

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DÉPATRIÉS

HISTOIRE POLITIQUE, CULTURELLE, JURIDIQUE ET TRANSATLANTIQUE DES FRANCITÉS
CANADIENNES (1763-1860)

THÈSE PRÉSENTÉE

COMME EXIGENCE PARTIELLE

EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT EN HISTOIRE

PAR

ÉDOUARD BARATON

MAI 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je remercie mes directeurs de thèse d'avoir eu l'audace de s'engager sur un terrain dont la nature et la multiplicité des aspects auraient certainement signifié pour d'autres une fin de non-recevoir. Outre cela, leur réactivité, leur disponibilité et leur ouverture d'esprit leur doivent bien ma très sincère reconnaissance. Puisseons-nous tous trois survivre à la soutenance !

J'en profite pour exprimer ma gratitude envers Cylvie Claveau et Jean François de Raymond, mes ci-devant directeurs de mémoire de maîtrise à l'UQAC, sous la bienveillante férule desquels j'ai débuté mes investigations concernant les rapports entre la France et le Canada il y a bien longtemps.

Je tiens à saluer Yves Loiseau, dont les questions dérangeantes qu'il me posa il y a près de six ans, alors que j'étais plongé dans l'Orient médiéval, m'ont ramené, bon gré mal gré, aux affaires canadiennes.

Je fais part de ma gratitude aux archivistes souvent serviables que j'ai fréquentés de part et d'autre de l'Atlantique, et notamment à ceux des Archives du ministère des Affaires étrangères à la Courneuve, ainsi qu'à ceux des Archives nationales du Québec à Montréal, et à leurs collègues de la vieille capitale.

Je remercie ces nombreux Québécois, Acadiens, Canadiens (ou comme ils voudront s'appeler), dont l'intérêt pour mon travail m'a convaincu, malgré les difficultés, qu'il devait être mené à bien.

Je remercie mes proches, amis ou parents, qui se sont bien cachés pour qualifier la folie consistant à se lancer dans une seconde thèse de doctorat en Histoire.

Enfin, je reconnais de la manière la plus franche, catégorique et inconditionnelle la dette éternelle que j'ai contractée à l'égard de ma chère épouse, dont la part dans tous mes travaux fut inestimable, et dont l'abnégation va jusqu'au point de taper ces lignes sous ma dictée.

DÉDICACE

A ceux qui se souviennent, et à ceux qui savent oublier

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	ii
DÉDICACE	iii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	x
RÉSUMÉ	xi
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
<i>0.1 Prologue</i>	<i>1</i>
0.1.1 Une crise canadienne de la nationalité française... ..	1
0.1.2 ... et crise canadienne de <i>francité</i>	4
<i>0.2 Bilan historiographique.....</i>	<i>6</i>
0.2.1 La <i>francité</i> : données générales	6
0.2.1.1 Le français d’Ancien Régime : royaume, droits civils et patriotisme	6
0.2.1.2 Après 1789 : le Citoyen et le national	9
0.2.1.3 <i>Francité</i> coloniale et sorties d’Empire	14
0.2.2 Le problème de la <i>francité</i> et de l’identité canadienne après 1763	23
0.2.2.1 Un nationalisme américain de langue française au Canada : 1760-1840	24
0.2.2.2 Le nationalisme canadien-français classique (1850-1950) et sa régression française	30
<i>0.3 Notre démarche.....</i>	<i>34</i>
0.3.1 <i>Francité</i> juridique.....	35
0.3.2 Politisations de la <i>francité</i>	37
0.3.3 <i>Francité</i> subjective et lyrique : esthétiser intégrer et diffuser l’appartenance	39
0.3.4 Présentation des chapitres	42
CHAPITRE I LES NATURELS (1760-1789).....	47
<i>Introduction</i>	<i>47</i>
1.1 <i>Qu’est-ce qu’un Français en Amérique en 1760 ?</i>	<i>48</i>
1.1.1 Le cadre légal et jurisprudentiel général : <i>sujétion</i> et <i>naturalité</i>	49
1.1.2 L’effet des traités de cession jusqu’en 1713	53
1.1.3 Législation spécifique relative aux colonies.....	56
1.1.4 Le cas acadien : test de la <i>francité</i> américaine	62
1.2 <i>Le problème de la francité dans le droit des gens en Amérique 1760-1784</i>	<i>68</i>
1.2.1 La capitulation de 1760	69
1.2.2 Le traité de Paris de 1763	71
1.2.3 L’explicitation de la <i>francité</i> persistante dans le <i>droit des gens</i> : Les traités de 1783 et de 1784....	75
1.3 <i>Les Canadiens comme régnicoles français.</i>	<i>78</i>
1.3.1 En « métropole »	78
1.3.2 Aux colonies.....	85
1.3.3 Les Canadiens au service du roi de France.....	88
<i>Conclusion.....</i>	<i>95</i>
CHAPITRE II LES NOUVEAUX SUJETS (1760-1789).....	98
<i>Introduction</i>	<i>98</i>
2.1 <i>Naissance de la francité subie</i>	<i>100</i>
2.1.1 Serments et conséquences	100
2.1.2 « Déportabilité » durable dans l’Ouest	108
<i>Conclusion.....</i>	<i>112</i>

2.2	<i>Réinterprétation de la francité par les anciens colons français : groupalité, droits et territoire (Québec, La Nouvelle-Orléans et les Illinois)</i>	113
2.2.1	Les jurés français du Canada	113
2.2.2	Le <i>Manifeste</i> des juristes néo-orléanais	116
2.2.3	<i>L'invitation sérieuse</i> des Illinois	120
2.2.4	<i>L'appel à la Justice de l'État</i>	122
	Conclusion	126
2.3	<i>La Francité d'opposition</i>	127
2.3.1	Les « sentiments nationaux » au Canada en 1763	127
2.3.2	L'attachement à la symbolique française : une contestation de souveraineté à bas bruit	131
2.3.3	Limites et ruptures d'allégeance	140
2.3.4	Des réticences à la grève	141
2.3.4.2	Autonomiste et déloyauté des Canadiens aux Illinois	145
2.3.5	L'instrumentalisation de la France par les Canadiens face au pouvoir colonial au-delà de la Révolution américaine	151
	Conclusion	156
	CHAPITRE III DU RÉUNIONISME A L'ÉTAT CANADIEN (1776-1783)	159
	<i>Introduction</i>	159
3.1	<i>Les deux politiques de l'État français</i>	161
3.1.1	La face visible : de la Cession au renoncement	162
3.1.1.1	De la chute du Canada	163
3.1.1.2	à l'alliance franco-américaine	166
3.1.2	L'autre politique française	168
3.1.2.1	La tendance réactionnaire	169
3.1.2.2	La tendance moderniste	171
3.1.3	Circulation transatlantique : la <i>Proclamation</i> de 1778	175
3.1.3.1	D'Estaing et les « Français Américains » jusqu'en 1778	175
3.1.3.2	La <i>Proclamation</i>	178
3.2	<i>Rébellions, réunionisme et État canadien (1778-1783)</i>	187
3.2.1	Auteurs et contexte de leurs expressions	188
3.2.2	Buts de guerre canadiens	195
3.2.2.1	« <i>Selon le désir des Canadiens</i> »	196
3.2.2.2	« <i>Notre absolue indépendance</i> »	199
3.2.2.3	Les limites mouvantes de la nation : Acadiens, Créoles, Canadiens et Français	201
3.2.2.4	« <i>L'intelligence qui règne entre eux et les Indiens</i> »	205
3.2.2.5	L'État canadien entre la France et les États-Unis	207
3.2.3	Passer à l'action : la révolte canadienne des Français des Illinois de 1780	211
	<i>Conclusion</i>	214
	CHAPITRE IV LES CITOYENS CANADIENS DE LA RÉPUBLIQUE (1792-1814)	219
	<i>Introduction</i>	219
4.1	<i>Le Canada et les Canadiens à l'Assemblée nationale</i>	221
4.1.1	Les députés coloniaux	221
4.1.2	Réclamations canadiennes auprès de l'Assemblée	226
4.2	<i>Des Canadiens au service de la République</i>	229
4.3	<i>La nation-providence : secourir les colons exilés</i>	238
4.4	<i>Vers le Code civil</i>	242
	<i>Conclusion</i>	248
	CHAPITRE V L'ÉCHO DE LA GUERRE (1793-1814)	250

<i>Introduction</i>	250
5.1 <i>L'Alliance des républiques et la délivrance des « anciens frères » d'Amérique</i>	252
5.1.1 Libération nationale et révolution transatlantique	252
5.1.2 L'offensive française avortée de 1793-1794	256
5.1.3 Les agents canadiens de la France.....	260
5.1.4 Velléités tardives (1795-1814).....	265
5.2 <i>Les Canadiens face à la Révolution : cesser d'être Français ?</i>	271
5.2.1 L'état de guerre contre les Français et les dissensions canadiennes	271
5.2.2 La <i>canadianisation</i> clérico-bourgeoise	280
5.2.3 Les Madeleinots : les derniers « déportables ».....	286
5.3 <i>Conquérir les esprits : Chansons loyalistes, royalistes françaises et jacobines</i>	290
5.3.1 Chanter contre la France.....	291
5.3.2 Coblenz sur le Saint-Laurent.....	293
5.3.3 Le Canadien de l'An II.....	298
<i>Conclusion</i>	306
CHAPITRE VI FRAUDES MÉMORIELLES CANADIENNES (1815-1834)	309
<i>Introduction</i>	309
6.1 <i>Le cordon sanitaire</i>	311
6.1.1 Prêcher l'oubli : l'Eglise canadienne face à la France.....	312
6.1.1.1 Plessis en France	313
6.1.1.2 La crise de la seigneurie de Montréal : la francité prise entre deux feux	315
6.1.2 Les élites politiques canadiennes des années 1815-1830 : le triomphe de l'américanité, le silence de la <i>francité</i>	320
6.1.2.1 Tenir la France à distance.....	321
6.1.2.2 Louis-Joseph Papineau : Sujet britannique d'Amérique et de langue française.....	325
6.1.2.3 Ébaucher l'histoire nationale des Canadiens : la francité subie et l'ombre des dissidents	327
6.2 <i>La filière jacobine</i>	337
6.2.1 Passage de tradition.....	339
6.2.2 La Révolution à l'ordre du jour	343
6.2.2.1 La Minerve révèle ses batteries.....	344
6.2.2.2 François Xavier Garneau ou les tentations jacobines de la jeunesse libérale	347
6.2.2.3 Les néo-Jacobins du Canada	351
6.3 <i>Musicalité politique : préparer les esprits</i>	356
6.3.1 L'organisation des recueils : fixer et influencer l'oralité	357
6.3.2 Tendances politiques : ajustements du répertoire.....	362
6.3.3 Quelle patrie ? Quels héros ?.....	365
6.3.4 « Nous », les Français ? La <i>francité</i> dans les recueils canadiens.....	370
6.3.5 L'intermélodicité nationale.....	374
<i>Conclusion</i>	384
CHAPITRE VII FRANCE NOUVELLE ET ANCIENS COLONS (1814-1836)	387
<i>Introduction</i>	387
7.1 <i>1814 : l'avenir est au passé</i>	389
7.1.1 D'un traité de Paris à l'autre.....	392
7.1.2 Défenses de la <i>francité</i> des populations affectées	395
7.1.3 Restaurer « l'Ancienne France »	401
7.1.3.1 Exclure les faux français	401
7.1.3.2 Protéger les « Anciens français »	405

7.2	<i>L'État français et ses anciens colons</i>	409
7.2.1	Le Canada ou la mauvaise conscience royaliste.....	410
7.2.2	« L'effet retour » : La demande mauricienne de 1833	416
7.2.2.1	Le parallèle canadien	417
7.2.2.2	Le rejet : droit ou opportunité ?.....	419
7.2.3	Jurisprudence des tribunaux et pratiques administratives	421
7.3	<i>Bleus français et Patriotes : préparer l'appel à Paris</i>	428
7.3.1	Les moteurs d'une fraternité.....	429
7.3.2	Ramener le Canada dans le débat Français	433
7.3.2.1	Recourir au poète national	433
7.3.2.2	Le tableau statistique et politique du Canada.....	434
7.3.2.2.1	Mise à jour	435
7.3.2.2.2	La libération des Canadiens.....	437
	<i>Conclusion</i>	442
	CHAPITRE VIII DES PATRIOTES CANADIENS SUBSIDIAIREMENT FRANÇAIS (1837-1845) 445	
	<i>Introduction</i>	445
8.1	<i>Les appels canadiens à la France</i>	448
8.1.1	La francité dans les résolutions canadiennes de 1834 à 1837	449
8.1.2	Impliquer « la France » dans la crise.....	455
8.1.2.1	Le jacobino-patriotisme à l'œuvre	455
8.1.2.2	Compromettre les Français	458
8.1.3	Papineau et la francité : révolution dans la révolution	470
8.2	<i>Les réponses françaises</i>	480
8.2.1	Coups de feu « du Saint-Laurent aux rives de la Seine »	481
8.2.2	L'État français et ses flottements de 1837-1845	487
8.2.2.1	Circonscrire la crise	488
8.2.2.2	Une sourde indignation nationale.....	492
8.2.2.3	Etrangers ou rapatriés ?.....	500
	<i>Conclusion</i>	507
	CHAPITRE IX ROUGES, BLEUS ET TRICOLORES (1848-1859...)	510
	<i>Introduction</i>	510
9.1	<i>Un néo-réunionisme tiré du rougisme</i>	513
9.1.1	Quel avenir pour la nation canadienne ?	513
9.1.2	La République universelle de 1848	516
9.1.3	La « mission » de Barthe.....	529
9.1.3.1	La thèse néo-réunioniste	535
9.1.3.2	De l'anticolonialisme au principe des nationalités	537
9.1.3.3	Réinterpréter les traités	539
9.1.3.4	Utiliser le contexte : le jeu de chaises musicales intercoloniales	541
9.1.3.5	Néo-colonisation française et développement de la nation canadienne	543
	<i>Conclusion</i>	546
9.2	<i>Logique de l'État contre logique nationale</i>	548
9.2.1	Décisions parisiennes : 1849-1855.....	549
9.2.2	Le plébiscite malgré soi.....	554
9.2.3	L'horizon néocolonial	568
	<i>Conclusion</i>	581
	CONCLUSION GÉNÉRALE	584
10.1	<i>Droit, culture et politique</i>	584

10.2	<i>Francité et modernité politique</i>	588
10.3	<i>Nationalisme et impérialisme</i>	592
INDEX		601
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE		607
I)	<i>Liste des Sources</i>	607
A)	Sources étatiques françaises.	607
B)	Archives de particuliers, institutions privées et sources épistolaires canadiennes.	623
C)	Documentation institutionnelle canadiennes	630
D)	Sources journalistiques	637
E)	Sources littéraires françaises et canadiennes	639
F)	Chansons.....	646
II)	<i>Bibliographie</i>	649

LISTE DES FIGURES

Figure 6.0.1 Le poids de la chanson politique (1821-1838).....	363
Figure 6.0.2 Tendances politiques des chansons (1821-1838).....	365
Figure 6.0.3 Patries et nationalités dans le recueil de 1825	366
Figure 6.0.4 Les héros du recueil de 1825	367
Figure 6.0.5 Patries et nationalités dans le recueil de Duvernay.....	368
Figure 6.0.6 Les héros du recueil de Duvernay.....	369
Figure 6.0.7 Patries et nationalités dans le recueil de 1838	370
Figure 6.0.8 Les héros du recueil de 1838	370
Figure 6.9 Autodésignation ethnonationale (1821-1838).....	371

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AN : Archives nationales (françaises)

ANOM : Archives nationale d'outre-mer

AP : Archives parlementaires (françaises) publiées (1788-1860)

BANQ : Bibliothèque des Archives nationales du Québec

CDCDC : Chambre des Communes du Canada (1867-1914)

DBC : Dictionnaire biographique du Canada

DRHC : Document relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada (1760-1821)

JCABC : Journal de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada (1793-1837)

JALCU : Journal de l'Assemblée législative du Canada Uni (1840-1867)

LH : Archives de la Chancellerie de la Légion d'honneur

MAE : Archives du Ministère des Affaires étrangères

MEQ : Mandements des Evêques de Québec

RHAF : Revue d'histoire de l'Amérique française

ANC : Archives nationales du Canada

RÉSUMÉ

Le siècle qui suit la conquête du Canada par l'Empire britannique a été abondamment étudié sous l'angle de l'adaptation des Canadiens, anciens sujets français, à leur nouvel environnement politique britannique ainsi qu'à leur voisinage américain. Cette thèse se propose de réenvisager cette période de l'histoire canadienne, mais sous l'angle de la sortie de l'Empire français, en mettant l'accent spécifiquement sur la question de l'appartenance française (la *francité*) des Canadiens. Le problème de la *francité* des Canadiens des années 1760 aux années 1860 s'impose d'autant plus que la recherche a bien mis en avant le poids de "l'attachement à la France" dans la rhétorique et les manifestations du nationalisme canadien français à partir des années 1850, ce qui invite à se pencher sur les origines d'un phénomène en apparent décalage avec les dynamiques habituelles d'éloignement politique et affectif entre les nations du Nouveau Monde et les anciennes métropoles européennes contre lesquelles elles se construisirent généralement.

Cette appartenance a pu survivre à la Cession sous plusieurs angles. Tout d'abord, sous celui du droit civil français, qui continua, après 1763, à traiter les "Français d'Amérique" comme des ressortissants du royaume, puis de la République. Ce n'est qu'avec l'édiction du Code civil, que les Canadiens sortent de la catégorie effective des Français pour basculer dans celle des « fils de Français ». Étudier le cas des Canadiens donne ici une clé d'entrée pour relire l'histoire de la structuration de la nationalité française sur un siècle.

L'appartenance a également pu se maintenir sur le plan des discours politiques français, mis au service de la stratégie impériale de l'ancien régime finissant puis de ses successeurs de la Révolution et de l'Empire, ouvrant les premières réflexions, par le biais d'échanges transatlantiques, sur la possibilité de l'édification d'un État canadien, sous la forme d'une communauté française d'Amérique émancipée en lieu et place d'une colonie politique britannique. Cela sera, pour les pouvoirs français postérieurs à Waterloo, un héritage difficile à assumer et qui sera utilisé contre eux par leurs opposants.

Outre cela, l'appartenance française a conservé des usages contrastés au Canada même. Manière de faire l'unité entre des groupes hétérogènes de conquies réunis par leur passé français ou capital juridique exploitable dans des stratégies sociales transfrontalières, l'étiquette fut retournée par le soupçon du pouvoir colonial en motif de traitement spécifique, de défiance, assimilant les Canadiens, quoiqu'ils en pensent, à la puissance rivale de Londres sous la forme d'une *francité* subie.

La Révolution française a profondément renouvelé la problématique en faisant éclater la *francité*. Elle en a favorisé le rejet, au profit d'une identité canadienne réagencée comme une anti-francité par le clergé et les nouvelles élites canadiennes-françaises, participant aux institutions britanniques. Cependant, la *francité* a également pu être conservée, notamment dans la noblesse canadienne, sous une forme opposée à la France de l'époque et se rattachant à une France d'Ancien Régime sur un mode contre-révolutionnaire, sous la forme d'une *francité* diachronique.

Enfin, l'expression de l'appartenance des Canadiens à la *francité* a également été pratiquée d'une autre manière, celle de l'adhésion à une forme réactualisée, comprenant l'appropriation de l'expérience révolutionnaire, qu'il faut qualifier de *francité* synchronique. Cette dernière

modalité favorisera l'implantation au Canada, en douceur, de thèmes républicains et de supports de propagande révolutionnaire française. Ce matériel, notamment sous la forme de chansons et de symboles, marquera profondément les franges radicales du mouvement patriote et laissera un héritage qui sera repris par les Canadiens rouges des années 1840-1850. Mais, outre cela, la présence de phénomènes de *francité* synchronique favorisera la création d'un réseau de solidarité républicaine transatlantique qui tentera de peser sur les événements et formulera les bases d'une politique possible d'articulation de l'émancipation canadienne appuyée par Paris. Cependant, la défaite des Patriotes ainsi que des républicains français, laissant les retrouvailles franco-canadiennes officielles des années 1850 à la charge des élites réformistes canadiennes et du gouvernement napoléonien, allié de Londres, détourna ces constructions de leurs visées anti-impériales (britanniques). Le thème de la *francité* des Canadiens sera retourné dans un sens loyaliste, obtenant ainsi une forme de respectabilité dans la société canadienne. Cela favorisa la renaissance de visées interventionnistes françaises à long terme dans un futur Canada indépendant.

Mots clés : Francité, Canada français, naturalité, nationalité, nationalisme, colonialisme, post-impérial, républicanisme, Patriotes.

ABSTRACT

The century following the conquest of Canada by the British Empire has been extensively studied from the perspective of the adaptation of the Canadians, former French subjects, to their new British political environment and their American neighbors. This thesis aims to reexamine this period of Canadian history but from the perspective of the departure from the French Empire, specifically emphasizing the question of French identity (*la francité*) among Canadians. The issue of Canadian French identity from the 1760s to the 1860s becomes particularly relevant in light of research highlighting the significance of "attachment to France" in the rhetoric and expressions of French-Canadian nationalism from the 1850s onwards. This invites an exploration of the origins of a phenomenon seemingly at odds with the usual dynamics of political and emotional distance between the nations of the New World and their former European metropolises, against which they generally defined themselves.

This sense of belonging could persist from various angles. Firstly, through the lens of French civil law, which continued to treat "French Americans" as subjects of the kingdom, and later, the Republic, after 1763. It was only with the enactment of the Civil Code that Canadians shifted from the category of actual French citizens to that of "sons of the French." Studying the case of Canadians provides a key to understanding the history of the development of French nationality over a century.

Belonging could also be maintained through French political discourse, serving the imperial strategy of the fading Ancien Régime and its successors during the Revolution and the Empire. This discourse initiated the earliest discussions, through transatlantic exchanges, about the possibility of establishing a Canadian state, in the form of an emancipated French-American community, instead of a British political colony. For the French powers following Waterloo, this would prove to be a difficult legacy to handle, and it would be used against them by their opponents.

Furthermore, French identity had varied uses within Canada itself. It served as a means of unifying heterogeneous groups of conquered peoples bound by their French past or exploitable legal capital in transborder social strategies. However, it was also flipped by colonial power suspicion into a motive for special treatment and mistrust, equating Canadians, whether they liked it or not, with the rival power of London, in the form of an imposed French identity.

The French Revolution profoundly transformed the issue by rupturing the notion of French identity. It led to its rejection in favor of a reconfigured Canadian identity as an anti-French identity, promoted by the clergy and the new French-Canadian elites who participated in British institutions. Nevertheless, French identity could also be preserved, particularly among the Canadian nobility, in a form that opposed the France of the time and harked back to an Ancien Régime France in a counter-revolutionary manner, as a diachronic French identity.

Finally, the expression of Canadian belonging to French identity was also practiced in another way, that of embracing a modernized form, including the appropriation of the revolutionary

experience, which can be characterized as synchronous French identity. This last modality facilitated the smooth introduction of republican themes and French revolutionary propaganda into Canada. This material, especially in the form of songs and symbols, deeply influenced the radical factions of the patriot movement and left a legacy that was taken up by the Red Canadians of the 1840s-1850s. Moreover, the presence of synchronous French identity phenomena fostered the creation of a transatlantic republican solidarity network that sought to influence events and formulate the foundations of a potential policy for articulating Canadian emancipation supported by Paris. However, the defeat of the Patriots and the French republicans, leaving the official Franco-Canadian reunions of the 1850s in the hands of the Canadian reformist elites and the Napoleonic government, an ally of London, diverted these constructs from their anti-imperial (British) aims. The theme of Canadian French identity was redirected in a loyalist sense, gaining a form of respectability in Canadian society. This facilitated the resurgence of long-term French interventionist aspirations in a future independent Canada.

Keywords: Frenchness ; French Canada ; Naturality ; Nationality; Nationalism; Colonialism; post-imperial relationship; Republicanism ; Patriots

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– Monsieur, vous jasez bien
Sans doute, et cependant pas en vrai Canadien ;
Pas en Anglais non plus, faut pas dire ça, dame !
– Moi, fait le père Aubry, je suis Français, madame.
– Français ? eh ben, pardî, c'est dans nos environs ;
Pour être Canadiens on n'est pas des Hurons.
On est tous des Français, nous aussi, que je pense !

Louis Honoré Fréchette, « Spes ultima », *Légende d'un peuple*, Paris, Librairie illustrée, 1887.

0.1 Prologue

0.1.1 Une crise canadienne de la nationalité française...

Le problème des rapports entre la France, en tant qu'État-nation, et les descendants des anciens colons français d'Amérique du Nord a été spectaculairement mis en lumière en 1967. En juillet de cette année-là, le général de Gaulle, président de la République, visita la province de Québec et y prononça une série de discours qui eurent un fort impact sur les relations entre la France et le Canada¹, mais aussi sur l'évolution interne du Canada lui-même.

"Vive le Québec libre" est resté gravé dans la mémoire collective, et le débat qui suivit s'est concentré sur cette seule formule². Cependant, nous avons rapidement constaté, dès nos premières recherches sur le sujet, que l'idée même d'une "politique québécoise" de Paris durant les années 1960 est quelque peu superficielle. En se concentrant sur la solution politique et diplomatique plutôt que sur le fait sous-jacent au comportement de l'État français, l'approche

¹ Paquin, S. (2017). Les réactions au Québec et au Canada au discours du général de Gaulle de 1967. *IdeAs*, 9, Printemps / Été. Récupéré de [: <http://journals.openedition.org/ideas/1912>]. Paquin, S. (2006). Les relations internationales du Québec sous Johnson et Bertrand, 1966-1970. Dans Paquin, S. (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec*. (pp. 40-55). Montréal : VLB éditeur.

² Plusieurs raisons expliquent cette focalisation : Tout d'abord, l'écho de la "France libre" lui donnait du poids, tant sur place qu'en France. Ensuite, le contexte d'alors était celui de l'émergence d'un mouvement nationaliste canadien-français, qui avait adopté la province de Québec comme "foyer national" ou patrie préformée, réclamant l'autodétermination pour les Canadiens français (Laniel, J-F., & Thériault, J. Y. (Dir.). (2016). *Retour sur les États Généraux du Canada français, continuités et ruptures d'un projet national*. Montréal : PUQ. p.21, 25.) Enfin, du point de vue de Paris, le "Québec", en tant que proto-État, s'est imposé comme interlocuteur institutionnel identifiable pour l'État français, désireux d'établir une coopération concrète après l'incident avec de Gaulle. Cette coopération devait donner une réalité tangible aux relations entre la France et les destinataires de l'adresse gaullienne.

en termes de « politique québécoise » a rendu assez peu intelligible l'ingérence gaullienne³. Pour comprendre l'origine de celle-ci, nous avons observé l'importance centrale, du point de vue du personnel gaullien, d'un problème qui n'était pas soluble dans les relations franco-québécoises : l'existence, pour Paris, de "Français du Canada"⁴, la reconnaissance d'une *francité* canadienne.

C'est le problème national, la *francité*, qui prime et qui a conduit Paris à soutenir une évolution politique du Canada, finalement sous la forme contingente d'un appui à l'affirmation de l'État québécois. Une forme d'irrédentisme concernant les « Français » résidant au-delà des frontières est central dans la rhétorique gaullienne de l'époque :

De Gaulle - voyez vous, tous ces territoires, tous ces pays que l'Angleterre nous a barbotés –car elle nous les a barbotés ! - il faut les lui reprendre. C'est ainsi que, pour le Québec, on est en train de faire ce qu'il faut. L'île Rodrigues, il faudra aussi s'en occuper ; les îles anglo-normandes, un jour ou l'autre, il faudra qu'on les lui reprenne. On s'est fait barboter tout cela par faiblesse, mais tout cela est intolérable.

5

Cependant, il ne s'agissait pas de procéder à la réunion de ces territoires à la souveraineté française : « Il va de soi, a conclu le président de la République, que la France n'a aucune visée de direction, ni a fortiori de souveraineté, sur tout ou partie du Canada d'aujourd'hui⁶. » Reste qu'il est indéniable qu'une forme de réunification était à l'œuvre, mais celle-ci était centrée sur

³ Vaïsse, M. (2006). Les réactions françaises à la visite de De Gaulle au Québec. Dans S. Paquin (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec* (pp. 56-61). Montréal : VLB éditeur.

⁴ Dans les circonstances de l'époque, ils devraient bénéficier de leur propre "république" souveraine et confédérée avec son voisin, selon une modalité qualifiée à l'époque par un diplomate français « d'austro-hongroise » (Jurgensen, J.-D. (29 novembre 1967). Lettre à Couve de Murville. Dans *Papiers du ministre Couve de Murville 1958-1968* (12QO/159). Archives du Ministère des Affaires Étrangères (MAE)).

⁵ Foccart, J. (1998). *Journal de l'Élysée 2, Le Général en Mai 1968-1969*. Paris, France: Editions Fayard/Jeune Afrique. P. 92-93.

⁶ Communiqué suite au conseil des ministres du 31 juillet 1967. Archives nationales. Allocutions et discours de Charles de Gaulle (1944-1969). AG/5(1)/1445.

Les inquiétudes étaient notables à Ottawa, où l'on en arriva à envisager l'invocation de la doctrine Monroe comme recours pour préserver l'intégrité du pays : Meren, D. (2013). *With Friends Like These: Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*. Vancouver, BC: UBC Press. p. 126.

L'appel à Washington en cas d'agression de Paris avait déjà été envisagée sous John A. Macdonald, en février 1886, peu après les troubles consécutifs à l'affaire Louis Riel, sans la moindre intention hostile de Paris mais dans un climat de tensions franco-britanniques diffuses : « On [...] a demandé [au Premier ministre Macdonald] de dire quels sont nos rapports de guerre probable avec la France, et il a calmé les appréhensions de certains Anglais intelligents et bien informés, qui ont examiné la question avec lui, en leur disant qu'en réalité le Canada n'avait rien à craindre de la France. Pourquoi ? Non pas qu'il n'y eut aucun danger que la France n'essayât de nous ravir le Canada ; mais parce que si la France nous cherchait noise, nous aurions la protection des États-Unis. Nous sommes en sécurité entre les mains des États-Unis ; qui ne toléreraient pas la France sur ce continent, bien qu'ils soient disposés à laisser les choses dans l'état où elles sont. » 26 février 1886, CDCDC, 5e Législature, 4e Session : Vol. 1 p. 12.

la question de l'appartenance à une même communauté humaine et à une même nationalité, qui était envisagée comme existant à travers différents continents, au-delà des frontières de la souveraineté de la République.

Déjà en 1961, lorsque la France accueillit la Maison du Québec à Paris, les législateurs français examinaient la relation entre les différentes formes d'appartenance à la nationalité française et les anciens colons du XVIII^e siècle, comme l'exprima le président de la commission des lois du Sénat :

À tout citoyen d'un pays naguère français ayant conservé pendant de longues années les traditions et la culture françaises, acquise sous les fleurs de lys ou sous le drapeau tricolore, votre commission estime que la France, mère généreuse, doit, au moment où il demande la nationalité française, faire la situation de faveur qui vous est proposée. (Très bien ! très bien !.)⁷

Les "très anciens français", comme le dira alors le représentant du gouvernement, qui étaient sortis de l'orbite de la France depuis deux siècles, se retrouvaient ainsi dans une catégorie particulière, celle des "réintégrables"⁸. Ils étaient considérés comme faisant partie de la population française, mais leur qualité (préexistante) de Français devait être identifiée et reconnue. La dispense de stage découlait de l'appartenance à la nation, antérieure à l'acte juridique formel de réintégration.

L'incident de juillet 1967 repose sur cette conception. En septembre de la même année, Alain Peyrefitte, émissaire extraordinaire de Paris auprès du gouvernement de Québec, présenta à Daniel Johnson « les propositions visant à ne plus considérer les Québécois en France comme des étrangers⁹. » Il s'agissait alors de formaliser et d'inscrire pleinement dans le droit la thèse de l'existence d'une nation française "de part et d'autre de l'Atlantique". Le problème de cette extension transatlantique possible de la nationalité française, y compris au sens le plus formel,

⁷ *Journal Officiel*. (30 juin 1961). Réunion de plein droit du parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2e session ordinaire de 1960-1961, Compte rendu intégral, 2e Séance du Jeudi 29 Juin 1961, p. 595.

⁸ Id., p. 597. Le rapporteur du texte et président de la commission des lois du sénat, Marcel Prélôt, était par ailleurs juriste constitutionnaliste. Sa réflexion a entre autres porté sur le rapport entre l'ordre juridique, l'État et l'appartenance nationale : Prélôt, M. (1957). *Institutions politiques et Droit constitutionnel*. Paris: Dalloz.

⁹ Peyrefitte, A. (1967, 18 septembre). Rapport sur les discussions franco-québécoises de septembre 1967. Dans *Papiers de Couve de Murville*, MAE, 12QO/159, Fol. 212. Baratton, E. (2014). *De Gaulle ou l'hypothèque française sur le Canada*. Paris, France : Harmattan. p. 175-178.

traversa la politique franco-québécoise postérieure, résonnant périodiquement dans les débats sur la structuration de la nationalité en France¹⁰.

0.1.2 ... et crise canadienne de *francité*

L'intérêt de la situation vient du dialogue qu'elle met en exergue entre la partie française et les intéressés. Lors de sa visite de 1967, le chef de l'État français s'adressa lors de ses discours publics à des "Français" (25 occurrences), guère à des "Canadiens français" (deux occurrences) et jamais à des "Québécois". La réaction de la foule valida ce choix. Pierre Bourgault, présent à Montréal, témoigne de cela et de l'importance de l'enjeu pour la frange indépendantiste québécoise qu'il incarnait :

Malgré l'histoire, malgré les Anglais, malgré les notables et un peu aussi malgré nous hélas ! le peuple québécois était resté français. J'en fus violemment retourné. Ce peuple n'avait pas eu besoin de directives pour affirmer sa fierté française à la face du monde.¹¹

Au Québec, au XX^e siècle, certains Canadiens français ressentent soudainement, sur le plan subjectif, une identification à la France contemporaine, non pas en termes d'origine ou de lien avec le XVIII^e siècle, mais en tant que Français contemporains, en relation avec la France de leur époque. Ils ont ainsi vécu une expérience de *francité* synchronique¹². La réaction populaire servit de justification à de Gaulle devant l'opinion française, et le président insista sur ce point lors de sa conférence de presse du 22 novembre 1967 :

¹⁰ L'État français s'est retrouvé confronté à des réclamations découlant de la politique gaullienne, créant depuis les années 1980 un certain flottement entre les discours politiques, les conceptions idéologiques et l'action politique : De Gaulle, C. (2010). *Lettres, Notes et carnets, Tome 3, 1958-1970*. Paris: Robert Laffont. P. 909. Sur le projet de révision du code de la nationalité française en faveur des « Québécois » : Comeau, P.-A., & Fournier, J.-P. (2002). *Le lobby du Québec à Paris : Les précurseurs du général de Gaulle*. Québec-Amérique. p. 184-185. Baraton, E. (2014). *De Gaulle ou l'hypothèque française sur le Canada*. Paris, France: L'Harmattan. p. 215. Baraton, E. (2021). *L'État Français face aux revendications de sa nationalité : l'Écosse, le Québec et l'île Maurice*. *Revue générale du droit*. En ligne. (numéro 53748).

¹¹ Bourgault, P. (1981). *Écrits polémiques, 1960-1981, 1. La politique*. Montréal: VLB. P. 135.

¹² Le romancier Claude Jasmin a exprimé cette transformation à travers l'un de ses personnages de roman : *Parents et amis nous enseignaient les pays et les peuples étrangers et l'on installait France entre Espagne et Allemagne, entre Angleterre et Italie. Avec tout juste un peu plus de cœur pour la France, à peine, parfois pas du tout. Tous des étrangers ! Et on nous a enlevé la vieille patrie. Et nous avons fini par oublier que nous étions fils de France, petits fils de Navarre et de Normandie, de Bretagne et du Berri [sic]. Or, je me dresse maintenant et je pose la main droite sur la France et je réclame mon héritage, ma part, j'ai droit à Corneille et à Lafontaine, Renan est mon parent, Pasteur est de ma famille, Lumière est français et je suis français aussi. On avait intérêt à me le faire oublier l'héritage le plus riche de la terre, celui de ma mère la France*. Jasmin, C. (1991). *Rimbaud, mon beau salaud !* Montréal: Stanké. P. 51-52

C'est avec un enthousiasme unanime que la foule accueillait les paroles que je lui adressais pour exprimer trois évidences : d'abord, vous êtes des Français ; ensuite, en cette qualité, il vous faut être maître de vous-même ; enfin, l'essor moderne du Québec, vous voulez qu'il soit le vôtre. Après quoi tout le monde chantait la Marseillaise, avec une ardeur indescriptible¹³.

Sans ces manifestations "culturelles", telles que l'agitation de drapeaux tricolores, le chant d'hymnes et la joie démonstrative, qui peuvent être interprétées comme un "nationalisme français" déphasé, la *francité* des Canadiens, soutenue politiquement et juridiquement depuis la France, aurait été sans effet autre que le ridicule. Le ressort local qui permit aux foules canadiennes de performer la *francité* en 1967 est donc fondamental. Il est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans une série et même dans un trait caractéristique du nationalisme canadien-français depuis 1855.

Mais en 1967, l'idée de l'appartenance française des "Canadiens" a été stimulée en France dans le contexte de la liquidation du Second Empire colonial, ce qui a suscité une réflexion sur les limites de l'appartenance nationale ainsi que sur le rôle de la métropole dans le monde. Parallèlement, cette question a trouvé un écho sur le sol canadien grâce à la révolution tranquille québécoise et au réveil acadien, dans un contexte plus large de revendications croissantes des minorités ethniques et culturelles en Amérique du Nord. Le mélange de ces éléments de la *francité* et les interactions entre ces contextes ont rendu la notion fonctionnelle sur le plan politique comme cela n'avait pas été le cas durant le siècle précédent¹⁴.

Bourgault conclut sur sa réception personnelle de la scène du balcon : « Moi, je me suis décolonisé d'un seul coup.¹⁵ » Le fait est paradoxal en ce qu'il s'accompagnait de l'acceptation par le gouvernement de Québec de l'idée d'une réintégration plus poussée des Canadiens français du Québec dans la nationalité française, assimilable à une forme néocoloniale¹⁶.

¹³ Charles de Gaulle, Mémoires D'espoir, *Le Renouveau, 1958-1962, L'effort, 1962..., Allocutions et discours*, Paris, Plon, 1999, p. 1067.

¹⁴ Peyrefitte, A. (2002). *C'était de Gaulle*. Manchecourt: Gallimard. p. 1518.

¹⁵ Bourgault, P. (1982). *Ecrits polémiques, La politique, 1960-1981*. VLB éditeur. P. 137.

¹⁶ Peyrefitte A. (14 septembre 1967). Procès-verbal des discussions avec Daniel Johnson. Ultérieurement des membres éminent du personnel politique québécois réclameront l'actualisation des possibilités alors évoquées. Jacques-Yvon Morin : Assemblée nationale du Québec. (1983). *Journal des Débats*. Quatrième session- 32e législature, 7 juin 1983, vol. 27, n° 32. p. 1917-1918. Yves Michaud, entre autres : Commission de la nationalité. (1988). *Rapport de la Commission de la nationalité* présenté par M. Marceau Long, président, au Premier Ministre, t. I, les auditions publiques. Paris, France : Union générale d'édition, p. 717, 722-723.

L'idée d'un lien entre les anciens colons français et la France, en plein XX^e siècle, pose des difficultés d'interprétation historique concernant le développement de notre objet — la *francité* — dans l'espace canadien. Il nous faudra éclairer les processus et conditions politiques qui débouchèrent sur l'incorporation à la relation franco-canadienne d'éléments de « nationalisation » subjective performée, habituellement imposés par l'État ayant le contrôle territorial d'une population, mais pratiqués ici par des Canadiens au point d'influer sur la politique de Paris ¹⁷.

Pour comprendre ce phénomène, il s'impose de revenir aux origines de la question, entre la Cession et l'époque de cristallisation du nationalisme canadien-français au milieu du XIX^e siècle. C'est en effet alors que se mit en place un rapport complexe entre l'appartenance nationale française et le problème de l'avenir politique des populations sorties de l'orbite de l'État français et passées dans celle de l'Empire britannique.

0.2 *Bilan historiographique*

0.2.1 *La francité* : données générales

0.2.1.1 Le français d'Ancien Régime : royaume, droits civils et patriotisme

La question de la naissance de la "nationalité française" a été éclaircie par les travaux d'historiens modernistes et contemporanéistes au cours des dernières décennies. Il est devenu clair que ce phénomène doit être compris sur une longue période et selon une conceptualisation où les anciennes antinomies entre nation ethnique et nation civique, qui persistent encore dans le débat public, sont dépourvues de réalité historique et relèvent des préoccupations de l'époque plutôt que de l'analyse historique¹⁸.

¹⁷ Au lendemain des discours gaulliens de juillet 1967, un sondage effectué auprès de la population québécoise dans son ensemble indiquait un niveau d'approbation des propos tenus (incluant la désignation des destinataires comme Français) atteignant 40 % des sondés. Vingt ans plus tard, lors de la délégation des "Français Canadiens" venue défendre à Paris les droits des anciens colons à la nationalité, l'Institut Québécois d'Opinion Publique avançait, entre autres arguments, un chiffre de 52 % de répondants favorables à la double nationalité. Paquin, S. (2006). Les relations internationales du Québec sous Johnson et Bertrand, 1966-1970. Dans Paquin, S. (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec*. Montréal : VLB éditeur. P. 47.

¹⁸ Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français?* Grasset, Paris. P. 281-314.

Les travaux de Peter Sahlins, (et de quelques autres, tel François Dubost¹⁹) qui portent sur la France moderne, ont établi plusieurs points importants. Ce que nous appelons la nationalité française à partir du XIX^e siècle a germé comme une coconstruction du pouvoir royal et des juristes de l'Ancien Régime. Le pouvoir royal y a trouvé une manière d'établir sa relation avec les populations. Cela a été particulièrement vrai dans le domaine du droit civil, où la notion de *naturalité* s'est développée comme une modalité d'accès à ce droit (ou plutôt à ces droits, en prenant en compte la diversité des formes provinciales), différenciant les sujets du royaume des étrangers. La notion de *naturalité* a également pris de l'importance sur le plan fiscal en permettant de frapper les personnes affectées par cet « antiprivilège » de l'extranéité²⁰. Cette formalisation de la notion de naturels et de Français a entraîné, dans les souverainetés voisines, une progressive formalisation de structures analogues qu'on observe notamment dans les domaines des Habsbourg d'Espagne ou de Savoie, comme l'ont manifesté des études locales dues à d'autres historiens²¹.

Les travaux de Peter Sahlins montrent que la question de la *naturalité* a acquis une importance croissante dès le XVI^e siècle dans l'appréhension du statut des personnes résidant ou nées au-delà des frontières et revendiquant leur condition de "naturel français". L'évolution de cette notion a créé la possibilité de demeurer français, d'une manière qui s'est précisée avec le temps, au-delà des frontières.

L'initiative de ce découplage entre le territoire du royaume de France et l'appartenance à l'ensemble des naturels est apparue comme un substitut permettant au roi, de manière implicite, de marquer le maintien du principe d'inaliénabilité du domaine royal (de plus en plus assimilé au royaume), malgré les cessions territoriales, et ce dès le XVI^e siècle²². Ainsi, une distorsion

¹⁹ Dubost, J.-F. (2001). Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (xvie-xviii^e siècle). In *Police et migrants: France 1667-1939*. Presses universitaires de Rennes. [en ligne]. Dubost, J.-F. (1990). Significations de la lettre de naturalité dans la France des XVI^e et XVII^e siècles. *EUI Working papers*, 90/3, Institut Universitaire Européen de Florence, Florence, p. 1-37.

²⁰ Sahlins, P. (2008). Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne : Réponse à Simona Cerutti. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63(2), p. 385-398.

²¹ Id. Kervyn, M. (2017). Étrangers de droits, Français de nation : intégration des migrants dans les corporations de métiers aux Pays-Bas espagnols (XVII^e siècle). *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 64(2), 109-128. Sahlins, P., & Dubost, J.-F. (1999). *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les émigrés et quelques autres*. Flammarion, Paris. p. 65-67, 72-75

²² Sahlins, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, 1081-1108.

s'est créée entre la sujétion effective et l'appartenance naturelle des "faux étrangers", qui étaient en réalité de vrais Français du point de vue des autorités françaises.

Cette nouvelle configuration n'est pas restée limitée à l'usage royal. La distinction entre le naturel et l'étranger est devenue progressivement un enjeu saisi par les juristes qui, conjointement avec les décisions du pouvoir royal, ont fait évoluer progressivement la définition du naturel français afin de l'étendre aux descendants d'expatriés, renforçant ainsi la déconnexion entre la présence sur le territoire français et l'appartenance à la *naturalité* française.

Ce processus s'est accompagné de l'émergence d'un argumentaire de nature culturaliste et moralisante soutenant les demandeurs de reconnaissance de la *naturalité* venant d'outre-frontière. Le « *esprit de retour* », la langue française et une série d'attachements variables au royaume de France sont devenus, avant même la Révolution, des moyens de revendiquer une *francité* que les juristes reconnaissaient dans la *naturalité*, mais qui tendait, dans les représentations, à devenir une notion plus large, pouvant influencer le destin des individus en termes de droits civils, d'accès aux fonctions ou de largesses publiques²³. Bien qu'ayant pris forme dans le domaine aride du droit et de l'administration, la *naturalité* a interagi avec la représentation culturelle subjective pour se politiser, échappant à ses créateurs de l'Ancien Régime.

La notion d' « esprit de retour » repose en partie sur la preuve de l'appartenance en droit à travers des sentiments manifestés par des actions, des attitudes, des expressions de sentimentalité bien avant que la Révolution française n'impose en avant l'idée de nation sur la scène politique.

En travaillant sur le XVIII^e siècle, Edmond Dziembowski a apporté un autre éclairage sur la construction, non pas juridique mais idéologique, du "patriotisme français" de l'époque, dans le cadre et en miroir de la création nationale britannique décrite par Linda Colley pour la même période²⁴. Ainsi, l'anglophobie devient un moteur du sentiment subjectif d'appartenance à la nation²⁵. Dans le contexte de la guerre de Sept Ans et des défaites successives de Louis XV,

²³ Par exemple sur l'usage du « patriotisme » dans les procédures de « réintégration » à l'époque moderne : Id. p. 1091, 1092, 1097, 1100.

²⁴ Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Royaume-Uni : Fondation Voltaire. P. 44-45, 176-178, 205, 324-325. Colley, L. (1992). *Britons, forging a Nation,, 1707-1837*. Avon, Connecticut : Yale University Press. 8, 150-151, 321-323.

²⁵ Id. P. 42-44, 68-69, 176-177.

Dziembowski a noté le renversement qui se produit dans le rôle du sujet vis-à-vis de l'appartenance et de la solidarité au sein du corps national, avec le risque d'entraîner des modifications politiques²⁶. Le sujet, déjà « citoyen » dans le cadre de la *naturalité* mais uniquement sur le plan civil jusqu'alors — comme le soulignent Sahlins et Dziembowski en parallèle —, devient dans le débat public le citoyen actif et "utile" à la patrie, sur la base de son attachement affectif à celle-ci.

Cette mutation de la citoyenneté est certainement liée aux débats intellectuels de l'époque, notamment entre les partisans de Rousseau et de Voltaire²⁷. Elle imprègne également plus largement la société sous forme de théâtre populaire ou de chansons. Ces productions sont parfois suscitées par le pouvoir, mais elles le dépassent et acquièrent une force endogène dans le public. L'horizon d'attente esthétique mais aussi politique en ressort modifié. L'effort de guerre et la confrontation franco-britannique, qui ont poussé à la mobilisation idéologique de la population et à l'affirmation d'un contenu positif à la *francité* au-delà de la simple allégeance au roi, ont marché de pair, quoique sur une période plus courte, avec la manière dont les acteurs ont investi la structuration administrative et légale de la *francité* sous la forme de la *naturalité*.

On peut donc noter l'existence, au cœur même de la construction de l'appartenance nationale sous l'Ancien Régime, de deux formes : l'inclusion administrative, qui permettait des circulations dans des espaces géographiques et sociaux, et la création d'une forme de "religiosité" portée par des chansons, des formes littéraires, etc. Ce sont deux éléments fondamentaux dans la compréhension de la communauté imaginée telle qu'abordée par Benedict Anderson²⁸. On constate que, du moins dans le cas français, la temporalité a été très longue, ce qui interroge le lien entre "nation française" et "Révolution". Il apparaît que cette création a préparé la Révolution plutôt qu'elle n'en a découlé.

0.2.1.2 Après 1789 : le Citoyen et le national

Il est vrai qu'il a longtemps été pensé, et le débat public en est resté là, que la Révolution française aurait créé ex-nihilo une nouvelle forme d'appartenance à la nation, basée sur la citoyenneté, rompant ainsi avec l'ancien système d'affiliation et de privilèges de l'Ancien

²⁶ Id. P. 463.

²⁷ Id. P. 457

²⁸ Sur l'importance de l'inclusion administrative, qui permet des circulations : Anderson B. (1991). *L'imaginaire national, réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris, La découverte. p. 103, 126. Sur la religiosité nationale : id. p. 148-149.

Régime. Cette thèse, soutenue par Renan, a été prise pour argent comptant²⁹. De plus, on a également pensé que la nationalité française moderne, née de la Révolution, était indifférente aux caractéristiques culturelles des individus. Selon Hobsbawm, par exemple, cela aurait marqué l'émergence d'une conception radicalement opposée aux nationalismes ethniques, dont l'Europe de l'Est aurait été le modèle.³⁰

Cependant, il s'agit en réalité d'une simplification idéologique qui a également été remise en question dans le cas des États-Unis³¹. En ce qui concerne la France, il est important de dépasser ces antinomies, dont l'invention à la fin du XIX^e siècle a masqué des réalités beaucoup plus complexes. Les travaux de Sophie Wahnich, qui examine les relations avec l'étranger pendant la Révolution française et soulève ainsi la question de l'appartenance nationale, peuvent être cités à cet égard.

En s'appuyant sur l'idée de la citoyenneté "civique pure", Sophie Wahnich confronte cette idée aux réalités politiques de l'époque et constate une tension persistante entre universalité et nationalité qui a animé les débats idéologiques en France pendant longtemps. Les législateurs révolutionnaires, soucieux d'établir des fondements rationnels, ont tendance à vouloir inclure dans leur réflexion un « espace public illimité »³². L'Assemblée française, se voulant la chambre d'écho des Lumières pour l'humanité tout entière, pouvait prétendre légiférer au nom de toute l'humanité.

On observe cette volonté d'ouvrir la participation à la vie sociale dans le droit, notamment avec la suppression du droit d'aubaine, qui était un anti-privilege imposé aux étrangers et les distinguait généralement des nationaux³³. Ce mouvement se poursuit jusqu'à la Convention avec l'élection de députés étrangers en tant que représentants du peuple français³⁴.

²⁹ C'est le cas de : Hobsbawm, E. (1990). p. 114. A inverse : Weil, P. (2005) p. 281-315.

³⁰ Hobsbawm, E. (1990). p. 125-126.

³¹ Birenbaum, P. (2010). Nationalisme civique ou Droits des citoyens ? A propos de deux visions non banales du drapeau américain. *Raisons politiques*, 37, p. 131-146.

³² Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*. Albin Michel, Paris. p. 163-169.

³³ Weil, P. (2005) p.25.

³⁴ Id. P. 185-200.

Cependant, les anciennes catégories de l'Ancien Régime subsistent à côté de la nouvelle citoyenneté politique, dans une relation non stabilisée³⁵. Si la citoyenneté est présentée comme primordiale, la vieille *naturalité* peut donner accès à la citoyenneté, de même que la citoyenneté devient un moyen de faire reconnaître sa *naturalité*. Cela crée un continuum des formes d'appartenance qui traverse la Révolution (et les régimes consécutifs jusqu'au XX^e siècle), comme le montrent les recherches de Patrick Chabanel sur les Huguenots³⁶.

Effectivement, les victimes du despotisme de l'Ancien Régime bénéficient de la reconnaissance de leurs droits en France, y compris le droit au retour et, dans certains cas, à la restitution de leurs biens. On pourrait les assimiler aux réfugiés étrangers accueillis par la Révolution. Cependant, la base de leur inclusion, c'est-à-dire la *naturalité*, crée une différence par rapport à la participation au souverain collectif et donc aux droits de citoyens.³⁷

Ainsi, comme le montre Sophie Wahnich, la guerre crée une distance entre le national, citoyen en France, et l'étranger³⁸. La citoyenneté sans la *naturalité* voit ses effets contestés, voire rejetés. Cette précarité de la citoyenneté des étrangers met en évidence la *francité* de groupes extérieurs au territoire de la République mais pas à la nation, et en tant que tels, ils demeurent des citoyens latents malgré leur extériorité territoriale.³⁹

De plus, on observe à quel point la « nationalisation » des affrontements entre la France et la Grande-Bretagne à la fin de l'Ancien Régime, telle que décrite par Dziembowski ou Linda Colley, prolonge ses effets pendant la période révolutionnaire, en particulier pendant la guerre. La guerre conduit ainsi à une condamnation globale du « peuple anglais »⁴⁰.

Inversement, l'intensification de l'exigence d'appartenance politique du citoyen-national à l'État-nation entraîne également le rejet, hors de la nation, de groupes dont l'allégeance politique

³⁵ Monnier, R. (Dir.). (2006). *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française: Actes du colloque international de Vizille des 24 et 25 septembre 2004*. Paris: Société des études robespierristes.

³⁶ Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diasporas. Histoire et sociétés*, 8, p. 49-77.

³⁷ Ici, la création de droit par opposition à la pratique antérieure tendit à masquer sa réalité et à faire croire, restrospectivement, à une francité catholique d'Ancien Régime, au moins à partir de Louis XIV. Sur ce point : Sahlins, P. (1994). Fictions of a Catholic France: The Naturalization of Foreigners, 1685-1787. *Representations*, (47), p. 85-110.

³⁸ Wahnich, S. (2010). p. 107-125.

³⁹ Id., p. 272.

⁴⁰ Id. p. 301-327.

est considérée comme obsolète en raison de leur comportement. Ils deviennent alors des étrangers par excellence, où le politique l'emporte sur le culturel et le juridique.

Patrick Weil, l'historien de référence concernant la nationalité française aux XIX^e et XX^e siècles, commence son ouvrage "Qu'est-ce qu'un Français ?" par un bref regard sur les pratiques de l'Ancien Régime, en insistant sur la primauté, dans la définition des Français en 1789, du droit civil et du problème de la *naturalité*⁴¹. Weil souligne le lien entre la naissance sur le territoire français et la *francité* sous l'Ancien Régime, comme principe dominant. Il met cela en contraste avec la primauté du droit du sang après 1804⁴². Cette affirmation est vraie, mais doit s'entendre sans absoluité. Comme le note Weil lui-même, c'est bien sous l'Ancien Régime que la filiation devient la base de la *francité*. De plus, il nous faut comprendre, en regardant le tableau de Sahlins, que la notion de territoire français sous l'Ancien Régime doit être entendue comme "territoire français légitime" plutôt que comme le territoire français effectif.

Patrick Weil note l'apparition de la *francité* dans le corpus constitutionnel avec la Révolution avant que ce problème ne soit transféré dans le Code civil en 1804. Celui-ci marque une forme de triomphe de l'ancienne *naturalité*, désormais renommée "qualité de Français" (donnant accès aux droits prévus par le Code civil), sur la citoyenneté en tant qu'élément fondamental de l'appartenance, d'autant plus que cette édition coïncide avec la restauration du droit d'aubaine⁴³.

Par ailleurs, Patrick Weil réfute les antinomies entre nationalité ethnique et nationalité civique ou libérale⁴⁴. Il conteste également l'opposition entre la France et l'Allemagne sur ce point. Les logiques juridiques, des deux côtés, sont en réalité largement similaires, et c'est bien davantage leur habillage discursif qui varie.

Nous devons noter que Patrick Weil attire notre attention sur les effets des cessions de territoires, principalement en 1871 et 1962. Ces circonstances traumatiques et d'autres formes de remise en question de l'intégration nationale (comme la crise ethnique de la nationalité française dans les années 1920-1940 et l'exclusion des indigènes ou implicitement des descendants de sujets coloniaux) ont un impact. Passant du droit et de la technique administrative aux effets des structures sur les subjectivités, Weil insiste sur l'importance de

⁴¹ Id. p.25.

⁴² Id. p. 52-53

⁴³ Id. p. 25, 37-51.

⁴⁴ Id. p. 281-314.

l'inclusion juridique sur les imaginaires et les sentiments d'appartenance, remplaçant ainsi la problématique dans une temporalité plus longue, remontant à l'Ancien Régime.⁴⁵

Ces réflexions de Weil doivent être mises en relation avec les observations de Patrick Cabanel sur les huguenots dispersés en Europe. L'auteur souligne comment la possibilité de redevenir effectivement français, ainsi que le fait d'être français de manière latente, ont joué un rôle non négligeable en maintenant un lien affectif et imaginaire entre cette diaspora et la France, sous ses régimes successifs, donnant lieu à des prises de parole de ces quasi français dans le débat public français, en certaine circonstance, jusqu'au XX^e siècle⁴⁶.

Cette question de l'importance de la reconnaissance d'appartenance apparaît également dans le cas des Français du Banat, étudié par Samanta Vultur⁴⁷. En l'absence d'un droit bien formalisé, c'est le discours idéologique de l'attachement qui permet de contourner les règles, laissant entrevoir des "implicites" qui peuvent dépasser le cadre juridique. Ces communautés, originaires de l'est de la France et transplantées dans l'Empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle, ont été partiellement « réintégrées » dans l'orbite nationale et territoriale française en raison des vicissitudes du XX^e siècle. Dans le domaine de l'appartenance nationale, qui relève de l'imaginaire, la possibilité d'en faire partie peut équilibrer, dans certaines conditions, les réalités matérielles immédiates. Ces retournements soudains qui réintègrent, après 200 ans, des "Français" (surtout des expatriés) ne sont pas sans rappeler la situation franco-canadienne qui a fait les gros titres dans les années 1960. Dans les deux cas, la situation adoptée semble cependant étrange, favorisant des "Français" de l'Ancien Régime qui semblent violer l'esprit du régime établi par le code civil au nom d'un principe "supérieur".

Nous aurons l'occasion de discuter en détail des modalités de ces curieux renversements de situation de la nationalité française, mais attirons dès maintenant l'attention sur la thèse de Pierre Berté consacrée à la genèse du Code de la nationalité sur la période 1789-1927⁴⁸. Son travail est intéressant car il met en lumière, avec une précision remarquable, l'évolution des formes juridiques, de l'Ancien Régime aux formes contemporaines. Alors que les travaux de Sophie Wahnich se limitaient au débat politique, Berté analyse les constructions légales. Son travail

⁴⁵ Id. p. 410-411.

⁴⁶ Cabanel, P. (2006).

⁴⁷ Vultur, S. (2003). De l'Ouest à l'Est et de l'Est à l'Ouest : les avatars identitaires des Français du Banat. In D. Diminescu (Dir.), *Visibles mais pas nombreux : les circulations migratoires roumaines* (pp. 99-112). Paris: Maison des sciences de l'homme.

⁴⁸ Berté, P. (2011). *Genèse du code de la nationalité française (1789-1927)*. Thèse de l'université Bordeaux IV.

éclaire la période charnière des années 1789-1814. Les changements de sens du droit privé, de la *naturalité*, au droit public, de la nationalité, sont remarquablement relevés, ce qui permet d'observer comment la création ancienne de l'Ancien Régime a pu perdurer et prendre des dimensions qui étaient bien éloignées des préoccupations de ses initiateurs. Le travail de Pierre Berté a également l'avantage de montrer comment des préoccupations momentanées et contradictoires ont conduit à des combinaisons dont le sens s'est perdu avec le temps ou a été déroutant. Si la défense du droit du sang lors de la création du Code civil de 1804 avait déjà été éclairée, notamment par Patrick Weil, Pierre Berté ajoute des éléments importants pour notre compréhension. Nous pensons notamment, pour l'année 1804, aux discussions portant sur la perspective d'un démembrement territorial qui correspondait à la pratique suivie jusqu'à cette date dans d'autres cas⁴⁹. Nous pensons surtout à la remarquable analyse de la manière dont l'idéologie contre-révolutionnaire a influencé, par l'interprétation du traité de 1814 et de ses conséquences en matière de droit français, une sorte de décalage entre la résidence d'intégration à la nation⁵⁰.

Cependant, tous ces auteurs ont en commun de laisser largement de côté les questions ultramarines. La nationalité française qu'ils décrivent est essentiellement européenne. Cela s'explique certainement par la difficulté inhérente à articuler des contextes géographiques hétérogènes, ce qui nécessiterait de recourir à d'autres historiographies. Cependant, parallèlement, la question de la *francité* coloniale a également été revisitée ces dernières décennies, et c'est ce qui suscite désormais notre intérêt.

0.2.1.3 *Francité* coloniale et sorties d'Empire

Parmi les principaux auteurs mentionnés précédemment, tels que Dziembowski, Shalins, Whanish ou Weil, l'analyse s'est principalement concentrée sur le territoire français en Europe, tout en mentionnant quelques éléments ultramarins en passant⁵¹.

⁴⁹ id. p. 83-108.

⁵⁰ Concernant le traité de 1814. Id. p. 117-123. Concernant le trait de 1871 : id. p. 260-269.

⁵¹ A propos des Antilles : Wahnich, S. (2010). P. 253. Sur l'usage idéologique des Français d'Amérique durant la Révolution P. 272. Sur l'Algérie : Weil, P. (2005), p. 248-279, 337-367. Plus généralement sur les réintégrations post-coloniales, y compris nord-américaines : p. 377-378 644. Notons que l'alinéa 5 de l'article 21-19 du Code civil, issu de la loi du 22 décembre 1961 a été abolie par la loi intégration-immigration de 2006, reportant les questions de réintégration sous un statut commun, édicté en 1993, l'article 21-14 de l'actuel *Code civil*. Concernant la diffusion de la conception patriotique aux colonies : Dziembowski, E. (1998). P. 476.

Edmond Dziembowski souligne ainsi que la propagande néo-patriotique qui s'est développée sous Louis XV a également atteint les colonies françaises d'Amérique grâce à quelques réformateurs de la monarchie, tels que le comte d'Estaind, dont nous reparlerons. Whanich a bien noté l'importance des Acadiens en tant que pierre de touche de la *francité*, lorsque celle-ci devient un thème de la Révolution jacobine, se détachant du cosmopolitisme de la première révolution. Tout cela nous amène à nous décentrer et à examiner la contribution des espaces coloniaux à l'invention de la *francité*. Nous ne retiendrons ici que les études dont les acquis sont, selon nous, les plus utiles pour comprendre la situation franco-canadienne après la Cession.

Dans une série de travaux, Cécile Vidal, Vanessa Mongey, Julie Vernet et Gérald Sims ont apporté un nouvel éclairage sur la question de la *francité* en Louisiane dans le contexte de la sortie de l'Empire aux XVIII^e et XIX^e siècles⁵².

La Louisiane (mais cela vaut également pour la Nouvelle-France en général⁵³) peut s'envisager sous l'angle de son statut territorial. Une colonie fait-elle partie intégrante du royaume à l'époque moderne, ou n'est-elle qu'une dépendance ? Cette première interrogation en amène une seconde : les habitants de ce territoire sont-ils français sur ce territoire ? Leur statut personnel de Français est-il réduit à la souveraineté française sur ce territoire et disparaît-il avec elle ? Comment se sont déroulées les relations entre les Français ou anciens Français de ce territoire perdu à la suite des cessions de 1762-1769 et de 1803 ?

Effectivement, selon Cécile Vidal, la théorie de l'inclusion des colonies dans le royaume, soutenue par les colons louisianais pour faire valoir leurs droits à participer à l'avenir de leur territoire, s'est heurtée à la volonté du pouvoir royal de disposer de la souveraineté de manière discrétionnaire⁵⁴. Ainsi, la construction de la *francité*, dans le cadre royal, entre en confrontation avec ce même cadre royal. Dans un contexte international inverse, marqué par la ré-extension

⁵² Mongey, V. (2014). « Des Français indignes de ce nom », rester Français en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 171-187). Paris: EHESS. Vernet, J. (2015). The Politics of Uncertainty: Reactions to Regime Change in New Orléans, 1803. In V. Villerbu & G. Teasdale (Eds.), *Une Amérique française 1760-1836, dynamique du corridor créole* (pp. 229-261). Les Indes Savantes, France. Sims, G. (2015). Consuls et colonies à La Nouvelle-Orléans (1815-fin du XIXe siècle). In Villerbu, R., & Teasdale, G. (Eds.), in id. (pp. 166-203).

⁵³ Wien, T. (2014). Quelle est la largeur de l'Atlantique ? Le « François Canadien » entre proximité et distance, 1660-1760. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 77-103). EHESS, Paris.

⁵⁴ Vidal, C. (2014).

de la puissance française outre-mer, au tout début du XIX^e siècle, la *francité* est réemployée comme moyen d'articuler les anciens colons à l'autorité coloniale française restaurée sur les rives du Mississippi, comme le montre Julien Vernet. Cette interaction entre histoire locale et histoire nationale est intéressante, et l'on peut voir les représentants de la France se faire les défenseurs du patriotisme louisianais trahi par les Bourbons au moment même du transfert de la colonie aux États-Unis. Cette deuxième cession, républicaine, de la Louisiane tente de concilier les prérogatives des colons dans le nouveau cadre auquel ils s'intègrent, tout en affirmant les liens durables entre eux et la France.

Vanessa Mongey a étudié cette articulation entre la nation française, dans un territoire qui ne l'est plus, et le jeu politique idéologique français. Elle détaille les difficultés auxquelles ont été confrontés les consuls de France pendant la Restauration face au républicanisme/bonapartisme d'un groupe hétérogène comprenant des colons antérieurs à 1762, des réfugiés acadiens, des réfugiés français de Saint-Domingue et des immigrants ultérieurs, tous mélangés de manière inextricable. Cette *francité* républicaine représente un défi pour le pouvoir parisien, qui oscille entre la volonté d'exercer une autorité sur cette colonie, comme le décrit Gérard Sim, et la tentation de rejeter ces mauvais Français hors de la *francité*⁵⁵. Ce jeu politique est également étroitement lié aux stratégies des créoles locaux désireux d'utiliser leur *francité*, en plus de leur enracinement local, comme levier de valorisation politique et culturelle, du moins jusqu'à la guerre de Sécession⁵⁶.

Effectivement, les jeux autour de la *francité* post-coloniale ne se limitent pas à l'Amérique, et d'autres régions ont également été étudiées à cet égard. Guillaume Aubert s'est intéressé au cas du Sénégal, montrant comment les bouleversements géopolitiques, en particulier l'annexion britannique des années 1763-1783 suivie de la réintégration du territoire dans l'orbite française, ont posé localement la question de la *francité*⁵⁷. Les effets de ce laboratoire sénégalais ont eu

⁵⁵ Sims, G. (2015). p. 166-203.

⁵⁶ Ameur, F. (2008). « Au nom de la France, restons unis ! » : Les milices françaises de La Nouvelle-Orléans pendant la guerre de Sécession. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 28, p. 81-106.

⁵⁷ Aubert, G. (2014). "Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français", Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII-fin XVIIIe siècle. In C. Vidal (Dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)*. Paris, France: EHESS. P. 125-147.

une influence plus générale sur l'ensemble de l'Afrique française au XX^e siècle, déstabilisant les liens entre statut personnel et nationalité-citoyenneté à l'échelle continentale⁵⁸.

Le cas de l'île Maurice, étudié notamment par Catherine Boudet, mérite également notre attention⁵⁹. Cette colonie de l'océan Indien, jumelle de l'île Bourbon (La Réunion), a été élevée au statut de province au XVIII^e siècle et a obtenu le droit d'être représentée dans les assemblées de la Révolution française, tout en évoluant localement dans une forme d'autonomie permettant aux colons de contourner l'abolition de l'esclavage. La conquête britannique de 1810, consacrée par le traité de 1814, a placé la population hétérogène de l'île - Blancs, affranchis de couleur et esclaves - dans un nouveau contexte britannique, remettant en question leur position dans l'île. Depuis lors, les « Franco-mauriciens », c'est-à-dire les « Blancs » d'origine française de l'île, ainsi que les Créoles (affranchis de couleur et esclaves libérés après les années 1830), ont entretenu une relation complexe avec la *francité*, l'utilisant comme un point d'appui contre leurs rivaux, contre le pouvoir britannique ou contre les nouveaux arrivants. On remarque ainsi comment la *francité* mauricienne a été tour à tour revendiquée, utilisée ou rejetée par différents groupes, prenant des formes allant de l'invention d'une *francité* locale, attachée aux acquis des capitulations de 1810 et pouvant être hostile à la France républicaine (position des Franco-mauriciens), jusqu'à un réunionisme républicain, visant à défier à la fois les élites franco-mauriciennes et la domination britannique, notamment porté par les « créoles » à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Dans le cas du Canada, la question de la *francité* a été abordée de deux manières : d'une part, sous l'angle de l'intégration des populations autochtones à la *francité*, et d'autre part, du rapport entre les colons et la construction nationale française avant la cession.

Le premier sujet a attiré l'attention des historiens canadiens, en mettant l'accent sur l'intégration des Autochtones à la société coloniale⁶⁰. Gilles Havard a dirigé des enquêtes sur la question de la "citoyenneté" de l'Ancien Régime en Amérique, en se concentrant sur les droits civils et les

⁵⁸ Cooper, F. (2014). Francité, le long débat. Dans C. Vidal (Dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)*. Paris, France : EHESS. p. 211-221.

⁵⁹ Boudet, C. (2005). La construction politique d'une identité franco-mauricienne (1810-1968) : Le discours identitaire comme gestion de la contradiction. *Kabaro, revue internationale des Sciences de l'Homme et des Sociétés*, III(3-4), 23-44. Boudet, C., & Peghini, J. (2008). Les enjeux politiques de la mémoire du passé colonial à l'île Maurice. *Transcontinentales*, 6, p. 13-36. Boudet, C. (2007). Les Franco-Mauriciens: une diaspora pollinisée. *Revue européenne des migrations internationales*, 23(3), p. 1-22.

⁶⁰ Vaugeois, D. (1996). *Les Hurons de Lorette*. Sillery: Septentrion.

formes de naturalisation⁶¹. On constate une tension entre une royauté soucieuse de démontrer sa capacité d'intégration au-delà de l'hétérogénéité culturelle, et une montée d'un culturalisme qui répugne à l'application abstraite du droit, en dehors des prérequis sociologiques et culturels dont la prégnance s'accroît au XVIII^e siècle⁶². Cela conduit à des formes d'administration mixophobes. Ici, la question raciale en Nouvelle-France est étroitement liée au problème de la race et de la *francité* à l'échelle de l'ensemble de l'espace colonial⁶³.

Le deuxième point a été étudié par les historiens canadiens depuis le XIX^e siècle, qui cherchaient à déterminer le point d'origine de la "nation canadienne". Parmi les travaux plus récents, Guy Frégault conclut à l'existence d'une nation canadienne (sociologique et subjective) distincte de la nation française dès le début du XVIII^e siècle, une conclusion soutenue par Jacques Mathieu et Jacques Lacoursière⁶⁴. Cependant, cette interprétation a fait l'objet de révisions et de contestations.

En prenant en compte les relations entre les administrés et l'État moderne, les Canadiens apparaissent moins exotiques dans les travaux de Gilles Havard et Cécile Vidal⁶⁵. Cette révision replace l'usage de la *canadianité* dans son contexte pour la période antérieure à la cession. Dès le XVII^e siècle, il s'agit d'un regard porté par les administrateurs sur la population de leur province, leur attribuant des caractéristiques plus ou moins stéréotypées afin de rendre compte à Versailles. Cette pratique était en fait commune à de nombreuses autres provinces du royaume :

Si dans leurs correspondances administratives avec les ministres, les autorités coloniales présentaient les natifs de la vallée du Saint-Laurent comme différents,

⁶¹ Havard, G. (2014). "La politique d'assimilation des amérindiens en Nouvelle-France". In C. Vidal (dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)*. EHESS. P. 209-219.

⁶² Havard, G. (2009). « Les forcer à devenir Cytoyens » : État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVIIe-XVIIIe siècle). *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64, p. 985-1018.

⁶³ Sur d'autres cas cf : Aubert, G. (2014). "Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français", Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII-fin XVIIIe siècle. In C. Vidal (Dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* Paris, France: EHESS. P. 125-147. Garrigus, J. D. (n.d.). "Des Français qui gémissent sous le joug de l'oppression": Les livres de couleur et la question de l'identité au début de la Révolution française. In idem. P. 149-169. M. William. (2012). La citoyenneté par la révolte : le cas des Antilles françaises. *Humanisme*, 2012(1), p. 79-84. Pouliquen, M. (2009). L'esclavage subi, aboli, rétabli en Guyane de 1789 à 1809. In : Hroděj P. (dir.) *L'esclave et les plantations : de l'établissement de la servitude à son abolition*. Hommage à Pierre Pluchon [en ligne]. Heuer, J. N. (2022). Race, Law, and Contested Heritage: Toussaint Louverture's Family in France. *The Journal of Modern History*, 94(4), p. 790-821.

⁶⁴ Vaugeois, D. (2013). De Français à Canadiens. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763: Le traité de Paris bouleverse l'Amérique*. Septentrion, Québec. P. 36-37. Mathieu, J., & Lacoursière, J. (1991). *La mémoire québécoise*. Québec: Presses de l'Université Laval. (p. 121).

⁶⁵ Havard, G., & Vidal, C. (2019). p. 585-604.

autres, ils n'adoptaient pas la même attitude dans leurs rapports direct avec ces derniers. Les intendants d'Aix, de Clermont-Ferrand ou de Québec pouvaient trouver des particularités ethniques aux Provençaux, aux Auvergnats ou aux Canadiens, ils les considéraient et les traitaient néanmoins avant tout comme des sujets chrétiens du roi de France, ce qui conférait une identité commune aux habitants de toutes les provinces françaises, qu'elles fussent situées en Métropole et en Amérique⁶⁶.

Et de conclure, prenant la question sous l'aspect de la subjectivité des intéressés : « Si l'on peut constater les prémices d'un particularisme en formation, il semble donc abusif d'affirmer que les Canadiens dans leur ensemble auraient formé au cours du Régime français une identité distincte⁶⁷. »

De plus, Thomas Wien a revisité les tensions franco-canadiennes pendant la guerre de Sept Ans, qui ont été l'un des arguments majeurs en faveur de l'émergence d'un sentiment national canadien distinct du sentiment national français dès les années 1750⁶⁸. Ces éléments sont replacés dans leur contexte de rivalité entre administrateurs et officiers. Le terme "Canadien" est utilisé pour désigner des factions plutôt que des groupes nationaux⁶⁹.

Ces observations d'Havard sont confirmées par le travail de Joseph Gagné sur les relations entre miliciens, soldats et officiers canadiens ou français dans les pays d'en Haut⁷⁰. Ce n'est pas un hasard. En sortant du cadre téléologique de la constitution de la nation canadienne-française (puis québécoise), notamment en prenant en compte les régions périphériques, la lecture traditionnelle est bouleversée.⁷¹ Ainsi, on est amené, comme en Louisiane, à envisager la possible émergence d'une *canadianité* distincte de la *francité* dans le contexte qui suit la cession.

On peut réexaminer cette question d'un éventuel sentiment d'appartenance nationale canadienne, distincte et indépendante de la constitution, dans son rapport à la *francité* (qui existe déjà et continue de se développer parallèlement), en l'inscrivant dans une analyse plus large de

⁶⁶ Id. p. 597.

⁶⁷ Id. p. 603.

⁶⁸ Wien, T. (2014)., p. 55-75.

⁶⁹ Sur le cas spécifique des notables canadiens voir Havard-Vidal p. 597-605.

⁷⁰ Gagné, J. (2014). *Fidèle à Dieu, à la France, et au Roi : Les retraites militaires de La Chapelle et de Beaujeu vers la Louisiane après la perte du Canada* (Mémoire de maîtrise, Université Laval).

⁷¹ Villerbu, T. (2008). Pouvoir, religion et société en des temps indécis: Vincennes, 1763-1795. *RHAF*, 62(2), p. 185-214. Teasdale, G. (2009). Des destinées distinctes Les Français de la région de la rivière Détroit et leurs voisins amérindiens, 1763-1815. *Droits et identités*, 39(1-2), p. 23-45.

la formation des nationalités en général et des créoles en particulier. Benedict Anderson soulève deux points importants : la circulation dans un espace circonscrit (pour les classes administratives) et l'émergence d'une littérature propre qui unifie les subjectivités et les transforme sont des prérequis essentiels⁷². Selon les termes de Frédérick Cooper empruntés à Rogers Brubaker, on pourrait dire que la rupture (asymétrique) d'une « connexité » à l'échelle de l'Empire (du point de vue des colons) en termes de circulations et d'imaginaire (cristallisée sous forme d'une littérature) est un élément décisif dans l'émergence d'une "groupalité" (anticoncoliale) créole⁷³. Cependant, ces conditions ne semblent guère être remplies en ce qui concerne la production littéraire, et la question de "l'indépendance littéraire" perdurera bien au-delà de la Cession.⁷⁴

En ce qui concerne les circulations transatlantiques, il convient de mentionner les travaux de Raymonde Litalien, qui les a réexaminées dans le contexte des stratégies françaises pendant la guerre de Sept Ans. Il apparaît probablement nécessaire de distinguer ici le territoire et les individus, du point de vue du gouvernement de Versailles⁷⁵. La perte de la colonie en tant que territoire était une chose, tandis que la perte de la colonie en tant que groupe humain en était une autre. Cela a entraîné la mise en place de nombreux plans de transplantation des colons dont le territoire avait été soustrait à la France, ainsi que des circulations effectives qui, pour le Canada au sens strict, représentaient environ 5 à 6% de la population selon Robert Larin⁷⁶. On peut également noter l'installation de Français démobilisés au Canada, qui constitua le dernier apport démographique substantiel pendant longtemps⁷⁷. Cette question de la circulation dans l'espace atlantique français a bien évidemment été étudiée par Jean-François Mouhot, qui s'est penché sur le cas des Acadiens. Bien que son travail se soit concentré sur la période 1755-1785, Jean-François Mouhot établit le cadre de la circulation des Acadiens entre les territoires perdus en 1713 et ceux qui ne le seront qu'en 1763 ; il prolonge les dynamiques de l'époque dans le contexte de l'après-1763. Ses recherches contribuent à réarticuler la question des sociétés

⁷² Anderson B. (1991). P. 31-32, 47, 58, 67-69, 103, 126.

⁷³ Cooper F. (2010). P. 103.

⁷⁴ Lamonde, Y. (2000). *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*. Montréal : Fides. Vol. 1, p. 74-77.

⁷⁵ Litalien, R. (2013). Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (dir.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 127-139). Montréal : Septentrion.

⁷⁶ Larin, R. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (dir.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique*. Montréal: Septentrion., p. 220-221. Sur ces plans de Transplantation voir aussi : Wien, T. (2014). P. 69-70.

⁷⁷ Fournier, M. (2013). L'apport démographique des soldats de Montcalm au cours de la guerre de Sept Ans et ses répercussions sur la démographie canadienne. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 184-191). Montréal : Septentrion.

coloniales et de leur « groupalité » avec les problématiques de la structuration de l'appartenance nationale en France, à travers des discours idéologiques, des politiques étatiques (on peut penser aux secours) et le statut civil des individus⁷⁸.

Cette distorsion du lien entre population et territoire, que Thomas Wien appelle la déterritorialisation, doit être réexaminée à la lumière de la pensée impérialiste française de la fin du XVIII^e siècle⁷⁹. Ces réflexions évoluent en parallèle avec la structuration juridico-administrative de la nationalité, bien que de manière tâtonnante qui, elles aussi détachent le sol et les hommes ainsi que nous l'avons vu. François-Joseph Ruggiu a également souligné cette dynamique : nous sommes à l'heure de l'empire informel⁸⁰. Mais il est important de noter que cet empire informel cherche à utiliser de nouveaux outils, tels que le sentiment culturel d'appartenance, comme l'a démontré David Todd.⁸¹

Ici, il est possible d'envisager le nationalisme et l'impérialisme dans leur interaction au sein d'un "répertoire impérial", selon les termes de Jane Burbank et Frédéric Cooper⁸². Cooper souligne que l'Ancien Régime français a été plus loin que ses concurrents à l'époque moderne dans la création d'une distinction entre « citoyens » et étrangers⁸³. De plus, l'Empire français de la fin de l'époque moderne et du début de l'époque contemporaine a révélé son habileté à utiliser le nationalisme comme un moyen de s'infiltrer chez les empires rivaux. En somme, le nationalisme, en tant que construction politique reposant sur un travail culturel, idéologique et juridique, n'est pas tant incompatible avec l'Empire et peut avoir des conséquences sur les processus de décolonisation, qui sont longs et s'étendent sur plusieurs décennies.

Dans son ouvrage *Français et Africains*, Frédéric Cooper étudie le processus de décolonisation de l'Afrique occidentale et fournit de nombreux exemples des effets de cette dynamique. Sa thèse soutient qu'il n'y avait pas de nécessité intrinsèque dans l'évolution qui a conduit à la séparation. La voie choisie majoritairement par les dirigeants ouest-africains entre 1945 et 1960

⁷⁸ Mouhot, J. F. (2012). *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*. Rennes: PUR. Mouhot, J.-F. (2013). Les Canadiens en Touraine après le traité de Paris. In B. Fonck & L. Veyssière (dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire de Jumonville au traité de Paris* (p. 444-467). Montréal: Septentrion.

⁷⁹ Wien, T. (2014)., p. 70.

⁸⁰ Ruggiu, F.-J. (2013). Une relation tombée dans l'oubli ? Le Canada et la monarchie française entre 1759 et 1783. In B. Fonck & L. Veyssière, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Septentrion, Montréal.

⁸¹ Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIXe siècle*. La découverte, Paris.

⁸² Burbank, J., & Cooper, F. (2011). *Empires, de la Chine ancienne à nos jours*. Paris, France : Payot. P. 34

⁸³ Id. p.305, 540.

était celle de la création d'une citoyenneté commune reposant sur une nationalité unique, mais sans unité de statut civil⁸⁴. C'est essentiellement le refus de la métropole d'assumer les coûts de développement des territoires qui a conduit à la fragmentation territoriale de l'Afrique française en plusieurs souverainetés.

La volonté des nouveaux États africains de définir leur propre population (et de créer leur propre élite dirigeante) a entraîné, par le biais de la création de nationalités africaines exclusives, le processus de démantèlement en 1960⁸⁵. Ainsi, la France rejetait initialement davantage les conséquences administratives des territoires colonisés que les populations elles-mêmes — quoique la différence de statut personnel unifié ait représenté un point de crispation⁸⁶ — et c'est dans l'interaction des acteurs que des effets non recherchés ont émergé.

Le processus de dissolution de l'Empire n'a pas uniformément ni immédiatement porté un coup fatal à l'appartenance d'Africains à la nation française. Une série de textes législatifs a permis la conservation, dans les territoires africains, de la nationalité française selon des critères variables tels que l'origine française ou le statut personnel⁸⁷.

De plus, jusqu'en 1974 au moins, le gouvernement français a mis en place des modalités de réintégration qui permettaient à ses anciens ressortissants ayant perdu la nationalité française à la suite de l'indépendance de bénéficier d'une réintégration⁸⁸. Cette structure d'appartenance impériale a été progressivement démantelée, en grande partie sous l'effet de la construction européenne, qui a finalement remis en question la relation post-coloniale française en Afrique. Cela a également remis en cause les liens humains issus de l'époque de l'Empire, qui ont été préservés pendant un certain temps.

Il est intéressant de noter la remarque ironique de Frédéric Cooper selon laquelle la nation française (au sens de l'État-nation plutôt que de l'État-empire) serait née en 1962⁸⁹. Sans la prendre littéralement, on peut dire que la structure de la nation française se recompose à chaque

⁸⁴ Cooper, F. (2014). *Français et africains ? être citoyen au temps de la décolonisation*. Paris, France : Payot. P. 145.

⁸⁵ Id. P.363-379, p. 425.

⁸⁶ Id. p. 151, 174-175

⁸⁷ Massicot, S. (1986). Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française. *Population*, 41^e année, n°3, p. 533-546.

⁸⁸ Cooper, F. (2014). P. 435.

⁸⁹ Cooper, F. (1962), p. 208-209.

période de liquidation d'empire, car des problèmes similaires se posent. Ainsi, il n'est pas surprenant que les problèmes soulevés par Cooper concernant l'Afrique de l'Ouest aient également trouvé leur écho à Paris avec le Canada à la même époque, dans les mêmes discussions.

À travers ces travaux, il apparaît que la *francité* ne peut être comprise que sur le long terme et dans une perspective qui prend en compte les relations complexes entre le pouvoir central et les pôles coloniaux ou post-coloniaux, où la construction nationale s'est déployée à différentes échelles⁹⁰. Finalement, c'est la capacité des populations potentiellement françaises (autochtones et colons) à utiliser la *francité* comme ressource pour résoudre leurs problèmes politiques qui a donné à cette notion la possibilité de s'adapter localement et de dialoguer avec les pouvoirs successifs à Paris dans une temporalité longue. Les solutions pratiques telles que la nationalité post-liminii, la fusion ou la disjonction entre nationalité, statut personnel et citoyenneté, tout en entretenant une relation complexe avec le statut des territoires, ont fait partie du répertoire impérial et ont pu être utilisées ou réutilisées selon les circonstances⁹¹.

0.2.2 Le problème de la *francité* et de l'identité canadienne après 1763

On observe donc un certain confinement de la question de la *francité* canadienne, un traitement particulier, à part, qui l'a largement coupé de ce vaste champ de réflexion autour de la *francité* dans la configuration impériale, en tout cas après la Cession.

Est-ce à dire que ce cas est spécifique et réellement distinct des autres, ou peut-il s'intégrer à cette histoire de construction nationale pluri-spatiale de longue période qu'est la *francité* coloniale ? Nous en discuterons tout au long de cet ouvrage, mais nous pouvons risquer une hypothèse qui rend compte de la séparation des champs. Les conditions mêmes de la naissance de l'historiographie nationale canadienne, au XIXe siècle, ont imposé un certain nombre d'angles de lecture spécifiques, créant un espace réservé disposant d'une littérature distinctive, là où les autres colonies précitées, du fait de leurs caractéristiques propres et de leurs parcours historiques, ont été plus facilement basculées dans une sphère discursive commune où la *francité* est apparue comme une question importante.

⁹⁰ Cooper, F. (2014). p. 214-215.

⁹¹ Burbank, J., & Cooper, F. (2011). p. 28-34.

0.2.2.1 Un nationalisme américain de langue française au Canada : 1760-1840

Le problème des rapports entre la France et les Canadiens a été fortement influencé par l'interprétation qui a été faite du traité de Paris. L'idée de l'« abandon » de la colonie a été, comme nous le verrons, un thème idéologique important dans les débats ultérieurs concernant les relations entre la France et le Canada.

Dans un article intitulé « Français et Canadiens », Denis Vaugeois expose les principaux aspects des effets du traité de Paris sur la relation entre les Français et les Canadiens, tels qu'ils ont été appréhendés par l'historiographie canado-qubécoise depuis les années 1960⁹². Deux thèses se répondent quant à la dépendance ou non de la colonie à l'égard de la France. Selon Jean Hamelin, la société canadienne était dépendante de la métropole française en raison de l'absence d'une bourgeoisie constituée. Le départ d'une partie de ses élites, y compris bourgeoises, vers la France, aurait révélé un déséquilibre et l'absence, à ce stade, d'une société coloniale complète. Cette dernière ne serait née que sous le nouveau régime. Maurice Séguin, quant à lui, soutient que la colonie était une société autonome complète qui se développait normalement sous la souveraineté protectrice de la France. Ainsi, la rupture de 1760 aurait engendré le déséquilibre et la subordination structurelle des colons français restés sur place, changeant réellement l'ordre social⁹³.

Le choix entre ces deux thèses a une influence significative sur l'interprétation ultérieure de l'évolution du Canada et a trouvé un pendant en terme d'interprétation des subjectivités au Canada à l'époque de la Cession. Ainsi, Denis Vaugeois met l'accent sur une altérité précoce entre les Français de France et les Canadiens, que la conquête n'aurait fait qu'officialiser⁹⁴. Cette thèse était déjà défendue par Lionel Groulx et d'autres avant lui. Il est à noter que si l'on accepte la thèse de Groulx, on est alors enclin à supposer que les intérêts des Canadiens, ainsi que leur identité collective canadienne, étaient présents dès la conquête, ce qui minimiserait les éléments allant dans le sens contraire⁹⁵. Cependant, il est essentiel d'interroger le sens de ces éléments, étant donné les conditions extrêmement hostiles à l'expression d'une telle attitude.

⁹² Vaugeois, D. (2013)., P. 33

⁹³ Id. p. 33-34.

⁹⁴ Id., p. 40-47.

⁹⁵ Groulx, L. (1956). *Histoire du Canada français depuis la découverte* (Vol. I). Montréal: Fidès, p. 307..

Paradoxalement, ces contraintes devraient nous inciter à les examiner attentivement, en raison des évolutions ultérieures (infra).

Dans une étude classique qui continue d'avoir une grande influence, Marcel Trudel a défini les termes de la discussion. L'enjeu du débat est de comprendre la relation entre Versailles et le territoire canadien, défini dans des limites incertaines et instables : l'ex-Canada, limité au Saint-Laurent et aux Grands lacs ; la province de Québec de 1763 ou de 1774. Trudel met en évidence la duplicité de Vergennes, consistant à laisser la Grande-Bretagne maître du Canada afin de garder les États-Unis dans la sphère d'influence de Versailles. La question se pose alors de savoir si les Canadiens souhaitaient « redevenir » français, dans le sens où ils auraient désiré être rattachés au royaume de France. Trudel, finalement, esquive cette question en déclarant que « toute cette question mériterait une longue étude »⁹⁶.

Dans les travaux récents, deux tendances se dégagent : Pierre Monette, en se référant à plusieurs appels émanant d'acteurs français en faveur de la politisation de la *francité* des Canadiens (en réponse aux appels du congrès américain aux Canadiens eux-mêmes), soutient que ces tentatives ont été vaines et révèlent la réalité de la faible *francité* subjective des Canadiens à cette époque. Laurence Cros est du même avis⁹⁷.

Cependant, la question de la politisation de la *francité* des Canadiens pendant la Guerre d'Indépendance américaine n'est pas aussi tranchée qu'il y paraît. François-Joseph Ruggiu et Bénédicte Laplane, par exemple, ont attiré l'attention sur l'existence d'un jeu politique impliquant des acteurs canadiens (principalement des nobles) beaucoup moins univoque qu'il n'y paraît⁹⁸. Cependant, on serait porté à se ranger du côté de Monette (il n'y a pas eu de guerre d'indépendance des Français du Canada) dans la mesure où ces connexions semblent avoir été purement théoriques. Mais n'est-ce pas une question de périmètre ? Dans cette optique, la difficulté à saisir toutes les interactions entre les différents espaces de la Franco-Amérique

⁹⁶ Trudel, M. (1949). *Louis XVI, le congrès américain et le Canada 1774-1789*. Québec: Éditions du Quartier Latin. p. 238-239

⁹⁷ Monette, P. (2007). *Le rendez-vous manqué avec la révolution américaine: Les adresses aux habitants de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine 1775-1776*. Montréal: Québec-Amérique. Cros, L. (2007). L'autre participation française à la guerre d'Indépendance : la campagne du Québec, 1775-1776, et l'interaction entre Canadiens français, Américains et Français. Dans S Berthier-Foglar, S. (Dir.). (2009). *La France en Amérique: Mémoire d'une conquête*. (p.93-112). Presses universitaires du LLS.

⁹⁸ Ruggiu, F.-J. (2013). Laplane, B. (2009). *Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français (1760-1815). Enjeux diplomatiques, religieux et culturels*. Paris 1 Panthéon Sorbonne. Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 17-30.

apparaît décisive pour avoir une vision précise de la situation, car les déplacements entraînent des variations notables dans les positions des acteurs et les idées exprimées en un lieu peuvent se propager à un autre.⁹⁹.

La période est en effet marquée par les circulations, de 1763 aux années 1800. Ce problème a été étudié, dans une perspective canadienne, par Claude Galarneau et Roch Legault notamment, indépendamment des études récentes que nous avons mentionnées précédemment, en se concentrant exclusivement sur le cas des Canadiens¹⁰⁰. Il apparaît que, du moins jusqu'à la chute de la royauté en France, les liens humains sont restés forts entre les élites canadiennes et le royaume de France, à travers des déplacements de personnes et des contacts entre la diaspora nord-américaine en France ou dans les colonies françaises et le Canada. Ce constat, complété notamment par les travaux de Yves Drolet sur l'aspect prosopographique atteste de circulations multidirectionnelles de « sujets britanniques » (parfois de naissance) sur le territoire français. Reste que cela demande à être éclairé en termes de conditions de possibilité et de sens de ces parcours, y compris dans l'État français.

Galarneau, influencé ici par Trudel, ne voyait guère d'intentionnalité continue de la part de Versailles dans cette présence canadienne en France, du moins au-delà des premières années.¹⁰¹ Il est certainement nécessaire de reconsidérer la question des Canadiens par rapport à la France dans la perspective de la stratégie impériale française, même au-delà de la chute de la royauté. C'est en partie à la lumière de cette possible instrumentalisation des Canadiens qu'il faut interpréter la rhétorique de la réconciliation décrite comme caractéristique des administrateurs britanniques à l'égard des Canadiens dans les premières années du régime britannique. L'accord avec les élites locales est rendu nécessaire par une menace française réelle ou supposée, mais dont les effets se feront sentir sur le long terme.¹⁰².

Dès lors, l'une des difficultés consiste à articuler ce jeu franco-canadien avec la scène locale canado-britannique, où les vaincus de 1760 doivent s'adapter à leur nouvelle métropole et à

⁹⁹ Pour la période haute, antérieure à 1783, le rapport entre la vallée du saint Laurent et les dynamiques politiques dans l'ouest nous semble particulièrement intéressante et nous tirerons partie des études ayant porté à ce propos : Teasdale, G. (2009). Villerbu, T. (2008).

¹⁰⁰ Bonnault de Mery, C. (2004). Les Canadiens en France et aux colonies. *Outre-mers revue d'Histoire*, 91(342-343), p. 193-223. Bonnault, C. (1948). Le Canada perdu et abandonné. *RHAF*, 2(3), p. 331-350.

¹⁰¹ Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 56-60.

¹⁰² Fyson, D. (2013). Les Canadiens et le Serment du Test. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 262-272). Montréal : Septentrion.

leurs concitoyens. Galarneau souligne l'importance du travail de propagande et de contre-propagande qui caractérise la période révolutionnaire au Canada.¹⁰³ Pour les élites locales francophones, l'objectif est de créer un discours antirévolutionnaire hégémonique afin de contrer une propagande française clairement redoutée malgré la surveillance des autorités coloniales sur la population. Le maintien de cette menace dans les consciences soulève des questions dans la perspective d'une identité canadienne qui aurait acté la séparation affective, le sentiment de "groupalité" entre Français et Canadiens dès la Cession voire antérieurement.

Murray Greenwood, en se concentrant sur les autorités impériales, apporte un éclairage différent¹⁰⁴. Les autorités britanniques semblent continuer, trois décennies après la cession, à percevoir un lien entre le contexte local canadien et l'ancienne métropole, au point d'aligner leurs initiatives sur les développements en France. C'est ainsi que la révolution française joue un rôle non négligeable pour convaincre l'Empire d'accorder un nouveau régime à ses sujets des rives du Saint-Laurent en 1791¹⁰⁵. Cependant, le déclenchement de la guerre franco-britannique plonge les autorités britanniques dans une véritable paranoïa au sein d'une population qu'elles estiment hostile, où même les élites locales, pourtant apparemment acquises, font l'objet de multiples suspicions. Au cœur de ces suspicions se trouve la question des liens réels, présumés ou imaginaires entre les Canadiens et la France. La possible *francité* des Canadiens devient donc une source de danger aux yeux de l'Empire britannique, enracinant dans la mentalité des responsables locaux et de leurs partisans l'idée d'une "menace française" qui ne peut que compromettre progressivement le dialogue entre les élites locales et le centre impérial.

Le sentiment d'insécurité du pouvoir colonial soulève des questions sur l'ambiance au sein de la société canadienne et sur sa relation avec la *francité*, ainsi que sur sa possible politisation effective. La presse et l'assemblée coloniale pendant la période 1793-1815 adoptent une attitude strictement loyaliste envers la Grande-Bretagne, s'attaquant directement à la France nouvelle. C'est ce qui a retenu essentiellement l'attention des historiens qui y ont, à bon droit, vu un décollage qualitatif de la *canadianité* politique¹⁰⁶. Mais cette mutation canadienne ne reflète

¹⁰³ Galarneau, C. (1970). P. 225-339.

¹⁰⁴ Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press.

¹⁰⁵ Id., p. 56-74.

¹⁰⁶ Tousignant, P. « La première campagne électorale des Canadiens en 1792 ». *Histoire sociale*, 15. 1975. P. 120-148. La volonté de séparer l'assemblée du contexte politique français est un point explicite dès l'ouverture de l'assemblée législative (Id. p.128).

certainement pas tous les sentiments présents dans la population et il est intéressant de se pencher sur ces affects dissonants qui resteront autonome du champ parlementaire.

Bernard Andrès s'est intéressé à cette question des subjectivités canadiennes, notamment à travers les chansons¹⁰⁷. Il conclut à l'affirmation d'une forte *canadianité* grâce à la guerre de Sept Ans, qui aurait permis aux conquies d'établir les éléments nécessaires à un dialogue autonome avec le nouveau pouvoir impérial. Cependant, Andrès note également les difficultés de ce nouveau consensus canadien dans le contexte de la guerre d'indépendance américaine. Cependant, les études d'Andrès ne portent que sur une partie limitée du corpus des chansons politiques canadiennes.

Ce corpus a été compilé et en partie étudié par Jeanne d'Arc Lortie et Maurice Vachon. Ce domaine de la chanson est d'autant plus important qu'il échappe en grande partie à la normativité imposée par l'écrit publié et peut au contraire s'imposer à lui, notamment sous forme de mélodies. Plus récemment, le corpus, complété, a été repris dans la thèse de Benedikt Miklos¹⁰⁸. Miklos met en avant l'explosion de la chanson révolutionnaire française au grand jour au Canada dans les années 1820 et surtout 1830. Tout cela soulève un certain nombre de questions, telles que les origines de la diffusion de ce corpus et la relation des Canadiens avec celui-ci, alors même que l'affirmation de l'identité canadienne devrait rendre ces textes peu utiles, comme le note Véto, étant imprégnés d'idéologie républicaine mais aussi de nationalisme français. Il faudra tenir compte à la fois de l'un et de l'autre problème et identifier les points de convergence entre les deux. Ce problème est particulièrement important dans la mesure où la construction nationale se fait en grande partie par la construction d'intersubjectivités communes qui passent en grande partie par le champ littéraire. Or, dans une société largement illettrée, l'oralité de la chanson en fait une littérature de masse qui se propage plus.

Ce problème nous ramène au champ des interprétations de l'évolution politique canadienne des années 1815-1837, marquée notamment par le mouvement patriote aboutissant aux rébellions de 1837-1838. La nature du mouvement a fait débat dès son origine. Avons-nous affaire à un mouvement nationaliste "canadien", jouant l'opposition entre la majorité ethnolinguistique de la province et un pouvoir britannique auquel se serait agrégée une minorité

¹⁰⁷ Andrès, B. (2001). D'une mère patrie à la patrie canadienne: archéologie du patriote au XVIIIe siècle. *Voix et Images*, 26(3), p. 474-497.

¹⁰⁸ Miklos, B. (2008). *La chanson politique au Québec (1760-1840): Champ Littéraire, Littéarité et Utopie*. Thèse de l'université de Kiel.

vernaculaire ? Ou bien avons-nous affaire à un mouvement libéral, a-national, républicain, orienté vers l'anticolonialisme ? Voici les réponses apportées récemment.

Gilles Laporte, dans son ouvrage intitulé *Patriotes et Loyaux*, sur la base des mobilisations régionales différenciées, incline dans le sens de la première thèse¹⁰⁹. La confrontation de 1837 prendrait racine dans une opposition de nature nationale, trouvant une part non négligeable de son origine dans la défiance des autorités britanniques à l'égard des Canadiens, du fait des guerres de la révolution et de l'Empire¹¹⁰.

À l'inverse, Louis-Georges Harvey s'est penché dans le sens d'un mouvement patriote ayant ses racines culturelles dominantes dans le prolongement de l'histoire coloniale britannique, marqué par la lutte des colons pour leurs droits face aux représentants de la métropole¹¹¹. Les tenants de cette thèse soulignent la participation multi-ethnique et le caractère bilingue du mouvement patriote. Dans cet esprit, Yvan Lamonde insiste sur son ouverture au contexte international des décolonisations américaine et, accessoirement, sur les luttes de libération nationale en Europe, Irlande, Grèce et Belgique notamment¹¹².

Allan Greer dans *Habitants et Patriotes* a introduit certaines distinctions intéressantes qui tendent à dépasser les antinomies. Les Patriotes, entendus comme les élus de la majorité à la chambre et les activistes les plus actifs, ne doivent pas être confondus avec les Habitants, qui les soutiennent largement mais ont aussi leur autonomie en termes d'actions et de revendications¹¹³. La lutte parlementaire ne doit pas être confondue avec les luttes locales de nature démocratique ni avec les luttes anti-seigneuriales¹¹⁴. La pluralité des cultures politiques et des mémoires historiques charriées peut ainsi déboucher sur l'analyse de ces groupes et de leur articulation tant sur le plan local qu'à l'échelle de la colonie.

¹⁰⁹ Laporte, G. (2004). *Patriotes et loyaux, Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Québec: Septentrion.

¹¹⁰ Id., p. 17, 28.

¹¹¹ Harvey, L.-G. (2005). *Le printemps de l'Amérique française, Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Boréal.

¹¹² Lamonde, Y. (2000). P. 62-63, 183-224. Lamonde, Y. (1995). L'ambivalence historique du Québec à l'égard de sa continentalité. In Y. Lamonde, M. Barrière & G. Bouchard (dir.), *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIXe et XXe siècles* (pp. 61-84). Montréal: Fides.

¹¹³ Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal

¹¹⁴ Id. p. 42, 44, 201-202, 249.

Cela amène à s'interroger sur le prolongement du mouvement des patriotes au-delà des frontières. Les États-Unis ont particulièrement attiré l'attention, mais la France a aussi fait l'objet de quelques études, justifiées essentiellement par la présence de Louis-Joseph Papineau à Paris de 1839 à 1845. Cependant, dans le cas des rapports entre les patriotes et la France, plusieurs champs explorés, tels que le champ culturel (par Benedikt Miklos) et le champ politique pratique (Françoise Lejeune et Antonio Ayala), restent peu ou pas articulés entre eux, ni avec le contexte français. En réalité, il reste encore du travail à faire pour comprendre ce qui s'est joué entre l'État français, un certain nombre de citoyens français et le mouvement patriote¹¹⁵. Ce travail doit également s'articuler, à partir de travaux tels que la thèse de Julien Mauduit, avec l'existence des réseaux français et franco-américains qui ont caractérisé "l'autre Amérique" (états-unienne), dont parle Jay Gitlin¹¹⁶.

0.2.2.2 Le nationalisme canadien-français classique (1850-1950) et sa régression française

La nature du nationalisme canadien-français après l'échec des Rébellions et jusqu'à la mutation québécoise des années 1960 a posé problème à l'historiographie.

Le modèle général des nationalismes créoles, également formalisé sous la forme de la thèse de l'Américanité, porte à tracer une trajectoire générale des sociétés fondées par les colons européens au-delà des océans, avec des variantes d'un auteur à l'autre. Cependant, la création d'une nationalité civique, à l'instar des États-Unis, tournée vers la création d'une identité nationale territoriale, n'a pas eu lieu ici. Dans ce contexte bloqué du Canada, Eric Hobsbawm souligne que les Canadiens français ont joué un rôle important dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce sont les préoccupations politiques de leurs élites qui, soucieuses de peser face à leurs compatriotes, ont entretenu, jusque dans les pratiques administratives, l'affiliation sur la base de l'origine, et ce, à travers les générations¹¹⁷. L'affirmation de la *francité* comme l'une des problématiques obsédantes revient comme un leitmotiv dans toutes les histoires de la société canadienne-française de la seconde moitié du XIX^e siècle et du XX^e siècle. Fernand Dumont écrit que...

Il y a longtemps que la France a perdu tout pouvoir politique sur la société québécoise. Mais la Conquête anglaise a laissé une tenace nostalgie de l'origine.

¹¹⁵ Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). *Les rébellions canadiennes vues de Paris (1837-38)*. Nantes: Bepress.

¹¹⁶ Julien Mauduit, *Les « vrais républicains » d'Amérique : les patriotes canadiens en exil aux États-Unis (1837-1842)*,

¹¹⁷ Hobsbawm, E. (1990). p. 206

Crémazie et Fréchette pleuraient sur la perte de leur « mère », la France ; après eux, des écrivains du Québec ont crié périodiquement la douleur de la séparation¹¹⁸.

Pierre Savard écrit dans le même registre que :

Les rapports avec la France constituent une des clés de la culture et de la conscience collective du Canada français, puis du Québec. [...] Le nationalisme lui-même, quoique plus facilement assimilable à celui des nations d'Europe centrale et orientales au XIX^e siècle qu'à celui de la France des « bourgeois conquérants », s'est longtemps nourri aux sources françaises, pour ensuite se dresser contre « l'impérialisme culturel » de l'ancienne mère patrie.¹¹⁹

Selon Savard, cette question de la *francité* a pénétré dans les consciences collectives

Car ce ne sont pas deux pays étrangers qui se font une impression variable au gré des inventions des écrivains et des conjonctures politiques ; dans le cas du Canada surtout, il s'agit de la représentation que les Canadiens se font de la mère patrie dont ils ont été séparés sans l'avoir voulu. Leur attitude envers la France est beaucoup plus qu'un phénomène d'opinion : C'est l'un des axes principaux de leur psychologie collective.

L'historien esquisse une source de ce phénomène : « *Les Anglo-Canadiens ont reporté sur le Canada français la méfiance des Britanniques à l'égard des Français [...].* »¹²⁰ Et cette méfiance, comme le note Pierre Savard, était fort active, potentiellement avec des effets politiques, à la fin du XIX^e siècle, comme il le note dans son étude du consulat de France à Québec (puis à Montréal) de 1859 à 1914¹²¹.

On trouvera des illustrations analogues de ce problème de la *francité* dans de nombreux travaux, souvent biographiques ou touchant aux écrivains québécois de ce second siècle postérieur à la cession¹²². Yvan Lamonde remarque que ces formules ne se limitent pas aux poètes mais

¹¹⁸ Dumont, F. (1993). *Genèse de la société québécoise*. Montréal, Canada : Boréal. P. 331

¹¹⁹ Savard, P. (2009). *Entre France rêvée et France vécue, douze regards sur les relations franco-québécoises aux XIX^e et XX^e siècles*. Nota bene, Québec. p. 57

¹²⁰ *Id.* 58.

¹²¹ Savard, P. (1970). *Le consulat général de France à Québec et à Montréal, de 1859 à 1914*. A. Pedone, Paris P. 115, p. 128-129.

¹²² Warren, J.-P. (2015). *Honoré Beaugrand, la plume et l'épée (1848-1906)*. Boréal, Montréal. Gervais, G. (1968). Médéric Lanctôt et l'Union nationale (Mémoire de maîtrise, Université Laurentienne). Ottawa. Lapointe, P. (1974). *La presse québécoise d'expression française face au problème franco-prussien, 1866-1871* (Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa). Ottawa. Hubert, A. (2019). La couverture de la crise soudanaise dans la presse montréalaise, 1885-1904 (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Montréal.

touchent aussi la rhétorique des responsables politiques canadiens, y compris en France¹²³. Cela fait écho à la thèse de Carl Berger qui, en étudiant le nationalisme canadien anglais de la même période, y voyait avant tout un nationalisme impérial britannique au Canada. Il est vrai qu'ici, le lien du nationalisme impérial semble correspondre à la réalité de la solidarité institutionnelle et politique avec la métropole.¹²⁴ Mais il y a un contraste avec le nationalisme « Français du Canada » si visible sur le plan local et la parfaite passivité de l'État français sur le plan politique, soulignée par Jacques Portes et les autres auteurs s'étant penchés sur le premier siècle des relations « rétablies » entre la France et ses anciens colons.¹²⁵ L'étude a dès lors porté surtout sur les contacts « intellectuels », dans les milieux conservateurs - autour de Rameau de Saint-Père, québécois et français - puis réactionnaires - via le barrésisme ou le maurassisme. Le lien avec les débats coloniaux français de l'époque a été esquissé par Pierre Trépanier¹²⁶. Cependant, deux points sont à ajouter qui nous rapprochent de notre objet. Jacques Portes, Patrick Cabaël (en étudiant la relation franco-canadienne) ou Laurence Turetti (en étudiant le rapport des Français à l'Alsace perdue) notent la tendance qui se crée alors en France à rapprocher, dans la rhétorique, l'outre-Vosges et l'outre-Atlantique¹²⁷.

Sur cette base, le problème de la *francité* des Canadiens entre les années 1850 et 1950 a fait l'objet d'une réinterprétation historique comme l'un des blocages dans le développement du Canada français au XIXe siècle.

Gérard Bouchard a cristallisé cette thèse¹²⁸. Il identifie les années 1850 comme le moment de départ du basculement vers un sentiment national déphasé. Deux personnages sont identifiés comme les pères de ce mouvement d'affirmation française allant de pair avec la défaite des

¹²³ Lamonde, Y. (2000). P. 456-462. Garneau, P. (2008). *Les relations entre la France et le Canada à la fin du XIXe siècle : La revue Paris-Canada (1884-1909)* (Mémoire de Maîtrise). Montréal : UQAM.

¹²⁴ Berger, C. (1969). *Imperialism and Nationalism, 1884-1914: A Conflict in Canadian Thought*. Collection "Issues in Canadian History". Toronto: The Copp Clark Publishing Company.

¹²⁵ Portes, J. (1977). « La Capricieuse » au Canada. *RHAF*, 31 (3), p. 351-370.

Portes, Jacques, *L'impossible retour de la France. De « La Capricieuse » à De Gaulle* (Montréal, VLB Éditeur, 2008).

Gallichan, G. (2005). Le « bouleversement intime » : le Québec et la France vaincue de juin 1940. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 239-283. Savard, P. (2009)., p. 69.

¹²⁶ Pierre Trépanier, « Du système colonial des peuples modernes – un inédit de Rameau de Saint-Père », *RHAF*, vol. 36, n°1, juin 1982, p. 55-74. Pierre Trépanier, « Rameau de Saint-Père et le métier d'historien », *RHAF*, Vol. 33, n°3, 1979, p. 334.

¹²⁷ Turetti, L. (2003). *Les Français et le territoire national 1870-1914 : place et importance des provinces perdues dans ces représentations* (Thèse de doctorat, Université Paul Verlaine - Metz). Metz. p. 82-83

¹²⁸ Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante : Échecs et mythes nationaux canadiens français (1850-1960)*. Montréal : Boréal. Bouchard, G. (2000). *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde : Essai d'histoire comparée*. Montréal : Boréal.

Patriotes et le triomphe du conservatisme : Octave Crémazie, conservateur assurément et, plus étrangement, Joseph Guillaume Barthe, personnage dont le cas nous intéressera.

Les schèmes des ambivalences canadiennes-françaises, à la fois conséquence et cause de l'impuissance collective, auraient été stables dans les mentalités de 1850 aux années 1950 et, parmi elles, l'impossibilité de choisir entre l'Amérique et la France. On remarquera que, selon Bouchard, cela frappe indifféremment conservateurs et progressistes. Yvan Lamonde, Jean-Philippe Warren ou Philippe Courtois permettent, à travers leurs travaux, de suivre les « Vive la France » dont la liste impressionne en effet par la diversité des profils¹²⁹.

Denys Delâge prend la question par un autre angle. L'affirmation de la *francité*, depuis le haut, les élites, durant la seconde partie du XIXe siècle, aurait correspondu à une volonté de s'éloigner de la sauvagerie, dénigrée par la modernité. Delâge cite à bon droit les œuvres de Louis Honoré Fréchette, le « poète national » canadien-français de la fin du XIXe siècle qui s'illustra dans sa capacité à performer la *francité* dans ses poèmes¹³⁰. Mais ces démonstrations doivent se comprendre dans les rapports franco-canadiens et, dans le cas de Fréchette, elles aboutissent à une reconnaissance formelle de la *francité* par l'Académie et d'importants responsables politiques, préfigurant les événements des années 1960. Sans dénier une part de vérité à l'argumentation de Delâge, elle nous semble cependant rater la positivité de la création de la *francité* qui représente bien plus une extension (transatlantique) du nous que sa réduction (à l'ouest) par expulsion d'un « eux autochtone » qui s'est faite par d'autres voies.

La sortie du Canada français, sous la forme de la Révolution tranquille, aurait représenté, selon la thèse de l'Américanité, le retour des Canadiens français du Québec dans le sillage de l'évolution normale vers la création d'une nation du Nouveau Monde. Cela aurait dû enfin défaire cette fausse conscience française pour établir une conscience commune en phase avec les réalités, avant tout territoriales. Cependant, comme Gérard Bouchard l'a lui-même souligné, la question de la *francité* a plutôt été vivifiée à la faveur de l'épisode gaullien¹³¹.

¹²⁹ Courtois, C.-P. (2009). Le républicanisme au Québec au début du XXe siècle : les cas de figure de Wilfrid Gascon, Olivar Asselin et Eva Circé-Côté. *Bulletin d'histoire politique*, 17(3), p. 93-119.

¹³⁰ Notamment : Louis-Honoré Fréchette, *Légendes d'un peuple*, Librairie illustré, Paris, 1887.

¹³¹ Bouchard, G. (2004). L'imaginaire québécois, l'héritage de la Révolution tranquille et le rapport Québec-France. Dans Commission franco-canadienne des lieux de mémoire communs, *La coopération franco-québécoise, hier, aujourd'hui, demain, actes du colloque* (pp. 63-72). Toulouse : Privé.

Le dernier ouvrage important concernant l'épisode gaullien est dû à David Meren, qui a compilé les travaux précédents et les a complétés par un recours aux archives canadiennes, françaises ou québécoises, pas nécessairement disponibles pour les premiers auteurs ayant travaillé sur la question¹³². L'auteur envisage l'épisode gaullien comme l'effet d'une cristallisation de trois nationalismes : canadien-anglais, québécois et français, sous l'effet d'une même pression impériale américaine puriforme.

Meren, avant d'étudier l'épisode gaullien, revient brièvement sur la cession de 1763 et sur la visite "trionphale" de la *Capricieuse*, premier navire français admis par la cession (1855), prélude à l'ouverture d'un consulat de France. Bien qu'il utilise le terme de *francité* et cite des acteurs qui soulèvent ce point, Meren choisit de les aborder sous l'angle de la "solidarité culturelle", largement centrée sur le concept de francophonie¹³³. Par un curieux paradoxe, l'apparition d'un nationalisme québécois, peut-être une forme de normalisation de l'apax canadien-français au sein des nations du Nouveau Monde, s'est accompagnée d'un effort de rattachement à un espace culturel intercontinental, issu de constructions impériales successives.

0.3 Notre démarche

La question de la *francité* des « Canadiens » — soit les colons séparés de la France par le traité de Paris en Amérique du Nord — doit être abordée à partir des acquis de l'historiographie. Ces acquis sont à la fois vastes, hétérogènes et souvent très cloisonnés. Notre objectif ici est de lever ces cloisons afin de montrer comment les différents thèmes d'étude relevant de domaines apparemment distincts ont communiqué et se sont mutuellement "contaminés". La notion de *francité*, développée de manière explicite ou interrogée, parfois sans utiliser le terme lui-même, par l'historiographie, aura ici le sens suivant :

En première approximation, la *francité* est le fait, pour la population ou parmi la population "canadienne", de se dire ou d'être désigné comme français. Cependant, nous donnons à ce fait un sens plus précis. Nous nous concentrons ici sur le fait de se dire ou d'être dit français en

¹³² Meren, D. (2012). *With Friends Like These: Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*. University of British Columbia Press. P. 38.

Précédemment cf : Boshier, J. F. (1999). *The Gaullist Attack on Canada, 1967-1997*. McGill-Queen's University Press. Thomson, D. C. (1990). *De Gaulle et le Québec*. Montréal: Trécarré.

¹³³ Notamment : Meren, D. (2012). p. 101-102. P. 110-111.

relation avec la France et les Français du moment de l'énonciation. Nous désignons ce phénomène comme la *francité synchronique*.

La *francité synchronique* des Canadiens est une réalisation de la « groupalité », selon la terminologie de Frédéric Cooper et Rogers Brubaker, soit le fait de considérer des individus ou des populations comme un ensemble servant de base à des discours, des actions fondées sur une appartenance commune, caractéristiques qui se cristallisent généralement sous la forme d'un État mais pouvant se décliner sous des formes transfrontalières, créant un hiatus entre l'État (ou les États) et la nation. Il s'agit d'une activation politique de la simple « communalité » (fait de partager des caractéristiques communes) culturelle franco-canadienne¹³⁴.

La *francité synchronique* a pour effet, en créant un effet d'assimilation, subjective, politique ou juridique, des Français (au sens étroit de ressortissants de l'État français) et des Canadiens, de modifier le traitement, les sensibilités ou le comportement politique de ces derniers par rapport à la France et à la société englobante issue de la Conquête, dans laquelle s'inscrivent les anciens colons français. Il en découle des effets indirects qu'on trouvera notamment dans les relations entre les Canadiens et l'autorité britannique, mais aussi entre les autorités britanniques et l'État français.

Pour traiter la question dans son ensemble, il est nécessaire de s'intéresser aux effets d'écho, de circulation, de réponse et de réinterprétation qui marquent l'histoire de cette notion. Celle-ci évolue entre deux espaces, l'Amérique du Nord et la France (au sens de l'espace sous souveraineté française), et trois domaines : le juridique, le politique et le culturel. Chaque espace de construction de la *francité* suit sa propre dynamique, a ses propres moteurs et logiques, et c'est à leur rencontre que nous nous intéressons.

0.3.1 *Francité* juridique

Le problème du rapport des Canadiens à la *francité* sur le plan juridique doit être examiné d'abord par rapport à la cristallisation produite par l'État français, à travers ses nombreux régimes politiques de la fin du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle. Il s'agit de comprendre

¹³⁴ Cooper, F. (2010). Le colonialisme en question : Théorie, connaissance, histoire. Payot. P.103. Brubaker, R. (2001). P. 66-85.

comment la question de la position des Canadiens par rapport aux formes légales d'appartenance à la nation française est négociée tout au long de cette période.

Leur cas est particulièrement intéressant, sur un plan qualitatif, pour comprendre les effets de continuité ou de rupture dans la construction française de l'appartenance nationale dans le cadre d'un "long débat" qui perdure dans le temps¹³⁵. Nous suivrons cette question à travers les décisions administratives, les débats parlementaires et les jugements, autant de lieux où les formes d'appartenance sont négociées et cristallisées tout au long de la période. Bien sûr, le contenu et les formes de la *francité* varient alors. Reconnaître un Canadien comme français en 1776 n'a pas le même sens que le reconnaître en 1792, en 1840, en 1855 ou même au-delà, en 1881, 1961, 1967 ou 1986. Mais c'est précisément cette variété des formes et le problème de leur articulation qui rend l'objet intéressant.

De plus, les « Canadiens » constituent un objet dont la prise en charge par les acteurs français est instructive quant aux couches idéologiques qui se sont cristallisées pour donner sa forme et certaines de ses spécificités, à long terme, à la construction de la nationalité française. Les tensions idéologiques, les intérêts de groupes, les évolutions des techniques juridico-administratives ont tous joué un rôle dans cette construction, et il nous faudra les évaluer autant que possible.

Le problème de la *francité* juridique des Canadiens doit également être abordé depuis la scène canadienne. Il se décline ici sur deux plans :

Premièrement, que savait-on ou croyait-on, parmi les conquis et leurs descendants, de l'appartenance des Canadiens à la nation française sur le plan formel ? Quels usages espérait-on en faire et comment cela s'inscrivait-il dans les stratégies des acteurs canadiens face à l'État français, sous ses différentes formes ? Nous sommes ici dans le domaine de l'agentivité des acteurs qui utilisent les différentes conceptions possibles de l'appartenance nationale et qui s'insèrent dans le débat légal et juridique français, avec des effets dont il nous faudra mesurer l'ampleur, comme le suggère l'épisode mentionné en introduction¹³⁶. L'analyse des lois, règlements, décisions et jugements nous permettra d'appréhender la renégociation des limites

¹³⁵ Cooper, F. (2014). p.211.

¹³⁶ Morin, E., Therriault, G., & Bader, B. (2019). Le développement du pouvoir agir, l'agentivité et le sentiment d'efficacité personnelle des jeunes face aux problématiques sociales et environnementales : apports conceptuels pour un agir ensemble. *Environnements culturels et naturels : apprendre pour agir ensemble - Varia*, 51, [En ligne].

de l'appartenance dans le cas de ces "Français potentiels" que sont les Canadiens. Ainsi il faut inscrire l'étude des faits juridiques « *dans une conception générale de la nationalité, qui traduit elle-même, plus ou moins fidèlement, parfois non sans contradictions, une conception de la nation* »¹³⁷.

Deuxièmement, la question de la *francité* juridique peut avoir une autre facette, spécifiquement sur le plan local. En effet, il est possible que les Canadiens, malgré la domination britannique, soient demeurés perçus comme étant "Français" par les autorités britanniques et par une part de leurs co-sujets originaires de la nouvelle métropole. Cela nous conduit à aborder une forme de *francité* différente, qui est synchronique mais avec une connotation négative. Nous l'appellerons la *francité* subie, qui s'est d'abord manifestée dans le traitement des populations, puis a persisté de manière indéfinie dans les conceptions politiques. Elle entretient un certain lien avec la première en fournissant durablement à la France des réfugiés canadiens, français volontaires ou malgré eux, reposant la question de l'effet des traités et des formes, transfrontalières, de la nationalité.

0.3.2 Politisations de la *francité*

La question de la *francité* des Canadiens continue de se manifester des deux côtés, y compris sur le plan des catégories légales, en raison d'un investissement politique de part et d'autre dans cette problématique. Pour comprendre la dynamique sous-jacente, il est nécessaire d'examiner les contextes évolutifs au Canada et en France.

En nous référant à des moments clés de confrontation entre l'État français et la question de la *francité* des Canadiens, tels qu'identifiés dans l'historiographie, ainsi qu'à la qualité des demandeurs (formels ou informels) de la reconnaissance de leur *francité*, nous avons pu trouver des points de référence à partir desquels nous pouvons aborder cette question. Un trait commun émerge : la position rebelle à l'égard du pouvoir en place, condition dans laquelle le rôle moteur ou instrumental de la *francité* doit être discuté, mais où celle-ci joue un rôle en amont ou en aval. Nous examinerons les politiques entourant cette *francité*, tant au niveau local que dans le contexte inter-impérial, où elle résonne avec les évolutions de l'impérialisme français, de la perte de la Nouvelle-France au basculement vers un nouvel impérialisme à la fin du XIX^e siècle.

¹³⁷ Fulchiron H. (2000). *La nationalité française*. PUF. Paris. p.23-26.

Comment les Canadiens se sont-ils inscrits dans cette histoire et ont-ils articulé leur contexte avec les changements en France ?

Il s'agit donc d'analyser les connexions qui se créent entre les contextes locaux, qui peuvent aboutir à des formes collectives modifiant les comportements et les positions. Ainsi, pour chaque période, nous porterons une attention particulière à l'établissement de réseaux relationnels transatlantiques et à l'évolution des motifs, thèmes et formes politiques soutenus par des acteurs français ou canadiens. La sélection des acteurs autour desquels se concentrera l'analyse suivra donc un double critère : la cohérence horizontale, c'est-à-dire leur association dans un même contexte autour d'un corpus idéologique, d'objectifs ou d'actions auxquels la *francité* a servi de support ou de moyen d'action. En somme, nous proposons une histoire croisée des Français ayant eu des liens avec les "Français du Canada" et des Canadiens se revendiquant comme tels. Il est important de saisir le supplément créé de part et d'autre par cette configuration.

Dans une perspective d'histoire croisée, le transnational ne peut pas simplement être considéré comme un niveau d'analyse supplémentaire qui viendrait s'ajouter au local, régional ou national, selon une logique de changement de focale. Il est, au contraire, appréhendé en tant que niveau qui se constitue en interaction avec les précédents et qui génère des logiques propres, avec des effets en retour sur les autres logiques de structuration de l'espace. Loin de se limiter à un effet de réduction macroscopique, l'étude du transnational fait apparaître un réseau d'interrelations dynamiques, dont les composantes sont en partie définies à travers les liens qu'elles entretiennent et les articulations qui structurent leurs positions.¹³⁸

Enfin, la sélection des acteurs étudiés tiendra compte d'un deuxième critère, à savoir leur articulation verticale à travers le temps. Nous nous intéresserons aux transmissions d'expériences, de conceptions et de réseaux qui conduisent à la transmissibilité d'une même problématique malgré les changements de contexte et de formes, façonnées par ces relais et les réactions qu'ils suscitent : politisation ostentatoire de la *canadianité*, création d'une *francité* "diachronique" anti-française, et enfin, l'invention d'une conception originale de "double loyauté" en tant que formulation officielle après un siècle de clandestinité de la problématique¹³⁹.

¹³⁸ Werner, M. & Zimmermann, B. (2003). Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58, p. 7-36.

¹³⁹ Sur la difficulté de saisir les positions et sympathies politiques illégales : Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237.

0.3.3 *Francité* subjective et lyrique : esthétiser intégrer et diffuser l'appartenance

Cependant, que ce soit à travers l'histoire du droit parallèle ou l'histoire politique croisée de la *francité* des Canadiens, nous ne pourrions atteindre qu'un nombre limité d'individus ou de groupes. Il nous a semblé important - et les recherches menées sur les deux points précédemment mentionnés, ainsi que des réflexions telles que celles de Benedict Anderson, nous y ont conduit - d'approfondir notre enquête sur un autre domaine : celui des sensibilités subjectives et, si possible, de leur étendue au sein de la population. Bien que les données quantitatives soient imparfaites, elles peuvent donner une idée approximative de l'ampleur potentielle de la *francité* synchronique au sein de la population canadienne-française des années 1960 aux années 1980.

Mais comment aborder cette question pour la période allant de 1763 à la seconde moitié du XIX^e siècle ? Nous pouvons tenter d'obtenir des éléments concernant la diffusion de la *francité* en nous intéressant au domaine littéraire. Comme nous l'avons entrevu avec Claude Jasmin et Fréchette, même si cela est lié au débat juridique, l'affirmation de la *francité* synchronique est liée à la littérature, en particulier à la poésie.

La population canadienne a-t-elle pu se considérer "française" de manière synchronique au cours du siècle qui a suivi la conquête ? A-t-elle pu, en dehors du cadre de l'État français, construire cette "communauté imaginaire" et avec quelles idéologies était-elle liée ?

Nous ne chercherons pas à dresser un portrait général de la littérature canadienne-française des XVIII^e et XIX^e siècles. Les premières créations romanesques arrivent tardivement et, bien que nous les utiliserons comme sources, elles doivent être examinées avec prudence. Les manuels scolaires, qui seront par la suite un puissant outil de conquête clérico-nationaliste (avec du matériel français¹⁴⁰) ne circulent pas encore au cours du siècle qui suit la conquête. Nous devons donc chercher ailleurs. En effet, « sous l'Ancien Régime et pendant la majeure partie du XIX^e siècle, la culture populaire reste fondée sur l'oralité. Le peuple ne lit pas, mais il chante »¹⁴¹.

Cette citation s'applique pleinement au Canada au cours du siècle qui suit la cession, où, comme l'ont noté d'autres chercheurs, la chanson est un moyen d'expression majeur des regroupements

¹⁴⁰ Savard, P. (2009). p. 63.

¹⁴¹ Letierrier, S. (2017). La Chanson en Révolution. In Hirschi, S., Legoy, C., Linares, S., Saemmer, A., & Vaillant, A. (Eds.), *La poésie délivrée*. Presses universitaires de Paris Nanterre. [En ligne]

et des oppositions politiques. La chanson, plus que tout autre genre littéraire, dans les sociétés d'avant la scolarisation générale, reflète l'imaginaire d'un moment¹⁴². Qu'elle soit politique, bucolique, grivoise ou bachique, elle est porteuse de sens. Le chant accompagne le quotidien dans la société du XIX^e siècle :

Avant la Révolution, la chanson est déjà une forme d'expression populaire, qui solennise les rites de passage, accompagne le travail aux champs, en atelier ou sur les chantiers, rythme les marches, anime les veillées, les banquets, les fêtes, les bals. Elle participe d'une culture commune, mais elle est aussi un marqueur identitaire, de métier, de localité, d'âge¹⁴³.

L'étude du répertoire chanté permet d'approcher au plus près des subjectivités et du pensable, du potentiel des individus. Cela nous amènera à analyser le "je lyrique" au Canada. Peut-on se chanter "Français" ? Quelle est la signification de cette figure que l'on adopte ? S'agit-il simplement d'un héritage, les Canadiens continuant à se chanter en français sur des textes de la Nouvelle-France, figés dans une image archaïque déconnectée de leur époque ? Importent-ils passivement du matériel français contemporain et l'utilisent-ils ? Et, surtout, est-ce que cette relation à la matière est passive ou conduit-elle à une création endogène, à une réappropriation et à une actualisation du matériau et du « je lyrique » français au Canada ?

Au cours d'un siècle, nous constaterons de remarquables recompositions. Le chant est un art en mouvement, il suit les mutations du temps et des imaginaires. C'est également un champ de bataille où les acteurs, que nous étudierons par ailleurs dans leurs luttes politiques et juridiques, ont combattu. En observant l'évolution du répertoire chansonnier québécois, nous pourrions comprendre comment leurs actions ont pris racine dans la conscience politique, créant ainsi la situation paradoxale du rapport à la *francité* dans le nationalisme canadien-français classique.

Les questions soulevées par les chansons sont multiples, et nous adopterons différentes approches pour les analyser. En termes qualitatifs, nous examinerons les modifications, les variations et les transpositions des chants. En replaçant les chants dans leur contexte évolutif, nous pourrions explorer les chemins de l'imaginaire collectif à travers les variations de sens et de forme des chansons.

¹⁴²Roy, B. (1991). *Pouvoir chanter: Essai d'analyse politique*. Montréal: VLB. Miklos, B. (2008). P. 26-27.

¹⁴³Leterrier, S. (2017). [En ligne]

La pratique du chant ne se limite pas au texte seul, elle englobe également la mélodie. Dans notre étude, la mélodie revêt une importance particulière car elle reflète les connaissances du lecteur/chanteur et nous permet de dépasser le flou qui entoure souvent l'influence réelle de ces chansons au sein de la population générale. C'est là un élément d'information, sur la diffusion idéologique, que la chanson nous offre et qui lui donne un avantage comparatif par rapport aux textes politiques classiques, discours ou articles de presse.

Mais la pratique du timbre a également une portée mémorielle. Il faut distinguer ici l'aspect mémoriel de l'aspect cognitif : le cognitif renvoie à des processus d'acquisition de la connaissance en soi, et il peut être lié à l'aspect mnémonique, c'est-à-dire à la mémorisation. Le mémoriel, lui, désigne la constitution d'une mémoire proprement historique, c'est-à-dire d'un patrimoine immatériel qui informe les représentations de la collectivité. La réutilisation de mélodies témoigne de ce patrimoine commun : certains airs sont plus utilisés que d'autres pour servir de support à de nouveaux textes, et cette fréquence est évidemment significative¹⁴⁴.

Ainsi, nous examinerons les timbres musicaux pour découvrir quel est ce "patrimoine commun" et ce qu'il peut révéler sur l'auto-représentation des Canadiens français. À travers les textes et l'intertextualité, ainsi que les timbres et les intermélodicités, nous serons en mesure de percevoir les effets de transfert et de transposition des subjectivités.

En effet, « l'ajout d'un nouveau texte à un air ancien influe sur la signification de l'air lui-même, [...] les textes successifs se superposent dans les mémoires au fil des transmissions de la chanson. ¹⁴⁵» De la même manière, le sens du texte varie en fonction de l'air qui l'accompagne. Il y a également les jeux de pastiche, de parodie, ou au contraire, de renforcement qui peuvent résulter des liens entre les airs et les textes. Il y a là un travail collectif mais où nous pourrions identifier la patte d'acteurs individuels dont les mobiles et les orientations seront étroitement liés aux deux aspects précédemment exposés de notre recherche.

Cependant, nous ne nous limiterons pas à l'approche qualitative, car nous pourrions également aborder l'aspect quantitatif. En effet, à partir des années 1820, les chansons dispersées dans les journaux coexistent avec une véritable tradition manuscrite des recueils de chansons canadiennes qui se prolonge au-delà de notre période d'étude. C'est là que se cristallise le genre

¹⁴⁴ Benini, R. (2017). Politique et héritages dans la chanson de 1848. In Hirschi, S., Legoy, C., Linares, S., Saemmer, A., & Vaillant, A. (Eds.), *La poésie délivrée*. Presses universitaires de Paris Nanterre. [en ligne]

¹⁴⁵ Id.

de la chanson politique et patriotique, un lieu d'expression des subjectivités et des groupalités politiques. La quantité de textes disponibles nous permettra d'évaluer le poids relatif des formules disponibles, et l'étude de la diffusion des timbres dans le corpus éclairera l'influence d'une œuvre par rapport à une autre, ainsi que les formes, les représentations et les usages de la *francité* qui ont eu plus ou moins d'emprise sur l'imaginaire canadien.

C'est ainsi, en prenant la *francité* des Canadiens entre trois feux, que nous avons l'ambition d'en éclairer les ressorts établis durant le siècle qui suivit la Cession et contribuer à la compréhension de la construction des appartenances nationales aussi bien au Canada qu'en France à cette époque, avec des implications dépassant les bornes de cette étude.

0.3.4 Présentation des chapitres

Dès lors, nous suivrons le cheminement suivant.

Notre premier chapitre dressera un portrait des formes juridiques de l'appartenance des Canadiens à l'ensemble des Français sur le plan du droit de l'Ancien Régime. Nous replacerons les Canadiens dans le cadre plus large du traitement des ressortissants des provinces perdues et des Français de l'étranger tel qu'il s'est déployé à l'époque moderne. C'est à partir de là que nous pourrons relire la politique de l'État français à l'égard de ses anciens sujets d'Amérique et les parcours canadiens transfrontaliers des premières décennies après la Cession et comprendre les réagencements successifs du droit en rapport avec les évolutions politiques et géopolitiques en longue période.

Le second chapitre sera consacré au problème de la *francité* dans les territoires cédés d'Amérique du nord à la même période. Nous l'envisagerons sur le plan des rapports entre le nouveau pouvoir impérial et ses sujets, dont le caractère français maintiendra à l'ordre du jour un traitement spécifique, centré autour du problème de la sécurité du pouvoir britannique et des contre-mesures spécifiques envisagées pour contrer la menace représentée par les « nouveaux sujets » du fait de leur lien avec la France. Nous analyserons l'usage de la *francité* par les « nouveaux sujets » dans le cadre de leurs stratégies politiques transfrontalières et dans l'établissement d'un rapport de force avec le nouveau pouvoir impérial.

Dans notre troisième chapitre, nous porterons notre attention sur la période de la Guerre d'Indépendance américaine et sur les utilisations de la *francité* des Canadiens dans les luttes

inter-impériales, qui furent ravivées par le conflit entre Londres et ses colons anglo-américains. Nous examinerons comment le renoncement territorial de Versailles en Amérique du Nord a poussé à la recherche d'autres modalités pour exercer une influence dans ses anciennes possessions. Au croisement des tentatives de subversion canadienne et des opportunités géopolitiques françaises, une idée prometteuse a émergé : celle d'un nouvel État en Amérique au profit des anciens colons français, aux côtés de la nouvelle république américaine et en coopération avec Versailles.

Notre quatrième chapitre sera consacré au renouvellement de la question de la *francité* des Canadiens, vue depuis la France, pendant la Révolution française. À travers le cas des Canadiens, dont certains continuent d'être pris au piège dans une France ayant profondément transformé ses institutions, se pose le problème de la réception révolutionnaire de cet héritage colonial de l'Ancien Régime. Cette question sera finalement assumée d'autant plus facilement qu'elle pourra être utilisée sur le plan rhétorique en laissant entendre qu'elle relève des erreurs de l'Ancien Régime, accusé d'avoir abandonné des Français d'Amérique. L'affirmation de cette position a conduit à la prolongation de l'ouverture de l'appartenance à la francité, telle qu'elle était perçue depuis Paris, aux Canadiens, et cela s'est accompagné de la reconnaissance de la *francité* d'autres victimes de l'Ancien Régime.

Cependant, l'évolution générale du droit a progressivement ébranlé les bases de l'appartenance effective des Canadiens à l'ensemble français, conditionnant ainsi leur relation avec la France future aux conceptions politiques générales des pouvoirs en ce qui concerne les ressortissants des provinces perdues.

Dans le cinquième chapitre, nous nous pencherons sur les répercussions de la Révolution française au Canada et sur les recompositions qui se sont alors opérées dans l'ancienne colonie concernant son lien à l'appartenance à l'ensemble français. L'action de déstabilisation menée par Paris au Canada a conduit à la diffusion d'un discours français renouvelé à l'égard des Canadiens, mêlant un nationalisme qui devait désormais se passer de tout lien basé sur l'ancienne allégeance au roi de France.

Face à cela, les élites canadiennes et le pouvoir britannique ont réagi. Du côté britannique, la propagande française a ravivé une profonde méfiance envers d'éventuelles complicités canadiennes avec la France républicaine ou napoléonienne. Confrontées au risque d'être prises

entre deux feux, les élites canadiennes ont réagi en partie en rejetant tout lien avec l'appartenance française, mettant en avant l'identité canadienne comme étant exclusive de la *francité*. D'autre part, elles ont inventé une identité française diachronique centrée sur la relation avec la France du passé, le tout teinté d'idéologie contre-révolutionnaire française importée. Une bataille idéologique intense a eu lieu dans la vallée du Saint-Laurent, et les traces de cette lutte se retrouvent dans les chansons francophones que nous analyserons.

Le chapitre six sera consacré à la période 1815-1834 au Canada et à la rencontre entre le souvenir de la guerre psychologique de la période révolutionnaire avec le nouveau contexte canadien. Celui-ci était marqué par des affrontements politiques de plus en plus acharnés sur la scène politique locale. Nous verrons comment, partant de la canadianité exclusive qui s'était développée depuis 1793, les élites canadiennes, en particulier l'Église et les parlementaires, ont continué à marginaliser la *francité*, maintenant ainsi le débat canadien dans les paramètres loyalistes.

Cependant, la fin de la guerre a rouvert les voies de circulation des personnes et des écrits, ce qui a permis la résurgence des idées de propagande jacobine réactualisées par une fraction du parti patriote. Ces « jacobins » ont repris dans le nouveau contexte l'entreprise de propagande nationaliste de la République française en proposant une esthétique qui visait à influencer les sentiments des Canadiens dans le sens de la rupture avec les compromis passés entre les élites locales et le pouvoir impérial. L'échec de la voie parlementaire a conduit à l'influence croissante de cette tendance dans l'opinion, infiltrant les formes d'expression du nationalisme canadien de cette période.

Le chapitre sept se penchera sur le volet français de la période allant de l'abdication de Napoléon à la crise des Patriotes. La France, vaincue en 1814 et 1815, doit reconstruire les bases de l'appartenance nationale sur les ruines de l'Empire en envisageant le sort des habitants des provinces perdues, créant une contradiction entre la logique de retrait et celle d'une restauration de la nation sur la base de l'ancienne France. Cette restauration relativise le statut des Canadiens en les considérant comme faisant partie des « anciens Français ».

Dès lors, l'État français, sous la Restauration et la monarchie de juillet, se trouve pris dans une contradiction permanente entre l'héritage des anciens colons français inscrit dans la logique de son droit et sa politique extérieure, cherchant à éviter les conflits avec Londres, notamment à

propos de ses anciens colons devenus, dans diverses régions du monde, des sujets britanniques. Cette contradiction, couplée aux circulations transatlantiques favorisées par les crises politiques à répétition, favorise l'incorporation de la question du statut et de l'avenir des Canadiens à la liste des griefs des bleus (républicains et bonapartistes) contre les monarques français successifs.

Le chapitre huit, consacré à la crise des Patriotes et à ses suites jusqu'en 1845. Au sein du mouvement patriotes, les radicaux, se revendiquant de l'héritage révolutionnaire français, et liés aux Républicains de l'ancienne métropole, prendront une importance nouvelle, imposant leurs thèmes. Nous examinerons la montée en puissance d'un discours patriote jusqu'aboutiste affirmant la *francité synchronique* des Canadiens adopté désormais par ceux qui restent dans la logique de confrontation. Nous examinerons comment les Patriotes acculés ont utilisé la *francité* comme dernier recours pour impliquer Paris et espérer échapper au désastre de la confrontation avec l'Empire britannique.

Dans ce même chapitre, nous examinerons les réactions françaises à cette tentative canadienne d'impliquer l'ancienne métropole. Face à ces appels des « Français du Canada », la gauche française, de ses franges légalistes à ses branches insurrectionnelles, soutiendra la rébellion canadienne. Elle espéra ainsi mettre Louis-Philippe face à ses contradictions, dans un contexte où la France et la Grande-Bretagne frôlent la guerre à propos des affaires d'Orient.

De son côté, le régime de Juillet restera équivoque. Tirillé entre leur propension à se solidariser avec les anciens colons français et leur politique pacifique à l'égard de Londres, les hommes d'État français se livreront à un exercice de funambule les portant à refuser toute implication et, dans le même temps, à réaffirmer discrètement l'appartenance latente des Canadiens à la nation, s'exposant à la suspicion britannique sans donner satisfaction aux oppositions revanchardes ni contenter les rebelles canadiens acculés à la capitulation ou à l'exil.

Le neuvième et dernier chapitre sera consacré à la période 1848-1860, marquée par les suites de l'échec des Patriotes au Canada et par la défaite des Républicains en France. Les liens entre ces deux groupes ont persisté au point que la proclamation de la République à Paris en 1848 devienne un sujet d'affrontement entre rouges canadiens, se revendiquant des avancées politiques dans l'ancienne métropole contre le statu quo canadien, et les Réformistes, ralliés

aux institutions de 1840 et prolongeant la stratégie de différenciation à l'égard de la France inaugurée en 1793.

La victoire du bonapartisme conservateur de Napoléon III mit les rouges canadiens en porte à faux entre leur républicanisme, qui les brouillait avec Paris, et la tentation d'en appeler à la France pour peser dans la recomposition institutionnelle qui s'annonce au Canada.

C'est finalement la conjoncture internationale, marquée par l'alliance franco-britannique qui va faire basculer la situation et établira les bases d'une intégration publique de l'affirmation de la *francité* au nationalisme canadien-français, au profit des réformistes. Ils utilisèrent la circonstance des retrouvailles avec une France conservatrice qui appuyait leur politique de loyalisme pour retourner la *francité synchronique*, révolutionnaire depuis 1793, au profit d'un apparent consensus dont ils tiraient des profits symboliques auprès de l'opinion.

L'apparente convergence autour d'un nationalisme français parmi les Canadiens pèsera dès lors sur les réflexions au sein des cercles nationalistes, colonialistes et impérialistes français, préparant un irrédentisme dont la réalisation sera néanmoins reportée dans la perspective lointaine de la dissolution à venir des liens des liens politiques entre le Canada français et Londres devant permettre la réactualisation dans l'orbite géopolitique française, notamment sur le plan de la nationalité, de l'existence des Français du Canada.

CHAPITRE I

LES NATURELS (1760-1789)

Considérés comme habitants d'une si grande planète, qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, ils ont des lois dans le rapport que ces peuples ont entre eux ; et c'est le DROIT DES GENS. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des lois dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés ; et c'est le DROIT POLITIQUE. Ils en ont encore dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux ; et c'est le DROIT CIVIL.¹

Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748, livre I chapitre III.

Introduction

C'est un truisme historiographique, l'effet du traité de Paris aurait été la dénaturalisation des Canadiens, ci-devant Français. Claude Galarneau écrit ainsi : « devenir britannique, c'était n'être plus Français, ne plus être sujet du roi de France, puisque l'amour du roi et le sentiment de patrie coïncident à cette époque »². Ne regardant plus les choses depuis le Canada, mais depuis la France, Denis Vaugeois a plus récemment titré un article par la formule lapidaire : « pour les Français, les Canadiens de 1763 ne sont plus Français »³. Deux affirmations, somme toute identiques, formulées par deux grands historiens à un demi-siècle d'écart et sans contestation, voilà ce qu'on peut appeler un consensus, mais aussi peut-être une idée reçue. C'est sur cette base d'une interruption hors de doute de l'appartenance au corps humain français que se construisent implicitement les études, même récentes, de la période s'étendant de la Cession jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Dans ce premier chapitre, nous allons appréhender la *francité* des Canadiens sur le seul plan des structures légales et du rapport des anciens colons à l'appareil d'État français. Sous cet angle, peut-on affirmer que les Canadiens cessèrent d'être Français en 1763 ? Dans un premier temps, il nous faudra définir ce qu'est un Français à l'époque de la Cession. Il s'agit de faire se rencontrer l'histoire canadienne et une historiographie rarement croisée avec elle : l'étude

¹ Montesquieu. (1748). *De l'esprit des lois*. Livre I, chapitre III.

² Galarneau, C. (1970). *France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec: Presses de l'université Laval. (p. 61).

³ Vaugeois, D. (2013). Pour les Français, les Canadiens de 1763 ne sont plus français. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssièrè (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 220-229). Québec: Septentrion. C'est cette idée que nous profession en 2014. : Baraton, E. (2013). *De Gaulle ou l'hypothèque française sur le Canada*. Paris: Harmattan.

juridique, politique et administrative de la structuration de la *francité* en territoire français ou anciennement français. Derrière Peter Sahlins notamment, pour l'époque moderne, ce champ d'étude a rendu visible les catégories utilisées par les acteurs étatiques, leur évolution dans le temps et dans l'espace, y compris colonial. Nous entreprendrons ici de voir comment les apports de la recherche antérieure s'appliquent au cas canadien et doivent dès l'abord pousser à ne plus envisager la séparation comme un fait bref et brutal, mais plutôt comme un long processus, parasité par la structuration de l'appartenance nationale.

Dans un second temps, nous présenterons, à travers quelques cas, le traitement effectif réservé aux Canadiens par les administrations françaises. Cela soulève le problème des effets concrets de la structure juridique et administrative de la francité. Il s'agit donc de comprendre comment des acteurs canadiens ont pu tirer parti de cette configuration originale résultant de la création de l'appartenance française et des traités de Cession à la fin de l'Ancien Régime. C'est à ce niveau que se tissent les conditions permettant de penser les formes de liens post-coloniaux, dont nous examinerons les sources dans l'évolution locale canadienne (chapitre II), avant d'en étudier les conséquences politiques à l'échelle inter-impériale (chapitre III) jusqu'à la Révolution.

1.1 Qu'est-ce qu'un Français en Amérique en 1760 ?

Il faut s'entendre sur ce qu'est « être Français » ou, dit autrement, la manière dont on appartenait à l'ensemble humain caractérisé par la *francité* dans sa dimension juridique au XVIII^e siècle. La *francité* trouve sa genèse dans la construction de l'État moderne. Celui-ci, depuis la fin de l'époque médiévale, initia par étapes la distinction d'une population « française » (fort hétérogène sur le plan du droit local, des cadres administratifs, de la culture⁴) de populations étrangères. L'entreprise, avec des objectifs divers (juridiques, administratifs, fiscaux), toucha des aspects croissants du statut, des prérogatives et des droits des personnes du XVI^e au XVIII^e siècle⁵. La construction de la *francité* fut aussi, à côté de l'action de l'État, le fait d'autres acteurs parmi lesquels juristes et plaideurs qui contribuèrent à complexifier et affiner la notion, en la

⁴ Cohen, P. (2014). Penser un empire de Babel. In Vidal, C. (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole, XVIe-XIXe siècle* (pp. 35-53). Paris: EHESS.

⁵ Sahlins, P. (2008). Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'Époque Moderne. Réponse à Simona Cerutti. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63(2), 385-398.

construisant sur la base du droit civil. Dès l'abord, la *francité* ne se réduit pas à la seule relation au roi.

Montesquieu distingue le *droit des gens*, relatif aux relations entre les peuples, ou, plus exactement, entre les puissances souveraines sur les peuples ; le *droit politique*, relatif aux rapports entre gouvernants et gouvernés, ce qui implique un contrôle effectif d'un pouvoir sur des individus, et donc une territorialité ; enfin, le droit civil qui lie les membres d'un même corps national, composé de "citoyens" dans le sens que ce terme portait principalement avant 1789, et qui se rapportait au domaine civil plutôt qu'au politique⁶. Dire que les Canadiens cessèrent d'être Français en 1763, c'est prendre le risque d'englober d'un seul coup ces trois dimensions qui entretiennent un rapport complexe entre elles. Pour le saisir, et ainsi comprendre la situation des Canadiens, il nous faut établir quelle était la construction de la *francité* au moment de la Cession

1.1.1 Le cadre légal et jurisprudentiel général : *sujétion et naturalité*

Le droit d'Ancien Régime, et plus encore sa jurisprudence, construisirent essentiellement l'intégration des personnes à la « nation » française autour de quelques notions. Celle de *régnicole* est la plus intuitive. Le *régnicole* est banalement l'habitant du royaume, donc le *sujet* du roi, celui qui y a sa résidence habituelle, car il y est né⁷. Il dispose de tous les droits et immunités que les lois et jurisprudences peuvent accorder à un particulier qui habite légitimement un territoire. Les avantages du *régnicole* ne se constatent parfois que par comparaison avec les préjudices, les « antiprivilèges », que le droit inflige à ses contraires : étrangers et *aubains* ; relevant théoriquement d'un autre pouvoir et, en tout cas, d'une autre justice⁸. Ainsi, les étrangers peuvent être internés par le roi en cas de guerre avec le souverain

⁶ Sahlinss, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Ithaca: Cornell University Press. (p. 218).

⁷ Comme le remarque cependant Jean-François Mouhot, le terme de "régnicole" tend, dans la seconde partie du XVIIIe siècle, à prendre un sens moins juridique et plus restreint. Il est désormais utilisé pour distinguer les sujets et/ou les habitants de la partie européenne du royaume de ceux des colonies. En somme, il occupe la place qui sera ultérieurement attribuée dans la langue au mot "métropolitain". Mouhot, J. F. (2012). *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*. Rennes: PUR. (p. 241-250).

⁸ Sahlinss, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55^e années, N. 5, 1082-1083, 1088. Sahlinss, P. (2004). (p. 222). Ajoutons de 1685 à 1787 la catégorie des huguenots, sujet du roi mais hors du cadre des droits civils généraux, en quelque sortes dénaturalisés sur le plan civil. Borello, C. (2018). Droit naturel, intolérance et tolérance à l'égard des huguenots au XVIIIe siècle. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 125(1). (71-82).

dont ils relevaient⁹. L'étranger peut aussi être assujettis à une fiscalité spécifique qui ne pèse pas sur le régnicole¹⁰. Outre cela, contrairement aux *aubains*, le *régnicole* peut être doté dans le royaume d'*offices* ou de *bénéfices*.

Dans la littérature juridique d'alors, le contenu de toutes ces notions est détaillé par les juristes en recourant à l'arrière-plan du droit romain et des capacités légales des citoyens de l'antique république, ce qui explique leur expression sous la forme du droit civil¹¹. Enfin, et c'est ce qui explique l'inclusion de cette définition « nationale » du « citoyen » dans le droit civil : le *régnicole* peut hériter, transmettre et tester, contrairement, en principe, à l'*aubain* (catégorie plus large comprenant les étrangers selon le droit civil). La différenciation entre le *régnicole* et l'étranger est donc fondamentale pour le praticien du droit civil, particulièrement en matière d'héritage. Ces éléments (protection contre les taxes discriminatoires, accès aux *offices* et *bénéfices* ainsi que capacité testamentaire) sont les traits qui forment les avantages de la *naturalité française*, seconde notion qui nous intéresse ici.

Initialement, la *naturalité* était entièrement intégrée à la condition de *régnicole*, fondue en elle. Cependant, la jurisprudence put progressivement lui donner une certaine autonomie. Le problème fut posé par le célèbre arrêt Mabile de 1576 de la manière suivante : si le droit positif reconnaissait que tout natif du royaume était son habitant *naturel*, que devenaient les enfants nés à l'étranger d'un *régnicole* au regard du droit ? Autrement dit, à côté du *jus soli*, bien affirmé dans la coutume et le droit positif, existait-il un *jus sanguini*, vecteur de possession persistante de la *naturalité* au-delà des frontières et à travers une ou plusieurs générations ? Ce principe l'emporta.

Borello note qu'à défaut de pouvoir invoquer leurs droits civils, les défenseurs des droits des protestants en viennent à invoquer les « droits naturels » en un sens plus philosophique. Sur les liens entre droits des Huguenots et des droits colons infra chapitre IV et chapitre VI.

⁹ Dubost, J.-F. (2001). *Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (XVI^e-XVIII^e siècle)*. In *Police et migrants : France 1667-1939*. Presses universitaires de Rennes. [en ligne].

¹⁰ Avec cette nuance non-négligeable que les descendants de naturalisés purent se voir taxer comme cela se fit en 1697. L'assimilation légale n'entraîne ainsi pas forcément une parfaite fongibilité avant plusieurs générations. Sahlins, P., & Dubost, J.-F. (1999). *Et si on faisait payer les étrangers* (p. 126). Paris, France: Flammarion.

¹¹ d'Alteroche, B. (2002). L'évolution de la notion et du statut juridique de l'étranger à la fin Moyen Âge (xie-xve siècle). *Revue du Nord*, 345-346, 227-245. Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). P. 1088. Malgré l'avancement progressif au XVIII^e siècle des idées nouvelles concernant la notion de citoyenneté, les praticiens du droit en sont restés à la définition basée sur la *naturalité* et l'absence de privilèges des étrangers jusqu'au basculement révolutionnaire. Sahlins, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Ithaca : Cornell University Press. (P. 216-217).

Par la suite, les juges opinèrent davantage dans ce sens sous l'Ancien Régime : l'extension de la *naturalité* préservée pour les descendants de Français fut soutenue pour la troisième génération. La marque de la *naturalité* persistante était « l'esprit de retour » dont l'indice devait se trouver dans le comportement de l'individu et, progressivement, dans ses caractéristiques culturelles¹². Ainsi, le fils ou la fille (1576), puis le petit fils ou la petite fille d'un Français (1694) ayant quitté le royaume, même s'il était né à l'étranger, put se voir reconnaître sa *naturalité* française par une *reconnaissance de naturalité*¹³. Le *naturel* né à l'étranger était donc libre de s'établir dans le royaume et d'y être pleinement vu comme *régnicole*. Notons que les « *lettres de reconnaissance de naturalité* » sont à distinguer nettement des « *lettres de naturalité* » dont l'octroi, prérogative royale exclusive, transformait un véritable étranger en *naturel français* et, puisqu'elles étaient accordées à des résidents, en faisaient désormais un *régnicole* : habitant du royaume de plein droit et *sujet* du roi¹⁴.

Deux remarques pour achever ces remarques générales. Premièrement, certains étrangers pouvaient, par privilèges particuliers des rois ou dans le cadre d'un traité international, recevoir certains éléments normalement réservés aux *naturels*. Ceci se traduisait dans certains cas par la dispense des taxes imposées aux *aubains*. Il pouvait aussi s'agir, particulièrement pour les marchands, ou dans certaines villes dont le souverain souhaitait développer la dimension commerciale, de se voir protégé des saisies de biens en cas de décès. Des configurations locales, d'entrelacement entre une province française et un territoire placé sous une autre domination, justifiaient une pluralité de situation *ad hoc* dans certains secteurs frontaliers. Les ressortissants de puissances alliées de la France bénéficiaient aussi de privilèges. Les Écossais, les Suisses, les Maltais purent par exemple être couverts par les bénéfices de ce type d'accords¹⁵. C'est ainsi qu'en juin 1765, les ressortissants des îles sous domination de l'Ordre de Saint Jean, furent tenus « en France pour régnicole ; [et] pourront s'y établir, et y acquérir des biens meubles, immeubles, rentes, et en disposer tant vifs que par testament. »¹⁶ Cependant, ces mesures dérogoires aux règles appliquées aux étrangers, éminemment précaires, relevaient de la seule

¹² Jamet de la Guessière, F. (1757). *Parlement de Paris, Journal des principales audiences du Parlement*, tome II. Paris : Libraires associés. (Page 618)

¹³ Sahlinss, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). p. 1096-1097.

¹⁴ *Id.* p. 1098. Dubost, J.-F. (1990). Significations de la lettre de naturalité dans la France des XVIe et XVIIe siècles. *EUI Working papers*, 90/3, Institut Universitaire Européen de Florence, Florence, p. 1-37.

¹⁵ Sahlinss, P., & Dubost, J.-F. (1999). (Pages 65-71).

¹⁶ « Lettre patente du roi en forme d'édit, donné à Versailles au mois de Juin 1765 ». In Douay, A. (Ed.), (1787). *Parlement de Flandre, Édits, déclarations, lettres-patentes, etc., enregistrés au Parlement de Flandres* (Vol. VII, pp. 112-114). Paris : Derbaix.

volonté royale ainsi que des circonstances géopolitiques¹⁷. À titre d'exemple, l'état de guerre en suspendait toute application, laissant les intéressés et leurs biens à la merci des autorités.

Ensuite, on observera dans certains cas que le *sujet* du roi de France pouvait ne pas être *régnicole* au sens plein mais privé de la *naturalité* française. Cela advenait dans les cas où il n'était pas du royaume de France, mais d'une autre entité, associée au pouvoir du souverain. Ainsi, le royaume de Navarre (transpyrénéen *de jure*, résiduel au nord des Pyrénées *de facto*) n'était pas du royaume de France. En conséquence, les Navarrais pouvaient être sur certains points assimilés à des étrangers, particulièrement en matière fiscale, malgré le règne effectif ou théorique du roi de France comme roi de Navarre¹⁸. Et cependant, les Navarrais étaient éligibles aux *bénéfices* français, à l'instar des *régnicoles*, en tant que sujets *de jure* du roi.¹⁹ À la fin de l'Ancien Régime, la Corse, placée en 1768 sous la *sujétion* du roi de France à titre précaire par un traité passé avec Gênes, n'était pas davantage du royaume au sens plein du terme avant sa « réunion » à celui-ci en 1789²⁰. Ainsi pouvait être reconnue une *naturalité* corse spécifique s'accompagnant de la *sujétion* au roi de France, mais n'impliquant pas la possession de la *naturalité* française²¹. En conséquence, on ne saurait donc confondre dès les XVII^e et XVIII^e siècles d'une part l'appartenance à ce qu'on trouve déjà nommé de manière sporadique la « nation » française, caractérisée par la *naturalité* et, d'autre part, la *sujétion* au roi de France.

Mais, si c'était du sol français, par la naissance en France puis par le sang en cas d'émigration accompagnée « *d'esprit de retour* », que se possédait alors la *francité*, qu'advenait-il quand, par suite d'un traité inter-étatique, le royaume se trouvait amputé d'une de ses parties en ce qui concerne le statut des habitants, jusque-là *naturels* et *régnicoles* et mais soudain devenus sujets d'une puissance étrangère ?

¹⁷ Les artisans travailleurs attachés à certaines activités pouvaient aussi bénéficier de la *naturalité* française par l'effet d'un édit *ad hoc*, tel celui de Colbert de 1667 relatif à la manufacture des Gobelins : Expilly, J-J., (1768). *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (Vol. 5). Amsterdam. (p. 415).

¹⁸ Lamère, P. (1771). *Recueil des actes, titres et mémoires : concernant les affaires du clergé de France* (Vol. 12, p. 753). Paris.

¹⁹ *Id.*, p. 740-741.

²⁰ Congordan, G. (1890). *Droit des Gens, La nationalité au point de vue des rapports internationaux* (p. 329). Paris : L. Larose et Forcel. Congordan remarquait qu'il n'y a pas de texte positif de naturalisation des nouveaux sujets corses du roi très chrétien. Il oublie de noter qu'un tel acte, tardif, existe mais sous la forme de l'intégration de 1789.

²¹ Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français ?* (p. 295). Paris : Gasset.

1.1.2 L'effet des traités de cession jusqu'en 1713

L'appartenance des Canadiens à la *francité* à partir de 1763 doit s'évaluer sur le plan du droit interne par « pans », par branche du droit, ainsi que les distingue à l'époque Montesquieu : *droit des gens, droit politique* et *droit civil*²². On peut donc théoriquement être séparé de la *francité* sous un plan sans l'être sous un autre. Voilà qui invite à faire un tableau non-binaire de la position des ressortissants des territoires cédés jusqu'à la Révolution. Mais, avant de les situer dans la gamme des configurations possibles, examinons les précédents jusqu'à l'époque où la question se posât de la persistance ou de la rupture de la *francité* en Amérique.

Le royaume de France avait cédé bien des portions de son territoire à des puissances étrangères avant les traités d'Utrecht de 1713 et de Paris de 1763. Ne citons que les principaux. Par le traité de Madrid de 1526, François I^{er} renonça à la suzeraineté française sur le comté de Flandre au profit de l'empereur Charles Quint²³. Il renonça aussi au duché de Milan, et cette renonciation fut renouvelée par le traité de Cateau-Cambrésis de 1559. Le traité de Ryswick de 1697 mit fin à 64 ans d'occupation (sans annexion formelle) des duchés de Bar et de Lorraine. Ces deux territoires seront réoccupés durant la Guerre de succession d'Espagne. Il en découla la création d'un corpus relatif aux habitants de ces provinces. D'autres territoires, pour des raisons politiques et idéologiques, firent l'objet de traitement analogues. Le Bret de Cardin, avocat général du roi sous le règne de Louis XIII, dans ses recueils d'arrêt, cite le cas des Flamands, capables d'hériter en France pour deux raisons :

Outre ces traitez [actant la reconnaissance réciproque de droits de succession entre les sujets de deux États] nous avons aussi ceux de France & la Flandre, l'un fait à Cambrai, l'an 1529. L'autre à Crespi l'an 1544. L'autre au Château Cambrezi l'an 1559. & le dernier à Vervins l'an 1597. Par lesquels les Habitans de France & de Flandre sont faits capables de succeder les uns aux autres, sans crainte du droit d'Aubeine, ni qu'il leur soit besoin d'avoir Lettres de Naturalité : Ce que nous avons accordé facilement, à cause du Droit inaliénable que la Couronne de France pretend avoir sur la Comté de Flandres.²⁴

Sur la base d'une décision de François I^{er} consécutive au traité de Madrid de 1526 lui ayant arraché ses prétentions sur le comté de Flandres, l'arrêt de 1529 du Parlement de Paris puis ses

²² Montesquieu. (1748). De l'esprit des lois. Livre I, chapitre III.

²³ Bély, L. (2007). *Histoire de la diplomatie française, tome 1 du Moyen Age à l'Empire*. Paris, France : Editions Perrin. (p. 213).

²⁴ C Le Bret, C. (1689). *Les œuvres de Messire C. Le Bret, conseiller ordinaire du Roy*. Paris : Osmont. (p. 342).

confirmations constatent l'inutilité des *lettres de naturalité* pour les Flamands²⁵. Autrement dit, selon le droit français interne, c'est leur *naturalité* française qui garantissait aux Flamands, en territoires effectivement contrôlés par le roi de France, les mêmes droits civils que ceux des *régnicoles*. Ce cas flamand fait office de référence.

Le *Traité de la personnalité et de la réalité des loix*, de Louis Boullenois, décédé en 1762, rassemble une série de décisions judiciaires relatives à ce type de faits. Il attire notre attention sur le cas des Avignonnais et souligne l'importance d'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 30 avril 1647, qui aborda la question de la détention de la *naturalité* française par ces sujets du Pape car : « *Avignon est de l'ancien Domaine du Comté de Provence, démembré & eclipsé dudit Comté, & que le Pape ne possède que par engagement.*²⁶ » On voit ainsi que la possession théorique d'un territoire par une principauté, dès lors que cette principauté, mais pas le territoire incriminé, était rattachée à la couronne, entraînait *naturalisation* de ses habitants. Le même auteur traite aussi de l'Artois, territoire des États de Bourgogne passé dans le domaine des Habsbourg et finalement réuni au domaine royal français à la paix des Pyrénées en 1659. Une sentence, datant de 1632, permettait à Boullenois de faire observer à son lecteur que « *l'Artois, qui lors n'obéissait pas à la France* » voyait ses habitants couverts par la *naturalité* française²⁷. Comme on l'observe, les juristes d'Ancien Régime conservaient en mémoire même des cas n'ayant plus d'objet, suite aux annexions/réunions effectuées par le pouvoir français. Ils devaient servir à raisonner sur des cas analogues. Cette matière acquit une particulière actualité à la fin du règne de Louis XIV et au début du règne de Louis XV qui rendait utile ces éléments²⁸. Ces conservations jurisprudentielles purent mener à de singulières exhumations à travers les siècles²⁹. C'était un répertoire où puiser.

²⁵ *Id.* P. 343. La formule finale se retrouve chez : Brillon, P. J. (1727). Dictionnaire des arrêts, ou jurisprudence universelle des parlements de France et autres tribunaux (Vol. III). Paris: Au Palais. (p. 900). Jones, M. (2000). Les Appels flamands au Parlement de Paris. Regestes des dossiers de procès reconstitués d'après les registres du Parlement et les sources conservées dans les dépôts d'archives de Belgique et du Nord de la France. *The English Historical Review*, 115(462), p. 699-699.

²⁶ Boullenois, L. (1766). *Traité de la personnalité et de la réalité des loix, coutumes et statuts* (Vol. I). Paris: Desprez. (p. 643).

²⁷ *Id.* 643-644. Cette question artésienne apparaît aussi chez : Bourjon, F. (1747). *Le droit commun de la France et la coutume de Paris* (Vol. I). Paris : Au Palais. (p. 83).

²⁸ Sahlins, P. (2004). p. 198.

²⁹ C'est sûr de telles bases que Benjamin Constant défendit, sous la Restauration, sa qualité de Français que certains lui contestaient dans le but de lui faire perdre son siège de député. Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diasporas. Histoire et sociétés*, (n°8), p. 58.

Le principe de la *naturalité* des habitants des territoires perdus ne faisait pas débat chez les juristes de l'époque, on observe cependant que l'état de guerre perturbait profondément la situation de ces *naturels post-liminii*. La capacité successorale leur était déniée si le décès de leur parent sujet français effectif intervenait lors d'une guerre entre leur souverain et le roi de France³⁰. S'ils se trouvaient en France durant cette guerre, leurs biens pouvaient être saisis, par réciprocité, si des mesures analogues étaient prises par leur souverain contre les sujets Français³¹.

Cependant, pour éviter ce danger, le ressortissant d'un territoire français « *de jure* » n'avait pas besoin de recourir à une demande de *lettres de naturalité* auprès des autorités royales. Il n'avait besoin que de *lettres de déclaration*, plus simples à obtenir et qui établissaient formellement un fait préexistant, la *naturalité* de l'intéressé, qu'elles n'avaient pas à créer, mais juste à reconnaître, d'où leur nom³². George de Ghewiet, avocat lillois sous Louis XV, illustre cela à propos des habitants de Tournais : « Ceux de Tournais n'ont point besoin de Létres de Naturalisation ; une simple Déclaration de Naturalité suffit. Cette déclaration s'acorde quelquefois par des Juges Royaux. »³³.

Le célèbre juriste Jean-Baptiste Furgole, dans la lignée de cette tradition et de cette perspective de reconnaissance des éléments de francité en faveur des populations *post-liminii*, synthétisa ces données. Il affirme la nécessité de prendre en compte les individus nés en dehors des frontières effectives du royaume dans les provinces aliénées et de les traiter comme des *naturels*. Il dressa une première liste des cas concernées dans la version originale du *Traité des testaments*, publiée en 1745 : « de ceux qui sont réputés Regnicoles quoique nez dans une Monarchie étrangère. Ceux de Milan, de Bourgogne, de Flandres, d'Artois, de Brabant, de Navarre. »³⁴ Furgole inclut les fiefs mouvants de France issus des États de la maison de Bourgogne et passés aux Habsbourg. Cela concerne et établit la naturalité française des ressortissants : « de Milan, de Bourgogne, de Flandres & d'Artois, à cause des prétentions légitimes que le Roi [de France] a sur ses Terres ; ». Il en tire un principe général à propos de la naturalité française dans les provinces perdues : « ce qu'il faut appliquer aux Pays & aux

³⁰ Jamet de la Guessière, F. (1757). p. 618-620. Boullenois, L. (1766). p. 643.

³¹ *Idem*. Bourjon, F. de (1747). *Le droit commun de la France et la coutume de Paris* (Vol. I). Paris: au palais, p. 83.

³² Furetière, A. (1727). *Dictionnaire universel* (Vol. I). La Haye: Pierre Hudson et alii. : entrée : *déclaration*.

³³ Ghewiet, G. de. (1736). *Institutions du droit Belgique* (p. 34). Lille: Crame.

³⁴ Furgole, J.-B. (1745). *Traité sur les testaments etc.*, tome I (p. 178). Paris: Au Palais.

Villes qui ne sont pas sous la domination du roi ; car ceux-ci sont sous sa domination sont vrais Regnicoles. ».³⁵ Dès lors, Furgole prolongea une liste non limitative de cas :

Tels sont les Habitans d'Avignon, parce que la propriété de cette Ville appartient à sa Majesté. [...] Tels sont encore les Lorrains, qui par une déclaration du roi du 15 May 1702 [alors que la Lorraine était sous occupation française] ont été exemptez du Droit d'Aubaine [...].³⁶

Les citations précédentes l'illustrent : ces problématiques de *naturalité* n'étaient en rien anecdotiques pour les praticiens du droit. Elles occupaient même une part non négligeable de leurs études, tant cela touchait à de nombreuses questions, familiales, patrimoniales et de droit public. Une catégorie spécifique de Français des provinces perdues en était née au croisement du *droit civil* et du révisionnisme géopolitique de la royauté française face à des rivaux heureux. Il en découlait des situations spécifiques d'entre-deux juridique et « national » qui ne se laissent pas encadrer par une appréciation simple ou univoque des appartenances.

1.1.3 Législation spécifique relative aux colonies

Avant d'en arriver à l'effet sur le droit des personnes du démembrement territorial nord-américain, il nous faut donner les éléments du droit positif spécifique les colonies. Ce fut aussi un champ d'expansion et de structuration des formes de la *francité* sur le plan du droit impliquant le droit des gens, le droit politique et le droit civil, pour parler comme Montesquieu³⁷.

Les conditions de possession, de conservation, d'obtention et de transmission de la *naturalité* française en Amérique du Nord furent définies une première fois en 1627. À cette date, la Nouvelle-France n'était pas une partie intégrante du Royaume, mais un fief tenu du roi par le seigneur collectif que constituait la Compagnie des Cent Associés :

[Art.4] tant et si avant qu'ils [les Associés] pourront étendre et faire connaître le nom de Sa Majesté, ne se réservant Sa dite Majesté, que le ressort de la foi et hommage qui lui sera porté, et à ses successeurs rois, par lesdits associés ou l'un d'eux, avec une couronne d'or du poids de huit marcs à chaque mutation de rois, et

³⁵ *Id.*, p. 178.

³⁶ *Id.*, p. 179. Ce cas de « débordement » de la législation française en Lorraine, en absence d'annexion, n'était pas une première : Vignal-Souleyreau, M.-C. (2010). Religion et politique en Lorraine au tournant des XVIe et XVIIe siècles. Europa Moderna. Revue d'histoire et d'icnologie, n°1, p. 100. Sahlins, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Ithaca, NY: Cornell University Press, p. 226.

³⁷ *Id.*, p. 215.

la provision des officiers de la justice souveraine, qui lui seront nommés et présentés par lesdits associés lorsqu'il sera jugé à propos d'y en établir [...].³⁸

Bien qu'extérieure au royaume, cette singulière entité devait, dans l'esprit des dirigeants français d'alors, recevoir une population française, la colonie (au sens démographique) proprement dite. Restait donc à « créer » cette population française outre-mer et la *Charte* en donnait les modalités institutionnelles et implications légales.

[Art. 17] Ordonnera Sa Majesté que les descendants des Français qui s'habitueront au dit pays, ensemble les sauvages qui seront amenés à la connaissance de la foi et en feront profession, seront censés et réputés naturels français, et comme tels pourront venir habiter en France quand bon leur semblera, et y acquérir, tester, succéder et accepter donations et légats, tout ainsi que les vrais regnicoles et originaires français, sans être tenus de prendre aucune lettre de déclaration ni de naturalité.

On remarquera que le plus haut niveau de garantie de leur condition de Français est assuré aux habitants de la colonie. *Naturels Français*, eux et leurs descendants ne seront pas même tenus de se faire enregistrer grâce aux *lettres de déclarations de naturalité* comme devaient le faire depuis François I^{er} les habitants du comté de Flandre. Potentiellement, c'est l'hypothèse d'une séparation entre la colonie et le royaume qui est parée par avance pour les personnes, puisque la dispense de *lettre de déclarations de naturalité*, créée initialement pour couvrir la situation des habitants du comté de Flandre, séparés du royaume, concernait ce type de situations³⁹.

Ainsi se trouvaient définis le statut de la colonie comme collectivité humaine et sa relation à la France. Reprenant d'une manière radicale les arrêts qui préservèrent, et préserveront tendanciellement toujours plus sous l'Ancien Régime, la *naturalité* des enfants de Français nés à l'étranger, le roi établissait, garantissait et préservait aussi largement que possible la *naturalité* française en Amérique. Le territoire américain concédé par la France à la Compagnie se trouva donc dans une situation extrêmement originale et novatrice au regard du droit de *naturalité*. Lieu de préservation de celle-ci, il était aussi pour une catégorie de personnes (les « Sauvages »)

³⁸ Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cents Associés. In Assemblée législative du Canada. (1803). *Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada* (Vol. I, p. 35). Desbarats, Québec.

³⁹ Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). p. 1086.

un cadre d'acquisition dérogatoire unique, *ad hoc*⁴⁰. Ainsi, autant qu'une concession territoriale, le texte de 1627 constitue une innovation majeure en termes de droit de la *naturalité*.

La Charte donnait naissance à un territoire qui, n'étant pas partie du royaume et dont on envisageait implicitement qu'elle puisse à terme ne plus entretenir de lien avec lui, n'avait cependant pas les mêmes propriétés qu'un territoire étranger en ce qui concerne les Français s'y établissant. Il préservait la *naturalité* française de ses habitants, mais plus encore, la rendait transmissible d'une manière unique, et même, il permettait pour une catégorie spécifique de personnes, « les Sauvages » de l'acquérir de manière dérogatoire au droit commun dans un contexte où les ambitions de francisation des Autochtones habitaient les responsables français⁴¹. La *Charte* de 1627 était une machine à fabriquer des Français d'Amérique, à partir d'un matériel humain composite, hors du royaume *stricto sensu*, et à sécuriser sous tous les plans cette qualité au-delà de tout ce qui existait jusqu'ici dans le droit positif comme dans la jurisprudence.

En 1664 et 1665, le roi de France, Louis XIV, promulgua une série de textes relatifs au statut de la Nouvelle-France suite à la liquidation de la société des Cents associés. Celle-ci disparaissait le 28 mars 1663. En conséquence, le roi décréta que :

À ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît, que tous les droits de propriété, justice et seigneurie [...] soient et demeurent réunis à notre couronne pour être dorénavant exercés en notre nom [...], à cet effet, si donnons mandement à amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, que ces présentes ils fassent lire, publier et régistrer et le contenu en icelle garder et observer de point en point selon leur forme et teneur ; car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours [...]⁴²

Ainsi, devant ce qu'il avait considéré comme les insuffisances de la Compagnie, incapable de remplir les engagements qui conditionnaient sa seigneurie en Nouvelle France sous l'hommage à la couronne, le roi rattachait le territoire au domaine royal français. Cette situation est

⁴⁰ Cette francisation des indigènes par le droit s'inscrit dans un moment particulier où la volonté d'intégration des Autochtones à l'espace géopolitique français est à son apogée, créant des difficultés dès lors que des exigences croissantes en matière de mœurs et de pratiques culturelles se font jour pour définir le sujet français "souhaitable". : Havard, G. (2014). "La politique d'assimilation des amérindiens en Nouvelle-France". In C. Vidal (dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 209-219). EHESS.

⁴¹ Havard, G. (2009). "Les forcer à devenir citoyens" : État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVIIe-XVIIIe siècle). *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64e année, p. 985-1018.

⁴² « Permission du roi d'établir un Hôpital Général à Québec ». In Assemblée législative du Canada. (1803). Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada (p. 281). Desbarats, Québec: Desbarats.

extrêmement bien définie dans un décret de mars 1692 où le souverain déclare que : « notre application n'est pas bornée dans la seule étendue des anciennes limites de la France et que nous avons toujours eu un soin particulier pour la conservation, augmentation et police de nos colonies de la Nouvelle France.⁴³ »

Louis XIV brancha même le nouveau territoire sur une institution juridique précise au sein du royaume, le Parlement de Paris, établissant la base d'une continuité du droit parisien, la *Coutume de Paris*, de part et d'autre de l'Atlantique. Ce rattachement s'accompagna de la création de nouvelles institutions pour ce qu'il faut bien désormais appeler une province du royaume, sous la forme du Conseil Supérieur, en avril 1663⁴⁴. Avec la création de la province et l'institutionnalisation de la *Coutume de Paris* en Amérique, ce sont aussi les *lettres de naturalisation* qui firent leur apparition au profit d'étrangers qui, par ce moyen, rejoignaient les rangs des *naturels* français selon la procédure déjà utilisée depuis longtemps dans le reste du royaume⁴⁵.

⁴³ *Id.*

⁴⁴ « Édit de création du conseil supérieur de Québec », *in idem.*

⁴⁵ Taillemite, É. (1964). Les archives anciennes des Colonies françaises aux Archives nationales. La Gazette des archives, (46), p. 95. Quelques exemples d'usages de *lettres de naturalité* par des étrangers habitant la Nouvelle-France tirés des archives québécoises (Archives d'obtention de Lettres de naturalité françaises au Canada avant la Conquête (BANQ)) : « Lettres de naturalité pour Sébastien de Villieu, lieutenant de la compagnie de Berthier, dans le régiment de Salières en Canada, natif de la ville de Turin en Piémont, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine 1er juin 1668 »- 30 juin 1668 : TP1, S36, P122 ; « Arrêt d'enregistrement des lettres de noblesse et de naturalité du sieur Claude de Villieu », 30 septembre 1675 : TP1, S28, P1205 ; « Lettres de naturalité pour Jacques Bizard, natif de Neuchâtel, en Suisse, major de la ville de Montréal » 1er mars 1687 : TP1, S36, P266 ; « Ordre d'enregistrer les lettres de naturalité accordées à Jean Thomas, anglais, et à plusieurs autres Anglais et Anglaises » 6 octobre 1710 : TP1, S28, P8889 ; « Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté 1er mai 1710 » - 31 mai 1710 : TP1, S36, P463 ; « Lettres de naturalité accordées par le Roi au sieur Claude-Mathias Fanef (Phaneuf), Anglais, établi à Montréal 1er mars 1714 » 31 mars 1714 : TP1, S36, P501 ; « Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté à Jean Otis, Jean Arnald (Arnould, Arnold, Arnal, Harnal), Jean Willet (Willet, Houlet), Édouard Fléchier (Fletcher, Flécheur), Édouard Clements (Clément), Guillaume White, Jacques Pillobury, Richard Taylor (Taillard), Thomas Jeffereys (Jeffreys, Jeffrey, Geoffroy), Thomas Stillet (Stilet, Tilet), Jean Scothoin (Sofen, Scotin), Richard Pearse (Pears), Christophe Wood, Jacques Horey (Horay, Lorey, Loray), Charles Stevard (Steward, Stewart, Stuart), Charles Taylor, Jacques Leyten (Leigten), Isaac Ruff (Ruft), Charles Davis (Devis, Deviss), Guillaume Wilding, Robert Dison (Dickson, Dixon), Jean Devis, Thomas Shouldun (Shouldom), Jean Banistoc, Charles Menning (Menin), Marie Hocman), veuve de Howe (Whove), Marie-Anne Dren (Drew), Joseph Greenhill, Guillaume Perrins (Perrin), Thomas Buraft, Jean Reed, Joseph Robert, Daniel Maddox, Jeanne Wardaway, Anglais et Anglaises natifs de la vieille Angleterre, Daniel Fisk, Simon Lucas, Victor-Thomas Dian, Catherine Parsons, natifs de la Nouvelle-Angleterre, Jean Holond et Denis Bryere, natifs d'Irlande, tous quarante habitants de la Nouvelle-France et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine » 1er juin 1713 - 31 juin 1713 : TP1, S36, P500 ; « Ordre d'enregistrer au greffe du Conseil des lettres de naturalité accordées à Jean Otis dit Langlais, Jean Arnald, Jean Willet (Houlet), Édouard Flécheur et autres Anglais établis au Canada » 25 juin 1715 : TP1, S28, P9610 ; « Ordre d'enregistrer au greffe du Conseil les lettres de naturalisation accordées à Mathias Phaneuf (Fanef), Anglais établi à Montréal, par Sa Majesté » 25 juin 1715 : TP1, S28, P9611 ; « Édit royal délivré à Jean Trullier dit Lacombe, boulanger, concernant la naturalité française, qui est accordée à tous les descendants des Français établis au Canada, et la reconnaissance, en France, de métiers exercés dans la colonie

En mai 1664, le pouvoir royal établit la Compagnie des Indes occidentales chargée d'assurer le commerce et les relations entre la France et ses colonies et provinces territoriales d'outre-Atlantique. Elle avait aussi en charge le recrutement et le transport de nouveaux colons dans les différents pays réservés à son commerce ou à son administration. En conséquence, on retrouve dans sa charte constitutive les précisions nécessaires pour lever les préventions des candidats au départ.

pendant une dizaine d'années », 20 juillet 1718, TL4, S1, D2257 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Willis (Willis), Anglaise, femme de Pierre Dérisy (d'Érisy), marchand de Québec, native de la ville Destrewal en la Nouvelle-Angleterre où elle fut prise à l'âge de huit ans par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) et conduite à Québec 27 janvier 1722 » : TP1, S36, P632 ; « Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et de naturalité à Catherine Racine, née le 22 juin 1700, demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, fille et héritière de défunt François Racine et de Marie Boucher, de Sainte-Anne-du-Petit-Cap » (Ste-Anne-du-Petit-Cap) 9 mars 1722 : TP1, S28, P15717 ; « Ordre d'enregistrer le brevet de naturalité obtenu le 27 janvier de l'année 1722 en faveur de Marie Willis, épouse de Pierre Perrot Derisy, marchand à Québec, après qu'il sera apparu que la dite Marie Willis fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine » 12 avril 1723 : TP1, S28, P15860 ; « Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de naturalité accordé par Sa Majesté au sieur Timothée Sylvain, irlandais de nation », le 7 mars 1724, 20 novembre 1724 : TP1, S28, P16097 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Timothée Silvain (Sullivan dit Sylvain), natif d'Irlande, établi depuis six ans avec sa famille dans la ville de Montréal en la Nouvelle-France » 7 mars 1724 : TP1, S36, P653 ; « Requête de Abel Olivier, anglais de nation établi en cette colonie, demandant l'enregistrement, au greffe du Conseil supérieur de Québec, de ses lettres de naturalité obtenues de Sa Majesté [avant le 6 octobre 1732] » : TL5, D3724 ; « Arrêt qui ordonne que les lettres de naturalité (nationalité) obtenues de Sa Majesté, le 22 mars 1732, par le sieur Abel Olivier, anglais de nation, établi en cette colonie et qui a fait abjuration il y a environ dix-neuf ans, seront enregistrées dans les registres du Conseil » 6 octobre 1732 : TP1, S28, P17686 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Abel (Barbe dit Abel), Anglais de nation et habitant de Québec » 22 mars 1732 : TP1, S36, P725 ; « Arrêt qui renvoie Sylvestre-Michel-François Ransonnet, prêtre, à se pourvoir ainsi que de droit aux fins de l'enregistrement des lettres de naturalité qu'il a reçues de Sa Majesté au mois d'avril 1738, 5 novembre 1738 : TP1, S28, P18765 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Scamen (Scammon), Anglaise de nation, prise par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) il y a environ seize ans et épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour » 13 avril 1740 TP1, S36, P818 « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie-Anne Jordan, anglaise de nation, prise par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) il y a environ vingt-quatre ans » 13 avril 1740 : TP1, S36, P819 ; « Arrêt qui ordonne d'enregistrer, au greffe du Conseil, les brevets de naturalité obtenues par Marie Seaman, anglaise de nation, épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, procureur du Roi aux Trois-Rivières, et Marie-Anne Jordan, fille, aussi anglaise de nation » 17 octobre 1740 : TP1, S28, P19020 ; « Arrêt qui ordonne que le brevet de naturalité accordé à Gilles Strouds par Sa Majesté, le 30 avril 1749, sera enregistré dans les registres de ce Conseil » 25 août 1749 : TP1, S28, P20396 ; « Brevet de naturalité pour le sieur Gilles Strouds (Stroud, Stroude), natif de Londres, ayant passé il y a plusieurs années dans la colonie anglaise de la Caroline puis s'étant rendu au Canada en 1738 » 30 avril 1749 : TP1, S36, P894 ; « Requête de Gilles Strouds (Stroud) pour enregistrement de son brevet de naturalité accordé par le Roi » 30 avril 1749 : TP1, S37, D226 ; « Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de naturalité obtenu de Sa Majesté, le 1er juin 1753, par Claude Thomas, anglais de nation, habitant de ce pays » 1er octobre 1753 : TP1, S28, P20930 ; « Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de naturalité obtenu de Sa Majesté, par le sieur Ferdinand Feltz, chirurgien major des troupes demeurant en la ville de Montréal » 21 août 1758 : TP1, S28, P21465 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour Claude Thomas, Anglais de nation, établi au Canada depuis quarante-cinq ans » 1er juin 1753 : TP1, S36, P926 ; « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Feltz (Felx, Fels, Felts), Allemand d'origine, résidant à Montréal, chirurgien-major des troupes au Canada où il exerce depuis dix ans sa profession, et de religion catholique, apostolique et romaine » 3 février 1758 : TP1, S36, P958.

[Art. XXXIV] Et pour favoriser d'autant plus les habitans des dits pays concédés, et porter nos sujets à s'y habituer, nous voulons que ceux qui passeront dans lesdits pays jouissent des mêmes libertés et franchises que s'ils étaient demeurant en ce royaume, et que ceux qui naitront d'eux et des sauvages convertis à la foi catholique, apostolique et romaine soient sencés et réputés regnicoles et naturels françois, et comme tels, capables de toutes successions, dons, legs et autres dispositions, sans être obligés d'obtenir aucunes lettres de naturalité [...]⁴⁶.

C'était là une confirmation de la politique adoptée en 1627 en ce qui concernait le statut des personnes et, au passage, son extension aux colonies antillaises et sud-américaines⁴⁷. Parallèlement, un régime analogue fut édicté en faveur des colons qui partiraient peupler les établissements que fonderait la Compagnie des Indes orientales⁴⁸. Dès Louis XIV, le contenu de cette dernière charte justifia la reconnaissance comme Français, dans la partie européenne du royaume, d'un natif des Indes orientales issu de couples mixtes franco-indiens et né en Asie⁴⁹. Les engagements coloniaux entraient dans la jurisprudence. L'unité de la forme juridique adoptée dans la définition de la *francité* au Canada dans les Antilles et les établissements de l'Océan indien créait les bases d'une problématique commune en cas de cession territoriale.

Les modalités légales d'acquisition et de transmission de la *naturalité* française en Nouvelle-France ne changèrent plus en droit par la suite, jusqu'aux traités de cession de 1713 et de 1763.

⁴⁶ « Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales ». In Assemblée législative du Canada. (1803). Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada (p. 37), Québec: Desbarats.

⁴⁷ Les mêmes avantages avaient été accordés séparément aux colons des seuls Antilles en 1642. Anonyme. (1778). *Dissertations sur le droit public des colonies françaises, espagnoles et anglaises d'après les Loix des trois nations, comparées entr-elles*. Knapel & fils. (pp. 132-133).

⁴⁸ «Édit du Roy, portant Etablissement d'une nouvelle Compagnie pour le Commerce des Indes orientales, avec les Arrêts d'enregistrement». In Du Fresne de Francheville, (1746). *Histoire de la Compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges* (pp. 185). Paris: De Bure.

⁴⁹ Sahlins, P., & Dubost, J.-F. (1999). p. 334-335. Si le principe continua d'être reconnu, son application pratique fit l'objet d'aménagements spécifiques bien connus au pays des Illinois de la part des juges français d'Amérique : « Rapport de M. de La Chase. » In Gayarré, C. (1846). *Histoire de la Louisiane*, Vol. 1 (p. 238). Nouvelle-Orléans: Magne et Weisse.

L'adaptation des autorités judiciaires à la législation, qui faisait des Autochtones catholiques des Français naturels et aux réalités franco-autochtones a fait l'objet de jugements divers allant du constat de l'évidement de la législation

Morin, M. (1997). *L'usurpation de la souveraineté autochtone. Le cas des peuples de la Nouvelle-France et des colonies anglaises de l'Amérique du Nord*. Montréal: Les Éditions du Boréal. (pp. 76-77)

à des approches plus nuancées remettant ces pratiques dans le cadre plus général de l'Ancien Régime et de ses régimes personnels variables : Havard, G. (2008). La politique d'assimilation des amérindiens en Nouvelle-France. In C. Vidal (dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (p. 105). Paris: Éditions de l'EHESS.).

Au XVIII^e siècle, lorsque la question était soulevée, ce sont les textes sur le statut juridique des personnes que nous avons cités plus haut qui étaient invoqués⁵⁰. Ceci établi, reste à savoir de quelle manière cet édifice juridique devant donner aux Français d'Amérique le plus haut degré d'assurance de conservation de la *naturalité* française allait pouvoir évoluer une fois confronté à la liquidation de la Nouvelle-France.

1.1.4 Le cas acadien : test de la *francité* américaine

Mais que vaudraient ces engagements politiques et ces constructions juridiques dès lors que la France renoncerait effectivement à sa souveraineté sur les territoires concernés ? On peut lire le destin des Acadiens entre 1713 et 1763 (sans aller au-delà pour le moment) comme une leçon de choses sur ce plan. Ce premier test « grandeur nature » concerna évidemment les premiers intéressés, mais aussi les administrations françaises (d'Amérique et de « métropole ») ainsi que les Français de France qui se retrouvèrent confrontés à des Acadiens. Ce précédent devait aussi préfigurer le traitement des Canadiens à partir de 1763 au point qu'à long terme, les deux cas fusionneront dans la mémoire de l'administration française qui parlera « d'Acadiens et de Canadiens » comme d'une catégorie générique avant de tous les requalifier en « Canadiens ».

En 1713, Versailles accepta pour la première fois de céder à une autre puissance, en l'occurrence le royaume de Grande-Bretagne, une partie de ses territoires d'Amérique du Nord, partie intégrante de la Nouvelle-France, quoique distincte du Canada. Les articles 10, 12 et 13 du *Traité d'Utrecht* donnent la liste des territoires cédés en Amérique du Nord par la France. Ces cessions concernent la baie d'Hudson, l'île de Terre-Neuve et l'Acadie⁵¹. L'ampleur territoriale des cessions, comme indiquée par le traité, demandait à être précisée sur plusieurs points. Si la clause relative à Terre-Neuve ne souffrait d'aucune ambiguïté, celles concernant l'Acadie et la baie d'Hudson étaient beaucoup plus floues. Les négociateurs en avaient conscience, et avaient prévu la mise sur pied de commissions devant déterminer les bornes de chaque domination. Ces commissions de bornage n'ayant jamais été réunies, naquirent deux lectures opposées des réalités territoriales nord-américaines, particulièrement acadiennes, qui persistèrent jusqu'en

⁵⁰ Par exemple : "Édit royal délivré à Jean Trullier dit Lacombe, boulanger, concernant la naturalité française, qui est accordée à tous les descendants des Français établis au Canada, et la reconnaissance, en France, de métiers exercés dans la colonie pendant une dizaine d'années", 20 juillet 1718. BANQ, TL4, S1, D2257.

⁵¹ Sur le traité d'Utrecht dans la perspective du Grand Dérangement avec tout ce que cet événement pose comme problème relativement à l'allégeance politique et à l'appartenance « nationale » : Frégault, G. (1954). La déportation des Acadiens. *RHAF*, 8(3), p. 321-322.

1763⁵². Si la baie d'Hudson n'avait guère fait l'objet d'une occupation française dense, ni davantage Terre-Neuve, il n'en allait pas de même de l'Acadie⁵³. Le statut des personnes dans ce territoire aux limites floues était déterminé par les édits royaux de 1627 et de 1664. Les habitants avaient été jusque-là tenus pour sujets du roi de France et *naturels* français s'ils étaient descendants des colons implantés – ainsi que d'étrangers naturalisés – ou s'ils étaient Autochtones catholiques. L'article 14 du traité d'Utrecht devait déterminer leur sort :

Il a esté expressément convenu que dans tous les lieux et colonies qui doivent être cédées ou restituées en vertu de ce Traité par le Roy T.C., les sujets dudit Roy auront la liberté de se retirer ailleurs dans l'espace d'un an avec tous leurs effets mobilières, qu'ils pourront transporter où il leur plaira. Ceux néanmoins qui voudront y demeurer et rester sous la domination de la G.B. doivent jouir de l'exercice de la religion catholique romaine, en tant que le permettent les loix de la G.B.⁵⁴

La plupart des Acadiens, implantés depuis un siècle sur le territoire où ils vivaient en 1713, ne souhaitaient pas quitter leur demeure, même si une minorité accepta les propositions du gouvernement français de se déplacer vers l'île royale ou l'île Saint-Jean dans les années et décennies suivantes⁵⁵.

Selon la lettre du traité d'Utrecht, les habitants des territoires cédés avaient une année pour quitter librement leur domicile s'ils souhaitaient ne pas passer sous domination britannique. S'il devait y avoir dénaturalisation des Acadiens en vertu du traité du point de vue de la France, celle-ci devait ainsi entrer en vigueur dès 1714-1715. L'effet d'une telle mesure aurait dû impacter les Acadiens en France, mais aussi dans le territoire subsistant de Nouvelle-France, cette dernière devant, depuis l'édit de 1627, être peuplée de Français « *naturels* et catholiques » et les étrangers devant, pour quitter la condition d'*aubain* dans le royaume (et donc en Nouvelle-France depuis 1665), obtenir des lettres de *naturalité*. Voyons ce qu'il en fut.

En 1722, donc longtemps après l'expiration du délai prévu par le *Traité d'Utrecht*, les autorités de la Nouvelle-France parvinrent à faire passer des Acadiens des territoires devenus

⁵² Rapport de l'abbé de L'Isle-Dieu au ministre Choiseul (1761). CEA, Moncton, Fonds Placide Gaudet (boîte 16), 1, p. 16-17.

⁵³ *Traité de paix d'Utrecht, 1713*. Pour la Baie d'Hudson il n'est pas question de changement d'allégeance. Les « [...] *sujets quelconques du Roy T.C. de se retirer desdites terres et détroits* ». Terre-Neuve passe sous le régime spécifique de la pêche saisonnière (article 13).

⁵⁴ Id. Art. 14.

⁵⁵ Laplante, C. (1968). Pourquoi les Acadiens sont-ils demeurés en Acadie (1713-1720) ? Cahiers de la Société historique acadienne, 21, p. 4-17.

effectivement britanniques jusque dans l'île du Cap-Breton, restée territoire français. Les nouveaux arrivants reçurent des secours financiers des autorités pour faciliter leur installation⁵⁶.

Au lendemain de la guerre de Succession d'Autriche, les autorités françaises exercèrent des pressions plus fortes pour faire passer les Acadiens vivant sous souveraineté anglaise dans les territoires contrôlés par la France. C'est ainsi qu'un millier d'Acadiens furent contraints de se réinstaller sous les lys en 1750⁵⁷. Ces Acadiens firent l'objet d'un plan de l'administration visant à les réinstaller dans l'île Saint-Jean ou dans les Pays d'en Haut⁵⁸. Il s'entend que les autorités coloniales françaises souhaitaient renforcer le potentiel militaire de la colonie par ces rapatriements qu'ils « stimulaient » en usant de pressions exercées par l'intermédiaire de leurs alliés autochtones jusque dans le territoire britannique. Le gouverneur de Nouvelle-France faisait sanctionner le retour (parfois contraint) d'Acadiens sous souveraineté française par un serment d'allégeance⁵⁹. Il a pu faire penser que les Acadiens « de retour » étaient donc des étrangers. Mais il faut distinguer : le facteur de la *naturalité* préservée jouait bien, puisque ces serments, liés au service militaire exigés, n'étaient en rien des naturalisations (par la demande de lettres de *naturalité*) jamais demandées aux Acadiens, ni en Amérique ni en France⁶⁰. Il faut donc faire la part des choses ici entre le politico-militaire et la question de la *naturalité*.

Entre 1755 et 1760, près de 2000 Acadiens rejoignirent la vallée du Saint Laurent dans le contexte de leur déportation par les autorités britanniques⁶¹. Au moment de la capitulation, le Marquis de Vaudreuil eut à cœur de les inclure dans les clauses de celle-ci, et ainsi de les couvrir des mêmes droits et immunités que celles qu'ils réclamaient pour tous les *sujets* du roi au Canada : Français, Canadiens « Sauvages » catholiques et donc Acadiens (articles 36-39-41)⁶². Cet ultime épisode permet de constater qu'aux yeux des autorités françaises de Nouvelle-France, les Acadiens étaient donc Français (ce que n'admettaient pas les Britanniques). Ils

⁵⁶ Passages d'Acadiens en territoire français en 1722 : ANOM (Archives nationales d'outre-mer), Colonies, B, Volume 45, folio 1149 ½.

⁵⁷ Bona Arsenaault. (1994). *Histoire des Acadiens*. Montréal, Canada: Fides. (p. 170-171).

⁵⁸ Albert David. (1931). Une autobiographie de l'abbé Le Loutre. *Nova Francia*, 6, p. 1-34.

⁵⁹ Lockerby, W. E. (2008). « Le serment d'allégeance, le service militaire, les déportations et les Acadiens : opinions de France et de Québec aux 17e et 18e siècles ». *Acadiensis*, 37(1), P. 149-171.

⁶⁰ Concernant les obligations de serment imposées aux Acadiens revenant des territoires britanniques durant « l'entre-deux guerre » des années 1748-1754 : Ordonnance du gouverneur général La Jonquière, 12 avril 1751. ANOM, série C11A, vol. 97, fol. 34. On observe dans ce document que c'est le refus d'Acadiens de servir dans la milice qui entraîne le recours par le gouverneur à un serment pour les rapatriés et non une contestation de leurs droits de *regnicole* en territoire français.

⁶¹ Dickinson, J. (2003). Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775. *Etudes Canadiennes*, 37, 51-61.

⁶² Parlement du Bas-Canada. (1824). *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (pp. 7-25). Québec: P.E. Desbarats.

l'étaient d'abord comme *naturels*, ce qui explique que leur droit d'installation même deux générations après le traité d'Utrecht allait de soi. Ils l'étaient en outre, pour ceux passés en territoire français, comme *sujets* français. Même ceux qui n'étaient pas passés par un territoire français entre 1713 et 1760 furent d'ailleurs réclamés par le gouverneur du Canada comme relevant de cette condition. Vaudreuil tenta ainsi d'obtenir un droit au retour sur les terres acadiennes pour ceux qui, absents de son gouvernement, se trouvaient en Angleterre ou dans les colonies anglaises, et n'avaient donc plus aucun lien avec les autorités françaises depuis presque un demi-siècle. Versailles endossa la même position dans ses négociations avec l'Angleterre et obtint le rapatriement en territoire français des déportés acadiens qui le désiraient à la paix de 1763⁶³.

Cette prétention française à ce que les Acadiens aient la possibilité d'être rapatriés en territoire français s'articulait certainement à une conception des intérêts de l'État qui, en cette fin de Guerre de Sept Ans, à défaut de préserver son territoire, aspirait à conserver autant que possible leur population, la colonie au sens de groupe humain, comme ressource, ainsi que l'a montré Raymonde Litalien dans un contexte général où la royauté s'intéressait à ce problème de la population du royaume, à l'immigration et à l'émigration⁶⁴. La politique française ne s'en accordait pas moins aussi avec la prescription des textes fondateurs de 1627 et de 1664. Cette question du rapport des Acadiens à la *francité*, en tout cas aux droits, protections et prérogatives de celles-ci, n'a que peu été observée par les historiens s'étant penchés sur leur destin, particulièrement à cette époque charnière⁶⁵. C'est que, là où il n'y a pas de crispation, l'analyse ne voit souvent rien, l'importance du fait étant masqué par sa banalité pour les acteurs.

⁶³ Mouhot, J.-F. (2012). *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*. Rennes : PUR. (pp. 15-26, 43-54). Choiseul au comte de Guerchy, 22 novembre 1763, AN, Colonies, B 117, Folio 49.

⁶⁴ Litalien, R. (2013). Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 127-139).

Sahlinss, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Ithaca : Cornell University Press, pp. 240-241. Sur des modalités pratique envisagées pour ce "sauvetage" de la colonie par déplacement de populations : Groulx, L. (1954). D'une transmigration des Canadiens en Louisiane vers 1760 : notes autour d'un document. *RHAF*, 8(1), p. 97-118.

⁶⁵ Il en découle parfois des contresens. Ainsi, tandis que Jean-François Mouhot souligne à la fois la francité des Acadiens, élément clé de l'argumentation des administrateurs français concernant leur rapatriement en Métropole, malgré leur statut "d'étrangers" dans les régions européennes du royaume où l'on cherche à les "naturaliser" (dans un sens sociologique et non juridique), Adeline Vasquez-Parra interprète cela comme une affirmation du fait qu'ils sont de "vrais étrangers" et non pas de "vrais Français" et "faux étrangers" (pour reprendre les catégories de Vergennes) dans le cas des populations à statut incertain déterminé par les administrations. Mais l'absence de naturalisation des Acadiens par l'autorité française est le critère décisif qui les place du côté des naturels français malgré les aléas inhérents à leur situation mouvementée.

Ce cas acadien, étiré sur plusieurs décennies avant la capitulation de Montréal, a poussé Jean Baptiste Furgole (1690-1761) à expliciter la situation des Français d'Amérique, dépassant ainsi les cas européens bien connus. Notons qu'il ne s'agit pas d'un personnage marginal dans le monde du droit français de la fin de l'Ancien Régime. Auteur de plusieurs ouvrages, il traita du droit de propriété, tenure féodale et alleu, du droit des donations ainsi que des successions dans une série de sommes encyclopédiques sur ces sujets⁶⁶. Outre cela, Furgole fut le rédacteur d'une édition commentée, de référence, de l'*Ordonnance* de Louis XV relative aux donations, datant de 1731, puis d'une édition commentée de celle de 1747 relative aux substitutions⁶⁷. Bref, c'est un compilateur et exégète de premier rang du droit civil. Son œuvre, perpétuellement remise à jour, a des airs de *Code* avant la lettre. Cette œuvre protéiforme traita d'une vaste gamme de problèmes juridiques en embrassant l'ensemble des sources du droit ancien. Ses ouvrages furent l'objet d'impressions avec permission royale et en outre de recommandations particulières des dignitaires de la justice, tel le procureur royal de la marine Guillaume Poncet de la Grave⁶⁸. Autant de caractéristiques qui donnent à l'ensemble un net caractère d'exposés autorisés du droit. Conséquemment, les écrits de Furgole eurent une postérité vivace. Elle fut telle qu'il fut encore vanté par des praticiens français du droit dans le premier quart du XIX^e siècle, alors même que ses écrits étaient tombés en désuétude — en France, mais pas au Canada comme nous le verrons — à la suite de la Révolution, et surtout de l'entrée en vigueur du *Code civil* en

Cf : Vasquez-Parra, A. (2018). Les empires français et anglais du XVIII^e siècle face aux Acadiens. *Revue Historique*, (685), p. 93-94. A comparer avec Jean-François Mouhot : Mouhot, J.-F. (2012). p. 241-255. Sur la situation des « vrais français » et « faux étrangers » quoique né hors du royaume à distinguer des « vrais étrangers » voir : Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). P. 1099.

⁶⁶ Jean-Baptiste Furgole, *Traité de la seigneurie féodale universelle, et du franc-alleu naturel*, (Herissant, Paris, 1762). Furgole, J. B. (1761). *Questions remarquables sur la matière des donations avec plusieurs arrêts du parlement de Toulouse, pour servir de supplément aux observations sur l'ordonnance de Février 1731*. Toulouse : Antoine Birose.

⁶⁷ Furgole, J. B. (1761). *Ordonnance de Louis XV, roi de France et de Navarre pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges & les conditions des donations, autorisées par les ordonnances, le droit romain & les arrêts des parlements*. Toulouse : Birose.

Furgole, J. B. (1767). *Commentaire de l'ordonnance de Louis XV sur les substitutions*. Paris : Herissant.

⁶⁸ Furgole, J. B. (1767). *Traité de la seigneurie féodale universelle, et du franc-alleu naturel* (p. 157). Paris : Herissant.

Jean-Baptiste Furgole fit aussi l'objet d'un éloge particulier de la part de ses confrères et futur député de la Convention nationale, Barère : Barère de Vieuzac, Furgole, avocat au parlement de Toulouse. (1783). *Discours prononcé à la clôture de la conférence de Charité de Messieurs les Avocats du Parlement de Toulouse*. Toulouse : D. Desclassan.

Nous retrouverons ce même Barrère à la Convention utilisant l'histoire des « Français d'Acadie » dans la propagande antibritannique (infra chapitre 4). On voit ici comment la culture juridique, touchant à la francité, pouvait se trouver réinvestie politiquement dans la politique dans le contexte révolutionnaire.

1804⁶⁹. Le nom de « Nouveau Furgole » fut même employé pour désigner une synthèse du droit nouveau dont l'ambition était de jouer le rôle qui avait été celui de l'œuvre du défunt maître dans le droit ancien⁷⁰. Mais revenons au problème des colons. Il revenait à ce compilateur de prendre position en intégrant le problème nouveau des Français d'Amérique et de leurs droits. Furgole éclaira le problème dans son immense *Traité des testaments*, qu'il commença à publier à partir de 1745. L'ouvrage présenta une synthèse des motifs d'inclusion et exclusion des droits civils complets sur la base de la possession de la *naturalité* française. Les exemples classiques sont cités : Milan etc. Mais le quatrième et dernier volume de la première édition, publié en 1748 complète le chapitre IV, section deux, en ajoutant un cas nouveau :

Les descendans des François , Habitans dans la nouvelle France , & les Sauvages, qui font convertis à la foi Chrétienne , & en font profession , sont cenféz & réputez naturels François, & comme tels , peuvent venir habiter en France quand bon leur semblera , & y acquérir , tester , succeder, & accepter des dons& legs , tout ainsi que les vrais Regnicoles & originaires François , fans être tenus de prendre aucunes Lettres de déclaration , ni de naturalité , par Edit ou Déclaration du Roi Louis XIII. de l'année 1627.⁷¹

Les éditions posthumes révisées de 1775, 1777 et de 1779, qui restèrent celles de référence, ont intégré directement ce cas dans le corps de leur texte à la section : « De ceux qui sont réputés régnicoles quoique nés dans une monarchie étrangère »⁷² et « [D]es étrangers quoique dépendans d'une autre monarchie, & non naturalisés en France, y ont pourtant la faculté de faire testament, lorsqu'ils sont originaires d'un pays dont les habitants sont réputés régnicoles »⁷³. Entre temps, la question n'était plus limitée aux seuls Acadiens, mais étendue à l'ensemble des colons de la ci-devant Nouvelle France. Quoiqu'il en soit, on constate que le problème des colons d'Amérique, inscrit dans le droit positif depuis 1627, entré dans le domaine des problèmes pratiques depuis 1713, était maintenant inclus dans les réflexions de nature plus théorique concernant l'appartenance à la nation qui agitaient les praticiens.

⁶⁹ M. Camus. (1818). *Lettres sur la profession d'avocat*, Tome second (p. 286). Paris : Lottin des Germain.

⁷⁰ M. A. T. Desquiron. (1810). *Le nouveau Furgole ou traité des testaments, des donations entre-vifs et de toutes autres dispositions à titre gratuit*. Paris : Archives du droit Français.

⁷¹ Jean-Baptiste Furgole. (1748). *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté* (Vol. 4). Paris : Celot.

⁷² Jean-Baptiste Furgole. (1775). *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté* (Vol. 1, p. 178). Paris : Celot.

⁷³ Jean-Baptiste Furgole. (1777). *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté*, (Vol. 1, p. 155). Paris : Celot. Jean-Baptiste Furgole. (1779). *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté*, (Vol. 1, p. 223). Paris : Celot.

Ainsi, à l'inverse de ce qui est habituellement reçu, on ne peut pas dire que les Français d'Amérique avaient vocation à cesser d'être Français en 1763, si l'on entend par là qu'ils cessaient d'être des *naturels* français et des *régnicoles* en territoire français. La *francité* s'appréhende donc sous cet angle méconnu, celui d'une communauté d'appartenance juridique, autonome à l'égard de la relation de sujétion au roi. En conséquence, elle pouvait survivre à son pouvoir en Amérique. Cette logique de la *naturalité* française devrait désormais se confronter à la réalité nouvelle que fut la liquidation complète de la Nouvelle-France.

1.2 Le problème de la *francité* dans le droit des gens en Amérique 1760-1784

Après nous être focalisés sur le droit civil, concentrons-nous maintenant sur le *droit des gens*. Maintenir un lien entre le royaume de France et les populations d'Amérique pouvait bien avoir été une préoccupation des dirigeants français en 1627 ou en 1664. Cela serait-il de quelque importance dans l'établissement de la situation nouvelle à compter de 1763 ? L'avenir de la *francité* nord-américaine, sans base territoriale, pourrait sembler bien incertain en 1760-1763. De plus, on pourrait supposer (à tort, comme nous le verrons au chapitre III) qu'elle était indifférente aux autorités françaises qui ont cédé la Nouvelle-France. Mais, outre cela, les autorités françaises devaient compter avec le pouvoir britannique, maître du terrain. Malgré cela, la question de la *francité* persistante des colons apparaît comme une donnée dans ces tractations des années 1760-1763. Il faut nous attarder sur le contenu de la *Capitulation de Montréal* et du *Traité de Paris*. Ces deux textes, sanctionnés par les autorités britanniques et françaises donnent un cadre où, du moins, certaines indications, directes et indirectes, sur ce que devait être le sort des conquies sous divers aspects.

Il est évident que les contractants avaient des préoccupations assez précises et immédiates, dont la nature n'étonnera pas, mais qui ne sont pas pertinentes pour notre propos ici : rapatriement des troupes, protection des biens des fonctionnaires, transfert de souveraineté, etc. Cependant, intéressons-nous à ce que la Capitulation et le traité contiennent concernant la *francité* des droits des populations et leur relation, à la fois immédiate et future, avec l'ancienne métropole. Nous constaterons, dans leur rédaction, la trace d'une volonté manifeste des autorités françaises de préserver un maximum de liens possibles avec les populations conquies, avec des arrière-pensées en matière de stratégie impériale mais surtout, et c'est ici notre préoccupation immédiate, des effets en matière de définition de la *francité*.

1.2.1 La capitulation de 1760

La *Capitulation de Montréal* est un document particulièrement intéressant pour saisir le contenu de la *francité* en Amérique au moment de la disparition de son socle territorial. Rédigée par le gouverneur de la Nouvelle-France, le Canadien Vaudreuil, elle traite de toutes les gammes de droits. Qui Vaudreuil cherche-t-il à couvrir dans ce texte ?

Ceci s'observe aux articles 36, et 38-41. Il s'agit de l'ensemble des *naturels* français d'Amérique présents dans son gouvernement ou dispersés au-delà (article 38), tels qu'ils étaient définis par les actes de 1627 et de 1664, indépendamment des qualifications culturelles ou géographiques qui leur sont appliquées usuellement ou que pourrait vouloir leur appliquer, pour les distinguer, le vainqueur. Ainsi, les « Français », sous-entendu de France, sont confondus avec les « Canadiens », ou descendants des colons français du Canada, ainsi qu'avec les « Sauvages » catholiques (article 40), eux-aussi *naturels* français, quand bien même ils étaient membres de communautés politiques autonomes, y compris dans la vallée du Saint-Laurent⁷⁴. L'intégration des Acadiens à cet ensemble est logique dans cette perspective (articles 38, 39, 41). Couverts comme les autres sous-groupes cités par les textes de 1627 et de 1664, ils sont des *naturels* français, dotés du droit de revenir en territoire français quand ils le désireront sans aucune « lettre ni déclaration de *naturalité* ». C'est ainsi qu'ils avaient été traités depuis 1713 par les autorités françaises. C'est encore ainsi que Vaudreuil les traite. Mais, évidemment, cette conception ne peut être acceptée par le commandant britannique, pour qui ils sont devenus *sujets* de Londres en 1713, et peuvent donc être assimilés ici à des rebelles. *Sujets* britanniques par conquête ou par naissance, ils n'avaient pu, aux yeux du général vainqueur, abjurer cette allégeance, et ceci encore moins par le seul retour en territoire français, quoiqu'en ait dit le droit français et Vaudreuil⁷⁵. C'est là un fait manifeste dans les réponses faites par le général anglais comme dans les conceptions juridiques britanniques : les conquis sont *sujets* britanniques par la conquête, indépendamment même de tout traité interétatique⁷⁶. C'est un fait acquis pour les

⁷⁴ Parlement de Grande-Bretagne. (1824). Articles de la capitulation de Montréal. In *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (pp. 7-25). Québec : P.E. Desbarats.

⁷⁵ Nous retrouverons ce point ultérieurement. Les autorités britanniques considéraient la condition de sujet britannique de naissance, y compris dans les provinces conquises, comme irréversible. Greenwood, M. (2015). *Legacy of Fear: Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. Toronto : University of Toronto Press. (p. 152-153).

⁷⁶ Cette divergence entre cet aspect du droit de la guerre telle qu'entendu par les « continentaux » et les Britanniques était bien identifiée et se maintint durablement : Doutre, G., & Lareau, E. (1872). *Le droit civil Canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une Histoire générale du droit Canadien*, Tome Ier, Histoire générale du droit canadien (1492-1791). Montréal : Alphonse Doutre et Cie. (p. 336).

Acadiens, et désormais pour les Canadiens du point de vue britannique. Là où la logique française tente de maintenir la substance unitaire de la catégorie de Français, le pouvoir britannique cherche à la fracturer.

À cette collectivité des Français d'Amérique, Vaudreuil souhaite ménager sa catholicité officielle (article 27) et son droit civil, la *Coutume de Paris* (42) : soit les deux éléments qui faisaient le *naturel* français en Amérique. Il ajoute enfin la volonté de maintenir un lien durable avec la France, au-delà même de la Cession, sous deux formes. D'abord, les autorités françaises souhaitaient maintenir l'Église canadienne au sein de l'Église gallicane (article 29), soumise à ratification des nominations épiscopales par le *Roy Très-Chrétien*. En Amérique, les Canadiens resteraient des fidèles de l'Église de France. Outre cela, Vaudreuil demanda la soustraction des habitants du Canada à toute obligation de service armé pour l'Angleterre contre la France (41). C'est le statut informel des anciens « Français Neutres » d'Acadie des années 1713-1755 qu'il s'agissait d'étendre⁷⁷. Mais, si dans ce précédent, cette situation avait découlé d'un compromis, instable, entre l'Empire britannique et ses sujets catholiques de Nouvelle Ecosse, désormais, les autorités françaises prétendaient généraliser ce régime à tout l'espace canadien, et l'inscrire dans le *droit des gens* comme une limitation au pouvoir du nouveau souverain⁷⁸. Ces deux points furent aussi rejetés par la partie britannique, mais cela ne signifiait pas l'abandon de tout espoir côté français.

: « Il n'y a pas de doute que la province qui capitule, passe sous la puissance de l'ennemi qui s'en est emparée ; mais tous les auteurs s'accordent à dire que l'acquisition ne se consomme, que la propriété la propriété ne devient stable que par le traité de paix ou par l'extinction de l'état auquel ces villes et provinces appartenaient. [...] le droit anglais diffère des autres droits en ce sens qu'il déclare qu'un pays conquis forme ipso facto partie des domaines du Roi. » Voir aussi : Wildman, R. (1849). *Institutes international law, Vol. I, international Rights in Time of Peace*. London: William Benning & Co. (p. 162).

⁷⁷ A propos de cette expression : Curzon, A. (1930). Les Acadiens à Liverpool. *La Grand' Goule*, Poitier, (pp. 5-6).
Mouhot, J.-F. (2004). Des "Revenantes"? À propos des "Lettres fantômes" et de la correspondance entre exilés acadiens (1758-1785). *Acadiensis. Journal of the History of the Atlantic Region – Revue d'Histoire de la région Atlantique*, XXXIV(1), p. 96-115.
Brun, R. S. (1971). Le séjour des Acadiens en Angleterre et leurs traces dans les Archives Britanniques. *La Société Historique Acadienne*, IV(2), p. 62-68.

« Français neutres » comme équivalent à Acadiens : Mémoire sur les Acadiens du Duc de Nivernois. (17 février 1763). AN, Colonies, C 11 D, vol. 8, folios 242-251.

Accessoirement, il s'agissait aussi de faire bénéficier aux anciens sujets du roi de la neutralité que le général Wolf leur avait offerte en 1759 dans le cadre du conflit en cours. Mais alors, cette offre avait été rejetée : James Wolf, Proclamation De par Son Excellence James Wolfe, major, général, colonel d'infanterie, commandant en chef les troupes de Sa Majesté Britannique 27 juin 1759 in Casgrain, H.-R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760* (pp. 274-276). Québec: Demers.

⁷⁸ Sur cette invention acadienne reprise ici par la partie française : Griffiths, N. E. S. (1987). *L'Acadie de 1986 à 1784, contexte d'une histoire*. Éditions d'Acadie. Moncton. P. 38-39.

1.2.2 Le traité de Paris de 1763

Après la capitulation restait à négocier le traité. Lors des tractations, on remarque que Versailles ne relance pas la discussion sur les points déjà admis lors de la capitulation de Montréal et avalisés alors par les Britanniques. C'est ainsi que la conservation des biens des vaincus n'est pas demandée, étant déjà acceptée par l'article 37 de la capitulation, déjà en vigueur.

En acceptant la cession à venir du Canada, les autorités françaises y mirent quatre conditions, dont deux concernaient les habitants. Elles regardaient les *naturels* Français qui devaient avoir la possibilité de conserver leur résidence dans les territoires perdus. Cette dernière demande devait aussi bénéficier aux « autres » habitants du Canada, les *non-naturels* — à savoir étrangers non-naturalisés et Autochtones non-catholiques —, ayant vécu sous la *sujétion* du roi dans les territoires dont la cession s'annonce. Eux non plus ne devaient pas être expulsés par le nouveau souverain de ces terres mais il y a plus :

[...] que les habitants français ou autres, qui auraient été sujets du roi en Canada, puissent se retirer dans les colonies françaises avec toute sûreté et liberté ; qu'il leur sera permis de vendre leurs biens et de transporter leurs effets, ainsi que leur personne sans être gênés dans leur émigration sous quelques prétextes que ce soit (hors celui des dettes).⁷⁹

Cette demande concerne l'établissement d'un droit de « retour », devant être reconnu par les Britanniques, en faveur des Français d'Amérique en territoire français et sans limite temporelle. Outre cela, le droit au départ n'a plus seulement la France « métropolitaine » comme destination, ainsi que c'était le cas dans la *Capitulation*, mais aussi, explicitement, « les colonies françaises ». À cet instant, le sort de la Louisiane n'était pas fixé (l'Espagne n'était pas encore entrée en guerre, et il ne saurait être question de lui donner une compensation pour des pertes inexistantes) et la France ambitionne de pouvoir recouvrer l'île du Cap Breton qu'il faudrait alors bien repeupler⁸⁰. En somme, ce sont les circulations transfrontalières vers les territoires français du type de celles qu'avaient pratiquées les Acadiens depuis 1713 que les autorités

⁷⁹ François-Etienne de Stainville, Duc de Choiseul. (1761). *Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre, depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la même année, avec les pièces justificatives*. Paris: Imprimerie Royale. p. 80.

⁸⁰ *Ibid.*

françaises tentaient de faire reconnaître comme légitimes dans le *droit des gens* au profit de ses *naturels*.

On notera l'articulation entre *naturalité* et *sujétion* dans le texte des demandes françaises. Selon lui, il existe des « *François* » « *qui auraient été sujets* » du roi de France. Entendons que si la *francité* est affirmée sur un plan, qui ne peut être que la *naturalité*, l'allégeance est discutée pour certains, et l'on pense bien sûr aux Acadiens revenus ou non en territoire français, d'où l'usage du conditionnel⁸¹. Ainsi la *sujétion* est bien distincte de la *naturalité* persistante, elle-même liée au *droit civil* en France et au droit de retour prévu par le droit français interne. C'est concession que les autorités françaises demandent ici aux autorités britanniques. En effet, si, pour les Français, les vaincus ne sont pas devenus *sujets* britanniques du seul fait de la conquête (de 1710 ou de 1760), pour les seconds c'est bien le cas. Étendre à des *naturels* français, *sujets* britanniques, le droit au retour en territoire français, c'était donc contester le pouvoir de Londres sur des individus au nom d'un principe d'affiliation nationale. Il s'agit, dans la logique britannique, d'une immixtion du roi de France dans un rapport entre la Grande-Bretagne et des sujets assermentés⁸².

De plus, Versailles demandait la liberté de religion catholique au Canada, dans une forme cependant bien particulière.

[...] que la liberté de religion catholique romaine y sera conservée et que le roi d'Angleterre donnera les ordres les plus précis et les plus effectifs pour que les nouveaux sujets catholiques romains puissent, comme ci-devants, professer publiquement le culte de leur religion, selon le rite de l'Église romaine⁸³.

Cette condition présentée par les négociateurs français reprend les demandes de Vaudreuil (article 30 de la Capitulation), non souscrites par la partie anglaise, concernant l'Église catholique, y compris le rattachement de l'évêché de Québec à l'Église gallicane au-delà de la

⁸¹ Ce conditionnel est intéressant en comparaison avec les formules des autres traités de l'époque. Le traité franco-savoyard de 1760 parle uniquement de « dispense », pour les habitants des territoires échangés, « *des sermens de fidélité, foi & hommage* » antérieurement sanctionnés. Aucun doute sur leur existence et leur validité. Il s'agit de rompre le lien politique sans toucher aux droits civils. La chose est d'autant plus simple dans le cas franco-savoyard que le système d'appartenance (*sujétion* et *naturalité*) s'était construit en miroir, de part et d'autre de la frontière. Sahlinss, P. (2008). p. 385-398. Dans le cas des négociations franco-britannique, les différences de conceptions entraînent des incertitudes et l'on retrouve le conditionnel dans le traité e 1783.

⁸² Et ceci apparait bien dans les crispations des Britanniques face aux négociateurs français prétendant « récupérer » les Acadiens déportés : Mouhot, J. F. (2012). p. 47-50.

⁸³ Souligné par nous. François-Etienne de Stainville, Duc de Choiseul. (1761)., p. 80

Cession. C'est le sens de « *comme ci-devant* », et c'est bien ainsi que l'entendirent les négociateurs anglais qui virent le piège⁸⁴.

Le traité final ne souscrivit pas pleinement à ces deux exigences françaises. Certaines formulations, très originales, attestent que les Britanniques avaient bien cerné l'aspect délicat du problème des Français d'Amérique. Ni dans le traité de 1713 ni dans le traité de 1814 par exemple, il n'est question qu'on "cède" des "habitants" comme c'est le cas ici dans le traité de 1763. Pourtant, à y regarder de plus près, quelques acquis importants pour la suite se glissèrent bien dans le texte entre le début de négociations et le document final. Certes, les négociateurs français n'ont pas obtenu que le catholicisme fut reconnu « *comme ci-devant* ». Si le catholicisme obtenait des droits, ce ne serait pas grâce à la France, mais unilatéralement en vertu d'une libéralité britannique, car c'est :

De son Coté [que] Sa Majesté Britannique convient d'accorder aux Habitans du Canada la Liberté de la Religion Catholique ; En Conséquence Elle donnera les Ordres les plus précis & les plus effectifs, pour que ses nouveaux Sujets Catholiques Romains puissent professer le Culte de leur Religion selon le Rite de l'Église Romaine, en tant que le permettent les Loix de la Grande-Bretagne. ⁸⁵

En ce qui concerne la possibilité de passer librement en territoire français européen ou colonial, le départ des conquis pourra se faire « *où bon leur semblera* », et non plus seulement vers la France, comme le stipulait la *Capitulation* de Montréal. Cependant, cette liberté d'émigration n'est reconnue par les Britanniques que dans les dix-huit mois consécutifs à la ratification. Il est vrai que Versailles ayant, secrètement, cédé la Louisiane en novembre 1762, et puisqu'elle ne récupérerait en Amérique du Nord que Saint-Pierre-et-Miquelon, tout cela n'a plus qu'une portée limitée pour la stratégie impériale française sur le moment⁸⁶.

⁸⁴ "Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763". In DRHC (Documents relatifs à l'histoire du Canada), 1760-1791, Thomas Mulvey (Ed.), Ottawa, 1907, tome 1, p. 142.

La crainte d'un contrôle officieux de Versailles sur l'évêque de Québec resta une préoccupation britannique durable. « Cramahé à Dartmouth Québec, 22 juin 1773 », *in id.*, p. 469. Cette crainte taraudera encore les autorités britanniques au début du XIXe siècle (infra chapitre IV). Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. (p. 210-211) University of Toronto Press.

⁸⁵ *Traité de Paix de Versailles, 10 février 1763*. Article 4.

⁸⁶ Cette possibilité renaquit brièvement, pour la seule Louisiane par le : *Traité de San Saint-Idelfonse, 9 vendémiaires an IX (1^{er} octobre 1800)*. Sur cet épisode et la place des Canadiens dans les plans français dans ce contexte : infra chapitre IV.

infra. Sur la cession de la Louisiane des années 1760 Pernot, F. (2013). L'accueil du traité de Paris en France. In Fonck, B., & Veyssière, L. (Eds.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (p. 197). Montréal: Septentrion. S'il y a un choix entre une île antillaise (Sainte-Lucie) et un territoire continental c'est ici, en 1762, au détriment de la Louisiane qu'il se fit, et pas du Canada. Id. p. 198.

Cependant, les autorités françaises sont parvenues à imposer leur définition des populations concernées, une définition qui a du sens dans leur droit interne, mais qui contrevient à la conception britannique et va au-delà de ce que le signataire britannique de la Capitulation de Montréal avait admis concernant les Acadiens. Cela témoigne de la réalisation des préoccupations françaises qui, depuis quelques années, se concentraient davantage sur la préservation de la ressource humaine que sur le territoire colonial, comme l'a démontré Raymonde Litalien.⁸⁷ Son raisonnement, basé sur les mémoires internes à l'administration française, est à nos yeux confirmé par la lecture de la *Capitulation*, des propositions préliminaires faites par Versailles à Londres et des clauses du traité de Paris. Cette préoccupation rencontrait les textes fondamentaux du statut des hommes en Nouvelle France pour définir des Français *naturels* malgré la Cession. En effet, la pièce finale de cet ensemble, le texte du traité, parle : « [d'] Habitans François ou autres, qui auroient été Sujets du Roy Très Chretien en Canada. ». Ce passage sert de définition générique pour la situation de tous les territoires cédés par la France en 1763, au-delà du seul Canada, comme c'est indiqué aux articles 7 et 9 du traité⁸⁸. Le texte acte, au présent, qu'au Canada vivent des « *François* ». Ce sont les *naturels* définis par les textes de 1627 et de 1664, et s'y ajoutaient les *naturalisés*, par opposition aux « *autres* » : les étrangers non naturalisés et les autochtones non catholiques. Il n'y a pas ici le « *ci-devant* », dont les diplomates savaient si bien user, qui établirait que la condition de *Français* soit abolie, depuis le traité d'Utrecht pour les uns, par la Conquête de 1760 ou par le traité de 1763 pour les autres⁸⁹. Il y a à l'inverse une distinction entre les habitants du Canada qui souligne que certains sont Français (*naturels*) et d'autres pas, à la date du traité (et malgré celui d'Utrecht). Aucune distinction n'est faite au sein des « Français » comme cela avait été demandé par les Britanniques au moment de la Capitulation, entre Acadiens d'une part, Français de France et du Canada d'autre part. Il y a unité du groupe des « Français ». Aucune fracture

⁸⁷ Litalien, R. (2013). Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité. In Vaugeois, D., Imbeault, S., & Veyssière, L. (Eds.), 1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique (pp. 127-139). Paris: Septentrion. Voir aussi : Pernot, F. (2013). L'accueil du traité de Paris en France. In Fonck, B., & Veyssière, L. (Eds.), La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris (pp. 199). Montréal : Septentrion.

⁸⁸ *Traité de Paix de Versailles, 10 février 1763*. Article 7 : « Les Stipulations insérées dans l'Article 4. en Faveur des Habitans [« Français ou autres dans l'article 4] du Canada auront Lieu de même pour les Habitans des Pays cédés par cet Article. ». Article 9 : « Le Roy Très Chretien cede & garantit à Sa Majesté Britannique, en toute Propriété, les Isles de la Grenade & des Grenadines, avec les mêmes Stipulations en Faveur des Habitans de cette Colonie, insérées dans l'Article 4. pour ceux du Canada [...]. »

⁸⁹ « Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763. » Dans DRHC (Parlement canadien). (1907). T. Mulvey (Éd.), *DRHC, 1760-1791* (Tome 1, p. 142). Ottawa. « Cramahé à Dartmouth Québecc, 22 juin 1773 », in *Ibid*, p. 469.

n'est faite entre catégories de *naturels* et, de ce point de vue, le Traité de Paris n'est absolument pas la reconnaissance de la fracture au sein de la « nation » française, mais bien uniquement pour la souveraineté du roi. Le texte reconnaît donc discrètement que des *sujets* perdus du roi de France et Français (*naturels*) établis dans le gouvernement du Canada, mais aussi des individus s'étant réclamés de cette condition à un moment ou à un autre (les Acadiens), forment un groupe, dont la condition est réglée de manière unitaire en ce qui concerne le droit d'installation en territoire français. Logiquement, les négociateurs français obtiendront des « rapatriements » d'Acadiens (se trouvant en Angleterre comme en Amérique), car le traité, se focalisant sur la conception française, même si elle n'est reconnue qu'au conditionnel par les Britanniques (« qui auroient été »), les inclut dans les rapatriables⁹⁰. C'était un progrès par rapport aux clauses acceptées de la *Capitulation*.

On constate donc que lorsque Louis XV « renonce à toutes les Pretensions » en Acadie et « cède » les « Habitans », il ne porte atteinte qu'à ce qu'il possède en propre, l'obéissance qu'il pouvait exiger de *sujets*, soit son *droit politique* sur eux en Amérique. En revanche, il n'abolit pas la caractérisation juridique, de *droit civil*, des principaux concernés, leur *naturalité*, accordée ou garantie par les actes de 1627 et de 1664 avec toutes ses conséquences. Ceci justifie l'intégration après 1763 de l'ensemble des *naturels* français d'Amérique parmi « ceux qui sont réputés Regnicoles quoique nez dans une Monarchie étrangère. »

Ainsi, il faut écarter l'idée d'un démantèlement légal de ce qui faisait l'unité de la catégorie de français, la *naturalité*, entre Français et Canadiens en 1763. Le statut des hommes et du sol a divergé du point de vue français. Les implications de cette configuration originale créeront pour des décennies une situation fort particulière qui détermine les conditions des relations entre la France et les *naturels* français d'Amérique dans les décennies. C'est à la lumière de cet acquis qu'il faut envisager les possibilités qui s'ouvriraient durablement aux Canadiens en territoire français.

1.2.3 L'explicitation de la *francité* persistante dans le *droit des gens* : Les traités de 1783 et de 1784.

⁹⁰ Ce rapatriement touchera aussi bien des déportés d'Angleterre que des colonies britanniques : . Choiseul au comte de Guerchy, 22 novembre 1763, AN, Colonies, B 117, Folio 49. Jean François Mouhot, *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*, p. 47-50.

Les autorités françaises avaient créé une structure juridique favorable à la persistance de la *francité* dans les espaces coloniaux dès le XVII^e siècle, et elles étaient restées favorables à cette *francité* persistante au-delà des traités de cession de 1713 et de 1763. Les exigences de la puissance victorieuse avaient limité la portée des demandes françaises, notamment en fixant une limite (septembre 1764) à la faculté de libre circulation et de disposition des biens⁹¹. C'était clairement une lacune du point de vue des autorités françaises. On peut encore entrevoir les frictions sur ces questions entre Londres et Versailles dans le traité de Paris de 1783. La cour de France remettait en cause la pratique britannique d'assermenter et de considérer, par le seul fait d'occupation, les habitants de ses conquêtes comme ses sujets. Ainsi, dans l'article 7, lorsque la Grande-Bretagne restitue à la France l'île de Sainte-Lucie, il est mentionné que les habitants de celle-ci « auroient été sujets du Roi de la Grande-Bretagne »⁹². Il faut comprendre que Versailles ne reconnaissait pas ces affiliations en dehors du cadre d'un traité, ce qui constituait une particularité britannique. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement⁹³.

Mais il y a plus et cela ressort du traité de cession suivant conclu par Versailles. En effet, un traité bilatéral rendit explicite les conceptions françaises relatives à la *francité* des habitants des territoires cessant de relever de la souveraineté de Versailles en Amérique. En 1784, la France céda, dans le cadre d'un accord à l'amiable, l'île de Saint-Barthélemy à la Suède⁹⁴. Les conditions particulières, pacifiques, de la transaction, plaçaient les autorités françaises dans la position de présenter explicitement aux autorités suédoises leur politique relative au statut des personnes — notamment couvertes par les bénéfices de la *Charte de la Compagnie des Indes occidentales* de 1664 — et de leur faire reconnaître. L'article 8 du traité de 1784 introduit une cession des plus classiques, analogue à celle du traité de Paris de 1763 :

Art 8. En échange, et par forme de compensation des avantages résultant de l'établissement et de la concession de l'entrepôt de Gothembourg, pour le commerce et la navigation de la France, le Roi Très Chrétien cède à perpétuité au roi et à la Couronne de Suède, en toute propriété et souveraineté, l'île de Saint-Barthélémi aux Indes occidentales, avec toutes les terres, mer, ports, rades et baies

⁹¹Traité de Paix de Versailles, 1763. Articles 4 et 7.

⁹² La confusion était particulièrement forte dans les anciennes « îles neutres » telles que Sainte-Lucie, où s'étaient succédé des occupations françaises, anglaises et des régimes informels. Cela n'est pas sans évoquer le cas des Acadiens, qui ont changé à de nombreuses reprises de la souveraineté française à britannique (ou inversement), tant par conquêtes que par déplacements, et ce du XVII^e siècle jusqu'à la toute fin du XVIII^e siècle. Schnakenbourg, É. (2013). Le contentieux franco-anglais des îles neutres antillaises dans la première moitié du XVIII^e siècle. *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 380-381, p. 8-9.

⁹³ Infra Chapitre II. Wildman, R. (1949) p. 162. Doutre, G., & Lareau, E. (1872). p. 335-337.

⁹⁴ Brandstrom, D. (1976). Les relations entre Saint-Barthélemy et la Suède entre 1784 et 1878. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (29), p. 5–19.

qui en dépendent, aussi bien que tous les édifices qui s’y trouvent construits, avec la souveraineté, propriété, possession, et tous droits acquis par traité ou autrement, que le Roi Très Chrétien, et la Couronne de France Ont eus jusqu’à présent sur ladite île, ses habitans et ses dépendances, Sa Majesté Très Chrétienne cédant et transportant le tout audit Roi et à la Couronne de Suède, de la manière et dans la forme la plus ample, sans restriction ni réserves.⁹⁵

Comme en 1763 le roi « cède » le territoire et son pouvoir sur les habitants. Mais, dans le même temps, était inscrit :

Art. 11. Les habitans français ou autres, qui ont été sujets du Roi Très Chrétien dans l’île de Saint-Barthélémy, et leurs descendants, pourront en tout temps se retirer, en toute sûreté et liberté, en tel endroit de la domination du Roi qu’il leur plaira, et pourront vendre leurs biens et transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce soit, hors cas de dettes ou de procès criminels, et il ne sera jamais rien exigé d’eux à titre de droit de détractation ni autres quelconques⁹⁶.

Au sortir de la Guerre d’Indépendance américaine, et alors que celle-ci avait conduit à des remous notables relatifs à la *francité* des Canadiens en Amérique, le rapport spécifique des anciens *sujets* de France au *droit civil* français devenait un élément du droit interétatique et dépassait la seule pratique en droit interne. Cette inclusion prenait acte du fait que le « droit au retour » bien reconnu des Français d’Amérique, pouvait buter dans la pratique sur des autorités souveraines dans les territoires cédés, comme nous le détaillerons en ce qui concerne le Canada au chapitre suivant, a *fortiori* elle devenait problématique quand la *francité* se politisait localement⁹⁷.

Au final quelle différence entre la situation des Français de Saint-Barthélemy et de ceux du Canada ? La contrainte imposée au nouveau maître de souscrire aux conditions effectives, en termes de droit de circulation, de la *francité* maintenue en droit interne français. Ce que les autorités françaises n’avaient pu que partiellement inscrire dans le traité de 1763 sur la base de leurs demandes de 1761 (affirmation de la *francité* d’individus changeant de souverain et droit perpétuel de repassage sous souveraineté française par déplacement de résidence⁹⁸) était inscrit en toute lettres. Localement, cette clause permettait l’existence de circulations transfrontalières de proximités, entre îles (suédoise et françaises), assez analogues à ce qui se pratiquait

⁹⁵ Traité de commerce franco-suédois, 1784, Lanautte Hauterive. (1836). Recueil des traités de commerce et de navigation, première partie, tome III. Paris: Rey et Gravier. p. 321-322.

⁹⁶ *Id.*

⁹⁷ *Infra* chapitre III.

⁹⁸ François-Etienne de Stainville, Duc de Choiseul. (1761)., p. 80.

clandestinement autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ici, des *sujets* suédois pouvaient agir en Français dans les îles voisines et cela sans gêne. En somme, c'est la demande française de 1761 en faveur des Français du Canada et des Acadiens qui était ici explicitement établie comme règle entre les États signataires : « que les habitants français ou autres, qui auraient été sujets du roi en Canada, puissent se retirer dans les colonies françaises avec toute sûreté et liberté »⁹⁹.

1.3 Les Canadiens comme *régnicoles* français.

Les *droits civils*, comme exposé précédemment, sont l'apanage en droit d'Ancien Régime des *naturels* français. Le traitement effectif des Canadiens sur ce plan doit donc être observé avec une grande attention. Claude Galarneau a consacré un chapitre de son ouvrage *La France devant l'opinion canadienne 1763-1815* à ce qu'il nomme les « relations personnelles » établies entre d'une part des individus habitant en France, essentiellement des Canadiens de naissance, d'avant ou d'après 1763, et, d'autre part, des individus établis au Canada, essentiellement nés sur place, avant ou après la Cession¹⁰⁰. Il illustre la densité de ces échanges – impliquant des successions, donations, etc. – sans toutefois s'interroger sur les éléments conditionnant la possibilité même de ceux-ci, à savoir le statut des personnes.

En ce qui nous concerne, nous allons tenter de saisir celui-ci, et de donner la clef de compréhension de ces circulations. En somme, nous devons rendre intelligible les soubassements de relations préservées par l'effet porté de la définition des Français d'Amérique ainsi que par les conditions de la Cession, le tout tributaire des politiques adoptées par les autorités françaises et des conditions nouvelles d'existence des Canadiens dans l'Empire britannique que nous analyserons au chapitre suivant.

Ici, nous présenterons quelques cas qui seront relus, non plus comme de simples trajectoires personnelles, mais comme l'effet d'une structure. Nous commencerons par présenter le traitement des Canadiens, sur le plan des droits civils, en métropole, puis aux colonies à partir de 1763, avant de nous intéresser à la question des Canadiens au service du roi de France.

1.3.1 En « métropole »

Puisque l'opposition entre les *naturels* et les étrangers se manifestait concrètement sur le plan successoral, c'est là que nous allons saisir la situation pratique des Canadiens. Certes, un

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Galarneau, C. (1970). p. 60-81.

Britannique pouvait hériter en France en vertu de l'article 7 du traité d'Utrecht de 1713¹⁰¹. Les effets de cet accord, suspendus par chaque guerre, avaient été reconduits après chaque paix franco-anglaise : à la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 d'abord, et dernièrement à la paix de Paris de 1763 (article 2). Elle le sera encore en 1783 (article 2). Cependant, cette concession avait une restriction : les Britanniques ne pouvaient hériter et transmettre en territoire français que leurs biens meubles et non point les immeubles¹⁰². Nous nous poserons donc la question suivante : du point de vue français, après Cession, les Canadiens, devenus sujets britanniques, sont-ils considérés comme des *naturels* français ou comme des Britanniques sur le plan civil, sur le plan pratique ?

Les affaires successorales des Français d'Amérique soucient épisodiquement les juristes en France de ces années 1770-1780, ce qui dénote une certaine actualité du sujet. Outre la republication du *Traité des Testaments* de Furgole et son passage sur les Français d'Amérique en 1775, 1777 et 1779, la *Gazette des Tribunaux* fait l'annonce de la publication de l'ouvrage intitulé *Dissertation sur le droit public des Colonies Françaises, Espagnoles & Angloises*¹⁰³. L'ouvrage attire particulièrement la *Gazette* en ce qu'il traite de « l'état civil & religieux des Canadiens Catholiques »¹⁰⁴. L'ouvrage en question embrasse les gestions administratives des trois puissances européennes en Amérique. Il envisage des questions de droit local, y compris la situation des Canadiens, qui doit particulièrement intéresser le lecteur car « les canadiens, qui ont des rappports de famille avec grand nombre de françois.¹⁰⁵ » et dont l'aspect double dans l'ouvrage se marque par leur dénomination régulière sous le vocable « Canadiens françois », expression qu'il reprend du juriste Francis Maseres¹⁰⁶, et que l'auteur français adopte dans sa propre glose¹⁰⁷. L'ouvrage rappelle par ailleurs, à l'instar de Furgole, que les Français d'Amérique sont couverts par « L'art.35 [de l'édit relatif à la Compagnie des Indes

¹⁰¹ Sans remonter plus loin car il s'agissait en réalité du rétablissement pour l'avenir de la situation antérieure au conflit sur la base des traités franco-anglais de Blois de 1572. « Traité de Confédération & d'Alliance entre Charles IX, roi de France & Elisabet, Reine d'Angleterre. A Blois, le 29 Avril 1572 » in, Bernard, J., De La Houssaie, A., Amelot, A., Nicols, A. (1700). *Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de suspension d'armes, de confédération, d'alliance, de commerce et garantie, et d'autres actes publics* etc. Henry, Amsterdam. P. 333.

¹⁰²Ledru Rollin. (1845). Répertoire général contenant la jurisprudence de 1791 à 1845 l'histoire du droit, législation et la doctrine des auteurs (Tome 2, p. 114-115).

¹⁰³ Mars, M. (1778). *Gazette des Tribunaux*, tome sixième, n° 27, Paris, p. 159.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ Petit, E. (1778). *Dissertation sur le Droit public des colonies Françaises, espagnoles, et angloises. D'Après les loix des Nations, comparées entr-elles*. Paris: Knapen & fils, p. IX.

¹⁰⁶ Maseres, F. (1773). Mémoire à la défense d'un plan d'acte de parlement pour l'établissement des loix de la Province de Québec Contre les objections de Mr François Cugnet. Londres. Edmund Allen. cité par Petit, E. (1778). p. 125-130.

¹⁰⁷ Petit, E. (1778). p. 93, 102, 106-107, 424.

occidentales], [qui] assurait les privilèges, & les droits de naturels françois, aux enfans des habitans, & aux sauvages convertis à la foi catholique. »¹⁰⁸ A travers cet ouvrage, c'est aussi à cette information utile aux praticiens que la *Gazette des Tribunaux* faisait de la publicité.

Pierre Tousignant et Madeleine Dionne Tousignant, dans leur biographie de Pierre du Calvet, ont reconstitué le récit d'un épisode qui n'a guère attiré l'attention en ce qui concerne son sens et ses implications juridiques¹⁰⁹. Alors même qu'il était décidé à rester au Canada suite à la Cession, et donc à être sujet britannique, du Calvet fut mis au courant du décès de son père et de son oncle. Il fit mettre un frein à la dévolution de la succession par l'intermédiaire d'un représentant londonien avant de venir en France lui-même (1765-1766). Les biographes nous expliquent que du Calvet, après avoir disputé sa part d'héritage, vendit les biens-fonds familiaux et put, avec les gains, rentrer au Canada. Qu'est du Calvet à cet instant ? Un Britannique ? un Français ? un Canadien ? S'il avait été regardé comme un Britannique et non comme Français, du point de vue du *droit civil*, du Calvet aurait été écarté de la succession des biens-fonds de son père et de son oncle. S'il a pu hériter, c'est parce qu'il a été perçu et traité comme un *naturel* français plutôt que comme un Britannique, malgré son allégeance. Il faudra avoir cet épisode en tête pour saisir certaines subtilités concernant la manière dont du Calvet envisagera la position des Canadiens entre la France et la Grande-Bretagne¹¹⁰.

Presque deux décennies plus tard, le seigneur canadien Michel Chartier de Lotbinière (dont nous étudierons l'action politique dans les chapitres suivants), devenu sujet britannique au Canada et arrivé sur le territoire français au début de l'année 1776, se retrouva également impliqué dans une affaire successorale et fut accueilli en tant qu'héritier potentiel¹¹¹. Le 31 mars 1784, il écrivit à maréchal de Castrie, ministre de la Marine, chargé d'examiner un dossier le concernant et pour lequel l'administration lui demandait des pièces justifiant de ses quartiers de noblesse. C'est cette circonstance particulière qui l'amène à révéler un fait, qui, sans cela, serait tombé dans l'oubli. Il fait référence à un dossier successoral l'impliquant et aux pièces qu'il a dû fournir à l'appui de ses droits : « Mes papiers étant au Canada, je ne puis prouver que cinq degrés de filiation par des pièces qui m'ont été envoyés pour établir mes droits à une

¹⁰⁸ *Id.* P.134

¹⁰⁹ Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant « Pierre du Calvet », *Dictionnaire bibliographique du Canada*.

¹¹⁰ Du Calvet, P. (1784). *Appel à la justice de l'État*. Londres. (pp. 231-232).

¹¹¹ « Michel Chartier de Lotbinière au Conseil des dépêches », 31 mars 1784 : BANQ P1000, D648. Galarneau, C. (1970). p. 58-59.

succession. Ces cinq degrés justifient mon origine noble.¹¹² ». Sa condition de *sujet* britannique au Canada ne l'avait pas exclu de ses droits d'héritage alors même que les 5 années précédentes avaient été marquées par une guerre franco-anglaise (1778-1783) suspendant tout droit d'héritage pour les Britanniques en France.

A ces cas peuvent s'en ajouter d'autres, bien connus, de familles partagées, entre la France et le Canada, qui traitaient de ce type de problèmes touchant au droit civil, et donc à la *naturalité* dans leur correspondance. C'est le cas des de La Corne¹¹³. En fait, ce qui marque avant tout, c'est la rareté des contestations à propos des conséquences du traité de 1763.

Lorsqu'elles adviennent, c'est d'une manière paradoxale, car, serions-nous tentés de dire, c'est par ses non-conséquences qu'il frappe. La *Gazette des Tribunaux* de 1784 rapporte ainsi un conflit successoral bien singulier dans lequel c'est un assermenté *nouveau sujet* britannique des Antilles, à l'île de la Grenade, se trouvant dans le même cas que les Canadiens, qui bataille en vain pour ne pas être considéré comme Français et, plus encore, pour faire reconnaître sa défunte épouse comme Britannique sur le plan du *droit civil*¹¹⁴.

La dame Cazeaux, épouse du sieur Cazeaux, était décédée en 1781¹¹⁵. Les deux conjoints résidaient à la Grenade depuis 1759. A la conquête de l'île par les Britanniques, puis à la suite du traité de cession, le sieur Cazeaux fut assermenté *sujet* britannique. Son épouse rentra en France où elle se trouvait en septembre 1764. Revenue à la Grenade par la suite, là où se situait la résidence de son époux, elle revint de nouveau en France en 1770, et vécut largement aux frais de relations françaises alors que son mari, enrichi aux Antilles, aurait été fort peu soucieux de son sort. Avant de mourir, la dame Cazeaux testa en faveur de ses amis, sujets français, pour sa part des biens tenus en communauté matrimoniale, en transmettant des valeurs mobilières. Le sieur Cazeaux, revenu en France pour régler la succession de sa femme, refusa d'appliquer le testament, affirmant qu'il était *sujet* britannique, ainsi que sa défunte épouse, et qu'en droit anglais : « le testament de la Dame son épouse étoit nul ; parce que, selon les Loix Anglaises, loix de leur domicile commun, toute femme, en puissance de mari, ne peut sans sa permission

¹¹² Michel Chartier *de Lotbinière à de Castrie*, 31 mars 1784 : BANQ, P1000, D648.

¹¹³ Galarneau, C. (1970). p. 72-73. Les de Lacorne forment un cas intéressant de famille transatlantique bien étudié cf. Oury, G. M. (1990). Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire, les chevaliers de la Corne. Les Cahiers des dix, (45), p. 67-94.

¹¹⁴ La Grenade fut cédée par la France à la Grande-Bretagne par l'article 9 du Traité de Paris de 1763.

¹¹⁵ Mars, M. (1784). *Gazette des Tribunaux*, arrêt du parlement de Paris, grande Chambre, 2 septembre 1783. Tome Dix-huitième, n°27, Paris, p. 371.

& autorisation. »¹¹⁶ Il affirma hautement qu'il était bien devenu anglais (ce qui lui garantissait par l'application des traités le bénéfice des valeurs mobilières cédées par sa femme en France par son testament), qu'il avait d'ailleurs exercé des fonctions de représentation de la population coloniale anciennement sujette de Versailles à Londres, et que son épouse était donc nécessairement devenue anglaise avec lui, ce qui invalidait son testament.

On notera entre parenthèses que Michel Chartier de Lotbinière, qui participa d'une succession en France entre 1775 et 1784, avait lui aussi assumé un rôle analogue en faveur des Canadiens auprès du gouvernement britannique et que les autorités françaises, qui le savaient fort bien, n'y apportaient aucune importance¹¹⁷. Mais revenons à notre affaire. Les bénéficiaires du testament contesté avançaient pour leur part que : « le sieur Cazeaux, Français, marié en France, y avait toujours son domicile, & n'avoit jamais cessé d'être Français. »¹¹⁸ L'idée d'un domicile maintenu en territoire français du couple Cazeaux fut battue en brèche¹¹⁹. La résidence du couple était bien antillaise, et donc britannique. Cependant, cette absence de résidence légale en France du couple n'empêcha pas la Cour du Châtelet de confirmer la validité du testament de la défunte selon le droit français qui était toujours considéré comme applicable à la testatrice¹²⁰. La dame, sans aucun doute considérée comme sujette britannique du point de vue de Londres et des autorités coloniales de la Grenade, était cependant reconnue comme française par le tribunal. Cette reconnaissance confirmait l'opinion qu'elle avait de facto exprimée en rédigeant un testament selon les normes du droit français. Le jugement n'est malheureusement pas motivé, ils ne le seront obligatoirement qu'à partir de 1788, mais il distingue bien entre la *sujétion* et la *naturalité* qui, ici, protège les droits de l'épouse devant les prétentions de son mari dont l'obstination à se dire Anglais n'avait peut-être pas joué en sa faveur¹²¹.

On note la présence d'arguments qui sortent d'ailleurs du cadre strictement juridique dans cette controverse où une certaine idée du patriotisme est invoquée. Ainsi, si l'on demande que la défunte bénéficie, selon ses vœux, du droit français, c'est aussi parce que : « la Dame de

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ C'est dès l'année de 1772, alors qu'il était occupé à défendre une position maximaliste concernant les réclamations canadiennes auprès de Londres que Chartier de Lotbinière était rentré en contact avec l'ambassade de France. Michel Chartier de Lotbinière à Panet 20 septembre 1772. MAE Corr. Pol. Angleterre 47. Fol. 286-287. « Conseil des dépêches ». 15 août 1784, BANQ P1000, D648.

¹¹⁸ Mars, M. (1784). p. 372.

¹¹⁹ *Id.* p. 374-375.

¹²⁰ *Id.* P. 375.

¹²¹ Barenor, P. N. (2014). *Entre théorie et pratique: les recueils de jurisprudence, miroirs de la pensée juridique française (1789-1914)* (Thèse de l'université de Bordeaux). Bordeaux, France, p. 38.

Cazeaux n'avoit jamais eu la même intention [de devenir anglaise] ; que son mari n'avoit pu la forcer de le suivre en pays étranger, & d'abdiquer sa Patrie, que conséquemment elle étoit toujours restée Française [...] ¹²². C'est une variante autour du thème de « l'esprit de retour » et du patriotisme qui justifiait la *naturalité* française reconnue dans les cas qui nous occupent malgré les traités de cession. A propos des argumentaires de ce type inscrits dans les demandes de lettre de reconnaissance de naturalité, Peter Sahlins remarque que, dans la rhétorique de l'époque :

La famille crée donc un attachement non seulement au roi de France mais aussi à des notions plus abstraites : la France et la culture française. La construction d'une idée de la nationalité, alors même que le mot n'existe pas encore, va ainsi au-delà des arguments strictement juridiques qui refusent d'accorder le statut légal à des réclamations fondées sur de tels sentiments d'appartenance. ¹²³

L'idée de Français d'Amérique rentrant en France, même s'ils étaient nés sous le régime anglais, afin d'être rétablis « dans l'ordre national et civil » pour reprendre une formule de Pierre du Calvet, était si bien intégrée à la fin de l'Ancien Régime qu'elle devint même un *topos* derrière lequel d'aucuns purent cacher quelques histoires inavouables ¹²⁴. Michel Ignace du Sablé, Canadien et ancien capitaine du roi de France au Canada, installé en France depuis la Conquête, en fit un usage singulier. La remarquable imposture a été mise à jour par Yves Drolet ¹²⁵. Résumons là : Louis Drouet, cousin de Michel Ignace du Sablé, était censément resté au Canada à la Cession, devenant ainsi *sujet* britannique, ainsi que sa prétendue fille, née en 1781, disait-on, sous souveraineté anglaise. En 1784, Louis Drouet aurait apporté sa fille, Catherine, en France. Il serait rentré au Canada dans la foulée dans le but d'y liquider ses biens. Le bénéfice de cette liquidation devait être rapporté en France, où Louis Drouet enjoignait, par une lettre, Michel Ignace du Sablé d'acheter un bien foncier et des rentes en son nom ¹²⁶. Une lettre de l'abbé Pouget, curé au Canada datée de septembre 1785, est sensée apprendre à du Sablé la mort de son cousin et la dernière volonté de celui-ci : qu'il devienne tuteur de sa fille qui doit demeurer en France « pour la soustraire au danger de changer de religion dans un pays qui devient tout protestant depuis qu'il est sous la domination anglaise » ¹²⁷. Une autre lettre,

¹²² Mars, M. (1784)., p. 372

¹²³ Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). p. 1098.

¹²⁴ Du Calvet, P. (1784). p. 231-232. Drolet, Y. (2019). *La noblesse canadienne: Regards d'histoire sur deux continents* (pp. 113-114). Québec: Editions de la Sarracénie.

¹²⁵ Yves Drolet, op.cit., p. 104-114.

¹²⁶ *Ibid.* P.107

¹²⁷ *Ibid.* P.108

venant prétendument d'un frère d'Ignace du Sablet resté au Canada à la Cession, en date du 18 octobre 1786, indique qu'il fera passer les 40 000 francs provenant de la vente des biens canadiens de Drouet. Dès lors, la petite Catherine, sous la tutelle de son oncle, vécut les aléas d'une existence sous la Révolution et l'Empire tout en se croyant, et en étant crue toujours, de naissance canadienne alors même que cette histoire, reposant sur des faux en tous genres, quoiqu'appuyées sur une fine connaissance de la situation canadienne, en cachait une autre qui reste à ce jour inaccessible.

Cette falsification est intéressante par les éléments d'évidence pour les acteurs qu'elle suppose, qui la sous-tendent, et sans lesquels elle n'aurait été sans utilité pratique ou aurait nécessité quelques compléments (en l'occurrence le recours à une *lettre* ou *déclaration de naturalité*) en faveur de Catherine Drouet. Michel Ignace du Sablé, désirant introduire l'enfant à l'origine indicible dans la société française et garantir ses intérêts, ne craignait pas de la dire canadienne et propriétaire d'une petite fortune lui venant de son père, sujet britannique au Canada depuis plus de 20 ans. Pour le faussaire, il était évident que l'achat en France d'une propriété foncière par un *naturel français* du Canada, bien qu'il fût devenu sujet britannique, ne l'exposait pas en cas de décès à ce qu'elle soit saisie par le fisc ou contestée par des héritiers *régnicoles*, alors même que ce serait le sort normal de la propriété d'un Britannique à la date où l'histoire fut forgée¹²⁸. Cette fiction implique donc la conviction de la reconnaissance du maintien de la *naturalité* française des Canadiens restés sur place à la suite de la Cession et même de leurs descendants directs nés au Canada. On remarque que, comme dans le cas de la veuve Cazeaux, le désir de protéger une identité française, ici exprimée en termes de catholicité, vient encore asseoir la légitimité de la cause. Rien de plus naturel pour un individu dont la *francité* était liée à la *Charte de la Compagnie des Indes occidentales* qui faisait jouer la catholicité dans la définition de la *francité*.

Le petit florilège que nous venons de présenter n'est pas le premier du genre. Claude Galarneau, l'un des tenants de l'évidence de la « défrancisation » par effet du traité de Paris, exposa par ailleurs des manifestations multiples de ces configurations franco-canadiennes impliquant l'exercice des droits civils de Français par les Canadiens¹²⁹. Autrement dit, il tendait à prouver

¹²⁸ Le traité franco-britannique de 1787 accorda la possibilité aux Britanniques d'hériter de Français de manière pour la première fois sans limitation sur les immeubles. Cependant, ce traité avait vocation à perdre son effet en cas de conflit et il n'avait pas d'applications aux colonies. Fénet, P. A. (1836). Recueil complet des travaux-préparatoires du Code civil, volume 7 (p. 72). Paris: Hypolyte Tilliard.

¹²⁹ Galarneau, C. (1970). p. 72-73.

lui-même leur *francité* sur un plan au moins, tout en prétendant le contraire. En fait, il manqua surtout à Galarneau le concept de *naturalité* pour saisir cette dimension de définition « nationale » consubstantielle à ce que lui et d'autres décrivaient¹³⁰. À défaut de l'avoir prise en compte, l'historien a alors démontré empiriquement l'inverse de ce qu'il avançait au début de son ouvrage, à savoir, qu'en 1763 « *Devenir britannique, c'était n'être plus Français [...]* ». Sur le plan du *droit civil*, de la *naturalité*, l'affirmation est infondée¹³¹. Et ce n'est pas là qu'une clause de style de le relever. Les destins canadiens transatlantiques qui furent vecteurs de la présence de la France devant « l'opinion canadienne », objet d'étude de Galarneau, furent tous, à un degré ou à un autre, déterminés par cette question préjudicielle : ces « revenants » de l'ex-Amérique française sont-ils ou non des Français ? La réponse était, dans la pratique, positive.

1.3.2 Aux colonies

La France ne fut pas complètement chassée d'Amérique par le traité de 1763. Lui restèrent un certain nombre d'îles des petites Antilles, la Guyane, la partie française de Saint-Domingue et, de manière transitoire, la Louisiane. Outre cela, l'article 6 du traité de Paris lui concéda l'île de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les Antilles françaises devinrent la terre d'élection de nombre de Canadiens et d'Acadiens¹³². Les historiens ayant étudié ces mouvements sont tous d'accord pour constater, ou plutôt illustrer, empiriquement, la condition de Français, *naturels* et *régnicoles*, reconnue aux individus et groupes concernés dans ces territoires. Or, les colonies sont un lieu où la différence entre le *naturel* et l'étranger garda jusqu'à la fin de l'Ancien Régime une force qu'elle perdait tendanciellement en métropole, à la faveur des accords entre puissances. Comme l'expose Peter Sahlins, il n'y a pas de faveur pour les étrangers en ce qui concerne l'*aubaine* ou les pénalités légales générales dans les colonies¹³³. Les exemptions d'*aubaine*, y compris par traités bilatéraux, n'y sont d'ailleurs pas appliquées¹³⁴. Les

¹³⁰ Quelques exemples de textes décrivant par bien des aspects des « cas » de traitement de la *francité* des Canadiens sans intégrer la notion et ses dimensions (sujétion/naturalité) Ribault, J. Y. (1966). La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 53(190-191), p. 5-66. Bonnault de Mery, C. (2004). Les Canadiens en France et aux colonies. *Outre-mers revue d'Histoire*, 91(342-343), p. 193-223. Oury, G. M. (1990). Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire. *Cahier des dix*, (45), p. 67-94. Landry, N. (2017). Les dossiers personnels des réfugiés de l'île-Royale et de Saint-Pierre et Miquelon au Ministère de la Marine et des Colonies, 1763–1815. *Revue de Culture matérielle*, 86, p. 48-64. Bonnault, C. (1948). Le Canada perdu et abandonné. *RHAF*, 2(3), p. 331-350.

¹³¹ Galarneau, C. (1970). p. 61.

¹³² Bonnault de Mery, C. (2004). p. 193-223. Oury, G. M. (1990). p. 67-94. Bonnault, C. (1948). p 331–350.

¹³³ Sahlins, P. (2004). p. 259.

¹³⁴ *Id.* p. 261

Britanniques le savent fort bien qui, à la faveur du traité de paix de 1783, obtiennent une dispense locale dans l'île de Tobago, reconquise par la France¹³⁵.

Le traitement des Canadiens dans les colonies françaises n'en apparait que plus éloigné de celui des autres sujets britanniques. Nous pouvons citer la réponse caractéristique que les autorités françaises firent en 1770 à une demande émanant de Canadiens restés au Canada à la Conquête et intéressés par une installation en Guyane.

J'ai rendu compte au Roi des différentes lettres par lesquelles vous me marquez que beaucoup de Canadiens qui sont restés sous la domination anglaise désirent de venir s'établir à Cayenne et demandent les mêmes secours accordés précédemment aux nouveaux colons, mais Sa Majesté assurée par des expériences réitérées que les seuls capitalistes peuvent contribuer à la prospérité de cette colonie et que le climat s'oppose à toute population de blancs n'est plus dans l'intention de faire aucune dépense à ce sujet. Si parmi les Canadiens qui demandent à passer à Cayenne il s'en trouve qui soient en état d'y former des établissements, vous pourrez leur concéder le terrain dont ils auront besoin, mais ils ne doivent compter sur aucun secours.¹³⁶

L'accès à la colonie sud-américaine était donc ouvert aux Canadiens, restés au Canada 7 ans après la Cession, sans empêchement de droit ou traitement différent de celui d'un *régicole*, issu des colonies contrôlées par Versailles ou « métropolitain ». La seule limitation était celle imposée du point de vue des autorités par les conditions matérielles nécessaires pour un établissement réussi. Outre cela, on constatera qu'il est question d'accorder à ces Canadiens des concessions, donc des biens fonciers. Autrement dit de leur donner un statut incompatible avec celui de sujets Britanniques, soumis partout, et *a fortiori* aux colonies, au droit d'aubaine en ce qui concerne les biens fonciers, et ceci sans prévoir de les naturaliser.

Le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon est particulièrement intéressant. À proximité des territoires perdus récemment et sans populations, ces îles furent l'épicentre de circulations multiples depuis et vers les possessions britanniques du continent comme vers la France continentale. Ainsi, à la fin de l'année 1765 et encore au début de 1766, le gouverneur de Saint-Pierre-et-Miquelon informait ainsi Versailles de la venue dans son gouvernement de continentaux. Pour les populations des deux côtés de la frontière, celle-ci était une pure fiction juridique. Dans ce contexte, c'est le statut personnel, évalué « empiriquement » sur des critères culturels, qui était

¹³⁵ Traité de paix de Paris de 1783. Article 7.

¹³⁶ A Passage d'anciens colons en territoire français (Guyane) : Fonds ministériels, Série B : Correspondance au départ (1654-1816), COL/B/135.

déterminant pour définir qui était Français¹³⁷. Somme toute, il n'y avait pas de raisons de ne pas appliquer pleinement l'ordonnance de 1664 relative au statut des personnes. Elle restait en vigueur pour les possessions françaises d'Amérique et les îles qui s'y trouvent. Or, elle reconnaissait des Français de naissance (y compris par le droit du sol dans les provinces perdues) par filiation ou... par conversion. Ainsi Saint-Pierre-et-Miquelon fut le lieu de passage régulier de Micmacs venant y recourir aux services du clergé catholique, s'inscrivant ainsi consciemment ou non comme Français de par les actes de 1627 et de 1664, jusqu'à ce que l'archipel soit vidé de sa population par les Britanniques en 1793-1794¹³⁸.

En réalité, si la naissance en territoire britannique avait été considérée comme ayant éliminé la *francité*, et d'abord la *naturalité*, d'un bénéficiaire du statut des personnes reconnu aux colons d'Amérique et à leurs descendants en 1664, c'est une bonne part de la population de l'île qu'il aurait fallu considérer comme étrangère. L'Assemblée nationale en était consciente au début de la Révolution et, dans un rapport relatif à l'archipel, on peut lire : « La population des deux îles est très considérable et composée en partie d'Anciens Acadiens et habitants de Louisbourg, de la classe de ceux à qui l'Assemblée nationale vient d'accorder des secours. »¹³⁹ Mais ce carrefour de circulation était dangereux et clandestin, du moins du point de vue des autorités britanniques. Les îles françaises risquaient même de servir de point de départ à la colonisation par les sujets français de territoires situés au-delà des limites de 1763 : les îles de La Madeleine¹⁴⁰. On saisit à quel point il était difficile dans ce secteur de différencier, pour les autorités désireuses de le faire, un *sujet* britannique d'un Français, puisque les habitants de la région (Canadiens de Gaspésie et surtout Acadiens) étaient pleinement Français à Saint-Pierre-et-Miquelon même s'ils étaient sujets britanniques, y compris de naissance. Le retour de tels

¹³⁷ Sur la récupération d'Acadiens et les problèmes que pose les ressources limitées de Saint Pierre et Miquelon cf : Dangeac gouverneur de Saint Pierre et Miquelon, 19 octobre 1765, ANOM, Fonds ministériels, Série C : Correspondance à l'arrivée (1610-1815), COL/C12/1, f° 107-108.

La Frontière entre Saint-Pierre et Miquelon et les territoires du continent relevait de la fiction pour les populations françaises vivant sous les deux souverainetés : Parlement canadien. (1905). Rapport concernant les archives canadiennes, Volume II. Ottawa: C.H. Parmelee. p. 294.

¹³⁸ Quelques exemples : ANC : Baptême de Marieanne-Françoise Helie, 7 mai 1790, doc. 9, v. 415, MG1-G1, LAC ; Baptême de Jean Noel Hely, 10 septembre 1786, doc. 25v, v. 414, MG1-G1, LAC ; Baptême de Denis Huri, 28 août 1768, doc. 43v, v. 413, MG1-G1, LAC. Baptême de Joseph Le Basq, 28 septembre 1776, p. 317, v. 2, Série E : Registres de la paroisse Notre-Dame des Ardillers, MG6-A2, LAC. Ce phénomène a été identifié par Fleury, C. (2008). Saint-Pierre-et-Miquelon, entre américanité et francité. In Louder, D., Waddell, E. (Eds.), *Retour sur la Franco-Amérique* (pp. 215-233). Éditions du Septentrion. Martijn, C. A. (1996). Les Mi'kmaq dans les registres paroissiaux des îles Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1830. *Recherches Amérindiennes au Québec*, 26(2), p. 49-72.

¹³⁹ 23 et 28 décembre 1791. Aperçu de dépenses à faire dans le département des colonies pendant l'année 1792 AP. Série 1. Tome 36. p. 496-498.

¹⁴⁰ *Infra* chapitre IV.

individus en territoire britannique après un passage en territoire français posait assurément des questions complexes, dans la mesure où leur parcours transfrontalier était identifié.

Cette problématique était structurelle et trouva ses avatars bien plus loin dans le temps par l'établissement d'une interphase maritime et insulaire où la *francité* commune mettait en contact et mélangeait des populations théoriquement séparées par les sujétions¹⁴¹. Les occupations britanniques des îles de Saint-Pierre et Miquelon, et les déportations consécutives interrompirent cependant ces dynamiques de 1778 à 1783 puis de 1793 à 1816. Mais nous développerons cet aspect des choses plus loin, lorsqu'il sera question de la francité sous le régime anglais.

1.3.3 Les Canadiens au service du roi de France

Si le roi de France considérait qu'il pouvait reprendre en tout temps les *naturels* français, auxquels il conservait leurs avantages en cette qualité, et les reconnaître comme ses *sujets* en territoire français, c'était dans la perspective qu'ils le servent. C'est ainsi qu'on rebascule de la problématique des droits de Français *naturels*, permettant l'accès au territoire sans limitation et l'installation sans entraves, à la question du service.

Le service dans les armées françaises de 1763 à 1792 entretient un lien relativement lâche avec la *francité*, du moins si l'on prend l'armée en bloc. En effet, l'armée d'Ancien Régime put compter un cinquième d'étrangers¹⁴². Sauf privilège spécifique, ces étrangers étaient, de par leur engagement, *sujet* du roi, pratiquement, tout en restant des étrangers¹⁴³. Les Suisses

¹⁴¹ Signalons en passant que Saint Pierre et Miquelon comme point nodal de contestation de la rupture entre « Français de France » et du Canada revient par la suite de manière récurrente à travers le temps. Joseph-Guillaume Barthe, brièvement pêcheur Gaspésien dans sa jeunesse, en fait état pour les années 1830. En sens inverse Onésime Reclus marque là toute l'ambiguïté de la *francité* nord-américaine. Ces îles et la dynamique transfrontalière est aussi un thème gaullien important relativement au Canada que ce soit à cause des événements de 1941, ou plus généralement dans les *Mémoire de guerre*, avant que les îles deviennent l'étape inaugurale du voyage de 1967. *Mutatis mutandis*.

¹⁴² Tozzi, C. (2014). Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'état sous l'assemblée constituante. *Histoire, économie & société*, 33(3), p. 53-56.

Le problème continuera de se poser par la suite, après le moment révolutionnaire, et nous permettra de réinterroger le statut légal des Canadiens. Concernant le cadre qui suivra : Brun, J.-F. (2009). Les unités étrangères dans les armées napoléoniennes : un élément de la stratégie globale du Grand Empire. *Revue historique des armées*, 255, 24 p.

¹⁴³ Les Suisses avaient le privilège des rester sujets de la Confédération et de pouvoir être rappelés du service du roi de France au sien en cas de menace sur son existence : Tozzi, C. (2014). Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'état sous l'assemblée constituante. *Histoire, économie & société*, 33e année, 3, p. 54. Les suisses sortirons de la période des guerres de la Révolution et de l'Empire, privés de tous leurs anciens avantages, après de vives passes d'arme parlementaire en 1814 : infra chapitre VI.

bénéficiaient d'un statut spécifique. Ils restaient attachés à leur État d'origine, qu'ils devaient défendre s'il était attaqué, sortant ainsi du service de la France. Outre cela, ils disposaient d'avantages qui les assimilaient aux *naturels* français sur le plan du droit civil. Mais, si le rapport entre *francité* et armée paraît ainsi distendu, il ne l'est pas dès lors qu'on met de côté les unités étrangères pour se focaliser sur les régiments français. Là, ce sont des *régnicoles* qui servent. L'armée informe donc sur l'appartenance *naturelle* et le statut des individus sur ce plan. Ainsi, la qualité civile et le service du roi communiquent.

L'élite canadienne, à la veille de la chute de la Nouvelle-France, était liée au service armé, principalement quoique non exclusivement, au sein des compagnies franches de marine¹⁴⁴. Le service associait à lui l'idée ou la réalité de la noblesse et la condition ou l'aspiration à la condition seigneuriale. La Conquête donna lieu de la part des autorités britanniques à d'intéressants inventaires de ce groupe dont l'unité peut s'appréhender de diverses manières, subjectives et objectives¹⁴⁵. C'est essentiellement à partir de ce recensement que les historiens ont suivi le parcours de Canadiens menant des carrières militaires sous l'uniforme français¹⁴⁶. À la suite de la Capitulation, les officiers et les troupes de l'armée française furent renvoyés en France conformément aux conditions souscrites par le Marquis de Vaudreuil¹⁴⁷. À la Cession, ils durent choisir entre retourner au Canada, et y devenir des sujets britanniques, ou rester en France et, dans la mesure du possible, continuer leur carrière dans l'armée. Le cas de ces soldats de la guerre de Sept Ans continuant leur service sous les lys est hors de notre sujet puisque nous ne nous intéressons qu'aux « Canadiens » tels que constitués par l'effet du traité de Paris, à savoir les *naturels* français devenus *sujets* britanniques au Canada.

Nous nous concentrerons donc sur le cas de Canadiens nés sous le régime britannique (excluant donc nombre de cas de Canadiens de naissance servant dans l'armée française parfois jusque sous l'Empire) et chercherons à saisir leur statut au sein des armées françaises dans les décennies qui suivirent la Cession. Remarquons que leur condition de *sujets* britanniques de naissance les exposait à être considérés, en toute circonstance, par les autorités britanniques comme des *sujets* rebelles si, en cas de conflit franco-anglais, ils étaient pris dans les rangs

¹⁴⁴ Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*. Athéna, Outremont. p. 35-50.

¹⁴⁵ Ouellet, F. (1968). « La noblesse canadienne » en 1767 : un inventaire. *Histoire sociale*, 1(1), p. 129-137.

¹⁴⁶ *Inter alia* : Legault, R. (2002). Galarneau, C. (1970). Bonnault, C. (1948).

¹⁴⁷ *Parlement de Grande-Bretagne. (1824). Articles de la capitulation de Montréal. In A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada (pp. 7-25). Québec: P.E. Desbarats.*

français. Étant pour le droit britannique des rebelles, dont la naissance les assignait à la *britannicité*, ils sortaient du cadre normal du *jus in bellum* pour basculer dans l'empire du droit criminel britannique et l'accusation de haute trahison¹⁴⁸. Ils risquaient donc la peine de mort. Ainsi, en réduisant notre présentation aux *sujets* britanniques de naissance, nous donnerons donc volontairement du groupe des Canadiens et soldats français de 1764 à 1792 une image réduite par rapport à sa taille réelle. Tous les cas de natifs du Canada sous régime français entrés dans l'armée française après une période d'interruption de leur sujétion française sont mis de côté. Cette réduction vise évidemment à comprendre le cœur de leur statut, en retirant toute ambiguïté sur le fait qu'ils sont sujets britanniques et que cela ne peut être ignoré par leurs camarades ou supérieurs.

La noblesse constitue-t-elle l'alpha et l'omega des Canadiens dans l'armée française de la Cession à la chute de la royauté et au-delà ? Les historiens s'étant penchés sur le service des Canadiens dans l'armée française après la Cession (Claude Bonnault, Claude Galarneau et Roch Legault pour ne citer que les principaux) ne font état que d'elle¹⁴⁹. Ce ne sera pas notre cas, car le phénomène ne se limite pas à cette petite caste. S'ils sont difficiles à repérer, les roturiers canadiens qui servirent, sous les lys puis le tricolore, enrichissent la question du rapport des Canadiens aux armes et à l'armée française à une époque de bouleversement du rapport à la chose militaire au Canada même. Le phénomène assurément limité et dont seules des bribes sont repérables dans les archives militaires françaises, doit cependant être gardé à l'esprit comme élément d'appréhension d'événements nord-américains des années 1778-1783 puis des années 1793-1814 sur lesquels nous reviendrons. Mais passons à la présentation de quelques exemples caractéristiques.

Le cas le plus ancien de sujet britannique natif du Canada à servir dans l'armée française dont nous ayons connaissance est celui de Charles Catalogne. Ce Montréalais naquit le 11 septembre 1764 de François Catalogne « officier » et de Louise Desprès. Son père semble avoir hésité un temps assez long avant de décider finalement de prendre le chemin de la France en 1765.¹⁵⁰

¹⁴⁸ Greenwood, M. (2015). (p. 152)

¹⁴⁹ Galarneau, C. (1970). Bonnault, C. (1948). P. 331–350. Legault R. (2002).

¹⁵⁰ Fauteux, A. (1940). *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada*. Montréal, Canada : Les Éditions des Dix. (p. 142, 198) Tanguay, C. (1884). *Étude sur la famille Catalogne*. Mémoire de la Société royale du Canada, Montréal. (p. 7-14). Ferland, C. (2006). *La noblesse canadienne sous le Régime anglais. Le destin des familles nobles suite au démantèlement des territoires français en Amérique du Nord, 1760-1840*. A propos, Québec. p. 43

Charles Catalogne, sujet britannique de naissance, a donc grandi et été socialisé en France. Il intégra l'armée française, comme cadet, en 1779¹⁵¹.

Le parcours d'Étienne d'Hastrel de Rivedoux est, par sa précocité, très proche du cas précédent. D'Hastrel de Rivedoux naquit le 4 février 1766 « à la pointe aux Trembles », à Québec. Son Père, "Christophe de Rivedoux, écuyer, sieur d'Hastrel" était alors « ancien capitaine au service de France » ; autrement dit : sujet britannique¹⁵². Sa mère était Marie Anne Liénard, d'une famille canadienne. Finalement Christophe de Rivedoux rentra en France et reprit du service dans l'armée française en 1766. Il périt en combattant les Anglais en Inde en 1783¹⁵³. Étienne suivit son père en 1770 et s'orienta vers le métier des armes. Sa carrière sous l'Ancien Régime commença par l'école militaire de La Flèche et lui accorda avant la Révolution le grade de sous-lieutenant au régiment d'Artois¹⁵⁴.

Avec les cas suivants, nous changeons de type de personnages. Nous quittons les Canadiens de naissance mais Français d'éducation, rapatriés dans leur jeune âge peu d'années après la Conquête, pour passer à des Canadiens de naissance et d'éducation, n'ayant connu que le régime britannique, et qui choisirent une carrière dans l'armée française. Au-delà du problème de leur statut, signalons immédiatement que leur choix implique dès l'abord une certaine radicalité dans l'acceptation de la *francité* par ces Canadiens, à travers le changement de génération, mais aussi de la perspective française durable, dans certaines familles canadiennes.

Antoine Didier, né le 3 mars 1763, à la paroisse de la visitation dans l'île de Montréal. Son père, Antoine Didier, époux de Marie-Joseph Bazin, était un soldat ayant fait souche au Canada¹⁵⁵. Dans ce cas, le fils, âgé d'une vingtaine d'années et Canadien de naissance comme d'éducation, aurait opté pour l'imitation de la carrière militaire paternelle dans l'intermède entre la Guerre d'Indépendance américaine et le déclenchement de la guerre anglo-française suivante dont d'aucuns ne doutaient certainement pas qu'elle aurait lieu, et cela dès la conclusion de la paix¹⁵⁶. Un tel acte n'est pas politiquement neutre, et évidemment pas sans risque d'entraîner une

¹⁵¹Dossier Charles Catalogne : AN LH/448/59.

¹⁵² Dossier Etienne d'Hastrel de Rivedoux : AN LH/2339/22. A propos des différents rapatriés et « revenants » postérieurs à la cession issus de cette famille Ferland, C. (2006). P. 20, 36-38.

¹⁵³ d'Hastrel de Rivedoux, É. (1998). *Mémoires (1766-1825)*. Paris: Librairie historique F. Teissèdre. p. 13. Sur sa carrière : Bernard Gainot, *Le ministère de la Guerre sous le Consulat et l'Empire In : Les ministres de la Guerre, 1792-1870 : Histoire et dictionnaire* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018, [en ligne].

¹⁵⁴ Dossier Etienne d'Hastrel de Rivedoux : AN LH/2339/22

¹⁵⁵ Dossier Antoine Didier : SHD/GR 20 YC 36. SHD/GR 20 YC 135.

¹⁵⁶ *Hamilton à Sydney* 20 avril 1785, DRHCC, vol. 2 p. 763.

rupture irrémédiable entre le soldat et sa patrie canadienne (infra). Quoiqu'il en soit, il put s'engager comme volontaire le 4 avril 1789 dans le deuxième régiment de dragons¹⁵⁷.

Louis René Chaussegros de Léry est un cas bien connu¹⁵⁸. Né en 1762, il fut le fils du conseiller de la province de Québec à partir de 1768 puis, à partir de 1792, de la province du Bas-Canada. Il passa sa petite enfance en France jusqu'en 1770, alors que son père était installé au Canada de manière définitive comme sujet britannique depuis 1764. Il fut intégré comme son frère cadet, Gaspard-Roch-George (né en 1771 au Canada), dans la garde royale de Louis XVI en 1783¹⁵⁹.

Ces cas, connus ou non des historiens (Claude Bonnault, Claude Galarneau, Roch Legault ou Yves Drolet) attestent l'ouverture du service du roi aux Canadiens dans des filières militaires « françaises »¹⁶⁰. Cette possibilité pour les Canadiens de servir le roi dans des conditions qui sont celles de ses *regnicoles* est l'explication du parcours des personnages considérés. Mais la problématique du service du roi dépasse ces seules carrières militaires. Leur moteur est à trouver dans le contexte canadien. Sur ce plan, les autorités britanniques, Pierre du Calvet, Chartier de Lotbinière et Philippe de Gaspé témoignent tous de cette tentation française. Indirectement, ils attestent d'une forme de compréhension des formes de la *francité* et des possibilités qu'elle ouvrait¹⁶¹. La France, en offrant des possibilités, permettait à certaines familles de l'élite canadienne de conserver leur vocation familiale guerrière en jouant des stratégies transfrontalières. Elle y gagnait un pouvoir d'attraction.

Le cas de Michel Chartier de Lotbinière va nous en fournir une illustration manifeste. Les années 1760-1763 avaient vu pleuvoir les croix de Saint-Louis sur la petite noblesse canadienne qui, bien que malheureuse, s'était illustrée dans la guerre d'Amérique¹⁶². L'on pourrait supposer

¹⁵⁷ Dossier Antoine Didier : SHD/GR 20 YC 36. SHD/GR 20 YC 135. Le soldat Didier enchaina les campagnes depuis la proclamation de la République jusqu'à Waterloo.

¹⁵⁸ Legault R. (2002). p. 89-94.

¹⁵⁹ *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796.* BANQ, Fonds famille Chaussegros de Léry, P386/D85. Legault R. (2002). 90-94. Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865.* Québec : Septentrion. p.223.

¹⁶⁰ Galarneau, C. (1970). Legault R. (2002). Bonnault, C. (1948). p 331–350.

¹⁶¹ Carleton à Shelburne. Québec, 25 novembre 1767 DRHCC, vol. 1. p. 256-257 Carleton à Shelburne. Québec, 20 janvier 1768, DRHCC, vol. 1. p. 269. *Michel Chartier de Lotbinière au comte de Vergennes, 26 juin 1776, Saint Malo, 26 juin 1776.* BANQ P1000, D648. Du Calvet, P. (1784). p. 232. Aubert de Gaspé, P. (1885). Mémoires. Québec: N. S. Hardy. (pages 100, 105, 109).

¹⁶² Colonies. États de service de Michel Chartier de Lotbinière. 19 février 1779 ; 29 février 1779, BANQ, P1000, D648.

que cette avalanche de décorations était cependant vouée à être la dernière pour les Canadiens, en tout cas ceux qui maintenaient leur résidence au Canada ainsi que leurs descendants, tous devenant *sujets* britanniques. Cependant, à l'inverse de l'intégration dans une unité militaire française que pratiquent à partir de la Cession et jusqu'au début du XIX^e siècle nombre de Canadiens, la croix de Saint-Louis ne disait rien en elle-même de la *naturalité* du décoré. Elle ne se focalisait que sur le service au roi. En somme, elle se centrait sur l'allégeance effective, sur la *sujétion*. En conséquence, des étrangers pouvaient en bénéficier¹⁶³. Le fait qu'un Canadien puisse la recevoir bien qu'il soit resté au Canada après la Cession et ait été assermenté *sujet* britannique n'impliquait donc pas qu'il fût Français, mais reconnaissait cependant ses services au roi. C'est ainsi que Michel Chartier de Lotbinière devint chevalier de Saint-Louis en 1779¹⁶⁴. La décoration ne lui avait pas été accordée au sortir de la Guerre de Sept Ans à la suite de laquelle elle avait pourtant été accordée à nombre de ses pairs, capitaines des troupes du roi au Canada. Cette omission était due à la réputation un peu douteuse qu'il s'était acquise d'après le témoignage négatif de certains camarades, en ce qui concerne sa gestion financière¹⁶⁵. S'il reçut finalement cette récompense, ce fut eu égard à de nouveaux services rendus à la royauté entre 1776 et 1779, et sur lesquels nous reviendrons.

Si Chartier de Lotbinière mérite une mention spéciale dans la catégorie des personnages honorés pour service à la monarchie, c'est par l'acquisition qu'il fit du titre de marquis. Seul Canadien à avoir jamais reçu cet honneur de la part d'un roi de France, il fut élevé à ce rang en 1784¹⁶⁶. A défaut de nécessiter à proprement parler une preuve de *naturalité*, une élévation à un rang si haut placé dans la noblesse requérait toutefois la preuve d'une ascendance noble. Pour les étrangers, elle demandait aussi l'obtention de *lettres de reconnaissance de noblesse* française¹⁶⁷. Cela ne fut pas exigé de Lotbinière. Sa noblesse n'avait pas à être *francisée* puisque, bien qu'il fût sujet britannique à compter de 1763, sa noblesse était française (et l'était restée malgré la Cession) et que lui-même était *naturel* français. Lotbinière bénéficia de quelque complaisance face aux pièces assez peu nombreuses qu'il put fournir. Claude Bonnault signale

¹⁶³ Mazas, A., & Anne, T. (1860). Histoire de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830 (Vol. 2). Paris: Firmin Didot. (pages 502-503).

¹⁶⁴ Colonies. Demande de la Croix de Saint Louis pour Michel Chartier de Lotbinière. Approuvée par Louis XVI. 28 mars 1779. BANQ. P1000, D648.

¹⁶⁵ Colonies. États de service de Michel Chartier de Lotbinière. 19 février 1779. BANQ. P1000, D648.

¹⁶⁶ Conseil des dépêches. 15 août 1784. BANQ. P1000, D648.

¹⁶⁷ Clarke de Dromantin, P. (1999). De l'Intégration des étrangers dans le Second Ordre de l'Ancien Régime. Revue historique de droit français et étranger, 77(2), p. 223-239.

qu'il s'agissait là de facilités qu'on avait déjà fournies aux Canadiens depuis la Cession pour répondre à des problèmes analogues¹⁶⁸.

Remarquons au passage que faire un marquis, ce n'était pas honorer qu'un homme, c'était élever un lignage. Ainsi le dossier de demande du titre de marquis contient de manière caractéristique la notation suivante : « [Lotbinière] demande le titre de Marquis avec la permission de le transmettre à ses enfans mâles [...] »¹⁶⁹. Quand bien même le premier héritier du titre était un *sujet* anglais, cela fut accepté¹⁷⁰. La porosité franco-canadienne, puisqu'aucune borne n'existe en *droit civil* français, tend à créer un espace humain franchissable entre sujets du roi de France et *naturels* français sujets britanniques. C'est une zone d'équivoques qui pouvait déborder les frontières.

La notion de service des Canadiens, aux yeux des derniers Bourbons, n'est pas sans présenter quelques curiosités. Si les capitaines de l'armée du Roi en Canada reçurent depuis la capitulation une pension de 600 livres, ceux qui rentrèrent dans leur patrie à la Cession, et devinrent *sujet* anglais, la perdirent théoriquement tous¹⁷¹. Cela avait été le cas de Lotbinière qui, cependant, la retrouva en 1779 avant qu'elle ne fût doublée, et accompagnée d'un versement exceptionnel de 1000 livres supplémentaires, en 1781¹⁷². Cette réintégration de Chartier de Lotbinière au nombre des pensionnaires du roi de France s'explique par son retour au service de celui-ci.

Plus singulier est le cas d'un autre pensionnaire du roi Louis XVI : Gaspard Chaussegros de Léry. On apprend en effet dans la liste des pensionnaires dressées par l'Assemblée nationale en 1790 qu'il émargeait toujours à hauteur de 600 livres sur les comptes publics français tout en vivant au Canada et en y assumant la fonction de conseiller du gouverneur anglais, et cela depuis 1775¹⁷³ ! Ses archives familiales permettent de saisir les modalités pratiques de la poursuite du

¹⁶⁸ Bonnault, C. (1948). p. 331-350.

¹⁶⁹ Conseil des dépêches. 15 août 1784. BANQ. P1000, D648.

¹⁷⁰ Colonies. 19 juin 1779. BANQ. P1000 D648.

¹⁷¹ Legault, R. (2002). p. 20.

¹⁷² Colonies. 12 juin 1781. BANQ. P1000 D648. Michel Chartier de Lotbinière émargeait toujours en 1790 sur le Trésor français à hauteur de 1200 livres « en qualité d'ancien capitaine des troupes du Canada, pour ses services ; [et] en considération des services qu'il a continué à rendre pendant la guerre [d'indépendance américaine]. » 21 avril 1790, liste des pensions, Michel Chartier de Lotbinière, AP. S.1 T.13. p. 659.

¹⁷³ 21 avril 1790, liste des pensions. AP. S.1 T.14 p. 69.

versement de cette pension à travers les décennies¹⁷⁴. Cette singulière tolérance est-elle liée au fait que l'un de ses fils (bénéficiaire effectif probable de la pension) resta en France à la Cession puis que deux autres le rejoignirent avant la Révolution ? C'est probable. Néanmoins, la pension étant bien nominalement accordée au conseiller du gouverneur britannique du Canada, cela créait une sérieuse ambiguïté.

Conclusion

A la fin de ce chapitre, nous constatons que la *francité* n'était pas, entre 1763 et 1792, une chose simple ni binaire, *a fortiori* dans le cas des *ex-sujets* français d'Amérique et, plus particulièrement pour les Canadiens. Nous nous sommes penchés sur l'appréhension légale de la *francité*, angle mort des études précédentes sur la définition des rapports entre la France et le Canada après la Cession. Comme le passage cité en exergue de Montesquieu pouvait le laisser deviner, ne serait-ce que sur ce plan, il faut distinguer plusieurs éléments à l'articulation subtile entre les différentes dimensions de la *francité* légale et le rôle structurant de la *naturalité*. Outre cela, nous avons exposé les spécificités du cadre légal concernant l'Amérique.

Le traité de Paris, pas plus que les capitulations (ou que le traité d'Utrecht avant), ne porta atteinte au droit français interne, à la *naturalité* des habitants des territoires cédés. Son expression positive dans la *Charte de la compagnie des cents associés* de 1627, puis dans celle de la Compagnie des Indes occidentales de 1664, resta en vigueur. Les juristes comme les tribunaux ainsi que les administrations (depuis l'armée, en passant par les Affaires étrangères, au ministère des Colonies jusqu'au Conseil des dépêches) raisonnaient à partir de cet acquis (qu'ils citent parfois) ou du moins, comme si elles en avaient connaissance. Après tout, le même cadre ayant une dimension pan-coloniale, il n'y a pas de raison que le Canada, certainement la

¹⁷⁴ Sa situation de pensionnaire, encore en 1765, s'explique par la possibilité qu'il conserva de rester au Canada pour liquider ses affaires avant un retour en France, qui n'intervint jamais : *Lettre du Duc de Choiseul à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry*. P386, D77.

Mais cette solution conservatoire resta en place de manière pérenne. Ce n'est qu'en 1781 que la pension avait cessé d'être versée. Mais elle était alors en voie d'être rétablie. L'administration française demandait au bénéficiaire envoyer une déclaration conforme au modèle joint, une procuration passée devant notaire et un certificat de vie. *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry*, 24 Mars 1781 BANQ P386, D153.

Cela fait elle continua d'être versée jusqu'à la Révolution, et prélevée par le fils du bénéficiaire, François-Joseph. *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry*, 18 mars 1782, BANQ, P386, D154. Une preuve de vie a bien été conservée à la date du 15 septembre 1785 aux *Minutes du répertoire du notaire Michel Havard*, 11/10/1783-10/05/1796, AN, MC/RE/LXXVII/5.

colonie avec le plus de naturels à la cession, n'ait pas été au premier chef identifié par les acteurs concernés par ces questions.

Certes, ce n'est pas gratuit. Les autorités politiques françaises, dans le contexte du naufrage colonial des années 1750-1760, avaient adopté une sorte de position de repli où la possibilité d'utiliser une certaine ressource humaine coloniale était une chose souhaitable. Cela ne pouvait que concourir à rappeler les éléments de *francité* qui pouvaient être préservés malgré les pertes territoriales, et à reconnaître ses effets sur le plan du *droit civil* et, au-delà, ouvrir le service du roi de France à ses anciens sujets d'Amérique dans la limite des besoins et des possibilités pratiques. Le traité de 1763 n'est donc pas un point final de la relation entre la France et les Canadiens sur le plan de la construction de la nationalité. Le traité et son application s'inscrivent dans une histoire longue, débutée au XVII^e siècle, construisant le *naturel* français comme figure autonome par rapport à celle du sujet du roi. 1763 est une étape dans cette histoire, et nous allons pouvoir en suivre les linéaments sur un siècle sur le plan du droit, de sa recomposition et des discours français à ce propos.

Du côté canadien, nous avons noté, chez les acteurs cités, par ailleurs assez divers, une appréhension assez claire, en tout cas fonctionnelle, de ces notions, de leurs droits à l'égard de la *francité* et des effets qu'ils peuvent en attendre selon leurs préoccupations (installation, héritage, recrutement, obtention de secours ou de libéralités). Cela pose la question de la connaissance théorique au Canada de ces questions et de son intégration aux conceptions et stratégies locales, problèmes que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

Ici, nous avons volontairement, et autant que possible, mis à l'écart de l'analyse les questions des enjeux locaux canadiens et le problème du positionnement subjectif des intéressés, ainsi que les aspects de géopolitique impériale qui seront examinés plus loin. Nous concentrer sur l'aspect du droit a permis de poser des éléments utiles pour la compréhension de la suite.

Mais les différents niveaux de compréhension de la *francité* (dans le droit français, dans l'ordre interétatique, dans l'esprit des acteurs Canadiens impliqués) communiquent. L'usage des droits afférents à la *francité*, en matière de droit civil, de carrières, ou de secours, est structurellement lié à l'expression de discours, de sentiments « patriotiques », ainsi que l'ont relevé pour cette période, à partir de deux points de vue différents, des historiens de la nationalité, du sentiment national et des situations coloniales. Droits civils, liens politiques et constructions

idéologiques, distinguables sur le plan théorique, communiquent, s'isolent parfois mal et, souvent, s'entremêlent. On observe donc que le droit ne peut complètement se comprendre dans son usage sans une rhétorique de l'appartenance et de la construction nationale portée par les acteurs. C'est maintenant à ces usages, appropriation et recomposition discursives de la *francité* par les anciens sujets français en Amérique que nous allons nous intéresser, dans le contexte canadien, contribuant à éclairer l'arrière-plan des « retours » singuliers dont nous avons présenté quelques illustrations pour cette période initiale.

CHAPITRE II

LES NOUVEAUX SUJETS (1760-1789)

Monseigneur, je vous remercie, il n'y a point de pitié en moi qui meurt en homme de bien, servant mon roi ; il faut avoir pitié de vous qui portez les armes contre votre Prince, votre Patrie & votre serment.

Guy de Berville, *Histoire de Pierre Terrail, dit le chevalier Bayard, sans peur et sans reproche*, De Hansy, Paris, 1768 p. 456

Introduction

La thèse selon laquelle les Canadiens du XVIII^e siècle ont rapidement rompu avec leur identité française est largement répandue. Cette rupture aurait eu lieu très tôt, comme le soulignent de différentes manières Laurence Cros et Yvan Lamonde.¹ Il s'agit d'un point de vue logique. Selon la définition de Claude Galarneau, l'identité française était principalement définie dans une relation verticale, en lien avec le roi et l'allégeance envers le souverain français. Or, ce lien est rompu en 1763 et, même si la transplantation en Amérique n'avait pas complètement finalisé cette transformation, elle devait être achevée².

Notre optique est différente. Tout d'abord, ainsi que nous l'avons démontré précédemment, l'appartenance des Canadiens à la *francité*, d'abord sous la forme de leur *naturalité* française, n'a pas été rompue en 1763 ainsi qu'on a pu le croire jusqu'ici. Les circulations entre la France et son ancienne colonie étaient rendues possibles par cette structure inscrite dans l'histoire longue de la construction de la *francité* ayant impliqué la France européenne aussi bien que ses colonies, y compris de Nouvelle-France. Notre hypothèse est que le comportement des conquis (hétérogènes) doit certes se comprendre dans le rapport avec le nouveau pouvoir impérial, mais

¹ Cros, L. (2007). L'autre participation française à la guerre d'Indépendance : la campagne du Québec, 1775-1776, et l'interaction entre Canadiens français, Américains et Français. Dans S Berthier-Foglar, S. (Dir.). (2009). *La France en Amérique: Mémoire d'une conquête*. Presses universitaires du LLS. p. 109. Lamonde, Y. (2000). *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Vol. 1). Montréal: Fides. p. 17-22.

² Andrès, B. (2001). D'une mère patrie à la patrie canadienne: archéologie du patriote au XVIII^e siècle. *Voix et Images*, 26(3), p. p. 474–497.

est aussi parasité par l'effet de la construction de la *francité*, dont la dynamique séculaire continua d'agir au Canada après la Cession³.

Nous ne traiterons pas tant de la disparition de la *francité* en tant qu'élément de groupalité au Canada pendant la période 1763-1789, mais plutôt des modalités de sa recomposition, de ses déplacements dans l'espace social et partisan, ainsi que de ses usages locaux. Nous nous interrogerons sur les nouveaux usages de la *francité* dans l'ancienne Nouvelle-France alors que l'État français se retire définitivement.

La groupalité française des Canadiens que nous étudions ici n'est pas séparée de la dimension juridique que nous avons examinée pour la même période. Une conception canadienne de la *francité*, qui s'exprime activement sur le plan politique, a pu conduire certains acteurs à emprunter les voies de l'appartenance juridique, telles que nous les avons étudiées dans le chapitre précédent. Les Canadiens ont été partie prenante de l'histoire longue de la construction de la *francité* et de ses différentes définitions.

Cependant, il ne suffit pas de se limiter à comprendre la relation des Canadiens envers la *francité* uniquement sur la base de ces éléments qui semblaient perdre de leur pertinence in situ suite au retrait français. Le lien avec la *francité* ne peut être considéré comme gratuit. S'il persiste et se recompose, c'est qu'il a servi à produire des effets, mais lesquels ? Que signifie être Canadien et se dire Français dans son propre pays pendant les années 1764-1789 ? C'est la capacité des Canadiens à investir, mobiliser et utiliser cette notion qui nous intéresse ici.

L'identité — nous l'avons déjà entrevue, mais nous reprendrons cette idée et l'illustrerons de diverses manières — n'a assurément pas d'essence stable. Elle est contingente, et fruit des possibilités qu'offrent les circonstances historiques. Reste donc à voir ce que l'identité française, comme modalité de production d'un « nous », comprise comme partagée par des nord-américains qui s'en revendiquaient et les « autres » Français, pouvait représenter pour des Canadiens après qu'ils fussent coupés de la métropole.

Loin de prétendre remplacer une lecture téléologique par une autre, nous souhaitons ici attirer l'attention sur la fluidité, le caractère équivoque, l'« instrumentalité » et la réversibilité des

³ Bernard Andrès a signalé l'existence durable de dissonances entre l'évolution identitaire canadienne telle qu'attendue et certaines manifestations en lien avec ce que nous appelons la *francité*. Nous approfondirons ce sillon. Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237.

évolutions identitaires. La « construction », la reconstruction ou le réagencement de la *francité* en contexte canadien se sont effectués parallèlement et en lien à d'autres problématiques (sociales, politiques). Voyons ce qu'il en fut.

2.1 Naissance de la *francité* subie

Bien constituée en droit et prolongée au-delà de 1763, la *francité*, comme construction étatique française en première approximation, ne pouvait être d'aucune utilité tangible en terre américaine par suite de l'expulsion de la France. Être *naturel* français ne permettait plus de justifier au Canada son droit à tester ou à hériter⁴. C'est être sujet britannique qui, désormais, donnait ces droits. Il n'y avait plus d'*offices*, de *bénéfices* ni de grades à obtenir de la Couronne de France (au Canada). Les Britanniques s'en étaient bien assurés lors des négociations des années 1760-1763 en imposant la rupture entre la France et l'évêché de Québec⁵. On peut donc supposer que personne n'avait donc plus à se dire Français dans la ci-devant Nouvelle-France. Pourtant, l'effacement attendu ne se produit pas dans les sources et l'on continue à parler de Français. C'est la source d'un problème historiographique important qui fait du Canada français une entité qui défie (en longue période) les modèles de transformation des représentations collective des anciens colons européens par rapport à l'identité métropolitaine⁶. C'est en partie à attribuer aux effets paradoxaux de la politique britannique et de la marque qu'elle laissa dans la conscience des conquies.

2.1.1 Serments et conséquences

⁴ Doutre, G., & Lareau, E. (1872). *Le droit civil Canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une Histoire générale du droit Canadien, Tome 1er, Histoire générale du droit canadien (1492-1791)*. Montréal: Alphonse Doutre et Cie. (p. 336). Wildman, R. (1849). *Institutes international law, international Rights in Time of Peace*. London: William Benning & Co. (p. 162). Inversement, on était libéré du service et des effets de la politique française sur ses populations sujettes ou naturelles d'outre frontière : Lockerby, W. E. (2008). « Le serment d'allégeance, le service militaire, les déportations et les Acadiens : opinions de France et de Québec aux 17e et 18e siècles ». *Acadiensis*, 37(1), P. 149–171.

⁵ La question du maintien d'un lien entre l'Église du Canada et l'Église gallicane avait été soulevée à la Capitulation par Vaudreuil. Articles de la capitulation de Montréal. (1824). *In A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada*. Quebec: P.E. Desbarats. p. 7-25. Le lien maintenu entre le gouvernement français et Québec avait fait l'objet d'une tentative d'introduction dans le traité final par les négociateurs français : Stainville, F. E. (1761). *Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre, depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la même année, avec les pièces justificatives*. Paris: Imprimerie Royale, p. 80. Les Britanniques avaient écarté cette menace : Comte Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763. In *Parlement canadien*. (1907). *DRHC*, Vol. 1, p. 142. Ottawa: Thomas Mulvey. « Cramahé à Dartmouth Québec, 22 juin 1773 », in *Ibid*, p. 469.

⁶ Bouchard, G. (2000). *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde : Essai d'histoire comparée*. Montréal : Boréal. p. 11-13. Hobsbawm, E. (1990). *Nations et nationalismes depuis 1780, programme, mythe, réalité*. Gallimard. p. 236.

La *francité* des Canadiens après 1763 ne peut se comprendre hors de la dialectique entre le nouveau pouvoir en place au Canada et les assujettis. Or, se dire Français, ou être désigné comme tel, sous souveraineté britannique, était, à la veille de la Conquête, une chose dont la gravité doit s'appréhender pour permettre de saisir la situation et les contraintes qui pesèrent sur la constitution des expressions de la *francité*. Les autorités britanniques n'avaient-elles pas déporté et dispersé les Acadiens, ces "Français neutres", faisant ainsi un exemple dont le souvenir devait assurément édifier les nouveaux conquis⁷? Les Canadiens étaient ainsi avertis : l'ambiguïté française sous le règne anglais était un acte d'accusation en soit aux conséquences graves. C'est ainsi que lors de l'attaque de la région de Québec, en 1759, le commandement britannique avait procédé à une première tentative de détachement des « Français » et des « Canadiens », entendus comme les habitants ayant fait leur soumission et considérés comme sujets britanniques potentiels⁸. Ces derniers avaient été assermentés dans l'hiver 1759-1760 et auraient dû, dans la logique britannique, se reconnaître comme sujets britanniques dès ce moment. Cette pratique n'avait obtenu qu'un succès modéré et, lors de la contre-attaque du printemps 1760, le marquis de Lévis était parvenu, avec l'aide des ordres de Vaudreuil et la coopération du clergé, à remobiliser des « Canadiens », redevenus ainsi des « Français » (au sens que Wolf avait donné à ce mot) pour marcher contre les forces britanniques de Québec⁹.

Une fois le contrôle de la situation repris par les Britanniques, et ceux-ci arrivés à Montréal, le sort de tous les conquis (et surtout de ceux qui avaient repris le combat au printemps 1759)

⁷ Dickinson, J. (2003). Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775. *Études Canadiennes*, 37, p. 51-61.

⁸ Avant même cet événement, le général Wolf, dans sa proclamation du 27 juin, avait tenté de séparer les « Canadiens » des Français (James Wolf, Proclamation De par Son Excellence James Wolfe, major, général, colonel d'infanterie, commandant en chef les troupes de Sa Majesté Britannique 27 juin 1759 in Casgrain, H.-R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760* (pp. 274-276). Québec : Demers) : « *Les laborieux colons et paysans, les femmes, les enfants, ni les ministres sacrés de la religion, ne sont point l'objet du ressentiment du Roi de la Grande-Bretagne ce n'est pas contre eux qu'il élève son bras. Il prévoit leurs calamités, plaint leur sort et leur tend une main secourable. Il est permis aux habitants de revenir avec leurs familles dans leurs habitations. Je leur promets ma protection, et je les assure qu'ils pourront, sans craindre la moindre molestation, y jouir de leurs biens, suivre le culte de leur religion, en un mot jouir au milieu de la guerre de toutes les douceurs de la paix, pourvu qu'ils s'engagent à ne prendre, directement ni indirectement, aucune part à une dispute qui ne regarde que les deux Couronnes. [...] Mes ordres seuls peuvent en arrêter le cours, et c'est aux Canadiens, par leur conduite, de se procurer cet avantage.* »

⁹ Lettre circulaire écrite aux capitaines des milices nord et sud du gouvernement de Québec. A Montréal, 16 avril 1760. in Casgrain, H.-R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*. Québec : Demers. (p. 219-221). Lettre circulaire de monsieur le Marquis de Vaudreuil écrite à MM. les curés nord et sud du gouvernement de Québec, A Montréal, 16 avril 1760, in Casgrain, H.-R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*. Québec : Demers. (p. 221-22). Sur les reprises d'armes du printemps 1760 : Maurès de Malartic, G. (1890). *Journal des campagnes au Canada de 1755 à 1760*. Dijon: Damidot. (p. 322).

n'était pas assuré¹⁰. L'auteur anonyme d'une chanson dans laquelle un Canadien s'adresse à Louis XV à l'annonce de la Cession n'insiste-t-il pas sur leur nouvel état d'hommes désarmés¹¹ ?

Au moment de la *Capitulation* de Montréal, en septembre 1760, les autorités britanniques avaient été claires à propos des conquis : « *ils deviennent sujets du roi* » Georges III¹². Mais un tel basculement était certainement moins simple à faire complètement rentrer dans les esprits qu'à inscrire dans la lettre d'une *Capitulation* militaire, acte transitoire pouvant être contre-battu par un traité en effaçant tout ou partie des effets. Après tous les serments avaient montré leur peu de valeur au début de 1760 alors que les autorités françaises n'en reconnaissaient pas la validité et qu'il restait des ressources de combativité chez les habitants.

Dès lors que la Cession fut actée par le traité de Paris de 1763, le serment d'allégeance au roi de Grande-Bretagne dut être prêté par les habitants du Canada¹³. On voit ici l'effet de deux conceptions, la française et la britannique. Les habitants avaient déjà été assermentés soit au moment des différentes prises de contrôle entre 1759 et septembre 1760 soit après la capitulation formelle du Canada. Du point de vue du droit britannique, c'est dès cet instant que les habitants français du Canada étaient devenus sujets de sa Majesté britannique. Or, du point de vue français, ce premier serment était dénué de toute valeur légale¹⁴. Seul un traité en bonne et due forme pouvait transférer l'autorité souveraine en droit¹⁵. On peut donc noter ce premier

¹⁰ Brunet, M. (1952). Premières réactions des vaincus de 1760 devant leurs vainqueurs. *RHAF*, 6(4), p. 506-516.

¹¹ Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada français, 1606-1867: Volume 1, 1606-1806*. Louiseville: Fides, p. 192-193. Sur la question du rapport des Canadiens aux armes après la Conquête. Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal. p. 90.

¹² *Articles de la capitulation de Montréal*, in *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (Quebec, P.E. Desbarats, 1824), p. 7-25. Le general Murray accusait les Français d'avoir violé le droit des gens (selon sa conception britannique) et réarmant des conquis assermentés de 1759 au printemps 1760 : Casgrain *Journal des campagnes du chevalier de Lévis en Canada de 1756-1760*, Beauchemin, Montréal, 1889, p. 290.

¹³ *Instructions au gouverneur Murray*. 7 décembre 1763, in *DRHCC*, vol. 1 p. 165.

¹⁴ Les premiers serments de 1760-1761 : Doutre, G., & Lareau, E. (1872). p. 495-498.

¹⁵ Sur l'"entre-deux" juridique franco-britannique créé par les discordances en matière de conceptions relatives aux transferts d'allégeance : Wildman, R. (1849). p. 162. Doutre, G., & Lareau, E. (1872). p. 335-337. Cette distorsion reparaitra comme sujet de discorde de manière récurrente à propos des implications de cessions de territoires français à la Grande-Bretagne. La question de la naturalisation britannique par conquête et ses effets très spécifiques, potentiellement distincts de l'application du droit général, s'observe d'ailleurs empiriquement au Canada Fyson, D. (2013). Les Canadiens et le Serment du Test. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 262-272). Montréal : Septentrion. p. 273.

hiatus entre un serment et ses conséquences selon le regard des divers acteurs qui s'est inscrit dans la trouble séquence 1759-1763.

A l'annonce de la paix, le nouveau serment de 1763 devait en premier lieu être effectué par le gouverneur lui-même ainsi que ses associés dans l'administration de la province et comprendre, pour ces derniers, la condamnation du Catholicisme¹⁶. La procédure pouvait immédiatement entrer en vigueur dans les territoires contrôlés par la Grande-Bretagne, soit la Vallée du Saint-Laurent et les postes du Pays d'en haut, particulièrement Détroit et Michilimakinac. Les ordres émanant de Londres sont clairs : ceux qui ne prêtaient pas ce serment d'allégeance devaient être expulsés. Les rétifs au serment étaient considérés comme *sujets* français et ne disposaient que d'un délai de quelques mois pour disposer de leurs biens avant de devoir quitter les lieux, conformément aux articles du Traité de Paris¹⁷. Marcel Trudel note toutes les réticences d'une population, encore marquée par les combats, à procéder à son transfert d'allégeance définitif¹⁸.

Bien qu'il aurait dû être prêté très tôt par tous les habitants, le serment d'allégeance fut certainement évité par certains, qui parvinrent à s'y soustraire d'une manière ou d'une autre, pendant une période assez longue. C'est ainsi qu'il faut comprendre un passage singulier dans les instructions de Londres adressées à Guy Carleton, second gouverneur depuis la Cession, en 1768. L'ordre de réunir les habitants pour prêter le serment d'allégeance était réitéré, ce qui n'a de sens que si les autorités britanniques étaient au fait qu'il était loin d'avoir été universellement prêté. Outre cela, les instructions ajoutaient :

Ce serment devra être prêté devant la personne ou les personnes que vous commissionnez à cette fin, et si quelques-uns desdits habitants d'origine française refusent de prêter ledit serment et de faire et signer la déclaration d'abjuration [réservé aux détenteurs de charges publiques] comme susdit vous les forcerez immédiatement à sortir de Notredit gouvernement.¹⁹

¹⁶ *Commission de capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec* Novembre 1763. in DRHCC vol. 1, p. 148. Fyson, D. (2013). p. 273-277.

¹⁷ *Traité de Paix de Versailles, 1763. Article 4. Instructions au gouverneur Murray. 7 décembre 1763*, in DRHC, vol. p. 165. Le moment est particulièrement sensible. C'est dans cette circonstance qu'éclata la Révolte contre l'établissement du régime espagnol sur le Mississippi : Dubé, A. (2013). La Louisiane face au traité de Paris. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (p. 368-383). Montréal, Canada : Septentrion. p. 368-369, 381-383.

¹⁸ Trudel, M. (1997). *Histoire de la Nouvelle-France, vol. X: Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France. 1759-1764*. Montréal: Fides. p. 8.

¹⁹ *Instructions au gouverneur Carleton, 1768, DRHC vol.1, p. 286-287*. Souligné par nous.

La question de l'abjuration étant mise à part et limitée aux seuls individus exerçant des charges publiques (elle sortira totalement du champ à compter de 1774), ne restait que la question de l'allégeance à la couronne britannique qui pouvait faire problème. Ne pas se reconnaître *sujet* britannique, en refusant le serment, c'était confirmer le maintien de sa *sujétion* antérieure. Autrement dit, cela revenait à avouer consciemment ou non sa condition de *sujet* français, au moins du point de vue britannique. En bonne logique du droit britannique, la *sujétion* était le seul lien entre le pouvoir, le territoire et les individus conquis. Elle se devait d'être exclusive. Les autorités britanniques considérant les *sujets* français indésirables dans la province, les individus incriminés devaient être expulsés de l'Empire. Cet ordre, logique en 1763, dans le cadre de la transmission de l'autorité entre les deux couronnes, est plus singulier en 1768 (et encore plus si l'on prend en compte qu'il fut valable jusqu'en 1775) en ce qu'il acte le maintien d'une difficulté sur le plan de l'allégeance, mais surtout le maintien du traitement de la question dans un cadre « interétatique »²⁰. Le refus d'allégeance à la couronne ne devait toujours pas être traité comme un problème interne au corps des *sujets* britanniques, mais comme un problème externe : relevant de la présence dans la province d'étrangers déclarés à expulser.

Les Britanniques tentaient, par la contrainte, de créer une nouvelle configuration groupale dans laquelle la *canadianité* devait parfaitement s'inscrire dans le cercle de l'allégeance britannique et le plus se concevoir comme une déclinaison de la *francité*. A défaut de briser la *communalité* culturelle entre « Canadiens » et « Français », il fallait en détruire la groupalité. Ces serments de 1763 devaient régler le problème. Les Canadiens étaient désormais, exclusivement, pour Londres, des *sujets* britanniques²¹. Dès lors, la rupture de ce serment exposait aux mesures prévues contre la trahison²². Dans le contexte canadien, les habitants d'origine française sont les premiers visés :

Il est vrai que le serment d'allégeance et les châtiments réservés aux traîtres, - châtiments qui inspireront de la crainte aussi longtemps que le gouvernement sera assez fort pour les infliger, - suffiront à maintenir tranquilles quelques-uns d'entre eux, dans le cas d'une tentative des Français contre cette province.²³

²⁰ *Ibidem*.

²¹ *Instructions au gouverneur Murray*, 7 décembre 1763, in *DRHC*, vol. 1 p. 165.

²² *Commission du juge en chef*, septembre 1766, *DRHC*, vol. 1, p. 245-246.

²³ *Carleton à Shelburne*, 20 janvier 1768, *DRHC*, vol. 1, p. 269

Si les nouveaux sujets d'origine française sont plus concernés que les anciens sujets britanniques (pourtant portés à la révolte²⁴), c'est à cause de leur possible solidarisation avec l'ennemi extérieur.

La logique qui fait des rebelles canadiens des étrangers, des Français, se manifeste dans les modalités de répression de certains contestataires. Elle tend, paradoxalement, à souligner la francité sous-jacente des Canadiens, même si l'objectif est de l'éliminer.

Le clergé catholique, l'autre forme de l'élite canadienne d'alors, avec la noblesse, resta particulièrement visé par la « déportabilité ». Il avait joué un rôle non négligeable dans la résistance de 1759-1760 et avait contribué à dévaloriser les premiers serments prêtés aux autorités britanniques, créant un fâcheux précédent, quand bien même il s'était amendé très vite, au point de créer certaines crispations²⁵. Pour le gouvernement colonial à partir de 1760, il s'agissait de prévenir tout retournement. Etienne Montgolfier, supérieur des Sulpiciens, semble craindre tout ce qui pourrait le compromettre. Dans le cadre des négociations autour du futur acte de Québec, le seigneur canadien Michel Chartier de Lotbinière, alors à Londres, le met en garde contre les fausses promesses du gouverneur Carleton. Il parle de faire un bloc des seigneurs canadiens tout en prenant langue avec l'ambassadeur de France pour défendre les droits issus de la capitulation et du traité. Montgolfier préfère couper court à la discussion. Dans sa réponse : « il paraissait mortifié que ces lettres et papiers lui eussent été adressés, craignant que cela ne le compromit vis-à-vis du gouvernement et qu'il me serait très obligé de ne plus rien lui adresser²⁶. »

La surveillance et les promesses faites au clergé ne suffisent pas à maintenir tous ses membres dans le rang. Le cas de Pierre Huet de la Valinière, sulpicien, à l'aube de la Guerre d'Indépendance américaine est de ce point de vue révélateur²⁷. Ce prêtre sulpicien né en France, mais *sujet* britannique depuis une décennie, contesta la validité des serments des Canadiens à

²⁴ Lamonde, Y. (2000). p.29.

²⁵ Le futur évêque Briand, lui-même natif de France, s'était montré particulièrement allant dans le sens du ralliement de l'Eglise aux formes extérieures de loyalisme. Il avait aussi été moteur dans une distinction entre « Français » et « Canadiens », cette dernière le comprenant. On comprendra que Canadien désigne ici les naturels français sujets britannique au Canada, indépendamment de leur lieu de naissance. M. J.-O. Briand, vicaire général, au grand vicaire Montgolfier, correspondance de Mgr Jean Olivier Briand, [1762 ?], *RAPQ* 1929-1930, p. 50.

²⁶ Commentaire de Chartier de Lotbinière au bas de Michel Chartier de Lotbinière à Etienne de Montgolfier, 7 juillet 1773 MAE Corr. Pol. Angleterre 47 Fol 295.

²⁷ Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 57-58.

l'égard de la couronne britannique dans le contexte de l'invasion américaine, à un moment où le litige était exclusivement interne à l'Empire, opposant des rebelles à leur souverain²⁸. Selon Huet de la Valinière, si la seule conquête par la force avait justifié les serments de 1760, alors le moindre revers des armes britanniques l'abolissait, à défaut d'adhésion réelle des populations. La *sujétion* apparaît ainsi dans son discours comme un simple état de fait, non substantiel²⁹.

Vous ajoutez en troisième lieu. N'étions nous pas libre de passer en France plutôt que de faire serment ?

R. Appelez vous liberté une obligation de s'expatrier ? [...] Pour aller, comme les pauvres Accadiens errer dans tous les pays du Monde.³⁰

La reprise de contrôle de la vallée du Saint-Laurent par les Britanniques aurait pu entraîner son arrestation simple et son traitement en termes de droit interne. La solution qui fut employée fut autre : il fut expulsé de l'Empire et échoua en France (où il fut repris comme *naturel*)³¹.

Le prêtre, comme interprète des obligations morales, était un élément clef de l'économie de l'allégeance, au même titre que le juriste dans l'économie de la *naturalité*, mais avec une audience bien plus large. Son retournement pouvait être craint par le pouvoir. On pense bien sûr au père Guilbaut qui joua un rôle important dans le basculement des Canadiens du pays des Illinois du côté des *Insurgens* en 1778³². En 1785, les autorités britanniques procédèrent à l'expulsion de deux prêtres « venus de saint Sulpice de Paris »³³. C'est donc ici la naissance en France qui est utilisée comme motif. Mais, pour le gouverneur Haldimand, dans ce contexte d'après-guerre d'Indépendance américaine, cette motivation de la mesure est purement instrumentale. Tous les prêtres jugés inféodés à la France, sans égard à leur lieu de naissance ou à leur assermentation comme *sujet* britannique, se trouvaient sous cette épée de Damoclès. La menace pesait en fait sur tous les membres du clergé, regardés comme *originaires* français et non plus comme *sujets* britanniques, qu'ils fussent ou non canadiens de naissance³⁴.

²⁸ Evêque Briand à Huet de la Valinière, 15 février 1778 RAPQ, 1929-1930, p. 1117-118.

²⁹ Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 26 juillet 1780, MAE. Correspondance Angleterre 47. Fol. 309.

³⁰ Huet de la Valinière, « Le vrai ami du Canada » 1782 MAE. 7MD47. P/7024. Correspondance Angleterre, vol. 47. Fol. 333.

³¹ Dossier canadien et américain de Pierre Huet de la Valinière (*The American Catholic Historical Researches, New Series*, 2(3), 1906, p. 203-239.

³² Villerbu, T. (2008). Pouvoir, religion et société en des temps indécis: Vincennes, 1763-1795. *RHAF*, 62(2), p. 199-200.

³³ Hope à Sydney, 2 novembre 1785, DRHC, vol. II, p. 779.

³⁴ Hope à Sydney. Québec, 2 novembre 1785. DRHC, vol. II, p. 780, note n°1.

On ne saurait sous-estimer l'aspect traumatisant que toute éventualité d'expulsion put avoir dans les décennies qui suivirent la Conquête. Le souvenir vif de la déportation des Acadiens, qui revient inlassablement dans les textes des Canadiens en position de parler sans contrainte, traduit cela³⁵. Cette hantise de la déportation, réactivée périodiquement par des expulsions individuelles ou de simples menaces, participe à la modification et à l'affirmation paradoxale de la *francité*. En effet, c'est bien par ce qu'ils sont considérés comme substantiellement demeurés Français aux yeux des Britanniques qu'ils sont expulsables³⁶. D'aucuns parmi les Britanniques installés dans la colonie s'en firent durablement les publicitaires bruyants, et justifiaient ainsi leurs désirs de traitement radical des Conquis³⁷. Certes, l'opinion des autorités anglaises inclina précocement à écarter cette option (à grande échelle) mais elle restait présente dans les esprits³⁸. Si, comme l'a justement noté Denys Delâge, le Canadien des années 1760-1770 se voyait intimer l'ordre de tuer la part de Sauvage en lui pour ne pas être ambiguë en ce qui concerne son traitement par les autorités britanniques, il devait tout autant étouffer sa *francité* sauf à perdre son droit de séjour³⁹. Par mesure de sécurité, sous le regard britannique, il était nécessaire de ne pas passer pour un « *French and bad subjects* », selon la formule entendue dans son enfance par Philippe Aubert de Gaspée⁴⁰.

Ce refus (ou ce reniement) du serment aux "Anglais", qui pouvait fort bien partir d'un sentiment contestataire voire « patriotique » purement canadien, qui faisait du personnage incriminé un « Français », volontaire ou malgré lui, donnait naissance à une dimension nouvelle de la *francité* dans l'espace canadien: la *francité* subie, entretenue par le regard britannique et

³⁵ Tous les habitants avaient été avertis des événements acadiens en 1756 : Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, Mandement, 15 février 1756 MEQ, tome 1, p. 105-106. « *La conduite qu'ils tiennent à l'égard des peuples de l'Acadie, nous annonce ce que nous devrions craindre, s'ils étaient victorieux. Les Acadiens, sur le sort desquels nous ne pouvons assez nous attrister, ont été tout à coup désarmés et appelés sur des prétextes spécieux dans différents forts; ils y viennent avec confiance, et à peine y sont-ils arrivés qu'à l'instant ils y sont arrêtés, emprisonnés et de là transportés dans des pays éloignés et étrangers.* » Mémoire de Huet de la Valinière, 15 juin 1781, MAE. 7MD/47.P/7024 Angleterre 47. Fol. 316, 321, 323. Huet de la Valinière « le vrai ami du Canada », 1782, Angleterre 47 fol. 330-336.

³⁶ Mémoire de Huet de la Valinière, 15 juin 1781, MAE 7MD/47.P/7024 correspondance Angleterre volume 47. Fol 312, 320, 323, 333, 334. Cela restera vrai bien au-delà de la période qui nous occupe ici.

³⁷ *Murray aux lords du Commerce, 1764, DRHC*. Vol. I. p. 201.

³⁸ *Rapport du général Murray concernant le gouvernement de Québec au Canada*, 5 juin 1762. *DRHC*. vol.1. P.65-66.

³⁹ Delâge, D. (2011). La peur de "passer pour des sauvages". *Les Cahiers des dix*, (65), p. 1-45.

⁴⁰ Aubert de Gaspé, P. (1885). *Mémoires*. Québec: N. S. Hardy. p. 111, 243, 245, 247.

l'élément spécifique de francophobie si structurant dans le nationalisme britannique, comme l'anglophobie l'était dans son pendant français de cette époque⁴¹.

2.1.2 « Déportabilité » durable dans l'Ouest

Dans la vallée du Saint-Laurent, les habitants furent rapidement soulagés de la crainte d'une déportation générale après la Conquête. Cependant, cela ne fut pas le cas pour les Canadiens vivant dans d'autres régions de l'ancienne Nouvelle-France. Dans ces régions, tant la contestation de l'ordre nouveau que les manifestations de la francité étaient plus prononcées, touchant une partie significative de la société canadienne de l'époque, qui était étroitement liée à l'empire de la traite des fourrures. Ceci justifie d'y porter le regard pour mieux comprendre les enjeux qui affectaient, à des degrés divers, tous les conquies.

Le pays des Illinois, de ce point de vue, est un bon poste d'observation des difficultés autour de la reconnaissance par l'autorité britannique de la légitimité de la présence d'anciens sujets *français*. En effet, consécutivement à la Proclamation royale de 1763, ces Canadiens occidentaux restèrent longtemps sur la sellette⁴². Les conditions chaotiques de l'établissement de la souveraineté britannique et l'excentrement conduisent dans ce secteur à l'expression plus nette de conceptions nécessairement plus discrètes dans la vallée du Saint-Laurent. L'annonce du traité de 1763, contrairement à ce qui avait cours dans le Canada *stricto sensu*, signifia un changement du pouvoir effectivement exercé sur place, puisque le pays des Illinois était resté jusqu'à la fin du conflit aux mains des forces françaises⁴³. Un article du traité de Paris est spécifiquement dédié au changement de main dans ce secteur, mais il fut laborieux de l'appliquer, et il ne devint effectif qu'en 1765⁴⁴.

Entre la signature et l'effectivité du traité, l'accès fut interdit aux Britanniques par la résistance autochtone de Pontiac⁴⁵. La résistance au transfert de souveraineté impliqua donc des

⁴¹ Sur cette francophobie, structurant du nationalisme britannique que les nouveaux venus ne manquèrent pas d'apporter avec eux, et de réactualiser au fil des événements du siècle postérieur à la cession : Colley, L. (1992). *Britons, forging a Nation,, 1707-1837*. Avon, Connecticut : Yale University Press. 432 p.

⁴² Ce fut aussi un temps le cas des habitants de Détroit. Teasdale, G. (2009). Des destinées distinctes Les Français de la région de la rivière Détroit et leurs voisins amérindiens, 1763-1815. *Droits et identités*, 39(1-2), p. 29.

⁴³ Havard, G., & Vidal, C. (2019). *Histoire de l'Amérique française*. Flammarion. p. 668-675

⁴⁴ Jean-Jacques Blaise d'Abbadie au duc de Choiseul, 12 février 1765, in *ISHL*, vol. X, British series, vol. I, The critical Period, 1763-1765, p. 434-435.

⁴⁵ Sur le facteur français dans l'origine de cette continuation de la guerre dans l'Ouest : Carl A. Brasseaux, Michael J. Leblanc, « Franco-Indian diplomacy in the Mississippi Valley, 1754-1763 : prelude to Pontiac's uprising ? », *Journal de la Société des Américanistes*, tome 68, 1982, p. 59-70. White, R. (2012). *The Middle Ground, Indiens*,

Autochtones, dont certains catholiques, *naturels français* en droit, mais aussi des personnes ayant une ascendance européenne, au moins partielle. C'est l'un d'eux, Charlot Kaské, que nous trouvons, en qualité de représentants de la tribu des Chouanons, à La Nouvelle-Orléans en 1765 aux côtés du chef Levacher des Illinois⁴⁶. Ils tentèrent d'entraîner le retour en belligérance de la Louisiane. S'il fallait chercher une incarnation réelle de Jean Sauriol, ce Canadien légendaire ayant continué la guerre en franc-tireur après la fin des hostilités, la logique orienterait l'enquête ici plutôt que dans la vallée du Saint-Laurent où le campe la tradition⁴⁷.

La transmission de pouvoir entre les autorités françaises, basées au fort de Chartres, et les autorités anglaises ouvrit une période d'incertitude pour les habitants de la région, dont le statut d'habitants du pays, devenus sujets de Londres, n'était pas assuré. La *Proclamation royale* de 1763 excluait la présence blanche dans le territoire Indien, et rendait les établissements français illégaux⁴⁸. C'était ne pas prendre en compte la réalité locale. Dans ce secteur, la séparation des populations entre Français et Autochtones n'est pas si aisée. Les mariages mixtes y étaient légion. Jusqu'à 86% des naissances en étaient issues, comme on l'observe dans la localité de Kaskakia⁴⁹. Les Autochtones « domiciliés » dans les divers lieux de peuplement « Français » étaient nombreux. Outre cela, les Autochtones catholiques étaient, comme nous l'avons vu, considérés comme *sujets* et *naturels français*⁵⁰. Les habitants « Français » garderont pendant de longues décennies une autodéfinition où la *francité* fait bon ménage avec l'accent porté à cette « parenté » avec les peuples établis dans leur giron⁵¹. La menace d'une expulsion générale de ceux qui se trouvaient qualifiés de « vagabonds » ne pouvait que stimuler le sentiment d'attachement à la *francité*, comme ultime recours, puisque celle-ci offrait la possibilité de se

empires et républiques 1650-1815. Anacharsis, Toulouse. p. 418-426. Havard, G., & Vidal, C. (2019). P. 668-675. Fondamentalement, le mouvement s'ancrait aussi dans l'idée de l'intégration des Autochtones à une alliance avec la France, et non à son domaine. Les Français avaient pu avaliser cette idée, par exemple en Acadie à partir de 1713, pour entretenir les oppositions locales aux Britanniques. Delâge, D. (2013). Pontiac, une guerre d'indépendance. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (pp. 368-383). Montréal, Canada : Septentrion. p. 327.

⁴⁶ Jean-Jacques Blaise d'Abbadie au duc de Choiseul, 12 février 1765, in *ISHL*, Vol. X, British series vol. I, The critical Period, 1763-1765, p. 444-451. Delâge, D. (2013). p. 336-341.

⁴⁷ Boyer, R. (1966). *Les crimes et les châtiments au Canada français du XVIIe au XXe siècle*. Encyclopédie du Canada français. Cercle du livre de France. p. 90. Collin, M. (2006). *Autour de Chénier : Les Rébellions et la conscience historique canadienne et québécoise* [Thèse de l'université Laval]. Québec, Canada., p. 122.

⁴⁸ Lords du commerce à Egremont, accompagnée d'un rapport, 5 août 1763, *DRHC*, vol. 1, p. 124.

⁴⁹ Balvay, A. (2006). *L'Épée et la plume, Amérindiens et soldats des troupes de la marine en Louisiane et au Pays d'en Haut (1683-1763)*. PUL. p. 202.

⁵⁰ Havard, G. (2009). "Les forcer à devenir citoyens : État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVIIe-XVIIIe siècle)". *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64e année, 985-1018. p. 991.

⁵¹ « Eclaircissements sur le Poste-Vincennes », Volney, C. (1803). *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique, tome 2*. Paris: Courcier. (p. 394-421)

retirer en territoire français⁵². Une telle option était d'autant plus tentante que le drapeau français flotta sur l'autre rive du Mississippi jusqu'en 1769⁵³.

La confirmation définitive du droit des habitants à rester dans leur établissement arriva avec l'agrandissement de la province de Québec, actée par l'*Acte de Québec* de 1774⁵⁴. Cet agrandissement territorial, qui sauvait les Canadiens de l'Ouest, avait été demandé par les élites canadiennes qui entretenaient des liens encore actifs avec ces régions⁵⁵. Ainsi prenait fin pour ce groupe particulier de « Français » ou « Canadiens et Créoles⁵⁶ » l'épée de Damoclès d'une déportation collective qui avait tout de même duré 11 années après le traité de Paris.

Malgré la disparition de l'ordre d'expulsion des non assermentés des instructions des gouverneurs à partir d'Haldimand (1775), et la libération des habitants des Illinois de la menace de déracinement collectif, leur assimilation à des étrangers dans l'Amérique britannique resta prégnante, même pour les *Insurgens*. Déjà, dans son adresse du 26 octobre 1774 aux Canadiens, le Congrès évoquait Montesquieu comme l'un de leurs « compatriotes ». Lorsque le Pays des Illinois passa dans leur orbite, les conquérants virginiens reprirent certains schèmes britanniques à propos de la population locale. Les Américains considérèrent globalement les « Canadiens » comme des « Français », et s'adressèrent à eux comme tels⁵⁷. Mais cette appréhension des Canadiens comme Français pouvait prendre ici encore la forme de la *francité* subie, éminemment liée à la déportabilité, lorsque ceux-ci se mettaient en travers des plans des *Insurgens*⁵⁸. Ce fut le cas pour Philippe Rastel de Rocheblave. Ce soldat de métier, né Français en France, mais devenu *sujet* britannique, et même représentant local de l'autorité de Londres,

⁵² Cela avait été vrai à l'est de la Nouvelle-France pour les Acadiens mais ce le fut aussi à l'ouest où la traversé du Mississippi joua le même rôle : Havard, G., & Vidal, C. (2019). p. 676.

⁵³ Robert Englebert, Bronwyn Craig, « La conquête, la liberté et l'adaptation franco-américaine au Pays des Illinois, 1778-1787 » *RHAF*, 73 (1-2), 2019, p. 54.

⁵⁴ *Instructions au gouverneur Carleton*, 3 janvier 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 585.

⁵⁵ *Réponse de Dartmouth a Hillsborough*, 1er mai 1774, *DRHC*, vol. 1. pp.539-540. Chartier de Lotbinière, *Choses indispensables à considérer, et à déterminer fixement, si le bill présenté pour la province de Québec a lieu, 1774*, *DRHC*, vol. 1, p. 540.

⁵⁶ Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Motin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel François &c &c &c. 21 septembre 1780, *ISHL* Vol. II, VG vol. I, Cahokia records 1778-1790, p. 534-552.

⁵⁷ C'est le cas avant l'intervention française, qu'on laisse espérer comme facteur additionnel à venir afin d'emporter l'adhésion des Canadiens dans la : *Lettre adressée aux habitants opprimés de la province de Québec*, Mesplet, Philadelphie (29 mai) 1775, Lamonde, Y. (2000), p. 29

⁵⁸ Monette, P. (2007). *Le rendez-vous manqué avec la révolution américaine: Les adresses aux habitants de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine 1775-1776*. Montréal: Québec-Amérique, p. 78-79.

fit ainsi l'objet d'une demande singulière aux autorités françaises de la part des Américains à l'automne 1779⁵⁹ :

Le gouverneur et le conseil de Virginie sur mon refus [de ralliement aux Américains] résolurent de m'eloigner a jamais de l'amerique ; ils dirent au marquis de Vaudreuil comendant le fendant de 74 qui passe l'yver en virginie, que j'etois un mauvais sujet venu d'europe qui abusais de l'ascendant que j'avais sçu prendre sur les habitants et les sauvages du Mississippi pour les soulever contre les americains et luy demanderent de me transporter en France ou dans le ouest indies.⁶⁰

La guerre étant ouverte entre les Treize Colonies et Londres, l'usage aurait voulu que Rocheblave, sujet britannique, soit retenu prisonnier par les Américains comme n'importe quel autre sujet de Sa Majesté. Cette captivité aurait dû déboucher soit sur sa libération contre serment de ne plus reprendre les armes durant la guerre ou durant une période convenue, soit sur une libération dans le cadre d'un échange de prisonniers. Mais la *francité* joue. Rocheblave est, pour les Américains un « French and bad subject »⁶¹. Le cas de ce « mauvais sujet » désigné comme Français peut faire l'objet d'un traitement particulier dans l'esprit des États-Uniens. De mauvais sujets, il y en avait assurément beaucoup dans le monde britannique comme ailleurs. En l'occurrence le fait qu'il soit « Français » changeait la manière de le corriger ou plutôt d'en soulager les autorités : puisqu'il était Français alors il était « de France » ou, plus généralement, des territoires français. Dans ces conditions, l'expulsion n'était-elle pas la solution la plus satisfaisante ?

L'interprétation dans le monde britannique de l'opposition de « Nouveaux sujets » d'origine française comme porteurs d'une *francité* qui en faisait des étrangers dans l'Empire (donc expulsables) est un fait qui pèse de manière originale sur le sens de la *francité* en Amérique. Le cas de Rocheblave est particulièrement révélateur par son caractère paradoxal. C'est son loyalisme à la couronne britannique qui faillit en faire de nouveau un *sujet* du roi de France. La *francité* joue identiquement sous la férule américaine, pour Rocheblave comme, parallèlement, sous la férule britannique, pour Huet de la Valinière⁶². Dans une lettre exposant son parcours

⁵⁹ Sur la volatilité des allégeances dans le cadre de ces changements de souveraineté : Dubé, A. (2013), p. 369-370.

⁶⁰ *Philippe de Rocheblave à Frédérick Haldimand, 9 septembre 1780, ISHL*, vol. V VG vol. II Kaskakia records 1778-1790, p. 173-1780.

⁶¹ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 111, 243, 245.

⁶² C'est l'obstination de Huet de la Valinière à octroyer les sacrements à des Canadiens ayant rompu son allégeance à l'égard de Londres qui lui vaudra son expulsion. Evêque Briand à Huet de la Valinière, 15 février 1778, *RAPQ*, 1929-1930, p. 117-118, 121. Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 26 juillet 1780, 7MD/47.P/7024 Correspondance Angleterre 47. Fol. 309.

depuis les événements de Montréal de 1775 jusqu'à son arrivée en France, où il échoua logiquement en 1777, Huet de la Valinière énonce : « les sermens des Canadiens extorqués par de faux principes ne peuvent obliger [...] ». ⁶³ Au fond, il ne faisait que répéter ce que le clergé canadien avait constaté en 1756 à propos des Acadiens et qu'il avait professé en 1760 dans la région de Québec.

Si la *francité* put être imposée par la répression (britannique ou américaine), elle pouvait, en réaction, devenir planche de salut, comme pour les Acadiens qui fuient en territoire français à partir de 1755 et pour ceux qui avaient demandé et obtenu leur « rapatriement » à la Paix de 1763⁶⁴. Se mettait en place une dialectique de la *francité* et de la *canadianité*, allant de pair avec celle de la contestation et de l'acceptation, réelle ou formelle, de l'ordre établi. Alors qu'un « Français » soumis au pouvoir britannique est considéré comme Canadien, un Canadien insoumis devient un Français (*French and bad subject*), indépendamment de son lieu de naissance. La *francité* entre comme un élément dans un dialogue entre le pouvoir et une catégorie de *sujets*.

Conclusion

Le passage d'une population d'une souveraineté à l'autre n'est pas sans présenter des difficultés, quoique de nature diverse. Dans le cas des sujets français devenant sujets britanniques, le poids des événements antérieurs pesait. Les Acadiens assermentés s'étaient révélés, dans la perspective britannique, des sujets déloyaux. L'intégration de nouveaux Français à la souveraineté de Londres se fait dans un contexte de défiance dans lequel s'exprime encore, ici ou là, le désir de transformer le Canada en colonie pour les « Anciens sujets » britanniques où les « Français » seraient aussi indésirables à terme que les Acadiens en Nouvelle-Ecosse.

Même si ces perspectives radicales furent rejetées très tôt et continuent par les responsables britanniques comme solution générale à la question française qui s'ouvrait dans leur empire, elle conserva certaines formes d'application individuelle. Elle continua même, pendant une décennie, à être sérieusement envisagée dans un secteur au détriment de la population « française » locale. Il sera particulièrement intéressant à ce titre de voir le rapport à la *francité*

⁶³ Huet de la Valinière à Vergennes, 26 juillet 1780, MAE. 7MD/47.P/7024 Correspondance Angleterre, vol. 47. Fol. 310.

⁶⁴ Mouhot, J. F. (2012). Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785. Rennes: PUR. p. 47-50.

des Canadiens de l'ouest, inclus dans la province de Québec en 1774, qui restèrent exposés durablement à la perspective d'une déportation ou d'une expulsion.

Cette *francité* subie devait, paradoxalement, contribuer à soutenir une conscience commune à l'ensemble des personnes et groupes visés comme « d'origine française ». Nous allons à présent en étudier certaines formulations.

2.2 Réinterprétation de la *francité* par les anciens colons français : groupalité, droits et territoire (Québec, La Nouvelle-Orléans et les Illinois)

Face à cette incertitude durable créée pour les « nouveaux sujets » par la défiance spécifique qui les visait et s'exprimait sous la forme d'une *francité subie*, d'anciens colons français eurent des raisons de s'intéresser directement, durant des décennies, à leur statut de naturels français ainsi qu'aux droits qui en découlaient. Les notions de *naturel*, de *sujet* et de *régnicole*, les juristes français d'Amérique les avaient maniées avant la Cession, ils continuèrent à les manier après, tant au Canada au sens strict qu'en Louisiane ou aux Illinois (partie de la province de Québec étendue de 1774)⁶⁵. Les circonstances et la confrontation à leur nouvelle situation allaient pousser une réflexion à l'échelle de toute l'ex nouvelle-France sur ce thème dans les années 1760-1780. Nous allons ici en donner des illustrations saillantes, dont les points communs, les nuances et les communications permettront de saisir comment la *francité* continua d'être présente à l'esprit de la pensée juridique des anciens colons français d'Amérique et à être employée par eux à des fins diverses de 1763 jusqu'aux années 1780.

2.2.1 Les jurés français du Canada

Malgré les risques encourus par ceux qui s'affirmaient Français, positivement ou en conséquence de l'interprétation britannique de leur position de « mauvais sujets », on observe dans nos sources que certains s'enhardissent, apparemment parfois jusqu'à l'inconscience, au sein même des élites canadiennes dans leur autoreprésentation publique.

⁶⁵ Quelques exemples d'usages juridiques canadiens de la notion de *naturalité*, dans la continuité du droit français traditionnel, mais réagencés sous la souveraineté britannique : François Joseph Cugnet, Ecuier, *Extraits des Registres du Conseil Supérieur et des registres d'Intendance*, Guillaume Browan, Québec, 1775, DRHC, p. 38. Viger, D. B. (1827). *Mémoire de Denis Benjamin Viger, écuyer, et de Marie Amable Foretier, son épouse, appellans, contre Toussaint Pothier, écuyer*. Montréal : James Lane. (p. 72-73, 78, 112). Opinion du procureur général B. Robinson, avril 1818, DRHC, vol. 3, p. 7-8 ; « Acte qui assure plus efficacement la province contre toute trame ou tentative séditeuse pour troubler la tranquillité de cette province ». (Adopté le 9 mars 1804.), Haut-Canada, 44 Geo. III, CH. 1 (1804), p. 15-18 ; Article de la presse sur la question des aubains, Kingston (H.C.), 12 mars [1822], D'un papier du Haut-Canada Id. p. 89-90 ; id. LES AUBAINS. P. Maitland à Bathurst, 15 avril 1822, p. 95-96, etc.

Penchons-nous sur la *Protestation des jurés français* d'octobre 1764. Bernard Andrès y voit l'une des preuves de cristallisation précoce après la Conquête et la Cession d'un sentiment canadien exclusif, en lieu et place de l'identité française caduque⁶⁶. Entendons ici identité canadienne au sens où cet historien en use dans son article : attachement de naissance au Canada allant de pair à une identification exclusive à celui-ci, écartant la *francité* synchronique, vivante et commune aux Français et aux Canadiens comme demeurant français. La nature du document joue nettement contre la probabilité d'y trouver une quelconque référence à la *francité*. Adressé par les "juristes français" de la province, essentiellement des Canadiens de naissance devenus *sujets* britanniques, il devait éviter de semer des doutes qui pourraient nuire aux intérêts des réclamants⁶⁷.

Dans ce texte, les « jurés français » se plaignent à la fois de la non-communication qui leur a été faite de l'intégralité d'une ordonnance d'organisation de la justice dans la province ainsi que de la non-communication des éléments en français. Bernard Andrès relève à raison l'importance du facteur linguistique (qui, remarquons-le, maintient par contraste une *communalité* franco-canadienne). Il est indubitable, mais ne doit pas cacher une autre dimension du document. Nous ne pouvons suivre Andrès lorsqu'il écrit : « Dans la protestation du 26 octobre 1764, l'adjectif du syntagme « jurés français » ne renvoie plus à la France, mais à la seule « langue française ».⁶⁸ Bernard Andrès interprète l'expression de « François à François » sur le plan exclusif des réclamations linguistiques⁶⁹. Il faut citer au complet le passage incriminé de la *Protestation* pour arbitrer :

Non seulement nous n'avons eu aucune connaissance de cet Article, mais même nous nous serions opposé de toutes nos forces à cette proposition comme contraire aux Interêt des Colons nouveaux Sujets de S. M. et comme opposé au Sage Arrêt du Gouverneur et conseil qui voyant la nécessité d'établir une Jurisdiction ou les Nouveaux Sujets, pussent trouver un Azile pour y être jugés, de François à François suivant les Usages, Anciens, et dans leur Langue a été encore sollicité depuis par une Requête de nommer le Juge de cette Jurisdiction, et que les Requerans avoient signés eux mêmes comme Citoyens; outre la facilité qu'ils auront a être Jugés dans cette Jurisdiction, ils gagneront plus de la moitié des frais.⁷⁰

⁶⁶ Andrès, B. (2001). p. 474–497.

⁶⁷ On notera que dans les territoires cédés, les « juristes français » étaient d'ailleurs aussi bien des natifs du Canada que de France, y compris dans l'ouest. Teasdale, G. (2009). p. 23-45.

⁶⁸ Andrès, B. (2001). p. 485.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Protestations des jurés français au sujet des représentations susmentionnées*. Octobre 1764, DRHC, vol. 1 p. 192. Souligné par nous.

Assurément, les « jurés français » réclament bien des cours francophones, il est question de « langue française », mais pas uniquement. Qui sont selon le texte les individus concernés ? Des « François » qui doivent se juger de « François à François ». Les jurés français veulent que ces cours bénéficient aux « Nouveaux sujets », soit les personnes affectées par le traité de Paris (Français de France habitant au Canada, Canadiens et Acadiens vivant au Canada donc), et qu'ils s'y jugent entre eux. Le « François » n'est pas défini dans ce texte par sa seule langue, mais par sa langue et ses « usages » soit son droit civil. Il n'est donc pas réductible à la qualification de « francophone ». Il s'agit bien de *francité*, notion plus englobante, et pas de francophonie.

Les « François » du texte comprennent indifféremment les natifs du Canada et des natifs de France installés dans la colonie, à la date de la capitulation, de la Cession et pourquoi pas à l'avenir, et ceci de manière complètement indifférenciée⁷¹. Pour exclure ces derniers (ou masqué leur extranéité), il aurait pourtant été aisé d'utiliser l'ethnonyme canadien. Les auteurs ne l'ont pas fait, il faut en prendre acte du fait qu'ici le terme l'ethnonyme français traduisait mieux que canadien leur groupalité. À l'inverse de ce que Bernard Andrès pense y déceler, nous n'avons donc pas dans ce document l'attestation d'une identité canadienne découplée de la *francité*, mais plutôt une assez forte affirmation de *francité* dans laquelle s'inscrit implicitement le référent canadien, dans une situation d'énonciation pourtant contrainte par la présence du nouveau pouvoir en place. Bref, c'est le groupe des *naturels français* qui est ici le référent pour penser le « nous » dans lequel s'intègrent les Canadiens.

Cette affirmation de *francité* pluridimensionnelle sert un intérêt particulier, celui des émetteurs du document. De ce point de vue, le cas laurentien répond à un schéma plus général qui se

⁷¹ La faible immigration française dans l'intervalle entre la Cession et la guerre franco-britannique de 1778 a laissé un emprunte importante. Fleury Mesplet, Pierre de Sales Laterrière sont deux cas connus. La recherche portant sur le XVIII^e siècle a d'ailleurs buté sur cette interchangeabilité des textes diffusés à l'époque dont les analyses n'arrivent guère, depuis qu'ils les étudient, à dire si leurs auteurs sont natifs de France ou du Canada. Ce problème pour les œuvres d'avant la Conquête perdure après elle : Corbo, C. (éd.). (2018). *Monuments intellectuels de la Nouvelle-France et du Québec ancien, aux origines d'une tradition*. Montréal, Canada : Presses de l'UDM., p. 8, 11. Dandurand, A. (1933). *La Poésie canadienne-française*. Montréal, Canada : Éditions Albert Lévesque. p. 8-10. Il en découle des affrontements internes au champ des études littéraires pour déterminer qui parmi les Français interagissant avec le Canada à diverses périodes devait être cité au sein de la littérature canadienne. Costisella-Duchesne, B. (2003). *Séraphin Marion et ses Lettres canadiennes d'autrefois* [Thèse de l'université Paris XII]. Paris, France.

Nous retrouverons à plusieurs reprises ce problème d'intégration ou de l'exclusion des Français à l'ensemble des « Canadiens » par l'analyse.

décline dans toutes les ex-possessions françaises sous souveraineté britannique⁷². L'affirmation des usages linguistiques, juridiques et "de mœurs" permet d'organiser une défense collective contre la minorisation et la dépossession⁷³. En effet, l'opposition entre « Français » et « Canadiens » pouvait avoir du sens avant 1760, dans le cadre de la rivalité pour les postes et les honneurs entre élites coloniales et élites « métropolitaines ». Or, après le traité, la rivalité va désormais opposer aux Canadiens (y compris natifs de France) les natifs de la nouvelle métropole. Face à cette concurrence, Canadiens de vieille date ou Français de France restés à la Cession se trouvaient dans le même groupe, celui des « nouveaux sujets » ou, dit autrement des « Français ». En cela, la séparation par les armes de la métropole et de la colonie a escamoté la montée de la rivalité entre « créoles » et « métropolitains » qui a caractérisé la marche vers la rupture dans d'autres cas⁷⁴. A rebours de l'évolution « naturelle » allant dans le sens de la construction d'une identité créole en rupture avec celle des Français, la Conquête a valorisé l'ethnonyme hérité de la période antérieure, et la mère supérieure des Ursulines pouvait ainsi écrire en 1766 : « bien que nous soyons dépatriés nous restons bons Français⁷⁵ ». Et les britanniques y avaient contribué.

Avec le temps, les « nouveaux sujets » du Canada apprendront à parler un autre langage à l'autorité et éviteront l'usage du terme « *François* » dont nous avons illustré, et illustrerons encore, toute la dangerosité dans l'orbite britannique. Reste qu'ici, ce n'est pas encore le cas, et que « *François* », notion contenant une définition globale, est bien le plus petit dénominateur commun de groupes dont la condition est comme nivelée par l'effet de la subordination à l'Empire britannique.

2.2.2 Le *Manifeste* des juristes néo-orléanais

La *Protestation* des jurés canadiens peut s'analyser diachroniquement comme une étape de l'évolution du « nous » des conquis du Canada face à l'Empire britannique. Il gagne cependant

⁷² Aubert, G. (2014). "Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français", Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVIIe-fin XVIIIe siècle. In C. Vidal (Dir.), Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle) (pp. 125-147). Paris, France: EHESS.

⁷³ Englebert, R., & Craig, B. (2019). La conquête, la liberté et l'adaptation franco-américaine au Pays des Illinois, 1778-1787. *RHAF*, 73(1-2), p. 62.

⁷⁴ Anderson B. (1991). *L'imaginaire national, réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris, La découverte. p. 67-69.

⁷⁵ Mère sainte-Etienne des Ursuline, 1767 cité par : Sœurs Sainte-Marie et Saint-Thomas. (1863). Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours. Québec: des presses de C. Darveau. (Vol. 3, p. 68). Sur le sens acquis par cette expression dans la propagande revancharde française des années 1760 : Edmond Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, p. 363.

à être replacé dans une série de formulations contemporaines touchant au problème de la sortie des colons français de l'orbite de Versailles.

Le *Manifeste louisianais* de 1768 ou, de son titre intégral : *Manifeste des habitants, négociants et colons de la province de la Louisiane au sujet de la révolution qui est arrivé [sic] le 29 8bre 1768*, mérite d'être cité⁷⁶. Ce document est le produit du groupe composite des membres du Conseil supérieur de La Nouvelle-Orléans associant Français de France, Louisianais et Canadiens⁷⁷. La participation de ces derniers justifie son intégration à notre *corpus*. Rédigé dans une phase de transition chaotique entre la période de souveraineté française et celle de l'Espagne, il représente le premier effort juridique, dans une Nouvelle-France en liquidation, de réflexion globale sur la relation entre les hommes, les sols, et le royaume de France, à la fois comme territoire et comme collectivité humaine.

Le *Manifeste* a été édité et analysé par Charles O'Neill, dans la perspective des mouvements révolutionnaires du Nouveau Monde⁷⁸. Les historiens américains ont suivi ce sillage, et n'ont donc guère fouillé la place de ce texte dans la reformulation de la *francité*⁷⁹. Plus récemment, cette crise louisianaise a fait l'objet d'une étude de Cécile Vidal dans une autre perspective, celle de la structuration des stratégies politico-identitaires coloniales entre *francité* et identité créole nouvelle⁸⁰. Nous replacerons ce texte dans le cadre de la dynamique générale des anciens colons français d'Amérique dont le Canada est le centre de gravité.

Les auteurs du *Manifeste* le rédigèrent dans des circonstances particulières de soustraction à toute autorité de la colonie, administrée de manière transitoire par son Conseil supérieur⁸¹. En effet, bien qu'un gouverneur espagnol soit venu à La Nouvelle-Orléans, suite au traité de cession de Fontainebleau de novembre 1762, initialement secret et rendu public en 1764, il ne s'y trouvait plus au moment de la rédaction du texte. Sans troupes, les seules présentes étant

⁷⁶ Nous recourons ici à l'édition commentée de O'Neill, C. E. (1990). The Louisiana Manifesto of 1768. The political Science Reviewer, 19. p. 247-289.

⁷⁷ Sur le souvenir de cet épisode dans les milieux aristocratiques français, par le truchement des connexions canadiennes de la noblesse français cf : Baudry des Lozières. (1802). *Voyage à la Louisiane, et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794-1798*. Paris: Dentu. (p. 135).

⁷⁸ O'Neill, C. E. (1990). P. 247-289

⁷⁹ Roger P. McCutcheon, "Libraries in New Orleans, 1771-1883", *Louisiana Historical Quarterly*, 20, 1937, p. 152-158.

⁸⁰ Vidal, C. (2014). De province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation et la construction coloniale de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 77-103). EHESS, Paris. p. 77-101.

⁸¹ Dubé, A. (2013). p. 327

encore françaises, le gouverneur fut chassé par le Conseil Supérieur de la capitale louisianaise qui resta maître du terrain pendant quelques mois. La culture juridique des rédacteurs, membres du Conseil supérieur, pouvait, outre la situation locale, raisonner avec le cas des Acadiens qui avaient, pour certains, échoué jusque-là⁸². Les Louisianais devaient aussi avoir à l'esprit le cas des territoires cédés récemment à l'Angleterre en 1763, dont une partie relevait de leur autorité jusque-là⁸³. Le Conseil tenta, par diverses démarches, de s'opposer au transfert, mais fit face au refus de la cour de France, suivi d'un retour en force des Espagnols, aboutissant à une dure répression contre les meneurs⁸⁴.

Après avoir détaillé les éléments généraux du *droit des gens*, les juristes louisianais interrogent le statut des colonies sur la double base du « *droit naturel* » et de l'histoire du « *droit public* » français. Leur examen, basé sur le « *droit naturel* », les amène à la conclusion que la Louisiane (mais le raisonnement serait applicable aussi au Canada et à l'Acadie à la date de leurs cessions respectives) constitue bien un territoire soumis aux « lois nationales », le mot ayant pris la place du « droit civil » de Montesquieu⁸⁵. Ce n'est donc pas tant le « *droit naturel* » des philosophes qui est ici fondamental que le droit *naturel* compris comme le droit des membres de la communauté nationale, la nation, formée par les *naturels français*.

À la manière de leurs homologues traitant dans leurs synthèses de droit civil de la condition de *naturel* et de *sujet*, les juristes louisianais n'hésitent pas à remonter fort loin (guerre de Cent Ans, traité de Madrid de 1526, sort des États de Bourgogne, etc.) pour affirmer que le roi ne peut céder de territoire que sous une contrainte manifeste (valide pour le Canada et l'Acadie en 1763), mais que, même alors, cette cession ne briserait en rien l'attachement des *personnes* affectées à l'ensemble du corps national français⁸⁶. Ainsi, le traité de Brétigny de 1361, qui fait l'objet d'un développement, n'aurait selon leur dire, répercutant des avis du XIV^e siècle, au mieux que procédé à une délégation des pouvoirs du roi France à son rival, Édouard III d'Angleterre, sur les habitants et le territoire de Guyenne cédé pourtant « *en pleine souveraineté* » par la lettre du traité. Structurellement, le pouvoir d'un souverain étranger sur

⁸² Mouhot, J. F. (2012). p. 24.

⁸³ Les deux cas étaient d'ailleurs reliés puisque des Canadiens des rives occidentales du Mississippi tombèrent sous le coup du traité de 1763 avant de se trouver confrontés à la situation créée par le traité secret de 1762 concernant la Louisiane. Champigny, J. (1773). *La Louisiane ensanglantée avec toutes les particularités de cette horrible catastrophe, rédigées sur le serment de témoins dignes de foi*. Londres: Mesplet. (p. 20, VII)

⁸⁴ Vidal, C. (2014). p. 77-101.

⁸⁵ O'Neill, C. E. (1990). p. 259

⁸⁶ O'Neill, C. E. (1990). p. 262

les conquis ne saurait être considéré que comme une domination *de facto* et sans effet sur leurs droits⁸⁷. Cela renvoie nettement au titre de Jean Baptiste Furgole, présent dès son édition de 1745 du *Traité des testaments*, où il exposait que les droits des habitants de ces territoires au regard de la loi française se justifiaient : « à cause des prétentions légitimes que le Roi [de France] a sur ses Terres ; »⁸⁸. Les juristes néo-orléanais concluent que les *sujets* ne peuvent être mis devant l'alternative fatale de perdre leurs biens par l'émigration ou leurs droits en restant dans un territoire changeant de main. Le raisonnement est analogue à celui que tint plus tard au Canada Huet de la Valinière⁸⁹

Selon les anciens colons français professant ces idées, il découle de ce droit à demeurer français, y compris en Amérique, un principe de solidarité « nationale » entre eux-mêmes et « la nation » comme l'expriment les juristes de La Nouvelle-Orléans : « en conséquence la nation ne peut abandonner une province, une cité ni même un individu qui en est membre si ce n'est sous l'effet de la contrainte. »⁹⁰. La « nation », ici la nation française, comprenant les colons, prend la place où l'on attendrait le roi. On assiste ici à un glissement remarquable où la littérature la plus classique sur l'appartenance au groupe des *naturels* français, et l'appartenance des colonies au royaume, dans le contexte d'une crise de transmission de l'autorité, débouche sur une formulation renouvelée de l'appartenance nationale comme vecteur de droits civil mais aussi politiques. Ces juristes, cumulant recours aux théories du *droit naturel* (à comprendre comme le droit des *naturels*) et droit relatif aux provinces perdues, affirment l'inaliénabilité des parties du royaume ainsi que les droits de ses ressortissants (sauf renonciation expresse et volontaire de leur part). Ils reprennent l'esprit, et parfois dans la lettre même, de la jurisprudence relative aux provinces perdues et les éléments qui la sous-tendaient⁹¹. Cependant, les Louisianais en tirent des conclusions plus radicales, et politiques, que ne le faisaient habituellement les juristes dans leurs ouvrages. Ils vont jusqu'à justifier l'opposition aux cessions territoriales malgré la

⁸⁷ *Id.* P.364.

⁸⁸ Jean-Baptiste Furgole, *Traité sur les testaments*, etc., tome I, Au Palais, Paris, 1745, p.178.

⁸⁹ Huet de la Valinière, "le vrai ami du Canada", MAE. 7MD47. P/7024. Correspondance Angleterre, vol. 47. Fol. 334.

⁹⁰ O'Neill, C. E. (1990). p. 334.

⁹¹ *Id.* p. 363.

volonté royale⁹². C'est une déclinaison locale de la recomposition originale du « patriotisme » français tel que l'observe Edmond Dziembowski à la faveur de la guerre de Sept Ans⁹³.

Outre les échos directs venus de l'ouest, cette histoire de la contestation louisianaise fut diffusée au Canada par l'intermédiaire de Fleury Mesplet, éditeur d'une histoire des événements écrite par le Chevalier Jean de Champigny et titré *La Louisiane ensanglantée*⁹⁴. L'ouvrage est curieux. Sous couvert d'appeler les Anglais à libérer les malheureux Louisianais du joug espagnol, il fait le portrait de leur volonté farouche de disposer d'elle-même, et, ici, de rester français. Il fait par ailleurs le lien direct entre le destin des Louisianais devenus sujets espagnols et celui des autres Français d'Amérique déracinés par la Conquête ou la Cession⁹⁵. Il note la participation directe de Canadiens aux événements louisianais et cite le Canadien Lafrenière, procureur général, soutien de la réclamation des Louisianais⁹⁶. Par ailleurs le texte complet du *mémoire* à propos de leur « révolution », adressé par les colons français à Versailles, est recopié, et le lecteur canadien pouvait y lire sous la plume des colons de Louisiane refusant de devenir sujets espagnols⁹⁷ : « Nous sommes toujours François, & glorieux de transmettre ce nom à nos enfans ; c'est un titre choisi dont nous faisons une portion de nos héritages.⁹⁸ »

2.2.3 *L'invitation sérieuse* des Illinois

Si les juristes louisianais, auteurs du *Manifeste*, espéraient pouvoir empêcher un transfert de souveraineté, ce n'était assurément pas, ou plus, l'ambition de l'anonyme, auteur du texte suivant. L'ouvrage, titré *Invitation sérieuse aux habitants du pays des Illinois*, fut publié en 1772⁹⁹.

⁹² Mémoire, Des Hablians & Négocians de la Louisianne, sur l'évènement du 29 Octobre 1768. in Champigny, J. (1773). (p. 27)

A propos précédent de la paix de Brétigny dont se revendiquaient les Louisianais pour s'opposer à la volonté de Louis XV les colons écrivirent: « *cette noble résistance aux volontés des Souverains naturels, loin d'allumer leur colère, a réveillé leur tendresse, attiré leur secours y & opéré l'entière délivrance.* »

⁹³ Edmond Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Voltaire foundation Oxford 1998, p. 256-259, 288.

⁹⁴ Champigny, J. (1773)., 123 p. concernant les liens entre le Canada et l'espace Mississippien : Englebert, R., & Craig, B. (2019)., p. 55, 85.

⁹⁵ Champigny, J. (1773)., P. xi 17-18, 87

⁹⁶ *Id.*, p.27.

⁹⁷ O'Neill, C. E. (1990). 19, p. 2, 9, 25, 31.

⁹⁸ *Id.* p. 31.

⁹⁹ Alvord, C. W., & Carter, C. E. (Eds.). (1908). *Un habitant des Kaskakias, Invitation sérieuse aux Habitants des Illinois*. Club for Colonial Reprints, Providence. (53 p.)

L'auteur du texte cherche à pousser les habitants des Illinois à mener une stratégie rigoureuse de développement économique dans l'Empire britannique dont il ne doute pas de la solidité. Il va même jusqu'à prophétiser la conquête par Albion de La Nouvelle-Orléans lors de la prochaine guerre. Un tel retournement n'allait certainement pas de soi pour les habitants des Illinois mais elle servait le propos¹⁰⁰. Après avoir proposé un plan mirifique devant conduire à la prospérité de tous, l'auteur nous livre une réflexion singulière :

[...] une telle somme [réunie grâce aux réformes proposées], nous rendra la plus riche et florissante colonie de l'Amérique, et mettra notre prospérité en état, suivant leurs inclinations, ou, de se retirer en Europe en vue de s'établir à leur aise, ou bien de se fixer dans cet heureux pays, poursuivant avec prudence les moyens que nous avons actuellement en notre pouvoir.¹⁰¹

Et notre émule de Perette de continuer à porter son pot au lait pendant encore neuf pages avant de nous livrer une réflexion sur les perspectives ouvertes à un Crésus des Illinois : « [...] ces mêmes, articles nous conteroient la somme de 11,250,000 livres que nous pourrions sauver nous même [de nos dépenses d'importation], et remettre en Angleterre ou en France suivant nos inclinations. »¹⁰²

Il faut s'attarder sur les attendus de ces éventuelles retraites envisagées « en Europe » puis, plus clairement, « en Angleterre ou en France »¹⁰³. À la lumière du droit, si les habitants des Illinois considéraient qu'ils étaient devenus effectivement et surtout uniquement des *sujets* britanniques, ces réflexions n'auraient guère de sens. Entrer en France pour un néo-Britannique des Illinois, qui serait devenu exclusivement *sujet* de Georges III par la Cession, aurait signifié y être considéré comme un *aubain*. Et pas de la catégorie la moins précaire, car, puisqu'en cas de guerre entre l'Angleterre et la France (que l'auteur annonce, car cette dernière est alliée de l'Espagne dont on prophétise qu'elle perdra La Nouvelle-Orléans au profit Albion), l'*aubain* serait exposé à la saisie de ses biens, voire à l'internement comme *sujet* d'une puissance adverse. Même dans un scénario moins dramatique, il aurait fallu au nouvel « immigrant »

¹⁰⁰ Havard, G., & Vidal, C. (2019). p.671-674.

¹⁰¹ Alvord, C. W., & Carter, C. E. (Eds.). (1908). *Un habitant des Kaskakias, Invitation sérieuse aux Habitants des Illinois. Club for Colonial Reprints, Providence.* p. 5.

¹⁰² *Id.* p. 14

¹⁰³ Aux dire de Pierre du Calvet, l'installation d'un Canadien en Grande-Bretagne ne lui donnait aucune des garanties souhaitables. Du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État.* Londres. p. 231.

La question de la non perte de l'affiliation nationale de base à la suite d'une cession est une idée présente chez Rousseau et que nous retrouverons ultérieurement dans les débats politiques français à propos des territoires cédés. Infra chapitre 3 et 5 notamment.

recourir à une demande de *lettres de naturalité* pour ne pas courir le danger de voir sa fortune américaine tomber dans les mains du fisc à sa mort s'il souhaitait acquérir des immeubles. Bref, beaucoup d'incertitudes, à moins que... pour l'auteur, ce ne soit une évidence : lui et ses comparses des Illinois sont pleinement naturels français. C'est un capital institutionnel.

L'auteur est plus en phase avec les préoccupations qui animèrent Furgole lorsqu'il modifia son passage relatif aux habitants des provinces perdues que ne l'avaient été les juristes néo-orléanais dans leur *Mémoire*. Cette plus grande concordance, implicite, mais évidente, est tout à fait explicable. Ce qui intéresse notre auteur, ce n'est plus le rattachement du territoire à la France, c'est son statut personnel et son indubitable *naturalité* française si, un désir ou un malheur advenant (et les habitants des Illinois sont encore en 1772 menacés de déportation¹⁰⁴), il devait changer de demeure. En cela, ses soucis étaient tout à fait convergents avec ceux d'un avocat français qui pourrait avoir à assurer les droits d'un tel revenant devenu son client¹⁰⁵.

On constate en tout cas nettement la dichotomie qu'il fait entre la *sujétion* et une autre forme de *francité* maintenue, où l'on reconnaît la *naturalité* des juristes, notions qui s'entrelaçaient dans les discours courants et se « contaminaient » de représentations culturelles qui ressortaient ici par contraste avec le monde anglo-américain englobant¹⁰⁶.

2.2.4 *L'appel à la Justice de l'État*

Pierre du Calvet, que nous avons rencontré en France au chapitre précédent, du fait des vicissitudes de sa vie, eut maintes raisons de se trouver confronté aux problématiques de définition de la *francité*, y compris sur le plan juridique. Issu d'une famille protestante, condition éminemment précaire en France depuis l'Édit de Fontainebleau de 1685, il s'installa en Nouvelle-France avant le commencement de la *Guerre de Sept Ans*¹⁰⁷. Ayant été employé

¹⁰⁴ Englebert, R., & Craig, B. (2019). p. 54.

¹⁰⁵ Jean-Baptiste Furgole, *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté*, vol. 1, libraires associés, Paris, 1777, p. 155.

¹⁰⁶ Sur le mélange d'arguments juridiques et d'arguments culturels et « moraux » (comme l'attachement à la France, à ses mœurs, à sa culture sans oublier à son roi) dans les discussions concernant la naturalité d'un individu supra le cas de la veuve Cazeau. Sur des modalités argumentatives analogues à cette époque : Sahlins Peter, Rab Sylvie, Alduy Cécile, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 55^e année, N. 5, 2000. pp. 1091-1092, 1097, 1100. Edmond Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Voltaire foundation, Oxford 1998, 566 p.

¹⁰⁷ Depuis la révocation de l'Édit de Nantes et la déclaration du 14 Mai 1724, les protestants n'avaient d'existence civile en France, Nouvelle France incluse, que grâce à un baptême catholique. Cette situation se nuance cependant au milieu du XVIII^e siècle jusqu'à devenir en bonne part une fiction. Peter Sahlins, *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*, Ithaca, Cornell University Press, 2004, p. 222.

par les autorités françaises, particulièrement à des missions de secours aux Acadiens, il s'investit dans la défense de la colonie aux abois. N'étant pas militaire, il resta logiquement dans la colonie sous occupation de 1760 à 1763, et accepta des missions de la part du gouvernement britannique pour la réintégration des Acadiens dispersés¹⁰⁸. Devenu juge de paix à Montréal à l'été 1766, Pierre du Calvet se heurta aux autorités quant aux formes de l'administration et au favoritisme qui la caractérisait et bénéficiait à ses homologues, juges de paix, à ses yeux prévaricateurs. Son duel contre l'ordre judiciaire local continua par écrits interposés à partir de la seconde moitié des années 1770. La montée des tensions dans la colonie provoqua son arrestation le 27 septembre 1780. Il rejoignait certains personnages, dont il proclama dans son *Appel à la justice de l'État* que l'internement était abusif, mais dont l'un s'avéra bien avoir ultérieurement été un activiste contre la domination anglaise (au profit des Américains puis de la France)¹⁰⁹. En 1783, Pierre du Calvet fut autorisé à quitter le Canada pour l'Angleterre afin de plaider sa cause, en vain. Il publia alors son *Appel à la justice de l'État* (1784) où se mêlaient l'exposé de son cas et un réquisitoire général contre le régime britannique au Canada, et notamment l'infériorité qu'il instituait entre anciens et nouveaux sujets sur un certain nombre de plans. Après un bref retour sur les bords du Saint-Laurent consacré au règlement de ses affaires, du Calvet se rembarqua de New York à destination de la France avec comme but de retourner en Angleterre et fut emporté par un naufrage.

Passons à l'analyse des passages de son ouvrage de 1784 qui touchent à notre objet en éclairant les conceptions de Du Calvet à propos des notions de *naturel*, de *sujet* et de *régnicole*, et plus généralement à la *francité*. Évidemment, Pierre du Calvet visait à produire des effets au Canada et dans le cadre britannique, en cela il s'apparente à l'auteur de *l'Invitation sérieuse*. Il est donc inutile de chercher dans son texte de longues dissertations sur la *francité* analogue à celle des juges néo-orléanais. Cependant, il est possible d'y trouver des allusions, et surtout d'y discerner des schèmes indispensables à la compréhension de certains passages. On notera d'abord l'estime que l'auteur ne cesse de manifester pour le droit français¹¹⁰. Pierre du Calvet disserte longuement sur la question suivante : les Canadiens sont-ils *naturalisés* dans l'Empire britannique depuis la Cession ? Dans l'état des choses tel qu'il l'a connu, cela lui semble

¹⁰⁸ Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, Pierre du Calvet, Dictionnaire biographique du Canada.

¹⁰⁹ Il s'agit de François Cazeau que nous rencontrerons dans les chapitres suivants. Du Calvet, P. (1784). p. 152-153.

¹¹⁰ *Id.*, p. 185.

douteux. Les Canadiens sont pour lui essentiellement des pèlerins de l'Empire, et de complets étrangers dans leur nouvelle métropole.

L'Acte de Guillaume III contre les étrangers, est encore plus improprement appliqué aux Canadiens : une foule d'étrangers, sous le règne de ce Roi, étranger lui-même, inondait l'Angleterre, & menaçait le Sénat d'en altérer l'esprit de la Constitution, par l'intrusion d'une politique étrangère. Pour extirper cette altération, l'Acte interdit aux étrangers les acquisitions, & les introductions dans les places, les dignités publiques : l'interdiction est conséquente ; mais depuis quand les Canadiens sont-ils étrangers en Angleterre aujourd'hui leur Souveraine légitime & naturelle ?¹¹¹

Souveraineté (cadre d'exercice de la *sujétion*) et *naturalité*, la conception duale du droit français, structurant le rapport aux Français des provinces perdues, ressort ici sous la plume du juriste canadien d'élection. Or, et la chose est curieuse pour Du Calvet, le régime britannique semblerait avoir imposé la souveraineté anglaise, l'*assujettissement*, sans avoir accordé aux vaincus des droits équivalents à ceux de la *naturalité* française ; droits comprenant jouissance et protection des lois civiles, mais aussi l'ouverture des *offices* et *bénéfices* — dans le langage modernisé et « laïcisé » de Calvet *des places et des dignités publiques* — dans toute l'aire de domination du souverain :

[...] Par les loix des nations la France n'a sur les Canadiens à réclamer aucune autorité, dont elle s'est solennellement divertie sur le Roi d'Angleterre aujourd'hui leur seul légitime Souverain. Quoi ! Ces Canadiens sont étrangers au milieu des domaines de leur Maître & de leur Père ?¹¹²

La question est posée. Et l'auteur de décrire la situation des Canadiens de part et d'autre de la frontière. En ce qui concerne les domaines du « Maître » britannique, voici la réponse qu'il apporta.

Une douzaine de places, c'est toute la valeur que les proportions administratrices aient fait jusqu'ici tomber dans [les] mains [des Canadiens] : mais la récolte ne répond pas aux mains de plus de 1 00,000 âmes, élevées pour la recueillir ; de-là, la nécessité pour plusieurs de nos Citoyens de s'expatrier ; ils ne sont pas admis en Angleterre dans les divers Corps d'institution nationale ; il leur est interdit d'aller dans son sein se fonder des établissemens territoriaux, les acheter, les posséder, & y donner à perpétuité une félicité citoyenne à leurs familles.¹¹³

¹¹¹ *Id.*, p. 193-194

¹¹² *Id.*, p. 195.

¹¹³ *Id.*, p. 231.

Cette source de récrimination était un classique des récriminations des élites locales séculaire et le notaire Claude Panet écrivait déjà à Michel Chartier de Lotbinière en 1772 :

Faites sentir que les Canadiens seraient le peuple le plus heureux de la terre. Si leurs coutumes et leur religion étaient conservées, et qu'ils fussent jugés dignes de participer aux emplois civils et militaires ; en effet que leur servirait le titre de sujet britanniques, s'ils ne jouissaient pas des avantages attachés à ce titre ?¹¹⁴

Selon du Calvet, cette précarité des Canadiens leur vaut d'être traités perpétuellement comme corps étranger chez eux, en somme des *dépatriés*¹¹⁵. Les Canadiens restent de fait exclus de l'essentiel des fonctions publiques au Canada au profit de métropolitains britanniques. Outre cela, ils sont, comme catholiques, privés de l'égalité légale avec les Britanniques en Grande-Bretagne et dans le reste de l'Empire. C'est contre cette situation que du Calvet s'insurge dans son ouvrage.

Reste à déterminer, par comparaison, la condition des Canadiens chez leur « Père », le roi de France, que l'auteur décrit incidemment. Là, les choses sont toutes différentes, et cela a des conséquences pour les Canadiens que Du Calvet pointe et que les autorités britanniques devraient, selon lui, regretter. Comme il l'expose, il découle une pratique ou du moins une tentation :

Eh bien ! ils vont en France redemander à leur ancien Souverain leur réadmission dans ses États, et leur réhabilitation dans l'ordre national & civil ; c'est ainsi que bien de nos meilleurs sujets, bien de nos plus respectables familles ont déserté, & désertent, & désertent successivement du Canada, dont elles pourraient faire aujourd'hui un des plus beaux ornemens.¹¹⁶

Nous retrouvons ici l'hypothèse de la retraite « en Europe », en fait en France, que proposait si pudiquement l'auteur de *l'Invitation sérieuse*¹¹⁷. Le précédent passage de Du Calvet manifestait l'exclusion des Canadiens des institutions de la nation anglaise, il constate ici la réception de

¹¹⁴ Claude Panet à Michel Chartier de Lotbinière, 20 septembre 1772, MAE, Correspondance politique, Angleterre, 47, fol. 288-289.

¹¹⁵ Mère sainte-Etienne des Ursuline, 1767 cité par : Sœurs Sainte-Marie et Saint-Thomas. (1863). *Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours* (Vol. 3). Québec: des presses de C. Darveau. (p. 68).

¹¹⁶ Du Calvet, P. (1784). p. 231-232. L'érosion progressive vers la France de la noblesse canadiennes dans les décennies suivant la Cession est un fait confirmé empiriquement : Lorraine Gadoury, « Les répercussions de la Conquête sur la noblesse », Bertrand Fonck et Laurent Veyssière, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris, Septentrion*, Montréal, 2013, p. 434.

¹¹⁷ Alvord, C. W., & Carter, C. E. (Eds.). (1908). *Un habitant des Kaskakias, Invitation sérieuse aux Habitants des Illinois*. Club for Colonial Reprints, Providence.

ces mêmes Canadiens dans les équivalents au sein de la nation française dont ils demeurent naturels¹¹⁸. Le lecteur conclura à laquelle des deux nations les Canadiens se trouvaient alors rattachés selon l'auteur, non pas en termes d'obéissance politique « verticale » (car le pouvoir de Londres n'est pas contesté), mais de communauté humaine « horizontale », et ceci sous le double effet du droit français et de la pratique impériale anglaise. Par la force des choses, l'ethnonyme canadien continuait dans les écrits de ces juristes, comme dans les écrits du père Pierre-Xavier de Charlevoix, à désigner ici fondamentalement un « Français du Canada » et ceci malgré la Cession avec cette originalité que cette dimension était désormais décorrélée de l'allégeance¹¹⁹.

Conclusion

A la lumière de ces textes, nous constatons que les anciens colons français, stimulés par les bouleversements de l'Amérique, réenvisagèrent la question de la *francité*. Ne se contentant plus d'un rapport passif à la notion, ils tentèrent de l'exploiter à leur profit de diverses manières.

D'une part, ils gardèrent à l'esprit les usages classiques de la *naturalité*. La *naturalité* devait toujours permettre (et, ainsi que nous l'avons observé en territoire français, permettait) de considérer le territoire français comme un refuge pour les anciens colons français d'Amérique. A défaut de pouvoir obtenir en Amérique une satisfaction de leurs aspirations politiques et sociales, la *naturalité* française leur offrait la possibilité de se retirer en France pour obtenir une « réhabilitation ». L'étalement temporel de ces textes illustre que la tentation du retrait en territoire français ne fut pas l'affaire des quelques mois qui suivirent la Cession, mais restèrent présents jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, nourrissant les circulations.

Cependant, on observe aussi que les anciens colons français d'Amérique font sortir la *francité* de ce seul usage. Le fait de demeurer français devient un argument politique opposé aux puissances impériales en présence. L'existence d'une communauté française, basée sur la condition de *naturel*, détentrice de droits collectifs, est invoquée aussi bien en Louisiane qu'aux Illinois ou qu'au Canada dans le cadre des problématiques locales. La construction séculaire de la *francité* excédait ici son objet initial et devenait le support de conceptions nationales de

¹¹⁸ Du Calvet, P. (1784p. 231-232.

¹¹⁹ Carpin, G. (1995). Histoire d'un mot : l'ethnonyme « canadien » de 1535-1691. Les cahiers du Septentrion, 191-213.

nature non plus uniquement civiles mais politiques alors même que l'État français s'était retiré. Voilà un paradoxe qui attire notre attention sur la force d'inertie des constructions juridiques de long terme dans les consciences, et leur capacité à être réemployées hors de leur champ initial au fil des besoins des acteurs.

Ici, les anciens colons, quoique soustraits à l'autorité de leur ci-devant souverain, purent penser leur communauté face aux nouveau pouvoir sur la base de l'héritage séculaire que constituait la construction de la *francité*.

2.3 La *Francité* d'opposition

« Certes, il est difficile de distinguer la pensée du peuple de celle des leaders qui lui prêtent la parole »¹²⁰. Nous avons observé jusqu'ici des mouvements principalement perceptibles dans les élites : nobiliaires, ecclésiastiques ou d'hommes de lois. La concentration sur la parole des élites canadiennes, en contact avec les autorités britanniques, a toutes les raisons d'invisibiliser la *francité* après 1763. Bernard Andrès a relevé ce biais de la documentation (qui ne donne que plus de valeur aux textes prudemment étudiés), et introduit l'idée qu'il faut parvenir à le tourner pour donner un portrait plus réaliste de la subjectivité des conquis, soumis à un régime d'énonciation contraint par le nouvel ordre politique¹²¹. Pour saisir si l'idée de la *francité* garde une forme d'efficacité, de substance, de réalité dans et pour la population générale, et entrevoir ses schèmes, il faut se pencher sur d'autres formes de langage que celles qui intéressent habituellement l'histoire politique. C'est ce que nous allons faire à présent.

2.3.1 Les « sentiments nationaux » au Canada en 1763

Pour établir un point de départ clair, il nous faut reprendre brièvement l'état de la recherche sur la situation identitaire des Canadiens au tournant de la Conquête et de la Cession. Une thèse volontiers soutenue à propos de l'évolution identitaire des Canadiens (entendus comme tous les conquis de 1760 et cédés de 1763) est celle de l'accélération de la rupture avec la France, déjà latente durant la guerre de Sept Ans, comme l'illustreraient des controverses entre officiers métropolitains et Canadiens¹²². Cette thèse a fait l'objet de contestations. Thomas Wien a ainsi relativisé très franchement cette lecture de textes de militaires de la guerre de Sept Ans,

¹²⁰ Dumont, F. (1993). *Genèse de la société québécoise*. Montréal, Canada : Boréal. p. 105

¹²¹ Andrès, B. (2001). P. 474-467.

¹²² Par exemple : Andrès, B. (2007). d'Iberville et le mythe d'une Amérique française. In G. Bouchard (Dir.), *Mythes et Sociétés des Amériques* (pp. 205-239). Québec-Amérique. Canada. P. 205-239. Andrès, B. (2001)., p. 478-482. Dans une moindre mesure cette idée est intégrée par Delâge, D. (2011), p.1.

Bougainville au premier chef¹²³. Ces oppositions présentées entre Canadiens et Français devraient se comprendre plus en termes de frictions entre officiers pour des questions de doctrine ou de carrière que de sentiments nationaux. Il en va de même des *topoi* des administrateurs qui jugent le peuple mis sous leur direction à base de poncifs, qu'il s'agisse des Canadiens, des Bourguignons des Picards ou des Bretons qui doivent être remis à leur échelle d'importance, dans un cadre social spécifique¹²⁴. D'autres historiens ont marqué dans le rapport aux soldats et miliciens, qu'ils fussent Canadiens de naissance ou d'adoption, que la naissance française ou canadienne de l'officier n'était pas déterminante dans la nature, la qualité et la cordialité des rapports¹²⁵. Assez paradoxalement, on entrevoit parfois même des relations entre supérieurs français et subalternes canadiens, et vice-versa, à l'inverse de ce qu'on pourrait présumer. Les oppositions « horizontales » parmi les « élites » n'ont pas de corrélation mécanique ni de caractère généralisable, il en est de même des relations « verticales » lorsqu'elles impliquent, dans un sens ou dans l'autre, des Français et des Canadiens. La montée de l'ethnonyme canadien a volontiers été vue par Bernard Andrès comme un fait culturel (et, au-delà politique) majeur, et cela associée dans les écrits canadiens de la Guerre de Conquête à la gloire de Vaudreuil qui éclipserait celle de Louis XV aux moments les plus brillants du conflit en Amérique¹²⁶.

Pour relativiser ces observations, on pourrait cependant avancer que les régiments d'Ancien Régime étaient tous des régiments provinciaux et qu'on ne fait pas de l'autoglorification

¹²³ Wien, T. (2014). Quelle est la largeur de l'Atlantique? Le « François Canadien » entre proximité et distance, 1660-1760. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 77-103). EHESS, Paris.

¹²⁴ Havard, G. (2009). p. 1000.

¹²⁵ Dans sa remarquable étude comparée entre les capitaines de La Chapelle et de Beaujeu, le premier étant Français et le second canadien, Joseph Gagné fait un portrait complètement à rebours de ce qui serait attendu. Joseph Gagné, « Fidèle à Dieu, à la France, et au Roi » *Les retraites militaires de La Chapelle et de Beaujeu vers la Louisiane après la perte du Canada*, Mémoire de maîtrise de l'université Laval, 2014, 219 p. Durant la guerre d'indépendance canadienne on notera de la même manière que Philippe Rastel de Rocheblave, officiers français mais acclimaté de longue date au Canada prendra parti pour les autorités britanniques contre ses compatriotes et ira jusqu'à faire passer une lettre aux autorités pour dénoncer leur entreprise dirigée contre le pouvoir impérial, conduite sous la direction d'un officier français arrivé récemment en Amérique, de la Balme, qu'ils avaient adopté pour chef. Philippe de Rocheblave à Frédérick Haldimand, 9 septembre 1780, in *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, PP.173-180. Adresse des habitants des Kaskakias A Monsieur Mottin de la Balme Colonel français, et pensionnaire du Roy de France, ancien Inspecteur General de La Cavalery des États unis De La Merique &c. &c. &c, 29 septembre 1780., *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 189-192. Plus étonnant, à la même époque, Chartier de Lotbinière signalera une préférence de la population canadienne générale pour les prêtres français par rapport à leurs homologues canadiens : « [...] les Canadiens même ont beaucoup plus confiance aux prêtres Français qu'aux leurs. » Mémoire d'Het de la Valinière, 15 juin 1781, MAE, 7MD/47.P/7024 Angleterre 47. Fol. 312.

¹²⁶ Miklos, B. (2008). *La chanson politique au Québec (1760-1840)*: Champ Littéraire, Littéarité et Utopie. Thèse de l'université de Kiel. p. 199.

régionale régimentaire (ou de son commandant) un élément explicatif d'une émergence d'une nation, dans un sens équivalent à celui de la nation française dans le niveau de politisation acquis¹²⁷. La valorisation des Canadiens (dans la milice) ou du gouverneur, ici comme commandant naturel de la milice, ne relève pas d'une autre logique. Ce n'est que téléologiquement qu'on peut trouver dans les chants glorifiant les Canadiens, à côté des *Sauvages* ou des Français (de France), l'indice de la naissance d'une identité nationale distincte de la *francité*.

Dans une chanson anonyme de 1763, un Canadien s'adresse au roi de France. La chanson cite « Français, Canadiens et Sauvages »¹²⁸. On pourrait voir dans cette distinction un fait d'autonomisation de la conscience canadienne. Cependant, dans ce même texte, c'est la relation entre le roi et ses « *très chers canadiens* » qui est valorisée, alors que le Canada est tombé « *Par la faute du marquis de Vaudreuil* »¹²⁹. Outre cela, comme le note Benedikt Miklós, dans ce corpus de chansons de la guerre de Sept Ans, la « Patrie » du chanteur canadien reste avant tout le royaume de France, dans son acception large, incluant la province canadienne¹³⁰. La chanson est ici au diapason de conceptions mises en circulation durant la Guerres de Sept Ans et dont les effets perdurèrent. Le sens au Canada du mot de patrie ne s'écartait guère de la dynamique française générale soulignée par Dziembowski. Au moment de l'invasion, le mot était employé par Montcalm. C'est une modalité de mobilisation « Ce n'est plus au lucre de quelques-uns qu'il faut employer des bras qui appartiennent à la patrie » des esprits et des ressources dont il use contre l'élite locale canadienne en s'appuyant sur le sentiment des habitants¹³¹. Vaudreuil en faisait autant et filait sur ce thème, parlant de : « la gaieté si naturelle au François et au Canadien, quand il est question de soutenir la gloire des armes du Roi et de défendre leur patrie, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens. »¹³². Le thème avait pénétré. Le notaire Claude Panet de Québec écrit d'un ardent résistant de 1759 qu'il est un de « zélé patriote »¹³³ Quelques mois

¹²⁷ La culture « régionale » dans l'*éthos* et l'imagerie militaire est d'ailleurs un fait qui se recompose dans les armées françaises, ou non, bien au-delà de l'Ancien Régime. Bourlet, M. (2014). "Cançon d'guerre". Chants et chansons de soldats chti mis pendant la Grande Guerre. *Siècles*, 39-40. [en ligne].

¹²⁸ Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada français* Montréal, Canada: Fides. Vol.1, p. 192-193.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Miklos, B. (2008). p. 458.

¹³¹ Montcalm : « Réflexion générale sur les mesures à prendre pour la défense de cette colonie. 10 septembre 1758 » in Casgrain, H. R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*. Québec: Demers. (p. 49-50).

¹³² Marquis de Vaudreuil et de Montcalm, Mémoire à SMTC sur la campagne prochaine. 21 mars 1759., Casgrain, H. R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*. Québec: Demers. (p. 151).

¹³³ Jean-Claude Panet, *Journal du siège de Québec en 1759*, p. 8-9. 1^{er} juillet 1759 : Panet, J.-C. (1866). *Journal du siège de Québec en 1759*. Montréal: Sénécal. (p. 8-9).

plus tard, Vaudreuil parlait du « zèle pour le service du Roy et leur attachement à la patrie [des Canadiens] ». La reconquête de Québec devait être conduite pour restaurer « leur ancienne liberté et de les délivrer de la tyrannie. » et il invitait les Canadiens à se battre pour « conserver votre religion et sauver votre patrie. » [...] dans un sens où celle-ci se confond avec l'appartenance au royaume¹³⁴. De même Vaudreuil enjoignait les capitaines de milice en avril 1760 à se battre pour « conserver votre religion et pour le salut de votre patrie »¹³⁵. Et à l'heure où déjà des Canadiens avaient prêté serment aux Britanniques, le gouverneur les invitait à reprendre les armes sous les couleurs françaises au nom de « [l'] amour pour la patrie » qui ne semblait viable hors du royaume de France. C'est en parlant de l'espoir de l'effacement de la Conquête par l'entrée en guerre de l'Espagne en 1762 que le vicaire ecclésiastique de Trois-Rivières écrit à son homologue de Montréal en utilisant le terme de « patriotes » pour désigner les partisans de cette idée, qui se confond avec l'espoir de retour à la France.

Cette assimilation, dans le passé, du royaume de France comme « Patrie » des Canadiens a laissé des traces sous d'autres formes. Le témoignage de Philippe Aubert de Gaspé, parlant de sa jeunesse dans les années 1790 et rendant l'opinion de la génération précédente, va dans le même sens : « C'est une chose assez remarquable que je n'aie jamais entendu un homme du peuple accuser Louis XV des désastres des Canadiens, par suite de l'abandon de la colonie à ses propres ressources.¹³⁶ » On voit là que la mentalité du jeune Canadien d'après 1792, qui aura été influencé par de nouvelles interprétations des faits (sur lesquelles nous reviendrons), contraste avec des sentiments plus anciens.

Le rapport à une *canadianité* claire et stabilisée fait problème sur les interprétations précoces de la Conquête¹³⁷. Or, c'est là une carence évidente pour la pensabilité d'une rupture de groupalité claire entre Français et Canadiens¹³⁸. Il manque manifestement un événement

¹³⁴ *Lettre de monsieur le marquis de Vaudreuil A Montréal, le ..., 1760 in, Assemblée législative de Québec. (1885). Collection manuscrite contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France (Vol. IV). Québec: Côté. (p. 269).*

¹³⁵ Marquis de Vaudreuil : Lettre circulaire écrite aux capitaines des milices nord et sud du gouvernement de Québec. A Montréal, 16 avril 1760, in Casgrain, H.C. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760.* Québec: Demers. (pp. 219-221)

¹³⁶ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 101.

¹³⁷ Galarneau, C. (1970). p. 90.

¹³⁸ La fermeture tendancielle à la promotion sociale des créoles, dans le cas canadien, à la différence des Cas anglo-américains et surtout hispano-américain, ne s'est pas ici faite par la pratique de la première métropole mais par l'effet de la conquête. C'est la différence flagrante entre la situation canado-française et le schéma général d'évolution des créolités vers des nationalismes créoles décrit par : Anderson B. (1991). p. 67-69.

catalyseur dans la conscience des acteurs pour rejeter la faute créant la rupture sur l'autre partie comme pourront le faire les Américains, les Haïtiens ou les Mexicains contre leur métropole.

Tout ceci ne cadre pas avec une vision simple de la transition allant de la *francité*, de plus en plus estompée, d'avant la conquête, à une *canadianité* hégémonique, « a-française », voire de manière latente, « anti-française », si ce n'est amorcée, du moins catalysée par la Conquête ou la Cession. Elle correspond bien davantage aux propos de Louise Duchêne considérant qu'on a pu se sentir Français et Canadiens à la fois¹³⁹. Le problème est plutôt du côté de ce qui fait préférer par les Canadiens le recours à un ethnonyme ou à un autre. Bernard Andrès dans son article « *Une colonie en rumeur* », montre d'ailleurs que l'identification comme Français reparait encore des décennies après la cession malgré des risques de répression accrus¹⁴⁰. Bénédicte Laplane fait le même constat¹⁴¹. Comme l'écrit Fernand Dumont : « le discours des Canadiens ne se construit pas de façon rectiligne, chaque étape nouvelle effaçant la précédente. [...] Il arrive même que des étapes plus tardives avortent au profit de sédiments plus anciens »¹⁴². Il en alla ainsi de leur rapport à la francité mais, si celle-ci pu se réaffirmer périodiquement, c'est qu'elle n'avait jamais cessé complètement de s'exprimer dans la population générale, et restait dans sa gamme de référentiels employables, avant tout sur le plan d'une dissidence latente pouvant favoriser des ruptures ouvertes.

2.3.2 L'attachement à la symbolique française : une contestation de souveraineté à bas bruit

Malgré les saillies épisodiques, les affirmations de *francité* devant les autorités anglaises, visibles jusqu'à la Révolution française, furent contenues dans les cercles élitaires, là où la parole était la plus contrôlée. Cela était assurément en partie dû aux risques encourus par ceux qui soulevaient l'idée du maintien, sous une forme ou une autre, des liens hérités d'avant la Conquête. Mais la même idée put passer par d'autres biais, par des actes qui pouvaient ne pas être « signés » et donc ne pas engager de risques individuels trop sérieux. Ces faits, tout en évitant d'exposer leurs auteurs aux mesures de rétorsion, conservaient un sens qui n'échappait

¹³⁹ Dechêne, L. (2008). *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal, Canada : Boréal. p. 89-92, 438-445.

¹⁴⁰ Bernard Andrès note le même anonymat des Français dans la production propagandiste de François Baby de 1794. Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237. Wallot, J.-P. (1965). *Intrigues françaises et américaines au Canada. 1800-1802*. Leméac, Montréal. p. 24.

¹⁴¹ Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 29.

¹⁴² Dumont, F. (1993). p. 133.

pas aux acteurs. Ils contribuaient à créer, en plus des propos, un effet « d'ambiance ». Pour saisir la subtilité des configurations possibles, à l'instar de Denis Delâge, nous pensons qu'il est nécessaire d'intégrer les marges occidentales de la province de Québec dans la réflexion, car elles constituent, au moment de la Conquête et encore en partie pour plusieurs décennies, l'un des versants de la société canadienne¹⁴³. Leur caractère périphérique dans le contrôle impérial britannique permet de voir à l'état achevé des phénomènes plus contenus au centre de la Colonie. Il s'agit aussi de parer au biais signalé par Guillaume Tesdale d'élimination téléologique par l'historiographie de tout un pan de la société canadienne d'alors dont l'expérience, spécifique, à l'instar de celle des Acadiens, a pourtant communiqué avec celle des habitants des rives du Saint-Laurent¹⁴⁴.

Parmi ces « lieux » d'autonomie de l'identification, on notera l'importance de la chanson. Allan Greer, s'appuyant sur Laterrière et d'autres témoins, insiste aussi sur la sociabilité laïque, et parfois païenne, des habitants, qui était un lieu d'expression favorable aux chansons¹⁴⁵. Le contenu politique des chansons canadiennes pour la période 1760-1840 a fait l'objet d'une thèse de Benedict Miklos qui éclaire largement ce champ sous un certain angle¹⁴⁶. Il nous revient ici de réenvisager l'ensemble d'une manière complémentaire, mais selon notre problématique ; car ici, la chanson donnera des indices importants quant au rapport des canadiens au « nous » français. Il nous faut dire un mot à propos de la manière de l'appréhender ici et, au-delà, pour toute la période traitée. Ce genre littéraire se distingue en ce qu'il est conçu de manière à être pris en charge par le lecteur et surtout par l'interprète. De cette pratique, il résulte un usage particulier des pronoms personnels. Comme le précise Antonia Rodriguez dans le *Pacte lyrique* :

Dans le cadre littéraire, « je » renvoie à celui qui assume l'énonciation, au lecteur, au locuteur, sans désigner pour autant le sujet empirique qui écrit le texte. Sa réalité est avant tout discursive et ne suppose pas une conscience empirique de soi. Il occupe une fonction organisatrice de l'énoncé, tout en donnant un effet-sujet à la voix¹⁴⁷.

¹⁴³ Delâge, D. (2011). p. 20.

¹⁴⁴ Teasdale, G. (2009). p. 29.

¹⁴⁵ Greer, A. (1997). p. 58-61

¹⁴⁶ Miklos, B. (2008). 619 p.

¹⁴⁷ Rodriguez, A. (2003). Le pacte lyrique Configuration discursive et interaction affective. Mardaga, Bruxelles. p.164.

Dans la chanson, celui qui assume l'énonciation est celui qui chante. Il en découle donc que « je » et « nous » n'ont pas d'identité fixe, ils sont ceux qui le prononcent. La chanson implique alors un jeu sur l'identité, chanter, c'est prendre temporairement une identité, quand l'énonciation est à la première personne. C'est aussi désigner et qualifier un individu ou un groupe, lorsqu'il est fait usage de la seconde personne du singulier ou de la seconde personne du pluriel. Le public est dès lors embarqué dans l'entreprise. En cela, l'appropriation dans la chanson est une œuvre collective. Elle l'est aussi d'une autre manière :

Incontestablement le conte, la chanson, le proverbe de tradition orale reposent sur un donné qui préexiste à leur production dans telle ou telle circonstance, et qui pour cette raison appartient à toute une communauté. Ils n'ont de succès, et tout simplement d'existence, que parce que la communauté qui les entend reconnaît une matière qu'elle a déjà entendue, une matière qu'elle a reçue collectivement en héritage et qu'elle a façonnée elle-même par conteurs, diseurs, chanteurs ou simples individus interposés.¹⁴⁸

Entrent alors dans le patrimoine oral non seulement les chansons qui produisent du sens, mais surtout celles qu'il est acceptable de chanter, dont les rôles peuvent être incarnés symboliquement dans une communauté précise. Ainsi, on ne se place pas, même temporairement, dans une identité réprouvée par soi et/ou par ses auditeurs complices ; à moins qu'un second degré ou qu'une satire se manifeste sans équivoque. Voyons donc ce qu'il en est pour les Canadiens des premières décennies du régime britannique.

Maurice Carrier et Monique Vachon puis Bernard Andrès ont analysé les productions canadiennes loyalistes publiées dans les journaux de l'époque¹⁴⁹. Elles prolongent une tradition bien établie de chansons événementielles qui s'était fait jour durant la guerre de Sept Ans. En 1775, on s'y enorgueillit des vertus militaires du Canadien contre les rebelles¹⁵⁰.

Les premier coups que je tirai
Sur ces pauvres rebelles
Cinq cents de leurs amis
Ont perdu la cevelle
Yankee Doole, tiens-toi bien
Entends-bien, c'est la musique,
C'est la guigue du Canadien

¹⁴⁸ Bouvier, J.-C., Bremond, H.-P., Joutard, P., Mathieu, G., & Pelen, J.-N. (1980). *Tradition orale et identité culturelle, problèmes et méthodologie*. Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique. p.24

¹⁴⁹ Carrier, M., & Vachon, M. (1977). *Chansons politiques du Québec, 1765-1833*, Ottawa, Canada : Leméac. Vol. p. 34-35.

¹⁵⁰ Miklos, B. (2008). p. 493-494.

Qui surprend l'Amérique.¹⁵¹

Dans d'autres textes, on porte des toasts au roi Georges¹⁵². On s'adresse au rebelle que le Canadien apostrophe : « demanderas-tu pardon à ton roi¹⁵³ ». On va jusqu'à écrire à propos de ce dernier, le Conquérant de la guerre précédente :

Vous êtes l'appui des talents,
Et des Canadiens le vrai Père,
Le monde vous doit son Encens
Moi l'hommage le plus sincère.¹⁵⁴

Dans le même temps, on peut se rire des nouveaux co-sujets, accusé d'avoir détalé bien vite¹⁵⁵.

Ces textes sont univoques. Ils ne peuvent en réalité que l'être puisqu'ils sont diffusés dans une situation d'énonciation particulière : sous le regard des autorités coloniales¹⁵⁶. Les chansons font *chorus* avec les mandements épiscopaux appelant à défendre activement le Canada contre les rebelles tout en valorisant le Nouveau Sujet face aux Anciens, dont sont issus les adversaires de la Couronne¹⁵⁷. C'est un plaisir de gourmet pour l'essentiel de la noblesse canadienne et du clergé catholique de vaincre ainsi le parti anglo-montréalais qui réclamait un régime représentatif, tout en excluant l'élite locale traditionnelle pour sa catholicité, quitte à en appeler aux "bostonnais"¹⁵⁸. Au passage, on bouscule aussi la frange voltairienne —et parfois franc-maçonne¹⁵⁹— de la population canadienne¹⁶⁰. Le « French party » aristocratique pouvait ainsi

¹⁵¹ Lortie, J. d. (1987). Vol. 1 p. 221.

¹⁵² *Id.*, p. 222-223.

¹⁵³ *Id.* p. 224-225.

¹⁵⁴ *Id.* p. 227.

¹⁵⁵ « J'entends quelquefois... 1775 » in, *Le Foyer Canadien. (1865). Vol. 3. Montréal. (pp. 40-41).*

¹⁵⁶ Les idées ainsi diffusées étaient particulièrement surveillées et donnèrent d'ailleurs lieu aux célèbres arrestations de Fleury Mesplet et de Valentin Jautard. C Galarneau, C. (1970), p. 51-52. Lamonde, Y. (2000). p. 30. Lagrave, J.-P. de. (1985). *Fleury Mesplet (1734-1794): diffuseur des Lumières au Québec. Montréal: Patenaude éditeur.*

¹⁵⁷ Evêque Jean-Olivier Briand, Mandement aux sujets durant la guerre américaine, 1776, *MEQ*, vol. II, p. 271. Laval, L. (1945). Québec et l'Église aux États-Unis sous Mgr Briand et Plessis. Montréal: St-François. C'est la naissance d'un genre, illustré par la suite par Louis-Généreux Labadie, la Chanson loyaliste francophone. Miklos, B. (2008)., p. 77-86.

¹⁵⁸ Le Moine, R. (1993). Francs-maçons francophones du temps de la «Province of Quebec» (1763-1791). *Les Cahiers des dix*, (48), p. 89. 87–118.

¹⁵⁹. On notera que la partie mobilière francophone de la franc-maçonnerie montréalaise se tiendra au loyalisme en 1775, laissant seule la partie bourgeoise, qui basculera dans le républicanisme en 1775 et au-delà. Le Moine, R. (1993). Francs-maçons francophones du temps de la «Province of Quebec» (1763-1791). *Les Cahiers des dix*, (48), p. 98.

¹⁶⁰ Andrès, B. (2000). Le fantasme du champ littéraire dans la Gazette de Montréal (1778-1779). *Études françaises*, 36(3), p. 9-26. Lamonde, Y. (2000), p. 22-35. *Galarneau, C. (1970).* p. 97-100.

affirmer qu'il était le défenseur de l'ordre « français » (pour ses détracteurs britanniques du Canada) contre les « Républicains »¹⁶¹. Cette position on pouvait l'assumer devant l'opinion canadienne et la faire chanter.

C'était partir sur une belle lancée de définition d'une nouvelle réalité subjective canadienne a-française. En tout cas, cela témoigne d'un effort prescriptif important¹⁶². Or, les productions poétiques de ce type (en français) cessent en 1778¹⁶³. Il n'est dès lors plus question des ennemis qui menacent la province de Québec. On pourrait arguer que les combats ne se déroulent plus au Canada. Ce n'est vrai que partiellement, car, dans les secteurs occidentaux de la province, les affrontements perduraient et impliquaient des Canadiens¹⁶⁴. Ensuite, la province restait bien sous la menace d'une invasion, dès lors, il paraîtrait logique qu'on y ait entretenu le zèle¹⁶⁵. Lors des guerres suivantes de la Grande-Bretagne, des plumes canadiennes ne manquèrent pas de louer les armes britanniques s'illustrant bien loin du Canada. Mais, au moment qui nous occupe (année 1778 et suivantes), il faut constater cette suspension de l'inspiration.

Alors pourquoi ce soudain manque d'inspiration ? L'hypothèse la plus probable est qu'il était désormais socialement difficile de chanter défaite des adversaires, ou de tous les adversaires du bien aimé Georges III. La raison ne peut que se trouver dans le changement du caractère du conflit, provoquée par l'entrée en lice du royaume de France¹⁶⁶. L'interruption de la série des chansons belliciste en cours de guerre trouve ici son sens. Elle marque, silencieusement, la difficulté à placer le Canadien contre le Français dans les représentations alors dominantes et prises en compte par les producteurs. Dans le clergé et la noblesse on butait aussi sur le fait que, désormais, on avait des proches dans les deux camps.

Les journaux sont d'une aide limitée pour avoir une image des éléments disponible pour la lutte d'opinion dans la population canadienne durant les années 1770-1780 sur le plan de la *francité*.

¹⁶¹ Blais, C. (2019). La constitution du Québec : les commissions et les instructions royales, 1763-1947. *Les Cahiers des Dix*, (73), 47–83.

¹⁶² Miklos, B. (2008). p. 248.

¹⁶³ On trouve encore en anglais, dans la *Gazette de Québec* une illustration de ce genre en 1778 : La *Gazette de Québec* 8 janvier 1778.

¹⁶⁴ White, R. (2012)., p. 504-520, 544-548.

¹⁶⁵ Cros, L. (2007). p. 100-102. La fausse nouvelle de l'arrivée d'une flotte française circulait ainsi dans l'Ouest de la province en août 1780 : « *It is reported here that Canada is attacked by a French fleet. If it is likely to fall (which I hope will never be the case) beg of you to destroy these letters.* » Thomas Bentley au Major Arendt de Peyster, 12 août 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790, p. 171-172

¹⁶⁶ Galarneau note l'extrême prudence de la Gazette de Québec à propos de la France durant ces événements. Or la France entre alors en lice, posant un problème qui n'existait pas en 1775. Galarneau, C. (1970). p. 93-94.

Ils parlent d'ailleurs surtout par leur silence. Mais, parallèlement à ces créations chansonnères nouvelles, la chanson politique canadienne est marquée par un autre courant, sous-terrain, mais certainement plus puissant que ces nouvelles productions et qui pèsent bien plus sur l'autoreprésentation collective par rapport aux Français. On le constate grâce à la forme d'inertie qui conserva de manière différentielle textes et mélodies jusque dans les recueils de chansons au XIX^e siècle. La présence de textes anciens implique leur transmission et donc leur ancrage qui put rester uniquement oral durant une très longue période. C'est ainsi qu'on ne publiera certaines pièces du temps de Montcalm que dans des chansonniers de la seconde partie du XIX^e siècle¹⁶⁷. Ils ont donc été chantés, et ont infusé dans les esprits, continuellement, quoiqu'avec une intensité difficilement mesurable, pendant un siècle.

Les premiers recueils de chansons qui permettent d'avoir une image de la circulation musicale dans les populations canadiennes datent du début du XIX^e siècle : 1821, 1825, 1830 et 1838¹⁶⁸. Le choix des textes relève des considérations du temps de la rédaction et l'on pourrait donc supposer ces sources sans objet pour comprendre les idées des années 1763-1789. Cependant, une autre appréhension de ce *corpus* va nous permettre d'en tirer des informations. Premièrement, il informe sur les textes populaires (ou du moins jugés conformes aux attentes du public par l'auteur) à la date de la rédaction. Mais, outre cela, ces recueils invitent à employer, pour chanter les textes présentés (anciens ou nouveaux), des mélodies connues et renvoyant à des chansons déjà diffusées dans le public, dont les titres sont donnés. En cela, ils présentent témoignage d'un corpus en circulation, indépendamment des volontés de faire passer de nouveaux messages, de textes déjà caractérisés par une large circulation orale, qu'on peut reconstituer selon le principe de l'inter-mélocité¹⁶⁹.

On observera que les chansons écrites dans les journaux canadiens des années 1763-1789 et sur lesquelles s'est concentrée l'analyse, à partir des journaux, n'ont aucune postérité dans ces recueils postérieurs¹⁷⁰. À l'inverse, des textes anciens ainsi que leurs mélodies laissèrent de fortes traces dans le *corpus* jusqu'au début du XIX^e siècle. Le recueil le plus ancien publié au

¹⁶⁷ Miklos, B. (2008). p. 199.

¹⁶⁸ Anonyme. (1821). *Recueil de chansons choisies*. Montréal. 216 p. Anonyme. (1825). *Le chansonnier canadien ou nouveau recueil de romances, idyles, vaudevilles, etc.* Montréal : Herald. 128 p. Duvernay, L. (1830). *Le passe-temps, ou nouveau recueil de chansons, romances, vaudevilles, etc.* Montréal : Édouard Fabre. 259 p. Laurin, J. (1838). *Le chansonnier canadien ou nouveau recueil de chansons*. Québec : Librairie St Ursule. 180 p.

¹⁶⁹ Mouchet, F. (2012). Intertextualité et « intermélocité » : le cas de la chanson profane au Moyen Âge. In *Chanson et intertextualité* (pp. 17-33). Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux.

¹⁷⁰ Pour la liste de ces chansons publiées dans la Gazette de Québec : Carrier, M., & Vachon, M. (1977). tome 1, p. 25-44.

Canada, de 1821, nous donne un corpus de 148 chansons. Les textes sont composés de chansons galantes, à boire, de complaintes, de bucoliques humoristiques ou de chansons de soldats. Certaines chansons donnent des éléments identitaires précis concernant la communauté qui les a conservés et qui pouvait subjectivement les endosser. La chanson *Albert de Provence ou Les souvenirs d'un prisonnier*, présente dans le recueil de 1821, fait assumer au public de l'interprète l'identité d'un soldat français.

Vous qui venez du beau pays de France
Plaignez Albert parles lui de Clémence
[...]
Heureux Français, si voyez ma Clémence
Du pauvre Albert peignez lui la souffrance¹⁷¹

Dans la catégorie de la gloire militaire française endossée par le chanteur, *O Fontenoy* occupe une place remarquable. L'air de cette chanson est le second le plus repris, pour porter des paroles nouvelles, dans les recueils canadiens des années 1821-1838¹⁷². Jamais son texte n'est donné, et l'aspect superflu de cette information pour tous les auteurs atteste de la diffusion orale large et ancienne de la version d'origine. Cette chanson est représentative d'un thème apprécié durablement au Canada français. Tocqueville témoignera de la persistance de ce fait : « On chante après souper quelque vieille chanson française, ou bien on raconte quelque vieille prouesse des premiers Français du Canada; quelques grands coups d'épée donnés du temps de Montcalm et des guerres avec les Anglais.¹⁷³ » Chanter les victoires des Français et/ou des Canadiens (les deux se confondant aisément lorsqu'un texte parlant des « Français » est interprété par un Canadien) est d'ailleurs d'une telle banalité encore dans les années 1790 que c'est alors un sujet de détournement et de plaisanterie entre écoliers qui rédigent des parodies de ce style consacré¹⁷⁴.

Parmi les airs dont la circulation au Canada est attestée par les recueils du début du XIX^e siècle ou les allusions littéraire, on trouve celui de *Vive Henri IV*, issu de la comédie *La partie de*

¹⁷¹ Anonyme. (1821). p. 155.

¹⁷² Anonyme. (1825). p. 33, 40. Duvernay, L. (1830) p. 97. Laurin, J. (1838). p. 20, 27, 30.

¹⁷³ Alexis de Tocqueville, « lettre écrite d'Albany le 7 septembre 1831 », in Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). *Tocqueville au Bas-Canada, Écrits datant de 1831 à 1859 datant de son voyage en Amérique et après son retour en Europe*. Montréal : Les Éditions du Jour. p. 76

¹⁷⁴ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 321-324.

chasse de Henri IV, parue en 1766 et diffusée en France à partir dans les années 1770¹⁷⁵. Il est à noter que dans les images manipulées par la royauté française sous Louis XVI, Henri IV était le miroir de ce dernier. Les Salaberry qui vinrent avant la Révolution en France y chercher une attestation de leur noblesse dont ils pourraient se prévaloir ne manquaient pas de rappeler le lien entre leur histoire familiale et le premier roi de la maison de Bourbon¹⁷⁶. Ce n'est pas un hasard si c'est sur cet air que Denis-Benjamin Viger rédigea des couplets, publiés dans le *Spectateur* du 11 novembre 1813, à la gloire des vainqueurs de Chateaugay¹⁷⁷. Cette chanson a trouvé sa première diffusion dans des cercles aristocratiques français, ceux du duc d'Orléans, futur Philippe Égalité, où la noblesse canadienne avait un représentant¹⁷⁸. Ce texte, postérieur à la Cession, mais antérieur à la Révolution signale la possibilité d'une actualisation des images relatives à la *francité*, importées, assumées par des interprètes canadiens dans leur contexte propre. Dès le XVIII^e siècle (et nous verrons plus encore au XIX^e siècle), la *francité* dans les chansons diffusées au Canada n'est donc pas uniquement un héritage figé de textes anciens, mais un corpus adaptable et modernisable au gré de circulations transatlantiques postérieures à la Cession. L'absence du texte de la chanson dans tous les corpus, mais la récurrence de la mélodie, soulignent encore la diffusion large à l'oral d'un texte qui pouvait faire problème sous le régime britannique¹⁷⁹. Dans le même thème d'attachement à la monarchie française, on peut compter « *si le roi m'avait donné* » dont, l'air est fréquemment pour porter divers textes de la fin du XVIII^e ou du début du XIX^e¹⁸⁰. Ces chansons anciennes dont l'interprète se déclare Français, ou fidèle du roi de France, s'intègrent dans une tendance plus large où les références aux différentes provinces françaises abondent et écrasent quantitativement les références aux autres pays¹⁸¹. Plus que les quelques productions loyalistes des années 1770, c'est bien plus là

¹⁷⁵ Chéry, A. (2010). Louis XVI ou le nouvel Henri IV. Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles, *Articles et études*. 18p. Henri IV est aussi intégré dans le recueil de 1821 mais, cette fois, comme auteur de romantico-martial. *Anonyme. (1821).*, p. 4.

¹⁷⁶ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 552.

¹⁷⁷ Lortie, J. d. (1987). volume 2, 1806-1826, p. 108-109. En 1820 le même air, sera réemployé au profit du loyalisme à l'égard de la monarchie britannique « Fidélité au roi » *le Canadien*, 2 août 1820. Le même air sera repris à leur profit ultérieurement au profit des orateurs canadiens durant les années 1820 : Bibaud, M. (1830). *Épîtres, satires, chansons, épigrammes et autres pièces de vers*. Montréal. La Minerve. p. 87.

¹⁷⁸ Chartier de Lanaudière, qui resta un temps au service de la France avant de rentrer au Canada fréquentait les cercles du Duc d'Orléans. Il est un introducteur possible de ce texte au Canada. Aubert de Gaspé, P. (1885). 113-115.

¹⁷⁹ Sur le retournement postérieur de cet air par les loyalistes canadiens des années 1820 comme par le parti canadien puis patriote : Miklos, B. (2008)., p. 346, 490.

¹⁸⁰ *Anonyme. (1821).*, p. 167. Duvernay, L. (1830) p. 97. Laurin, J. (1838). p. 150.

¹⁸¹ La proportion de chansons dont l'interprète ou le public est désigné explicitement comme Français représente les 2/3 des chansons comprenant ce type d'auto-identification pour les recueils canadiens de 1821 à 1830. Alexis de Tocqueville rapporte un autre exemple de texte situant le locuteur en France qu'il entendit dans la bouche d'un Canadien mais qui est absente de notre corpus de recueil comme des textes réunis jusqu'ici. Alexis Quinze,

qu'il faut voir le centre de gravité de la chanson politique canadienne en circulation à cette période.

Tout ceci maintenait subjectivement le chanteur canadien dans un espace national français dans la continuité de la guerre, si proche, en déphasage avec sa position politique nouvelle et semble avoir imposé certaines limites à la possibilité de faire chanter au Canadien sa loyauté envers l'Empire britannique contre les Français, en ces premières décennies, d'où les limites que s'est mise alors la propagande loyaliste.

A travers les réactions britanniques, on perçoit ces micro dissidences. Les récriminations quant aux goûts musicaux des Canadiens viendront, mais un peu plus tard, quoique le clergé, déjà, veille¹⁸². Dans d'autres domaines, la vigilance britannique fut plus prompte. Ainsi, si les instructions produites en 1775 à l'attention de Guy Carleton, troisième gouverneur depuis la Cession, n'envisagent plus l'expulsion (implicitement vers la France) d'individus refusant de prêter serment d'allégeance et se signalant donc comme *sujets* français, elles exigeaient une mise en ordre symbolique.

Que dans toutes les églises et endroits réservés au culte public, il soit fait des prières pour la famille royale suivant la formule prescrite dans ce royaume, que nos insignes et armoiries soient placés non seulement dans les églises et endroits réservés au culte mais dans les cours de justice et que les armoiries de France soient enlevées de toutes les églises et cours où elles peuvent se trouver encore.¹⁸³

S'il était assurément difficile de refuser seul, face aux autorités civiles ou militaires, de prêter serment, il était par contre plus aisé pour une communauté « d'oublier » de modifier l'ornementation des lieux publics civils ou religieux¹⁸⁴. Ce jeu de microdissidences, cette guérilla symbolique, dura longtemps. En 1786 l'ordre de faire retirer les armoiries de France des églises et des cours de justice pour y substituer celles de la Grande-Bretagne fut réitéré dans les instructions du gouverneur Guy Carleton, devenu entretemps lord Dorchester¹⁸⁵. On le

« jours dans le Désert. Écrit sur le Steamboat « The Superior » commencé le 1er août 1831 », in Vallée, J. (Ed.). (1973). p. 37.

¹⁸² Cependant, le clergé catholique, au contact direct des fidèles, prêta une attention plus précoce à ce problème de la chanson et de ses potentialités politiques : Jean-Olivier Briand, « Lettre de Mgr J.-O. Briand à M. (Jean-Baptiste Petit) Maisonbasse, curé à Saint-Thomas, Québec, 10 août 1770 », *RAPQ*, 1929-1930, p. 85-86

¹⁸³ *Instructions au gouverneur Carleton*, Janvier 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 589.

¹⁸⁴ La chose est particulièrement intéressante pour les Eglises, les paroisses formant le cœur de la vie communautaire, surtout en milieu rural. Greer, A. (1997). p. 61-65.

¹⁸⁵ *Instructions à lord Dorchester*, 1786, *DRHC*, vol. 2, p. 810.

retrouve encore en 1791 pour les deux Canada¹⁸⁶. « A elle seule, la réitération des recommandations montre leur peu d'efficacité »¹⁸⁷. Cependant, l'instruction disparaît ensuite des ordres des gouverneurs. Est-ce à dire qu'enfin — trente ans après le traité ! —, les autorités britanniques avaient obtenu complètement gain de cause ? non. Tocqueville, en témoigne en 1831, lui qui signale « dans les villages reculés » la présence régulière : « d'une église, surmontée du coq et de la croix fleurdelisée¹⁸⁸. » Le témoignage de Philippe Aubert de Gaspé confirme cet atavisme obstiné autour de la monarchie des Bourbons et de son symbole, la fleur de lys, qui ne ressort bien évidemment pas dans la presse de l'époque :

Les Canadiens conservèrent, longtemps après la conquête, un souvenir d'affection pour leurs anciens princes français. Lorsque mon père recevait son journal à la campagne, les vieux habitants lui demandaient des nouvelles du Roi de France, de la Reine et de leurs enfants.¹⁸⁹

Conserver leur symbole, c'était conserver celui du pouvoir concurrent de Londres. C'était aussi créer une cohésion sociale verticale en parlant le même langage que la noblesse, liée par son histoire, et par ses liens familiaux en France, au régime déchu. N'était-ce pas là-bas que, par exemple, les Salaberry allaient réclamer la confirmation de leur état, contestée par les conquérants¹⁹⁰ ? Ceux qui maintenaient les fleurs de lys procédaient à ce même raccrochement légitimateur que le noble canadien, mais sur un mode collectif.

2.3.3 Limites et ruptures d'allégeance

Le maintien de l'auto-identification subjective comme Français parmi les conquis s'accompagne durant les premières décennies du régime britannique d'une réticence assez large au service armé des Canadiens au profit du nouveau pouvoir colonial. Cela pose le problème de la validité et des limites d'une allégeance qui pourrait n'être que superficielle de la part des

¹⁸⁶ *Instructions à lord Dorchester, 1791, DRHC*, vol. 3, p. 25-44.

¹⁸⁷ Dumont, F. (1993). p. 60.

¹⁸⁸ Alexis de Tocqueville, À M. l'abbé Lesueur, 7 septembre 1831, *in* Vallée, J. (Ed.). p. 76.

¹⁸⁹ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 100. Ce témoignage peut être croisé avec des témoignages français de la fin du XVII^e siècle ou du début du XIX^e siècle qui le confirment. La Rochefoucauld-Liancourt. (1800). *Voyage dans les États-Unis d'Amérique fait en 1795, 1796 et 1797*. Paris. (Tome second). p. 199. Les manifestations d'attachement à l'égard de la famille des Bourbons parmi les Canadiens sera un motif d'affirmation de leur francité par les royalistes après la restauration : 8 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, 8 mars 1826, AP. S.2 p. 205. Il est vrai, qu'entre temps, avait pu se manifester des phénomènes analogues à l'égard de Napoléon, qui bénéficieront aussi à Napoléon III.

¹⁹⁰ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 105-106.

naturels français dont la groupalité politique put se constituer sur place à la faveur de diverses circonstances.

2.3.4 Des réticences à la grève

Le service armé des nouveaux sujets posa des difficultés dès le début. Ce fut le cas lorsque Lord Murray en 1764, dans le contexte de la guerre de Pontiac, voulut recruter des compagnies de volontaires canadiens dans le but de secourir les postes du Pays d'en Haut isolés par les attaques autochtones¹⁹¹. Le volontaire devait jurer d'être « déterminé par mon propre choix à vivre sous l'Empire britannique » et promettait « d'être à jamais fidèle et de me comporter dans toutes les occasions en sujet zélé envers sa sacrée majesté George ». Malgré les circonstances économiques, favorables à un tel volontariat dans le contexte de la crise qui frappait le Canada, et malgré le soutien du clergé, l'épisode ne démontra pas un zèle excessif des « Nouveaux Sujets » dans la défense des intérêts de la Couronne et à l'assermentation, pourtant simple confirmation, qui lui était liée. Le courage des Canadiens jusqu'en 1760 apparaît par contraste avoir été autre chose que la pure servitude au despotisme français que décrivait les Britanniques. Il s'était ancré dans une forme de conscience collective qui n'était pas juste territoriale, sans quoi il aurait joué en 1775-1778 aussi bien qu'en 1754-1760 sous la conduite d'une noblesse et d'un clergé globalement solidaire, contre les Américains, du pouvoir britannique.

Il faut motiver les Canadiens. Un texte signé par un « *patriote canadien* », probablement le supérieur du séminaire de Québec donnait la ligne du clergé dès 1774. Il incitait les Canadiens à ne pas écouter les colons anglo-montréalais favorables aux *Insurgens*. Contre eux il fallait prendre les armes et la noblesse et en serait bénéficiaire : « Quatre à cinq cent hommes dans les officiers seraient tous canadiens, cela ne rendrait-il pas, à quantité de familles respectables, un lustre qui rejaillirait sur toute la colonie ? On augure bien mal de votre courage puisqu'on cherche à vous effrayer de partir¹⁹². »

Mais, même dans les élites, il y a de mauvaises têtes. Michel Chartier de Lotbinière, qui défend les revendications de la noblesse (droit français civil et pénal, extension de la colonie du Labrador au Mississippi, français langue officielle, assemblée des grands propriétaire seuls

¹⁹¹ Brunet, M. (1958). Les Canadiens après la conquête : les débuts de la résistance passive. *RHAF*, 12(2), p. 183.

¹⁹² Copie d'une Lettre présumée de M. Pressard du séminaire de Québec. « signé « canadien patriote », MAE Corr. Pol. Angleterre 47. Fol. 304.

habilité à modifier les lois, le gouverneur ne pouvant inscrire que des règlements) est d'une autre opinion¹⁹³.

On se dispose à autoriser le gouverneur pour la levée d'un régiment, ou peut-être de plusieurs dans le pays, que l'on destine à lâcher sur ceux des Américains qui ne seraient pas aussi amis de l'esclavage que nous ; et cela, dit-on, pour favoriser ces pauvres Canadiens et leur donner part aux emplois. Plaisante faveur que celle de vouloir les faire égorger avec toutes leurs familles répandues dans les différentes campagnes, et d'une manière si cruelle que l'idée en fait frémir, par tous ceux des provinces voisines, du moment qu'ils se seront déclarés contre elles.¹⁹⁴

Il invite son fils à : « [s'] occuper uniquement de la régie de [ses] biens, d'en tirer le meilleur parti qu'il soit possible d'en tirer sous un gouvernement aussi incertain que celui sous lequel [il allait se] trouver. »

Cette réticence structurelle au service est visible à Montréal en 1775¹⁹⁵. Elle se manifesta de manière plus aiguë encore quand des habitants de La Durantaye, dans la région de Québec, refusèrent d'intégrer la milice pour s'opposer à l'invasion américaine¹⁹⁶. Cet événement local gagna à long terme un caractère légendaire et une réinterprétation en termes de sentiment identitaire français¹⁹⁷. On notera que, dans ce secteur, le clergé avait failli à son devoir de

¹⁹³ Chartier de Lotbinière, malgré l'opposition du clergé, fait avaliser ses demandes par de nombreux signataires de la noblesse canadienne dont nous avons croisé, ou croiserons, le parcours en France ou du moins des connexions dans l'ancienne métropole : François Simonet de Lacorne, Rouville, Bellestre, Saint-Ours, Longueuil, le Moine, Contrecoeur, Hertel. On signalera que le document est aussi signé du fils saint Ours et du fils Rouville « encore au service de France ».

Mémoire adressé à sa majesté « envoyé de par ceux qui y sont sousignés dans le district de Montréal, MAE Corr. Pol. Angleterre 47. fol. 265

¹⁹⁴ Michel Chartier de Lotbinière à Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, MAE Corr. Pol. Angleterre 47. Fol. 300

¹⁹⁵ Carleton à Dartmouth, 7 juin 1775, in *DRHC*, 1760-1791, vol. 1 p. 651.

¹⁹⁶ Cros, L. (2007). p. 107. L'évènement prend pour cadre une région dévastée en 1759. Charles Perry Stacey, *Quebec, 1759 : The Siege and The Battle*, Toronto, MacMillan, 1959, p. 90. Gaston Cadrin, *les Excommuniés de Saint-Michel-de-Bellechasse au XVIIIe siècle*, GID, Québec, 2015, 405 p.

¹⁹⁷ Collin, M. (2006). p. 123-124. Gaston Cadrin replace ces événements dans un contexte de moyen terme comprenant les souvenirs encore très vivaces des exactions de 1759 dans la région de Québec. Cadrin, G. (2015). *Les Excommuniés de Saint-Michel-de-Bellechasse au XVIIIe siècle*. Québec, Canada : Les Éditions Gid. 405 p. Sur un cas de prise à parti du clergé dont le ministre est accusé par des fidèles d'être un « Anglais ». Baby, F., Taschereau, G. E., & Williams, J. (1776). Journal. (A. Fauteux, Ed.). Québec: 1929. p. 40. Sur les immenses difficultés à employer la milice voir aussi : *Cramahé à Dartmouth*. 21 septembre 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 652-653. *Hey au lord chancelier*. 28 août 1775. *DRHC*, vol. 2, p. 654-657. Carleton écrit une phrase caractéristique : « *Même si les Canadiens finissent par s'intéresser à la défense du gouvernement du roi, il n'en reste pas moins nécessaire d'ériger une citadelle* ». A cette date l'adversaire potentiel est bien évidemment la France. Face à elle le gouverneur ne compte pas sur les Canadiens. *Carleton à Shelburne*, Québec, 25 novembre 1767, *DRHC*, vol. 1, p. 258.

loyalisme, en la personne d'Eustache de Lotbinière, dont le frère, Michel Chartier, était à cette date repassé au service de Versailles¹⁹⁸.

Autour de 1790, François-Philippe de Rastel de Rocheblave s'interrogeait sur cette réticence structurelle des Canadiens à servir sous les armes (britanniques), lui qui avait connu l'ardeur des miliciens de la guerre de Sept Ans¹⁹⁹. Bien qu'il ne fasse pas référence au serment, l'importance de cet élément, comme point d'achoppement, peut se deviner. En effet, en d'autres lieux et circonstances, que Rocheblave connaissait de première main, des Canadiens n'avaient pas répugné à prendre les armes, après 1763, dès lors que la question du serment aux autorités britanniques ne se posait pas²⁰⁰. Ce n'est donc pas le service militaire qui posait structurellement problème, mais un service militaire impliquant une obéissance discrétionnaire au pouvoir britannique.

Cependant, les élites canadiennes, principalement nobiliaires, répondirent largement à l'appel des autorités britanniques et servirent dans la milice contre l'invasion américaine, entraînant derrière elles un certain nombre de miliciens contre les Américains²⁰¹. Cette guerre tend à être analysée d'un bloc lorsqu'on envisage les problèmes identitaires canadiens, limités généralement à la vallée du Saint-Laurent²⁰². Il nous semble qu'il faut la séparer nettement en deux phases car, combattre les Américains en 1775 ce n'est pas, pour les Canadiens, la même chose qu'assurer sa loyauté inconditionnelle contre la France en 1778.

Dans l'article 41 de la *Capitulation* de Montréal, le marquis de Vaudreuil, représentant le pouvoir royal, mais aussi les intérêts de ses administrés, avait demandé qu'on ne puisse pas appeler les Canadiens à prendre les armes contre le roi de France ou ses alliés²⁰³. Le général britannique n'avait pas souscrit à cette clause, affirmant que les conquis devenaient *sujets* britanniques. N'empêche que la limite avait été posée sur ce point si sensible, celui-là même

¹⁹⁸ Turgeon, C. (2010). *Monseigneur, pardonnez-moi parce que j'ai péché. La régulation de la dissidence au sein du clergé canadien, au moment de l'invasion américaine de 1775-1776* (Mémoire de l'UDM). Montréal, p. 59-67.

¹⁹⁹ Philippe-François de Rastel de Rocheblave, *Projet d'éducation pour la Province de Québec soumis à Lord Dorchester*, p. 2. BANQ, P1000, S3, D1812.

²⁰⁰ Sur le comportement Canadiens des Illinois des années 1778-1780. *Infra*.

²⁰¹ Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*. Athéna, Outremont. P. 60-64, 111-126. *Carleton à Dartmouth*, Montréal, 7 juin 1775, DHCC, tome 2 p. 650-652.

²⁰² C'est ainsi que procède, par exemple, Yvan Lamonde en ne traitant que des premières années de la guerre. Lamonde, Y. (2000), p. 28-32.

²⁰³ *Articles de la capitulation de Montréal, in A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (Quebec, P.E. Desbarats, 1824), p. 7-25.

qui avait empoisonné la relation entre les autorités britanniques et les Acadiens, ces « Français neutres »²⁰⁴. Déjà en 1756, Monseigneur Pombriand avait exprimé dans un mandement que, parmi les craintes qu'il avait en cas de conquête anglaise de la colonie, que : « *Quand bien même ils ne voudraient pas vous obliger à prendre les armes contre la France* (ce qu'ils exigent des Acadiens) [...] *ce qui vient de se passer dans l'Acadie rendrait suspectes toutes ces promesses.* », dont on comprend que les Canadiens demanderaient indubitablement à ce qu'elles leur soient faites²⁰⁵. Cette réserve originelle, formulée durant la guerre de Conquête, est particulièrement importante durant les années 1770, puisque durant les débats relatifs au statut de la province, aux droits des "nouveaux sujets", les échanges tournèrent souvent autour de la portée et des implications de la *Capitulation*²⁰⁶, ce texte étant considéré comme l'expression initiale des intérêts et sentiments bien ancrés chez les conquis²⁰⁷. Ils ne s'en départiraient pas aisément : l'ensemble des exigences de la *Capitulation* devait jouer en leur faveur.

Or, depuis 1778, les armées françaises opérant en Amérique, une certaine réserve s'imposait dorénavant qui n'avait pas cours les années précédentes. On s'abstient de rudoyer le Français comme on venait d'accabler en chanson les *Insurgens*. Les Américains faisaient d'ailleurs courir la rumeur d'une seconde invasion, dirigée par un général français et des officiers de cette nation²⁰⁸. Combattre les rebelles américains ne posait pas de difficultés insurmontables, mais la prise d'armes contre des Français relevait d'un tabou social, d'une impossibilité, identifiés par les divers acteurs. Le silence de la propagande est au diapason de la limite politique atteinte.

C'est ainsi que Michel Chartier de Lotbinière (soutenant une position maximaliste dans le cadre de la préparation de l'*Acte de Québec*²⁰⁹), alors en France, écrit à Benjamin Franklin à propos de son fils qui avait combattu les Américains en 1775²¹⁰ : « *qu'il est à présent plus convaincu de la folie qu'il y a vouloir se prêter au Besoin du gouvernement sous lequel il a le malheur de vivre pour l'instant ; que quelques mouvemens qu'il fasse dans le pays et quand le Diable*

²⁰⁴ Corine Laplante, « Pourquoi les Acadiens sont-ils demeurés en Acadie (1713-1720) ? », *Société historique acadienne* (Cahiers), 21, 1968, pp. 4-17. Mouhot, J. F. (2012). P. 43-52.

²⁰⁵ Brunet, M. (1952). 506-516.

²⁰⁶ François Maseres, « Critique du rapport du gouverneur Carleton sur les lois de la province, par le procureur général Maseres », 1769, *DRHC*, vol. I, p. 235-356.

²⁰⁷ Michel Chartier de Lotbinière à Panet, 20 septembre 1772, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, Fol. 286-287

²⁰⁸ Cros, L. (2007). p. 100-101

²⁰⁹ David, G. (2017). Quand la comparaison juridique n'est pas raison politique. Les juristes britanniques et Canadiens français comme analystes des systèmes de Common Law et de droit civil en amont de l'Acte de Québec (1774). *Thémis*. p. 6, 10, 14.

²¹⁰ Sur le zèle, non suivi par la population, des nobles canadiens contre les rebelles américains en 1775 : in Carleton à Dartmouth, 7 juin 1775, *DRHC*, vol. 1 p. 651.

devoit se montrer des rapides rien ne sera capable de le Démarrer de sa maison [...]. »²¹¹ La seule nouveauté avérée entre 1775 et 1778 —que Lotbinière ne cite pas puisqu'il s'agit de préserver sa famille en cas de conquête du Canada par les États-Unis et qu'il avait pu expérimenter personnellement une certaine francophobie/canadophobie de ceux-ci, malgré l'alliance en gestation, entre 1776 et 1778²¹²—, était l'entrée en lice de forces françaises contre lesquelles les Canadiens risquaient désormais d'être engagés. De même, si l'évêché peut encore transmettre les désirs d'Haldimand, dans une lettre circulaire de janvier 1781, de prendre garde aux émissaires des « rebelles », l'impasse est faite sur le facteur français²¹³. Jamais l'évêché ne prêcha la guerre contre la France de Louis XVI.

La *francité* existe donc aussi sous cette forme négative, de retenue, de réserve. C'est une exagération soudaine de la réticence diffuse à servir sous les armes britanniques qui s'exprime depuis 1763, et qui atteint alors parfois les élites. Face à l'autorité, dans les circonstances particulières de la confrontation franco-anglaise, c'est un silence qui parle et qui, faute de s'exprimer en public, se transmet « *dans le tuyau de l'oreille* », de crainte de passer pour des « *French and bad subjects* » avec les conséquences qui pouvaient en découler dans le contexte du moment²¹⁴. Cette réserve marque un point limite du développement de l'identité canadienne comme simple déclinaison locale de l'allégeance britannique, et révèle la *canadianité* comme toujours liée à la *francité* ; comme cela s'observe dans les chansons, les symboles conservés, avant de prendre cette tournure. L'allégeance britannique ne peut jouer contre la France dans la conception générale, sans parler de la difficulté nouvelle des élites dont une partie de la famille servait dans les rangs français. Les autorités coloniales en sont conscientes, et en tirent les conséquences sur le plan militaire. Guy Carleton avait anticipé cette difficulté dès 1775 en demandant à toute fin utile qu'on fasse reposer la défense du Canada sur un fort contingent de troupes régulières britanniques²¹⁵.

2.3.4.2 Autonomiste et déloyauté des Canadiens aux Illinois

²¹¹ Chartier de Lotbinière à Benjamin Franklin Château de Merré, près de Tours, 24 septembre 1778. BANQ P1000, D648.

²¹² Conseil des dépêches [rapport sur les états de service], 4 mars 1784, BANQ P1000, D648.

²¹³ Jean-Olivier Briand, lettre circulaire au sujet des blés, 17 janvier 1781, MEQ, volume II, p. 303.

²¹⁴ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 111.

²¹⁵ Carleton à Gage, Québec, 4 février 1775, DRHC, vol. 2, p. 648.

C'est parmi les Canadiens de la périphérie qu'on observe le mieux les potentialités de ces résistances de détail pouvant nourrir une fragilité du pouvoir. On va le voir au pays des Illinois. Ce point d'observation nous permet de saisir ce que les tendances, contenues sous le regard des autorités britanniques, recélaient de possibilités avouables dès qu'on s'éloignait d'elles. Là-bas aussi, des symboles de la monarchie française paraissent au cœur de l'Empire.

Occupée tardivement (1765-1766), la région bénéficia au début des années 1770 d'une très grande autonomie, d'autant plus complète que les troupes britanniques furent retirées du secteur qui fut confié à un l'ancien officier français Philippe-François Rastel de Rocheblave (qui finira sa carrière au Bas-Canada)²¹⁶. Aux Illinois ne pouvait pas jouer le choc de la Conquête, puis son souvenir, sur lequel les Britanniques comptaient comme un facteur de contrainte pour maintenir la loyauté²¹⁷. La pression du clergé dans le sens de la soumission y était aussi moins aiguë. La présence de l'évêché se résuma rapidement au seul Père Guibault, doté par l'éloignement d'une autonomie importante et d'une grande marge d'appréciation politique²¹⁸. Nous avons donc affaire à une population canadienne qui, presque laissée à elle-même, était très libre de sa conduite.

La faiblesse de la présence locale du pouvoir colonial britannique ne signifiait pas l'absence « d'anciens sujets », britanniques ou irlandais²¹⁹. Ce sont justement les démêlés entre l'un de ceux-ci et les principales personnalités des établissements canadiens des Illinois, François Philippe Rastel de Rocheblave et Gabriel Cerré, qui jettent un éclairage savoureux sur la conception locale de l'identité, de l'allégeance et par conséquent des symboles politiques²²⁰. Conflits socio-économiques, souveraineté locale, impériale et identité nationale s'entrelacent.

Thomas Bentley était un marchand anglais récemment arrivé dans ce secteur. Il était en concurrence frontale avec Philippe de Rocheblave et le marchand montréalais Gabriel Cerré. Le premier cumulait des activités politiques et commerciales ; le second disposait d'un réseau

²¹⁶ Drolet, Y. (2019). *La noblesse canadienne regarde d'histoire sur deux continents*. Québec, Canada : Éditions de la Sarracénie, p. 37.

²¹⁷ *Rapport de l'avocat général James Marriott sur un code de lois pour la province de Québec, 1774, DRHC, tome 1, p. 462.*

²¹⁸ Villerbu, T. (2008). p. 196-200.

²¹⁹ *Rapport de Philippe de Rocheblave aux divers magistrats et capitaines des Illinois auxquels il demande de vérifier ses dires suivie des dépositions des personnes citées pour confirmation.*, 11 septembre 1777, ISHL, vol. V, VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790 p. 18-40 ; A Fauler, Recommandation de de La Balme aux habitants des Illinois, 25 juin 1780, id., p. 161-162 ; Thomas Bentley à « Messieurs les habitants Particulièrement Ceux qui ne sont pas mes amis, qui cherchent a me faire tord ». 5 septembre 1780, id. p. 202-205.

²²⁰ Sur la composition des « Français » des Illinois : Englebert, R., & Craig, B. (2019). p. 46.

le reliant à la fois à Détroit, Montréal et à la Louisiane²²¹. Le plaignant anglais s'adressa à Daniel Murray et à travers lui au gouverneur Carleton, pour faire valoir ses griefs au printemps 1777²²². Depuis le départ de la garnison britannique, ne serait plus appliqué que le droit français aux Illinois. La chose est dans une certaine mesure conforme à L'Acte de Québec sur le plan du droit civil certes, mais ici c'est l'ensemble des lois françaises, pénales et commerciales qui seraient en vigueur, assurant une sorte d'indépendance juridictionnelle *de facto* à la région²²³. Ce point est particulièrement sensible pour le marchand, dans la mesure où il se voyait mis à l'amende pour ses ventes d'alcool aux Autochtones²²⁴. Outre cela, les communautés locales sont accusées par Bentley d'employer le drapeau français — à l'exclusion de l'Union Jack — et Rocheblave d'avoir fait allégeance à la couronne d'Espagne, et d'être en conséquence un agent des Bourbons²²⁵. Le 1^{er} août 1777, Thomas Bentley renouvela ses appels à Daniel Murray, l'enjoignant d'envoyer des troupes britanniques afin de restaurer la souveraineté impériale et de la substituer au pouvoir local français qui risquait de s'agréger à la rébellion américaine²²⁶. Sur ce dernier point, les accusations sont d'ailleurs réciproques, puisque Bentley est accusé par Rocheblave d'être, si ce n'est un agent, du moins un fournisseur des *Insurgens*²²⁷. Dans le but de se blanchir auprès des autorités coloniales, Rocheblave réunit à Kaskakia une cour d'enquête afin de statuer sur les accusations dont il était l'objet. Le rapport est naturellement accablant pour Thomas Bentley et ses amis. Mais il est aussi intéressant sur le plan des accusations portées contre Rocheblave et les siens. Rocheblave admet fort bien avoir maintenu l'interdiction de la vente d'alcool aux Autochtones pour parer aux « inconvénients sans nombre qui pouvaient résulter tant pour eux que pour les concytoyens de son infraction »²²⁸.

²²¹ Donal Chaput, « Gabriel Cerré » in *dictionnaire biographique du Canada*, I

²²² *Daniel Murray à Guy Carleton de la province de Québec, 31 mars 1777*, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 4-6.

²²³ Englebert, R., & Craig, B. (2019). p. 46.

²²⁴ *Id.* p. 61-62. Derksen, S. (2017). *Colonialism, Consumption, and Control: The Illinois Country Liquor Trade, 1750-1803* [Thèse de l'université de Saskatchewan]. Saskatchewan, Canada. p. 58. Havard, G. (2016). *Histoire des coureurs des bois, Amérique du Nord, 1600-1840*. Paris: Les Indes Savantes. p. 60.

²²⁵ On notera que, quinze ans plus tard, au témoignage de Constantin-François Volney, les habitants « Français » du pays des Illinois semblaient bel et bien avoir été un temps sous souveraineté « espagnole ». Ceci peut correspondre à l'année 1764-1765 durant laquelle ce secteur de ce qui était encore la Louisiane a reçu la nouvelle que cette colonie (pour sa partie occidentale) était cédée à l'Espagne ce qui peut avoir créé quelque ambiguïté. « Eclaircissements sur le Poste-Vincennes », Volney, C. (1803). p. 402-404.

Ceci peut aussi faire écho aux interventions « espagnoles » (en réalité canado-louisianaises sous drapeau espagnol) depuis l'ouest du Mississippi, mais impliquant des habitants et/ou originaires des deux rives des années 1780. White, R. (2012). p. 544-546.

²²⁶ Thomas Bentley à Daniel Murray, 1^{er} août 1777, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 8-12.

²²⁷ *Rapport de Frédérick Hamilton sur l'affaire Bentley-Rocheblave*, 15 août 1777. ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 16-17.

²²⁸ Derksen, S. (2017)., p. 58-59.

Puis vient la question des symboles employés. Rocheblave se défend d'avoir utilisé le drapeau français dans le cadre de sa diplomatie autochtone. L'épouse de Gabriel Cerré témoigna en sa faveur. Rocheblave aurait bien fait chercher chez elle un « pavillon anglais »²²⁹. Le témoignage de la dame, destiné aux autorités britanniques, prend soin de disculper Rocheblave autant que possible. Cependant, les autres auditions révèlent que les accusations proférées par Bentley ne sont pas infondées. En effet, durant son interrogatoire, Rocheblave se sent obligé de minimiser l'importance qu'aurait pu avoir le recours aux couleurs françaises. « *Je ne vaurais pas matiere a grand crime* » dit-il. C'est là un élément révélateur de l'ambiance locale puisque, pour les Britanniques, c'était assurément là, si ce n'est un crime, du moins une grave atteinte à leur primauté politique que d'utiliser les symboles du pouvoir précédent²³⁰. Au fil des témoignages, il apparaît que, dans la circonstance incriminée, l'étendard britannique fut bel et bien mis de côté... mais par les villageois-miliciens de Kaskakia conduits en ambassade par Rocheblave auprès des Kaokias. L'Union Jack abandonné, à cause de l'aspect gênant de sa hampe nous dit-on, fut remplacé par « une serviette qu'ils auraient mis au bout d'une perche pour passer plus facilement dans les Bois » : autrement dit un drapeau français. Cette excuse de « commodité », un peu curieuse tout de même, pourrait s'entendre si la chose ne s'était pas répétée bientôt, ouvertement, sans qu'on invoquât cette fois une telle peccadille justificatrice pour faire usage du drapeau français, cette fois explicitement désigné comme tel, à l'exclusion de tout autre, comme symbole de la communauté canadienne²³¹.

C'est donc sous le drapeau français que Rocheblave s'entretint avec le chef Patoka des Kaokias. La conversation déboucha sur l'avis suivant donné par Rocheblave à son interlocuteur : « Mr de Rocheblave leur repondit qu'ils ne devaient piller ny anglais ni français et qu'ils ne devaient faire de tord à personne. »²³² Bien qu'il soit loyal sujet de la couronne britannique, fidèle à son serment à la Grande-Bretagne jusque devant les représentants du royaume de France en 1779, Rocheblave n'en évoluait pas moins dans une grammaire politique et identitaire où la *francité* existait localement de manière autonome. Qu'il le veuille ou non, ni pour son interlocuteur autochtone ni pour ses administrés n'existe une communauté homogène de sujets britanniques

²²⁹ Rapport de Philippe de Rocheblave aux divers magistrats et capitaines des Illinois auxquels il demande de vérifier ses dires suivie des dépositions des personnes citées pour confirmation., 11 septembre 1777, *ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790*. p. 18-40.

²³⁰ *Instructions au gouverneur Carleton*, Janvier 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 589.

²³¹ Pétition des habitants de Kaskakia au gouverneur de Virginie, 4 mai 1781., *ISHL*, vol. V, *VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790*, p. 233-239.

²³² Philippe de Rastel chevalier de Rocheblave juge et commandant aux Illinois. 11 septembre 1777, *ISHL*, vol. V, *VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790*, p. 18-40.

(anciens et nouveaux). Il y a des "Français" (Canadiens, Créoles ou « de France » ici) et des "Anglais". Formellement loyale à la Couronne britannique et partisane de la paix avec les Autochtones, paix qui devait aussi bénéficier « aux Anglais », la communauté de Kaskakia n'en avait pas moins ses propres exigences et stratégies qu'expriment le recours à la symbolique française²³³. La *francité* est une forme d'indépendance.

L'écho est manifeste entre ce que nous observons ici et la question laurentienne des armoiries de France qui ne semble pas s'effacer. La situation peut aussi se rapprocher des difficultés rencontrées par les Britanniques à Détroit où la relation franco-autochtone continuait en grande partie de manière indépendante du pouvoir impérial, comme l'expose Guillaume Teasdale²³⁴. Des affirmations fermes ou discrètes niant qu'il y ait eu passation de souveraineté en 1763, et particulièrement à l'adresse des Autochtones, se retrouveront encore bien plus tardivement dans l'histoire de la Franco-Amérique²³⁵. On notera enfin le sourd décalage qui s'entrevoit entre Rocheblave, représentant l'élite locale, et ses administrés qui, ici, imposent leur conception et « leur » drapeau en lieu et place du drapeau britannique que voulait utiliser leur chef dont la résolution à faire carrière dans le cadre britannique le mènera plus tard à de hautes fonctions à Québec.

L'existence d'une collectivité humaine « française » n'était pas nécessairement orientée contre la Grande-Bretagne. Elle n'en marque pas moins une autonomie (dont usent selon leurs intérêts différents groupes sociaux). Aux Illinois, l'autodésignation comme français continue des acteurs au-delà de Rocheblave n'est d'ailleurs guère équivoque. Si l'*Adresse sérieuse* aux habitants du pays des Illinois, document publié en 1772 à Philadelphie par un de ses habitants, parle pudiquement de « Canadiens et Créoles », les officiels locaux comme les particuliers usent volontiers de « Français ». C'est le cas de l'officier de milice Lachanse en 1777 dans le document précité qui avait pourtant vocation à être transmis aux autorités britanniques de Québec²³⁶. C'est le cas du marchand Monforton, correspondant de Détroit, de Gabriel Cerré le

²³³ C'est dans ce cadre que s'inscrit « Revival » de la Nouvelle-France parmi les autochtones dont parle Richard White pour ces années 1778-1780. Il s'agissait finalement moins de rétablir une structure morte que de reconnecter des éléments toujours présents et qui faisaient sens dans les relations locales tout en pouvant avoir une portée de bien plus grande ampleur. White, R. (2012). p. 545.

²³⁴ Teasdale, G. (2009). p. 33.

²³⁵ Gilles Havard, « L'héritage français des Arikaras. Histoire et mémoire » in Gilles Havard Mickaël Augeron (dir) *Un continent en partage : Cinq siècles de rencontres entre Amérindiens et Français*, Les Indes savantes, Paris, 2013, p. 559-587.

²³⁶ Rapport de Philippe de Rocheblave aux divers magistrats et capitaines des Illinois auxquels il demande de vérifier ses dires suivie des dépositions des personnes citées pour confirmation., 11 septembre 1777. *ISHL*, vol.

22 septembre 1778 qui déclare le plus naturellement du monde pour exprimer son positionnement politique à l'égard des événements du temps : « Je suis français »²³⁷. C'est en bon connaisseur de cette situation que Thomas Bentley, alors rallié au camp britannique, écrivit dans sa lettre du 5 septembre 1780 à « Messieurs les habitants Particulièrement Ceux qui ne sont pas mes amis, qui cherchent a me faire tord. » :

Je suis Informé que lachanse et Brazeaux son à accumuler tout les mahis pour Mr. Cerré, Pourquoi je n'aurais pas la même liberté, tendis que petestre Je donne de meilleur Marchandise Et a meilleur marché, la raizon est que Mr Cerré à qui Je prouveré un jour avenir qu'il est un homme sans sentiment, Est un français, Et moy un maudy anglais.²³⁸

La concurrence anglo-américaine stimulait une structuration identitaire des populations locales à la présence antérieure à la Conquête, comme le constate ultérieurement Allan Greer dans la région de Montréal²³⁹. Secondairement elle semblait plutôt favoriser l'agrégation avec les Français de France, qu'ils fussent arrivés avant la Cession ou qu'ils vissent par la suite, et parmi lesquels la population des Illinois prit plusieurs de ses leaders²⁴⁰. Le maintien de symboles du pouvoir antérieur, pour n'être pas téléologiquement annonciatrice de chocs de souveraineté, manifestait cependant des luttes couvertes de pouvoir et créait une forme d'unité groupale²⁴¹.

Ici, l'autonomie symbolique, recourant au patrimoine vexillologique français et allant de pair avec l'autodéfinition comme français, prépara le basculement des Illinois dans la dissidence contre l'Empire britannique en lui donnant des éléments de superstructure idéologique, donnant un sens aux oppositions locales²⁴². En 1778, lorsque les Américains de Rogers Clark

V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790. p. 18-40. Volney qualifera les habitants des illinois de Français, et enregistra ainsi leur auto-désignation durant les années 1790 tout en notant que les Américains, eux, les nomment Canadiens. « Eclaircissements sur le Poste-Vincennes », Volney, C. (1803). P. 394-421.

²³⁷ Monforton à Gabriel Cerré, 22 septembre 1778, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790, p. 53-59.

²³⁸ Thomas Bentley à « Messieurs les habitants Particulièrement Ceux qui ne sont pas mes amis, qui cherchent a me faire tord », 5 septembre 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 202-205.

²³⁹ Greer, A. (1997). p. 55.

²⁴⁰ Philippe Rastel de Rocheblave (1767-1778) et Augustin Mottin de la Balme (1780). Sur ce personnage et son action aux Illinois *infra* chapitre III.

²⁴¹ Sur cette question de l'apparition de symboles, drapeau, et aigles, durant la période antérieure aux affrontements de 1837 : Greer, A. (1997). p. 181.

²⁴² Sur l'autodéfinition durable des habitants des Illinois comme Français, face aux Américains comme aux Français ou aux autochtones : recensement de 1787 : Recensement des habitants de Cahokias, 27 août 1787, *ISHL* Vol II, VG vol. I, Cahokia records 1778-1790, p. 624-632 ; *Traité de Greenville de 1795* : http://avalon.law.yale.edu/18th_century/greenvil.asp. Témoignage de Volney : Constantin-François Volney, *op.cit.* tome 2, p. 397-398, 400. Plus tardivement encore : *JDD*, 14 janvier 1819.

atteignirent ce secteur, ils appelèrent les habitants français à se soulever contre la Grande-Bretagne. Le ralliement des Canadiens fut décisif dans l'expulsion de Britanniques. Ce résultat contraste avec le ralliement timide des Canadiens de la vallée du Saint-Laurent aux Américains en 1775. Il est vrai que Clark avait un argument à sa disposition dont n'avaient pas alors disposé les *Insurgens* : la nouvelle de l'entrée en guerre du roi de France comme allié des Américains. Ce fait nouveau fut décisif pour obtenir le ralliement des Canadiens des Illinois et de leurs alliés Autochtones²⁴³. Rétrospectivement, John Adams considéra que si les Américains avaient disposé du même argument au Canada en 1775, ils seraient arrivés au même résultat²⁴⁴.

On constate que l'argumentaire républicain ou de nature anticoloniale ne fonctionne guère sur les Canadiens, moins en tout cas que le facteur de mobilisation « nationale ». La minorité bourgeoise montréalaise francophone qui montèrent dans la barque américaine a échoué à emporter les masses et ses jusqu'aboutistes enfourcheront le cheval français, arrivé après la bataille. A l'inverse, pour l'essentiel du clergé et de la noblesse, le facteur républicain fut un repoussoir décisif, et suffisant pour qu'elle rejette les Américains.

2.3.5 L'instrumentalisation de la France par les Canadiens face au pouvoir colonial au-delà de la Révolution américaine

Dans l'ensemble de la province de Québec, l'ethnonyme français était un élément dans le jeu politique local, certes d'un usage dangereux, mais aussi utile à l'occasion s'il était bien dosé et en dernier recours. En cela la dénomination accusatoire de « French party », usité par les marchands britanniques, n'était pas sans recéler une parcelle de vérité, ou du moins d'exprimer une virtualité menaçante²⁴⁵. Ce groupe des seigneurs français — appuyé par des administrateurs hostiles à l'octroi d'institution élective—, avait pensé tirer parti du conflit entre Londres et ses

²⁴³ Patrick Henry à Rogers Clark, 15 décembre 1778, *ISHL*, Vol. VIII, VG vol. III, p. 88. "Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne », 22 août 1870. *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, pp 438-449. White, R. (2012). p. 545.

²⁴⁴ John Adams to Samuel Chase, 24 juin 1776 (Smith ed., *Letters of Delegates to Congress, Letters of Delegates to Congress, 1774-1789* Published by the Library of Congress, 1976-2000 vol. 4, lettre 235); Letter from John Adams to Abigail Adams, 3 July 1776. *Adams Family Papers: An Electronic Archive*. Massachusetts Historical Society. <http://www.masshist.org/digitaladams/>. Cros, L. (2007). 99.

²⁴⁵ Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press. p. 9, 37 : "The so-called French party" Reste que l'un de ses membres Michel Chartier de Lotbinière, acteur de la négociation de l'Acte de Québec de 1774, combattit bien côté français durant la Guerre d'Indépendance américaine. Les fils, neveux ou cousins d'autres membres éminents de ce « parti » étaient aussi rangés sous la bannière des Bourbons. Tout ceci doit inciter à prendre un peu au sérieux la propagande, certes globalisante et excessive, proférée contre cette faction, au moins en ce qui concerne certains de ses membres. *Infra*.

colonies et jouait le jeu des institutions concédées en 1774. Un fait est rapporté par Henry Hamilton, lieutenant-gouverneur qui exerçait alors par intérim les fonctions de gouverneur en 1785, illustre la manière dont, mis dos au mur, ses loyaux collaborateurs du régime britannique savaient, aussi bien que les canadiens des bords du Mississippi, retrouver soudain leur *francité* en cas de besoin.

Le contexte général est le suivant : La guerre d'Indépendance est achevée ; le *French party*, est alors en train de perdre pied et l'on s'achemine vers des réformes institutionnelles devant aboutir au régime de 1791²⁴⁶. Les seigneurs canadiens présents au Conseil, minoritaires, peuvent se sentir floués de leur loyauté de 1775 et se souvenir des avertissements que leur avait formulé leur pair, Michel Chartier de Lotbinière, sur la précarité des avantages qu'ils avaient alors obtenus²⁴⁷. Eux, sous la pression américaine avaient suivi le clergé, prompt à accepter des conditions faites par Londres, et étaient rentrés dans le jeu institutionnel britannique. Lotbinière avait fait un autre choix, comme nous verrons, mais tous devaient assumer les conséquences de leur positionnement.

Ainsi donc, au Conseil législatif, il était alors question des changements que devait entraîner dans l'administration de la colonie l'arrivée des Loyalistes anglo-américains réfugiés des États-Unis. Le Conseil législatif devait envisager des modalités de mise en application au plan légal et administratif de la "constitution anglaise" dans la province. Le lieutenant-gouverneur, désireux de rassurer les Canadiens présents, exprima le souhait des autorités que les « *Canadiens participassent comme les anciens sujets* » aux évolutions qui s'annonçaient. Hamilton prend bien soin de ne pas qualifier de Français ses collaborateurs parmi les *nouveaux sujets*. Tout ce discours qui devait être dans son esprit un fait apaisant ne produisit pas l'effet escompté, comme il l'expose dans sa lettre du 20 avril 1785 :

²⁴⁶ Blais, C. (2019). La constitution du Québec : les commissions et les instructions royales, 1763-1947. Les Cahiers des Dix, (73), p. 64-64.

²⁴⁷ Michel Chartier de Lotbinière à Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, 5 juillet 1774. MAE Corr. Pol. Angleterre 47 fol. 300. « *Vous avez été sans doute informé par lui de l'obligation que nous avons tous été à M. Carleton, et à nôtre clergé du Canada par ce qu'il s'est fait aider en dernier lieu, pour engager quelques canadiens à se soumettre à la demande d'un conseil législatif en place d'une assemblée du pays. Il est vrai que pour les y exciter, son substitut Cramahé aidé de ceux que le gouvernement paye très cher pour opérer la ruine entière des citoyens [...] de quel poids seront ils dans un nombre de vingt-trois ? Ajoutez à cela qu'i s'ils étaient trouvés un peu trop rétifs et que cela déplut, il n'est pas difficile de s'en débarrasser, et d'y substituer d'autres assez complaisants. Pour adhérer servilement à tout ce qui serait exigé par le gouverneur – aussitôt qu'il leur aurait fait apercevoir sa volonté.- Quoique nous soyons directement sous la Tyrannie qu'amène ce bill dans notre pays, je ne sais s'il y trouvera d'opposants [...].* » l'ironie amère prépare la dissidence de Michel Chartier de Lotbinière (infra)..

L'un des membres, natif de ce pays, affirma que les nouveaux sujets de cette province préféreraient universellement leur gouvernement antérieur et le retour à la domination de leurs maîtres précédents [que les réformes proposées auxquelles ils devaient être associés]. Cela ayant été dit avec véhémence déchaîna une effervescence que j'interrompis en m'adressant à ce membre qui. —je crois— comprit sa propre imprudence, disant : "Monsieur, si ces gens croient par là montrer leur bon sens, du moins ils ne démontrent point ce que leur demande leur devoir."²⁴⁸

Hamilton ajoute que cette saillie doit être liée au passage de La Fayette, passé récemment rendre visite aux Iroquois de l'autre côté de la frontière. La présence française stimulait l'audace des membres du *French party*, mais trop tard pour obtenir gain de cause, face à la métropole²⁴⁹.

On remarque que c'est bien un natif du Canada qui met ici en exergue un certain nombre de points devant le gouverneur. Sentant mis en danger le régime juridique de la province accordé en 1774, le protestataire lie la conservation des avantages qu'il accorde à son groupe social à la qualité, latente, comme mise en suspens, mais soudain réactivable, de Français²⁵⁰. Cette qualité s'entend ici sous sa forme verticale, par l'allégeance au roi de France, si les Canadiens — comprendre la noblesse canadienne — étaient poussés à bout. On note ici que le raisonnement reste monarchiste et colonial, et n'est ni républicain, ni indépendantiste. Cependant, par l'appréhension très friable qu'il illustre de l'allégeance au roi d'Angleterre, il dénote le ternissement du caractère sacré de la royauté induit pour les Canadiens par la Conquête et le changement de souveraineté²⁵¹.

Le raisonnement n'est pas éloigné de celui de Pierre du Calvet qui écrit à la même époque que les Canadiens n'étaient finalement pas plus mal traités sous le prétendu despotisme de la France qu'il ne l'était sous le régime de la liberté britannique²⁵². Ce passage évoque aussi irrésistiblement les écrits du même du Calvet, à propos du statut des Canadiens en France et en Grande-Bretagne, que nous avons analysé du point de vue du droit de la *naturalité*, mais qui s'entend aussi potentiellement du point de vue du droit politique : « ils [les Canadiens] vont en France redemander à leur ancien Souverain leur réadmission dans ses États, et leur

²⁴⁸ Hamilton à Sydney, 20 avril 1785, DRHC, vol. 2, p. 763.

²⁴⁹ Hamilton à Sydney, 20 avril 1785, DRHC, vol. 2, p. 763.

²⁵⁰ Haldimand à Germain, 25 octobre, 1780, DRHC, vol. 2 p. 710 : « D'un autre côté, l'Acte de Québec seul a empêché ou peut en quelque mesure empêcher les émissaires de la France ou des colonies rebelles de réussir dans leurs efforts auprès de la noblesse et du clergé canadiens pour induire ceux-ci à cesser de porter allégeance à la couronne britannique. » En creux, le respect de l'Acte de Québec apparaissait déjà comme étant la condition sine qua non à la non-implication de Versailles dans les affaires internes du Canada.

²⁵¹ Greer, A. (1997). p. 178.

²⁵² Pierre du Calvet, *op.cit.*, p. 133-136.

réhabilitation dans l'ordre national & civil [...] »²⁵³. On voit ici apparaître une autre dimension de la subversivité de cette formule. Si les droits des Canadiens, en l'occurrence « de nos meilleurs sujets, [...] de nos plus respectables familles²⁵⁴ » pour reprendre la formule de du Calvet, se trouvaient menacés, ils pourraient bien invoquer leur ancien « père » et non pas seulement en partant se réfugier dans son giron, mais aussi, de manière bien plus inquiétante, en l'appelant et en le réintroduisant au Canada. Le rapport aux « maîtres précédents » paraît soudain moins aboli que suspendu, ce qui correspond à une réalité pour certains Canadiens dont le cas le plus spectaculaire fut celui du marquis Chartier de Lotbinière comme nous le verrons au chapitre suivant.

Reste à identifier cet anonyme qui s'est ainsi illustré en évoquant, devant le représentant de Londres, la possibilité d'un appel des Canadiens à la France, pour assurer le maintien de leurs droits nationaux ? Le conseil législatif comptait alors 6 membres nés sujets français. Deux d'entre eux sont mis hors de cause par le témoignage d'Hamilton, car nés en France : François Lévesque et Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil. Ne reste que quatre suspects : Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, Paul Roch de Saint-Ours, François-Marie Picoté de Belestre, et François Baby.

Les deux premiers, et surtout Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, avaient des liens étroits et bien vivants avec la France²⁵⁵. Les fils de ce dernier servaient dans l'armée française et lui-même émargeait encore sur la liste des pensionnaires du roi de France²⁵⁶. Contre-intuitivement, cela nous pousse plutôt à les innocenter. Prononcer la phrase incriminée serait revenu à s'exposer follement. Une telle saillie n'aurait pas manqué d'être mise en lien avec la position duale des familles des conseillers.

²⁵³ *Ibid*, p. 231-232.

²⁵⁴ *Ibidem*.

²⁵⁵ Legault, R. (2002). p.82-83 ; 88, 92-95. Il venait justement d'envoyer son fils Louis-René en France après avoir vainement sollicité une place pour lui auprès d'Haldimand. Gaspard Chaussegros de Léry, *Extrait de mon journal*, Roy, Pierre-Georges, *Inventaire des papiers de Léry conservés aux Archives de la province de Québec*, Québec, 1939, 3 vol. ; 27 cm, Collections de BAnQ, p. 58.

²⁵⁶ 21 avril 1790, liste des pensions. Gaspard Chaussegros de Léry AP. S.1 T.14 p. 69. *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry, 24 Mars 1781, BANQ P386, D153*. Cela fait elle continua d'être versée jusqu'à la Révolution, et prélevée à partir de François-Joseph, fils du pensionnaire. *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry, 18 mars 1782, BANQ, P386, D154*. Une preuve de vie a bien été conservée à la date du 15 septembre 1785 aux *Minutes du répertoire du notaire Michel Havard, 11/10/1783-10/05/1796, AN, MC/RE/LXXVII/5*.

Il reste donc en lice Belestre, l'illustre Macrobe (69 ans), ancien des guerres de Succession d'Autriche et de Sept Ans, et François Baby. Ce dernier est notre suspect privilégié²⁵⁷. Né en 1733, ce vétéran de la guerre de Sept Ans, engagé dans le commerce, s'était ensuite distingué en s'opposant aux *Insurgens* lors de leur invasion de la vallée du Saint Laurent en 1775²⁵⁸. Distingué par Haldimand, ce chaud partisan des acquis de l'Acte de Québec de 1774 fut très lié au gouverneur, y compris aux affaires personnelles de ce dernier. Hamilton a pu considérer qu'il serait fâcheux d'incriminer dans sa correspondance un homme qui était en bonne partie une création d'Haldimand, lui-même alors élevé au pinacle pour avoir conservé la colonie à la Grande-Bretagne. Voilà qui peut justifier que l'auteur des propos subversifs ne soit curieusement pas nommé par Hamilton. Ce dernier n'aura pas voulu s'attirer d'éventuels reproches par une attaque ouverte contre une créature d'Haldimand.

On ajoutera que François Baby est l'un de ces membres de l'élite canadienne qui, au témoignage de Philippe Aubert de Gaspé, ne tarissait pas d'éloge pour la France des Bourbons, mais habituellement loin des oreilles britanniques²⁵⁹. En l'occurrence, les potentialités subversives de son opinion privée lui auraient « échappé », dans un « écart productif » pour reprendre une heureuse formule de Bernard Andrès, devant le gouverneur²⁶⁰. Au témoignage de Philippe Aubert de Gaspé, il avait cette pratique d'éloges de la France en commun avec « messieurs de Salaberry, de Saint-Luc, de Léry, [...] de Saint-Ours, mes deux oncles de Lanaudière et autres, [qui] parlaient avec enthousiasme de la France, des merveilles de la cour, de la bonté du Roi, de la beauté de la Reine et de l'affabilité de toute la famille royale. »²⁶¹. Bref, c'est l'ensemble de l'élite canadienne qui, jusqu'en 1792, pouvait avoir à l'esprit des raisonnements du genre de celui tenu en 1785 devant Hamilton, à défaut de les exprimer à voix haute en public, sauf oubli momentané ou nécessité de marquer certaines limites au pouvoir. Ce dernier se sent d'ailleurs obligé de prendre en compte cette réalité franco-canadienne entrelacée dans ces élites. C'est pour tenter d'y parer qu'on se propose de distribuer des commissions à la noblesse canadienne

²⁵⁷ Baby était, durant la guerre d'indépendance américaine l'intermédiaire désigné entre la noblesse canadienne et le gouverneur. Legault, R. (2002). p.77.

²⁵⁸ Andrès, B. (2005)., p. 229.

²⁵⁹ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 105.

²⁶⁰ Andrès, B. (1995). La génération de la Conquête: un questionnement de l'archive. *Voix et Images*, 20(2), p. 284.

²⁶¹ Aubert de Gaspé, P. (1885). p. 105.

dans la milice de la détourner de « servir dans l'armée française comme cela a lieu trop souvent à l'heure présente²⁶². »

La *francité* est donc une menace qui plane et plus fortement dans la bouche du « Canadien » siégeant au Conseil, qui évoque la possible rétrocession, que dans celle du « Français » du Calvet qui ne demande que l'égalité sous la fêrule britannique, et parle de l'émigration comme un recours déplorable. Ceci tend à invalider l'idée d'un lien mécanique négatif entre la notion de *francité* au Canada et une naissance nord-américaine. Force est de constater que le langage rhétorique fait pour s'attirer la confiance du vainqueur que les Canadiens adoptèrent avec le temps pour accommoder le pouvoir impérial, jusqu'à y croire dit Fernand Dumont, ne fut ni immédiatement ni unanimement maîtrisé dans ces premières décennies²⁶³. Mais, si l'on peut parfois incriminer une méprise, on peut aussi observer la *francité* comme une hypothèque maintenue présente dans divers secteurs de la population canadienne dans une sorte d'équilibre et de risques calculés dans le rapport de force avec la métropole britannique impliquant les divers groupes sociaux canadiens²⁶⁴.

Conclusion

La Conquête et l'annexion de l'Amérique précédemment française par la Grande-Bretagne a eu des effets paradoxaux sur l'appréciation subjective par les anciens colons français de leur rapport à la *francité*. Au début de ce chapitre, nous nous demandions quels usages la *francité* pouvait-elle avoir dans l'espace canadien. L'État français s'en étant retiré, les règles qu'il avait instituées et qui s'étaient développées dans son orbite ne devaient plus avoir de sens et auraient dû laisser paisiblement ses anciens colons évoluer vers un rapport distancié, puis indifférent à l'identité française, remplacée par de nouvelles identités créoles, et d'abord la canadienne.

Ce processus classique devait prolonger et achever le processus de rupture donnant naissance à une nouvelle nationalité américaine, certes d'héritage français mais pleinement ancrée dans sa réalité nord-américaine et inscrite dans le cadre britannique. Ce n'est pas ce qui est advenu, et nous avons pu montrer pourquoi.

²⁶² Grenville à Dorchester, 20 octobre 1789, in *DRHC*, vol. 1, p. 966.

²⁶³ Dumont, F. (1993). p. 134—138.

²⁶⁴ Englebert, R., & Craig, B. (2019). p. 52, 57, 62.

D'abord, la prise de contrôle des territoires par l'Empire britannique a eu un effet paradoxal. En soumettant tous les nouveaux sujets à un régime de suspicion spécifique, il stimula leur subjectivité française. La *francité* subie est une donnée importante pour comprendre la nouvelle position des Canadiens. Elle est le symétrique inversé de la position française. Si, du point de vue français, les anciens colons restaient des *naturels* français, dans la perspective des autorités britanniques, les nouveaux sujets pouvaient aussi être restés d'une certaine manière des Français. Le passif acadien, la laborieuse et lente passation de souveraineté, la difficile soumission d'une population qui avait combattu longuement le conquérant, tous ces éléments traumatiques qui ramenaient à la *francité* ont été comme réactivés par les autorités britanniques pendant des décennies comme autant de piques de rappel visant parfois des populations, parfois des catégories et parfois des individus.

S'il y a donc un aspect négatif de la *francité* des anciens colons français, on observe aussi que les décennies postérieures à la Cession favorisent aussi des affirmations positives. Premièrement, les élites locales sont tout à fait conscientes de leur situation légale par rapport à la France. Elles savent qu'en territoire français, elles sont pleinement bénéficiaires des droits « nationaux et civils » pour lesquels elles doivent batailler contre les autorités britanniques afin d'en jouir au Canada, à défaut d'avoir l'espoir d'en bénéficier dans le reste de l'Empire. La perspective de déracinement, la *francité* subie, rendue si tangible par le précédent acadien, les menaces sur les Illinois et le destin de membres des élites canadiennes, tant laïques qu'ecclésiastiques, donnaient un intérêt nouveau au fait d'être français, comme une assurance contre une possible crise avec le pouvoir colonial.

Contre-intuitivement, le réflexe des colons français ne fut donc pas de s'affirmer autre chose que Français au moment des transferts de souveraineté. C'était une notion globale qui avait une réelle efficacité. Premièrement, elle unissait malgré les différences dans un ensemble où le Français de France, possible rival la veille, s'adjoignait aux autres conquis (Canadiens, Acadiens ou Créoles) face au nouveau pouvoir. Deuxièmement, la notion de Français embrassait un contenu positif pour les acteurs en réunissant sous une même étiquette des intérêts linguistiques, économiques, sociaux et politiques liés au pouvoir précédent dont il s'agissait de saisir un maximum des attributions des mains des nouveaux maîtres. En cela, la construction de la *francité*, par le capital symbolique historique et technique qui la soutenaient, possédait un attrait que n'avaient pas encore les identités créoles alternatives.

Logiquement, l'affirmation comme français représentait une contestation sourde du nouvel ordre impérial. Cette affirmation pouvait prendre bien des formes individuelles ou collective. Le médium de la chanson qui montre la survie de l'identification des Canadiens comme Français complète les témoignages sur les usages de la symbolique du régime précédent. Ces faits illustrent comment la francité subjective, individuelle ou collective, va de pair avec une sourde dénégation du nouveau pouvoir en place. C'est une des formes latentes de la révolte qui put déboucher sur des contestations ouvertes. Cette perspective restait présente aux yeux des acteurs : Britanniques, Américains et Canadiens. Les élites canadiennes, tout en collaborant avec l'Empire, ne répugnaient pas à laisser faire ce genre de manifestations, dont l'esprit les flattait tout en leur permettant de faire entrevoir à Londres de terribles perspectives en cas d'abus à leur encontre... justifiant ainsi le maintien de la *francité* subie et provoquant une forme d'auto-entretien des facteurs de l'identification subjective des Canadiens comme Français en réaction ou par défiance.

On remarquera ainsi avec intérêt que, par l'existence de cette dialectique locale, il existe ici une sorte de force d'inertie de la construction nationale française. Débutée à la fin de l'époque médiévale, elle avait infusé par l'État, le droit et les représentations symboliques et culturelles. Son support étatique retiré, elle pouvait survivre de manière endogène pour répondre à des besoins locaux. Il va à présent falloir nous interroger sur la manière dont cette situation pouvait dialoguer avec la politique extérieure de l'État français.

CHAPITRE III

DU RÉUNIONISME A L'ÉTAT CANADIEN (1776-1783)

Que se serait-il passé si de telles colonies eussent été encore entre nos mains au moment de l'émancipation des États-Unis ? Cette émancipation aurait-elle eu lieu ? Notre présence sur le sol américain l'aurait-elle hâtée ou retardée ? La Nouvelle-France elle-même serait-elle devenue libre ? Pourquoi non ? Quel malheur y aurait-il pour la mère patrie à voir fleurir un immense empire sorti de son sein, un empire qui répandrait la gloire de notre nom et de notre langue dans un autre Hémisphère ?

François-René de Chateaubriand, « voyage en Amérique », *Œuvres complètes*, tome IV, Firmin Didot frères, Paris, 1839, p. 427.

Introduction

Si la France, par son droit, considéra les Canadiens comme des *naturels* Français vivant dans l'orbite d'une puissance étrangère à la suite de la Cession ; si le sentiment d'être Français put se réagencer plutôt que disparaître dans l'espace canadien lui-même, ces deux faits auraient pu n'interagir que marginalement. Des circonstances géopolitiques particulières — en l'occurrence la Guerre d'Indépendance américaine et l'intervention française—, donnèrent une autre dimension, politique, au problème de la *francité* dans la province de Québec (dans ses frontières de 1774).

Conformément à notre objectif consistant à saisir le sens de la *francité* dans l'espace canadien (dont les limites sont un des enjeux de la période¹), nous nous concentrerons ici sur la manière dont Canadiens et Français usèrent de la *francité* (juridique et idéologique) en pleine mutation depuis la guerre de Sept Ans². Autrement dit, dans le contexte des années 1770, nous allons ici analyser l'interaction de la construction de la *francité* et les stratégies « impériales » du gouvernement français ainsi que ses connexions et influences canadiennes.

¹ Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 14-15. Monette, P. (2007). *Le rendez-vous manqué avec la révolution américaine: Les adresses aux habitants de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine 1775-1776*. Montréal: Québec-Amérique, p. 47.

² Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Royaume-Uni : Fondation Voltaire. 566 p.

Tout d'abord, nous exposerons les conceptions françaises concurrentes qui se développent à propos de la ci-devant Nouvelle-France. Forgées par des ministres ou d'anciens ministres (Choiseul, Vergennes, Turgot) ou des militaires (Lévis, D'Estaing, La Balme), elles sont aussi influencées par l'idéologie des Lumières et leurs réflexions anticoloniales³. Elles doivent se positionner face au passé : la souveraineté française. Elles doivent aussi prendre en compte la situation particulière de « Français » désormais déliés de leur allégeance par rapport à la couronne de France. Cette configuration réinterroge le rapport entre pouvoir politique royal et structure nationale.

Dans un second temps, nous nous intéresserons aux démarches canadiennes en direction de la France.

Évidemment, pour un « nouveau sujet » britannique, penser une articulation politique, ponctuelle ou durable, entre les anciens colons français et la France, c'était se situer du côté des subversifs. C'était assumer de fait le qualificatif normalement disqualifiant de « *French and Bad Subject* ». Deux conséquences pouvaient en découler. Le rebelle pouvait alors se retirer en territoire français, selon les modalités déjà examinées. Ou, et c'est ceci qui va attirer notre attention ici, sa rébellion pouvait l'amener à penser le changement du statut du Canada : soit par un retour sous souveraineté française ; soit, et c'est là un fait inédit, en envisageant la création d'un nouvel État, canadien, en Amérique.

Mais, qu'il s'agisse de la polarité française ou de la polarité canadienne, elles ne se comprennent que dans une circulation transatlantique où se renégocie le sens de la *francité* comme élément utilisable dans le cadre de certaines stratégies politiques.

³ François-Joseph Ruggiu a bien souligné cette réticence à l'extension du contrôle territorial qui caractérise la pensée impériale française en réagencement : François-Joseph Ruggiu, « Une relation tombée dans l'oubli ? Le Canada et la monarchie française entre 1759 et 1783 », Bertrand Fonck et Laurent Veyssière, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*, Septentrion, Montréal, 2013, p. 541-548.

3.1 Les deux politiques de l'État français

La Guerre d'Indépendance américaine n'est distante que d'une décennie par rapport à la Cession. Ce facteur ne doit pas être négligé. Malgré son caractère spécifique, le conflit se déroule dans un effet de continuité, de latence, par rapport à la précédente guerre, en particulier dans les consciences françaises et canadiennes. Si, pour certains acteurs, ce conflit est « projection » dans l'avenir, pour d'autres, et parfois pour les mêmes, c'est une guerre mnésique, qui prend son sens dans les événements de la guerre précédente, aussi bien en Europe qu'en Amérique⁴.

Il nous faut donc remonter quelque peu dans le temps afin de saisir les conditions géopolitiques, mais aussi conceptuelles, plurielles, et peut-être contradictoires, dans lesquelles les acteurs purent penser la relation entre la France et ses anciens colons, aux usages qu'il était loisible de faire d'elle, et ceci en articulation aux problèmes locaux.

Marcel Trudel — prolongé dans son raisonnement par Laurence Cros qui tend à remonter la chronologie du renoncement dès le Ministère Choiseul⁵ —, formalisa l'idée d'une politique relativement simple de l'État français à l'égard des territoires perdus d'Amérique sous Louis XVI. Sous la conduite de Vergennes, le pouvoir royal renonça définitivement et de manière univoque à toute souveraineté française en Amérique du Nord⁶. Outre cela, le comte de Vergennes (dans la continuité des résultats de la politique de Choiseul à partir de l'été 1760⁷) constitua une stratégie assez contre-intuitive de mise sous influence française à long terme des Treize colonies devenues indépendantes, grâce au maintien sur elles de la menace d'un retour du pouvoir impérial britannique⁸. Ceci, dans l'esprit du ministre, impliquait la conservation par Londres de colonies nord-américaines, en particulier du Canada. C'est le « double jeu » français

⁴ Galarneau, C. (1970). p. 27, 29-30. Monette, P. (2007). p. 43-51.

⁵ Cros, L. (2009). L'autre participation française à la guerre d'Indépendance : la campagne du Québec, 1775-1776, et l'interaction entre Canadiens français, Américains et Français. Dans S Berthier-Foglar, S. (Dir.). *La France en Amérique: Mémoire d'une conquête*. (p.93-112). Presses universitaires du LLS.

⁶ Trudel, M. (1949). *Louis XVI, le congrès américain et le Canada 1774-1789*. Québec: Éditions du Quartier Latin. p. 110-141. Monette, P. (2007). p. 348.

⁷ Ruggiu, F.-J. (2013). Une relation tombée dans l'oubli ? Le Canada et la monarchie française entre 1759 et 1783. In B. Fonck & L. Veyssière, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Septentrion, Montréal. p. 541-546.

⁸ Trudel, M. (1949). p. 413-415.

tel que le présente Pierre Monette⁹. L'existence de cette stratégie de Vergennes, et son application, ne fait aucun doute¹⁰.

Cependant, cette stratégie ne résume pas la politique française en Amérique à cette époque. Le « *Canada perdu et abandonné* », ce titre d'un article de Claude Bonnault, peut résumer l'appréhension par l'historiographie, et au-delà, de la politique et de l'action de la France en Amérique entre 1763 et 1783¹¹. Ce titre pris trop au pied de la lettre est cependant trompeur en ce qu'il masque le contenu même de l'article qui s'attache justement à décrire, d'une manière très neuve à l'époque, l'intégration durable des Canadiens dans les cadres de l'État français, et les ambiguïtés de la situation. S'il y a bien renoncement de la France au Canada, trois fois à cette époque (1763, 1778, et enfin en 1783), cela doit s'entendre en fait de domination territoriale. Cependant, comme le relevait Bonnault, même cet aspect ne fut pas considéré comme irréversible pendant un certain temps¹². Entre abandon territorial et préservation de l'intégration sous la forme de la *francité* maintenue des cédés (qui tiraient sa source de procédés irrédentistes français pratiqués depuis le début de l'époque moderne¹³), il y a un hiatus qui cache la possibilité d'un autre jeu.

Bref, bien des paradoxes, plus que ne peut en contenir une seule politique, ni même une succession de politiques univoques et exclusives s'enchaînant chronologiquement avec des bornes claires. C'est à ces « contradictions » françaises que nous allons ici nous intéresser dans la mesure où elles donnèrent des marges de manœuvre aux acteurs canadiens dans leurs démarches auprès de l'État français durant la Guerre d'Indépendance américaine.

3.1.1 La face visible : de la Cession au renoncement

A partir de 1760, et plus encore de 1763, la France cesse d'être une puissance territoriale nord-américaine. C'est là un point surdéterminant qui va imposer à Versailles d'envisager sa politique dans cette région sur des bases fortement différentes de celle qu'elle menait jusqu'à son éviction.

⁹ *Ibid*, p. 402, 413.

¹⁰ Jean-François Labourdette, *Vergennes*, Paris, Editions Desjonquères, 1990, p 75.

¹¹ Bonnault, C. (1948). Le Canada perdu et abandonné. *RHAF*, 2(3), p. 331-350.

¹² *Ibid*, p. 332-333, 336, 347

¹³ Sahlins, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, p. 1086.

3.1.1.1 De la chute du Canada...

La cour de Versailles, malgré les mots de Voltaire, n'avait pas été insensible à la perte d'une immense province¹⁴. Choiseul lui-même s'accrochait à l'espoir d'obtenir la rétrocession en mai 1760 : « Les Anglais ne garderont pas le Canada ; je vous demande en grâce de ne pas juger la pièce avant d'avoir vu le dénouement ; peut-être ne sommes-nous qu'au troisième acte. La catastrophe a été fâcheuse ; mais je vous prépare un cinquième acte où la vertu sera récompensée. »¹⁵ Le 13 juillet 1760, avant que la décision de renoncer au Canada dans son ensemble ne soit actée comme inévitable, le ministre faisait part à Voltaire de son hésitation¹⁶.

Madame de Pompadour marque bien les sentiments ambivalents qui régnèrent à Versailles dès que la perte fut actée¹⁷. On trouve sous sa plume la formule suivante, datant de 1762 : « Les fourrures que vous m'avez envoyées sont fort belles, & je vous remercie bien de vos peines. Elles valent mieux que celles du Canada : mais hélas ! Celles du Canada étaient à nous ! »¹⁸.

L'année suivante, alors que la Cession est signée, on pourrait croire que la marquise se serait fait une raison : « Cependant il faudra faire des sacrifices : ils nous rendent notre sucre & les toiles des Indes ; mais il faudra leur céder nos manchons et les neiges du Canada : grand bien leur fasse !¹⁹ » Et cependant, elle ajoute de manière révélatrice « La perte n'est pas grande, excepté celle de l'honneur, qui nous fait frémir. »²⁰ L'amputation territoriale peut être acceptée rationnellement, mais la gêne demeure. Peu après, apprenant la guerre de Pontiac, la marquise ne pourra s'empêcher de pencher pour ce dernier et ses compagnons, alors même que les officiers français de Louisiane tentaient de circonscrire l'incendie²¹. « Il semble qu'ils auront [les Anglais] beaucoup de peine à se bien établir au Canada ; les Sauvages aiment toujours les

¹⁴ Pernot, F. (2013). « En guerre pour quelques arpents de neige » ? l'Accueil du traité de Paris en France. In B. Fonck & L. Veyssi re (Eds.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Septentrion. p. 201-208. Ruggiu, F.-J. (2013). p.538

¹⁵ Choiseul   Voltaire 25 mai 1760, in, *La Revue des Deux Mondes*, 122^e ann e, tome 7^{eme}, 1902. p. 44.

¹⁶ Laplane, B. (2009). *Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens fran ais (1760-1815). Enjeux diplomatiques, religieux et culturels*. Paris 1 Panth on Sorbonne. p. 36-37.

De Choiseul, F.-E. (1761). M moire historique sur la n gociation de la France et de l'Angleterre, depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la m me ann e, avec les pi ces justificatives. Paris: Imprimerie Royale., p. 80. Choiseul   Voltaire, 13 juillet 1760, in, *La Revue des Deux Mondes*, 122^e ann e, tome 7^{eme}, 1902. p. 48.

¹⁷ Havard, G., & Vidal, C. (2019). *Histoire de l'Am rique fran aise*. Flammarion. p. 666-667.

¹⁸ Marquise de Pompadour au marquis de Beaussac, 1762, Madame la marquise de Pompadour. (1772). Lettres, Tome I, depuis 1753 jusqu'  1762 inclusivement. Londres: G. Owen. p. 86.

¹⁹ Marquise de Pompadour au Duc de Nivernois, 1762, Madame la marquise de Pompadour. (1772), vol. I. p. 101.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ Jean-Jacques Blaise d'Abbadie   Choiseul, 12 f vrier 1765, *ISHL*, Volume X, British series vol I, The critical Period, 1763-1765, p. 434-480.

Français, & font à leurs nouveaux maîtres tout le mal qu'ils peuvent : je ne crois pas qu'il y ait une nation qui possède si bien l'art de se faire haïr que les Anglais. Tant mieux, ils seraient trop dangereux, s'ils étaient encore aimables.²² » Au-delà de Versailles, une part de l'opinion, celle des ports de l'Atlantique, avait ressenti l'aspect humiliant du traité, et cela laissa des traces qu'on peut encore observer au début de la Révolution²³.

Alain Laberge et Edmond Dziembowski ont bien souligné cette dichotomie entre d'une part le soulagement du retour à la paix et une lecture économiciste rendant supportable voire même profitables, les pertes, et une autre forme de sentiments, celui d'une profonde humiliation, d'un « déshonneur » au sein du royaume, sans parler de la conscience d'une « rupture » d'un équilibre géopolitique continental précieux dont le Canada aurait été la clef de voute dans le monde colonial²⁴. Le duc de Choiseul, en entretenant les officiers de retour du Canada, y compris un nombre non négligeable de Canadiens, maintint la perspective d'une guerre de reconquête, ne serait-ce qu'à titre de change dans le cadre des tensions persistantes entre le *Roy très chrétien* et son rival britannique²⁵. Mais ce ne fut pas la seule ambiguïté versaillaise. S'il y avait théoriquement une séparation totale entre la *sujétion*, à laquelle le roi de France avait renoncé en 1763, et la *naturalité*, conservée par les Canadiens, dans la pratique il pouvait y avoir des débordements. Nous entendons par là que, non content de reconnaître les Canadiens comme *naturels* du royaume en France, Versailles n'en continuait pas moins de tendre à les considérer comme ses effectifs *sujets*, en certaines circonstances, au-delà des limites de son territoire. En voici quelques illustrations.

La consécration à Paris du premier évêque canadien entré en charge après la Cession, un natif de France, contredisait l'idée d'une rupture nette de l'église de Québec avec l'ancienne métropole²⁶. De la même manière, les clauses secrètes des conventions entre Sulpiciens de Paris

²² Marquise de Pompadour à la comtesse de Baschi, in Madame la marquise de Pompadour. (1772). Vol. I p. 132. La presse française rendit publique la nouvelle des difficultés britanniques avec les Autochtones : *Gazette de France*, 22 juillet 1763. Sur la presse française face à la guerre de Sept Ans en Amérique cf : Dziembowski, E. (2013). Transparence ou désinformation, la perte du Canada dans la presse française. In Imbeault, S., Veyssièrè, L. (Eds.), 1763, *le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 175-192). Québec: Septentrion.

²³ C'est particulièrement le cas dans les ports Atlantique : Chambre de Commerce. La Rochelle. Dziembowski, E. (1998). p. 256-259. Pernot, F. (2013). P. 203. Dziembowski, E. (2013). P.175-176.

²⁴ Laberge, A. (2013). Entre l'allégresse du peuple et l'amour propre flétri du roi: les Fêtes pour la publication de la paix de juin 1763 à Paris. In D. Vaugeois & L. Vessière (dir.), 1763, *le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 230-240). Québec: Septentrion. Dziembowski, E. (1998). p. 256-259. Pernot, F. (2013). p. 202.

²⁵ Bonnault, C. (1948). p. 332.

²⁶ Codignola, L., Harvey, F. et Hurtubise, P. (1999). *L'Amérique du Nord française dans les archives religieuses de Rome 1600-1922 : Guide de recherche*. Québec, Canada : Éditions de l'IQRC. P. 53-57.

et de Montréal étaient l'indice d'un certain état d'esprit où, de part et d'autre, on pouvait tendre *de facto* sinon *de jure* du maintien des rapports « *comme ci-devant* », ainsi que le disait la formule initialement demandée par la France dans la Capitulation de Montréal²⁷. Sur un plan plus local, la pénétration coloniale trans-frontalière, entraînant une extension *de facto* du territoire de la préfecture apostolique de Saint-Pierre-et-Miquelon vers les îles de La Madeleine et jusqu'à l'île du Cap Breton, était aussi inquiétante pour la stabilité des souverainetés territoriales. Le clergé de Québec laissait faire ces empiètements²⁸. Plus généralement, l'Eglise de France gardait à l'esprit son champ d'action nord-américain et ne désespérait pas de le réinvestir²⁹.

Dans les affaires financières, Versailles continua à faire la différence entre les *naturels* français et les autres sujets britanniques en Amérique. Le règlement de l'affaire des « papiers du Canada » se termina par des pertes sèches pour tous les possesseurs, y compris les Canadiens. Cependant, Versailles a montré une volonté d'identifier ses théoriquement anciens sujets, désormais sujets britanniques, et de les favoriser dans le règlement, au détriment des anciens *sujets* britanniques, ainsi que l'a relevé Sophie Imbault³⁰.

Sur le plan de l'action diplomatique, le flou demeure aussi. L'intervention de l'ambassadeur français à Londres, de Guînes, en faveur des intérêts privés du seigneur canadien Michel Chartier de Lotbinière, alors même que ce dernier était *sujet* anglais et représentant des intérêts de la noblesse canadienne, était à ce titre audacieuse. Elle n'est pas un fait isolé puisqu'elle trouva ses avatars ultérieurement pour d'autres Canadiens, et ceci sur trois décennies, laissant des souvenirs plus durables encore³¹. Mais il y a plus grave. L'ambassadeur de France avait

²⁷ Deslandes, D., Dickinson, J. A. et Hubert, O. (2007). *Les Sulpiciens de Montréal : une histoire de pouvoir et de discrétion (1657-2007)*. Montréal, Canada : Fides., p. 44.

²⁸ Mémoire sur les limites du diocèse de Québec, 1794, MEQ, vol. II, p. 475. Plessis, O. (1865). *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812*. Québec: Bureaux du "Foyer canadien". p. 93-94.

²⁹ 10 décembre 1789, Mémoire sur le projet de détruire les corps religieux, par des Dominicains, AP. S.1 p.14.

³⁰ Imbeault, S. (2013). Que faire de tout cet argent papier ? Une déclaration séparée au traité de Paris. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 142-190). Québec: Septentrion. p. 167.

³¹ Concernant Lotbinière : Conseil des dépêches, 4 mars 1784. BANQ, P1000, D648. 8 septembre 1792, « Décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792 » statuant sur le cas de François Cazeau, « Canadien », in AP. S. 1, T. 49, p. 480.

Id. in Convention Nationale. (1792). Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale législative, avec la mention des dates et l'apposition du Sceau, du 1er septembre 1792 au 20 du même mois (pp. 767-768). Paris: Baudouin. Michel Chartier de Lotbinière à Mme de Lotbinière, 9 août 1772. MAE Corr. Pol. Angleterre 47 Fol 285-286. *Conseil des dépêches* [rapport sur les états de service], 4 mars 1784. « Michel Chartier de Lotbinière

également la possibilité de connaître les tractations entre Londres et ses nouveaux sujets grâce au même Lotbinière, qui avait ses entrées à l'ambassade de France. Il estimait que les bons offices de l'ambassadeur de France pouvaient être utiles à la position de négociation des Canadiens³². C'est en effet sur la base des Capitulations et du traité, signés par gouvernement français, qu'il souhaitait négocier le statut de ses compatriotes³³.

Ces éléments, trahissant une forme d'irrédentisme latent, par petits empiétements juridictionnels, sont à garder à l'esprit pour saisir les débats à propos des Canadiens et de leur avenir dans le cadre des échanges politiques franco-canadiens.

3.1.1.2... à l'alliance franco-américaine

L'entrée en guerre de la France contre l'Angleterre en 1778 se fit à la faveur de circonstances qui conduisirent le responsable aux affaires extérieures, le comte de Vergennes, à procéder à une renonciation française au Canada. Cette renonciation divergeait nettement de la Cession, en ce qu'on peut, cette fois, considérer qu'elle fut souscrite librement et non effectuée sous la contrainte.

Le traité d'alliance de 1778 conclu entre les États-Unis et Versailles actait la renonciation par le roi de France de ses anciennes possessions nord-américaines³⁴. C'était là le « point sensible » entre la France et les *Insurgens*, ainsi que l'écrivit Vergennes³⁵. Nécessaire, aux yeux du ministre, pour fonder l'alliance et en maximiser les bénéfices, cette renonciation était cependant bien un choix. Madrid, qui entra dans le conflit peu après, n'en fit pas autant, et voulut dès l'origine remettre la main sur la Floride sans souscrire à aucune renonciation³⁶. Mais, dans le cas français, c'était certainement là un point incontournable pour briser l'Empire britannique, les Américains en faisant une condition *sine qua non* d'un accord³⁷.

au Conseil des dépêches », 31 mars 1784. Voir infra chapitre VI et : 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550-551.

³² Michel Chartier de de Lotbinière à Claude Panet 20 septembre 1772., MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 286-287. Michel Chartier de Lotbinière à Etienne Montgolfier, 29 juillet 1773, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 295

³³ « *Nous ne pouvons appuyer que sur la capitulation du Canada et sur le traité de paix* » Michel Chartier de de Lotbinière à Claude Panet 20 septembre 1772., MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 286-287.

³⁴ Bonnault, C. (1948). p. 331-350.

³⁵ Trudel, M. (1949). p. 114. Sur les inquiétudes de Vergennes jusqu'à la conclusion de l'alliance de 1778 : Ruggiu, F.-J. (2013). p. 557

³⁶ Bonnault, C. (1948). p. 347.

³⁷ Trudel, M. (1949). p. 118. Cette politique de renonciation territoriale, indubitable, a fait l'objet de nombreuses gloses. Nous ne prétendons pas apporter grand-chose de plus à cette analyse, fondée en elle-même, mais qui,

Choiseul, donnant son avis et soucieux de critiquer son successeur, ne l'attaqua que marginalement sur ce point, et pas sur le fond de sa politique. Certes, il trouvait déshonorante la clause de renonciation concernant toutes les possessions cédées en 1713 ou en 1763³⁸. Et cependant, Choiseul ne proposait pas de la rejeter en bloc, la considérant nécessaire à l'alliance. Choiseul adhéra aussi au double-jeu de Vergennes, puisque, pour lui aussi, Londres devrait conserver l'essentiel du Canada et de l'Acadie malgré les velléités américaines³⁹. Cependant, Choiseul conseillait une légère correction afin de permettre à Louis XVI de reconquérir un certain nombre de positions insulaires.

Je conseillerais au Roi de récupérer les possessions utiles à la pêche que la France a perdues par les paix précédentes et déterminément je continuerais la guerre jusqu'à ce que l'Angleterre cédât à la France l'île de Terre-Neuve, cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, en 1713, et l'île Royale ou Cap Breton, cédée aux Anglais par le traité de Paris, en 1763⁴⁰.

On reconnaît bien là la patte du ministre si soucieux de la marine qui avait tenté, en vain, de recouvrer l'île du Cap Breton lors des négociations franco-anglaises avortées de 1760, à la suite desquelles il s'était reporté sur un modeste lot de compensation : Saint-Pierre-et-Miquelon⁴¹. Bref, c'est la politique économiciste, pensée par Choiseul — faute de mieux ? — en 1761, que prolongeait Vergennes. Pour ce dernier, bien qu'il y eût assurément des Français en Amérique britannique, il n'était pas question de rétablir la souveraineté de la France sur eux⁴². C'est donc une guerre avant tout économiciste et non nationaliste que Versailles mène, et le traité de 1778 en est l'illustration. Les historiens ont bien saisi, et depuis longtemps, la logique de cette

formulée de manière trop unilatérale, a laissé de côté d'autres dimensions, celles que nous allons justement analyser ici en détail. Nous ne pensons assurément pas qu'il faille rejeter ce paradigme ancien, mais il faut lui en adjoindre un autre qui, pour paraître contradictoire avec le premier n'en a pas moins existé parallèlement avec des effets tangibles sur les individus, les actions effectives et les conceptions à court, moyen et long terme.

³⁸ « Plan de campagne contre l'Angleterre » 1782, in *Mémoires du duc de Choiseul*. (1904). Plon-Nourrit, Paris, p. 431.

³⁹ *Id.*, p. 432

⁴⁰ *Id.*, p. 431. Dans un même ordre d'idée, Le conte d'Estaing tenta de convaincre Vergennes, le 15 juillet 1778, avant de partir à la tête de l'escadre française pour Boston, qu'il est souhaitable que la France occupe l'île Saint-Jean. D'Estaing à Vergennes, 15 juillet 1778, Meng, J. J. (Ed.). (1939). *Despatches and Instructions of Conrad Alexandre Gérard: 1778–1780*. Baltimore, p. 152-153.

⁴¹ De Choiseul, F.-E. (1761). p. 137. Le conseil de Choiseul fut suivi comme on le voit dans le traité d'alliance franco-espagnole de 1779 qui contient l'annonce de la reprise de Terre-Neuve comme objectif de Versailles : *Traité d'alliance entre la France et l'Espagne, conclu à Aranjuez le 12 avril 1779*, in Gardiner, F. D., & Paullin, C. O. (1937). *European treaties bearing on the history of the United States and its dependencies*, volume 4. Carnegie Institution of Washington, Washington. p. 144-145. On remarquera qu'il n'avait pas fallu une année à Versailles pour prévoir, dans un autre accord, une violation, certes marginale, des engagements de 1778.

⁴² Peter Sahlinss cite Vergennes qui distingue bien, au-delà des frontières effectives du royaume les vrais étrangers des « Faux étrangers » et vrais français. Sahlinss, P., & Rab, S. (2000). P. 1099.

politique. Ce fut le cas de Marcel Trudel et de ses émules, de Claude Galarneau comme de Pierre Monette par exemple. Cependant, un aspect est essentiellement resté invisible dans leur analyse⁴³. Une politique française *bis* est aussi perceptible.

3.1.2 L'autre politique française

À quoi correspond cette politique *bis* ? Nous pouvons l'appréhender à partir de son origine. Comme nous l'avons établi, la condition de Français n'avait jamais été déniée aux populations affectées par le traité de 1763. Or, cette *francité post liminii* s'affirmait d'une manière de plus en plus explicite dans l'action extérieure de Versailles⁴⁴. Vergennes lui-même y souscrivait, et le traitement des Canadiens par la France à partir de 1764 l'illustre⁴⁵. Dans la foulée de la défaite lors de la guerre de Sept Ans, l'appartenance à la nation se politise⁴⁶. C'est là une donnée de fond qui traverse tout le problème des relations entre la France et les Canadiens pour un siècle. Alors que s'affirme sourdement l'État nation, pouvait-on ne pas nourrir à Versailles d'ambitions spécifiques concernant une population reconnue comme française ? C'est là un problème auquel on tenta d'apporter deux types de réponse dont nous allons faire l'analyse.

D'abord, persistait une tendance que nous pourrions qualifier de réactionnaire, revancharde, héritée des événements de la guerre de Sept Ans, qui poussait dans le sens d'une reconquête⁴⁷. L'idée, qui trouvera des reformulations tardives, faisait le lien entre la *francité* des habitants et les droits légitimes du roi qui, fondamentalement n'avait pas pu céder des parties du royaume sans l'accord des populations ou sans celle des États-généraux⁴⁸. Cette tendance ne pouvait, fondamentalement, se satisfaire du *statu quo*, et aspirait à la restauration territoriale de la Nouvelle-France.

⁴³ Trudel, M. (1949). p. 238. C'est le seul passage où l'historien fait référence à cette politique *bis* que nous allons évoquer. L'auteur, qui centre sa problématique (téléologiquement canadienne ou québécoise) sur la seule vallée du Saint-Laurent laisse de côté les Canadiens des Illinois. La proclamation d'Estaing, séparée de ses effets, apparaît évidemment peu de chose.

⁴⁴ Traité de commerce franco-suédois, 1784, Lanautte Hauterive (comte d'), *Recueil des traités de commerce et de navigation de la navigation, première partie*, tome III, Rey et Gravier, Paris, 1836, pp 321-322.

⁴⁵ Sahlins, P., & Rab, S. (2000). p. 1099.

⁴⁶ Dziembowski, E. (1998).

⁴⁷ L'irréducentisme limité de Choiseul : De Choiseul, F.-E. (1761). p. 137. Et l'irréducentisme radical de Lévis. Cité dans : « Souvenirs et portraits par m. le duc de Lévis » in Richelieu, L. F. A. duc de. (1857). *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France pendant le 18e et le 19e siècle*, tome XIV. Fermin Didot, Paris. p. 259.

⁴⁸ C'est le sous-jacent du maintien de la participation de populations *post-liminii* à la *francité* depuis la naissance du phénomène sous François I^{er} : Sahlins, P., & Rab, S. (2000). p. 1086. La thèse de l'illégalité des cessions par absence d'aval des parlements se retrouvera en France jusqu'au XIX^e siècle. Infra chapitre VI. Cf : 7 mars 1826, AP Série 2 p. 46 p.168. 8 Mars 1826 AP, S. 2., tome 46, p. 192-193.

Ensuite, un courant modernisateur, inspiré des Lumières, formulait l'idée qu'il fallait aller vers la fin de l'ordre impérial dans les Amériques⁴⁹. Dès lors, il ne fallait pas envisager un retour au passé, mais bien l'émancipation du Canada comme des autres colonies. Cependant, du fait des rapports spécifiques des Canadiens à la nation française, on observe quelques traits qui annoncent l'impérialisme informel que développera la France au XIX^e siècle⁵⁰. Il s'agit de repenser l'agencement impérial, mais d'une manière nouvelle, où identité et culture jouent autant que les dépendances institutionnelles directes, jugées dépassées.

Éclaircir ces courants français impliqués dans la guerre d'Indépendance Américaine nous permettra d'avoir une juste appréciation des marges de manœuvre dont disposèrent les acteurs canadiens pour envisager telle ou telle articulation entre leurs aspirations propres, à partir de leur réalité présente, et l'implication française souhaitable de Versailles dans l'avenir du Canada.

3.1.2.1 La tendance réactionnaire

L'existence d'une autre politique que l'acceptation de la Cession trouve son ressort dans un revanchisme puissant. Il est spécifiquement ancré dans les souvenirs de la dernière guerre, et ne pouvait se satisfaire du *statu quo*⁵¹. Cette reconquête semblait naturelle aux yeux de nombre d'acteurs de l'époque. Frédéric II de Prusse s'étonna dans sa correspondance, en 1777, que la France ne se soit pas déjà jetée sur le Saint-Laurent comme lui l'aurait fait⁵². La même idée d'une guerre qui fut de revanche, devant logiquement effacer le traité de 1763, traversa l'esprit de plusieurs officiers français, même venus initialement en Amérique pour soutenir les rebelles

⁴⁹ Dziembowski, E. (1998)., p. 457.

⁵⁰ Todd, D. (2022). Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIXe siècle. La découverte, Paris. p. 30.

⁵¹ Dziembowski, E. (1998). p.44-45.

⁵² Trudel, M. (1949). p. 128-129.

contre Londres⁵³. Le duc de Lévis, illustre vétéran de la guerre de Sept Ans, était le partisan le plus remarquable d'une guerre de reconquête⁵⁴.

Au lieu d'envoyer dans les Antilles une expédition mesquine, dont les exploits devaient nécessairement se borner à la prise d'une petite île à sucre, vraie conquête de gazette, que ne faisait-il partir pour le Canada un corps d'armée de dix ou douze mille hommes ? Cette colonie, encore toute française, se serait soulevée en notre faveur, et nous la posséderions aujourd'hui.⁵⁵

Le vainqueur de la bataille de Sainte-Foy ne se contenta pas de souhaiter une politique plus proactive au Canada. En partenariat avec l'ambassadeur de France à Londres, le duc de Guînes et le marquis de Lévis contribuèrent à donner une première réalité à cette thèse revanchiste, et cela avant l'ouverture officielle des hostilités entre la France et la Grande-Bretagne. L'agent de cette politique fut Chartier de Lotbinière, véritable protégé de Lévis⁵⁶.

Par le truchement de son subordonné de la guerre précédente, Lévis espérait poser les bases, non pas d'une nouvelle guerre franco-anglaise, mais, fondamentalement, de la reprise du conflit précédent là où il l'avait laissé au Canada en 1760. La même guerre, mais dans des conditions originales et par l'emploi de moyens non-conventionnels (le recours à des rébellions internes) qui avaient déjà traversé l'esprit des officiers français lors de la guerre précédente⁵⁷. Le chevalier de Lévis s'était opposé à la perspective d'une capitulation de l'armée française au Canada, et avait apporté son soutien à toutes les formes possibles de guerre à outrance, allant de la guérilla dans la vallée du Saint-Laurent, à l'anabase vers la Louisiane, en passant par

⁵³ Nous traiterons plus loin du cas du Colonel de La Balme (cf : Magnin, F. (2005). *Mottin de La Balme, cavalier des deux mondes et de la liberté*. L'Harmattan, Paris. 409 p) et de l'amiral d'Estaing (Blancpain, F. (2012). *L'amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794)*. Les Perséides, Paris). On citera aussi le cas de Passerat de La Chapelle, officier de la Guerre de Sept Ans puis de la Guerre d'Indépendance Américaine. Gagné, J. (2014). *Fidèle à Dieu, à la France, et au Roi : Les retraites militaires de La Chapelle et de Beaujeu vers la Louisiane après la perte du Canada* (Mémoire de maîtrise, Université Laval). p. 105. Le soucis particulier, quoiqu'impuissant, de La Fayette à l'égard du Canada s'inscrit aussi dans ce mouvement. Monette, P. (2007). p. 414-415.

Trudel, M. (1949). p. 149. Cros, L. (2009). p. 101.

⁵⁴ Ruggiu, F.-J. (2013). p. 559.

⁵⁵ Cité dans : « Souvenirs et portraits par m. le duc de Lévis » in Richelieu, L. F. A. duc de. (1857)., p. 259.

⁵⁶ Les illustrations de cette relation pullulent : BANQ P1000, D648. Duc de Lévis à Michel Chartier de Lotbinière, 17 mars 1779, In Fond de la Famille Chartier de Lotbinière, Archives nationale du Canada, Ottawa, K1A ON3, MG18 H64.

⁵⁷ Durant la guerre de Sept Ans Lévis avait pensé obtenir la victoire par la conclusion de paix, impliquant l'indépendance contre Londres, de colonies anglaises, notamment New-York, du fait de son passé républicain hollandais. Marquis de Lévis au maréchal de Mirepoix, 4 septembre 1757. Henri Raymoind Casgrain, *Lettres du chevalier de Lévis concernant la guerre du Canada (1756-1760)*, Beauchemin, Montréal, 1889, p. 151-152.

l'armement des esclaves noirs du sud des Treize colonies à partir de La Nouvelle-Orléans⁵⁸. Pousser les Canadiens à la révolte dans une perspective irrédentiste n'était que la dernière mouture de ces options jusqu'aboutistes.

Lévis obtint la prise en compte de cette conception, mais à peu de frais et avant la conclusion de l'alliance franco-américaine. Rapatrié en France en 1775, Chartier de Lotbinière, ancien capitaine de la guerre de Sept Ans, fut expédié, avec l'accord de Vergennes, de Sartine et de Maurepas vers Saint-Pierre-et-Miquelon⁵⁹. Les objectifs de de Lotbinière à cette date ne font aucun doute : il vise le *statu quo ante*, soit le retour du Canada sous souveraineté française. S'il poursuit cet objectif avec l'accord de Versailles, c'est bien qu'il n'est pas encore écarté unanimement dans le groupe dirigeant français. Ainsi, les nobles canadiens qui devront se soulever le feront pour rentrer au service de la France : « il est facile de nous assurer un traitement suffisant pour servir le roi le plus utilement possible, et avec assez d'extérieur pour piquer l'émulation de nos gentils-hommes canadiens, qui dans l'espoir d'obtenir quelque chose de semblable [...].⁶⁰ »

Les Britanniques, mais aussi les Américains, craignirent pendant toute la guerre les effets de ce genre d'initiatives dont la dynamique pourrait bien faire voler en éclat la lettre des traités⁶¹. En effet, si la France avait officiellement renoncé à sa colonie, qu'aurait valu cet engagement en cas d'introduction, souhaitée par Lévis, d'une armée française au Canada à laquelle se seraient possiblement ralliée une population toujours considérée comme française, et au sein de laquelle on aurait été tenté de recruter les hommes nécessaires au renforcement du contingent comme lors de la guerre précédente⁶² ? L'annexion était au bout du chemin mais aussi la rupture franco-américaine et c'est là que le bât blesse. Il fallait une solution plus moderne.

3.1.2.2 La tendance moderniste

⁵⁸ Groulx, L. (1954). D'une transmigration des Canadiens en Louisiane vers 1760: Notes autour d'un document. *RHAF*, 8(1), p. 97-118.

⁵⁹ Michel Chartier de Lotbinière à Sartine 2 Mai 1776. Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes 19 Mai 1776. Michel Chartier de Lotbinière à Vergenne 26 juin 1776. BANQ, P1000, D648.

⁶⁰ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 26 juin 1776, BANQ, P1000, D648.

⁶¹ Cros, L. (2009). p. 100-101. Monette, P. (2007)., p. 411-412.

⁶² Voici la position de Laurence Cros : « *L'argument sentimental que se rallier aux Américains, c'était se rapprocher des Français, était probablement rendu caduc par l'enracinement dans une identité locale. On peut même se risquer à penser que la perspective d'un retour à la France (d'ailleurs jamais explicitement promis, même par les messages français) n'aurait pas intéressé leur sentiment national naissant.* » Nous ne reviendrons pas ici sur la question des auto-identifications traitées au chapitre précédent. Nous constaterons empiriquement dans les pages suivantes que les facteurs désignés comme caducs jouèrent bien dans un cas.

La mémoire collective a retenu les réflexions de Voltaire sur la Cession du Canada. Elle a cependant laissé dans l'ombre ce que publia l'abbé Raynal dans son *Histoire des deux Indes*. S'il est très positif dans son appréciation de l'état économique du Canada depuis la Conquête (par effet d'intégration dans un même bloc économique nord-américain), Raynal note cependant : « Indépendamment de ces considérations, les Canadiens avoient vécu cent cinquante ans sous un autre régime. Ils y tenaient par la naissance, par l'éducation, par l'habitude, & peut-être aussi par un certain orgueil national. »⁶³

Ce constat, d'un sourd reproche, adressé à la politique de cession de la colonie française à la puissance rivale, pouvait donc se faire jour même sous la plume d'un anticolonial. Une politique *bis* formalisée, qui n'était plus un retour au *statu quo ante* mais qui n'impliquait pas pour autant le maintien du Canada sous domination anglaise, trouve son expression sous la plume de Turgot en 1777. Le ministre des Finances de Louis XVI, et précédemment éphémère ministre de la Marine, la définit dans un *Mémoire* adressé au roi. Turgot, après avoir détaillé les avantages que la Couronne aurait à soutenir l'indépendance des Treize Colonies britanniques contre Londres, traite du cas spécifique des Canadiens : « Il y a une entreprise à laquelle il seroit aujourd'hui absurde de penser, et qui peut-être, dans de pareilles circonstances, deviendrait non-seulement possible, mais raisonnable. Je parle du projet de reprendre le Canada. »⁶⁴ écrit le ministre. Dans cette première variante, nous avons donc encore en apparence un programme « réactionnaire », purement irrédentiste, à la manière de Lévis.

Cependant, Turgot ne s'arrête pas là. Immédiatement, le ministre trace l'esquisse d'un régime nouveau pour le Canada, qui ne serait plus administré comme avant 1760. D'abord, il ébauche le plan d'organisation dans la perspective d'un recouvrement de la province qui manifeste une évolution notable : « Le Canada s'enrichiroit et se peupleroit par ce commerce [avec les États-Unis indépendants] ; en lui donnant une administration municipale qui l'attacheroit de plus en plus, il se suffiroit à lui-même, et ne nous seroit plus qu'utile sans nous rien coûter. »⁶⁵. Voilà qui fait écho au passage de *l'Histoire des deux Indes* de l'abbé Raynal où celui-ci fit l'analyse des causes de la prospérité canadienne suite à la paix de 1763, et situe l'origine principalement

⁶³ Raynal, G. T. (1780). *Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes* (Livre XVII, Chapitre IX). Pellet, Paris. « État du Canada, depuis qu'il a passé sous la domination Britannique ».

⁶⁴ Turgot, A. R. J. (1791). *Mémoire sur les colonies américaines, sur leurs relations politiques avec leurs métropoles et sur la manière dont la France et l'Espagne ont dû envisager les suites de l'indépendance des États-Unis de l'Amérique*. Imprimerie du Pont, Paris. p. 14.

⁶⁵ *Id.* P. 15

dans la nouvelle intégration du pays à l'espace économique nord-américain⁶⁶. En somme, Turgot envisage bien encore la restauration de la province française, mais réformée. Dotée de l'autonomie interne, ouverte au commerce d'au moins un tiers, elle ne serait plus ce camp retranché soumis à l'exclusif colonial qu'elle avait été.

Mais Turgot va encore plus loin. Assurément informé des paramètres de la négociation franco-américaine, excluant toute souveraineté de Versailles dans les territoires cédés en 1763, il propose une variante de son plan : « Lorsque les colonies anglaises auroient recouvré leur liberté, le pis-aller seroit que le Canada devint aussi moins dépendant et se gouvernât lui meme sous la protection de la France, ce qui n'auroit aucun inconvénient. »⁶⁷ Là, la France ne réannexerait plus le Canada, mais se contenterait de protéger son indépendance. Ainsi serait réglée la question de l'orgueil national (canadien comme français) qui, aux yeux de l'abbé Raynal, était le problème aigu qui se posait au Canada depuis la Conquête⁶⁸. L'aspect déshonorant de la paix de 1763 serait aussi effacé, puisqu'on ne serait plus en situation d'avoir une population française sujette de Britanniques, qu'ils fussent d'Europe ou d'Amérique. C'est l'idée d'un État des Français d'Amérique qui est ici formalisée 50 ans avant les événements de 1837.

Vergennes, avant 1778, donna son aval à cette l'option de l'État canadien dans son l'ordre de mission qu'il adressa à Chartier de Lotbinière, alors en partance pour l'Amérique comme agent français clandestin⁶⁹ :

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il serait d'un intérêt réciproque pour nous comme pour le Canada que celui-ci pût parvenir à rompre les chaînes de la sujétion et pût former un régime indépendant soit en se joignant à l'association des autres colonies continentales, soit en demeurant isolé ; ses premières affections qui ne peuvent pas être éteintes rappelleraient sans doute les Canadiens vers nous et donneraient naissance à une liaison de commerce qui serait d'un avantage réciproque ; ce qu'il nous conviendrait d'encourager.⁷⁰

⁶⁶ Raynal, G. T. (1780)., livre XVII, chapitre IX.

⁶⁷ Souligné par nous. Turgot, A. R. J. (1791)., p. 15.

⁶⁸ Raynal, G. T. (1780)., livre XVII, chapitre IX.

⁶⁹ Ici François-Joseph Ruggiu s'est trompé en pensant que Vergennes avait complètement écarté les idées de Lotbinière. Il donna sa chance au Canadien et sans cela on ne comprendrait guère pourquoi Louis XVI aurait fait marquis un simple réfugié. Ruggiu, François-Joseph. (2012) "Une voix à soi ? Autour du journal de Michel Chartier de Lotbinière" In: *Écriture, récit, trouble(s) de soi: Perspectives historiques. France XVIe-XXe siècles* (p. 533-561). Aix-en-Provence: Presses universitaires de Provence.

⁷⁰ Souligné par nous. « Instructions de Vergennes à Michel Chartier de Lotbinière, 1776 », ANOM. Col E 75

Cette conception est issue d'une longue maturation à propos des options disponibles concernant l'avenir de l'Amérique française. On remarquera que la modernité la plus affirmée entretient quelques rapports avec le passé en apparence le plus archaïque. L'idée d'un État français en Amérique qui ne fut pas la France a un précédent. De 1627 à 1664, la Compagnie des Cents associés administrait la Nouvelle-France qui n'était pas une partie du royaume, mais un territoire extérieur qui rendait « foi et d'hommage à celui-ci »⁷¹. On avait pu y être Français, et sous protection du *Roy Très Chrétien*, sans inscription dans la structure du royaume. Cela avait été le cas dans le passé et pouvait l'être à l'avenir.

Mais, plus directement, dès la fin de la guerre de Sept Ans, un certain nombre de mémoires et de réflexions avaient esquissé des solutions qui permettraient aux Canadiens de ne pas passer sous *sujétion* britannique, quitte à ce qu'ils ne soient plus sous *sujétion* française, du moins plus comme ils l'avaient été auparavant⁷². Il s'agissait dans cette première mouture, à défaut de préserver le territoire, perdu militairement, de préserver les populations, autrement dit la colonie au sens démographique. Cela allait avec une réforme institutionnelle de ce qui resterait de territoires français en Amérique du Nord comprenant : la liberté sur les droits de propriété, le commerce, la politique douanière, les impôts, les cultures⁷³. Déjà, dans ces premières ébauches, les Canadiens des territoires français d'Amérique ne devaient déjà plus réellement être administrés par Versailles. Conserver le contrôle de l'évêché de Québec à Versailles, tel que l'avait tenté Vaudreuil en 1760, relevait au fond de la même idée de réagencement des atouts impériaux⁷⁴.

Secrétariat d'État à la marine. Voir : Ruggiu, F.-J. (2013). Une relation tombée dans l'oubli ? Le Canada et la monarchie française entre 1759 et 1783. In B. Fonck & L. Veyssière, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Septentrion, Montréal, p. 559.

⁷¹ C'est d'ailleurs à cet acte fondateur de la *francité* nord-américaine que renvoyait Furgole dans l'édition, justement de 1777, de son *Traité sur les Testaments*, pour déterminer le statut légal des Français d'Amérique à cette époque du point de vue du droit français. Furgole, J.-B. (1777). *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté* (Vol. 1). Libraires associés, Paris. p. 155. Et *id.* éd. 1779, p. 223.

⁷² Litalien, R. (2013). Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (dir.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 127-139). Montréal: Septentrion.

⁷³ Litalien, R. (2013). p. 134-135.

⁷⁴ *Articles de la capitulation de Montréal*, in *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (Quebec, P.E. Desbarats, 1824), p. 7-25. Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*. La découverte, Paris. p. 26-32.

Passer à l'idée de l'État indépendant, c'était faire un pas de plus, en envisageant que la communauté des deux populations, basée sur une inter-reconnaissance juridico-culturelle et sur une alliance suffisait à obtenir les résultats les plus efficaces au moindre coût politique, militaire et financier. En somme, on envisageait l'avenir du Canada comme celui d'une colonie française mais indépendante — comme Marseille de Phocée dans l'Antiquité —, révisée selon les principes des Lumières. Turgot et Vergennes, en 1776-1778, tendent vers à l'aboutissement logique de ces réflexions dans le nouveau contexte de la guerre d'Indépendance Américaine, qui sonnait le glas du contrôle européen sur l'hémisphère occidental.

Pierre Monette parle à bon droit d'un double jeu français — en tout cas de Vergennes — consistant à promettre en 1778 le Canada aux États-Unis tout en jouant sa conservation par l'Angleterre. Nous voyons ici naître une duplicité dans la duplicité. Une duplicité au carré en somme qui se prolonge dans le contexte même de l'alliance franco-américaine. L'option de l'État canadien était soutenable dans la lettre même du traité de 1778, car, si le *Roy très Chrétien* renonce à sa souveraineté sur l'Amérique du Nord, par l'article 6, et promet de laisser aux États-Unis les territoires nord-américains « *dont ils s'empareront* », dans l'article 5, il n'exclut pas, en cas de libération du Canada par ses propres moyens, ou avec l'aide française, que celui-ci puisse se proclamer indépendant et être ajouté par Versailles comme *ad scripti* à l'alliance⁷⁵.

3.1.3 Circulation transatlantique : la *Proclamation* de 1778

Ne pas reprendre le Canada, sans le laisser prendre par les Américains, sans le reprendre soi-même et tout en laissant aux Canadiens une porte ouverte pour qu'ils s'en emparent pour eux-mêmes, voilà un écheveau bien complexe à présenter aux populations locales. C'est le comte et vice-amiral d'Estaing qui en fut chargé⁷⁶.

3.1.3.1 D'Estaing et les « Français Américains » jusqu'en 1778

Le rapport du comte d'Estaing à la question de l'avenir des « Français Américains » est bien antérieur à l'entrée en guerre de la France aux côtés des Américains⁷⁷. Il se fit continuellement le partisan d'un État pour les Français d'Amérique sur une période allant des lendemains de la Guerre de Sept Ans jusqu'à la Révolution française. Parallèlement, d'Estaing est par ailleurs un

⁷⁵ MJP. *Traité d'alliance Franco-Américain de 1778*. <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1778paris.htm>

⁷⁶ François Blancpain, *L'amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794)*, Les perséides, Paris, 2012, 152 p.

⁷⁷ Vidal Cécile, « de province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation dans la construction de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769 », p.77-82.

des promoteurs du « nouveau patriotisme français » identifié par Edmond Dziembowsky comme montant à la faveur de la guerre de Sept Ans et de ses suites⁷⁸. Dans le cadre de celui-ci, la notion de *sujet* se double d'un appel à l'implication directe des Français, à une « citoyenneté » nouvelle, au service de la défense de la « patrie ». En somme, on assiste à une politisation « immanente » et non plus seulement transcendante, découlant du rapport au roi, de la *francité* et de son contenu politique. Cela passe par la création de nouveaux modèles culturels valorisant le patriotisme des individus, et la mise en scène de ce que doit être le « *bon Français* »⁷⁹. D'Estaing, avait été gouverneur des Isles sous le Vent de 1764 à 1766 — et y diffusait ses conceptions néo-patriotiques visant à accroître la puissance de l'État⁸⁰ — soit au moment où avait été annoncée la cession de la Louisiane à Madrid⁸¹. En 1769, il courut des risques importants pour sa carrière et sa position en prenant la plume à ce propos⁸². En effet, à l'annonce de la révolte louisianaise de 1768 contre le transfert de la colonie des Bourbons de France aux Bourbons d'Espagne, d'Estaing rédigea à l'adresse des autorités du gouvernement de Versailles un *mémoire* qui sonnait comme une justification de la révolte au nom d'un patriotisme embrassant aussi bien les Français de France que d'Amérique⁸³. Il faisait écho directement à la thèse des juristes louisianais qui dirigèrent la révolte⁸⁴.

D'Estaing proposait une solution pour sortir par le haut de la crise louisianaise, en permettant à la fois aux Français des bords du Mississippi de rester les habitants d'une terre française tout en préservant la décision royale de se défaire de la colonie et les intérêts de la couronne

⁷⁸ Dziembowski, E. (1998). p. 476.

⁷⁹ *id.*, p. 363.

⁸⁰ Par ailleurs le modernisme de d'Estaing, et sa volonté de renforcer la puissance de la patrie le poussait à reconnaître l'égalité entre Blancs et Libres de Couleurs. Dans sa perspective, il s'agissait de renforcer le potentiel militaire de la colonie avant la prochaine guerre contre la Grande-Bretagne. Cette politique lui attira l'inimitié de cadres Blancs de la colonie et provoqua son rappel. François Blacpain, *l'Amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794, Les perséides, Paris, 2012, p. 51-54*

⁸¹ François Blacpain, *L'amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794), Les perséides, Paris, 2012, 152 p.78-81*

⁸² Vidal Cécile, « de province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation dans la construction de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769 », in Cécile Vidal (dir.) *Français ? La nation en débat entre les colonies et Métropole XVIe-XIXe siècle, EHESS, Paris, 2014, pp. 77-101.*

⁸³ ANOM COL DFC n° 15, *Louisiane 1769, Mémoire donné par M. d'Estaing dans le mois de mars 1769 à l'instant qu'on apprit en France que les Français de Louisiane avaient chassés les Espagnols.* et ANOM COL C13B 1 f. 419-422.

⁸⁴ Charles E. O' Neill, « The Louisiana Manifesto of 1768, *The political Science Reviewer*, 1990 ; 19, pp. 247-289. Cette affaire louisianaise avait eu un grand écho, jusqu'au Canada. Fleury Mesplet fut d'ailleurs l'éditeur d'un ouvrage sur ce sujet, très hostile à ce qu'avait été la politique de Versailles en cédant la colonie à l'Espagne. De Champigny, *La Louisiane ensanglantée*, Fleury Mesplet, Londres, 1773, 123 p.

d'Espagne. La Louisiane devait devenir indépendante sous la double garantie de Versailles et de Madrid⁸⁵.

L'évènement singulier, et peut-être embarrassant, arrivé à La Nouvelle-Orléans, deviendra, s'il est saisi, le germe heureux de la diminution de l'Empire britannique ; aider l'Amérique septentrionale à s'en séparer, accroître le désir qu'elle parait en avoir ; montrer à des colons qui veulent être libres, des voisins plus libres qu'eux ; le faire voir sous leurs yeux le spectacle intéressant de deux potentats qui pardonnent, qui protègent, et qui daignent de concert proférer le mot si puissant de liberté ; ce serait faire plus que de conquérir une des provinces anglaises de l'Amérique. [...] Cette liberté dont on ne craint pas de proposer l'idée, deviendrait la plus cruelle des punitions, si ce pays était totalement abandonné à ses propres forces ; Ce serait probablement le livrer aux dissensions et bientôt aux Anglais ; ce serait le perdre. Les citoyens de Louisiane gouvernés par eux-mêmes, mais avec des lois données par la permission de l'Espagne et sous la garantie de la France, ne dépendrait que de leur intelligence pour tout ce qui regarderait les détails de la justice, de l'administration, et de l'accroissement qui devrait être le point de vue unique de leur régime ; mais des commissaires soutenus et autorisés par les deux puissances, veilleraient à ce que l'ambition des particuliers ne causa [sic] point de secousse dans les fibres naissantes [sic] de cette petite République : ces commissaires ne gouverneraient point, ils seraient conservateurs. Les colons naturalisés Espagnols par la cession et Français par leur origine, conserveraient les droits de commerce qu'ils ont ; les porter où ils sont admis, seraient, s'il se peut, multipliés, ou du moins ils leur seraient encore ouverts, La Nouvelle-Orléans le serait à toutes les nations et à toutes les religions ; son accroissement assurerait la barrière des Espagnols ; elle deviendrait en cessant d'être à eux, le boulevard réel de leurs possessions. [...]

Si la rébellion peut paraître moins criminelle, c'est dans la circonstance des colons de la Louisiane [...] une démarche punissable, sans doute, mais dont tout Français porte en pareille [sic] cas l'excuse dans son cœur : le même délire d'attachement, et d'audace, aurait probablement animé les habitants de la Floride, s'ils avaient été nombreux pour n'écouter que leur inclination [...].

Donner volontairement ce que le Parlement d'Angleterre refuse, assimiler quant à la forme, la Louisiane à la plus libre des colonies anglaises, à la Nouvelle-York, par exemple ; puiser dans le régime de chacune d'elle ce qui leur est le plus cher, ce qui est le plus sage ; aller au-delà ; la rendre libre, maintenir ensuite invariablement ses privilèges si capables d'enivrer des fanatiques anglais, et américains, c'est, je le répète, armer leur Amérique contre eux-mêmes ; ce n'est risquer que ce qu'on négligeait.⁸⁶

⁸⁵ Cécile Vidal, art.cit. p. 78.

⁸⁶ ANOM col dfc n°15 Louisiane 1769.

Le mot république fut timidement prononcé au point culminant de la crise à La Nouvelle-Orléans⁸⁷. D'Estaing l'emploie ouvertement pour décrire le régime souhaitable pour une population qu'il verrait, sur le plan du statut personnel, comme toujours française et protégée par Versailles et Madrid. La pensée de d'Estaing à propos de la Louisiane annonce celle de Turgot et de Vergennes à propos du Canada. Leurs textes avec celui de Raynal font système. Il faut remarquer l'aspect révolutionnaire de cette tendance passée sous le radar de l'analyse. Révolutionnaire, elle l'est dans le champ français, car on envisage de transformer des individus, considérés en tant que Français, en citoyens d'une république (américaine) dont ils formeraient collectivement le souverain en lieu et place du roi de France, simple protecteur de leurs institutions. Une république française aurait pu naître en Amérique avant de naître en France

3.1.3.2 La *Proclamation*

L'idée de l'État des Français d'Amérique est un fil qui part de la Louisiane, où le *manifeste* est dicté par les événements, et passe à en « Métropole », où elle est formulée par d'Estaing (1769) puis par Vergennes et Turgot (1776-1777) avant de revenir, avec la flotte française, en Amérique (1778). Ceci nous amène au problème de la *Proclamation* rédigée par le comte d'Estaing en octobre 1778 à l'adresse des « Français Américains ».

Ce document, séparé de l'arrière-plan auquel nous le relierons ici, a laissé les historiens dubitatifs. Ainsi, Claude Galarneau n'en dit pas un mot tout en signalant juste son existence⁸⁸. Marcel Trudel est presque aussi discret⁸⁹. Pierre Monette reprend, de manière plus ample et détaillée, l'embryon d'analyse de Trudel dans le cadre de son étude des appels à la révolte adressés aux Canadiens lors de la Guerre d'Indépendance. Nous discuterons son commentaire dans les pages suivantes⁹⁰. Mais remarquons tout de suite que, dans l'étude de Pierre Monette, ce texte est marginalisé. Ce que l'historien veut étudier c'est, ainsi que l'indique le titre, le *Rendez-vous manqué avec la révolution américaine, les adresses diffusées à l'occasion de l'invasion américaine de 1775-1776*. La formulation escamote l'adresse de d'Estaing à la fois en ne parlant que d'invasion américaine et, en outre, en donnant les dates de 1775-1776. C'est évidemment la fixation de l'attention des auteurs sur le rôle des événements des années 1770

⁸⁷ Samuel Blagetti, "Enlightenment and Revolution: The Case of Louisiana, 1768", *Early American Studies*, Winter 2014, Vol. 12, No. 1 (Winter 2014), p. 69.

⁸⁸ Galarneau, C. (1970). p. 58-59.

⁸⁹ Trudel, M. (1949). p. 152-155. Il n'analyse dans les mêmes termes de Monette et ne semble pas lui voir d'effet sur le terrain.

⁹⁰ Monette, P. (2007). p. 397-405.

comme jalons vers la naissance d'une nation canadienne-française en Amérique qui explique leur difficulté avec le texte de d'Estaing.

Notre angle d'analyse, en replaçant la *Proclamation* dans la série dont elle est un jalon, va nous permettre d'en donner une autre lecture.

A l'entrée en guerre, Louis XVI mit le vice-amiral d'Estaing à la tête de la flotte française qui cingla vers Boston⁹¹. Par cette nomination, le roi donna sa chance à la politique *bis*. Le témoignage qu'apporta le comte d'Estaing en 1790 à propos des intentions qui l'animaient lorsqu'il passa alors de France en Amérique est clair et, puisqu'il correspond autant à ses actes de 1778 qu'à ses écrits de l'époque, et déjà de 1769, nous n'avons pas de raison d'en douter :

Honoré de l'emploi d'aller aider la liberté américaine dans sa naissance, ce fut avec délice que je saisis l'occasion de la conseiller aux Français du Canada ; je n'ai pu que cela. Je ne désavouerai jamais l'objet de la proclamation, au soutien de votre réclamation. Je prêchais alors la vérité, en me servant beaucoup trop du style du temps, il n'est plus le nôtre ; [...]⁹²

L'instrument de l'action du vice-amiral d'Estaing fut sa *Proclamation* adressée aux « Français américains », avec l'autorisation de Louis XVI. Elle donne une définition positive de la *francité* en Amérique, et de ses conséquences politiques, après la Cession de 1763 et la renonciation par la France à sa souveraineté en Amérique de 1778.

PROCLAMATION.

Le soussigné, autorisé par sa majesté, et revêtu par la du plus beau des titres, chargé, au nom du père de la patrie et du père bienfaisant de ses sujets, d'offrir un appui à ceux qui étaient nés pour goûter les douceurs de son gouvernement, à tous ses compatriotes de l'Amérique septentrionale : Vous êtes nés Français ; vous n'avez pu cesser de l'être.

Dans cette introduction, le vice-amiral commence par présenter ses lettres de créance. Il transmet bien un message validé par le roi de France. Personne n'en doute alors. Ni les Américains qui la firent circuler pour rallier les Canadiens à leur cause, ni les destinataires, ni les agents du pouvoir français en Amérique⁹³. Cette légitimité du texte sera d'ailleurs reconnue

⁹¹ François Blancpain, *L'amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794)*, p. 89-93.

⁹² Lettre de d'Estaing et La Fayette, au sieur Cazeau, 15 novembre 1790. AP. S.1 T.39 pp. 363-369. Monette, P. (2007). p. 403-405.

⁹³ *Ibid*, p.397-403. Patrick Henry à Rogers Clark 15 décembre 1778, *ISHL*, Vol VIII, VG vol III, p. 88.

par les autorités françaises, et l'on peut dire qu'il est la base politique de la relation entre le pouvoir français et ses anciens sujets d'Amérique⁹⁴.

On notera que, dès l'adresse, la *francité* est un enjeu. Pierre Monette a noté cette dimension qui distingue ce texte de ceux rédigés par le Congrès en 1775-1776 à l'adresse des Canadiens⁹⁵. Il faut cependant détailler analytiquement plus qu'il ne l'a fait. Le texte reconnaît la fin de la *sujétion* à l'égard de Versailles des cédés de 1763. Il ne viole pas le traité de 1763 sur ce point, ni le traité d'alliance franco-américain de 1778. Et cependant, les individus à qui s'adresse le texte n'en restent pas moins les « compatriotes » de l'auteur quoiqu'ils fussent nés pour l'essentiel en Amérique septentrionale. Ils restent donc Français, *naturels* (avec toutes les implications du point de vue des « mœurs » cristallisées autour de cette notion de droit), et sont désignés comme tels – principe que Vergennes lui-même, indépendamment de sa politique américaine, approuvait⁹⁶ – avec des conséquences politiques potentielles dans le contexte du moment dont l'exposé est l'objet de la suite du document.

Une guerre, qui ne vous avait été annoncée que par l'enlèvement de presque tous nos matelots, et dont nos ennemis communs n'ont dû les principaux succès qu'au courage, au talent et au nombre des braves Américains qui les combattent aujourd'hui, vous a arraché ce qui est le plus cher à tous les hommes, jusqu'au nom de votre patrie. Vous forcer aujourd'hui à porter, malgré vous, des mains parricides contre elle, serait le comble des malheurs ; vous en êtes menacés.

Deux éléments ressortent. Premièrement, l'allégeance des Canadiens à la Grande-Bretagne, extorquée par la force, n'est pas légitime. D'Estaing n'a pas le monopole de ce genre de considérations qui trouvèrent aussi leurs tenants au Canada⁹⁷. Outre cela, les Canadiens risquent d'être désormais mis en situation de tirer sur des Français avec qui ils forment une « patrie », à comprendre comme groupe humain uni sous un certain rapport. Or, c'était là une limite explicite aux engagements des Canadiens à se conduire fidèlement à l'égard du souverain britannique exprimé dans les conditions de capitulation de 1760 et notamment par l'article 41⁹⁸. « Une

⁹⁴ Quelques exemples : Patrick Henry à Rogers Clark 15 décembre 1778, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, pp. 60-63. John Dodge à Lebron 5 septembre 1779, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 119-120. Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne, 22, août 1780, ISHL Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449. Philippe de Rocheblave à Frédérick Haldimand, 9 septembre 1780, ISHL vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 173-180.

⁹⁵ Monette, P. (2007). p. 398

⁹⁶ Sahlins, P., & Rab, S. (2000). p. 1099.

⁹⁷ Huet de la Valinière « *Le vrai ami du Canada* », MAE, 7MD/47.P/7024. Fol 334.

⁹⁸ *Articles de la capitulation de Montréal. (1824)*. In A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada. Quebec: P.E. Desbarats. p. 7-25.

guerre nouvelle doit vous faire redouter qu'on ne vous oblige à subir cette loi, la plus révoltante de l'esclavage⁹⁹ » prévient d'Estaing, qui peut bénéficier de l'effet traumatique de l'expérience acadienne réactualisée localement à Saint-Pierre-et-Miquelon où, à l'ouverture du nouveau conflit, les Britanniques procédèrent à la déportation des habitants, sans se poser la question des droits de ceux qui, parmi eux, étaient sujets britanniques de naissance¹⁰⁰. C'était mettre le doigt sur la *francité subie* des Canadiens qui les séparait de leurs co-sujets.

Cette guerre a commencé, comme la précédente, par les déprédations de la partie la plus intéressante de notre commerce. Les prisons de l'Amérique contiennent, depuis trop longtemps, un grand nombre de Français infortunés ; vous entendez leurs gémissements¹⁰¹.

Il y a ici un glissement entre, d'une part, des sujets français et, d'autre part, les Canadiens, sujets britanniques, arrêtés par le gouvernement britannique pour activités subversives.

Outre la menace que fait peser immédiatement sur les Canadiens la politique de Londres, d'Estaing ajoute le facteur aggravant que va représenter pour les anciens colons français un conflit où, suspects des Britanniques, ils peuvent à présent craindre les coups des Américains, voire des Autochtones associés à l'un ou l'autre camp.

Le fléau de la guerre actuelle ainsi proclamé, a été restreint et retardé, autant qu'il a été possible, par un monarque dont les vues pacifiques et désintéressées ne réclament des marques de votre ancien attachement que pour votre bonheur. Contraint de repousser la force par la force, et des hostilités multipliées par des représailles qu'il a enfin ordonnées, et si la nécessité porte ses armes ou celles de ses alliés dans un pays qui lui est toujours cher, vous n'aurez point à craindre les embrasements ni les dévastations ; et si la reconnaissance, si la vue d'un pavillon toujours révérend par ceux qui l'ont suivi, rappelle sous les drapeaux de la France ou des États-Unis des Indiens qui nous aimaient, et qui étaient comblés des présents de celui qu'ils appelaient leur père, jamais, non jamais ils n'emploieront contre vous leur trop cruelles coutumes de faire la guerre; ils y renonceront ou cesseront d'être nos amis. Ce ne sera point par des menaces faites à nos compatriotes, que nous tâcherons d'éviter de les combattre ; ce ne sera point non plus par des injures proférées contre une grande et brave nation que nous savons respecter, et que nous espérons de vaincre, que cette déclaration sera affaiblie.

⁹⁹ Comte d'Estaing, Proclamation, 28 octobre 1778, AP S.1 T.39, p. 363-369.

¹⁰⁰ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 19 mai 1776 ; Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes 8 octobre 1776 ; Conseil des dépêches 4 mars 1784 ; BANQ P1000, D648

¹⁰¹ Comte d'Estaing, Proclamation, 28 octobre 1778, AP S.1 T.39, p. 363-369.

On assiste à une singulière extension. Jusqu'ici, c'est essentiellement en France même que les Canadiens avaient pu être reconnus de plein droit comme Français depuis la Cession. À présent que les armées françaises reparaissent en Amérique, il est acté que l'extension de leur emprise entrainera sur place un traitement des Canadiens comme Français et, à ce titre, une protection contre le traitement imposé aux *sujets* britanniques comme *sujets* d'une puissance ennemie. À titre conservatoire, c'est donc une pleine *francité*, *naturalité* et *sujétion*, dans sa dimension protectrice, qui sera restaurée *in situ* par l'éventuelle présence militaire française au contact des Canadiens. Cette protection que le gouvernement français garantit d'appliquer, il prétend la faire aussi observer par ses alliés (Autochtones et États-Unis).

Le vice-amiral d'Estaing passe ensuite à l'exposé des mobiles qui doivent inciter divers groupes canadiens à se rallier activement à la coalition franco-états-unienne¹⁰². Il s'adresse tout d'abord à ses pairs de la noblesse canadienne.

Je ne dirai point, en qualité de gentilhomme français, à ceux d'entre vous qui le sont comme moi, qu'il n'est qu'une auguste maison dans l'univers sous laquelle le Français puisse être heureux et servir avec délices, parce que son chef, et ceux qui lui tiennent le plus près par les liens du sang, se sont plu depuis une longue suite de monarques, dans tous les temps, et se plaisent plus que jamais aujourd'hui à porter ce même titre, qu'Henri IV regardait comme le premier des siens. Je ne ferai point regretter ces marques, ces décorations, ces qualifications, trésors précieux à une façon de penser commune à nous tous, et actuellement fermées pour notre malheur commun, pour des Français-Américains qui savaient si bien s'en rendre dignes : leur zèle, j'ose l'espérer et le promettre, les fera bientôt répandre sur eux ; ils les mériteront, lorsqu'ils oseront devenir les amis DE NOS ALLIES.¹⁰³

Ce passage est très proche dans son esprit du contenu de la lettre de Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes dans laquelle le Canadien incitait le ministre à rappeler au service du roi de France les anciens colons de sa classe¹⁰⁴. Il fait aussi écho à des remarques des autorités britanniques aussi bien qu'aux écrits de Pierre du Calvet¹⁰⁵. Le texte s'appuie ici sur la frustration des élites nobiliaires canadiennes, désormais exclues des carrières militaires qui

¹⁰² C'est cette présentation « en ordres », d'Ancien Régime, que d'Estaing regrettera en 1790, considérant qu'il s'agissait du « langage du temps ». Comte d'Estaing à François Cazeau. 15 novembre 1790. AP. S.1 T.39 p. 363-369

¹⁰³ Comte d'Estaing, Proclamation, 28 octobre 1778, AP S.1 T.39 p. 363-369.

¹⁰⁴ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes 26 juin 1776, de Saint-Malo, BANQ P1000, D648.

¹⁰⁵ *Carleton à Gage*, 4 février 1775, DRHC, tome 2, p. 646. Du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*. Londres. p. 195. Sur les liens entre Chartier de Lotbinière et Pierre du Calvet après la fin des hostilités : Pierre du Calvet à Michel Chartier de Lotbinière, 3 mars 1784, In Fond de la Famille Chartier de Lotbinière, ANC, Ottawa, K1A ON3, MG18 H64.

avaient constitué une part non négligeable de leur raison d'être sociale¹⁰⁶. La faiblesse des carrières militaires canadiennes sous l'Union-Jack au XVIII^e siècle pouvait nourrir des changements de camp, et les Français comme les Britanniques l'ont intégré. De ce point de vue, les possibilités françaises, ouvertes par la *naturalité* maintenue, avec des réussites manifestes qui se poursuivront jusque sous l'Empire, formaient un appât qu'on peut penser non-négligeable. Dans l'esprit du comte d'Estaing comme dans celui de Lotbinière, ce n'est que sous les lys que la noblesse canadienne peut aspirer à servir. Et de fait, ici, une difficulté se manifeste. Dans l'immédiat du moins, sur le terrain, c'est aux alliés américains, et non à la France, que les Canadiens peuvent avoir affaire. Or, il apparait que le désir de la noblesse de se lier à eux est pour le moins limité. La défiance fonctionne d'ailleurs dans les deux sens. Les *Insurgens* s'en méfient, comme l'illustre le traitement de Chartier de Lotbinière par les Américains en 1776 et de Philippe de Rocheblave en 1778¹⁰⁷. La politique française d'alliance avec les États-Unis venait prendre à revers les partenaires locaux traditionnels de Versailles. Cette même difficulté ressortira des échanges entre militaires français et Autochtones à plusieurs reprises durant le conflit¹⁰⁸. Pour faire basculer les Canadiens, dans toute leur diversité sociale, dans l'insurrection contre l'Empire britannique, il faudrait leur faire dépasser leur répugnance pour les Américains soit comme colons dévoreurs de territoires de chasse soit comme Anglo-américains antipapistes et républicains.

¹⁰⁶ Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*. Athéna, Outremont. p. 75-95. Ce texte est le pendant de la lettre de Carleton à Hillsborough Carleton à Hillsborough, 20 novembre 1768. DDHC, 1759-1791, tome 1 p. 302 :

« En dépit de cela et de leur soumission respectueuse au gouvernement de Sa Majesté jusqu'à présent, je suis convaincu de leur attachement secret à la France, et je crois que ce sentiment persistera aussi longtemps qu'ils seront exclus de toute charge sous le gouvernement britannique et qu'ils resteront convaincus que sous la domination française, ils seraient réintégrés dans leurs anciennes fonctions qui constituaient pour eux et pour leurs familles, à peu près leur unique moyen de subsistance. »

¹⁰⁷ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 8 octobre 1776 ; Conseil des dépêches, 4 mars 1784, BANQ P1000, D648. Philippe de Rocheblave à Frédéric Haldimand, 9 septembre 1780, ISHL, vol. V VG vol. II Kaskakia records 1778-1790, p. 173-1780. La crainte américaine de voir les éléments canadiens se rallier à la France, et se soustraire une éventuelle conquête américaine du Canada, expliquera l'opposition de Washington à toute campagne au Canada au côté de l'armée française. Ce mobile est établi par : Cros, L. (2009). p. 101. On constatera que l'historienne a ici un point de vue bien différent de celui de Washington sur les rapports des Canadiens à la France. Concernant Rocheblave et son rôle dans la traite des fourrures, reliant Montréal aux Illinois : Rumilly, R. (1980). *La Compagnie du Nord-Ouest, une épopée montréalaise*, tome I. Fides, Montréal., p. 54-55, 94.

¹⁰⁸ Tant chez Lotbinière que chez Huet de la Valinière ou que chez les habitants des Illinois dont nous allons traiter en détail des raisonnements, pour que les Canadiens, que chez des agents français. *Infra*.

Certes, il risquait d'être difficile de rallier les seigneurs canadiens aux alliés du Roy très chrétien. Mais d'Estaing n'en est pas moins sûr que l'entrée en guerre de la France venait de faire perdre à Londres ses combattants ou éventuels combattants canadiens.

Je ne demanderai point aux compagnons de M. le marquis de Lévi, à ceux qui ont partagé sa gloire, admiré ses talents, son tact militaire, qui ont chéri sa cordialité et sa franchise, caractère principal de notre noblesse, s'il est d'autres noms chez d'autres peuples auprès desquels ils aiment mieux voir placer les leurs. Les Canadiens, qui ont vu tomber, pour leur défense, le brave marquis de Montcalm, pourraient-ils être les ennemis de ses neveux, combattre contre leurs anciens chefs, et s'armer contre leurs parents ? À leurs noms seuls, les armes leurs tomberaient des mains.¹⁰⁹

La présence de Canadiens ou de vétérans français de la guerre de Sept Ans dans l'armée française est bien sûr un puissant empêchement, et il semble bien avoir eu des effets immédiats dans la noblesse canadienne¹¹⁰. Il n'est pas exclu que ce passage ait aussi visé à compromettre quelque peu la noblesse canadienne aux yeux des autorités britanniques auxquelles elle rappelait que ses collaborateurs de haut rang (Rocheblave, Chaussegros de Léry, Lotbinière, Saint-Ours et consorts) avaient tous des liens directs ou indirects avec la puissance adverse¹¹¹. Pousser le gouvernement britannique à devenir suspicieux à leur égard pouvait porter atteinte aux bases de la collaboration établie depuis 1760 et renforcée par l'Acte de Québec de 1774 entre les élites canadiennes et le pouvoir impérial.

Le texte s'intéresse ensuite au premier ordre, certainement le plus anti-américain et donc le plus difficile à rallier

Je n'observerai point aux ministres des autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagements politiques des souverains que la force leur a donnés, ne s'affaiblissent point à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre; qu'il est nécessaire pour la religion, que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'État, et qu'il n'y aurait point de corps plus considéré, ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien, que celui des prêtres du Canada prenant part au gouvernement, parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple.

¹⁰⁹ Comte d'Estaing, « Proclamation », 28 octobre 1778, AP S.1 T.39 p. 363-369.

¹¹⁰ Michel Chartier de Lotbinière à Benjamin Franklin, 24 septembre 1778, Tours, BANQ P1000, D648. Monette, P. (2007). p. 403. *Supra* chapitre II.

¹¹¹ *Supra* chapitre I.

Ce passage ne poussait assurément pas des Canadiens prenant les armes à demander leur intégration aux États-Unis. Certes, il devait porter immédiatement contre l'Angleterre, en sapant le sentiment de sécurité que pouvaient donner les clauses de l'*Acte de Québec* concernant le culte catholique. Outre cela, il insistait sur les limites de cet acte, qui excluait le clergé du gouvernement, ainsi que l'a observé Pierre Monette¹¹². Cependant ce passage pouvait surtout rappeler à des Canadiens *L'adresse au peuple de Grande-Bretagne* du Congrès américain du 21 octobre 1774, dans lequel celui-ci demandait l'abrogation du papisme¹¹³. Ce document manifestant un double jeu évident des Américains à l'égard des Canadiens, l'évêque de Québec s'en était fait le publicitaire dans son diocèse en 1776¹¹⁴. À la lumière de ces éléments, il est évident que le texte du comte d'Estaing ne constituait pas une invitation à abandonner l'Angleterre pour benoîtement intégrer les États-Unis. Il fallait que les membres du clergé Canadiens trouvent, formulent et initient une autre solution qui leur permettrait de prendre « part au gouvernement. »

Puis vient l'adresse à la population canadienne, en bloc.

Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tous mes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des anciens parents, des anciens amis et des frères, est une source intarissable de richesses de commerce, plus facile à acquérir par une réunion avec des voisins puissants, et plus sûre qu'avec des étrangers d'un autre hémisphère, chez qui tout est dissemblable, qui, tôt ou tard, souverains jaloux et despotes, les traiteraient comme des vaincus, et plus mal sans doute que leurs ci-devant compatriotes qui les avaient fait vaincre.

Je ne ferai point sentir à tout un peuple, car tout un peuple, quand il acquiert le droit de penser et d'agir, connaît son intérêt, que se lier avec les États-Unis, c'est s'assurer son bonheur ;

Ici sont établis les éléments d'un portrait ethnographique des Canadiens qui par ailleurs touche directement au domaine du droit civil, organisant « les mœurs ». Ces dernières découlent de la parenté, celle-là même qui justifie les transmissions successorales entre *naturels*, mais qui reçoit ici, fait nouveau, une politisation explicite. Pierre Monette note aussi l'apparition d'un thème tout aussi neuf et destiné à un long avenir dans le champ des relations franco-canadiennes : la

¹¹² Monette, P. (2007). p. 400.

¹¹³ Ce document fut publié par extrait dans la *Gazette de Québec* les 6, 13 et 20 juillet 1775. Monette, P. (2007). p. 196-197. : « Adresse du Congrès continental au Peuple de Grande-Bretagne, 20 octobre 1774, *Address to the People of Great Britain*, october 20, 1774 »

¹¹⁴ Jean-Olivier Briand, « Mandement sujets rebelles pendant la guerre américaine », 1776, *MEQ*, tome I, p. 269-279.

langue commune¹¹⁵. Mais ici, comme dans la protestation des *jurés françois* du Canada de 1763 la langue n'est pas isolée¹¹⁶. Tout ceci renvoie à une définition de la *francité*, étroitement liée aux mœurs (cristallisées dans des lois, des coutumes), mais aussi à des conceptions identitaires plus diffuses qui gagnaient en politisation en France comme au Canada¹¹⁷.

Remarquons que ni les mœurs, ni le droit, ni la langue n'étaient plus communs entre Américains et Canadiens qu'entre Canadiens et Britanniques. Ici encore, si on appelle les Canadiens à se soulever, ça ne peut guère être pour se fondre avec leurs voisins. L'articulation dans le triangle États-Unis, France, Canada apparaît comme un problème délicat dont la solution est laissée ouverte. Finalement, la liaison à établir avec les États-Unis n'est fermement définie que sur un point : celui du commerce, dans le sens économique de l'expression, ainsi que l'envisageait Turgot, et comme le jugeait cohérent Raynal dans son analyse de la situation du Canada depuis la Conquête. Et d'Estaing de conclure en rappelant ses créances et le fond du message¹¹⁸ :

[...], mais je déclarerai, comme je le déclare formellement AU NOM DE SA MAJESTÉ, QUI M'Y A AUTORISÉ ET QUI m'a ORDONNÉ DE LE FAIRE, que tous ses anciens sujets de l'Amérique septentrionale qui ne reconnaîtront plus la suprématie de l'Angleterre, PEUVENT COMPTER SUR SA PROTECTION ET SUR SON APPUI.

Résumons. Cette *Proclamation* affirmait ce que le droit interne et la pratique administrative reconnaissait ainsi que constaté dans le premier chapitre : la *francité* maintenue des Canadiens du point de vue des autorités françaises. Elle lui donnait aussi des modalités d'expression originale dans le contexte de la guerre en cours entre la France et le maître britannique des Canadiens ou, pour le dire autrement et plus largement des « Français américains ». Outre cela, à la faveur de l'arrivée des forces françaises en Amérique, la *Proclamation* cherchait à politiser, et potentiellement à militariser, la question aux yeux des populations concernées.

¹¹⁵ Monette, P. (2007). p. 399.

¹¹⁶ *Protestations des jurés français au sujet des représentations susmentionnées*. Octobre 1764, DRHC, tome 1 p. 192.

¹¹⁷ C'est fort comparable par les thèmes soulevés à la vague « patriotique » étudié par Dziembowsky en France consécutive aux défaites de la guerre de Sept Ans. Dziembowski, E. (1998). p. 256-259, 288, 363.

¹¹⁸ Turgot, A. R. J. (1791). p. 14. Raynal, G. T. (1780)., Livre XVII Chapitre IX. « État du Canada, depuis qu'il a passé sous la domination Britannique ».

Assez différente dans son esprit de la politique de Vergennes consacrée par le traité de 1778 — et plus encore des plans secrets du ministre de laisser le Canada aux Anglais¹¹⁹—, l'adresse laissait en réalité aux Canadiens la voie ouverte à plusieurs destins politiques possibles. Ce texte rend compte de la fluidité des conceptions françaises qui se cristallisaient alors, à la rencontre de contraintes particulières, à propos des Canadiens¹²⁰. Aucun programme n'est dicté ouvertement, les conditions géopolitiques générales retenant Versailles. L'avenir est en quelque sorte laissé à leur initiative avec la garantie cependant de ne pas être considérés comme des ennemis par les soldats Français et de pouvoir s'appuyer sur ces derniers dans leurs entreprises. C'est donc la lecture canadienne de ce texte qui sera fondamentale.

Pierre Monette écrit à propos de la *Proclamation* : « [Elle] n'évoque d'aucune façon la possibilité d'un rétablissement de la souveraineté française sur les anciens territoires de la Nouvelle-France. ¹²¹» Nous allons à présent voir ce qu'en pensèrent un certain nombre des concernés¹²².

3.2 Rébellions, réunionisme et État canadien (1778-1783)

La sinueuse politique versaillaise, renonçant au Canada au profit des Américains, tout en ne voulant pas qu'ils le prennent aux Britanniques, et cela en ouvrant la voie à une option canadienne, laissait un espace étroit pour l'éclatement d'une révolte locale si elle était comprise et si des circonstances locales permettaient de s'en saisir.

Nous disposons de trois ensembles documentaires canadiens exposant l'articulation pensable par des acteurs locaux entre la rébellion contre le pouvoir en place d'une part et leur lien présent à la France, leur *francité* synchronique, d'autre part. Rédigés entre 1776 et 1783, ils sont évidemment tributaires des circonstances, et particulièrement de la situation militaire. Le renforcement des forces britanniques dans la vallée du Saint-Laurent, conséquence de l'anticipation de l'entrée en guerre de la France, a contribué à étouffer toute possibilité de subversion active sur place. C'est donc en exil ou en périphérie de la province de Québec que des Canadiens vont ébaucher un programme positif et évolutif. Partant des situations

¹¹⁹ Mémoire de Vergennes au Roi, 23 juillet 1777 in, Doniol, H. *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique* (Vol. 2, pp. 460-468). Paris: Imprimerie nationale.

¹²⁰ Cros, L. (2009). p. 103.

¹²¹ Monette, P. (2007). p. 401.

¹²² Pierre Monette note l'écho de ce texte et le flottement qu'il créa dans la collaboration canadienne avec les britanniques. Monette, P. (2007). p. 403—405.

d'antagonismes locaux, ils envisagèrent d'abord l'option réunionniste, refaisant de leur patrie américaine un territoire sous souveraineté de la France. Bientôt, la proposition se transforme en première formulation de l'idée d'un État canadien indépendant en Amérique, manière de prolonger, sous une forme inédite, la Nouvelle-France. Puis, comme nous le verrons, l'on passe des manifestes à la question de leur application et de la création immédiate d'une nouvelle forme de « souveraineté française »¹²³.

3.2.1 Auteurs et contexte de leurs expressions

Avant de présenter les articulations de la pensée politique des rebelles canadiens de la guerre d'Indépendance Américaine avec la *francité* (à la fois comme qualité personnelle et comme élément politique), il nous faut dresser un portrait des principaux auteurs dont les productions textuelles nous sont parvenues. Observation préliminaire : tous ont des intérêts personnels, c'est un truisme. Les historiens ont volontiers réduit les idées de tel ou tel auteur des textes que nous allons analyser, pris isolément, à ces considérations, leur donnant un caractère idiomatique, les excluant d'une analyse générale. Ils sont cependant issus de groupes sociaux et géographiques assez divers, et c'est à partir de cette diversité des émetteurs qu'il faudra interroger la cohérence d'ensemble des prises de position.

À tout seigneur tout honneur, commençons par Michel Chartier de Lotbinière que nous avons déjà croisé pour des raisons diverses politiques et administratives. C'est une personnalité de premier rang au Canada durant la première décennie du régime britannique. L'ancien capitaine et ingénieur du *Roy très Chrétien* en Canada, natif du pays, avait été « rapatrié » en France à la capitulation avec les troupes françaises¹²⁴. Là, il n'avait pas bénéficié de la Croix de Saint-Louis à l'instar de nombre de ses camarades¹²⁵. D'aucuns avaient alors mis en doute sa probité. Le duc de Lévis, son protecteur en France dans les années 1770-1780, se portera garant de lui, et mettra en cause les dires de ses pairs et néanmoins rivaux¹²⁶. Quoi qu'il en soit, Chartier de Lotbinière rentra au Canada à la paix pour jouir de la seigneurie familiale ainsi que de celles qu'il avait acquises auprès de personnalités canadiennes ayant choisi de demeurer sous souveraineté française à la Cession¹²⁷. Lotbinière se trouva en position d'interlocuteurs des

¹²³ Monette, P. (2007). p. 401.

¹²⁴ États de service de Michel Chartier de Lotbinière, 6 février 1779. ANOM, Col E 75, fol. 252-261.

¹²⁵ Colonies, états de service de Michel Chartier de Lotbinière, 19 février 1779 ; BANQ BANQ P1000, D648.

¹²⁶ Recommandation de Michel Chartier Lotbinière par Lévis pour la croix de St-Louis, 1^{er} février 1779 ; BANQ BANQ P1000, D648.

¹²⁷ « Mémoire de Sieur Hocquart 1772 », MAE, *Correspondance politique Angleterre*, 499-500, fol. 159.

autorités britanniques et devint l'une des personnalités phare du *French party*, ensemble d'aristocrates canadiens et de hauts dignitaires britanniques d'accord pour maintenir le régime seigneurial et tout ou partie des lois françaises sur le pays, mais opposées à la création d'une assemblée coloniale élue, qu'elle soit pour les seuls habitants britanniques ou universelle¹²⁸. Le seigneur de Lotbinière joua un rôle important dans la préparation du régime colonial accordé par l'*Acte de Québec* de 1774¹²⁹. Alors que le premier mouvement des « nouveaux sujets » avait consisté à faire confiance au gouverneur Carleton, Michel Chartier de Lotbinière, présent à Londres, s'en mêla. Il défendit une position maximaliste¹³⁰.

Cependant, Chartier de Lotbinière avait depuis 1763 un litige avec l'ordre en place. Rien de politique. En effet, ses deux seigneuries d'Allainville et Hocquart, sises sur le lac Champlain, s'étaient malheureusement retrouvées du côté new-yorkais de la frontière intercoloniale mise en place par la *Proclamation royale* de 1763¹³¹. C'est à Londres, alors qu'il discutait de cette question et de l'Acte en préparation avec les autorités britanniques, que Chartier de Lotbinière se trouva en contact avec le duc de Guînes, ambassadeur de France à Londres. Il repassa en France au début de 1776¹³². Cette affaire des seigneuries d'Allainville et Hocquart joua-t-elle un rôle décisif dans le basculement de Lotbinière dans la révolte contre Londres¹³³ ? Nous serions tentés d'en douter. L'influence de ce seigneur canadien était au plus haut en 1776. Lotbinière tentait d'ailleurs de négocier un règlement financier à propos de cette affaire avec le gouvernement britannique¹³⁴. Celui-ci avait tout intérêt à flatter la noblesse canadienne comme venaient de le prouver les concessions au « French Party ». Lotbinière avait assurément vocation à devenir membre du Conseil législatif de la Province de Québec réformée. Il aurait pu être considéré comme l'un des pères de sa nouvelle constitution. Et pourtant, il passa en

¹²⁸ *Rapport de l'avocat général James Marriott sur un code de lois pour la province de Québec, Londres MDCCCLXXIV*, in *DRHC* T.1 p. 438. Concernant le rôle de Michel Chartier de Lotbinière dans les discussions de Londres à propos de l'acte de Québec : P. 516, note 4.

¹²⁹ *Rapport de l'avocat général James Marriott sur un code de lois pour la province de Québec, Londres MDCCCLXXIV, DRHC, T.1, p 437. DRHC T.1, p. 521-522. Et, sur le rôle de Michel Chartier de Lotbinière P. 546 note 1.*

¹³⁰ Michel Chartier de Lotbinière, « choses indispensables à considérer, et à déterminer fixément, si le bill présenté pour la province de Québec a lieu » 1774, *DRHC*, T.1, p 437. *DRHC* T.1, p. 546-549.

¹³¹ Vente de la seigneurie de Hocquart, 7 avril 1763. In Fond de la Famille Chartier de Lotbinière, ANC, Ottawa, K1A 0N3, MG18 H64.

¹³² États de service de Michel Chartier de Lotbinière, 6 février 1779. ANOM Col E 75 fol. 280.

¹³³ Drolet, Y. (2019). *La noblesse canadienne regarde d'histoire sur deux continents*. Québec, Canada : Éditions de la Sarracénie. p. 87.

¹³⁴ Colonie, témoignage de de Castrie, 31 janvier 1784, BANQ P1000, D648.

France, convaincu que l'Acte de 1774 n'était qu'un leurre¹³⁵. Selon Lotbinière, l'Acte livrait le Canada à l'arbitraire du gouverneur, soutenu par une minorité de la noblesse, mise sous tutelle et en voie de clientélisation, avec l'aval du clergé. Les bénéfices des capitulations et des traités n'étaient aucunement garantis par un acte unilatéral concédé aujourd'hui, révoquant demain. C'est ce qui, dans son esprit, invalide l'allégeance et le fait redevenir *ipso facto* français politiquement¹³⁶.

Est-ce une rupture dans son parcours ? Pas sur un plan : avocat des Canadiens et de la noblesse canadienne à Londres, Lotbinière assumait toujours cette fonction, mais à Versailles. Le fait-il désormais sans mandat, même implicite, de ses commettants de la veille ?

C'est là toute l'équivoque. Ses amis au Canada, dont certains siégeront bientôt dans le Conseil législatif, savaient qu'il avait des contacts avec de Guînes, l'ambassadeur de France¹³⁷. De toute manière, la distance et les événements imposaient d'improviser. Cependant, Lotbinière avait assurément le sentiment de rester dans les mêmes fonctions en reprenant le parti de Versailles. Ses contacts ultérieurs avec des membres de la noblesse canadienne montrent, qu'à minima, on y avait compris son action sans vouloir ou pouvoir suivre son exemple.

Il faut regarder avec attention la chronologie des faits : au moment où Lotbinière repassa sous la bannière des Bourbons, l'alliance franco-américaine, impliquant la renonciation au Canada, n'était pas signée. Une rétrocession du Canada à la France, telle que souhaitée par Lévis¹³⁸, était un horizon possible. Cette restauration, n'aurait-ce pas été là le prolongement logique de l'action politique de Lotbinière, à défaut d'un accord satisfaisant avec Londres ?

¹³⁵ Michel Chartier de Lotbinière à Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, 5 juillet 1774, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 300.

Michel Chartier de Lotbinière à Michel Eustache Chartier de Lotbinière, 28 mai 1774, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 35-.

¹³⁶ Mémoire concernant le bill de la province de Québec (6 juin 1774) MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 298-300. Dans le cadre de l'Acte : « *Quelles ressources auraient-ils pour se faire rendre justice sur les promesses qu'on leur a faites, qui seules ont déterminé à se rendre d'abord, et à se fixer ensuite sous l'obéissance britannique ?* » demande Lotbinière.

¹³⁷ Sur les informations disponibles au Canada concernant les discussions entre le seigneur canadien, fidèle sujet de SMB, et l'ambassadeur de SMTC :

Michel Chartier de Lotbinière à Claude Panet 20 septembre 1772, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 286-287.

Michel Chartier de Lotbinière à Mme de Lotbinière, 9 août 1772. MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 285-286.

Michel Chartier de Lotbinière à Etienne de Montgofier, 29 juillet 1773, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 295.

¹³⁸ « Souvenirs et portraits par m. le duc de Lévis » in *Richelieu, L. F. A. duc de. (1857).*, p. 259.

S'il faut absolument donner un motif personnel étroit à Lotbinière, c'est ici que nous le situerions¹³⁹. Pour cet ancien officier, mal vu de certains de ses camarades et à présent fâché avec l'Église canadienne, une rétrocession à la France, obtenue en partie par son action, l'aurait mis en bonne place pour briguer les postes les plus élevés : et pourquoi pas celui de gouverneur du Canada ? D'un Canada français, indépendant ou même membre de l'Union américaine d'ailleurs. Sa demande d'obtenir le titre de marquis, qu'on voit poindre dès 1776, ne devait-elle pas le placer sur un pied d'égalité avec le Canadien Vaudreuil, dernier gouverneur de la Nouvelle-France¹⁴⁰ ? A l'inverse, une chose semblait certaine : jamais il n'atteindrait cette position dans le cadre britannique¹⁴¹. Cette différence ne fut-elle pas de taille à jeter le seigneur dans l'aventure ? En tout cas, en se lançant dans cette équipée, Lotbinière avait brûlé ses vaisseaux et il devait bien espérer trouver un point de chute et, de préférence, pouvoir revenir dans sa patrie canadienne dans une position plus avantageuse que celle qu'il avait, pour lui et son lignage, au moment de son départ. Et il n'était déjà pas rien, à l'échelle canadienne, en prenant le navire pour Londres !

Continuons de dérouler le parcours de Lotbinière depuis son retour en France. Claude Galarneau l'a étudié, mais pense qu'à l'instar d'autres Canadiens passés dans l'orbite de Versailles à cette époque, il n'aurait pas été employé¹⁴². Sur ce point il se trompe¹⁴³. Bien qu'on n'ignorât pas à Versailles les opinions de Lotbinière, on l'employa et d'une manière qui correspondait à ses désirs. Poussé par le duc de Guînes et par le marquis de Lévis, Lotbinière se proposa auprès des ministres Vergennes et Maurepas de repasser au Canada, à partir de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour y instiller la révolte parmi la noblesse qui, elle-même, devait entraîner les *habitants*¹⁴⁴. La mission lancée, Lotbinière partit pour Saint-Pierre-et-Miquelon puis, de l'archipel français, il passa à Boston pour une raison inconnue, sans pouvoir aller au Canada. D'après le témoignage de l'intéressé, ce sont les *Insurgens* eux-mêmes qui s'y opposèrent¹⁴⁵. Il noua cependant des contacts dans la vallée du Saint-Laurent, au moins avec son fils qui avait défendu Montréal contre les *Bostonnais* en 1775, et qu'il tança vertement pour ce choix qu'il

¹³⁹ Lotbinière n'a pas la légèreté dont d'autres personnages font preuve en faisant clairement valoir des ambitions personnelles. Galarneau, C. (1970). p. 56-57.

¹⁴⁰ Voir les allusions de Lotbinière aux précédents invocable pour l'élévation d'une terre canadienne en marquisat de 1776. Michel Chartier Chartier de Lotbinière à Vergennes, 19 mai 1776, BANQ P1000, D648.

¹⁴¹ *Infra*.

¹⁴² Galarneau, C. (1970). p. 56-57.

¹⁴³ *Ibid.*, p.58.

¹⁴⁴ « Instructions de Vergennes à de Lotbinière, 1776 », ANOM. Col E 75 Secrétariat d'État à la marine. ark:/61561/up424cy0x3q.. Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 26 juin 1776, BANQ, P1000, D648.

¹⁴⁵ Conseil des dépêches, 4 mars, 1784, BANQ, P1000, D648. Yves drolet, Robert Larin, *op. cit.*, p. 89.

jugeait impolitique¹⁴⁶. De retour en France après son échec, Chartier de Lotbinière vit son traitement d'ancien capitaine rétabli par Versailles à hauteur de 600 livres puis passé à 1200 livres, donc au niveau d'un capitaine d'active. Il reçut ensuite 1000 livres de gratifications pour l'indemniser de ses pertes causées par la prise de Saint-Pierre-et-Miquelon par les Anglais en 1778. Toujours soutenu par de Guînes et par Lévis, Lotbinière obtint, cas unique dans l'histoire de la noblesse canadienne, le titre de marquis, transmissible à ses héritiers en ligne masculine en 1784 de Louis XVI¹⁴⁷. Ce n'est qu'après bien des aventures et des années de lobbying, alors qu'il commence à comprendre les éléments du règlement vers lequel s'achemine la situation, que Lotbinière recommence à s'intéresser au dossier de ses deux seigneuries, cette fois en s'adressant aux Américains. Cet intérêt renouvelé pour une cause personnelle qu'il avait laissé en souffrance si longtemps s'inscrit dans un souci évident de rétablir sa situation économique dans un contexte où celui qui est désormais un rebelle pour Londres doit envisager de construire sa vie définitivement hors de sa patrie. Contrairement à ce qui a été généralement fait, il nous semble donc qu'il est en réalité préférable de distinguer assez nettement les entreprises politiques de Lotbinière de cette question des seigneuries de Hocquart et d'Allainville.

Si le second ordre est représenté par Michel Chartier de Lotbinière, le premier l'est par Huet de La Valinière¹⁴⁸. Ce natif de France, installé au Canada avant la Conquête, fut l'un de ces prêtres canadiens qui, dans le contexte de l'invasion américaine du territoire où ils officiaient, décidèrent de rompre avec la politique de l'évêché de Québec consistant à appuyer les autorités britanniques en prêchant le loyalisme¹⁴⁹. Il n'est pas un cas totalement isolé dans le diocèse, son comportement est identique à celui du prêtre canadien Pierre Gibault dans des circonstances analogues en 1778, auprès des Canadiens des Illinois¹⁵⁰. On leur adjointra un troisième prêtre rebelle : Eustache Chartier de Lotbinière, frère de Michel Chartier de Lotbinière et prêtre recollé interlope ayant circulé entre son Canada natal, la France et les Antilles¹⁵¹. On notera que dans

¹⁴⁶ Michel Chartier Lotbinière à Benjamin Franklin, 24 septembre 1778, BANQ P1000, D648. Michel Chartier de Lotbinière à Eustache Chartier de Lotbinière, 21 novembre 1776, BANQ P. 1000 D2730. Drolet, Y. (2019). p. 89. Sur la différence de comportement entre la noblesse et le reste de la population dans ces circonstances : Cramahé à Dartmouth, 21 septembre 1775, DRHC, 1759-1791, tome 2 p. 654. Carleton à Dartmouth, 7 juin 1777, DRHC, 1759-1791, tome 2 p. 651.

¹⁴⁷ Conseil des dépêches, Colonie, Demande du titre de Marquis, 24 juin 1784. BANQ P1000, D648. Drolet, Y. (2019). p.90.

¹⁴⁸ Galarneau, C. (1970). p. 57-58.

¹⁴⁹ M. J. O. Briand à Huet de la Valinière, 15 février 1778, RAPQ, 1929-1930, p. 117-118, 121.

¹⁵⁰ Villerbu, T. (2008). Pouvoir, religion et société en des temps indécis: Vincennes, 1763-1795. RHAF, 62(2), p. 144-145.

¹⁵¹ Turgeon, C. (2010). *Monseigneur, pardonnez-moi parce que j'ai péché. La régulation de la dissidence au sein du clergé canadien, au moment de l'invasion américaine de 1775-1776* (Mémoire de l'UDM). Montréal.

la même famille on compte donc un frère jouant la carte française, le second jouant l'américaine (peut-être en attendant Versailles, comme d'autres l'ont dit) alors que le neveu avait joué la carte britannique contre les Américains avant de rejoindre ses pénates.

Les autorités britanniques s'inquiétèrent, à bon droit, du comportement des prêtres¹⁵². Ayant argué contre la validité, si ce n'est dans l'absolu du moins dans les circonstances de la présence des Américains dans la vallée du Saint-Laurent, du serment d'obéissance à la Couronne britannique, Huet de la Valinière poussa les Canadiens, si ce n'est à prendre les armes contre l'Angleterre, du moins à ne pas la défendre contre les Américains. Ses prêches s'inscrivaient dans un moment de flottement où les autorités britanniques de Québec, encore dans l'attente des renforts qui les soulageront, tentèrent de recourir en catastrophe aux vertus militaires des Canadiens, qu'elles avaient désarmés en 1760, et tenus hors de la chose militaire¹⁵³. Ce soudain appel aux armes avait suscité bien des hésitations parmi ceux auxquels on faisait appel, et le rôle du clergé dans ce moment n'avait pas été sans susciter des critiques de la part des Conquis de 1759-1760¹⁵⁴. Huet de la Valinière attira l'attention sur lui dès que les autorités coloniales reprirent le contrôle de la situation. Signalé à l'évêché par le gouverneur, on le déplaça puis, finalement, l'expulsa de la colonie pour la France¹⁵⁵. La production textuelle de Huet de la Valinière atteste d'un haut degré de ressentiment de sa part à l'encontre de l'évêché de Québec. L'ancien prêtre au Canada passa le reste de la guerre en France, écrivant des textes à l'adresse de Vergennes et des documents de propagande destinés aux Canadiens. Il finira sa carrière aux États-Unis, aux Illinois notamment, avant de venir terminer ses jours, pardonné, à Montréal au début du XIX^e siècle, sans renoncer aux petits intérêts financiers dont il jouissait en France en vertu de sa *naturalité* française¹⁵⁶.

Passons aux auteurs issus du troisième ordre, dont l'hétérogénéité interne est évidemment immense. Citons d'abord François Cazeau, qui est un natif de France, mais acclimaté depuis

¹⁵² Lettre à l'abbé Porlier, 10 juin 1779 ; APC Collection Haldimand (B), vol. LXVI, p. 133. Lettre de Haldimand à Germain, 5 mars 1782 ; APC Collection Haldimand (B), vol. LV, p. 141

¹⁵³ Carleton à Gage, Québec, 4 février 1775, DRHC, tome 2, p. 648. Carleton à Germain, 9 mai 1777, DRHC, 1759-1791, tome 2, p. 663-664.

¹⁵⁴ Cros, L. (2009). p. 107.

¹⁵⁵ M. J. O. Briand à Huet de la Valinière, 15 février 1778, RAPQ, 1929-1930, RAPQ, 1929-1930, p. 121.

¹⁵⁶ Administration générale des postes à Huet de la Valinière, 19 vendémiaires an XI, 2 octobre 1802, Fond Aegidius Fauteux, BMI. S.12. D.117.

longtemps au Canada lorsqu'éclatèrent les événements qui nous intéressent¹⁵⁷. Depuis 20 ans, il était passé par toutes les péripéties de la colonie : la guerre, la Conquête, la Cession, l'accommodement, l'invasion américaine jusqu'à l'entrée en lice de la France. François Cazeau incarne un type social : un grand commerçant français au Canada, actif dans le commerce des fourrures avec des connexions à l'échelle continentale et basé à Montréal¹⁵⁸. Il prit parti pour les Américains lors de leur occupation de Montréal¹⁵⁹. On l'associerait donc volontiers au groupe d'individus, essentiellement nés en France – Fleury Mesplet, Valentin Jautard et Pierre du Calvet – qui furent comme lui emprisonnés sur ordre d'Haldimand pour intelligence avec les rebelles. La France ne semble jouer aucun rôle dans cette affaire purement américano-britannique. Cependant, François Cazeau ne limita pas sa collaboration avec les adversaires de l'Angleterre aux seuls Américains et son entreprise a aussi une dimension française sur laquelle nous nous pencherons. Dans cette seconde phase, le marchand utilisa son influence auprès des Autochtones pour les divertir de l'alliance britannique¹⁶⁰. Ayant quitté le Canada peu avant de la fin de la guerre, il y était évidemment devenu *persona non grata*. Le reste de sa vie fut consacrée, entre les États-Unis et la France, à obtenir des indemnités pour les pertes considérables qu'il avait subies en Amérique. Il décéda en 1815 à Paris. La famille Cazeau ne fut cependant pas éliminée de la scène canadienne, et elle entretint localement la mémoire de l'ancêtre, et les réclamations financières découlant de sa cause, jusqu'à la fin du XIX^e siècle¹⁶¹.

Le dernier auteur dont il sera question ici, et dont l'inclusion se justifie par les adresses qu'il fit aux autorités françaises, est un acteur collectif constitué par les communautés des villages de Vincennes, et de Cahokia, dans le pays des Illinois. Nous ne nous étendrons pas sur leur situation dont il a été question en détail au chapitre précédent. Contentons-nous de donner quelques éléments chronologiques supplémentaires. Le pays des Illinois fut disputé âprement entre *Insurgens* et Britanniques en 1778¹⁶². Les tentatives britanniques de reprendre le contrôle de cet espace jusqu'à la conclusion de la paix se fit par le truchement de diverses communautés

¹⁵⁷ Son cas a fait l'objet d'une étude en ce qui concerne la mise en récit de son parcours, par comparaison avec celui de Pierre du Calvet par: Perron, D. (1997). *La construction de la mémoire dans les écrits de François Cazeau (1734-1815)* (Mémoire de maîtrise, UQAM). 212 p.

¹⁵⁸ Rocheleau-Rouleau, C. (1949). Une incroyable et véridique histoire. L'affaire Cazeau 1776-1893. *Bulletin de la Société Historique Franco-Américaine*, p. 5-7.

¹⁵⁹ *Id.*, p. 7-9.

¹⁶⁰ Bibaud, M. (1844). *Histoire du Canada et des Canadiens, tome 2, sous la domination anglaise*. Montréal: Lovell et Gibson. p. 60. Débat sur la demande de secours de François Cazeau 3 mars 1792 AP : S.1 T.39 p. 363-369.. Perron, D. (1997). p. 24-28, 52-55.

¹⁶¹ Galarneau, C. (1970). p. 277. Rocheleau-Rouleau, C. (1949). p. 25-31.

¹⁶² White, R. (2012). *Le Middle Ground, Indiens, empires et républiques 1650-1815*. Anacharsis, Toulouse. p. 505-563.

autochtones dont elles disputaient l'influence aux acteurs locaux qui leurs étaient hostiles, canadiens ou américains¹⁶³. Dans cette lutte d'influence, les « Français » des Illinois eurent leur part. Ayant très majoritairement lâché les Britanniques lors de l'arrivée des forces américaines de Clark en 1778, ils vécurent durant deux ans une occupation américaine pesante et équivoque. En effet, le ralliement s'était produit dans le contexte de l'entrée en guerre de la France, et les Américains avaient argué de celle-ci, la *Proclamation* du comte d'Estaing en main, pour demander le ralliement des habitants. Argumentaire éminemment dangereux, comme nous allons le constater. Les ressentiments s'accumulèrent jusqu'à l'arrivée aux Illinois du Colonel de la Balme, volontaire français au service des États-Unis qui avait récemment repris sa liberté¹⁶⁴. De la Balme n'était pas venu aux Illinois par hasard. Devenu très hostile aux « colons anglais » des confins occidentaux des Treize Colonies dont il goutait peu leurs manières avec les Autochtones, il fut orienté dans cette aventure par deux personnages : le premier est un certain Linctot, Canadien, ancien enseigne français qui désormais s'affairait dans le Pays d'en haut, en franc-tireur, à détacher les autochtones des Britanniques. Philippe de Rocheblave nous livre son portrait dans ces circonstances : « J'ay vu l'hiver dernier a Williamsbourg le nome linctot canadien anciennement enseigne au service de France, auquel la letre du comte distain [D'Estaing] aux canadiens a tourné les cervelles et a fait quitter son pays pour debaucher les indiens sous le nom des françois [...].¹⁶⁵ » Le second introducteur de La Balme est un ancien soldat irlandais de l'armée britannique, précédemment en poste aux Illinois et qui avait entretenu de bonnes relations avec les habitants et conservé certains contacts là-bas¹⁶⁶. Les évènements qui en découlèrent, s'ils mirent de la Balme en avant, trouvent donc une racine locale, et seraient impensables sans l'introduction de la variable française par des acteurs du cru.

3.2.2 Buts de guerre canadiens

Ces acteurs et auteurs, individuels ou collectifs, présentent des aspirations, des programmes et des buts de guerres canadiens. Ils comportent des listes plus ou moins complètes de résultats

¹⁶³ *Id.*, p. 544-563

¹⁶⁴ Magnin, F. (2005).

¹⁶⁵ Philippe de Rocheblave à Frédéric Haldimand, 9 septembre 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, PP.173-180. Ce témoignage est confirmé par de La Balme. Augustin Mottin de La Balme à Anne César de la Luzerne, 27 juin 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 163-168. On notera que, depuis la France, Michel Chartier de Lotbinière s'intéressait à l'action de d'Estaing : Lettre de B... à Michel Chartier de Lotbinière, 26 mars 1779, In Fond de la Famille Chartier de Lotbinière, ANC, Ottawa, K1A ON3, MG18 H64.

¹⁶⁶ A Fauler, *Recommandation de de La Balme aux habitants des Illinois*, 25 juin 1780, Fort Pitt, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 161-162.

finaux recherchés tant internes qu'externes. La diversité des acteurs pourrait faire présupposer une hétérogénéité tout aussi grande des aspirations, et ceci d'autant plus que, si certains rédigent les textes dont nous allons discuter en France, les autres les rédigent en Amérique. Passons à l'examen des idées de ces rebelles à travers leurs échanges avec les autorités françaises.

3.2.2.1 « *Selon le désir des Canadiens* »¹⁶⁷

La première demande canadienne forte présentée à Versailles, qui fait presque l'unanimité parmi les auteurs de notre *corpus*, est que l'achèvement du conflit américain s'accompagne de la restauration de la souveraineté française. C'est donc une expression canadienne de la tendance réactionnaire incarnée en France par Lévis, mais dont les racines sont locales. En effet, même si les Canadiens avaient été atteints (via les Américains) par la proclamation de d'Estaing (1778), ainsi que le souligne Pierre Monette, celle-ci n'appelait pas à la restauration de la souveraineté française¹⁶⁸. Et pourtant, c'est elle que les habitants de Cahokia demandent.

Mais nous ne devons nullement douter que la voix de France le plus grand de tous les potentas S'ignore très certainement la triste et déplorable situation ou sont a present reduits ses tres fideles et bien aimés sujets Canadiens et Creoles [...]. Pouvons nous croire que notre genereux et tres bon père le roi de France nous abandonnait aussy a notre malheureux sort s'il pouvait une fois connaitre les fonds de nos cœurs, que nous sommes prêts a lui sacrifier nous nous devons croire qu'il penserait plus avantageusement de nous et ne trouverait de vray bonheur pour luy qu'en nous procurant a l'avenir un bonheur infinie en nous reprenant sous sa protection et nous declarant ses bien aimés sujets [...]. fasse le ciel que par votre interception nous puissions parvenir un jour a ce que nous aspirons qui n'est autre chose que le bonheur et nous revoir tous François.¹⁶⁹

Ces « Canadiens et Créoles » écrivant au roi Très chrétien, par l'intermédiaire du colonel de la Balme et de l'ambassadeur de France auprès des États-Unis de Luzerne, prennent à contrepieds l'historienne Laurence Cros qui a écrit : « On peut même se risquer à penser que la perspective d'un retour à la France (d'ailleurs jamais explicitement promis, même par les messages français) n'aurait pas intéressé leur sentiment national [canadien] naissant [des années 1770-1780].¹⁷⁰ » Le désir de nos acteurs canadiens de retourner sous souveraineté française semble

¹⁶⁷ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol. 323.

¹⁶⁸ Monette, P. (2007). p. 401.

¹⁶⁹ Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Mottin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel François &c &c &c. 21 septembre 1780, *ISHL* Vol. II, VG vol. I, Cahokia records 1778-1790, p. 534-552.

¹⁷⁰ Cros, L. (2009). p. 109.

se justifier en lui-même. Il est aussi stimulé par deux antagonismes. D'une part, cet espoir est motivé par l'hostilité au pouvoir britannique¹⁷¹. D'autre part, et c'est là une nouveauté, il l'est aussi par la mainmise américaine¹⁷². Est-ce d'ailleurs contradictoire ? Pas à notre sens. La lutte pied à pied de ces communautés canadiennes pour maintenir leur équilibre socio-économique et politique face aux rivaux anglo-américains avait été menée, et continuera de l'être, selon bien des modalités, indépendamment de l'État exerçant sa souveraineté sur eux à partir de 1765 : la Grande-Bretagne ou les États-Unis¹⁷³. Les habitants des diverses localités se trouvaient en rivalité avec des colons anglo-américains dont l'allégeance entre le Congrès et la Couronne britannique n'était d'ailleurs, en 1780, ni uniforme ni nécessairement irréversible, et c'était vrai de Montréal jusqu'à Kaskakia¹⁷⁴. La restauration française pouvait apparaître à ces acteurs comme une continuité restaurée, un aboutissement de ces luttes de pouvoirs déjà actives localement sous différentes formes quoique de manière émiettée et non unanime.

Le même vœu d'éliminer des rivaux venus depuis la Conquête anime Monforton, marchand canadien en contact avec les habitants de Vincennes. La réunion de l'ancienne colonie à la France est, selon lui, la voie la plus évidente pour y parvenir. Il écrit le 22 septembre 1778 de Michilamakinac : « La France dit on fait un traité de commerce avec les américains, la guerre par conséquent doit être déclarée on peut donc se flatter de revoir le Canada soumis à ses loix¹⁷⁵. » Cette idée est aussi présente chez Huet de la Valinière : « Est-il donc possible qu'on oublie Halifax et le Canada, jusqu'au point d'attendre que l'Anglais les cède sans plutôt les prendre ? »¹⁷⁶ s'exaspère-t-il dans une lettre du 26 juillet 1780 adressée au comte de Vergennes. Le prêtre écrivit ultérieurement un texte dans lequel il interprète les sentiments des Canadiens : « La France qui possède toujours notre cœur ne vient pas à notre secours. Les Anglais, qui possèdent nos corps et nos biens, ne peuvent pas nous plaire : les Américains étant de même

¹⁷¹ Perron, D. (1997).

¹⁷² Trudel, M. (1949). p. 146.

¹⁷³ Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780, *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, pp 438- 449. Sur la persistance de logiques autonomes aux habitants dont l'établissement s'inscrivait dans l'héritage de la Nouvelle-France, malgré les changements de souveraineté : Villerbu, T. (2008). p. 201-202.

¹⁷⁴ Même du côté des Canadiens loyalistes on observe le souci de marquer des points (auprès de Londres) contre les « anciens sujets » mais en utilisant Londres et sa peur des républicains : Colombar-Sébastien Pressard. du séminaire de Québec. « canadien patriote ». 1774.. MAE Corr. Pol. Angleterre 47, fol. 302

¹⁷⁵ Monforton à Gabriel Cerré, 22 septembre 1778, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 53-59.

¹⁷⁶ Huet de la Valinière à Vergennes, 26 juillet 1780, MAE, 7MD/47.P/7024, Correspondance Angleterre 47. Fol. 309.

religion qu'eux ne nous donnent guère envie de nous déclarer en leur faveur. »¹⁷⁷ C'est donc que, pour Huet, bien des Canadiens attendaient d'être secourus : « l'amour de l'ancienne patrie, dont les Canadiens se voyaient séparer, ne leur permettait pas de sentir [les] avantages [de la paix britannique].¹⁷⁸ » Et Huet de la Valinière de compléter : « Mais au milieu des douceurs que le gouvernement civil anglais leur a fait goûter, il est surprenant que leur légèreté ne leur ait pas fait oublier leur premier sentiment pour la France : Néanmoins l'Anglais n'a rien omis pour leur adoucir le joug du changement de domination ; [...].¹⁷⁹ » Chez les Ursulines on constate au même moment que : « l'espoir de retourner à la France s'était réveillé au fond des cœurs canadiens¹⁸⁰. »

François Cazeau témoigna en 1792 de ses intentions réunionistes des années 1776-1783 : « Dans la dernière guerre d'Amérique, la France a manifesté le dessein de rappeler le Canada sous sa domination »¹⁸¹. Lorsqu'il la prononça en 1792, cette phrase suscita l'étonnement des députés français auxquels cette déclaration était destinée, car ils étaient bien au fait que le traité franco-américain de 1778 excluait cette possibilité. Mais ce déphasage est justement intéressant en ce qu'il témoigne de l'esprit d'un moment (1777/1778-1780) qui se constate par l'accumulation de propos analogues.

Bien loin des pétitionnaires de Cahokia (par sa position sociale et sa position géographique), Michel Chartier de Lotbinière présente ouvertement son désir du rattachement du Canada à la France¹⁸². Que voulaient les Canadiens selon lui, et cela déjà lors des négociations des années 1770 ? La « possession de nos lois et de nos coutumes, le libre exercice de notre religion »¹⁸³. A ses yeux, *l'Acte de Québec* n'a accordé cela que partiellement et uniquement en apparence. Dès lors : « Qu'elles ressourcent auraient-ils pour se faire rendre justice sur les promesses qu'on leur a fait, qui seules ont déterminé à se rendre d'abord, et à se fixer ensuite sous l'obéissance britannique ? »¹⁸⁴ Pour Lotbinière, la réponse est claire, elle ne peut consister pour les Canadiens

¹⁷⁷ Mémoire du Huet de la Valinière, Angleterre 47 7MD47 P/7024, fol. 335

¹⁷⁸ *Id.*, Fol. 317

¹⁷⁹ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol. 317

¹⁸⁰ *Sœurs Sainte-Marie et Saint-Thomas. (1863-1866). Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours. Québec: des presses de C. Darveau. vol. III, p. 156.*

¹⁸¹ Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792, AP. S.1. T.39 p. 363-369.

¹⁸² Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 26 juin 1776; idem, 8 octobre 1776. BANQ, BANQ P1000, D648.

¹⁸³ Mémoire adressé à sa majesté envoyé de par ceux qui y sont sousignés dans le district de Montréal, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, Fol. 295.

¹⁸⁴ Michel Chartier de Lotbinière, Mémoire concernant le bill de la province de Québec (6 juin 1774) MAE Corr. Pol. Angleterre 47. fol. 298.

qu'à retourner à leur « première patrie »¹⁸⁵. C'est ainsi qu'ils pourront retrouver, *ipso facto*, leurs lois, privilèges, religion et langue sans que cela soit menacé d'être remis en cause, une loi du parlement de Londres pouvant demain annuler ce qu'une autre a produite.

À la vue de la diversité des émetteurs et de l'homogénéité d'un message simple, le réunisme, nous devons considérer que l'idée était en fait assez répandue — elle semblait même assez évidente à nombre de Canadiens en cas de défaite britannique — même si, bien évidemment, les conditions de sa dicibilité étaient réduites par le besoin de garder dans l'immédiat des rapports satisfaisants avec le pouvoir en place, gage de sécurité.

3.2.2.2 « Notre absolue indépendance »¹⁸⁶

À partir de 1780, les rebelles canadiens ébauchèrent, dans différents contextes, le portrait de ce que pourrait être à leurs yeux un destin désirable. Le ton est nouveau, et diffère de la dimension réactionnaire, mnésique, initiale, même si celle-ci est encore présente et qu'on glisse parfois insensiblement d'une formule à l'autre dans le même document. Entendons par là que ces productions ne se résument plus à des demandes de restauration de l'ordre tombé entre 1760 et 1763. Il est question de créer un État canadien. L'idée de l'État canadien, comme envisagée par Vergennes et Turgot, ou tel qu'on pouvait l'entrevoir en creux dans la *Proclamation*, était une forme vague, presque sans contenu. Ce dernier texte (le seul public) en lui-même ne propose pas un projet politique clef en main, mais plutôt une invitation à en créer un. Il fallait construire quelque chose de positif à partir de lui. Ce que le comte d'Estaing ne pouvait dire, car cela aurait heurté les alliés, les Canadiens durent l'énoncer : « Dans l'adresse que M. le comte d'Estaing nous a fait passer, il nous a promis un appui nous le méritons cet appui par les sentiments dont nous sommes pénétrés [...] »¹⁸⁷. Nos auteurs canadiens ont procédé à cette entreprise de définition cohérente et articulée de leur avenir à partir de là. Encore ici, ce qui frappe le lecteur de ces documents, c'est leur étonnante parenté, malgré des lieux de rédaction et des circonstances immédiates d'émission, très différents. À partir d'une histoire commune, pris dans une ambiance et face à des possibilités imposées par les circonstances, nos auteurs arrivent à des conclusions très similaires.

¹⁸⁵ Michel Chartier de Lotbinière à Eustache Chartier de Lotbinière, 21 novembre 1776, BANQ P. 1000 D2730.

¹⁸⁶ Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780, *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, p. 440.

¹⁸⁷*Id.*, p. 438-449.

Ces projets ont curieusement peu attiré l'attention de l'historiographie, infiniment moins que ne le firent les textes adressés par les *Insurgens* aux Canadiens entre 1774 et 1776 ou que les aspirations de la génération qui s'illustra en 1837-1838. Et pourtant, c'est bien en 1780 qu'il faut situer la première pensée canadienne, méconnue, à propos d'un État canadien. L'Histoire n'ayant pas vocation à écarter l'étude d'un fait pour cause d'échec (et si c'était le cas, ce dont nous allons traiter devrait tomber dans les limbes et y emporter les événements de 1837-1838 et tant d'autres), elle se doit d'être attentive aux potentialités qui recélaient les moments considérés, le poids de celles-ci sur les actions effectives et leurs héritages. Il est vrai que cette idée de l'État canadien, qui est un sous-produit du débat sur la *francité* à partir de 1760, est en quelque sorte pour nos auteurs une solution de repli, mais fertile et riche en informations sur la manière dont les intéressés concevaient leur collectivité, ses intérêts vitaux et ses articulations au monde. Mais à quoi ressemble cet État canadien comme envisagé alors ?

La question de la frontière de l'État canadien demandé est sensible. Les Canadiens avaient demandé avec succès en 1774 l'extension de la province de Québec à l'échelle de la province du Canada de l'époque française, et même plus que cela par l'adjonction du pays des Illinois. Les Canadiens des Illinois, bénéficiaires principaux de cette extension, puisqu'elle les libéra de la menace d'expulsion qui avait pesé sur eux, souhaitent assurément la conservation de cet acquis¹⁸⁸. Ainsi, lorsque les rédacteurs de la pétition de Vincennes écrivent qu'ils souhaitent que « la France voudra bien reconnaître notre absolue indépendance »¹⁸⁹ ils ne parlent pas que d'eux-mêmes, entendus comme les habitants du pays des Illinois. Tout leur texte le prouve. Par exemple, ils se comptent « cent mille », ce qui n'a de sens que si leur demande concerne l'ensemble de la province de Québec, prise comme un ensemble uni et indivisible¹⁹⁰. Michel Chartier de Lotbinière a clairement donné le cadre territorial qu'il considère comme devant être celui du Canada :

La colonie telle qu'elle est fixée maintenant par la ligne de quarante cinq degrés, est trop resserrée dans ses limites. Cette ligne qui la borne passe à environ quinze lieues au dessus de Montréal, et cependant c'est de ce seul côté que les terres se trouvent fertiles et que peut s'étendre avec plus d'avantage l'agriculture. Nous supplions que comme sous le temps du gouvernement français, on laisse à notre

¹⁸⁸ Teasdale, G. (2009). Des destinées distinctes Les Français de la région de la rivière Détroit et leurs voisins amérindiens, 1763-1815. *Droits et identités*, 39(1-2), p. 29. Comte d'Egremont, aout 1763, *DRHC*, tome 1, p. 124.

¹⁸⁹ *Ibidem*

¹⁹⁰ *Ibidem*

colonie tous les pays d'en haut, connus sous le nom de Missilamakinac, du Détroit, et autres jusqu'au fleuve Mississippi.¹⁹¹

Huet de la Valinière, dans son *Mémoire* du 15 juin 1781 comprend une description détaillée de l'ensemble de la province de Québec envisagée comme un ensemble indivisible¹⁹². Après avoir traité de la façade maritime, il écrit que : « Cependant cela n'est rien en comparaison du côté de l'Ouest, dont on n'a pu jusqu'à ce jour connaître l'étendue.¹⁹³ » Preuve que Lotbinière compte bien garder aux Canadiens leur intégrité territoriale car : « [...] la différence entre le Canada et les autres colonies, c'est que par son étendue, il pourra un jour contre balancer toutes les autres [...]»¹⁹⁴. » Autrement dit, l'intégrité territoriale est un objectif sur lequel il ne faut pas céder. Il défend sur ce point à Versailles ce qu'il défendait à Londres. Mais Lotbinière va plus loin. Non content des frontières de 1774, il espère pouvoir les arrondir : « Je mets l'Accadie [sic] comme inséparable du Canada, parce qu'elle en fait presque la porte, et que ces deux colonies ne font que s'unir de plus en plus en s'établissant l'une par l'autre.¹⁹⁵ » Il appelle tout autant la venue des forces française à Halifax qu'à Québec¹⁹⁶. Se dessine donc une configuration géopolitique dans lequel doit se mouler un État canadien étendu de Louisbourg au Mississippi, soit dans une configuration ne correspondant à proprement parler à aucune colonie antérieure. Mais autant qu'un territoire, l'État esquissé est aussi une collectivité humaine dont, là encore, il faut observer les contours.

3.2.2.3 Les limites mouvantes de la nation : Acadiens, Créoles, Canadiens et Français.

Quelles populations devaient servir de base humaine à la nouvelle entité ? Autrement dit doit-on situer alors la pensée « géopolitique » d'une nation canadienne spécifique, distincte de la catégorie des *naturels* français ? On pourrait le supposer dès lors qu'ils renoncent à la réunion. Les textes produits par les rebelles canadiens infirment cependant cette hypothèse.

La question du destin des Acadiens revient régulièrement dans les textes de Huet de la Valinière comme solidaires de celle des Canadiens¹⁹⁷. Lotbinière l'entend certainement de la même

¹⁹¹ Mémoire pour appuyer les demandes des très soumis et très fidels (dics) sujets de Sa Majesté en Canada. MAE Corr. Pol. Angleterre 47 Fol. 296-297.

¹⁹² Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol 313-315.

¹⁹³ *Id.*, Fol 315.

¹⁹⁴ *Id.*, Fol 316.

¹⁹⁵ *Id.*, fol 323.

¹⁹⁶ Huet de la Valinière à Vergennes, 26 juillet 1780, MAE : 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. fol. 309.

¹⁹⁷ *Id.* Fol 316, 321, 323, 333.

manière, lui qui revient sans cesse à la Capitulation, qui prétendait les couvrir¹⁹⁸. De leur côté, les pétitionnaires des Illinois agrègent dans un même ensemble, Canadiens et Créoles¹⁹⁹. Ils intègrent aussi dans leur groupe les natifs de France, y compris arrivés récemment et qu'ils qualifient de « compatriotes »²⁰⁰. Certes, les auteurs de la pétition des habitants du poste Vincennes se décrivent comme « cy-devant fidels » sujets du Roy de France, au passé. Ils ont donc intégré la rupture d'allégeance au roi. Mais, dans le même document, ils se définissent aussi comme « bons françois », au présent, et c'est là leur dénominateur commun, leur référentiel groupal, selon le concept de Frédérick Cooper²⁰¹. Les *naturels* français, animés par une conscience collective qui se transforme en action politique, forment le groupe de référence.

Force est de constater que pour, tous ces auteurs, l'identité canadienne n'a rien d'un ensemble aux limites claires et surtout étanches. Elle s'intègre bien davantage dans un *continuum* humain comprenant des variantes provinciales américaines diverses. La grammaire qui fait l'unité est celle dont nous avons observé la prégnance aussi bien dans le droit français sous la forme de la *naturalité* que dans les conceptions courantes des Canadiens usant assez banalement du référent français pour se désigner eux-mêmes, dans certaines conditions d'énonciation, autant face à des interlocuteurs anglo-américains que face à des interlocuteurs de France. Valinière traduit assez bien cette conception en usant du terme de « *François-Canadien* » pour désigner la population qui, à côté des Acadiens, ou des Français-de-France — bref, de ceux qu'on peut réunir sous le plus petit dénominateur commun de Français d'Amérique—, doivent former l'assise humaine de l'État qu'il souhaite voir former en Amérique. Cet État devrait dès lors davantage être qualifié d'État français d'Amérique que d'État strictement canadien dans la mesure où, ni par la population ni par la géographie, il n'est exclusivement canadien : la *francité* est la véritable pierre de touche.

¹⁹⁸ Michel Chartier de de Lotbinière à Claude Panet 20 septembre 1772, MAE Corr. Pol. Angleterre 47 fol. 286-287 Mémoire concernant le bill de la province de Québec, 6 juin 1774. MAE Corr. Pol. Angleterre 47 fol. 298.

¹⁹⁹ Augustin Mottin de la Balme, Adresse aux Français Etablis sur les rives du Mississippi, 17 septembre 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 181-189. Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Mottin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel françois &c &c &c., 21 septembre 1780, *ISHL*, Vol II, VG, vol. I, Cahokia records 1778-1790, p. 534-552.

²⁰⁰ *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne*, 22 août 1780, *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, p. 438-449.

²⁰¹ *Ibid.* Cooper, F. (2010). *Le colonialisme en question, Théorie, connaissance, histoire*. Paris, France : Payot. p. 103.

L'un des enjeux de cette inclusion de l'ensemble des populations *naturelles* françaises dans ce projet d'État nouveau implique aussi l'exclusion d'un autre groupe national : « *les Anglois* ». Les habitants des Illinois sont les plus clairs sur ce point : « il est de saine politique de ne point les recevoir [des Anglo-américains] dans nos contrées où le sang anglais est déjà trop abondant.²⁰² » Cette considération a pour soubassement un long passé de confrontations, ouvertes et militaires jusqu'en 1763, économiques et légales entre 1765 et 1778, puis ayant pris la forme de l'assujettissement militaire par les soldats des États-Unis dans l'ouest. On observe que sont embrassés dans un seul mouvement les sujets britanniques et ceux de la République naissante²⁰³.

Ce raisonnement est explicite sous la plume de Valinière : « Il est vrai que les deux colonies [canadienne et acadienne] auraient longtemps besoin du secours de la France pour s'établir de manière à se rendre respectable auprès des 13 autres »²⁰⁴. Il s'agira de faire le poids non plus face à Londres, dont on espère l'expulsion complète, mais face aux Américains. Dans cette nouvelle configuration, l'embrasement de tous les Français d'Amérique en un seul bloc est une nécessité. Mais, comme l'annonce ce dernier passage, une autre forme de communauté franco-canadienne complémentaire doit s'établir : « je veux dire, le commerce qui, de cette façon, serait toujours assuré pour les Français, puisqu'ils ne sont avec eux qu'un même cœur comme il n'ont avec eux qu'une même langue. »²⁰⁵ L'idée se retrouve, identique, dans les instructions que Lotbinière avait obtenues de Vergennes 5 ans plus tôt : « ses premières affections qui ne peuvent pas être éteintes rappelleraient sans doute les Canadiens vers nous et donneraient naissance à une liaison de commerce.²⁰⁶ »

Le mot commerce doit s'entendre de plusieurs manières, comme dans la *Proclamation* de d'Estaing, et s'inscrit dans une nouvelle politisation canadienne de la langue qui trouve donc un écho dans la relation franco-canadienne. Il s'agit certes d'échanges économiques. Mais, le

²⁰² *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780, ISHL Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.*

²⁰³ *Ibidem.*

²⁰⁴ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol 324.

²⁰⁵ *Ibid*, fol. 316. Ainsi, si Andrès a bien raison de signaler ce problème, on ne peut avancer qu'il décorèle l'identité canadienne et son expression politique de la *francité*. Andrès, B. (2001). D'une mère patrie à la patrie canadienne : archéologie du patriote au XVIIIe siècle. *Voix et Images*, 26(3), p. 485.

²⁰⁶ . Charles Gravier de Vergennes, Instructions à Michel Chartier de Lotbinière, avril 1776. MAE Cor. Pol. États-Unis (39cp) vol-3 1 (1774-1776). 307-308.

mot, dans le sens plus large qu'il avait à l'époque, décrit aussi un ensemble plus diversifié de relations, de contacts et, en ce qui nous concerne ici, aussi de circulation transatlantique. C'est ainsi que, pour de la Valinière : « La langue française qu'on y parle [au Canada] sans confusion d'un pays à l'autre [Illinois, pays d'en Haut, Saint-Laurent, Acadie] ne contribue pas peu à les civiliser comme s'ils étaient tous élevés au milieu des villes. »²⁰⁷ Le « commerce » avec la France est une question économique mais aussi « civilisationnelle » pour le Canada. Mais il s'agit aussi d'une défense de nature socio-politique, tournée contre les Anglo-américains, monarchistes comme Républicains : Ainsi, Lotbinière désirait que « la langue française [soit] la seule employée » au Canada, excluant de fait toute participation politique d'Anglo-américains qui ne se fussent pas « naturalisés » français, ou canadien, car ici c'est au fond tout comme (loi, langue, catholicité), dans le nouveau « régime indépendant » (des États-Unis) pour lequel il lutte préférentiellement²⁰⁸.

C'est ainsi que la « Nation Canadienne²⁰⁹ », terme qu'emploie une fois Valinière, devra se retremper de nouveau par l'apport de l'immigration de France ainsi que par le regroupement en son sein des Acadiens isolés²¹⁰ : « Des lors nous joindrons des travaux et des sacrifices qu'ont fait nos prédécesseurs, nous serons plus dignes du nom français que nous portons avec orgueil [...] »²¹¹ ainsi que l'écrivent les habitants de Vincennes.

²⁰⁷ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol 317-318.

²⁰⁸ Mémoire concernant le bill de la province de Québec (6 juin 1774), MAE Corr. Pol. Angleterre 47 Fol. 298 . Charles Gravier de Vergennes, Instructions à Michel Chartier de Lotbinière, avril 1776. MAE Cor. Pol. États-Unis (39cp) vol-3 1 (1774-1776). 307-308.

²⁰⁹ *Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47., Fol. 317*

²¹⁰ *Ibid* Fol 323. Jean François Mouhot note que les autorités françaises suspendirent pendant toute la guère la recherche de solutions durables pour les Acadiens de France qui n'avait pas encore trouvé d'établissement stable. Il relie cette situation à la conservation « en réserve » de cette population dans le cadre d'une politique « d'après-guerre ». Autrement dit les autorités françaises n'excluaient pas à ce moment de les renvoyer en Amérique et cela alors même qu'elles s'apposaient généralement à ce que les Acadiens quittent la France pour aller s'établir sur le territoire d'une puissance étrangère. Il découle de ceci que, pour les administrateurs chargés de la question, l'hypothèse de la réinstallation d'Acadiens dans un territoire « français » en Amérique (et à cette date il ne serait plus s'agir massivement ni des Antilles, ni de la Guyane, ni de Saint-Pierre et Miquelon), n'était pas exclue. Mouhot, J. F. (2012). Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785. Rennes: PUR. p. 276-277.

²¹¹ Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780. *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, pp 438- 449.

3.2.2.4 « *L'intelligence qui règne entre eux et les Indiens* »²¹²

Il est manifeste qu'au cœur des sujets d'opposition entre les Canadiens et les *Insurgens* se trouve le rapport aux peuples autochtones : « Il est bon de prévenir Votre Excellence, que ce n'est point sur l'assistance des Troupes des États Unis que nous comptons pour secouer le joug qui nous opprime outre que les Indiens ne peuvent pas les souffrir [...] »²¹³ » écrivent les habitants de Vincennes. Pour comprendre cette affirmation, nous devons décrire la place que les Autochtones occupent au sein de l'ensemble politique canadien dont les différents auteurs de notre corpus envisagent la création. Pour nos auteurs canadiens, les Autochtones, avec des affinités variables d'un groupe à l'autre qui transparaissent ici ou là, sont une partie fondamentale de l'État qu'ils souhaitent former. Les solliciteurs canadiens ne manquent pas de mettre en avant leurs liens étroits avec les Autochtones. Michel Chartier de Lotbinière, spécialiste reconnu de la traite, s'attache à cette question de l'extension territoriale du Canada vers l'ouest, qui est inextricablement mêlée au problème du rapport aux « *Nations Sauvages* »²¹⁴. François Cazeau met en valeur que ses relations avec les Autochtones, dans le cadre de la traite, étaient sa plus-value politique²¹⁵. Huet de la Valinière précise son passé à la mission de Saint-Sulpice²¹⁶. Il revient aussi sur ces relations canado-autochtones, socle de la profondeur géographique de l'État canadien à fonder²¹⁷. Aussi, l'adresse des habitants de Vincennes contient des formules caractéristiques : « nous nous joignons aux peines et au sentiment des Vieillards et des chefs indiens » ; « les nations indiennes qui nous sont affidées [...] » ; « Nous ne voulons n'y indiens qui font cause avec nous être dominé [...] »²¹⁸ Dans leur esprit, il n'y a là rien d'incompatible avec la *francité* qu'ils revendiquent hautement par ailleurs et les expressions d'un entrelacement des deux aspects sont multiples. On pourrait dire que la *francité* canadienne tient là son originalité locale—mais une originalité qui accentue paradoxalement le sentiment de *francité*, dans la mesure où elle oppose aux "colons anglais" et

²¹² Augustin Mottin de La Balme à Anne César de la Luzerne, 27 juin 1780, 27 juin 1780, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 163- 168.

²¹³ *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne*, 22 août 1780, ISHL Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.

²¹⁴ Mémoire pour appuyer les demandes des très soumis et très fidels (sics) sujets de Sa Majesté en Canada. MAE Corr. Pol. Angleterre 47 Fol. 296-297

²¹⁵ Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale, 3 Mars 1792,. AP. S.1. T.39 p. 363-369.

²¹⁶ Huet de la Valinière à Vergennes, MAE: 7MD/47.P/7024 Angleterre 47. 26 juillet 1780, Fol. 309.

²¹⁷ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. fol. 315, 324.

²¹⁸ *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne*, 22 août 1780, ISHL Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.

non pas aux Français de France auxquels certains se rattachent alors politiquement justement pour conserver ce caractère²¹⁹.

A cette date, la « peur de passer pour un sauvage », pour reprendre l'heureuse formule de Denys Delâge, n'était pas ancrée dans l'esprit collectif²²⁰. En tout cas, elle n'avait pas de sens lorsqu'il s'agissait de s'adresser à la cour de France à laquelle on ne manquait pas de rappeler que, parmi ses traditions politiques, se trouvait celle d'assumer le rôle d'Onontio²²¹. Au contraire, on insiste fortement sur le rapport aux Autochtones des Canadiens. Car, et ceci explique cela, cette relation aux Autochtones est vue par eux comme un avantage stratégique. Les Canadiens considèrent donc qu'ils ont tout intérêt à s'en prévaloir pour se crédibiliser auprès de Versailles. C'est vrai sur le plan économique²²². C'est aussi vrai sur le plan militaire : « Les indiens du Ouabache qui nous sont fidèles et qui sont notre Boulevard » écrivent ainsi les habitants de Vincennes²²³. Le colonel de la Balme, comme d'autres officiers français, fut très sensible cet aspect²²⁴. Cette prétention des Canadiens à s'articuler au monde autochtone, et en cela de se différencier des Américains, n'est assurément pas qu'un élément de rhétorique, comme on l'observe par la participation d'Autochtones de la Wabash à l'offensive illinoise contre Détroit. Cependant, elle est moins unanime ni surtout univoque que ne le font croire nos pétitionnaires. Ainsi ce sont aussi des Autochtones qui, liés à des Canadiens loyalistes et au pouvoir britannique, combattirent la troupe de de La Balme et les Canadiens des Illinois²²⁵.

²¹⁹ *Ibid.* et : Augustin Mottin de La Balme à Anne César de la Luzerne, 27 juin 1780., ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 163-168..

²²⁰ Delâge, D. (2011). La peur de "passer pour des sauvages". *Les Cahiers des dix*, (65), p. 1–45.

²²¹ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. fol. 321.

²²² Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792. AP. S.1. T.39 p. 363-369. *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780*, ISHL Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.

²²³ *Ibidem*.

²²⁴ Augustin Mottin de La Balme à Anne César de la Luzerne, 27 juin 1780., ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 163-168.

²²⁵ Outre cela ils furent en butts aux « Canadiens » loyalistes à l'égard de la Grande-Bretagne, comme ce Beaubien dont ils visent la capture à fort Wayne et comme le Français de naissance Philippe Rastel de Rocheblave. Localement, l'affrontement comportait donc une confrontation interne aux *naturels* français, opposés dans leurs allégeances, alliances et conceptions de la groupalité : nationale ou en termes de sujétion. Ici encore, la fracture n'est pas corrélée au lieu de naissance. Philippe de Rocheblave à Frédéric Haldimand, 9 septembre 1780, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p.173-180. Les oppositions entre français et Autochtones étaient particulièrement sensibles à Détroit et dans ses alentours comme l'a analysé Guillaume Teasdale: Teasdale, G. (2009). p. 23–45.

3.2.2.5 L'État canadien entre la France et les États-Unis

En 1776, Michel Chartier de Lotbinière, s'était rallié à la double ligne de l'indépendance du Canada soit « séparé » soit adjoint à la confédération américaine. Mais, dans son esprit, l'entreprise est nettement dans filiation du réunionisme. La libération du Canada qu'il va entreprendre devra « une gloire éternelle assurée à la France sans s'être compromise, les avantages de profits plus réels et les plus considérables qu'elle eût jamais à se promettre dans cette partie du monde²²⁶ » Reste que c'est une entreprise complexe sur le plan politique, et Chartier de Lotbinière en est conscient. Il s'inquiète par exemple qu'un échec des Américains ne les pousse à traiter avec la Grande-Bretagne. C'est un enjeu de son départ clandestin pour le Canada²²⁷.

De son côté Huet de la Valinière tente aussi d'articuler la quadrature du cercle. : « je craindrais néanmoins [en cas de rétrocession] 1. Que le Canada, pour sa limite et son commerce, ne devint encore bientôt une cause de brouillerie avec les Insurgens. 2. Que ce pays là, comme autrefois, ne causa plus de peine que de profit à la France.²²⁸ » C'est donc dans l'articulation entre le Canada, les États-Unis et la France que se situe le problème. Il cherche dès lors comment sortir de cette quadrature du cercle que forment les aspirations des Canadiens d'une part et les engagements ou calculs de Versailles d'autre part. Il envisage donc l'intégration de l'État canadien aux États-Unis comme membre de plein droit de leur fédération, mais il faut, pour que cela soit exécuté à leur avantage, que le processus découle de leurs actions et non d'une conquête passive par le tiers américain qui signifierait un nouvel assujettissement²²⁹. Cependant, pour être satisfaisante pour les Canadiens, cette intégration ne doit mener ni au démembrement territorial ni à la dilution sociale, or, c'est à craindre : « Il est vrai que les deux colonies [canadienne et acadienne] auraient longtemps besoin du secours de la France pour s'établir de manière à se rendre respectable auprès des 13 autres »²³⁰.

²²⁶ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 19 Mai 1776, MAE correspondance politique, États-Unis vol. 1-3, fol. 3-12.

²²⁷ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes. 26 juin 1776. MAE. Correspondance politique, États-Unis, vol. 1-3. Fol. 20.

²²⁸ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. fol. 325.

²²⁹ Huet de la Valinière « le vrai ami du Canada », Angleterre 47 7MD47 P/7024, fol. 336.

²³⁰ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol 324.

Dans les réflexions de Michel Chartier de Lotbinière, on voit s'esquisser un régime politique pour son État canadien qu'il a commencé à penser dans le cadre britannique, puis dans le cadre français et/ou américain. Le fondement de son idée consiste en la création d'une Assemblée des grands propriétaires canadiens, bref, de sa classe sociale. Comme cette classe est liée à la France par ses fils qui servent, et doivent continuer à servir dans ses rangs, on voit que l'État canadien de Lotbinière est éminemment fongible du côté français et se construit comme un moyen de défense « nationale », et assez classiste, contre les rivaux britanniques et américains. Il est vrai que, même rebelles, les Canadiens semblent dans ce moment assez loyalistes à l'égard de la classe seigneuriale issue du régime français. C'est ainsi que les habitants des Illinois réclament qu'on leur rende Philippe Rastel de Rocheblave, déporté par les Américains²³¹. Ils ignoraient que celui-ci, accueilli à l'ambassade de France, dénonçait leurs menées au gouverneur du Canada²³². Le sentiment de précarité face aux conquérants anglais ou américains tendait à illusionner les subalternes sur la politique de leurs dirigeants traditionnels.

Cependant, Chartier de Lotbinière a beaucoup à redire du clergé du Canada, et c'est sa défaillance politique (à ses yeux) qui a pesé lourd dans sa décision de s'en remettre à l'option versaillaise. :

Je ne regrette pas à beaucoup près, d'être dans cette religion, à laquelle je suis plus attaché que jamais, considérant la pureté de sa morale ; mais, m'attachant à ce qu'elle a de bon, je sais ne me point aveugler sur des abus, qu'y ont introduit de tous les temps, et y introduisent toujours, ses ministres lorsqu'ils le pourront sans grande difficultés²³³.

Ce qui explique cette dérive qu'il faudra solutionner c'est, selon Lotbinière, la situation de dépendance, de solliciteur, dans laquelle se sont trouvés les prêtres canadiens dans leur ardeur à vouloir obtenir le droit d'avoir un évêque à Québec, ce qui a tordu l'institution²³⁴.

Huet de la Valinière s'intéresse aussi à son ordre. Selon lui, l'évêché de Québec doit être rattaché à l'Église de France, car « ce qu'il y a de plus triste, c'est que les prêtres ont été forcé

²³¹ *Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Mottin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel françois &c &c &c.* 21 septembre 1780. In ISHIL Vol. II. VG, Vol. I: Cahokia Records, 1778-1790. p. 534-552.

²³² Philippe de Rocheblave à Frédérick Haldimand, 9 septembre 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p.173-180.

²³³ Michel Chartier de Lotbinière à Michel Eustahe Chartier de Lotbinière, 28 mai 1774, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, Fol. 305.

²³⁴ *Ibid.*

de prêcher l'obéissance au Roi, ils ont perdu par là tout crédit et l'Evêque même n'ose plus pour cette raison faire la visite de son Diocèse. [...] ²³⁵. » En conséquence, une fois le Canada libéré, « Il s'agirait, aussitôt ce changement fait, d'augmenter promptement son établissement : mais cela ne peut se faire sans envoyer de Bons Prêtres, puisque les Canadiens même ont beaucoup plus confiance aux prêtres Français qu'aux leurs. ²³⁶ ».

Huet de la Valinière est plus précis encore sur ce point : « [dans le cas où le Canada serait] uni aux Américains, peut être trouverez à propos d'y faire placer un évêque qui eut les talents nécessaires pour concilier les différents peuples et pour y entretenir une entière union avec la France. ²³⁷ » En somme, il s'agit d'obtenir lors des négociations à venir ce qui n'avait pas été arraché par Vaudreuil en 1760 ni par les négociateurs français en 1763, la restauration du culte catholique au Canada « comme ci-devant » ²³⁸. Cette politique d'union ecclésiastique avec la France est liée au grand problème de l'intégrité territoriale du Canada, si fortement chevillée à la question autochtone : « les Sauvages sont près d'être abandonnés de tous côté ; les anciens prêtres français sont presque tous morts : les séminaires sont à la dernière extrémité » dit La Valinière, et c'est cela qu'il s'agit de corriger afin que Canadiens et Autochtones conservent une cohésion capable de tenir les Américains en respect. On est frappé par cette vision très utilitaire de l'Église catholique. Mais elle trouvait écho dans des pratiques locales. C'était le cas par exemple aux Illinois où l'Église et ses institutions seront instrumentalisées contre les nouveaux colons américains ²³⁹.

Ces considérations communes à plusieurs auteurs français ou nord-américains attestent de la circulation des conceptions dans les deux sens entre la France et le Canada. Le droit civil français avait été reconnu par le droit local en 1774. Avec lui, les prescriptions relatives à la dichotomie *naturels/étrangers* avaient été rétablies en théorie. Cependant, elles étaient remoulées dans le cadre de la souveraineté britannique et subordonnées à celle-ci. Autrement dit, si en France un Canadien était *naturel* français, un Français passant de France dans le

²³⁵ Mémoire de Huet de la Valinière, au comte de Vergennes, 10 juillet 1782, MAE: 7MD/47.P/7024, *correspondance Angleterre 47*, fol. 320.

²³⁶ *Ibid.*, Fol. 316

²³⁷ Mémoire de Huet de la Valinière, 10 juillet 1782, MAE: 7MD/47.P/7024, *correspondance Angleterre 47*, fol. 337. Notons que Galarneau se livre à une curieuse extrapolation. Là où Huet de la Valinière estime qu'il faudrait que Versailles puisse nommer un nouvel évêque au Canada, l'historien écrit que Huet demande à être nommé évêque ! Galarneau, C. (1970). p. 58.

²³⁸ « Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763 », in *DRHC*, 1760-1791, Parlement canadien, Thomas Mulvey, Ottawa, 1907, tome 1, p. 142. « Cramahé à Dartmouth Québecc, 22 juin 1773 », in *Ibid*, p. 469.

²³⁹ Villerbu, T. (2008). p. 212-213.

Canada britannique n'avait pas qualité de *naturel* dans le droit « français » local. C'était un étranger, car non-sujet britannique. Il était donc passible des mesures qui pesaient sur les étrangers en termes de droit d'aubaine, mais, surtout, il était aussi exclu des « offices et bénéfiques », sauf à être *naturalisé* par le pouvoir politique colonial britannique. Ce qu'on observe ici, c'est l'idée du rétablissement d'une certaine symétrie franco-canadienne consubstantielle au projet de l'État canadien. C'est le sens de l'usage dans le texte de Huet de la Valinière d'expressions remarquables telles que « Français-Canadiens & Accadiens » (sic) qui marquent le *continuum*²⁴⁰. Alors, comme un Canadien restait un Français en France, avec les droits afférents, un Français sera aussi un Canadien dans les frontières de l'État canadien, d'où la possibilité de leur accorder des charges ecclésiastiques. Sur le moment, les Canadiens des Illinois n'agissent pas autrement en remplaçant leur capitaine « canadien » (en fait un Français assermenté britannique après la Cession) par un officier français.

On entrevoit l'esquisse d'une *isopolitie* transatlantique. Cette *isopolitie* dépasse d'ailleurs le seul droit civil pour s'étendre au politique, dans la mesure où servir l'État canadien ou l'Église canadienne ce serait encore servir la France ainsi que La Valinière, Lotbinière aussi bien que les habitants de Vincennes l'affirment²⁴¹. Cette situation serait donc sans rapport avec un transfert d'allégeance entre deux affiliations incompatibles, voire antagonistes, tel que l'avait institué les serments de 1760 et de 1763.

C'est ainsi que, même intégré à l'Union américaine, le Canada continuerait à servir la stratégie française « Une fois fait, quel crédit n'aurait pas au Congrès le Canada surtout à cause de son étendue ? D'ailleurs que ne ferait-il pas, par reconnaissance, pour gagner les autres en faveur de la France ?²⁴² ». Autrement dit, l'État canadien consolidé territorialement, lié à la France par sa population, son élite dirigeante et son Église, deviendrait le point d'appui de celle-ci en Amérique du Nord, au sein ou à côté de la Confédération. Cette idée est commune à Lotbinière

²⁴⁰ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol. 321

²⁴¹ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol. 324. *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne*, 22 août 1780, *ISHL* Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449. Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Mottin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel français &c &c &c. 21 septembre 1780, *ISHL*, Vol II, VG vol. I, Cahokia records 1778-1790, pp. 534-552. Sur la question des Canadiens au service de la France : Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 19 mai 1776, P1000,S3,D2730.

²⁴² Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781. MAE 7MD/47.P/7024 Mémoires et documents, Angleterre 47. Fol. 325.

et aux habitants de Vincennes qui demandent que l'État canadien à naître conclue une alliance bilatérale avec la France. L'État canadien — intégré aux États-Unis ou voisinant avec ceux-ci — et la France devront ainsi s'appuyer mutuellement dans le but de garantir un équilibre continental général. On peut ainsi dire que, si la menace canadienne avait longtemps tenu les Treize colonies dans leur loyauté à l'égard de Londres, le poids de ces mêmes colonies devenues indépendantes aurait nécessairement comme conséquence de maintenir le Canada dans une communauté d'intérêts avec l'État français aux yeux des Canadiens qui refusaient la domination britannique. Ils semblaient embrasser cette configuration sans réticence. De toute manière, il n'y avait que deux alternatives, la britannique et l'américaine, que ces révoltés écartaient ou qu'ils refusaient d'embrasser sans des conditions qui ne pouvaient être garanties que par Versailles. C'est pour cela qu'ils avaient besoin de Louis XVI et se retrouvaient *de facto* français dans l'instant.

3.2.3 Passer à l'action : la révolte canadienne des Français des Illinois de 1780

Que Versailles ait résolu de ne rien faire directement qui pût entraîner une rétrocession du Canada — afin de ne pas être « compromise »²⁴³ —, les rebelles Canadiens furent en mesure de le comprendre. Peut-être y avait-il cependant moyen de forcer le destin à partir d'initiatives locales²⁴⁴. Cela avait été le but de l'opération de Lotbinière qui buta sur le ralliement des élites canadiennes contre les « Républicains » puis sur la méfiance de ces mêmes républicains à son égard²⁴⁵.

C'est ce à quoi Huet de la Valinière souhaitait parvenir en rédigeant un bref opuscule devant inciter les Canadiens à engager une action résolue. : « [...] la France pourrait bien encore répondre à vos désirs, [...]. Le temps presse Canadiens, profitez-en, car si le Canada est pris par manière de conquête [par les américains], vous pourriez bien ne pas jouir des mêmes privilèges. »²⁴⁶ On passe donc d'une attente passive de l'armée française pour restaurer la Nouvelle-France à l'idée d'un mouvement local visant au même but.

²⁴³ Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 19 mai 1776, BANQ P1000, D648

²⁴⁴ Le marquis de Lafayette avait aussi compris l'étrange jeu ministériel. Monette, P. (2007). p. 413-414.

²⁴⁵ . Michel Chartier de Lotbinière à Eustache Chartier de Lotbinière, 10 novembre 1776 ; Michel Chartier de Lotbinière Au président du Congrès, 11 novembre 1776. In : BANQ, P1000, S3, D2730. Conseil des dépêches, 4 mars, 1784, BANQ, P1000, D648.

²⁴⁶ Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781., Angleterre 47 7MD47 P/7024, fol 335-336.

C'est ce même calcul qui anima les habitants des Illinois durant la seconde partie de l'année 1780. S'ils ne souhaitaient pas repasser sous domination anglaise et s'ils rejetaient la domination américaine, il ne suffirait pas d'attendre benoîtement l'intervention de l'armée française : il faudra la provoquer. Cela passait par l'émission de pétitions adressée à Versailles, comme en expédièrent les Canadiens de Cahokia et de Vincennes. Ils répondaient sans savoir au souhait de Huet de la Valinière que ses compatriotes en rédigeassent²⁴⁷. Enfin, les Canadiens devaient réussir des conquêtes effectives, exclusivement sous drapeau français²⁴⁸. L'arrivée du colonel français de la Balme au pays des Illinois fut le catalyseur d'une entreprise de ce genre. Les habitants se fédérèrent soudainement autour du colonel pour la plus grande sidération des quelques garnisaires américains. Un milicien virginien témoigne :

he was received by the Inhabitants as the Hebrews would receive the Messiah, was conducted from the Post here by a large detachment of the Inhabitants as well as different Tribes of Indians he went from here against Detroit. Be well assured that the Indians were on his side, got at this place & Kahos about fifty Volunteers, are to Rendezvous at ouia²⁴⁹.

Pour les Canadiens des Illinois, l'usage du colonel français avait plusieurs intérêts. Premièrement, il venait compenser l'absence de leader local, provoquée par l'arrestation par les Américains de Philippe Rastel de Rocheblave, l'ancien officier français appointé par les Britanniques comme leur représentant sur place. « Enfin Nous vous Reconnaissons unanimement Pour notre protecteur et Notre Suprême Chef, En attendant le Succés que nous avons lieu D'espérer de vos démarches » écrivirent les habitants de Kaskakia à de la Balme alors que ceux de Cahokia exprimaient leurs griefs contre les Américains à propos de l'arrestation de de Rocheblave²⁵⁰. Outre cela, c'était aussi enrôler un chef qui faisait l'interphase directement entre eux et le pouvoir royal français. Un témoin américain écrivit ainsi : « [De La

²⁴⁷ Id., Fol. 335. Cette recommandation de Huet date de 1782. Jamais les pétitions des habitants des Illinois, datant de 1780, ne parvinrent jusqu'à Versailles. Elles furent interceptées en route ce qui nous empêche de savoir quelle aurait été la réaction du pouvoir français face à l'actualisation, certes locale, d'une éventualité qu'il avait ménagée. Magnin, F. (2005). p. 347.

²⁴⁸ Plusieurs mois après les événements, le fait que les habitants des Illinois aient combattu contre les Britanniques sous drapeau français empoisonnait leurs relations avec les autorités américaines. On se souvient que la même question avait empoisonné les relations entre Britanniques et colons français quelques années plus tôt déjà. *Pétition des habitants de Kaskakia au gouverneur de Virginie*, 4 mai 1781, ISHL, vol. V, VG vol., II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 233-239.

²⁴⁹ Richard Mac Carty à Rogers Clark, 14 octobre 1780, ISHL Vol II, VG vol. I, Cahokia records 1778-1790, pp. 618-621. Richard Winston à John Todd, 17 octobre 1780, ISHL vol. V, VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790, pp.195-196.: "[de la Balme] was received by the Inhabitants as the Hebrews would receive the Messiah [...]"

²⁵⁰ *Adresse des habitants des Kaskakias A Monsieur Mottin de la Balme Colonel français, et pensionnaire du Roy de France, ancien Inspecteur General de La Cavalery des États unis De La Merique &c. &c. &c.*, 29 septembre 1780, ISHL, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 189-192.

Balme] a recruté de sa propre autorité des forces pour une expédition contre Détroit, a fait rédiger et envoyé un mémoire à l'ambassadeur de France. Toute la population française est entièrement contre nous.²⁵¹ ». Dans ce mémoire à l'ambassadeur, les Canadiens des Illinois renvoient, pour justifier leur démarche, et le programme qu'ils déroulent, à la *Proclamation* du comte d'Estaing²⁵². Les Américains eux-mêmes avaient introduit le ver dans le fruit en la faisant circuler, à leur seul avantage avaient-ils pensé²⁵³. Ils escomptaient en tirer toutes les possibilités et les réalisaient déjà sur le terrain, dans la mesure de leurs moyens²⁵⁴. Pendant quelques temps, on put avoir le sentiment que Vincennes, Kaskakias et Cahokia avaient effacé le traité de Paris et ces « brigands » et « vagabonds » réussissaient là où le grand seigneur Chartier de Lotbinière avait échoué.

Les « Français » des Illinois passèrent à l'offensive. Une compagnie de miliciens des Illinois se constitua sous drapeau français²⁵⁵. Cette force, avec ses alliés autochtones, marcha sous les ordres de la Balme en direction du Nord-est avec comme objectif d'éliminer en route le poste de Fort Wayne, relais d'influence britannique, puis de s'emparer de Détroit grâce à des complicités locales²⁵⁶. Concernant leurs actions et projets, les habitants de Vincennes écrivirent à l'ambassadeur de France auprès des États-Unis, le chevalier de Luzerne.

Il est important de faire scavoir à Votre Excellence, que nous sommes en tres bonne intelligence avec les Français Etablis au Détroit, et ceux-ci avec les Canadiens [du Saint-Laurent] nos parents et amis ; qu'ils attendent unanimement que nous commencions les hostilités ; parceque nous sommes plus sous la domination des Anglais, et qu'un grand nombre d'indiens veulent se joindre à nous. C'est à quoy nous sommes bien disposé, mais entierement dénué de munitions de guerre et des Marchandises necessaires pour faire présent aux nations indiennes qui nous sont afidées : notre bonne volonté à cet Egard reste sans Effet²⁵⁷.

²⁵¹ Richard McCarty à John Todd, 14 Octobre 1780, *ISHL*, vol. VIII, VG vol III, p. 459-461.

²⁵² *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780.*, *ISHL*, vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.

²⁵³ *Patrick Henry à Clark, 15 décembre 1780, ISHL*, vol. VIII, VG vol III, p. 88. White, R. (2012). p. 545.

²⁵⁴ Richard White Parle de leur « indépendance républicaine » pour décrire la situation politique des villages français : White, R. (2012). p. 512.

²⁵⁵ État des fournitures des habitants des Kaskakia pour l'expédition du colonel de la Balme, 2 octobre 1780, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, kaskakia records, 1778-1790, pp. 193-194. Pétition des habitants de Kaskakia au gouverneur de virginie, 4 mai 1781, *ISHL*, vol. V, VG vol, II, Kaskakia records, 1778-1790, p. 233-239.

²⁵⁶ Magnin, F. (2005). p. 332-337.

²⁵⁷ *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780, ISHL* Vol. VIII, VG vol III, p. 438- 449.

L'entreprise ne visait donc pas qu'à modifier le *statu quo* aux Illinois. Elle embrassait l'ensemble de l'espace canadien que ces audacieux miliciens souhaitaient déstabiliser. L'échec de l'expédition et la mort de la Balme brisèrent les perspectives qu'elle ouvrait. Il n'y eut plus de révolte des Canadiens, ni en secteur britannique ni en secteur américain²⁵⁸. Les deux pouvoirs, ayant resserré leur contrôle sur les populations remuantes après les flottements de 1775 dans la vallée du Saint-Laurent et de 1780 aux Illinois, ne laissèrent plus la possibilité d'un tel mouvement. La guerre d'indépendance du Canada était remise à plus tard et perdait en 1783 ce qui avait été son premier bastion.

Conclusion

La politique *bis*, dont nous venons de voir la formulation entre 1768 et 1783, ainsi que les actions qui en découlèrent, a une histoire transatlantique affirmée. Ses prodromes sont à situer en Louisiane, où le *vacuum* de l'autorité, entre 1764 et 1769, poussa les colons à prendre leurs affaires en main. Alors, ils réactivèrent tous les éléments juridiques, culturels et idéologiques à leur disposition pour peser sur leur destin, structurer leur solidarité, leurs revendications et forcer la main de Versailles. L'écho de cette situation rebondit en France où elle trouva des porte-paroles inspirés par les réflexions des Lumières et la montée des idées patriotiques nouvelles dont les colons semblaient des illustrations. D'Estaing, Turgot et même Vergennes un temps (avant qu'il ne bascula pour la conservation du Canada à l'Angleterre²⁵⁹), donnèrent une formulation au problème des Français d'Amérique dans la gamme des options de Versailles. Leur projet innovant consistant à redéfinir les relations entre populations coloniales et royaume d'origine s'inscrit dans un mouvement de réflexion globale sur l'avenir des colonies qui dépasse d'ailleurs la France²⁶⁰. Les hommes d'État des Lumières tardives ébauchaient des plans d'émancipation des provinces ultra-marines qui leur donneraient les moyens institutionnels de leur vie propre tout en maintenant des formes nouvelles de communauté

²⁵⁸ White, R. (2012). p. 545-551. Robert Englebert et Bronwyn Craig, « La conquête, la liberté et l'adaptation franco-américaine au Pays des Illinois, 1778-1787 », *RHAF*, 73 (1-2), 4, p. 59-68.

²⁵⁹ Mémoire de Vergennes au Roi, 23 juillet 1777 Doniol, H. *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique* (Vol. 2, pp. 460-468). « Instructions de Vergennes à de Lotbinière, 1776 », ANOM. Col E 75, ANOM. Col E 75 Secrétariat d'État à la marine.

²⁶⁰ « Mémoire secret du comte d'Aranda, ministre de Charles III auprès de la cour de France, sur le système à suivre à l'égard des colonies espagnoles après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis d'Amérique », in *Archives diplomatiques : recueil de diplomatie et d'histoire*, tome III, Editeur des archives diplomatiques, Paris, 1862, p.450. Yves Bottineau, *Les Bourbons d'Espagne (1700-1808)*, éd. Fayard, Paris, 1993, p. 328.

transatlantique profitable pour la puissance française. C'est à la rencontre des préoccupations des colons et de la stratégie impériale que naît l'idée de l'État français d'Amérique.

Les paramètres de cet État des Français d'Amérique devaient prendre en compte les limitations internationales à la politique de Versailles (à l'égard de Madrid en 1768 et des États-Unis à partir de 1778). Il ne s'agirait donc pas d'une souveraineté *de la France en Amérique*, mais d'une souveraineté de *Français d'Amérique*. C'était là une chose neuve et, si l'on peut dire, révolutionnaire, dans l'histoire coloniale et institutionnelle française. Elle annonçait la pratique ultérieure de l'impérialisme informel, dominant dans la politique française à partir de Waterloo²⁶¹.

Des acteurs canadiens ne restèrent pas passifs face aux options qui s'offraient à eux dès lors que la situation leur permit d'agir avec un espoir raisonnable de succès, et sans encourir la menace d'une répression directe à laquelle ils ne pourraient opposer de résistance. Passons sur les motivations particulières de chacun pour nous concentrer sur les buts communs des rebelles canadiens qui s'adressèrent à la France. On constate que, dans tous les cas, le premier réflexe des rebelles canadiens une fois la France entrée en lice (et même avant pour Lotbinière et Cazeau²⁶²) fut de demander leur retour sous sa souveraineté. C'est en comprenant que les agencements diplomatiques rendaient cette option impraticable qu'ils s'emparaient de la voie de l'indépendance dont ils décryptèrent la potentialité avant de la traduire en revendications, radicalisant celles émises par les anciens colons français depuis la Cession face aux autorités britanniques.

Dès lors, leur indépendance, ces Canadiens la pensèrent profitable, accompagnée d'un certain nombre d'éléments qui donnèrent de l'épaisseur aux esquisses françaises. Ceux-ci sont très similaires dans les projets de Huet de la Valinière, de Chartier de Lotbinière et des habitants des diverses localités des Illinois. La création du nouvel État devait comprendre le maintien ou la restauration de liens avec la France, souhaitables en eux-mêmes et nécessaires à l'équilibre continental. La souveraineté canadienne serait une souveraineté française en Amérique, à la fois par ses relations avec le royaume européen, et surtout par la définition de la population dont elle serait la cristallisation institutionnelle²⁶³. L'articulation entre l'État nouveau et la

²⁶¹ Todd, D. (2022).

²⁶² Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792, AP. S.1. T. 39 p. 363-369.

²⁶³ On peut donc envisager une souveraineté « française » mais qui ne soit pas « de la France ». C'est la solution canadienne au problème posé par la *Proclamation* et qu'a vue Pierre Monette. Monette, P. (2007). p. 401.

francité serait originale : « nationale », unissant des populations reconnues comme « compatriotes » dans une forme d'*isopolitie* civile, et interétatique, dans l'ordre du *droit des gens*, par une garantie ou une alliance de Versailles avec la nouvelle entité. Tout ceci vise à maintenir un certain équilibre socio-politique que les rebelles jugent menacé.

C'était audacieux, ce fut un échec, localement sanglant. Mais l'échec n'en change pas moins le fait que des centaines d'habitants des Illinois, des officiers français et des dissidents canadiens dispersés y mirent toute leur énergie, pour certains y détruisirent leur position sociale et pour d'autres y perdirent la vie. Ainsi, pour avoir un élément de comparaison, notons que la défaite de de La Balme, de ses miliciens « Canadiens et créoles » et ses alliés autochtones (qui visaient à prendre Détroit avec l'aide des Canadiens locaux pour déstabiliser le pouvoir britannique dans la vallée du Saint-Laurent), par le nombre des soldats insurgés et des pertes subies, est d'un ordre de grandeur numérique équivalent à la bataille de Saint-Denis de 1837, dans un univers où les habitants d'origine française de l'Amérique britannique étaient quatre à cinq fois moins nombreux qu'ils ne le seront au temps de Papineau !

L'idée de l'État canadien, construite à travers des échanges transatlantiques, est finalement très novatrice en ces années 1770-1780. Elle précède d'un demi-siècle les formulations de l'époque patriote. Ce fut probablement là une cause de faiblesse. Versailles pouvait-il reconnaître et promouvoir — par une singulière révolution française avant la lettre —, l'établissement de près de 100 000 Français en république sur le sol de l'Amérique sans créer un mauvais exemple ? Le duc de Guînes avait écrit, à l'orée de la guerre d'Indépendance Américaine : « c'est que l'Europe entière est fortement intéressée à ce qu'il n'y ait point en Amérique un nouveau gouvernement florissant, libre, indépendant et propre à flatter toutes les idées de liberté que toutes les têtes vives de tous les pays ont récemment adoptées. »²⁶⁴ Cette peur d'un « effet retour », d'une « inoculation américaine » des idées républicaines pouvait faire préférer un Canada anglais à un Canada indépendant à défaut qu'on puisse rétablir la domination française²⁶⁵. Force est de constater que des officiels français signalèrent aux Canadiens qu'une

²⁶⁴ Cité par Trudel, M. (1949). p. 112.

²⁶⁵ Sur la peur d'une contagion du républicanisme en France après la Révolution américaine : Ozouf, M. (2011). Varennes, la mort de la royauté (21 juin 1791). Paris: Gallimard. p.285.

voie leur était ouverte, jamais l'État français lui-même ne mit de moyens importants pour peser de manière décisive de lui-même au Canada²⁶⁶.

Les Canadiens ne répondirent que trop peu à ces invitations pour renverser la situation. Cette solution, proposée à mi-voix, était peut-être aussi trop moderne pour les élites locales, d'abord nobiliaires et surtout cléricales, qui, dans leur majorité, étaient satisfaites des acquis de 1774 ou, en tout cas, s'en satisfirent dans le contexte de l'invasion américaine qui les compromettait et les contraignait à rester du côté britannique, sauf coup de théâtre militaire. Elles ne sembleraient pas désirer embrasser le poids de l'indépendance, ni surtout être prêtes à courir le risque de perdre leurs acquis sociaux ou de subir la vindicte britannique en cas d'échec. À l'inverse, cette solution « restauratrice » pouvait de pas agréer à tous les rebelles « républicains » de 1775 (sans parler des rebelles anglo-montréalais) du type de Fleury Mesplet²⁶⁷. Pour séduire ces derniers, il faudrait que la France ait un autre visage, qui ne pourrait que davantage rebuter les premiers.

Face à ces mauvais concours de circonstance, il était, à court terme, plus raisonnable de continuer à tirer les bénéfices secondaires de la menace française sur le Canada pour réclamer des places ou, à défaut, pour envoyer en France quelque parent y trouver une carrière²⁶⁸. Il est ironique de constater que le Michel Chartier de Lotbinière, représentant des Canadiens à Londres en 1774, avait peut-être trop bien réussi, en poussant les Britanniques à donner une satisfaction plus large à ses pairs, les rendant d'un prudent loyalisme, pour que le Lotbinière des années 1776-1783, évangéliste d'un État canadien, ait une chance de réussir dans son entreprise²⁶⁹. Le projet de l'État français d'Amérique, dans cette première mouture, avait échoué, et la paix allait lui arracher ce qui avait constitué la base de départ d'une entreprise visant sa réalisation. En établissant désormais la frontière américaine entre la province de

²⁶⁶ Les autorités françaises, à la veille de la guerre franco-anglaise suivante, en étaient conscientes. Galarneau, C. (1970). p.59-60. Ministère à Genêt, « MAE Correspondance politique, États-Unis, 1793-1814, supplément 2, décembre 1792, fol. 26-30.

²⁶⁷ Attention cependant, on constate que dans plusieurs cas le service des Américains peut être suivi du service de la France et a même pu être compris, par anticipation, comme un service de celle-ci.

²⁶⁸ Sur la nécessité de s'attacher la noblesse pour lutter contre l'influence française : Carleton à Hillsborough, 20 novembre 1768. *DRHC*, 1759-1791, vol. 1 p. 302. « Discussion des pétitions et des contre-pétitions sur le changement de gouvernement au Canada », 1789, in *DRHC* 1759-1791, tome 2 p. 967.

²⁶⁹ Haldimand à Germain 7 mars 1780, *DRHC* 1759-1791, vol. 2, p. 710. « *D'un autre côté, l'Acte de Québec seul a empêché ou peut en quelque mesure empêcher les émissaires de la France ou des colonies rebelles de réussir dans leurs efforts auprès de la noblesse et du clergé canadiens pour induire ceux-ci à cesser de porter allégeance à la couronne britannique.* »

Québec résiduelle et son ancien territoire occidental, la paix de 1783 fragmentait et affaiblissait politiquement la franco-Amérique.

CHAPITRE IV

LES CITOYENS CANADIENS DE LA RÉPUBLIQUE (1792-1814)

Si donc lors du pacte social il s’y trouve des opposans, leur opposition n’invalide pas le contract, elle empêche seulement qu’ils n’y soient compris ; ce sont des étrangers parmi les Citoyens. Quand l’État est institué le consentement est dans la résidence ; habiter le territoire c’est se soumettre à la souveraineté*.

* Ceci doit toujours s’entendre d’un État libre ; car d’ailleurs la famille, les biens, le défaut d’azile, la nécessité, la violence, peuvent retenir un habitant dans le pays malgré lui, & alors son séjour seul ne suppose plus son consentement au contract ou à la violation du contract.

Jean-Jacques Rousseau, *Le contrat social*, Livre IV, chapitre II.

Introduction

Jusqu’en 1792, la question de la *francité* touche, sous diverses formes, la société canadienne de manière relativement homogène. Entendons par là que, du haut en bas de la structure sociale, des « Nouveaux sujets » britanniques ressortissants des anciens territoires français d’Amérique purent s’y trouver confronté. Vaudreuil avait eu à cœur de couvrir tous les *naturels* français dans la *Capitulation* de Montréal, et le traité de Paris ne différenciat pas entre les Français d’Amérique, tous assujettis aux mêmes clauses¹. Leur *naturalité* française en France jouait de manière identique, en leur permettant de jouir de leurs droits « nationaux ». Ainsi on ne traitait pas différemment le seigneur Lotbinière, de retour après 13 ans sous le sceptre britannique, des natifs du Canada venant débiter des carrières françaises ou de tel individu réfugié « de proximité » passant silencieusement d’une souveraineté à l’autre par Saint-Pierre-et-Miquelon². Tous reprenaient leur place légalement dans la société française avec les spécificités dues à leur rang dans la structuration de l’Ancien Régime.

¹ *Traité de Paix de Versailles, 1763*. Articles 4 et 7.

² Ribault, J.-Y. (1966). La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 53, n° 190-191, p. 5-66. Bonnault de Mery, C. (2004). Les Canadiens en France et aux colonies. *Outre-mers revue d'Histoire*, 91(342-343), p. 193-223. Landry, N. (2017). Les dossiers personnels des réfugiés de l’île-Royale et de Saint-Pierre et Miquelon au Ministère de la Marine et des Colonies, 1763–1815. *Revue de Culture matérielle*, 86, p. 48-64. Bonnault, C. (1948). Le Canada perdu et abandonné. *RHAF*, 2(3), p. 331-350.

Cependant, la Révolution française, en quelques années, pouvait changer cette situation. La France révolutionnaire, bouleversant ses institutions religieuses, civiles et politiques n'a-t-elle pas, sans même y penser, escamoté les ressources de la *francité* des Canadiens, la France nouvelle les oubliant dans sa refondation, créant un peuple nouveau, de citoyens, sans lien avec les anciens *naturels* et en rupture principielle avec les sujets de l'Ancien Régime ? C'est une thèse assez généralement reçue³. Alors, les sujets canadiens de la Grande-Bretagne et les citoyens français auraient perdu pour de bon tout sentiment d'appartenance commune, toute « groupalité » selon la formule de Frederick Cooper, et assurément toute base légale d'appartenance commune en France⁴.

Mais il faut y regarder de plus près. Premièrement, ainsi que nous l'avons constaté, la *francité* des Canadiens, comme celle des autres colons couverts par les chartes coloniales de 1664, ne se réduit pas à la sujétion à l'égard du roi⁵. Dès lors, il n'y a plus de raison de postuler que la chute de la royauté ait, par principe, fait tomber les éléments de *francité* juridique qui avaient survécu à la Cession. Outre cela, la Guerre de Sept Ans avait proposé un processus de « nationalisation » de la conception du citoyen allant avec une politisation nouvelle de l'appartenance nationale, y compris au-delà des frontières. La vieille royauté avait institutionnalisé la *francité* post-liminii pour matérialiser ses réclamations. La République nouvelle tournerait-elle le dos à cet héritage dont l'usage politique était allé croissant durant la Guerre d'Indépendance américaine alors même que le conflit d'une génération dans laquelle elle allait s'engager lui rendait plus nécessaire que jamais d'user de tous les leviers d'influence possible ? Le citoyen nouveau avait fini par sortir, après un long processus, du *sujet* d'Ancien Régime, allait-il embrasser les « Français Américains »⁶ ? Quel rapport à cette réalité nouvelle pourraient avoir les anciens colons et jusqu'ici *naturels français* d'Amérique ?

³ Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 17-30.

⁴ Cooper, F. (2010). *Le colonialisme en question, Théorie, connaissance, histoire*. Paris, France : Payot. p. 103.

⁵ Article 34 de l'« Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales ». In Assemblée législative du Canada. (1803). Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada (p. 37), Québec: Desbarats.

⁶ Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Royaume-Uni. Fondation Voltaire. p. 363, 457. Comte d'Estaing, Proclamation, 28 octobre 1778, AP S.1 T.39, p. 363-369..

Ici, nous verrons comment les Canadiens furent positionnés par rapport à la toute nouvelle citoyenneté. Nous observerons comment les changements impliqués par la Révolution affectèrent le recrutement des Canadiens au service de l'État français, leur traitement sur le plan des honneurs ou des secours. Enfin, nous porterons la focale sur un fait, qui dans le rapport des Canadiens à l'ordonnancement juridique de la *francité*, nous semble avoir une importance qui n'a pas été perçue jusque-là : l'édiction du *Code civil* de 1804.

4.1 Le Canada et les Canadiens à l'Assemblée nationale

Pour répondre à ces questions, il va nous falloir regarder la manière dont les Canadiens se trouvèrent placés dans les débats et les catégorisations légales françaises concernant les nationaux, les citoyens et les étrangers.

4.1.1 Les députés coloniaux

La suppression unilatérale du droit d'aubaine de 1790 à 1804 renouvela la question de savoir ce qu'était un étranger⁷. Dans une certaine mesure, elle déstabilisa même fortement la notion, puisque la condition de *naturel* pouvait jusque-là largement se définir par opposition aux *aubains* sur ce plan. Autrement dit, un Français, selon les « lois civiles », était l'individu distinct de l'étranger qui subissait à tout coup, ou dans les circonstances particulières de la guerre, le droit d'aubaine. En cela, le droit civil, « national », et le droit politique, du roi sur les sujets, avaient un lien théorique tempéré par l'autonomie des deux champs du droit. C'est ce qui rend intelligible que les Canadiens aient pu être « cédés » par le roi de France au traité de Paris, retirés au Canada du nombre des sujets de Louis XV, sans cesser d'être Français, sur le plan de la *naturalité*. Ils étaient au Canada, vus de France, des *naturels* français *sujets* britanniques et, en France, s'ils se signalaient comme *naturels* français, pouvaient redevenir pleinement des *sujets* du *Roy très Chrétien*, en vertu de ce qu'on peut nommer le droit au retour découlant des ordonnances de 1627 et de 1664⁸. Mais à présent que le *sujet* s'effaçait au profit du tout nouveau citoyen, et que l'*aubain* ne subissait plus, effectivement ou à titre de menace, les « anti-

⁷ Ceci radicalise les abolitions partielles, conditionnelles, qui s'étaient multipliées depuis les années 1760. Sahlinss, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Cornell University Press, Ithaca. p.230-231.

⁸ Jean-Baptiste Furgole, *Traité des Testaments...*, Paris, Celot, 1777-1779, vol. 1, p. 155, vol. 2, p. 223.

privilèges » dont était conservé le *naturel*, que restait-il pour distinguer un étranger en France d'un *naturel*, mais sujet étranger⁹ ?

Et pourtant, dans le même temps, la montée de l'identité de solidarité nationale, au-delà de la territorialité, tend à faire rechercher des moyens de souligner l'appartenance à la nation de Français dispersés au loin, par un surplus de droits.

Dès les cahiers de doléances, l'opinion signala un intérêt pour les Français d'outre-mer, et elle justifia la demande d'admission de représentants coloniaux aux États-Généraux, preuve qu'ils forment une partie de la communauté nationale¹⁰. On notera avec intérêt que la province de Touraine, celle-là même où furent fondés à partir de 1760 les « petits Canada », est l'une de celles (et la seule non maritime, si l'on met à part Paris) qui réclama (avec succès) cette inclusion des coloniaux parmi les représentants de la Nation¹¹. Si le Canada cédé n'eut évidemment pas de représentant en temps *ès qualités*, les Français d'Amérique du Nord fournirent leur contingent d'élus (représentant des circonscriptions françaises) dans les assemblées qui se succédèrent à partir de 1789. Le député de la Législative, Jean Baptiste Aubert-Dubayet, est un Louisianais de naissance et s'appuie dans ses prises de parole sur sa connaissance de l'Amérique française. Les députés chargés de présenter les demandes de secours ont des contacts directs avec des citoyens « *Canadiens et Acadiens* », comme La Réveillère-Lépeaux. Le 17 novembre 1791, un député non-nommé par le rapport de séance déclara « *Je suis Acadien moi-même* », son identité demeure un mystère pour nous¹². Le cas de Jean-Jacques Bréard, Conventionnel régicide qui continua une belle carrière jusque sous l'Empire est assurément le plus célèbre. Sa naissance canadienne est bien connue de ses collègues et donne lieu à un échange caustique avec Camille Desmoulins. Il est évidemment un

⁹ Sahlins, P. (2008). Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne, réponse à Simona Cerutti. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63e année, 2, p. 385. Sahlins, P. (2004), p. 6.

¹⁰ Cahier de doléance aux États Généraux [Paris hors les murs]. Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux AP. S.1 T.5 p. 182. Cahier de doléance aux États Généraux (Paris intra-muros). Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux AP. S.1 T.5 p. 302. Cahier de doléance aux États Généraux [sénéchaussée d'Aix] Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux, AP. S.1 T.6 p. 378.

¹¹ Cahier de doléance aux États Généraux [province de Touraine] Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux. AP. S.1 T.6 p. 40. Ruggiu, F.-J. (2012) Le destin de la noblesse du Canada, de l'Empire français à l'Empire britannique. *RHAF*. 66 (1) p. 40. Larin, R. (2008). L'exode de Canadiens à la Conquête, le Petit-Canada de la Touraine, 1760-1840. *Société généalogique canadienne-française*. 2008. 40 p. Tarrade, J. (1972). *Le commerce colonial de la France (1763-1789)*. Paris. PUF. Vol. 1, p. 20. Oury, G. M. (1990). Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire, les chevaliers de la Corne. *Les Cahiers des dix*, 45, p. 68, 70-71. Mouhot, J.-F. (2013). Les Canadiens en Touraine après le traité de Paris. In B. Fonck & L. Veyssière (dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire de Jumonville au traité de Paris*. Montréal: Septentrion. p. 445-466.

¹² Secours aux Acadiens, AP, S1. T.35, 21 novembre 1791p. 106-107.

interlocuteur naturel des subversifs canadiens échouant en France¹³. Il faut ajouter le représentant officiel, quoique non votant, de Saint-Pierre-et-Miquelon que la Convention reçut et défraya¹⁴.

Cette présence de députés nés hors de France relève du problème plus général de l'articulation de la vieille *naturalité* à la citoyenneté nouvelle. La reconnaissance de la citoyenneté — nouvelle forme de *francité* politique qui se construit dans la loi et surtout dans le droit constitutionnel à partir de 1791 — prend en compte des *naturels* français vivant hors du territoire du royaume puis de la République.

C'est le cas des huguenots exilés pour « cause de religion ». La loi de décembre 1790 affirma leur possession hors de France de la *naturalité* française (en contradiction de la politique appliquée à ce cas depuis 1685) sans limite de générations, et ouvrit les droits de citoyen aux huguenots, ou descendants de huguenots, dès lors qu'ils venaient résider en territoire français et y prêtaient le serment civique¹⁵. Entendons bien le sens de ce texte qui fera débat à de multiples reprises par la suite, mais dont l'interprétation s'est maintenue. Les huguenots nés hors de France étaient restaurés comme effectivement *naturels*, et donc admis à venir s'établir sur le territoire français sans limitation. Cependant, ils ne pouvaient exercer leurs prérogatives de citoyens qu'une fois en France et après avoir prêté serment. La Constitution française de 1791 conserve d'ailleurs ce même principe de l'intégration sans délais dans la citoyenneté pour un fils de Français né à l'étranger : « Sont citoyens français : [...] Ceux qui, nés en pays étranger d'un père français, sont venus s'établir en France et ont prêté le serment civique [...]. »¹⁶. Il existe un problème général des citoyens latents (fils de Français installés hors de France et huguenot) dont le Canada va donner une autre mouture à envisager par le nouveau pouvoir politique : celui des Français des provinces perdues.

Le premier angle sous lequel les députés appréhendent la situation des Canadiens est celui d'une population française dont les droits ont été violés par la Cession. L'histoire de la séparation d'une province du royaume est un épouvantail qui doit prévenir contre le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif. On développe l'idée de l'indivisibilité du territoire national, y

¹³ 11 juillet 1793. AP. S.1 T.68, p. 573. Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 163, 170-171.

¹⁴ 17 novembre 1791, rapport sur les secours aux Acadiens et Canadiens, AP. S.1 T.67. p. 60.

¹⁵ Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diaspora. Histoire et sociétés*, (8), p. 49-77.

¹⁶ Constitution de 1791. Titre II. Article 2.

compris colonial. Sous l'Assemblée constituante, les débats concernant les pouvoirs ministériels donnèrent lieu au discours suivant du marquis de Sillery.

Le dernier règne ne nous offre-t-il pas le tableau le plus révoltant de la puissance ministérielle, sans cesse active et vigilante pour s'opposer à tous les règlements qui pouvaient diminuer son pouvoir, sacrifiant les plus grands intérêts aux plus misérables intrigues de cour ? [...] Un pays immense et florissant (la Louisiane) cédé aux Espagnols [...].¹⁷

Le même député reprend ce thème le 30 novembre

« M. le marquis de Sillery. Nous n'avons que trop d'exemples de démembrement de la monarchie, et la Louisiane, un de nos plus beaux établissements, a été cédée aux Espagnols sans le consentement de la nation. Je fais donc la proposition de décréter que, dans aucun cas, le pouvoir exécutif ne pourra céder aucun pays ou partie de pays attaché à l'empire français, ou y appartenant, sans avoir consulté la nation. »¹⁸

Le député Duval D'Eprémèsnil fait chorus le 2 janvier 1790 : « Je ne pense pas qu'une puissance ait le droit de disposer d'un peuple comme d'un troupeau, et je voudrais qu'au sujet de la Louisiane et du Canada, on n'eût pas oublié ce principe. [...] »¹⁹ Pour ce député, on ne peut pas céder le territoire quand bien même les droits des personnes, les droits civils et de propriété antérieurs, seraient préservés par l'État cessionnaire et leur équivalent accordé par l'État acquisateur.

Le Canada revint le 17 mai 1790 dans la bouche de Pétion de Villeneuve avec les mêmes thèmes : « Quels traités funestes, impolitiques et déshonorants ont été conclus sous ces règnes [de Louis XIV et Louis XV] ! [...] Dans l'autre [traité], on reçoit avec soumission toutes les conditions qu'il plaît au vainqueur d'imposer. On cède le Canada ; on cède toutes nos possessions d'Amérique du Nord [...]. »²⁰ Le député Volney reprend le thème de leur sacrifice à la couronne²¹. La liquidation de l'Amérique française est donc intégrée à la liste des griefs retenus contre le despotisme et les intérêts de la cour²². Tout ceci est illégitime sans accord des

¹⁷ 7 septembre 1789, débat sur l'organisation des pouvoirs, AP. S.1 T.8 p. 598.

¹⁸ Souligné par nous. 30 novembre 1789, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T.10, p.336

¹⁹ 2 janvier 1790, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T.11 p. 269.

²⁰ 17 mai 1790, Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15 p. 538.

²¹ 18 mai 1790, Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre AP. S.1 T.15 p. 576

²² La perte du Canada fait ainsi figure d'élément dans la gamme des arguments contre l'alliance avec l'Autriche, accusée d'être responsable des pertes françaises en Amérique. 18 janvier 1792, traitement de la demande de secours de la famille acadienne Mélançon, AP. S1. T.37 p. 492.

populations. C'est que la vieille citoyenneté de droit civil laisse place à la nouvelle citoyenneté politique et tend dans les esprits à la recouvrir comme rétroactivement.

Idéologiquement, le Canada est intégré à un thème positif : le patriotisme, au nom duquel on reconnaît rétrospectivement que le droit de cette population a été violé par la monarchie lors de la Cession. Dès lors, derrière le constat de l'injustice dont les Canadiens ont été victimes, d'autres causes peuvent se glisser. Le scandale est volontiers rappelé par les représentants des intérêts maritimes, comme ceux de La Rochelle²³. Il l'est aussi par des représentants des intérêts coloniaux. On argue du patriotisme des colons canadiens pour réclamer, par analogie, que la *Déclaration des Droits de l'Homme* ne soit pas appliquée aux colonies restantes, afin de protéger le droit de propriété sur les hommes des colons antillais²⁴.

Mais peut-on mériter d'être citoyen tout en vivant sous un autre régime que celui institué en 1789 contre l'Ancien Régime ? L'Assemblée législative reçoit des informations à propos de l'actualité canadienne, et cela transparait dans la bouche du député Barnave le 24 septembre 1791 : « La nation anglaise, chaque fois qu'elle conquiert une colonie, lui donne une organisation comme elle vient d'en donner une au Canada ; elle départ librement et souverainement les pouvoirs qu'elle croit utiles à cette colonie. »²⁵ Le fait que le régime seigneurial y subsiste fait grincer les dents de certains députés. Les adversaires du club de Massiac (le lobby esclavagiste, qui fait grand cas des Acadiens et Canadiens dans sa rhétorique) s'inquiètent que des Français puissent continuer de bénéficier, ou de subir, le régime « féodal » dans l'ancienne province française d'Amérique comme d'autres pourraient être citoyens en France et maîtres dans les colonies, créant un *hiatus* dans la *francité*. La cohabitation d'une *francité* acceptant l'inégalité (sous la forme féodale ou esclavagiste) et de la nouvelle *francité* égalitaire fait problème²⁶. Dès lors, ne fallait-il pas retrancher les Canadiens des limites de la nation²⁷ ? De fait, on put continuer d'avoir des intérêts fonciers dans le système seigneurial canadien tout en étant citoyen français. Ce sera le cas du général François Chaussegros de Léry

²³ 21 décembre 1789, Mémoire présenté au comité de constitution pour la division du royaume en département par les députés du pays d'Aunis, AP. S.1 T.10 p. 695-697.

²⁴ 1^{er} décembre 1789. Discours de Moreau de Saint-Méry, député de la Martinique sur l'administration des colonies. AP. S.1 T.10 p. 349.

²⁵ 24 septembre 1791. Débat sur l'organisation des colonies, AP. S.1, T.31 p. 287.

²⁶ 7 décembre 1791. Débat sur l'extension de l'application des lois aux colonies. AP. S1. T.35 p. 630. p. 630

²⁷ François Chaussegros de Léry à Louis Chaussegros de Léry, 19 juin 1802, Londres, BANQ P386 454.

qui transmettra à son frère Louis-René, rentré au Canada, le soin de gérer ses intérêts seigneuriaux nord-américains après la mort de leur père.

4.1.2 Réclamations canadiennes auprès de l'Assemblée

Deux demandeurs Canadiens se présentèrent à l'Assemblée et lui permettent de préciser son appréciation.

Le premier novembre 1791, le sieur LeBreton, *sujet* britannique originaire du Canada, vint exposer aux députés comment, étant venu commercer à la Martinique dans le cadre ouvert par le traité anglo-français de 1786, il avait été victime des événements qui agitaient l'île en cette période de révolution. Emprisonné et ayant perdu ses biens meubles, il fut expulsé de l'île par les autorités locales et envoyé en France avec plusieurs Français. Une fois à Paris, LeBreton alla consulter l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris avant de poser sa réclamation devant l'Assemblée. Il prétendait avoir perdu 18 406 livres de marchandises dans ses aventures²⁸. LeBreton obtint à titre provisoire 250 livres de l'Assemblée. Il fit ensuite parvenir une nouvelle demande de 200 livres à l'Assemblée le 15 juillet 1792, car celle-ci n'avait toujours pas statué sur son cas²⁹. Cette demande modeste ne reçut pas de réponse. Le solliciteur disparaît ensuite de la circulation, et tout porte à croire que sa demande fut escamotée à la faveur de la déclaration de la guerre franco-anglaise de 1793. Le sieur Le Breton, bien qu'il aurait pu se réclamer *naturel* français, s'abstint de le faire, désireux qu'il était de retourner au plus vite au Canada. La présentation de sa demande comme celle d'un étranger joua contre lui ainsi que va l'illustrer par contraste le traitement du second cas.

Avec François Cazeau, le second « Canadien » (au sens d'habitant du Canada ayant maintenu sa résidence sous souveraineté britannique à la Cession), qui comparut pour la dernière fois devant l'Assemblée nationale le 8 septembre 1792, nous nous situons chronologiquement au moment de la transition entre la Royauté, tombée le 10 août, et la République, proclamée le 21 septembre³⁰. Le 3 mars 1792, François Cazeau, natif de France, mais établi au Canada avant la Guerre de Sept Ans, *sujet* britannique au Canada suite à la Cession, vint poser une réclamation

²⁸ 1er Novembre 1791, pétition de LeBreton, sujet anglais, AP. S.1, T.34, p. 569-570.

²⁹ 15 Juillet 1792, renvoi de la pétition de LeBreton, Anglais du Canada, au comité colonial, AP. S1. T. 46, p. 499.

³⁰ 8 septembre 1792, « Décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792 » statuant sur le cas de François Cazeau, « Canadien », in AP. S. 1, T. 49, p. 480.

à l'Assemblée. Le demandeur venait solliciter secours et réparations concernant ses pertes patrimoniales au Canada entre 1775 et 1783, provoquées par les autorités britanniques qui l'avaient incarcéré pour conspiration, au profit des *insurgens* à partir de 1775, puis au profit de la France dès lors qu'elle fut entrée en guerre. François Cazeau n'avait que sa bonne parole pour attester de l'ampleur de ses pertes. Il estimait sa fortune évanouie à 125 000 livres. L'État français n'était que pour partie tenu responsable de ses pertes par le demandeur. C'est avant tout des États-Unis qu'il souhaitait obtenir une indemnité. François Cazeau sollicitait — excipant de lettres de La Fayette et de l'amiral d'Estaing attestant de ses services — la prise en charge de la défense de ses intérêts par le ministère français des relations extérieures, comme citoyen français, pour des faits intervenus entre 1775 et 1783 en s'appuyant sur la Proclamation royale de 1778 adressée aux Français d'Amérique. François Cazeau, à la différence de LeBreton, se déclara hautement Français, et il écrivit dans sa réclamation :

La protection [de la nation au profit de ses membres] doit être active et efficace, elle doit garantir la vie et la propriété du citoyen, dans quelque partie du globe qu'il se trouve placé, sous les lois de son pays. Une nation qui refuse cette protection à un de ses membres, manque au devoir le plus sacré ; elle viole le pacte social, sans lequel il n'existe plus qu'un despote et des esclaves. L'arbitraire est substitué à la loi, à la justice, aux droits les plus sacrés du citoyen.³¹

Les députés lui accordèrent 6000 livres, mais surtout ordonnèrent au ministère compétent de prendre contact avec les États-Unis en faveur du demandeur. Ce décret rendu par l'Assemblée, à une époque où le pouvoir législatif tend à absorber les prérogatives antérieurement assignées aux juges, est particulièrement important pour déterminer la condition d'un « Canadien », comme dit le texte, du point de vue du droit français au tournant de 1792³². Le texte est clair, et confirme somme toute ce que les juristes en disaient depuis 30 ans et que Furgole avait écrit. Ni la Conquête ni la Cession, en elles-mêmes, n'avaient dénaturé les Français d'Amérique. Leur condition restait une affaire de droit interne et, assez largement, d'autoidentification, donc de stratégies contingentes. Elle s'inscrivait dans l'affirmation de la *francité* transmissible à travers la génération — et ici malgré les traités de Cession — qu'affirma François Denis Tronchet, futur rédacteur du *Code civil*, dans une de ses plaidoiries : « il a toujours été vrai qu'il suffisait à un homme originaire français de revenir en France et de déclarer qu'il veut y fixer

³¹ 3 Mars 1792, Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. AP. S.1. T.39 p. 363-369.

³² 8 septembre 1792, « Décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792 » statuant sur le cas de François Cazeau, « Canadien », in AP. S. 1, T. 49, p. 480. Convention Nationale. (1792). *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale législative, avec la mention des dates et l'apposition du Sceau, du 1er septembre 1792 au 20 du même mois*. Paris. Baudouin. p. 767-768.

son domicile, pour qu'il rentre dans tous les droits de citoyen français³³. » Pour peu que ceux-ci veuillent la faire valoir, cette qualité pouvait logiquement être reconnue à un Canadien avec ses effets induits en droit interne. Cependant, fait nouveau, ce que trouvait un *naturel* français du Canada, ce n'était plus la condition de sujet du roi mais celle de citoyen français.

Cette réception singulière des Canadiens est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans un contexte français qui tendit rapidement à resserrer les conditions d'accès aux droits politiques pour les véritables étrangers à partir de l'entrée de la Révolution en guerre. Les pouvoirs révolutionnaires tâtonnèrent jusqu'en 1794 sur la question de savoir si de « vrais étrangers », comme le disait Vergennes quelques décennies plus tôt, pouvaient exercer les droits de citoyens ou si la citoyenneté et les droits afférant étaient liés à une forme sous-jacente de *francité*³⁴. Si Anacharsis Cloots et Thomas Paine purent ainsi siéger comme élus à la Convention nationale en 1793, ils finirent par en être expulsés comme étrangers en 1794, preuve qu'en dessous de la citoyenneté, la notion de *naturel* continuait d'exister, et était une condition de la première³⁵. D'ailleurs, les coutumes et jurisprudences définissant les étrangers et surtout les *naturels* Français revenant de l'étranger continuaient d'être utilisées en matière de droit civil pendant la Révolution³⁶. Le droit du sang, émergé depuis l'arrêt Mabile de 1576, renforcé dans le cas des Canadiens par les Chartes de fondations coloniales et par la jurisprudence, offrait toujours une définition du *naturel* Français. Il l'était d'une certaine manière encore renforcé par la loi du droit au retour des huguenots qui illustrait le principe de la solidité de la transmission malgré les aléas.

Ainsi, assez rapidement, la structure juridique passa d'un modèle d'Ancien Régime de superposition large de la *sujétion* et de la *naturalité* (reconnaissant des naturels non-sujets et des sujets non-naturels), à la création d'une citoyenneté soutenue et circonscrite dans les limites de la *naturalité* (la détention de la citoyenneté, impliquant la protection par l'État, étant construite exclusivement dans le cadre de la *naturalité*), mais plus réduite que celle-ci (les femmes étant françaises mais hors du champs des droits de citoyen, comme ce sera définitivement ancré dans le Code civil). En ce qui nous concerne, la base de la *francité* des

³³ Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français ?* Grasset, Paris. p. 47.

³⁴ Sahlins, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, p. 1099.

³⁵ Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*. Albin Michel, Paris. p. 233.

³⁶ Weil, P. (2005). p. 47.

Canadiens n'était pas abolie, mais elle prenait un autre sens dans le contexte français. Elle s'inscrivait dans la logique d'une citoyenneté politique, active, que les Canadiens pouvaient réclamer à la mère-patrie au nom de leurs droits violés.

Voyons quelques perspectives ouvertes par la structure à travers quelques destins canado-français.

4.2 Des Canadiens au service de la République

Puisque la Révolution fit passer le pouvoir de la royauté à la nation, c'est sur ses membres et non plus de sujets du roi, y compris étrangers, que devait reposer le service de l'État. Le serviteur de l'État se devait d'être un citoyen (*naturel*) français. C'est à ce titre, qu'à partir de la Révolution, le statut civique des Canadiens en territoire français peut s'appréhender à partir des fonctions qu'ils peuvent occuper. Nous allons donc nous pencher sur la place des Canadiens au sein de l'appareil d'État français à cette période afin d'illustrer leur statut « national » vu de France.

Le cas d'Henri Mézière est net dans l'appréciation qu'il impose. Henri Mézière, né en 1771 et débarqué en France en 1794, s'intitulait « citoyen » dès cette époque et exerça par la suite des fonctions dans l'administration jusqu'à devenir, sous l'Empire, responsable de la surveillance des cultes à Bordeaux pour le ministère de l'Intérieur³⁷. La qualité reconnue de citoyen était indispensable pour occuper de telles fonctions³⁸. On observe qu'il put assumer celle-ci sans avoir eu à attendre la durée imposée par les constitutions de 1795 et de 1800 à un étranger pour être naturalisé et servir. Autrement dit, il tomba dans le cas prévu par ces constitutions pour les enfants de Français nés à l'étranger, sans autre objection.

³⁷ « Mémoire sur la situation du Canada et des États-Unis ». Archives nationales, Archives du Ministère de la Marine, série C11 E, Correspondance générale ; des limites et des postes, fol. 243-251. Plante, D. (2007). Henri-Antoine Mézière et l'Abeille canadienne (1818-1819) (Mémoire de maîtrise, UQAM).

P. 8. Andrès, B. (2012). Aux sources du républicanisme québécois. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Éds.), *La culture des patriotes* (pp. 25-42). Montréal, Septentrion. p. 36-37.

³⁸ Berté, P. (2011). *Genèse du code de la nationalité française (1789-1927)*. Thèse de l'université Bordeaux IV. P. 51. A cette période même des Genèveois, non *naturels* mais assimilés à des naturels en vertu des conventions remontant à l'Ancien Régime, sont expulsés des administrations françaises. Ce débat ressortira en 1814, notamment à propos du député Genèveois Déodat.

Si, avec Henri Mézière, nous avons droit à un type relativement nouveau d'un roturier canadien venant servir en France, l'élite nobiliaire canadienne avait un usage bien ancré de carrières transatlantiques depuis 1763³⁹. Nous l'avons illustré dans un chapitre précédent et avons montré à quel point celle-ci se caractérise par la fongibilité de l'élément canadien dans les cadres prévus pour les Français par l'Ancien Régime. Nous allons d'abord suivre ces carrières débutées sous l'Ancien Régime pour saisir ce qu'elles nous apprennent du statut des Canadiens, mais aussi voir comment cette filière militaire française des Canadiens continua d'exister sous la Révolution et l'Empire et fit de nouvelles recrues.

La documentation militaire (ou dérivée) est un lieu privilégié pour observer ce genre de situations. En effet, la différence entre l'étranger et le *naturel*, pouvant exercer les droits de citoyen, s'affirme à partir de 1789 dans ce domaine. Le service militaire se définit comme un privilège des membres de la nation. Les régiments étrangers voient ainsi leur personnel qui n'émigre pas être *naturalisé* en bloc en 1791, mettant fin à ce qui était considéré désormais comme une incongruité : des étrangers dans l'armée⁴⁰. Le but était ensuite de ne plus recruter d'étrangers dans l'armée ou l'administration, domaine des nationaux-citoyens.

Le Canadien de naissance Charles Catalogne avait intégré l'armée française, comme cadet, en 1779⁴¹. De 1782 à 1795, il servit au régiment de la Martinique. Lieutenant en second puis premier lieutenant, il vit son destin basculer avec celui de l'île en 1795. Les colons de l'île ayant appelé les Britanniques contre la Révolution, il passa dans le camp royaliste chapeauté par Londres dans les Antilles. Dès lors, il devint commandant civil et militaire local, sous le patronage théorique du Roy très chrétien et, en réalité, du gouvernement de Londres. Ses services lui valurent la Croix de Saint Louis le 12 août 1797. Son célèbre compatriote, Michel de Salaberry était lui dans les Antilles à la même époque, mais comme soldat de Sa Majesté britannique⁴². La Paix d'Amiens rendit le contrôle de l'île au gouvernement de la République en 1802, par son article 4. Cela n'affecta pas la position de notre Montréalais. Il fut fait chef de bataillon par le nouveau commandant militaire (républicain) de l'île, Villeret de Joyeuse, le 22 octobre 1802. Le chevalier de Saint Louis et néanmoins capitaine de la République défendit

³⁹ Gadoury, L. (2013). Les répercussions de la Conquête sur la noblesse canadienne. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Eds.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire de Jumonville au traité de Paris* (pp. 423-443). Montréal : Septentrion. Mouhot, J.-F. (2013). p. 444-467.

⁴⁰ Tozzi, C. (2014). Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'état sous l'assemblée constituante. *Histoire, économie & société*, 33e année, 3, p. 52-66

⁴¹ Dossier Charles Catalogne, AN LH/448/59.

⁴² Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*. Athéna, Outremont. p. 99.

cette fois l'île contre les Anglais en 1809 au nom de l'empereur Napoléon. Charles Catalogne resta dans l'île sous occupation britannique jusqu'à la paix de 1814 qui le remplaça sous souveraineté française et royale. Malgré l'hétérogénéité de sa carrière, l'ensemble de ses années furent comptées de manière homogène par l'administration de la Restauration.

Son compatriote Étienne d'Hastrel de Rivedoux était lieutenant au régiment d'Artois quand débuta la guerre entre la France révolutionnaire et les puissances européennes en 1791⁴³. En 1810, il culminait au rang de « lieutenant général des armées et inspecteur général de l'infanterie » d'un empire français étendant son emprise de la Vistule au Tage. Voilà un parcours qui pouvait rendre jaloux ses compatriotes et homologues de la noblesse canadienne en peine d'emplois militaires.

Passons au cas suivant. Antoine Didier est né le 3 mars 1763, dans l'île de Montréal, s'était engagé comme volontaire le 4 avril 1789 dans le deuxième régiment de dragons⁴⁴. Le 29 pluviôse an X, il fut versé aux lanciers à cheval de la Garde consulaire. Il fut « congédié avec retraite le 29 février 1808 ». Il reprit du service en mai 1815 dans le contexte du « vol de l'Aigle ». Les sympathies bonapartistes quelque peu jusqu'au-boutistes du vétéran canadien ne font guère de doute à cet instant. Ayant échappé à Waterloo, il fut licencié le 24 septembre 1815 par les Bourbons restaurés par la défaite⁴⁵.

La révolution de 1789 ne bouleversa pas non plus immédiatement les carrières des fils de Gaspard Chaussegros de Léry, débutées sous l'Ancien Régime. Le cadet et le puiné — Louis René Chaussegros et Gaspard-Roch-George (né en 1771 au Canada) —, étaient dans la garde royale de Louis XVI⁴⁶. Cette affectation détermina le destin quelque peu chaotique des deux frères au moment de la chute de la royauté (1792). Tous deux rejoignirent l'armée des princes émigrés et combattirent la République. Les deux cadets de Léry, pris dans le naufrage de l'armée des princes, cherchèrent des positions de secours. Louis René bénéficia des bons offices de son père auprès du duc de Kent et fut l'un des rares Canadiens à faire une brève carrière dans l'armée britannique au Canada avant de reprendre le patrimoine paternel sur les bords du Saint-Laurent. Il devint le représentant patenté de son frère, général d'Empire, pour ses biens

⁴³ Dossier d'Hastrel de Rivedoux ; AN LH/2339/22

⁴⁴ Dossier Antoine Didier, SHD/GR 20 YC 36. SHD/GR 20 YC 135.

⁴⁵ Dossier Antoine Didier, SHD/GR 20 YC 14.

⁴⁶ *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796.* Fonds famille Chaussegros de Léry, BANQ P386/D85. Legault, R. (2002). p. 90-94. Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865.* Québec : Septentrion. p.223.

canadiens⁴⁷. De son côté, Gaspard-Roch-Georges laissa le glaive pour l'enseignement du français en Russie et ne rentra en France qu'à la Restauration.

L'aîné des frères, François-Joseph, établi en France avant la Cession, et qui servait dans les Antilles au moment de la prise des Tuileries, continua sa carrière sous le tricolore jusqu'à atteindre le rang de général de l'Empire tout en gardant ses liens avec le Canada⁴⁸. La présence du général de Lery à Londres durant la brève paix de 1802-1803 n'est certainement pas pour rien dans la focalisation de l'angoisse anglaise sur sa personne⁴⁹. Il est vrai que la carrière du général Chaussegros est plein développement à un moment où les instructions secrètes de Talleyrand à l'ambassadeur Andréossy n'avaient rien de très rassurant pour les Britanniques⁵⁰. On voit ce que cette *francité* canadienne pouvait avoir comme effet politique porté... nous en verrons les conséquences au chapitre suivant.

Ce qu'on observe ici, c'est que la *francité* acquise de ces Canadiens sous le précédent gouvernement ne leur fut pas déniée par les nouveaux régimes français. La pierre de touche est davantage à situer sur le plan des allégeances partisans opposant ces soldats canadiens : acceptation de la République ou loyalisme bourbonien. Il en va de même sur le plan des droits civils. Il est toujours possible pour des Canadiens de bénéficier de revenus venant de France, même s'ils sont restés sur place à la Cession, y résident, et sont sujets britanniques... A condition d'attester que leur présence est antérieure à 1792 et qu'ils ne tombent pas sous le coup des lois prises contre les Emigrés⁵¹.

Mais ces droits civils, des nationaux, devenant, en France, dans le cadre des droits politiques, des citoyens, avec le lien que cela entretenait avec les armes, se poursuivrait-il encore à l'avenir ? A partir d'ici, nous basculons dans des carrières militaires canadiennes en France qui ont la caractéristique intéressante de débiter après la proclamation de la République, à l'instar de la carrière d'Henri Mézière dans le civil. Le cas d'Alexandre Chaussegros de Léry (le quatrième et dernier frère de Léry) est remarquable. Né en 1778, le dernier fils de Gaspard-

⁴⁷ Lettre de François Joseph Chaussegros de Léry A Louis René Chaussegros de Léry. 19 juin 1802. BANQ 03Q P386/454/0021. Procuration du général de Léry à son frère Louis René (1802 ou 1803). BANQ. 03 Q P386/464/00

⁴⁸ Dossier Chaussegros de Léry : AN LH/508/30 ; AN LH/1610/56.

⁴⁹ Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press p. 193.

⁵⁰ Charles Maurice de Talleyrand au général Andréossy ambassadeur de France en Grande-Bretagne. 20 octobre 1802. MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD), vol. 57. Fol.183.

⁵¹ Administration générale des postes à Huet de la Valinière, 19 vendémiaires an XI, 2 octobre 1802, Fond Aegidius Fauteux, BMI. S.12. D.117.

Joseph Chaussegros de Léry, et son quatrième fils à rejoindre l'armée française, le fit, à la différence de ses frères, dans le contexte républicain. Son frère aîné, François, intégré à l'armée française avant la Cession, voulait déjà l'intégrer sous le tricolore dès 1792⁵². Seules l'incertitude politique qui régnait alors, puis une décennie de guerre franco-anglaise (1793-1802) retardèrent ce projet. Une fois débarqué en France à la faveur de la Paix d'Amiens, Alexandre entama une carrière qui lui donna toute satisfaction et le porta au grade de colonel⁵³. Une mort prématurée en Martinique l'empêcha d'aller au-delà et de tendre à égaler son frère l'ancien commandant des forces françaises en Espagne pour l'Empereur et commandant du génie pour l'ensemble des forces impériales en 1814. C'est probablement avec Alexandre Chaussegros que partit un autre Canadien qui n'était nul autre que le fils de Pierre Amable de Bonne, membre du Conseil exécutif, si l'on en croit Maximilien Bibaud⁵⁴. On voit ici que le double-jeu qui avait caractérisé les élites canadiennes concernant la *francité* n'était pas nécessairement aboli par la chute de la royauté. On pouvait toujours, dans une même famille, servir Londres au Canada et la France hors de l'Empire britannique.

Le cas suivant relève les mêmes ambiguïtés au sein du champ canadien. Hyppolite Hertel, issu de la noblesse canadienne, naquit le 14 août 1774, fils de Louis Hertel et d'Anne Lecomte Dupré, « au Canada » comme l'indiquent ses papiers militaires. Il entra relativement tard dans l'armée française, à l'âge de 30 ans. La période de son arrivée en France doit se situer durant la brève paix consécutive au traité d'Amiens (1802-1803). Ce fut primitivement dans la marine du 24 floréal an 12 (14 mai 1804) au 15 thermidor an 13 (3 août 1805). Il fut ensuite versé dans l'armée de terre, au 86^{ème} régiment d'infanterie de ligne comme grenadier. Il périt au Portugal à l'été 1808⁵⁵.

Tout ceci révèle que l'appétence pour le métier des armes demeurait un appât suffisamment fort parmi les élites canadiennes pour que, malgré les discours publics, certains fils des premières familles soient encore tentés de passer au service de la France pour y faire carrière comme leurs compatriotes engagés dans cette voie continuent de l'Ancien Régime à l'Empire. Curieuse

⁵² Lettre de François Chaussegros de Léry à sa mère. 3 avril 1792. BANQ. 03Q P386/454/0162.

⁵³ Lettre de François Joseph Chaussegros de Léry à Louis René Chaussegros de Léry. 14 décembre 1814. BANQ. 03 Q P386/454/0172

⁵⁴ Bibaud M. (1859), *le Panthéon Canadien, Cérat et Bourguignon*, Montréal. p. 38.

⁵⁵ Dossier Hippolyte Hertel, SHD/GR 21 YC 666.

situation que celle de ces loyaux sujets — et même de conseillers des gouverneurs britanniques au Canada — dont les fils faisaient la guerre à l'Angleterre.

Terminons par le cas le plus original, celui de Louis Damas. Fils de Pierre Damas et de Louise Lafontaine, il naquit à Québec le 28 février 1785. Louis Damas entra dans l'armée française d'une manière qui semble assez hors du commun. Son origine canadienne est connue de ses supérieurs. L'un de ses papiers militaires le dit « sorti de la marine anglaise » pour tomber parmi le... régiment des dromadaires de l'armée française d'Égypte⁵⁶. Comment une telle chose pouvait-elle advenir ? On peut procéder à la reconstitution suivante. Ce jeune mousse de 16 ans devait servir dans la flotte anglaise qui transporta l'armée française qui, ayant capitulé le 31 août 1801, fut convoyée d'Égypte en France. Parlant français comme ses « prisonniers », le jeune sujet de Georges III changea de camp et suivit le destin de ceux-ci à leur débarquement, en filant à l'anglaise, certainement avec la complicité de quelque vétéran de la guerre d'Orient. Notons l'incongruité de la configuration. Usuellement, ce sont les prisonniers qui « désertent » au profit des vainqueurs (au point de constituer un élément substantiel du recrutement des régiments étrangers dans le cas français, des régiments de Meuron et de Watteville dans le cas des forces britanniques au Canada) et pas l'inverse⁵⁷.

Outre cela, dans le cadre du traitement statutaire des déserteurs étrangers, notre jeune canadien passé au service de la France, s'il avait été considéré comme « britannique », aurait dû être versé dans un régiment étranger⁵⁸. Ce ne fut pas le cas. Malgré son exotisme, le régiment des dromadaires était composé de soldats français. Après avoir été intégré formellement comme cavalier au régiment des dromadaire le 1^{er} vendémiaire an X (23 septembre 1801), Louis Damas passa le 10 messidor an X (29 juin 1802) à la gendarmerie à pied de la Garde consulaire, suite à la dissolution du régiment méhariste⁵⁹. Nous perdons ensuite sa trace dans la geste impériale.

⁵⁶ Dossier Louis Damas SHD/GR 20 YC 1

⁵⁷ Tozzi, C. (2014). p. 54, 55 (note 12).

⁵⁸ Les déserteurs de toutes origines étant sous le Consulat et l'Empire versés dans les unités étrangères au fur et à mesure des besoins, celles-ci tendaient à un très grand cosmopolitisme. Les déserteurs étaient l'une des principales sources de recrutement de ces bataillons et régiments. Brun, J.-F. (2009). Les unités étrangères dans les armées napoléoniennes : un élément de la stratégie globale du Grand Empire. *Revue historique des armées*, 255, p. 2, 5, 9.

⁵⁹ Dossier Louis Damas, SHD/GR 20 YC 133.

Les Canadiens qui faisaient carrière en France restaient, comme sous la vieille royauté, éligibles aux honneurs. Plus encore que sous l'Ancien régime, cela confirme leur *francité*. En effet, si la Croix de Saint Louis d'Ancien Régime ne s'attachait qu'au service, sans égard à la *naturalité*, ce ne fut pas le cas de la Légion d'honneur à partir de 1802. Certes, elle pouvait être accordée à des étrangers, mais leur cas est nettement distingué de celui des nationaux. Ces derniers devaient, à l'inverse de leurs homologues étrangers, attester de leur *francité* (par filiation ou naturalisation) et être assermentés. La Chancellerie de la Légion d'honneur est donc, entre autres choses, un organisme de contrôle de la *qualité de français* au sens du *Code civil* de 1804. Les dossiers de la Légion d'honneur ont subi certaines pertes en 1871. Outre cela, la récompense n'était évidemment accessible sous le premier Empire, auquel nous nous limitons pour le moment, qu'à un petit contingent d'élus. Le traitement des Canadiens natifs du Canada après la Cession par la Chancellerie n'est pas sans intérêt. Là encore, excluons ceux des *Canadiens* nés avant 1763 quand bien même ils seraient restés en Amérique après 1764 pour ne revenir en France que bien plus tard⁶⁰. Deux dossiers, particulièrement complets, éclairent le traitement des Canadiens par cette institution.

Le précité Étienne d'Hastrel de Rivedoux intégra l'ordre de la légion d'honneur en 1809 comme « *citoyen* » français, et fut à ce titre dument assermenté⁶¹. Quels éléments prouvaient sa *qualité de Français* aux yeux de la chancellerie de la Légion d'honneur ? Son dossier ne renferme que le contenu de son acte de naissance canadien, attestant qu'il naquit sous souveraineté anglaise en février 1766, et transmis par le clergé canadien. Si, pour les autorités françaises postrévolutionnaires, le traité de Paris avait été, en lui-même, d'une quelconque portée en ce qui a trait à la *qualité de Français*, ce document aurait dû soulever des questions et provoquer le versement au dossier d'un acte prouvant la possession par acquisition de la nationalité française par l'intéressé.

Charles Catalogne a quant à lui fait recopier par un notaire son extrait d'acte de naissance canadien, et la pièce est versée à son dossier de membre de la légion d'honneur⁶². Ce document est d'ailleurs intéressant. La version fournie par Charles Catalogne au notaire français dont la copie est au dossier fut rédigée à Montréal en 1785. L'auteur canadien de l'extrait précise que : « En témoin de quoi nous avons signé la présente légalisation, et icelle scellée du cachet de

⁶⁰ Pour une autre série de ces nouveaux engagements canadiens dans l'armée française, dans la seconde partie du XIX^e siècle cf. : Joyal, S. (2013). *Le mythe de Napoléon au Canada français*. Montréal. Del Busso.K. p. 51-68.

⁶¹ Dossier d'Hastrel de Rivedoux, AN, LH/2339/22.

⁶² Dossier Charles Catalogne, AN, LH/448/59.

nos armes. Nous certifions en outre que le papier timbré et le contrôle ne sont point en usage dans cette province, et qu'il n'y a point en icelle aucun agent ni résidant pour sa majesté très chrétienne. » Ceci semble se référer à une demande précise de l'administration française quant aux formes des preuves de filiation de Charles Catalogne. Elle ne pouvait pas être satisfaite faute de représentant français sur place. La Chancellerie fit avec ce qu'on put lui fournir. On constate que le principe reconnu par la chancellerie pour les Canadiens nés sujets britanniques était, en ce qui concerne les preuves de détention de la *qualité de Français*, un simple acte de naissance permettant de les rattacher à la « colonie française » du Canada⁶³.

L'histoire des Canadiens au service de la France jusque sous le premier Empire est certes largement liée à celle de la noblesse canadienne et à ses frustrations⁶⁴. Roch Legault qui s'est penché sur les carrières militaires canadiennes sous le régime britannique ne compte que six familles de la « noblesse » servant et faisant carrière dans celle-ci entre 1764 et 1815⁶⁵. Parmi les militaires britanniques qu'il étudie, l'essentiel a d'ailleurs des frères servant parallèlement, ou ayant servi antérieurement, dans les armées françaises de la monarchie ou de la République. Le petit florilège que nous avons présenté vaut ainsi par comparaison sur la période 1763-1815. Là où le soldat canadien, noble, ne parvenait que difficilement à pénétrer les rangs britanniques, l'armée française fut longtemps une alternative. La relative visibilité des rares Canadiens s'illustrant dans l'armée britannique au sens strict (en laissant de côté la milice) contraste avec l'invisibilité des Canadiens, assurément plus nombreux que ceux que nous citons, servant dans les forces régulières françaises. Cette invisibilisation est d'ailleurs liée au fait que leur différence canadienne est peu perçue par les autorités françaises. Sur le plan légal, on ne doute pas de leur *naturalité* puis de leur *qualité de Français*, et ils sont tous versés dans les unités nationales et non pas dans les régiments étrangers. Favorisés initialement par la volonté du gouvernement français sous Louis XV de garder des Canadiens dans les rangs de l'armée française, à toutes fins utiles, les carrières des Canadiens qui choisirent de servir la Révolution (après avoir servi le roi ou dès l'abord) furent favorisées par le développement prodigieux de l'armée sous la Révolution et l'Empire ainsi que par le caractère national de cette armée

⁶³ Il en allait évidemment à fortiori de même pour les Canadiens nés avant la Cession sur les cas desquels nous ne nous étendrons pas davantage. Le premier Canadien intégré dans l'ordre à titre d'étranger sera le docteur David MacLoughlin né en 1786 et promu en 1842. Toutefois, le personnage est originaire des îles britanniques. Cf. : id. Dossier David MacLoughlin LH/1681/72. Il demandera sa naturalisation en France en 1846 : Dossier de demande de naturalisation De David MacLoughlin AN/BB/11/514 dossier n°2434 X4.

⁶⁴ De cette frustration, les autorités Britanniques étaient informées : *Carleton à Gage*, 4 février 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 646.

⁶⁵ Legault, R. (2002). p. 75-95.

nouvelle. Pouvant arguer d'une origine française, parlant la langue des soldats de l'armée qu'ils intègrent alors, ils sont reconnus comme Français sans discussion⁶⁶. Ils pouvaient aussi être favorisés par l'intérêt politique, pour Paris, d'avoir à disposition des ressortissants de l'ancienne province.

Si ces cas nous instruisent sur le traitement administratif des Canadiens en France et sur la conception qui y régnait à propos de la *francité*, ils sont aussi instructifs sur l'usage par certains Canadiens de la *francité*. C'est encore un exutoire. Il permet d'échapper à un certain nombre de structurations sociales frustrantes issues de la Conquête. Pour la noblesse canadienne bien évidemment, on pense à la britannicité (ethnique, linguistique et religieuse) de l'armée impériale qui la tenait largement à distance et brisait des traditions familiales. Les pauses entre les guerres franco-britanniques (1763-1778 ; 1783-1793 ; 1802-1803) sont ainsi mises à profit pour sortir d'impasse sociales. Les autorités britanniques, Pierre du Calvet, Chartier de Lotbinière et Philippe de Gaspé témoignent tous de cette tentation française au sein des élites canadiennes et donc, indirectement, d'une compréhension de leur statut à l'égard des formes de la *francité* et des possibilités que cela ouvrait⁶⁷. Le passage de la royauté à la République n'a ni provoqué de retrait général des Canadiens du service, pour ceux qui y étaient déjà, ni empêché des compatriotes plus jeunes de les rejoindre sous le tricolore.

Cependant, d'autres choses se jouaient dans ces « rapatriements » qui, dans un contexte de guerres franco-britanniques récurrentes de 1778 à 1814, signifiaient une rupture, si ce n'est avec le pays d'origine, du moins avec le pouvoir impérial englobant la société canadienne depuis 1763. C'était un saut dans l'inconnu, qui, comme nous le verrons plus loin à propos du traitement de la *francité* sous le régime britannique, condamnait à perdre tout lien avec la patrie canadienne, sauf à espérer un bouleversement géopolitique changeant le destin du Canada ou à bénéficier d'une faveur spéciale. Outre cela, après 1792, quelle que fut l'origine sociale des soldats canadiens, ceux-ci procédaient à une rupture idéologique. En effet, passer au service de la France, c'était désormais servir la Révolution. *A minima*, l'adoption de celle-ci par un

⁶⁶ Les décennies antérieures à la Révolution, et plus encore celle-ci, valorisèrent la langue nationale comme élément du citoyen-national. Sahlinss, P. (2004). p. 224. De ce point de vue les Canadiens étaient dans une situation singulière, correspondant paradoxalement très bien au modèle qui s'affirmait.

⁶⁷ Carleton à Shelburne. Québec, 25 novembre 1767, DRHCC, vol. I, p. 256-257 Carleton à Shelburne. Québec, 20 janvier 1768, DRHCC, vol. I, p. 269. Chartier de Lotbinière au comte de Vergennes, 26 juin 1776, BANQ P1000, D648. Du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*. Londres. p. 232. de Gaspé P. A., 1885, *Mémoires*, N. S. Hardy, Libraire-Éditeur, Québec. p. 100, 105, 109.

endossement de la *francité* était acceptable. Pour certains d'entre eux, il s'agissait d'une motivation supplémentaire.

4.3 La nation-providence : secourir les colons exilés.

La question des secours à apporter aux rapatriés d'Amérique du Nord s'est posée avec une acuité singulière durant les dernières années de la guerre de Sept Ans, particulièrement en ce qui concerne les Acadiens⁶⁸. Cependant, partant de l'idée que les secours apportés aux rapatriés découlaient de leur lien d'allégeance, même brisé un temps, les unissant à la royauté française, cette problématique devrait s'être interrompue en 1792. Ou, pour le dire autrement, on ne devrait trouver parmi les éventuels secours continués par l'État français à des bénéficiaires d'Amérique du Nord que des individus revenus en France avant la chute de la royauté.

Les archives françaises concernant le sujet se prolongent très loin dans le temps⁶⁹. Ainsi, en 1834, 57 familles de réfugiés « du Canada » (ce qui couvre aussi l'Acadie) et 207 de réfugiés de Saint-Pierre-et-Miquelon (comprenant une part de personnes issues en fait du continent) émargeront encore au budget ; des cas beaucoup plus tardifs sont documentés⁷⁰. Les lois budgétaires prolongeront très longtemps la trace des rapatriés du Canada et des frais que l'État devait faire, ou plutôt, à l'aube du XX^e siècle, avait dû faire les concernant⁷¹. On verra là l'illustration de cette singulière persistance de la question de ces « pieds blancs », pour reprendre la formule de Jean-François Mouhot, bien au-delà de la Capitulation, de la Cession et même du délai de dix-huit mois donné par le traité de Paris, en son article 4, aux anciens sujets du roi de France en Amérique pour quitter librement les possessions britanniques. Outre son objet premier, cette documentation éclaire le rapport à la *francité* entretenu en France par les anciens *sujets* Français d'Amérique dans le nouveau contexte politique Français. Reprenons donc ce dossier.

⁶⁸ Mouhot, J. F. (2012). Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785. Rennes: PUR. p. 43-54.

⁶⁹ Secours aux colons de Saint-Domingue. Indemnisation des colons spoliés : AN F/12/2740. F/12/2790, F/12/7627. F/12/7632/1). Comme ne l'indique pas son titre, cette série archivistique couvre aussi les colons Acadiens, Canadiens et Saint-pierre et Miquelonnais ainsi que leurs ayants droit.

⁷⁰ 28 mars 1837, débat budgétaire, secours aux Colons, AP. Série II tome 109, p. 97.

⁷¹ Débat budgétaire *Bulletin des Lois de la République française*, XII^e Série, tome 64, premier semestre 1902, p. 1715 et p. 1986-1987.

La décision de rapatrier 3000 Acadiens du territoire britannique est le précédent fondateur de la séquence qui s'ouvre à la paix de 1763 pour le traitement des colons rapatriés⁷². La série va se poursuivre sous bien des formes dans les décennies suivantes⁷³. La royauté engagea une politique de secours au bénéfice de ses « anciens sujets », mais continuent *naturels*, revenant dans son orbite. Elle se prolongea sous la République. Comme ces retours continuèrent pendant plusieurs décennies, des réfugiés furent ajoutés aux premiers bénéficiaires et aux ayants droit⁷⁴. On l'observe par les déclarations de date et de lieu de naissance des pensionnaires dans la documentation administrative. Si la question de la *francité* ne justifie que rarement les secours durant les premières décennies, l'argument n'est pas absent, et est même implicitement structurant au regard de l'histoire des groupes considérés⁷⁵. C'est à cet aune que certaines déclarations inscrites dans les dossiers sont remarquables. On ne peine pas, au hasard de la documentation, à trouver des individus nés *sujets* anglais à la fin du XVIII^e siècle et incontestablement Français pour l'administration, et dès avant leur arrivée en territoire français⁷⁶. En voici quelques illustrations. Les archives françaises conservent le souvenir de l'Acadienne Marie Arcenaux, veuve Trahan, née le 2 juin 1764 à la pointe Beauséjour⁷⁷. Ajoutons Marie Martin, veuve Prêt, née le 22 janvier 1765 « à l'évêché de Québec ». Elles étaient pour l'administration française au nombre des « colons réfugiés du Canada »⁷⁸. On doit encore y ajouter Marie Sophie Gaudin, née au Canada en 1776⁷⁹. Citons aussi Jean-Pierre Bodin né le 21 janvier 1795 à Chéticamp, dans l'île du cap Breton et qui, malgré cela, fut inscrit comme réfugié « de Saint-Pierre-et-Miquelon » tout en étant qualifié de « sujet canadien »⁸⁰. Ces cas illustrent que la possibilité d'être considéré comme réfugié d'Amérique resta ouverte

⁷² Mouhot, J.-F. (2012). p. 15-26, 43-54. Choiseul au comte de Guerchy, 22 novembre 1763, AN, Colonies, B 117, Folio 49.

⁷³ Le dernier cas de nouveaux secours pour colons dans ce secteur de l'Amérique s'ouvrira avec la guerre de 1793. 3 septembre 1793. « Adresse des Français chassés de Saint-Pierre et Miquelon. », AP. S.1 T.73 P. 364.

⁷⁴ Marcel Fournier donne ainsi l'estimation de 300 retours de Canadiens vers la France pour les années 1765-1770. Fournier, M. (2013). L'apport démographique des soldats de Montcalm au cours de la guerre de Sept Ans et ses répercussions sur la démographie canadienne. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique*. Montréal : Septentrion. p. 186.

⁷⁵ Mouhot, J.-F. (2012). p. 247-250.

⁷⁶ Par principe nous retirons strictement tous les cas ambigus fort nombreux (naissance avant la Cession en Amérique, naissance après la Cession mais avec statut d'ayant droit aux secours, et non de premier bénéficiaire etc.).

⁷⁷ Dossier Marie Arsenaux, veuve Trahan, AN/F/12/2741.

⁷⁸ Dossier Marie Martin, veuve Prêt, AN/F/12/2741. AN/F/12/2741.

⁷⁹ Dossier Marie Gaudin, AN/F/12/2739.

⁸⁰ Dossier Jean-Pierre Bodin, AN/F/12/2752.

aussi longtemps que toute communication ne fut pas coupée de manière drastique entre les territoires français et le Canada.

En novembre 1791 pourtant, l'Assemblée législative tenta de mettre de l'ordre dans ces versements, à la fois en rétablissant des versements interrompus mais jugés légitimes et, dans le même temps, en clôturant la liste des ayants-droits, en tout cas de ceux dont la situation était liée à la Guerre de Sept Ans⁸¹. Mais cela ne liquida pas le problème car, les guerres franco-anglaises s'enchaînant les unes aux autres, d'autres *naturels* français nés *sujets* anglais purent être amenés à quitter l'Amérique. La guerre d'Indépendance Américaine avait entraîné l'arrivée en France, ou l'impossibilité de retourner au Canada, d'un certain nombre d'individus. Ceux exilés à la suite de la guerre d'Indépendance Américaine ne bénéficièrent pas d'une politique aussi générale que les réfugiés de la période d'entre-deux guerres des années 1763-1778. Cependant, lorsqu'il y eut traitement de leur cas, il releva bien de la même logique que celle précédemment mise en place. « Persécutés » comme Français selon leurs dires, ou du moins dans l'impossibilité de rentrer au Canada du fait de leur association à la France du point de vue des autorités locales, ils invoquaient cette condition devant l'État. C'était déjà ainsi que s'était comporté Chartier de Lotbinière s'adressant au Marquis de Castries : « qu'expatrié jusqu'à la paix, séparé de sa famille, hors de portée d'en avoir des secours ; [...] il [...] sollicit[e] par M. M. le Mis de Levis et le duc de Guines, rémoins de sa situation et de la justice de sa cause, une gratification [...] »⁸². C'est encore la même idée qui justifie les grâces que lui doivent les autorités : « [Lotbinière] s'est transporté en France pour offrir des services qu'il a rendus avec un désintéressement et une fidélité dont il y a peu d'exemples ; Mais qui le mettent dans l'impossibilité absolue de jamais se hasarder à rentrer sujet Anglois, au sein de sa famille⁸³. »

Pris sous l'angle des secours, le cas de François Cazeau, est aussi une manifestation d'une certaine continuité dans la décorrélation entre secours à des rapatriés d'Amérique du Nord et la Guerre de Sept Ans. Si son cas relevait d'une question de politique interétatique, il s'inscrit aussi dans la politique de secours aux réfugiés. C'est le Comité des secours de l'Assemblée nationale qui proposa de lui allouer 6000 livres, et c'est ce même comité qui traitait les questions relatives aux réfugiés acadiens et canadiens auquel le demandeur était assimilé dans le débat parlementaire, quand bien même il n'était rentré en France qu'en 1787. L'Assemblée validait

⁸¹ 21 novembre 1791, Secours aux Acadiens, AP, S1. T.35 p. 281.

⁸² Michel Chartier de Lotbinière à Mr de la Coste. 4 juin 1781. Fond de Lotbinière BANQ P1000, D648

⁸³ Conseil des Dépêches. Colonies. 24 juin 1784. Fond de Lotbinière BANQ P1000, D648

aussi comme cela l'affirmation du demandeur canadien selon qui « Une nation qui refuse cette protection à un de ses membres, manque au devoir le plus sacré »⁸⁴. L'aide exceptionnelle du roi à ses fidèles sujets était désormais celle de la nation à ses membres. Et, parmi ces membres, on comptait des Français d'Amérique. De manière caractéristique, la Convention, qui succéda à la Législative en septembre 1792, usa de cette rhétorique de la nationalité à propos de ces réfugiés « Dans l'Acadie, l'Anglais a fait périr les Français neutres de cette colonie pour qu'ils ne retournassent pas à la mère patrie. »⁸⁵ C'est ainsi que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, d'autres natifs de possessions britanniques d'Amérique du Nord purent rejoindre les listes de bénéficiaires de secours, s'ils étaient dans l'indigence. Ce fut le cas des individus saisis à Saint-Pierre-et-Miquelon sans égard au fait qu'ils fussent ou non sujets britanniques de naissance⁸⁶. Ces distributions de secours s'inscrivent dans un moment révolutionnaire où le secours aux déportés victimes des persécutions devient une politique affirmée dans le cadre des événements révolutionnaires et de la guerre franco-anglaise. Bien que des groupes étrangers persécutés pour des raisons politiques ait bénéficié de secours de l'État, le cas de ces nord-américains s'en distingue nettement et c'est leur qualité de Français et leur patriotisme, au sens national, qui justifie leur traitement⁸⁷. Au moment où la *francité* se politise avec la plus forte intensité en France, les secours tendent à devenir une manière de marquer une forme d'intégration à la nation. C'est à ce titre que leur attribution à des Canadiens est révélatrice du recodage, plus que

⁸⁴ 3 Mars 1792, Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. AP. S.1. T.39 p. 363-369.

⁸⁵ Wahnich, S. (2010). p. 272.

⁸⁶ Archives de Saint-Pierre et Miquelon. « Familles rapatriées par La Caravane en 1816 » [en ligne] <http://grandcolombier.com/2011/12/08/familles-rapatriees-a-miquelon-par-la-caravane-en-1816/> . Parmi les « déportés de Saint Pierre et Miquelon de 1793-1794 » puis expulsés vers la France on trouve des individus nés en territoire britannique : Doucet Joseph, né à Québec en 1764 ; Pierre Coste, né en Acadie en 1791 ; Madeleine Bourgeois née aux Iles de la Madeleine en 1795 ; Briand Benoni, né aux Iles de la Madeleine en 1794 ; Louise Mouton Poirier Constant, né en Acadie en 1794 ; Lucie Vignau en 1796. Nous laissons de côté les individus nés « normalement » entre 1793 et 1797 à Halifax, lieu de concentration des déportés des îles de Saint-Pierre et Miquelon avant leur expulsion vers la France.

⁸⁷ Directoire du département de la Charente inférieure au ministre de l'intérieur, 15 juin 1793, AN/F15 3494 : « *Ce sont tous d'excellents citoyens qui ont donné des preuves certaines de leur amour pour la patrie, puisque pour garder le titre honorable de Français ils ont mieux aimé sacrifier leur fortune que de la conserver, en subissant un joug étranger.* »

Marie Joseph l'Hermite, canadienne, au ministre de l'intérieur, 27 septembre 1793, AN/F15 3494 : On lit dans sa réclamation « *La convention dans son décret n'a point fait de différence parce qu'elle est trop sage pour penser que des filles qui ont leurs biens aux pouvoirs des ennemis de l'État [l'Empire britannique], doivent mourir de faim, ou au moins languir de misère, après s'être réfugiées dans le sein de la patrie, où elles ont droit de recevoir les secours promis.* » Acadiens de Brest au Directoire, 21 juillet 1797, AN/F15 3494 : « *La plus grande satisfaction pour les citoyens généreux qui se trouvent constitués en dignité, est, après la gloire de servir l'État, de pouvoir tendre une main secourable et protectrice à des infortunés que leur haine pour les ennemis de l'État et leur amour pour la France ont déterminé à rentrer dans le sein de cette mère patrie, et accorder un accueil gracieux à leurs justes réclamations.* »

de la rupture de la relation dans le sens France-Canadiens en ce qui concerne la catégorisation de ceux-ci. Mais des renversements de structure n'allaient pas tarder à intervenir.

4.4 Vers le Code civil

Au regard du décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792 et du parcours de Canadiens très diversifiés socialement — allant de l'indigence aux plus hautes carrières — en France, il ne fait pas de doute que, dans l'opposition entre étranger et « national », les Canadiens aient été dans la seconde catégorie en France malgré la fin de la royauté. À la suite de la Paix d'Amiens, un ambassadeur français, le général Andréossi, est renvoyé représenter Paris à Londres. Par son intermédiaire, le gouvernement français va pouvoir rentrer de nouveau en contact avec ses anciens colons. Charles-Maurice de Talleyrand, ministre des Relations extérieures, lui transmet de longues instructions en date du 20 octobre 1802⁸⁸. Le cas des Canadiens y fait l'objet de plusieurs remarques dont l'une concerne directement leurs droits civils et politiques en France.

Si quelque personne marquante de ce pays là [le Canada] et ayant des lumières allait vous voir, dites-lui que tous ceux de ses compatriotes qui immigreraient à la Louisiane y seront accueillis et y jouiront de la même protection et des mêmes privilèges que les citoyens français, et que l'un des motifs du premier consul en faisant restituer cette colonie a été d'offrir un asile aux Français vexés et opprimés du Canada⁸⁹.

Il faut distinguer deux choses dans l'esprit du diable boiteux :

D'une part, il s'attache à un fait de circonstance, à savoir le retour de la Louisiane sous souveraineté française — tous les habitants-colons, quel que fut leur statut antérieur, sont déclarés Français⁹⁰ — qui rend souhaitable l'installation d'une population « française » supplémentaire sur son sol, y compris originaire du Canada.

D'autre part, structurellement, le texte comprend l'affirmation par défaut de la reconnaissance des Canadiens comme Français de deux manières. Dans une formulation qui fleure bon le

⁸⁸ Concernant la pensée de Talleyrand en ce qui concerne l'usage à faire de la francité des Canadiens et Louisianais dans le nouvel impérialisme, informel, dont il caressait le projet : Talleyrand-Périgord, C. (1808) [1ère éd. Paris, 1797]. *Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre ; suivi d'un essai sur les avantages à retirer de colonies nouvelles dans les circonstances présentes*. Londres: J. de Boffe. , p. 42-43.

⁸⁹ Souligné par nous. Charles Maurice de Talleyrand au général Andréossi ambassadeur de France en Grande-Bretagne. 20 octobre 1802. MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD), vol. 57. Fol.183.

⁹⁰ Pierre-Cément de Laussat, préfet colonial « Proclamation aux Louisianais » 6 germinal an XI (27 mars 1803), ANOM C13A52 f.304.

juridisme d'Ancien Régime, Talleyrand part des « privilèges » des citoyens français, opposés implicitement aux pénalités subies par les étrangers/aubains. Il est évidemment question de la condition de *naturel* français, déjà possédée par les Canadiens, comme par les huguenots en vertu de la loi les concernant. Talleyrand d'ailleurs parle bien de Français du Canada au présent, donc y compris alors qu'ils résident hors du territoire français, et sont effectivement des sujets britanniques.

Ensuite, et c'en est la conséquence logique, ces *naturels* pourront, en territoire français, ici de manière préférentielle la Louisiane, jouir des droits de citoyens à laquelle un étranger ne pourrait théoriquement prétendre qu'après un délai de 10 ans prévu par la constitution de l'an VIII en son article 3. Leur situation évoque celle des huguenots de la loi de décembre 1790. Ainsi, en 1802, malgré la Révolution, la situation des Canadiens restait ce qu'elle avait toujours été depuis 40 ans. L'appréciation française est stable sur la ligne exposée dans l'ouvrage de Furgole. Sa seule modernisation consiste en l'ajout d'une articulation avec la nouvelle réalité de la citoyenneté française.

Le *Code civil* modifia notablement les données du problème. La loi qui l'introduisit vint laver à grande eau l'ensemble de l'héritage juridique antérieure en matière de *francité* pour partir sur des bases neuves.

A compter du jour où ces lois sont exécutoires, les lois romaines, les ordonnances, les coutumes générales ou locales, les statuts, les règlements cessent d'avoir force de loi générale ou particulière dans les matières qui sont l'objet desdites lois composant le présent code⁹¹.

En ce qui nous concerne, le statut des personnes édifié par l'édit de 1627 dans le cadre de la création de la *Charte* de la compagnie des Cent Associés ainsi qu'en 1664 dans l'édit de création de la Compagnie des Indes occidentales était enfin caduques. Désormais, sur la base des positions acquises par chacun, c'est la nouvelle législation qui trancherait les cas pour l'avenir. La base spécifique de possession et de transmission de la naturalité française en Amérique était escamotée.

⁹¹ *Loi du 30 ventôse an XII* (21 mars 1804).

Ensuite, le principe de la filiation en vertu du *jus sanguini* était inscrit dans le marbre dans le prolongement de ses gains en longue période depuis le XVI^e siècle et de son établissement dans les chartes coloniales⁹².

Dans le même temps, les conditions de perte de la *francité* changeaient drastiquement de procédé. Jusqu'ici, la naturalisation par une puissance étrangère avait affecté la *sujétion* puis la *citoyenneté*. Autrement dit, se reconnaître à l'étranger *sujet* d'une puissance étrangère brisait le lien politique, mais pas l'inclusion dans le corps civil des Français, dans le groupe des *naturels*. C'est cette dernière caractéristique qui, par un retour en territoire français, permettait de renouer le lien politique, sorte de surcroît dans la *francité*. C'était encore le cas en 1802 pour les Canadiens comme l'avait exposé Talleyrand.

Dans le *Code*, la naturalisation à l'étranger ne faisait désormais plus perdre directement la *citoyenneté* mais son support et sa condition *sine qua non*, ce qu'on nommait dorénavant la *qualité de Français*. C'est le terme qui remplace la vieille *naturalité*. Comme sa prédécesseresse, la *qualité de Français* est source des droits civils et en particulier des droits de succession. Ce point est redevenu important du fait de la restauration du droit d'aubaine en France (de 1801 à 1819)⁹³.

Un regard sur la Louisiane, cédée aux États-Unis en avril 1803, permet d'éclairer la nouveauté juridique et ses conséquences. Qu'ils fussent Français de métropole, des Antilles, créoles de Louisiane, Acadiens installés là depuis 1760 ou 1785, Canadiens installés dans le pays depuis les possessions britanniques ou Américaines, ils étaient tous *naturels* français et citoyens du fait de la rétrocession de la colonie de l'Espagne à la France signée en 1801 et annoncée en 1802⁹⁴. Le traité de cession d'avril 1803 n'explicitait pas leur dénaturalisation, mais annonçait qu'ils seraient élevés à la condition de citoyen américain dès que possible⁹⁵. Autrement dit, ils deviendraient citoyens américains lors de l'élévation du territoire au rang d'État de l'Union. Cela advint pour la partie sud du territoire en 1812 en vertu du principe qui

⁹² Code civil de 1804. Article 10.

⁹³ Articles 17 et 18 du Code civil de 1804. Cette situation nouvelle a été mise en lumière par Vanessa Mongey : Mongey, V. (2014). « Des Français indignes de ce nom », rester Français en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 171-187). Paris: EHESS. Elle diffère de la structure ancienne décrite par Peter Sahlinss : Sahlinss, P. (2004). p. 258.

⁹⁴ *Traité de Saint-Ildefonse, 9 vendémiaire an IX (1er octobre 1800)*. Laussat, préfet colonial. *Proclamation aux Louisianais* (imprimé) (6 germinal an XI (27 mars 1803). ANOM C13A52 f.304

⁹⁵ *Traité concernant la cession de la Louisiane, 30 avril 1803*. Article 3

faisait découler la citoyenneté américaine de celle des États⁹⁶. Est-ce à dire que l'acquisition de cette citoyenneté américaine devait, en vertu du *Code civil* leur faire perdre leur qualité de Français ?

Pour l'essentiel oui, avec quelques nuances importantes cependant. Le décret impérial du 22 août 1811 rendit possible le maintien de la qualité de Français si la naturalisation était intervenue pour des « motifs légitimes » dument reconnus comme tels par l'administration⁹⁷. Ainsi, les naturalisations futures à l'étranger, si légitimes aux yeux de l'autorité politique, ne devaient pas nécessairement faire perdre la *qualité de Français*⁹⁸. Cependant, le principe général est établi et tendait à la défrancisation légale. Des Louisianais saisirent bien la situation qui était en passe de s'instituer à leur détriment et, du fait de la présence à La Nouvelle-Orléans d'un consulat de France, purent protester ou chercher à se soustraire à la situation pendant des décennies avec plus ou moins de succès⁹⁹. Mais le contraste est frappant avec la situation antérieure des anciens *sujets* français d'Amérique telle qu'elle était reconnue jusqu'ici : le *naturel* français sans contestation mais sans *sujétion* à l'égard du roi de France des années 1763-1792, puis le *naturel* français sujet anglais, citoyen en France, perdait sa qualité de Français, et donc la base de la « restauration » de son lien politique avec la France par le seul fait de sa sujétion à la Grande-Bretagne.

Bien évidemment, les Canadiens installés sous souveraineté britannique qui auraient pu vouloir s'insurger contre les effets de la nouvelle situation ne pouvaient guère le faire en l'absence de représentation consulaire française sur place et dans un contexte de guerre renouvelée entre la France et la Grande-Bretagne (1803-1814/1815). Leur situation n'est cependant pas exactement comparable à celle des Louisianais. Ceux-ci devaient être faits citoyens américains après promulgation du *Code* de 1804. En effet, la vente de 1803 ne les transforma pas *ipso facto* en citoyens américains. Le traité de Mortefontaine prévoyait en effet que :

⁹⁶ Cour supreme des États-Unis : *Burthe v. Denis*, 133 U.S. 514 (1890) <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/133/514/case.html>.

⁹⁷ Mongey, V. (2014). p. 171-184.

⁹⁸ Décret du 26 août 1811, in Loqué, J.-G. (1836). *Legislation civile, commerciale et criminelle, ou Commentaire des codes français*. Tome I. Bruxelles: Librairie de jurisprudence de H. Tarlier. p. 495-497.

⁹⁹ MAE. CADN, Consulat général de Philadelphie. Contestation, qualité de Français. Louisiane. vol. 6 f. 30-80, 100, 102. 306-307. Concernant les contestations louisianaises : Moore, J. B. (1898). *History and digest of the International Arbitrations to which the United States has been a Party*. Vol. III. Washington: Government Printing Office. Pp. 2511-2512.

Les habitants des territoires cédés seront incorporés dans l'union des États-Unis, et admis, aussitôt qu'il sera possible, d'après les principes de la Constitution fédérale à la jouissance de tous les droits, avantages et immunités des citoyens des États-Unis, et en attendant, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés, et dans l'exercice des religions qu'ils professent¹⁰⁰.

Autrement dit, le processus d'intégration en bloc au corps civique américain des Français ne débuta qu'en 1812 avec la création de l'État de Louisiane puisque la citoyenneté américaine découle de la possession de la citoyenneté d'un État membre¹⁰¹. C'est logiquement à partir de cette date que les litiges se multiplièrent concernant la situation nationale des Louisianais¹⁰². De leur côté, les Canadiens avaient été faits *sujets* britanniques avant l'édiction du *Code*. Or, le *Code* précisait qu'il n'avait pas d'effet rétroactif : « La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif. »¹⁰³ En conséquence, on ne pouvait *a priori* pas tenir rigueur de serments prêtés en 1763 ni par la suite jusqu'à la promulgation du *Code* en 1804. *A fortiori*, on ne pouvait pas tenir compte de la condition du sujet anglais au Canada reçue à la naissance par des individus dont les parents avaient été assermentés. Le *Code* était d'ailleurs favorable pour l'avenir à la réintégration d'enfants de Français ayant ainsi perdu leur *qualité de français*, même s'ils étaient nés après la naturalisation à l'étranger de leur géniteur. Pour jouir des droits civils et politiques des Français, ils devaient cependant établir leur domicile en France comme l'expose l'article 18 du *Code*. L'intégration dans les rangs d'un régiment Français d'Hippolyte Hertel, le 14 mai 1804, deux mois après la promulgation du *Code*, va dans le sens de cette interprétation.

Le cas de Pierre Salles de Laterrière est particulièrement révélateur du changement en cours et de ses ambiguïtés, contradictions et imprécisions dans l'esprit des acteurs. Il nous faut citer une

¹⁰⁰ *Traité concernant la cession de la Louisiane, 30 avril 1803. Article 3*

¹⁰¹ Cour supreme des États-Unis : *Burthe v. Denis*, 133 U.S. 514 (1890) <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/133/514/case.html>.

¹⁰² Les contestations des habitants de Louisiane se multiplièrent CADN, Consulat général de Philadelphie, vol. 6 f. 100-102. Elles avaient pour objet les conditions d'application à leur cas du décret du 26 août 1811 (*in* Jean-Loché, J.-G. (1836). p. 495-497). Concernant les naturalisations de Louisianais voir les cas conservés : Pierre Séverin Bourgeois AN, BB, 11,420 Dossier n° 562 X3, dossier n° 6641 X3. Sainet Emile, BB/11/528, dossier n° 4244 X4. Auguste François, AN/BB/456, dossier n° 5079 X3. Ces naturalisations ont lieu à une époque où une certaine confusion existe entre naturalisations et réintégrations (*infra* partie chapitre 6) des cas remarquables de reconnaissance de la *francité* des intéressés persistent très tard dans le XIXe siècle soit par jugement des autorités françaises soit par décision des autorités américaines. Voir l'affaire Foucher : Moore, J. B. (1898). p. 2512. <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/133/514/case.html>.

Ajoutons que les Noirs libres de Louisiane ne pouvaient être intégrés dans les rangs de citoyens de l'Union. On put donc considérer qu'ils étaient, à par défaut, restés Français comme ce fut jugé par la Cour supérieure d'Alexandria dans l'affaire Decuir en 1864 : Moore, J. B. (1898). p. 2512.

¹⁰³ *Code civil* de 1804. Article 2.

partie de ses mémoires qui témoignent de la situation nouvelle qui se met en place malgré des flottements. Laterrière, l'une des figures phares de la littérature canadienne est en fait un « faux canadien ». Entendons par là qu'à la différence d'un Chartier de Lotbinière ou d'un François Cazeau, il n'a pas été affecté par le traité de Paris de 1763. Il s'était installé au Canada en 1765. En réalité, comme nous l'avons vu, cela n'avait guère d'importance, le traité n'étant pas considéré par les autorités françaises comme ayant altéré la substance de la *francité* alors dénommée *naturalité* et maintenant *qualité de Français*. Voyons donc quelle fut la situation de Pierre Salles de Laterrière après l'édiction du *Code*. Le Canadien d'adoption reçut la nouvelle (fin 1806 ou début 1807) de son éligibilité à une succession en France. Bien qu'ayant quitté sa patrie natale depuis quarante-deux ans pour résider dans une colonie anglaise, l'intéressé ne doutait pas de pouvoir revenir et solliciter l'application de ses droits de succession à l'instar de Pierre du Calvet au milieu des années 1760 malgré la réinstauration du droit d'aubaine¹⁰⁴. Cependant, le contexte de guerre franco-anglaise rendait un peu délicat le règlement d'une telle affaire. Il était évidemment impossible de passer du Canada vers un territoire français en ligne directe. Il était tout aussi impossible de le faire après une étape en Angleterre selon l'usage dominant depuis 1763. L'option semi-clandestine par Saint-Pierre-et-Miquelon était alors fermée suite à la dépopulation de l'île par les Britanniques en 1793-1794. Pierre Salles de Laterrière décida de passer par le Portugal, à cette date pays neutre. C'est là qu'il rentra en contact avec les autorités consulaires françaises. Voici son récit de cet épisode.

M. Noble eut ordre de M. le consul anglois [à Oporto] de me présenter au consul françois. Ce respectable viellard me reçut très poliment.

– Etes-vous né François ? me dit-il. Je répondais que oui. – Dans quelle province et ville ou diocèse ? – Dans la province de Languedoc, bourg de Carmenel, diocèse d'Alby. – Depuis quand êtes vous absent de France ? – depuis 42 ans. – Où avez-vous résidé depuis ? et où êtes vous établi ? – Au Canada ; je réside à Québec avec mon épouse et mes enfans, dont vous voyez le plus jeune. – Quelles affaires avez-vous en France ? – Voici les lettres de mes cousins qui m'y appellent pour empêcher la prescription d'un héritage que les droits de nature doivent m'y procurer. – Voulez-vous y aller d'ici ? – Oui, si je puis le faire prudemment.¹⁰⁵

Somme toute, rien là que de très classique, en continuité avec les usages vus précédemment. Laferrière justifie qu'il est Français. Le fait qu'il réside dans une province anglaise, où il avait assurément été assermenté (mais bien avant l'édiction du *Code civil*), ne lui est pas opposé. La *qualité de français*, qui ouvre droit à hériter en France et protège du droit d'aubaine restauré,

¹⁰⁴ Du Calvet, P. (1784). p. 231-232.

¹⁰⁵ De Sales Laterrière, P., & Andrès, B. (éd.). (2003). *Les mémoires de Pierre de Sales Laterrière*. Québec: Triptyque. p. 239-240.

est considérée par le consul comme préservée dans ce cas d'espèce. Le temps d'émigration ne semble pas non plus un empêchement. Mais, comme la dernière remarque de Laterrière le dénote, ce sont les circonstances géopolitiques qui viennent interférer. Le consul est cependant optimiste au départ : « Nous attendons à chaque instant la nouvelle d'une négociation signée entre les deux nations, et je conférerai de ce voyage avec M. le consul anglais. » dit-il à Laterrière. Mais cet optimiste fut vite rompu.

[...] M. Noble [...] me dit en me voyant : - Mauvaises nouvelles, docteur ! votre voyage en France est fait, [...] M. le consul dit que les négociations sont rompues ; il ne peut plus que vous offrir un passeport pour telle partie de l'Angleterre où il vous plaira d'aller ; il ajoute même qu'étant au nombre des sujets anglais, votre nom et celui de votre fils seront sur la liste générale de retour en Angleterre, et qu'il seroit imprudent de votre part d'attendre ici les événements, puisque, comme dit Bonaparte, tout sujet anglais, quelle que soit sa nationalité, qui sera trouvé au Portugal, sera arrêté.¹⁰⁶

La guerre allait donc continuer et Laterrière, Français du point de vue du droit civil, du point de vue de sa « nationalité », était du point de vue du *jus in bellum* un sujet anglais et, à ce titre, encourait le risque d'être considéré comme de bonne prise par les forces françaises qui, incessamment, allaient envahir le Portugal comme allié de la Grande-Bretagne¹⁰⁷. Dans ces conditions, il n'était plus possible d'exercer pratiquement ses droits civils de Français. Le droit interne comptait moins que la relation géopolitique dans un contexte d'affrontement radicalisé et durable entre Londres et Paris, rompant *de facto* les liens préservés jusqu'ici par le droit et la pratique des administrations à l'égard des Canadiens.

Conclusion

Le traitement des Canadiens au regard de la définition française de l'appartenance à la *francité* fut affecté de manière très paradoxale par la période révolutionnaire. Dans un contexte de « régénération » généreuse de la nation française, propice à la reconnaissance des droits des victimes de l'Ancien Régime, leur *francité* en droit civil continua d'être reconnue malgré le changement de pouvoir. Sur ce plan, la continuité prévaut nettement. Cependant, la différence entre le français et l'étranger basculant largement du plan des droits civils (*naturel* versus

¹⁰⁶ *Id.* p. 240

¹⁰⁷ Gérard Noiriél avance que le terme de nationalité serait en français une invention des années 1830, basée sur le calque de l'Allemand *Wolkstrum*. Le texte de Laterrière fait s'effondrer cette piste germanique. A l'inverse, cela fait ressortir les dynamiques d'avant-gardes qui se jouèrent dans l'espace post-nouvelle France pour définir une situation nouvelle. Noiriél, G. (1995). Socio-histoire d'un concept. « Les usages du mot « nationalité » au XIXe siècle ». *Genèses*, 20. p. 4-23.

aubain) à celui des droits politiques (citoyens contre étranger), le contenu de l'intégration des Canadiens à la *francité* « française » se modifie.

Les Canadiens qui voulurent faire valoir leur *francité* en France à cette période l'obtinrent selon ce nouveau paradigme. C'est dans celui-ci que certains purent continuer ou entamer des carrières militaires ou administratives dont ils auraient été exclus si on ne les avait pas regardés comme Français. C'est aussi cette forme de présomption de *francité* qui permet à certains malheureux d'être versés dans des listes de bénéficiaires de secours sans avoir jamais eu de lien personnel direct avec le pouvoir français.

Les quelques fois où les autorités politiques françaises durent se prononcer, leur réponse ne fut pas entachée d'ambiguïté. Cependant, le recentrement de la définition de la *francité* comme liée à l'allégeance politique devait mettre en péril cette porte ouverte aux Canadiens. En effet, devenus sujets britanniques, pouvaient-ils conserver leur « qualité de Français », élément de droit civil certes, mais liée à la citoyenneté comme support de celle-ci ? Le renversement du rapport entre ces éléments constitutifs de la *francité* intervenue en 1804 devait à terme tendre à les rejeter hors de la nationalité française du point de vue français, sauf renversement géopolitique majeur. C'est cette perspective qui va à présent nous intéresser, car cette *francité* des Canadiens en France avait certes une portée pratique, administrative, limitée, n'empêche qu'elle pouvait contribuer à faire peser une ombre menaçante au Canada, reposant sans cesse la question de la loyauté des « nouveaux sujets » par rapport à leur métropole dans un contexte de guerre à la fois nationale, impériale et révolutionnaire.

CHAPITRE V

L'ÉCHO DE LA GUERRE (1793-1814)

Les Athéniens : « De notre côté, nous n'emploierons pas de belles phrases ; nous ne soutiendrons pas que notre domination est juste, parce que nous avons défait les Mèdes ; que notre expédition contre vous a pour but de venger les torts que vous nous avez fait subir. Fi de ces longs discours qui n'éveillent que la méfiance ! Mais de votre côté, ne vous imaginez pas nous convaincre, en soutenant que c'est en qualité de colons de Lacédémone que vous avez refusé de faire campagne avec nous et que vous n'avez aucun tort envers Athènes. Il nous faut, de part et d'autre, ne pas sortir des limites des choses positives ; nous le savons et vous le savez aussi bien que nous, la justice n'entre en ligne de compte dans le raisonnement des hommes que si les forces sont égales de part et d'autre ; dans le cas contraire, les forts exercent leur pouvoir et les faibles doivent leur céder. »

Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, V, 85.

Introduction

Les régimes issus de la Révolution reconnurent qu'il existait des Français du Canada, des "naturels" ayant, à l'instar des Huguenots, des droits ouverts à la citoyenneté sous la souveraineté de Paris. Une telle position découle des considérations de politique extérieure que nous avons décrites. Mais elle s'inscrit également dans l'action des gouvernements parisiens dans le cadre des rivalités inter-impériales, continuées et soudain reformulées sous la forme de la guerre révolutionnaire, projetée à l'échelle mondiale à partir de 1793. C'est l'instrumentalisation de la *francité* des Canadiens dans ce conflit qui va nous intéresser.

Vu de Paris, reconnaître les Canadiens comme Français était une manière de leur donner une place en tant que ressource humaine employable par l'impérialisme français (révolutionnaire puis napoléonien). Comment employer les Canadiens ? La solution la plus évidente consistait à les utiliser hors du Canada en les réintégrant en France ou dans des possessions coloniales, telles que la Louisiane. Il suffisait pour cela de les réintégrer. Mais ces réintégrations, en ramenant les Canadiens mais aussi le Canada dans le champ de vision des autorités françaises, ouvraient à des entreprises en direction de ce pays. Dès 1792, le passage de François Cazeau était revenu rappeler à l'attention des députés français le problème de l'avenir du Canada, tel

qu'il s'était présenté lors de la Guerre d'Indépendance américaine¹. Cazeau avait donné sa lecture réunionniste de la Proclamation de 1778, affirmant : « Dans la dernière guerre d'Amérique, la France a manifesté le dessein de rappeler le Canada sous sa domination ». Mais il fallait aussi compter avec l'alliance américaine, et le député Crublier-d'Optère exposa alors : « [qu'] il avait été convenu entre les généraux français et les commissaires américains que si le Canada secouait le joug de l'Angleterre, il resterait indépendant ou ferait partie des États-Unis. »

Que Paris penchât pour la réunion du Canada à la France, pour son intégration aux États-Unis ou pour son indépendance complète, sa politique devait cependant toujours avoir le même résultat : l'éviction de la rivale britannique, et une éviction qui ne pourrait se produire qu'en mobilisant les Canadiens. L'ouverture de la guerre franco-britannique de 1793 allait ainsi coïncider avec 20 ans de contestations par Paris du *statu quo* Canadien et donc de l'affiliation politique et nationale des anciens colons français. Pour Paris, il fallait que le Canada devienne une caisse de résonance de la guerre (révolutionnaire, nationale et impériale) qui l'opposait à Londres, et cela au point de fendre l'ordre socio-politique canadien.

Évidemment, une telle entreprise de déstabilisation, qui contestait l'ordre impérial britannique au Canada, mais aussi l'ordre social canadien d'une manière nouvelle, ne pouvait rester sans susciter des réactions profondes sur place². Le danger politique représenté par le lien sourdement maintenu entre Versailles et la société canadienne se transmutait en une menace globale contre les intérêts soutenus par l'ordre politique issu de l'*Acte de Québec* de 1774 et de l'*Acte constitutionnel* de 1791. Nous nous intéresserons donc aux répercussions canadiennes de cette guerre d'une génération qui devait modifier radicalement le rapport à la *francité* des Canadiens. Celui-ci va changer de sens dès lors que la *francité* a été révolutionnée en France, où la noblesse et le clergé perdaient leur position sociale traditionnelle, entraînant des configurations nouvelles et fort originales.

La stratégie défensive des adversaires de la France révolutionnaire comprendra l'affirmation d'une *canadianité* de rupture, qui a focalisé l'attention, puisqu'elle appuyait la thèse linéaire de

¹ Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792. AP. S.1. T.39 p. 363-369. Perron, D. (1997). *La construction de la mémoire dans les écrits de François Cazeau (1734-1815)* (Mémoire de maîtrise, UQAM). p.73-88.

² Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press. Laplane, B. (2009). *Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français (1760-1815). Enjeux diplomatiques, religieux et culturels*. Paris 1 Panthéon Sorbonne.

l'évolution d'une identité française vers une identité nouvelle en Amérique. Mais la réaction ne fut pas homogène, et le double jeu joué par les Canadiens, jusqu'au sein des élites, entre l'ancienne et la nouvelle métropole depuis 1763, ne pouvait être aisément passé par pertes et profits par toutes les fractions de la société. C'est alors qu'apparaissent deux rapports positifs, quoiqu'opposés, à la *francité* : la *francité* diachronique, continuant à faire des anciens colons des « Français » mais d'une France qui n'existe plus ; et la *francité* synchronique, réactualisée, portant désormais un message politique nouveau, républicain. Elle devait percoler lentement, clandestinement et profondément malgré (et en partie grâce) à la répression des idées jugées dangereuses par le pouvoir colonial et les groupes sociaux vernaculaires se solidarisant avec lui contre la Révolution.

Par projection du conflit opposant la France aux Puissances mais aussi les Français entre eux, les Canadiens devaient être initiés aux discours révolutionnaires et contre-révolutionnaires qui, une génération plus tard, marqueraient encore fortement les esprits au moment où la conjoncture locale serait mûre pour une crise décisive.

5.1 L'Alliance des républiques et la délivrance des « anciens frères » d'Amérique

La guerre de 1793 fut la cinquième guerre franco-britannique du XVIII^e siècle, et le Canada avait été un objet en litige lors des précédentes. Durant les trois premières, Versailles avait visé à le conserver ainsi que ses annexes. Lors de la quatrième guerre, en tant que puissance territoriale déchu, Versailles avait cherché à faire perdre à la rivale britannique son propre empire. Les serviteurs du roi en Amérique avaient alors esquissé l'articulation entre ambitions impériales et subversion révolutionnaire, mais étaient restés entre deux mondes politiques : celui des allégeances anciennes et des affirmations nationales nouvelles. Les serviteurs de la République, ayant brûlé leurs vaisseaux, devaient pousser plus loin et trouver des manières d'utiliser le passé de la Nouvelle-France au service de « *l'empire de la liberté* ». ³ Voyons comment ils procédèrent, à tâtons, par des alternances erratiques d'audace dans les procédés et de tentation de retour aux anciennes conceptions.

5.1.1 Libération nationale et révolution transatlantique

³ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. P.6-7.

Les visées françaises concernant le Canada à partir de la déclaration de guerre de 1793 sont évolutives. L'ancienne colonie se trouve en position périphérique par rapport au centre des opérations. Certes, à la tribune, on avait déploré la politique des cessions territoriales de Choiseul. Cependant, là où les critiques des députés français concernant la Louisiane sont de nature politico-stratégiques, économiques et idéologiques, au Canada, il s'agit essentiellement de considération idéologiques⁴.

La République française, ayant perdu l'alliance espagnole avec la mort de Louis XVI, a besoin d'utiliser toutes les ressources diplomatiques disponibles. Les instructions du gouvernement français à Edmond Genêt — fils d'un agent de propagande du gouvernement français durant la Guerre de Sept Ans⁵— ministre de France auprès des États-Unis, sont claires⁶. Il s'agit de réactiver l'alliance de 1778 et de faire rentrer la république d'outre Atlantique dans la guerre. Le conseil exécutif estime que, pour cela, il importe de prendre le contre-pied de la politique équivoque de Vergennes⁷.

Les députés du Congrès avoient témoigné le desir que le Cabinet de Versailles favorisât la conquête des deux Florides, du Canada et de la Nouvelle Ecosse. Mais Louis et ses Ministres s'y refusèrent constamment, regardant la possession de ces contrées par l'Espagne et par l'Angleterre comme un principe utile d'inquiétude et de vigilance pour les Américains⁸

A l'inverse, la République souhaite honorer complètement le traité de 1778.

Ce pacte que le Peuple Français soutiendrait avec toute l'énergie qui le caractérise et dont il a déjà donné tant de preuves conduirait rapidement à affranchir l'Amérique Espagnole, à ouvrir aux habitants du Kentucky la navigation du Mississippi, à

⁴ « [...] *Un pays immense et florissant* » 7 septembre 1789, débat sur l'organisation des pouvoirs, AP. S.1 T.8 p. 598. « *et la Louisiane, un de nos plus beaux établissements* » 2 octobre 1789, Débat financier, AP. S.1 T.9. p. 269. C'est là qu'il faut voir l'origine de la préférence française pour l'annexion en Louisiane et l'État indépendant au Canada. Il s'agit de tirer le bilan de l'exploitation antérieure des deux colonies et de moduler leur réintégration au mieux des intérêts métropolitain, en modulant les solutions pratiques.

⁵ Il s'agit d'Edme-Jacques Genet : Dziembowski, E. (2013). *Transparence ou désinformation, la perte du Canada dans la presse française*. In Imbeault, S., Veyssière, L. (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 175-192). Québec: Septentrion. P. 177.

⁶ Deforgues F. L. (1793). *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt adjudant général-colonel, allant en Amérique en qualité de ministre plénipotentiaire de la république française près le congrès des États-Unis*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36. Fol. 184.

⁷ Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 157-158.

⁸ Deforgues F. L. (1793). *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt ...*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36. Fol. 184.

délivrer nos anciens freres de la Louisiane du joug tyrannique de l'Espagne, et à reunir peut être à la Constellation Américaine la belle étoile du Canada⁹.

Le Canada pourrait être le point sensible faisant basculer les Américains dans la guerre pense-t-on à Paris. C'est pour cela que les dirigeants français guettent avec attention les litiges persistant des États-Unis avec Londres depuis 1783 à propos des forts frontaliers de Détroit et de Niagara, ainsi que la situation à l'ouest de l'Ohio¹⁰.

La république française n'exprime aucune réclamation territoriale sur son ancien empire. Le comité de défense générale, le 19 février 1793, est clair : « La liberté de toutes les colonies me paraît inévitable »¹¹. Le rapport présenté à la Convention par le général Félix Wimpffen, vétéran de la guerre d'Indépendance Américaine, du 18 août 1793, va dans le même sens d'une guerre en Amérique du Nord qui doit être la guerre de la République (et si possible des républiques) contre la Tyrannie et non pas une guerre française¹². Il dénonce au Canada la constitution « quasi britannique » dans laquelle on trouve « un Sénat héréditaire, une Chambre très basse, et un gouverneur avec un veto.¹³ » C'est pour la renverser qu'il faut lancer un appel aux républicains d'Amérique : « gardes américaines de tous les États, armez-vous alors, marchez aux postes des frontières : ouvrez la navigation du Mississippi, les Français de la Louisiane et du Canada combattront avec vous. »¹⁴

On le voit, l'idée de libérer les colons français, un argument de type nationaliste, se superpose au thème de l'alliance des Républiques. Les responsables français s'en sont convaincus : Le traitement des anciens colons français par la Grande-Bretagne et l'Espagne est une cause suffisante de révolte. Si les Acadiens, Canadiens et Louisianais sont restés jusque-là sous la domination de leurs souverains, c'est du fait de la trahison du despotisme de Paris qui a disposé d'eux comme d'un « troupeau »¹⁵. S'ils ne furent pas libérés durant la guerre précédente, c'est par la faute de Vergennes et de Louis XVI qui ont préféré des calculs mesquins à leur

⁹ Deforgues F. L. (1793). *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt ...*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36. Fol. 184.

¹⁰ *Moniteur Universel*, 3 mars 1794/13 ventôse an 2.

¹¹ Rapport du comité de défense générale, présenté par Boyer-Foulfède, 19 février 1793, AP. S.1 T.59, p.18.

¹² G-J A Bucher, *Acte de navigation, avec ses rapports au commerce, aux finances, à la nouvelle diplomatie des Français*. 18 août 1793. AP. S.1 T.72 p. 410-411.

¹³ *Ibidem*.

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ Duval d'Esprémesnil, débat sur le rattachement de la Corse, 2 janvier 1790. AP. S.1 T. 11 p. 269.

libération¹⁶. L'histoire des Acadiens, qu'on rappelle à la tribune depuis des années, lorsque la question du financement de leur secours se rappelle à l'attention de l'Assemblée, est, par excellence, l'illustration du patriotisme des colons¹⁷. Barrère ne trouve pas mieux pour illustrer la barbarie anglaise et pousser les Français à la vengeance que de citer leur cas¹⁸. Les colons réfugiés d'Amérique renforcent par leurs propos ce sentiment des conventionnels¹⁹. C'est assurément le cas lorsque la « citoyenne Marie-Agathe Besançon, acadienne », membre de la section de Brutus, « fit don à la patrie » des secours dont elle bénéficiait en tant que réfugiée. Sa déclaration fut lue à la tribune :

Un décret du 21 février 1791 accorde des pensions à ceux dont les biens avaient été dévastés par nos plus cruels ennemis, les Anglais. Orpheline et ayant perdu toute sa fortune, là citoyenne Girardot se trouve portée pour une pension viagère de cent huit livres sur l'état annexé au décret susdaté, et offre aux pères et mères des généreux défenseurs de la patrie, les arrérages de cette pension échus depuis le 1er janvier 1791 jusqu'à ce jour. [...]

Ce n'est point de l'or ni de l'argent qu'il faut à des républicains il ne leur faut que du fer pour défendre leurs droits et faire respecter leur volonté. Convertissons l'or en fer que la France soit hérissée de fer. Sous le poids de ce métal précieux, écrasons les tyrans, les aristocrates, les modérés, les indifférents, tous les ennemis de l'égalité et de la fraternité, et jusqu'à leur anéantissement ne cessons de frapper l'air de nos cris répétés, refrain chéri des Français. Vive la République ! Vive la Montagne Vive les sans-Culottes !²⁰

C'est par la victoire de la République sur l'Angleterre que le crime de la monarchie sera réparé et que les colons d'Amériques pourront enfin disposer d'eux même en bonne entente avec leurs

¹⁶ Deforgues F. L. (1793). *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt ...*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36. Fol. 184.

¹⁷ Discours de la Réveillère-Lépeaux : rapport du comité des pensions, 21 février 1791. AP. S.1 T.23. p. 378-380.

¹⁸ Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*. Albin Michel, Paris. p. 272. *Moniteur universel*, 27 mai 1794/8 Prairial An 2. Autre cas d'intégration du Canada au thème propagandiste anglophobe : Poème titré « La mort à tout esclave anglais », *Moniteur universel*, 19 juin 1794/1er Messidor An 2 : « *Le Représentant./ Levez-vous, Peuples de la Terre ?/ Vois-tu comme de toute part, ô léopart !/ De leurs vices, de leur misère !/ Dans les forêts du Canada,/ Aux champs d'Afrique et du Bengale,/ Partout ton audace infernale/ Sourit aux maux qu'elle enfanta.* »

¹⁹ Discours de Moreau de Saint-Méry, député de la Martinique sur l'administration des colonies. 1^{er} décembre 1789. AP. S.1 T.10 p. 349.

²⁰ Déclaration de la citoyenne Marie Agathe Besançon, Acadienne, 25 novembre 1793. AP. s.1 t 80 p. 65. Cet activisme acadien, mis en avant par la Révolution, et qui comprendra une dimension de terrain (infra) ne doit pas masquer l'existence de tendances opposées à la Révolution parmi les Acadiens réfugiés. Voir la condamnation à mort de trois acadiennes par le tribunal révolutionnaire de Brest pour le recel de réfractaires : Tribunal révolutionnaire, procès de la veuve Le Blanc, de sa fille et de sa nièce, M. Lebron. 20 juin 1794, AN/W 543 // CEA A 9 - 2 - 6.

« compatriotes » de la république française et leurs voisins, et peut-être demain concitoyens, américains. Ne restait plus qu'à produire un effet sur le terrain.

5.1.2 L'offensive française avortée de 1793-1794

Une fois la nouvelle de la guerre parvenue en Amérique, Edmond Genêt s'engagea dans une politique de grand style visant à terrasser les adversaires de la république française en Amérique du nord : la Grande-Bretagne et l'Espagne. Pour cela, il fit pression autant que possible, et au-delà de la limite acceptable par les autorités américaines sans recevoir de celles-ci la réaction souhaitée : « je n'ai trouvé dans le Cabinet de Washington que des hommes froids et incapables de saisir une aussi grande Idée » écrit-il²¹. La « grande idée » de Genêt consiste en « l'affranchissement du nouveau monde, [en donnant] la liberté de nos anciens frères les François qui habitent Le Canada, Le pays des Illinois La Louisiane »²². La formule est très proche de celle qu'avait employée d'Estaing en 1791, revenant sur sa mission de 1791 : « prêcher la liberté aux Français d'Amérique »²³.

D'Estaing avait agi par l'intermédiaire de sa proclamation, Genêt procédera de même à la diffusion de deux textes, l'un destiné aux Canadiens et l'autre aux Louisianais : « Les Français libres à leurs frères les Canadiens » et « les Français libres à leurs frères de Louisiane »²⁴. Dès le titre de ses manifestes, Genêt, comme d'Estaing avant lui, redéfinit les liens nationaux entre les colons français et les citoyens de la République. Cependant le langage de d'Estaing est rénové par Genêt lorsqu'il recourt au thème de la fraternité qui s'est substitué à la figure du « père », le roi de France, des textes de la période antérieure²⁵. Dans le corps des manifestes, le terme de Français est utilisé aussi bien pour les citoyens de la République que pour les colons. La *francité* est un fait qui influe sur les rapports. Les Canadiens ne sont pas pour la France des Britanniques. Alors même que les « Anglais » allaient sous peu être considérés en

²¹ Edmond Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française, MAE Correspondance. Politique. États-Unis, Vol. 39. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet. Washington: Government Printing Office.* p. 1011.

²² *Ibidem.*

²³ Comte d'Estaing à François Cazeau, 18 décembre 1791, in AP. S.1 T.39 p. 368.

²⁴ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. fol. 102-112. Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères de la Louisiane L'an 2d de la République Française*. Philadelphia, 1793 Early American imprints. 1st series. Evans

²⁵ Le glissement sémantique entre le « père », le roi de France et les « frères » peut donner lieu à des glissements sémantiques originaux. Ainsi, selon Victurnien Colbert Maulevrier, les Français deviennent « nos pères » dans la bouche des *habitans*. : Colbert Maulevrier, V. (1935). *Voyage dans l'intérieur des États-Unis et au Canada*. Baltimore: John Hopkins Press. p. 66.

bloc comme ennemis du genre humain en 1794, les Canadiens étaient d'ailleurs soustraits à ce traitement comme Français, malgré leur condition (*de facto*, vu de Paris) de sujets britannique²⁶. Ce facteur est important par le contraste qu'il crée entre la politique française et la politique britannique à l'égard des Canadiens. En effet, le texte de Genêt avertit les Canadiens qu'ils devaient s'attendre à subir des discriminations, voire davantage, de la part des « Anglais »... en tant que Français. La *francité*, dit le texte, jouera toujours contre eux, quoi qu'ils pensent de la France et du pouvoir en place à Paris : « rappelez-vous qu'étant nés Français, vous serez toujours envieux, persécutés par les Rois Anglais et que ce titre sera plus que jamais, aujourd'hui, un motif d'exclusion de tous les emplois. »²⁷ Le représentant de la République reprend ici encore le sillage de d'Estaing en touchant à cette corde sensible pour les élites canadiennes. Bien renseigné, il jette aussi du sel sur les vieilles cicatrices : « Rappelés leur les noms odieux de Murray et d'Haldimand ; les victimes de leurs férocités.²⁸ » En citant le premier, Genêt rappelait les violences de la Conquête. En invoquant le second, il réveillait les souvenirs de la répression des opposants canadiens durant les années 1770. Cependant, Genêt se distingue de son devancier mandaté par Louis XVI dans son analyse des causes de la situation canadienne. Si d'Estaing ne s'attaquait qu'à la perfidie anglaise, Genêt, qui n'épargne pas celle-ci, met en accusation un autre responsable du sort des colons français. Il s'agit du despotisme des Bourbons auteurs des « trahisons dont [les Canadiens avaient] été les victimes » ainsi que les Louisianais²⁹.

Quelles sont les perspectives ouvertes par ces adresses ? D'Estaing avait d'abord pensé à la création d'un État pour les Français d'Amérique en Louisiane avant de transplanter cette idée au Canada, sans toutefois pouvoir l'inscrire explicitement dans son texte. Dans un cas comme dans l'autre, le comte avait dû compter avec des susceptibilités diplomatiques : celles de Madrid puis celles des États-Unis. Le manifeste de 1778 était ainsi tout en circonvolution. Edmond Genêt, lui, est libéré par la neutralité américaine de tels scrupules. Dans son manifeste *Les Français libre à leurs frères les Canadiens*, le diplomate français écrit en toute lettre aux Canadiens ce que d'Estaing ne pouvait que susurrer en 1778. Il veut les Canadiens : « aussi

²⁶Martin, J.-C. (2015). Définir l'ennemi en Révolution. France 1789-1799. *Armée de terre. Inflexions*, 28, p. 67-73. Le 7 prairial an II la Convention déclare que : « *il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien* ». Cité par Wahnich, S. (2010). p. 11.

²⁷ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. p. 5.

²⁸ *Id.* p. 4.

²⁹ *Id.* p. 1.

indépendans que [leurs] voisins les Américains de États-Unis.³⁰» le Canada tient aussi son originalité comme cible de la propagande française de la question autochtone. Le facteur autochtone pèse encore dans la réflexion franco-canadienne concernant l'avenir du Canada³¹. Il est visible dans l'adresse de Genêt aux Canadiens de 1793. Dans l'immédiat, le texte leur conseille : d' « appelés [sic] à votre secours vos amis les Indiens [...] »³² Pour l'avenir, il recommandait de former « des interprètes qui reconnus de bonnes mœurs seront encouragés à civiliser les nations sauvages et à étendre par ce moyen leur commerce avec elles. »³³ En somme, il s'agissait de laïciser la relation canado-autochtone dont les responsables français de 1793, comme leurs prédécesseurs de 1778-1783, pensaient que c'était la grande valeur ajoutée stratégique que devaient cultiver les Canadiens³⁴. Cela ne pouvait que renforcer les Français dans le sens de l'option d'un État canadien indépendant dont les citoyens, « frères des Français », tiendraient la traite des fourrures, arrachée aux Britanniques³⁵. Ce Canada ainsi « libre et indépendant » sera invité, tout comme les Louisianais à former une alliance avec la France et/ou les États-Unis, « car ce n'est pas à notre empire, mais à celui de la liberté que nous voulons vous réunir » écrit Genêt³⁶. Il est vrai que cet « empire de la Liberté » devait avoir, si ce n'est sa capitale, du moins son centre premier, à Paris. Ici encore, le diplomate républicain est finalement très proche des solutions alternatives envisagées entre Français et Canadiens durant les années 1770. L'impérialisme informel, comprenant une bonne dose d'hégémonie, pour partie appuyée sur les liens nationaux outre frontières, continuait de se développer comme méthode de concentration de puissance, prolongeant les réflexions de la fin de l'Ancien Régime³⁷. D'Estaing l'avait reconnu en 1791, son langage de 1778 « *n'est plus le nôtre* », celui des hommes de la Révolution³⁸. Et sur ce plan il y a bien bouleversement. D'Estaing s'était présenté comme venant consolider l'ordre social canadien en s'adressant directement à la

³⁰ *Id.* p. 2

³¹ Le rôle des ordres ecclésiastiques dans la politique à l'égard des Autochtones entra dans le débat général sur l'avenir des Ordres ecclésiastiques en 1789. Mémoire sur le projet de détruire les corps religieux, par des Dominicains, 10 décembre 1789, AP. S.1 p.14. Cela n'empêcha pas leur révolution. Cependant, la recherche d'une substitution laïque montre que l'importance de leur rôle n'était pas sous-estimée.

³² Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. p. 6.

³³ *Ibid.*, p. 7.

³⁴ Ceci s'intègre dans un contexte français des Lumières où les autochtones sont un sujet intense de réflexion, un miroir civilisationnel estimé. Bénot, Y. (2000). La Révolution française entre les Indiens et le modèle américain. *Dix-huitième Siècle*, n°32, p. 351

³⁵ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. p. 4-5.

³⁶ *Id.* p. 6-7.

³⁷ Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*. La découverte, Paris. p. 26-32.

³⁸ Comte d'Estaing à François Cazeau, 18 décembre 1791, in AP. S.1 T.39 p. 368

noblesse et au clergé³⁹. Il était ici au diapason des aspirations de Michel Chartier de Lotbinière, qui voulait donner le pouvoir à une assemblée de seigneurs⁴⁰. Il n'était cependant guère séduisant *a priori* pour le petit courant canadien francophone républicain qui s'était associé aux Américains en 1775⁴¹.

Genêt, lui, propose aux Canadiens le renversement de leur ordre social par l'importation de la Révolution dont il liste les éléments à transposer : le peuple canadien sera souverain et seul responsable de son gouvernement dont il contrôlera les différentes branches (1 et 2), tout *veto* sur les décisions de ses représentants sera aboli (4). L'organisation sociale a elle aussi vocation à être refondue : les emplois seront ouverts à tous les citoyens du Canada (5). Les corvées seront abolies (6). Le commerce sera libéré (7). Les compagnies privilégiées seront abolies tout (8) comme les droits seigneuriaux (9) les titres (10) et la dîme (12). Enfin, sur le plan de l'ordre spirituel : la liberté de culte sera établie (11) et l'enseignement diffusé (12)⁴².

Restait à appliquer ce programme. Un détachement de la flotte de Saint-Domingue, composé de deux vaisseaux et de deux frégates sous le commandement du contre-amiral Sercey (qui emportait à son bord Henri Mézière), devait porter directement la guerre contre les possessions anglaises d'Amérique du Nord⁴³. D'abord, l'escadre devait reprendre le contrôle de Saint-Pierre-et-Miquelon. De là, elle devait se porter contre Halifax et les pêcheries anglaises pour y faire autant de dégâts que possible. Enfin, Sercey devait « sonder les dispositions » des anciens colons français, particulièrement des Acadiens, dans la perspective d'une révolte locale soutenue par son escadre et par les renforts que Genêt demandait avec insistance à Paris⁴⁴. Les Français allaient pouvoir confronter leurs calculs à la réalité des anciens colons. Mais le

³⁹ *Supra* chapitre III.

⁴⁰ Mémoire adressé à sa majesté envoyé de par ceux qui y sont sousignés dans le district de Montréal, MAE Corr. Pol. Angleterre 47, Fol. 295.

⁴¹ Le Moine, R. (1993). Francs-maçons francophones du temps de la «Province of Quebec» (1763-1791). Les *Cahiers des dix*, (48), p. 98.

⁴² Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. p. 6-7.

⁴³ Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française, MAE Cor. Pol. Vol. 39, fol. 79. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet*. Washington: Government Printing Office. p. 1010.

⁴⁴ *Ibid.*

moment de vérité fut escamoté. En effet, sous le coup de ses dissensions, l'escadre de Sercey se défaussa et repartit vers la France avec, à son bord, quelques agents locaux de Genêt⁴⁵.

La brève fenêtre d'opportunité de 1793-1794 durant laquelle la guerre manqua d'être transportée au Canada, essentiellement sous la forme d'une guerre civile, aurait certes pu entraîner des répercussions locales importantes par coagulation des conflits locaux⁴⁶. Que serait-il advenu si l'escadre française paraissait dans le golfe du Saint-Laurent ? Le remplacement du lys par le tricolore rendait-il les anciens colons français plus hostiles qu'ils ne l'avaient été dans les années 1770 devant la perspective d'une réunion ? Pour Victurnien Colbert-Maulevrier, voyageur français contre-révolutionnaire de passage au Canada en 1791 : « On jugera aisément d'après cela que le Canadien est encore attaché à la France et nullement à l'Angleterre. Si les républicains [...] avaient débarqué 6,000 hommes au Canada, il eut été perdu pour l'Angleterre. »⁴⁷

La question devait durablement marquer les rapports entre la population canadienne et le pouvoir colonial, contribuant à son complexe obsidional⁴⁸. Ceci nous amène à nous interroger sur les demandes des agents canadiens de la France.

5.1.3 Les agents canadiens de la France

La présence d'agents de Genêt (puis de ses successeurs) et sa propagande tout à la fois révolutionnaire et nationaliste inquiétaient les Britanniques. Leur angoisse se prolongea jusqu'à ce que la France fût complètement expulsée de tous les océans. Les émissaires de la République laisseront des souvenirs durables⁴⁹. Les élites traditionnelles canadiennes — seigneuriales et ecclésiastiques — étaient directement menacées par la proclamation de Genêt. Elles le comprirent fort bien et nous détaillerons leurs réactions. Mais, pour ce qui nous intéresse ici

⁴⁵ « Mémoire pour servir d'instructions au Contre-amiral Sercey commandant les forces navales de la République Française en Amérique », MAE, Correspondance politique États-Unis 28, p. 99. Laplane, B. (2009) p. 115.

⁴⁶ Greenwood, M. (2015). p.76-77. Galarneau, C. (1970). p 232-233.

⁴⁷ Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66.

⁴⁸ Greenwood, M. (2015). p. 104-115.

⁴⁹ Ainsi, Amédée Papineau exilé aux États-Unis en 1841 se montera-t-il désireux de rencontrer l'un d'eux, encore vivant, qu'il connaissait semble-t-il déjà de réputation : « *En conversant avec le restaurateur Ricard, j'apprends avec surprise que M. Louis Lecouteux, dont j'ai si souvent entendu parler, est encore vivant, ou du moins l'était il y a trois ans, puisqu'il vit aux Sources et logea chez Ricard, qui dit qu'il demeure à Buffalo où il a de grandes propriétés. Ce M. Lecouteux vint au Canada au temps de la Révolution française. Soupçonné par le gouvernement ombrageux de cette époque, il fut arrêté et, comme l'on trouva un bonnet rouge dans sa malle, il fut jeté en prison et y demeura trois ans. Ricard dit : « il ressemble beaucoup à votre grand-papa : il a sa taille, mais est moins gros et il porte des habits semblables. » J'aimerais bien voir ce vieux confesseur.* » (Souigné par nous) Papineau, A. (1998). *Journal d'un fils de la liberté 1838-1855*. Québec : Septentrion. p. 433.

prioritairement, cela avait une conséquence immédiate. Seigneurs et ecclésiastiques canadiens étaient, comme groupes, aliénés dès l'abord à la cause de leur ancienne métropole. Il n'y aurait pas de nouveau Lotbinière alors même que celui-ci fuyait la révolution française pour finir sa vie aux États-Unis comme le faisaient tant d'autres « *ci-devant* » français, les Emigrés⁵⁰. S'étant aliénés ces vieux soutiens potentiels de Versailles en Amérique, Genêt, et ses successeurs, pouvaient cependant les troquer contre d'autres soutiens, par ailleurs forts enthousiastes pour « Electrifier les habitants de ces Contrées et les instruire de nos vues⁵¹. » au service de Paris.

Certains de ces soutiens canadiens sont de nature profondément idéologique, portée par les idées des Lumières et leurs défenseurs au Canada qui, après s'être signalés durant la Guerre d'Indépendance américaine trouvaient un nouveau contexte favorable à la satisfaction de leurs positions. Ici, la *francité* est seconde. « Américains » en 1775, ils sont « Français » en 1793 ; le républicanisme fait la soudure.

La défense de la cause républicaine au Canada, en 1793, pouvait compter sur les mêmes relais que l'invasion américaine de 1775. Fleury Mesplet, en soutenant la propagande du Congrès auprès des Canadiens, avait à l'époque fait siennes les attaques qu'elle contenait contre le régime seigneurial et la place de l'Église⁵². Les attaques de la nouvelle propagande jacobine contre le clergé canadien ne pouvaient que le réjouir. Il pouvait aussi trouver son compte dans le rappel des griefs antérieurs du régime britannique, dont il avait souffert l'acrimonie. Comme il avait salué 1789, il fit donc circuler la propagande française en 1793 en continuité avec sa propre pensée⁵³. Le manifeste républicain a une coloration anticoloniale, dans le sillage de la Guerre d'Indépendance américaine, correspondait à ses goûts. Le texte de Genêt est proche par

⁵⁰ Drolet, Y. (2019). *La noblesse canadienne regarde d'histoire sur deux continents*. Québec, Canada : Éditions de la Sarracénie. p. 92-93.

⁵¹ Les principales pièces conservées sur ce réseau français au Canada : 1797 (8 juin) : *Mémoire sur le Canada de J-A-B. Rozier*, MAE, Mémoires et documents, Angleterre 47, fol. 177-223. *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 352-354. Lettre de J. Perrault et Finlay de Gros Pin au Général Turreau, 15 septembre 1806 in Faucher de Saint-Maurice, N. (1897). Napoléon Ier et le Canada. *Bulletin des Recherches historiques*, 3(11). p. 162-163. Les autorités britanniques savaient que le général Turreau avait des contacts au Canada, mais fantasmaient l'extension de ses connexions. Greenwood, M. (2015). p. 234-237. Consulat de France à New-York aux sympathisants français au Canada, non datée, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 355-356.

⁵¹ J-A-B. Rozier, *Mémoire sur le Canada*, 8 juin 1797 MAE, Mémoires et documents, Angleterre vol. 47, fol. 177-223.) Brunet, M. (1960). Les Canadiens et la France révolutionnaire. *RHAF*, 13(4), p. 467-475.

⁵² Galarneau, C. (1970). *La p.70*.

⁵³ Hare, J. (1991). Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada: le témoignage des mots. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français* (pp. 147-162). Presses de l'université d'Ottawa. Lagrave, J.-P. de. (1985). *Fleury Mesplet (1734-1794): diffuseur des Lumières au Québec*. Montréal: Patenaude éditeur. P. 387-410.

certaines formules du *Sens commun* de Thomas Paine, par ailleurs député français à la Convention de 1792 à 1795⁵⁴ : « *n'est-il pas aussi ridicule de confier à un pareil homme placé à l'autre extrémité du globe le soin de veiller à vos plus chers intérêts.* » Ceci, ajouté à la condamnation des Bourbons ne pouvait que satisfaire un éditeur dont la première publication avait été un pamphlet relatant le sort fait aux Louisianais, sacrifiés par Versailles⁵⁵. Mais paradoxalement la guerre de la République française pour la liberté des colonies, voilà qui mettait Fleury Mesplet dans le camp de son pays d'origine. En passant, encore en contrebande, de l'idéologie républicaine, Mesplet faisait à présent aussi circuler le nationalisme français sous une forme actualisée et acclimatée au Canada.

Dans le sillage de Mesplet on trouve un autre agent français dont le moteur idéologique républicain ne fait aucun doute : Henri Mézière⁵⁶. Henri Mézière avait la dent dure contre les prêtres canadiens.

Les prêtres dans les villes sont regardés comme ils doivent l'être, je veux dire, comme d'infâmes imposteurs qui font servir le mensonge à leur intérêt ; et on regarde passer cette engeance avec aussi peu de respect qu'un troupeau de cochons. Je ne parle point de cette autre caste d'hommes méprisables et méprisés qui se stylent nobles ; les misérables n'excèdent pas en nombre la dizaine et leur ignorance et leur gueuserie font pitié.⁵⁷

Il n'était pas plus aimable avec le régime colonial. Cet ancien journaliste de la *Gazette littéraire* de Mesplet s'était distingué par la rédaction d'un pamphlet, *La Bastille septentrionale, ou les trois sujets britanniques opprimés*, en 1791. L'ouvrage traitait de l'arrestation arbitraire de trois miliciens réfractaires canadiens-anglais⁵⁸. C'est une dénonciation de « l'absolutisme » colonial qui, selon lui, n'avait été amendée que par la peur que la contagion révolutionnaire française inspirait à l'Angleterre⁵⁹. Outre cela, Mézière inscrivait son action dans le sillage de ses

⁵⁴ Thomas Paine était à cette date député de la Convention nationale, tout anglais de naissance et citoyen américain qu'il fut. Il sera finalement exclu comme étranger en 1794. Wahnich, S. (2010). p. 158-160.

⁵⁵ Champigny, J. (1773). *La Louisiane ensanglantée avec toutes les particularités de cette horrible catastrophe*, rédigées sur le serment de témoins dignes de foi. Londres: Mesplet.

⁵⁶ Lagrave, J.-P. de. (1985). P. 405-408. Andrès, B. (2012). Aux sources du républicanisme québécois. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Éds.), *La culture des patriotes* (pp. 25-42). Montréal, Septentrion. p. 34.

⁵⁷ Henri-Antoine Mézière, « Lettre d'un Canadien au Ministre plénipotentiaire de la République Française près les États-Unis » et son mémoire corollaire « Observations sur l'état actuel du Canada et sur les dispositions de ses habitants », MAE, Correspondance politique États-Unis 28, p. 389-393.

⁵⁸ Fleming, P., Gallichan, G., & Lamonde, Y. (2004). *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada, tome 1 : des débuts à 1840*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal. p. 414.

⁵⁹ Mézière, H. (1791). *La Bastille septentrionale, ou les trois sujets britanniques opprimés*. Montréal: Mesplet. 32 p.

prédécesseurs : « Cazeau, du Calvet, Jautard, Mesplet, Lusignan et plusieurs autres encore vivants. »⁶⁰ Ayant fui le Canada pour les États-Unis, Mézière travailla désormais pour le compte du consul de France auprès duquel il devint propagandiste avant de monter au bord de l'amiral Sercey qui, devant l'emmener porter la guerre dans l'Amérique Britannique, le conduisit à Brest.

Ce cercle très spécifique qui autour de Mesplet pouvait fournir des complices républicains à la France ne représente qu'une fraction des agents canadiens de la France. Parmi ceux-ci on signale d'autres types sociaux. La mauvaise volonté des *habitants* canadiens pour défendre la colonie contre la France à l'automne 1793 et au printemps 1794 ne fait aucun doute pour les observateurs⁶¹. C'est donc dans un vaste vivier, notamment parmi les *habitants*, que la France put entretenir un réseau d'informateurs et de diffuseurs de propagande. On soulignera aussi l'importance des Acadiens⁶². Si le Bas-Canada domine, les connexions de l'ambassade de France aux États-Unis s'étendent aussi au Haut-Canada. Dans les textes où ces agents canadiens de la France expriment leurs aspirations, c'est le réunionisme qui domine. C'est le cas dans cette lettre d'un sympathisant canadien de Laprairie, seigneurie détenue par la Couronne, transmise à Paris par Rozier, consul de France à New York en 1797 : « Citoyen, recevez les vœux de la plus grande partie des Canadiens, ils aiment tous la France, détestent l'Angleterre et désirent ardemment de se voir réunis à la mère-patrie dont ils ont été séparés depuis trop longtemps⁶³. » Plus curieux, le rapport anonyme d'un agent canadien de la France et datant de 1798 envisage la transformation du Canada en département français. Cette idée de « départementalisation » du Canada s'inscrit dans le contexte de la constitution de 1795. En effet, celle-ci avait formellement transformé les colonies en départements de la République,

⁶⁰ Henri-Antoine Mézière, « Lettre d'un Canadien au Ministre plénipotentiaire de la République Française près les États-Unis » et son mémoire corollaire « Observations sur l'état actuel du Canada et sur les dispositions de ses habitants », MAE, Correspondance politique États-Unis 28, p. 389-393.

⁶¹ « Lettre circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre », 9 novembre 1793, in MEQ, vol. II, p. 471-473. La Rochefoucauld-Liancourt, F. (1800). *Voyage dans les États-Unis d'Amérique, fait en 1795, 1796 et 1797*. Tome II. Paris: Du Pont. p. 183-184. Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 101-102. Brunet, M. (1957). La Révolution française sur les rives du Saint-Laurent. *RHAF*, 40(2), p. 155-162. Il faut ajouter, dans cette série des contestations, les agitations de 1796 concernant le « Bill des ponts et chemin » et les émeutes de Lachine de 1812, consécutives à la mobilisation pour la guerre de 1812, mais qui furent plus limitées que la crise de 1794. Laplane, B. (2009). p. 155.

⁶² Edmond Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française. MAE Cor. Pol. Vol. 39. 12 novembre 1793, 12 novembre 1793, Ordres du Comité de Salut public aux représentants du peuple à Brest, AP. S.1, T.79, p. 97. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet*. Washington: Government Printing Office. P. 1010.

⁶³ 1797 (8 juin) : *Mémoire sur le Canada de J-A-B. Rozier*, MAE, Mémoires et documents, Angleterre 2, fol. 177-223.) Brunet, M. (1960). p. 467-475.

représentés et administrés théoriquement comme tout autre⁶⁴. Le Canada réuni pourrait donc rejoindre la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Domingue, La Réunion, l'île de France et les Seychelles. Il disposerait alors de sa représentation dans les assemblées parisiennes. Mais le rédacteur canadien, peut-être Henri Mézière, préfère se rallier à la solution de la République sœur.

La Révolution une fois organisée, l'union intime et permanente du Canada avec la République française se formerait assurément. [...]

La France serait considérée comme le libérateur et le bienfaiteur de ce peuple, autrefois le sien, et ces descendants des Français n'auraient pour leur ancienne métropole que des sentiments de partialité, d'affection et de fraternité.

Le Canada indépendant serait éternellement, autant par ses dispositions naturelles que par ses intérêts l'allié et le protégé de la France.

Au contraire, conquis par elle, et devenu un de ses départements ne serait-il pas à craindre que bientôt circonvenu par les mécontentements et la discorde il ne tardât à partager les craintes et les opinions des États-Unis et même à fortifier en commun leur liaison avec la Grande-Bretagne [...]. Il paraît donc qu'il serait essentiel le premier moment de l'Insurrection de déclarer le Canada une République libre et indépendante ce qui le séparerait des États-Unis et y détruirait sans retour toute espèce d'influence anglo-américaine [...].⁶⁵

La préférence pour la réunion domine dans d'autres textes. Ainsi, Jean Baptiste Moreau, 64 ans, et de son fils homonyme âgé de 22 ans, transportèrent en France une demande de réunion⁶⁶. Les deux Canadiens, originaires du village de Saint-Constant, vivaient dans la seigneurie du Saint-Saint Louis, administrée par la couronne. Ils sont à Bordeaux en mai 1805. Ils viennent en délégué « des Canadiens » auprès de Napoléon et disent avoir reçu de leurs compatriotes le mandat de transmettre leurs doléances à l'empereur des Français. C'est à la suite d'échanges avec le consul de France à New York qu'ils ont fait le voyage en France⁶⁷. Poussés à la prudence par le diplomate, ils n'ont emporté avec eux qu'une liste réduite de partisans, tous âgés, de crainte qu'elle ne tombât dans les mains des Britanniques⁶⁸. L'objectif de ces Canadiens est clairement exprimé : « Sire, nous attendons de votre sollicitude paternelle que la paix ne se fera pas sans que nous ayons repris le nom de Français-Canadiens. Nous sommes prêts à tout

⁶⁴ Constitution du 5 fructidor an III. Articles 6-7.

⁶⁵ Février 1798. Moyen d'une insurrection dans le Canada MAE, Correspondance politique, Angleterre, fol. 350-351.

⁶⁶ *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 352-354.

⁶⁷ Consulat de France à New-York. Aux sympathisants français au Canada, non datée. MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 355-356.

⁶⁸ Id. Liste des signataires : Pierre Trudo (68 ans) Eustache Martin (55 ans) Louis La plante (55 ans) Jean Lefevre (70 ans) Antoine Giraut (60 ans) Jean Léveillé (70 ans) Charles Labarge (53 ans).

entreprendre à la première vue des Français que nous regardons toujours comme nos frères. »⁶⁹ Dans un rapport de 1808, le général français Turreau (ancien de la guerre de Vendée), ambassadeur de France aux États-Unis, synthétise les conceptions de ses interlocuteurs et informateurs canadiens, mais aussi autochtones : c'est le réunionisme qui s'impose pour les candidats à la rébellion⁷⁰.

5.1.4 Vellétés tardives (1795-1814)

Une fois l'occasion de l'automne 1793 manquée, la France révolutionnaire ou impériale n'eut plus l'occasion de porter de forces au Canada. Cela n'empêcha pas la poursuite des réflexions, éclairées par ses informateurs nord-américains, et de l'action de propagande.

En 1795, Joseph Ducher, ancien consul de France aux États-Unis, prend parti pour le réunionisme, envisagé comme la base de la formation d'un bloc nord-américain qui associerait les colonies françaises recouvrées et les États-Unis : « Je persiste à demander, pour première condition de paix ; 1^o l'Espagne rendra la Louisiane dont Louis XV lui avait fait cadeau, 2^o restituera le Canada : tous mes vœux sont pour ouvrir les fleuves du Mississippi et du Saint-Laurent aux Français et aux Américains⁷¹ » Mais si la France fut en effet de taille à arracher la paix (et Saint-Domingue avant de réclamer la Louisiane) à l'Espagne, le Canada restait hors de portée⁷². Il fallait être plus inventif. Le *Moniteur* du 17 février 1798 prit le problème de la libération du Canada sous un autre angle en s'adressant à la noblesse émigrée.

Émigrés ! entendez la voix qui vous appelle aux bords du fleuve Saint-Laurent. Le Canada réclame son affranchissement, soyez-en les libérateurs. On le nomma Nouvelle-France, parce que les Français y firent les premiers établissements. [...] Allez en le conquérant, restituer à ce pays ce beau nom de Nouvelle-France.⁷³

⁶⁹ *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 353.

⁷⁰ Rapport du Général Turreau, 1808, in Faucher de Saint-Maurice, N. (1897). p., 168-169.

⁷¹ *Moniteur universel*, 13 novembre 1795, 22 brumaire an 3. On notera la proximité de cette formule et de celle de Turgot de 1776. Turgot, A. R. J. (1791). *Mémoire sur les colonies américaines, sur leurs relations politiques avec leurs métropoles et sur la manière dont la France et l'Espagne ont dû envisager les suites de l'indépendance des États-Unis de l'Amérique*. Imprimerie du Pont, Paris. p. 14.

⁷² Greenwood, M. (2015). P. 90-91.

⁷³ *Moniteur universel*, 26 pluviôse An 6. 17 février 1798.

Pour convaincre les émigrés de se retourner ainsi contre l'Angleterre, l'ennemi de la République, le propagandiste républicain ranime leurs rancunes contre Albion. Il leur rappelle la conquête anglaise du Canada à la défense duquel bien des souvenirs de familles aristocratiques française restaient attachés.

Chacun sait que c'est à Boston que les Anglais se réunirent, en 1758, pour former le projet de son invasion. C'est de là qu'ils se dirigèrent vers les ports de l'Isle de Royale, qui est la clef du Canada. Eh bien ! que l'Amérique devienne aussi le point de votre ralliement et celui de votre départ. Là, distribués sous des chefs qui puissent vous guider, et qui auront d'avance concerté les moyens d'attaque, allez arracher cette proie à la Grande-Bretagne. Vengez-vous ainsi noblement du gouvernement homicide qui vous a lâchement livrés à Quiberon. [...] ⁷⁴

Cette proposition originale n'était pas qu'une offre gratuite. Les autorités françaises, voyant fondre leurs moyens maritimes dans leurs mains, étaient convaincues désormais ne pouvoir agir au Canada que depuis les États-Unis⁷⁵. En 1799 c'est en s'appuyant sur la milice du Vermont que Paris tenta de renverser le pouvoir britannique au Canada⁷⁶. Dans le projet exposé dans le *Moniteur*, les Emigrés sont appelés à accomplir non plus le programme de Genêt, en établissant une république au Canada, mais celui du comte d'Estaing et prenant la tête d'une colonie française indépendante fondée sur les institutions de l'Ancien Régime.

Précipitez-vous sur ce sol où des terres fertiles sont ouvertes à la culture ; où les mines fécondes vous fourniront le fer, double instrument du labourage et de la valeur militaire ; où de vastes forêts peuvent devenir les chantiers d'une marine respectable ; où le castor vous offrira, et sa riche dépouille, et les leçons de l'industrie ; où tout pourra vous rappeler le souvenir, la gloire, les travaux de vos ayeux ; où de nombreux essaims de malheureux Français, que le joug britannique n'a rendus que plus attachés à leur Mère-Patrie, feront un accueil à vos remords, vous salueront dans votre langue, et verront en vous des vengeurs. Allez vous y former un asyle honorable. Allez vous y créer des établissemens qui vous relèveront à vos propres regards⁷⁷.

⁷⁴ *Id.*

⁷⁵ Concernant les difficultés de la marine française malgré les opportunités cf : Bartlett, T. (2004). "« L'invasion qui n'eut jamais lieu »: Aspects navals et militaires de l'expédition française en baie de Bantry, 1796". In Murphy, J. A. (Ed.), *Les Français sont dans la baie: L'expédition en baie de Bantry, 1796* (pp. 51-76). Caen: Presses universitaires de Caen. Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66.

⁷⁶ Galarneau C. (1970). p. 164-165. Greenwood, M. (2015). p.171-174. Sur les vellétés françaises, jusqu'à la paix d'Amiens ; Wallot, J.-P. (1965). *Intrigues françaises et américaines au Canada. 1800-1802*. Leméac, Montréal. 142 p.

⁷⁷ *Moniteur universel*, 26 pluviôse An 6. 17 février 1798.

A défaut d'avoir les moyens d'accomplir son programme, la République laissait donc la libération à la charge de ses adversaires.

Et peut-être ceux-même à qui la loi ne montre en vous que des rebelles, peut-être les forcerez vous à estimer votre courage, à désirer votre bonheur, à vous seconder même dans un projet si généreux. [...] Dans le siècle dernier les flibustiers de Saint-Domingue avaient moins de ressources ; et cependant la métropole dut à cette poignée de braves la plus riche des colonies. [...] Émigrés, songez-y ! vous ne pouvez rentrer en France ni demeurer à l'étranger. Le Canada est un pays aussi grand que l'Europe. C'est la Nouvelle-France ; l'Angleterre nous l'a volée. Punissez l'Angleterre et méritez votre patrie.⁷⁸

Ce texte croise plusieurs préoccupations. Certaines sont françaises. Bien que la Révolution se tempère, le retour des Émigrés reste impossible⁷⁹. Mais est-il bon pour autant de les laisser perpétuellement dans le giron de puissances rivales pouvait se demander un républicain teinté de pragmatisme machiavélien ? Probablement pas. L'auteur envisage donc la possibilité d'une solution « une nation deux systèmes » à la crise française opposant républicains et partisans de l'Ancien Régime. C'est là qu'interviennent les considérations canadiennes. La propagande révolutionnaire avait visiblement moins d'effets que le sentiment national au Canada, comme l'avait illustré la crise de la milice de 1794 où le refus de marcher contre les « Français » avait joué un rôle bien supérieur à la propagande républicaine. Outre cela, cette dernière avait aliéné à Paris des partisans locaux potentiels au sein de la noblesse. L'option d'une pure guerre de libération nationale pouvait sembler plus judicieuse. N'avait-elle pas quelques chances de désamorcer les préventions si fortes contre la Révolution du clergé catholique et de la noblesse canadienne ? L'introduction de la distinction structurelle entre deux systèmes sociaux, crainte dans les débats parlementaires de 1791 et maintenant acceptée, est un ajout notable⁸⁰. L'essentiel était de provoquer au Canada l'« ethnic Breakdown » pour reprendre la formule de Murray Greenwood entre « Français » et « Anglais » au Canada⁸¹.

Il y avait des Canadiens dans les rangs de cette noblesse émigrée et la question de leur retour au Canada se posait alors⁸². A priori, les lois devaient les exclure, les laissant flottants et

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Martin, J.-C. (2015). p. 72.

⁸⁰ Débat sur l'extension de l'application des lois aux colonies. 7 décembre 1791. AP. S1. T.35 p. 630.

⁸¹ Greenwood, M. (2015). p. 171-192.

⁸² *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à Gaspard-Roch-Georges Chaussegros de Léry, son fils 14 octobre 1797, BANQ, P386, D76., Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796. BANQ P386/D85. Lettre du duc de Kent à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, BANQ, P386, D88. Legault, R. (2002). Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête. Athéna, Outremont. p. 90-94. En*

apatrides entre la France et le Canada. Ne pourraient-ils pas, eux qui avaient quitté la colonie anglaise pour servir dans l'armée de Louis XVI, trouver quelque satisfaction à revenir ainsi, non en quémandeurs mais en libérateurs ? Outre cela, d'autres « ci-devant » nobles canadiens servaient dans l'armée de la république et bien qu'ils eussent, eux, une patrie, se voyaient fermer la porte du Canada⁸³. Eux aussi pouvaient aspirer à ce que l'Angleterre fut boutée hors du pays mais d'une manière qui n'altérerait pas la position sociale locale de leur famille. Ils avaient intérêt à une telle entreprise qui réglerait d'un même mouvement la question des Français du Canada et celle de l'Émigration.

A la même époque, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord a aussi ses idées à propos des anciens colons français d'Amérique. Ayant quitté la France quelques années pour se réfugier en Angleterre puis en Amérique, il avait eu le temps de s'enquérir des anciens colons et de leur état d'esprit comme le faisaient d'autres émigrés français⁸⁴. Dans un discours présenté en 1797 à l'Institut de France, il exposa ses vues :

Il est certain que l'intérêt bien entendu de deux pays est le vrai lien qui doit les unir ; et ce lien est bien fort lorsqu'il y a aussi origine commune, il se conserve même lorsque la force des armes a déplacé les relations. C'est ce qu'on aperçoit visiblement dans la Louisiane, restée Française quoique sous la domination Espagnole depuis plus de trente ans ; dans le Canada, quoiqu'au pouvoir des Anglais depuis le même nombre d'années : les colons de ces deux pays ont été Français ; ils le sont encore, et une tendance manifeste les porte toujours vers nous⁸⁵.

La démonstration de Talleyrand consistait à démontrer que, par une politique d'influence économique et culturelle, on pouvait tenir aussi bien une colonie que par des liens politiques formel et l'administration directe, finalement superflus dans bien des cas. L'Angleterre ne venait-elle pas de le prouver en parvenant à maintenir les Américains dans leur neutralité alors même que leurs intérêts politiques et idéologiques auraient dû les tourner vers la France ? Dès

revanche, il perdit tout lien avec François-Joseph, son aîné, qui resta au service de la France, s'en allait vers une carrière qui le mena au grade de général et au titre de baron d'Empire. *Brouillon d'une lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à son fils François-Joseph Chaussegros de Léry, ingénieur à la Guadeloupe, 18 janvier 1793, BANQ, P386, D397.*

⁸³ 25 avril 1793 *JCABC*. 1793. p. 589. François Chaussegros de Léry à Louis Chaussegros de Léry, 19 juin 1802, Londres, BANQ P386 454.

⁸⁴ La Rochefoucauld-Liancourt, F. (1800). Tome II. p. 182. Constantin-François Volney, *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, tome 2, Courcier, Paris, 1803. Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66 Il en découle parfois des réflexions qui tourmentent l'esprit de quelques futurs hauts responsables français : François-René de Chateaubriand, « voyage en Amérique » in *Œuvres complètes*, tome IV, Firmin Didot frères, Paris 1839, p. 427.

⁸⁵ Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, *Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre*, lu à l'Institut le 15 messidor an 5, J. Dean, Londres, 1808, p. 43.

lors il serait préférable que le Canada devienne indépendant et retourne ainsi, par des moyens nouveaux, dans l'orbite française. Devenu ministre des Relations extérieures en 1799, Talleyrand ne perdit pas de vue ce problème des Français d'Amérique. Dans ses instructions de 1802 au général Andréossy, ambassadeur de France à Londres, le ministre lui demanda de profiter de la paix (possiblement brève) pour préparer une action future.

Informez vous [de] quel est l'État d'Esprit public au Canada, si les habitans sont encore attachés à la France, et si recevant des secours en armes, munitions et en argent, il y aurait quelque perspective qui, dans une guerre future, ils mettraient en insurrection et secoueraient le joug britannique.⁸⁶.

Il n'est plus de saison non plus à renverser l'ordre institutionnel local. La Révolution française au Canada devrait être géopolitique et non pas sociale. Outre cela, en bon disciple des options stratégiques de l'Ancien Régime, Talleyrand ne promet pas aux Canadiens la réunion de leur pays à la France⁸⁷. Pour le Canada, on pense bien davantage, comme Genêt et comme déjà avant d'Estaing ou Turgot, à une république indépendante, une « république sœur », comme la France en avait plusieurs en Europe. Mais l'impérialisme libéral de Talleyrand ne fait pas l'unanimité. Comme l'illustre le cas de la Louisiane, l'idée de l'État indépendant pouvait aisément laisser place à des alternatives, dont la réunion : ce fut d'ailleurs le sort de plusieurs « républiques » sœurs en Europe⁸⁸. Le général Turreau, ambassadeur de France aux États-Unis, qui trouve se contact direct d'agents canadiens réunionistes fini par adopter cette thèse.

Toute possession insulaire serait nécessairement dangereuse et précaire. Or la possession du Canada serait d'autant plus assurée que sa préservation reposerait sur l'affection générale des habitants, et que les dépenses qu'exigerait sa conquête seraient immensément compensées par les avantages d'une pareille acquisition.⁸⁹

Les Français, au regard des informations qui leurs parvenaient, restaient convaincus des bonnes perspectives qu'aurait un contingent français débarquant au Canada. Cependant, n'ayant pas

⁸⁶ Charles Maurice de Talleyrand au général Andréossy ambassadeur de France en Grande-Bretagne. 20 octobre 1802. MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD), vol. 57. Fol. 183.

⁸⁷ L'option préférentielle pour la réannexions de la Louisiane et l'indépendance du Canada est un fait permanent depuis 1793 : Rapport du comité de défense, présenté par Boyer-Foulfrède, 19 février 1793, Rapport du comité de défense générale, présenté par Boyer-Foulfède, AP. S.1 T.59, p. 18. Deforgues F. L. (1793). *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt ...*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36. Fol. 184.

⁸⁸ Wahnich, S. (1994). Les républiques-sœurs, débat théorique et réalité historique, conquêtes et reconquêtes d'identité républicaine. *Annales historiques de la Révolution française*, (296), 165-p.177. Jourdan, A. (2009). République française, Révolution batave : le moment constitutionnel. In Serna, P. (Ed.), *Républiques sœurs : Le Directoire et la Révolution atlantique*. Presses universitaires de Rennes. [en ligne]

⁸⁹ Rapport du Général Turreau, 1808, in Faucher de Saint-Maurice, N. (1897). p., 168-169.

les moyens d'en expédier un, ils incitaient leurs contacts à la prudence⁹⁰. Ces informations sur le Canada remontaient certainement pour certaines jusqu'à l'empereur qui devait en retenir quelque chose. *Le Mémorial de Sainte-Hélène* en rend compte dans un passage à propos de la nouvelle qui parvint à l'exilé de l'installation de son frère, Joseph Bonaparte, aux États-Unis et, croyait-on, dans l'État de New-York :

On faisait observer que le choix du lieu semblait être fait dans les intérêts des États-Unis, et en opposition à la politique de l'Angleterre ; car, dans le Sud, à la Louisiane par exemple, les réfugiés n'auraient pu avoir d'autres vues et d'autre avenir que le repos et la prospérité domestique ; tandis qu'aux lieux où on les plaçait, il était évident qu'ils devaient devenir bientôt un attrait naturel pour la population du Canada déjà française, et former par la suite une forte barrière ou même un point hostile contre les Anglais, qui en sont encore les dominateurs.⁹¹

Ainsi, tout au long de la période révolutionnaire et impériale, les autorités françaises eurent bon espoir que, mis au pied du mur, les Canadiens pencheraient pour « les Français » malgré les aléas idéologiques. Cette conviction est fortement ancrée. Elle explique une certaine indifférence des autorités françaises à la forme politique que prendra le Canada à l'avenir. Certes, il s'agit de le faire perdre à l'Angleterre, avec qui la guerre est conduite à fond et à laquelle il faut nuire par tous les moyens. La France n'a pas d'ambition propre au-delà de cet horizon. Les Français souhaiteraient avant tout un Canada indépendant, éventuellement, au départ, américain. Ils pensent que cette indépendance canadienne sera propice à une nouvelle forme d'intégration de la politique des deux États, plus souple et solide que le vieux régime colonial. Ce n'est guère qu'au contact des agents canadiens que les Français en reviennent à l'idée de la réunion formelle. En effet, la solution de l'État canadien, si prisée côté français, est encore boudée par nombre de subversifs canadiens. Ils ne semblent pas animés prioritairement d'un esprit anticolonialiste ou républicain à la Mesplet (le virage bonapartiste leur sied). Leur affect premier est celui d'un nationalisme qui ne fait guère la distinction entre « les Français » (figure assez théorique il faut dire) et les « Canadiens », au sens des conquis de 1760.

Cependant, l'évolution générale de la guerre laissa ces réflexions croisées dans le domaine du théorique. Certes, encore dans l'esprit du Napoléon en exil, la guerre de libération des Français du Canada restait dans l'horizon d'attente. Mais il faudrait qu'elle démarre sur une base locale,

⁹⁰ Consulat de France à New-York aux sympathisants français au Canada, non datée, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 355-356.

⁹¹ Las Cases, E. A. D. (1842). *Mémorial de Sainte-Hélène*. Paris: Ernest Bourdin, Éditeur. p. 893.

la France n'étant plus en mesure de l'initier par une intervention militaire ni d'en faire faire l'économie aux Canadiens par une victoire définitive sur l'Angleterre. D'aucuns au Canada firent tout pour l'éviter et, pour cela, entreprirent de déraciner l'idée de la *francité* des Canadiens en ce qu'elle était la base d'une dangereuse groupalité politique potentielle.

5.2 Les Canadiens face à la Révolution : cesser d'être Français ?

Bien que l'armée française n'ait pas été en mesure de faire une démonstration dans le golfe du Saint-Laurent, la guerre franco-britannique des années 1793-1814 devait marquer profondément l'histoire politique et les mentalités canadiennes. Pour la seconde fois, l'ancienne métropole en appelait à ses anciens colons contre la Grande-Bretagne. Structurellement, un tel appel, en jetant la suspicion sur les « nouveaux sujets » de Londres, devait réactiver la dialectique de la *francité* subie, sauf à ce que les colons parviennent à se distinguer fermement des Français aux yeux des Britanniques et à leurs propres yeux. Pour cela, il fallait produire une rupture définitive entre les Canadiens et les Français.

L'entreprise de rupture avec la *francité* synchronique, celle qui reliait les Canadiens aux nouveaux Français républicains, fut une œuvre difficile dont nous allons rendre compte des modalités, des effets et des limites allant parfois jusqu'à des effets contre-productifs ou paradoxaux. Il fallait évidemment éliminer l'identification aux Français du temps, ceux de la Révolution. Mais ce processus pouvait prendre plusieurs formes. La plus apparente fut la promotion de l'identité canadienne comme nouvel étendard politique, en lieu et place de l'identifiant français. Outre cela, la désidentification aux Français du temps, ceux de la Révolution, pouvait passer par l'affirmation d'une *francité* d'un nouveau type, paradoxal : la *francité* diachronique. Celle-ci rattacherait les Canadiens à l'ancienne France, idéale, éliminant l'image de la République. C'est cet affrontement entre définitions identitaires concurrentes : la canadienne, la française diachronique et la française synchronique qui nous intéressera ici sur le plan politique.

5.2.1 L'état de guerre contre les Français et les dissensions canadiennes

La déclaration de guerre fut suivie de demandes émanant des autorités britanniques à l'Assemblée législative dont on ne saurait sous-estimer l'importance. Elles prirent tout d'abord

la forme d'une adresse célèbre du Lieutenant-Gouverneur par le député et seigneur Thomas Coffin, présentée en anglais aux élus le 25 avril 1793⁹².

J'ai reçu hier une lettre du très-honorable Mr. Dundas, un des principaux Secrétaires d'État de la Majesté, datée le 9^e Février dernier, faisant savoir que les personnes qui exercent l'autorité suprême en France, ont déclaré la guerre contre sa Majesté, et signifiant le commandement du Roi de le rendre public en cette province ; en conséquence de quoi j'ai fait sortir une proclamation à cet effet ; et comme une milice bien réglée, qui a toujours été considérée comme la meilleure sureté et protection de tout état, est dans les circonstances présentes un objet plus particulièrement digne de considération - je sens qu'il est de mon devoir de recommander à la Législation une révision des Loix maintenant en force pour le règlement de la Milice.⁹³

Lors de la dernière guerre franco-britannique, les élites canadiennes d'alors, réunies dans le Conseil législatif, n'avaient pas eu à s'impliquer ainsi. C'est unilatéralement, et avant même que les institutions du *Quebec Act* ne fussent en place, que les autorités avaient réactivé la milice, non pas contre la France, mais bien contre les *Insurgens* avec l'accord de l'essentiel des élites seigneuriales (avec tout de même l'exception notable de Michel Chartier Lotbinière, en partance pour la France)⁹⁴. Le Conseil avait été sollicité dans un second temps, et alors qu'il n'y avait pas de guerre franco-anglaise. Le cours de la guerre ayant maintenu les forces adverses hors de la vallée du Saint-Laurent après 1776, la noblesse n'avait pas eu à rompre une certaine réserve à propos de la guerre contre Versailles⁹⁵. À présent, il fallait dès l'abord prendre explicitement parti dans une guerre franco-anglaise : « sur quoi Mr. Coffin a proposé, en anglois, que le message de son Excellence le lieutenant gouverneur, soit pris en considération demain ». Il fallait se positionner avec ce supplément de gravité que la conséquence ne serait pas uniquement platonique. L'Assemblée devrait, en révisant la loi sur la milice, donner aux autorités les moyens de mettre en branle des forces qui pourraient être opposées aux forces françaises.

Avec l'adresse du Lieutenant-gouverneur à l'Assemblée d'avril 1793, l'on touche évidemment à un point des plus délicats. Le tabou consistant à ne pas prendre les armes contre la France, et

⁹² Filteau H., Coffin, Thomas, in *DBC*. Thomas Coffin, par mariage et par achat, était devenu un seigneur fortement doté en Mauricie où il fut élu. Il soutint le parti bureaucrate et fut par ailleurs le préparateur de la loi concernant les chemins en décembre 1793.

⁹³ 25 avril 1793, Annonce de la déclaration de guerre de la France : *JCABC*. 1793 p. 589.

⁹⁴ *Carleton à Gage*, 4 février 1775, *DRHC*, vol. 2, p. 646-647. *Carleton à Dartmouth*. 7 juin 1775, in id. p. 651-652. *Supra* chapitres II et III.

⁹⁵ *Carleton à Germain*. 9 mai 1777, *DRHC*, vol. 2, p.663-664. *Ordonnances rendues lors des séances du conseil législatif de Québec, tenues durant les mois de janvier, de février, de mars et d'avril 1777*. *DRHC*, vol. II p. 666.

dont nous avons constaté la prégnance à travers les décennies, était-il tombé ? À cet instant, il est tourné grâce à sa lettre, inscrite dans le texte de la capitulation de Montréal⁹⁶. En effet, l'ancienne demande de Vaudreuil, inscrite dans la Capitulation de Montréal, était que les habitants ne soient pas « forcés à prendre les armes contre Sa Majesté très chrétienne ». Or, Sa Majesté très chrétienne n'est plus. L'annonce gouvernementale y fait écho. La guerre oppose l'Angleterre à « ceux qui exercent l'autorité suprême en France ». L'identité du député qui appuya la demande émanant du gouverneur, qui obtint l'unanimité, n'est pas anodine pour comprendre ce qui justifiait aux yeux de l'élite canadienne l'état de guerre auquel elle devait s'associer : il s'agit d'Ignace-Michel d'Irumberry de Salaberry⁹⁷. Issu de la noblesse canadienne, il avait eu l'occasion de visiter la France durant les années 1780, entre autres pour y faire attester la réalité de sa noblesse face à des Britanniques sceptiques. A cette occasion, il avait été présenté à la cour et avait eu l'occasion de rencontrer Louis XVI et la famille royale. Bref, c'est un de ces membres canadiens du « French Party » ; composé certes de « loyalistes » mais ayant toujours un œil sur les carrières disponibles à Versailles et pouvant invoquer ses liens là-bas pour pallier sa faiblesse face au gouverneur, jusqu'à la chute des Bourbons⁹⁸. Ainsi la noblesse canadienne, tirant dans son sillage l'Assemblée, par le truchement de Salaberry, est embarquée dans la guerre dans l'esprit de la contre-révolution, par « amour du fils d'Henri »⁹⁹. Logiquement, lorsqu'il demandera aux « Nouveaux sujets » de la colonie de rechercher un agent français venu « en imposer sur la crédulité de la, partie ignorante du peuple » le gouverneur Craig fait appel en 1807 « aux vrais Canadiens », ceux qui avaient fait leur mue et

⁹⁶ *Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre, Québec 9 novembre 1793*. MEQ, volume II p. 471-472.

⁹⁷ Legault, R. (2002). p. 96. R. La Rocque de Roquebrune, *Voyage d'un canadien à Paris en 1785*, in BANQ : 06M, P1000, D372.

⁹⁸ *Hope à Sydney, 2 novembre 1785, DRHC*, vol. II, p. 779-780.

⁹⁹ De Gaspé P. A. (1885). *Mémoires*, N. S. Hardy, Libraire-Éditeur, Québec. p. 105, 551-553, 557. Murray Greenwood signale l'usage d'Ignace-Michel d'Irumberry de Salaberry d'écrire des lettres en anglais à son fils. Il y voit un signe d'anglicisation culturelle et de britannisation politique. Il nous semble qu'il faut être prudent avec cet argument. Le roi Louis XVI lui-même se piquait de parler anglais et l'aristocratie française se montre alors volontiers anglophile. Dans la perspective d'une possible carrière militaire française parler anglais, pour un Canadien, était un avantage. Il faut donc se garder de téléologie. La carrière militaire britannique du fils Salaberry n'était pas un destin tout tracé comme l'illustrent les carrières de ses pairs que nous avons égrainées une liste dans le chapitre précédent. Murray Greenwood, M. (2015). p. 54. Cet usage de s'écrire en anglais dans la famille Salaberry n'est d'ailleurs en rien général. Pour preuve : *Famille Salaberry, Collection des petits fonds et collections d'archives manuscrites d'origine privée* in BANQ, 06M, P1000, D372. Sur l'attachement des Salaberry aux Bourbons en 1790 : « Ignace-Michel d'Irumberry de Salaberry à Michel Chartier de Lotbinière », 16 mai 1791, Bibliothèque et Archives Canada, MG18-H64 /4p.

rejeté la *francité* synchronique mais qui pouvaient révéler le « trône des Louis et des Henri »¹⁰⁰. Mais il restait encore de faux Canadiens, donc vrais Français, à débusquer.

Le clergé catholique prit la même voie. L'oraison funèbre de l'évêque Briand, prononcée par Joseph-Octave Plessis le 27 juin 1794, est sans équivoque et constitue un réquisitoire contre la France impie.

Pardonnez donc ces premières défiances à un peuple qui n'avait pas encore le bonheur de vous connaître ; et si, après avoir appris le bouleversement de l'état et la destruction du vrai culte en France, et après avoir goûté pendant trente-cinq ans les douceurs de votre empire, il se trouve encore parmi nous quelques esprits assez aveugles ou assez mal intentionnés pour entretenir les mêmes ombrages et inspirer au peuple des désirs criminels de retourner à ses anciens maîtres, n'imputez pas à la multitude ce qui n'est que le vice d'un petit nombre.¹⁰¹

Par la suite, l'évêque Plessis reprendra régulièrement ce thème de la France d'autrefois opposée à la France présente¹⁰². La logique contre-révolutionnaire qui doit créer la rupture entre les Canadiens et la France. L'attachement « vertical » de ceux-ci à celle-là, dont Plessis reconnaît qu'il ne s'était pas brisé depuis 1763 jusqu'en 1792, reposait dans sa conception sur des institutions transcendantes (l'Église et la royauté « naturelle ») qui ne sont plus en France même. C'est donc une certaine conception de la *francité* dont Plessis décrit la réalité encore vivante un an plus tôt (et cela éclaire les sentiments présents dans les élites canadiennes lors de la guerre précédente) pour mieux en constater le décès. C'est celle-ci qui avait nourri jusqu'ici les retours en France, précoces ou tardifs, de membres de la noblesse canadiennes qui conservaient des parents au Canada : Hastrel de Rivedoux, Chaussegros de Léry, Catalogne, Lanaudière, Saint-Ours, Lotbinière¹⁰³. Cette *francité* prend fin, déclare le clergé par la bouche de Plessis et, en conséquence, la France et le Canada sont – enfin ! – définitivement séparés comme le sont Français et Canadiens. Remarquons que c'est la prise au pied de la lettre de la conception de Plessis, qui est plus largement celle de la hiérarchie du clergé canadien, qui infuse

¹⁰⁰ James Craig au colonel Baby Québec, 24 décembre 1807, BANQ, P336, 11.

¹⁰¹ Plessis, J. O. (1906). *Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec*. Bulletin de recherche historique, Lévis. p. 13.

¹⁰² Plessis, J. O. (1905). *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de sa majesté britannique dans la méditerranée le 1 et 2 aouts 1798*, prononcé le 10 janvier 1799. Dussault et Proulx, Québec. p. 9.

¹⁰³ *Supra* chapitre I. Les autorités britanniques étaient très inquiètes du loyalisme des canadiens et ces soldats canadiens de l'armée française qui se trouvaient au centre de leurs angoisses. Greenwood, M. (2015). p. 193.

dans la perception historiographique de la *francité* basée uniquement sur la notion d'allégeance à l'exclusion de toute autre forme complémentaire d'appréhension de la *francité*¹⁰⁴.

En 1794, les autorités britanniques passèrent un pas en demandant à l'Assemblée législative de faire rentrer cette rupture dans le droit par l'*Acte sur les étrangers*. Le 16 mai fut discuté :

[...] le Bill pour établir des règlements concernant les: étrangers et certains sujets qui de Sa Majesté ont résidé en France venant dans cette Province, ou y résident et pour donner pouvoir à Sa Majesté de s'assurer et détenir des personnes accusées ou soupçonnées du crime de haute trahison : et pour l'arrêt et confinement de toutes personnes: qui peuvent tenter individuellement ou en conspiration, par des pratiques séditieuses, de troubler le Gouvernement bon et légale [sic] de cette Province, [...]

105 .

Sauf faveur particulière — telle celle que Gaspard Chaussegros de Léry en obtiendra une pour son fils Louis, vétéran de l'armée des princes—, tout lien avec les Canadiens de France était ainsi rompu en droit interne de la province¹⁰⁶. Cela touchait y compris les *sujets* britanniques de naissance « qui ont résidé en France ou y résident » à l'époque du passage de l'acte. C'est la *francité* dans sa conception légale française, horizontale, qui est incriminée en ce qu'elle implique effectivement des Canadiens dont le caractère national dual doit être brisé.

Pour l'avenir, l'*Acte* visait aussi ceux qui pourraient avoir la tentation d'utiliser leur *francité* comme beaucoup l'avaient fait depuis 30 ans. Il est clair que les nouveaux départs ne pourraient légalement que leur faire encourir l'accusation de haute trahison et les excluraient définitivement de leur patrie canadienne. Entre être Français et être Canadien, la loi intimait désormais de choisir pour toujours. Par cet acte, les parlementaires amputaient leur société, telle qu'ils l'avaient entendu jusque-là, de tout élément extérieur à l'orbite territoriale britannique et de tout individu ambigu. Il n'était plus question légalement pour les « principales familles » d'aller demander leur « rétablissement dans l'ordre national et civil » en territoire français sans

¹⁰⁴ C'est sur cette seule base de l'allégeance que le clergé prétend, en 1793, contrebattre le réflexe de solidarité ressenti entre ses ouailles et les « Français ». *Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre, Québec 9 novembre 1793*. MEQ, volume II p. 471-472.

¹⁰⁵ JCABC. Du 11 novembre 1793 au 31 mai 1794, John Neilson, 1794 Québec, 1794, p. 291.

¹⁰⁶ *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à Gaspard-Roch-Georges Chaussegros de Léry, son fils 14 octobre 1797*, BANQ, P386, D76. BANQ, Fonds famille Chaussegros de Léry, *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796*. P386/D85. *Lettre du duc de Kent à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry*, BANQ, P386, D88. Legault, R. (2002). p. 90-94. En revanche, Le vieux Gaspard Chaussegros de Léry perdit tout lien avec François-Joseph, son aîné, qui, resté au service de la France, s'en allait vers une carrière qui le mena au grade de général et au titre de baron d'Empire. *Brouillon d'une lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à son fils François-Joseph Chaussegros de Léry, ingénieur à la Guadeloupe, 18 janvier 1793*, BANQ, P386, D397.

devenir des ennemis déclarés des élus canadiens, sans subir les foudres de la loi¹⁰⁷. Dès lors, ce qui doit étonner, c'est que d'aucuns le firent encore, et pas des moindres, tirés des rangs de la noblesse canadienne : Alexandre Chaussegros de Léry, Hyppolite Hertel et un fils de Pierre Amable de Bonne notamment¹⁰⁸. En cela, ils contestèrent le pouvoir britannique, mais aussi la position officielle des élites canadiennes en s'engageant dans une voie qui n'était plus le service d'un prince plutôt que d'un autre, comme d'aucuns l'avaient fait de 1763 à 1792 sans scandale, mais *de facto* un soutien à une cause idéologique démonisée.

Ces cas amènent à relire le sermon de Plessis plus attentivement. Et il apparaît que ce dernier doit bien avouer que, s'il constate une situation nouvelle de rupture, il doit en réalité l'instituer par son autorité car : « il se trouve encore parmi nous quelques esprits assez aveugles ou assez mal intentionnés pour entretenir les mêmes ombrages et inspirer au peuple des désirs criminels de retourner à ses anciens maîtres »¹⁰⁹. On perçoit ici, par sa dénonciation, l'existence déplorée et combattue d'un autre rapport à la *francité* que celui, uniquement vertical et caduc, sur lequel le sermon tente de porter exclusivement la focale. L'expression « *ancien maître* » est de ce point de vue d'une singulière ambiguïté. Nous l'avons rencontrée en 1785 dans la bouche d'un membre du Conseil législatif¹¹⁰. Alors, elle renvoyait aux Bourbons. Mais à présent ? Elle renvoie assurément aux Français de manière générique, mais pas spécifiquement aux dirigeants de la République qui, assurément, n'ont jamais régné sur le Canada. Si le mot « ancien maître » du Canada, mis ici pour « les Français », a du sens, c'est en ce qu'il comprend les Canadiens, qui se voient rétrospectivement comme ayant été, en tant que Français, maître du Canada jusqu'à la Conquête. Alors le retour « des anciens maîtres » Français signifierait la reprise du Canada par les « Français-Canadiens » aux Anglais¹¹¹. Cette interprétation du texte converge avec l'analyse que Bernard Andrès fait des idées subversives en circulation durant les années 1790 qu'on peut déceler à travers la lecture de la propagande favorable à l'ordre produite par

¹⁰⁷ Du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*. Londres. p. 231-232.

¹⁰⁸ *Lettre de François Joseph Chaussegross de Léry à Louis René Chaussegros de Léry*. 14 décembre 1814. BANQ. 03 Q P386/454/0172. Dossier Hippolyte Hertel SHD/GR 21 YC 666. Bibaud, M. (1859). *Le Panthéon Canadien. Cérat et Bourguignon*, Montréal. p. 38.

¹⁰⁹ Plessis, J. O. (1906). Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec. *Bulletin de recherche historique, Lévis.*, p. 13.

¹¹⁰ *Hamilton à Sydney*, 20 avril 1785, *DRHC*, tome 2, p. 763.

¹¹¹ C'est somme toute ce que demande les « habitants du Canada » demandaient à l'Empereur. *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 352-354.

François Baby dans ce même contexte¹¹². On voit ce que tout ceci avait de dangereux en mêlant aux évènements conjoncture internationale et contestation de l'ordre local.

À ce moment encore, la question du service armé contre la France est une pierre de touche qui conserve sa prégnance dans la population générale. L'évêché en est conscient et juge utile d'exposer à qui doit aller l'allégeance des Canadiens dans la guerre franco-britannique. Preuve que c'est alors tout sauf clair dans bien des esprits. Il rappelle dans sa lettre circulaire du 9 novembre 1793 :

1° que par les capitulations de Québec en 1759 et de Montréal en 1760, et encore plus par le traité de paix de 1763, les liens qui les attachaient à la France ont été entièrement rompus, et que toute la fidélité et l'obéissance qu'ils devaient précédemment au Roi de France, ils les doivent, depuis ces époques, à Sa Majesté Britannique.

2° que le serment prêté par eux ou par leurs pères au Roi d'Angleterre, lors de la conquête de ce pays, les lie de telle manière, qu'ils ne sauraient le violer, sans se rendre grièvement coupables envers Dieu lui-même [...] ¹¹³.

Ce rappel que l'évêché s'était dispensé de faire en 1778 est rendu nécessaire par la nature du nouveau régime en France qui menace l'ordre au Canada et fait voir avec plus d'enthousiasme que jamais le régime de faveur obtenu par l'Église en 1774. Cette pédagogie était plus qu'indispensable comme les évènements allaient le prouver.

Le passage de l'*Acte sur la milice* et la volonté des autorités britanniques de mobiliser cette force, avant tout pour la défense de la colonie dans le cadre d'un éventuel conflit avec les États-Unis, créa des incidents importants et dans lequel la propagande de Genêt joua certainement un rôle. En mai 1794, 6 mois après les rappels de l'évêque, seules 17 des 222 compagnies de Canadiens dans la province semblaient prêtes à obéir aux ordres gouvernementaux¹¹⁴. De nombreux Canadiens avaient eu des réticences à marcher en 1775, le phénomène se répète ici avec une acuité toute particulière. C'était d'autant plus gênant que les habitants prirent alors l'usage d'exprimer, en diverses occasions, leur mécontentement par des cris tel que « Vive la

¹¹² Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237.

¹¹³ Lettre circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre, 9 novembre 1793, *MEQ*, vol. 2, p. 471-472.

¹¹⁴ Greenwood, M. (2015). p. 81. Sur les mauvaises dispositions des habitants dans la perspective d'une attaque française voir aussi le témoignage de l'émigré Edouard-Charles Victurnien-Colbert : Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66.

Convention » ou « Vive les Français » et ceci durant plusieurs années¹¹⁵. Deux faits principaux expliquent cette réticence majeure des habitants à l'exécution des demandes du pouvoir au printemps 1794 : d'une part, la peur diffuse que cette mobilisation ne soit l'annonce d'un déploiement hors de la province, prélude à une déportation ; d'autre part, que la mobilisation s'effectue dans la perspective d'une venue des forces françaises au Canada et qu'ainsi on prétende opposer les Canadiens aux Français. Se sentant acculés par les nouvelles exigences des autorités britanniques et craignant le pire, des Canadiens devenaient réceptifs à la propagande française.

Alors que le clergé et la noblesse qui, malgré leurs protestations de loyauté à l'égard de Georges III, avaient gardé leur réserve exprimée en 1760 concernant leurs rapports à Versailles, déclaraient la guerre à la France révolutionnaire, les *habitans* présentent une attitude différente. Ce n'est pas seulement contre les armées du roi de France, mais contre « les Français » qu'une bonne part des Canadiens refusaient de prendre les armes. Le témoignage du duc de LaRocheffoucault, qui n'a aucune appétence pour les oppositions nationales, a *fortiori* franco-anglaises, rapporte les confidences d'officiers britanniques à ce propos¹¹⁶ :

Quand l'année dernière [1794], sur les apparences d'une guerre avec l'Amérique, lord Dorchester a voulu lever la milice en Canada, il n'a trouvé que des représentations ; un grand nombre de Canadiens se sont refusés même à se faire inscrire ; beaucoup disaient hautement : « Si c'était contre les Américains, nous marcherions sans doute pour défendre notre pays ; mais ce sont les Français qui vont arriver, nous ne marcherons pas ; pourrions-nous nous battre contre nos frères ? » ces propos, que je tiens d'officiers anglais, et qui, à ce titre, ne peuvent être révoqués en doute, n'étaient l'effet d'aucune suscitation jacobine, car, en même tems, on assure que des émissaires de la convention se plaignaient de ce que le caractère canadien ne prêtait à aucune insurrection¹¹⁷.

Henri Mézière n'avait donc pas trompé Edmond Genêt en affirmant quelques mois plus tôt « J'affirme que les Canadiens se feraient plutôt hacher que de tirer un seul coup de fusil sur des

¹¹⁵ Greenwood, M. (2015). p. 96

¹¹⁶ Sur la conception du sentiment et surtout des oppositions nationales que porte de la Rocheffoucauld est la suivante : « *L'ancienne haine des Anglais et des Français si ridicule, si déraisonnable, si avilissante même pour les peuples, puisqu'ils se montrent aussi évidemment les aveugles instrumens de l'ambition des ministères ; cette haine que les lumières répandues dans les deux pays, et la grande communication d'une nation à l'autre, avait presque entièrement détruite en Europe avant la révolution, n'a pas éprouvé ici le même refroidissement. Aucun Canadien ne peut se plaindre du gouvernement anglais ; il convient qu'il est mieux traité que quand il était sous la domination française ; mais ils aiment les Français [...].* » La Rocheffoucauld-Liancourt, F. (1800). Tome II. p. 182. Souligné par nous.

¹¹⁷ *Ibid*, p. 183-184.

Français qui viendraient leur offrir la liberté »¹¹⁸. Si la rumeur de l'arrivée de la flotte française en 1794 avait pu créer un tel trouble, que n'aurait provoqué sa venue réelle ? On remarquera que les agents de la France, dans les années suivantes, maintiennent le pronostic de Mézière. Ainsi, le rapport anonyme de 1798 dira : « il ne faudrait qu'un coup d'œil favorable et un léger secours de la République, puisqu'il est vrai qu'il y a au Canada plus de 300 opprimés contre 1 oppresseur¹¹⁹ » Le général Turreau, n'en doutait pas davantage¹²⁰. Mais ces trois témoignages portent aussi écho à celui de Genêt de 1793 « Sans la Certitude d'une force navale capable de les protéger; ils n'oseroient point briser leurs fers »¹²¹.

On sent la limite (dans l'immédiat) de la stratégie de la propagande française telle qu'engagée à partir de Genêt. Elle parvenait à atteindre les Canadiens sur le plan de la *francité* commune, particulièrement dans les campagnes, et peut-être plus encore là où le seigneur était la couronne, ce qui créait une jointure entre la guerre franco-anglaise et l'agitation antiseigneuriale qui, elle-même, trouvait sa formulation dans la propagande française¹²². Cependant, l'autre pan de la propagande de Genêt, la propagande républicaine, ne put entraîner que quelques individualités dans les classes intermédiaires et supérieures. La bourgeoisie qui s'emparait de la constitution de 1791, d'un commun accord avec la noblesse et la bénédiction du clergé, déclarait la guerre à la France, laissant sans cadre la contestation rurale. Ce déphasage empêcha la création dans les années 1790-1800 d'une coalition, et d'une culture, « nationale-populaire »¹²³. Fleury Mesplet des années 1780, le libéral, en soutenant les demandes d'obtention d'une assemblée coloniale, avait finalement mal servi le Fleury Mesplet de 1793, propagandiste de la Révolution. La réussite du premier, donnant satisfaction au groupe social dont il était, devait rendre stérile l'action du second et de son élève Mézière. Il y a un parallèle avec le destin de Lotbinière qui avait trop bien négocié en 1774 avec Londres pour que les seigneurs et prêtres canadiens soient

¹¹⁸ Henri-Antoine Mézière, « Lettre d'un Canadien au Ministre plénipotentiaire de la République Française près les États-Unis » et son mémoire corollaire « Observations sur l'état actuel du Canada et sur les dispositions de ses habitants », MAE, Correspondance politique États-Unis 28, fol. 389-393.

¹¹⁹ J-A-B. Rozier, *Mémoire sur le Canada*, MAE, Mémoires et documents, Angleterre 47, fol. 177-223.

¹²⁰ Rapport du Général Turreau, 1808 in Faucher de Saint-Maurice, N. (1897). p. 168-169.

¹²¹ Edmond Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française. MAE Cor. Pol. Vol. 39. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet*. Washington: Government Printing Office. P. 1011.

¹²² Murray Greenwood note que l'opposition au seigneur crée un contexte favorable à la crise de 1794. Murray Greenwood, M. (2015). p. 81. Voir aussi : Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal. p. 233-234.

¹²³ Antonio Gramsci, « Notes sur Machiavel, sur la politique et sur le Prince moderne », *Cahier* 13, 14, 15, "Le parti politique" [1932-1933]

prêts à le suivre après 1778 dans une dangereuse révolte qui aurait pu leur faire perdre leurs gains récents et tout le reste.

5.2.2 La *canadianisation* clérico-bourgeoise

Pour les élites canadiennes, distinguer le Canadien du Français devint une impérieuse nécessité durant toute la période 1793-1814. Celle-ci s'imposa pour faire face à la paranoïa épisodique du pouvoir colonial, qui interprète facilement toute crispation avec le *parti canadien* en termes de complot français¹²⁴. Mais elle s'imposa aussi pour conserver l'hégémonie sur les classes subalternes de la population canadienne qui, dans leur décalage entre les conceptions élitaires et les leurs en 1794, ont manifesté une autonomie inquiétante pour l'ordre en place¹²⁵. Il fallait procéder à une reprise en main¹²⁶. L'avalanche de discours allant dans le sens de l'affirmation nouvelle de l'identité canadienne a été largement constatée par les historiens¹²⁷. Nous nous contenterons donc de quelques remarques touchant spécifiquement à la lutte contre l'idée de *francité* synchronique, moteur de l'affirmation de la *canadianité*.

Le clergé, renforcé progressivement par des prêtres émigrés venus de France et qui formeront une part substantielle du clergé canadien au début du XIX^e siècle, est bien sûr en première ligne¹²⁸. Cependant, sa tâche n'est pas aisée, et certaines circonvolutions illustrent qu'il doit tenir compte de l'opinion de la population générale et peut-être même de celle de certaines familles de l'élite dont les parents servent dans l'autre camp. Ainsi, dans son mandement rendant grâce pour la défaite navale française d'Aboukir de 1798, l'évêque Pierre Denaut (1795-1806) ne cite pas le nom de l'adversaire vaincu¹²⁹. Remarquable de retenue est aussi son mandement du 15 janvier 1804 annonçant la reprise de la guerre entre la France et la Grande-

¹²⁴ Greenwood, M. (2015). p. 157, 235-236.

¹²⁵ *Id.*, p. 81.

¹²⁶ Plusieurs brochures publiées à cette époque par John Neilson, visant à approfondir la rupture entre Français et Canadiens, servirent ce but en donnant aux élites un discours unifié à produire : La Marche, J. F. (1793). Lettres de M. l'Evêque de Léon aux ecclésiastiques français, réfugiés en Angleterre. Neilson, Québec. 18 p. Anonyme. *Mort tragique du roi de France*, un feuillet qui présente une gravure de la guillotine. Young, A. (1794). *L'Exemple de la France. Avis à la Grande-Bretagne*. Neilson, Québec., 149 p. Watson, R. (1795). Extrait d'un discours. Neilson, Québec, 17 p. Anonyme. (1798). Avis au Canada à l'occasion de la crise importante actuelle. Neilson, Québec, 49 p. Cléry, Jean-Baptiste. (1798). *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple, pendant la captivité de Louis XVI*. Neilson, Québec, 66 p.

¹²⁷ Les exemples et analyse des schèmes de cette rhétorique sont légion. Deux exemples parmi tant d'autres. Galarneau, C. (1970). p. 226-281. Yvan Lamonde, *op.cit.*, p.42-47.

¹²⁸ Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865*. Québec : Septentrion. p. 27-32, 59-62.

¹²⁹ Pierre Denaut, *Mandement pour action de grâce publique, Québec, 1798*. MEQ, vol. II, p. 516-517. Bernard Andrès note le même caractère innommable des Français dans la production propagandiste de François Baby de 1794. Andrès, B. (2005). p. 233.

Bretagne. L'adversaire, une nouvelle fois, n'est pas cité. Plus étonnant encore, l'évêque déclare à ses ouailles : « [...] quand la Mère Patrie porte seule tout le poids tous les dangers de la guerre, Nous tranquilles dans nos foyers, pourrions-nous lui refuser le secours de nos jeûnes et de nos prières ?¹³⁰ » Certes, les Canadiens sont invités à prier pour la « Mère-Patrie » britannique. Cependant, c'est tout le lien que le prélat voit entre eux et cette guerre opposant l'Angleterre à un ennemi ici encore anonyme. Pour le reste il rassure les Canadiens qui peuvent et doivent rester « tranquilles dans leurs foyers ». Somme toute, l'absence de menace directe sur le Canada pousserait plutôt à taire le problème de la guerre franco-britannique, à isoler les Canadiens dans un huis clos, plutôt que de les inciter frontalement à prendre position contre la France. Sur ce plan il fut habile de la part de l'autorité coloniale de faire un exemple non pas sur un sympathisant canadien de la cause française, auquel auraient pu s'identifier les « nouveaux sujets », mais sur un étranger à la colonie, un irlandais-américain. Le message était clair : la Révolution ne concernait pas les Canadiens. C'était une affaire d'étrangers. C'est ainsi que l'on peut relire le traitement et l'exécution de David Mac Lane¹³¹.

Dans ce contexte de guerre, la bourgeoisie canadienne francophone cherche à écarter toute ambiguïté dans ses productions. Comme l'a souligné Yvan Lamonde, *Le Canadien*, porte-parole de la majorité parlementaire à compter de 1806, adopte un langage inattaquable de loyalisme qui exclut tout lien avec la France¹³². Le premier numéro identifie les habitants de la Colonie comme des « *Américains britanniques* »¹³³. La ligne reste irréprochable jusqu'à la fermeture du journal en 1810. Cependant, la question de la guerre avec la France y est surtout esquivée. Si l'Angleterre est en guerre, contre la France, visiblement, les Canadiens n'ont pas le sentiment de l'être. Tout ça est avant tout renvoyé loin de ses lecteurs « *Américains britanniques* ». *Le Canadien* aimerait oublier qu'il y a une guerre mondiale en cours... Mais il ne le peut pas. Il doit défendre hardiment le groupe social dont il est l'organe dans son exemplaire du 29 novembre 1806¹³⁴. En l'occurrence, il répond à *Anglicanus* qui voit dans l'imposition de la langue anglaise au Canada une nécessité de salut public. Celui-ci considérait qu'un jour ou l'autre la population française prendrait fait et cause pour la France. Elle ferait perdre à la Grande-Bretagne son empire. Certes, en accusant ainsi en bloc, *Anglicanus* donnait

¹³⁰ Mgr Denaut, *Mandement pour les prières publiques*, 15 janvier 1804, MEQ, vol. II, p. 536-537.

¹³¹ Greenwood, M. (1980). L'insurrection appréhendée et l'administration de la justice au Canada : le point de vue d'un historien. *RHAF*. Vol. 34, numéro 1, juin 1980. P. 57-93.

¹³² Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, p. 51.

¹³³ *Le Canadien*, 22 novembre 1806.

¹³⁴ *Le Canadien*, 29 novembre 1806.

dans la paranoïa, mais « même les paranoïaques ont des ennemis » et nous avons vu que certains Canadiens avaient bel et bien cette idée en tête¹³⁵. *Anglicanus* n'est d'ailleurs pas seul de son avis et nombre de Britanniques et de Français le croient : les Canadiens pencheraient pour leur ancienne mère patrie, malgré la Révolution¹³⁶. L'accusation de déloyauté potentielle des Canadiens, comme Français, d'*Anglicanus* signale aussi le maintien de la pression que représente la « *francité subie* ». C'est comme Français potentiels que les Canadiens doivent faire l'objet d'un traitement particulier, ici l'assimilation, en lieu et place de la déportation.

Face à ces accusations, *le Canadien* peut faire valoir que les Canadiens avaient été seuls des sujets de l'Angleterre en Amérique à ne pas se révolter, que les Canadiens d'alors devaient pourtant avoir plus d'attachement aux Français que leurs enfants. En conséquence *le Canadien* demandait : « Pourquoi donc défranciser Canada ? » Il cherche d'ailleurs à banaliser sa situation : l'île de Jersey n'est-elle pas un fief loyal de sa Majesté alors même que ses habitants parlent français et disposent de leurs lois normandes¹³⁷ ? Il est donc possible de ne pas se défranciser sans être lié politiquement à la France et en étant loyal à l'égard de Londres. Cette situation de guerre, contraignant les élites Canadiennes à se justifier n'était pas confortable. Elles aspiraient à la détente, locale et internationale. Ainsi, c'est en prenant un peu vite ses désirs pour des réalités que le Canadien publia un mal à propos : « *Hymne des Canadiens – A la Paix* » le 10 janvier 1807¹³⁸.

L'ouvrage de Denis-Benjamin Viger, représentant de cette bourgeoisie canadienne qui s'initie au jeu parlementaire, titré un peu longuement *Considérations sur les effets qu'ont produits en Canada la conservation du pays, les mœurs, l'éducation, etc. de ses habitants ; et les conséquences qu'entraînerait leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, marque bien le besoin brûlant de distinguer et de faire distinguer, avant tout aux Britanniques, les Canadiens des Français. Il faut encore prouver, plus de quarante ans après la Conquête, qu'il n'y aura jamais de conjonction entre les deux groupes. Tout autant que les mandements épiscopaux, ce texte est assurément l'un de ceux qui permettent de soutenir que l'identité canadienne, comme entité politique claire, se construit au tournant du XIX^e siècle, dans les

¹³⁵ *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 353.

¹³⁶ James Craig à lord Liverpool, 1^{er} mai 1810, DRHC, 1791-1818, p. 394-395. Charles Maurice de Talleyrand au général Andréossy ambassadeur de France en Grande-Bretagne. 20 octobre 1802. MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD), vol. 57. Fol. 183.

¹³⁷ Hare, J. (1993). *Aux origines du parlementarisme québécois, 1791-1793*. Septentrion. p. 92, 214.

¹³⁸ Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada Montréal, volume 2, 1806-1826*, Canada: Fides. p. 16.

élites canadiennes, contre la France¹³⁹. Mais la lecture de l'ouvrage de Viger permet de constater que la démonstration d'une distinction définitive, irrémédiable et sans nuance du « Français » et du « Canadien » nécessite quelques contorsions intéressantes.

L'ouvrage synthétise les thèmes qui émergent alors dans son milieu. Pour affirmer l'absence de solidarité politique, Viger introduit un thème prolifique : celui de l'abandon du Canada par la France. « D'ailleurs, la conduite du gouvernement François dans cette colonie prouve assez qu'il mettoit guères d'importance à sa conservation.¹⁴⁰ » Viger radicalise encore la chose en reprenant le thème de la Conquête providentielle, cher à Plessis, mais sur un mode profane¹⁴¹ :

Devenus le jouet de la tyrannie militaire et d'une rapacité qui étonna le ministère François lui-même, lorsque ce mystère d'iniquité se développa aux yeux de la nation indignée, ils ne purent malgré l'attachement qu'ils avoient, eu pour leur Mère patrie devenue leur marâtre, malgré le zèle ardent et presque indomptable avec lequel ils avoient disputé le terrain pied à pied, s'empêcher de voir dans la Conquête un bienfait du ciel.¹⁴²

Il est bien évident qu'il s'agit là d'une reconstruction de l'Histoire qui ne cadre d'ailleurs pas même avec le basculement des sentiments des Canadiens à l'égard de la France que Plessis ne faisait pas remonter en 1794 au-delà des années 1789-1793 et que Viger déplace maintenant en 1760 voire antérieurement, préfigurant une bonne partie de l'historiographie¹⁴³. Ces contradictions entre les textes de la période révolutionnaire, sur la chronologie des basculements, manifestent que nous sommes face à un thème idéologique récent, encore en constitution par les élites canadiennes, et mal stabilisé.

Parmi les thèmes mobilisés par Viger, l'idée de l'abandon du Canada par la France a une dimension apaisante en ce qu'elle fait l'économie des éventuelles aspirations réunionnistes parmi

¹³⁹ Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 17-30.

¹⁴⁰ Viger, D.-B. (1809). *Considérations sur les effets qu'ont produits en Canada la conservation du pays, les mœurs, l'éducation, etc. de ses habitants ; et les conséquences qu'entraîneraient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*. James Brown, Montréal. p. 38.

¹⁴¹ Andrès, B. (1995). La génération de la Conquête: un questionnement de l'archive. *Voix et Images*, 20(2), p. 276. Hayne, D. (1991). Conquête providentielle et révolution diabolique: une constante de la littérature québécoise du XIXe siècle. In S. Simard (Dir.), *La Révolution française au Canada Française* (pp. 309-321). Presses de l'université d'Ottawa. p. 309-321.

¹⁴² Viger, D.-B. (1809). p. 39

¹⁴³ Plessis, J. O. (1906). Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec. *Bulletin de recherche historique*, Lévis. p. 13. On voit que le débat historiographique contemporain sur la « largeur de l'Atlantique » (et ses variations) en ce qui concerne le sentiment d'appartenance des Canadiens aux Français a une lointaine origine éminemment politique.

les Canadiens. Inutile de se demander ce que les Canadiens voudraient puisque la France n'a cure du Canada dont elle ne tirerait pas d'avantages : « La France l'a si bien senti, qu'elle n'a jamais fait aucune démarche sérieuse pour en obtenir la possession. [...] La possession de cette colonie ne peut être vraiment enviée et réellement avantageuse qu'à une nation dont l'industrie et le commerce sont portés ¹⁴⁴ » et c'est heureux car, comme le mandement de 1804, Viger évite d'envisager l'hypothèse d'un combat entre Français et Canadien. Il peut écarter cette perspective : « Nous sommes séparés des François par Douze cents lieux de mer. Il n'y a point de levier qui puisse abattre cette barrière, ils ne peuvent combler l'abyme que la nature a mise entre leur pays et le nôtre. ¹⁴⁵ » Conclusion : grâce à Dieu, à l'océan et à la *Navy*, les Français n'arriveront pas. Il est donc inutile de semer des inquiétudes ni de se demander si les *habitans* réagiraient en 1809 comme en 1794 en cas de mobilisation contre les Français. En lisant ce texte à « rebrousse-poil », on notera que c'est tout de même se porter curieusement garant de la loyauté au-dessus de tout reproche des Canadiens (en bloc et toutes classes confondues) que de lui donner comme ultime garantie face à la menace française l'impossibilité absolue d'une attaque française au Canada...

Le juriste Denis Benjamin Viger va cependant au-delà de la réécriture de l'Histoire et des exposés géographiques. Il s'attache aussi à parler de son domaine de compétence : le droit. Sur ce plan, nous avons établi que les Canadiens avaient conservé après 1763 leur *naturalité* française et le savaient plus ou moins clairement. Nul doute que l'avocat Viger est averti sur ce point. D'ailleurs, Jean Baptiste Furgole et son *Traité sur les Testaments* figure parmi ses références¹⁴⁶. Or, la *francité* juridique, en 1809, a été bouleversée par rapport à ce qu'elle était encore quelques années plus tôt, dans le droit et par les circonstances. Viger peut en tirer argument. L'avocat écrit une phrase remarquable à l'appui de l'idée d'une rupture définitive entre les Canadiens et la France en la justifiant judicieusement par : « La révolution complète que la France a éprouvée depuis dans tous ses établissemens civils [...] ¹⁴⁷ » Pour le juriste, ceci comprend évidemment le droit civil et l'ancienne notion de *naturalité* qui, en effet, a été comme culbutée par le *Code civil* de 1804 avec les conséquences que nous avons analysées pour les Canadiens désormais dénationalisés en France même. Viger acte qu'on ne peut plus écrire comme le faisait du Calvet : « Paris jugera vos héritages, mais Londres gouvernera vos

¹⁴⁴ Viger, D.-B. (1809). p. 42-43.

¹⁴⁵ *Ibid.* p. 44

¹⁴⁶ Viger, D. B. (1827). Mémoire de Denis Benjamin Viger, écuyer, et de Marie Amable Forestier, son épouse, appelant, contre Toussaint Pothier, écuyer. James Lane, Montréal. p. 72-73, 78, 112.

¹⁴⁷ Viger, D.-B. (1809). p. 39.

personnes » puisque le droit français en France et la définition même de l'appartenance au corps national y avaient été révolutionnés¹⁴⁸. Ainsi, il espère que la francophobie britannique, impériale et coloniale, qui marque évidemment la période, saura distinguer le Français du Canadien dont il prétend être le porte-parole¹⁴⁹.

Tout ceci ancre dans la durée une rupture provoquée par les conditions géopolitiques. Les intérêts de la classe bourgeoise (commerçante, juridique et parlementaire) dont Viger se fait le héraut sont définitivement distincts de ceux de la France. « Je l'ai déjà dit, nos mœurs ne sont plus celles des anciens François : elles sont encore plus éloignées de celles des François modernes. »¹⁵⁰ Si, pour Viger et les siens, le caractère du Canada doit continuer à s'affirmer d'une manière spécifique au sein de l'Empire britannique, y compris sur le plan du droit, c'est à la manière dont Jersey a conservé dans ce domaine sa propre groupalité opposée à celle de la France dont il s'agit de faire moralement sécession¹⁵¹.

L'opération de *canadianisation*, qui visait à assurer la tranquillité des élites locales, ne fut guère concluante. Malgré les dénégations, le soupçon entretenu par les égards des Français pour les « nouveaux sujets » était un véritable poison. Lors de la crise de 1810, opposant le gouverneur Craig au parti Canadien, l'angoisse obsidionale impériale se réactiva et, avec elle, la *francité* subie. C'est en effet le soupçon de collusion entre « les Canadiens » et l'Ogre corse, plus redoutable que les Jacobins, car plus présentable aux élites canadiennes, qui justifie le passage à une répression préventive : « Leur attachement à la France est incontestable et l'on suppose même qu'il en est accordé une part à la personne de Bonaparte qui, depuis le concordat, est considéré parmi eux comme le restaurateur de la religion catholique romaine. »¹⁵² Nul doute dans l'esprit du gouverneur, et même Plessis était suspect d'avoir fait l'objet de clauses secrètes du Concordat, ramenant son siège sous la dépendance occulte de Paris, ainsi que l'avait souhaité la partie française à l'époque de la *Capitulation* et de la Cession¹⁵³. Malgré ses dénégations,

¹⁴⁸ Du Calvet, P. (1784). p. 195-196.

¹⁴⁹ Greer, A. (1997). p. 117-118.

¹⁵⁰ Viger, D. B. (1827). p. 43.

¹⁵¹ *Ibid*, p. 29.

¹⁵² *James Craig à lord Liverpool*, 1^{er} mai 1810. DRHC. Vol. 3. p. 394

¹⁵³ *Articles de la capitulation de Montréal*, in *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada* (Quebec, P.E. Desbarats, 1824), p. 7-25. « *Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763* », in *DRHC, 1760-1791, Parlement canadien, Thomas Mulvey, Ottawa, 1907, tome 1, p. 142*. « *Cramahé à Dartmouth Québecc, 22 juin 1773* », in *Ibid*, p. 469. L., Harvey, F. et Hurtubise, P. (1999). *L'Amérique du Nord française dans les archives religieuses de Rome 1600-1922 : Guide de recherche*. Québec, Canada : Éditions de l'IQRC. P. 53-57.

aux yeux de Craig, le « Parti Canadien » est complice avec la France, et cela justifia les mesures répressives que furent la fermeture du journal de Pierre-Stanislas Bédard et l'arrestation de députés¹⁵⁴.

Il est évident pour tous que leur audace s'est manifestée davantage quand ils ont considéré que le pouvoir de la France s'affermis en Europe par les succès de Bonaparte. C'est aussi l'opinion générale de toutes les classes avec lesquelles il est possible de s'entretenir à ce sujet qu'ils font tous leurs efforts pour préparer les voies à un changement de domination et au retour de l'ancien régime¹⁵⁵.

C'était la malédiction de Genêt qui se réalisait : « étant nés Français, vous serez toujours envieux, persécutés par les Rois Anglais [...].¹⁵⁶ » La *francité* subie restait activée par la guerre franco-britannique et les Canadiens risquaient d'être rattrapés par elle.

5.2.3 Les Madeleinois : les derniers « déportables »

Les angoisses des miliciens réticents de 1794 en ce qui concernait leur éventuelle déportation étaient assurément infondées¹⁵⁷. Le pouvoir impérial n'avait nullement comme ambition de reproduire au décuple la déportation des Acadiens. Est-ce à dire que tous les sujets britanniques, mais maculés de *francité*, se trouvant dans le territoire britannique à cette date, étaient à l'abri de cette perspective, formant la forme la plus radicale de la *francité* subie ? Non. Pour observer la persistance de cette menace, il faut se déplacer dans le Golfe du Saint-Laurent et particulièrement aux îles de La Madeleine. Comme nous l'avons observé dans les chapitres précédents, les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon étaient un nœud de communication entre l'Acadie, le golfe du Saint-Laurent et ces îles ainsi qu'avec la France. Des habitants du continent, *naturels* français, venaient ou s'installaient dans ces îles, de manière permanente ou passagère, et y étaient *naturels* et *régnicoles*, comme le leur garantissait le contenu de la *charte* de la Compagnie des Indes occidentales dans ses clauses relatives aux colons¹⁵⁸. Les

¹⁵⁴ Wallot, J.-P. (1973). Révolution et réformisme dans le Bas-Canada (1773-1815). *Annales historiques de la Révolution française*, (213), p. 403-405.

¹⁵⁵ James Craig à lord Liverpool, 1^{er} mai 1810. DRHC. Vol. 3. p. 395.

¹⁵⁶ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. p. 5.

¹⁵⁷ Greenwood, M. (2015). p. 81.

¹⁵⁸ Aperçu de dépenses à faire dans le département des colonies pendant l'année 1792. 23 et 28 décembre 1791. AP. S. 1. Tome 36 p. 496-498. AN/F/12/2752. Ribault, J.-Y. (1966). La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 53, n° 190-191, p. 5-66. Landry, N. (2017). Les dossiers personnels des réfugiés de l'île-Royale et de Saint-Pierre et Miquelon au Ministère de la Marine et des Colonies, 1763–1815. *Revue de Culture matérielle*, 86, p. 48-64.

informations enregistrées par l'administration française attestent de ce fait bien connu par ces autorités et qui ne posait pas de difficultés majeures.

En 1794, c'est l'ensemble des « Français », étrangers à l'Empire britannique, mais aussi les sujets de *Sa Majesté* étant passés en France qui furent potentiellement visés par la législation votée par l'Assemblée législative du Bas-Canada¹⁵⁹. Dans ce secteur océanique et insulaire où par deux fois (entre 1755 et 1759 puis en 1778) les autorités britanniques avaient procédé à des déportations de populations françaises (sujettes britanniques ou non), il y avait de quoi donner lieu à de sérieuses crispations, comme ce fut le cas aux îles de la Madeleine. Celles-ci devaient en effet leur peuplement de ces mouvements à travers le golfe, incluant des déplacements transfrontaliers, vers et depuis les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'île Saint-Jean, Chéticamp, sur l'île du Cap-Breton. L'évêque Plessis, qui y fit escale à l'été 1810, nous livre dans son journal de voyage des informations intéressantes sur la situation sociopolitique de l'archipel.

[...] l'établissement de ces isles, qui date de 50 ans ; car ce fut en 1761 que quelques familles acadiennes, chassées de leur pays par les Anglais vinrent s'y fixer, après avoir erré un certain temps de la Baie des Chaleurs à l'isle Saint-Jean, et de l'isle Saint-Jean à la Baie des Chaleurs. Après quelques années passées aux isles de la Madeleine, elles les abandonnèrent en partie pour se rapprocher des lieux où il y - avait des prêtres, puis elles y revinrent, attirées par le séjour d'un missionnaire venu de France [...]¹⁶⁰.

Dès le début donc, au lendemain même du traité de Paris de 1763, l'affiliation des occupants de l'île était pour le moins ambiguë. Mais c'est au début des années 1790 que l'équivoque atteignit son comble.

[...] enfin ils eurent pour pasteur à poste fixe en 1812, M. .J. Bte. Allain, prêtre vénérable, auparavant vice-préfet apostolique à l'isle de Miquelon, qu'il aima mieux quitter, à l'époque de la Révolution française, que de se souiller par un serment auquel sa conscience répugnait. Une partie des habitants de Miquelon l'y suivirent, la plupart aussi Acadiens d'origine, entremêlés de quelques familles françaises¹⁶¹.

Le vice-préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, réfractaire à la *Constitution civile du clergé*, avait quelques bonnes raisons de se lancer dans cette entreprise coloniale qui lui permettait

¹⁵⁹ Vendredi 16 mai, 1794, *JCABC. 11 novembre 1793 au 31 mai 1794*. 1794, p. 291.

¹⁶⁰ Plessis, J.-O. (1865). *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812*. Bureaux du "Foyer canadien", Québec. p. 93.

¹⁶¹ *Id.* p. 94.

d'échapper à la Révolution¹⁶². Mais, en ce qui concerne ceux qui le suivirent, les mobiles purent être divers. La surpopulation de Saint-Pierre-et-Miquelon était un problème structurel depuis 1764¹⁶³. Il n'est pas étonnant qu'une partie de la population des îles ait débordé vers l'archipel voisin au début des années 1790. Outre cela, les transfrontaliers pouvaient espérer en cas de guerre franco-anglaise éviter une nouvelle déportation, dont personne ne doutait, en n'étant pas présent sur les lieux lors de la descente des Britanniques¹⁶⁴. Quoi qu'il en soit, c'était une colonisation de fait par des ressortissants français d'un territoire britannique. Plessis écrit à ce propos :

Il n'a dépendu pendant longtemps que des habitants des îles de la Madeleine, de s'assurer la propriété de leurs terres en prenant des concessions du gouvernement britannique ; ils avouent y avoir été souvent invités par des capitaines de frégate qui venaient y mouiller presque tous les ans.¹⁶⁵

On est quelque peu frappé par l'ingénuité du pasteur. Il semble penser que cela aurait été une chose naturelle et sans risque pour ces Français (d'origine acadienne ou non, c'est indifférent) de se signaler au gouverneur. C'est faire peu de cas du contexte : l'ouverture de la guerre franco-anglaise de 1793 ; la déportation des habitants, leurs parents pour certains, de Saint-Pierre-et-Miquelon ; et, finalement, le vote par l'Assemblée du Bas-Canada d'une loi faisant encourir l'arrestation aux ressortissants français comprenant les Canadiens revenant de France. Plessis ignore l'arbitraire qu'on entrevoit dans la déportation par des faits tel que la

¹⁶² Le sujet des prêtres réfractaires occupe beaucoup l'évêché de Québec qui souhaite en récupérer autant que possible pour son usage. C'est particulièrement vrai pour les confins orientaux du diocèse où la présence de missionnaires français transfrontaliers est un phénomène antérieur à la Révolution. Jean-François Hubert au président du comité nommé pour l'exécution d'une université mixte au Canada, 18 novembre 1789, MEQ, volume II, p. 388. Evêché de Québec, Mémoire concernant l'admission des prêtres européens dans le diocèse de Québec, 20 mai 1790, MEQ, vol. II, p. 427. Lettre circulaire à quelques archiprêtres pour répliquer deux articles du mandement concernant les fêtes, 1^{er} juin 1791, MEQ, vol. II, p. 449. Opinion de l'évêque de Québec sur les moyens de subvenir en Canada à la subsistance et à l'établissement des ecclésiastiques et des nobles que la Révolution en France a forcé de s'expatrier, 1793, MEQ, vol. II, p. 453-454.

¹⁶³ Passage d'anciens colons en territoire français : ANOM, Fonds ministériels, Série C : Correspondance à l'arrivée (1610-1815), ANOM/COL/C12/1, f° 107-108. ANOM, Fonds ministériels, Série B : Correspondance au départ (1654-1816), COL/B/123.

¹⁶⁴ Cependant, le représentant des îles auprès de la Convention donnait l'impression d'une certaine combativité chez ceux qui n'avaient pas évacué l'archipel. « 3^e Lettre d'un député extraordinaire des îles Saint-Pierre et Miquelon, du 2 février, qui envoie une pétition qui a deux objets : le premier, de demander un droit de représailles en faveur des habitants de ces îles contre le roi d'Angleterre ; le second, les subsistances de ces îles. La pétition porte que les habitants qui connaissent les dangers imminents qu'ils courent, s'y résignent avec un courage vraiment républicain. » 3 février 1793. AP. S.1 T.58 p. 173. Mais les insulaires, « Français » et Acadiens mêlés, passeront bientôt du domaine du comité de défense national à celui du comité des secours : Adresse des Français chassés de Saint-Pierre et Miquelon, 3 septembre 1793. AP. S.1 T.73, p. 364.

¹⁶⁵ Plessis, J.-O. (1865). *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812*. Bureaux du "Foyer canadien", Québec. p. 103.

présence parmi les « colons déportés de Saint-Pierre-et-Miquelon » d'une famille de Chéticamp, village dont Plessis dit lui-même que ses habitants étaient en contact étroit avec ceux des îles de la Madeleine, sans parler de natifs des îles de Madeleine elles-mêmes qu'on compte parmi les déportés¹⁶⁶. Dans ce secteur, les mesures radicales prises par la puissance impériale ne faisaient pas la différence entre catégories de *French*, même sujets britanniques.

Menacés d'une déportation dont certains de leurs parents venaient d'être victimes, les Madelinots voulurent se faire oublier autant que possible et prier Dieu qu'on ne s'intéressât pas à eux : « On sera moins étonné de la ferveur qui règne parmi les habitants des Isles de la Madeleine, si l'on réfléchit [à] leur isolement, [à] leur pauvreté, [et] leur crainte continuelle d'être obligés de quitter leurs établissements [...]. » Malheureusement pour les pieux insulaires, leurs îles furent acquises en 1798 par Isaac Coffin, officier de la marine britannique, en tant que seigneur du lieu¹⁶⁷. Coffin ne goûtait guère la présence de ces squatteurs et la pression sur eux devint sérieuse¹⁶⁸. La crainte des Madelinots dont fait état Plessis n'était en rien infondée puisque Coffin tenta, en vain il est vrai, d'obtenir le règlement de son conflit foncier par la déportation en bloc des habitants comme « *Français et ennemis du roi* »¹⁶⁹. Cette demande était tout à fait cohérente à la fois avec une pratique ancienne dont nous avons observé divers avatars ainsi qu'avec l'*Acte des étrangers* voté en 1794. L'avantage lié à la *francité* dans la vie transfrontalière océanique se transformait en piège et en angoisse existentielle, sublimés en piété.

S'ils ne furent pas déportés, les Madelinots furent longtemps sous le coup de la menace et l'on en garde encore une trace discrète, mais révélatrice, dans les auditions relatives aux terres de la couronne qui se tinrent en 1821. L'un des témoins interrogés, le capitaine Fougère, le fut à propos de l'origine des premiers habitants de l'archipel : « Acadiens et Canadiens » répondit-il. Puis on lui demanda « combien d'habitants actuellement dans ces îles ? » Ce à quoi il répondit « 133 familles ». Le représentant du gouvernement le relança alors : « de quel pays ? » Cette question dénote bien évidemment un doute de la part de l'interrogateur... et le témoin de

¹⁶⁶ Dossier Jean-Pierre Bodin, AN/F/12/2752.

¹⁶⁷ *first report of the committee of the House of Assembly, on that part of the Speech of his excellency the governor in chief, which relates to the settlement of the crown lands, the minutes of evidence taken before the committee*, Neilson, Québec, 1821. P. 52. Paul Hubert, *Les îles de la Madeleine et les Madelinots*, Imprimerie générale de Rimouski, 1926, p. 74-76.

¹⁶⁸ D'après les dires des insulaires, Plessis date de 1806, et non de 1798, la prise de possession par Isaac Coffin. Plessis, J.-O. (1865). p. 103.

¹⁶⁹ Carbonneau, P. (2009). *Découverte et peuplement des îles de la Madeleine*. Québec. Morue verte. p. 193.

répondre : « tous Canadiens et Acadiens ». ¹⁷⁰ Par un tour de passe-passe, les Acadiens, ressortissants français à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que les Français de France de ces mêmes îles, étaient devenus des « *Acadiens et Canadiens* ». Ainsi ils échappaient aux conséquences potentielles d'une *francité* subie en maniant l'aspect instrumental des limites entre *francité* et *canadianité* et *acadianité* ¹⁷¹. C'est, vue à la loupe, ce à quoi procéda, au moins en surface, l'ensemble de la société canadienne à cette époque.

5.3 Conquérir les esprits : Chansons loyalistes, royalistes françaises et jacobines

Les événements politiques précités, si marquants qu'ils fussent, ne représentent que des saillies dans des mouvements de fonds dans les consciences et les représentations. C'est à elles que nous allons à présent nous intéresser. Nous les atteindrons par la chanson produite au Canada en exploitant son contenu mais aussi ses supports musicaux et des éléments externes qui ancrent ces productions dans leur appropriation par divers groupes sociaux.

Par les informations que nous avons tirées pour la période antérieure des chansons politiques canadiennes sur la subjectivité qui s'y exprimait, nous avons observé l'apparition d'une couche de création nouvelle et prescriptive. Elles soutenaient l'allégeance britannique, en tout cas contre les républicains américains, tout en égratignant les co-sujets ¹⁷².

À l'égard de la *francité*, si on n'a pas conservé de chansons nouvelles présentant le Canadien comme Français, on a noté que le Français n'avait pas pu être intégré comme l'ennemi du Canadien dans les représentations. Cette abstention se fait sur fond de maintien de l'auto-identification comme Français dans le vieux répertoire qui, accessoirement, pouvait continuer à la marge de s'enrichir des nouvelles chansons françaises patriotico-monarchistes dans lesquelles le chanteur canadien arrivait à se retrouver.

¹⁷⁰ *first report of the committee of the House of Assembly, on that part of the Speech of his excellency the governor in chief, which relates to the settlement of the crown lands, the minutes of evidence taken before the committee*, Neilson, Québec, 1821. p. 50-51.

¹⁷¹ Cette falsification qui transforme des Français en Canadien ou des Canadiens et Acadiens en Français, d'un côté à l'autre de la frontière fut tellement réussi au point que ni Saint-Pierre et Miquelon ni les îles de la Madeleine, pourtant peuplées exclusivement par des Français (d'origine acadienne pour certain, mais Français tout de même, au sens nouveau de citoyen) dans les années 1790, n'apparaissent dans l'ouvrage de Marcel Fournier, consacré à l'immigration française durant les années 1765-1815 au « Québec ». Cela découle à notre sens de la grande difficulté qu'il y a à séparer rigoureusement les deux groupes, surtout dans ces confins océaniques.

¹⁷² Miklos, B. (2008). *La chanson politique au Québec (1760-1840)*: Champ Littéraire, Littéarité et Utopie. Thèse de l'université de Kiel. p. 82, 268, 414.

La Révolution française provoqua un éclatement du spectre idéologique du répertoire chansonnier canadien où se retrouvent des conceptions internes antagonistes où les intérêts des groupes sociaux canadiens se disputent et colorent les identifiants nationaux disponibles de teintes idéologiques nouvelles.

5.3.1 Chanter contre la France

Les chansons loyalistes produites à partir de 1793 se distinguent de la vague des années 1770 par la montée progressive d'une hostilité directe et explicite à l'égard de la France et des Français.

Le 8 mai 1794, la *Gazette de Québec* publie une « chanson pour commémorer la levée du siège » (de 1775). Le ton est encore antirépublicain. Certes, on fait référence à la République française, et à la guillotine, mais sans parler de la France ou des Français directement. On s'attaque à « Monsieur le Philosophe », indépendamment de sa nationalité, et l'on peut viser par là des habitants du Canada¹⁷³. La chanson de la *Gazette* du 1^{er} janvier 1795, revenant sur les événements de l'année écoulée, et en particulier sur la mutinerie milicienne du printemps précédent, nous dit : « Je ne veux plus/désormais parler de politique [...] Certains discours/ ont fait passer de mauvais jours.¹⁷⁴ ». Il faut attendre le printemps 1796 pour que ce journal loyaliste présente une chanson dont le titre l'adresse « au peuple français ».

Pauvre peuple ton sort est affreux
Ne ressens tu pas ta misère,
La tyrannisé je te vois malheureux
Depuis que tu n'as plus de père
Depuis que tu n'as plus de père
Par les tyrans opprimé chaque jour
tu sers encore à leur audace.
Si de tes lois tu voulois le retour
de te punir on te menace.¹⁷⁵

On plaint donc le peuple français plus qu'on ne se dresse contre lui. Il en va de même dans la « chanson d'un Canadien », publiée le 5 janvier 1797¹⁷⁶. Ces chansons correspondent à l'effort

¹⁷³ *Chanson pour commémorer la levée du siège, la gazette de Québec*, 8 mai 1794. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). *Chansons politiques du Québec, 1765-1833*. Ottawa, Canada : Leméac. Vol. 1. p. 50-52.

¹⁷⁴ Chanson du garçon qui porte la Gazette aux pratiques », *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1795. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1. p. 50-52.

¹⁷⁵ « Au peuple français » *Gazette de Québec* 3 mars 1796. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1. p. 57-58.

¹⁷⁶ « *Chanson d'un Canadien* », *Gazette de Québec*, 5 janvier 1797.

d'information des habitants par leurs élites décrit à cette époque par le comte Colbert-Maulevrier¹⁷⁷. Le chanteur s'attaque encore ici aussi « au philosophe ». Mais il faut bien prendre acte que c'est la « philosophie » qui dirige la France et qu'il faut donc se prémunir d'elle et de ses ressortissants. L'idée de la Conquête providentielle rentre dans la chanson.

Canadien chéris dans ton cœur
L'union qui fait ton bonheur,
Bénis la providence,
Qui, voulant par le doux lien,
Fixer à jamais ton destin,
t'a soustrait à la France
sans le fortuné changement,
ce jour te verrait-il chantant ?¹⁷⁸

On va mettre bien des textes en circulation pour vitupérer les dirigeants de la Révolution française. On s'attaque au « directoire impudent »¹⁷⁹. Bientôt, on lui adjoint « Buonaparte » qui, avec le temps, gagnera le droit à la francisation de son nom¹⁸⁰. Mais il y a plus. Après un temps de réserve, on lance des attaques contre les « François républicains »¹⁸¹.

Malheureuse révolution
Qu'enfanta le vertige ;
Malheureuse nation,
Ta fureur la dirige¹⁸²

C'est désormais d'eux que des chanteurs canadiens doivent espérer la défaite prochaine : « François des neuf sœurs de ta gloire/ Nous touchons donc au repros¹⁸³. » Certes, le Canadien n'est pas a priori en première ligne face au Français qui : « sur nos rivages/n'ose se montrer »

¹⁷⁷ Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66

¹⁷⁸ « Chanson d'un Canadien, *Gazette de Québec*, 8 janvier 1797. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1 p. 61-64.

¹⁷⁹ Chanson pour le club du 31 décembre 1797, *Gazette de Québec*, 4 janvier 1798 ; Quand poursuivant les hébreux, *Gazette de Québec*, 3 mai 1798 ; Chanson pour le 10 janvier 1799, *Gazette de Québec*, 17 janvier 1799 ; Couplet loyaliste, *Gazette de Québec*, 24 janvier 1799. Chanson pour le club du 31 décembre 1799, *Gazette de Québec* 2 janvier 1800. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1 p. 70-71, 73-75, 81-82, 87-89.

¹⁸⁰ Chansons pour le 10 janvier 1799. Trois-Rivières, *Gazette de Québec*, 24 janvier 1799. Avis salutaire aux Français *gazette de Québec* 31 mai 1798. Chanson, *Gazette de Québec*, 21 février 1799. Chanson pour le jour de la naissance du roi, *Gazette de Québec*, 5 juin 1800. Chanson pour le club du 31 décembre 1801, *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802. Etrennes du Garçon, *Gazette de Québec* 1^{er} janvier 1802 Chanson pour le club anniversaire du 6 mai 1803, *The British américain Register*, 14 mai 1803. Chanson pour le club anniversaire de 1804, *Gazette de Québec*, 10 mai 1804. Etrennes du garçon qui porte la *Gazette de Québec* à ses pratiques 1^{er} janvier 1808, *Gazette de Québec*. « Fièvre Albion », *Le Canadien*, 3 juin 1809. Chanson, *Le Spectateur canadien*, 21 juin 1814. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1. p. 76-78, 82-84, 85-87, 97-99, 100-101, 102-104, 106-108, 130-135, 145-146, 179-180.

¹⁸¹ Chanson pour le club du 31 décembre 1797, *Gazette de Québec*, 4 janvier 1798.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Quand poursuivant les hébreux, *Gazette de Québec*, 3 mai 1798.

rappel le chanteur, rassurant pour son public¹⁸⁴. C'est avant tout l'Anglais, qu'on loue, qui est concerné.

François, quelles victoires
prétends tu remporter.
Vas, l'anglois plein de gloire
t'attend sur son foyer¹⁸⁵

Les textes des chansons mises en circulation à cette période marquent ainsi une audace croissante des élites canadiennes dans le sens du rejet de la Révolution, glissant de plus en plus vers un rejet des Français, qui lui sont associés. La réaction à la peur provoquée par les événements de 1793-1794 semblerait avoir emporté tout ce qui restait d'un sentiment de « groupalité » entre Français et Canadiens, même sous la forme d'un simple réserve telle qu'elle était pratiquée jusque-là¹⁸⁶.

5.3.2 Coblenz sur le Saint-Laurent

Cependant, donner le texte de ces chansons de propagande n'est pas suffisant pour saisir l'état d'esprit des Canadiens à l'égard des Français. En effet, certains éléments attestent de la diffusion persistante de conceptions de la groupalité canadienne basée sur la *francité*. Certes, « le Français » est l'ennemi officiel au Canada, proclamé par le souverain britannique, mais aussi par les élites canadiennes représentées à la Chambre (comprenant des éléments anglophones, bourgeois et nobiliaires), de l'évêché et des seigneurs (francophones et anglophones). La francité, devenue révolutionnaire, est un reproche disqualifiant, une marque de suspicion et, légalement, un motif d'expulsion. On devrait donc l'écarter unanimement. Cependant, ce n'est pas le cas.

Tout d'abord, il est une forme d'expression de *francité* qui est (désormais) compatible avec la loyauté au régime en place et séduisante pour les anciennes élites canadiennes, ayant une mémoire de groupe social les rattachant à la Nouvelle-France : c'est la piété à l'égard des Bourbons, qui se trouve intégrée au répertoire chanté. Cette veine musicale, à la fois en continuité et en rupture de tradition antérieure en ce qu'elle est bourbonnienne mais tournée

¹⁸⁴ Chanson pour le jour de la naissance du roi, *Gazette de Québec*, 5 juin 1800.

¹⁸⁵ Avis salutaire aux Français, *Gazette de Québec*, 31 mai 1798. Même thème dans le : Chanson pour le 10 janvier 1799, *Gazette de Québec*, 17 janvier 1799. Couplet loyaliste, *Gazette de Québec*, 24 janvier 1799. Sur les Anglais comme protecteurs contre le « François » : Etrennes du Garçon, *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802.

¹⁸⁶ Greenwood, M. (2015). p. 81.

contre la France (révolutionnaire), peut être liée dans sa genèse à l'arrivée de prêtres réfractaires français, mais aussi au retour d'éléments de la noblesse canadienne ayant basculé de l'armée française à l'Émigration des princes entre 1789 et 1797¹⁸⁷. Illustrons cette mouvance.

Sur le plan des mélodies, le répertoire loyaliste qui s'exprime dans les journaux canadiens des années 1790-1810 est tributaire de la contre-révolution française. Ainsi, quatre chansons loyalistes, publiées de 1798 à 1807, font rimer la haine de la révolution et de ses séides sur l'air de « *je suis soldat moi* »¹⁸⁸. Il s'agit d'une chanson contre-révolutionnaire française, qui place son interprète dans le camp des Émigrés.

Ah ! périsse pour jamais,
La coupable cohorte
Qui du palais de nos Rois,
Osa briser la porte
[...]
Allons, gai compagnons,
Battons une roulade
A la santé des Bourbons
Faut boire une rasade
Oui, je suis soldat moi,
Oui, pour ma patrie,
Pour ma reine et pour mon roi
Je donnerai ma vie.

La pénétration du répertoire contre-révolutionnaire français, opposé aux gouvernements parisiens du moment, mais pas fondamentalement à « la France » dont il aspire à la « restauration », perce ainsi sous les chansons canadiennes « loyalistes ». Elles dénotent *mezzo voce* la difficulté à renoncer à la situation de double jeu qu'avait utilisé l'élite canadienne, surtout nobiliaire, depuis 1763 et dont la Révolution la privait.

¹⁸⁷ L'Émigré le plus illustre du Canada fut peut-être l'abbé Calonne, frère d'un ministre de Louis XVI. De Gaspé P. A. (1885). p. 76. Mais il faut bien sûr compter avec Louis René Chaussegros de Lery, passé par la garde de Louis XVI puis par l'armée des Princes, id., p. 106, 120. BANQ, Fonds famille Chaussegros de Léry, *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796*. BANQ P386/D85. Legault, R. (2002). p. 90-94. Philippe de Gaspé informe de la présence d'un autre garde de Louis XVI, un certain O'Gorman. De Gaspé P. A. (1885). p. 332. Wallot, J.-P. (1981). Le clergé québécois et la politique : le « règne de la terreur » (1810). *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 88(4). P. 457-475. Concernant le désir de l'évêché de Québec d'obtenir des recrues françaises (contre-révolutionnaires s'entend) dans le nouveau contexte : Mémoire concernant l'admission des prêtres européens dans le diocèse de Québec, 20 mai 1790, MEQ Vol 2, p.427 ; Desjardins, Raimbeaux, La Corne, Gazel, Fait à son excellence le Général Clarke, Lieutenant gouverneur, concernant la mission de quatre français, 7 mars 1793 MEQ p. 449-53. Jean-François Hubert, Au sujet de l'établissement des Émigrés Français en Canada, 16 avril 1793, MEQ, vol. II, p. 453-454.

¹⁸⁸ Sur les usages de ce timbre Miklos, B. (2008). p 507.

Outre la question des airs, l'esprit « Blanc » se retrouve aussi dans les paroles des chansons loyalistes. La « chanson du 31 décembre 1797 » appelant à combattre les « François républicains » s'adresse à ceux-ci comme si elle était interprétée par un Émigré de Coblenz.

Peux tu voir souiller les lys
Qui ornaient ton Empire,
Par tant de bourreaux flétris
Du sang d'un [g]rand martyr¹⁸⁹

Dans le même esprit, les chansons canadiennes s'attaquant à Napoléon lui reprochent d'être un « usurpateur »¹⁹⁰. On l'attaque même comme étant un « étranger » et, à ce titre, de n'avoir pas le droit de gouverner des Français¹⁹¹. Un tel grief dénote une certaine internalisation par le chanteur canadien des problèmes politiques français et non des préoccupations géopolitiques de la Métropole. Cette dernière pouvait fort bien signer la paix indifféremment avec n'importe quel pouvoir français (et elle le fit avec Bonaparte en 1802), il n'en était pas de même pour les Émigrés qui aspiraient à restaurer l'ordre ancien en France. Ces chansons « loyalistes » canadiennes penchent de ce côté et, alors que la paix règne (brièvement) entre Londres et Paris (1802-1803), le chanteur canadien continue à « déplor[er] le sort des Bourbons » qui, pourtant, devrait lui être complètement indifférent si le processus de canadianisation/défrancisation subjective était achevé¹⁹². Mais le chanteur canadien reste bien obscurément français, y compris dans ce répertoire loyaliste paradoxal où il peut lui arriver de dire à son propos : « Le sang le plus pur des François/Coule en Amérique¹⁹³. »

C'est en bonne partie en l'identifiant à la cause d'un des partis français qu'on présentait aux élites canadiennes leur solidarité à l'égard de Londres qui défendait, *de facto*, la restauration de la royauté française, celle-là même pour laquelle la noblesse canadienne gardait les yeux de Chimène depuis la Cession. Quoique non publiées dans les journaux, d'autres chansons de ce répertoire contre-révolutionnaire furent introduites au Canada et peuvent se repérer dans la documentation. Le *Chansonnier des collèges* de 1854 garde la mémoire d'une chanson qui, déphasée par rapport à l'époque de publication et s'inscrivant dans un contexte très précis du

¹⁸⁹ Chanson pour le club du 31 décembre 1797, *Gazette de Québec*, 4 janvier 1798.

¹⁹⁰ « Au peuple français », *Gazette de Québec* 3 mars 1796. Chanson pour le jour de la naissance du roi, *Gazette de Québec* 5 juin 1800. Chanson pour le club anniversaire de 1804, *Gazette de Québec* 10 mai 1804.

¹⁹¹ Chanson pour le club du 31 décembre 1801, *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802. Etrennes du Garçon, *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802.

¹⁹² Chanson pour le club anniversaire du 6 mai 1803, *The British american Register*, 14 mai 1803.

¹⁹³ Chanson pour le club anniversaire de 1804, *Gazette de Québec* 10 mai 1804.

tournant de 1789, doit s'interpréter comme une survivance de cette tendance : la *Prophétie turgotine* du chevalier de Lisle.

Du même pas marcheront
Noblesse et roture ;
Les Français retourneront
Au droit de nature.
Adieu, parlements et lois,
Adieu, ducs, princes et rois.
[...]
Prisant des novations
La fine séquelle,
La France, des nations
Sera le modèle ;
Cet honneur nous le devons
A Turgot et compagnons.
[...]
A qui devons-nous le plus ?
C'est à notre maître,
Qui, se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être.
Ah ! qu'il tarit aimer le bien
Pour de roi n'être plus rien !¹⁹⁴

Parmi les chansons contre-révolutionnaires intégrées au répertoire canadien, nous pouvons citer *Dans les jardins de Trianon* présente dans le *Recueil* de 1821 où l'on trouve des vers sans ambigüité :

Le laurier croît avec l'honneur,
Et Çoblantz en devient la serre.
[...]
A l'ombre d'un saule pleureux,
Je vis une jeune bergère ;
Son front penché, son air sévère
Me font lui conter son malheur.
Prenez, dit elle, patience,
Vous reverrez fleurir ces lis ;
Oui, c'est moi qui vous le prédis,
Et je m'appelle à l'espérance.¹⁹⁵

¹⁹⁴ Anonyme. (1854). *Le chansonnier des colléges*. Bureau de Québec, Québec., p. 276.

¹⁹⁵ Anonyme. (1821). *Recueil de chansons choisies*. Montréal. p. 197.

Louis René Chaussegros de Léry, ancien garde du corps de Louis XVI puis soldats des princes émigrés, rapporta au Canada son couplet à la gloire des fils d'Henri IV¹⁹⁶.

Un troubadour Béarnois,
Les yeux inondés de larmes,
À ses montagnards chantait
Ce refrain source d'alarmes :
Le petit-fils de Henri
Est prisonnier dans Paris !
[...]
François ! trop ingrats François !
Rendez Louis et sa compagne :
C'est le bien des Béarnois,
C'est le fils de la montagne :
Le prisonnier de Paris
Est toujours le fils d'Henri.¹⁹⁷

À l'inverse de *Vive Henri IV* chanté par un Canadien jusqu'en 1792, ces chansons contre-révolutionnaires étaient une impasse géopolitique en ce qui concernait la *francité*. La royauté étant tombée, elles ne pouvaient porter qu'au passé¹⁹⁸. Le fait que le dernier texte put être chanté à la table du gouverneur Prescott, à la demande de son épouse, par Chaussegros de Léry, en dit long sur l'impuissance politique des sentiments qu'il exprimait en terre canadienne¹⁹⁹. Certains vers qui auraient été politiques et subversifs dix ans plus tôt, alors que les autorités demandaient encore à faire retirer les armoiries des bourbons, étaient ravalés au rang du folklore encouragé par le pouvoir et maintenu par la noblesse comme sa dernière ressource : la distinction. Le pouvoir colonial savait en tirer parti. Son appel aux « nouveaux sujets » à faire la chasse aux infiltrés français, de 1807 devait ainsi les dresser contre les agents de « l'infame usurpateur » meurtrier du « dernier rejeton de l'illustre Maison de Condé » par piété envers le « trône des Louis et des Henri.»²⁰⁰ L'amour de ces derniers, et la *francité* diachronique, était devenu un gage paradoxal de loyauté à l'Empire britannique.

¹⁹⁶ De Gaspé P. A. (1885). p. 106.

¹⁹⁷ *Ibid*, p. 107-108.

¹⁹⁸ On trouve cependant trace de l'espoir de la Restauration dans la poésie « canadienne » comme sous le plume de cet « émigré François » qui versifie dans la Gazette de Québec 1^{er} février 1810. Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada Montréal, volume 2, 1806-1826*, Canada: Fides. p. 59-60.

¹⁹⁹ De Gaspé P. A. (1885). p. 106.

²⁰⁰ James Craig au colonel Baby Québec, 24 décembre 1807, BANQ, P336, 11.

5.3.3 Le Canadien de l'An II

À côté de cette culture nobiliaire, sous-produit de la contre-révolution, un autre mécanisme identitaire se fait jour dans le répertoire, changeant le sens de la *francité* synchronique, et dont il faut chercher l'enracinement dans d'autres groupes sociaux. Dans la population générale, certains ne se contentent pas de cette dimension « morte », « patrimoniale » ou lignagère de la *francité*, liée à une étroite classe sociale et prisée désormais par le pouvoir britannique lui-même. Des témoignages divers, britanniques, français et canadiens, vont dans ce sens. Ceci passe par certaines contorsions. Philippe Aubert de Gaspé fait état d'un déni des aspects pouvant sembler les plus contestables de la Révolution française parmi les classes populaires canadiennes.

Pendant la révolution, la main du bourreau avait frappé cette malheureuse famille : mon père, et surtout ma mère, leur avaient souvent fait le récit de leur supplice, des souffrances du jeune Dauphin, sous la verge de fer de l'infâme Simon ; et, chaque fois, tous les habitants secouaient la tête en disant que tout cela était un conte inventé par l'Anglais.²⁰¹

Victurnien Colbert-Maulevrier, sur la base de ses discussions avec des Canadiens, ajoute :

Si le clergé est aussi peu instruit, on peut juger de l'ignorance du peuple. Elle est telle que peu — au moment où j'écris — veulent croire à la mort du Roi de France. Il est caché, disent-ils et il reparaitra, il a le pouvoir de se rendre invisible. Ils ne veulent en général pas croire un mot des horreurs de la révolution. Le bon peuple français ou, comme ils disent, NOS PÈRES, n'en sont pas capables. Ce sont des calomnies que les anglais répandent à dessein. Quelques prêtres qui ont voulu leur parler de la révolution et des crimes qu'elle a occasionnés leur sont devenus suspects. Cependant, depuis quelque temps le nombre des témoins ou des victimes de la révolution française ayant augmenté en Canada, quelques personnes parmi le peuple commencent à y croire, mais bien peu ont pu encore se déterminer à croire le peuple français capable des horreurs qu'il a commises. Ils disent qu'il fallait que le roi fut bien coupable.²⁰²

Ce refus de croire à la mort du roi, ou pire, le refus d'en tenir rigueur aux Français —le roi étant jugé coupable !²⁰³ —, est d'autant plus important dans les circonstances de l'année 1793 que la mort du roi, le 21 janvier et l'état de guerre entre la France et l'Angleterre, le 9 février 1793,

²⁰¹ De Gaspé P. A. (1885). p. 100.

²⁰² Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66

²⁰³ De vieux souvenirs des réalités du régime français dans le traitement des populations pouvaient faciliter ces propos anti-royalistes. Lockerby, W. E. (2008). « Le serment d'allégeance, le service militaire, les déportations et les Acadiens : opinions de France et de Québec aux 17e et 18e siècles ». *Acadiensis*, 37(1), P 149–171.

étaient étroitement liés dans la propagande officielle au Canada. Dans l'esprit de la noblesse canadienne et de l'Église, le premier évènement légitimait l'état de guerre contre les Français²⁰⁴. Le voyageur français LaRocheffoucault Liancourt est un témoin intéressant en ce que ses opinions, celle d'un royaliste modéré, adepte de la première phase de la Révolution et très anglophile, sont heurtées par les opinions dont il relève l'existence parmi les Canadiens en matière de conception du « nous », qui inclut aisément les Français, face aux « eux », désignant les Britanniques²⁰⁵. Son témoignage de 1795 complète et corrobore étroitement les souvenirs de de Gaspé.

La première classe, composée de seigneurs et des hommes attachés au gouvernement anglais, haïssent la révolution française dans tous ses principes, ils paraissent plus exagérés sur ce point que le ministère anglais lui-même. La seconde classe des Canadiens, opposés aux seigneurs et aux seigneuries, aiment la révolution française, et quant à ses crimes, ils les détestent sans cesser d'aimer la France. La troisième, c'est-à-dire la dernière classe, aime la France et les Français, sans penser à la révolution, et sans rien en savoir.²⁰⁶

Ou sans rien vouloir en savoir sommes-nous tentés de dire, car nobles et prêtre ne manquaient pas de les en instruire mais avec bien des difficultés, comme l'observe Edouard-Charles Victurnien Colbert-Maulevrier, émigré, de passage au Canada en 1798²⁰⁷. Le réflexe politique des classes populaires est le déni de ce qui pourrait porter à critiquer « les Français », à acter une rupture identitaire nette et franche entre *canadianité* et *francité*. L'auto-identification assez spontanée des Canadiens, surtout des classes populaires, aux Français dans le cadre d'un affrontement franco-anglais est d'ailleurs confirmée par l'évêque de Québec dans une lettre circulaire de 1793 : « il est à craindre que les habitants de ce pays, surtout dans les campagnes, frappés du nom de Français, ne sachent pas discerner la conduite qu'ils auraient à tenir dans une pareille circonstance [de guerre avec la France].²⁰⁸ » Cette obstination peut prendre une autre forme, plus frappante encore, dichotomique. Tout en soulignant l'accueil plus que cordial et un peu compromettant dont il bénéficie de la part des Canadiens, et qui semble être le privilège

²⁰⁴ *Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre, Québec 9 novembre 1793. MEQ, volume II p. 472.*

²⁰⁵ Greenwood, M. (2015). p. 121.

²⁰⁶ La Rocheffoucauld-Liancourt, F. (1800). p. 209-210. Souligné par nous.

²⁰⁷ Colbert Maulevrier, V. (1935). p. 66.

²⁰⁸ *Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre, Québec 9 novembre 1793. MEQ, volume II, p. 471. Souligné par nous.*

des Français, LaRochefoucault déclare dans le même temps avoir observé le maintien de la piété à l'égard des Bourbons²⁰⁹.

Dans presque toutes celles [les maisons canadiennes] qui sont sur le bord du chemin, et où la mort du roi de France n'est plus ignorée, on voit son portrait, la gravure de ses adieux à sa famille, et son supplice, avec son testament en entier. Toutes ces images sont, chez les Canadiens, une espèce de dévotion, qui ne change rien d'ailleurs à leur disposition d'attachement pour les Français.²¹⁰

Ici, c'est une sorte de dédoublement de conscience qui se manifeste. La famille des Bourbons, comme les lys ou le drapeau blanc, est conservée comme symbole affectif, commun à la noblesse et à la rotture canadienne — qui évite au passage d'heurter monsieur le curé²¹¹ —, mais distingué totalement par l'*habitan* de son rapport aux citoyens de la République régicide. Le premier facteur est sans conséquence sur le second. La propagande francophobe n'est écoutée que d'une oreille, on en prend un peu, on en laisse beaucoup. Le passé récent, régicide, des Français ne porte pas atteinte au présent ou à l'avenir de leur relation avec les *habitans* aux yeux de ces derniers. Sur cette base, on tenait des raisonnements singuliers, — de nature plus « éthico-esthétiques » que politiques — et en rupture avec la logique contre-révolutionnaire de la noblesse et du clergé. LaRochefoucault Liancourt les synthétise ainsi :

Mais ils [les Canadiens] aiment la France ; ce nom tient une grande place dans leur souvenir. Un Français est pour eux quelque chose de très supérieur à un Anglais, qui est son ennemi. Les Français sont le premier peuple du Monde, puisque, attaqués par le Monde entier, ils battent et repoussent le Monde entier. Les Canadiens se croient français, s'appellent Français ; la France est leur patrie.²¹²

Les victoires de la Révolution, et de l'Empire, leur gloire, peuvent ainsi paraître parmi les Canadiens, comme des illustrations de la *francité*, *francité* dont ils avaient l'habitude depuis

²⁰⁹ « Ces Canadiens, en apprenant que nous étions Français, nous ont témoigné une bienveillance, un plaisir et un respect dont nous avons cru devoir, à notre position, la prudence d'éviter les expressions répétées [devant les officiels et soldats britanniques présents]. » La Rochefoucauld-Liancourt, F. (1800). Tome II, p. 8. « Quoiqu'il en soit, tout ce que nous voyons de Canadiens habitans ou matelots, et nous n'avons pas laissé que d'en voir assez grand nombre, exprime une extrême satisfaction de retrouver des Français de la vieille France, et nous montrent un respect et ne prévenance, auxquels depuis long-tems nous n'étions plus accoutumés. » Ibid, p. 149. « car, aux inconvéniens des préjugés communs aux fermiers de tous les pays, les Canadiens ajoutent une grande défiance pour tout ce qui vient des Anglais ; elle leur tient à une idée constante, que les Anglais sont leurs conquérans, et les Français leurs frères. » Ibid, p. 198.

²¹⁰ La Rochefoucauld-Liancourt, F. (1800). Tome II. p. 199.

²¹¹ Loin des évènements on trouve l'onde de choc de la mort du « roi-martyr » dans l'esprit du clergé canadien. Greer, A. (1997). p. 83. D'ailleurs si on trouve des prêtres du Canada liés à des actions subversives se rattachant à la France lors des évènements de 1778-1783, ce ne fut pas le cas lors de la guerre franco-anglaise suivante.

²¹² La Rochefoucauld-Liancourt, F. (1800). Tome II. p. 184. Souligné par nous.

longtemps de la chanter comme l'une de leurs propriétés. Dans les classes populaires, la *francité* va donc continuer à être chantée sur le mode épique, sur de vieux airs, mais aussi très vite sur de nouveaux airs qui peuvent se répandre au point d'inquiéter les autorités britanniques²¹³. La circulation de chansons d'un nouveau type dans le répertoire canadien témoigne en effet de la possibilité de ce phénomène d'identification subjective « aux Français », mais sous une nouvelle modalité, et qui inquiétait²¹⁴. C'était une entreprise de sape, comme l'exprima le juge Ross Cuthbert²¹⁵. C'est bien ainsi que l'envisageait le consul Genêt²¹⁶. Malgré les risques, des Canadiens se prêtèrent à ce jeu dangereux, car, comme l'écrit Pierre Savard : « Les Anglo-Canadiens ont reporté sur le Canada français la méfiance des Britanniques à l'égard des Français [...] » et un tel comportement ne pouvait qu'entretenir dialectiquement le phénomène d'identification aux Français²¹⁷.

La pénétration des chansons révolutionnaires françaises est évidemment moins facile à mesurer, sur le moment, que celle des répertoires loyalistes ou même contre-révolutionnaires, « françaises diachroniques ». Les deux derniers genres n'exposaient le chanteur qu'au satisfecit des autorités et des classes dominantes là où le premier pouvait faire risquer l'exil ou la prison. Alors comment repérer ces dissidences ? Benedikt Miklos remarque que les chansons loyalistes canadiennes usent de mélodies (anciennes) qui sont souvent utilisées par ailleurs pour porter des textes révolutionnaires²¹⁸. C'est un premier indice (tenu) du fait que les Canadiens pouvaient être atteints par ces textes qui donnaient une dimension politique nouvelle à des mélodies qu'il fallait disputer en les renouvelant grâce à des textes de bon aloi en lieu et place des textes réprouvés. Mais, parfois, l'influence du répertoire révolutionnaire dans le répertoire « loyaliste » est plus manifeste encore. Ainsi, le *Couplet loyaliste* publié le 24 janvier 1799 par la *Gazette de Québec* en l'honneur de l'amiral Nelson a la particularité de devoir se chanter sur l'air (indiqué dans le journal sous ce titre) de « Valeureux français, marchez à ma voix »²¹⁹. Il s'agit d'une variante de la *Marche liégeoise* à la gloire des soldats de l'An II.

²¹³ Greenwood, M. (2015). p. 60, 70, 77, 208, 236.

²¹⁴ *Id.* p. 59-60, 70, 77.

²¹⁵ *Id.*, p. 208.

²¹⁶ Edmond Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française, MAE Cor. Pol. Vol. 39. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet*. Washington: Government Printing Office. P. 1011.

²¹⁷ Savard, P. (2009). *Entre France rêvée et France vécue, douze regards sur les relations franco-québécoises aux XIXe et XXe siècles*. Nota bene, Québec. p. 58

²¹⁸ Miklos, B. (2008). p.85-86.

²¹⁹ Couplet loyaliste, *Gazette de Québec*, 24 janvier 1799. Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Vol. 1. p. 84-85.

Valeureux Français
Fiers de vos succès,
Marchez à la voix,
Volez à la victoire,
La liberté l'égalité,
dans tous vos foyers,
vous couvriront de gloire²²⁰

Pour glorifier harmonieusement Nelson, il fallait que les Canadiens aient préalablement chanté, suffisamment pour intégrer un air, la gloire des jacobins !

On note dans *Le chansonnier canadien, ou nouveau recueil*, publié en 1824, la présence d'une « chanson républicaine », que l'auteur se sent obligé, dit-il, d'inclure dans son corpus « qu'à cause de son air, qui est très estimé »²²¹. L'estime pour cet air au sein de l'opinion canadienne était cependant restée prudemment officieuse jusqu'ici, mais il est certain. Pour preuve, Jacques Viger l'avait déjà utilisé dans son *Avis public* versifié du 27 janvier 1814, mais sous un autre titre, tiré du premier vers du texte d'origine : « Allons enfants »²²². Mais à partir des années 1820, dans le nouveau contexte, on pourra timidement faire l'aveu de cette popularité dans un document publié, tout en s'en excusant tout de même encore. Cette « chanson républicaine » qu'on semble connaître si largement, sans trop oser le dire pendant une longue période, n'est autre que la *Marseillaise*. Au-delà des importations, les Canadiens créent sur ce thème. Le répertoire oral canadien a conservé un duel chanté entre Napoléon Bonaparte et Georges III recueilli au XX^e siècle. Le texte ne laisse guère de doute sur sa circulation initiale au Canada entre 1805 et 1814, probablement à partir des premières années de l'Empire.

Je veux, par ma vaillance,
Rendre à la belle France
La liberté des mers.²²³

La « liberté des mers » interdite à la France, n'était-ce pas là l'ultime garantie de la loyauté des Canadiens dans le plaidoyer de Denis-Benjamin Viger²²⁴? D'aucuns rêvaient donc qu'elle

²²⁰ Gregoir, E. G. J. (1888). *Souvenirs artistiques, documents pour servir à l'histoire de la Musique*. Schott, Bruxelles. p. 122

²²¹ Anonyme. (1825). *Le chansonnier canadien, ou nouveau recueil*. Montréal. p. 87. La Marseillaise fut introduite à l'ambassade de France par Edmond Genêt en 1793, c'est certainement de là qu'elle passa au Canada avec le reste de la Propagande française. Jusserand J.(1918), *En Amérique, Jadis et maintenant*, Paris. Hachette, p. 257.

²²² Allons enfant *Le Spectateur canadien*, 27 janvier 1814. Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada Montréal, volume 2, 1806-1826*, Canada: Fides. p. 235.

²²³ « *Napoléon et George* », Massignon, G., & Delarue, G. (1994). *Trésors de la chanson populaire française. Autour de 50 chansons recueillies en Acadie*. Paris: Éditions de la Bibliothèque nationale de France. [en ligne].

²²⁴ Viger, D.-B. (1809). p. 44.

tombât ou, au minimum, se plaisait à chanter cette possibilité, si lourde de menaces pour les autorités. Denis-Benjamin Viger lui-même ne peut nier l'admiration qui a cours parmi les Canadiens pour la gloire militaire de Napoléon Bonaparte : tout « *tyran* » qu'il soit, il est tout de même « *illustre* »²²⁵. Viger n'est pas le seul à avoir ce penchant, ni à trouver ridicules les publications de la presse à propos de l'empereur des Français²²⁶. S'il ne cache pas cette faiblesse canadienne pour l'Ogre corse, alors même que l'objectif de son ouvrage est de disculper les Canadiens des accusations qu'on dresse contre eux dans les milieux anglo-canadiens, c'est que la chose est trop évidente pour être masquée. Dès lors, dans sa stratégie rhétorique, il calcule qu'il est préférable d'admettre ce péché pour, ensuite, en désamorcer l'apparente dangerosité politique.

D'autres chansons du même acabit étaient en circulation, dont une qui inquiétait le gouverneur Craig qui y fait référence dans une lettre de 1810 : « on m'affirme qu'il existe une chanson dans laquelle Napoléon est représenté comme celui qui doit chasser les Anglais. »²²⁷ Comme la précédente, il s'agit d'une composition ou adaptation locale. Tout ceci manifeste que, dans la foulée des chansons anciennes où les interprètes canadiens se chantaient banalement Français, un répertoire révolutionnaire et impérial, fait d'importations et d'œuvres canadiennes, a pénétré très tôt et comme prolongé cette tradition en accentuant son mordant. On discerne dans les classes populaires canadiennes, parmi les *habitants*, ce réflexe de refus latent ombrageux, même sans action concrète, des effets de la défaite de 1760 et, parmi ceux-ci, de l'une des conséquences qu'on prétend en tirer dans les élites ralliées au régime, surtout à partir de 1793 : la rupture entre les Français et les Canadiens. C'est sur cette base implicite que l'auto-identification comme Français du chanteur canadien - manifestation d'une continuité historique longue à laquelle on s'accrochait -, commun au répertoire ancien et à ce répertoire nouveau, facilita assurément le glissement sans solutions de continuité. Un dialogue issu des souvenirs de Philippe de Gaspé illustre ce type de réagencements dans les consciences populaires canadiennes :

Avez-vous, la mère, entendu parler du général Bonaparte ?
– Certainement, dit la vieille, on dit que c'est un aussi grand guerrier que le défunt général Montcalm.²²⁸

²²⁵ *Ibid.*, p. 48.

²²⁶ De Gaspé P. A. (1885). p. 245.

²²⁷ James Craig à lord Liverpool, 1^{er} mai 1810, *DRHC*, 1791-1818, p. 395.

²²⁸ De Gaspé P. A. (1885). p. 344.

On voit cette corde sensible jusque dans les chansons loyalistes. La *Chanson du club* visait à dénoncer auprès des Canadiens les mensonges de Napoléon Bonaparte qui, sous le prétexte de les libérer, ne viserait qu'à les vendre aux Américains. Il est intéressant que, parmi les propos trompeurs que l'empereur risquait d'adresser aux Canadiens, avec une efficacité que la chanson devait briser, on trouve l'idée de la *francité* comme fondant la base de l'action commune :

On pourra les attrapper,
Si l'on met pied à terre
Et, afin de mieux les duper,
Faisons leur bonne chère,
De Bons François ils nous croirons
La faribonden, la faribondon [...] ²²⁹.

Cette fusion dans les esprits des classes populaires canadiennes entre les Français, et les dirigeants français, à travers les régimes, fut un fait durable. Dans les années 1830, le voyageur français aura la surprise d'observer que des Canadiens français du Haut-Canada pensaient que Napoléon était toujours au pouvoir et n'était autre que le fils de Louis XV²³⁰. Ses interlocuteurs avaient parfois assimilé l'idée, tirée de la propagande contre-révolutionnaire, de l'attachement aux Bourbons mais n'avaient pu s'empêcher d'apprécier les nouvelles des victoires de Napoléon Bonaparte qui illustrait « les Français » et un peu eux-mêmes au passage. La solution la plus simple était de faire de Napoléon l'héritier légitime de Louis XV comme il était le successeur de Montcalm. Les portraits de Napoléon avaient entre-temps remplacé ceux de Louis XVI comme objet de dévotion nationale domestique²³¹.

L'aspect subversif de ces chansons, donnant une perspective d'eschatologie profane par un renversement de l'ordre en place à la faveur d'un « retour » des Français, pouvait accrocher des mécontentements divers (contre les Britanniques, mais aussi le clergé, les nobles ou la bourgeoisie canadienne), cet « ensemble confus de ressentiments dont les idéologies et les leaders ne sont pas tout à fait l'écho fidèle »²³². L'explosion au grand jour dans les recueils de chansons canadiens après 1815 de multiples chansons révolutionnaires françaises et surtout napoléoniennes, inscrites dans une napoléonomanie canadienne étudiée par Serge Joyal, ne

²²⁹ Chanson pour le club anniversaire de 1804, *Gazette de Québec* 10 mai 1804.

²³⁰ Francis de Castelnau *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord*, Arthus Bertrand, Paris, 1843, p.68.

²³¹ "Une longue table carrée la traversait d'un bout à l'autre ; vis-à-vis était un sofa de paille fixé au mur, au-dessus duquel était représenté, sur une toile peinte et d'une manière assez peu fidèle, le portrait de Napoléon". Eugène l'écuyer et la fille du brigand (1844), in Gilles Dorion (dir.), *Les meilleurs romans québécois du XIXe siècle*, Montréal, Fides, 1996. p. 236.

²³² Fernand Dumont, *op.cit.*, p. 116.

nous semble pas compréhensible sans cette préhistoire de circulation orale, clandestine, dans les classes populaires principalement. En cela, nous pensons que l'hypothèse de Serge Joyal d'un anti-napoléonisme, consécutif à un esprit antirévolutionnaire, hégémonique dans la culture canadienne durant les années 1792-1815, qui aurait laissé place soudainement à une napoléonolatrie débridée n'est pas réaliste. En tout cas, elle ne l'est pas si on entend par culture canadienne un phénomène engageant l'ensemble de la société et pas seulement les élites sociales. Les indices nombreux de la présence, masquée par le discours public, d'une continuité souterraine ; d'une auto-identification mythifiante dans laquelle les échos des guerres de la Révolution et de l'Empire illustraient le « Français », et donc le Canadien en tant que Français, manifestent cette continuité. Les élites canadiennes, dans la noblesse elle-même, n'étaient pas exemptes de ce type d'assimilations séductrices malgré leurs stratégies sonores de disculpation auprès des autorités britanniques²³³.

Que certains ne se soient pas contentés de chanter des événements réalisés ou des potentialités, les archives françaises nous permettent de le savoir. Au Sault-Saint Louis ainsi que dans la seigneurie de La Prairie, existait un noyau de partisans de l'empereur des Français qui aspiraient à redevenir des « François-Canadiens »²³⁴. Dans ce secteur qui, trente-deux ans plus tard, sera soulevé par la Révolte des Patriotes, cette contestation du pouvoir britannique anticipait par son profil sur celui des autres cantons qui s'y investiront : certains habitants étaient déjà partisans de la révolte armée, mais en s'articulant à la France alors napoléonienne²³⁵. Le fait que la subversion locale dut chercher vainement un point d'appui extérieur illustre l'existence d'un *hiatus* entre classes qu'on perçoit à travers les différents discours idéologiques soulevés ici et ceux qui animent le clergé, la noblesse et la bourgeoisie à travers ses organes, *Le Canadien* comme les débats parlementaires. Ce sont ces tiraillements qui s'exprimaient aussi dans les chansons.

Ainsi, on observe qu'entre 1792 et 1815 une actualisation originale de la *francité* et des images véhiculées autour d'elle se fait jour de manière d'autant plus remarquable au sein des classes

²³³ Ainsi, le père de Philippe Aubert de Gaspé, antidémocrate convaincu et nostalgique des Bourbons, irrité par l'humour fait par ses pairs britanniques à propos de sa *francité* se surprend à souhaiter et à apprécier la victoire de Bonaparte à Austerlitz : De Gaspé P. A. (1885). p. 246-252.

²³⁴ 1^{er} mars 1805, Les habitants du Canada à sa majesté l'empereur des Français, Napoléon Ier. MAE, AC, M. G. 5, B-2 (10), 47-2, fol 287-288. Et : A sa majesté l'Empereur des Français Napoléon Ier, 19 septembre 1805, MAE, AC, M. G. 5, B-2 (10), 47-2, fol 289.

²³⁵ *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 352-354. Et MAE, Correspondance Angleterre, 47, fol. 355-356. Greer, A. (1997). p. 40, 42, 44.

populaires qu'elle est tournée idéologiquement contre les autorités britanniques et la population britannique, mais aussi en opposition latente au discours officiel des élites canadiennes depuis 1793. De ce point de vue, les évolutions profondes du répertoire canadien, où les chansons marquées par l'idéologie contre-révolutionnaire, liée à la noblesse, n'occuperont jamais qu'une place marginale face au triomphe des chansons révolutionnaires et surtout napoléoniennes, sont un indicateur de la perte de l'hégémonie de cette classe, de sa « déroute » pour reprendre la formule de Roch Legault²³⁶.

Conclusion

A l'égard des Canadiens, la Révolution française s'est, paradoxalement, montrée plus royaliste que le roi. Entendons par là que, loin de révoquer l'héritage de la *francité* des Canadiens, la Révolution, en politisant l'idée de nation, se montra sensible à la condition des anciens colons et soucieuse de reconnaître leur statut, au moins jusqu'en 1804. La *francité* des Canadiens est affirmée et rappelée. On en tire des conséquences pratiques. Cela joue évidemment sur le plan des individus. Les Canadiens sont considérés comme Français et la notion est politisée. On peut ainsi reprendre les critiques américaines de la politique de cessions territoriales. Les Canadiens et les Acadiens, à côté des huguenots, font leur entrée dans la liste des victimes de l'Ancien Régime aux yeux des révolutionnaires.

On prolonge donc l'esprit qui avait été celui de l'amiral d'Estaing dès lors que la guerre est déclarée sous la forme de l'action du consul Genêt²³⁷. On vitupère la politique d'abandon du Canada de Choiseul, mais aussi les calculs de Vergennes à la tribune, dans les ministères et les postes à l'étranger²³⁸. Mais ces élans, oscillant entre volonté de créer un état canadien (aux rapports à déterminer avec les États-Unis) et le réunionisme, doivent bientôt buter avec les réalités, et en particulier avec l'impossibilité, ou l'inutilité, de mener la guerre au Canada. Le sort de celui-ci ne pouvait être tranché que par la seule défaite de Londres dans laquelle le théâtre canadien ne pouvait jouer aucun rôle dans l'immédiat. Certes, la politique française

²³⁶ Legault, R. (2002). Cette opinion est aussi synthétisée par Fernand Dumont qui parle de « décadence ». Fernand Dumont, *op.cit.*, p. 112-113, 116

²³⁷ Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française, MAE Cor. Pol. Vol. 39. Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. fol. 102-112. American Historical Association. (1897). *Correspondence of Clark and Genet. Washington: Government Printing Office*. P. 1011. Comte d'Estaing à François Cazeau, 18 décembre 1791, in AP S.1 T.39 p. 368.

²³⁸ 30 novembre 1789, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T.10, p.336. 2 janvier 1790, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T. 11 p. 269. Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15 p. 538.

garde à l'esprit l'idée d'une révolte des « Français du Canada ». C'est aussi dans cette perspective qu'elle intègre des Canadiens dans ses armées jusqu'à la fin du Consulat. Cela contribue à nourrir la paranoïa du gouvernement colonial britannique et à empoisonner ses relations avec l'élite locale²³⁹. Mais elle constate bien que ses partisans canadiens sur place n'ont pas la surface sociale qu'il faudrait pour faire éclater et diffuser un tel mouvement avec une chance raisonnable de succès²⁴⁰. Il n'y a plus de Lotbinière ni encore de Papineau sur lequel s'appuyer. Et, alors que la guerre s'éternisait, les Français du Canada sortaient progressivement du champ de vision de la France (comme le reste de l'Amérique française), à compter de 1804.

Au Canada même, le problème de la *francité* de la population fut bouleversé par la période révolutionnaire. La France avait eu ses partisans canadiens, réunionnistes, durant la guerre d'Indépendance Américaine. Ce ne sera plus le cas dans le clergé où on ne trouvera pas de nouveau Huet de La Valinière. L'Église canadienne, dont la révolution a coupé tous les liens plus ou moins cachés avec la France, est en tête de la redéfinition des anciens colons français comme canadiens. Le mythe de la Conquête providentielle en est la plus remarquable formulation.

La noblesse canadienne est plus ambivalente. Contrairement au clergé, elle garda longtemps des représentants en France. Les mêmes causes produisant les mêmes effets : la politique anglaise laissait toujours des Canadiens ambitieux sur la touche et les plus audacieux pouvaient aspirer à obtenir des opportunités en France. Malgré le changement de régime, cette option restait valable, et même attirante à la faveur de l'écho des victoires militaires françaises. Cependant, *in situ*, la noblesse canadienne est impeccable, au premier rang pour proclamer la rupture avec « *les François* ». En réalité, il s'agit plus de rompre avec « Les François républicains », et les sentiments d'affection pour les Bourbons, si malvenus au Canada de 1760 à 1792 trouvaient des expressions autorisées. C'est en canalisant un affect français partisan, royaliste, que s'est en bonne partie ancré le loyalisme dans des élites canadiennes qui, quelques années plus tôt, menaçaient encore d'en appeler à Louis XVI²⁴¹. Il en sort un phénomène curieux de Canadiens pouvant se dire Français, mais en opposition à la France réelle, par

²³⁹ Pour les relations avec l'Église : « La couronne et l'Église catholique romaine, compte rendu d'un entretien entre le procureur général Sewell et Mgr Plessis » 26 avril 1805. *DRHC*, 1791-1818, p. 308-309. Pour les relations avec la majorité parlementaire : James Craig à lord Liverpool, 1^{er} mai 1810, *DRHC*, 1791-1818, p. 394-395.

²⁴⁰ Consulat de France à New-York aux sympathisants français au Canada, non datée, MAE, Correspondance Angleterre, 47. fol. 355-356.

²⁴¹ James Craig au colonel Baby Québec, 24 décembre 1807, BANQ, P336, fond de la Famille Baby, 11.

rattachement à une France antérieure. C'est l'apparition de la *francité* diachronique qui se redéployera à diverses reprises tout au long du siècle.

Les membres de l'assemblée sont au diapason de la noblesse et du clergé. Contrairement à la noblesse, la petite bourgeoisie canadienne, classe neuve, n'a pas de tradition qui la lierait à la France et lui ferait donner dans la *francité* diachronique. Elle préfère la canadianisation sur une base pragmatique : quoi qu'on pense, la France ne veut ni ne peut revenir au Canada. Sur cette base, elle veut être distinguée des Français pour conserver les avantages institutionnels que les Canadiens avaient obtenus en 1774 puis 1791 et les développer sans subir de persécution selon la modalité de la *francité* subie. C'est toutefois une sorte de calcul de raison qui pouvait être fait par des gens qui voyaient leur intérêt du côté de l'ordre en place.

Malgré tout, chez la noblesse comme dans la bourgeoisie canadienne, on perçoit aussi le raisonnement implicite d'un bénéfice moral paradoxal, et dangereux, des victoires des Français qui intéressait les Canadiens à leur querelle. Face à la morgue du nationalisme britannique, on se trouvait souvent assez satisfait des victoires françaises, perçues par certains comme des revanches pour leur amour propre. Cet affect se trouvait développé chez les mécontents au point de les rendre sensibles à la propagande française. Certains passèrent le pas en se mettant au service de la France ou en se solidarisant avec elle. C'est comme cela que l'affect de la *francité* synchronique poursuivie au-delà de la cession devint un moteur de pénétration d'idées et de thèmes républicains dans la population canadienne malgré la censure des élites locales et du gouvernement impérial.

CHAPITRE VI

FRAUDES MÉMORIELLES CANADIENNES (1815-1834)

Depuis M. Manlius, seul contre une armée de Gaulois, les a précipités du Capitole qu'ils tentaient d'escalader : et alors c'étaient de vrais Gaulois, nés en Gaule. Aujourd'hui ce sont des Gaulois abâtardis, du sang mêlé, des Gallo-Grecs enfin, comme on les appelle ; car il en est des hommes comme des plantes et des animaux : c'est moins le germe primitif qui contribue à leur conserver leur excellence naturelle que l'influence du terrain et du climat où ils vivent qui les fait dégénérer. Les Macédoniens, qui ont fondé Alexandrie, en Égypte, Séleucie en Babylonie, une foule de colonies par le monde entier, sont devenus des Syriens, des Parthes, des Égyptiens ; Marseille, dans les Gaules, a pris du caractère de ses voisins. Les Tarentins, nés sous cette âpre et rude discipline de Sparte, qu'en ont-ils gardé ? La terre natale est un foyer de vie : tout ce qui est transplanté se transforme et dégénère.

Tite-Live, livre XXXVIII, 17-1.

Introduction

A partir de 1814, les Canadiens avaient infiniment plus de motifs de se distancier de la France que de se dire Français. Depuis 1793, le clergé catholique et la noblesse avaient eu d'impérieux motifs de se détacher de cette identité française ou, du moins, de l'idée d'une *francité* synchronique. Hormis les quelques fils de l'élite canadienne qui passèrent encore en France autour de 1803, nobles et bourgeois canadiens s'en abstrayaient (autant ceux nés sous le règne de la France que ceux nés après) ; pour peu du moins qu'on leur épargnât des quolibets francophobes qui pouvaient susciter quelques retours de flamme de sentiments gallicans vengeurs¹. Certes, la francophobie adressée aux Canadiens, pouvant dériver jusqu'aux formes de répressions que nous avons qualifiées de *francité* subie, entretenait en réponse les sentiments d'identification aux Français et de groupalité que nombre de Canadiens affirmaient en leur présence². Mais ces sentiments ne devaient-ils pas s'éteindre sous peu, à la faveur de la paix franco-britannique épuisant ce moteur paradoxal de *francité* dans la colonie ?

¹ De Gaspé P. A. (1885). *Mémoires*, N. S. Hardy, Libraire-Éditeur, Québec. p.246-251.

² Sur la francophobie comme élément structurant du nationalisme britannique tel que constituée à partir du XVIII^e siècle : Colley, L. (1992). *Britons, forging a Nation, 1707-1837*. Avon, Connecticut: Yale University Press. p. 8, 288-289. Sur le complexe obsidional qui naquit chez les britanniques dans le contexte canadien et qui ne peut s'entendre sans avoir à l'esprit cet arrière-plan idéologique britannique : Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press. 392 p.

La *francité* s'était aussi nourrie d'oppositions hétérogènes au régime en place³. Celles-ci pouvaient voir dans l'articulation de leur cause à celle « des Français » un moyen d'exprimer leur opposition et d'affronter l'ordre en place et ses tenants. C'était sans compter la faiblesse de la capacité de projection de la France au Canada⁴. Alors, les raisons d'être « bon français », comme d'aucuns l'avaient été depuis 1763 au Canada perdaient leur substance. La défaite française de 1814-1815 acheva de rendre les auto-identifications comme Français hors de propos politiquement. Elles devraient disparaître définitivement de l'histoire canadienne au profit d'un recentrement exclusif sur l'identité politique locale. Et de fait, les rattachements politiques à la *francité* vont très largement disparaître du discours politique canadien au début de la période qui s'ouvre en 1815. Cependant, l'idée que les Canadiens sont Français, que ceci a un sens synchronique, reparait bientôt. C'est l'histoire de cette éclipse, suivie d'une réémergence, de l'option identitaire française au Canada entre 1815 et le début des années 1830 qui va constituer le cœur de ce chapitre.

Pour saisir les linéaments d'un retournement étalé sur plusieurs décennies, il nous faut observer comment les différents groupes sociaux se placent par rapport à la *francité*. Le plus simple sera de décrire, à la suite d'autres historiens, la distanciation, interprétée souvent comme la montée exclusive d'un sentiment identitaire canadien, pouvant s'articuler à la britannicité ou se suffire à lui-même⁵. Nous illustrerons ce mouvement de détachement, d'indifférence voire d'hostilité qui s'exprime au sein des élites canadiennes tant ecclésiastiques que laïques dans la continuité du mouvement engagé en 1793. Les discours politiques et attitudes identitaires adoptées contre la Révolution française et ses sectateurs canadiens marquent encore le Canada de l'après Waterloo. Cependant, ce discours de distanciation n'est pas tout. Nous nous pencherons sur les dissonances dans le récit linéaire de l'évolution identitaire et politique canadienne dont on trouve trace dans les discours des élites francophones du Bas-Canada.

Dans un second temps, nous nous pencherons sur les éléments d'une dynamique de réinvestissement de la *francité* qu'on observe de manière croissante jusque dans la décennie 1830. C'est par la filière républicaine que le fait d'être Français, synchroniquement, acquiert

³ Lamonde, Y. (2018). *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et 1838*. Montréal : Lux. p. 190-191.

⁴ Greenwood, M. (2015). p.76-77. Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval), p 232-233.

⁵ Andrès, B. (2001). D'une mère patrie à la patrie canadienne : archéologie du patriote au XVIII^e siècle. *Voix et Images*, 26(3), p. 15, 22-23.

une efficacité croissante au Canada et questionne l'identité canadienne telle que formulée depuis 1793. Il y a ici ce que Bernard Andrès appelle les filiations cachées⁶. En effet, il est d'usage d'inscrire l'évolution républicaine des Patriotes dans une filiation américaine, prolongation de la révolte des Treize colonies. Mais, comme nous le constaterons, certains acteurs canadiens l'envisageaient autrement, et enraccinaient leur expérience dans une série de précédents politiques où la question de l'avenir des Canadiens était étroitement liée à la politisation de la *francité* telle qu'elle s'était manifestée lors de la guerre d'Indépendance Américaine puis durant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Ayant dû se faire discrète durant la guerre, cette sensibilité put relever la tête et monter en puissance au sein du mouvement patriote.

Enfin, la période est caractérisée par une politisation des masses canadiennes, débouchant sur le passage du débat de la sphère parlementaire et journalistique à celle des assemblées populaires. Dans ce contexte, la mobilisation des esprits, des subjectivités, était plus importante encore que jamais. La lutte contre la propagande républicaine avait occupé les groupes dominants du Canada lors de la guerre de 1793-1815. Paradoxalement, la défaite de la France et la paix ouvrent la voie à une victoire culturelle, posthume, de la République française dont la propagande pénètre librement la population canadienne, la préparant tout à la fois à l'idée de la révolution et de la guerre contre l'Empire britannique. Pour saisir l'expansion de cette proposition idéologique à la fois progressiste (républicaine) et en apparence régressive (ramenant les Canadiens à leur identité première de colons français), nous nous pencherons sur la production musicale de l'époque qui manifeste le travail en profondeur de montée de l'association entre *francité* et républicanisme dans la population canadienne jusqu'à la veille de la rupture entre la majorité parlementaire de Québec et Londres⁷.

6.1 Le cordon sanitaire

Après une génération de refoulement des expressions de *francité* dans l'espace canadien, celles-ci ont disparu du vocabulaire politique des élites locales. Qu'il puisse y avoir des Français au Canada, c'est là une idée qui ne doit plus avoir droit de cité, ce qui produit des attitudes parfois

⁶ Andrès, B. (2012). Aux sources du républicanisme québécois. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Éds.), *La culture des patriotes*. Montréal, Septentrion. P. 38.

⁷ Joyal, S. (2013). *Le mythe de Napoléon au Canada français*. Montréal, Canada : Del Busso.K. p. 221-233. Miklos, B. (2008). *La chanson politique au Québec (1760-1840)*: Champ Littéraire, Littérarité et Utopie. Thèse de l'université de Kiel. p. 155-161.

singulières dans les élites canadiennes et peut épisodiquement les placer face à leurs contradictions.

Dans un premier temps, nous verrons que cette absence, accompagnée d'une distanciation affectée, peut être une manœuvre de dissimulation d'un passé gênant. Il avait bien fallu changer de sentiments très rapidement, et la nouvelle version de l'histoire et de l'identité canadienne qui était censée avoir rompu avec la *francité* — comme sentiment d'appartenance subjective et comme sentiment politique — recouvrait des réalités bien plus complexes, ambivalentes et variables.

Dans un second temps, nous verrons que les élites laïques, où la bourgeoisie et les parlementaires prennent définitivement le premier plan en lieu et place dans l'ancienne noblesse, ont remplacé le vide laissé par la *francité*. D'autres rapports politiques, d'autres conceptions du groupe, avaient pris place, et nous devons décrire cette substitution. Ainsi, nous serons en mesure de poser le problème d'un changement radical qui s'opéra par la suite avec une résurgence, en apparence soudaine et peu compréhensible, des réflexions, réclamations et usages canadiens revivifiant sous divers aspects une *francité* synchronique qui semblait démonétisée.

6.1.1 Prêcher l'oubli : l'Eglise canadienne face à la France

Pour traiter des rapports du clergé canadien à la *francité*, il nous semble utile de nous concentrer sur deux épisodes, l'un en début de période (1819-1820), l'autre, plus tardif (1834). Ils éclairent la relation un peu trouble du clergé canadien avec son passé français et les équivoques qu'il avait longuement maintenues. Le premier épisode dont il sera question est le voyage de Plessis en France. A cette occasion, l'évêque de Québec écrivit un récit de son périple où s'expriment ses conceptions concernant la France et la *francité*. Le second épisode étudié ici sera tiré de la controverse à propos de la seigneurie des Sulpiciens de Montréal, menacée durant les années 1830. Cette question fit l'objet d'une enquête de l'Assemblée législative où les Sulpiciens jouaient avec le passé, le présent, le droit et les ambiguïtés nationales.

6.1.1.1 Plessis en France

Nul peut-être plus que l'évêque Plessis n'avait œuvré pour détacher les Canadiens de tout sentiment d'identification aux Français pendant la vingtaine d'année des guerres de la Révolution et de l'Empire. Il avait pointé le danger dès le départ d'un ralliement de Canadiens à la France révolutionnaire⁸. Il ne craignait pas tant l'idéologie révolutionnaire qu'un effet de solidarité basée sur une identification entre les Canadiens et leurs intérêts et ceux des Français en guerre contre les Britanniques⁹. C'était le péché des Acadiens, et ce rigide berger devait protéger son troupeau contre de tels errements¹⁰. Plessis, qui collaborait avec quelques dizaines de prêtres venus récemment de France, était complètement séparé de la vieille tradition du clergé canadien consistant à appuyer, si ce n'est la France, du moins les Bourbons, tradition qui s'était prolongée pour certains jusqu'à trahir leur serment à la couronne tel Huet de Lotbinière à partir de 1775¹¹.

Les affects bourbonniens avaient eu droit de cité au Canada durant la période 1793-1815¹². Or, les Bourbons revinrent alors au pouvoir à Paris. Les anciennes connexions ne pouvaient-elles pas renaître ? La nouvelle configuration changeait le sens des affects. De haine de la France révolutionnaire, les sentiments des Canadiens attachés à l'Ancienne France pouvaient se muer en attirance pour les Bourbons restaurés¹³. Plessis, qui, lors de son voyage en Europe, se fit le courrier d'un prêtre français émigré au Canada, écrit :

M. Desjardins était un ancien prêtre français réfugié en Canada depuis longues années. Il écrivait à son vieil ami : " Tous nos messieurs (du clergé de Québec) vous saluent cordialement. Mgr. Lartigue est ici pour sa santé qui semble décliner ; la mienne se soutient passablement. Toutes nos saintes prient pour vous et notre Vieille France." La vieille France était toujours le rêve de ces bons ecclésiastiques du siècle passé¹⁴.

⁸ Plessis, J. O. (1906). *Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec*. Bulletin de recherche historique, Lévis. p. 13.

⁹ Id. Plessis, J. O. (1905). *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de sa majesté britannique dans la méditerranée le 1 et 2 aouts 1798*, prononcé le 10 janvier 1799. Dussault et Proulx, Québec.

¹⁰ Plessis J-O., (1887) 1818, *Lettre pastorale aux catholiques de Nouvelle-Ecosse*. Québec :Impr. générale A. Côté et cie.

¹¹ Nous pensons à Huet de la Valinière ou au Père Guilbault durant la guerre d'Indépendance Américaine. *Supra*, chapitre III.

¹² De Gaspé P. A. (1885). p. 105, 551-553, 557.

¹³ Joseph-Octave Plessis, « Mandement des actions de grâces publiques », 22 août 1814, *MEQ*, vol. III, p. 121-123.

¹⁴ Plessis, J. O. (1903). *Journal de voyage en Europe*. Pruneau & Kirouac, libraires-éditeurs. p. 64-65.

Mais ce gout était politiquement déphasé. La fidélité aux Bourbons avant 1792 avait été liée au désir du retour à l'ordre politique perdu lors de la Conquête. A partir de la Révolution cette même fidélité avait été retournée et était devenue un moyen de se solidariser du gouvernement britannique. A présent, tout cela n'avait plus de sens. Aucun prêtre du Canada ne demanderait à Louis XVIII ce que certains de ses prédécesseurs avaient sollicité de Louis XVI. L'évêque ne se laissait pas entraîner à de tels égarements de cœur pour la France revenue aux lys. La royauté restaurée est aux yeux de Plessis une chose bien faible, incapable de faire respecter le clergé et l'Eglise catholique en France même. La pression populaire sur le clergé français, particulièrement en ce qui concerne la réclamation de sépulture chrétienne pour les acteurs, exaspère Plessis¹⁵. Il en va de même du non-respect du dimanche¹⁶. L'indifférence voire l'hostilité de Plessis s'étend aux sujets pauvres de Sa Majesté Très Chrétienne. Exaspéré par la mendicité qui lui semble envahissante à Calais, le Prélat, qui constate que les Français ne font pas de bons pauvres, s'exclame : « Certes ! En débarquant ici, on sent déjà que l'on n'est plus en Angleterre¹⁷. » Plus généralement, l'évêque de Québec est affligé même par ceux qui en France fréquentent les Eglises. Evoquant la bonne tenue des offices catholiques en Grande-Bretagne, il les compare à ceux de France : « On n'y voit ni ricaneries, ni tournoiement de tête, ni salut, ni caqueterie, comme chez les Français¹⁸. »

L'évêque de Québec n'a que froideur pour Louis XVIII. S'il parle du roi et de son parcours, c'est d'abord pour souligner la grandeur d'âme de l'Angleterre à l'égard de lui et des siens sous la Révolution et l'Empire¹⁹. Le roi ne semble guère meilleur défenseur de l'Eglise que ne l'était Napoléon Bonaparte, et Plessis se fait l'écho des critiques les plus acerbes des partisans du retour à l'Ancien Régime : « Votre Majesté prend si peu d'intérêt à ce qui regarde la religion (lui écrivait, le printemps dernier, le cardinal de Périgord), qu'elle force ses sujets de regretter le gouvernement de l'usurpateur.²⁰»

Plessis rencontra Louis XVIII, sans l'avoir désiré. Son rapport laconique manifeste qu'il n'était guère sensible au charisme du fils de Saint-Louis et qu'il n'était absolument pas désireux de l'intéresser aux affaires canadiennes²¹. Lorsque le roi interrogea l'évêque sur la situation de la

¹⁵ *id.*, p. 68.

¹⁶ *id.*, p. 87.

¹⁷ *id.*, p. 68.

¹⁸ *id.*, p.26.

¹⁹ *id.*, p. 48, 68.

²⁰ *id.*, p. 90.

²¹ *id.*, p. 417.

religion catholique au Canada, ce dernier pensa intérieurement qu'elle était bien meilleure qu'en France, avant de répondre factuellement et d'une manière plus diplomatique. Rentré au Canada, Plessis restera sur ses positions tout en s'inquiétant de voir la lèpre qui avait touché la France s'étendre dans son diocèse²².

Pour Plessis, la France, malgré la Restauration, restait marquée par l'impiété et l'hubris jacobino-bonapartiste. Elle est une menace pour l'ordre catholique, et l'on sent que Plessis n'est pas mécontent que la Sainte-Ligue garde un œil sur la pécheresse dont le repentir est si incertain. Assurément, sous sa fêrule, son clergé ne se ferait pas le véhicule de faiblesses sentimentales à l'égard de la France auprès des Canadiens.

6.1.1.2 La crise de la seigneurie de Montréal : la francité prise entre deux feux

Malgré la volonté marquée et officielle de distinguer définitivement la France et le sort de l'Eglise et du peuple du Canada dont elle s'affirmait la guide, un passé plus ambigu refaisait parfois surface. L'une des causes de la venue de Plessis en Europe en 1819 avait été de discuter à Rome de l'avenir de son diocèse, de la création d'un nouvel évêché à Montréal et des biens de l'Eglise dans cette ville, en particulier des droits des Sulpiciens²³. Ceux-ci étaient en effet, depuis le XVII^e siècle et par la volonté de Louis XIV, les seigneurs de l'île de Montréal. Mais qu'était-ce que St-Sulpice ? S'agissait-il de l'ordre de Saint-Sulpice de Paris, récipiendaires initiaux des largesses du roi soleil, dissout en 1790 et relevé par la Restauration²⁴ ? S'agissait-il des Sulpiciens de Montréal, en toute indépendance, présents continument dans l'île depuis 1763, et pouvant se targuer d'une continuité sans altération malgré la Cession et la disparition de leurs homologues de Paris²⁵ ?

²² Lamonde, Y. (2018), p. 61-62

²³ Beauchamp-Monfette, Joel, « Lutttes religieuses et civiles à Montréal au début du XIX^e siècle : La construction de la basilique Notre-Dame de Montréal », *Histoire, Idées, Sociétés*, février 2020, p. 3. Appendice du XLIII in *JCABC*, 7 janvier 1834- 18 Mars 1834, 1834, Annexe 7 : « Consultation de M. Dupin, Avocat à la Cour Royale de Paris, pour le Séminaire de Montréal en Canada. Paris 1826 ».

²⁴ Groulx, L. (1957). Un seigneur en soutane. *RHAF*, 11(2), p. 201-217.

²⁵ Bien qu'il y ait eu passation d'un acte de donation entre les Sulpiciens de Paris et ceux de Montréal en 1763, Sa validité était contestée puisqu'aucun document n'attestait de l'existence des Sulpiciens de Montréal comme société constituée avant cette date. Baillargeon, G. (1968). *La survivance du régime seigneurial à Montréal. Un régime qui ne veut pas mourir*. Ottawa : Le cercle du livre de France. p. 20. Outre cela, l'acte, auquel s'adjoignait des clauses secrètes, ne manquait pas de duplicité. Laplane, B. (2009). *Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français (1760-1815). Enjeux diplomatiques, religieux et culturels*. Paris 1 Panthéon Sorbonne. p. 7, 49, 57, 59.

Des doutes à propos du bienfondé de la possession de la seigneurie de Montréal par les Sulpiciens de cette ville commencèrent à s'exprimer en 1774, sans conséquences immédiates²⁶. Depuis les années 1790, les Sulpiciens étaient l'objet de contestations de leurs privilèges de la part de censitaires²⁷. En 1816, voulant faire respecter leurs droits seigneuriaux, les Sulpiciens poursuivirent en justice un de leur censitaire pour violation de leurs prérogatives par la construction d'un moulin²⁸. Bien mal leur en prit car, l'accusé, un certain Flemming, devint leur accusateur en contestant leur seigneurie. La sureté de cette possession inquiétait l'ordre comme l'évêque de Québec au tournant de 1820 de manière assez urgente pour qu'un avocat parisien soit consulté²⁹. En effet, la cause était grave car Fleming ne contestait pas avoir violé les obligations seigneuriales. Il contestait les avoir violées au détriment des Sulpiciens et à partir de là déroulait une contre-histoire des droits seigneuriaux sur Montréal. Pour Fleming, l'ordre de Saint Sulpice était un ensemble unitaire depuis toujours avec son siège à Paris. Les Sulpiciens de Montréal n'étaient que les représentants de la maison mère française au Canada. En conséquence, en 1763, c'est un propriétaire français, les Sulpiciens (de Paris), qui avait la possession de la seigneurie de Montréal. Les représentants sur place auraient, par un habile tour de passe-passe juridique, maintenu le contrôle seigneurial de leur métropole en masquant cela sous une fausse indépendance statutaire. Le traité de Paris ayant donné un délai aux possesseurs de biens au Canada souhaitant demeurer sujets Français pour se séparer de leurs possessions et quitter le pays, et ce délai étant passé, la seigneurie aurait dû être saisie par la couronne britannique. C'est en somme pour avoir l'honneur d'être mis à l'amende par le roi d'Angleterre plutôt que par les Sulpiciens que Fleming déclenchait sa guérilla judiciaire et accusait Saint Sulpice d'être faussement canadien et véritablement français et, conséquemment, expropriable.

Cette affaire a plusieurs dimensions. Dans le contexte du XIX^e siècle, elle s'inscrit dans les luttes relatives à l'éducation dans la province et aux allocations de ressources économiques à cette fin, qu'il s'agisse des biens des Jésuites ou des Sulpiciens entre la Chambre et ses adversaires bureaucrates³⁰. Outre cela, il s'agit d'un aspect de la lutte contre le régime seigneurial telle que la menaient les marchands britanniques de Montréal³¹. C'est à ces deux titres que la Chambre s'en empara. Cependant, le problème ne s'arrêta pas là. Et bien que la

²⁶ Baillargeon, G. (1968). p. 21.

²⁷ *Appendice du XLIII JCABC, 7 janvier 1834- 18 Mars 1834*, Minutes des témoignages. Mercredi, 5 Février, 1834. Question 17.

²⁸ Baillargeon, G. (1968). p. 22-23

²⁹ Plessis, J. O. (1903). *Journal de voyage en Europe*, Pruneau & Kirouac, libraires-éditeurs. p. 49.

³⁰ Lamonde, Y. (2018). p. 54-55.

³¹ *Id.*, p. 55-56.

commission d'enquête ne creusât pas cet aspect, c'est fondamentalement une accusation d'extranéité de l'ordre qui était formulée. L'Ordre serait une émanation française, et, comme tel, n'aurait pas droit de cité au Canada en vertu des conditions imposées par la Cession. C'est en somme une déclinaison, fort tardive et sur un terrain original, de l'assignation à une *francité subie*, comme motif d'éviction. Ce mécanisme pouvait donc poursuivre ses effets au-delà des guerres franco-britanniques.

Dans leur argumentaire, les avocats parisiens des Sulpiciens s'acharnent à prouver que les Sulpiciens de Montréal ne sont pas des étrangers au Canada, un peu comme les habitants des îles de la Madeleine se repeignaient en Canadiens³². Dupin, avocat à la Cour Royale de Paris, soutient dans son *mémoire* de 1826, base de la défense des Sulpiciens et versé au débat de la commission de la Chambre, que :

Or, loin d'offrir un argument simplement négatif, tiré de ce que le traité de 1763 aurait seulement gardé le silence, il stipule d'une manière générale la conservation des droits des sujets Français, et le libre exercice de la religion Catholique ; et la capitulation particulière de Montréal, art. 34, stipule expressément le maintien des Communautés existantes. [...] Seulement, les prêtres du Séminaire de Montréal, au lieu de rester sujets Français ont dû devenir et sont devenus, sujets Anglais ; leur communauté, au lieu d'être placée sous la tutelle du Roi de France, a dû passer et a passé sous la protection au Roi, d'Angleterre ; mais il n'y a eu de changement que pour la souveraineté ; tout le reste d'ailleurs a continué d'exister dans l'intérêt même du Pays conquis.³³

Les Sulpiciens de Montréal ou ceux (reconstitués en 1814) de Paris avaient-ils donné toutes les pièces datant de 1763-1764 à maître Dupin ? Si c'est le cas, l'avocat avait choisi de cacher certains documents compromettants pour ses clients, car de nature à justifier la thèse de Fleming. On se souvient que les Sulpiciens de Paris avaient alors conclu une convention secrète marquant bien que les Sulpiciens de Montréal recevaient de ceux de Paris la gestion de leurs biens au Canada, mais qu'il s'agissait là d'un arrangement tactique. Il était prévu que, si le Canada revenait un jour à la France, les Sulpiciens de Paris retrouveraient leur empire outre-Atlantique, suspendu mais pas aboli par la Conquête³⁴.

³² Plessis, J.-O. (1865). *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812*. Bureaux du "Foyer canadien", Québec., p. 93-94.

³³ *Appendice du XLIII JCABC, 7 janvier 1834- 18 Mars 1834*. 1834. Annexe 7 : « Consultation de M. Dupin, Avocat à la Cour Royale de Paris, pour le Séminaire de Montréal en Canada. Paris 1826 ».

³⁴ Laplane, B. (2009). p.57.

Le rusé maître Dupin, dans sa défense des Sulpiciens, décide de pousser l'affaire jusque dans ses dernières conséquences possibles afin de dissuader les autorités britanniques de lui prêter leur concours. Si on admet que les Sulpiciens sont un ordre unitaire ayant siège à Paris, dit l'avocat, il aurait dû se séparer de la seigneurie de Montréal et quitter le Canada en 1763. Cependant, on doit supposer que l'erreur fut commise de bonne foi. Comment donc la réparer ? « [...] les parties devraient être replacées au même et semblable état qu'auparavant, et que de l'annulation même de l'acte du 29 Avril 1764, comme contenant une transmission nulle pour vice de forme, naîtrait le droit de disposer de nouveau de la propriété comme au jour même du traité.³⁵ » Autrement dit, les Britanniques, en retirant Montréal des mains des Sulpiciens locaux, devraient la remettre à titre transitoire... aux Sulpiciens de Paris, qui en disposeraient selon leur volonté et la remettraient au « sujet britannique » de leur choix !

En Effet, le traité ayant prescrit de vendre dans tel délai, pense-t-on, par exemple, que si, après avoir été consommée dans ce délai, la vente faite par un sujet Français à un sujet Anglais était résolue, soit pour défaut de paiement de prix, soit pour vice de forme, ou toute autre cause légale, le bien devrait être dévolu au fisc d'Angleterre ? N'est-il pas évident, au contraire, qu'au défaut du prix, le Français pourrait reprendre sa chose, à condition de la revendre immédiatement ? La raison en est qu'il n'y aurait pas infraction au traité qu'on a au contraire voulu exécuter, et que ce serait seulement par un cas purement fortuit et accidentel que la vente se trouverait résolue.

Il en serait donc de même ici pour la société des Séminaristes de Paris. Ils auraient cru de bonne foi satisfaire au traité, en déclarant délaisser, en tant que de besoin, leur propriété à ceux des membres de la société devenus sujets Anglais : on ne pourrait nier la nullité d'un tel abandon, sans les réintégrer dans le droit de disposer de nouveau dans le plus bref délai. Ainsi tout le résultat de l'objection, si elle était fondée, serait de dépouiller les Sulpiciens de Montréal, sujets Anglais, pour en réinvestir temporairement les Sulpiciens de Paris, restés sujets Français. Un pareil argument ne peut pas être fait par les agents très-éclairés de la Couronne d'Angleterre, encore moins peut-il l'être par ceux qui n'affectent le langage des intérêts publics que pour couvrir un intérêt particulier.³⁶

C'était une défense quelque peu perverse. L'attaque de Fleming, comme le souligne Dupin, n'a pas pour but de défendre ses droits mais de détruire ceux des Sulpiciens, au profit, en dernière instance, de la Couronne britannique, véritable bénéficiaire de l'opération. Elle était implicitement anti-canadienne, mais aussi anti-française, car c'est comme faussement *sujet* de

³⁵ Appendice du XLIII in. *JCABC. Du 7 janvier 1834 au 18 Mars 1834*. 1834. Annexe 7 : « Consultation de M. Dupin, Avocat à la Cour Royale de Paris, pour le Séminaire de Montréal en Canada. Paris 1826 ».

³⁶ *Ibidem*.

sa Majesté britannique, et donc comme français, que Saint-Sulpice devait être dépouillé. C'était bien mal payer le loyalisme des pères³⁷.

Accusés, à leurs dépens, d'être de quelque manière Français, les Sulpiciens pouvaient-ils obtenir les sympathies de l'opinion patriote ? Pas le moins du monde. Et c'est plutôt l'inverse même. Le parti patriote soupçonne les Sulpiciens d'être prêts à transiger avec les autorités britanniques à propos de biens dont ils veulent disposer au service des Canadiens³⁸. Le révérend père Quiblier, supérieur du Séminaire de Montréal, est assez étroitement pressé par la commission parlementaire à ce propos³⁹. En effet, se demande la majorité parlementaire, ces Sulpiciens sont-ils fiables pour défendre le patrimoine des Canadiens qu'ils ont en dépôt ? L'opinion patriote en doute, car ces Sulpiciens sont, pour une bonne partie d'entre eux, des étrangers, en fait des Français (naturalisés sujets britanniques) et non des Canadiens (au sens des conquis de 1763). C'est le cas de Joseph-Vincent Quiblier⁴⁰. Cette accusation de déloyauté à la cause canadienne contre ces Emigrés français, basée sur l'extranéité, se retrouve dans la chanson patriote très populaire au ton ironique, *C'est la faute à Papineau*, rédigée dans ce contexte :

Si les Français Sulpiciens
Trahissent les Canadiens,
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire,
S'ils emportent leur magot...
C'est la faute à Papineau

Cette défiance contre ces « étrangers », ces « Français », fut si forte qu'en 1838, le *prospectus* du *Patriote Canadien*, journal patriote en exil, dira encore à propos de cette affaire⁴¹ :

Un autre patrimoine considérable avait aussi été légué par le roi de France, pour le même objet [éducatif]. Nous voulons parler de la seigneurie de l'isle de Montréal, dont la recette annuelle se monte à environ \$ 100,000\$! Eh bien, les revenus

³⁷ Papineau, A. (1998). *Journal d'un fils de la liberté 1838-1855*. Québec : Septentrion, p. 30-32. Bernard, J.-P. (1971). *Les Rouges, Libéralisme, nationalisme et anti-cléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Les Presses de l'Université du Québec. p.19.

³⁸ *Appendice du XLIII JCABC. du 7 janvier 1834 au 18 Mars 1834*, Minutes des témoignages. Mercredi, 5Février, 1834. Questions : 9, 13.

³⁹ Après une première tentative d'introduction de recrues françaises (refoulées par les autorités coloniales au lendemain de la guerre d'Indépendance américaine) les Sulpiciens pourront faire venir des Émigrés à partir de 1792. Laplane, B. (2009). p. 135.

⁴⁰ Louis Rousseau, « Joseph Vincent Quiblier », in *DBC*.

⁴¹ *Infra*. Encore en 1849, ce thème des « prêtres importés » rejaillira dans les controverses entre les Rouges et l'Église. Bernard, J.-P. (1971). p. 80.

immenses de cette seigneurie, dont l'administration est laissée à des Prêtres étrangers, qui n'en sont que les administrateurs, et qui n'ont jamais voulu rendre compte de leur gestion, au lieu d'être employés aux fins pour lesquelles ils furent donnés, c'est-à-dire l'éducation, sont dilapidés en pays étrangers et en partie employés à soutenir le gouvernement⁴².

Être français, voilà qui n'est bon qu'à prendre des coups pour les ecclésiastiques catholiques du Canada. Ces coups viennent d'une part de Britanniques capitalisant sur la francophobie et les réminiscences de l'esprit obsidional institués lors des guerres de la Révolution et de l'Empire, mais aussi, d'autre part, de la majorité parlementaire canadienne elle-même. Cette dernière, très canadienne, attaque ici les « étrangers » à travers la figure de ces Français, moins à redouter comme adversaires immédiats que l'autorité coloniale. Quoi qu'il en soit, tous les partis, le gouvernemental et le Patriote, pouvaient s'adresser aux Sulpiciens en reprenant les vers de *l'anti-François* :

Pourquoi diable êtes-vous François
Vous savez bien comme on les aime ?⁴³

L'indifférence affectée d'un Plessis et les demi-mensonges des Sulpiciens s'inscrivent dans cette conjoncture qui prolonge les effets du repositionnement stratégique entamé en 1793. La stratégie d'appui potentiel sur l'État français d'avant la Révolution ne reviendrait pas par le clergé. La bourgeoisie canadienne du parti canadien lui restait tout autant hostile, quoique pour des raisons différentes

6.1.2 Les élites politiques canadiennes des années 1815-1830 : le triomphe de l'américanité, le silence de la *francité*

L'affaire des Sulpiciens a commencé à l'illustrer, les élites laïques ne signalent, pendant des décennies, qu'indifférence à la question de la *francité*. Les débats parlementaires sont éloquents. Alors que la France était un souci qui débordait dans les débats des conseils sous le régime de 1763 ou sous celui de l'acte de Québec ; si, par répercussions de la guerre, on traitait régulièrement du problème de la France et des Français jusqu'en 1814 ; l'assemblée n'en dit plus mot entre cette date et l'affaire des sulpiciens en 1834. C'est dire si la *francité* est expulsée

⁴² Souligné par nous. *Le patriote Canadien*, prospectus décembre 1838.

⁴³ *Le Canadien*, 12 décembre 1812.

du débat politique officiel. Voyons quelques manifestations extraparlimentaires de ce consensus marqué par l'affirmation de la différence ou de l'indifférence.

6.1.2.1 Tenir la France à distance

Sorti presque entièrement du champ de vision de la vie politique canadienne après 1814, l'État français fait globalement l'objet d'un regard distant et hostile de la presse canadienne. La France de la Révolution est réprochée, mais la France des Bourbons n'enthousiasme guère plus. L'actualité offre de nouveaux sujets de discussion : l'Irlande (qui partage avec le Canada une position subordonnée à l'égard de Londres), les actuelles ou anciennes colonies des Amériques, dont l'émancipation questionne l'avenir des lecteurs, telle ou telle nation (grecque en particulier) luttant pour sa « nationalité », tel ou tel peuple (italien, espagnol, belge, polonais, allemand, etc.) luttant pour ses droits⁴⁴. La France vaincu et en pénitence, elle, ne semble plus rien apporter d'employable dans les intérêts du Parti canadien.

Le Canadien avait subi une première fois, en 1810, les foudres des autorités coloniales pour le soupçon d'une prétendue connivence avec la France napoléonienne⁴⁵. La leçon fut retenue. Dès lors la nécessaire stigmatisation de Bonaparte est un lieu commun durable. Lors des Cent Jours, Napoléon Bonaparte est, pour le *Spectateur* canadien, « le grand sultan », le « Chef Corsicain »⁴⁶. Il n'y a guère de gloire dans l'histoire massacreuse de la France napoléonienne : « Tel est Bonaparte, qui a sacrifié des millions de ses semblables pour se faire un nom⁴⁷. » Etienne Parent, dans *le Canadien*, exprime une position très critique et détachée sur la France post-napoléonienne⁴⁸. La France est un pays qui reste considéré comme agité, quelque peu confus⁴⁹. On peut le prendre comme mauvais exemple, sur le plan de la réflexion en matière de réformes⁵⁰. La nécrologie rédigée pour Louis XVIII dans *le Canadien* n'est guère élogieuse.

Il paraît avoir été un bon homme, doté de talents médiocres, et possédant un assez bon fond de connaissances, que son loisir lui permit d'augmenter au-delà du

⁴⁴ Lamonde, Y. (2000). *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Vol. 1-2). Montréal: Fides. p. 184-223. Lamonde, Y. (2018). p. 23.

⁴⁵ Galarneau, C. (1970). P. 145-146. Greenwood, M. (2015). p. 234-237. Lamonde, Y. (2018)., p. 13.

⁴⁶ Le *spectateur canadien* 29 mai 1815. Cette « islamophilie » de Bonaparte est encore rappelée, sur un ton polémique, par les extraits de *l'Histoire de l'Expédition d'Égypte et de Syrie*, par Ader, publiés dans : *La Minerve*, 7 Mai 1827.

⁴⁷ *Le spectateur canadien* 29 mai 1815.

⁴⁸ *Le Canadien*, 20 mars 1822.

⁴⁹ *Le Spectateur canadien* 1^{er} mars 1828. *Le Canadien* (4 décembre 1833), se livre à un portrait croisé plein d'ironie des parcours de Talleyrand et de La Fayette.

⁵⁰ *La Minerve* 12 février 1827. *La Minerve* 15 février 1827. *La Minerve*, 12 avril 1827.

commun des rois. [...] il n'était pas trop ami des libertés de ses sujets, et ce qu'il leur accorda fut plutôt arraché par la crainte que donné librement.

La France des Bourbons n'est pas une amie des principes libéraux dont la majorité canadienne se revendique. Le caractère foncièrement liberticide de la Restauration est vilipendé, particulièrement pour son comportement à l'égard de la presse⁵¹. Sur ce plan, la France est tout sauf un modèle durant la décennie 1820 : « En France la Chambre des Députés a passé la loi destructive de la liberté de la presse, à la majorité de 238 voix contre 134. Cette décision, dit le Constitutionnel, va couvrir la France de deuil⁵². » La *Minerve* s'inquiète particulièrement des volontés de Charles X de réduire la liberté de parole et de diffusion des idées⁵³. On ne voudrait pas d'un tel régime au Canada. La politique extérieure de Paris est généralement tout aussi mal considérée. Pour les libéraux canadiens, elle est liée, par la maison de Bourbon, à l'Espagne coloniale et rétrograde et aux thèses absolutistes du « *pacte ténébreux de la Sainte Alliance* »⁵⁴.

En 1824-1825, l'affaire de Saint-Domingue attire l'attention⁵⁵ Saint Domingue avait été, avec le Canada, l'autre pilier de la présence française en Amérique au XVIII^e siècle. Après de vives craintes de guerre, un règlement advint et le *Spectateur canadien* traite le sujet dans la longueur⁵⁶. Sa résolution positive est l'occasion de donner un large écho à la reconnaissance d'indépendance d'une des dernières colonies françaises en Amérique⁵⁷. Le journal reproduit les discours des officiels français et haïtiens tenus pour l'occasion.

[Toast porté] Par le général B. Inginao, - Les rois de France ! Un roi de France a proclamé l'indépendance des États-Unis ; Un roi de France a reconnu celle d'Hayti ; Un roi de France, n'en doutons pas, donnera la liberté au nouveau monde.⁵⁸

⁵¹ *Le Spectateur Canadien* 1^{er} Mars 1828. *Le Spectateur canadien*, 19 mars 1828. *La Minerve*, 9 novembre 1829.

⁵² *La Minerve* 14 mai 1827.

⁵³ *La Minerve*, 2 avril 1827. *La Minerve*, 12 Mars 1827. *La Minerve* 26 Mars 1827.

⁵⁴ *Le Spectateur canadien*, 27 mars 1824. *La minerve* 19 février 1827. *Le Canadien*, 27 octobre 1824. *Le Canadien* 1^{er} octobre 1823.

⁵⁵ Au-delà de la seule île c'est le cas en général de la politique des Bourbons en Amérique à cette époque. Voir par exemple. *Le Canadien* 10 novembre, 1824.

⁵⁶ *Le Spectateur Canadien* 18 décembre 1824.

⁵⁷ Itazienne, E. (2003). La normalisation des relations franco-haïtiennes (1825-1838). *Outre-mers*, 90(340-341), p. 139-154.

⁵⁸ *Le spectateur canadien*, 8 août 1825.

Tout ceci ne peut que confirmer le sens de l'histoire libérale et anticoloniale montant dans le parti canadien. Le retrait, naturel, de la France, et plus généralement de l'Europe, doit se poursuivre.

La *francité* a donc bien des raisons d'être perçue comme un fait négatif, en recul sur tous les plans, hors de propos pour l'avenir du Canada. Ceux qui ne s'en distinguent pas rigoureusement prennent le risque d'être rabroués. Dans *le Canadien* du 11 novembre 1824, un lecteur fait part de son agacement devant le nouveau titre à rallonge du *Spectateur Canadien*, comportant entre autres le sous-titre : « Gazette Française ». Que veulent donc dire les émetteurs du *Spectateur* aux lecteurs ? ils ne lui apprennent rien s'il s'agit de la langue du journal. Ou alors est-ce pour « désigner un papier canadien dévoué aux intérêts du gouvernement français, payé et soudoyé par ce même gouvernement ? ». Voilà qui serait tellement absurde ! L'ambiguïté doit être supprimée, et ce d'autant plus que : « les principes du *Spectateur* sont trop en opposition à ceux du cabinet Français pour admettre une pareille supposition.⁵⁹ »

Après la révolution de 1830, le comportement du gouvernement de Louis-Philippe lui vaut rapidement des remarques acerbes, ne serait-ce que sous la forme de reprises de titres de la presse européenne qui reprochent au fils couronné du régicide Philippe Egalité de se livrer aux charmes du pouvoir discrétionnaire et de la censure au détriment des publications françaises⁶⁰. Dès lors, la France n'a plus d'usage pour fournir une définition de la situation politique et nationale du Canada. « Il n'y a pas, que nous sachions, de peuple français en cette province, mais bien un peuple Canadien [...]»⁶¹. » Il est encore nécessaire de le préciser au cas où certains en douteraient encore.

La France n'apporte plus rien de spécifique disent les porte-voix du Parti canadien. On s'agace lorsque certains pensent autrement. L'ouvrage d'Isidore Lebrun paru en 1833, *Tableau statistique et politique du Canada*, premier ouvrage français consacré spécifiquement au Canada depuis la Cession, fait l'objet d'un article glacial dans le *Canadien*⁶². Les Français, ici libéraux, y sont invités à reconnaître la dette qu'ils ont en matière de liberté à l'égard de l'Amérique et de ne pas se mêler de ses affaires. C'est un fait établi qu'il n'y a plus de Français

⁵⁹ *Le Canadien*, 11 novembre 1824.

⁶⁰ *La Minerve*, 22 septembre 1836.

⁶¹ *Le Canadien* le 21 mai 1831

⁶² Lebrun, I. (1833). *Tableau statistique et politique des deux Canadas*. Paris: Treuttel et Würtz, 538 p. *Le Canadien*, 24 juillet 1833.

en Amérique mais des Canadiens, sujets britanniques et loyaux, par opposition aux Américains⁶³. *Le Canadien* est même clair : « Si le Roi et le Parlement absolvaient les Canadiens de leur fidélité, ce ne serait assurément pas vers la France qu'ils s'adresseraient. Ils sont descendants de Français, mais ils sont natifs et habitants de l'Amérique.⁶⁴ »

Quand les forces libérales canadiennes se sentent le besoin de donner une définition de la réalité nationale de leur peuple, la référence française est désormais inutile : « Généalogiquement [les Canadiens] ce sont ceux dont les ancêtres habitaient le pays avant 1759... ; politiquement les canadiens sont tous ceux qui font cause commune avec les habitants du pays [...] »⁶⁵. Ce qui peut implicitement rester de *francité* au Canada n'est ici rien d'autre qu'un astre mort. Certes, les habitants du pays en 1759 étaient Français, personne ne l'ignore. Mais ce n'est là qu'un fait d'Histoire. Et ce fait qui ne concerne qu'une fraction seulement de la population canadienne n'est pas déterminant. La réalité canadienne est celle d'une nation composite, fondée avant tout sur l'adhésion à la vie commune présente. Thomas Storrow Brown, qui sous peu s'illustrera lors des événements de l'automne 1837, pouvait logiquement publier cette appréciation de la situation nationale au Canada le 4 juin précédent la crise :

Le fait est que ceux qui connaissent les Canadiens savent qu'ils n'ont aucun désir d'une république française, bien que le nom ne les effraie pas ; ils n'ont que peu d'habitudes françaises, - ILS SONT AMÉRICAINS. [...] Des révolutions réitérées en France et soixante-dix-sept ans de non-intercourse avec elle ont détruit tout intérêt mutuel qui aurait pu exister [...] ⁶⁶.

Nous ne prolongerons pas plus que nécessaire l'exposé d'éléments qui, dans la presse canadienne des années 1815-1837, vont dans le même sens. Le jugement porté par divers historiens, qui écartent complètement l'idée d'une influence française, de quelque nature que ce soit, dans les origines ou développements des événements de 1837-1838 essentiellement sur la base des journaux de l'époque, se suffisent à eux-mêmes et nous y renvoyons⁶⁷. Pour corroborer cette thèse de l'intégration complète de la sortie de la France du champ de vision des Canadiens de la première partie du XIX^e siècle, un regard peut encore être porté sur quelques écrits d'acteurs politiques phare de l'époque. Mais retenons que, dans la presse,

⁶³ *Le Canadien*, 10 juillet 1822, *Le Canadien*, 14 août 1822

⁶⁴ *Le Canadien*, 1^{er} janvier 1823.

⁶⁵ *La Minerve*, 23 avril 1827.

⁶⁶ *La Minerve* 8 juin 1837.

⁶⁷ *Inter alia* : Andrès, B. (2001). p. 478-482. Lamonde, Y. (2018). 242 p. Lamonde, Y. (2000). p. 47-248. Harvey, L.-G. (2005). *Le printemps de l'Amérique française, Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Montréal. Boréal. 286 p.

l'opinion canadienne avait pu être édifiée par la répétition obsédante sur des décennies de l'affirmation selon laquelle Canadiens n'étaient plus Français.

6.1.2.2 Louis-Joseph Papineau : Sujet britannique d'Amérique et de langue française

La *francité* avait été un sujet au parlement du Bas-Canada entre 1794 et 1814 lors des passages annuels de l'Acte *pour établir des règlements concernant les étrangers et certains sujets qui de Sa Majesté ont résidé en France venant dans cette Province*⁶⁸. Evidemment, cela n'avait été que sous l'angle de la collaboration des élites canadiennes à la répression contre la subversion qui, en l'occurrence, représentait un risque intéressant les deux parties dans le contexte de la Révolution. Le texte fut maintenu en vigueur jusqu'à la fin de la guerre franco-anglaise, et voté annuellement, notamment par Joseph puis Louis-Joseph Papineau. Ce dernier l'avait intériorisé.

Louis-Joseph Papineau eut l'occasion de venir en France lors de son voyage en Europe de 1823 dont l'objet était de s'opposer aux vellétés d'union du Haut et du Bas-Canada⁶⁹. Les affaires canadiennes à Londres étant renvoyées à un traitement aux calendes grecques, Papineau envisagea de faire un crochet par Paris. Mais ce n'est certes pas une forte appétence qui l'attire pour la première fois dans le pays de ses ancêtres. Il n'y va que par acquis de conscience : « pour ne pas me reprocher après mon retour au Canada de n'avoir pas fait une excursion à Paris⁷⁰. » Le parlementaire, le soir de son départ d'Angleterre pour la France, souligne le peu d'attachements qu'il lui porte. « Il n'y aura pour moi de pensées plus fréquentes et plus chère que la sienne [de Julie Bruneau-Papineau], de désir plus vif que celui de lui être bientôt rendu, et à nos chers enfants, à mes parents, à mon pays, à mes affaires. »⁷¹ Voilà une belle synthèse des attaches affectives et identitaires de Papineau à cet instant. La *francité* n'y a aucune part. Si Papineau trouve quelque attrait en France, en fait à Paris, c'est uniquement sur le plan de ses goûts littéraires. Il souhaiterait rencontrer si possible quelques grands auteurs⁷². En revanche, Papineau ne signale rien à propos des hommes politiques. Il ne voit aucune utilité à prendre le

⁶⁸ Discussion du Bill sur les étrangers, *JCABC*. Du 11 novembre 1793 au 31 mai 1794. 1794. p. 291.

⁶⁹ White, R. L. (1983). *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845 avec correspondance et documents inédits*. Cahier du Québec, Montréal. p. 33-38. Lamonde, Y. (2013). Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823). In Y. Lamonde (Ed.), *Trajectoires intellectuelles et politiques des XIXe et XXe siècles québécois* (pp. 21-65). Bel Busso, Montréal.

⁷⁰ White, R. L. (1983). p. 34.

⁷¹ *Id.*, p. 35.

⁷² *Id.*, p.35-36.

moindre contact. En somme, le parlementaire ne se distingue pas sur ce point de l'évêque Plessis qui s'était rendu presque malgré lui devant Louis XVIII.

La *francité* n'est pas une chose dont Papineau s'enorgueillit durant ces années 1820, ni à laquelle il ne semble voir d'usage. Les rares fois où il évoque la *francité* des Canadiens dans ses discours des années 1820 et jusqu'à la veille des rébellions, ce n'est qu'en reprenant le thème dans la bouche de ses adversaires. Il expose ce qu'il estime être leurs pensées à des fins polémiques, comme c'est le cas dans son adresse à tous les électeurs du Bas-Canada de 1827⁷³. Ce texte s'inscrit dans la nouvelle crise opposant l'exécutif à la majorité au sein de la Chambre d'Assemblée⁷⁴. Ce bouillant plaidoyer de Papineau en faveur des droits de la Chambre et des droits des Canadiens est tourné contre : « les sentines pestilentielles des Fisher, des Campbell, des Armour, Ferguson, et autres, ont été ouvertes et ont laissé couler pour le dégoût de tout honnête homme, les injures les plus sales, contre le pays en masse, contre ses représentants, contre des individus intègres et justement considérés.⁷⁵ » C'est ce parti des bureaucrates où, selon les dires de Papineau, on : « est si chaud Breton que l'apparition, le nom d'un Français, l'usage de sa langue dans une colonie anglaise, lui occasionnent des spasmes convulsifs, et des distorsions de nerfs, semblables à ceux que produit la batterie galvanique sur le cadavre⁷⁶. » La francophobie, voilà l'affect qui, parmi les Britanniques, ferait voir (à tort) au Canada des Français « à blâmer parce [que la population canadienne] ne peut pas empêcher que ses ancêtres aient été Français [...]»⁷⁷. » L'oligarchie prétendait chimériquement, selon Papineau, qu'il y avait eu des satellites du général Turreau au Canada, que les Canadiens voulaient « arracher le Gouverneur du Château St. Louis, et le remplacer par un premier Consul » et qu'ils aspiraient à la création de « comités de salut public ». Même après Waterloo, l'oligarchie coloniale persiste dans ses obsessions disqualifiantes, alors que le danger franco-révolutionnaire n'existe plus au Canada et, selon Papineau, n'a jamais existé⁷⁸.

Décidément, les affaires du Canada devaient se régler en Amérique, Papineau et ses proches étaient sur cette ligne. Encore en 1837, lorsque Louis-Hippolyte LaFontaine, (ardent patriote désormais convaincu qu'il faut cesser les hostilités et sauver la constitution de 1791) entend

⁷³ Papineau, L. J. (1827). *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada, par un loyal Canadien*. Montréal: Imprimerie du Spectateur Canadien. 27 p.

⁷⁴ Gallichan, G. (2012). La crise parlementaire de 1827 au Bas-Canada. *Les Cahiers des dix*, (66), p. 95–166.

⁷⁵ Papineau, L. J. (1827). p. 6.

⁷⁶ *Id.*, p. 8.

⁷⁷ *Ibidem*.

⁷⁸ *Id.*, p.5, 8.

parler d'un éventuel départ de Papineau pour la France le 26 mars 1838, il écrit dans son journal⁷⁹: « j'aime à croire que ce bruit est faux. Car Papineau est mieux aux États-Unis qu'il ne le serait en France⁸⁰. » LaFontaine, de passage à Paris quelques mois plus tard, restera sur cette position et s'abstiendra de toute activité politique⁸¹. Là encore, la dépolitisation des relations entre la France et les Canadiens est incorporée comme un élément central du rôle de l'homme politique canadien, même d'opposition.

On sait bien cependant que ce que Papineau présentait comme une paranoïa dérangeante de ses adversaires, enfantée par un nationalisme britannique le plus étroit, n'avait pas été sans fondements avant la chute de l'Empire napoléonien. Papineau pouvait le nier, le général Turreau, ambassadeur de Napoléon Bonaparte auprès des États-Unis, n'en avait pas moins eu des agents au Bas-Canada, et d'aucuns parmi les Canadiens avaient pris le risque de signaler aux autorités françaises de la Révolution et de l'Empire les possibilités ouvertes à la France sur les rives du Saint-Laurent⁸². L'Orateur, comme les Sulpiciens à la même époque, réécrit l'Histoire à sa manière pour la *défranciser* et la rendre légitime aux yeux de Londres. Il suit les pas de Plessis et surtout de Denis-Benjamin Viger⁸³. Papineau dit d'ailleurs vrai en affirmant que l'élite parlementaire des années 1800 n'était pas compromise, mais c'est en prenant la partie pour le tout qu'il affirme que l'ensemble des Canadiens avait été tous et toujours innocent de quelques sentiments déloyaux que ce soit.

6.1.2.3 Ébaucher l'histoire nationale des Canadiens : la *francité* subie et l'ombre des dissidents

Papineau occultait-il le passé par ignorance, en croyant sincèrement que les Canadiens avaient été, du premier jour jusqu'à l'époque de ses discours, loyaux et sans ambiguïté à l'égard de la Grande-Bretagne ? Certes, à la tribune, la nation canadienne, comme sujet politique, s'était construite hors de la *francité*, sans elle et même contre elle⁸⁴. Dès lors, la réapparition de

⁷⁹ LaFontaine, L. H., Aubain G. (éd.) (1999). *Journal de Voyage en Europe 1837-1838*, Septentrion, Québec. p. 153. Georges Aubin in *id.* p. 11. Lamonde, Y. (2018). p. 152-159.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 102. On pouvait durant les années 1830, être félicité par LaFontaine de se dire « républicain » dans les cercles patriotes : Fond Ludger Duvernay, Rodier à Duvernay, 28 février 1835, BANQ, P680, n°231.

⁸¹ LaFontaine, L. H., Aubain G. (éd.) (1999). p. 61-62, 72, 77.

⁸² *Supra* chapitre IV.

⁸³ Viger, D.-B. (1809). *Considérations sur les effets qu'ont produits en Canada la conservation du pays, les mœurs, l'éducation, etc. de ses habitants ; et les conséquences qu'entraîneraient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*. James Brown, Montréal. p. 38-39.

⁸⁴ Andrès, B. (2001). p. 478-482. Bénédicte Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 17-30. De manière peut être plus révélatrice, Georges Harvey écarte complètement le problème. Harvey, L.-G. (2005). 286 p.

l'identification de Canadiens comme Français, de manière synchronique, représenterait un retour en arrière⁸⁵. Un regard sur la mémoire de l'histoire politique des précédentes décennies, telle qu'elle ressort des écrits postérieurs à Waterloo, va permettre de réviser cette conception. Papineau et ses pareils étaient très conscients de réécrire l'histoire lorsqu'il la présentait selon les formes que nous venons de décrire.

Pour les Canadiens de 1814-1815, la France représente plusieurs réalités. Celles-ci avaient été nettement distinguées dans les écrits des élites de 1792 à 1815⁸⁶. Dans le cas de la noblesse, l'étrange royalisme bourbonien culturel jailli à partir de 1792 en était l'illustration⁸⁷. À partir de 1814, le rétablissement des Bourbons en France revivifia certains liens de famille⁸⁸. Dans la lignée de propos tenus de manière consensuelle parmi les élites canadiennes avant 1792, la France peut redevenir en 1814, sous la plume de correspondants canadiens, « *notre belle France* »⁸⁹. La noblesse canadienne n'est pas seule à réactiver ses correspondances françaises. Le phénomène s'observe aussi chez certains bourgeois, comme dans la famille Lévesque, constituée de part et d'autre de l'Atlantique de juristes⁹⁰. Ces contacts étaient licites, mais ils avaient été précédés de bien d'autres formes de relations et, pour une part, en découlait. Ces connexions françaises avaient maintenu l'ambiguïté nationale et politique des Canadiens après la Cession. On perçoit cet entrelacement complexe, trace des réagencements qui fracturaient la mémoire canadienne, dans les écrits de Michel Bibaud.

Michel Bibaud (1782-1857), journaliste, chansonnier, versificateur, professeur et historien nous renseigne par ses écrits sur ce qu'on savait après 1815 des relations entre les subversifs

⁸⁵ Sur le retour en force de la question française parmi l'opinion canadienne : Lamonde, Y. (2000). p. 384-395. Mais, pour Lamonde, ce mouvement est en contraste avec l'Amérique réelle. La dissonance n'est pas explorée mais juste constaté. Sur la *francité*, exprimée par des déclarations qui sont légion, comme régression post 1837 et son caractère séculaire : Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante : Échecs et mythes nationaux canadiens français (1850-1960)*. Montréal : Boréal. p. 11-13, 15, 29-31, 56, 67-68, 76, 100-101, 104, 145-146, 159-160, 161, 163, 173, 197. Un autre aspect de la *francité* dans l'espace nord-américain est traité par Denys Delâge qui, lui, ne se contente pas de noter sa présence mais lui donne un sens, une fonction, dans la société canadienne française. Son explication est crédible mais ne nous semble expliquer qu'une part du phénomène : Delâge, D. (2011). La peur de "passer pour des sauvages". *Les Cahiers des dix*, (65), p. 1-45.

⁸⁶ Hare, J. (1991). *Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada: le témoignage des mots*. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français*. Presses de l'université d'Ottawa. p. 154

⁸⁷ Supra chapitre II.

⁸⁸ François Chaussegros de Léry à Louis Chaussegros de Léry, 27 décembre 1814, BANQ, P 386. Lettres du vicomte François-Joseph Chaussegros de Léry à sa famille, Bibliothèque St-Sulpice, Montréal, 1934, p.64.

⁸⁹ Bédard, M. (2016). *Ecrire en temps d'insurrections, pratiques épistolaire et usages de la presse chez les femmes patriotes (1830-1840)*. Presses de l'université de Montréal, Montréal.

⁹⁰ Fonds de la famille Lévesque, 1798-1883, BANQ, P904. Delagrange à François Lévesque, 22 septembre 1824. A. F. Guibout à François Lévesque, 7 juin 1825. BANQ, P904.

canadiens et la France depuis 1763 dans le public informé⁹¹. Michel Bibaud a ceci d'intéressant de se pencher sur les relations entre la France et les Canadiens durant la période écoulée à partir d'une perspective loyaliste francophone.

Dès la fin des années 1810 Michel Bibaud travaille à réunir la documentation qui débouchera sur la production de deux œuvres importantes. La première à être publiée, son *Histoire du Canada et des Canadiens*, paraîtra en 1844⁹². En 1857, année de la mort de Michel Bibaud, sera publié, sous le nom de son fils Maximilien, le *Dictionnaire des hommes illustres du Canada et de l'Amérique* sur la base de l'entreprise paternelle⁹³. La publication tardive de cette œuvre ne doit pas faire ignorer l'ancienneté de la lente genèse. En 1818, Michel Bibaud réunissait des informations sur l'un de ces hommes illustres dont le portrait lui semblait devoir déjà être intégré au panthéon canadien comme ayant « *bien mérité du pays* »⁹⁴ : le général François Chaussegros de Léry qui avait servi les Bourbons, la Révolution puis Napoléon Bonaparte⁹⁵. La *francité* et la *canadianité* s'entrelacent autour de ce personnage. Ce héros canadien était né au Canada mais, installé jeune à Paris pour y débiter sa carrière militaire, il y était demeuré pour la poursuivre alors que son père rentrait au Canada. Il n'était pas un Canadien au sens que la presse canadienne donnait à ce mot⁹⁶. Pour Bibaud, la « nationalité canadienne » (qu'il construit par ses choix de personnage) était ainsi née sous le régime français et non à la Cession, puisque le général de Léry comptait dans ses rangs. La « nation canadienne » aurait donc existé, comme chez Viger, dès avant la Cession⁹⁷. Cependant, la *canadianité* telle qu'elle fonctionne ici pour le général de Napoléon est un décalque de la vieille *naturalité* française⁹⁸. Elle est transmissible et se perpétue au-delà des changements de souveraineté et d'allégeance des individus. Elle n'est pas circonscrite dans la sujétion britannique. On peut rester un *naturel* canadien même si l'on est citoyen français.

⁹¹ Céline Cyr, *Michel Bibaud*, in DBC.

⁹² Bibaud, M. (1844). *Histoire du Canada et des Canadiens. Sous la domination française/sous la domination anglaise*. Lovell et Gibson, Montréal, 2 tomes.

⁹³ Bibaud, M. (1857). *Dictionnaire des hommes illustres du Canada et de l'Amérique*. Bibaud et Richier, Montréal. 389 p.

⁹⁴ A. G. Couillard à Michel Bibaud, 18 octobre 1818, BANQ, P386, D463.

⁹⁵ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 11.

⁹⁶ *Le Canadien* le 21 mai 1831. *La Minerve*, 23 avril 1827.

⁹⁷ Cette conception est partagée par son contemporain François Xavier Garneau comme plus tard chez Lionnel Groulx. La thèse politique des années 1790 est devenue un lieu commun historique.

⁹⁸ *Supra* chapitre I.

La question de la superposition entre *francité* et *canadianité* revient dans les écrits de Michel Bibaud. En 1830, il publia un ouvrage titré *Épîtres, Satires, Chansons, épigrammes, et autres pièces de vers*⁹⁹. Quelques pièces sont dignes d'attention. Dans un long poème intitulé « Les mœurs acadiennes », l'auteur donne de celles-ci un portrait idyllique plein d'admiration et de mélancolie dans une style un peu emphatique¹⁰⁰. Il passe ensuite au problème de la fidélité maintenue à Versailles après 1713, analogue à celle que des Canadiens avaient pu l'exprimer après 1763.

Chérissant nos anciens maîtres ;
Pleins de respect pour nos prêtres,
Et fermes dans notre foi ;
Nul de nous ne fut rebelle ;
Nul, brouillon ; nul, infidèle :
Tout pour Dieu, tout pour le roi.¹⁰¹

Le poème s'achève sur une évocation très elliptique de la déportation. On trouve ici l'expression d'« anciens maîtres » dont nous avons vu le glissement entre 1785 et 1793, désignant originellement les Bourbons puis la « nation française » comprenant les colons d'Amérique. La fidélité à « la France » n'est pas condamnée par Bibaud comme elle l'avait été par Plessis¹⁰². Le loyaliste s'autorise cet écart car les Acadiens de son poème auraient voulu rester Français, mais d'une France qui n'est plus, selon la modalité de la *francité* diachronique.

Le souvenir des Acadiens nous amène aussi à la question de la *francité subie*, imposée par le regard des Britanniques aux Canadiens, avec des conséquences que nous avons vues jusqu'en 1814 et au-delà¹⁰³. Elle apparaît dans les textes de Bibaud comme un phénomène persistant, de manière latente, comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des « Nouveaux sujets » et de leurs descendants. C'est le cas dans la chanson titrée « Les délices de l'union par un unionaire du Haut-Canada »¹⁰⁴. L'unionaire, pour reprendre le néologisme introduit par *le Canadien*, que le chanteur interprète sur un ton ironique, raisonne en termes nationaux et

⁹⁹ Bibaud, M. (1830). *Épîtres, Satires, Chansons, épigrammes, et autres pièces de vers*. Ludger Duvernay, Montréal. 178 p.

¹⁰⁰ *Id.*, p. 102-108.

¹⁰¹ *Id.*, p.105-106

¹⁰² Plessis J-O., (1887) 1818,

¹⁰³ *Supra* chapitre II

¹⁰⁴ Bibaud, M. (1830). p. 79-83.

distingue les Britanniques des « Français », terme qui désigne ici les Canadiens¹⁰⁵. Ces derniers, grâce à l'union, perdront sous peu leur majorité parlementaire :

Si nous étions dans la minorité,
Ce ne serait [car il ne faut pas feindre]
Que pour dix ans ; et la majorité
N'aurait plus, lors, aucun droit de se plaindre.
[...]
Nous éliions soixante députés,
Et donnerons aux Français belle aubade.¹⁰⁶

A la duplicité, l'unionnaire mêle l'insulte à l'égard des Canadiens : « Race revêche, ignorante, imbécile¹⁰⁷ ». L'unionnaire n'a cure des professions de foi loyalistes des Canadiens. Elles ne sauraient être sincères et n'importent pas puisque les Canadiens sont un peuple à extorquer. L'union tend à permettre pleinement cela.

S'ils chérissaient, comme ils disent, leur roi,
Craindraient-ils tant de délier leur bourse ;
Et croiraient-ils l'état en désarroi,
Si l'on puisait à plein sceaux à la source ?¹⁰⁸

Les services rendus ne comptent pour rien. La réalité pour l'unionnaire se limite à la domination britannique qui n'a cure des peuples d'Amérique.

De leur guerrier, nommé Salaberry,
Ces Français font une grande parade ;
Comme un Yankey, de son marin Perry :
Des deux côtés c'est pure gasconnade¹⁰⁹.

Pour l'unionnaire et ses compagnons, « ennemis des Français », avec une confusion volontaire de ceux de France ou du Canada, les Canadiens doivent disparaître. Ils doivent s'effacer des débats : « Nous leur ôtons l'usage de leur langue », dit l'unionnaire¹¹⁰. Toutefois, cette mesure pourrait ne pas suffire et il reste encore une dernière solution à la question canadienne : pousser jusque dans ses plus extrêmes conséquences leur assimilation à des Français.

¹⁰⁵ *Le Canadien*, 15 janvier 1823.

¹⁰⁶ Bibaud, M. (1830). p. 79

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Id.*, p. 80.

¹⁰⁹ *Id.*, p. 80-81.

¹¹⁰ *Id.* p. 82.

Enfin, nos plans sont si bien arrangés,
Que nous ferons très-sûrement nos orges :
Si les Français s'en trouvent dérangés,
qu'ils aillent tous boire des eaux des Forges¹¹¹.

En note, au bas du poème, Michel Bibaud précise que les Forges est une localité située en Normandie. L'union (à laquelle s'opposent aussi l'Eglise et une portion francophone des élites canadiennes pro-bureaucrate) pourrait ainsi conduire une majorité britannique au parlement du futur Canada-Uni à pousser jusqu'au bout le principe de la *francité* subie par l'expulsion des Canadiens vers la France comme cela s'était fait par le passé. Le propos est évidemment outrancier et s'inscrit dans un cadre polémique. Néanmoins, il est sous-tendu par la mémoire du précédent acadien qui donne quelque plausibilité à la présence de telles idées chez les adversaires britanniques les plus ardents des Canadiens. Dans le contexte d'énonciation, une telle hypothèse tendait à resserrer les rangs des Canadiens d'ascendance française qui seraient tous menacés par une telle perspective, y compris s'ils se sont signalés comme adversaires du Parti canadien¹¹². Mais, outre-cela, incidemment, le texte montre que, par la force des choses, même s'ils ne le veulent pas, les Canadiens conservent bien une attache à la France et que sujétion et nationalité peuvent ne pas correspondre et traverser les frontières au gré des circonstances.

Cette idée se retrouvera dans l'*Histoire du Canada* de Michel Bibaud à propos de la guerre d'Indépendance Américaine. De nombreux cas d'affiliation nationale réversible y sont évoqués. Dans son *Histoire*, Bibaud relate les débuts de l'implication de François Cazeau dans le conflit contre la Grande-Bretagne¹¹³. Il montre Cazeau intrigant parmi les Iroquois, et d'autres nations autochtones non spécifiées, pour les pousser à une neutralité défavorable à la Grande-Bretagne face aux treize colonies¹¹⁴. Son emprisonnement est spécifié avec celui des Canadiens suspectés de déloyauté par Haldimand¹¹⁵. Dans une longue note exclusivement consacrée à François Cazeau, Michel Bibaud évoque ses motivations : « Il avait employé son immense fortune à servir les Américains, croyant servir en même temps la France, son pays natal. » Cela correspond assez fidèlement à ce que Cazeau avait déclaré devant l'Assemblée nationale

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² La mise aux arrêts de Loyalistes Canadiens français par les miliciens britanniques lors des événements de 1837-1838 donne quelque réalité, sous une forme atténuée, aux soupçons pessimistes de la chanson de Michel Bibaud. Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal. p. 169.

¹¹³ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 53

¹¹⁴ *Id.*, p.60.

¹¹⁵ *Id.*, p.82.

française en 1792¹¹⁶. Bibaud parle ensuite des répercussions internationales de l'affaire Cazeau : « Il éprouva, pour son malheur et celui de sa famille, que les républiques ne sont pas moins ingrates que les monarchies, et qu'elles oublient également les services de ceux dont elles croient n'avoir plus rien à attendre »¹¹⁷. Il y a plusieurs remarques à faire sur ce passage. La mention de la famille de Cazeau dénonce l'origine des informations de Michel Bibaud, qui furent recueillies peu après 1815. En effet, à la date de publication du livre de Bibaud, en 1844, les renseignements fournis sont périmés. La famille Cazeau avait obtenu gain de cause auprès du Congrès des États-Unis en 1818¹¹⁸. Par anti-républicanisme peut-être, Bibaud avait préféré ne pas actualiser ses informations concernant une histoire qui risquait de donner de mauvaises idées à d'autres.

Si Bibaud, peu porté à aimer les révolutionnaires, si prompt à stigmatiser les « Jacobins », dans son office journalistique, donne tant de détail sur Cazeau, c'est que le sujet intéressait¹¹⁹. En 1815, l'un des petits fils du révolutionnaire et réunionniste, John Reeves, est établi au Canada et la fin de la guerre franco-anglaise lui permet de reprendre contact avec son grand père qui décède cette année-là à Paris¹²⁰. Le fils aîné et homonyme de François Cazeau qui, comme son père, avait été incarcéré durant la révolution américaine, reparait au Canada et s'y fixe dans ce contexte d'après-guerre¹²¹. La famille Cazeau entretenait la mémoire de l'équipée du fondateur et celle-ci était connue, y compris de la famille Papineau¹²². Une telle relation illustre tout ce qu'il y avait de sélection des faits, de réécriture de l'histoire et d'omission dans les plaidoyers des hommes politiques canadiens de la période sur la loyauté à toute épreuve des Canadiens dans le passé.¹²³

¹¹⁶ Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792, AP. S.1. T.39 p. 363-369.

¹¹⁷ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 82.

¹¹⁸ *Id.* p. 26-27. Même s'il y eu encore bien des péripéties, indépendantes de la volonté des autorités américaines. *id.* p. 27-31.

¹¹⁹ *L'Aurore*, 4 octobre 1817, 11 octobre 1817. Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). La Révolution française et les rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français*. Presses de l'université d'Ottawa, p. 22.

¹²⁰ Rocheleau-Rouleau, C. (1949). Une incroyable et véridique histoire. L'affaire Cazeau 1776-1893. *Bulletin de la Société Historique Franco-Américaine*, p. 25.

¹²¹ Lefebvre, J. J. (1958). La vie sociale du grand Papineau. *RHAF*, 11(4), p. 475.

Rocheleau-Rouleau, C. (1949). p. 25. Le fils aîné et homonyme du Premier François Cazeau était identifié, au même titre que son père, comme un activiste politique dangereux sous Haldimand : Du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*. Londres. p. 152.

¹²² Papineau, A. (1998), p. 32.

¹²³ Par exemple Papineau : Papineau, L. J. (1827). p. 14. La liaison entre l'œuvre de Papineau et Cazeau sera faite pas les adversaires de L.-J. Papineau : Anonyme. (1839). Réfutation de l'écrit de Louis Joseph Papineau, ex-orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada. *La Revue du Progrès*, Paris, p. 91-92.

Avec le souvenir de Cazeau vient celui de l'épisode d'Estaing. La *Proclamation* de l'amiral d'Estaing est intégrée dans l'*Histoire* de Michel Bibaud. L'historien disposait d'un extrait du texte, cependant quelque peu différent de l'original qui avait été versé dans les débats de l'Assemblée nationale française en 1792¹²⁴. Il doit s'agir d'un abrégé composé à l'époque de la guerre d'Amérique. Malgré les différences mineures de formulation, les idées de la *Proclamation* sont bien reproduites : politisation de la *francité* commune, éloge de l'alliance américaine et promesse de protection par Louis XVI. Michel Bibaud écrit ensuite à propos de conséquences de ce texte : « La proclamation du comte d'Estaing eut peu d'effet sur le peuple, et encore moins sur le clergé et la noblesse, malgré les louanges qu'elle leur prodiguait, et les grandes promesses qu'elle leur faisait. [...] »¹²⁵ Est-ce par indifférence à l'égard de la proposition, déphasée par rapport à la subjectivité canadienne ? Par satisfaction à l'égard du régime britannique ? Par indifférence américaine aux appels venus d'Europe ? Bibaud donne deux raisons fort différentes à cet échec de la Proclamation de d'Estaing dans la vallée du Saint-Laurent. D'une part : « Les prêtres menaçaient de la damnation éternelle les Canadiens qui se joindraient aux rebelles.¹²⁶ » Et, d'autre part, les Canadiens :

[...] irrésolus, épars sur leur vaste territoire, travaillés par le clergé, qui prévoyait la perte de son crédit dans une alliance avec les Américains, appréhendaient de subir un jour la vengeance cruelle que l'Angleterre avait tirée de l'inébranlable attachement à la France des Acadiens spoliés et expatriés.¹²⁷

C'est donc l'effet porté de la terreur créé par l'exemple fait par les Britanniques des Acadiens qui aurait été décisif. Pour les Canadiens comme pour les autres *naturels français* sous le régime britannique, une déloyauté vaudrait une punition exceptionnelle. Pour Michel Bibaud, le fait est indubitable.

Une lettre du général marquis de LaFayette, et l'attente d'une nouvelle invasion, qui en effet, ne manqua que par la défection d'Arnold, ne furent pas capables de faire

¹²⁴ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 77. A comparer avec le document original, versé par François Cazeau à l'appui de sa requête de 1792 auprès de l'Assemblée nationale française : Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. 3 Mars 1792. AP. S.1. T.39 p. 363-369

¹²⁵ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 77-78. On observera que Michel Bibaud, contrairement à Pierre Monette ne considérait pas que l'adresse de d'Estaing aux Canadiens était vide de perspectives. En cela, il était au diapason d'un certain nombre d'acteurs canadiens des années 1770-1780. *Supra* chapitre III. Monette, P. (2007). *Le rendez-vous manqué avec la révolution américaine : Les adresses aux habitants de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine 1775-1776*. Montréal : Québec-Amérique. p. 397-405.

¹²⁶ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 78

¹²⁷ *Ibidem*.

revenir les Canadiens de la crainte d'éprouver le sort de leurs compatriotes d'Acadie, ou de les porter à s'écarter de la fidélité qu'ils devaient à leur nouveau souverain¹²⁸.

Par ailleurs, Michel Bibaud sait bien que la loyauté des Canadiens n'avait pas tenu partout, malgré la circonspection de leurs élites vernaculaires : « plus de la moitié des Canadiens de ces Quartiers [ouest- de la Province de Québec] devinrent américains sans cesser d'être Français, et le Détroit, leur capitale, dut être rayée du nombre des villes canadiennes.¹²⁹ » On observera que, replongeant dans l'époque de Michel Chartier de Lotbinière et de Huet de la Valinière, Michel Bibaud adopte les conceptions qu'ils avaient portées à propos des Acadiens et les Canadiens de l'Ouest qui, par nature, ne pouvaient être distingués dans leur traitement des Canadiens¹³⁰. Rétrospectivement, la *francité* apparaît comme un fait ressortant dans les moments d'incertitude politique, posant de graves problèmes de discordance entre sujétion et loyauté¹³¹.

La Révolution française donne encore quelques exemples de ces flous dans les limites nationales sous la plume de Bibaud, bien qu'il réprouve les connexions qui se créèrent alors et dont il redoutait les effets retour au Canada après Waterloo. Le cas Chaussegros de Léry, bien qu'enraciné dans une pratique remontant à l'Ancien Régime, s'inscrit aussi dans ces associations canadiennes à la Révolution¹³². Cependant, on pouvait considérer les Chaussegros de Léry de France comme absous par leur ralliement à la monarchie en 1814, sans parler de la

¹²⁸ *Ibidem*. Sur cette lettre de La Fayette voir : Monette, P. (2007).

¹²⁹ Bibaud, M. (1844). Tome2, p. 84. Cet avis de Bibaud fait écho au témoignage d'un prêtre Lyonnais, installé à Vincennes dont le témoignage fut publié dans le *Journal des Débats*, 14 janvier 1819. La sortie de la Sphère britannique d'individus qu'on qualifiait jusqu'ici de « Canadiens » favorise leur redénomination pratique comme « Français » quoique sujets américains, parfois très rétifs : « M. Blanc, jeune prêtre français du diocèse de Lyon, qui est parti pour travailler dans les missions d'Amérique, sous les ordres de M. Dubourg, évêque de Louisiane, a donné de ses nouvelles par une lettre du 28 août dernier. Il a été placé à Vincennes, petite ville d'environ trois mille âmes, dans l'État de l'Indiana, formé depuis peu. C'est une ancienne mission française fondée par les jésuites du Canada, et où M. Flaget, aujourd'hui évêque de Kentucky, a exercé quelque temps les fonctions de pasteur pendant la révolution. Depuis que les Américains ont pris possession du pays et en ont chassé les sauvages, les Français ont pris, pour la plupart, le parti d'abandonner la ville, et ce sont dispersés dans les environs. Ils sont au nombre de 1300, sans compter les catholiques américains. [...] M. Blanc paraissait plein d'ardeur pour travailler à [la conversion des Sauvages]. Il se disposait, si M. l'évêque l'approuvait, à suivre les Français de Vincennes dans le cas où ils iraient s'établir chez les Miamis, à soixante-dix lieues de là, et à partager ses soins entre ses compatriotes et les sauvages. »

¹³⁰ Lotbinière à Vergennes 26 juin 1776, de Saint-Malo, BANQ P1000, D648. « Instructions de Vergennes à de Lotbinière, 1776 », ANOM. Col E 75 Secrétariat d'État à la marine. Huet de la Valinière à Vergennes, 26 juillet 1780, MAE : 7MD/47.P/7024 Angleterre 47, fol. 309. Mémoire de Lotbinière à Vergennes, 15 juin 1781, MAE: 7MD/47.P/7024 Angleterre 47.

¹³¹ Beaudry, L., & Chevrier, M. (2012). "La culture des Patriotes entre appropriation et occultation." In P. Courtois, J. Guyot (Eds.), *La culture des Patriotes*. Montréal : Septentrion. p. 61.

¹³² Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 11. Bibaud, M. (1857). p. 191-191

loyauté contre-révolutionnaire des Chaussegros de Léry du Canada¹³³. Mais il existe des cas plus coupables. Michel Bibaud s'intéresse à celui d'Henri Mézière¹³⁴. Bibaud l'attaque dans son journal, après son retour au Canada en 1816, comme « jacobin »¹³⁵. Henri Mézière est signalé dans *l'Histoire du Canada et des Canadiens* comme éditeur de *l'Abeille canadienne*¹³⁶. Le *dictionnaire des hommes illustres du Canada* complète : « il avait dû fuir [en Europe] à la suite d'un excès de zèle anti-religieux » et précise à propos de *l'Abeille Canadienne* : « Ce journal varié et bien rédigé, était en même temps républicain outré. »¹³⁷

Les brebis galeuses du type de Mézière n'ont pas facilité la vie des loyaux Canadiens. Portant son regard sur la période 1793-1815, Michel Bibaud ne manque pas de revenir longuement sur la loi « des règlements concernant les : étrangers et certains sujets qui de Sa Majesté ont résidé en France venant dans cette Province¹³⁸. » Il souligne le caractère antifrçais et anticanadien de cette loi et dit d'elle qu'elle est¹³⁹ : « Une loi qu'on ne saurait lire sans surprise dans le livre des statuts de cette époque¹⁴⁰. » Michel Bibaud expose l'argumentaire du député canadien Tachereau qui seconda les volontés du gouvernement britannique de briser de force les liens entre Français et Canadiens :

M. Taschereau à l'appui d'un acte législatif aussi anormal, sont assez singulière. « L'objet en était, selon lui, d'empêcher toute liaison avec certains mécontents d'Europe, et surtout de France, qui s'étaient jetés depuis peu dans les États voisins ; d'empêcher certains individus pervers et dangereux, venant de France, de visiter le Canada, et d'obtenir sur les fortifications et les positions militaires de ce pays, une connaissance qui pourrait nous être fatale par la suite »¹⁴¹

La mémoire de mesures pourtant prises par les autorités britanniques avec l'assentiment de l'Assemblée (mais que d'aucuns avaient pu considérer comme extorquées) pouvait ainsi entrer dans la liste des griefs à l'égard du régime colonial qui aurait fait peser des mesures de contrôle

¹³³ Preuve que, malgré tout, les Léry sont du bon côté de l'Histoire selon Maximilien Bibaud : le général de Napoléon, sous la restauration, a été fait vicomte par la Restauration. La francité synchronique canadienne trouve ici sa rançon. Bibaud, M. (1857). p. 11.

¹³⁴ Plante, D. (2007). *Henri-Antoine Mézière et l'Abeille canadienne (1818-1819)* (Mémoire de maîtrise, UQAM). p. 8, 14, 26, 47, 169. Mézière mourut à Bordeaux en 1846. Il manqua de peu l'occasion de participer à deux révolutions en une vie.

¹³⁵ *L'Aurore* 4 octobre 1817. *L'Aurore*, 11 octobre 1817.

¹³⁶ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 216.

¹³⁷ Bibaud, M. (1857). p. 220.

¹³⁸ *JCABC*. Du 11 novembre 1793 au 31 mai 1794. 1794. p. 291.

¹³⁹ Bibaud, M. (1844). Tome 2, p. 156.

¹⁴⁰ *Ibid*, p. 196.

¹⁴¹ *id*, p. 196. Note.

particulier aux populations selon leur origine, marque d'une défiance qu'on peut assimiler à une forme latente de la *francité subie* ayant à son horizon le déracinement des anciens colons français, qui, selon Michel Bibaud, restait à l'horizon des « unionnaires » des années 1820¹⁴².

En lisant l'œuvre de Michel Bibaud, on se rend ainsi compte que, dans les milieux lettrés canadiens, on savait finalement assez bien à quoi s'en tenir sur le discours concernant la loyauté initiale et inaltérable des Canadiens à la Couronne britannique. On n'approuve certes pas les dissidents qui ont tenté leur chance auprès de la France, ni dans les années 1770-1780, ni dans les années 1790-1800. Cependant, on voit plutôt dans leur comportement un effet de la politique britannique. Les élites canadiennes avaient eu à louvoyer entre les égarements de certains et les risques de répression. Pour l'avenir, il serait bon de s'en tenir à la seule scène canadienne et à une loyauté unanime qu'on devait rétrospectivement inventer pour l'ancrer dans les consciences et lui donner réalité. Mais tout le monde n'était pas de cet avis.

6.2 La filière jacobine

Les subversifs canadiens passés en France depuis 1763 y avaient perdu leur place dans la société canadienne, avec le soutien de la Chambre législative en 1794¹⁴³. D'aucuns étaient probablement à la recherche de carrière plus que de révolution, mais c'est bien celle-ci qu'ils avaient embrassée *de facto* pour leur transfert d'allégeance¹⁴⁴. Henri Mézière, « républicain outré », avait embrassé pleinement cette dimension¹⁴⁵. Mais, au-delà de leurs convictions, par eux-mêmes, ces personnages heurtaient le récit officiel relatif à la définition nationale et politique des Canadiens.

La restauration d'un accès légal au Canada pour les Français va provoquer un effet retour au Canada de ces expériences. On constate un appétit d'éclaircissement. Les journaux canadiens regorgent d'extraits d'ouvrages d'auteurs français passés et présents¹⁴⁶. Des pages entières de

¹⁴² Bibaud, M. (1830). p. 79-83.

¹⁴³ *JCABC*. Du 11 novembre 1793 au 31 mai 1794. 1794. p. 291.

¹⁴⁴ Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*. Athéna, Outremont. p. 82-83 ; 88, 92-95. BANQ, Fonds famille Chaussegros de Léry, *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796*. P386/D85. Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865*. Québec : Septentrion. p. 223.

¹⁴⁵ Bibaud, M. (1857). P. 220.

¹⁴⁶ Le réseau de libraires Fabre-Bossange a bien été identifié par les historiens. Grolleau-Fricard, A. (2006). Le réseau Bossange dans trois récits de voyage. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): Poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)*. Québec : PUL. p. 37-71. Labonté, F. (2006). La famille Bossange dans la correspondance de la famille Papineau. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)*. Québec : PUL. p. 73-98.

débats parlementaires français sont reproduites, occupant une place qui équilibre les débats parlementaires britanniques, américains et canadiens. Plus généralement, comme l'a mesuré de manière détaillée Yvan Lamonde, les productions françaises, dans toutes leurs contradictions, occupaient une place impressionnante dans les productions livresques disponibles au Canada et dans les œuvres des journaux¹⁴⁷. Cette avalanche soudaine de la France dans les textes n'était pas stérile. Le phénomène a produit suffisamment d'effets pour que tous les journaux canadiens écrivent fébrilement sur la révolution de 1830¹⁴⁸. Selon Gilles Laporte, c'est alors, et en parlant des Parisiens, que le terme Patriote fait son entrée massive dans la presse canadienne¹⁴⁹. Tout jeune lettré canadien, né au début du XIX^e siècle, a fait ses premières armes intellectuelles en contact avec la littérature et les joutes politiques de l'ancienne métropole¹⁵⁰.

Ce n'est pas un fait indifférent. Selon la thèse de Bénédicte Anderson, le sentiment national, dans la forme qu'il prend au XIX^e siècle, a deux dimensions¹⁵¹. L'une est constituée par l'effet de circulation dans un espace que crée l'appartenance à une même entité administrative (souveraine ou subordonnée). Cette première condition à la possible congruence d'une idée nationale française au Canada n'était plus réunie. L'autre est formée par l'espace littéraire et linguistique qui fait que l'on peut se placer subjectivement dans les expériences de ses compatriotes de manière privilégiée en habitant leur condition. Cela passe notamment par la multiplication des références communes qui créent l'espace culturel et géographique (réel ou imaginaire) commun. Contre la logique territoriale brisée, c'est le terreau qui permit l'épanouissement d'émules des Jacobins français au Canada, ils réinventèrent la *francité* synchronique des Canadiens, et lui donnèrent durablement sa coloration idéologique étonnamment républicaine et modernisatrice, à rebours de ce qu'on attendrait d'une « régression » vers les origines.

Ce phénomène comprend l'importation de chansons, y compris par les journaux formant une base durable de la culture musicale canadienne-française : St-Pierre, K. (2016). *Pedagogical Guide of the Interpretation of Nineteenth-Century French Canadian songs for Solo Voice and Piano*. Toronto. Thèse de l'université de Toronto. p. 45. Les chansons anti-napoléonienne produites au Canada au service des autorités sont balayées du répertoire. Joyal, S. (2013). p. 117-135, 221-233.

¹⁴⁷ Lamonde, Y. (2000). p. 166-169.

¹⁴⁸ *Id.*, p. 190-191. Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). p. 26-27.

¹⁴⁹ Laporte, G. (2004). *Patriotes et loyaux, Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Québec : Septentrion. p. 28.

¹⁵⁰ Lamonde, Y. (2000). p. 74-75.

¹⁵¹ Anderson B. (1991). *L'imaginaire national, réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris, La découverte. p. 18-19.

6.2.1 Passage de tradition

Avec la paix, revint la possibilité des circulations des personnes, à une échelle modeste, et dans les deux sens¹⁵². Elles vinrent rétablir des connections rompues et permirent des passages d'expérience entre les « *confesseurs* » de la Révolution française et les Canadiens, de nature à nourrir la génération montante qui allait s'illustrer dans la cause des Patriotes¹⁵³. Des informations dissonantes par rapport aux discours officiels institués se font jour et s'assument de plus en plus frontalement dans le contexte des tensions politiques locales¹⁵⁴.

Un certain nombre de personnages douteux pour l'ordre en place passèrent depuis la France au Canada dès le retour à la paix : d'anciens militaires ou fonctionnaires de la République ou de l'Empire avaient de bonnes raisons de fuir la France après Waterloo¹⁵⁵. A La Nouvelle-Orléans, un phénomène identique de plus grande ampleur finit par rendre la communauté française de cette ville presque ingouvernable pour le consul des Bourbons¹⁵⁶. Marcel Fournier, dans son étude portant sur l'immigration française de 1765 à 1865 nous permet de soupçonner l'opposition politique à la Restauration comme le motif d'émigration au Canada d'un certain nombre de Français¹⁵⁷. Ils contribuèrent à diffuser des idées peu sympathiques pour la royauté en général, et les Bourbons en particulier, ainsi qu'à l'égard de l'Angleterre.

¹⁵² Galarneau, C. (1989). Les Canadiens en France (1815-1855). *Les Cahiers des dix*, (44), 135–181. p. 135–181., Fournier, M. (1995). p. 32-40.

¹⁵³ Papineau, A. (1998), p. 33 et 433 : « 14 mars 1841. En conversant avec le restaurateur Ricard, j'apprends avec surprise que M. Louis Lecouteux, dont j'ai si souvent entendu parler, est encore vivant, ou du moins l'était il y a trois ans, puisqu'il vit aux Sources et logea chez Ricard, qui dit qu'il demeure à Buffalo où il a de grandes propriétés. Ce M. Lecouteux vint au Canada au temps de la Révolution française. Soupçonné par le gouvernement ombrageux de cette époque, il fut arrêté et, comme l'on trouva un bonnet rouge dans sa malle, il fut jeté en prison et y demeura trois ans. Ricard dit : « il ressemble beaucoup à votre grand-papa : il a sa taille, mais est moins gros et il porte des habits semblables. » J'aimerais bien voir ce vieux confesseur. »

¹⁵⁴ Sur l'importance de ce facteur cf. : Bernard, J.-P. (1971). p. 15. La venue de Français encore marqués par la Révolution et l'Empire fait l'objet de folles rumeurs, marque de l'intérêt du public pour ces personnages : Barthes, J. G. (1855). *Le Canada reconquis par la France*. Ledoyen, Paris, p. 125-127.

¹⁵⁵ Pour saisir l'ambiance à Bordeaux lors de la terreur blanche cf. : Gilmore, J. (1997). *La République clandestine, 1818-1848*. Paris : Aubier. p. 11

¹⁵⁶ Mongey, V. (2014). « Des Français indignes de ce nom », rester Français en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)*. Paris : EHESS. p. 171-184.

¹⁵⁷ Fournier, M. (1995). : Cette immigration française, quelque peu dangereuse idéologiquement au Bas-Canada, commença avec l'installation de soldat français démobilisés des Régiments « suisses » de Meuron et Watteville. Dans ces régiments avaient été intégrés des soldats français de l'Empire, prisonniers des Britanniques, ayant accepté de servir Londres afin de sortir de captivité, à condition de ne pas être engagé contre la France. Ils le furent donc contre les États-Unis dans le cadre de la guerre de 1812-1814 : Pierre Adolphe (p. 85) François Albert (p. 86), Guillaume Allard (p. 86) François Armesan (p. 90), Nicolas-François Arnoult (p. 91), Jean Balté (p. 96), Antoine Bayne (p. 99), Pierre Bec (p.101), Jean Bemmer (p.102), Jean Benard (p.102), Jacques Bender (p. 103), Jean-

Henri Mézière fait partie de ce groupe. Si Claude Galarneau, et avant lui Aegidius Fauteux, se figurait qu'Henri Mézière, le bouillant canadien passé en France en 1793, s'était amendé avec l'âge, la recherche récente a fait litière de cette thèse¹⁵⁸. Henri Mézière avait certes eu des états d'âme dus à l'éloignement de sa famille, restée au Canada, il n'en avait pas moins conservé ses convictions républicaines. Comme le fait judicieusement remarquer Dominique Plante : pour Mézière, quitter la France pour le Canada en 1816, c'était se mettre à l'abri des représailles partisans en pleine terreur blanche menée par les royalistes contre les républicains et les bonapartistes, particulièrement dans sa ville de Bordeaux¹⁵⁹. Mézière avait d'autant plus de raisons de fuir qu'il occupait sous l'Empire le poste de « chef du Bureau de la police générale » de la préfecture de Gironde... chargé de la surveillance des cultes¹⁶⁰ ! Retourner au Canada était une alternative à la clandestinité vers laquelle se tournaient bien des opposants aux Bourbons¹⁶¹. Arrivé au Canada avec sa famille française, Henri Mézière fit tous les serments

Baptiste Bernardin (p.105), Georges Beyer (p.106), Louis-Napoléon Emmanuel Bigault d'Aubreville (p. 107), Mathieu Bonnelon (p. 111), Charles Bouché (p. 112), Bernard Bouché (p.112-113), Joseph Bouffau (p. 113), Antoine Broyer (p. 118), Louis Bruné (p. 119), Antoine Canorgue (p. 121), Pierre Carré (p. 205), Jean Cavellier (p. 124), Jean-Baptiste Champenois (p. 126), Jacque-Joseph-sébastien Contal (p. 132), Philippe-François Cordelier, Antoine Curty (p. 136), Alexandre d'Arville (p. 138), Pierre-Louis Defaulle (p. 140-141), Jean-Nicolas Demange (p. 143), Dominique Dorley (p. 149), Jean Dubois (p.151), François Duchesne (p.151), Jean Baptiste Duparc (p. 153-154), Pierre Dupuis (p.154), Jacob Eisinger (p. 155) Antoine Eleigne (p. 156), Jacques Félix (p. 160), Jean Fontanier (p. 164), François Forestier (p. 165), Pierre Fournier (p. 167), Georges Freind, Joseph Fruitier (p. 169), Louis Frucker (p. 169), Pierre Gaetz (p. 170), Nicolas Gauvay (p. 175), Jean-François Germain (p.177), (François Gerrad (p. 177), François Grand (p. 181), Joseph Guenon (p. 183), Mathias Guill (p.184), Jean Herbelet (p. 189), Benoir Hoffay (p.192), Louis Huguy (p. 193), Maurice Janel (p. 196), Pierre Klen (p.200), Arbogaste Koehler (p. 200), Joseph de Koenig (p. 201), Charles Lafrogne (p. 205), Joseph Leclerc (p. 213), Pierre Lemaire (p. 216), Jen-Pédro Lesieur (p. 218), ambroise Letore (p. 220), Etienne Loutz (p. 223), Charles Manger (p. 226), Pierre Massé (p. 229), Antoine Mayer (p. 231), Antoine Mirandette (p.821), Joseph Parmentier (p. 244), Michel Paver (p. 246), Jacque-Philippe Pérousel (p. 248), Antoine Pierre (p. 250), Jean-Louis Ployard (p. 251), Joseph Polz (p. 910), Charles Popieul (p. 252), Gabriel Salière (p. 266) Antoine Sattin (p. 267), François Sauzey (p.267-268), Bernard Schmid (p. 268), Charles Schmoutz (p. 268), Charles Stanislas Schultz (p. 269), Jean Serra (p. 269), Bernard Signer (p. 270), Louis Simon (p. 271), Martin Therrien (p. 276), Pierre Veybrede (p. 283), Jean Antoine Viard (p. 284), François Videau (p.284),

Pour certains immigrants français des années 1814-1816, la condition de soldat napoléonien fuyant la « terreur blanche » est évidente. C'est le cas de François-Benoit-Auguste, Ancour (p. 89). Pour d'autres elle est probable comme pour Jean Barbier (p. 96). On peut soupçonner des motivations analogues dans d'autres cas. Mais ce mobile a de bonnes chances d'avoir été masqué, au moins sur le moment, par les intéressés. Comme dans le cas d'anciens fonctionnaires de l'Empire qui brisent leur carrière pour venir au Canada dans le contexte du retour des Bourbons. C'est le cas de François-Louis Génand (p. 176). Et c'est le cas de ce « retour d'Europe » avant la lettre et si particulier que fut Henri Mézière : Plante, D. (2007). p. 8. Sur ce facteur dans le renouvellement de l'esprit politique canadien, de l'époque « parti canadien » à celle du « parti patriote » : Bernard, J.-P. (1971). p. 15.

¹⁵⁸ Plante, D. (2007). p. 8. Andrès, B. (2012). P. 39-41.

¹⁵⁹ Galarneau, C. (1970). p. 177-178. Plante, D. (2007). p. 8. Voir aussi le témoignage édifiant du consul américain dans cette ville qui passa prêt d'être victime de la « Terreur blanche » cf : Gilmore, J. (1997). p. 11. Andrès, B. (2012). p. 36-37.

¹⁶⁰ *Id.*, p. 37.

¹⁶¹ Cazzaniga, G. M. (2009). *Frères chasseurs, Brother hunters, une histoire méconnue de charbonnerie canadienne*. Québec, Canada : PUL. p. 64. Lettre d'Henri Mézière à sa sœur, 1er février 1816. BANQ P0058/U8529.

expiatoires qu'on attendait de lui et abjura de manière ostentatoire ses anciennes erreurs¹⁶². Pour vivre, il se lança à la fois dans le « lobbying » (au service de la compagnie du Nord-Ouest) et le journalisme¹⁶³. Il travailla pour le *Spectateur canadien*, où le jeune Ludger Duvernay faisait ses premières armes, puis fonda l'*Abeille canadienne*¹⁶⁴. Là encore, Mézière tint les discours d'apparence nécessaires. Le premier numéro du journal est un dégoulinant plaidoyer d'amour de l'ordre établi doublé d'une sorte d'autocritique de sa jeunesse dévoyée et d'expression de la supériorité plus que naturelle de l'Empire britannique et de son régime colonial sur tout autre régime pensable en ce monde¹⁶⁵. En réalité, l'*Abeille canadienne* fut un habile vecteur de propagande républicaine, par des voies détournées, le masque du langage scientifique et le double sens de lecture¹⁶⁶. C'est une modalité que nous retrouverons dans la production révolutionnaire canadienne par la suite¹⁶⁷. Elle est typique des mouvements républicains européens de cette période, particulièrement en France et en Italie. Le parallèle avec la situation italienne a déjà été envisagé par Gian Mario Cazzaniga¹⁶⁸. Mézière porta au Canada ce courant républicain qui se réorganisait au même moment en France et luttait pour la conquête de l'opinion par trois moyens : la lutte journalistique, la propagande populaire, largement à base de chansons, et le complot¹⁶⁹. D'aucuns ne s'y trompèrent pas. Il est cette « personne passée en France durant la Révolution » qu'on qualifie volontiers de *Jacobin* dans des articles de presse hostile dans le journal l'*Aurore*¹⁷⁰. Avec Mézière nous avons donc un passeur important de tradition qui, venu du jacobinisme, marqua sa sympathie à l'égard du Parti canadien avant de repartir en France, laissant à d'autres le soin de porter la cause républicaine dans la colonie¹⁷¹.

Ex camarade de travail de Mézière au *Spectateur Canadien* devenu directeur de *la Minerve*, Ludger Duvernay eut un tropisme français particulièrement précoce qui s'observe dans son travail de journaliste et d'éditeur¹⁷². Par ses écrits et son rôle de propagandiste, Duvernay

¹⁶² Galarneau, C. (1970). p. 178-179. Plante, D. (2007). p. 50, 64, 157.

¹⁶³ *Id.*, p. 8-9

¹⁶⁴ Monière, D. (1987). *Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada*. Montréal : Québec/Amérique. p. 24-25.

¹⁶⁵ *L'Abeille Canadienne*, 1^{er} décembre 1818.

¹⁶⁶ Plante, D. (2007). p. 157-181.

¹⁶⁷ Laurin, J. (1838). *Le chansonnier Canadien ou Nouveau recueil de chansons*. Librairie Sainte-Ursule, Québec. 180 p.

¹⁶⁸ Cazzaniga, G. M. (2009). p. 64.

¹⁶⁹ Gilmore, J. (1997). p. 32-35.

¹⁷⁰ *L'Aurore*, 4 octobre 1817. *L'Aurore*, 11 octobre 1817. *Le Canadien*, 8 novembre 1817.

¹⁷¹ C'est explicite dans *L'Abeille canadienne*, 15 novembre 1818.

¹⁷² Concernant le complexe éditorial de Ludger Duvernay et ses recompositions cf : Lebel, J. M. (1982). *Ludger Duvernay et la Minerve, étude d'une entreprise montréalaise de presse, de la première moitié du XIXe siècle*. Québec : Thèse de l'université Laval. 222 p.

s'impose comme l'une des figures montantes du Parti patriote durant les années 1830, bien qu'il ne soit élu député qu'en 1837, à la veille des rébellions. *La Minerve*, qu'il dirige à partir de 1827 se fait le diffuseur zélé de la légende napoléonienne dans ses aspects culturels et dans ses velléités coloniales¹⁷³. Cet élément de *francité* moderne importée n'efface pas les critiques contre les pouvoirs français anciens comme modernes. Si le thème napoléonien est positif, l'Ancien régime et les Bourbons restaurés subissent les foudres de *La Minerve*¹⁷⁴. La nullité du gouvernement absolutiste : « devait nécessairement amener une catastrophe.¹⁷⁵ » De ce point de vue, la faillite des Bourbons au Canada annonçait celle qui devait emporter leur trône en France même¹⁷⁶.

La Révolution française, en creux, n'apparaît plus dans ces textes comme une incongruité, mais comme la conséquence de cette dégénérescence d'un régime dont le Canada avait été victime de l'incurie. L'idée pourrait paraître inscrite dans la filiation de Viger, mais elle est en réalité plus proche des conceptions des Républicains français des années 1790, en ce qu'elle rejette la faute sur la royauté et non pas sur la France *in abstracto*. Les Canadiens étaient des victimes du despotisme bourbonien, comme l'avait écrit Genêt¹⁷⁷. Si les Bourbons revenus au pouvoir sont vilipendés, la *Minerve* a ses figures françaises fétiches, comme La Fayette dont la tournée américaine fait revenir le souvenir jusqu'au Canada¹⁷⁸. C'est donc de la France de la Révolution que la *Minerve* se montre proche, sinon partisane.

Au-delà de ces considérations, la *Minerve* croit, ou veut croire, son public très soucieux de la France, et peut consacrer plusieurs numéros d'affilés à la publication de notices géographiques

¹⁷³ Cela passe par la diffusion de Chansons (*La Minerve*, 26 août 1827), par la publication de récits des campagnes de l'empereur (*La Minerve*, 7 mai 1830) ou d'extraits des mémoires de Benjamin Constant (*La Minerve*, 2 septembre 1830), quand il ne s'agit pas d'imprimer directement de la propagande napoléonienne à vocation coloniale (*La Minerve*, 19 avril 1827). Dans ce dernier cas il s'agit d'un très long extrait d'un poème De Joseph Esménard qui, en 1805, publia un long éloge de la tradition maritime et coloniale française (écrit avant Trafalgar). Le Canada figure en bonne place dans la liste des gloires, et des irrédentismes, françaises ultra-marines : Esménard, J. (1805). *La navigation, poème en huit chants, avec des notes historiques et géographiques*. Giguët et Michaud, Paris. (2 tomes).

¹⁷⁴ *La Minerve*, 30 août, 1830.

¹⁷⁵ *Ibidem*.

¹⁷⁶ *La Minerve*, 10 septembre, 1830.

¹⁷⁷ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. fol. 102-112.

¹⁷⁸ *La Minerve*, 26 novembre 1827. *La Minerve*, 29 novembre 1827.

Bibaud, M. (1844). p. 77-78. Lafayette est une figure suffisamment assise dans les imaginaires canadiens pour faire l'objet d'un toast lors de la première occurrence de la fête patriotique de la Société St-Jean Baptiste de Montréal en 1834. Rumilly, R. (1974). *Histoire de la Société de la St-Jean Baptiste de Montréal*. Fides, Montréal. p. 19.

dans le but de « faire mieux connaître la France aux Français »¹⁷⁹. Elle travaille à la réintégration de l'ancienne Mère Patrie dans les références canadiennes. Outre cela, *la Minerve* n'a pas la moindre réserve contre l'impérialisme français contemporain. Ainsi, la prise d'Alger fait l'objet d'un intérêt soutenu et curieusement enthousiaste. Son annonce est répercutée immédiatement¹⁸⁰. Le lecteur est ensuite gratifié des premières informations disponibles et de deux cartes de la rade et de la ville d'Alger à la une. Le récit détaillé et fort valorisant de l'affaire est donné au lecteur dès le numéro suivant¹⁸¹. Mais ce ne sont là que les premières ébauches de l'expression d'un parti-pris favorable à l'ancienne Mère Patrie, génitrice de la Révolution et rivale historique de l'Empire britannique. Le basculement ouvert de *la Minerve* et de Duvernay intervint à la faveur des événements Parisien de 1830 qui firent revenir jusqu'au Canada la perspective de la révolution et les souvenirs ou angoisses consécutives à la précédente occurrence.

6.2.2 La Révolution à l'ordre du jour

Lé défaite de Napoléon avait laissé la France entre les mains de souverains pacifiques et soucieux d'appuyer l'ordre issu des traités¹⁸². La période postérieure à Waterloo fut à la répression des mouvements libéraux, républicains ou bonapartistes à travers l'Europe alors que l'Amérique avait vu l'extension de la liberté des anciennes colonies¹⁸³. La Révolution de 1830 change le centre de gravité de la liberté dont la France semble redevenir le cœur battant. La réapparition de la « jeune France » accroît son importance aux yeux des libéraux canadiens et surtout dans la jeune génération, en lien avec la montée des antagonismes locaux. C'est ici que se fracture le discours des soutiens du Parti patriote à l'égard de la *francité* entre la ligne « canadienne » initiée en 1793 et la ligne, autrefois clandestine mais qu'on assume de manière croissante chez les radicaux, de la *francité synchronique*, dans une logique de confrontation avec le pouvoir britannique et ses partisans.

¹⁷⁹ *La Minerve*, 21 juin 1827. *La Minerve* 25 juin 1827.

¹⁸⁰ *La Minerve*, 30 août, 1830.

¹⁸¹ *La Minerve*, 2 septembre 1830.

¹⁸² Infra chapitre 6.

¹⁸³ Gilmore, J. (1997). p. 7-44.

6.2.2.1 *La Minerve* révèle ses batteries

La nouvelle de la Révolution de 1830 bouleverse l'expression des rapports à la France et à la *francité* perceptible dans les pages de *la Minerve*. Le 8 septembre, la « *révolution en France* » est annoncée par un numéro spécial¹⁸⁴. L'insurrection est expliquée, justifiée, et une place importante est donnée aux paroles des acteurs. Une proclamation des députés de Paris est retranscrite ainsi qu'une déclaration de La Fayette. La réinstauration du « *Drapeau Tricolore* » est spécifiée. La description des événements transpire l'enthousiasme et l'œcuménisme. Et le journal de citer le témoignage d'un « Monsieur Anglais » exposant que : « Nous sortons d'une crise terrible. La TYRANNIE EST SUSJUGÉE, ET LA LIBERTÉ A TRIOMPHÉ. Gloire et Honneur aux Parisiens ! » Les numéros suivants marquent toujours l'enthousiasme et, d'une certaine manière, que l'onde de choc se rapproche du Saint-Laurent. Le 13 septembre, on peut lire dans *La Minerve* :

Un de nos concitoyens qui arrive de Philadelphie, nous apprend qu'assistant, après la réception de la nouvelle de l'important événement qui vient d'avoir lieu en France, à l'opéra de cette ville, tous les acteurs et les actrices Français se présentèrent sur le théâtre avec la cocarde tricolore sur leurs chapeaux et chantèrent à grand orchestre le célèbre hymne marseillaise :

Allons ! Enfants de la Patrie,
Le jour de Gloire est arrivé, &
Tous les auditeurs firent chorus. Cette scène inattendue produisit un grand effet et électrisa tous les assistans¹⁸⁵.

L'affaire change quelque peu de nature. On ne parle plus seulement de faits lointains et étrangers, mais d'une réalité produisant des effets, fort sympathiques pour le moment, dans lesquelles des Canadiens sont impliqués comme associés aux Français expatriés. La presse canadienne avait de même salué initialement la Révolution de 1789 avant de devoir rétropédaler en catastrophe¹⁸⁶. N'était-ce pas un précédent dangereux et n'était-il pas périlleux de s'engager si allégrement dans cette voie ? En tout cas, pas pour le propriétaire de *la Minerve*. Au contraire, il continue sur sa ligne durant les semaines suivantes. Néanmoins — écho de reproches pressentis ? — *La Minerve* insiste sur les discours pacifiques tenus par les responsables français, adressés en particulier à Londres¹⁸⁷. Ceci fait, les descriptions de la célébration en Amérique de la Révolution française par les Français, les Américains francophiles et les

¹⁸⁴ *La Minerve*, 8 septembre 1830.

¹⁸⁵ *La Minerve*, 13 septembre 1830.

¹⁸⁶ Lamonde, Y. (2000). p. 35-38.

¹⁸⁷ *La Minerve*, 20 septembre 1830.

Canadiens présents continuent. Le 4 octobre, il est question de celles de New-York et de la décision qui fut prise à l'initiative d'un avocat français d'ouvrir une souscription en faveur des révolutionnaires blessés et des familles des martyrs de la liberté¹⁸⁸. Ce précédent donne l'idée à Ludger Duvernay d'imiter cette heureuse initiative ! *la Minerve* crée sa propre souscription en faveur des révolutionnaires Parisiens¹⁸⁹. Les fonds seront versés à la banque Lafitte dont le patron est bien connu comme une pierre angulaire de l'opposition aux Bourbons depuis 1815¹⁹⁰.

Dans les mois qui suivent, *La Minerve* semble ne pas se lasser de parler des événements parisiens et les reprises de nouvelles des échos du mouvement sont prétexte à y revenir. Un article du courrier de La Nouvelle-Orléans du premier octobre est repris dans *la Minerve* le premier Novembre : « Vos frères de la Louisiane, ivres de votre joie et de votre bonheur, ont répété avec délire vos chants de gloire et de liberté. Fière d'avoir été un instant protégé par ces nobles couleurs que vous avez si glorieusement relevées, nous avons voulu saluer encore ce drapeau de la grande nation.¹⁹¹ » On voit que la limite entre les réjouissances libérales et nationales, « françaises », est quelque peu ténue.

Cette importation au Canada de la nouvelle Révolution française par la *Minerve*, qui prétend la subventionner, crée des réactions loyalistes. C'est assez pour susciter des attaques de la *Gazette de Québec* qui trouve que la mesure du raisonnable est dépassée. Duvernay doit lui répondre : « l'Editeur de la Gazette officielle de Québec trouve mauvais qu'on ait proposé dans notre journal une souscription en faveur des Français victimes des troubles des derniers jours de juillet.¹⁹² » Le directeur de la *Minerve* défend son initiative et surtout s'attaque aux motifs d'intervention des journalistes de *la Gazette*. Ceux-ci disent que les : « théories sur les gouvernements étrangers comme de peu d'importance pour nous auprès des intérêts majeurs du peuple du pays, sous un gouvernement de fait où les limites de chaque pouvoir sont depuis longtemps établies et où on ne discute jamais sur l'origine de l'autorité¹⁹³. » Autrement dit, *la Minerve*, aux accents déjà structurellement rousseauistes, joue avec le feu en laissant entendre,

¹⁸⁸ *La Minerve*, 4 Octobre 1830.

¹⁸⁹ Bertrand, A. (2003). *De l'Utopie aux répercussions de la Révolution de juillet 1830 au Québec*. In B. Andrès & N. Desjardins (Eds.), *Les Utopies en Canada, 1545-1845* (pp. 147-174). Montréal: UQAM. Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). p. 27.

¹⁹⁰ *La Minerve*, 14 octobre 1830. Sur les engagements politiques de Jacques Lafitte, « âme » de la révolution de 1830 : Derennes, E. (2017). *Du roi de France au roi des Français (30 juillet-9 août 1830). Usurpation et mutation de la royauté au cœur de l'essor démocratique*. *Revue d'histoire politique*, 26(2), p. 205-225.

¹⁹¹ *La Minerve*, 4 novembre 1830.

¹⁹² *Idibem*

¹⁹³ *Ibidem*.

par ses éloges des Parisiens, qu'on peut contester les bases des pouvoirs en place et cela même par la force¹⁹⁴. Duvernay joue alors en défense l'argument de la tradition britannique. Comme chez Mézière, l'esprit révolutionnaire se masque alors derrière des éloges dégoulinants du régime en place. Ils feront rire les amis du journal et enrager ses ennemis, qui devront, même s'ils ne sont pas dupes, lire ces passages ultra-loyalistes au premier degré. C'est donc au nom de l'héritage anglais de la Glorieuse révolution de 1688 que Duvernay prétend être l'ami de la Révolution de 1830. En conséquence, Duvernay enjoint le gouvernement britannique à reconnaître le gouvernement français sorti de la Révolution de juillet, conformément à ses traditions. En somme, le Canadien se lave de l'accusation de déloyauté par une posture libérale *ultra-britanniciste*. Mais ce n'est là qu'un pan de l'argumentaire de Duvernay car, selon lui, le peuple parisien a fait une démonstration historique : la politique n'est pas qu'affaire de rhéteurs, elle est l'affaire des masses.

[...] parce que nous nous faisons aussi gloire d'être Peuple, de tenir de tous les liens à ces masses si longtemps calomniées, auxquelles on ne laissait pour vertu que l'abrutissement dans la servitude et la barbarie au jour du réveil. La modération du peuple de Paris et l'ordre qui règne au milieu même d'une lutte improvisée, ont donné un démenti éclatant à cette accusation, et ont révélé les vertus civiles des masses, vertus dont elles avaient depuis longtemps la certitude intérieure, mais qu'une semblable révolution devait seule mettre à jour. Aussi, tout ce qui est peuple a-t-il sympathisé avec le peuple de la France, qui a décidé la cause, au jugement même des gouvernements absolus¹⁹⁵.

C'est la légitimation d'un populisme insurrectionnel qui fait son entrée dans la gamme des options pensables au Canada. Enfin, au-delà de ces aspects idéologiques, Duvernay estime que les attaques proférées contre son journal ont un implicite qu'il lui faut dénoncer. Au fond, avance-t-il, ce ne sont pas ses opinions libérales et radicales qui lui sont reprochées. C'est le passé qui ressort à la surface et ses adversaires qui révèlent leur atavisme remontant à la Révolution de 1789 et à la guerre de 1793. L'ancien collègue d'Henri Mézière est bien placé pour en parler : « Nous savons qu'il fut un temps peu éloigné, alors qu'on trouvait dans la première révolution française un prétexte pour asservir toute opinion indépendante et tout esprit de liberté chez le peuple canadien, où la moindre expression de sympathie pour la France eût trouvé son prix dans les fers et la prison.¹⁹⁶ » La sympathie pour le peuple français ne peut, pour le parti gouvernemental dont la *Gazette de Québec* est stigmatisée par Duvernay comme

¹⁹⁴ Un exemple de ce ton rousseauiste : *La Minerve*, lundi 30 août, 1830.

¹⁹⁵ *La Minerve*, 4 novembre 1830.

¹⁹⁶ *Ibidem*.

l'organe, qu'être une trace de déloyauté lorsqu'elle vient des Canadiens, suspects par nature comme Français et n'ayant donc pas droit à une pleine liberté de parole. C'est un enthousiasme qui leur est interdit pour ce motif quand bien même on se défend ainsi contre une chimère, car, écrit Duvernay :

Si quelqu'un pouvait voir dans la sympathie que nous n'avons pas craint de montrer pour le peuple français, le moindre sujet de crainte pour la fidélité du pays au gouvernement britannique, nous pourrions ici nous étendre en explications ; mais vraiment il n'est personne qui ait de bonne foi cette idée¹⁹⁷.

La controverse durera encore par la suite mais l'essentiel de la trame est là¹⁹⁸. L'association des idées de *francité* (même induite implicitement, par associations) et de Révolution au Canada redevient un chiffon rouge.

La Minerve continuera à faire droit à des opinions contrastées sur les faits relatifs à la France. Louis-Philippe et son régime ne tarderont pas à être l'objet d'attaques, échos de celles du parti républicain français, frustré par l'établissement non d'une république mais d'une royauté renouée¹⁹⁹. On pourra toujours y définir le peuple canadien en le distinguant rigoureusement des Français, comme le fit Storrow Brown en 1837²⁰⁰. Néanmoins, les événements de 1830 venaient de révéler un point sensible et un sillon à creuser dès lors que les relations se tendront.

6.2.2.2 François Xavier Garneau ou les tentations jacobines de la jeunesse libérale

L'existence d'une sensibilité générationnelle nouvelle à la *francité* des Canadiens, à une *francité* les mettant en lien non plus avec les Français d'Ancien Régime mais avec les Français des Révolutions et de leur temps est manifeste dans les écrits de François-Xavier Garneau. Le journal de François-Xavier Garneau, futur historien national du Canada français est fort intéressant en ce qui concerne ses remarques relatives à la France où il fit un bref séjour au début des années 1830. Ce texte contient quelques remarques historiques qui annoncent l'œuvre future²⁰¹. Le journal de Garneau contraste avec le discours d'un Plessis qui, pendant 25 ans, avait combattu l'influence de la France (révolutionnaire et impériale), avant de frapper la Restauration de son indifférence. Il dépareille tout autant avec les écrits de Papineau de 1822-

¹⁹⁷ *Ibidem*.

¹⁹⁸ *La Minerve*, 13 décembre 1830.

¹⁹⁹ Gilmore, J. (1997). p. 133-160.

²⁰⁰ *La Minerve*, 8 juin 1837.

²⁰¹ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). *Voyage en Angleterre et en France dans les années 1831, 1832, 1833*. Éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa. p. 74.

1823²⁰². L'écart générationnel et l'absence de contraintes liées à une position institutionnel jouent. Ce qui est une évidence officielle des élites canadiennes depuis 1793, à savoir que la France est oubliée, qu'il n'y a plus de Français du Canada, mais bien des Canadiens sujets britanniques sans autres attaches, vacille.

Le 27, je traversai sur le paquebot le Courrier, à Calais où je couchai. J'avais hâte de fouler cette vieille terre de France dont j'avais tant entendu parler par nos pères, et dont le souvenir se prolongeant de génération en génération, laisse après lui cet intérêt plein de tristesse qui a quelque chose de l'exil²⁰³.

François-Xavier Garneau a le mot exil qui lui vient à la bouche²⁰⁴. Le discours officiel est contrebattu. Les Canadiens ne devraient pas en effet ressentir un tel tourment. Ils sont dans leur pays, où ils sont sujets de naissance, et jouissent d'institutions libérales ; s'ils souffrent de dommages de l'exécutif, ils peuvent s'en remettre à l'honnête arbitrage de Londres. Mais non, c'est autre chose qui perce. L'exilé a « quitté son pays ». On ne peut pas croire que le pays de Garneau et de « ses pères » soit la France, c'est le Canada. S'ils sont en exil *in situ*, c'est que leur patrie ne peut être vraiment leur patrie que si elle est pleinement *leur*. Et, rétrospectivement, apparaît l'idée qu'elle était la *leur* à l'époque « des Français » ou plutôt du « nous, Français ». En fait, c'est un discours analogue à celui que dénonçait Plessis et qui associait le retour des « anciens maîtres » du Canada au rétablissement du pouvoir de la France jacobine²⁰⁵. Ce discours n'avait de sens que si des Canadiens considéraient que les « anciens maîtres » n'avaient été autres qu'eux, en tant que Français. Cette idée qui passe à travers le journal du jeune homme est comme vivifiée par des éléments d'ambiance :

Je parcourus une partie des rues, dans lesquelles je me reconnaissais à chaque pas dans le style des maisons et la physionomie des habitants. La langue que j'entendais parler me rappelait aussi des compatriotes, quoiqu'à travers la similitude des grands traits, je découvrisse quelques variantes dans les détails, qui iront probablement en augmentant²⁰⁶.

²⁰² White, R. L. (1983). p.35-36.

²⁰³ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). P. 81.

²⁰⁴ Voir aussi la chanson qu'il publiera, sur l'air de Béranger « le Dieu de bonne gens », et titrée « le Canadien en France ». *La Minerve*, 15 août 1833. « O vous Français, vous eûtes bien des peines/ depuis qu'un sort jaloux nous sépara/ Jusqu'à nos bords, des chutes de vos chaines/ Le Bruit confus longtemps se prolongea [...] Libres, enfin, peux aînés de l'Europe/ Dans le forum accueillez vos cadets/ Le germe saint partout se développe/ La Liberté descend sur leurs guêrets/ de Chants proscrits les peuples sur la lyre/ Vont adoucir le destin malheureux [...]. »

²⁰⁵ Joseph-Octave Plessis, « Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec », *Bulletin de recherche historique*, p. 13. C'est aussi des gens tenant ce genre de propos contre lesquels avaient lutté François Baby : Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237.

²⁰⁶ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p. 81.

La différence de cette sensibilité entre François-Xavier Garneau et les voyageurs canadiens en France durant les années 1820 cités plus haut souligne que c'est moins une série de faits objectifs qui accréditent ou écartent l'idée de la similitude entre Français et Canadiens que le regard porté par le Canadien. Le jeune Garneau, par son parcours, par son état, n'a pas eu à intégrer cette rhétorique si particulière dont nous avons vu la naissance durant les années 1790 et qui a acquis une hégémonie durable dans le discours élitaire.

Il est intéressant de regarder les éléments qui retiennent en France l'intérêt du voyageur canadien. Ils sont révélateurs de certains manques dont une génération canadienne expérimente le sentiment²⁰⁷. Garneau est curieux d'un organisme qui attirera d'autres Canadiens par la suite : l'Institut de France²⁰⁸. Il en livre une description institutionnelle détaillée. Il a poussé l'intérêt jusqu'à aller assister à l'une de ses séances avec Denis-Benjamin Viger et le docteur McLaughlin²⁰⁹. L'idée de ce type de structure au Canada et des liens possibles entre l'Institut de France et les Canadiens trouve sa gestation dans cette génération.

Un autre fait marque Garneau et sa nature corrobore une lecture de son texte concernant la France comme révélateur de « manques » canadiens qui lui sautent aux yeux par comparaison. Il s'agit de la militarisation de la France. Le Français armé fait contraste avec le Canadien qui

²⁰⁷ Le portrait de la jeunesse canadienne instruite de 1830 sera fait à deux décennies de Distance, et dans l'optique d'en montrer l'ineptie des aspirations, comme devait le prouver la suite des événements : Chauveau, P. J. O. (1853). *Charles Guérin, roman de mœurs canadiennes*. Lovell, Montréal. p. 2-3 : « *Sous tout autre gouvernement que sous le nôtre, les carrières ne manquent pas à la jeunesse. Celui qui se voue aux professions spéciales que nous venons de nommer, le fait parce qu'il a, on croit avoir, des talents, une aptitude, une vocation spéciale. Ici au contraire, c'est l'exception qui fait la règle. L'armée et sa gloire bruyante ; si belle par là-même qu'elle est si péniblement achetée ; la grande industrie commerciale ou manufacturière, que l'opinion publique a élevée partout au niveau des professions libérales, et sur laquelle Louis-Philippe a fait pleuvoir les croix de la légion d'honneur ; la marine nationale, qui étend ses voiles au vent plus larges que jamais, et, secondée par la vapeur, peut faire parcourir au jeune aspirant l'univers en trois ou quatre stations ; le génie civil, les bureaux publics, la carrière administrative qui utilisent des talents d'un ordre plus paisible, les lettres qui conduisent à tout, et les beaux-arts qui mènent partout, voilà autant de perspectives séduisantes qui attendent le jeune français au sortir de son collègue. Pour le jeune canadien, doué des mêmes capacités, et à peu près du même caractère, rien de tout cela ! »*

²⁰⁸ L'intérêt canadien pour l'Académie française se manifeste par des mentions épisodiques de ses activités dans la presse canadienne : *La Minerve*, 9 avril 1827, *La Minerve* 22 Mars 1827. A l'occasion l'Institut fit des apparitions dans la presse Canadienne, ne serait-ce que pour faire la nécrologie de ses membres les plus éminents. *La Minerve*, 28 Mai 1827.

²⁰⁹ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p. 102. Le docteur McLaughlin fut par ailleurs fait chevalier de la Légion d'honneur et ultérieurement naturalisé français en 1846. Dossier De David MacLaughlin AN/BB/11/514. Dossier De David MacLoughlin AN. LH/1681/72.

ne l'est plus. Rares sont les Canadiens qui ont un passé de soldat²¹⁰. C'est une France qui semble encore napoléonienne dont Garneau décrit l'armée et la garde nationale mobilisées pour parer aux dangers de ses relations houleuses aux « Puissances », soit à toute l'Europe, effarouchées par sa dernière révolution de 1830 et par ses répercussions à travers le continent²¹¹. Pour François-Xavier Garneau, comme pour les personnages de Victor Hugo, la France n'est pas l'Europe, elle est contre l'Europe²¹². Et de cet état de choses découle une séduction certaine pour Garneau.

La garde nationale a une belle tenue ; elle me parut plus imposante que la troupe de composée d'hommes qui ont atteint tout leur développement physique, elle a aussi un costume plus riche et plus brillant. Plusieurs régiments ligne étaient composés de jeunes gens presque imberbes sur lesquels flottaient des habits bleus que la victoire n'avait pas encore usés, pour me servir de l'expression du chantre du « Vieux sergent »²¹³.

La Minerve avait averti qu'il y avait là : « *sujet qui [pouvait] naturellement séduire une jeune imagination [...]*²¹⁴ ». Ce spectacle semblait donner consistance aux récits napoléoniens. En l'occurrence, le Canadien si sensible à la sonorité francophone qui l'entoure et au questionnement face à la sensation d'exil que sa confrontation à la réalité française fit ressortir, ne peut rester de marbre. Visiblement, cette armée ne lui est pas étrangère et ce spectacle lui fait puiser dans sa mémoire personnelle une chanson, napoléonienne, fruit du poète de la légende impériale et politicien républicain français, Béranger :

Les nations, reines par nos conquêtes,
Ceignaient de fleurs le front de nos soldats.
Heureux celui qui mourut dans ces fêtes !
Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas !²¹⁵

²¹⁰ Greer, A. (1997). p. 99. Le correspondant de Michel Bibaud de 1818 lui fait justement remarquer que la Carrière du général Chaussegros de Léry était impensable pour un Canadien... au Canada. A. G. Couillard à M. Bibaud, 18 octobre 1818, Fonds Famille Chaussegros de Léry BANQ, P386, D463.

²¹¹ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p. 86.

²¹² Cette distinction contre-intuitive de la France et de l'Europe dans les écrits du XIXe siècle, sous la plume de libéraux, de Républicains ou de Révolutionnaires n'a pas été comprise par certains analystes canadiens. Ceci conduit à des contre-sens manifestes. Voir notamment à propos d'Arthur Buis : Bouchard, G. (2004). p. 67-68.

²¹³ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p.87.

²¹⁴ *La Minerve*, 17 mai 1827.

²¹⁵ *Le Vieux sergent* avait fait l'objet d'une publication dans la presse : *La Minerve*, 26 août 1827. Cette chanson avait valu une peine d'emprisonnement en France à son auteur. Leterrier, S. (2013). Béranger en prison: « Mes fers sont prêts; la liberté m'inspire; Je vais chanter son hymne glorieux ». *Criminocorpus, Musique et Justice*. [en ligne].

Qu'il soit un temps, pas si lointain, un moment où « *les nations* » furent « *reines* », ou du moins eurent l'occasion l'être, n'était-ce pas en effet de nature à frapper un jeune homme alors que les luttes parlementaires menées depuis quarante ans étaient tous les jours à refaire à Québec ? Voilà qui pouvait questionner le futur historien qui manifestera une admiration claire pour les prouesses des Canadiens du siècle précédent mais qui, écrivant après les événements de 1837-1838, conclura que cette vocation militaire brisée avait finalement été nuisible²¹⁶. Était-ce son opinion, ou son affect dominant en ce début des années 1830, avant la défaite ? Probablement pas. Le prestige des armes est encore immense dans le Canada du début du XIX^e siècle, mais c'est un prestige dont les Canadiens sont désormais exclus, ce qui ne peut manquer de marquer un *hiatus* entre le présent et les souvenirs du passé²¹⁷.

La chanson du « Vieux sergent », faisant jouer au chanteur un vétéran caduc des guerres révolutionnaires et de l'Empire, a des accents patriotiques « français », renvoyant au Canada aux souvenirs de la guerre de Sept Ans, début de « l'exil », mais mêlés de formules républicaines. C'était le noyau d'une *francité* dynamique et désirable qui trouvait ses supporters au Canada.

6.2.2.3 Les néo-Jacobins du Canada

Garneau est une forme modérée du phénomène nouveau d'identification des Canadiens comme Français tel qu'on l'entrevoit dans un certain cercle montréalais. La popularité de la Révolution française y est évidente dans ce milieu de la jeunesse éduquée²¹⁸. C'est notoire pour les étudiants du collège des Sulpiciens singeant les Trois Glorieuses en chantant *la Parisienne* ou *la Marseillaise* et en arborant les trois couleurs au grand dam des pères comme leurs prédécesseurs des années 1790 chantaient Montcalm²¹⁹. Le regard sur la France n'en peut qu'être changé par rapport aux prescriptions de la génération précédente dont le discours impose encore son hégémonie. Cela modifie la lecture de l'histoire du Canada au-delà des

²¹⁶ Bédard, É. (2009). *Les Réformistes: une génération canadienne-française au milieu du XIXe siècle*. Éditions du Boréal. p. 277-278.

²¹⁷ Alexis de Tocqueville à l'abbé Lesueur, 7 septembre 1831, Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). *Tocqueville au Bas-Canada, Écrits datant de 1831 à 1859 datant de son voyage en Amérique et après son retour en Europe*. Montréal : Les Éditions du Jour. p. 76, Alexis de Tocqueville à McInnis, 3 janvier 1838, in id., p. 123. Chauveau, P. J. O. (1853). p. 2-3.

²¹⁸ Hare, J. (1991). p. 160.

²¹⁹ Deslandes, D., Dickinson, J. A. et Hubert, O. (2007). *Les Sulpiciens de Montréal : une histoire de pouvoir et de discrétion (1657-2007)*. Montréal, Canada : Fides. P. 423.

radicaux. Si Plessis avait avancé que la défaite était providentielle, si Denis-Benjamin Viger avait soutenu en 1809 que c'est l'absence d'intérêt français au Canada qui avait scellé le sort de la contrée et y installait définitivement la souveraineté anglaise, c'est bien davantage désormais pour le jeune François-Xavier Garneau Louis XV qui est la cause de la perte de la Nouvelle-France²²⁰. En cela, il a intégré une conception qui n'est plus celle des élites canadiennes qui, lorsqu'elles ne rompaient pas avec l'idée de la *francité*, la raccrochait à la vieille monarchie des Bourbons. L'interprétation de la Conquête par le jeune François-Xavier Garneau a rejoint celle des révolutionnaires français puis de leurs continuateurs : c'est la monarchie des Bourbons qui est à blâmer²²¹. De telles idées ne peuvent qu'effrayer les Sulpiciens. De fort mauvaises relectures de l'histoire circulent en effet. Duvernay peut ainsi publier en 1832 qu'en réalité les Canadiens ont été victimes de vexation sous prétexte de la Révolution française²²². Elle ne serait donc plus la menace dont l'Angleterre aurait sauvé le Canada, mais bien plutôt une occasion manquée par la génération précédente, et d'aucuns le regrettent. Au moment de l'éclatement des rébellions, le jeune Amédée Papineau écrira ainsi de François Cazeau : « que de maux évités si tous les Canadiens avaient pensé comme lui !²²³ » Pour une certaine jeunesse canadienne, on comprend qu'il aurait été préférable de répondre aux appels de la France de 1778 et de 1793 plutôt que de tenir la ligne loyaliste. Ils attendent leur heure.

Il est révélateur qu'en 1832 ce soit *la Marseillaise* qui ait été entonnée par les amis de Duvernay lors de la sortie triomphale de prison du journaliste²²⁴ : « Pour qui ces ignobles entraves/ Ces fers dès longtemps préparés ?/ Français ! Pour nous, ah ! quel outrage ! » Dans de pareilles circonstances et avec de telles paroles, dans le contexte canadien des années 1830, il s'avère difficile de distinguer élan émancipateur et affirmation nationale sous une forme qui crée un

²²⁰ ²²⁰ Plessis, J. O. (1906). *Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec*. Bulletin de recherche historique, Lévis. p. 13. Plessis, J. O. (1905). *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de sa majesté britannique dans la méditerranée le 1 et 2 aouts 1798*, prononcé le 10 janvier 1799. Dussault et Proulx, Québec. p. 9. Viger, D.-B. (1809). p. 39. Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p. 89. François-Xavier Garneau persévèrera et affinera cette thèse, sans l'accrocher aux conséquences révolutionnaires que d'autres en tiraient. Bédard, É. (2009). p. 300.

²²¹ Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p. 97, 115.

²²² Duvernay, L. (1832). *Le guide du cultivateur ou Nouvel almanac de la température pour chaque jour de l'année bisextile*, 1832. Montréal. « Epoques Principales de l'Histoire du Canada ».

²²³ Papineau, A. (1998)., p. 32-33. La liaison entre l'œuvre de Papineau et ce prédécesseur sera faite pas les adversaires de Papineau pour dire qu'il y avait un lien sur le plan de la marginalité, preuve de l'adhésion de la masse des Canadiens au régime et à la loyauté à l'égard de la Couronne. Anonyme. (1839). Réfutation de l'écrit de Louis Joseph Papineau, ex-orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada. *La Revue du Progrès*, Paris, p. 91-92.

²²⁴ Monière, D. (1987). p. 80.

continuum entre les Canadiens et leurs « cousins » de 1792. Les lettres échangées dans le cercle des fréquentations de Ludger Duvernay se signalent par l'intériorisation d'éléments reconnaissables de la culture républicaine et révolutionnaire française²²⁵. Le cercle de Duvernay, connu un temps sous le nom de la société « Aide toi et le ciel t'aidera », se réunissait dans les locaux de la librairie d'Edouard-Raymond Fabre, l'introducteur institutionnel de livres français au Canada dont le partenaire Français, Hector Bossange, avait pris les armes à Paris en 1830²²⁶. Notons que le nom de l'association n'a rien d'innocent. Il est repris d'une société secrète française, fondée en 1827 dans le but de renverser les Bourbons restaurés par Waterloo en unissant toutes les oppositions, des monarchistes libéraux aux républicains²²⁷. *La Minerve* avait publié cette formule, le 28 mars 1833, dans un poème attribué au jeune Napoléon Bonaparte, il n'y a donc aucune ambiguïté sur la connotation du nom de ce cénacle pour son fondateur²²⁸. Dans le cadre de la déclinaison canadienne de « l'aide-toi », Duvernay et ses amis se donnent avec gourmandise du « citoyen » en adresse de leurs lettres comme dans le corps des textes²²⁹.

La célébration « patriotique » de la Saint-Jean-Baptiste, née d'une initiative de Duvernay, est un contexte idéal pour certaines percées avant-gardistes. Lors de la St-Jean Baptiste de 1834, première « fête nationale » des Canadiens, le maire de Montréal et cofondateur de la *Minerve*, Jacques Viger, entonna un air, rédigé pour la circonstance par une main inconnue explicitant les conceptions circulant dans ce milieu. « [des] Français dont nous descendons » disait le couplet :

Ils ont frappé la tyrannie,
Nous saurons l'abattre comme eux²³⁰.

²²⁵ Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680. Ce cercle Duvernay recouvre une bonne part des radicaux dont Yvan Lamonde avance, à bon droit à notre avis, qu'on peut faire un portrait collectif. Evidemment, ici nous ne traiterons que quelques aspects de la question. Y Lamonde, Y. (2018). p. 185.

²²⁶ Grolleau-Fricard, A. (2006). p. 37-72. Rumilly, R. (1974). p. 24. Roy, F. (2000). *Histoire de la librairie au Québec*. Leméac, Montréal. p. 39.

²²⁷ Gilmore, J. (1997). P. 69-70.

²²⁸ *La Minerve*, 28 mars 1833

²²⁹ Liste non exhaustive : Ludger Duvernay, BANQ, P680. N°89, Rodier à Duvernay, non datée. N° 137, Rodier à Duvernay, 24 Juillet 1832, n°210 Lacroix à Duvernay 29 mars, 1834. N°231, Rodier à Duvernay, 28 février 1835. N° 236, Boucher-Belleville à Duvernay, 4 avril 1835. N° 238 Boucher-Belleville à D. 3 mai 1835. Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). p. 26-27

²³⁰ Cité in : Rumilly, R. (1974). p. 20.

Par une curieuse relecture de la chronologie, les Canadiens descendaient, au moins spirituellement, des Français de 1792. Dans l'une de ses lettres à Duvernay, le jeune avocat Edouard-Etienne Rodier, *alias* « Carnot » — l'illustre conventionnel, ayant comploté la révolution au Canada en 1796 et dont les poèmes étaient prisés dans *la Minerve*²³¹—, se vante en 1835 d'un « assez joli discours » qu'il a prononcé sur le gouverneur et dans lequel il s'est « déclaré républicain »²³². Le même Rodier entonnera *la Marseillaise* au banquet patriotique de la Saint-Jean de 1835²³³. Il est aussi un admirateur du poète Béranger comme nombre de ses amis²³⁴.

L'appellation de citoyen n'est pas le seul tic jacobin pratiqué par nos émules canadiens des « Terroristes » de 1793. Edouard-Etienne Rodier date l'une de ses lettres de l'« an Ier de l'indépendance canadienne²³⁵. » La référence au calendrier républicain français est transparente. Dans son esprit, l'Histoire de la Révolution française se décline au Canada. Le moment de la rédaction de cette lettre, non datée autrement, n'est pas indifférent. Pour John Hare, elle fut écrite à la suite de la Révolution française de 1830²³⁶. C'est donc possiblement la renaissance de la Révolution en France qui marque ainsi l'accélération de l'Histoire qui doit accélérer, dans l'esprit de Rodier/Carnot, à la libération du Canada. Le jeune Amédée Papineau se signale aussi par cet état d'esprit qui relie contexte canadien et français. Selon le fils du chef du parti patriote, c'est la Révolution française qui contraignit Londres à accorder l'acte de 1791, base des acquis politiques démocratiques des Canadiens²³⁷. Lorsque l'occasion se présentera, Amédée Papineau ne manquera pas de chercher à rencontrer les acteurs encore vivants des tentatives de diffusion de la Révolution française au Bas-Canada, ces « confesseurs », qu'il

²³¹ *La Minerve* 18 février 1827 ; *La Minerve*, 8 mars 1827 ; *La Minerve*, 20 novembre 1828 ; *La Minerve*, 22 avril 1830 ; *La Minerve* 6 mai 1830 ; *La Minerve*, 10 mai 1830.

²³² Souligné dans le document original. Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680, n°231, Rodier à Duvernay, 28 février 1835. Richard Chabot, « Rodier, Édouard-Étienne » in *DBC*. Miklos, B. (2008). P. 147.

²³³ Rumilly, R. (1974). p. 25-26. *La Minerve*, 25 juin 1835.

²³⁴ « Lettre de N. Lemoult à ..., 6 février 1831 », BANQ, P680, Fonds Ludger Duvernay, n°. 84. Sur l'importance de Béranger comme auteur de la figure du « Français » comme archétype dans la culture britannique de cette époque : Phelan, J. (2005). The British Reception of Pierre-Jean de Béranger. *Revue de littérature comparée*, 313(1), p. 5-20. Sur l'influence et la réception de l'œuvre de Béranger aux États-Unis : Joyaux, G. J. (1953). The Reception of Pierre-Jean de Béranger in America: 1818-1848. *The French Review*, 26(4), p. 268–277. C'est en partie depuis le Canada que l'œuvre de Béranger passa, sous forme de traduction dans la République : Steele, R. O. (2019). Béranger in the Nineteenth-Century America, translating Revolution. *Mémoires du livre/Studies in Book Culture*, 11(1). p. 3.

Dans son numéro suivant la Saint-Jean-Baptiste de 1834, *la Minerve* publia une toute récente chanson de Béranger, rompant son silence public adopté depuis 1830. Le ton est d'un antimonarchisme qui semble du goût des lecteurs : « Quatre ans de règne », *La Minerve*, 26 juin 1834.

²³⁵ Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680, n°231, Rodier à Duvernay, « An I^{er} de l'indépendance Canadienne. »

²³⁶ Hare, J. (1971). *Les Patriotes, 1830-1839*. Montréal. Les Éditions libération. p. 27.

²³⁷ Papineau, A. (1998). p. 33.

percevait comme des annonciateurs de l'œuvre de sa génération, contre la ligne loyaliste qui avait pourtant été celle de sa famille dans les années 1792-1815²³⁸. Au regard des idées circulant autour de Duvernay, il faut admettre que les journalistes de *la Gazette* attaquant *la Minerve* à cette époque pour son enthousiasme suspect concernant les événements parisiens de l'été 1830 n'étaient pas dans le faux. L'avenir leur donnera raison. L'imitation du calendrier républicain revient, sous une forme ou sous une autre, jusqu'à la crise de 1837-1838. Par exemple, dans ce cercle républicain on peut dater une lettre de 1834 de l'« *an de la liberté et de la chute des tyrans !!!*²³⁹ ». Après 1830 comme 1789, voici 1834 comme nouveau 1792... en attendant le 1793 canadien lors duquel un rebelle pourra alors écrire des choses telles que « Liberté, égalité, Fraternité ou la mort » et « de par la République, une et indivisible » en entête d'ordres aux compagnons de lutte²⁴⁰. Les Patriotes auront même leur lutte des factions, en exil²⁴¹.

Il y a donc indubitablement transmission de conceptions politiques dans cette importation de matériel et de références françaises qui viennent se surajouter au contexte local. Les traces lointaines d'une gloire militaire d'Ancien Régime percent dans la correspondance à travers la reprise de chants militaires d'époque²⁴². Cela pourrait paraître contradictoire avec ce qui précède. Puisque nous avons affaire à des républicains, il est évident que le thème de la gloire militaire d'Ancien Régime est déconnecté de tout attachement aux Bourbons. Elle est autonomisée comme un fait national. Mais cette autonomisation à l'égard de la monarchie efface la distance avec la *francité synchronique*. Un correspondant de Ludger Duvernay, signant « S », lui écrivit en 1832 une lettre dans laquelle il se livre à une relecture de l'histoire canadienne depuis les 60 dernières années. S écrit à Duvernay qu'« il nous faudra peut-être une révolution »²⁴³. Une réflexion sur l'oppression coloniale aurait suffi à justifier ce constat. L'auteur de la lettre se situerait alors dans la veine de 1776. Il pourrait encore suivre cette ligne lorsqu'il écrit : « depuis la Cession, les enfants du sol ont eu à se plaindre d'une classe privilégiée d'étrangers. » La phrase pourrait être de Papineau à la même époque. Mais S diverge profondément de la rhétorique officielle de la majorité à la Chambre lorsqu'il écrit : « [les Canadiens] nés français en ont les habitudes et le caractère, ils ont hérité de leurs frères de la

²³⁸ *Id.* p. 433.

²³⁹ Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680, n°210 Lacroix à Duvernay, 29 mars 1834.

²⁴⁰ *Proclamation et mandat de la république, une & indivisible, adressée aux patriotes*, 1838, BANQ Vieux-Montréal, BANQ 06M P224, S3, P35.

²⁴¹ Lamonde, Y. (2018). p. 206-212. Nous pensons à la marginalisation du docteur Côté écarté, mais pas guillotiné à la différence de ses « ancêtres » de la Montagne lors de Thermidor.

²⁴² Fond Ludger Duvernay, n°238, Boucher-Belleville à Ludger Duvernay, 3 mai 1835.

²⁴³ Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680, n°110, S à Duvernay, 14 février 1832.

haine pour les Anglais, qui, à leur tour, voyaient en eux des fils de France, les détestent. » Là, soudain, nationalité et révolution s'entrelacent inextricablement en replaçant Français et Canadiens dans un *continuum* au présent. La haine des « étrangers » n'est pas seulement un fait ayant à voir avec une *francité* diachronique, héritée de la Conquête, ce ne serait que de l'Histoire. L'auteur de cette lettre exprime l'idée que cette haine des « étrangers », maîtres du pays, qui se confond ici avec le sentiment de *francité*, repose sur une transmission par les « frères » français, donc synchroniquement, d'une haine contre l'Angleterre qui est de ce temps, soit du monde d'après 1792. Autrement dit, S considère que, pour les Canadiens, la situation issue de la Conquête prend sens par une actualisation franco-canadienne. On notera qu'ici comme chez Bibaud on observe l'articulation entre les sentiments des Canadiens à l'égard de leur appartenance nationale et la suspicion que conserveraient à leur endroit le peuple conquérant. La malédiction de Genêt continuait d'opérer.

Nous avons là affaire à des conceptions politiques nationalistes d'un genre particulier qui, inscrites dans une histoire clandestine des contestataires canadiens et de leurs rapports à la France depuis 1763, se glissaient dans le sillage que creusait le parti Patriote. On va voir comment ce mélange de républicanisme et d'affirmation nationale, les deux puisant dans le capital de la France révolutionnaire, infusait alors parmi les Canadiens très au-delà du cercle des activistes, justifiant les craintes de monseigneur Lartigue frappé du risque d'émulation au Canada de « la trop fameuse convention Nationale de France ».²⁴⁴

6.3 Musicalité politique : préparer les esprits

Depuis la fin du XVIII^e siècle, les observateurs sont nombreux pour signaler que les Canadiens sont des grands amateurs de chanson. C'est vrai des observateurs français : Alexis de Tocqueville et Isidore Lebrun le signalent et sont marqués par ce que les Canadiens chantent²⁴⁵. Les mémoires des Canadiens laissent aussi percer ce goût mais aussi la conflictualité, parfois épidermique, qui peut s'exprimer par ce biais²⁴⁶. La chanson est une activité régulière des

²⁴⁴ Jean Jacques Lartigue, « au clergé et à tous les fidèles de notre diocèse » (1837), *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection jusqu'à l'année 1869*. Tome I, Le nouveau Monde, Montréal, p. 20.

²⁴⁵ Alexis de Tocqueville à l'abbé Lesueur, 7 septembre 1831, in A. Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). p. 76. Lebrun, I. (1833). p. 233, 243, 266, 270. Isidore Lebrun détaille les genres du répertoire canadien : « vieilles chansons normandes », « chansons philosophiques », « chansons érotiques et bachiques », « chansons patriotiques ». L'observateur français porte une grande importance à cette question et fait état des recueils canadiens en circulation, p. 270.

²⁴⁶ Pour François Xavier Garneau, *Le vieux sergent de Béranger* : Garneau, F. X., & Wyczynski, P. (Ed.). (1968). p.87. LaFontaine, L. H., Aubain G. (éd.) (1999). p. 42-43. Amédée Papineau témoigne du même goût dans la jeunesse

Canadiens. On chante assurément seul dans le cadre de son activité, mais aussi collectivement, dans le cadre du travail, de la famille, des rassemblements politiques. Lorsqu'on a un peu plus d'audace, on rédige soi-même des chansons de circonstance, et cela depuis la cour d'école jusque parmi les membres du parlement. Ce gout déborde, sous une forme lacunaire, dans les pages des journaux depuis qu'il y en a en circulation au Canada²⁴⁷. C'était une modalité de politisation qui, par nature, devait se diffuser bien au-delà des techniciens de la vie parlementaire et du premier cercle des militants. Les néo-Jacobins canadiens devaient marquer la chanson canadienne d'une empreinte indélébile qui se repère dans le répertoire quand bien même le sens premier se perdra après eux.

Le XIX^e siècle ouvre une époque nouvelle sur le plan des sources disponibles. La diffusion de l'imprimé au Canada permet l'apparition durant la période 1815-1840 de plusieurs recueils de chansons. Ils nous permettent de saisir en masse cette matière. On y trouve reflétés les goûts et les tiraillements idéologiques du moment. Cependant, ce ne sont pas uniquement des textes réceptacles. La sélection doit certes faire avec les sensibilités déjà en circulation, mais peut aussi les infléchir par des dosages différents. C'est ainsi que ces corpus donnent un éclairage multiforme sur les subjectivités collectives canadiennes, et particulièrement sur sa participation à la *francité* sur le plan de la communauté nationale imaginée²⁴⁸.

6.3.1 L'organisation des recueils : fixer et influencer l'oralité

Un mot tout d'abord sur la forme nouvelle de la documentation que sont les recueils. Disposer les œuvres dans un recueil, c'est faire un choix, hiérarchiser, classer. Sans préface explicative,

estudiantine : Papineau, A. (1998), p. 56. Christine Veilleux, « John Fletcher », in DBC. De Gaspé P. A. (1885). p. 333-335. « *C'était au dessert un feu roulant de bons mots, de chansons comiques, de folle gaieté. Le repas se prolongeait toujours très tard dans la nuit, et c'était lorsque nous étions au comble de l'hilarité que Vallière chantait, pour faire endiabler Fletcher, la chanson si spirituelle que tout le monde connaît : « Londres qu'on m'a tant vantée... » J'avoue que c'était le plus souvent nos amis anglais-canadiens qui, ayant le bon esprit de rire de cette chanson satirique, poussaient Vallière à en régaler Fletcher, l'Anglais le plus préjugé contre les Canadiens que j'aie connu, et je pourrais ajouter contre tout ce qui n'était pas anglais pur sang. [...] Il entra presque en fureur lorsque Vallière chantait les vers satiriques dont je viens de parler. Ses gros yeux à fleur de tête menaçaient de sortir de leur orbite, et il entonnait alors pour se venger, croyait-il, un God save the King sur un air que son compositeur Lulli n'aurait jamais reconnu, et qui eût fait fuir Louis XIV, pour lequel fut composé cet hymne que lui chantaient les élèves de Saint-Cyr, lorsque ce monarque leur rendait visite avec madame de Maintenon. [...] Il est probable que l'érudite Fletcher ignorait l'origine de l'air national, que les Anglais ont eu le bon goût d'adopter, et les Français, le mauvais goût de ne pas apprécier, et que s'il eût su que l'Angleterre était redevable de ce beau chant à un Français, et qu'il avait été composé pour un monarque français, il aurait alors chanté Rule Britannia, au risque de chasser de la chambre les oreilles les plus cuirassées. »*

²⁴⁷ Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada français* Montréal, Canada: Fides. Volume 1, 1606-1806.

²⁴⁸ Humeau, H. (2015). La chanson politique acteur de l'histoire et levier social de la révolution de juillet 1830 à Paris. *Cahiers d'histoire*, 33(1-2-spécial), p. 57–81.

sans même intention consciente du compilateur, l'organisation d'un manuscrit comportant diverses œuvres s'inscrit dans une mouvance idéologique, une vision du monde. Les recueils de chansons, du fait des compilations qu'elles impliquent, refondent le sens des textes. Quelle que soit la fin visée par le compilateur, l'inscription d'une chanson dans un recueil, comme celle d'un texte dans un manuscrit, lui confère un nouveau sens²⁴⁹ : « le sens du texte ne se conçoit et ne se réalise pleinement qu'au sein de la matrice manuscrite, qui fournit un cadre interprétatif à l'ensemble des textes ainsi réunis. »²⁵⁰ Nous allons donc commencer par quelques observations concernant l'organisation générale des recueils. Ceci implique l'étude à la fois du choix des chansons inscrites, mais aussi leur répartition à l'intérieur du recueil et le choix des catégories de distinction.

Le recueil anonyme de 1821 est le premier à paraître au Canada et aurait été compilé par John Quilliam²⁵¹. Il ne comporte ni préface, ni sous-partie. Les noms des auteurs ne sont pas indiqués, seule est notée une attribution à Henri IV, qui ouvre l'ouvrage, et, pour quelques chansons, l'air sur lequel elles sont chantées. Sans cohérence thématique, le recueil alterne les romances, chansons grivoises ou pathétiques. Le seul critère de cohérence est la langue, toutes les chansons étant en français et une seule serait une traduction²⁵².

Le recueil de 1825 s'inscrit dans la continuité du premier recueil, tout en s'en détachant sur de nombreux points. L'inscription dans la lignée de l'anonyme de 1821 est un acte conscient du compilateur, qui explique sa démarche dans la préface : le but serait de « mettre plus de goût, par exemple, dans le choix des pièces, plus d'ordre dans leur arrangement » qu'il n'y en avait dans le précédent, mais en poursuivant le même but²⁵³. De plus, le compilateur introduit un nouvel élément, le thème « canadien ». Dans le titre, tout d'abord « le chansonnier canadien », mais aussi dans les ajouts, « de Chansons Canadiennes qui ont paru dignes de l'impression »²⁵⁴.

Le recueil est divisé en quatre parties :

- romances, pastorales, idylles et vaudevilles

²⁴⁹ Wagih, A., Collet, O., & Foehr-Janssens, Y. (2005). Les manuscrits littéraires français: Pour une sémiotique du recueil médiéval. *Revue belge de philologie et d'histoire*, 83(3), p. 639-669.

²⁵⁰ Kempf, D. (2008). Plurale Tantum: Le texte médiéval, du singulier au pluriel. In *Les regroupements textuels au Moyen Âge* (CHETL, 1, pp. 52-65). Paris: LAMOP.

²⁵¹ Anonyme. (1821). *Recueil de chansons choisies*. Montréal. Lemire, M. (1992). *La vie littéraire au Québec: 1806-1839: le projet national des Canadiens*. Sainte-Foy: Presses de l'Université Laval. p.346.

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Anonyme. (1825). *Le chansonnier canadien, ou nouveau recueil*. Montréal. Préface, p. III.

²⁵⁴ *Ibid.*

- chansons bachiques de table
- chansons patriotiques et militaires
- chansons sur différents sujets

Les deux premières parties varient peu par rapport à l'anonyme de 1821 ; seule une épuration des chansons bachiques est annoncée dans la préface, pour répondre aux exigences des bonnes mœurs. Les deux dernières ajoutent plus de nouveauté. L'index distingue des chansons « canadiennes ». Il s'agit en fait essentiellement d'une « naturalisation » de chansons française. Les chansons militaires et patriotiques comprennent des textes de bon aloi : on trouve des chansons loyalistes pro-britanniques entrelacées avec des chansons à la gloire de la vieille noblesse française ou des Bourbons²⁵⁵.

Cependant, l'auteur de ce recueil de 1825 doit céder à d'autres goûts, moins avouables, du public. Le compilateur inclus *la Marseillaise* sous le titre de « chanson républicaine » tout en précisant en note que « Nous ne mettons ici cette Chanson qu'à cause de son air, qui est très-estimé »²⁵⁶. La thématique de l'ascendance française intervient à plusieurs reprises et brouille la distinction entre Français et Canadiens. Les « adieux de Marie Stuart » (œuvre du poète français républicain français Pierre Jean Béranger²⁵⁷), interprétant le désespoir de la reine écossaise catholique arrachée à la France et bientôt victime de l'Angleterre, ont un écho particulier dans ce contexte.

Adieu, charmant pays de France,
Que je dois tant chérir
Berceau de mon heureuse enfance,
Adieu ! te quitter c'est mourir²⁵⁸

Le Passe-tems, ou Nouveau recueil de chansons, romances, vaudevilles, dû à Ludger Duvernay, fut publié 1830²⁵⁹. Il annonce également dans sa préface qu'il s'inscrit dans la continuité des deux œuvres précédentes. Nous ne sommes donc pas tant face à trois œuvres séparées, qu'à une œuvre, réécrite. La tradition du recueil de chansons se rapproche ici de la traduction manuscrite dans laquelle un texte connaît plusieurs versions, adaptées au goût du temps. Le deuxième recueil s'inscrivait comme une correction du premier. Celui de 1830 part d'un autre fait : le

²⁵⁵ *Id.* p. 91 (*Le vœu d'un garde national*), p. 97 (*Gloire à Nelson*), p. 98 (*de notre pays, les héros*).

²⁵⁶ Anonyme. (1825). p.87.

²⁵⁷ Béranger, P. J. (1839). *Œuvres complètes*, Fournier, Paris. Tome I. p. 137.

²⁵⁸ Anonyme. (1825). p. 112.

²⁵⁹ Duvernay, L. (1830). *Le Passe-tems, ou Nouveau recueil de chansons, romances, vaudevilles &c, &c.* La Minerve, Montréal. 260 p. La même année Ludger duvernay publica aussi : Bibaud, M. (1830). 178 p. Lemire, M. (1992). p. 340. Cet ouvrage ne contient en réalité que très peu de chansons. Nous ne le prendrons donc pas en compte dans l'analyse qui suit.

succès des deux précédents a montré la nécessité de publier ces chansons populaires : « pour satisfaire à ce besoin de plaisir et de chant »²⁶⁰. La préface précise d'ailleurs que ce recueil est fait pour « *toutes les classes de la société* »²⁶¹. On remarque que l'objectif d'ajouter des auteurs canadiens, car *Canadiens*, a disparu dans la préface de Duvernay. Et pourtant la chanson est un fait identitaire pour Duvernay, qui lie le succès des chansons au fait que les « *Canadiens n'ont rien perdu de la gaîté de leurs ancêtres* »²⁶². Puisque les chansons sont francophones, si le recueil est « pour toutes les classes », il ne semble pas être destiné à tous les habitants du Canada.

Dans sa préface, Duvernay semble annoncer la même organisation thématique que celle du second recueil : « le beau-sexe, les amis de la table et du vin, les amateurs de la chanson politique ». De fait, il n'en n'est rien, les textes ne sont pas divisés en sous-parties cohérentes. Comme dans la compilation de 1825, une table alphabétique des chansons se trouve en fin d'œuvre. Elle comporte la mention « *canadienne* » pour certaines ; contrairement à ses prédécesseurs, Duvernay a également ajouté le nom de certains auteurs. Parmi ces noms, l'on trouve celui de Béranger, de Jean-Etienne Despréaux, de Casimir Delavigne. Le poids de Béranger ne saurait être innocent tant les intentions de son œuvre sont assumées et connues à l'époque. Le chansonnier républicain avait pour volonté explicite d'œuvrer, par ses chansons, au « renversement des « *étrangers* » : les Bourbons²⁶³. », et de répandre les idées républicaines parmi les populations illettrées grâce à des thèmes séduisants, sous une forme virale et entêtante par un souci particulier du refrain²⁶⁴. Ses activités lui avaient valu des procès et l'emprisonnement sous la Restauration, comme à Duvernay sous le régime colonial canadien²⁶⁵. L'intégration massive des œuvres d'un tel personnage est déjà un fait politique et sa stratégie répond assez bien à certaines conditions communes entre le public français populaire visé par Béranger et le public canadien que cherche à mobiliser Duvernay²⁶⁶. Ainsi, s'il prolonge ses devanciers, l'ouvrage de Duvernay marque une sérieuse inflexion.

²⁶⁰ Duvernay, L. (1830). préface.

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ Humeau, H. (2015). p. 62

²⁶⁴ Hubert Humeau insiste sur la force de persistance dans le temps des productions de Béranger, en France. *Ibid.* 63. Un constat analogue peut s'observer au Canada sur des décennies.

²⁶⁵ Humeau, H. (2015). p. 67.

²⁶⁶ Au début des années 1820 l'alphabétisation n'était que de 20% de la population basse canadienne, et inférieure chez les francophones. La forme chantée était appropriée pour obtenir une diffusion à vaste échelle et

La Marseillaise se trouve évidemment de nouveau dans le recueil, mais désormais sans note justifiant sa présence²⁶⁷. Sa légitimité est indubitable à cette date pour Duvernay alors même que son caractère subversif est encore certain au Canada comme en France d'ailleurs. Mais au-delà d'elle, les chansons portant sur le thème napoléonien font une entrée en masse avec leurs thèmes vengeurs marqués du fait de l'expérience de la Restauration : *Le Cinq de Mai – 1821*²⁶⁸, *Le Vieux Sergent*²⁶⁹, *Sur la mort du Maréchal Ney*²⁷⁰, *Les Souvenirs du Peuple*²⁷¹, *Je n'y renonce pas encore*²⁷², *Les souvenir d'un Brave*²⁷³, *Le Soleil d'Austerlitz*²⁷⁴, *Le Grenier*²⁷⁵, *La Colonne Vendôme*²⁷⁶, *Napoléon la Patrie et l'Honneur* (écrite au Canada par « Napoléon » Aubin)²⁷⁷, *Le Cri de la Vieille Garde*²⁷⁸. La nostalgie a, pour plusieurs décennies, parti lié avec les gloires de l'Empire quoiqu'elle s'associe encore à des chansons s'inscrivant dans d'autres champs mais dont la résonance est particulière dans le contexte canadien :

Combien j'ai douce souvenance
Du joli lieu de ma naissance,
Ma sœur qu'ils étaient beaux ces jours de France !
mon pays, sois mes amours !
Toujours !²⁷⁹

L'avant dernier vers, légèrement remanié, fera flores dans la chanson canadienne. Georges-Etienne Cartier en tira peut-être le titre de sa chanson à grand succès de 1835 « Ô Canada ! mon pays ! mes amours ! »... sur l'air de « je suis Français, mon pays avant tout »²⁸⁰.

créer une ambiance idéologique. Lamonde, Y. (2018). p.53. A propos des usages politiques des chansons républicaines française au Canada : Miklos, B. (2008). p. 147- 154.

²⁶⁷ *Id.*, p. 140-141.

²⁶⁸ Duvernay, L. (1830). p. 7-8.

²⁶⁹ *Id.*, p. 9-10. A propos du « Vieux sergent », le procureur du roi Louis XVIII avait déclaré dans son acte d'accusation contre Pierre-Jean Béranger : « [cette chanson] ne peut être chantée que dans un attroupement de conjurés, et pour servir de signal à l'insurrection ; voilà sa vocation, voilà le secret de sa naissance. » La remarque est fondée pour une bonne part du répertoire de cet auteur. Béranger, P. J. (1821). *Procès fait aux chansons, avec réquisitoire de Me Marchangy ; le plaidoyer de Me Dupin, l'Arrêt de renvoi, et autres pièces*. Marchand de nouveautés, Paris. p. 29.

²⁷⁰ Duvernay, L. (1830). p. 10.

²⁷¹ *Id.*, p. 70-71.

²⁷² *Id.*, p. 131-132.

²⁷³ *Id.*, 169. Il s'agit de la chanson plus connue sous le nom de *Te souviens-tu ?* d'Emile Debraux.

²⁷⁴ *Id.*, p. 182-183.

²⁷⁵ *Id.*, p. 186-187.

²⁷⁶ *Id.*, p. 191-192.

²⁷⁷ *Id.*, p. 185-183.

²⁷⁸ *Id.*, p. 228-229.

²⁷⁹ *Id.*, p. 149.

²⁸⁰ *La Minerve*, 29 juin 1835.

Le quatrième recueil signé Joseph Laurin, datant de 1838, a une organisation claire, proche de celle du précédent : chansons d'amours, chants bachiques et chants patriotiques. Son titre l'inscrit dans la continuité d'une tradition désormais ancrée²⁸¹. Son contenu présente cependant de claires singularités sur lesquels nous reviendrons. Ces recueils forment un ensemble cohérent, puisqu'ils sont liés par des relations de commentaire, de correction et se complètent. Nous pouvons donc observer une progression intentionnelle de la forme et de l'organisation des recueils. Plusieurs éléments se dégagent de cette rapide observation : tout d'abord, chaque recueil a permis d'acter la popularité de la chanson et a ouvert une voie éditoriale. Les recueils insèrent des chansons canadiennes, tout en abolissant des frontières nettes entre œuvres canadiennes et françaises. La confusion est également thématique, puisque, en ne classant ni ne regroupant les œuvres, les recueils mêlent chansons à boire et chants politiques, œuvres sur le temps passé et sur le temps présent. C'est un accès privilégié aux imaginaires, aux associations et aux confusions qui circulaient dans la société canadienne.

6.3.2 Tendances politiques : ajustements du répertoire

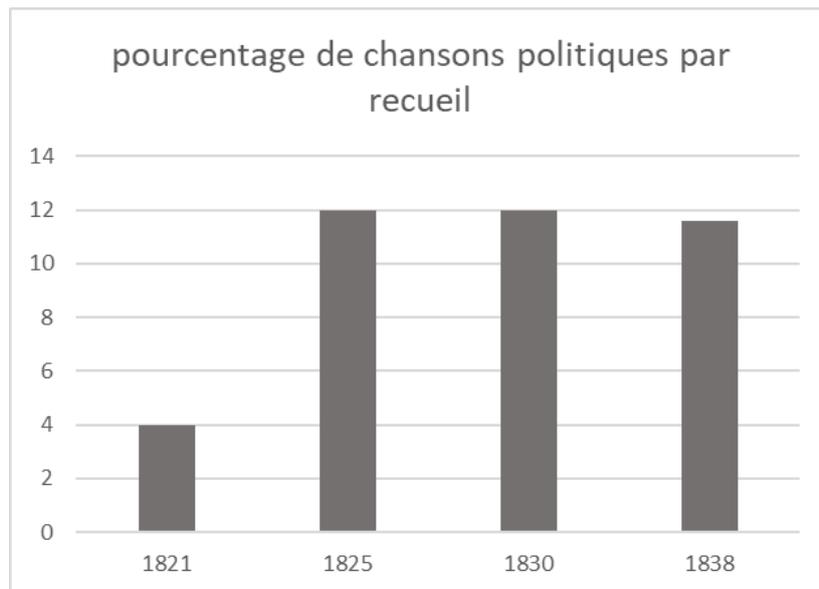
Les chants dits patriotiques ou militaires forment une part non négligeable des chansons de ces quatre recueils²⁸². Après un départ très faible, la chanson politique s'inscrit fermement dans les recueils. Sa proportion est stable jusqu'à la crise des Patriotes et le restera dans les décennies suivantes²⁸³.

²⁸¹ Laurin, J. (1838). 181 p.

²⁸² Il s'agit du sujet de la thèse de Bénédict Miklos qui a donné un état des lieux remarquable, sans toutefois se poser la question des sentiments nationaux et de la *francité*. Miklos, B. (2008). 679 p.

²⁸³ Ce sera le cas par exemple dans *La Lyre canadienne*, attribuée à Napoléon Aubain, et qui s'inscrit dans la lignée de Duvernay. Mais ce sera aussi le cas dans d'autres chansonniers, rédigés à l'initiative d'hommes d'Eglise et à destination des écoliers. Le genre patriotique canadien s'est structurellement enlacé avec ce répertoire français. Anonyme. (1847). *La Lyre canadienne, répertoire des meilleures chansons et romances*. Cowan, Québec. 314 p. Anonyme. (s.d.). *Le passe-temps, chansonnier du Canada*. Fraser, Ottawa. 24 p. Anonyme. (1854). *Le chansonnier des collèges*. Bureau de l'Assemblée, Québec. 102 p. Anonyme. (1858). *Nouvelle Lyre Canadienne ou chansonnier de tous les âges*. Chapleau, Montréal. 348 p. Anonyme. (1859). *Recueil de chansons canadiennes et françaises divisé en deux parties*. Lovell, Montréal. , 360 p.

Figure 6.0.1 Le poids de la chanson politique (1821-1838)



Parmi celles-ci, l'on distingue cinq catégories :

- viennent d'abord les chansons royalistes françaises ou s'inscrivant dans la tradition de l'Ancien Régime²⁸⁴. Pour certaines, elles représentent des survivances durables des succès anciens d'un thème qui ne s'est pas déraciné avec les circonstances qui lui donnèrent ses premiers élans au Canada²⁸⁵. Elles sont surtout présentes dans les recueils les plus anciens. Viennent s'y adjoindre des chansons au sens politique plus net, trace de l'importation des thèmes contre-révolutionnaires français à partir des années les années 1790²⁸⁶.

- les chansons républicaines françaises (datant de la Révolution ou produite par l'opposition républicaine sous la Restauration). Parmi elles on compte évidemment la *Marseillaise*, qui apparaît dans les recueils de 1825, 1830 et 1838²⁸⁷. Elle continuera à constituer un incontournable du genre bien au-delà. Son ancrage, tout au long du XIX^e siècle, est un

²⁸⁴ Nous comptons dans cette catégorie *La sentinelle* qui, bien qu'elle ne prenne pas de position politique explicite, tout en campant le chanteur en Français, est due à Chateaubriand. La neutralité politique du texte pu favoriser sa réécriture patriotique en 1837. Miklos, B. (2008). p. 323.

²⁸⁵ Pour ne pas parler des chansons « françaises » si importante dans le corpus, la chanson militaire vernaculaire tentait de survivre sur les bases du style ancien mais dans des circonstances politiques nouvelles. Lortie, J. d. (1987). Vol. 1 p. 192-193. Vol. 2, 1806-1826, p. 59-60, 108-109.

²⁸⁶ *Supra* chapitre II.

²⁸⁷ Anonyme. (1825). p. 87. Duvernay, L. (1830). p. 140. Laurin, J. (1838). p. 161.

phénomène remarquable²⁸⁸. *Le chant du départ*, chanson jacobine s'il en est, s'impose aussi comme un incontournable²⁸⁹.

- Les chants napoléoniens. Très liés au précédent groupe, ils fleurissent dans les recueils à partir de celui de Duvernay de 1830. Comme les chants républicains, ils s'inscrivent par leur nature même en contradiction par rapport au pouvoir. Ils ont été créés puis chantés en France contre les Bourbons, mais ils ne perdent rien de leur mordant en traversant l'Atlantique où l'establishment « anglais et clérical [...] fait de Napoléon une sorte d'Antéchrist » comme l'écrit Maurice Lemire²⁹⁰.

- Les chansons pro-britanniques. Elles actent l'intégration impériale et en voient les avantages, comme dans « Gloire à Nelson »²⁹¹. C'est l'héritage des chansons de circonstance publiées en 1775, mais surtout de l'esprit dominant dans le discours public des élites canadiennes depuis 1792.

- Les chansons patriotiques canadiennes. Elles énoncent l'existence d'un peuple canadien distinct, soucieux de défendre ses droits, essentiellement face au pouvoir colonial. Elles apparaissent continument à partir du recueil de 1825. *Riches cités* est la plus répandue²⁹².

Le tableau suivant indique le poids relatif des chansons relevant des différents thèmes. L'hégémonie des chansons françaises d'Ancien Régime, relayées par les chansons contre-révolutionnaires, laisse place à celle des chansons napoléoniennes et républicaines françaises. Les chansons valorisant l'allégeance britannique, font un démarrage avorté. Les chansons mettant en avant l'identité canadienne imposent leur présence croissante.

²⁸⁸ Pour nous limiter aux publications et réécritures canadiennes de la Marseillaise jusqu'en 1870 : Anonyme. (1847). p. 226-229. Anonyme. (1854). p. 4-6. Anonyme. (1858). p. 271-273. Anonyme. (1859). Réécriture canadienne de *la Marseillaise, aux habitants de Québec*. p. 54-55. Groperrin B. (1866). *Les muses populaires, Recueil des meilleures chansons françaises qui ont paru depuis 1861 jusqu'à 1865*. Sauvageon, Montréal. : Réécriture canadienne de la Marseillaise, *Le chant des volontaires*. p. 22-23 : « *Marchons, Canadiens/ Marchons le sabre en mains/ Soyons, soyons tous généreux/ Pour les républicains.* » Blondin, A. (1870). *Nouveau recueil de chansons comiques, chansonnettes, romances etc.* Beauchemin et Valois, Montréal. P. 102-104.

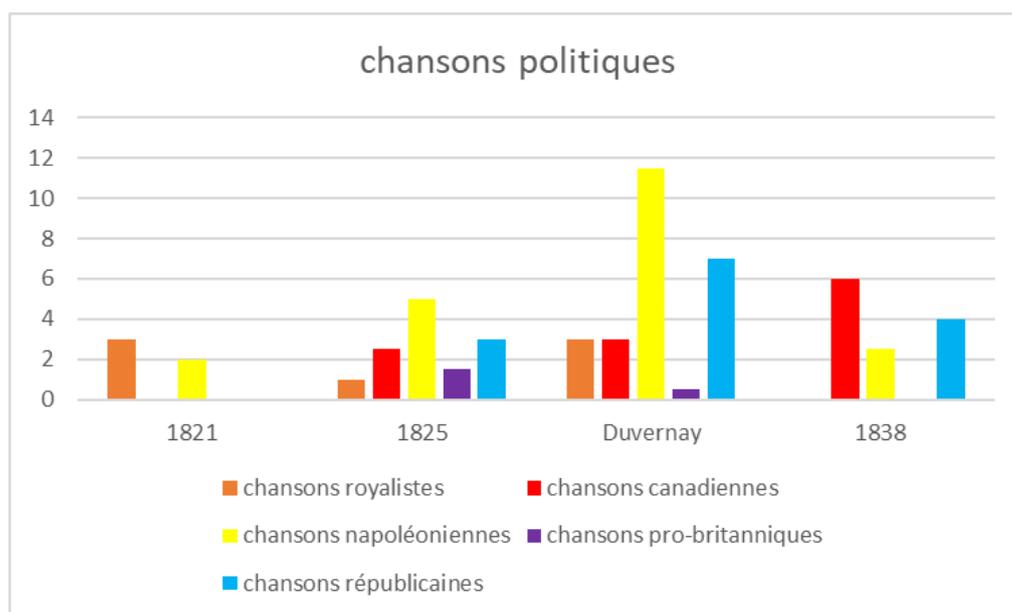
²⁸⁹ Duvernay, L. (1830). p. 251. Laurin, J. (1838). 166. Anonyme. (1854). p. 9.

²⁹⁰ Lemire, M. (1978). *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*. Montréal: Fides vol. : III. P. XXXIV.

²⁹¹ Anonyme. (1825). « Gloire à Nelson », p. 97

²⁹² Anonyme. (1825). p. 87. Elle reviendra dans le recueil de Duvernay de 1830 et dans celui de Joseph Laurin de 1838.

Figure 6.0.2 Tendances politiques des chansons (1821-1838)



6.3.3 Quelle patrie ? Quels héros ?

Ces recueils de chansons permettent aussi d'établir un tableau des références accessibles aux chanteurs canadiens et à la population générale, bien au-delà des lecteurs de journaux, puisqu'il était d'usage assez large de recopier les chansons pour les faire circuler²⁹³. Les références, au-delà des tendances idéologiques qui les mobilisent, tracent les traits d'un imaginaire fait de lieux et de personnages.

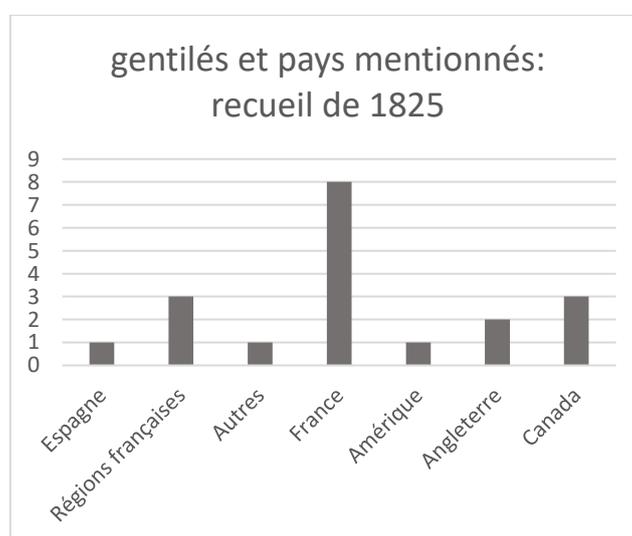
Le recueil de 1821 comporte relativement peu de chansons contenant des référents précis, que ce soit au niveau des noms de peuple, de lieux ou d'événements. Les régions du monde sont principalement évoquées dans les chansons à boire. Outre celles-ci, l'on trouve le nom de lieux exotiques, qui évoquent plus le lointain idéal que des pays précis. Seules se démarquent les chansons d'Ancien Régime ou royalistes, la *Sentinelle*, *Les adieux du guerrier* et *Albert de Provence*, qui renvoient à la France comme le pays du chanteur qui les interprète²⁹⁴.

²⁹³ L'abbé Charles Honoré Laverdière parle de ces pénétrations musicales incontrôlées dans les établissements. C'est pour leur donner un contrefeu qu'il se lance dans la rédaction de son recueil, publié en 1850. Sur son rôle dans l'appropriation par le clergé de l'édition de recueils dans les années 1850 : Bénéteau, M. (2014). Les prêtres et religieux auteurs de chansonniers. *Port Acadie*, numéro 24-25-26, automne 2013, printemps-automne 2014, p. 258-272.

²⁹⁴ Anonyme. (1821). p. 41, 155, 177-178.

Le recueil de 1825 marque un tournant, puisque la politique prend une place plus importante. Même si les romances et les chansons à boire restent dominantes, l'actualité politique proche entre dans le recueil : la Révolution française et l'aventure napoléonienne font leurs entrées dans les références. La France, par héritage du passé d'Ancien régime et par l'effet des importations récentes, écrase tout autre pays et plus encore si on adjoint les régions françaises au compte. Le *Bois Brulé* dont Tocqueville intercepta les paroles d'une chanson disant « Entre Paris et Saint-Denis/ Il était une fille... » était représentatif des goûts des francophones tel que se le représentaient les éditeurs du Bas-Canada²⁹⁵. Vivant en Amérique il se chantait « en France ». Le Canada ne vient qu'en seconde place, loin derrière, mais devant l'Angleterre et les États-Unis.

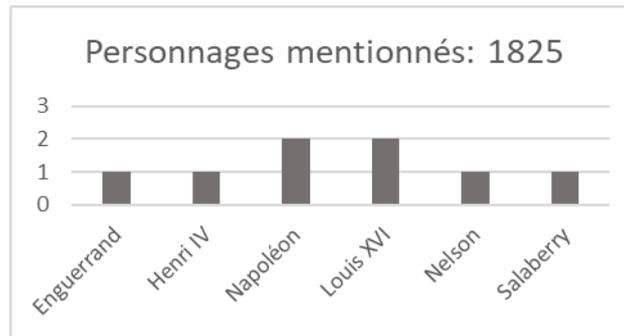
Figure 6.0.3 Patries et nationalités dans le recueil de 1825



En ce qui concerne les personnages cités dans le recueil de 1825, la gamme n'est pas sans intérêt. Diachroniquement, le chanteur canadien s'inscrit dans une filiation qui plonge dans le Moyen Âge avec la figure d'Enguerrand et qui lui fait suivre la royauté française par Henri IV et les Bourbons de la Restauration. Cependant la filiation simple éclate avec trois figures militaires. Napoléon (présent explicitement deux fois mais qui se glisse comme référence implicite dans d'autres textes) et Nelson renvoient à l'affrontement franco-anglais et, finalement, s'inscrivent dans la filiation précédente à ceci près que l'*Anglois* peut trouver quelques voix pour le chanter en Français par refus de la Révolution.

²⁹⁵ Alexis de Tocqueville, *Quinze jours dans le désert*, in Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). p. 36.

Figure 6.0.4 Les héros du recueil de 1825



Le compilateur est facétieux. Ainsi, *Mon dieu, ma dame et mon roi, ou le voeux d'un garde national* fait certes chanter à propos de Louis XVIII :

Je voudrais rester sous les armes
Pour mon Dieu, ma Dame et mon Roi²⁹⁶

Mais le royalisme est balayé par les deux chansons qui suivent immédiatement. La première titré *Le retour des Bourbons* est assassine :

Combien je ris de la jactance
De tous ces vaillants émigrés,
Qui par peur-ont quitté la France,
Et qui par faim y sont rentrés.²⁹⁷

Et son refrain d'annoncer à propos de la Restauration : « ça n'tiendra pas, ça n'tiendra pas »²⁹⁸. La chanson suivante use quant à elle des modalités détournées qui s'imposent en France aux républicains en ces années 1820. Titrée « La Sainte-Alliance Barbaresque », cette chanson de Béranger prétend traiter d'Alger, de Tunis et du Maroc. Personne ne doutera qu'elle parle en fait de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, piliers de l'ordre européen.

Ces rois, par leur Sainte Alliance,
Nous forcent à l'obéissance,
Veulent qu'on lise l'Alcoran,
Et le Bonald et le Ferrand.
Mais Voltaire et sa coterie
Sont à l'index en Barbarie.²⁹⁹

²⁹⁶ Anonyme. (1825). P.91

²⁹⁷ *Id.*, p. 93.

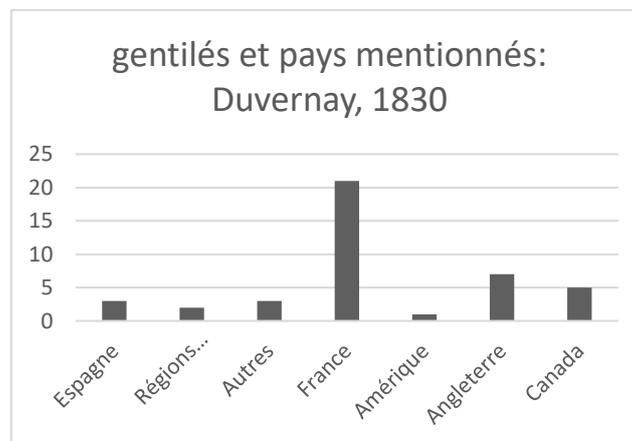
²⁹⁸ *Id.*, p. 92-93.

²⁹⁹ *Id.*, p. 95.

On note enfin dans le recueil de 1825 l'apparition de Salaberry, associée à son pendant anglais Morrison, en opposition aux Américains³⁰⁰. La chanson colle somme toute fort bien à la rhétorique du Parti canadien et ceci d'autant plus qu'elle s'oppose à l'Union. Dans des versions ultérieures, publiées en 1838, Morrison sera expulsé du texte, laissant toute la place au seul héros canadien³⁰¹.

Le recueil de Ludger Duvernay de 1830 marque le triomphe écrasant des références à la France. Si des régions françaises apparaissent encore, c'est marginalement. L'image d'une France « une » emporte l'hégémonie grâce aux chansons révolutionnaires et bonapartistes massivement intégrées. Paradoxalement, l'Angleterre apparaissant comme référence négative dans celles-ci, Albion l'emporte ici en poids sur le Canada. C'est donc le duo « France-Angleterre » qui, loin d'être un élément dont la survivance serait en question, est ici imposé comme central et qui reconquière le premier plan des subjectivités chantées et des antagonismes.

Figure 6.0.5 Patries et nationalités dans le recueil de Duvernay



Ludger Duvernay se distingue nettement par la place de Napoléon et de la politique française dans son recueil. Le répertoire des noms de personnages cités en sort très déséquilibré en faveur des figures de l'épopée impériale. Cette focalisation modifie la représentation des autres régions : l'Orient n'est plus présent sous la forme des réminiscence chevaleresques, mais un lieu du périple napoléonien³⁰². La domination des héros français serait encore plus écrasante si

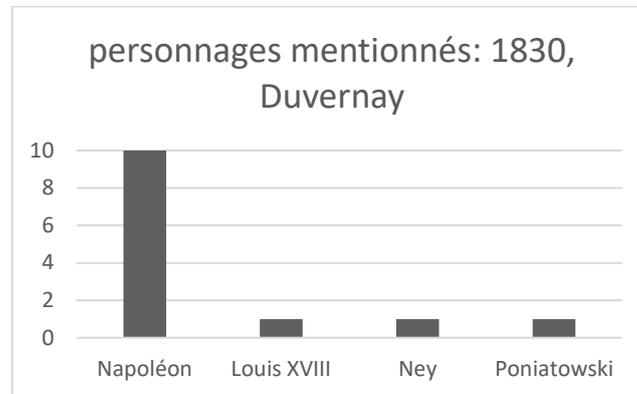
³⁰⁰ *Id.*, p. 98-99.

³⁰¹ Laurin, J. (1838), p. 163-164.

³⁰² Entre autres dans : Les souvenirs du Brave (*id.* p. 169) ou dans l'Etoile du Courage, (*id.*) p. 218-219.

nous intégrions les chansons dans lesquelles les noms des personnages sont tus mais les références transparentes comme dans *Le cinq Mai 1821*³⁰³. La France chantée est modernisée.

Figure 6.0.6 Les héros du recueil de Duvernay



Le recueil de 1838, signé Joseph Laurin, ajuste quelque peu les équilibres des précédents recueils³⁰⁴. La majeure partie du corpus ne contient pas de noms propres, et l'Angleterre est quasiment absente. La France, elle, ne disparaît pas, loin de là. Elle est le pays le plus mentionné, et ce dans deux types de textes. Les premiers sont les chants français, la *Marseillaise*, et autres chants républicains et chants napoléoniens³⁰⁵. Les seconds sont des chants nostalgiques, travaillant le thème du « retour » ou des retrouvailles : « Oui le voilà celui que j'aime, Les souvenirs, La prière d'une orpheline, Chantez le bonheur d'être aimée, Les derniers soupirs d'un amant »³⁰⁶. Mais la France n'écrase pas le Canada. Les chansons patriotiques canadiennes sont bien représentées. En piochant dans ce recueil, le chanteur se représente deux patries, la France et le Canada, glorifiant les soldats de l'An II ou de l'Empire et les Patriotes³⁰⁷.

³⁰³ Duvernay, L. (1830). p.7.

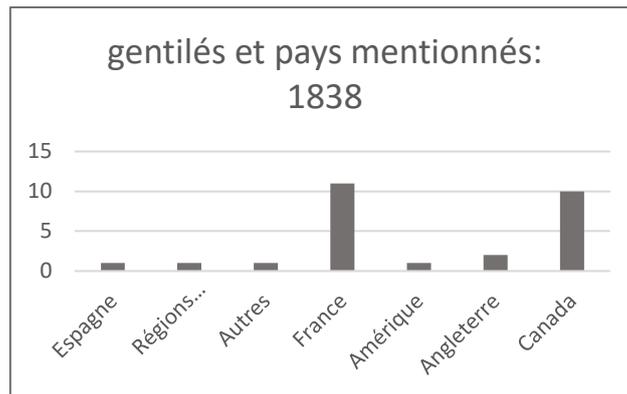
³⁰⁴ Laurin, J. (1838).

³⁰⁵ *Id.*, « La Parisienne », p. 158-159, « Chanson républicaine » (*La Marseillaise*) p. 161-163 ; « Napoléon la Patrie et l'Honneur », p. 163-166, « Le chant du Départ », p. 166-167 ; « Au peuple » p. 175-178 ;

³⁰⁶ *Id.*, p. 26-27, 59-60, 89-90, 104-106, 126.

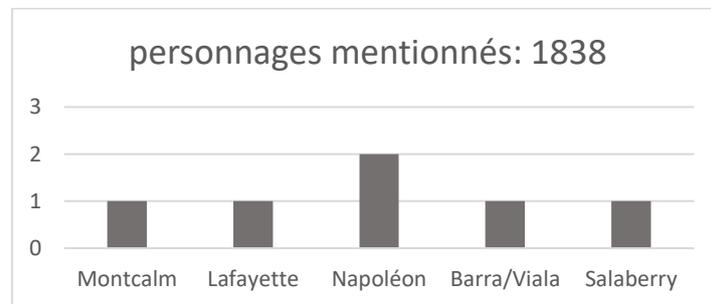
³⁰⁷ Notamment : dans « Chant patriotique du Canada » (*id.*, p. 155-158), « O Canada ! Mon Pays ! » (p. 173-175).

Figure 6.0.7 Patries et nationalités dans le recueil de 1838



L'usage des noms propres est sensiblement le même ; ce sont principalement des Français qui sont cités avec cependant un rééquilibrage en faveur de Français ayant opéré en Amérique : Montcalm et La Fayette : L'un défenseur des Français d'Amérique, ou des Canadiens, comme on voudra ; l'autre libérateur de l'Amérique contre la tutelle anglaise. Avec Bara et Viala on touche à la glorification de la révolution. On notera la présence de Salaberry, défenseur du Canada contre l'invasion étrangère et, surtout, de Napoléon Bonaparte, incarnation des gloires militaires françaises.

Figure 6.0.8 Les héros du recueil de 1838

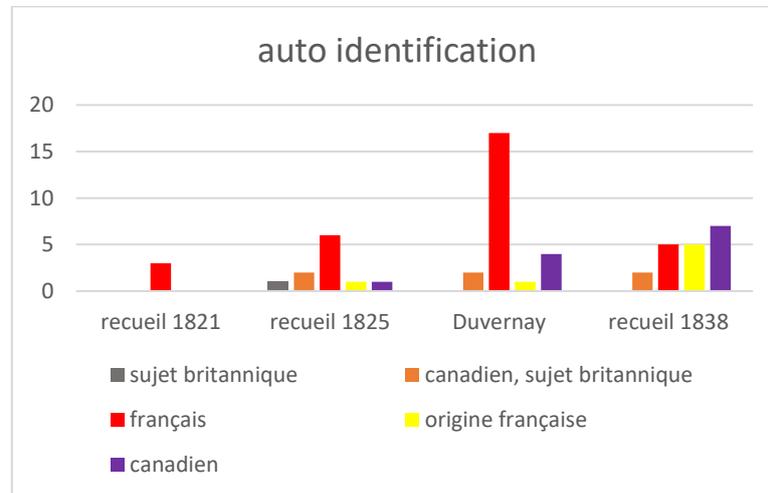


6.3.4 « Nous », les Français ? La *francité* dans les recueils canadiens.

Alors que la politique canadienne se massifie à la période qui nous occupe, impliquant une participation populaire, il est particulièrement intéressant de regarder le sentiment de « groupalité » contenu dans les chansons en circulation dans le Canada de l'époque des

Patriotes³⁰⁸. Voyons donc quel « nous » porte le chanteur francophone du Canada dans notre *corpus*.

Figure 6.9 Autodésignation ethnonationale (1821-1838)



D’abord, l’on voit ainsi que la majorité du jeu d’identification assimile le chanteur à un Français et ceci tout au long de la période. Ainsi, cette identification peut dominer seule ou agrégée à l’« origine française ». La simple référence à une ascendance française est l’apanage exclusif des textes canadiens, cependant l’auto-identification directe comme Français y est aussi présente³⁰⁹. Ensuite, sous certains aspects, l’auto-identification comme d’« origine française », récurrente, et comme Canadien, peuvent parfois s’interpréter comme deux formes d’une même affirmation. Ainsi, dans la chanson « Aux Canadiens » le chanteur parle de lui et de ces derniers comme « tous issus du sang Français »³¹⁰. L’identification canadienne augmente durant la période et écrase la double affiliation comme canadien et *sujet* britannique et l’identification comme *sujet* britannique. Cependant, elle fait jeu égal avec l’identification française jusqu’au bout et se conscrire comme un écho.

Au-delà de la représentation quantitative des auto-identification, c’est le portrait type du Français créé par ce corpus qui frappe. Il est soldat d’Ancien Régime et de plus en plus le soldat-citoyen. Il est galant, léger et obstiné à la fois et fait preuve d’une vertu ombrageuse. On pourrait

³⁰⁸ Rodriguez, A. (2003). *Le pacte lyrique Configuration discursive et interaction affective*. Mardaga, Bruxelles. p.164. Bouvier, J.-C., Bremond, H.-P., Joutard, P., Mathieu, G., & Pelen, J.-N. (1980). *Tradition orale et identité culturelle, problèmes et méthodologie*. Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique. p. 24.

³⁰⁹ Bibaud, M. (1830). p. 148. Laurin, J. (1838). p. 175.

³¹⁰ Anonyme. (1825). p. 95. Duvernay, L. (1830). p. 142-143. Bibaud, M. (1830). p. 117.

penser qu'il s'agit là du simple effet de transposition en bloc de *topoi* français, sans effet sur les représentations canadiennes. Ce serait une erreur. Il y a un effet prescripteur.

La culture canadienne intègre ces éléments et les décline à son contexte. Duvernay emprunte ainsi à Béranger sa chanson polémique *le Ventru*. Dans le texte d'origine, le premier couplet citait des ministres de la Restauration. Duvernay le retira et ainsi « canadianise » le texte. Mettant désormais en scène, pour le chanteur canadien, un élu « bureaucrate » de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, le texte lui fait entonner :

Des dépenses de police
J'ai prouvé l'utilité ;
Et non moins Français qu'un Suisse
Pour les Suisses j'ai voté.
Gardons bien, et pour raison,
Ces amis de la maison³¹¹.

Le « ventru », ce Canadien déchu par son comportement prévaricateur, flatteur et corrompu est donc un « Français » (du Canada), mais à la manière d'un « Suisse », autrement dit mercenaire, pour ne pas dire vendu, ce que le « bon Français », ici Canadien, le Patriote, ne saurait être³¹². La référence à l'origine française dans les chansons canadiennes de l'époque renvoie à cet idéal type du Français des chansons révolutionnaires et napoléoniennes et à ses vertus dont le Canadien doit être l'égal comme il l'écrit dans ses propres productions.

Nos pères, sortis de le France,
Etaient l'élite des guerriers, (bis,
Et leurs enfans de leur vaillance
N'ont jamais flétri les lauriers³¹³

Cela vaut aussi pour la *Canadienne* !

Mais nos Canadiennes comme elles
Ont des grâces et des appas, (bis,
Chez nous la belle est aimable, sincère ;

³¹¹ Duvernay, L. (1830). p. 165.

³¹² Khalid, S. (2009). *Les suisses, révélateurs de l'imaginaire national canadien, Construction identitaire et représentations de la citoyenneté à travers l'expérience des migrants suisses au Canada (XVIII^e-XX^e siècles)* [Thèse de l'Université d'Ottawa]. Ottawa. p. 30-31. Haldimand, figure consacrée de l'arbitraire colonial dans l'imaginaire des patriotes était suisse.

³¹³ Laurin, J. (1838)., p.153.

D'une Française elle a tous les atours³¹⁴

La chose est tout aussi évidente dans une chanson canadienne anonyme de 1831, inconnue par ailleurs, recueillie par Isidore Lebrun :

Rappelez- vous votre source première,
Rappelez - vous de qui vous êtes nés :
Fils des Français, voyez l'Europe entière
Suivre l'exemple de vos aînés.³¹⁵

L'évolution du rapport du chanteur à la référence française est dynamique. Elle a certes sa valeur en elle-même comme on l'observe dans la capacité des chanteurs canadiens à se dire Français dans les textes qu'ils acceptent d'interpréter. La présence de la France est portée ou contrebattue par des thèmes idéologiques connexes. Disposant d'un capital d'Ancien Régime, la référence française est tiraillée par la tradition contre-révolutionnaire comme mauvaise mais référentielle. La rhétorique officielle, loyaliste britannique, et l'affirmation d'une identité canadienne, au sens que donnait à ce terme Papineau ou la *Minerve* en 1827 et encore Storrow Brown dans ses pages en 1837, fait une percée qui contrebate la *francité*³¹⁶. Mais l'attelage se détraque et seul le référent canadien s'ancre dans cette tradition « manuscrite », à l'exclusion de l'éloge de la sujétion britannique. Par contre, la France reparait, timidement puis de manière tonitruante associée à la Révolution et à l'Empire, jusqu'à former un binôme avec la thématique canadienne. La *francité* et la *canadianité* ne fonctionnent pas comme dans un jeu à somme nulle. Si les références à « la France » varient quantitativement et qualitativement, l'autoidentification comme Français est très solidement ancrée. Elle tend à effacer la diachronie puisque portée par des thèmes hétérogènes idéologiquement et dans des textes aux époques de rédaction variées. L'auto-identification comme Canadien ne l'efface pas, elle la complète dans le corpus. D'une certaine manière, comme on l'observe dans les productions canadiennes, la définition de la *francité* portée par le corpus français importé a pénétré, par intertextualité, comme élément dans la *canadianité*. Les chansons eurent plus de puissance que le cordon sanitaire idéologique devant permettre la distinction nette entre Français et Canadiens.

³¹⁴ *Id.*, p. 175.

³¹⁵ Lebrun, I. (1833). p.233.

³¹⁶ Papineau, L. J. (1827). p. 21. Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). p. 23. *La Minerve*, 8 juin 1837.

6.3.5 L'intermélodicité nationale

Les chansons circulant au Canada dans lesquelles le chanteur est un « Français » sont donc incontournables. Ces observations peuvent encore s'affiner par l'observation de la puissance de diffusion relative des chansons de nos recueils. Il faut pour cela appréhender notre corpus à partir de l'intermélodicité soit : « présence partielle ou totale d'une mélodie dans une autre mélodie, que cette présence ait été recherchée ou non »³¹⁷. Dans le cas de notre corpus, l'intermélodicité est le plus souvent assumée par les compilateurs, qui précisent l'air sur lequel la chanson peut être chantée.

L'association d'un chant à un air a plusieurs enjeux, outre celui de pouvoir la chanter. Elle permet d'observer l'état de connaissance d'une chanson, et de son air, par le public. Outre cela, l'absence d'air donné vient du fait que la chanson est assez connue pour qu'il ne soit pas nécessaire de le préciser. Dans la même logique, si une chanson sert d'air de base, c'est qu'elle est connue très largement par la population visée par le texte. Il faut donc observer quelles sont les chansons, dont il faut préciser l'air, et celles qui donnent le ton. L'intermélodicité, comme le précise Florence Mouchet, convoque à la fois les choix du compilateur, mais aussi la mémoire du lecteur et sa capacité à lier le texte et la mélodie :

Il [le lecteur] doit percevoir la présence de « l'hypomélodie », l'identifier, mesurer l'écart entre hypo et « hypermélodie », ainsi que les changements contextuels inhérents à cette « reprise » ; enfin comprendre le rapport du créateur au modèle [...]. Ces opérations nous obligent donc à repenser « l'intermélodicité » en termes de mémoire – mémoire portée par le texte, mémoire de l'auteur, mémoire du lecteur ou de l'auditeur –, sans laquelle aucune d'entre elles ne serait possible.³¹⁸

Les relations hypermélodiques, tout comme les relations hypertextuelles, peuvent s'envisager comme des pastiches, des parodies, des réécritures. L'ensemble offre un portrait « en relief » des vogues musicales et des textes qui furent les largement diffusés par la propension à réemployer les airs qui les avaient portés.

Les Canadiens du début du XIX^e siècle avaient, au regard de ces corpus, un large panorama de chansons en tête. Cependant, c'est un nombre finalement assez faible d'airs qui revient à

³¹⁷ Mouchet, F. (2012). Intertextualité et « intermélodicité » : le cas de la chanson profane au Moyen Âge. In *Chanson et intertextualité* (pp. 17-33). Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux.

³¹⁸ *Ibid.*

plusieurs reprises dans les recueils. Voici la liste de ceux qui portent au moins trois textes, en plus de leur texte d'origine, dans notre corpus.

- *la pipe de tabac* : 12 fois
- *ô Fontenoy* : 6 fois
- *Que ne suis-je la fougère* : 6 fois
- *Je suis Lindor* : 6 fois
- *mon père était pot* : 5 fois
- *Partant pour la Syrie* : 4 fois
- *Soldat, t'en souviens-tu ?* : 3 fois
- *Du troubadour Français* : 3 fois
- *Vive Henri IV* : 3 fois³¹⁹

Cette liste permet de voir la popularité des chansons à travers la diffusion de leurs airs comme support d'autres textes. « *Riches cités* » s'est assez rapidement imposée pour pouvoir servir d'air. C'est la seule production canadienne dans ce cas. L'Ancien Régime et accessoirement le royalisme bourbonien est représenté par *Vive Henri IV* et *Fontenoy*. Parmi les chansons traditionnelles et sans contenu politique explicite on peut compter : *La pipe de tabac*, *Que ne suis-je fougère*, *je suis Lindor* et *mon père était pot*. La thématique napoléonienne, déjà présente à l'intérieur des chansons, est accrue avec la présence importante d'airs tels « *t'en souviens-tu* », « *partant pour la Syrie* » ou le « *Troubadour Français* ». Le chanteur se déclare Français dans les paroles de base de cinq des neufs airs les plus réutilisés dans les recueils.

La relation entre l'air et la chanson, pour les trois premiers recueils, ne soulève pas d'interrogation. Le rythme de la chanson correspond à l'hypomélodie. S'ajoute également une cohérence thématique. C'est le cas par exemple dans le recueil de Ludger Duvernay. L'auteur utilise « *t'en souviens-tu* » pour le « *soleil d'Austerlitz* », les thèmes du souvenir et de l'épopée bonapartistes sont alors doublement convoqués, par l'air déjà populaire et par les paroles proposées³²⁰. Ces jeux des chansons et des airs politiques républicains ou napoléoniennes sont adaptés par les Canadiens.

³¹⁹ Anonyme. (1825). : l'air de *ô Fontenoy* est utilisée pour porter *A quatre sœur* (p.33), une chanson galante sans rapport avec le texte d'origine. Il est utilisé pour porter une chanson non titrée portant sur un naufrage. L'air d'*Henry IV* est utilisé pour porter une chansonnette bucolique. Duvernay, L. (1830) : l'air de *Soldat t'en souviens-tu ?* porte *Le vieux sergent* (p.9) et *Le Soleil d'Austerlitz*. L'air de *Partant pour la syrie* porte *La prière d'une orpheline* (p.51). L'air de *Ô Fontenoy* porte les paroles de *Conseil aux Belles* (p. 97). L'air *Du Troubadour Français* porte *Riches Cités* (p. 128). Bibaud, M. (1830) : L'air de *Vive Henri IV* porte *Les orateurs canadiens* (p. 87-89).

³²⁰ Duvernay, L. (1830). p. 182.

Parfois les glissements de textes canadiens sur des mélodies françaises créent des associations remarquables. C'est le cas dans une des quelques chansons publiées en 1830 dans l'ouvrage hétéroclite de Michel Bibaud. Les *Orateurs canadiens* fait chanter la gloire des défenseurs des Canadiens (contre le risque d'Union) sur l'air de *vive Henri IV*.

V [iger] m'attache
Par l'élocution :
Quand il se fâche,
Quelle érudition !
V. . . . m'attache
Par l'élocution.
[...]
Un grand modèle
Je vois en P[apineau]
Quand, dans son zèle
Par du neuf et du beau,
Il tonne, il grêle
Contre le plan nouveau.
[...]
Du ton qu'on prie
S'énonce un orateur,
Pour la patrie
Brûlant, au fond du coeur;
Ah! c'est L[udger] ,
Qui cache son ardeur.³²¹

Le bon roi Henri, chanté sur cet air par les Canadiens depuis une époque postérieure à la Cession, est remplacé dans ses vertus paternelles par le personnage collectif formé par les orateurs canadiens.

Le 31 janvier 1828, *la Minerve* publia une chanson intitulée : *ode aux députés canadiens*, à chanter sur l'air de *la Marseillaise*. En réalité, seule une partie de la chanson se chante sur l'air républicain. Voici ce que donne le texte, réduit à ces seules sections.

Derniers soutiens de la Patrie,
Volez, volez, à son secours
Combattez cette tyrannie
Qui veut l'asservir toujours ;
[...]
Qu'est-il besoin de cette jouissance
Quand le pensée est asservie !
Canadiens ! la seule existence

³²¹ Bibaud, M. (1830). p. 87-89

C'est la Liberté non la vie !
 [...]

 Livrez vous donc à l'atlantique,
 Allez, généreux défenseurs,
 Mettre aux pieds du roi britannique
 Nos vœux, nos prières, nos cœurs.
 [...]

 Canadien c'est le temps critique,
 Qui renferme notre destin,
 Dans peu nous aurons droit civique,
 Dans peu notre nom prendra fin³²²

Les sections de la chanson non portées par l'air de la *Marseillaise* —appelant à « la royale justice », se réclamant de la fidélité des Canadiens et les recommandant à « la royale sagesse » — sont ainsi entrecoupés de ces quatre salves républicaines qui créent un contraste saisissant et font cohabiter deux niveaux de lecture, deux messages, pour deux publics : l'un s'inscrivant dans la tradition de négociation avec le pouvoir impérial dans l'esprit de 1791 et de 1774 ; l'autre se rattachant à l'empreinte de la Révolution française au Canada.

Le glissement est tout aussi intéressant lorsque Duvernay, sur l'air du *Troubadour français* — chanson à la gloire de Poniatowski, héros polonais de la Grande Armée—, fait interpréter sa « Chanson patriotique » canadienne, habituellement porté par l'air bien plus irénique de *Riches cités*³²³. Les vers canadiens : « Si je quittais ces lieux chers à mon cœur/ Je m'écrirais ! j'ai perdu le bonheur ! » font écho au sort du maréchal polonais privé de sa patrie par la défaite de la France. C'est le début d'associations qui se multiplieront et s'affineront dans les années et les décennies suivantes au fur et à mesure des besoins des Canadiens. Louis-Hippolyte LaFontaine, qui a fréquenté le cercle de Duvernay avant de s'en séparer au moment des Rébellions, en donnera un exemple en faisant rimer ses angoisses de la fin de l'année 1837 sur l'air de *Te souviens tu ?*³²⁴ Cet air aura une belle carrière au Canada³²⁵. Cette hybridation continuera de produire ses effets et, durant les années 1840, débouchera sur une véritable fusion des références

³²² « Ode aux députés canadiens », *La Minerve*, 31 janvier 1828.

³²³ Duvernay, L. (1830). P. 128.

³²⁴ LaFontaine, L. H., Aubain G. (éd.) (1999). p. 42-43.

³²⁵ *Te souviens-tu ?* apparaît d'abord comme air : Anonyme. (1821). 216 p. Lemire, M. (1992). p. 208. La chanson apparaît comme texte et comme air en 1830 : Duvernay, L. (1830). p. 9, 170. L'air portera ensuite le texte du chant du « vieux soldat canadien » d'Octave Crémazie : Anonyme. (1859). p. 90.

françaises et canadiennes dans les recueils postérieurs, par le texte et la mélodie, jusqu'à la fin du siècle sur la base déjà fondée par les chansonniers canadiens des années 1830.

Ainsi, « La liberté, la patrie et l'honneur », réécriture canadienne de « Napoléon la patrie et l'honneur », et se chantant sur le même air, supposé déjà connu³²⁶. Ce type de transposition s'inscrit dans la parodie, c'est-à-dire la transformation d'un texte avec conservation du support mélodique.³²⁷ C'est à la fois des pratiques hypertextuelles définies par Genette, et de l'intermélodicité. Romain Benini en donne les effets :

Un jeu de double référence : le lecteur/auditeur pourrait percevoir les effets de cette substitution, et conserver une mémoire du texte antérieur, ce qui conduirait à une forme de complexité sémiologique dans laquelle l'interprétation du texte nouveau reposerait en partie sur la connaissance du texte ancien³²⁸

Étant donné la connaissance large de la chanson « Napoléon, la patrie et l'honneur », ainsi que la similitude des titres, la reconnaissance de l'hypotexte dut être aisée au lecteur/auditeur du milieu du XIX^e siècle.

L'hypertexte contient une strophe de moins que la création canadienne, mais les deux présentées sont toutes organisées comme celles de l'hypotexte : 4 décasyllabes, 2 pentasyllabes et un refrain. Au niveau du contenu, les thématiques sont semblables, mais l'on a transposé des références canadiennes. Aux batailles napoléoniennes, on substitue celle de fort Carillon ; le nom de Napoléon Bonaparte est remplacé par ceux de Salaberry et de Papineau ; le ralliement ne se fait plus au nom de Napoléon, mais de la Liberté ; enfin, le peuple canadien remplace ici le français dans les paroles dites. La fusion mélodique et parolière de la geste napoléonienne et des hauts faits canadiens donne à ces derniers un relief par leur inscription dans un ensemble plus vaste dont la réalité canadienne est une réalisation particulière.

³²⁶ Disons plutôt la réécriture canadienne d'une chanson déjà franco-canadienne puisque « Napoléon, la Patrie et l'honneur » est attribuée à Napoléon Aubin. Anonyme. (1858). p.286 ; Anonyme. (1859). p.82.

³²⁷ Cheyronnaud, J. (2008). *La question du timbre, La chanson entre histoire, paroles et musique* [Rapport de recherche]. Ministère de l'Éducation nationale, Le Hall de la Chanson/Centre national du Patrimoine de la Chanson, des Variétés et des Musiques actuelles, Université de Marseille.

³²⁸ Benini, R. (2021). *Intertextualité et chanson. In Filles du peuple ? Pour une stylistique de la chanson au XIXe siècle*. ENS Éditions. voir aussi : Tran-Gervat, Y.-M. (2006). Pour une définition opérationnelle de la parodie littéraire : parcours critique et enjeux d'un corpus spécifique. *Cahiers de Narratologie*, 13. [en ligne].

Un autre cas intéressant de « parodie » est conservé par Le répertoire national de Huston, publié en 1848 et par le *Recueil de chansons canadiennes et françaises* (1859)³²⁹. On y apprend que, sur l'air de *La Marseillaise*, on avait chanté en 1835 au banquet de la « Société française de Montréal » un texte intitulé le *souvenir de Napoléon*. Les expatriés français contribuaient à la mise en musique de la légende napoléonienne sur un air républicain.

Errant sur un lointain rivage,
Rallions-nous à ce grand nom.
Français, prenons pour patronage
L'égide de Napoléon,
Ne formons qu'un peuple de frères
Puisque nous sommes ses enfants ;
Faisons retentir dans nos chants
Amis, sur les deux hémisphères :
Napoléon, la France ! Unissons ces grands noms ;
Chantons : sois immortel, héros que nous pleurons³³⁰

Le recueil de 1838, compilé par Joseph Laurin, qui conclut le corpus de l'ère des Patriotes, présente certaines originalités dans sa quatrième et dernière section, qui comprend les chansons patriotiques et militaires. Dans cette section, on ne trouve que des chansons déjà connues, présentes dans les recueils précédents. Ici, un air est systématiquement noté, même pour *la Marseillaise*, qui est un air original pour lequel toute précision est évidemment inutile, du moins depuis 1814 pour cette dernière.³³¹ Ici, l'auteur invente au besoin des titres d'air — ou utilise des paroles à propos — pour faire résonner le sens de la chanson ou son titre avec l'actualité immédiate. Les "airs" sont moins (ou pas du tout) des indications musicales. Ce sont des commentaires en rapport avec les textes des chansons et la situation canadienne. Voici quelques associations proposées par le compilateur pour des textes déjà bien connus au Canada :

Titre de la chanson	« Air » indiqué
Sol canadien, terre chérie	ah !, quelle, quelle inquiétude ³³²

³²⁹ Huston, J. (1848). *Le Répertoire national ou recueil de littérature canadienne*, Volume 1. Imprimerie Lovell et Gibson, Montréal. p. 306-308. Anonyme. (1859). p. 190-192.

³³⁰ Id. p. 190-191

³³¹ Lortie, J. d. (1987). Vol. 2, p. 311.

³³² Le 6 août 1827, cette chanson d'Isidore Bédard fut publiée sans air. L'association de ce texte à une mélodie comportant dans son titre l'idée d'inquiétude apparut pour la première fois dans *la Gazette* du 1er janvier 1829 et réapparut dans *La Minerve* le 9 mai 1831 sous le titre « *Quel tourment ! Quelle inquiétude !* ». Le titre de l'air, sous la forme de Laurin, fut de nouveau mentionné dans *Le Canadien* du 1er avril 1840. Il est fort probable que

Riches cités	Brûlant d'amour et partant pour la guerre ³³³
Canada, terre d'espérance	Air nouveau
La Marseillaise	Entendez-vous notre patrie
Le chant du Départ	Pourquoi ces vains Complots ? ³³⁴
O Canada, que les jours étaient beaux	L'astre de Nuit
O Canada, mon pays	Air nouveau

Le prétendu air donné à *la Marseillaise* incite au choix le lecteur : à imiter pour la patrie canadienne les soldats de l'an II ; à espérer une intervention française. Cette adresse, après les événements de 1837 laisse entendre que la partie n'est pas terminée même si les Canadiens doivent faire redoubler d'efforts contre les *vains complots* car le *Sol canadien, terre chérie* rime avec *ah !, Quelle quelle inquiétude*³³⁵. Finalement, l'idée d'un « air nouveau » pour les chansons canadiennes pourrait mettre en avant la nouveauté politique de la notion même de Canada et l'*espérance* de l'indépendance. Mais c'est là un horizon, une destination.

En attendant on remarquera que, comme jadis Henri Mézière, Joseph Laurin sait jouer avec les craintes de répression. Il pouvait se cacher derrière « l'usage » pour glisser quelques chansons jacobines ou bonapartistes. Il pouvait espérer passer en douce des messages assassins dans ses faux airs. Néanmoins, comme le jacobin canadien faussement repent, il prend aussi la

le journal l'ait emprunté à Laurin. Carrier et Vachon, en relevant cette dernière occurrence de façon isolée, s'en étonnèrent et écrivirent à ce sujet : « *Alors qu'à Londres les hommes politiques réfléchissent sur les thèses du Rapport que Durham a déposé relatives à l'avenir des colonies britanniques d'Amérique du Nord, dans le Bas-Canada, faute de mieux, on chante sur l'air très pertinent de "Quel tourment, quelle inquiétude" ce chant qui en 1829 était présenté comme l'Hymne national des Canadiens français : "Sol canadien" »*. (Carrier, M., & Vachon, M. (1975). La France dans la chanson politique québécoise 1763-1855. *Ethnologie Française*, 5, p. 91–118).

Par la suite, là où « La Sol canadien, terre chérie » sera donné comme air, on lui attribue parfois le titre alternatif de « La Romance de Joseph », tiré d'un air d'opéra : Lortie, J. d. (1987). Vol. 4. p. 257.

³³³ Ce sont les premières paroles de la chanson « le troubadour », plus évocatrice que ce titre.

³³⁴ Il ne s'agit pas de l'air portant le *Chant du départ* qui, comme *la Marseillaise*, est un original. En réalité, il s'agit du titre d'une adaptation. Mais ce titre secondaire est ici "réimporté" pour raisonner avec le texte premier.

³³⁵ Laurin, J. (1838). P. 153.

précaution d'intégrer dans son recueil un texte à l'irénisme le plus lénifiant qui fait office de change. C'est le rôle de la dernière chanson du recueil, intitulée « *La paix, après l'insurrection de 1837* », rédigée à Québec le 12 janvier 1838³³⁶.

Ramenant l'abondance,
Aux Canadiens vient rendre ses bienfaits.
Sachons bannir tout esprit de vengeance ;
Et de Gosford imitant la clémence,
Vivons en Paix³³⁷.

Elle doit se chanter sur l' « air du Premier Pas ». Il s'entend que cet air est encore une fiction. N'est-ce pas dans ce cas-là l'insurrection de 1837 qui n'est qu'un « *premier pas* » ? Alors la chanson doit se lire comme une série d'antiphrases. Les usages littéraires de la clandestinité républicaine avaient bel et bien percé au Canada³³⁸. Un exemplaire de ce recueil fut envoyé de Québec aux Patriotes en exil, préparant, depuis les États-Unis, la reprise des opérations³³⁹. On trouvera le contenu de ce recueil, et ses airs porteurs de sens, dans le *Patriote Canadien*, journal publié par Duvernay depuis son refuge³⁴⁰.

A travers ces recueils et leur évolution on constate une réussite non négligeable de ces propositions nationales françaises renouvelées par la propagande républicaine et bonapartiste parallèlement à la montée du courant patriote³⁴¹. Parmi les Canadiens, dont la mobilisation idéologique était un des enjeux de l'action de *l'Aide-toi*, l'on peut aborder les conceptions en circulation par un certain nombre de témoignages de Français, toujours surpris par les positions des Canadiens à leur égard. Celui de Francis de Castelnau, qui voyagea à travers l'ouest des États-Unis, le Haut et le Bas-Canada, est intéressant pour saisir le sens des images concernant la France aux yeux du public canadien. De Castelnau écrit à propos des Canadiens et Métis qu'il a rencontrés dans le Haut-Canada dans la seconde partie des années 1830 : « [ils] me demandaient souvent des nouvelles du grand Napoléon, qu'ils croient être le fils de Louis XV

³³⁶ *Id.* P. 179-180.

³³⁷ *Id.*, p. 180.

³³⁸ Cazzaniga, G. M. (2009). 64 p.

³³⁹ Étienne-Florent Robitaille à Ludger Duvernay, le 26 mars 1838. BAnQ-M, P345/13 ; P1/A, 29. Aubin, G., & Lemire, J. (2015). Ludger Duvernay, *Lettres d'exil, 1837-1842* (p. 33). Montréal, Canada: VLB éditeur. p. 33.

³⁴⁰ *Le patriote canadien* 25 septembre 1839 *Canada terre d'espérance* sur « air nouveau ».

³⁴¹ Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). p. 33.

[...] ³⁴². » De Castelnau, se retrouve à devoir donner des brevets de *francité* à des personnages qui souhaitent être vus comme ses compatriotes ³⁴³ :

Sur le lac Supérieur, de véritables Sauvages venaient me prendre la main en me disant en notre langue : « Frère, moi aussi, je suis Français. » Je m'empressais de les assurer que je m'en apercevais sans peine, et rien ne peut peindre la joie qu'en éprouvaient ces bonnes et excellentes gens [...] ³⁴⁴.

Certains Canadiens, Métis et *Sauvages* lui auraient proposé de rejoindre l'armée de l'Empereur. Continuant son voyage et arrivant à Montréal, de Castelnau décrit le même type de comportement :

Plusieurs fois, en faisant de petites emplettes, l'on m'obligea à accepter une déduction sur le prix que l'on m'avait d'abord demandé, dès que l'on découvrit mon origine. L'on ne parle ici de notre patrie, qu'en disant : la belle France, et il y avait une singulière coïncidence de sentiments entre mon souvenir de regrets et celui d'ardente curiosité et de désir de ces gens, pour qui l'amour de la France est une tradition sacrée ³⁴⁵.

La convergence des témoignages français à ce propos — malgré les écarts idéologiques des auteurs dont nous allons reparler au chapitre suivant — marque bien la prégnance de la *francité* comme constitutive, malgré les dénégations, d'une « communauté imaginée » au sein de la population canadienne de cette époque. À défaut que d'autres formes de littérature aient circulé dans la population générale pour produire ces effets, c'est le rôle des chansons, qu'il faut prioritairement incriminer. Elles seules eurent les moyens d'atteindre les subjectivités et de créer ces scènes qui éliminaient l'effet des discours officiels en réactivant soudain une groupalité française, désormais favorable à la contamination républicaine des Canadiens. C'était bien à cela qu'avait travaillé les agents canadiens de la France à partir de 1792. Leur œuvre avait été poursuivie avec des résultats remarquables par les activistes canadiens des années 1820 et 1830.

³⁴² Castelnau, F. (1843). Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord. Arthus Bertrand, Paris. p. 68.

³⁴³ Alexis de Tocqueville, 27 août 1831. Note à propos d'une Conversation avec Mr. Neilson, in, Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). p.70. Castelnau, F. (1843). Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord. Arthus Bertrand, Paris. p. 68

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Id.*, p. 69.

Ce dessein de conquête des esprits et de contestation de l'ordre politique et géopolitique pesant sur le Canada n'est nulle part mieux exprimée que par Aimé Antoine Aubin, dit Napoléon Aubin, dans sa chanson *Les Français aux Canadiens*, de 1834³⁴⁶. Napoléon Aubin, directeur du journal Patriote *le Fantasque* de Québec, était un Genévois, né Français en 1812 avant d'être défrancisé en 1814 dans les conditions légales que nous verrons³⁴⁷. Sur l'air de la chanson bonapartiste « *te souviens-tu* » Aubin — Suisse, Français ou Canadien, nous laisserons le lecteur trancher — jouait le Français s'adressant aux Canadiens, et faisait jouer ce rôle aux interprètes canadiens de son œuvre, devant galvaniser leurs compatriotes. Et ce Français, républicain évidemment, s'adressait ainsi à l'assistance canadienne :

Vous Canadiens, vous autrefois nos frères,
Vous que l'intrigue a lâchement vendus ;
Unissez-vous, comme l'ont fait nos pères,
Et les puissants seront bientôt vaincus.
Forts de vos droits, vous méprisez les haines,
A vos tyrants, opposez vos vertus....
Ce noble sang qui coule dans vos veines,
O Canadiens ! ne le sentez-vous plus ?

A l'étranger qui vous défend la gloire,
Montrez un titre inscrit dans le passé ;
Le souvenir que laissa la victoire,
De votre cœur ne s'est point effacé....
Demandez-lui qu'il allège vos chaînes....
L'on peut... deux fois... essayer un refus.
Ce noble sang qui coule dans vos veines,
O Canadiens ! ne le sentez-vous plus ?

Si, dans vos champs la victoire moins prompte,
Cédait au nombre et trompait la valeur,
L'on ne pourrait vous accabler sans honte !
Vous ne succomberez pas sans honneur !
Vous suppliez... vos demandes sont vaines,
Du rang des peuples, vous êtes exclus....
Ce noble sang qui coule dans vos veines,
O Canadiens ! ne le sentez-vous plus ?

Il est un vœu qui du peuple s'élance,
Lorsque le joug est trop longtemps porté ;

³⁴⁶ Huston, J. (1848). p. 245-246. Miklos, B. (2008). p.147.

³⁴⁷ Serge Gagnon, « Napoléon Aubin », DBC. Cet air est aussi utilisé par Hippolyte LaFontaine pour rédiger une chanson, dans son journal de voyage en Europe. Cette chanson de LaFontaine annonce par son thème le *Canadien errant* qui sera porté par l'air de la chanson « le juif errant » de Pierre-Jean de Béranger. Sur *le Fantasque* : Villeneuve, L. (2005). Rire et rébellion dans Le Fantasque de Napoléon Aubin (1837-1845) ou comment se payer la tête à « lord du rhum ». *Bulletin d'histoire politique*, 13(2), p. 51–62.

Le temps n'est plus, où le cœur en silence
Pouvait se taire au nom de liberté !
Du Saint-Laurent, aux rives de la Seine,
Ce nom magique reçoit des tributs.
Au noble sang qui coule dans vos veines,
Ah ! Canadiens, ah ! ne résistez plus!³⁴⁸

Les deux histoires nationales s'entrelacent et se confondent à l'horizon après une séparation par les circonstances. Les Bourbons ont vendu les Canadiens et les Français les ont vengés (en se vengeant eux-mêmes) en 1792 et en 1830. Les tyrans qui oppriment les Canadiens, de même nature que ceux qui opèrent en France, doivent recevoir même traitement. La *francité* — comme stock commun de gloires — dont on hérite au Canada comme en France est une chose qui doit obliger ses bénéficiaires.

Comme on le voit, les chansons patriotiques, républicaines et napoléoniennes françaises, dont la circulation avait été favorisée par le cercle de Duvernay, faisaient partie de la montée de la confrontation politique canadienne qui, insensiblement, rapprochait les chanteurs canadiens d'une certaine image de la *francité* qui leur permettait de rompre les compromis identitaires, symboliques et, au-delà, politiques, sur lesquels ils avaient vécu depuis la Révolution française.

Conclusion

La montée de la confrontation politique entre le parti canadien, puis patriote, et l'ordre colonial dans les années 1820-1830 s'est faite sur les bases de la recomposition du discours des élites canadiennes entamée en réaction à la Révolution française. Les têtes de file du parti patriote, comme plus généralement les élites canadiennes, ont intégré le rejet de la *francité* hors du champ politique. La question en débat se limitant aux attributions des diverses institutions coloniales et dans le rapport à la mère patrie, elle pouvait s'inscrire exclusivement dans la lignée de l'histoire de l'Empire britannique ou de l'émancipation des colonies européennes en Amérique. Mais, sous l'apparent détachement à l'égard de la France, qui s'est institué comme un langage officiel, d'autres mouvements travaillaient les représentations identitaires des Canadiens.

D'abord, les porte-paroles patentés du peuple canadien savaient très bien ce que leur discours avait de factice. La *canadianité* de rupture n'avait pas été un choix pris dans des

³⁴⁸ Huston, J. (1848). Vol. p. 245-246.

conditions sereine mais sous le coup des événements. Tant qu'ils purent, les Canadiens avaient gardé cette position double de sujet britannique mais soucieux de leurs droits et ayant, en dernier recours, la possibilité d'en appeler à la France, réactivant leur *francité* synchronique. C'est uniquement, sous le double effet de la Révolution française et de la menace, sans recours alors, représentée par la *francité* subie que les élites canadiennes avaient rejeté avec force leur appartenance à l'ensemble français. Et encore, elles l'avaient fait non sans quelques ambiguïtés qui s'étaient cristallisées dans la *francité* diachronique royaliste bourbonnienne.

Ensuite, l'influence (involontaire) de la France par sa production littéraire et journalistique créa un effet de souffle culturel sur la génération qui rentra en politique après 1815. Les productions françaises marquent la formation intellectuelle d'une jeune génération canadienne à la recherche d'un modèle d'émancipation alors que la crise institutionnelle et sociale locale tend à invalider les compromis loyalistes de la génération précédente. Dès lors, le passé canadien peut être relu à l'envers et la *francité* oblitérée remonter à la surface comme facteur de puissance morale. C'était un terreau pour le passage direct de traditions et de conceptions.

Ludger Duvernay en fit son miel en devenant le diffuseur de la culture révolutionnaire française à un groupe de militant et, au-delà, dans la population générale. S'appuyant sur les effets discrets mais réels qu'avait eus la propagande française sous la Révolution et l'Empire, Duvernay sut donner aux Canadiens demandeurs une propagande clef en main pour peser sur les subjectivités. Son action, dans ce domaine ethico-politique, notamment sur le plan musical, a eu des effets durables. Les recueils suivants, publiés entre 1847 et 1859 prolongeront les équilibres de ceux de la décennie 1830. Le mélange entre le patriotisme français et le patriotisme canadien s'est enraciné dans le temps. Encore en 1868, lorsque le jeune poète Louis-Honoré Fréchette s'adressera au vieux Louis-Joseph Papineau, c'est Béranger que ce dernier présentera comme la référence et le modèle à suivre pour mêler poésie et patriotisme. Dans cette tendance *francité* et républicanisme avaient partis liés.

Avant 1815, les acteurs canadiens s'étant hautement affirmés comme Français cherchaient une efficace politique dépassant la scène locale. Il s'agissait chez Lotbinière, Cazeau ou Mézière d'intégrer le changement du statut quo canadien dans l'agenda de la puissance française. Il y avait donc un lien entre la *francité* et l'État français, interlocuteur des « Français » du Canada. Cette idée était-elle étrangère aux néo-jacobins du Canada ? Pour le saisir, il nous faut nous

reporter en France, car là se recomposaient parallèlement les définitions de la *francité*, créant un cadre à partir duquel appréhender les anciens colons du Canada.

CHAPITRE VII

FRANCE NOUVELLE ET ANCIENS COLONS (1814-1836)

Dans les rues, on voyait des émigrés caducs avec des airs et des habits d'autrefois, hommes les plus respectables sans doute, mais aussi étrangers parmi la foule moderne que l'étaient les capitaines républicains parmi les soldats de Napoléon. Les dames de la cour impériale introduisaient les douairières du faubourg Saint-Germain et leur enseignaient les détours du palais. Arrivaient des députations de Bordeaux, ornées de brassards ; des capitaines de paroisse de la Vendée, surmontés de chapeaux à la Rochejaquelein.

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe* (Tome 3, livre 3).

Introduction

Pendant qu'au Canada s'ancrait un lien idéal (parmi les Patriotes) entre la nation française moderne, autrice de 1789, 1792 et de 1830, et les anciens colons installés en Amérique par les Bourbons, ces derniers étaient restaurés à Paris par la défaite française.

La France de la Restauration est bouleversée par le passif du quart de siècle écoulé. Après s'être dilatées, ses frontières continentales se rétractent brutalement. Sur le continent européen, elle revient, par le traité de Paris de 1814, à ce qu'elle était en 1792, puis en deçà par le traité de Paris de 1815. Les pertes ne furent pas qu'européennes, et le gouvernement dut renoncer à diverses colonies antillaises et océano-indiennes¹. Pire encore, le gouvernement français, en 1815, reconnaît aux puissances alliées victorieuses (la Grande-Bretagne, La Russie, l'Autriche et la Prusse), un droit de regard sur ses affaires intérieures et une capacité d'intervention dans l'intérêt de l'ordre européen institué au Congrès de Vienne. L'hégémonie maritime britannique est complète, et ce n'est qu'avec la permission de Londres que Paris peut retrouver les possessions ultra-marines qu'elle veut bien lui restituer, dont Saint-Pierre-et-Miquelon où se clôt le cycle de déportation des populations françaises de la région entamé en 1755².

Outre cela, la fin de l'Empire et le retour au pouvoir des Bourbons reposent le problème de ce que sont les limites de l'appartenance de la nation française. Louis XVIII lui-même, Emigré, n'était pas Français selon les lois en vigueur au moment où il fut appelé sur le trône après des

¹ Campbell, G. (1998). Imperial rivalry in the western Indian ocean and schemes in colonised Madagascar, 1769-1826. *Revue historique des Mascareignes*, 01, p. 75-97.

² Sanguin, A.-L. (1981). Un archipel ballotté entre deux puissances coloniales. *Norois*, 110, p. 136-154.

années de règne théorique en exil³. Derrière le roi, c'est toute l'Émigration contre-révolutionnaire qu'il fallait réintégrer à la nation⁴. À l'inverse, nombre de citoyens français ne devaient rien de leur *francité* à la royauté. Leur *qualité de français* leur avait été octroyée par les lois françaises au moment des annexions intervenues entre 1792 et 1814⁵. La question du rapport entre *francité* et territoires en sortit bouleversée, et cela donna lieu à d'importants débats parlementaires durant les décennies suivantes pour déterminer les conditions, formes et implications de l'appartenance nationale.

En 1814, il s'agit pour la Restauration de déterminer les effets des nouvelles pertes territoriales sur la possession de la *qualité* de Français. Ce sera encore le cas durant les années 1820, lorsque seront en discussion les garanties dont peuvent se réclamer les colons et les droits de l'État à céder un territoire ultra-marin. De même en 1833, lorsque des colons séparés de la France vinrent faire appel à Paris ainsi que l'avaient déjà fait un nombre non-négligeable d'anciens colons d'Amérique jusqu'au début du XIX^e siècle. La situation des Canadiens, représentant le précédent récent le plus important en matière de cession de territoire, va ainsi être invoquée au soutien de telle ou telle thèse opposant les tenants de l'Ancienne France, les Blancs, les tenants de la France nouvelle, les Bleus. Outre cela, la controverse sur l'effet des traités concernant les populations des territoires cédés depuis 1763 va opposer les défenseurs de la *francité* des habitants des territoires cédés à l'État qui rechigne à assumer les conséquences possibles de l'appartenance nationale de populations sorties de sa sujétion. Mais il faut aller plus loin car les oppositions sont aussi internes aux différentes branches de l'État (exécutif, législatif et judiciaire) qui peuvent suivre des logiques contradictoires et plus ou moins dépendantes de l'évolution des débats idéologiques relatifs à l'appartenance nationale.

Dans ce chapitre, nous traiterons tout d'abord de la redéfinition de la nation française telle qu'elle s'est effectuée en 1814. Il s'agira de réintégrer le cas des Canadiens dans l'analyse d'une discussion fondamentale pour la formalisation de la nationalité française dont l'effet persiste jusque dans le droit actuel. Patrick Weil ou Pierre Berté ont souligné l'importance du moment,

³ Garrigues, J., & Lacombrade, P. (Dir.). (2019). *La France au XIX^e siècle. 1814-1914*. Paris : Armand Colin. p. 11-44.

⁴ Ordonnance du 21 août 1814 rétablit les émigrés dans leurs droits civils et politiques : Crémieux, A., & Balson, M. (1836). Code des codes, tome Ier code constitutionnel. Paris : Fanjat. p. 54

⁵ Notamment la *Loi n° 1137 du 9 vendémiaire an IV* (1^{er} octobre 1795). *Bulletin des lois de la République française : Table alphabétique des lois, rapports et adresses, insérés dans le cahier des lois de la République*, VI^e trimestre (I^{er} de l'an 4), 1795, Bulletin n° 187 - p. 20-23. Article V : « *Les habitants des pays de Liège, de Stavelot, de Logne et de Malmedy, et ceux des communes de la Belgique comprises dans les articles II et III du présent décret, jouiront dès-à-présent de tous les droits de citoyen français, si d'ailleurs ils ont les qualités requises par la Constitution.* »

mais les implications sur la relation aux espaces coloniaux ont été largement ignorées dans leurs travaux⁶. Il nous faudra saisir par quels détours paradoxaux la *francité* des Canadiens conserva une base au-delà de la défaite de 1814-1815 et du deuil des ambitions impériales tournées contre Londres.

Cette base établie, nous nous intéresserons au comportement de l'État français face aux anciens colons durant les décennies 1820 et 1830. Cela impliquera une description de l'appréhension de leur situation par les diverses branches du pouvoir. Nous traiterons des débats législatifs, dominés désormais par les royalistes légitimistes puis orléanistes, autant que des positions gouvernementales ou que des décisions judiciaires ou administratives concernant les ressortissants français, donnant une image de leur *francité* vue par l'État français.

Enfin, nous nous intéresserons au courant bleu, républicain et bonapartiste, presque exclu de l'appareil d'État, mais qui a cette particularité d'entretenir des rapports directs au Canada avec la mouvance patriote. C'est là, qu'avant la rébellion de 1837, et dans le cadre du débat général en cours en France sur la définition et les implications de la *francité post liminii* se réinventent les prodromes d'une politique française possible dans l'ancienne colonie, en interaction avec les oppositions politiques locales.

La *francité* des Canadiens — autour de laquelle s'opposèrent Bleus et Blancs ; habitants des provinces perdues et exécutif ; gouvernement métropolitain et colons — devaient ainsi rester dans l'ordre des interrogations quant à sa réalité, ses implications et ses effets jusqu'au jour où les événements canadiens de 1837-1838 vinrent imposer aux Français de donner des réponses pratiques.

7.1 1814 : l'avenir est au passé

Il faut en revenir à l'héritage de la Nouvelle-France et à la structure juridique qui lui était liée en matière de statut des personnes. Elle garantissait la *naturalité* française, sans la moindre réserve, aux Français ainsi qu'à leurs descendants établis en Amérique. Ces prescriptions fonctionnaient indépendamment du statut du sol. Elles se maintinrent après la Cession tant que la base positive, la *Charte de la Compagnie des Indes occidentales*, resta une source de droit

⁶ Berté, P. (2011). *Genèse du Code de la nationalité française (1789-1927)*. Thèse de l'université Bordeaux IV, Bordeaux. p. 91.

pour la *naturalité* jusqu'en 1804⁷. Cette question de l'attribution, de la conservation ou de la perte d'un statut, pourvoyeur de droit, avant comme après le tournant *politique* de la *francité* entraîné par la Révolution, est évidemment fondamentale pour saisir les conceptions, mais aussi les possibilités des acteurs⁸.

Au-delà du seul Canada, la francisation juridique des habitants des territoires rattachés au royaume de France avait été une pierre angulaire de leur intégration⁹. Le même principe avait été conservé lors des conquêtes de la Révolution et des annexions de l'Empire¹⁰. Qu'il s'agisse de territoires européens de l'ancien royaume, de colonies ultra-marines, ou de dilatations du territoire français en Europe datant de la Révolution et de l'Empire, la question de la séparation d'hommes sis sur des territoires cédés par la France du corps des *naturels/sujets* puis des « nationaux »/citoyens fut particulièrement délicate lorsqu'elle fut imposée à une échelle inédite au lendemain de la défaite de 1814. Ce type de séquences interrogeait en profondeur la relation des Français au pouvoir d'État et la définition même de la nation. L'État (ou plutôt celui qui en tenait les commandes à un moment donné) pouvait-il, « verticalement » couper les liens l'unissant à ses ressortissants sans autre forme de procès ? Plus encore, l'État était-il fondé à couper « horizontalement » la communauté d'appartenance à la nation de ceux qui étaient reconnus comme Français ? La chose était d'autant plus problématique qu'en 1789 la souveraineté avait été déclarée immanente, procédant justement de la nation qu'elle devait servir et défendre. Sur quels critères procéder à ces amputations ? Quels facteurs discriminatoires étaient recevables ?

Ces éléments étaient particulièrement importants pour l'avenir en ce qu'ils établissaient les bases des rapports entre d'une part les populations concernées et d'autre part l'État et la nation française. Ces populations d'au-delà des nouvelles frontières étaient-elles françaises ? l'avaient-elles seulement été demanderont certains ? Étaient-elles étrangères ? Relevaient-elles de situations *ad hoc* ? Pouvait-on régler ces situations de manière univoque, tant du point de vue des droits civils que politiques que sous l'angle des rapports et engagements de l'État à l'égard

⁷ La suppression en bloc des textes antérieurs à la réforme du *Code civil* intervint par la *Loi du 30 ventôse an XII* (21 mars 1804).

⁸ Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français ?* Grasset, Paris. p. 37-39.

⁹ Supra chapitre I. Berté, P. (2011). p. 411.

¹⁰ Congordan, G. (1890). *Droit des Gens, La nationalité au point de vue des rapports internationaux*. Paris : L. Larose et Forcel. p. 329. Bénit, A. (2008). La Belgique sous le régime français (1795-1814), situation sociopolitique et identitaire ; évolution (socio)linguistique ; spécificités culturelles et littéraires. *Anales de Filología Francesa*, n° 16, p. 5-24.

p. 6. Berté, P. (2011). p. 89-90.

de ses pairs (et vainqueurs) ? C'est tout cela qui fut débattu en 1814, entraînant la mise en discussion des fondements possibles de la *francité*.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 fit l'objet d'un débat parlementaire, en plusieurs volets, étalé sur l'été et l'automne de la même année. Il n'était pas question pour les députés de la Chambre — élus d'une assemblée de l'Empire collaborant désormais à la Restauration des Bourbons — de se prononcer sur le traité lui-même. L'accord ne relevait que de la signature de Louis XVIII¹¹. Les parlementaires eurent cependant l'occasion d'en discuter. Le premier débat concerna, les 11, 20 et 28 juin 1814, l'expulsion de la Chambre de députés dont la légitimité à siéger était considérée comme entamée par les changements de frontière¹². Le second, les 28 et 29 septembre, concerna le vote d'un projet de loi spécial, « *concernant les naturalisations* » visant à régler les questions que les cessions du 30 mai posaient en matière de « droit de la nationalité » comme on ne disait pas encore¹³.

Cette discussion parlementaire d'un traité de cession trouvait, si ce n'est un précédent strict, du moins des échos dans les débats antérieurs, remontant aux débuts de la Révolution, durant lesquels les députés d'alors avaient eu l'occasion d'échanger à propos des pertes territoriales antérieures de la France et particulièrement celles de 1763¹⁴. Les débats de 1814 créèrent un cadre d'appréhension différencié du statut des habitants des territoires perdus débouchant sur une situation contre-intuitive, favorable aux réclamations venues des ex-colonies de l'Ancien Régime et défavorable aux ressortissants de territoires rétrocédés en 1814. Pour comprendre cela, il nous faut tout d'abord exposer les clauses du traité de 1814 et ses spécificités au regard de celui de 1763. Ensuite, nous présenterons les arguments des députés concernant les droits éventuels des populations affectées par le traité et les références canadiennes que cela fit remonter à la mémoire de la représentation nationale. Enfin, nous exposerons la logique gouvernementale, et majoritaire, qui prédomina dans le résultat final de ces discussions : la loi d'octobre 1814, déliant *francité* et résidence sur le territoire contrôlé par l'État français qui mit

¹¹ Charte du 4 juin 1814. Article 14.

¹² Débat portant sur l'exclusion de parlementaires suite à la paix de 1814, 11, 20 et 28 juin 1814. AP série II tome XII p. 44-48, 54, 72-79.

¹³ Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, 29 septembre 1814. AP série II tome XII, p. 726-751. Le texte fut discuté par la Chambre des Pairs les 9 et 13 août 1814, bien plus brièvement et moins âprement qu'il ne le sera le mois suivant par les députés : AP série 2 tome XII, p. 277-279 ; 345-347.

¹⁴ 7 septembre 1789, débat sur l'organisation des pouvoirs, AP. S.1 T.8 p. 598. 30 novembre 1789, 2 janvier 1790, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T. 11 p. 269. 17-18 mai 1790, Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15 p. 538-576.

ainsi le doigt dans un écheveau de difficultés à venir, découlant des logiques dissemblables de la construction nationale et de l'affirmation de l'État.

7.1.1 D'un traité de Paris à l'autre

Le but du traité de Paris du 30 mai 1814 était de rétablir les relations entre la France et les puissances alliées (Grande-Bretagne, Prusse, Autriche et Russie), victorieuses de Napoléon, sur des bases fermes et stables. Par l'intermédiaire de Londres, cet accord rétablit aussi incidemment l'état de paix entre la France et le Canada britannique.

Le pouvoir des Bourbons fut restauré sur sa base territoriale de 1792. Les territoires cédés étaient remis à la discrétion des alliés et devaient faire l'objet d'une répartition entre les intéressés dans le cadre du Congrès appelé à se réunir à Vienne¹⁵. L'article 6 ébauchait le partage à venir des dépouilles des départements perdus dans les régions rhénanes, germaniques, suisses. Le troisième article, séparé et secret, concernait l'extension de la Hollande sur les anciens départements de Belgique et le quatrième les pays rhénans, et anticipait une extension hollandaise, prussienne et allemande en générale¹⁶.

Cependant, pour la France continentale, il ne s'agissait pas d'un retour exact au *statu quo* ante de 1792. En Europe, Louis XVIII « recevait » un certain nombre de territoires (Français sous la République et l'Empire) sur lesquels Louis XVI n'avait jamais régné : « [art.2] Le Royaume de France conserve l'intégrité de ses limites telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792. Il recevra, en outre, une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant¹⁷ » soit un certain nombre d'agrandissements au nord-est à l'est de l'ancienne limite.

L'Europe n'était pas la seule région du monde concernée par le traité. La France était aussi amputée outre-mer d'un certain nombre de ses possessions d'avant 1792 qui ne lui seraient pas restitués par la Grande-Bretagne :

[art.8] S.M.B., stipulant pour elle et ses Alliés, s'engage à restituer à S.M.T.C., dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait, au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception

¹⁵ Traité de paix de Paris (1814). Articles 5 et 32 du traité ; 1^{er} point des articles séparés et secrets.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

toutefois des îles de Tabago [annexée par la France en 1783] et de Sainte-Lucie, et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S.M.T.C. cède en toute propriété et souveraineté à S.M.B., comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle, et que S.M.T.C. rétrocède à S.M.C. en toute propriété et souveraineté.¹⁸

Ces territoires, issus de l'empire colonial d'Ancien Régime, avaient compté au nombre des provinces du royaume¹⁹. Leurs colons avaient été admis à participer aux États-Généraux en 1789 puis aux Assemblées nationales²⁰. Ces colonies avaient été reconnues comme département en 1795²¹. En 1799, la constitution institua un cadre légal spécifique applicable aux possessions coloniales. Celui-ci ouvrit la porte à une réinstauration de l'esclavage dans l'empire français ultra-marin²². Initialement, le statut des populations (libres) de ces îles avait été défini par les prescriptions concernant les personnes comprises dans les chartes de la Compagnie des Indes occidentales et orientales de 1664²³. La *Loi du 30 ventôse an XII* (21 mars 1804) préparant le remplacement des anciennes législations par le *Code civil* avait prolongé leur condition de Français selon le droit commun qu'il instituait en lieu et place des anciennes législations (en laissant de côté la question de l'esclavage²⁴). Si le statut du sol avait pu varier (constitutions de l'an VIII et suivantes), l'appartenance de la population de ces territoires au corps français, des *naturels* et des *sujets*, devenus des *naturels*-citoyens, n'avait jamais été mise en cause. Ainsi existe dans le traité de 1814 un cas particulier, sortant du seul règlement des guerres de la Révolution et de l'Empire, répétant la situation de la Nouvelle-France en 1760-1763.

Que prévoyait le traité du 30 mai 1814 en ce qui a trait au statut des personnes ? Fort peu de choses. Il stipulait que :

Dans tous les pays qui doivent ou devront changer de maîtres, tant en vertu du présent Traité que des arrangements qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitants naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Toussaint, A. (1972). *Histoire des îles Mascareignes*. France : Berger-Levrault. p.39.

²⁰ Constitution de 1791 : Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1791>

²¹ Constitution de l'an III : Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-5-fructidor-an-iii>

²² L'esclavage fut légalement « rétabli », et en réalité maintenu, dans les îles françaises de l'Indien par la *loi du 30 floréal an X* (20 mai 1802).

²³ *Édit du Roy, portant Etablissement d'une nouvelle Compagnie pour le Commerce des Indes Orientales, avec les Arrêts d'enregistrement*, in Du Fresne de Francheville. (1746). *Histoire de la Compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges*. Paris : De Bure. p. 185.

²⁴ Bénot, Y. (1993). Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage en l'an II ? *Annales historiques de la Révolution française*, n°293-294, p. 349-361.

soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés acquises, soit avant, soit depuis la guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir²⁵.

La multiplicité des transferts territoriaux rendait nécessaire une certaine indétermination du texte, sauf à ce que les négociateurs pénétrassent une foule de situations particulières. Certains territoires jusqu'ici français devenaient colonies britanniques et avaient fait l'objet de capitulations spécifiques antérieures au traité²⁶. D'autres iraient à des États créés ou recréés sur les ruines de l'ordre napoléonien (Hollande, Piedmont-Sardaigne etc.). D'autres iraient à des États continentaux constitués : au premier rang desquels la Prusse. Les traditions juridiques des diverses parties prenantes, la cessionnaire comme les acquiritrices, pouvaient varier de beaucoup en ce qui concerne les conséquences tirées des acquisitions territoriales en termes de droits accordés ou refusés aux populations transférées²⁷. Le statut même des territoires à transférer dans leur nouveau cadre restait encore incertain (unions personnelles, fusions, statuts de dépendances, etc.). Ceci explique ce caractère très vague du document qui ne se prononçait pas le moins du monde sur le statut à venir des personnes concernées et qui ouvrait la voie à des interprétations qui pourraient naître en droit interne de chacun des États.

Des prescriptions en apparence plus contraignantes que celles de 1814 avaient été inscrites sur le papier concernant les habitants de la ci-devant Nouvelle-France, qualifiés de « cédés » par le traité de 1763. Elles n'avaient en fait pas entamé l'effet du droit interne pendant des décennies. Le gouvernement français avait plus encore signalé à ses partenaires, dans le traité franco-suédois de 1784 (et la Suède est au nombre des coalisés de 1814), qu'il était attaché à la préservation de la relation « horizontale » que conservaient les Français d'Amérique avec le reste du corps des *naturels* français, relation qui, en territoire français, pouvait redevenir une relation « verticale » avec le pouvoir royal sur la base de la *sujétion*. Nonobstant ce dernier point, qui avait donné lieu à des affrontements et des mesures de rétorsion spécifiques de la part des autorités britanniques contre les rebelles expulsés lors des conflits avec la France, Londres n'avait officiellement rien eu à redire à ce que certains de ses sujets bénéficient en France

²⁵ Traité de paix de Paris (1814). Article 17.

²⁶ Articles de capitulation de l'Île de France, 1810, in Hertel, P. (1899). *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice, ancienne île de France*. Rousseau, Paris. p. 6-10.

²⁷ Il est bien identifié au XIX^e siècle que la tradition continentale s'oppose à la tradition britannique. Doutre, G., & Laureau, E. (1872). *Le droit civil canadien, tome 1 : Histoire générale du droit canadien 1492-1791*. Alphonse Doutre et Cie, Montréal. p. 335-337. Wildman, R. (1849). *Institutes of International Law, Vol. 1: International Rights in Time of Peace*. William Benning & Co. p. 162. Les États continentaux bénéficiaires de la liquidation de l'Empire (Prusse, Hollande puis Belgique etc.) ne furent d'ailleurs pas unanimes dans leur lecture des traités.

d'avantages en matière de droit civil découlant de leur *naturalité*²⁸. Elle ne l'ignorait pas et ne semblait pas s'en être offusquée, du moins en temps de paix.

L'indétermination du traité de 1814 pouvait permettre la poursuite de cette tradition. Dans ce cas, le gouvernement de Louis XVIII aurait reconnu évidemment la *francité* des originaires des territoires cédés domiciliés sur le territoire français résiduel au moment de la cession. En l'absence de garanties positives aussi fortes que celles accordées aux Français d'Amérique en 1627 et 1664, il aurait considéré la situation des habitants des territoires cédés comme les administrateurs de Louis XVI — au premier rang desquels Vergennes²⁹ —, avaient traité les ressortissants de territoires anciennement français qui pouvaient bénéficier de « *reconnaisances de naturalité* » et étaient dispensés de la lourde procédure de demande de « *Lettres de naturalité* ».

L'équilibre global trouvé fut cependant fort différent, et créa de graves ambiguïtés pour l'avenir quant à la définition de la *francité* dans les territoires perdus, et donc du rapport des populations concernées à la nation française et à l'État français.

7.1.2 Défenses de la *francité* des populations affectées

Face aux problèmes nés des nombreuses inconnues du texte, que signifiait procéder à l'application du traité de 1814 aux personnes ? Devait-on "appliquer" le *Code civil* qui ne prévoyait pas ce genre de situations³⁰ ? Devait-on s'appuyer sur des principes antérieurs, ceux des pratiques de l'Ancien Régime qui renonçait à la *sujétion* sans priver les intéressés de leur *naturalité* ? Devait-on combiner ces sources hétérogènes³¹ ?

²⁸ Ainsi du Calvet avait pu hériter en France, comme naturel français, tout en obtenant des fonctions au Canada comme sujet britannique. Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, *Pierre du Calvet*, DBC.

²⁹ Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55^e année, n°5. p. 1099.

³⁰ Il faudra le *Code de la nationalité* de 1945 pour que le droit français prévoie une procédure réglant les questions de nationalité en cas de cessions territoriales (art. 11, 14). Le texte prenait cependant garde de porter atteinte aux droits acquis. Finalement ce sont des textes *ad hoc*, et non ce cadre préétabli, qui fut employé lorsqu'il fallut démanteler le deuxième empire colonial français et en tirer des conséquences en matière de nationalité. Massicot, S. (1986). Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française. *Population*, 41^e année, n°3. p. 533-546.

³¹ Berté, P. (2011). p. 116

La chambre des députés de la première Restauration — le corps législatif impérial repeint aux couleurs des Bourbons³²— avait, de par le passé de ses membres, des liens aux territoires qu’il fallait détacher de la France ainsi qu’aux populations concernées. Une tendance protectrice des droits des Français des territoires perdus s’exprima donc vivement. L’un de ses principaux porteurs fut le député Jean Vincent Dumolard, vétéran des luttes parlementaires françaises depuis un quart de siècle³³. Dumolard assuma la défense de la thèse de la reconnaissance de la *qualité* de français, et des droits de *citoyens*, de l’ensemble des habitants des territoires ayant été rattachés à la France entre 1792 et le traité du 31 mai 1814, tout du moins pour ceux qui étaient français à la paix d’Amiens (1802) : « Les hommes seraient-ils donc considérés comme de simples troupeaux, et la question qui nous occupe sera-t-elle jugée par le seul fait d’une démarcation de territoire ? » s’exclama-t-il le 29 septembre 1814³⁴. Il reprenait presque à l’identique la formule des députés Duval d’Esprémesnil, de la Réveillère-Lépeaux et de Volney à propos du sort de la Louisiane, du Canada et de l’Acadie lors des débats parlementaires de 1790-1791³⁵. Est-ce un hasard ? Non. Le député posa explicitement la question du rapport entre *naturalité/qualité de Français* et cessions territoriales dans la filiation du traité de Paris de 1763. Après tout, le traité de 1763 était le seul texte impliquant la perte de territoires français à avoir fait l’objet de discussions parlementaires, certes *a posteriori*, dans l’histoire française. Il était naturel d’introduire ces éléments dans le débat. Contre la prétention du gouvernement français à dénier en bloc la *francité* à une vaste population, le député Dumolard exposa que :

Vous [...] trouverez absolument la même [clause de droit d’émigration que celle présente dans le traité de 1814] dans [le traité] de 1763, qui céda malheureusement aux Anglais le Canada et l’Acadie ; cette clause tient à l’application du principe éminemment vrai, qu’on ne peut confondre un peuple avec le sol sur lequel il existe.³⁶

³² Article 75 de la *Charte* de 1814 : « Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des députés jusqu’à remplacement. » Tort, O. (2000). La dissolution de la Chambre des députés sous la Restauration : le difficile apprivoisement d’une pratique institutionnelle ambiguë. *Revue Historique*, 302(2), 614. p. 340.

³³ Jean Vincent Dumolard avait fait ses premières armes sous la législative (1791-1792), avait été membre du Conseil des Cinq-cents (1797) puis député à partir 1805. Ayant voté la déchéance de l’Empire, il siégeait désormais dans la chambre de Louis XVIII.

³⁴ 29 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. Série II, tome 12, p. 749.

³⁵ 2 janvier 1790, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T. 11 p. 269 ; 21 février 1791, Rapport du comité des pensions, AP. S.1 T.23. p. 378-380 ; 18 mai 1790, Débat sur les pouvoirs de l’exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15 p. 538-576.

³⁶ 29 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP., S.2, tome XII, p. 737.

Le précédent canadien jouait donc en faveur de la préservation des droits des personnes dans l'esprit du député. Selon Dumolard, *a minima*, le gouvernement ne pouvait prendre prétexte d'un traité pour rayer d'un trait de plume les *qualités de Français* de populations entières sans faire jouer au moins en leur faveur les délais de circulation prévus par le traité. L'adjonction par le député de l'Acadie, cédée en 1713, à la liste des territoires dont les populations avaient pu bénéficier du droit d'émigration, et en France de la reconnaissance de leur *francité*, appuyait encore davantage le découplage entre traité de cession et qualité des personnes, puisque les rapatriements d'Acadiens s'étaient poursuivis sur tout un siècle. Et le député exposait que : « [ce serait] *un crime antinational de refuser des Français qui se réclament du prince et de la patrie* »³⁷. On voit ici la volonté de faire jouer sans limitation « l'esprit de retour ».

En somme, Dumolard réactivait dans le débat de 1814 des questions soulevées entre 1763 et le début du XIX^e siècle dans des discours publics comme dans le règlement administratif de questions analogues³⁸. La thèse exposée par le député Dumolard est celle d'une naturalisation ou dénaturalisation qui n'entretient qu'un rapport complexe, indirect et contingent, avec les transferts territoriaux. Des facteurs multiples devaient être pris en compte qui seuls rendaient effectives et complètes l'union comme la séparation de populations.

La conquête et l'occupation militaire d'un pays ne le constituent pas sans doute partie intégrante de l'État conquérant. Mais si depuis cette occupation, le vœu manifesté des habitants de ce nouveau territoire, le consentement solennel du peuple vainqueur, la renonciation authentique des gouvernements dépossédés, l'abjuration en droit et en fait de toute différence entre les citoyens anciens et nouveaux de l'État acquéreur, leur appel uniforme aux mêmes honneurs, aux mêmes charges, aux mêmes devoirs, n'établissent pas entre eux la fusion civile et politique qui fait le même peuple, il faut renoncer à toutes les idées de morale, de justice et d'ordre public.³⁹

Selon Dumolard, c'est la validation de l'ensemble de ces critères, et non un traité, qui faisait ou défaisait l'appartenance à la nation. Son argumentaire résonne autant avec les protestations louisianaises de 1768 qu'avec les débats français de 1789-1791⁴⁰. Le député Dumolard affirmait

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ *Ibidem*.

⁴⁰ Le *Manifeste* louisianais de 1768 : O'Neill, C. E. (1990). The Louisiana Manifesto of 1768. *The political Science Reviewer*, 19. p. 247-289. 7 septembre 1789, débat sur l'organisation des pouvoirs, AP. S.1 T.8 p. 598.

30 novembre 1789, AP. S.1. T.10, p. 336. 2 janvier 1790, débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T. 11 p. 269.18 mai 1790, AP. S.1 T.15 p. 576. Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15 p. 538. Rousseau, J. J. (1762). *Le contrat social*. Amsterdam : Rey. Livre IV, chapitre II.

que rien ne permettait de préjuger que les habitants des territoires perdus seraient effectivement *naturalisés* et non pas seulement assujettis par la puissance annexionniste dans leur lieu de résidence. Rien ne disait non plus qu'ils seraient naturalisés par le conquérant selon des termes analogues à ce qu'envisageait le droit français en termes de droits civils ou politiques. Paris ne devait statuer, comme par le passé, que selon ses propres principes sur le statut des personnes. Ici, ce sont des actes positifs de droit interne que la France devait prendre en compte et leur effet ne s'éteignait pas avec le traité de mai 1814. On voit ici une nette influence rousseauiste. En ce qui concerne les Canadiens, il y a aussi un écho avec la thèse de Pierre du Calvet qui remarquait que l'on ne pouvait considérer qu'à partir de la Conquête ils aient réellement été *naturalisés* dans l'Empire britannique, ce qui motivait le recours parmi eux des bénéficiaires de leur *naturalité* française persistante⁴¹.

Le député Dupont de l'Eure fit valoir que c'était là une garantie à accorder à des individus qui, liés à la période de souveraineté française dans l'esprit des nouveaux souverains des territoires cédés, pourraient ainsi toujours avoir la possibilité de retrouver, en France, les droits civils et politiques qui étaient indispensables à leur protection⁴². C'était somme toute la situation qui avait été faite à Lotbinière à partir de 1776 et à François Cazeau en 1792 dont on réclamait le bénéfice pour les habitants des territoires cédés de 1814⁴³.

Bref, selon ces députés, il faudrait maintenir la simple application du *Code civil* sans tenir compte de l'effet direct du traité, interprété uniquement sur le plan territorial. C'était conforme à l'esprit dans lequel avaient légiféré les rédacteurs du *Code*. Bonaparte avait suivi l'avis de Tronchet en faveur de la réintégrabilité (donc sans passer par la naturalisation) des enfants de Français ayant perdu cette *qualité*, même avant la naissance de l'individu à « réintégrer ». Pierre Berthé, sur la base des procès-verbaux du Conseil d'État de 1803-1804, écrit :

Pour le Premier consul qui, on le constate ici, envisage désormais en priorité les besoins d'un chef militaire et les revers éventuels d'un conquérant, il est absolument nécessaire que l'on facilite la réintégration des Français dans leur qualité au cas où une puissance étrangère en conflit avec la France s'emparerait d'une fraction du territoire français. [...] Or s'il est difficile à Bonaparte de concevoir une telle défaite militaire avec cession de territoire, il lui est évidemment tout à fait impossible de

⁴¹ du Calvet, P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*. Londres. p. 133-136.

⁴² 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. S. 2 tome XII, p. 737.

⁴³ 29 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814. AP. Série II, tome XII, P. 749.

prévoir les clauses exactes d'un tel traité. En revanche, ce qu'il sait sans doute mieux que quiconque, c'est qu'en matière de nationalité, les clauses de recouvrement de la qualité de Français seront en pratique impossibles à satisfaire immédiatement et intégralement. Le meilleur moyen de se prémunir d'une telle situation c'est donc de prévoir la plus grande facilité de recouvrement aux ex-Français qui souhaiteraient conserver leur qualité, sauf cas de trahison manifeste.⁴⁴

D'ailleurs, l'Amérique française en avait bénéficié. Les habitants de la Louisiane n'avaient pas été dénaturalisés *ipso facto* par la vente de 1803. Le décret du 26 août 1811, précédent de quelques mois l'élévation au rang d'État du territoire d'Orléans, qui en droit américain devait leur accorder la citoyenneté du nouvel État et de l'Union, leur fut favorable⁴⁵. Il prévoyait en effet que les Français, dans l'absolu, ne perdraient pas leur *qualité de Français* par acquisition de la citoyenneté étrangère si cela avait lieu pour des « motifs légitimes »⁴⁶.

Le député Raynouard, défenseur d'un amendement relativement modéré (accordant l'intégralité des droits de Français aux ressortissants des territoires rétrocédés sous conditions d'années de services et de transfert de leur résidence en France), expose de la manière suivante la thèse de la primauté du droit interne :

M. Raynouard attache la plus grande importance à l'assentiment donné par le peuple belge à sa réunion à la France. Cette réunion, dit l'orateur, a été prononcée par une loi solennelle qui a déclaré que les habitants de la Belgique jouiraient de tous nos droits civils et politiques. On leur a dit Vous serez Français comme nous.⁴⁷

Dans cette perspective, c'est le contrat entre le corps politique et ses membres qui établissait l'appartenance à la nation. Le député Delhomme prolongea cette thèse par l'exposé d'une véritable théorie de l'articulation des *droits* reconnus aux personnes et du patriotisme⁴⁸.

Un dernier critère possible de reconnaissance de la *francité* préservée au-delà des frontières apparut lors des débats. Le député Dupont de l'Eure défendit-il le cas des Belges de manière

⁴⁴ Berté, P. (2011). p. 91.

⁴⁵ *Décret impérial concernant les Français naturalisés en pays étranger avec ou sans autorisation de l'Empereur, et ceux qui sont déjà entrés ou qui voudraient entrer à l'avenir au service d'une Puissance étrangère*. Au palais de Trianon, le 26 Août 1811.

⁴⁶ Mongey, V. (2014). « Des Français indignes de ce nom », rester Français en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (pp. 171-187). Paris: EHESS. p. 171-184.

⁴⁷ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. S2 tome XII, p.742.

⁴⁸ *Id.* p.745.

exclusive, le distinguant de celui des Piémontais, Rhénans, ou Hollandais⁴⁹. Son collègue Raynouard lui aussi défendit particulièrement les Belges : « il ne veut de lettres de naturalité dans aucun de ces cas c'est surtout en faveur des Belges qu'il réclame. Beaucoup de membres ont adopté son avis, regardant la Belgique comme naturalisée. ⁵⁰. » Cette obstination à propos de la Belgique, au-delà des principes juridiques et de droit politique, repose sur un implicite qui ressort des propos du baron Bouvier⁵¹. L'avantage des Belges, est en fait leur « *langage* », leurs « *mœurs* » et leurs « *habitudes* ». C'est une conception culturaliste de la nationalité. Et le député Durbach de mettre en balance le cas des Belges avec les fils d'Emigrés de la Révolution dont les liens avec la France, « *sa* » langue, « *sa* » culture, pouvaient parfois être présumés moindres : « Soyons justes, Messieurs, envers les Belges, qui ont combattu pendant vingt ans avec nous, comme nous serons justes et généreux envers d'autres de nos frères contre lesquels nous avons eu le malheur d'être contraints de combattre longtemps, soyons justes envers tous [...]»⁵² »

Ainsi les débats de 1814 firent-ils ressortir trois éléments sur lesquelles pourraient se bâtir la reconnaissance de la *francité* de populations ou d'individus : l'origine (centrée sur la *naturalité* d'Ancien régime), l'adhésion (par respect des actes des années 1792 et 1814 et insistance sur la clause de libre émigration) et la caractérisation culturelle (manifeste à propos des Belges). Si d'aucuns ont pensé que la *francité* s'était construite après 1789 de manière univoque sur la nation civique, donc essentiellement territoriale et confondue en puissance avec les habitants de la cité, le moment 1814 et les discussions parlementaires de cette époque prouvent que ce n'était que l'une des sources proposées à sa réédification au sortir de la séquence révolutionnaire⁵³.

Mais préserver en bloc la *francité* juridique (effective ou latente) des habitants, français par la Révolution, des territoires « rétrocedés » par la France, et cela pour au moins deux générations

⁴⁹ *Id.* p. 736.

⁵⁰ *Id.* p. 750.

⁵¹ *Id.* p.728.

⁵² *Id.* p. 739.

⁵³ Hobsbawm, E. (1990). *Nations et nationalismes depuis 1780 : programme, mythe, réalité*. Gallimard, Paris. p. 206, 212-213, 236.

en leur accordant la possibilité de réintégration sur la base du *Code*, voilà contre quoi s'élevait le projet gouvernemental qui devint la loi du 14 octobre 1814⁵⁴.

7.1.3 Restaurer « l'Ancienne France »

La ligne adoptée par l'exécutif et par la majorité qui le soutint dans cette circonstance (139 voix contre 54 lors du vote final à la Chambre du 29 septembre 1814) est intéressante en ce qu'elle traita le problème des annexions révolutionnaires, suivie des nouvelles cessions en 1814, dans un cadre *ad hoc*. Il ne s'agissait ni d'acter une coupure des populations sur la base du territoire, qui aurait été impliquée automatiquement par le traité, ni d'adopter une lecture protectrice des droits, au minimum en territoire français, pour toutes les populations françaises en droit interne à la date du traité. Le choix adopté fut différent : rétablir la nation française sur la base de l'Ancienne France, sans tenir compte des distorsions énormes que cela créait entre nationalité et territoire de résidence.

7.1.3.1 Exclure les faux français

Devant remettre de l'ordre dans les limites de la nation, le gouvernement de Louis XVIII en profita pour affirmer le lien entre son pouvoir et la possibilité d'exercer des droits politiques en France. L'ordonnance royale du 4 juin stipulant que « conformément aux anciennes constitutions françaises, aucun étranger ne pourra siéger, à compter de ce jour, ni dans la Chambre des pairs, ni dans celle des députés, à moins que, par d'importants services rendus à l'État, il n'ait obtenu du Roi des lettres de naturalisation, vérifiées par tes deux Chambres⁵⁵ », il fallut épurer la chambre des députés, puisqu'un certain nombre d'entre eux était, dans la logique gouvernementale, réputé ne jamais avoir été Français.

Ainsi le roi Louis XVIII affirmait son monopole de la naturalisation en bloc par l'effet de conquêtes sanctionnées par des traités et fermait la parenthèse républicaine et napoléonienne.

⁵⁴ Les « fins d'empire » de 1814 comme de 1960 sont deux moments fondamentaux dans la redéfinition de la nation et de ses fondements ainsi que l'a remarqué Frederick Cooper pour cette seconde occurrence. Cette phase des années 1960 nous repose certains problèmes que nous présentons ici et, comme en 1814, le Canada reviendra dans les débats parlementaires français alors qu'il faudra de nouveau définir qui sont les nationaux, effectifs ou latents. Ce sera le cas à l'époque de la dissolution de Second Empire colonial français. L'épisode débouchera sur une série de lois de révision de la nationalité française. Massicot, S. (1986). p. 533-546. La loi du 22 décembre 1961 reprendra en passant la question des « Canadiens », réaffirmant leur situation intermédiaire entre les nationaux et les étrangers. *JO*. 30/06/1961. *Réunion de plein droit du parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2^e session ordinaire de 1960-1961, Compte rendu intégral*, 2^e Séance du Jeudi 29 Juin 1961, p. 595-597.

⁵⁵ 28 juin 1814. 28 juin 1814, Débat portant sur l'exclusion de parlementaires suite à la paix de 1814, AP série II, tome XII, p. 73.

Le roi était seul à pouvoir souscrire de tels actes. Il déniait toute légitimité aux textes rédigés par les régimes usurpateurs qui avaient exercé l'autorité en France depuis 1792. Pierre Berté écrit : « De là un rétablissement de tout un système juridique accentuant la rigueur des clauses du traité de Paris en matière de droit de la nationalité⁵⁶. » Dans cette logique légitimiste, un Belge, par exemple, Français par l'effet des conquêtes de la Révolution, n'avait jamais été *réellement* Français, puisqu'il ne l'avait jamais été en vertu d'un acte émanant du roi. Il ne l'était donc pas, même s'il vivait dans la France résiduelle, pas plus que son fils qui y était né⁵⁷. En revanche, le renvoi aux « *anciennes constitutions* » réactivait la *francité* juridique sur la base et de la manière dont elle était circonscrite en 1792⁵⁸. C'est ainsi que se renouait « *la chaîne du temps* »⁵⁹.

On distingua donc les : « députés qui sont nés dans l'ancienne France, qui ont été nommés députés au Corps législatif par des départements dont la totalité a été distraite de la France par le traité du 30 mai » de ceux : [...] nés dans l'ancienne France, nommés députés au Corps législatif par des départements distraits de la France, mais dont la France conserve une partie », de ceux : « [...] nés dans les départements dont une partie appartient encore à la France, mais dans la partie qui n'est plus française » et enfin de ceux : « nés dans des parties des départements restées françaises, et ayant leur domicile acquis par ces mêmes parties »⁶⁰.

Pour les premiers, la question de leur *qualité de français* était réglée positivement : ils étaient des *naturels français* en 1792 et conséquemment des Français de 1814. Leur résidence dans un territoire cédé n'était pas une source de difficulté. Seul était en question leur siège. Même cas pour les seconds : *qualité de français* sanctuarisée mais avec une interrogation quant à leur droit de siéger, sur la base d'un reliquat de circonscription sous souveraineté française. Les députés nés dans « l'ancienne France » mais représentants de territoires rétrocédés furent exclus de la

⁵⁶ Berté, P. (2011). p. 118.

⁵⁷ *Id.*, p. 123.

⁵⁸ Cette position n'est d'ailleurs pas d'une cohérence complète car il ne fut absolument pas question d'attenter à la *naturalité* des naturalisés de la période 1792-1814, qui tombèrent dans la catégorie des « *anciens Français* », mais uniquement d'expulser hors du corps national les naturalisés par réunion, conquête ou annexion de la même période. Ici nous divergeons avec Pierre Berté qui avance que le montage effectué par la restauration instituait la *francité* des : « *seuls les originaires de l'ancienne France (nés dans les limites du territoire national de 1791)*. » Pour notre part nous avançons que la restauration se fit sur la détention pleine de la qualité de *naturel/régicole* en 1792, ce qui fait une différence majeure dans le Cas des Canadiens qui, évidemment, est loin des préoccupations de Pierre Berté. Berté, P. (2011). p. 125.

⁵⁹ Charte de 1814. Introduction.

⁶⁰ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. S2 tome XII, p. 748.

chambre — leur siège étant réputé lié à leur circonscription —, sans perdre leur *qualité de français*⁶¹. Un député né dans « l'ancienne France » et représentant d'un département démembré et partiellement « rétrocédé » conservera son siège⁶². Les deux dernières catégories correspondaient aux députés qui tenaient leur *francité* des conquêtes de la Révolution et de l'Empire.

Une difficulté souciait le pouvoir. La nouvelle participation de la nation à l'exercice de la souveraineté du fait des droits de citoyens posait en réalité des problèmes qui n'existaient pas sous l'Ancien Régime, la souveraineté découlant alors exclusivement du roi⁶³. Malgré la Restauration, la *Charte* accordée par Louis XVIII reconnaissait l'association de la nation par l'intermédiaire de la Chambre. La question de la loyauté apparaissait d'autant plus importante dans cette nouvelle configuration par laquelle les citoyens disposaient, en puissance, de droits politiques sans commune mesure avec ceux des anciens *sujets*. Et, dès lors, la crainte de la présence de citoyens déloyaux, ou marqués par une double loyauté, revint comme une antienne durant les débats de 1814⁶⁴. Ce souci de loyauté, si marqué déjà dans le *Code* de 1804, interagissait avec le désir de la Restauration de rétablir la base de la France de 1792. L'origine devient donc déterminante, plus que la résidence, pour définir une sorte d'allégeance « naturelle ». C'est le cas dans la bouche du député Tuault de la Bouverie : « Jugeons, Messieurs, les autres nations d'après la nôtre ; aucune, je crois, ne s'en plaindra supposons-nous naturalisés en Belgique, et y exerçant des fonctions publiques ; s'il survenait une guerre entre les deux États, serions-nous bons Belges ? Non [...]. »⁶⁵ Siéger dans une institution française pouvait être considéré comme incompatible avec la possession d'une autre *sujétion* ou citoyenneté permettant de siéger dans une institution « nationale », concurrente de Paris⁶⁶. Cet argument fut développé pour procéder à l'exclusion du député genevois Pictet-Deodati⁶⁷. La Commission *ad hoc* de juin 1814, réunie pour juger des droits à siéger des membres de la Chambre, mit le doigt sur la difficulté que posait les acquis et précédents de l'Ancien Régime par rapport aux conceptions nouvelles. Elle

⁶¹ *Id.* AP série II tome 12 p. 73. Pour la liste définitive des 6 députés exclus à ce titre : p. 74.

⁶² *Id.*, AP série II tome 12 p. 74. Un seul député, Riquet de Caraman, élu du département de Jemmapes, tombait dans ce cas.

⁶³ Berté, P. (2011). p. 124.

⁶⁴ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. Série II, tome 12, p. 732.

⁶⁵ *Id.*, AP. Série II, tome 12 p. 733-734.

⁶⁶ C'est déjà un point sensible dans les discussions du Conseil d'État de 1804. Pierre Berté, *Genèse du Code de la nationalité française (1789-1927)*. p. 90.

⁶⁷ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. série II, tome 12 p. 75

tenta de se sortir de ce flot d'incohérences en distinguant les droits civils des Suisses de la possession pleine de l'ancienne *naturalité*, nécessaire pour jouir des droits politiques de la nouvelle citoyenneté. Il en ressortait que les Genevois avaient bénéficié des droits de *naturels* sous l'Ancien Régime mais n'avaient pas été pour autant des *naturels français*. Ils n'étaient donc pas Français, ni citoyens, malgré les apparences⁶⁸.

Une fois réglés les cas des parlementaires, c'est celui de l'ensemble des ressortissants des territoires annexés depuis 1792 que le gouvernement posait d'une manière singulière. M. Fornier de Saint-Lary, soutenant la position gouvernementale, avança que la conquête (française), par elle-même, ne saurait avoir naturalisé les populations concernées. Tous n'avaient que l'apparence d'être français. Cette situation est implicitement considérée comme n'ayant pas été modifiée par les traités de paix de 1795, 1797 ou de 1802, car l'autorité signataire n'était pas celle de « l'Ancienne France », la seule à pouvoir légitimement faire ainsi des Français⁶⁹. La domination française n'avait été que de fait. M. Clausel de Coussergues va plus loin :

On a proposé une exception pour les Belges et les autres peuples entrés dans l'empire français avant le traité d'Amiens [1802] ; mais, je le répéterai encore, la France n'a pas été la métropole de la Belgique ; le guerrier, le magistrat, l'administrateur de la Belgique ne servaient pas l'ancienne France mais la commune patrie.⁷⁰

La « commune patrie » d'alors, c'était la République et l'Empire, qui, dans cette lecture de l'Histoire, avaient absorbé « l'Ancienne France » et les conquêtes (dont la Belgique). Selon cette thèse, c'est cet État, hétérogène, distinct du royaume de France, qui avait été liquidé sur le plan territorial par le traité du 30 mai et que les députés devaient démanteler désormais sur le plan humain en revenant à la situation de 1792. On notera que pour Clausel de Coussergues cette situation des Belges s'oppose à celle des territoires dont « l'ancienne France » aurait été la métropole et pour lesquelles il fallait en rester aux « anciennes constitutions ».

Malgré les résistances qui s'exprimèrent, les bases juridiques, politiques et culturalistes parmi les députés, le sort des concernés fut réglé comme suit. D'abord, il fut acté qu'aucun des originaires des territoires des départements européens liquidés le 30 mai 1814 n'était Français.

⁶⁸ *Ibidem*. Et p. 97 (2 juillet 1814).

⁶⁹ *Id.* AP série II, tome XII, p.735. Berté, P. (2011). p. 124.

⁷⁰ 28 septembre 1814, *Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814*, AP. Série II, tome XII, P. 748.

Qu'ils fussent établis dans le royaume de Louis XVIII ou ailleurs : ils étaient réputés étrangers⁷¹. Cependant, le roi concédait quelques facilités à leur égard pour procéder à leur naturalisation sur une base individuelle s'ils résidaient dans le royaume.

[Art. I] Tous les habitants des départements qui avaient été réunis au territoire de la France depuis 1791, et qui, en vertu de cette réunion, se sont établis sur le territoire actuel de la France [selon les frontières de 1814], et y ont résidé sans interruption depuis dix ans, sont censés avoir fait la déclaration exigée par l'article 3 de la loi du 22 frimaire an 8. [...]

[Art. III] A l'égard des individus nés et encore domiciliés dans les départements qui, après avoir fait partie de la France, en ont été séparés par les derniers traités, nous pourrions leur accorder la permission de s'établir dans notre royaume, et d'y jouir des droits civils ; mais ils ne pourront exercer ceux de citoyens français qu'après avoir fait la déclaration prescrite, après avoir rempli les conditions imposées par la loi du 22 frimaire an 8, et avoir obtenu de nous des lettres de déclaration de naturalité.⁷²

Pour être Français ces étrangers devraient être naturalisés, en passant par l'examen du souverain⁷³. Ceux qui le seraient ne devraient rien à « l'interrègne » des années 1792-1814 et tout à la volonté de Louis XVIII. La dénaturalisation *de facto* (même si niée) concerna de nombreux habitants du royaume dans ses frontières de 1814 qui, n'ayant pas demandé leur naturalisation, restèrent étrangers en France, ainsi que leurs enfants, plusieurs décennies⁷⁴.

7.1.3.2 Protéger les « Anciens français »

Derrière la logique d'exclusion, une autre faisait son pendant au bénéfice d'une certaine catégorie de Français dont le cas fait consensus : les « Anciens » ou « vieux » Français. Leurs droits devraient être protégés. Bon nombre de « *vieux Français* », issus de la monarchie et pour certains habitant dans les territoires européens rétrocédés ou dans des territoires à proprement

⁷¹ *Loi du 14 octobre 1814*, in Duvergier, J.-B. (1827). *Collection complète des lois, décrets d'intérêt général, traités ...* (Vol. 19). Guyot et Scribe, Paris. p. 268.

⁷² *Id.* p. 269.

⁷³ Berté, P. (2011). p. 118-119.

⁷⁴ La question eut des conséquences importantes par la suite. En effet, des individus, nés en France, dont les ascendants avaient été Français entre 1792 et 1814 en droit et dont les descendants étaient toujours regardés couramment comme français se signalaient parfois comme « étranger » lors des appels à la conscription. Ces controverses judiciaires faisaient intervenir des trajectoires personnelles, familiales, interagissant avec la lecture que les tribunaux avaient des traités sur des décennies. Un exemple de ce type de procès : « arrêt du tribunal civil du 16 juin 1830 » et « arrêt de la Cour royale de Douai le 28 mars 1821 », in *Journal du Palais*, 1831, p. 526. Sur cette problématique qui déboucha sur l'instauration du « double droit du sol » le 7 février 1851 : Weil, P. (2005). p. 67-73.

parler cédés en 1814, allaient être affectés par le traité, dans des termes assez analogues à ceux des Français d'Amérique en 1763. Le député Durbach versa leur cas dans la discussion :

Et qui oserait soutenir que si ces vieux Français voulaient se déterminer à passer d'une rive à l'autre d'une petite rivière, pour venir fixer leur nouveau domicile dans la France actuelle, qui oserait soutenir qu'ils dussent être assujettis à solliciter, comme une grâce, ce retour si naturel au milieu de leurs frères.⁷⁵

Le député Delhorme attira spécifiquement l'attention de l'auditoire sur la situation des territoires non pas rétrocedés, mais purement et simplement cédés par le traité du 30 mai 1814 : « l'Isle-de-France, Rodrigue et les Séchelles »⁷⁶. Il affirma que, même suite à la conquête : « les gouvernements ne sont liés que par ce qu'ils croient devoir à l'intérêt respectif des anciens et des nouveaux citoyens ou sujets.⁷⁷ » et pas par un prétendu effet du traité en matière de statut des personnes. Les habitants des îles en question étaient couverts jusqu'à l'établissement du *Code* par les engagements pris par Louis XIV dans la *Charte de la Compagnie des Indes orientales* qui sanctuarisait leur *francité* comme celle de leurs homologues d'Amérique⁷⁸. Seul le droit interne français devait donc les concerner. Cette défense des Français des territoires cédés déboucha sur la proposition d'amendement du député Durbach :

[art.] 1° De n'exiger des anciens Français, habitants du territoire cédé aux puissances étrangères, qui voudront jouir de la faculté de rentrer dans leur mère-patrie, que leur accorde l'article 17 du traité de paix, de n'exiger d'eux, dis-je, d'autres forme que celle d'une déclaration authentique à faire dans le délai de trois mois, à compter de la publication de la loi, et de ne leur imposer d'autres conditions que celles d'effectuer leur résidence ou domicile sur le territoire de la France actuelle dans le cours d'une année⁷⁹

Renvoyant à l'article 17 du traité, cet amendement donnait aux « anciens Français » une procédure à suivre pour s'assurer de rester continuent Français. Il assurait surtout qu'ils n'étaient pas dénaturalisés automatiquement par effet du traité. C'était un avantage assez net

⁷⁵ Souligné par nous. 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. S2, tome XII, p.739

⁷⁶ Id., AP. S2 tome XII, p. 746. Le député Delhorme avait un passé de diplomate et de commerçant international Joseph : Décembre-Allonier, J. (1866). Dictionnaire de la Révolution française 1789-1799 · Volume 1. Paris. p. 368.

⁷⁷ *Ibidem*.

⁷⁸ *Édit du Roy, portant Etablissement d'une nouvelle Compagnie pour le Commerce des Indes Orientales, avec les Arrêts d'enregistrement*, in Du Fresne de Francheville. (1746). p. 185.

⁷⁹ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. Série 2 tome XII, p. 739.

reconnu sur les « nouveaux français » de la période 1792-1814⁸⁰. Là où « l'ancien Français » (d'avant 1792) l'était sans condition, les « nouveaux Français », dont on devrait s'assurer des dix ans de résidence, étaient assimilés à des étrangers à naturaliser selon les modalités du droit interne. Selon leurs défenseurs, la situation des « anciens Français » devait être celle prévue pour des expatriés qui, par leur seule entrée sur le territoire français, signalaient leur « *esprit de retour* »⁸¹. Plus encore, leurs enfants étaient eux aussi bénéficiaires des conditions très larges de réintégrations dans la nation prévue par le *Code* (art. 10), et cela même s'ils étaient nés d'un père qui n'était plus Français à la date de leur naissance. C'était inscrire une reconnaissance de fait de la préservation de la *francité*, effective ou latente, pour au moins deux générations en faveur des « anciens Français » des territoires rétrocédés ou cédés.

Ici, les défenseurs des droits des anciens Français rencontraient la volonté gouvernementale. En effet, la logique du gouvernement consista dès l'abord à séparer les Français d'Ancien Régime (« anciens » ou « vieux » Français) des Français considérés comme illégitimes, car tenant cette *qualité* de la République puis de l'Empire⁸². Les protections accordées aux uns sont symétriques des droits retirés aux autres.

En se focalisant sur la catégorie *sui generis* des « anciens français », on amalgamait Français d'Ancien Régime habitants dans les territoires cédés et les Émigrés, légalement dénationalisés la veille encore. Ceux-ci étaient bénéficiaires de l'ordonnance du 21 août 1814 qui les rétablit en bloc dans leurs droits civils et politiques⁸³. Elle couvrit certains Émigrés nés au Canada après le traité de 1763 et qui, se trouvant en France lors de la Révolution, avaient épousé la cause des Bourbons⁸⁴. Plus généralement, l'esprit de l'action gouvernementale, basée sur les « *anciennes constitutions françaises* » allait dans le sens du respect des droits acquis tels qu'ils étaient en 1792, qu'importe où résidaient les « *Anciens Français* ». Cette revalorisation des bases anciennes de la *francité* avait pour effet de faire ressortir, en ce qui nous concerne, les *Chartes*

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Sahlins, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). p. 1097-1100. Berté, P. (2011). p. 16,

⁸² Ce principe avait été invoqué dès le début de ces débats de 1814 : 26 juillet 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814 (chambre des Pairs), AP. série II tome 12 p. 205.

⁸³ Ordonnance du 21 août 1814 Crémieux et Balson, *Code des codes*, tome 1^{er} code constitutionnel, Fanjat, Paris, 1836 p. 54.

⁸⁴ C'est le cas de Gaspard-Roch-Georges Chaussegros de Léry, troisième de sa fratrie. Né au Canada, devenu garde de Louis XVI puis émigré contre révolutionnaire, il avait parcouru l'Europe jusqu'à la cour de Russie avant de revenir en France, en bon royaliste, en 1814. Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses universitaires de l'université Laval. p. 176, 223.

des *compagnies des Indes* et les éléments dérivés⁸⁵. C'est cet héritage qui restait le fondement *francité* selon la Restauration, nonobstant les effets (pour l'avenir) du *Code civil* de 1804 et de la loi du 30 ventôse an XII⁸⁶. Le député, juriste et rapporteur de la Commission préparatoire au projet de loi gouvernementale, le baron Claude Pierre Bouvier rassura ses collègues sur le sort des « anciens Français ». Il précisa d'abord que c'était le droit commun du *Code civil* qui s'appliquerait :

Tout Français a la jouissance des droits civils
Tout Français n'est pas apte exercer les droits de cité ;
On ne peut pas être citoyen en France sans être Français.
On peut être Français sans être citoyen en France.⁸⁷

Pour le baron Bouvier les « anciens Français » restant dans les territoires cédés devaient être considérés comme relevant de ces seules règles et non de l'application du traité ou même de la loi en discussion :

On cesse d'être Français par la naturalisation en pays étranger ; Par l'acceptation, non autorisée par le gouvernement, de fonctions publiques conférées par un autre gouvernement ; Par tout établissement en pays étranger sans espoir de retour.
Je ne fais, Messieurs, que rapporter les termes de l'article 17 de notre Code civil. Il n'est aucune de ces hypothèses de laquelle on puisse argumenter contre les hommes dont je parle. [...] Leur résidence actuelle dans les contrées qui ont cessé d'être françaises n'est pas sans espoir de retour, puisqu'au contraire ils demandent de rester Français et de transporter leur domicile dans le territoire que la France a conservé. Ceux qui auront accepté de leur nouveau souverain, sans l'autorisation du gouvernement français, des fonctions publiques, [...] ont cessé d'être Français, et nous pouvons avec justice les réputer étrangers. [...] Un individu né à l'étranger d'un Français qui aura cessé de l'être, qui aura abdicqué ce titre, même avant la naissance de son fils, sera libre de venir s'établir dans notre patrie, en faisant la même soumission, tandis que, suivant naturellement la condition de son père, il devrait être réputé étranger !⁸⁸

Les « anciens français », toujours détenteurs de la *qualité de Français* restaient, en France, citoyens. S'ils avaient perdu leur *naturalité/qualité de Français* issue de l'Ancien Régime, ou s'ils devaient la perdre à l'avenir, ils seraient, eux et leurs enfants, bénéficiaires des mesures de

⁸⁵ Il s'agit notamment des capitulations de 1759 et 1760, des traités de 1763, 1778, 1783, 1784, de la proclamation de 1778 et du décret de 1792.

⁸⁶ Weil, P. (2005). p. 47.

⁸⁷ Souligné par nous. 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. série II tome 12, p. 726-727.

⁸⁸ Souligné par nous. Id, AP. Série II, tome XII, p. 728-729.

réintégrations ouvertes par le *Code civil*, en particulier par son article 10. Le seul fait de revenir en France, sans limitation de temps, fait office de preuve de « *l'esprit de retour* ». Cette protection des droits des anciens Français contraste avec le traitement des Français fait par la République et l'Empire. C'est bien l'affirmation que c'est la vieille *naturalité*, attachée au Royaume, qui fondait la nation après une parenthèse de 22 ans. Ou, comme l'écrit Pierre Berté:

En suivant l'ancien droit, Louis XVIII considérait que toutes les personnes nées dans l'ancienne France même si elles s'étaient établies à l'étranger (par exemple dans les territoires acquis depuis la Révolution et maintenant cédés) étaient françaises de naissance, et de ce fait conservaient leur qualité de sujet français⁸⁹.

Ainsi, alors même que le pouvoir de Louis XVIII procédait à la plus grande exclusion de la *francité* qu'il y eut jusque-là de l'Histoire de France, il établissait paradoxalement les bases du maintien d'autres catégories de personnes, hors de l'orbite de sa souveraineté, dans un certain rapport à la *francité*, détenue effectivement ou peu s'en faut : tous les « anciens Français »⁹⁰. Il se trouve qu'une telle catégorie, pensée à partir de l'Émigré de 1792, pouvait embrasser aussi bien d'autres groupes pouvant se réclamer Français d'Ancien Régime. Ainsi, pour des raisons paradoxales, la lecture d'une France d'Ancien Régime restaurée et celle d'une France admettant la Révolution convergeaient sur leur appréhension des « anciens Français » comme Français, quoiqu'en partant de considérations divergentes. C'est à partir de là qu'il faut comprendre la manière dont se posera le problème du rapport des Canadiens à l'État français partir de 1815.

7.2 L'État français et ses anciens colons

Le gouvernement royaliste ayant décidé, pour des raisons idéologiques, de refonder la *francité* sur ses bases de 1792, rejetait certains Français. Dans le même temps, il sanctuarisait les droits acquis à cette date pour toute une série « d'Ancien Français ». Mais la Restauration pouvait-elle faire l'économie du sous-jacent originel de la reconnaissance des droits des *naturels* français des territoire perdus soit : les « *prétentions légitimes que le Roi a sur ses Terres ;* »⁹¹. Dans le cas nord-américain, le lien entre ces droits des *naturels* français des provinces cédées et l'action politique de Versailles s'était manifesté sous la forme de la *Proclamation* du comte d'Estaing promettant la protection de la France aux « *Français Américains* » contre Londres⁹².

⁸⁹ Berté, P. (2011). p. 118.

⁹⁰ Congordan, G. (1890). p. 333 et 386-392. Berté, P. (2011). 127.

⁹¹ Furgole, J. (1745). *Traité sur les testaments etc.*, Vol. I. Paris: Au Palais, p. 178.

⁹² Comte d'Estaing, *Proclamation*, 28 octobre 1778, Boston, AP S.1 T.39 pp. 363-369.

Voyons comment les deux royautes (légitime puis de Juillet) gèrent la contradiction entre la conception de la *francité* recréée en 1814 sur la base de celle d'avant 1792, la réalité géopolitique issue de la défaite et le nationalisme français, aisément instrumentalisable par les oppositions et les anciens colons.

7.2.1 Le Canada ou la mauvaise conscience royaliste.

Grâce au journal de voyage de l'évêque de Québec, monseigneur Plessis, qui vint en Europe en 1819-1820, nous avons un exposé direct du malaise des acteurs de la Restauration face à l'héritage canadien. Les propos que nous transmet Plessis sont d'autant plus intéressants, et doivent être considérés comme dignes de foi que, comme nous l'avons vu, on ne peut faire au prélat un procès en affection pour la France. Evidemment, Plessis n'aima pas la France révolutionnaire, mais il n'est guère plus aimable avec la France de la Restauration, d'une Restauration qui lui semble incomplète sous un roi soupçonné d'être faible et de ne pas soutenir la religion catholique comme il le devrait⁹³.

Les élites de la Restauration firent pourtant bel accueil à l'évêque. Lors de sa traversée de la France, il fut présenté au futur Charles X⁹⁴. Bien que ce ne fut pas l'objet du voyage de l'évêque, il fut aussi reçu par le roi Louis XVIII. L'initiative de cette entrevue revint à la Marquise de Villeray. Cette intermédiaire tenait par sa famille à l'histoire du Canada et particulièrement à la guerre de Sept Ans⁹⁵. Le souvenir du Canada restait encore assez vif pour qu'elle prit la résolution de provoquer l'entrevue entre le prélat et le monarque. Le roi interrogea l'évêque sur la situation du Canada et sur la situation de son Eglise. Louis XVIII ajouta une chose que Plessis nota car il était invité à la répéter à ses diocésains (on peut douter que l'évêque l'ait fait), à savoir que : « [le roi,] *leur ancien père ne les avait pas oubliés, mais qu'il fallait respecter les traités.*⁹⁶ » La formule est intéressante. On y saisit toute la difficulté à définir le rapport du roi de France, et de l'État français, aux Canadiens. Une sorte de malaise ressort. L'absence d'oubli manifeste l'existence d'une sorte de créance des Canadiens, ces « *anciens français* » d'avant 1792, sur leur monarque « *naturel* ». Bref, c'est l'esprit de la *Charte* de 1664 et de son droit au retour qui persiste. Mais, dans le même temps, le roi affirme qu'il ne peut agir que dans la

⁹³ Galarneau, C. (1989). Les Canadiens en France (1815-1855). *Les Cahiers des dix*, (44), p. 158.

⁹⁴ Plessis, J. O. (1903). *Journal de voyage en Europe : 1819-1820*. Québec: Pruneau & Kirouac. p. 416.

⁹⁵ Yvon Desloges, « Benjamen Rouer de Villeray », in *DBC*.

⁹⁶ Plessis, J. O. (1903). p. 417.

mesure où « *les traités* » le permettent. Cette dernière expression n'est pas sans présenter quelque ambiguïté. Parlant à l'évêque de Québec, et venant de l'interroger sur le respect de la religion catholique au Canada, le roi fait référence à la garantie accordée par le traité du 10 février 1763 à l'exercice de la religion catholique⁹⁷. Mais le pluriel (« *les traités* ») tend à dépasser ce seul sens pour recouvrir d'autres conventions. On pense évidemment aux capitulations de 1759 et surtout de 1760⁹⁸. Quoi qu'il en soit, le comportement du roi vaut surtout par contraste : le monarque qui avait largement expulsé hors des bornes de la *francité* des Français de la veille (1792-1814) se montrait singulièrement tangent à propos de Français de l'avant-veille, essentiellement nés sous une autre souveraineté. La conception « restauratrice » que l'on percevait dans les débats de 1814, favorisant les « *anciens français* », fonctionne ici. Mais elle bute sur la réalité géopolitique créée par les conditions de la nouvelle paix, imposant à Paris la plus grande réserve pour la préservation de l'ordre international contre-révolutionnaire en écartant tout facteur de déstabilisation. C'est ainsi que, sur le plan de la tradition, du droit et de l'idéologie, la Restauration proclame les Canadiens « enfants » du roi de France tout en appuyant leur obéissance à l'égard de Londres.

Cette sorte de malaise revient périodiquement quand des hommes politiques français de la Restauration évoquent le Canada à cette période. Leurs propos s'inscrivent dans une sorte de *doxa* générale où, de tous côtés, lorsqu'on se remémore la Cession, le ton est de déploration. Le député de l'opposition libérale Antoine Bourreau de Beauséjour, député de Charente-Maritime qualifie le 1^{er} juin 1821 la perte du Canada de malheureuse⁹⁹. Louis Joachim Lainé, député de Gironde, ancien député d'Empire rallié à la Restauration, au détour d'un débat budgétaire, évoque ainsi « les regrets qu'on exprime chaque jour en France sur la perte du Canada¹⁰⁰ ». Le 2 août 1824, le Marquis de Barbé-Marbois, pourtant acteur majeur de la vente de la Louisiane, déclare quant à lui à la chambre des Pairs : « On sait par quelles causes la guerre de Sept Ans nous fit perdre l'Inde et le Canada, et subir des conditions douloureuses¹⁰¹. » le 12 juillet 1821 le comte Humbert de Sesmaison complète : « La cession du Canada fut une

⁹⁷ Traité de Paix entre la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne, conclut à Paris le 10 février 1763, art. 4, 7.

⁹⁸ *Articles de la capitulation de Montréal*, In Assemblée législative du Canada. (1824). *Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada (Vol. I, p. 35)*. Desbarats, Québec.p. 7-25.

⁹⁹ AP. Série II, tome 31, p. 701 1^{er} juin 1821

¹⁰⁰ 3 avril 1822. Débat sur le budget, colonies, Série 2 tome 36 p.89.

¹⁰¹ 7 juillet 1824. Débat, commerce extérieur, AP. Série II, tome 42, p. 522.

clause funeste imposée par la nécessité ; la vente de la Louisiane, un minable marché de l'usurpateur [...]. »¹⁰²

Des conceptions Blanches radicales découlent de l'appréhension que les contre-révolutionnaires ont de l'histoire du Canada et du lien entre l'État, les colons et le territoire qu'ils occupent. Ils peuvent ainsi se trouver opposés aux gouvernements royalistes, soucieux de solder le passé. Le malaise est perceptible en 1826 lorsque, débattant des clauses de l'accord récemment contracté entre le royaume et la république d'Haïti, le précédent canadien revient dans la discussion¹⁰³. Un peu comme en 1791, les intérêts esclavagistes recourent au souvenir du « patriotisme » des colons canadiens comme preuve du patriotisme des colons en général, ici des Antillais en particulier¹⁰⁴. On y ajoute — répercussion de la *francité* diachronique développée au Canada et qui revient aux oreilles monarchistes française —, qu'ils sont royalistes français malgré tout : « J'en appelle à ces braves Canadiens qui ne cessent encore aujourd'hui de vous dire, quand ils vous rencontrent : Comment se porte notre roi ? et ce roi, c'est le roi de France, c'est le fils de Saint-Louis. »¹⁰⁵ Ce patriotisme légitimiste vaut créance au bénéfice de tous les colons pour les députés défenseurs des intérêts des réfugiés de St-Domingue et soucieux de leur voir accorder ce qu'ils disent être dû : leurs propriétés sises dans l'île rebelle ou, à défaut, la valeur réelle des propriétés foncières et non pas seulement un paiement libérateur arbitraire. Mais le débat soulève rapidement une autre question, plus profonde. Le pouvoir royal peut-t-il céder un territoire français de manière discrétionnaire et venir, une fois de plus, demander au pouvoir législatif d'en assumer les conséquences, ici sur le plan financier ?

Deux positions s'affrontent et d'autant plus vertement que deux problèmes s'entrecroisent : peut-on céder, sans contrainte impérieuse, un territoire français et la nature « continentale » ou « coloniale » fait-t-elle une différence ? Et vient le tour du Canada d'être invoqué pour soutenir les thèses les plus contraires. Le député Agnier, le 7 Mars, commença à soulever la question canadienne et fit un lien inattendu avec les usages anciens du royaume qui prescrivaient aux

¹⁰² 12 juillet 1821. Sur les tarifs coloniaux préférentiels, AP. série II, tome 32, p. 760.

¹⁰³ Itazienne, E. (2003). La normalisation des relations franco-haïtiennes (1825-1838). *Outre-mers*, 90(340-341), p. 139-154.

¹⁰⁴ *Supra* chapitre IV.

¹⁰⁵ Le comte de Neuville, défendait les droits des colons contre le pouvoir exécutif : 8 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, p. 205. Le comte avait par ailleurs été représentant de Louis XVIII aux États-Unis à la Seconde Restauration. Il avait fait voile vers l'Amérique avec les rapatriés de Saint Pierre et Miquelon. *Journal des Débats*, 1^{er} août 1816.

parlements de défendre l'intégrité du domaine royal, y compris en s'opposant aux traités conclus par le roi¹⁰⁶. La majorité parlementaire et le gouvernement sont quelque peu effrayés par un tel zèle qui les prend comme par surprise. Dans le sens inverse, le député royaliste de Freuilly en vint à défendre la politique de Charles X à l'égard de Saint-Domingue en invoquant en bloc comme précédent les cessions de 1763 et de 1814¹⁰⁷. En effet, n'était-ce pas égratigner le régime que d'attaquer les traités conclus par les rois et les prérogatives de ceux-ci en la matière avant comme après la parenthèse révolutionnaire ?

Le lendemain, le comte Ferdinand de Bertier de Sauvigny prit la parole. C'est un ultra des plus irréprochables. Cet ancien de l'armée des Princes fut le fondateur des Chevaliers de la Foi, société clandestine ayant œuvré sous l'Empire à la Restauration. Paradoxalement, son ultracisme royaliste l'amène à professer une doctrine des plus corrosives. Mettant en cause le traité franco-haïtien de 1825, il attaque le traité de 1763 aussi violemment qu'un député anti-absolutiste des débuts de la Révolution pouvait le faire. Mais il ne s'agit nullement de professer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le fondement de la critique est très différent. Voici l'opinion qu'il exposa le 8 mars 1826 contre le gouvernement.

Mais ajoute-t-on, il ne s'agit pas du territoire français proprement dit, mais bien d'une colonie, et il ne manque pas d'exemples de cessions de colonies par suite de traités de paix. J'en conviens, tout le monde se rappelle les abandons funestes du Canada et de la Louisiane, en 1763. Le désespoir des Français qui les habitaient, les mesures de rigueur qui furent employées contre eux, rigueurs telles que plusieurs furent punis de mort pour avoir trop aimé leur mère-patrie et pour avoir montré trop de répugnance à passer sous le joug de l'étranger. [...] Qu'enfin les États généraux n'ayant pas été assemblés, l'enregistrement n'ayant pas été proposé aux parlements, il n'a pu s'élever aucune réclamation légale, que par conséquent cela n'a pas pu établir un droit exceptionnel [du roi à céder un territoire]. [...] Je ne sais comment [les ministres] pourraient justifier la légalité d'un pareil acte.¹⁰⁸

¹⁰⁶ 28 février 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, p. 121. AP. Série 2 p. 46 p.168. Cette protestation ramène soudain le lecteur aux querelles du XVIII^e siècle. Comme l'a noté Cécile Vidal, la protestation du conseil supérieur de La Nouvelle-Orléans s'inscrivait dans le contexte des luttes parlementaires françaises de l'Ancien Régime : Vidal, C. (2014). De province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation et la construction coloniale de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (pp. 77-103). EHESS, Paris.

¹⁰⁷ 7 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. Série 2 tome 46, p. 168.

¹⁰⁸ Souligné par nous : 8 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. Série 2 tome 46, p. 192-193.

Classiquement, pour ce royaliste, la perte de l'Amérique française doit être vue comme une catastrophe¹⁰⁹. Mais le texte dépasse de beaucoup les habituelles déplorations. Rebondissant sur le point soulevé la veille, le député expose que le règlement était entaché d'un fort soupçon d'illégalité puisque les corps « nationaux » de l'époque (États-généraux et parlements) n'avaient pas été consultés, en violation donc des « anciennes constitutions » qu'on avait si souvent à la bouche depuis 1814. En somme, le comte de Bertier de Sauvigny considérait que le traité de Cession n'avait jamais été correctement ratifié et qu'il n'y avait aucun précédent ici dont le gouvernement pourrait se prévaloir pour disposer à sa guise d'une colonie. Il ne suffisait donc pas à un gouvernement de procéder à une cession (à la légalité douteuse) pour se libérer des réclamations des anciens colons, et les ministres du roi devaient se le tenir pour dit.

De Villèle, ministre des finances, sans vouloir rentrer dans ce débat, affirma que le roi avait tout droit de faire la présente cession territoriale, comme il avait le droit de faire celles de 1713, de 1763 et de 1814. L'effet d'autorité devait suffire. Le débat continuant le 20 avril 1826, le comte de Kerguelay, défenseur de la position gouvernementale, tenta de sortir de cette question fort épineuse des précédents et de leurs bases légales par une pirouette :

[...] dans l'intervalle de 1614 à 1789, la couronne de France n'a pas été démembrée, nulle partie intégrante de France n'en a été aliénée.

A la vérité, le Canada et la Louisiane furent cédés par Louis XV à l'Angleterre et à l'Espagne, et précédemment quelques autres colonies avaient été, lors du traité d'Utrecht, cédées par Louis XIV, mais rien ne constate qu'alors ces colonies fussent considérées comme partie intégrante du royaume¹¹⁰.

Pour légaliser les Cessions (ancienne ou nouvelles) sans recours aux parlements, État-généraux ou chambres, il suffisait d'instituer dans les esprits une dualité Métropole/colonies. Les colonies seraient donc, et auraient été de toute éternité, des parties cessibles de manière discrétionnaire de la souveraineté car elles n'étaient pas « du royaume ». Il fallait pour affirmer une telle chose oublier que Louis XIV avait rattaché la Nouvelle-France au domaine royal en 1664, mais le parlementaire faisait de la politique et non pas de l'Histoire. L'enjeu, tout comme en 1814, dépasse en réalité à chaque fois l'objet en question du moment. Il s'agit ici pour le gouvernement d'être libre, de manière discrétionnaire, de sa politique extérieure qui vise assez

¹⁰⁹ C'est aussi le ton de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères de 1822 à 1824 adoptera aussi ce ton... une fois son marocain rendu : François-René de Chateaubriand, « voyage en Amérique » (1827) in *Œuvres complètes*, tome IV, Firmin Didot frères, Paris 1839, p. 427.

¹¹⁰ 20 avril 1826 débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP Série 2 tome 47 p. 262.

largement à éviter les incidents incontrôlés. Cela avait déjà percé en 1814 dans la bouche du député Félix Fauléon : « il s'en indigne avec les âmes fières, mais il trouve qu'en Europe même, malgré les réclamations de l'humanité et de la justice, la loi du plus fort est la loi dominante, et que les droits isolés des peuples faibles y sont à peu près comptés pour rien. »¹¹¹ C'est au nom de cette situation, et de la menace qui pesait sur la France, qu'il avait soutenu l'expulsion des habitants des territoires cédés hors de la *francité*. Et le député de conclure : « Détournant bientôt ses regards de ce tableau, l'orateur les porte avec intérêt sur un monarque doué d'une sage prévoyance [...] »¹¹². La souveraineté gouvernementale discrétionnaire était la garantie de la paix. Le pouvoir français prétendait traiter les affaires relatives à la *francité* des sols et des hommes, et donc porter un regard sur les héritages qui la constituaient, en pleine souveraineté, mais on voit à quel point la défaite de 1814, l'occupation, les Cent-Jours, Waterloo pesaient et conduisaient à avancer, sans trop de rigueur, que le gouvernement avait tous les droits pour assurer la sûreté du royaume au prix qu'il pensait devoir (faire) payer. Pour justifier cela, on pouvait raturer ou réécrire l'histoire à la tribune sans tout à fait convaincre, puisque la thèse adverse continue d'être soutenue.

Qu'on put porter atteinte à la *francité* des sols ou des hommes avec légèreté, y compris des colonies et des coloniaux, voilà une thèse qui était loin de faire l'unanimité parmi les royalistes. Le 11 juillet 1829, au détour d'un débat budgétaire lors duquel des propos un peu légers avaient été prononcés à l'égard des colonies et de leurs habitants, le comte de Bouillé, Pair de France et natif de la Guadeloupe s'emporta¹¹³ : « habitées par des Français, nos colonies ne sauraient être, à mes yeux, que des provinces de France¹¹⁴. » Ce constat porté sur les colonies effectivement sous souveraineté française, le député l'étendait aux ex-colonies françaises sous souveraineté étrangère : « [des] enfants de la France habitent encore le Canada, la Louisiane, l'île Maurice (car c'est ainsi que la nomment ses nouveaux maîtres) ne cessent de conserver à leur ancienne patrie tous leurs regrets et tous leurs souvenirs.¹¹⁵ » On retiendra cette association entre le Canada et l'île Maurice qui va devenir récurrente. Le 11 juillet 1829, Alexis de Tocqueville siégeait dans la même salle que le comte de Bouillé, lui aussi en qualité de Pair de

¹¹¹ 24 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, S2 tome 12, p. 720.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Bouillé était en quelque sorte marqué comme monarchiste par son nom même. Le cinquième couplet de la version longue de *la Marseillaise* est consacré à son père, vitupéré pour avoir tenté d'organiser la fuite de Louis XVI. Saint-Victor, J. de. (1992). *La Chute des aristocrates*. Perrin, Paris. p. 119-146.

¹¹⁴ 11 juillet 1829, Chambre des Pairs, Débat portant sur le budget des colonies, AP. S. 2 tome 61, p. 242.

¹¹⁵ *Idem.*

France, et parla peu avant ce dernier. Tocqueville n'avait pas été très attentif au propos de son collègue, ou ne les avait pas pris très au sérieux si l'on en juge par l'étonnement que produirait bientôt chez lui sa rencontre avec les « Français du Canada »¹¹⁶.

7.2.2 « L'effet retour » : La demande mauricienne de 1833

Vu de France, l'Histoire du Canada des années 1759-1763 se rejoua, dans d'autres costumes et sous un ciel plus clément, dans l'Océan indien, entre 1810 et 1814¹¹⁷. Des Français ayant participé à l'œuvre coloniale de l'Ancien Régime, avec les garanties statutaires afférentes, capitulèrent sous conditions devant une armée britannique (1810) avant qu'un traité de cession ne vînt transférer définitivement la souveraineté sur leur territoire à Londres (1814)¹¹⁸. Il n'est pas étonnant qu'ils aient gardé des liens avec la France (comparables à ceux des Canadiens dans les décennies suivant la Cession) et, dans leurs contacts avec les autorités, eurent à l'esprit le problème de leur *francité*. Il nous faut exposer l'une de leur démarche marquante, liée au cas des Canadiens : par la référence qu'il représente et par la préfiguration qu'il offre de ce qui advint devait advenir à partir des événements de 1837¹¹⁹. Retournons à la chambre, cette fois en 1833, sous le règne de Louis Philippe.

Parmi les « anciens » Français des provinces perdues, les habitants de l'île Maurice se montrèrent régulièrement actifs auprès de l'État français pour réclamer, sous des formes diverses, la reconnaissance de leur *qualité de Français* jusqu'à l'époque la plus contemporaine¹²⁰. La fondation de cette colonie sous l'Ancien Régime, dans un cadre légal analogue à celui appliqué aux colons du Canada, et le basculement sous souveraineté

¹¹⁶ Alexis de Tocqueville à l'abbé Lesueur, 7 septembre 1831. A Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). p. 76. Lebrun, I. (1833). *Tableau statistique et politique des deux Canadas*. Paris: Treuttel et Würtz.

¹¹⁷ *Articles de la capitulation de Montréal*, Assemblée législative du Canada. (1824). p. 7-25.

¹¹⁸ Harel, P. (1899). *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice (ancienne Ile de France)*. Paris: Arthur Rousseau. , p. 6-10.

¹¹⁹ Cet aspect de préfiguration était à l'horizon des acteurs du dialogue franco-canadien : Lebrun, I. (1833). p. 493-494.

¹²⁰ Boudet, C. (2005). La construction politique d'une identité franco-mauricienne (1810-1968) : Le discours identitaire comme gestion de la contradiction. *Kabaro, revue internationale des Sciences de l'Homme et des Sociétés*, III (3-4), p. 29. Leur statut en droit français a même fait l'objet d'ouvrages consacrés à la question. Les évolutions politiques des différents groupes sociaux de l'île pousseront certaines factions à pousser très loin la question de la *francité* en posant la question de la rétrocession en 1919. Des contacts dans ce sens eurent encore lieu après la seconde guerre mondiale et la question de leur statut fera l'objet de questionnements juridiques, politiques et administratifs à l'égard de la France, parfaitement analogues à certains épisodes des relations entre la France et les Canadiens français. Foccart, J. (1998). *Journal de l'Elysée 2, Le Général en Mai 1968-1969*. Paris, France : Editions Fayard/Jeune Afrique. P. 92-93.

britannique créent dès l'abord une forte parenté, vue de Paris, entre les situations océano-indienne et nord-américaine

La démarche mauricienne de 1833 auprès du gouvernement français, première du genre, fut conduite à l'initiative de gros propriétaires terriens de l'île, actifs dans le grand commerce de denrées coloniales et qui, même 19 ans après le passage officiel de l'île Maurice sous la souveraineté britannique, avaient conservé des liens d'affaire et de famille avec l'ancienne métropole¹²¹. C'est cette configuration qui leur permit de transmettre à la Chambre des députés de la Monarchie de Juillet leur demande¹²².

Dans celle-ci, le gouvernement britannique était accusé de remettre en cause les « *propriétés* » et de menacer la vie des colons français par sa politique autoritaire, manifestée par l'envoi de troupes pour soutenir les magistrats impériaux. Les demandeurs faisaient valoir que la capitulation de l'île en 1810, souscrite par les autorités françaises d'alors, leur avait accordé des garanties que le gouvernement français du moment devait faire respecter par Londres¹²³. La France étant signataire de la convention, elle restait responsable de son exécution au profit de la « colonie » française même après la transmission officielle de la souveraineté sur l'île. En cela, l'île Maurice ne pouvait être ignorée par Paris comme s'il s'agissait d'un territoire purement étranger avec lequel elle n'aurait que des rapports classiques médiés par Londres, la souveraine du lieu.

7.2.2.1 Le parallèle canadien

Le député de Nantes, César Marie François Varsavaux, prit la parole pour soutenir la demande des Mauriciens. Il rappela tout d'abord que la défaite des forces françaises de l'île en 1810 « *fut suivie d'une capitulation portant que la propriété, les lois et les usages seraient garantis à chacun* »¹²⁴. Il s'opposait à la lecture d'un tel texte comme étant rendu caduc par le traité de paix. Contre l'opinion de la majorité et du gouvernement, qui estimait que le traité de 1814

¹²¹ Boudet, C. (2005). p. 30. En 1833 c'est Nantes qui sert particulièrement de tremplin en métropoles aux réclamations Mauriciennes.

¹²² 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550.

¹²³ Capitulation de l'île de France : « *Article VII : que les propriétés des habitants, quelles qu'elles soient, seront respectées – Accordé. VIII – Que les habitants conserveront leur religion, leurs lois et coutumes – Accordé. IX – Qu'il leur sera permis pendant l'espace de deux ans de jouir de la faculté de quitter la colonie avec leurs propriétés pour se rendre aux lieux où ils voudront. – accordé. [...].* » in Harel, P. (1899)., p. 6-10.

¹²⁴ *Ibid.*

avait rompu tout lien et toute obligation de Paris à l'égard des anciens colons, Varsavaux s'écria :

Hé ! Messieurs avaient-ils donc besoin d'être Français, les habitants du Canada devenus, par un traité, sujets de l'Angleterre, quand, froissés dans l'exercice de leurs anciens droits, ils eurent recours à la France ?

Non, Messieurs, la France intervint, et justice leur fut rendue. Le gouvernement de Juillet ferait-il moins que la cour de Louis XV ?¹²⁵

Le défenseur des Mauriciens n'était pas le plus fin dialecticien ni le plus habile juriste qu'il y eut dans les assemblées françaises depuis une quarantaine d'année et son discours est parfois assez confus. Il n'en recèle pas moins des éléments importants sous forme de réminiscences.

Tout d'abord, par « Français » le député entend ici sujet de l'État français et il admettait l'exclusivité du lien. Ainsi l'on était bien soit sujet français soit sujet anglais, conformément à l'article 17 du *Code*. Cependant, par l'effet des capitulations, signées par l'État français et engageant le souverain actuel et ancien, il persistait un lien de protection qui engageait l'État. Varsavaux prétend illustrer cela par la politique de « Louis XV » à propos des Canadiens après la Cession. De quoi parle-t-il exactement ? C'est là un point difficile à éclairer. S'agit-il du traitement des Acadiens, sujets britanniques depuis 1713, et pour lesquels le gouvernement de Louis XV avait obtenu la reconnaissance par Londres d'un « droit au retour », au moins temporaire, dans les domaines du Roi Très Chrétien¹²⁶ ? La chose est possible, puisque les lois de secours votées encore à cette époque pour les réfugiés acadiens et canadiens les plaçaient uniformément dans la catégorie des « colons réfugiés du Canada »¹²⁷.

¹²⁵ 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 551.

¹²⁶ Cette clause avait été demandée dans la capitulation de Montréal, mais fut refusée par le général Amherst, avant d'être admise par les négociateurs britanniques en marge de la conclusion du traité de Paris. Articles 36, 39 et 41 de la Capitulation de Montréal. *Articles de la capitulation de Montréal, Assemblée législative du Canada. (1824)*. p. 7-25. Mouhot, J. F. (2012). *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*. Rennes: PUR. 15-26, 43-54.

¹²⁷ Lors du débat du 30 novembre 1830 portant sur les secours aux anciens colons des diverses possessions françaises perdues depuis 1763 le nombre de colons canadiens bénéficiaire de versements de l'État fut évalué à 69 familles. 30 novembre 1830, Débat secours aux réfugiés, AP. Série 2 tome 64 p.230. En 1837 émargeaient toujours au budget 57 familles de « réfugiés du Canada et leurs ayants-droits. » 28 mars 1837, débat budgétaire, secours aux Colons, AP. Série II tome 109, p. 97.

Certains députés soucieux des dépenses publiques que pouvaient entraîner les aventures coloniales ne manquaient pas de souligner auprès de leurs collègues expansionnistes les effets durables dans le budget de l'État de ces rapatriements canadiens égrainés sur des décennies et aux conséquences financières séculaires : voir le débat budgétaire du 2 février 1833 : AP. Série II tome 79 p.328.

Cet agacement face aux charges entraînées par les désastres coloniaux s'exprima le 20 juin 1837 par la bouche du député Auguis (20 juin 1837, débat sur les secours aux colons, AP. Série II, Tome 113, p. 584) : « *Je fais cette observation pour qu'on mette un terme à ces abus, et qu'on ne fasse pas des condamnés politiques ce qu'on a fait*

Le député fait-il référence à l'entremise de l'ambassadeur de Guînes auprès des autorités britanniques en faveur de Chartier de Lotbinière à partir de 1772¹²⁸ ? Le seigneur canadien, en litige avec Londres pour les seigneuries dont le découpage inter-colonial britannique entre la province de Québec et la colonie de New-York, avait en effet demandé et obtenu l'intercession de l'ambassadeur de France à Londres alors même qu'il était sujet britannique depuis 1763¹²⁹. Cela pouvait être interprété comme une reconnaissance par Versailles de son obligation de faire respecter des clauses concernant les droits des anciens colons, présentes dans le traité et les Capitulations¹³⁰. Un tel précédent pouvait éclairer les devoirs de l'État face aux Mauriciens.

Est-ce que, mettant Louis XV pour Louis XVI, Varsavaux se réfère à la *Proclamation* de 1778 ou même au traitement de François Cazeau de 1792 dont la défense de ses intérêts face à un État tiers, les États-Unis, avait été validée par l'Assemblée nationale ? Impossible de trancher avec certitude. Cependant, un fait est clair : il était connu du député que, du point de vue de l'État français, le traité de 1763 n'avait pas rompu tout lien entre la France et ses anciens *sujets* du Canada, qu'il y avait eu *quelque chose* qui persistait du lien entre les colons et la métropole malgré les cessions comme cela avait été avancé à plusieurs reprises depuis 1814¹³¹. Le gouvernement de Louis-Philippe assumerait-il cet héritage ?

7.2.2.2 Le rejet : droit ou opportunité ?

La commission chargée d'examiner la demande mauricienne fut d'avis de les débouter car :

Nous ne pouvons donc nous prévaloir ni de la capitulation ni du traité, pour nous immiscer dans les affaires de la colonie, pour réclamer au nom des colons contre les mesures, contre les actes du gouvernement anglais.

L'île de France a passé sous la domination anglaise. Les habitants sont devenus citoyens anglais. Cette condition soulève une question préjudicielle, qui, selon l'avis de la commission, repousse la pétition qui nous occupe.

des réfugiés du Canada qui, rentrés en France depuis 1774 (c'est un brevet de longévité), figurent encore au budget. »

¹²⁸ Sur les rapports entre Michel Chartier de Lotbinière et l'ambassadeur français à Londres : supra chapitre III.

¹²⁹ Conseil des dépêches, 4 mars 1784. BANQ, P1000, D648. « Décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792 » statuant sur le cas de François Cazeau, « Canadien », in AP. S. 1, T. 49, p. 480.

¹³⁰ Particulièrement la clause de protection des propriétés de l'article 37 : articles *Articles de la capitulation de Montréal, Assemblée législative du Canada. (1824).* p. 7-25.

¹³¹ Se reporter à l'avis émis alors par Claude Pierre Bouvier : 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. Série 2 tome XII, p. 728-729.

Les pétitionnaires sont étrangers, et leur qualité ne permet pas que nous nous occupions des griefs qu'ils se croient en droit de reprocher à leur gouvernement. Le droit des gens n'autorise pas semblable intervention.¹³²

Pour imposer cet argumentaire, il fallait faire triompher une interprétation selon laquelle le traité de cession de 1814 avait aboli l'effet de la capitulation de 1810 et ne s'y était pas surajouté. Le traité ne précisant aucune condition en matière de statut des personnes, ou des propriétés, l'État acquiescent aurait donc obtenu des droits absolus et décisionnaires permettant à Paris de s'en laver les mains.

La commission qualifiait les Mauriciens d'étrangers. Mais le problème du statut des Mauriciens et des éventuels devoirs ou possibilités d'interventions de Paris divisaient les députés. En réalité, la commission ne cherchait guère à répondre en droit. Sa préoccupation était avant tout de ne pas imposer au Ministère la charge d'une cause qui risquait d'être un motif de crispation avec l'Angleterre. Le député Varsavaux en était conscient : « Loin de moi le langage imprudent des passions, quand l'union de deux grands peuples contribue si efficacement à maintenir la paix du monde » dit-il¹³³. Il s'agit de trouver une voie étroite dans laquelle la France promouvrait les intérêts de ses anciens colons auprès de Londres, mais sans contester les droits de cette dernière. La Grande-Bretagne, pouvait-on espérer, suivrait les conseils de Paris par goût de l'entente cordiale. Mais c'était prendre le risque d'être renvoyé dans les cordes par le cabinet de Saint James et de devoir souffrir une humiliation. Le parti de la *résistance*, comme on disait alors, et qui dominait la majorité, était favorable à la stabilité intérieure comme extérieure¹³⁴. Il ne céderait pas au parti révisionnisme à l'intérieur comme à l'extérieur, au nom de prescriptions nationales à l'égard de populations se trouvant essentiellement dans un territoire cédé¹³⁵.

Mais, pour que la demande mauricienne fût refoulée, il fallut une intervention d'une tout autre nature venant de la gauche de l'hémicycle et faisant sortir la chambre d'une impasse. C'est que, dans le cas d'espèce, les « propriétés » dont les colons voulaient assurer la défense en

¹³² 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550

¹³³ 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550

¹³⁴ Gilmore, J. (1997). *La République clandestine, 1818-1848*. Aubier. p. 138.

¹³⁵ Ce réflexe est analogue à celui qui se manifesta en 1839-1840 dans le cadre de la crise d'Orient. Figeac, J.-F. (2014). La crise d'Orient (1839-1841) et l'opinion publique française : des débats intellectuels à l'origine de la définition d'une élite culturelle. In L. Coste (dir.), *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle. Europe et Outre-mer*. Paris : Armand Colin. p. 301-318. Feyel, G. (1999). *La presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*. Paris: Ellipses.p. 114.

impliquant le gouvernement français était en réalité leurs esclaves¹³⁶. Or, fit remarquer le député Salverte, la défense de cette « propriété » à Maurice devait répugner au gouvernement français qui réfléchissait lui aussi à l'émancipation des esclaves des colonies qu'il conservait. On ne pouvait pas défendre les droits d'esclavagistes à Maurice alors qu'on envisageait d'abolir ceux des esclavagistes de l'île de la Réunion.

Et Salverte de déclarer : « Il est sans doute douloureux que des hommes qui ont été Français aient cessé de l'être ; mais les traités de 1815 sont malheureusement, à cet égard, un fait accompli. »¹³⁷ Donc, les Mauriciens ne sont plus « Français », et ici par effet des traités. Mais, dans le même temps : « Dans cette position, si nos anciens compatriotes éprouvent des vexations contraires au droit des gens, aux lois reçues dans notre patrie, nous pourrions sans doute élever la voix, quoique nous eussions peu d'espoir de le faire efficacement. » Autrement dit, la France pouvait tout de même intervenir dans des cas exceptionnels à la demande de personnes qui redevenaient bien alors « françaises », à titre de « protégées », et auxquelles il faudrait permettre d'appliquer les « lois reçues dans notre patrie ». Comme on le voit, l'opinion des législateurs était devenue flottante, incertaine, lorsqu'il s'agissait de ces questions. Mais on observe que l'opinion majoritaire et gouvernementale n'était pas portée à troubler Londres dans ses possessions. Voilà qui ne pouvait qu'éveiller les craintes des amis français de la « cause canadienne » dans la perspective d'une future crise coloniale outre-Atlantique¹³⁸.

7.2.3 Jurisprudence des tribunaux et pratiques administratives

Les députés et l'exécutif ne furent pas les seuls à se prononcer à cette période sur l'implication des traités en matière de *francité*. La période est à la formation de jurisprudence qui s'imposeront et rentreront dans le droit positif par voie de codification à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle¹³⁹. Avait-on vraiment éconduit des étrangers en la personne de ces colons de Maurice installés à Nantes et qui sollicitaient une intervention du gouvernement français pour leurs « propriétés » sises dans l'océan Indien ? Dans un cas analogue, qu'en serait-il de Canadiens se réclamant du gouvernement français ? Les historiens s'étant intéressé aux

¹³⁶ Boudet, C. (2005). p. 28-32. Cette crise fut est une étape importante de la cristallisation d'une identité franco-mauricienne comme le note Catherine Boudet. Elle omet cependant de relever cette dimension française de la résistance, cette « internationalisation » paradoxale qui crée une ambiguïté certaine et durable.

¹³⁷ 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 552.

¹³⁸ Lebrun, I. (1833). p. 493-494.

¹³⁹ C'est un fait bien connu pour les questions de nationalité interne au territoire français mais dont on observe le pendant pour la question de la nationalité d'outre frontière : Aktas, A. (2011). *L'acquisition et la perte de la nationalité française : 1804-1927*. Thèse de doctorat, Université ParisEst.

passages de Canadiens en France ont ignoré ce problème¹⁴⁰. Or, il éclaire la manière dont les Français réagiront à la venue d'un nouveau groupe de réfugiés canadiens à partir de 1837. Voyons en les données.

Ces anciens colons avaient de bons atouts à faire valoir, comme c'était apparu lors du débat de 1814. En réaffirmant que la *francité* était fondée initialement sur les anciennes « *constitutions françaises* », la Restauration avait redonné un coup de neuf aux engagements les plus fermes et positifs de l'époque de l'ancienne royauté. La *Charte* de la Compagnie des Indes occidentales redevient invocable devant les tribunaux. La Cour de cassation, dans un arrêt du 16 novembre 1824, s'appuie sur elle pour justifier la pleine jouissance des droits civils de Français aux habitants libres des Antilles, en conséquence de la *naturalité* octroyée par la *Charte*¹⁴¹. Mais, dans le même temps, le statut des Canadiens à l'égard du droit français devrait compter avec l'élément nouveau qu'était la clause de perte de la *qualité de français* prévue par le *Code*, non révoqué par la Restauration. Celui-ci, créé dans le contexte postérieur à la Révolution, liait la perte de la *qualité de Français* à l'allégeance à une puissance étrangère¹⁴². La perte ouvrait possibilité de réintégration en territoire français dès l'entrée sur celui-ci¹⁴³. C'est une formule très proche des anciennes lettres de *déclaration de naturalité* permettant à un « vrai français » de faire reconnaître sa condition¹⁴⁴. Outre cela, l'étranger pouvait être « admis à domicile », selon une formule nouvelle, qui ouvrait droit à naturalisation après dix ans sous ce statut. Enfin, les étrangers furent cependant libérés du droit d'aubaine en 1819¹⁴⁵. Néanmoins, savoir qui était étranger conservait une importance légale en droit pénal dans certaines circonstances. Ainsi, un créancier français pouvait faire incarcérer un débiteur étranger en faisant appel aux tribunaux

¹⁴⁰ Lamonde, Y. (2006). L'Exil dans l'exil: le séjour de Louis-Joseph Papineau à Paris. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)* (pp. 133-176). Québec: PUL. p. 133-176. Ayala, A. (2010). Visiteurs et Observateurs français face au Bas-Canada des années 1830. In G. Dale & G. Côté (Éds.), *Objets de réflexion multidisciplinaires: XVII-XXe siècles* (pp. 67-77). Paris : Ciéq. p. 67-77. Galarneau, C. (1989). p. 135-181. Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). *Les rébellions canadiennes vues de Paris (1837-38)*. Nantes: Bepress.

¹⁴¹ *Journal du Palais*, 1825, tome I p. 576.

¹⁴² *Code civile*, Article 17 : « La qualité de Français se perdra, 1.° par la naturalisation acquise en pays étranger; 2.° par l'acceptation non autorisée par l'Empereur, de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger; 3.° enfin, par tout établissement fait en pays étranger, sans esprit de retour. [...] » L'effet de cet article était modulé par le : *Décret impérial concernant les Français naturalisés en pays étranger avec ou sans autorisation de l'Empereur, et ceux qui sont déjà entrés ou qui voudraient entrer à l'avenir au service d'une Puissance étrangère*. Au palais de Trianon, le 26 Août 1811.

¹⁴³ *Code civil*, Article 18 : « Le Français qui aura perdu sa qualité de Français, pourra toujours la recouvrer, en rentrant en France avec l'autorisation de l'Empereur, et en déclarant qu'il veut s'y fixer, et qu'il renonce à toute distinction contraire à la loi française. »

¹⁴⁴ Sahlinss, P., Rab, S., & Alduy, C. (2000). p. 1095, 1098.

¹⁴⁵ Berté, P. (2011). p. 123-124.

par application de la loi du 10 septembre 1807. Si l'interpellé contestait sa condition d'étranger (ou la *qualité de Français* de l'accusateur¹⁴⁶), le tribunal devait se prononcer sur son éventuelle nationalité française, permettant de préciser les contours de celle-ci.

Catégorie	Droits et pénalités statutaires
Citoyens, détenteur de la qualité de français	Détenteur des droits politiques et civils. Admissible aux emplois et récompenses réservés aux Français.
Français ou fils de Français ayant perdu sa qualité	Détenteur des droits civils et politiques, sous condition de s'établir en France avec permission du gouvernement et de faire reconnaître la détention antérieure, personnelle ou familiale, de la qualité de Français
Admis à domicile	Droits civils complets, analogues à ceux des Français. Naturalisation possible par demande auprès du gouvernement après 10 ans de résidence enregistrée.
Etrangers	Droits de propriété et de succession garantis (1819) mais sujets à certaines pénalité spécifiques en matière civile et pénale (incarcération pour dettes non honorées contractées à l'égard d'un Français etc.). Susceptible d'être refusé à la frontière ou expulsé comme vagabond. Eligible à la demande d' <i>admission à domicile</i> .

S'il a été relativement aisé de constater l'intégration des colons nord-américains de retour dans les cadres de ce que le droit permettait aux Français depuis 1763 jusqu'au début du XIX^e siècle, l'examen de la même question se complique désormais. En effet, à partir de 1819, l'abolition complète du droit d'aubaine soustrayait les *sujets* britanniques aux risques d'impossibilité de

¹⁴⁶ « Jugement du tribunal civil de Boulogne, 31 décembre 1827 », in *journal du palais* 1^{er} janvier 1828, p. 554.

transmettre ou de recevoir un héritage en territoire français¹⁴⁷. C'est contre de telles pénalités que les Canadiens avaient pu se garder avant 1789 (date de la première suppression du droit d'aubaine) et à nouveau entre 1803 et 1819 grâce à leur condition de *naturels* français. N'ayant plus à se dire Français pour éviter une série de désagrément ou de dangers, les Canadiens devaient laisser moins de traces dans les lieux où se reconnaissait jusque-là leur *francité*.

Entre 1815 et 1850, les archives françaises ne gardent que de rares traces de Canadiens ayant eu affaire aux services du ministère de la Justice à propos de leur nationalité¹⁴⁸. Les dossiers du ministère à cette période prêtent aisément à confusion, puisque la même administration traitait des « naturalisations, admissions à domicile, réintégrations dans la qualité de français »¹⁴⁹. Comme le relève Patrick Weil, l'essentiel de l'activité du service concernait en fait des « rétrocedés » de 1814 qui, bien qu'ils fussent étrangers depuis cette date, avaient un passé de Français qui accroissait la confusion des procédures¹⁵⁰. Les réintégrations, une fois le demandeur établi sur le territoire français avec autorisation du gouvernement, impliquaient des démarches directement auprès des administrations locales sans besoin de passer par la Chancellerie¹⁵¹. Des « procédures » adressées à Paris pouvaient donc ne conduire qu'à une redirection par l'administration centrale vers un autre interlocuteur. Il était possible à une personne informée de faire l'économie d'une communication avec l'administration centrale. Outre cela, la distinction entre ces diverses demandes et procédures n'est pas forcément bien établie sinon en droit, du moins dans la pratique. Enfin, le vocabulaire utilisé condense des formules « modernes », tirées du *Code*, et d'autres d'Ancien Régime souvent peu adaptées pour parler des formes du droit. Ainsi, la loi de 1814 parle de « lettre de déclaration de naturalité » semblant fusionner les « lettres de naturalité » et les « déclarations de naturalité » de l'Ancien Régime¹⁵².

Le dossier du premier Canadien à apparaître dans ces archives de la chancellerie à partir de la Restauration, Joseph Quentin, est caractéristique de ce genre de difficultés. Né « au Canada »

¹⁴⁷ Loi du 14 juillet 1819 relative à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction. (1819, juillet 14). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069447/1819-07-14/>

¹⁴⁸ Dossier de Joseph Quentin BB/11/144/B n°8227 B4., Dossier de James Hughes, BB/11/279 n°1052 B7. Dossier de Guillaume Lévesque, BB/11/450 n°4541 X3. Ces rares canadiens sont à comparer aux 150 « naturalisations », comprenant en fait beaucoup de déclarations de maintien ou de réintégrations de personnes affectées par le traité de 1814, ayant lieu annuellement jusqu'en 1848. Weil, P. (2005). p. 62.

¹⁴⁹ Archives nationales BB/11.

¹⁵⁰ Weil, P. (2005). p. 62-63.

¹⁵¹ Martin du Nord au préfet de la Seine, 17 juillet 1841, AN BB/11/450, dossier n° 4541x3.

¹⁵² Berté, P. (2011). p. 119.

le 1^{er} janvier 1754, donc sous souveraineté française, Joseph Quentin aurait fait une demande de « naturalisation » (nécessitant 10 années de domicile en France) auprès de la chancellerie le 4 novembre 1820¹⁵³. Une telle qualification n'est pas cohérente. Elle paraît signifier que le demandeur aurait été considéré comme n'ayant jamais été Français alors qu'il l'avait assurément été à l'origine puisque né en territoire français. Si tant est qu'il ait perdu sa *qualité de Français*, pour une raison ou une autre, il relevait de l'article 18 du *Code civil*, sur les réintégrations et non des procédures de naturalisation. Une méconnaissance complète de la souveraineté française sur le Canada à la date de la naissance du demandeur par le fonctionnaire qui traita initialement le dossier n'est pas impossible et pourrait expliquer cette classification. Certes, l'usage du terme de *naturalisation* à propos de l'habitant d'un territoire perdu pourrait faire penser à une application anticipée du principe de « continuité en matière de nationalité » des juristes contemporains liant principalement lieu de résidence et statut national¹⁵⁴. Mais ce raisonnement ne s'est imposé, et très théoriquement, qu'à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle et, comme nous l'avons vu, était contraire à la conception affirmée en 1814¹⁵⁵. L'incomplétude du dossier, qui ne semble pas avoir donné les suites annoncées par sa classification, ne permet pas de trancher.

Après Joseph Quentin, il n'est plus question de demande de naturalisation, réintégration ou admission à domicile d'un Canadien dans les archives de la Chancellerie avant 1841 — si l'on met de côté l'anglo-canadien James Hugues, étranger sollicitant une pleine naturalisation¹⁵⁶. Claude Galarneau a pourtant listé 265 canadiens « francophones » étant venus en France entre 1815 et 1855¹⁵⁷. Est-ce à dire qu'aucun d'eux ne demanda à jouir de l'intégralité des droits civils, comme *admis à domicile* ou détenteur de la *qualité de Français* sans même parler des droits politiques de citoyen ? Il est possible qu'ils aient été en effet fort rares à l'envisager. Après tout, pour tous ceux de passage pour quelques mois ou années, l'utilité de telles démarches pouvait ne pas être évidente. Il est aussi possible que certains aient été considérés comme Français sans que cela ne posât de questions aux administrations auxquelles ils eurent affaire. Après tout, un domicile, une « apparence » culturelle « française », marquée par un accent perçu par les Français de l'époque comme « Normand », voilà qui pouvait suffire à

¹⁵³ Dossier de Joseph Quentin AN. BB/11/144/B, Dossier n°8227 B4.

¹⁵⁴ Berté, P. (2011). p. 119.

¹⁵⁵ Wylér, E. (1990). Le changement de nationalité consécutif à une succession d'États: La règle dite de la continuité de la nationalité dans le contentieux international [en ligne]. *Genève Graduate Institute Publications*. X.

¹⁵⁶ Dossier de James Hughes, BB/11/279 n°1052 B7.

¹⁵⁷ Galarneau, C. (1989)., p.136

passer en deçà des questionnements sur la *francité* à une époque où la France comptait un nombre important de réfugiés de plusieurs de ses anciennes colonies dont les arrivées en France européenne, par des détours divers, s'étalèrent encore sur des décennies en ce premier XIX^e siècle¹⁵⁸.

Un cas Louisianais illustre la fluidité des situations. Frédéric Foucher, marquis de Circé, né à La Nouvelle-Orléans en 1798 (sous souveraineté espagnole) — d'un père lui-même né dans cette ville en 1762 (sous souveraineté française) — y demeura jusqu'en 1836, comme citoyen américain, et vint alors s'établir en France¹⁵⁹. Il y jouit de ses droits civils et politiques de citoyen français jusqu'à sa mort en 1869 sans jamais recourir à une naturalisation ou à une réintégration. Pendant 33 ans donc, personne ne s'était demandé à quel titre Frédéric Foucher était Français. Son cas est connu par la réclamation que firent ses héritiers à propos de déprédations causées par l'armée américaine aux possessions louisianaises de la famille lors de la Guerre de Sécession¹⁶⁰. En 1880, l'avocat représentant de la République française, devant la commission franco-américaine de règlement des dommages causés aux ressortissants des deux pays lors des conflits récents, argua que Louis Foucher, père de Frédéric Foucher, était né dans la Louisiane française d'avant la cession du territoire par la France à l'Espagne de 1762 ; que sa *qualité de Français* n'avait pas été affectée par cette cession ni par celle de 1803 et qu'elle avait été transmise à ses descendants en vertu des traditions juridiques françaises, indépendamment des effets du traité de Mortefontaine par lequel Paris avait cédé sa colonie aux États-Unis. Les héritiers de Frédéric Foucher obtinrent gain de cause. Contre l'argumentaire de

¹⁵⁸ Sur la caractérisation si banale dans les écrits des années 1830 des Canadiens comme « normands » par l'accent : Alexis de Tocqueville « Quinze jours dans le désert » in, A. Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). p. 36. Isidore Lebrun, I. (1833). p. 17, 234. Les réfugiés des colonies, de Saint-Domingue essentiellement, revenaient périodiquement durant les années 1820 et 1830 dans les débats politiques ce qui pouvait donner une certaine publicité à cette situation y compris auprès des administrations locales qui distribuaient des secours.

¹⁵⁹ Moore, J. B. (1898). *History and Digest of the International Arbitrations to Which the United States Has Been a Party*. Vol. III. Government Printing Office, Washington. p. 2512.

¹⁶⁰ *Burthe v. Denis*, 133 U.S. 514 (1890) Cours supreme: <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/133/514/case.html>.

Les conséquences du traité de Mortefontaine en matière de succession de nationalité ont posé d'autres problèmes juridiques, concernant principalement les noirs libres et leurs descendants. Ils ne pouvaient avoir acquis la citoyenneté américaine ni par le traité ni lors de la création de l'État de Louisiane (1812). Un tribunal américain pu considérer que les individus dans ce cas pouvaient se réclamer de leur nationalité française pour échapper à la mobilisation. Moore, J. B. (1898). p. 2512.

Sur la jurisprudence très instable et équivoque au XIX^e siècle concernant les questions de responsabilités des États à l'égard des ressortissants de leurs pairs, avec lesquelles s'entremêlaient de facto des problèmes de « double nationalité » cf. : Klein, P. (1988). La protection diplomatique des doubles nationaux : reconsidération des fondements de la règle de non-responsabilité. *Revue belge de droit international*, 1988, p. 186-197.

l'avocat américain défendait la thèse de l'américanité automatique et exclusive en vertu des effets de la cession de 1803, la commission donna raison à la partie française¹⁶¹.

En réalité, le cas des « anciens Français » revenant des colonies ou de territoires cédés en 1814 relevait souvent d'une réintégration *de facto* et, lorsqu'elle était contestée, les tribunaux la défendaient. Cela advenait notamment lorsqu'un citoyen français prétendait faire incarcérer l'un de ces revenants comme débiteur étranger impécunieux, conformément à la loi alors en vigueur. En 1836, un créancier français fit incarcérer un ressortissant prussien, établi à Cologne antérieurement au traité de 1814, et resté domicilié depuis cette époque à l'étranger, lors de son passage en France. Le débiteur protesta : selon ses dires, il tenait sa *qualité de Français* d'avant 1792. Il s'opposait à la mesure prise contre lui et le tribunal dut donc trancher sur sa nationalité après qu'il eut passé 22 ans de résidence sous souveraineté prussienne. Le 18 mars 1836, « le tribunal [de la Seine], attendu que le traité du 30 mars [1814] avait en unique vue les propriétés et non la qualité des personnes qui contreviendraient à ses dispositions [relatives au délai de déplacement libre des résidences des habitants des territoires transférés] [...] » considéra que l'individu concerné par sa décision était resté français malgré le traité et son lieu de résidence¹⁶². Cette interprétation fit école. Le tribunal de Paris statua dans même sens le 4 février 1840 à propos d'habitants de l'île Maurice ; un jugement identique fut rendu par la cour de Grenoble le 16 février 1842 (à propos d'anciens Français des départements séparés) ; et enfin, une autre affaire fut tranchée dans le même sens par le tribunal de la Seine, en première instance puis en appel, en 1845, établissant une jurisprudence stable qui sera ultérieurement codifiée à propos des Français d'avant 1792 demeurés dans les territoires cédés¹⁶³. Elle s'inscrit dans une

¹⁶¹ Comme l'illustre Bertrand Bauchot la notion de rattachement effectif d'un individu à un État n'est pas du tout fondée de manière univoque. Bauchot, B. (2002). *La protection diplomatique des individus en droit international* [Thèse de doctorat, Université Lille II]. p. 29. Ceci s'explique par le maintien jusqu'à aujourd'hui de la définition de national dans le ressort des États. Cf : Wyler, E. (1990).

¹⁶² « Jugement du tribunal de la Seine du 18 mars 1836 », in *Gazette des Tribunaux* du 19 mars 1836. Le tribunal estima que le traité n'avait affecté que le statut du sol et des propriétés, mais pas la nationalité des Français tenant cette qualité à titre personnel, ou via leurs ascendants, en vertu de la situation telle qu'elle était en 1792 et ceci en s'appuyant sur l'existence de la loi du 14 octobre 1814.

¹⁶³ « Arrêt de la cour royale de Paris du 8 février 1845 », in *Gazette des tribunaux* du 9 février 1845 et Ledru-Rollin, *Journal du Palais, recueil le plus complet de la jurisprudence française*, t. 1er de 1845, F. F. Paris. Paris, p.291. G Congordan, G. (1890). p. 336, 340. Dans le cas des « anciens Français » de Maurice, leur situation, fit l'objet de flottements durables. Leur traitement fut assimilé à celui des « anciens Français » par les tribunaux : tribunal de la Seine, arrêt du 4 février 1840. Ainsi, la chancellerie de la Légion d'honneur du docteur Mauricien Laubame d'Arifat sous le Second Empire est Qualifié de « sujet anglais » mais il reçut finalement sa décoration selon les modalités appliquées aux Français : dossier Labaume d'Arifat, LH/1413/8. La question rebondira encore lorsque les Mauriciens réclameront le bénéfice de la qualité de Français à Madagascar, devenue dépendance de la République, avant d'être déboutés, en 1892. Mais cette décision est éclairée par les évolutions de la pratique, notamment à partir du traité de Francfort de 1871. Tribunal civil de Tamatave (Madagascar), 28 août 1893. *Journal du droit privé international et de la jurisprudence comparée*, tome 21, 1894, Marchal et Billard, Paris, p. 114-116

approche plus générale, puisqu'à la même époque sont protégés aussi de manière très large les droits des Huguenots ayant quitté la France d'Ancien Régime, comme ceux des Emigrés dont la perte de la qualité/citoyenneté française pouvait s'être étalée de 1792 à 1814¹⁶⁴.

On voit donc tous les paradoxes qui traversaient alors l'État français face aux « *anciens Français* » des territoires perdus. La position idéologique de la Restauration inclinait à les reconnaître comme Français. Les « *Anciennes constitutions* » allaient dans ce sens. Les défenseurs de celles-ci ou des colonies avaient donc tout intérêt à mettre en avant les droits de tous les anciens colons en s'appuyant sur la situation qui avait été celle des Canadiens après 1763, et même en interrogeant le bienfondé de la cession. Mais c'est une pente glissante. Malgré son ouverture idéologique au thème, Louis XVIII ne prétend pas ressusciter le comte d'Estaing et la *Proclamation* faite au nom de son frère. Les ministères de la Restauration ne veulent pas avoir les mains liées. Ce n'est pas davantage le cas de celui de Louis-Philippe qui rejette toute obligation d'intervention en faveur des anciens colons français de Maurice qu'il veut voir comme des étrangers. Et cependant, la *francité* des « *anciens Français* » des provinces perdues se structure à bas bruit par une jurisprudence qui contredit l'exécutif. Mais pour que ces éléments ressortent, et révèlent leurs potentialités, il faudrait que des Canadiens viennent se réclamer Français auprès des autorités et de l'opinion française. Cela adviendra à partir de 1837. Pour comprendre comment des Canadiens en vinrent à s'engager sur cette voie, il nous faut nous pencher sur le rapport que le parti exclu de l'État depuis 1815, les Bleus (républicains et bonapartistes), entretenait avec le Canada et ses anciens colons français.

7.3 Bleus français et Patriotes : préparer l'appel à Paris

La reconnaissance des Canadiens comme Français par les Blancs, qui, en restaurant l'ancienne France, leur avait maintenu la porte entrouverte, ne se fondait pas que sur la logique légale. Les échos de la *francité* diachronique, entretenue et diffusée par une part des vieilles élites nobiliaires canadiennes, sonnaient bien aux oreilles des royalistes français¹⁶⁵. L'idée que l'Ancienne France, d'avant la Révolution, avait été conservée là-bas, avec ses dimes, seigneuries et loyauté aux fils d'Henri, leur était un réconfort. C'est ce qui ressort des

¹⁶⁴ A propos de la protection, même rétroactives, des droits des émigrés comme détenteurs de la qualité de française, une affaire jugée le 31 octobre 1827 déboucha sur l'incarcération d'un citoyen américain, né français, débiteur d'un émigré français originaire de St-Domingue puis de son héritière française. Tribunal de 1^{ère} instance, chambre des vacations, in *Gazette des tribunaux*, 27 novembre 1827.

¹⁶⁵ 7 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. Série 2 tome 46, p. 205.

impressions de témoins de sensibilité royaliste jusqu'à Tocqueville¹⁶⁶. Et cependant, cette sensibilité blanche à la question de la *francité* des Canadiens était comme impuissante. Soucieux de la légitimité, les Blancs se rallient, malgré leur attachement à la reconnaissance des « *anciens Français* », au respect des traités¹⁶⁷. C'était une question de stabilité pour les régimes issus de la défaite de l'Empire.

Justement, la stabilité des régimes issus de la défaite, certains n'en n'avaient cure. Il s'agit de ceux que nous réunirons ici sous l'étiquette de Bleus : les Républicains et les Bonapartistes, héritiers chacun à leur manière de la Révolution. Ils ne tiennent pas l'appareil d'État et ne sont alors présents que marginalement dans les assemblées parlementaires. En conséquence, leur expression à propos des anciens colons et des Canadiens n'y est qu'exceptionnelle après 1814. Cette exclusion du pouvoir n'empêche pas certains Bleus de formuler des positions à l'égard des Canadiens, de leur rapport à la nation et à l'État français.

7.3.1 Les moteurs d'une fraternité

La réapparition des Canadiens dans les discours de Bleus français à partir de 1830 a un substrat constitué par les circulations transatlantiques consécutives à Waterloo. Les communautés d'expatriés français aux États-Unis, qui rayonnent jusqu'au Canada, sont marquées par la présence de nombreux opposants à la Restauration. C'est ce petit monde diasporique et revanchard avec lequel les Patriotes entrèrent en contact, en bonne part par le truchement de Ludger Duvernay. Sa correspondance permet de dresser un portrait de ces sympathisants français, commerçants, hommes de lettres ou petits fonctionnaires.

Tous les correspondants français de Ludger Duvernay dont les lettres de la décennie 1830 nous sont parvenues sont des enthousiastes de la « cause canadienne » et de la défense de ses « droits et de sa nationalité »¹⁶⁸. Professeur et homme de lettre, le Français Henri Picard écrivit à Ludger Duvernay (qu'il ne connaissait pas) le 25 février 1834 depuis Albany pour lui signaler quelques

¹⁶⁶ Voir pour une synthèse récente : Ayala, A. (2010). p. 67-77. Aurelio Ayala avance, que : « cette série de documents [les témoignages de Tocqueville et consorts] est la seule à offrir des réactions vivantes et directes de Français à la décennie patriote ». Nous nous inscrivons en faux contre cette observation dont les pages suivantes illustreront le caractère erroné. *Id.*, p. 68.

¹⁶⁷ Plessis, J. O. (1903). p. 417.

¹⁶⁸ N. L. Lanoux à Ludger Duvernay, 27 février 1832, BANQ, P680, n° 112. Bréchon à Duvernay, 14 février 1834, BANQ, P680, n° 202. Bréchon à Duvernay 8 janvier 1834, BANQ, P680, n° 203. Bréchon à Duvernay, BANQ, P680, non datée n° 109. Béranger à Pérotin, non datée, P680, n°. 85. Henry Picard à Ludger Duvernay, 25 février 1834, BANQ, P680, n°. 209. Langlade à Duvernay, 10 février 1836, BANQ, P680, n°. 248. Langlade à Ludger Duvernay, 1^{er} mai 1839, BANQ, P680, n°. 297.

fautes d'orthographe dans son article titré « le salut du peuple est la loi suprême » publié dans la *Minerve*¹⁶⁹. Il justifie le souci qu'il a de mettre ses talents grammaticaux au service de Duvernay par : « la vive sympathie qu'en ma qualité de Français je dois ressentir pour tout ce qui est canadien. » C'est donc une certaine conception de sa francité qui lui dicte de prendre parti pour Duvernay et la « noble cause » à laquelle il s'est assimilé affectivement. Dans la perspective de Picard, la défense de la cause canadienne exige de lui, par solidarité nationale, une certaine partialité : « Ces observations [sur les bévues orthographiques et grammaticales de la *Minerve*] que je me permets de vous faire, monsieur, je me garderais bien de les communiquer à tout autre¹⁷⁰. »

Cette partialité par assimilation par les Bleus des Canadiens — du moins de la trempe de Duvernay — aux Français — du moins contestataire de l'ordre de Vienne — est exprimée par Jean-Baptiste Langlade dans ses échanges avec le journaliste canadien¹⁷¹. Né en 1797, Langlade s'installa au Canada en 1818, il y fut instituteur à Sainte-Rose sur l'île Jésus puis en d'autres lieux¹⁷². Au moment où la question canadienne passait le stade de l'incandescence, Langlade, revenu en France, travaillait pour l'institut des sourds-muets de Bordeaux. Il se réinstalla ultérieurement au Canada¹⁷³. L'anglophobie française est un puissant moteur d'identification des Bleus français aux Patriotes canadiens. Langlade écrivait en 1836 à Duvernay : « comme vous monsieur, je désire de tout cœur que les affaires politiques de votre province soient amenées à bonnes fins ; Mais moi je crois que vous ne serez vraiment libres que lorsque l'océan aura englouti l'Angleterre et les englishmen »¹⁷⁴. Ici, le revanchisme qui fait assimiler la « cause canadienne » à celle des Français est colorée de bonapartisme : « Je serais aussi fier et heureux de voir le Canada libre et indépendant que je serais fier de voir la France ce qu'elle était sous la puissante épée du grand empereur. »¹⁷⁵

Le calque par les Bleus de leurs problématiques sur la situation canadienne prend parfois des formes singulières comme chez Théodore de Pavie, voyageur français ayant des attaches

¹⁶⁹ *La Minerve*, 17 février 1834.

¹⁷⁰ Henry Picard à Ludger Duvernay, 25 février 1834, Fond Ludger Duvernay, BANQ, P680, n° 209.

¹⁷¹ Langlade à Duvernay, 10 février 1836, BANQ, P680, n° 248. Langlade à Ludger Duvernay, 1^{er} mai 1839, BANQ, P680, n° 297.

¹⁷² Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865*. Québec : Septentrion. p. 209.

¹⁷³ Langlade fut recensé au Canada en 1861 et y décéda en 1865. *Ibidem*.

¹⁷⁴ 10 février 1836 Langlade à Duvernay, BANQ P680, n° 248.

¹⁷⁵ 1^{er} mai 1839, Langlade à Duvernay, BANQ P680, n° 297.

familiales en Louisiane, qui publia en 1833 un récit de ses pérégrinations nord-américaines où le Canada tient une bonne place¹⁷⁶ :

Aujourd'hui on nomme cet endroit Isle Sainte-Hélène, sans doute parce que le pic aride qui s'élève au milieu et les ravins sauvages creusés dans ses flancs rappellent aux Anglais le rocher sur lequel se consumait cet aigle que les sentinelles suivaient sans cesse de l'œil de peur qu'il ne s'envolât au-delà des mers et que l'ombre de ses ailes ne vint obscurcir leur île tremblante¹⁷⁷.

C'est logiquement que, pour donner une note positive à une lettre adressée à Duvernay, un autre de ses correspondants français, Bréchon, de retour en France depuis peu, lui écrit en 1834 : « J'ai passé par la place Vendôme, j'ai vu l'empereur sur la colonne des couronnes d'immortelles. Une preuve que les Français n'ont pas encore oublié le grand homme.¹⁷⁸ » Maniant ce type d'images et d'associations assimilant la situation des Canadiens à la leur, les partisans d'un renversement de l'ordre monarchique français et de l'ordre international de Vienne en contact avec les Patriotes ne doutent pas de l'unité principielle, nationale comme politique, du combat en cours au Canada et de leur propre cause : « la France, en ce moment, a 400 000 hommes sous les armes qui brûlent du désir de recueillir l'héritage que leur a laissé la vieille armée [...] si vous [les Patriotes] aviez seulement la 8^e partie de cette valeureuse armée [au Canada], je suis bien sûr qu'avant la fin de l'année 1836 les Anglais et les Ecossais auraient évacués votre beau pays¹⁷⁹. » écrit Langlade, toujours très belliciste, à Ludger Duvernay. Rien que de très naturel ici tant l'on sait à quel point le patriotisme français s'était forgé depuis la guerre de Sept Ans puis les guerres révolutionnaires dans les antagonismes franco-anglais¹⁸⁰. Il n'est pas étonnant que le récit portant sur des « Français » vivant sous l'égide d'Albion ait eu

¹⁷⁶ Sur le milieu de Théodore de Pavie : Trigalot, G. (2022). Victor Pavie. Lettres à David (d'Angers) 1825-1854. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 129(2). Klier, B. B. (2000). *Pavie in the Borderlands: The Journey of Theodore Pavie to Louisiana and Texas, 1829-1830, Including Portions of His Souvenirs atlantiques*. Louisiana State University Press, Baton-Rouge. 279 p. Théodore de Pavie restera durablement une autorité en France sur les affaires des anciennes colonies françaises d'Amérique : Pavie, T. (1850). L'Amérique anglaise en 1850. *Revue des Deux Mondes*, 21^{eme} année, Nouvelle Période, tome 8, p. 965-1007.

¹⁷⁷ Pavie, T. (1833). *Souvenirs atlantiques, voyage aux États-Unis et au Canada*. Tome 1. Renouard, Paris, p. 161.

¹⁷⁸ Bréchon à Duvernay, Paris 14 février 1834 BANQ P680, n° 202.

¹⁷⁹ Langlade à Duvernay 10 février 1836 BANQ P680, n° 248.

¹⁸⁰ Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*. Albin Michel, Paris. p. 11. Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Royaume-Uni : Fondation Voltaire. p. 44-45, 176-177, 324-325. La violence anglophobe avait atteint son comble par la condamnation à mort par la Convention de tous les soldats britanniques et Hanovriens en 1794. Cette poussée d'Anglophobie avait menée à la mobilisation de tous les thèmes anglophones possibles depuis les souvenir de la Guerre de Cent ans jusqu'au sort des Acadiens. La réciproque est vraie cf : Colley, L. (1992). *Britons, forging a Nation,, 1707-1837*. Avon, Connecticut : Yale University Press. p. 8, 150-151, 288-289. On observe comment ces deux connexions extrarégionales offraient des influences qui pouvaient affuter les antagonismes entre groupes « ethniques » au Canada.

un écho direct dans l'esprit de contestataires français. Dans leur conception, c'est l'Angleterre qui, à Waterloo, avait imposé la royauté et le pouvoir des « étrangers », les Bourbons, à la France. C'est la Conquête anglaise et l'entente de Londres avec les élites canadiennes issues de l'Ancien Régime qui imposait le *statu quo* au Canada. Alors, un révisionnisme soutenant l'autre, il était aisé de les fusionner.

Cependant, les Bleus français expriment régulièrement une réserve quant à une pratique canadienne d'Ancien Régime avalisée par le parti patriote : le régime seigneurial. Les auteurs français marquent leur défiance de principe ou, comme Tocqueville, font échos aux demandes de la paysannerie canadienne¹⁸¹. Les portes paroles Patriotes ne viendront à rejeter cet héritage — et pas tous — qu'au moment de la montée aux extrêmes de 1837-1838¹⁸². Cette différence de jugement sur le mode d'exploitation d'Ancien Régime semble moins due à une extraction sociale différente — nous avons affaire dans les deux cas à deux groupes de bourgeois, et même, du côté français, un aristocrate libéral en intégrant Tocqueville — qu'à un effet de décalage de temporalité. Les Républicains de France avaient depuis longtemps dû adopter cette position contre les seigneurs et l'Eglise. La question seigneuriale avait même fait l'objet d'un rappel récent, qui joua contre les Ultras, lorsque le « milliard » de compensation fut accordé aux Emigrés par la loi de 1825 au détriment des épargnants¹⁸³. Cela permet finalement aux Bleus (comme à Tocqueville) d'anticiper un basculement nécessaire du parti patriote contre l'héritage seigneurial¹⁸⁴.

Mais qu'importe ce détail : devenu indépendant et républicain, le Canada a vocation à changer de régime social, les sympathisants français des Patriotes en sont persuadés¹⁸⁵. En attendant, il fallait avancer cette date et réarticuler la question canadienne à la politique de Paris en l'obliger

¹⁸¹ Lebrun, I. (1833). p. 422-424. Tocqueville écrit : « *Nous avons pu apercevoir dans nos conversations avec le peuple de ce pays-ci un fond de haine et de jalousie contre les seigneurs.* » Alexis de Tocqueville, « *Voyages* » I. in A. Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). p. 213-214.

¹⁸² Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal. p. 44, 249.

¹⁸³ Relot, C.-I. (2015). Le « milliard des émigrés » : un mythe ? In Rien appris, rien oublié ? *Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes. En ligne.

¹⁸⁴ Lamonde, Y. (2018). *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et 1838*. Montréal: Lux. p. 42, p.185-186, 198, 224.

¹⁸⁵ Castelnau, F. (1843). *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord*. Arthus Bertrand, Paris. p. 70 : « *je ne doute nullement que peu de jours après la libération du Canada, qui ne peut être qu'une question de temps, ce peuple intelligent et spirituel ne se place rapidement au niveau des autres nations civilisées [en abolissant le système seigneurial] [...].* »

à reprendre position dans un secteur où l'ancienne métropole ne disait plus mot depuis Waterloo.

7.3.2 Ramener le Canada dans le débat Français

Il paraissait évident aux correspondants de Duvernay que la cause révisionniste française (contre les Bourbons puis les Orléans, Londres et l'ordre de Vienne) et celle des Canadiens, incarnés par le parti Patriote, allaient de pair. Les deux butaient en dernière instance sur Londres, qui, d'une main, maintenait les anciens colons français dans sa dépendance et, de l'autre s'entendait avec les gouvernements monarchiques de Paris. Ne restait qu'à faire prendre conscience à l'opinion française de cet état de fait. Les amis français de Duvernay prirent plusieurs initiatives dans ce sens. Il est d'abord question d'établir une diffusion de *La Minerve* au Havre.¹⁸⁶ Ultérieurement, Langlade se proposera de donner un point de chute au *Patriote Canadien*, qui sera finalement mis en vente à Paris¹⁸⁷. Mais il faudrait plus que quelques journaux pour faire rattraper aux Français leur retard concernant l'évolution du Canada et pour les prévenir dans la perspective du jour où les anciens colons reparaitront pour demander l'aide que la mère patrie leur devait.

7.3.2.1 Recourir au poète national

Si Sainte-Hélène, dans l'imaginaire des Bleus français, est transplantée sur les rives du Saint-Laurent, pourquoi ne pas y transporter aussi l'Homère de la geste impériale ? Pierre-Jean Béranger, le poète de la légende napoléonienne mais aussi activiste républicain, ne pourrait-il pas mettre son art à vivifier l'ardeur canadienne et la sensibilité française à l'égard du Canada comme il avait su transfigurer les guerres napoléoniennes en légende, préparant la chute des Bourbons¹⁸⁸ ? Duvernay contribuait à sa popularité au Canada et le poète, éclairé sur la situation des Français d'Amérique, pourrait les aider.

Un fois averti, par l'intermédiaire d'amis qu'il partageait avec Duvernay, Béranger avait en effet adhéré durablement à la « cause canadienne » telle qu'on la lui avait présentée¹⁸⁹. Mais le poète était sollicité de toute part. A l'occasion de la Révolution de 1830, l'envoi en France

¹⁸⁶ Bréchon à Ludger Duvernay, 14 février 1834, BANQ, P680, n°206.

¹⁸⁷ Langlade à Duvernay, 1^{er} mai 1839, BANQ, P680, n°. 297.

¹⁸⁸ Gilmore, J. (1997)., p. 35-38.

¹⁸⁹ En 1855 encore il apportera son soutien à Joseph-Guillaume Barthe. Infra chapitre IX. Barthe, J.-G. (1855). Le Canada reconquis par la France. Ledoyen. p. XXVI.

d'une souscription réunie par d'anciens colons de l'île Maurice l'avait requis de les payer en vers de leur solidarité avec leur ancienne mère patrie.

Quoi ! vos échos redisent nos chansons !
Bons Mauriciens, ils sont Français encore !
[...]
Vous-même aussi célébrez vos amours.
Dieu permettra que nos voix se confondent ;
Mais en français, frères, chantez toujours,
Pour que toujours nos échos se répondent.
De tant d'échos résonnant jusqu'à nous,
Les plus lointains nous semblent les plus doux.¹⁹⁰

Or on se souvient qu'au Canada c'est Ludger Duvernay, et *la Minerve*, qui avaient pris une initiative analogue¹⁹¹. Ne devrait-elle pas valoir aux Canadiens quelques vers du poète national, alors au sommet de sa popularité ? L'un des correspondants de Duvernay, en contact avec le poète, lui a réclamé : « la chanson qu'il vous doit »¹⁹².

Bien que le poète « dont la muse glacée par la marche des affaires publiques ne produit plus rien » selon son perfide ami, n'ait apparemment pas rendu sa copie aux Canadiens, il chercha à aider d'une autre manière¹⁹³. Lanoult et Duvernay avaient un projet éditorial devant concourir à éclairer l'opinion française sur le Canada. Béranger intercédait pour trouver un éditeur à l'ouvrage parisien qui en naquit¹⁹⁴.

7.3.2.2 Le tableau statistique et politique du Canada

C'est le journaliste républicain Isidore Lebrun qui signa cet ouvrage, très collectif, devant éclairer l'opinion française sur la situation des Canadiens et préparer l'avenir¹⁹⁵. Le *Tableau statistique et politique* donne la première synthèse française de la situation canadienne à

¹⁹⁰ « Couplets adressés à des habitants de l'île de France (île Maurice), qui, lors de l'envoi qu'ils firent pour la souscription des blessés de juillet, m'adressèrent une chanson et une balle de café », In Béranger, P.-J. (1839). *Œuvres complètes*, tome III. Fournier, Paris. p. 104-105.

¹⁹¹ *La Minerve*, 4 novembre 1830.

¹⁹² Lanoult à Duvernay 27 février 1832. BANQ P680, n° 112.

¹⁹³ N. L. Lanoux à Ludger Duvernay, 27 février 1832, BANQ, P680, n° 112.

¹⁹⁴ Pierre-Jean de Béranger à Monsieur Pérotin (non daté), BANQ P680, n° 85. Lebrun, I. (1833), 538 p. Lebrun est cité comme un ami du poète dans un ouvrage consacré à ce dernier, en 1857, l'année de sa mort et de ses funérailles nationales à Paris : Lapointe, S. (1857). *Mémoires sur Béranger, Souvenirs, confidences, opinions, anecdotes, lettres, recueillis et mis en ordre*. Havard, Paris. p. 111, 285.

¹⁹⁵ Sur Isidore Lebrun : Fontaine Bernard, S. (2019). *Connaissance et perception du Bas-Canada en France de 1830 à 1842*. Mémoire de maîtrise, UQAM. p. 40. Lebrun avait un passif de lutte contre la restauration nobiliaire, ce qui prédétermine son angle d'approche à l'égard du Canada : Lebrun, I. (1825). *L'émigration indemnisée par l'ancien régime et depuis la restauration*. Delaunay, Paris. 177 p.

destination des Français depuis la fin du XVIII^e siècle¹⁹⁶. Lebrun, est ici le porte-parole des Bleus entichés de la « cause canadienne », et à travers eux de leurs contacts patriotes canadiens, sur la scène politique française.

7.3.2.2.1 Mise à jour

Le *Tableau statistique et politique des deux Canadas* de Lebrun est un ouvrage encyclopédique dont le volume (538 pages) indique l'ambition. La société canadienne y fait l'objet d'une description par le menu. L'histoire ancienne du territoire y est rappelée depuis la fondation de la Nouvelle-France jusqu'à la Cession¹⁹⁷. L'auteur rentre ensuite dans des considérations démographiques au regard de la population d'origine autochtone, française et britannique¹⁹⁸. Le système foncier canadien est étudié, aussi bien dans sa dimension « française », seigneuriale, hérité de la Coutume de Paris, que dans sa dimension « anglaise » des Townships¹⁹⁹. Rien n'est caché de la diversité religieuse canadienne et les églises anglicane, méthodiste, presbytérienne comme catholique font l'objet d'un examen²⁰⁰. Puis, c'est au tour de l'instruction publique²⁰¹, de l'« état moral » et des sociétés philanthropiques de tout ordre d'être listées et jugées²⁰². L'auteur passe ensuite en revue la presse et la littérature au Canada²⁰³. Ludger Duvernay et la *Minerve* disposent de sympathies visibles, ce qui n'étonne pas puisque le journaliste a été mis à contribution pour fournir au public français ces informations²⁰⁴. Puis notre canadologue se penche sur les éléments de la prospérité canadienne : les concours²⁰⁵, la navigation et les voies maritimes²⁰⁶, l'industrie et le commerce²⁰⁷. Enfin c'est l'appareil d'État qui est étudié : la

¹⁹⁶ Lejeune, F., & Ayala, A. (2011) p. 28. Si l'on met de côté les ouvrages français traitant incidemment de voyages au Canada, peut-être faut-il remonter à un chapitre de l'*Histoire des deux Indes* de l'Abbé Raynal. *Supra* chapitre III

¹⁹⁷ Lebrun, I. (1833). p. 1-32.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 33-48.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 79-126.

²⁰⁰ *Ibid.*, 127-169.

²⁰¹ *Ibid.*, 170-206.

²⁰² *Ibid.*, 235-250.

²⁰³ *Ibid.*, 251-276.

²⁰⁴ Lanoult à Duvernay 27 février 1832. BANQ P680, n°112. Béranger à Monsieur Pérotin (non daté), BANQ P680, 85.

²⁰⁵ Lebrun, I. (1833). p. 298-312

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 313-357.

²⁰⁷ *Ibid.*, P. 358-416

milice²⁰⁸, l'administration²⁰⁹, la constitution, le gouvernement²¹⁰ et la « Chambre élective »²¹¹. C'est son aspect documentaire très poussé qui valut à l'ouvrage une recension dans le *Bulletin de la société de Géographie*²¹².

L'auteur ne cherchera pas à faire croire au lecteur Français, ni à lui-même, que les colons d'Amérique sont restés des Français d'Ancien Régime²¹³. Pour Lebrun, le Canada est dans l'Histoire, et celle-ci ne s'est pas davantage figée en Amérique qu'en France à la mort de Montcalm. Elle continue et il développe par le menu les luttes politiques canadiennes jusqu'aux plus récentes²¹⁴. Il tente de saisir les spécificités politiques de la colonie à travers le prisme canadien et est tributaire de ses sources locales. Trace de l'influence canadienne directe sur Lebrun, on trouve dans son ouvrage un parallèle avec un autre territoire sous l'autorité du souverain britannique et où se pose la question de la *francité* : les îles anglo-normandes²¹⁵. On sait que cette comparaison servait aux Canadiens, depuis des décennies, à justifier la compatibilité de leurs particularités avec l'inclusion dans l'Empire britannique²¹⁶.

Comme les Patriotes de la même époque, Lebrun esquisse l'hypothèse d'une indépendance canadienne advenant graduellement, sans heurter l'Angleterre. Pour cela, Lebrun s'appuyait sur la déclaration d'un député canadien de 1832 : « J'aperçois avec fierté l'époque où le Canada, devenu un empire florissant et indépendant, fraternisera avec l'empire britannique.²¹⁷ ». Il peut aussi reprendre à ce propos les mots du député britannique Fox de 1791²¹⁸, et finalement

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 450-463. C'est l'occasion pour Lebrun d'expliquer par le rôle du clergé le blocage de toute action libératoire canadienne des guerres franco-anglaises. C'est aussi l'occasion de citer la Proclamation de d'Estaing, manière de rappeler qu'une politique active en Amérique doit aussi être vue comme partie du patrimoine de l'Ancien Régime. Lebrun, p.453]. Le clergé canadien est d'ailleurs décrit comme plus royaliste que le roi en matière d'ordre colonial, et cela même aux yeux des autorités britanniques en certains moments (*Ibid.* p. 151). On notera qu'il revient furtivement sur la Proclamation de 1778. Lebrun l'interprète de la manière Suivante : [Louis XVI a] *appelé ce pays à l'indépendance [...].* » *Ibid.*, p. 494.

²⁰⁹ *Ibid.*, 464-489

²¹⁰ *Ibid.*, 490-510

²¹¹ *Ibid.*, 511-538

²¹² Société de Géographie Recension de Lebrun, I. (1833). Tableau statistique et politique des deux Canadas. *Bulletin de la Société de Géographie*, 1833, Vol. 1. p. 298-309.

²¹³ Alexis de Tocqueville à l'abbé Lesueur, in A Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). p. 76.

²¹⁴ Lebrun, I. (1833). p. 414.

²¹⁵ *Id.*, p. 397

²¹⁶ Quelques occurrences précoces de cet usage des îles anglo-normandes dans les débats canadiens : J Hare, J. (1993). *Aux origines du parlementarisme québécois, 1791-1793*. Montréal : Septentrion.p. 92, 214. Viger, D. B. (1809). *Considérations sur les effets qu'on produit en Canada la conservation des établissements du pays, les mœurs, l'éducation, etc. des habitants ; les conséquences qu'entraînent leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*. James Brown, Montréal. p. 29.

²¹⁷ Souligné par nous : Lebrun, I. (1833). p. 534.

²¹⁸ *Id.*, p. 535.

avancer lui-même : « Car l'indépendance apparaît au Canada, quoique ses intérêts, pendant bien des années, doivent le retenir uni à sa métropole. » Le gradualisme est d'autant plus acceptable que : « Une remarque vraie et que sentent ses citoyens éclairés, c'est que plus de la moitié des états de l'Europe sont encore privés des libertés dont jouissent les deux Canadas.²¹⁹ »

L'essentiel est qu'à terme le Canada, vaille que vaille, peut aller en douceur vers une séparation à l'égard de l'Angleterre. Pour que ces perspectives iréniques s'actualisent, il fallait que l'évolution vers l'indépendance se fasse, et cela sans convulsions. Cependant, une rupture violente était aussi dans l'ordre du possible.

7.3.2.2.2 La libération des Canadiens

Bien que parlant du Canada et intégrant les conceptions locales, du moins celle d'une fraction du parti patriote, l'ouvrage procède aussi à ce qu'on ne fait pas encore ouvertement au Canada à cette date : l'ébauche d'une réflexion sur le sens de la relation entre les anciens colons français et la France. Lebrun repose immédiatement la question canadienne dans le cadre des crispations domestiques autour de la *francité*. C'est sa manière de ménager un moyen d'internalisation en France de la question de l'avenir de la colonie en attaquant, par avance, le postulat d'une absence de responsabilité de l'ancienne métropole à son égard.

C'est ainsi que l'auteur rappelle que les Emigrés, demandant leur indemnisation en 1825 — sujet que Lebrun connaissait particulièrement bien pour y avoir consacré un ouvrage²²⁰ — firent valoir le précédent des Huguenots, rétablis dans leurs pleins droits par la loi de 1790²²¹. Dans les deux cas, la *francité* maintenue a été justifiée, dit l'auteur, par un attachement à la France manifesté par les mœurs, la langue et le comportement politique (le sourire de l'auteur se devine sur ce dernier point relativement aux Emigrés). Les lois réparatrices n'auraient fait qu'acter la réalité. Et Lebrun d'ajouter :

On oublie de même que depuis plus de deux siècles, une contrée immense, sous les mêmes latitudes que la France, mais dans l'autre hémisphère, est occupée par un

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ Lebrun, I. (1825). *L'émigration indemnisée par l'ancien régime et depuis la restauration*. Delaunay, Paris. 177 p. Cet ouvrage est une charge terrible contre les Émigrés que Lebrun a clairement tendance à rejeter hors de la nation et cela à l'apogée de la Restauration : *id.* p. 5 : « *Indemniser les Émigrés est un principe adopté par le Ministère. Il a écouté leurs regrets, sondé leurs malheurs et non ceux de l'État il va satisfaire leurs intérêts. Ce projet est l'œuvre de dix années de manœuvres secrètes enfin il fait explosion.* »

²²¹ Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diaspora. Histoire et sociétés*, (8), p. 49-77.

peuple d'origine française. Victime aussi, et à cause des turpitudes du règne de Louis XV, il a été arraché à la mère patrie ! Cent mille familles, plus de quatre cent quarante mille Canadiens français conservent religieusement nos lois, notre langue et nos meurs²²².

L'auteur affirme que, d'un point de vue français, si l'on souhaite être le moins du monde cohérent, il y a équivalence entre les victimes. Emigrés, Huguenots et Canadiens ont tous été privés de leur patrie par les errements des pouvoirs successifs. A une même souffrance un même traitement doit être apporté : la pleine reconnaissance de la *francité* et la sollicitude de la nation. Chez le royaliste Bouillé comme chez le républicain Lebrun, l'acceptation, s'appuyant sur les éléments protecteurs des « anciens Français » développé en 1814, reconnaît peu ou prou, cette *qualité* à tous ceux qui la tiennent d'avant 1792²²³. C'est ainsi que Canadiens, Huguenots et Emigrés fusionnent dans une même catégorie : « Françaises d'origine, de langue, de coutumes, des populations ont été séparées de leur mère-patrie.²²⁴ »

On remarque que Lebrun, en s'appuyant sur des précédents dont peuvent se réclamer aussi bien les Bleus (Huguenots) que les Blancs (Emigrés, qu'il se retient de vilipender ici) se montre soucieux des diverses sensibilités politiques françaises. Très logiquement, Lebrun s'appuie aussi sur une assimilation dont nous avons vu la genèse dans les discussions de 1814 : l'île de France et la Nouvelle-France ou, pour le dire autrement, l'île Maurice et le Canada²²⁵.

Pour Lebrun, Maurice et le Canada sont : « Colonies nationales, d'après les actes de cession, elles n'eussent jamais dû être régies par des ordonnances royales, puis traitées comme colonies de la couronne ou de conquête²²⁶. » Le républicain est ici d'accord avec le très royaliste comte Ferdinand de Berthier : ces cessions furent entachées d'illégalité²²⁷. Lebrun est aussi d'accord avec Bouillé pour affirmer une équivalence entre des territoires coloniaux, passés ou présents, et les territoires « métropolitains »²²⁸.

²²² Lebrun, I. (1833). p. 2.

²²³ 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, AP. S2 tome XII, p. 738-739.

²²⁴ Lebrun, I. (1833). p. 124.

²²⁵ 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550-552.

²²⁶ Lebrun, I. (1833). p. 496.

²²⁷ 8 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. Série 2 tome 46, p. 192.

²²⁸ 11 juillet 1829, Chambre des Pairs, Débat portant sur le budget des colonies, AP. S. 2 tome 61, p. 242.

Lebrun va plus loin dans son analyse croisée de problématiques convergentes. Pour lui, ce n'est pas uniquement leur rapport à la France qui lie l'île Maurice et le Canada. Ces deux entités sont siamoises par leur parcours historique, et les dangers qui les menacent au sein de l'Empire britannique sont étroitement apparentés.

Heureux le Canada dont les climats et leurs 30 degrés de froid fussent devenus mortels à la marchandise noire ! Il s'alarme des troupes d'émigrants que lui envoie l'Europe. Mais ces hommes bientôt propriétaires, auraient tout à perdre si de leur inimitié contre la population française naissait jamais un plan de spoliation : ce serait la guerre civile. Souvent des rives du Saint-Laurent la pensée va inquiète, non sans s'arrêter sur la France, jusque dans l'Inde, à l'île Maurice. Là aussi des Français sont devenus britanniques. Des griefs contre la métropole sont communs aux deux colonies. Mais l'insulaire, malgré sa vie asiatique, envie la sécurité du Canada, de ce pays rude, brumeux, pauvre, aussi où émancipation ne peut être la menace de l'extermination. Les malheurs que subit à présent l'Ile de France, la Nouvelle-France les a tous éprouvés²²⁹.

Le précédent acadien, abondamment cité par Lebrun, est d'ailleurs là pour édifier sur ce que peut donner cette situation poussée dans ses dernières extrémités²³⁰. Ces populations françaises ont à affronter, au-delà de situations très différentes, la même question de non-disposition des clefs institutionnelles de leur avenir. Leur existence est donc précarisée, sapée par la politique britannique, menacée à terme malgré la pérennité que devraient leur accorder les capitulations signées par les autorités françaises en 1760 et en 1810. Ici comme là, malgré l'existence d'une vie politique locale, la réalité du pouvoir est tenue par le gouverneur et, au-delà, par Londres²³¹. Mais puisque ces Français, contrairement aux Huguenots ou aux Emigrés appelés à rentrer en France ont une patrie « nationale » et « française » quoiqu'au pouvoir d'un autre empire, quelles conséquences en tirer ?

C'est en parlant du passé que Lebrun esquisse la politique à suivre à l'avenir. Pour Lebrun, la marche vers l'indépendance devait prolonger le cours naturel que prenait la politique française avant qu'elle ne soit écartée de toute action en Amérique par les défaites. A l'appui de sa thèse Lebrun invoque d'Estaing et la *Proclamation* de Louis XVI aux Canadiens de 1778 qu'il

²²⁹ Lebrun, I. (1833). p. 492-493.

²³⁰ *Id.*, p. 36-38, 100, 253, 269, 416, 454, 463, 496.

²³¹ Pour le Canada Lebrun cite le cas du gouverneur Dalhousie (p.256, 502) dont il entache particulièrement la réputation en rappelant, en passant, qu'il avait été le commandant en second des forces d'occupations britanniques à Bordeau en 1814. L'auteur critique souligne et parfois attaque le contrôle par le gouverneur de la justice (p.433, 495), sur la milice (454-56), sur l'essentiel de l'action politique (497, 502-503, 509, 517-518, 522, 525). Le parallèle est fait avec la situation des colons Français de Maurice face au gouverneur britannique local (p. 504-505).

interprète dans ce sens : « Après avoir appelé ce pays [le Canada] à l'indépendance, le gouvernement français, depuis le traité de 1783, oublia les violations continuelles apportées à l'acte de cession du Canada »²³². Pour lui, la politique coloniale de la République allait aussi dans cette direction à Maurice, ce bégayement de l'Histoire canadienne avec une bataille des plaines d'Abraham, une capitulation et une Cession décalée dans le temps et l'espace : « Une assemblée de l'île établit une constitution : elle en avait joui de 1791 à 1802, et, après une suspension dont 1812 était le terme, elle allait la recouvrer lorsque, le 25 décembre 1810, cette colonie passa sous la domination anglaise.²³³ C'est donc l'émancipation de ses « colonies nationales » par Paris, au profit de ses colons, dont ses derniers auraient été frustrés par la conquête Britannique. En soutenant les Canadiens, les Français s'inscrivent dans un double sillage royal et républicain qui doit les réunir sur ce point.

L'avenir du Canada est en question. Les tensions politiques internes qu'il expose font envisager la possibilité d'une crise violente. Ceci interroge sur l'avenir de la province. A l'adresse de son lecteur, Lebrun se porte garant par avance du fait que les Canadiens iront fort loin dans la lutte s'ils sont poussés aux dernières extrémités par la politique britannique.

[...] une autre tentative [d'Union des deux Canada] produirait une résistance violente ; que la population britannique des deux provinces fût- elle alliance, fût- elle soutenue de régimens anglais, l'ancienne population, celle qui est du sang français, accepterait plutôt la guerre ; et que, vaincue, elle se relèverait, déchirerait le pavillon du léopard pour placer une étoile de plus au drapeau de la république américaine.²³⁴

Citant une pétition de Canadiens « d'extraction française » de 1823 adressée au « parlement impérial », Lebrun peut conclure que : « La province étant considérée comme leur territoire national [des Canadiens], on ne devrait permettre de s'y établir qu'à ceux qui seraient disposés à se faire français. ²³⁵» On remarquera que, pour Lebrun, un habitant légitime du Canada est un

²³² *Id. p. 494*. A la même époque, Chateaubriand n'était pas d'un avis différent. François-René de Chateaubriand, « voyage en Amérique » (1827), p. 427.

²³³ Lebrun, I. (1833). p. 493. En réalité Lebrun assimile des situations fort différentes tel que le régime de la constitution de l'An III et les situations de fait. Covo, M. (2012). Le Comité des colonies. *La Révolution française*, (3). En ligne ; et la *loi du 30 floréal an X* (20 mai 1802). Cependant, cette « contradiction » n'en est pas forcément une. Ainsi, au début du XX^e siècle, le mouvement rétrocessionniste créole de Maurice l'entendra de la même manière et militera pour le passage de Maurice dans le cadre du self-government britannique avant une rétrocession à la France, manière de conserver l'acquis légal local. A cette date, il s'agira d'éviter l'extension de la Laïcité et du suffrage universel. Chan Low, J. (2012). La France des 'Rétrocessionnistes' (1912-1921). *Revue Historique de l'océan Indien*, p. 158.

²³⁴ Lebrun, I. (1833). p. 533.

²³⁵ *Ibid.*

« Français » d'origine ou d'élection. Au-delà de lui, cet élément est récurrent chez les républicains ou bonapartistes sympathisant avec les Canadiens²³⁶. Le député Gargnier-Pagès, directeur du journal républicain *le National*, le reprendra²³⁷. Tocqueville est aussi très sensible à ce thème de la *francité* culturelle préservée des Canadiens : « ils sont aussi Français que vous et moi », écrit-il²³⁸. En tirant ce fil, le républicain Lebrun mord sur la sensibilité de ses adversaires Blancs.

Que devrait faire la France alors qu'il est question de l'avenir d'une de ses « colonies nationales » ? Intervenir en cas de crise, évidemment. Mais l'on sent que Lebrun ne fait guère confiance au gouvernement français actuel. C'est le soupçon de sa faiblesse à propos du Canada qui, bien avant 1837, marque les partisans français de la « cause canadienne ». Langlade en 1836, écrit à ce propos à Duvernay : « Nos doctrinaires n'aiment pas l'odeur de la poudre²³⁹. » Isidore Lebrun remarque quant à lui dans son ouvrage : « il n'y a point de consul Français [au Canada]. Chose étonnante, le pays où le nom français est le plus chéri, reste comme oublié du département des affaires étrangères !²⁴⁰ » De là à dire que Louis-Philippe sacrifiait les Français du Canada aux Britanniques, et cela sciemment, il n'y a qu'un pas, et le traitement des Mauriciens par Paris en 1833 est de très mauvais augure comme le remarque Lebrun. Dès lors, il semblait bien que les Canadiens ne pourraient recevoir d'aide de la France, en cas de nécessité, qu'après un indispensable changement d'orientation politique, et probablement de régime, à Paris²⁴¹.

Une fois le Canada libéré, par une modalité ou une autre, Lebrun prescrit les éléments de la politique qu'il juge souhaitable dans l'intérêt des deux éléments du peuple français. L'auteur

²³⁶ Castelnau, F. (1843). p. 67 Cet autre partisan de patriotes qui visita le Canada en 1838 écrit pour attester de la *francité* des Canadiens : « [Le Canada] conserve [de la France] son langage et ses mœurs [...]. »

²³⁷ Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 15 mars 1839. White, R. L. (1983). *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845 avec correspondance et documents inédits*. Cahier du Québec, Montréal. P. 185.

²³⁸ Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). p. 34.

²³⁹ Langlade à Duvernay 10 février 1836. BANQ P680, 248

²⁴⁰ Lebrun, I. (1833). p. 40.

²⁴¹ L'idée d'un entrelacement entre politique intérieure française et son pendant extérieure reviendra fortement en 1841 au moment de la Crise d'Orient. Figeac, J.-F. (2014). p. 301-318. On remarquera cependant que, bien que les Franco-Mauriciens aient en 1833 atteint un stade d'insubordination analogue à celui des Patriotes de 1837 (engagement de volontaires, boycott fiscal ouvert et autres infractions), ce fut Londres qui vint à composition en accordant une forte indemnité aux esclavagistes, évitant de mettre Paris devant le cas de conscience qu'aurait entraîné une répression de ses anciens colons. Boudet, C. (2005). p. 29-31.

est favorable à la formation en France de cadres canadiens²⁴². Il l'est aussi à l'émigration au Canada de Français²⁴³. Il prône la dynamisation des relations économiques, de nature à satisfaire les besoins des Canadiens et à finalement, en somme, réussir enfin la colonisation française par d'autres moyens²⁴⁴. De ce point de vue, le Canada peut paraître à des républicains, partisans du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme bien préférable à la conquête et à la colonisation de l'Algérie, débutée par Charles X et poursuivie par Louis-Philippe avec 55 000 soldats que certains verraient de préférence engagés contre la Grande-Bretagne que contre les Arabes²⁴⁵. Les républicains pouvaient même appâter les conservateurs avec ce thème de la colonisation française recommençant au Canada. Après tout, n'était-il pas préférable pour la paix civile en France qu'il existât un Canada, français à sa manière, ouvert à l'émigration des disciples de Rousseau ou de Robespierre plutôt qu'ils ne restassent, frustrés par l'ordre social en place, et commençassent à comploter quelque révolution en France ? Ainsi, la France réussirait d'un seul coup une politique « coloniale » et une politique de pacification intérieure. Le Canada français républicain contre l'acceptation de l'ordre en France, n'était-ce pas un contrat de réconciliation (à l'honnêteté douteuse peut-être) proposé par le républicain aux Blancs ? Somme toute, c'était le plan du *Moniteur* de 1798 qui renaissait mais inversé. A la combinaison du républicain de 1798 : Canada français d'Ancien Régime et France Républicaine ; le républicain de 1833 substituait son inverse : un Canada français républicain et une France royale et conservatrice (au moins dans l'immédiat).

C'était sur cette base que les Bleus pouvaient converger avec des Blancs accrochés à l'ancienne France pour contester la position des hommes aux affaires et leur volonté de ne pas compromettre Paris pour ses anciennes possessions

Conclusion

Si 1789 avait rénové les bases de la *francité* par l'introduction de la citoyenneté, si 1804 en avait refondé les bases par le *Code civil*, la loi du 14 octobre 1814 marque aussi une étape

²⁴² Les républicains convergeaient de quelque manière avec les gouvernementaux dans leur appréciation des modalités de la puissance. Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*. La découverte, Paris. p. 25-62.

²⁴³ Lebrun, I. (1833). p. 109.

²⁴⁴ *Id.* p. 535-538. L'idée sera reprise par Eugène Guillemot « A tous les partisans de la cause franco-canadienne », 14 mars 1839, BANQ P0417, n°473, in White, R. L. (1983). p. 182.

²⁴⁵ *Id.* On remarquera que le chiffre de 50 000 soldats propre à libérer le Canada dans les lettres de Langlade à Duvernay correspondent à l'effort militaire français en Algérie. La substitution d'une colonie à l'autre, implicite chez Langlade est explicite chez Lebrun.

importante. Inspirée par l'esprit de la Restauration et soucieuse de cohérence idéologique, elle rebâtissait la *francité* sur la base de 1792. Certes, toute la période antérieure n'était pas effacée. Ainsi le *Code civil* persistait mais c'était bien les *naturels* français qui étaient éligibles aux droits octroyés par la charte. Cette idée avait des conséquences fort peu commodes. C'est bien établi sur le plan intérieur où la création de catégories héréditaires de ressortissants étrangers ou d'apatrides par la combinaison du *Code civil* et de la loi de 1814 devait mettre des décennies à être soldée dans le cadre d'une refonte en profondeur du droit de la nationalité qui n'interviendra qu'en 1889²⁴⁶.

Pour ce qui nous intéresse ici, on constate que l'État français était tiraillé. La logique de son droit favorisait les réclamations « d'anciens français » ou d'enfants de Français ayant perdu cette qualité. C'est cette logique, inscrite dans la loi d'Octobre 1814, que suivirent les tribunaux. On pouvait rester français hors des frontières, dans les territoires cédés, lorsqu'on tenait sa *francité* de la *naturalité* d'Ancien Régime. C'était conforme à l'esprit suivi jusque-là par l'État français en faveur des Canadiens. C'est logiquement que les défenseurs « d'anciens Français » des provinces perdues ou de défenseurs des coloniaux ou anciens coloniaux français se sont appuyés sur ces précédents canadiens. On aurait pu croire qu'ils seraient soutenus par la monarchie restaurée qui avait institué la loi de 1814 ou par la monarchie de Juillet, qui la maintint dans ses effets, mais non. Les heurts périodiques entre parlementaires et ministres sur la question du statut des « *anciens Français* » des provinces perdues tient à la difficulté de maintenir un régime d'extension de la *francité* pensée dans un autre contexte géopolitique.

Les députés royalistes s'inscrivent dans une longue lignée pour affirmer que les provinces d'outre-mer sont du royaume et que leurs habitants sont et demeurent *naturels* français et peuvent en appeler au roi. C'était bien la politique de l'Ancienne France qui s'appuyait sur un long usage d'articulation de la *naturalité post-liminii* et de l'irrédentisme, remontant au XVI^e siècle. Or, ni le gouvernement de la Restauration ni celui de la Monarchie de Juillet ne sont dans un esprit de confrontation à l'égard de Londres tel qu'avaient pu l'être ceux de Louis XV, Louis XVI, de la République ou de l'Empire. Il en découle ce *hiatus* entre la logique de la construction nationale, y compris royaliste, et la politique de l'État ou, du moins, de l'exécutif, puisque le législatif avait suivi le premier sillon dans la loi d'octobre 1814.

²⁴⁶ Weil, P. (2005)., p. 88-91. Berté, P. (2011). p. 328-334.

Une frange des Bleus français, tendance exclue du pouvoir par la défaite de 1815, noua des relations directes au Canada qui allaient renouveler le débat. Pour ces Républicains et Bonapartistes, leur position au Canada va de soi. Ils sont anti-anglais et pro-patriotes. Leur revanchisme y trouve son compte autant que leur républicanisme dans l'esprit popularisé en France, mais aussi au Canada, par les œuvres de Pierre Jean Béranger.

Dans la ligne dominante en France depuis les années 1770, les amis français des Patriotes sont pour l'indépendance de l'ancienne colonie, mais une indépendance « nationale » qui soit celle des « Français ». Cette solution leur semble préférable à l'intégration aux États-Unis. Ils espèrent alors y voir rejaillir une colonie française républicaine, la république sœur à laquelle aspiraient les agents Canadiens de la France de la dernière guerre.

Outre cela, les amis Bleus des Patriotes ont bien saisi le nœud de la contradiction française dans laquelle s'inscrivaient les Canadiens du fait de la politique de la Restauration. Si les Blancs étaient cohérents, ils devraient voir dans le Canada un *casus belli* puisqu'il s'agit d'une province « naturelle » de la France que Louis XVI avait décidé d'émanciper et que Londres retenait. Ils pouvaient, en s'appuyant sur ce facteur, utiliser le Canada contre le gouvernement en place, mis potentiellement en accusation pour non-assistance à colons français en danger devant l'opinion.

CHAPITRE VIII

DES PATRIOTES CANADIENS SUBSIDIAIREMENT FRANÇAIS (1837-1845)

Les Carthaginois répondirent qu'ils feraient tout ce qu'exigeraient les Romains. Pendant ce temps, Hannibal arrivait à Tyr après une heureuse traversée. Il fut reçu dans cette ville, qui avait fondé Carthage, comme dans une seconde patrie, avec tous les honneurs que méritait un homme tel que lui. Après un séjour de quelques jours seulement, il fit voile vers Antioche. Là, il apprit que le roi était déjà parti et que son fils célébrait des jeux solennels au bourg de Daphné ; il alla l'y trouver, en reçut un accueil flatteur, et se mit aussitôt en mer.

Tite Livre, *Histoire romaine*, Livre XXXIII, 33, 49

Introduction

La *francité* des Canadiens avait été remodelée parallèlement en France et au Canada entre Waterloo et la révolte des Patriotes. Les rébellions de 1837-1838 vont permettre à ses deux dynamiques de se rencontrer, offrant un test pour les conceptions idéologiques, politiques et juridiques qui avaient longuement muri de part et d'autre.

Du côté canadien, l'idéologie de rupture avec la *francité*, adoptée par les élites ecclésiastiques comme politiques a donné le ton des discours publics jusqu'à la veille des rébellions. Ainsi, le parti canadien, renommé en 1826 parti patriote, avait eu à cœur de distinguer ses revendications politiques, institutionnelles et culturelles d'un quelconque lien avec la France. C'est dans la seule logique du système britannique, impérial et constitutionnel, que la majorité canadienne avait choisi de se placer. Cette attitude avait été un gage de sécurité pour ses tenants lors de la dernière guerre franco-britannique. Elle devait permettre l'obtention d'une dévolution croissante de pouvoir aux sujets britanniques du Canada et, à terme, une indépendance consensuelle en faisant l'unité localement de tous les Canadiens, indépendamment de leurs origines. Cependant, cette attitude n'avait rien de naturel. Il avait fallu procéder, depuis 1793 jusqu'en 1815, à une sévère reprise en main idéologique auprès de la population d'origine française pour ensevelir le problème de la *francité*. Les causes de frustration qui avaient conduit parmi les élites canadiennes à une forme de double jeu entre l'ancienne et la nouvelle métropole de 1763 aux années 1790 n'avaient pas disparu. La critique de la Révolution française avait cependant fini par rallier les élites et leur faire souscrire, selon des modalités diverses, à l'idée de rupture permettant de sécuriser, avec le soutien de Londres, l'ordre social canadien. Mais ce souci d'ordre et de sécurité par l'adoption d'un discours loyaliste ne se répartissait pas de

manière homogène dans toute la population. Jusqu'en 1815, l'idée selon laquelle une victoire des Français contre Londres renverserait l'ordre politique et social au Canada pouvait attirer tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ne trouvaient pas leur compte au *statu quo*. Ceci explique la durable popularité de « la France », même régicide, auprès de certaines franges de l'opinion canadienne et l'auto-identification de contestataires canadiens comme Français.

La défaite de la France eut des effets paradoxaux au Canada. D'un côté, elle écartait la possibilité d'une intervention française. Cependant, de l'autre, la fin de la guerre franco-anglaise ouvrit le Canada à la circulation de thèmes idéologiques séducteurs qui pouvaient prendre sens dans la population à la faveur de la conflictualité politique locale. La mémoire des subversifs ayant pris le parti de la France jacobine et bonapartiste contre Londres y gagna en popularité. Elle légitimait la résistance au pouvoir britannique en faisant de quelque manière, sur le plan symbolique, du Patriote canadien la déclinaison locale du Patriote de l'An II. Mais, tant que le parti canadien puis le parti patriote conservèrent la perspective de changements institutionnels dans le cadre britannique, cette propension de Canadiens à incorporer des éléments de l'idéologie républicano-patriotique française, et à s'affirmer comme « Français », resta limitée et exclue du champ du discours des principaux responsables politiques patriotes.

Du côté français, la propension des autorités d'Ancien régime à conserver un lien entre ses anciens sujets et la *francité*, sous la forme de la *naturalité*, avait initialement découlé de tendances irrédentistes cristallisées dans la définition des limites de la nation telle qu'elle s'était construite depuis le XVI^e siècle¹. Certes, les conditions géopolitiques générales firent essentiellement écarter un tel schéma réunionniste dès les années 1770. Cependant, la structure de la *francité post-liminii* s'était maintenue et, face à la tension interne au système de la construction nationale française que représentait l'existence d'une population « française » pérenne hors des frontières n'ayant pas vocation à y être réintégré, avait émergé, en dialogue avec d'anciens colons en indécatesse avec leur métropole, l'idée d'un État français en Amérique. L'héritage de la période monarchique en matière de reconnaissance de la *francité* des habitants des provinces perdues, en particulier en Amérique, avait été assez enraciné pour survivre à la fin de la royauté et continuer d'être instrumentalisée dans le cadre de la guerre franco-anglaise, ancrant la suspicion britannique à l'égard de ses « nouveaux sujets ».

¹ Sahlins, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, p. 1081-1108. P. 1086.

La Restauration en France, en ouvrant un vaste imbroglio sur les limites de la nation française, avait laissé place à une remarquable indétermination en matière de reconnaissance d'appartenance à la nation au-delà des frontières. L'héritage de l'ancienne *naturalité* avait été réhaussé par le retour des Bourbons, au bénéfice des « *anciens Français* ». Dans le cas canadien, l'inclusion de ceux-ci dans le cercle théorique des « vrais français » selon les canons Blancs avait rencontré les conceptions républicaines qui pouvaient réclamer le droit à disposer d'eux-mêmes pour ces « Français » victimes de l'impérialisme britannique et, faisaient remarquer les Républicains, de la faiblesse des Bourbons (puis la monarchie de Juillet), pris ici en pleine contradiction entre leurs conceptions idéologiques et la réalité de leur politique.

Sur cette base, Patriotes canadiens et Bleus français pouvaient converger pour préparer la réarticulation de l'action politique d'acteurs français et canadiens contre le contrôle britannique sur le Canada et la collaboration franco-anglaise vue comme un des piliers de l'ordre post-napoléonien tant sur le plan intérieur français qu'en matière d'équilibre européen et mondial. Nous allons, dans les pages suivantes, décrire l'effet de rencontre entre ces deux constructions parallèles de la *francité* des Canadiens telles qu'elle se redéployait au Canada et de la structuration de la nation, sur le plan idéologique, politique et juridique en France. Les rébellions de 1837-1838 vont, de ce point de vue, représenter un test grandeur nature.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la montée de la question de la *francité* dans le discours patriote. Sous le coup des circonstances, ses principaux représentants vont adopter un ce thème sur un mode positif, le faisant sortir des marges radicales dans lesquelles il s'était développé, sur des bases issues de la période 1793-1815. Nous exposerons les formes, les modalités et les finalités de cette révolution idéologique qui doit se comprendre tout à la fois sur le plan du jeu politique interne et dans le cadre d'un effort de désenclavement, d'articulation avec les affaires mondiales, de la politique canadienne.

Dans un second temps, nous porterons les regards sur les interlocuteurs français des Patriotes. Nous envisagerons d'abord comment les partisans français de la cause des « Français du Canada » s'emparèrent des circonstances pour servir cette dernière et leurs propres objectifs politiques contre l'ordre post-napoléonien. Enfin, nous verrons comment l'État français, pris entre les pressions internes (tenant aux logiques idéologiques de la construction nationale) et les impératifs de politique générale, chercha à définir une voie possible qui, sans faire courir le risque d'une guerre, se prononça sur la nature des rapports entre Paris et ses anciens colons.

8.1 Les appels canadiens à la France

A partir de 1834, les luttes entre l'élite canadienne formant la majorité à la chambre et les autres branches du gouvernement se durcissent, laissant une place de moins en moins grande au compromis puisque, virtuellement, dès ce moment, le conflit semblait pointer vers une alternative simple : soit la prise de contrôle réelle, par le levier budgétaire, de la Chambre sur la gestion et l'avenir de la colonie ; soit par la réaffirmation de la primauté de l'exécutif et de Londres². C'est du moins ainsi que le perçurent nombre d'acteurs.

Les défections parmi les membres les plus modérés de la faction patriote traduisent ce saut qualitatif de la confrontation³. Celle-ci dépasse d'ailleurs les seules préoccupations des parlementaires et des acteurs ayant habituellement la parole dans le champ politique. L'accroissement des tensions foncières, en posant la question seigneuriale pour les habitants, y adjoignait un second enjeu⁴. Rien d'éthnique par nature là-dedans. Le recrutement des leaders Patriotes comme la liste des soutiens plus ou moins zélés de l'ordre en attestent. Et pourtant lord Durham écrit en 1839 :

Je m'attendais à trouver un conflit entre le gouvernement et le peuple ; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État ; je trouvai une lutte, non de principe, mais de race. Et je m'aperçus qu'il serait vain d'essayer d'améliorer les lois ou les institutions avant que d'avoir réussi à exterminer la haine mortelle qui, maintenant, sépare les habitants du Bas-Canada en deux groupes hostiles : Français et Anglais⁵.

Les diverses oppositions sociales, politiques et idéologiques se simplifiaient tendanciellement, sur le plan local, en des affrontements entre les héritiers de la colonisation française et colons britanniques, faisant sauter l'apparente unité dans la catégorie de sujet britannique. Ce basculement atteint Papineau qui écrira rétrospectivement en 1841 à propos de sa carrière :

² Lamonde, Y. (2018). *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et 1838*. Montréal: Lux. p. 17-18, 82-84.

³ Robert Nelson dès 1834, Etienne Parent début 1837 et Lafontaine à la 59^e minute de la 23^{ème} heure de la veillée d'armes révolutionnaire pour ne citer qu'eux. Lamonde, Y. (2018). p. 19, 91, 99-101, 114-115.

⁴ Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal. p. 34.

⁵ Durham, John George Lambton, comte de. (2018). *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord Britannique*. Chicoutimi: Les classiques des sciences sociales. P. 72.

« j'ai défendu subsidiairement des intérêts français⁶. » Comment, à côté et au-delà des Patriotes et des Loyalistes, des *habitants* et des bureaucrates, le conflit canadien en vint-il à opposer des « Français » et des « Anglais » posant la question d'une éventuelle opposition directe entre la France et l'Angleterre sur ce dossier ? C'est à cette question que nous comptons répondre ici.

Notre hypothèse est la suivante. La crise monta les enjeux d'une manière dynamique et incontrôlée, jusqu'à la violence ouverte. Alors, le saisissement des ressources disponibles, y compris des identifiants nationaux latents, en deçà mais aussi au-delà des frontières de la colonie, devint indispensable pour engager et prolonger le combat. Allan Greer écrit à propos de la crise de 1837-1838 que : « [l']on sait d'expérience que les Canadiens français ont de fortes chances de rallier les couleurs des patriotes, tandis que les anglophones gravitent généralement du côté opposé⁷. » l'ethnisation a donc été le corrélat de la violence⁸. Ici, nous observerons que, d'un même mouvement, la greffe de la confrontation canadienne dans l'antagonisme franco-britannique a représenté une autre forme de cette montée aux extrêmes de la part de Patriotes en quête d'un *deus ex machina* alors que le risque de désastre se manifestait de plus en plus présent. Il en découla des effets notables et durables dans la formulation idéologique du nationalisme canadien-français à l'égard de l'ancienne métropole alors même que le jeu politique local apparaissait désormais à certains comme une impasse.

8.1.1 La *francité* dans les résolutions canadiennes de 1834 à 1837

Au regard de ce qui précède, on constate que circulaient parmi les Canadiens des éléments idéologiques et affectifs brouillant les limites temporelles et nationales à cette époque. Les controverses, polémiques et bientôt affrontements qui occupaient les Canadiens des années 1830 faisaient écho dans les imaginaires au vieux fond traditionnel relatif aux guerres franco-anglaises d'Amérique (d'où l'usage du terme de Chouayan, tiré de la guerre de Sept Ans, pour désigner les ralliés à l'ordre en place⁹) mais aussi aux guerres franco-anglaises de la Révolution

⁶ Louis-Joseph Papineau au Ministre de la Marine et des colonies, Le 20 février 1843, in White, Ruth L. (1983). *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845 avec correspondance et documents inédits*. Montréal: Cahier du Québec. p. 374-377.

⁷ Greer, A. (1997). p. 169.

⁸ Lamonde, Y. (2018). p. 191, 206. », Charles-Philippe Courtois, « Nation et république chez les Patriotes », in Philippe Courtois, Julie Guyot, La culture des Patriotes, Septentrion, Montréal, 2012, p. 86-87. Bernard, J.-P. (1971). *Les Rouges, Libéralisme, nationalisme et anti-cléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Les Presses de l'Université du Québec. p. 21. Laporte, G. (2004). *Patriotes et loyaux, Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Québec : Septentrion. p. 17.

⁹ Greer, A. (1997). p. 158.

et de l'Empire¹⁰. Le thème de la *francité* se glisse dans les textes principaux exposant les récriminations canadiennes, comme on l'observe dans les 92 résolutions produites par le parti patriote en 1834 et dans les résolutions adoptées par les assemblées publiques patriotes de 1837.

La *francité* est présente comme héritage culturel du peuple canadien. C'est avant tout une *francité* d'héritage. Le terme « d'origine française » est la formule d'usage pour s'y référer dans les 92 résolutions¹¹. Cette *francité* présente plusieurs dimensions. Elle se manifeste par l'usage de la langue française dont la défense de la position est l'un des thèmes récurrents de ce corpus¹². La langue s'accompagne d'autres caractères spécifiques de la majorité démographique de la province. Parmi eux on compte la religion catholique¹³. Ces éléments sont embrassés par un ensemble beaucoup plus vaste : « les mœurs et les usages » dit la 52^{ème} résolution de 1834¹⁴. Ces mœurs et ces usages, s'ils peuvent s'entendre d'une manière informelle, ont aussi un sens précis en termes d'héritage juridique et de droit positif issu du régime français¹⁵. C'est d'ailleurs là un point plein de possibles équivoques puisque, comme le montre Allan Greer, les habitants s'étaient persuadés que certaines pratiques seigneuriales, touchant à l'augmentation du cens, et qui devenaient sensibles, n'avaient pas lieu sous le Régime français¹⁶.

Derrière ces éléments d'une *francité* culturelle — qui pouvait être compatible avec une simple « *francité* diachronique » ou même avec la formulation de l'identité canadienne a-française telle qu'apparue dans les années 1790 — se trouvait toutefois en puissance le problème de la *francité* subie, celle-là même qui avait fait basculer dans le passé d'anciens colons français, sujets britanniques, dans l'orbite de leur ancienne mère patrie depuis les rebelles canadiens des années 1770 jusqu'aux comploteurs de 1793-1814. En effet, selon les Résolutions de 1834, ce qui est

¹⁰ C'est ainsi que, dans le regard de la presse loyaliste anglophone, Papineau devient le Robespierre local.

Harvey, G. (2018). "D'O'Connell à Robespierre. Les représentations de Louis-Joseph Papineau dans la presse anglophone du Bas-Canada (1827-1837)". *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 97-143.

¹¹ Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions*, 21 février 1834, Québec, résolution n°19. Résolution n° 34. Résolution n° 36. Résolution n° 52. Résolution n° 55. Résolution n° 75.

¹² *Id.* Résolution n° 19. Résolution n° 52. Résolution n° 55. Résolution n° 76. Résolution n° 77. Résolution n°8 de l'Assemblée de Saint-François du Lac (Yamaska), 18 juin 1837, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). *Assemblées publiques, résolutions et déclarations de 1837-1838. Textes recueillis et présentés par Jean-Paul Bernard*. Montréal, QC: VLB éditeur. p. 95.

¹³ Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions*, 21 février 1834, Québec, Résolutions n°52 et 92. 4 octobre 1837 adresse des Fils de la liberté de Montréal aux jeunes gens des colonies de l'Amérique du Nord, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 215-216.

¹⁴ Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions*, 21 février 1834, résolution n°52.

¹⁵ *Id.*, Résolution n° 76, Résolution n° 77. Résolution 8 de l'Assemblée de Saint-François du Lac (Yamaska) 18 juin 1837), in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 95.

¹⁶ Greer, A. (1997). p. 42.

reproché fondamentalement par le gouvernement colonial aux « Canadiens » c'est d'être de la « descendance de la nation française »¹⁷. On remarquera que ce mot de nation n'est utilisé dans ce texte qu'à propos de la nation française et de la britannique. Ces pratiques, cet héritage, qui ne devraient pas être un fait politique, en deviennent un dans le cadre de la confrontation montante. Ce n'est pas que les rédacteurs des résolutions le désirent, eux qui insistent sans cesse sur leur union avec leur compatriotes britanniques ou d'autres origines souhaitant participer du même corps politique qu'eux. S'ils sont obligés de mettre en avant leur *francité*, c'est qu'elle leur paraît être dans la vie coloniale un élément implicitement, et parfois explicitement, invoqué ou instrumentalisé contre eux. La *francité* culturelle des Canadiens se transforme d'une certaine manière en *francité* synchronique par le fait qu'elle est subie, en conséquence de la politique des autorités et des conceptions francophobes (antifrançaises et anti-canadienne d'un même mouvement) présentes parmi la minorité britannique.

[...] un fait, qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du peuple de cette province, son origine française et son usage de la langue française, est devenu pour les autorités coloniales un prétexte d'injure, d'exclusion, d'infériorité politique et de séparations de droits et d'intérêts [...]¹⁸.

Les 92 résolutions de 1834 et les résolutions des assemblées populaires de 1837 présentent une foule d'exemples de nature diverse devant étayer cette thèse selon laquelle c'est le gouvernement colonial et ses organes qui tendaient à ethniciser la vie politique canadienne afin de tenir la majorité démographique hors du pouvoir réel. De ce point de vue, les textes produits par les assemblées loyalistes anglophones présentent parfois quelques propos ne manquant pas de drôlerie. Lors de l'Assemblée qui se tint à la place d'armes de Montréal le 23 octobre 1837, les Loyalistes reprochèrent au mouvement patriote de chercher à soulever contre la couronne britannique les co-sujets « of French origine¹⁹ ». En somme, l'ethnicisation du conflit : c'est les autres²⁰. Mais, dans le même temps où elle dénonce cette instrumentalisation de la *francité* comme levier de subversion, la même assemblée loyaliste désigne le parti patriote sous une dénomination alternative. Il devient le « French Party », formule dont on se souvient qu'elle avait été inventée dans une tout autre configuration politique canadienne à la fin du XVIII^e siècle²¹. Niant au passage qu'il put y avoir des Patriotes d'autres origines, ces Loyalistes en font

¹⁷ Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions*, 21 février 1834, Résolution n° 52.

¹⁸ *Id.* Résolution n° 52.

¹⁹ Grande Assemblée loyale, Place d'Armes, Montréal, 23 octobre 1837, Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 254.

²⁰ Lamonde, Y. (2018). p.138-139.

²¹ Grande Assemblée loyale, Place d'Armes, Montréal, 23 octobre 1837, Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 245.

le parti des « Français » — à l’oral sous la forme « dam Frenchmen »²² —, réactivant pour des néo-Canadiens d’origine britannique le souvenir de la confrontation séculière avec les Français en général, dont l’agitation des Canadiens n’apparaît plus que comme une déclinaison circonstancielle. Le phénomène chez les Britanniques, y compris de haut rang, est plus ancien, comme le montre le refus des autorités d’accorder au Bas-Canada un conseil législatif électif afin de protéger les Britanniques de la colonie face aux « Canadiens », soit les anciens colons français²³. Cela semblait donner raison, à quatre décennies d’écarts, à Edmond Genêt²⁴.

Dans cette perspective, dans le contexte de blocage des institutions, il y avait bien dans les années 1830, comme aux premiers jours de la Conquête, des « Britanniques » et des « Français », et c’est l’origine qui semble tracer la séparation. C’est une des formes de la décomposition de l’identité politique « basse canadienne » ainsi que l’expose Richard LaRue²⁵. Héritée de 1791 et du rejet par les élites canadiennes de la Révolution française au profit de l’allégeance britannique, elle vole en éclat, laissant remonter sur le devant de la scène d’autres motifs de groupalité dont la circulation avait été jusque-là bloquée dans la sphère politique officielle et réduite à la clandestinité ou à la marginalité.

Subjectivement, la chronologie est écrasée dans l’esprit des acteurs, et les « Canadiens » faisant face à Londres deviennent dépositaires de l’héritage de tous les Français. Cela joue contre eux dans le regard britannique, mais peut aussi donner lieu à des retournements de stigmatisme car, après tout, serait-ce si honteux d’être Français ? Ainsi, pour marquer que les Canadiens ne sont pas inférieurs à leurs co-sujets, les 92 résolutions penchent déjà de ce côté, puisque la garantie donnée à la valeur des Canadiens est la suivante : « la nation française, qui sous le rapport des progrès qu’elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n’a jamais été en arrière de la nation britannique, et qui, aujourd’hui, dans la cause de la liberté et la science du gouvernement, est sa digne émule [...] »²⁶. » Les Canadiens ne sont pas Français, et voudraient bien ne pas être accablés comme tels... mais, pour prouver qu’ils ne sont pas inférieurs aux Britanniques, ils se réclament des accomplissements de la France, postérieurs à la Cession. *De*

²² Papineau, A. (1972). *Journal d’un Fils de la Liberté réfugié aux États-Unis, par suite de l’insurrection Canadienne en 1837*, vol. I. Réédition-Québec, Québec. p. 39.

²³ Lamonde, Y. (2018). p. 20, 33.

²⁴ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793, New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. fol. 102-112.

²⁵ LaRue, R. (1991). Allégeance et origine : contribution à l’analyse de la crise politique au Bas-Canada. *RHAF*, 44(4), 529–548. p. 529–548.

²⁶ Chambre d’assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions, 21 février 1834*, Résolution n° 52.

facto, ils se solidarisent affectivement, moralement et idéologiquement avec son Histoire récente.

Jusqu'à l'éclatement des Rébellions, pour faire barrage aux discriminations et accusations portées contre la majorité ethno-nationale vivant au Canada, le Parti patriote compte sur l'existence d'un certain nombre de textes opposables à Londres. Il s'agit des « traités et capitulations » dont l'évocation revient comme une antienne ; car, espèrent les auteurs des résolutions de 1834 : « la foi de l'honneur national anglais [sont engagés par le respect] des capitulations et des traités »²⁷. C'est de ces textes que la population canadienne tient structurellement, au-delà même de la constitution de 1791, les droits qu'elle considère comme acquis et qui sont : « [les] *avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la nation française*²⁸. » Les Patriotes réunis à Saint-Ours sur le Richelieu le 7 mai 1837 exprimèrent logiquement :

[résolution 2] Que l'adoption de ces résolutions [Russel] sera une violation flagrante, de la part des Communes et du gouvernement qui les a proposées, de la Capitulation, des traités, des actes constitutionnels qui ont été octroyés à ce pays. Que ces actes, ces traités portant des obligations réciproques, savoir de notre part amour et obéissance, de la part de l'Angleterre, protection et garantie de liberté, seraient virtuellement annulés par la violation de promesse d'une des parties contractantes²⁹.

On est marqué par cette imprécision récurrente des pétitionnaires auteurs des résolutions. Ils semblent croire que les capitulations, voire le traité de Paris, auraient été signées par « nos ancêtres » avec les autorités britanniques, comme ce sera dit le 24 novembre 1836 à l'Assemblée des six comtés³⁰. C'est un héritage de la défense des droits des nouveaux sujets telle qu'elle avait été pratiquée jusqu'en 1815, dans un contexte où il s'agissait de délier ces conventions de tout rapport à la France, alors ennemie de l'Angleterre³¹. Mais les Patriotes savent bien que les Canadiens ne sont pas une partie signataire de ces conventions. Ils sont uniquement objets de leur contenu et ils le relèvent dans le nouveau contexte de confrontation. Ces documents ont été signés par les autorités françaises d'alors, et non par les « Canadiens »,

²⁷ *Id.*, Résolution n° 53.

²⁸ *Id.*, Résolution n° 52.

²⁹ Assemblée de Saint-Ours (Richelieu) 7 mai 1837, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 23.

³⁰ Adresse de la Confédération des Six Comtés Au peuple du Canada, 24 octobre 1837, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 277.

³¹ Voir les contorsions de l'évêque Plessis à ce propos : La couronne et l'Eglise catholique romaine, compte rendu d'un entretien entre le procureur général Sewell et Mgr Plessis, *DRHC*, vol. 3, p. 308-309.

selon le principe du *droit des gens* ainsi que le notent les auteurs des 92 résolutions³². *La Minerve*, le 10 septembre 1835, écrit justement à propos de la Capitulation de Montréal et de son contenu : « La Capitulation de Montréal fut peut-être l'acte qui honora le plus le Marquis de Vaudreuil [...] »³³. Et l'article de poursuivre à propos du Traité de 1763 : « Ce fut le 10 février 1760 [sic] que signa à Paris le traité définitif qui rendit aux Colons Canadiens le serment d'allégeance qu'ils avaient prêté à la France, qui les sépara de leurs frères nationaux pour les soumettre à un souverain étranger. » Mais par le traité, assure la *Minerve* : « [La Grande-Bretagne] assure également toutes les stipulations faites et comprises dans la capitulation de Montréal. Tel est le troisième titre que les Canadiens invoquent pour conserver une indépendance absolue sur leurs religions (sic) leur langue, leur lois et coutumes, qui leurs sont continuellement disputées par leurs co-sujets d'origine britannique. » Cet ensemble forme un bloc solidaire dans l'esprit des Canadiens dont il apparaît que les droits ne sont pas tant établis sur des concessions de Londres à ses sujets que par des engagements internationaux. La mémoire de ces textes, telle que l'envisagent certains Patriotes, est la suivante. Les autorités françaises de 1760-1763, en signant les capitulations et traités, auraient donné une sorte d'ordre ultime aux Canadiens, à savoir accorder : « amour et obéissance » à l'Angleterre tant que celle-ci leur garantirait « protection et garantie de liberté ». Aux yeux des Patriotes, c'est la politique du gouvernement colonial et de Londres qui mettait en péril l'exécution de cet ensemble juridique fondamental, poussant à envisager de s'adresser à l'autre signataire.

Ainsi, si les résolutions de 1834 et de 1837 ne contiennent aucun appel direct à la France (alors qu'ils contiennent des appels directs aux États-Unis³⁴) et parlent de la condition de « Français » dans l'espace canadien comme une chose imposée par le regard britannique, elles renferment des éléments qui ouvrent la possibilité de réenvisager la question de la *francité* en rapport avec la France du temps. Sous la pression, la *francité* des Canadiens, de stigmatisé, devient source d'orgueil, puisque la « nation française » a prouvé depuis 1763 qu'elle n'était en rien inférieure à la britannique. En conséquence, les Canadiens ne pouvaient être considérés comme inférieurs à leurs co-sujets. Ce syllogisme est une ressource symbolique qui réhausse l'image que les Canadiens ont d'eux-mêmes dans un univers qu'ils perçoivent comme adverse. Outre cela, la remise en cause des bases même de l'entente entre le gouvernement et la majorité canadienne, en reportant à l'origine des relations, ramène la question de la France, puisqu'on ne pouvait

³² Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *92 Résolutions, 21 février 1834*, Résolution n° 53.

³³ *La Minerve*, 10 septembre 1835.

³⁴ Lamonde, Y. (2018). p. 28-29.

ignorer qu'elle avait été la co-auteurice des conventions qui semblaient les ultimes bases de réclamations des colons.

8.1.2 Impliquer « la France » dans la crise

Contenues avant que ne débute la lutte ouverte entre les Patriotes et les autorités britanniques, les références à la *francité* se multiplient dès les premiers coups de feu. On assiste alors à l'exposé explicite des potentialités latentes qui, dans l'esprit des Canadiens, allait de pair avec cette groupalité nationale complémentaire. Ce phénomène se diffuse et finit par trouver des formulations jusque dans l'élite des Patriotes qui, en la matière, fait dans certains cas un virage à 180 degrés qui n'a été rendu possible que par la disponibilité d'idées et de sensibilité dissidentes à l'œuvre depuis des décennies et soudain activées.

8.1.2.1 Le jacobino-patriotisme à l'œuvre

Le lent travail de propagande néo-jacobine montre son utilité dans la mobilisation populaire à laquelle elle donne des motifs. La radicalisation, donnant des airs de confrontation nationale à l'affrontement politique ne pouvait que favoriser cela. Si les « Anglais » d'ici recevaient l'aide des régiments de leur Métropole, n'était-il pas souhaitable pour les Canadiens, de faire de la même manière appel aux « Français de France » ? Qu'on entonnât *la Marseillaise* parmi les Patriotes dès le début de la crise constitue un indice³⁵. On l'entonne, avec d'autres chansons, comme *La Parisienne*, dès les assemblées populaires³⁶. C'est en fait tout une série de symboles révolutionnaires français qui font leur apparition, mêlés à des symboles strictement canadiens³⁷. Le bonnet phrygien et le tricolore (français) font partie de la panoplie hétéroclite des Patriotes³⁸. Ajoutons à cela l'usage du terme « Convention », pour désigner l'autorité transitoire extraordinaire qui doit sortir de Canada de la sujétion britannique³⁹. Ce seul mot est assurément une provocation ultime un signe de radicalité dont l'histoire dans le contexte canadien remonte à la crise de 1794⁴⁰.

³⁵ BANQ E17 S37, n°3522, déposition de John Nicholas Demande, 11 décembre 1838. Allan Greer, p. 179-180.

³⁶ Papineau, A. (1972). p. 41.

³⁷ *The Vindicator*, 24 octobre 1837. Greer, A. (1997). p. 210. L'identification du « bonnet rouge » à la révolution française est notamment attestée par : *le patriote canadien, prospectus*, décembre 1838.

³⁸ Greer, A. (1997). p. 210.

³⁹ Déclaration de l'Indépendance 28 février 1838, 15ème point, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 302-304. Résolution. Lamonde, Y. (2018). p. 207.

⁴⁰ Murray Greenwood, *Legacy of Fear : Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*, p. 81.

Certains parmi eux piochent aussi dans les références napoléoniennes comme les auteurs de la banderole déroulée lors de l'assemblée des six comtés. Sur l'étoffe on pouvait lire : « Les canadiens meurent mais ne se rendent pas »⁴¹. C'est un pastiche évident de la formule du général Cambronne à Waterloo adressée aux Britanniques qui lui demandaient, la fin ne faisant plus aucun doute, de capituler : « La Garde meurt mais ne se rend pas »⁴². Ici, les Canadiens prennent les vertus militaires des Français de la Grande Armée comme garantie pour se rassurer eux même de leurs propres vertus. Par la suite, on ne manquera pas de signaler que, lors de l'affrontement de Saint-Denis, seule victoire relative des rebelles, c'est un vétéran de Waterloo qui commandait côté britannique, et fut vaincu par les Canadiens. Pour les Patriotes et la population à qui sont destinées les broderies à ce propos, ce détail faisait sens et rendait compte d'une des dimensions de la lutte, de son inscription dans un cadre plus large⁴³. Il rompait l'isolement.

Le poids des images jacobines ou napoléoniennes, qui, depuis des décennies, avaient pénétré la société canadienne par les chansons, les journaux et autres imprimés, étaient là pour fournir des modèles tout prêts que les Canadiens pouvaient saisir immédiatement et dont, par la magie du nominalisme, les Canadiens pouvaient avoir le sentiment qu'elles étaient leur, puisque, *in situ*, les « Français », c'était eux, comme le leur prouvait à l'envie la manière dont les désignaient leurs adversaires britanniques qui, dans l'ardeur des premières fusillades retrouvèrent le mot « *Jacobins* » pour désigner l'adversaire⁴⁴. Dès lors, oppositions ethniques et « nationales » pouvaient glisser l'une sur l'autre dans les représentations comme dans *le Fantasque*, journal patriote de Napoléon Aubin, en décembre 1838 :

C'est la seule chose sur laquelle je m'accorde avec le Herald de Montréal, et avec lui je soutiendrai que le seul moyen d'extirper l'esprit de révolte en Canada, c'est de

⁴¹ Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 260.

⁴² La formule se trouvait dans une chanson *Le cri de la Vieille Garde*, publié par Duvernay : Duvernay, L. (1830). *Le passe-tems, ou nouveau recueil de chansons, romances, vaudevilles*, etc. Montréal. p.228-229. Greer, A. (1997). p. 134.

⁴³ La présentation des vainqueurs de Saint-Denis comme victorieux du vainqueur de Waterloo va s'ancrer comme un *topos* inusable du nationalisme canadien français : « lord Colborne » in Bibaud, M. (1859). *Le Panthéon Canadien*. Cérat et Bourguignon, Montréal. p. 295. Garneau, F. X. (1920). Histoire du Canada, tome II. Félix Alcan, Paris. p. 669. David, L. O. (1896). Les Patriotes de 1837-1838. Eusèbe Sénécal et fils, Montréal. p. 29, 101. Honoré Mercier, « Discours prononcé le 15 avril 1885, à l'Assemblée Législative de Québec », Pelland, J. O. (Ed.). (1890). Discours, conférences etc. de l'honorable Honoré Mercier. Montréal. p.229. Wilfried Laurier, "Discours au monument national, 30 octobre 1910", in DeCelles, A. D. (Ed.). (Year). Wilfried Laurier, Discours, 1889-1911. Montréal: Beauchemin. P. 194.

⁴⁴ Papineau, A. (1972). p. 6. Harvey, G. (2018). p. 97-143. Jean Jacques Lartigue, Premier Mandement à l'occasion des troubles de 1837. In, (1869). *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents*, tome I. Montréal. Éditions Nouveau Monde. p.15.

pendre tous les Canadiens et même les Canadiennes sans exception, car tant qu'il restera trois gouttes de cet infernal sang français dans tout le nord de l'Amérique, elles auront l'audace de s'élever contre l'arbitraire, et les loyaux et fidèles sujets de notre souveraine dame la reine, ne pourront dormir tranquilles⁴⁵.

Il est évident que, du point de vue du Patriote, comme de celui de Genêt, en 1793, il ne peut qu'être profitable de forcer le trait. Si les Canadiens les plus réservés idéologiquement sur les causes patriotes sont convaincus qu'ils subiront la vindicte britannique quoiqu'ils fassent alors ils n'auront pas d'autres choix, par crainte des conséquences de la *francité subie*, de rejoindre l'insurrection.

Certaines rumeurs circulant au Canada dans le contexte de la crise sont intéressantes. L'une d'elle atteignit à Paris le *Journal des débats* qui la reprit de la lettre, datée du 24 novembre 1837, d'un correspondant montréalais : « Le bruit courait que Papineau avait établi une fonderie de canons et qu'il y avait avec lui deux anciens officiers de Napoléon d'une grande expérience⁴⁶. » Une rumeur analogue est signalée par Allan Greer. Papineau serait en fait allé aux États-Unis chercher un « cousin Bonaparte »⁴⁷. Ici c'est le passé, la réminiscence des espoirs des comploteurs canadiens des années 1790-1810, qui réémerge. Il est stimulé par la popularité de la légende napoléonienne. On pense à la mention du Canada dans le *Mémorial* de Sainte-Hélène où Napoléon fait part de l'intérêt qu'il y aurait à ce que Joseph Bonaparte, en exil aux États-Unis, s'installât dans l'État de New-York à proximité directe du Canada⁴⁸. Et ce passé d'espoirs clandestins et de spéculations qui remonte, mêlé au mythe, apparaît à certains comme efficient, répondant aux besoins du présent de rompre l'encerclement et de donner de l'espoir aux rebelles.

Les Patriotes anglophones mettaient en avant la ressource que constituait pour la lutte leurs parentés américaines, « les liens du sang », lors des réunions publiques de 1837⁴⁹. Pourquoi donc les « Canadiens », au sens ethnoculturel, n'en n'auraient pas fait pas autant dans l'intérêt de la lutte commune en invoquant leur parenté avec les Français et plus spécifiquement lancé cet appel aux souvenirs des luttes anglo-françaises les plus récentes dont ils pouvaient se figurer qu'ils les reprenaient là où elles s'étaient interrompues ? On observe la spontanéité de cette

⁴⁵ *Le Fantasque*, 26 décembre 1838.

⁴⁶ *Journal des Débats*, 25 décembre 1837.

⁴⁷ Greer, A. (1997). p. 300.

⁴⁸ de Las Cases, E. A. D. (1842). *Memorial de Sainte-Hélène*. Paris: Ernest Bourdin. p. 893.

⁴⁹ 4 juillet 1837 Assemblée de Stanbridge (Missisquoi), résolution n° 12, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 130.

volonté de sortir la lutte canadienne du champ clos nord-américain dans d'autres occurrences. Les Patriotes anonymes n'ont pas besoin de recevoir des instructions pour chercher à impliquer des Français si l'occasion s'en présente afin de renverser le rapport de force. A ce titre, une anecdote vécue et racontée par Francis de Castelnau est particulièrement révélatrice. Certains interlocuteurs canadiens, métis et même autochtones de de Castelnau apportent une importance face à un Français à être reconnu eux aussi comme tel⁵⁰. Sur cette base, un certain rapport des Français à la situation locale est espéré des partisans des Patriotes. A l'été 1838, le voyageur français descendait le Saint-Laurent à bord d'un navire entre Montréal et Québec en compagnie de Canadiens :

[...] lorsque sur le bateau à vapeur qui me conduisait à Québec, et en apercevant le fort Diamond, ce Gibraltar de l'Amérique, nos passagers de l'avant se pressant autour de moi et bien que ne me connaissant d'autre qualité que celle de Français, me montraient, les yeux étincelants et la voie émue, le côté où, suivant eux, il serait possible d'escalader cette redoutable citadelle⁵¹.

Ces Canadiens que de Castelnau ne connaissait ni d'Eve ni d'Adam, dans les circonstances dramatiques du moment, espéraient qu'il fût un agent français, analogue à ceux que les autorités britanniques recherchaient avec angoisse dans la colonie entre 1793 et 1814⁵². Plus que cela, ils souhaitaient l'aider dans la « mission », évidente à leurs yeux, qu'ils lui prêtaient : s'il est Français alors, comme tel, il est l'ennemi structurel des « Anglais » et donc le soutien naturel des « Canadiens » en tant que « Français ». Il ne pouvait donc pas être par hasard sur ce bateau à regarder comme n'importe quel voyageur la citadelle de Québec, ultime refuge d'Albion en Amérique. Il devait être là pour trouver un moyen de la faire tomber et d'aucuns se pressaient pour l'y aider. C'est la déclinaison locale d'une stratégie plus générale qui se formalise à l'égard des Français et de la France

8.1.2.2 Compromettre les Français

Encore marqué par les réflexes et tabous intégrés dans les élites politiques depuis 1792, Les Patriotes organisateurs des rassemblements de 1837 n'avaient pas mis outre mesure en avant le facteur français. La présence de l'ambassadeur de France, Pontois, à Montréal, lors du

⁵⁰ de Castelnau, F. (1843). *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord*. Paris: Arthus Bertrand. p. 69.

⁵¹ *Id.*, p. 71.

⁵² Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. University of Toronto Press. 359 p.

rassemblement de Saint Constant, aurait pourtant été l'occasion rêvée⁵³. Papineau, qui rencontra alors le diplomate, ne trouva apparemment rien à lui dire de particulier à ce moment. Il restait le nord-Américain de langue française que nous avons vu voyageant à Paris en 1823⁵⁴. Mais, après le premier esclandre sanglant de novembre 1837 et la fuite des meneurs patriotes aux États-Unis, les choses allaient changer. Sur ce plan, d'autres exilés canadiens que Papineau avaient une longueur d'avance. Nous pensons bien sûr au groupe qui gravite autour de Ludger Duvernay. Leurs contacts français, anciens ou actuels, les portaient à utiliser cette ressource sociale et idéologique qu'était la possibilité d'être vu comme des Français par les Français. Il s'agissait à présent de transmuter cela en aide concrète⁵⁵.

Quel était l'avantage que les Patriotes cherchaient en utilisant la *francité*⁵⁶ ? C'est évident. Elle pouvait permettre d'internationaliser la question, d'obliger la France à intervenir alors qu'on était, dès le printemps 1838, convaincu parmi les Patriotes que le gouvernement américain ne s'engagerait pas⁵⁷. Ceci dit, comment embarquer la France dans une telle affaire sans que jamais depuis Michel Chartier Lotbinière les élites de la colonie n'aient réellement cherché à impliquer l'Ancienne Mère-Patrie, de peur de mettre en danger leur position au Canada ? Il y avait deux voies possibles. Premièrement, les Patriotes pouvaient envoyer une délégation à Paris qui devrait accomplir la mission de convaincre Louis-Philippe de bouleverser sa politique étrangère, appuyée sur l'entente avec l'Angleterre, pour le bien des révoltés⁵⁸. Mais, dans l'immédiat, une seconde option, plus rapide, était disponible. Les Patriotes pouvaient enrôler

⁵³ Pontois à Molé, 9 septembre 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 199-256. *Nova Francia*, 182-1829, vol 3, n°4, p. 248.

⁵⁴ White, Ruth L. (1983). p.33-38. Lamonde, Y. (2013). Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823). In Y. Lamonde (Ed.), *Trajectoires intellectuelles et politiques des XIXe et XXe siècles québécois* (pp. 21-65). Bel Busso, Montréal. p. 21-65.

⁵⁵ Fond Ludger Duvernay, Banq, P680.

⁵⁶ Le phénomène d'autodésignation privilégié des Canadiens comme Français plutôt que comme Canadiens aux États-Unis est un fait structurel au XIX^e siècle comme le fait remarquer : Weil, F. (1990). Les Franco-Américains et la France. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 77(288), p. 27.

⁵⁷ Lafontaine notait déjà le 1^{er} janvier 1838 : « Il est évident que la lutte qui a maintenant lieu au Canada a aujourd'hui les sympathies du peuple américain. Mais cette lutte était inattendue & ne peut réussir. Aux États-Unis on parait bien ardemment l'indépendance de toutes les parties de ce continent, de tout pouvoir européen. Quoiqu'il faille que cet évènement arrive tôt ou tard (car il est dans la nature des choses), il est absurde de penser que le Gouvernement des États-Unis s'engagera dans une guerre volontairement pour procurer aux Canada leur indépendance. » LaFontaine, L. H. (1999). *Journal de Voyage en Europe 1837-1838* (G. Aubin, Ed., pp. 11-23). Québec: Septentrion. p. 30.

⁵⁸ Pontois à Molé, 23 juillet 1837, 9 septembre 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 199-256. *Nova Francia*, 1828-1829, vol 3, n°4, p. 238-276.

des Français, les compromettre, et ainsi forcer leur gouvernement à s'impliquer ou du moins jeter un froid entre Paris et Londres.

Après tout, La Fayette n'avait-il pas, sur une initiative privée, contribué à entraîner la France dans la guerre d'Indépendance Américaine ? La presse comme les chansons s'étaient faites les chantres du *Héros des deux mondes*⁵⁹. C'était un exemple, un précédent, présent dans l'horizon culturel canadien, qui pouvait inspirer. D'ailleurs, les Patriotes anglophones, sous le coup de la nécessité, ne dédaignaient pas cette ressource, comme l'illustre la prise de contact de Storrow Brown avec l'ambassadeur de France aux États-Unis auquel il confia dans une lettre que l'échec de 1837 était dû au déclenchement trop précoce des hostilités qui, dans son esprit, aurait connu un autre sort s'il avait eu lieu l'année suivante⁶⁰. Néanmoins, le chef rebelle assure le diplomate qu'il a espoir que le pays, à l'exception de Québec, puisse être conquis dans l'hiver par les Patriotes. Il s'agit évidemment de convaincre les Français que la cause n'est pas perdue et qu'ils devaient s'y impliquer.

Il fallait donc convaincre quelques lointains cousins de s'engager dans une affaire fort mal débutée ! Certes, à l'arrière, c'était une chose relativement aisée⁶¹. On y trouve quelques personnalités, d'expérience ou hautes en couleur, comme on voudra, tel ce vétéran de Waterloo et de Moscou qui, malgré son âge, se serait proposé de reprendre la lutte contre Albion au côté des Canadiens⁶². Un marchand français de New-York, Laurent Bonnefoux, devint agent recruteur pour les Patriotes dans l'optique de leur invasion du Canada de 1838⁶³. Le groupe des sympathisants français dans l'État de New-York dépassa ces quelques individualités pour structurer un petit réseau qui avait ses prolongements en France⁶⁴. Mais il fallait motiver ces Français, ou d'autres, pour aller plus loin, bien au-delà de la simple propagande, de la transmission de nouvelles ou de la récolte de dons. Il fallait que des Français se battent. Leur mort même serait utile. On pourra alors exhiber leurs dépouilles devant l'opinion française pour

⁵⁹ Pour nous en limiter à Duvernay, la référence était ancienne sous sa plume : *La Minerve*, 26 novembre 1827. *La Minerve*, 29 novembre 1827.

⁶⁰ Pontois à Molé, 14 janvier 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 114-123. *Nova Francia*, 182-1829, vol 4, n°1, p. 2-32.

⁶¹ Aubin, G., & Lemire, J. (2015). *Ludger Duvernay, Lettres d'exil, 1837-1842*. Montréal, Canada: VLB éditeur. p. 55, 62.

⁶² Mauduit, J. (2016). *Les « vrais républicains » d'Amérique: les patriotes canadiens en exil aux États-Unis (1837-1842)*. Montréal : Thèse de l'UQAM. p. 121.

⁶³ Lettre du docteur Côté à Ludger Duvernay 12 octobre 1838. Banq, M, P345/12 ; P1/A, 29. Aegidius Fauteux, *Charles Hindelang, La Patrie* 2 juin 1934. RAPQ 1926-1927, p. 198. Mauduit, J. (2016). p. 144. Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 55.

⁶⁴ *Id.*, p. 113.

fouetter son revanchisme anglophobe⁶⁵. Sur quoi pouvaient jouer les Patriotes pour procéder à ces enrôlements ? L'opinion du docteur Côté, membre des Patriotes se distinguant par son origine acadienne et son radicalisme, est intéressante⁶⁶. Avant de s'exiler, Côté avait été recruteur d'activistes au Canada pour le mouvement, il pouvait continuer son office aux États-Unis avec un vivier différent⁶⁷. Il entretint Duvernay à ce propos dans une lettre en octobre 1838 :

Aussitôt la présente reçue, vous aurez la bonté de voir M. Bonnefoux afin d'envoyer ici à Saint-Albans un officier français ou polonais pour prendre le commandement des forces dans le comté de Lacadie. Un homme brave et discret, voilà ce qu'il nous faut. Il viendra se retirer à l'hôtel Campbell sans demander mon nom ni celui du Dr Nelson.

Quant aux avantages, j'espère qu'ils seront grands en cas de succès ; le manque de succès nous forcera de faire partager notre mauvaise fortune à ceux qui voudront bien courir les risques de venir aider « des fils de Français » à se débarrasser de la tyrannie des infâmes fils d'Albion à jamais maudits.⁶⁸

Le Français, le « bon Français » du moins, selon Côté, est anglophobe (peut-être sera-t-il bon de taire le nom du docteur Nelson, de nature à rappeler de mauvais souvenir). Il est revanchard et a gardé Waterloo en travers de la gorge⁶⁹. Il est aventureux et, s'il a échoué sur les côtes américaines, c'est qu'entre le risque de tout perdre et la possibilité de gagner beaucoup, son inclination est déjà évidente et le fera basculer dans l'aventure canadienne.

Un second thème apparaît. S'ils s'adressent à des Français, les Patriotes canadiens doivent se présenter à eux en recourant à la ressource rhétorique et morale de l'apparement. Ce n'est pas en tant que colons opprimés — qui pourraient être indifféremment Anglais, Espagnols, ou Portugais —, que les recruteurs canadiens doivent s'adresser aux potentiels combattants français disponibles, mais bien comme des « Français » s'adressant à d'autres Français. Côté croit que ce facteur a de l'importance pour les Français. Il pense que, dans le regard des Français, les Canadiens sont de quelque manière des Français et que cela implique chez les premiers des comportements spécifiques et, ici, une solidarité pouvant aller jusqu'à mourir avec

⁶⁵ O'Callaghan à Louis Joseph Papineau, 24 février 1839, in Aubin, G. (2007). Papineau en exil à Paris, lettres reçues, 1839-1845. Trois Pistolles, Montréal. volume II, p. 39-40.

⁶⁶ Lamonde, Y. (2018). p. 249.

⁶⁷ *Id.*, p. 197.

⁶⁸ Lettre du docteur Côté à Ludger Duvernay 12 octobre 1838. Banq.-M, P345/12 ; P1/A, 29. Aegidius Fauteux, *Charles Hindelang*, La patrie 2 juin 1934. RAPQ 1926-1927, p. 198

⁶⁹ Sur « l'orgueil national » français et les curieux effets trans-partisans qu'il impliquait voir le récit des crispations entre la France des Bourbons et l'Autriche à propos des titres des maréchaux d'empire : *La Minerve*, 16 avril 1827.

les Canadiens pour une affaire qui leur est a priori étrangère. Certes, les Patriotes recruteront bien qui voudra en être : Polonais, Hongrois américains, Irlandais⁷⁰ ! Mais les Français font bien l'objet d'un discours très spécifique et qui les singularise. Paradoxalement, ces patriotes radicaux, les plus portés à rompre, si ce n'est avec « l'Europe », du moins avec la Métropole britannique, utilisent une rhétorique qui les lie à un peuple européen et contrebate l'anticolonialisme principal.

Outre cela, la lettre de Côté à Duvernay présente une dernière curiosité. La formule « fils de Français », entre guillemets dans la lettre, n'est pas anodine. D'où Côté l'a-t-il tirée ? Cet énoncé n'existe pas jusqu'ici dans le vocabulaire des Patriotes. Lorsqu'on se référait jusque-là ouvertement à la *francité* — diachronique, simple héritage du passé, n'impliquant rien dans le présent — dans les discours politiques canadiens on parlait de « Canadiens d'origine française », de « Canadiens français » ou même, souvent pour répondre aux polémiques anglophones, de « Français », mais pas de « fils de Français »⁷¹. Or, si cette focalisation sur le lien générationnel direct n'a guère de sens dans le champ discursif canadien, l'idée est par contre présente dans le champ juridique français. Elle trouve son origine dans l'article 10 du *Code civil* de 1804 qui définit la transmission de la *francité* par le sang et protège les droits des enfants, nés de Français qui auraient perdu cette *qualité*. La formule « fils de » ou « d'enfant de Français » ayant perdu cette *qualité* en constitue les déclinaisons verbales usuelles⁷². Côté prit-il cette formule directement du *Code civil* ? Ce n'est pas à exclure. Un lecteur canadien avait tous les éléments à disposition pour réfléchir, autant qu'un ancien colon français de Maurice, à sa situation légale. *Le traité des Testaments* de Jean-Baptiste Furgole était en vente⁷³. Le *Code civil* français en vigueur était lui aussi disponible⁷⁴. Une réflexion un minimum documentée du docteur Côté à ce propos est d'autant plus plausible qu'on la retrouvera en toutes lettres quelques années plus tard sous la plume du patriote Guillaume Lévesque qui fait usage de la

⁷⁰ Mauduit, J. (2016). p. 200, 202.

⁷¹ Une exception toutefois : Papineau, L. J. (1827). *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada, Par un loyal canadien*. Montréal: Imprimerie du Spectateur Canadien. p. 9. Mais chez Papineau, à cette date, il s'agit justement de vider la *francité* accusatoire entretenue par des Britanniques contre les Canadiens et non pas de s'en revendiquer comme ce sera le cas à partir de la fin de 1838.

⁷² Par exemple : septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814 AP. Série II, tome XII, p. 728-729. *Recueil complet des travaux préparatoires du Code Civil, tome VII*. (1827). Paris. p. 645.

⁷³ Fabre, E. (1826). *Catalogue des livres de science et arts, belles-lettres, Histoire, jurisprudence et piété nouvellement arrivés de France*. Montréal: Malo. p. 7, 9. Edouard Fabre, *Catalogue de la librairie Fabre, Duvernay*, Montréal, 1830, p. 19. Fabre, E. (1835). *Catalogue général de la librairie canadienne*. Montréal: Perrault. Assemblée législative du Bas-Canada. (1835). *Catalogue des livres appartenant à la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée*. Québec. Fréchette. p. 3

⁷⁴ *Le Spectateur Canadien* 19 mars 1828.

même formule pour lui-même⁷⁵. En tout cas, le docteur Côté avait à l'esprit que, d'une manière ou d'une autre, les Canadiens avaient un lien à la *qualité de Français*, aux yeux des Français eux-mêmes, et que c'était une ressource à mobiliser. Evidemment, il fallait tenir pour cela un certain langage sur la *francité*.

On peut penser que le docteur Côté, travaillant cyniquement dans une perspective étroitement canadienne, décide de prôner l'usage d'un levier idéologique qu'il pense efficace sur les Français, sans croire le moins du monde à son bienfondé. Ainsi, il est à noter que l'année suivante, le docteur Côté tiendra rigueur à Ludger Duvernay du ton jugé trop français donné à la célébration de la Saint-Jean-Baptiste de Burlington de 1839. A cette occasion, il reprocha à Duvernay d'avoir dévié par rapport à la ligne qui avait été celle de *la Minerve* qui « déclarait que l'on ne voulait pas établir exclusivement la langue française et le sang français dans le Bas-Canada.⁷⁶ » Le discours concernant la *francité* pourrait donc n'être proféré qu'à destination des Français et ne pas avoir vocation à contaminer la politique canadienne interne.

Les indices d'un « bricolage » idéologique, ne pouvant donner lieu à un consensus immédiat, se retrouvent dans le prospectus du *Patriote canadien* publié par Duvernay en décembre 1838. Ces contradictions découlent de la présence de deux filiations contestataires qui cohabitent alors au sein du mouvement patriote jusqu'aboutiste : l'une sortie des oppositions parlementaires et l'autre de la subversion néo-jacobine. C'est pour faire coller ces deux récits que Duvernay procède à certaines « corrections » lorsqu'il cite l'affaire de la seigneurie des Sulpiciens de Montréal dans la liste des griefs canadiens. L'oligarchie britannique aurait tenté de se saisir de ce patrimoine des Canadiens en utilisant des complices dans l'ordre. On se souvient qu'en 1834 c'est le fait que les Sulpiciens en question aient compté en leur sein des Français qui avait été mis en cause. Ces Français auraient été moins patriotes que ne l'auraient été de vrais Canadiens disaient-on alors. On avait beau jeu de souligner que ces étrangers circonvenables étaient des « Français », soit la catégorie normalement la plus suspecte au Canada sous le régime britannique. Lorsqu'il reprend le récit de cette affaire en 1838, Duvernay omet désormais de préciser que les Sulpiciens, « *étrangers* » soupçonnés de partialité probritannique, étaient des

⁷⁵ Guillaume Lévesque utilise cette même formule dans son adresse aux autorités françaises pour définir sa situation personnelle à l'été 1841. Guillaume Lévesque à Martin du Nord, 15 juillet 1841 BB/11/450, dossier n° 4541 X 3.

⁷⁶ Souligné dans le texte d'origine. Côté à Duvernay. non datée [1839] . BANQ n°381. Mauduit, J. (2016). p. 188.

Français⁷⁷. Il serait mal venu de le relever alors même qu'on en appelle au nationalisme français pour défendre les Canadiens comme Français. Il faut effacer les stratégies de distanciation encore prisées la veille par les contestataires s'inscrivant dans la filiation parlementaire. Ce phénomène n'est pas sans rappeler, en sens inverse, les incohérences discursives des élites canadiennes inventant en catastrophe un discours explicatif de la rupture sans nuance entre les Canadiens et la France dans les années 1790. En 1838 on re-francise en urgence le discours chez les Patriotes comme on le canadianisait au pas de course parmi les élus canadiens de l'époque de la Révolution française.

La diffusion du *Patriote canadien* est révélatrice de la dimension « française » du message et du public visé. Julien Maudit a dressé une carte des agents de diffusion des journaux des exilés canadiens produits aux États-Unis⁷⁸. Comme les autres journaux des exilés, le *Patriote canadien* est diffusé dans l'État de New-York et dans le Vermont, et jusqu'à Boston et Philadelphie. Cependant, le *Patriote canadien* se distingue par une bonne représentation dans les États du Nord-ouest : il dispose de relais à Détroit et dans les vieilles localités françaises du pays des Illinois. Parmi les journaux patriotes, il est ici en position de « monopole ». Le *Patriote canadien* a aussi l'exclusivité sur la représentation des opinions des exilés canadiens dans l'État de Louisiane où il est fortement implanté. La diffusion du *Patriote Canadien* mêle ainsi dans sa géographie des épaves de la Nouvelle-France et les prodromes de la carte de l'émigration canadienne-française qui va débiter à grande échelle. Ajoutons ce que Julien Maudit omet de

⁷⁷ *Supra*. À l'inverse la célèbre chanson « *c'est la faute à Papineau* » écrite avant la crise, stigmatise bien les « Français sulpiciens ». Lortie, J. d. (1987). *Les textes poétiques du Canada français* (Vol. 11). Montréal, Canada: Fides. Volume 3, p. 370-373.

⁷⁸ Maudit, J. (2016). p. 252.

noter : le journal de Duvernay est aussi disponible en France, à Paris, à la librairie Bossange⁷⁹. Sa diffusion s'inscrit ainsi à la fois dans la franco-Amérique et dans l'Atlantique français⁸⁰.

Le *Patriote Canadien* de Ludger Duvernay, dans son prospectus de décembre 1838, travaille cette question du rapport des Canadiens à la *francité*⁸¹. Ce numéro spécial de deux pages contient une longue tribune de Duvernay, écrite dans le contexte de la seconde phase militaire de la crise des Patriotes. Le texte, en français et sans traduction, est placé sous l'égide de La Fayette dont une citation chapeaute l'ensemble : « Quand le pouvoir est tyrannique, l'insurrection est le plus saint des devoirs »⁸². Une telle formule raisonnait à des oreilles françaises avec d'autres textes et particulièrement avec la déclaration des droits présente dans la constitution jacobine de 1793⁸³ : « Article 35. - Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs⁸⁴ ». La référence explicite à La Fayette plutôt qu'à la Convention peut être causée par trois facteurs. D'abord, l'aspect presque consensuel du Marquis par comparaison aux « Terroristes » incitait à préférer le premier comme référence. Ensuite, La Fayette avait été une figure importante de la révolution de 1830 dont le roi des Français, Louis-Philippe d'Orléans, avait été le bénéficiaire. Pour entraîner la France officielle, la figure de La Fayette était la porte d'entrée idoine⁸⁵. Enfin, La Fayette était une référence aussi bien française

⁷⁹ *Le patriote Canadien* 13 novembre 1839, 20 novembre 1839, 27 novembre 1839, 4 décembre 1839. 29 janvier 1840, 5 février 1840. Langlade s'était proposé de diffuser les écrits de Duvernay à Bordeaux. On se souvient que la Gironde (comme d'autres départements de l'Ouest) exprimait, encore sous la restauration ses regrets pour la perte des marchés coloniaux nord-américains. Entre autres : 1^{er} juin 1821, débat sur le financement du rétablissement des ports, AP, Série II, tome 31, p. 701. 3 avril 1822, Débat sur le budget des colonies, AP ; Série 2 tome 36 p. 89. Le traité franco-américain de 1836, baissant les droits de douane sur les vins français contre renonciation de la France aux droits qu'elle tenait du traité de 1803 à l'accès préférentiel aux ports du Mississippi (article 7) répond à ses vœux. La ville se prêtait à la sympathie pour la réouverture du marché Canadien, soit par sa libération de l'exclusif colonial britannique par l'indépendance soit par intégration aux États-Unis. Ministère des affaires étrangères, *convention du 4 juillet 1831 entre la France et les États-Unis d'Amérique*, correspondance, 1834-1835, imprimerie royale, Paris, 1835, 42 p. Colombel, P. (1843). *Nouvelles archives du Commerce et de l'industrie agricole et manufacturière, ou recueil de tous les documens officiels commerciaux de la France et de l'étranger* (Vol. XXXI). Bureau du recueil, Paris. p. 548-549.

⁸⁰ C'est parfois très explicite par le contenu : « Les républicains Français aux Républicains de tous les pays », *Le Patriote Canadien*, 7 août 1839.

⁸¹ *Patriote canadien*, prospectus, décembre 1838.

⁸² Sur cette citation controversée de La Fayette : Liris, É. (2013). Lafayette ou le long périple du « Héros des deux Mondes » entre républicanisme et démocratie royale des vrais constitutionnels. In *La République en voyage: 1770-1830* [en ligne]. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

⁸³ À propos du droit à l'insurrection, cf : Bénot, Y. (2005). *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*. Paris : La Découverte. p. 241-251.

⁸⁴ Constitution de l'An II. Conseil constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-24-juin-1793>

⁸⁵ Encore un an plus tard : Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839, Aubin, G. (2007). Vol. II p. 155-156.

qu'américaine, et l'idéal des Patriotes aurait été une double pression de Paris et de Washington sur Londres. Quoi qu'il en soit, le lecteur français n'était pas dépaysé par cette accroche. L'affaire canadienne, devait-il sentir, prolongeait des problématiques qui lui étaient tout sauf étrangères.

L'article de Duvernay commence par faire une histoire du Canada. Le « *peuple du Canada* » est décrit dès l'ouverture de la manière suivante : « la majorité est française, et [...] a religieusement conservé la langue, les mœurs et les usages de ses ancêtres, gémit depuis près de quatre-vingts ans sous une domination étrangère, courbé sous un joug de fer.⁸⁶ » Le substrat de la question est ici l'oppression d'une population définie comme française et cet aspect embrasse toute la période depuis la Cession. 1791 n'est pas la rupture qu'on en faisant dans les discours des élites canadiennes et encore dans les résolutions de 1834 comme de 1837. Le texte est hostile aux Bourbons, héritage de la propagande républicaine française⁸⁷. Mais, dans le même temps, la Cession est attribuée à la marquise de Pompadour, trace d'un refus plus ancien de faire peser la responsabilité sur le roi d'alors et prolongée par la *francité diachronique* dans le Canada d'au-delà de 1792⁸⁸.

Une la conquête faite, l'oppression subie par les Canadiens est considérée comme pire que celle qui avait été subie par les « anglo-américains » des Treize Colonies, car c'est en tant que colonisés *et* en tant que Français que, selon Duvernay, les Canadiens furent opprimés. Ils subirent le système impérial et l'oppression nationale par l'ennemi héréditaire en somme. Ici, Duvernay retrouvait les traces de la propagande jacobine et spécifiquement du message du diplomate français Genêt adressé aux Canadiens en 1793 où il leur était dit que : « Enfin rappelés leur qu'étant nés Français, vous serez toujours enviés, persécutés par les Rois Anglais et que ce titre sera plus que jamais, aujourd'hui, un motif d'exclusion de tous les emplois. »⁸⁹ Napoléon Aubin utilise cet argument à l'interne, Duvernay l'emploi à destination des Français⁹⁰. En effet, pour Duvernay, l'oppression des Canadiens avait été redoublée par la crainte britannique de la Révolution française. Cette idée qu'il avançait déjà en 1832, il la

⁸⁶ *Patriote canadien*, prospectus, décembre 1838.

⁸⁷ Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis 28. fol. 102-112.

⁸⁸ Aubert de Gaspé, P. (1885). *Mémoires*. Québec: N. S. Hardy/BeQ. p. 101, 227.

⁸⁹ Edmond Genêt, *Les Français Libres à leurs frères de la Louisiane*, Philadelphie, 1793.

⁹⁰ *Le Fantasque*, 26 décembre 1838.

développe à présent dans toute son ampleur⁹¹. Il l'illustre par des exemples divers où s'égrènent les noms de persécutés canadiens, français et américains des années 1790 aux années 1830⁹². Cette liste favorise une démarche d'intéressement des gouvernements étrangers qui ne sauraient sans manquer à leur devoir accepter que non seulement les sujets britanniques mais aussi leurs propres ressortissants soient l'objet de persécutions souffertes depuis trop longtemps par ignorance sinon par l'effet de la cavalerie de St-Georges. Le message s'adresse particulièrement à la France dont l'auteur « constate » l'éveil à la situation de ses anciens colons et veut piquer l'orgueil :

Les Français n'ont pas oublié non plus qu'ils ont en Canada des frères opprimés, dont le seul crime est de se souvenir que leurs pères étaient Français, de chérir le nom de la GRANDE NATION et d'en conserver les principes. La presse française a pris noblement notre défense. Nous avons enfin eu Europe et en Amérique des amis puissants et dévoués⁹³.

Ce passage doit aussi rasséréner les Patriotes canadiens qui ne doivent pas se laisser aller à croire qu'ils en sont réduits à leurs propres ressources indigentes et qui, au contraire, doivent se convaincre qu'il est de grandes forces en réserve qui pourront donner car, s'ils sont bien faibles, à 500 000, face à l'Empire britannique, ils pourront être bien plus forts si, comme Français, ils peuvent compter sur 30 millions de compatriotes indépendants, armés et libres de les soutenir. Les Britanniques « respectent très bien les droits d'un peuple qui a des Baïonnettes & des Canons [...] » écrit Amédée Papineau qui, tout autant que Garneau lors de son voyage en France quelques années plus tôt, a les yeux de Chimène devant le spectacle de soldats français marchant au pas⁹⁴. Or, d'armée pour garantir leurs droits, les Canadiens n'en n'ont pas, la France oui. Être Français, et reconnu comme tel, c'est pour Duvernay l'ultima ratio argumentatif pour ne pas être écrasé. La possibilité d'une guerre franco-anglaise tint longtemps les Patriotes jusqu'aboutistes en haleine et anima leurs débats : « Nos regards sont fixés vers l'Europe, et surtout vers la France, d'où nous nous attendons toujours à obtenir des secours.

⁹¹ Le lien entre révolution française et mesure oppressives à l'encontre des Canadiens s'était glissée dans la notice historique accompagnant l'almanach publié par Ludger Duvernay.

Duvernay, L. (1832). *Le guide du cultivateur ou Nouvel almanac de la température pour chaque jour de l'année bisextile*. Montréal. « Epoques Principales de l'Histoire du Canada ».

A propos des almanachs canadiens de cette période cf : Lüsebrink, H.-J. (2019). Les Almanachs francophones dans les Amériques : transferts, structures, évolutions. *Historia*, 38, 21 pages. Retrieved from Scielo Brasil. 21 p. *Le Patriote canadien*, prospectus, 7 août 1839, in Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 124-125.

⁹² Le thème est repris par la suite : *Le Patriote Canadien*, Prospectus, 7 août 1839 in Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 122-125.

⁹³ *Le patriote canadien*, Prospectus, décembre 1838.

⁹⁴ Papineau, A. (1972). Vol.1 p.45.

Nos bons compatriotes n'ont pas perdu espoir, ils espèrent toujours. »⁹⁵. Ludger Duvernay le désire encore 12 octobre 1840⁹⁶. D'autres espèreront toujours, aussi loin qu'en octobre 1841, « voir revenir [Papineau] à la tête d'une puissante armée française, pour les délivrer de la captivité.⁹⁷ »

Pour les jusqu'aboutistes de la cause Patriote, la France, durant des années, représenta une planche de salut politico-militaire mais aussi une ressource morale compensatoire. Qu'est-ce que l'échec de St-Charles ou Oddelton si l'on peut revendiquer pour soit la gloire de Patay, de Rocroi, de Fontenoy mais aussi de Yorktown, de Valmy et d'Austerlitz ? Bah, simples péripéties ! À côté des arguments libéraux et républicains, l'orgueil national français a donc un double rôle : entraîner les Français dont la vergogne doit les porter au secours de leurs « frères » et remonter l'orgueil des Canadiens face à un risque d'écrasement militaire mais aussi moral et historique⁹⁸. Ce moment est décisif dans l'appréhension de la *francité* dans l'espace canadien. Jusqu'ici plusieurs phénomènes entretenaient une identification comme Français.

On trouvait un réflexe, plus fort dans les classes populaires que dans les élites sociales, consistant à s'affirmer comme tel face à des interlocuteurs extérieurs (britanniques, américains ou français) mais sans avoir le désir, les moyens ou la volonté d'en faire un fait politique et cela depuis des décennies. C'était un héritage, une survivance, stimulée par le contact avec le nationalisme britannique. On pourrait parler d'un gout, voire d'une sorte de coquetterie identitaire⁹⁹. Ce mot renforçait dans certains contextes le statut de la personne dans les représentations face à des alternatives moins valorisantes : l'assimilation à la « sauvagerie » américaine ou à un « peuple sans histoire » par exemple¹⁰⁰. Dans d'autres cas, c'était un défi lancé à l'ordre en place dont l'effet était démultiplié par combinaison avec les références à la Révolution française. À d'autres moments, il pouvait s'agir de se rattacher à un âge un peu mythique du régime français auquel, le temps passant, on prêtait des vertus plus ou moins

⁹⁵ Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40.

⁹⁶ Duvernay à l'éditeur de la Canadienne, 12 octobre 1840, in Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 178. *L'Aurore des Canadas*, 14 janvier 1842.

⁹⁷ André Augustin Papineau à Louis-Joseph Papineau, 20 octobre 1841, Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40.

⁹⁸ Cet écrasement était envisagé par avance dans la chanson de Napoléon Aubin « les Français aux Canadiens » de 1834 : Huston, J. (1848). *Le Répertoire national ou recueil de littérature canadienne*, Volume 1. Montréal : Imprimerie Lovell et Gibson. p. 245-246. Sur le rôle durable de Napoléon Aubin dans la diffusion des idéaux révolutionnaires et républicains, même au-delà de la crise de 1837-1838 : Laporte, G. (2004). p. 100.

⁹⁹ Alexis de Tocqueville expose l'usage assez singulier du qualificatif de « français » accolé à toute production canadienne valorisée. *La Chanson O Canada ! Mon Pays Mes amours* de G. E. Cartier confirme cet usage : Laurin, J. (1838). *Le chansonnier canadien ou nouveau recueil de chansons*. Québec: Librairie St Ursule. p. 175.

¹⁰⁰ Delâge, D. (2011). La peur de "passer pour des sauvages". *Les Cahiers des dix*, (65), p. 43-44.

fantasmées¹⁰¹. Enfin, depuis la Révolution, des éléments marginaux des élites sociales ou intellectuelles, en rupture de ban, avaient aussi utilisé cette autodésignation comme une ressource pour espérer voir leurs idées triompher au Canada ou, à défaut, comme moyen d'obtenir un asile en attendant des jours meilleurs.

A présent, dans le milieu patriote, ces approches entrent en résonance et peuvent se coaguler dans le cadre d'évènements publics, pour l'instant chez les Canadiens exilés aux États-Unis. Un langage commun sur la *francité* se structure et s'est affirmé dans ces temps d'incertitude. La réunion des Patriotes exilés pour célébrer la Saint-Jean-Baptiste à Burlington en 1840 est l'illustration de ce phénomène. 15 toasts furent portés. Alors que jamais la France n'apparaissait directement dans les résolutions de 1837, voici ce qu'on trouve ici. Chacun de ces toasts précède une chanson entonnée par l'assistance.

4. La France, berceau de la gloire et des beaux-arts ; puisse-t-elle ne pas oublier qu'elle fut notre mère.
La voilà cette France chérie
[...]
6. La vraie démocratie ; non pas la gloire de César, mais le salut de Rome.
La Marseillaise¹⁰².

Ici, on ne fait plus simplement référence à une *francité* d'origine ou à une *francité diachronique* déphasée. Le lien avec la France est synchronique. La France « fut » la mère des Canadiens, mais elle peut s'en ressouvenir et peut-on seulement cesser d'être une mère ? L'allégorisation de la France marque un saut qualitatif. La référence à la république (romaine mais *francisée* par la Marseillaise) souligne le changement de sens. C'est une déité qui naît, distincte des gouvernements en place à Paris, et dont on peut attendre, espérer, une contribution providentielle¹⁰³. Accessoirement, et cela complète leur francité synchronique, les Canadiens de Burlington sont non seulement républicains dans l'absolu, et évidemment républicains au Canada mais aussi, désormais, Républicains *en France*. Cette tendance à choisir un parti en

¹⁰¹ Greer, A. (1997). p. 42-44.

¹⁰² *l'Aurore du Canada*, 14 janvier 1842 Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 222.

¹⁰³ L'attente sotériologique des Canadiens de cette période prends d'autre formes, moins durables. On pense au Messie Durham D'Etienne Parent : *Le Canadien*, 1^{er} juin 1838. Sur l'imagerie républicaine antique dans le parti patriote d'alors : Harvey, L.-G. (2012). Rome et la république dans la culture politique des patriotes. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Eds.), *La culture des Patriotes*. Québec, QC: Septentrion. p. 141-156.

France se remarquera, bien sûr au profit des républicains, dans les numéros du *Patriote Canadien*¹⁰⁴.

Si, comme l'avance Bénédicte Anderson, les nationalismes comprennent une dimension religieuse transcendantale, ici la religion nationale canadienne, en tout cas dans sa portion patriote, intègre dans son panthéon une figure nouvelle à laquelle sacrifier et autour de laquelle communier¹⁰⁵. L'expulsion des Patriotes réfugiés du territoire canadien et leur exclusion même de la communauté religieuse catholique créent une béance¹⁰⁶. *La France* occupe la place vacante pour des Canadiens privés de leur patrie territoriale comme de leur communauté ecclésiale¹⁰⁷. C'était un des éléments de ce qu'Amédée Papineau désignera ultérieurement comme la « religion de la Patrie » qui, du moins on l'espérait, « elle aussi fait des miracles »¹⁰⁸.

8.1.3 Papineau et la *francité* : révolution dans la révolution

Avec Ludger Duvernay et ses proches, nous touchons à un groupe qui, certes, subit une évolution mais qui disposait d'un passif idéologique lui permettant de raisonner à chaud sur la *francité*. Ils pouvaient tenir soudain à ce propos ouvertement les pensées qu'on les accusait de cacher (bien mal) depuis des années¹⁰⁹. Mais Papineau, si américain, saurait-il passer au-delà des préventions de Louis-Philippe et s'adresser à « la France »¹¹⁰ ? Serait-il à même d'utiliser les arguments idoines ? Républicain et anticolonial avec les Américains saurait-il être Français en France, si c'était là le moyen d'entraîner Paris ?

¹⁰⁴ *Le Patriote Canadien*, Prospectus, 7 août 183. *L'Aurore des Canada* 14 janvier 1842, Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 122-125.

¹⁰⁵ Anderson, B. (1991). *L'imaginaire national: Réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris: La Découverte. P. 24.

¹⁰⁶ Sur le ressentiment des exilés à l'égard du clergé canadien : *le patriote Canadien, prospectus*, décembre 1838.

¹⁰⁷ Anderson, B. (1991). p. 47. D'une certaine manière, le cas du Docteur côté signale autrement le bouleversement affectif profond que provoqua la crise chez ceux qui furent les plus impliqués. Des réponses diverses furent données selon le contexte. Lamonde, Y. (2018). p. 224-226.

¹⁰⁸ Amédée Papineau à Louis Honoré Fréchette, 15 décembre 1883, BANQ p417/8 3/2. : « *que ces reliques de patriotes, confesseurs ou martyrs, reçoivent le culte de tous ceux qui aiment la patrie. Cette religion de la patrie en vaut bien d'autres. Quoique souvent négligée, elle aussi fait des miracles.* » écrira Le fils du chef patriote au poète Louis-honoré Fréchette à propos des excommuniés de la guerre d'Indépendance américaine, associé par la mémoire populaire à la loyauté à la France. Il en découlera le poème *les excommuniés*, publié dans Louis-Honoré Fréchette (1887). *Légende d'un peuple*. Paris. Librairie illustrée. p. 483-189. Sur cet épisode : Gaston Cadrin, *Les excommuniés de Saint-Michel-de-Bellechasse au XVIIIe siècle*, GID, Québec, 408 p.

¹⁰⁹ *La Minerve*, 4 novembre 1830.

¹¹⁰ Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40.

En décembre 1841, Ludger Duvernay essaya de comprendre les causes de l'échec et reprit un article du *Morning Chronicle* de Londres pour mener sa réflexion autour de la tension qui se nouaient autour de la cause patriote entre l'anticolonialisme et le nationalisme français.

Depuis la défection de 1838, le conseil des Chasseurs décidé à d'établir une meilleure organisation et d'attendre les événements, et de se préparer en conséquence. Il fut décidé d'étendre des ramifications en Europe. Papineau et [Guillaume] Lévesque étant à Paris, ils furent nommés ministres plénipotentiaires ; Papineau fut reçu du maréchal Soult en audience privée, mais Papineau gâta le tout en parlant de liberté, de constitution, de démocratie, etc., au lieu d'en appeler aux sympathies françaises, aux intérêts français, aux connexions françaises, à une commission française et à la loyauté de Louis-Philippe ! Il fut sévèrement blâmé de s'être montré si mauvais diplomate, et fut-il démis de sa place ou la conserve-t-il encore ? C'est ce que nous ne savons pas ! »¹¹¹

« *Ni moi non plus* », commente Duvernay qui semble endosser les reproches répercutés dans le *Chronicle*. Papineau aurait-il donc échoué à Paris pour avoir été trop bon élève, depuis 30 ans, de la rhétorique canadienne et américaine ? C'est ce que nous allons examiner.

Papineau et la *francité* à partir de 1837, c'est une révolution dans la révolution. Le chef patriote partait de loin. Il avait voté, jusqu'en 1814, les actes législatifs mettant les Canadiens du côté de Londres contre les Français. Après-guerre, lors de son passage à Paris en 1823, le chef de la majorité à l'Assemblée du Bas-Canada n'avait guère eu d'identification aux Français vaincus. Les observations faites par Papineau l'avaient initialement éloigné de l'Angleterre au peuple jugé sous oppression et à l'élite accusée d'être désinvolte et dissipée pour ne pas dire décadente¹¹². Il n'était passé en France que par acquis de conscience et n'y avait rien vu d'édifiant, sauf peut-être chez les hommes de lettres. En somme, le parlementaire n'avait pu rentrer dans son pays que plus américain, plus canadien et accessoirement francophone mais certainement pas Français¹¹³.

C'est un tout autre homme qui apparaît à partir de 1838. Papineau a diamétralement changé, dans son regard sur la France et surtout sur son rapport – et son appréciation du rapport des Canadiens – à la *francité*¹¹⁴. La catastrophe que représenta la montée aux extrêmes pour les

¹¹¹ *L'Aurore du Canada* 14 janvier 1842, Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 222.

¹¹² White, Ruth L. (1983). p. 33-37.

¹¹³ Lamonde, Y. (2018). p. 23-24. Lamonde, Y. (2013). p. 21-65.

¹¹⁴ Sur ce plan, l'interruption du récit d'Yvan Lamonde concernant l'évolution idéologique de Papineau à 1838, et l'absence d'usage de la correspondance diplomatique française dès cette année, masque un point important. Lamonde, Y. (2018). Eva Circé-Côté, était quant à elle consciente de cette révolution et en donne une

politiciens de la province, puis le choc des combats, la défaite, la non-intervention américaine, la suppression des institutions provinciales, tout cela fit remonter un souvenir enfoui : le déracinement des Acadiens, la Conquête et la Cession¹¹⁵. La focalisation sur le destin des Acadiens, qui préfigurerait celui des Canadiens dans les pires perspectives, est marquant. Il apparaît chez LaFontaine dès 1837 comme sous la plume Duvernay¹¹⁶. Papineau reprendra ce thème dans sa réponse au *Rapport Durham*¹¹⁷. Avec les réminiscences à propos des Acadiens reviennent à la surface le souvenir de leurs pérégrinations et de leur tiraillement, mais aussi du rôle que la *francité* avait joué dans les stratégies de résilience face à la catastrophe. N'étant plus admis comme sujets anglais, des Acadiens avaient pu en appeler au gouvernement français dans leur naufrage. Que Papineau se soit vu dès la catastrophe dans la position de devoir repenser son rapport à la France et donc la question de la *francité*, on le constate dans les écrits de l'ambassadeur français à Washington, Pontois. Papineau lui a fait part dès le 14 mars 1838 de son intention d'aller en France¹¹⁸. A vrai dire, à Paris, la police française semble s'attendre à le voir débarquer sous peu et cherche à se renseigner à ce propos dès le 22, ou, plus tard, le 26 mars 1838, montrant une singulière préscience¹¹⁹. Et de fait, Papineau, peu avant le 30 novembre 1838, prétend, en France, « éveiller des souvenirs »¹²⁰. Le but de Papineau, mandataire des Patriotes sera, dans un ordre décroissant : de faire prendre par Paris le parti des rebelles ; de préparer une reconnaissance d'un gouvernement canadien tenant une partie du territoire ; ou, à défaut, d'obtenir le soutien de particuliers¹²¹. Leurs adversaires devinent ces desseins des Patriotes, et dénoncent leur vanité, comptant sur l'entente entre Londres et Paris pour que les rebelles soient déboutés¹²².

interprétation. La thèse de Circé-Côté pêche cependant en acceptant sans critique certains propos de Papineau concernant la *francité* après 1840 réinventant quelque peu le passé. Circé-Côté, E. (1923). *Papineau, son influence sur la pensée canadienne, essai de psychologie historique*. Montréal: Regnault. p. 3, 59-60, 121-122. Eva Circé-Côté s'interroge aussi sur la postérité du phénomène : p. 126-176.

¹¹⁵ *La Minerve*, 2 janvier 1837. Dans la chanson publiée par le journal de Duvernay pour la nouvelle année, et titrée « notre avenir » on trouve la mention suivante : « un exemple doit vous instruire/n'oubliez pas les Acadiens »

¹¹⁶ LaFontaine, L. H. (1999). P. 47. Duvernay à Amable Berthelot 17 décembre 1837, ANC, MG 24 B 158 Fond berthelot. Cité par Georges Aubin, in LaFontaine, L. H. (1999). p. 12. On peut ajouter Amédée Papineau chez qui le souvenir du drame acadien remonte à la surface : Papineau, A. (1972). Vol. 1, p 24, 35.

¹¹⁷ Papineau, L.-J. (1963). *Histoire de l'insurrection du Canada*. Canada: Éditions d'Orphée. p. 23-24.

¹¹⁸ Pontois à Molé, 14 mars 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92 ; *Nova Francia*, 1929, vol.4, n°1, p. 16-17.

¹¹⁹ LaFontaine, L. H. (1999). p. 91-92, 102, 103-104.

¹²⁰ Pontois à Molé, 30 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94, fol. 90.

¹²¹ Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839 in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 155-156.

¹²² Anonyme. (1839). *Réfutation de l'écrit de Louis Joseph Papineau, ex-orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada*. La Revue du Progrès, Paris. p. 135.

Faire basculer la France impliquerait pour Papineau un changement de vocabulaire, au moins purement instrumental, à la manière de celle du docteur Côté recherchant des volontaires français¹²³. Papineau allait lui aussi devoir secouer des affects chez un auditoire Français en allant en France défendre la cause patriote. Mais le mouvement est plus profond. Dans ces moments d'effroi et de désespoir du début de l'année 1839, Julie Bruneau-Papineau, l'épouse de l'orateur, est elle-même prise de spasmes soudains de *francité*. Elle écrit à son mari après avoir intégré le maintien définitif des États-Unis en position de neutralité, et en tire les conclusions suivantes¹²⁴ :

Car ici je suis de plus en plus dégouté des usages du Pays et de leur politique. [...] il [le président Van Buren] a agi comme un vil instrument du gouvernement Anglais, et ils ont ici si peu d'hommes d'État qu'il peut leur faire avaler tout cela. [...] quand j'entends leur Président dire que l'annexion des Canadas loin d'être avantageuse aux États leur serait plutôt nuisible c'est étonnant ! leur préjugé contre nous perce partout ! [...] si les Français nous aident nous ferons en sorte de faire venir de l'émigration a force et par ce moyen nous nous débarrasserons de ces British et de ces Yankees, avec qui nous ne pourrons jamais vivre heureux et satisfaits et nous conserverons notre nationalité et notre langue.¹²⁵

On voit ici une assimilation singulière, qui nous ramène loin en arrière et nous fait remonter le temps. L'épouse de l'ex-orateur de la Chambre et proscrit n'est pas soudain devenue partisane d'une réunion du Canada à la France. En revanche, elle est à présent demandeuse d'une immigration française en lieu et place de toute immigration américaine ou britannique. Elle semble même dire que la « nationalité canadienne » a un lien spécial aux Français, puisque l'agrégation de ceux-ci à celle-ci est ressentie soudain comme positive par essence. C'est l'idée d'un lien spécifique entre Français et Canadiens, donnant lieu à une forme d'*isopolitie* nationale de fait qui ressort et devrait caractériser l'État canadien indépendant. Il en va de même pour le patriote Etienne Chartier qui, à l'instar de Julie Bruneau-Papineau, veut que le chef patriote offre à Paris de faire du Canada un « débouché pour l'excédent de sa population et en même temps un marché pour son commerce¹²⁶. » Changement manifeste par rapport à l'évolution

¹²³ Lettre de Côté à Duvernay 12 octobre 1838. Banq,-M, P345/12 ; P1/A, 29. Aegidius Fauteux, *Charles Hindelang*, La patrie 2 juin 1934. RAPQ 1926-1927, p. 198

¹²⁴ Cette position de neutralité américaine avait été annoncée par avance par Etienne Parent : *Le Canadien*, 17 juillet 1837.

¹²⁵ Julie Bruneau-Papineau à Louis Joseph Papineau, 20 avril 1839. Citée par : Bédard, M. (2016). *Écrire en temps d'insurrections*. Presses de l'UdM, Montréal. L'exil et l'expérience du monde. Sur Julie Bruneau Papineau dans ces circonstances cf : Lamonde, Y. (2006). L'Exil dans l'exil : le séjour de Louis-Joseph Papineau à Paris. In Yvon Lamonde & Didier Poton (Eds.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)*. Pul, Québec. p. 155-158.

¹²⁶ Etienne Chartier à L.-J. Papineau, novembre 1839, Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 155-156

actée par le célèbre article de *la Minerve* de 1827 définissant le corps politique canadien¹²⁷ ! Cependant, Julie Bruneau-Papineau, nouvelle croyante en *La France*, n'est pas une croyante aveugle, la présence d'un « Si » en atteste.

En fait, rien n'est étonnant dans cette affaire. Elle correspond parfaitement à la transposition, mais à l'échelle mondiale, de la logique que la crise a fait jaillir initialement à l'échelle micro-locale et régionale au Bas-Canada en 1837-1838 dans la dynamique de la prise d'armes qu'à décrite Allan Greer¹²⁸. Comme bien d'autres historiens, il avance que les moteurs des événements de 1837-1838 sont multiples : politiques, économiques, idéologiques, sociaux. Il place bien là dans les mobiles les oppositions nationales. Même si les sujets d'origine britannique ont plus de chance d'être loyaux que les « Canadiens », au sens restreint, l'opposition n'est pas fondamentalement ethnique. Cependant, la montée de la violence a tendance à ethniciser la crise et cela *a fortiori* dès lors qu'il est temps de s'investir directement par les armes¹²⁹. Les Loyalistes, majoritairement anglophones, ont tendance à s'agréger des anglophones et à exclure les francophones. Réciproquement, le camp des révoltés effectifs est plus francophone que les sympathisants du parti patriote jusque-là. A présent, la lutte ne pouvant se résoudre favorablement pour les Patriotes avec les seules forces canadiennes, ils utilisent les ressources qu'ils peuvent mobiliser. Le refus américain de s'impliquer accroît l'importance des ressources françaises pour les Canadiens patriotes et les rend plus nationalistes qu'anticolonialistes dès qu'ils envisagent le problème de leurs rapports à la France.

La dynamique prend le pas sur les calculs des acteurs. Les Canadiens proscrits, vaincus, menacés et en opposition au pouvoir colonial mettent désormais spontanément en avant les éléments français de leur identité et cet angle d'interprétation de l'Histoire. La défaite est un chemin de Damas sur ce plan pour Papineau. Dès son arrivée à Paris, il déclare, et ses propos seront repris : « [qu'il faut traiter la] cause canadienne comme une question toute française »¹³⁰. Il espère, chose impensable jusque-là, une guerre entre la France et l'Angleterre qui libèrerait le Canada.

¹²⁷ Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). La Révolution française et les rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français*. Presses de l'université d'Ottawa, p. 23.

¹²⁸ Greer, A. (1997). p. 144-145.

¹²⁹ *Id.*, p. 156.

¹³⁰ Eugène Guillemot « A tous les partisans de la cause franco-canadienne », 14 mars 1839, in White, Ruth L. (1983). P. 179.

Cependant la France n'est pas un bloc. Papineau est critique du régime de Louis-Philippe, qui n'aidera pas ouvertement la cause canadienne, c'est donc de *La France* qu'il attend une possible libération plus que du roi. En l'occurrence, la Crise d'Orient donne quelque crédibilité à cette hypothèse jusqu'en septembre 1840¹³¹. Alors, Papineau soupèse ce que le Canada représente dans la balance : 20 000 hommes qu'il retient à l'Angleterre et dont il espère qu'ils feront défaut à Albion face à la France¹³². L'idée est la suivante. Si, comme l'envisage le premier ministre Adolphe Thiers, que Papineau connaît personnellement, la guerre éclate entre Londres et Paris, alors la situation canadienne changera du tout au tout¹³³. La cause canadienne pourra bénéficier à plein de la propagande des républicains français en sa faveur¹³⁴. Lui-même pourra amarrer la barque canadienne au navire amiral français. La question des frontières restant pendante entre Washington et Londres, et les relations entre Paris et Washington étant excellentes, il n'est pas exclu que s'ouvre un front américain grâce à l'encouragement de Paris¹³⁵. Alors, les exilés installés aux États-Unis auront une occasion de réparer l'échec de 1838 et Papineau pourrait remonter en grâce à leurs yeux¹³⁶. C'est dans cet esprit que la réponse de Papineau au *Rapport Durham*, comprend une formulation frappante de la solidarité franco-canadienne face à Londres : [...] l'indépendance [du Canada est] au contraire, un principe de résurrection et de vie. Ce serait plus encore une réhabilitation du nom français terriblement compromis en Amérique par la honte du traité de Paris de 1763 [...]. [...] L'indépendance du Canada est un évènement voulu par l'intérêt de l'ancienne comme de la nouvelle France, et par l'intérêt de l'humanité entière.¹³⁷. » Les références « aux traités » ou aux capitulations de 1759-1760, qui émaillaient les 92 résolutions de 1834 et les résolutions de 1837 trouvent ici leur aboutissement, en revenant à

¹³¹ Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 août 1840, APC, MG 24, B2, 3, p. 3570-3573, White, Ruth L. (1983). p. 241.

¹³² *Id.*, p. 241. Sur les évaluations de l'importance des événements canadiens dans l'équilibre stratégique interimpérial : Pontois à Molé, 9 septembre 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 199-256. *Nova Francia*, 182-1829, vol 3, n°4, p. 24. En décembre 1837 Pontois estimait à 4000 hommes les forces britanniques disponibles dans la région de Montréal au moment des premiers combats. Pontois à Molé, 6 décembre 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 199-256. *Nova Francia*, 182-1829, vol 3, n°6, p. 363-365. Cette estimation reposait sur des informations fiables. Alla Greer, A. (1997). p. 301. Pontois estime alors que si les Patriotes emportaient une victoire sérieuse, ils seraient en mesure d'être maîtres du terrain avant l'arrivée de renforts de métropole. En France, le journalisme gouvernemental, pourtant anglophile, guette quant à lui les troupes en partance de Grande-Bretagne vers le Canada et estime les renforts à 10 000 hommes. *Journal des Débats*, 4 janvier 1838.

¹³³ Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 31 décembre 1840, in White, Ruth L. (1983). p. 260.

¹³⁴ Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 15 mars 1839, in White, Ruth L. (1983). p. 185.

¹³⁵ Lamonde, Y. (2018). p. 218-219.

¹³⁶ *Id.*, p. 46, 199, 212-214, 223-224.

¹³⁷ Papineau, L.-J. (1963). Histoire de l'insurrection du Canada. Canada : Éditions d'Orphée. p. 23-24.

l'autre partie signataire¹³⁸. La charge de ces textes finit par retomber, comme une charge morale dont « la France » doit assumer la responsabilité.

On doutait, parmi les Patriotes de la capacité de Papineau à s'engager à fond dans cette voie, et c'est pour cela que le jeune patriote Guillaume Lévesque fut envoyé en France pour seconder et contrôler le chef¹³⁹. Mais on constate que cette précaution était superfétatoire. En profondeur, l'opinion de Papineau s'est modifiée radicalement sur la situation européenne et sur la place de la France, indépendamment même de son régime. Au fond, Papineau n'était peut-être pas si mal armé pour procéder à ce saut qualitatif consistant à élever la question canadienne, hors du champ clos nord-américain à une autre échelle, internationale. Il y avait été préparé par le besoin qui s'était déjà fait ressentir au Bas-Canada d'articuler des problématiques locales à des conceptions de rang supérieur¹⁴⁰. Il faisait à présent passer la question canadienne du terrain nord-américain au champ inter-impérial. On voit ce processus dans ses écrits. Alors que la guerre semble aux portes de son refuge parisien, l'exilé écrit à son fils :

Il est pénible de voir une nouvelle conjuration de toute l'Europe dirigée non plus contre l'ambition effrénée de Bonaparte, ou l'impiété sanguinaire de la terreur, motifs ou prétextes des coalitions antérieures contre la France ; celle d'aujourd'hui découle de la haine de l'aristocratie, la même par toute l'Europe qu'elle était avant 89 contre la démocratie en France. Il y a quelque chose d'alarmant dans ces menaces de tous les gouvernements mauvais contre un seul, quelque chose d'inquiétant pour l'avenir de l'humanité et de la liberté, si la guerre était malheureuse pour la France¹⁴¹.

Ces phrases de Papineau ne sont pas celle d'un étranger sur la France, le Canadien réinternalise une perspective française républicaine. Dans la pensée du Patriote, l'ordre du monde est recomposé. Si la dualité Europe/Amérique, si présente dans ses écrits de 1822-1823 existe encore, elle est contrebattue par une autre opposant la France, au banc de l'Europe, à cette dernière sur l'épineuse question de la liberté dont elle semble l'allégorie, et le chiffon rouge, quel que soit son régime. Au fond, la France se dématérialise dans son principe et tend à

¹³⁸ Résolutions de l'Assemblée de Saint-Ours (Richelieu) 7 mai 1837, in Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 23. Résolutions du 24 octobre 1837 Adresse de la Confédération des Six Comtés au peuple du Canada, in id., p. 277.

¹³⁹ Guillaume Lévesque avait été proche du volontaire Français Charles Hindelang si l'on en juge par la lettre que ce dernier lui adressa dans l'attente de son exécution. Charles Hindelang à Guillaume Lévesque, 15 février 1839, BANQ, P1000 S3 D1291.

¹⁴⁰ Lamonde, Y. (2018). Papineau et la violence : conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838. *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 67–96.

¹⁴¹ Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 août 1840, APC, MG 24, B2, 3, p. 3570-3573. In White, Ruth L. (1983). p. 241.

représenter un certain nombre de valeurs, issues de 1789, dont elle porte le poids, même malgré elle, contre l'Europe de Metternich. Tout ce passage qui renvoie soudain la « terreur » et « l'ambition de Bonaparte » au rang de simples prétextes de la haine, de la Réaction, contre la France est un désaveu spectaculaire par Papineau de tous les discours des élites canadiennes (et de Papineau lui-même) depuis 1793.

Toutes ces perspectives s'effondrent avec la démission d'Adolf Thiers. Papineau ne sera pas le nouveau Benjamin Franklin, il ne sera guère d'un second Michel Chartier de Lotbinière, et Louis-Philippe n'achèvera pas de réaliser les promesses de Louis XVI¹⁴². Papineau ressent tout ce que la reculade de la France en Orient va peser pour l'avenir du Canada et il s'attaque à ses dirigeants :

L'instruction politique est trop restreinte et presque tous les hommes publics sont trop corrompus pour que la France soit heureuse au-dedans, ni respectée au dehors. Comme il n'y a plus de probabilité d'un conflit immédiat, en Europe, il en faut conclure que tout sera à la paix en Amérique, et qu'il faut souffrir et se taire¹⁴³.

Les affects de Papineau sont synchronisés avec ceux de l'opinion française radicale au sortir de cette crise d'Orient et c'est à partir d'elle qu'il relie d'une manière nouvelle la situation canadienne¹⁴⁴. D'une certaine manière, c'est alors seulement que les événements initiés en 1837 sont scellés. Les subversifs canadiens devront prendre d'autres voies que la révolte armée pour cause de paix franco-anglaise qui gèle la situation¹⁴⁵.

Papineau, proscrit, se penche désormais sur son projet d'écriture d'une histoire du Canada répondant à la qualification par Lord Durham des Canadiens de « *peuple sans histoire* »¹⁴⁶. Pour ce faire, Papineau adressa une demande d'accès aux archives du Ministère de la marine et des colonies. Sa lettre au ministre français, Albin Roussin, vétéran de la marine française ayant fait les guerres de la Révolution et de l'Empire, en date du 20 février 1843, est une pièce étonnante. Elle commence ainsi : « Je m'adresse à votre excellence comme solliciteur, mais je le fais dans

¹⁴² Louis Joseph Papineau à Amédée Papineau, 27 octobre 1840, in White, Ruth L. (1983). p. 248. Lebrun, I. (1833). *Tableau statistique et politique des deux Canadas*. Paris: Treuttel et Würtz. p. 453.

¹⁴³ Lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils Amédée, 7 novembre 1840, in White, Ruth L. (1983). p. 250. Même idée dans : Louis-Joseph Papineau, à Amédée Papineau, 31 décembre 1840, in White, Ruth L. (1983). p. 256.

¹⁴⁴ Figeac, J.-F. (2014). La crise d'Orient (1839-1841) et l'opinion publique française : des débats intellectuels à l'origine de la définition d'une élite culturelle. In L. Coste (Ed.), *Élites et crises du XVIIe au XXIe siècle. Europe et Outre-mer*. Armand Colin, Paris. p. 301-318.

¹⁴⁵ Encore au début des années 1840, tout un milieu isurrectionnel subsistait encore dont les espoirs réalistes s'évanouirent alors. Laporte, G. (2004). p. 221.

¹⁴⁶ Durham, John George Lambton, comte de. (2018). p. 218.

l'intérêt public français et canadien, non dans mon intérêt individuel.¹⁴⁷» L'idée d'un intérêt franco-canadien, structurel, indépendant des régimes, est désormais bien ancrée dans l'esprit de Papineau. Sur quoi repose cet intérêt commun ?

Plus de 700.000 des fils de la France habitent les Canadas ; fiers de leur origine, ils conservent dans leurs traditions orales les noms d'un grand nombre de Français chéris et vénérés pour les services rendus à leur patrie dans le militaire et le civil pour les dangers partagés en commun et les succès obtenus contre les Anglais et les Sauvages par les soldats et les colons associés dans une foule d'entreprises pleines de gloire et de périls. Sous des dominateurs étrangers, leur origine a été pour eux une cause de longues vexations, un titre à une jalouse et mesquine exclusion des charges d'honneur et de profit dans le pays de leur naissance ; une occasion de malveillance rarement déguisée, souvent insolemment proclamée contre tout un peuple, parce qu'il est demeuré fidèle au culte de ses Pères, attaché à l'usage de sa langue maternelle et à la conservation des lois civiles françaises qui régissent ses propriétés et que les réformes dont elles sont susceptibles, il les veut chercher non dans le chaos du droit commun anglais, mais dans les admirables codes que la France s'est donnés¹⁴⁸.

Papineau a intégré la catégorie de « fils de Français » dont nous avons observé l'usage politique par les Patriotes depuis 1838¹⁴⁹. Ces fils de la France ont choisi de rester Français par le culte, la langue, les lois et les sentiments. Dans l'Empire britannique, ces « pérégrins », pour reprendre un mot de Papineau, « votaient » par le comportement, depuis 80 ans, sur les objets mis hors de la délibération par la situation coloniale¹⁵⁰. Il n'y a plus deux *francités*, une française et une canadienne comme l'avancait Denis-Benjamin Vigier en 1809, la Révolution distinguant irrémédiablement l'une de l'autre. Il n'y a plus non plus de rupture ancienne des Canadiens à l'égard de la France soit depuis 1763 soit depuis 1793. On ne cesse plus d'être Français en devenant Canadien comme l'avait exposé Papineau lui-même en 1827¹⁵¹. La *canadianité* est ici une forme située de la *francité* synchronique.

Outre cela, ce qui est neuf dans cette lettre, c'est la relecture par Papineau de sa propre carrière mais aussi du rôle joué dans le passé par le parti canadien puis par le parti patriote. C'est une

¹⁴⁷ Louis-Joseph Papineau au ministre de la Marine, Le 20 février 1843, ANQ, P0417, n°302, in White, Ruth L. (1983). p. 374-377.

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ Lettre de Côté à Duvernay 12 octobre 1838. Banq,-M, P345/12 ; P1/A, 29. Aegidius Fauteux, *Charles Hindelang*, La patrie 2 juin 1934. RAPQ 1926-1927, p. 198. Mauduit, J. (2016). p. 144. Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 55.

¹⁵⁰ L'historien américain Jay Gitlin n'est pas loin d'approuver ce raccourci de Papineau lorsqu'il écrit plus largement sur le fait français en Amérique du Nord qu'y « parler français est un fait politique » : Jay Gitlin, (2015). postface, in Villerbu, T., & Teasdale, G. Une Amérique française 1760-1836, dynamique du corridor créole. Les Indes Savantes, France. p. 306-307.

¹⁵¹ Papineau, L. J. (1827). p. 21.

contre-histoire du Canada depuis la Cession. Revenant sur ses *res gestae*, Papineau utilise deux fois la formule suivante : « En défendant pendant trente années dans le parlement du Bas-Canada, la nationalité et les droits de mes compatriotes, je défendais subsidiairement des intérêts français¹⁵². » L’aveu est extravagant. Papineau admet pour lui-même l’accusation portée depuis des décennies par les adversaires des divers « *French party* » ou « *clique française* » au Canada¹⁵³. La lutte canadienne pour la liberté du Canada, étant dans les faits une lutte pour la libération de la majorité des Canadiens, est une lutte pour des « Français » et, en cela, une lutte pour la nation française et pour *la France*, indépendamment de ses incarnations politiques du moment. Papineau renverse toute la lecture officielle de l’histoire canadienne. L’histoire canadienne, ce n’est plus François Philippe Rastel de Rocheblave, c’est François Cazeau (comme l’écrit pour ce dernier Amédée Papineau¹⁵⁴). La vérité de l’histoire canadienne, ce n’est plus Plessis anathématisant la Révolution en chair mais bien cette dernière, sans laquelle le Bas-Canada n’aurait pas même reçu les droits chichement accordés en 1791, et ses partisans canadiens proscrits ou clandestins¹⁵⁵. Papineau pense désormais que la libération du Canada est, en réalité, une marche vers une forme de restauration française en Amérique ainsi qu’il l’écrit :

Si, par la suite, mon pays se trouve dans une situation moins anormale que celle où il est aujourd’hui, resté français par sa langue, son éducation, sa foi et ses mœurs, et fait anglais seulement par le malheur de son asservissement colonial, la France y retrouvera, et sur ce point seulement dans l’Amérique Septentrionale, des souvenirs tout d’affection et de confiance ; la connaissance générale de sa belle littérature et toutes les sympathies qu’elle réveille ; des fils qui accueilleront à bras ouvert des frères venant s’établir dans un climat salubre, sur un sol fertile et de vaste étendue sans avoir à craindre les mécomptes et les chagrins qui trop souvent découragent l’émigrant placé au milieu de populations étrangères à sa langue et à ses habitudes sociales¹⁵⁶.

Quand bien même les Canadiens n’y pensaient pas, la chose lui paraît à présent évidente, ils luttent pour les intérêts de la France. Dans un État canadien libre, elle retrouverait spontanément, sans qu’il soit besoin de le décréter, les avantages qu’une puissance européenne

¹⁵² Louis Joseph Papineau au ministre de la Marine et des colonies, 20 février 1843, ANQ, P0417, n°302, in White, Ruth L. (1983). p. 374-377.

¹⁵³ C’est sous ce nom qu’encore en 1837 les Patriotes avaient été stigmatisés par les loyalistes : Grande Assemblée loyale, Place d’Armes, Montréal, 23 octobre 1837, Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). p. 245. Pour la « clique française » : Harvey, G. (2018). p. 119.

¹⁵⁴ Papineau, A. (1998). *Journal d’un fils de la liberté 1838-1855*. Québec: Septentrion. P. 32.

¹⁵⁵ Id. p. 33, 433.

¹⁵⁶ Louis-Joseph Papineau au ministre de la Marine, Le 20 février 1843, ANQ, P0417, n°302, in White, Ruth L. (1983). p. 374-377.

trouve habituellement dans ses colonies mais sans assumer les charges coutumières en termes d'imposition, d'oppression et de direction. Ces réflexions de Papineau sur la relation franco-canadienne, les ressources qu'elle offre et la place qu'elle peut occuper dans le positionnement du Canada dans le monde s'ancrèrent assez profondément dans son esprit, comme en témoigne ce qu'il écrivit à Julie Bruneau-Papineau le 30 septembre 1844. Il réfléchit alors à propos des velléités belliqueuses de jeunes Canadiens dont lui a fait part l'un d'eux de passage à Paris : [...] cela n'indique-t-il pas qu'ils s'élèvent dans un juste mécontentement et que tôt ou tard, il occasionnera de nouvelles difficultés. Quand ? Quand la France ou les États-Unis seront aux prises avec l'Angleterre. S'ils sont prudents, ils rongeront leur frein jusque-là¹⁵⁷. Un changement réel ne pourra advenir que dans le cadre d'une confrontation internationale, les Canadiens sont trop faibles, isolément, pour vaincre l'Empire. La voie à suivre est donc tracée : les Canadiens doivent s'incruster dans l'horizon français (et américains) pour, le moment venu, être en position de faire leur émancipation. Dès lors, faire des libations à la déesse *France* — une sorte nationalité providence — et lui chanter des hymnes est certes un acte de foi, qui plonge dans l'affectivité personnelle, culturelle, de Canadiens, mais aussi un acte rationnel prenant en compte leur place dans le monde tel qu'il est, dans toute sa dureté, ainsi que les événements venaient de le prouver.

8.2 Les réponses françaises

Face à ces appels, quelle fut la réponse française et comment l'interpréter ? S'étant penché sur la réponse de l'exécutif, les historiens ont donné des réponses assez nettes. L'État français n'aurait aucunement répondu à l'appel des Canadiens. A vrai dire, à suivre l'historiographie, puisque l'on devrait alors être au comble de l'affirmation identitaire américaine, on se demande même un peu comment Papineau put avoir la drôle d'idée de se déplacer à Paris¹⁵⁸. Or, la démarche qui a été la nôtre jusqu'ici nous a permis de replacer la genèse d'une telle entreprise. Nous savons qu'elle s'enracine dans des précédents : Lotbinière, Cazeau, Mézière notamment. Nous avons constaté comment l'idée de la *francité* des Canadiens avait été revivifiée avec des fins politiques doubles de mobilisation locale, mais aussi d'extension du champ relationnel du parti patriote comme représentant des Canadiens, par ailleurs « Français du Canada » pour les Français.

¹⁵⁷ Lettre de L-J Papineau à Julie-Bruneau Papineau, Paris 30 septembre 1844. APC, MG 24, B2, 3 p. 4042-4045. In White, Ruth L. (1983). p. 496- 508. Sur les jusqu'aboutistes : Laporte, G. (2004). 2004, p. 221.

¹⁵⁸ LaFontaine, L. H. (1999), p. 103-104.

Mais, et c'est là ce qui différencie la connexion française des Patriotes de celles de leurs prédécesseurs, Duvernay et ses amis ne s'étaient pas adressés à des réseaux autorisés dans l'État français. Là où Lotbinière, Cazeau et Mézière s'adressaient à l'administration, aux députés ou aux ministres, Duvernay n'avait que des hommes de lettres, des barricadiers et des poètes, tous dans l'opposition, à activer en France. En tout cas, en apparence. Nous commencerons par étudier cette question de la solidarité des réseaux bleus français avec les Patriotes à compter de l'éclatement des rébellions.

Cependant, c'est justement à partir de ce moment que les Patriotes, et Papineau le premier, s'adressent à l'État français avec les demandes politiques que nous avons dites : une intervention, une reconnaissance ou une aide clandestine. Comment l'État français a-t-il appréhendé la question et fut-il sensible au discours de ces anciens colons qui, après tant de décennies, venaient se réclamer de leur *francité* pour les sauver de leur échec politique ? Ce sera le second point mis à la discussion.

8.2.1 Coups de feu « *du Saint-Laurent aux rives de la Seine* »

Les Bleus sensibilisés à la question canadienne ne doutaient pas que les controverses qui agitaient le Canada finiraient par déboucher sur des hostilités ouvertes entre les Patriotes et le pouvoir colonial¹⁵⁹. Ils souhaitaient que la guerre d'indépendance du Canada soit synchronisée avec une guerre franco-anglaise, meilleur gage de succès pour les deux causes, siamoises dans leur esprit. Dès lors que ces affinités étaient si évidentes dans le prisme culturel des Bleus entre la « cause canadienne » et celle de leur France révolutionnaire, il n'y a rien d'étonnant à ce que les diverses tendances contestataires (de gauche) du régime de Louis-Philippe s'emparassent des événements canadiens de 1837-1838. La presse républicaine, en particulier le *National*, n'a en fait qu'à reprendre les idées qui étaient déjà en circulation dans les milieux républicains depuis le début de la décennie 1830 et qui s'articulaient tellement bien à sa lutte contre la royauté anglophile de Louis-Philippe. Marx a donné une description savoureuse de leur état d'esprit :

C'était simplement une coterie de bourgeois, d'écrivains, d'avocats, d'officiers et de fonctionnaires d'esprit républicain, et dont l'influence reposait sur l'antipathie personnelle que le pays ressentait à l'égard de Louis-Philippe sur les souvenirs de l'ancienne république, sur les convictions républicaines d'un certain nombre d'enthousiastes et surtout sur le nationalisme français, dont elle entretenait

¹⁵⁹ Pour ne citer que la lettre la plus nette à ce propos : Langlade à Duvernay 10 février 1836 BANQ P680, n° 248.

soigneusement la haine à l'égard des conventions de Vienne et de l'alliance avec l'Angleterre¹⁶⁰.

Si l'arrière-plan des relations entre Patriotes et Républicains français manque à la lecture d'Aurélien Ayala comme de Françoise Lejeune, nous pouvons cependant souscrire pour le reste à leur description des articles publiés sur le vif par la presse républicaine légale à partir de 1837. En effet, comme le note Françoise Lejeune, le ton est immédiatement radical et anglophobe dans les feuilles d'opposition malgré la dépendance complète des journalistes français à l'égard des sources britanniques¹⁶¹. En effet, les troubles canadiens ont interrompu l'accès en France des journaux locaux¹⁶². Ce parti-pris spontané des journalistes républicains suffit à manifester la préexistence des schèmes idéologiques permettant une appréhension autonome des événements. Ainsi, par exemple, les craintes exprimées en 1833 par Isidore Lebrun d'une trahison des intérêts nationaux, identifiés à la cause canadienne, par le gouvernement de Louis-Philippe, trouve son expression dans le journal républicain *le National* du 9 mars 1839 lorsqu'il accuse le gouvernement français de complicité avec le gouvernement britannique. L'indice en est le bref imbroglio de passeport qui retarda Papineau au Havre¹⁶³. Dans la perspective des journalistes républicains, c'est un scandale à la fois sur le plan de la liberté, de l'orgueil national et des intérêts français. Isidore Lebrun joue aussi directement son rôle en défendant les Patriotes dans *le Constitutionnel*, journal libéral modéré¹⁶⁴.

Mais cet accueil et ce soutien de plume n'a représenté que l'un des aspects de l'implication des Bleus français dans la crise canadienne. Certains d'entre eux étaient convaincus qu'une victoire au Canada était à portée de main, comme Francis de Castelneau qui écrit en 1838, à propos de la révolte des Patriotes, à laquelle il adhère : « la libération du Canada, [...] ne peut être qu'une question de temps [...] »¹⁶⁵. » Comme le relèvent Georges Aubin et Jonathan Lemire, des soutiens

¹⁶⁰ Marx, K. (1969). *Le 18 Brumaire de Louis Napoléon Bonaparte*. Paris: Editions sociales. P. 17. Outre pour le personnel du *National*, cette description fonctionne aussi pour ceux du *Constitutionnel*, avec déclinaison à la situation canadienne : *Constitutionnel*, 17 décembre 1837.

¹⁶¹ Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). *Les rébellions canadiennes vues de Paris (1837-38)*. Nantes: Bepress. p. 1.

¹⁶² Pontois note la rupture de la circulation à l'international d'une information canadienne contradictoire du fait de la fermeture des journaux patriotes : Pontois à Molé, 6 décembre 1837, *Nova-Francia*, 1928-1929, vol 3, n°6, p. 363-365. Alfred de Vigny soupçonne quant à lui des pressions gouvernementales, françaises comme anglaises, pour limiter la diffusion de nouvelles canadiennes en France. Alfred de Vigny à Philippe Bussoni, 10 décembre 1838, in Vigny, A. de. (1905). *Correspondance*. E. Sakellariidès (Ed.). Paris: Aubier. p. 78. Les amis français de la « cause Canadienne » pallieront à cette situation en faisant circuler en France la presse patriote en exil aux États-Unis : *Le Patriote canadien*, 4 Décembre, 1839.

¹⁶³ Louis-Joseph Papineau, à Julie-Bruneau Papineau, 15 mars 1839, in White, Ruth L. (1983). p.184.

¹⁶⁴ *Le Constitutionnel*, 24 décembre 1837

¹⁶⁵ de Castelneau, F. (1843). p. 70.

français des Patriotes se mobilisent pour financer le *Patriote Canadien*, journal publié en exil par Ludger Duvernay¹⁶⁶. Jean-Baptiste Langlade est particulièrement actif dans ce domaine et enrage dans une de ses lettres à Duvernay que les « 400 000 » soldats français restent l'arme au pied, faisant de la France « la risée de l'Europe »¹⁶⁷. À défaut que les troupes françaises n'intervinssent, certains individus l'avaient déjà fait. On ne s'étonne pas qu'à proximité même de l'épicentre des événements quelques Français aient pu, à partir de leur éthos de Bleus, adhérer à la cause canadienne et s'y agréger : Philippe Touvray et Charles Hindelang qui participèrent à la bataille d'Odeltown.

Les lettres écrites par Charles Hindelang (vétéran de la révolution de 1830) dans sa prison à la veille de son exécution, le 15 février 1839, sont claires sur ses motivations, parfaitement en accord avec celles des Bleus philo-canadiens dont nous avons traité dans le chapitre précédent¹⁶⁸. On trouve dans les lettres l'exaltation du combat libéral-républicain :

Liberté, liberté, qu'il serait beau de souffrir pour toi, qu'il serait beau de faire comprendre aux Canadiens, tout ce que tes amants reçoivent de force et de courage en te servant ! Réveille-toi donc, Canadien, n'entends-tu pas la voix de tes frères qui t'appellent ? Cette voix sort du tombeau, elle ne te demande pas vengeance, mais elle te crie d'être libre, il te suffit de vouloir.¹⁶⁹

Et l'anglophobie la plus échevelée a bien évidemment toute sa place dans cette littérature à l'ombre du gibet :

La potence réclame sa proie ; --c'est une main anglaise qui l'a dressée. Nation cruelle et sauvage, êtres arrogants et sans générosité, en rappelant dans ce malheureux pays, en surpassant même en atrocité les siècles de la Barbarie, que n'en avez-vous aussi conservé les usages ? Il manque encore quelque chose à votre joie -- la torture ! Ah si vous l'aviez ! N'êtes-vous pas les maîtres ? Que craignez-vous donc ? Un forfait de plus ne doit rien coûter à des âmes comme les vôtres ? Je ris de votre potence, je rirai de vos efforts à tourmenter vos victimes !¹⁷⁰

S'ajoute enfin l'assimilation des Canadiens à des Français sous un certain rapport, suffisant en tout cas pour que cela imposât un devoir à la France, devoir d'autant plus nécessaire à remplir qu'il correspond aussi à son intérêt le plus impérieux : « Et toi, France, tes généreux enfants

¹⁶⁶ Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 55.

¹⁶⁷ Langlade à Duvernay, 1^{er} mai 1839, Fond Ludger Duvernay BANQ, P680, fol. 297.

¹⁶⁸ Ces lettres furent publiées dans *Le patriote canadien*, 4 décembre 1839.

¹⁶⁹ Charles Hindelang à Fratellin, 15 février 1839 BANQ, 03Q, E17, S37, D2977.

¹⁷⁰ *Ibid.*

n'ont-ils pas encore compris qu'ils ont ici des frères ? Rappelle toute ta haine si bien méritée contre les Anglais, s'ils le pouvaient eux, ils ne t'épargneraient pas !¹⁷¹ ». En se battant au Canada, Hindelang avait le sentiment de se battre sur un front avancé d'une lutte nationale franco-anglaise qui n'était suspendue qu'en apparence depuis Waterloo et qui se superposait ici au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'idéal républicain.

L'arrivée de Papineau en France est guettée par ces partisans de la « cause canadienne »¹⁷². Des amis éminents de l'exilé canadien sont bien identifiés dans les cercles de diverses variantes de l'opposition républicaine ou modérée, au premier rang desquels Laménais dont la relation intellectuelle avec chef patriote a été étudiée par Ruth L. White¹⁷³. Mais d'autres sont plus pro-actifs. Le libraire Hector Bossange, partenaire de la librairie Fabre de Montréal, loge Papineau. Hector Bossange avait participé à la révolution de 1830 et Fabre accueillait jusqu'à la crise « l'Aide toi » de Duvernay dans ses locaux. Bref, le partenariat des deux librairies est à cette époque celui de deux pôles de contestation révolutionnaire et nationaliste¹⁷⁴. Béranger, une personnalité largement reconnue des Canadiens, était considéré comme l'homme le plus célèbre en France du XIX^e siècle après Napoléon, en raison de ses chansons politiques¹⁷⁵ : il accueille chaleureusement le proscrit dont il avait été sensibilisé à la « cause » depuis plusieurs années¹⁷⁶. Papineau a aussi ses entrées chez le banquier libéral Lafitte qui, on s'en souvient, avait reçu en 1830 un versement de *la Minerve* au bénéfice des révolutionnaires de Juillet¹⁷⁷. Là, il rencontre Odillon Barrot, figure de l'opposition libérale, crypto-républicaine, qui espère alors avoir un prochain succès électoral. Le journaliste du *National*, Eugène Guillemot, en lien avec Duvernay et Papineau, émit un texte au titre révélateur de l'approche qu'ont ces républicains de ce qui se

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² Langlade à Duvernay, 1^{er} mai 1839, Fond Ludger Duvernay BANQ, P680, n°297.

¹⁷³ White, Ruth L. (1983).

¹⁷⁴ Labonté, F. (2006). La famille Bossange dans la correspondance de la famille Papineau. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)* (pp. 73-98). Québec : PUL. p. 73-98.

¹⁷⁵ Pour se représenter la popularité de Béranger, et donc l'intérêt d'une telle rencontre pour le proscrit canadien, on peut se reporter à sa notice du Larousse de 1867 : « *il est donné à bien peu d'homme, dit l'auteur, de pénétrer aussi profondément l'âme d'une nation* » Larousse P. *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle, Français, historique, géographique, mythologique, bibliographique, littéraire, artistique, scientifique etc. etc.* Paris : Larousse. Tome II, p. 561. (La notice de Béranger, dont les œuvres sont abondamment citées dans tous les tomes de l'encyclopédie, à titre d'illustrations, s'étend sur les pages 557-562. L'auteur des jours du poète, de ce seul fait, a droit lui aussi à sa notice).

¹⁷⁶ Pierre Jean de Béranger à Pérotin, non datée, n°. 85. White, Ruth L. (1983). P. 83. Pour le souvenir laisse chez Papineau par Béranger : Louis-Joseph Papineau à Eugène et Jeanne-Elvire Guillemot, 10 janvier 1855, BANQ, P-B, 10, n°582. In White, Ruth L. (1983). P. 595-597.

¹⁷⁷ Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 avril 1838, BANQ, P417/7 2/21.

déroule¹⁷⁸ : « A tous les partisans de la cause franco-canadienne ». Le texte, au ton très radical, est daté du 14 mars 1839 et visait à justifier une implication française. L'auteur commençait par régler ses comptes avec la royauté qui avait sacrifié le Canada en 1763¹⁷⁹. Quant à l'avenir, le sang avait coulé et l'on en était plus aux aimables silences de l'époque de l'ouvrage d'Isidore Lebrun. Les motifs nationalistes sont évidents. Guillemot soutient la « *cause canadienne* » en espérant que le Canada puisse « *repandre dans l'avenir son ancienne importance et son nom de Nouvelle-France* »¹⁸⁰ » Cela n'implique pas une réunion administrative du Canada à la France. Le Canada est français de manière endogène. Le mouvement patriote étant considéré comme l'incarnation profonde de l'esprit français (et révolutionnaire ou car révolutionnaire), sa victoire serait la manifestation de la résurgence de la *francité* du Canada, *francité* qui enrôle *de facto* les anglophones patriotes, naturalisés par la révolution si l'on peut dire. S'adressant aux rebelles canadiens, Guillemot écrit ainsi : « Vous, citoyens qui êtes nos frères et les défenseurs de notre race française, grâces vous soit rendues pour avoir défendu notre nationalité contre les efforts britanniques. »¹⁸¹ » Guillemot ne craint pas, s'adressant aux Canadiens, de traiter de la « cause canadienne comme une question toute française », en s'appuyant sur des propos de Papineau¹⁸². Il s'agit là de la meilleure garantie qu'il peut donner à ses yeux aux Canadiens du sérieux de leurs amis français.

Le thème canadien s'est enraciné dans les cercles les plus déterminés, les plus révolutionnaires, le plus bellicistes en cette année 1838-1839, à la gauche des républicains ayant pignon sur rue du *National*. La *Société des saisons*, association républicaine secrète animée par Auguste Blanqui et Armand Barbès (deux Bleus tirant sur le rouge vif¹⁸³) passa à l'action les 12 et 13

¹⁷⁸ Guillemot avait lui-même visité le Canada en 1832. Eugène Guillemot, à tous les amis de la cause franco-canadienne, BANQ, P68/3, n°287. in White, Ruth L. (1983). p. 179-183. Eugène Guillemot tenait son tropisme canadien bien établi de ses « relations d'affaire » à New-York. Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 février 2841, in White, Ruth L. (1983). p.265.

¹⁷⁹ Eugène Guillemot, *A tous les partisans de la cause franco-canadienne*, 14 mars 1839, in White, Ruth L. (1983). p. 179.

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Id.*, p.181.

¹⁸² *Id.*, p. 183.

¹⁸³ Sur le rouge, qui émerge alors pour distinguer des personnes qui, issues du parti bleu des années 1815-1830, tendent à s'en distinguer par leur radicalisme : Aghulhon, M. (1990). Les couleurs politiques françaises. *Ethnologie française*, nouvelle série, t. 20, n°. 4. p. 391-398. On notera que Barbès est structurellement hostile à la Grande-Bretagne et soucieux du poids international de la France. Louis, J. (2016). La Société des saisons : un réseau républicain. In H. Bresc (Ed.), *Réseaux politiques et économiques*. Paris: Editions du CTHS. p. 237. Il est intéressant de noter que Blanqui, pour sa part, dans un projet de réorganisation militaire de la France à venir supprime l'armée permanente, pour la remplacer par une garde nationale refondée, mais il maintient des forces coloniales professionnelles permanentes.

mai 1839 avec comme objectif de renverser Louis-Philippe¹⁸⁴. L'échec fut complet mais les événements marquants à Paris : 77 tués et 51 blessés côté insurgé ; 28 militaires tués et 62 blessés dans les rangs de l'Ordre. 750 inculpations suivirent¹⁸⁵. Pour Papineau, c'est bien fâcheux. L'échec de cette entreprise a renforcé de parti de l'ordre, favorable à la paix¹⁸⁶. Mais il y a un autre lien entre ces révolutionnaires malheureux et le Canada. Un premier groupe fut jugé par la Cour des Pairs du 14 mai au 30 juillet 1839. L'une des pièces du dossier à charge doit attirer notre attention. Le rapporteur de la chambre des Pairs, qui fit alors office de cour de justice, écrit à son propos : « L'article suivant, placé sous la rubrique de Revue extérieure, est, de tous ceux qui ont été publiés, l'un des plus dignes d'être médités, comme mettant complètement à nu la pensée des partis.¹⁸⁷ ». Il s'agit d'un extrait du 4^e numéro (sur 8 publiés de novembre 1837 à juillet 1838) du *Moniteur républicain*, journal clandestin des conspirateurs, tiré en février 1838. Il fut présenté aux Pairs le 11 juin 1839, car le texte suivant fut jugé digne de leur intérêt :

[l'Angleterre] cette ignoble pépinière de marchands, d'exploiteurs, de geôliers et de Bourreaux..., qui ne se contente pas de faire gémir ses prolétaires sous le triple joug de la noblesse, de la prétraille et des agioteurs, et qui veut écraser nos frères du Canada [...]. [...] Louis-Philippe, enfin, l'homme de novembre, de Juin, de la rue Transnonain ; à l'instar de tous ces infâmes, les valets de la royale poupée mettent tout à feu et à sang en Amérique.¹⁸⁸

Les thèmes sont bien articulés comme ils l'étaient dans les échanges entre Canadiens et sympathisants français depuis le début de la décennie : anglophobie, fraternité franco-canadienne, servilité du régime de Louis-Philippe à l'égard de la Grande-Bretagne d'où découlait (entre beaucoup d'autres considérations !) la nécessité de son renversement. Dans l'esprit des conspirateurs, la question canadienne méritait d'être ajoutée aux autres thèmes habituels de leur acrimonie insurrectionnelle¹⁸⁹. En un sens, Hindelang avait été la réalisation de facto sur le champ de bataille nord-américain, puis à l'échafaud, des idées de ces milieux. Il

¹⁸⁴ Louis, J. (2016).., p. 239-241.

¹⁸⁵ *Id*, p. 241

¹⁸⁶ Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 mai 1839, in Aubin, G., Blanchet, R. (Eds.). (2000). *Louis-Joseph Papineau, Lettres à Julie*. Montréal: Septentrion. p.405

¹⁸⁷ Attentat contre la sureté de l'État affaire des 12 et 13 mai 1839, Cour des pairs réunie en cours de justice. 11 juin 1839. AP. série II tome 125 p. 570.

¹⁸⁸ *Id*. Dans le même article les épithètes volent aussi contre la « république dérisoire » des États-Unis, contre le roi des Belges, son épouse (fille de Louis-Philippe) etc...

¹⁸⁹ Ce lien entre révolution interne et guerres de libération nationale restera une pierre angulaire du Blanquisme : Tombs, R. (1997). À la recherche d'une famille politique nationaliste : les cas britannique, français et allemand de 1800 à 1870. In *Les familles politiques en Europe occidentale au XIX^e siècle*. École Française de Rome, Rome. p. 315-333.

aurait peut-être eu meilleur sort à Paris qu'à Montréal. Papineau (qui assista au procès des insurgés parisiens) note que les grâces accordées par Louis Philippe contrastaient avec les condamnations à mort exécutées au Canada pour des faits semblables¹⁹⁰.

Cette interaction entre Bleus français et Patriotes canadiens qui, laborieusement, déboucha sur quelques contributions symboliques à l'effort des rebelles de 1838 ne parvint à rien de décisif sur le plan politique ou militaire. Vaincus en 1839 comme leurs homologues canadiens l'année précédente, les révolutionnaires français ne furent pas en mesure d'aider « leurs frères ». A tout prendre, l'apparition du thème canadien dans les journaux d'opposition et, pire encore, au procès de la *Société des saisons* devant la Chambre des Pairs à l'été 1839, risquaient de compromettre les réfugiés canadiens et d'indisposer le gouvernement français. Voyons à présent comment l'appareil d'État envisageait le cas de ces derniers.

8.2.2 L'État français et ses flottements de 1837-1845

Entre 1815 et 1837, l'État français ne s'était guère posé dans la pratique la question du statut des Canadiens à son égard. Le problème, qui avait jadis eu une actualité notable, était resté depuis Waterloo théorique, individuel et non politique. La réponse opposée aux Mauriciens en 1833 allait certes dans le sens d'une répudiation par la France de tout lien¹⁹¹. Mais le juge avait indiqué en 1836 que la position gouvernementale sur l'effet des traités, pour valable qu'elle soit politiquement, était en contradiction avec le droit¹⁹². Il y avait une zone grise. La question de l'implication de l'État dans les affaires concernant les « *anciens Français* » et celle de leur place à l'égard de la nationalité française allaient pouvoir se reposer avec plus d'acuité à la faveur de la venue de réfugiés canadiens dans la foulée de la crise de 1837-1838.

Diverses composantes de l'appareil d'État français se retrouvèrent confrontées aux répercussions de la question canadienne. Ce fut le cas du ministère de l'Intérieur, compétent en matière de circulation des populations et de traitement des étrangers. Ce fut le cas du ministère des Affaires étrangères, chargé de la représentation extérieure des intérêts français. La question atteignit aussi le ministère de la Justice, compétent en matière de nationalité. Enfin, plus marginalement, le ministère de la Marine et des colonies dut lui aussi se poser quelques

¹⁹⁰ Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 23 juillet 1839, Aubin, G., Blanchet, R. (Eds.). (2000). p.424.

¹⁹¹ . Mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80. 2 mars 1833, p. 550-552.

¹⁹² « Jugement du tribunal de la Seine du 18 mars 1836 », in *Gazette des Tribunaux* du 19 mars 1836.

problèmes pratiques concernant les Canadiens. Voyons comment ils envisagèrent la nature des Canadiens en général et les proscrits en particulier, et la position à adopter les concernant à partir du déclenchement de la crise de 1837-1838

8.2.2.1 Circonscrire la crise

Tout au long des années 1837-1839, l'administration française sembla assez fébrile à propos des Canadiens. Avant même le déclenchement de la rébellion, en Amérique, la diplomatie française, incarnée par Charles-Edouard de Pontois, n'était pas inerte quoique fort peu en soutien des Patriotes. Ayant visité le Bas-Canada, à titre privé, à l'été 1837, le ministre de France avait avant tout été soucieux d'obtenir les bonnes grâces du Gouverneur Gosford qu'il rencontra à Québec¹⁹³. Ce n'est qu'après avoir « présenté ses hommages » au représentant de Londres que le ministre de France s'enquit directement de la situation politique canadienne. Il se rendit à une réunion publique de Patriotes, celle qui se tint à St-Constant et il s'informa de la même manière de l'état d'esprit des Loyaux dans un de leur rassemblement à Québec¹⁹⁴. Le représentant français considéra que les Patriotes jouaient avec le feu et désapprouva leur conduite. Déroulant la file des conséquences possibles aux événements qu'il a observés, le diplomate écrit à ses supérieurs :

Quant aux moyens plus violens et plus décisifs [que le boycotte] c'est-à-dire le recours aux armes, il faut espérer que malgré les excitations de la Presse et les résolutions des mettings (sic) qui prêchent ouvertement la révolte, les Canadiens seraient assez sages, assez prudents, assez éclairés, sur leurs véritables intérêts pour s'en abstenir.¹⁹⁵

Dès ce moment, Pontois fait un portrait de Papineau, sur la base d'un premier dialogue, dont il ne démordra plus : « Mr Papineau m'a paru beaucoup en dessous de sa réputation et du rôle qu'il prétend jouer [...].¹⁹⁶ » Inutile donc pour le chef patriote d'espérer articuler sa politique canadienne à la politique du gouvernement de Louis-Philippe. D'ailleurs, lorsque la presse canadienne, loyaliste et patriote, s'empara de la nouvelle du passage au Canada de Pontois, que ce dernier avait voulu discret, le diplomate se montra soucieux de souligner auprès de Paris que c'est la presse loyaliste — en l'occurrence *le Populaire*, qui ne donne aucune dimension

¹⁹³ Pontois au comte de Molé, 9 août 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92. *N-F*, 1928, vol. 3. N°4, p. 246-249.

¹⁹⁴ *Id.*, p. 247.

¹⁹⁵ *Id.*, p. 274.

¹⁹⁶ *Id.*, p. 275.

politique à l'évènement — qui doit être crue et non la presse patriote — le *Vindicator* en l'occurrence — qui déjà semblait vouloir impliquer la France dans le règlement de la crise¹⁹⁷.

La position du comte de Molé, ministre des affaires étrangères, et celle du roi avec qui il en avait discuté, consiste à approuver cette conduite anglophile et neutraliste du diplomate dans les conflits canadiens¹⁹⁸. Le pouvoir français met cependant en garde son ambassadeur contre tout risque d'instrumentalisation, car, déjà dans la presse britannique, certains ont voulu inventer des incidents à propos de son innocente visite¹⁹⁹. Une fois que les évènements eurent pris un tour violent, Paris confirma sa politique à son ambassadeur : « *Je croirais superflu, Mr, de parler ici de la réserve que cette question nous impose* »²⁰⁰. Cette « réserve » est impliquée par « *nos rapports avec l'Angleterre.* »²⁰¹ L'entente avec l'Angleterre doit être préservée à tout prix et le Canada, où les Britanniques pourraient soupçonner une implication française, doit donc être tenu à distance. La véritable priorité de Pontois est le maintien de la paix. C'est ainsi qu'il justifie ses démarches auprès de son homologue britannique représentant Londres aux États-Unis en faveur de la clémence à l'égard des Canadiens²⁰². C'est aussi à cette aune que Pontois juge la politique de la République américaine dans la crise²⁰³.

¹⁹⁷ Pontois à Molé, 31 août 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, N-F, 1928, vol. 3. N°4, p. 276. Et de fait la nouvelle d'accusations d'ingérence portées à Londres contre Paris au Canada sera publiée dans : *Le Constitutionnel*, 22 septembre 1837 et 19 janvier 1838.

¹⁹⁸ Molé à Pontois, 29 septembre 1837, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 92, fol. 238, N-F, 1928, vol. 3. N°4, p.278.

¹⁹⁹ *Le Vindicator* se trompait, ou trompait son public afin de jeter une pomme de discorde entre l'opinion française et l'opinion britannique, en avançant que Palmerston avait demandé à Paris une mise au point sur la présence de Pontois au Canada. Il s'agit là d'un bruit qui courrait dans la presse britannique dont mais Pontois expose au ministre Molé qu'il n'a aucun fondement. Malgré tout il est clair que les autorités françaises avaient le sentiment que leurs réactions étaient épiées par les Britanniques. Pontois à Molé, 31 août 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, N-F, 1928, vol. 3. N°4, p. 276. La sortie du *Vindicator* annonce la démarche de Storrow Brown auprès de Pontois quelques mois plus tard et souligne l'usage que les patriotes anglophones n'avaient aucun scrupule à faire de l'éventuelle implication de la France sur la base de la *francité* de leurs compagnons de lutte. Pontois à Molé, 14 janvier 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 114-123. *Nova Francia*, 182-1829, vol 4, n°1, p. 2-32.

²⁰⁰ Molé à Pontois 13 janvier 1838. MAE Correspondance politique, États Unis, Vol. 93. Fol. 1110-111.

²⁰¹ *Ibidem*.

²⁰² Une intervention diplomatique, à mi-chemin entre la médiation et les simples bons offices, était réclamée par le journal français modéré *Le Siècle*. *Le Siècle* 7 décembre 1838. Aurelio Ayala « Visiteurs et Observateurs français face au Bas-Canada des années 1830. » in Gilbert Dale et Gaston Côté, *Objets de réflexion multidisciplinaires : XVII-XX^e siècles*, Ciéq, 2010, p. 76.

²⁰³ Pontois à Molé. 6 janvier 1838, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol.93 fol. 84-92. Pontois à Molé. 13 janvier 1838, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol.93 fol.110-111. Pontois à Molé. 14 janvier 1838, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol.93 fol. 114-123.

Exilé, Papineau rencontra plusieurs fois Pontois en territoire américain²⁰⁴. Pontois lui conseilla d'aller se jeter aux pieds du trône britannique²⁰⁵. Mais, après de longues hésitations, Papineau inclinait de plus en plus pour l'idée d'un voyage en Europe qui concernerait en fait surtout la France. Il s'agissait dans l'esprit de Papineau, écrit Pontois, de : « réveiller d'anciens souvenirs et faire parler de puissants intérêts » en faveur du Canada²⁰⁶. Si l'on en croit le rapport qu'il fit à Paris, Pontois aurait douché les espoirs du Canadien. La France n'avait rien à gagner à ces événements et ne prétendait pas intervenir²⁰⁷.

En venant en France, les Canadiens, de tourments pour diplomate se transmutaient en causes de soucis pour les policiers. Avant même la venue de Papineau, au printemps 1838, c'est Louis-Hippolyte LaFontaine dont le traitement souleva des interrogations de la part du principal intéressé. Un mandat d'arrêt émis contre lui au Canada avait rejoint l'Angleterre sans être traduit par des actes²⁰⁸. LaFontaine passa alors en France²⁰⁹. Il envisagea un temps de prolonger son voyage en Europe par un crochet par l'Italie. Il se ravisa finalement, probablement du fait des nouvelles de l'évolution de la situation canadienne sur laquelle il souhaitait peser dans le sens d'un rétablissement de la constitution de 1791. Mais avant de retraverser l'Atlantique, LaFontaine voulut recouvrer le passeport que lui avaient accordé les Britanniques et que les autorités préfectorales françaises avaient retenu. La préfecture de Paris sous Louis-Philippe s'était faite une spécialité du contrôle des populations, surtout étrangères d'une capitale où convergeaient depuis 1830 les révolutionnaires vaincus des quatre coins de l'Europe : italiens, allemands, polonais... et maintenant d'Amérique²¹⁰. Ces révolutionnaires pouvaient en effet apporter avec eux leur acrimonie, leurs pratiques subversives et se mêler aux contestataires domestiques. Les Canadiens n'étaient a priori pas moins dangereux que les autres²¹¹. LaFontaine note une certaine fébrilité des fonctionnaires à son propos. Rien dans les écrits de LaFontaine, nous l'avons vu, ne va dans le sens d'une recherche d'implication de la France dans les affaires canadiennes. Cependant, ses entrevues avec certains hommes politiques

²⁰⁴ Pontois à Molé, 30 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94, fol. 90. Pontois à Molé, 14 mars 1838, *Nova Francia*, 1929, vol.4, n°1, p. 16-17.

²⁰⁵ Pontois à Molé, 30 novembre, 1838 MAE Correspondance États-Unis, vol. 94, fol. 241-244.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ Monière, D. (1987). Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada. Montréal: Québec/Amérique. p. 102-103.

²⁰⁸ LaFontaine, L. H. (1999). p. 61-62.

²⁰⁹ *Id.*, p.67.

²¹⁰ Mondonico-Torri, C. (2000). Les réfugiés en France sous la monarchie de juillet : l'impossible statut. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 47-4 . p. 731-745.

²¹¹ L'avenir le prouvera dix ans plus tard : Galarneau, C. (1989). Les Canadiens en France (1815-1855). *Les Cahiers des dix*, (44), p. 141. *Le Canadien* 28 avril 1848.

français pouvaient laisser penser l'inverse. LaFontaine rencontra certes des modérés comme Adolphe Thiers, mais aussi quelques républicains avancés et même un Conventionnel régicide à la retraite²¹². Voilà qui pouvait susciter l'intérêt de la préfecture. Certes, les personnalités rencontrées par LaFontaine n'étaient pas, ou plus, praticiennes du coup d'État mais d'autres, du type de la *Société des Saisons*, pouvaient aspirer à utiliser les Canadiens contre Louis-Philippe. C'est justement en février 1838, alors que LaFontaine était en France, que le *Moniteur Républicain* publia l'article que nous citons plus haut et qui faisait crime à Louis-Philippe de ne pas secourir les rebelles canadiens²¹³. La police de Louis-Philippe surveillait donc la circulation et les contacts des Canadiens. Mais LaFontaine n'était certes pas celui dont la présence semblait le plus sensible à la police. Comme le révéla l'interrogatoire informel de LaFontaine par un fonctionnaire de la préfecture : c'est la venue de Papineau qui intéressait prioritairement, et cela au moins depuis le 26 Mars 1838²¹⁴. La réception quelque peu chaotique de Papineau par les autorités françaises au Havre, en mars 1839, où il fut retenu un temps, corrobore l'idée d'un État français traitant les Canadiens en étrangers un peu suspects et le Canada avec indifférence²¹⁵. Ni Louis-Philippe, ni Soult, alors premier ministre, ne rencontreront Papineau²¹⁶. Celui-ci ne bénéficie pas d'égards analogues à ceux dont Plessis avait été gratifié sans les solliciter de la part de Louis XVIII²¹⁷. Politiquement, la cause est entendue.

Il y a plus impressionnant que ces précautions diplomatiques et que ces mesures administratives inquisitrices. La mise en quarantaine du risque canadien s'observe aussi sous la forme de prise de position dans le débat public, sur un ton qu'on ne connaissait pas jusque-là à propos du Canada dans le débat politique français par les partisans de la Monarchie de Juillet. Avant même l'éclatement de la Rébellion, l'économiste Michel Chevalier, l'un des plus importants

²¹² LaFontaine, L. H. (1999). p. 124. Ce conventionnel, Antoine Claire Thibaudeau était le fils du conventionnel Antoine René Hyacinthe Thibaudeau. Ce dernier était aussi historien de sa région d'origine, le Poitou. Le troisième tome de son ouvrage d'histoire régionale contient des renvois assez intéressants sur le Canada. L'auteur avance que la perte de l'Amérique française aurait stoppé le développement proto-industriel de sa région. Thibaudeau, A. (1840). *Histoire du Poitou*, tome III. Niort : Robin. p. 484.

²¹³ Attentat contre la sureté de l'État affaire des 12 et 13 mai 1839, Cour des pairs réunie en cours de justice. 11 juin 1839. AP. série II tome 125 p. 570.

²¹⁴ LaFontaine, L. H. (1999). p. 103-104.

²¹⁵ *Le Siècle*, 7 décembre 1838. *Le National* 9 mars 1839. *Le National*, mais aussi *Le Progrès*, sont des soutiens zélés de Papineau en France. Alexis Decamps à Louis Joseph Papineau, 12 mars 1839, BANQ, P0417, n°473, in White, Ruth L. (1983). p. 178-179.

²¹⁶ Cependant le bruit d'une rencontre entre Papineau et Soult courrait dans la presse britannique et, delà, pu revenir jusqu'aux Patriotes exilés aux États-Unis et, par eux ou directement par la presse anglaise, aux Canadiens restés au Canada : *l'Aurore des Canada* 14 janvier 1842, Aubin, G., & Lemire, J. (2015). P. 222.

²¹⁷ Plessis, J. O. (1903). *Journal de voyage en Europe : 1819-1820*. Québec : Pruneau & Kirouac. p. 416-417.

théoriciens français du libre-échange, déjà influent à cette époque, avait tranché dès 1836 dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*. Les Canadiens devaient passer outre leurs « *intérêts chimériques de nationalité* » au nom du développement économique. Cette conception libérale préparait les réactions les plus hostiles à la réception de doléances canadiennes²¹⁸. Dans cette veine de l'apolitisme libéral, la crise de 1837-1838 donne lieu à la première manifestation publique d'indifférence complète, d'un élu français à l'égard de Canadiens depuis 1789. Au débat à la Chambre du 17 avril 1838, il était question de la rente et de la stabilité de la dette publique. Le député Liadères marqua une certaine inquiétude concernant divers événements internationaux dont les conséquences pourraient être à craindre et parmi eux : « l'insurrection du Canada, troublant la paix dans les autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord peut forcer nos voisins à des dépenses dont peut être ébranlé leur crédit, et c'est Londres qui tient encore la balance du crédit du monde²¹⁹. » Le député, soutien du gouvernement, craignait la révolte des Canadiens dans l'intérêt des détenteurs de titres de dettes de divers États et des autres épargnants. Evidemment, il était à mille lieux de se sentir concerné par les événements canadiens eux-mêmes. Le lendemain, l'un de ses collègues, Gauthier de Rumilly prit sur lui de le rassurer.

Mais il est vrai qu'on nous a parlé d'Abd-el-Kader et du Canada ; mais en vérité, je ne sais trop ce qu'Abd-el-kader et le Canada ont à faire dans cette question ; je dirais seulement qu'à l'égard du mauvais vouloir de certains cabinets, il y a impuissance de leur part ; car la question de guerre se résout en question de crédit public ; et chacun est occupé de ses finances de manière à ne pas se lancer témérairement dans une agression inconsidérée.²²⁰

Personne ne ferait la guerre ! les révoltés, d'où qu'ils fussent, compagnons d'Abdel Kader ou de Papineau, seraient matés car l'ordre libéral régnait harmonieusement à Paris, Londres et Washington. La cause était entendue.

8.2.2.2 Une sourde indignation nationale

Le rapport de l'appareil d'État français aux Canadiens est à l'image de Janus. Nous venons de voir sa face grimaçante qui, immédiatement, et presque par avance si on se rappelle le traitement des Mauriciens en 1833, devait glacer. Les Canadiens souhaitant entraîner la France dans une guerre avec l'Angleterre pour le Canada n'avaient guère d'espoir d'y parvenir. Mais, dans le

²¹⁸ Chevalier, M. (1836). *Lettres sur l'Amérique du Nord*, tome II. Paris : Gosselin. p. 70

²¹⁹ Débat sur la rente, la dette publique et la fiscalité, 17 avril 1838, AP. Série II tome 118 p.178.

²²⁰ Débat sur la rente, la dette publique et la fiscalité, 18 avril 1838, AP. Série II tome 118 p. 193

même temps, il est faux de parler d'indifférence des autorités françaises qui, derrière les apparences, étaient en fait tiraillées entre des considérations opposées : leur politique (extérieure, philo-britannique mais à visée intérieure : antirévolutionnaire) et les effets de la superstructure idéologique que représentait la construction nationale.

L'appareil d'État français est en fait beaucoup plus équivoque que ne le laissent paraître ses réserves ostentatoires. Charles Edouard de Pontois, l'ambassadeur français aux États-Unis, écrit dans le récit de son voyage au Bas-Canada de l'été 1837 : « La première impression qu'éprouve un français en entrant dans le Canada est un sentiment de douleur et de regret [...].²²¹ » Analysant la crise politique qu'il observe dans sa phase de radicalisation qui lui donnait des airs d'affrontement entre deux groupes nationaux, Pontois juge que : « cette population est française, et ce seul mot donne la clef de la situation actuelle²²². » Le regard sur le passé, l'affirmation de *francité* sur la base de caractères issus de l'Ancien Régime, c'est toute la lecture de la réalité canadienne selon l'éthos Blanc qui ressort ici. Cette sensibilité est partagée par le comte de Molé et par le roi qui disent du Canada qu'il est « encore français sous tant de rapports.²²³ »

S'il s'agit de ne pas heurter Londres, Paris et son ambassadeur jouent un curieux jeu politico-identitaire. Il aurait été plus économe politiquement de dire que le Canada était étranger à la France et que les Canadiens étaient des étrangers ; et pourtant reviennent comme des antennes ces témoignages de la *francité* des Canadiens au milieu des ordres ou recommandations de prudence et de non-intervention. Il y a manifestement chez beaucoup d'acteurs français un refus ou une incapacité à rompre mentalement, affectivement, avec la réalité française du Canada dès lors qu'elle rentre dans le champ de leurs préoccupations. Le ministre veut certes qu'on ne prenne pas le risque de heurter Londres, mais écrit aussi à l'ambassadeur²²⁴ : « nos sympathies naturelles [vont à] une population française²²⁵. »

²²¹ Pontois au comte de Molé, 9 août 1837, MAE, correspondance politique, États-Unis, Vol. 92N-F, 1928, vol. 3. N°4, p p. 246.

²²² *Ibid* p.247

²²³ Comte de Molé à Pontois, 29 septembre 1837, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 92, fol. 238, N-F, 1928, vol. 3. N°4, p.278.

²²⁴ Cette politique de non-ingérence est exposée dans l'organe progouvernemental : *Le Constitutionnel*, 12 décembre 1837.

²²⁵ Comte de Molé à Pontois, 13 janvier 1838, in *Nova Francia* vol. 4 n°1, 1929, p. 7-8. C'est aussi ce thème qu'on retrouvera dans *Le Constitutionnel* du 17 décembre 1837 à propos de l'insurrection. Le journal modéré, comme les responsables français, s'en remet à la sagesse libérale britannique.

Pontois, pourtant si indulgent avec l'administration coloniale britannique, a cependant une perspective politique pour le Canada : le but visé doit être son indépendance à terme. Mais cette indépendance ne doit pas être une fusion dans le grand tout américain, c'est un de ses points de friction avec un Papineau qu'il juge naïvement américanophile à la veille de l'insurrection.

J'espère qu'ils renonceront au projet moins dangereux [que la révolte] mais tout aussi impolitique, de recourir à l'intervention des États-Unis, [...] en réclamant l'exécution des promesses faites au Canada par la confédération américaine dans l'acte de son indépendance [1776]. C'est dans ce sens que je me suis franchement expliqué avec diverses personnes de ce parti [patriote] et surtout avec M. Papineau [...]²²⁶.

Ce que Pontois reprochera aux Révoltés de 1837-1838, ce n'est pas tant la révolte, qu'il perçoit comme nationaliste française, que son improvisation menant à un désastre politique qui ne peut que retarder cette indépendance canadienne souhaitée y compris par les modérés français et par les responsables en place²²⁷. C'est « au nom de l'intérêt que le Canada inspire à tout cœur français » que l'ambassadeur de France tente d'influer sur la ligne de conduite des Patriotes à travers Papineau. Il manifeste ainsi que, malgré le strict respect de la souveraineté britannique par le gouvernement français, cette affaire ne pouvait être considérée comme une affaire « étrangère » au même titre que tout autre par le diplomate, ce que son homologue britannique an poste à Washington a d'ailleurs intégré et, dans un premier temps, semble avoir accepté²²⁸.

Sur cette base la France peut-elle intervenir ? A chaque moment de la crise, l'ambassadeur français prend soin de ne pas insulter l'avenir. Pontois relève et transmet à Paris un motif potentiel. Lors de ses échanges avec le gouverneur du Canada, Lord Gosford, à l'été 1837, Pontois note que le représentant de Londres lui a dit que la suppression des droits et privilèges des Canadiens, demandée par les Loyalistes serait « contraire à la justice et aux traités »²²⁹. Ces traités sont bien sûr ceux que la France avait signés avec la Grande-Bretagne. On se souvient que Louis XVIII avait parlé de la nécessité pour la France, malgré son tropisme pour ses anciens sujets, de « respecter les traités »²³⁰. Cela pouvait jouer dans les deux sens et être

²²⁶ Pontois au comte de Molé 9 septembre 1837, in *Nova Francia*, vol. 3 n°4, 1928-1928, p. 274.

²²⁷ *Le Siècle* 7 décembre 1838. Pontois au comte de Molé, 14 janvier 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92, fol. 114-123. *Nova Francia*, 182-1829, vol 4, n°1, p. 2-32.

²²⁸ Pontois au comte de Molé, 30 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94, fol. 90. Pontois au comte de Molé, 14 mars 1838, *Nova Francia*, 1929, vol.4, n°1, p. 16-17. Fox à Pontois 26 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol.94 fol. 239-240. *NF*, vol. 4 n°5, 1929, p. 87.

²²⁹ Pontois au comte de Molé, 9 août 1837, MAE, correspondance politique, États-Unis, Vol. 92. *NF*, 1928, vol. 3. N°4, p. 273.

²³⁰ Joseph Octave Plessis, *Journal de voyage en Europe : 1819-1820*, p. 417.

éventuellement opposé à Londres. Ce thème reparait dans la dépêche de Pontois au comte de Molé du 30 janvier 1838. Pontois écrit que les Loyalistes ne visent : « à rien de moins qu'à l'annulation des privilèges dont le pays jouit depuis la Cession de 1763 et à l'extinction totale de la nationalité canadienne.²³¹ » Si la question en arrivait à toucher les garanties de 1763, faites par Londres non directement à l'égard des Canadiens mais dans le cadre des relations entre la France et la Grande-Bretagne, ne serait-ce pas là un motif d'intervention comme d'aucuns l'avaient soutenu en 1833 à propos de la situation des anciens colons français de Maurice²³² ? Dans les deux cas d'anciens sujets français pouvaient réclamer à Paris l'application des garanties que ses derniers représentants sur place avaient fait agréer aux conquérants. Cette voie, la diplomatie française, qui se voulut strictement respectueuse de la souveraineté britannique durant la crise, ne l'emprunta pas. Elle espéra en la justice de Durham et en son respect des droits acquis²³³.

Le *Journal des Débats*, organe de la majorité gouvernementale, marque bien cette ambivalence française dans des milieux acquis à l'alliance britannique :

La guerre civile est flagrante au Canada. [...] Les succès qui, au début de ces sortes de luttes, accompagnent presque toujours les armes régulières, permettront sans doute à la métropole de faire droit, avec dignité, à des plaintes d'une justice incontestable. Ce sont nos vœux. Ces troubles naissans ainsi apaisés épargneraient le sang de nos frères, les anciens Français du Canada, et préviendraient la division des forces de notre alliée la plus puissante et la plus fidèle²³⁴.

Il faut que la Grande-Bretagne soit juste avec les Canadiens ! Il le faut pour ménager l'alliance franco-anglaise et la sauver des écarts qu'une prolongation de l'affrontement ferait naître chez certains entre les obligations imposées par la politique de Louis-Philippe à ses sujets et des sentiments autres qui pourraient conduire à des incidents sérieux. La lutte reprenant en 1838, ce qui devait arriver arriva et entraîna aux yeux des responsables français la nécessité d'une intervention plus directe. Pontois apprit en effet qu'un Français (Charles Hindelang), dont il ignorait encore le nom, avait été capturé par les Britanniques les armes à la main au côté des

²³¹ Pontois au comte de Molé, 30 janvier 1838, MAE Correspondance politique, États-Unis, vol. 93, fol-133-141. *Nova Francia*, vol 4, n°1, 1928, p. 11-12.

²³² Mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, 2 mars 1833, AP. Série II tome 80, p 550-552.

²³³ Le diplomate français espère que Papineau pourra se faire entendre à Londres et, durant cet entre-deux crises, se positionne en facilitateur d'un tel règlement. Pontois au comte de Molé, 23 août 1838, Correspondance politique, États-Unis, vol. 94. fol. 127-140, *NF*. vol.4, n°, 1929, p. 28.

²³⁴ *Journal des Débats*, 1 janvier 1838.

rebelles canadiens. Pontois écrit qu'il est « le seul, à ce que j'espère, qui se soit jeté dans une pareille entreprise.²³⁵ » On notera que, s'il déplore la situation, Pontois ne condamne pas l'esprit de l'équipée d'Hindelang et semble plutôt compréhensif. Cette implication correspond trop (la raison d'État en moins) aux penchants favorables aux Canadiens, comme Français, qui émaillent la correspondance entre Paris et l'ambassade de France à Washington durant ces années 1837-1839, pour être l'objet d'une condamnation. La conception adoptée par Paris, basée sur une lecture stricte en termes d'appartenance des individus à un seul État, si elle impliquait l'absence de secours direct aux Canadiens impliquait aussi la protection diplomatique de ressortissants français en territoire canadien. L'ambassadeur se crut donc fondé à contacter son homologue britannique à Washington pour solliciter qu'Hindelang échappât à la Cour martiale et que son cas soit discuté entre Londres et Paris. La réponse de Fox ne fut guère rassurante. « But [...] it will judged necessary by the Authorities to make a severe exemple of the chiefs and leaders taken in arms.²³⁶ » Douché, Pontois considère désormais que son homologue est passé du côté d'une répression implacable et francophobe²³⁷. La gêne du diplomate français est manifeste devant cette fin de non-recevoir venant du représentant d'une puissance alliée qui expose qu'on va pendre un sujet français pour faire un exemple de nature à édifier les Canadiens. Le gouvernement français est cependant décidé à sauver Hindelang ou, du moins, à obtenir un procès équitable et qui se tiendrait après que les passions canadiennes se soient calmées. C'est d'autant plus remarquable qu'il aurait pu se dispenser de cette peine par le biais d'un argument juridique. L'article 21 du *Code civil* faisait perdre la *qualité de Français* à tout individu prenant les armes au service d'une autre puissance sans l'autorisation du gouvernement²³⁸. Dès lors, il aurait été aisé de dire qu'Hindelang n'était plus Français et de s'en laver les mains. Le fait que cette option évidente ne soit même pas envisagée signale bien le tiraillement des responsables français. C'est donc pour sauver le soldat Hindelang, dont on entrevoit que les responsables français pouvaient considérer, qu'il avait de quelque manière, sauvé l'honneur en passant outre la raison d'État, que le ministre des affaires étrangères

²³⁵ Pontois au comte de Molé. 22 novembre 1838. MAE Correspondance politique États-Unis, Vol.94 fol. 230-231. N-F, volume IV, n°5, p. 81-83.

²³⁶ Fox à Pontois, 26 novembre 1838, MAE, Correspondance politique États-Unis, vol. 94, fol. 239-240.

²³⁷ Pontois au comte de Molé, 22 décembre 1838, MAE Correspondance politique, États-Unis, fol. 257-262, NF, vol. 4, n°5, 1929, p.93.

²³⁸ Article 21 du Code civil de 1804 : « *Le Français qui, sans autorisation de l'Empereur, prendrait du service militaire chez l'étranger, ou s'affilierait à une corporation militaire étrangère, perdra sa qualité de Français. Il ne pourra rentrer en France qu'avec la permission de l'Empereur, et recouvrer la qualité de Français qu'en remplissant les conditions imposées à l'étranger pour devenir citoyen ; le tout sans préjudice des peines prononcées par la loi criminelle contre les Français qui ont porté ou porteront les armes contre leur patrie.* »

français, le comte de Molé, écrivit directement à Londres²³⁹. La pendaison sans délais d'Hindelang fut un camouflet pour Paris et Pontois ne peut cacher son exaspération au ministre : « [...] Ce malheureux est déjà depuis quelques temps, l'une des malheureuses et continuelles victimes du Système de terreur qu'à cru devoir adopter, à l'égard du Canada ; la politique du cabinet de St-James !²⁴⁰ » Cette indignation finit par atteindre des conservateurs, habituellement si pacifiques, pour peu qu'ils fussent mis face à la question canadienne, comme le fut Alfred de Vigny à la faveur d'une visite à Londres. Le poète écrivit ainsi le 10 décembre 1838 : « le Canada tourmente un peu sa mère-patrie, et c'est un enfant difficile à fouetter... je ne savais rien de cela, et on ne nous en dit rien à Paris²⁴¹. » Est-ce à dire que si on informait le public français on pourrait s'attendre à ce qu'il s'emparât de la question ? En tout cas Vigny n'est pas froid lorsqu'il entend les Lords parler en séance de « la nécessité absolue d'étouffer une nation française de 450.000 âmes ». Et le poète de s'adresser aux Français : « O Athéniens de Paris mes compatriotes, Athéniens sans atticisme, souvent je vous ai raconté cette histoire afin de vous apprendre ce que c'est que le Canada et la vie de ses habitants et leur infortune future. Que ne me demandez-vous ce que vous avez fait et ce que fait Philippe ?²⁴² »

Cette ambivalence extrême entre l'appréciation nationale et la politique de l'État, on la perçoit chez d'autres acteurs, comme Alexis de Tocqueville. Il faut saisir la position de Tocqueville à l'égard du Canada dans sa diachronie et, à partir de la révolte des Patriotes, au regard de sa position sociale et politique. Tocqueville est un aristocrate issu d'une famille normande noble, héritière des traditions de l'Ancien Régime. C'est à ce titre que lors de son passage au Canada de 1831 il a été séduit par ce qui lui apparaît comme une image de l'Ancien Régime, mais de l'Ancien Régime à la veille de la Révolution²⁴³. Cependant, celle-ci lui apparaît comme devant

²³⁹ Pontois au comte de Molé, 30 mars 1839 MAE Correspondance politique, États-Unis, Vol.95, fol 53.

²⁴⁰ *Ibidem*.

²⁴¹ Alfred de Vigny à Philippe Bussoni, 10 décembre 1838, in Vigny, A. de. E. Sakellaridès (Ed.). (1905). p. 78.

²⁴² Alfred de Vigny, « Les Français au Canada », in Vigny, A. (1948). *Œuvres complètes*. Paris : Gallimard. p. 867. Le poète ne goutta guère sa rencontre avec lord Durham. Le blanc Vigny n'était pas sensible à la rhétorique libérale-modernisatrice de l'homme d'État anglais, a fortiori si elle impliquait la liquidation d'une société française supposément d'Ancien Régime. Bonnefoy, G. (1971). *La pensée religieuse et morale d'Alfred de Vigny*. Genève : Slatkine reprints. p. 273-274.

²⁴³ « Nous avons pu apercevoir dans nos conversations avec le peuple de ce pays-ci un fond de haine et de jalousie contre les seigneurs », « J'ai retrouvé au fond du cœur de ces paysans les passions politiques qui ont amené notre Révolution et causent encore tous nos malheurs », « Nous avons cru remarquer aussi que le paysan ne voyait pas sans peine le droit que le clergé avait de prélever la dîme, et ne considérait pas sans envie la richesse que cet impôt met dans les mains de quelques ecclésiastiques. Si la religion perd jamais son empire au Canada, c'est par cette brèche-là que l'ennemi entrera », écrit Tocqueville. Alexis de Tocqueville, « 27 août 1831. Conversation avec Mr. Neilson » in Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973). *Tocqueville au Bas-Canada, Écrits datant de 1831 à 1859 datant de son voyage en Amérique et après son retour en Europe*. Montréal : Les Éditions du Jour. p. 70-71.

avoir ici un tour spécifique, « national ». Tocqueville est très marqué par ce qu'Aurelio Ayala a appelé son « nationalisme identitaire Français » concernant le Canada²⁴⁴. L'aristocrate a en l'occurrence certaines sympathies pour cette révolution qui s'annonce dans la mesure où elle pourrait libérer des « Français » contre une domination étrangère.

Je viens de voir dans le Canada un million de Français braves, intelligents, faits pour former un jour une grande nation française en Amérique, qui vivent en quelque sorte en étrangers dans leur pays. Le peuple conquérant tient le commerce, les emplois, la richesse, le pouvoir. Il forme les hautes classes et domine la société entière. Le peuple conquis, partout où il n'a pas l'immense supériorité numérique, perd peu à peu ses mœurs, sa langue, son caractère national.²⁴⁵

Mais, même s'il veut une révolution qui fera l'indépendance du Canada, il la voudrait sans les secousses du précédent français²⁴⁶. La situation nationale de ceux qu'il perçoit comme des compatriotes lui fait écrire « il n'est pas de pire destin pour un peuple que d'être conquis »²⁴⁷. En affirmant cette incontestable *francité* des Canadiens — « il sont aussi Français que vous et moi »²⁴⁸ — Tocqueville s'appuie sur des éléments « objectifs » : coutumes, manières d'être etc. Mais il y ajoute des éléments « subjectifs » : endossement de chansons, qualification d'objets de la vie quotidienne en référence à l'identité française de la population et de manière valorisante etc²⁴⁹.

Tocqueville retrouve les accents de ses collègues parlementaires de la Restauration et les deux thèmes mobilisés classiquement par les Blancs à propos du Canada : le patriotisme des colons et le caractère éminemment « Français » de ceux-ci, y compris dans les provinces perdues²⁵⁰.

²⁴⁴ Ayala, A. (2010). Visiteurs et Observateurs français face au Bas-Canada des années 1830. In G. Dale & G. Côté (Éds.), *Objets de réflexion multidisciplinaires: XVII-XXe siècles* (pp. 67-77). Paris : Ciéq. p. 74.

²⁴⁵ *Id.*, p. 81.

²⁴⁶ *Id.*, p. 70.

²⁴⁷ *Id.*, p. 64

²⁴⁸ Alexis de Tocqueville à l'abbé Lesueur, 7 septembre 1831 in *Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973).* p. 76

²⁴⁹ Aurélio Ayala a considéré que Tocqueville raisonnait sur une base ethnique. Il nous semble que cette formulation découle bien davantage de considérations québécoises post 1995 qu'une analyse en contexte des propos de Tocqueville. Tocqueville, issu de la culture blanche, envisage le monde post Nouvelle-France d'un seul bloc, sur la base des conceptions contre-révolutionnaires de l'appartenance. Ici, chez Tocqueville cela joue certes contre les Britanniques mais en faveur des Autochtones et des Métis à l'égard desquels il exprime son attachement ou sa solidarité dans des termes analogues. (Alexis de Tocqueville À Madame La Comtesse De Grancey, 25 novembre 1831, in *Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973).* p. 79.). Ayala, A. (2010). p. 76. Cette focalisation historiographique post-référendaire a été relevée dans d'autres cas : Éric Bédard, *les réformistes, Une génération canadienne française au milieu du XIX^e siècle*, Boréal Montréal, 2009, p. 37.

²⁵⁰ Pour ne citer que les éloges les plus remarquables des colons canadiens comme patriotes français, même après la Cession, par les parlementaires de la Restauration et de la Monarchie de Juillet : 28 février 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, p. 192-193. 8 mars 1826, débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, p. 205. 11 juillet 1829, Débat

Si l'on prend en compte ces éléments, on voit que le regard de Tocqueville a à voir avec une certaine conception de la *francité*, sur les bases d'avant 1792, qui circulait parmi les royalistes depuis 1814. Il partage même l'expression de leur mauvaise conscience concernant la Cession et sur ce point rejoint les républicains : « [l']abandon [des Canadiens] est une des plus grandes ignominies de l'ignominieux règne de Louis XV. »²⁵¹ Tocqueville n'est pas loin, comme cela fut fait par d'autres, de considérer la Cession comme illégale²⁵².

Comment réagit-il aux événements de 1837-1838. A ce moment-là, Tocqueville est en marche vers une carrière politique qui, ultimement, le mènera jusqu'au poste de ministre des affaires étrangères de la seconde République. Entre temps, le triomphe de *de la Démocratie en Amérique* lui aura valu la légion d'honneur (1837), et ouvert la voie à un siège de député de la Manche, à partir du 2 mars 1839. C'est alors qu'Henry Reeve, journaliste britannique, traducteur de *de la démocratie en Amérique*, mais aussi clerc du Conseil privé de Londres, décida d'écrire à Tocqueville dès que la nouvelle des événements canadiens lui parvint. Rien ne permet de soupçonner Reeve de la moindre hostilité à l'égard des Canadiens. Il ne sollicitait que l'avis éclairé de Tocqueville comme esprit dont les qualités étaient reconnues et qui par ailleurs avait visité le Canada. S'adressant à l'intellectuel, le solliciteur britannique reçut une réponse de l'homme politique français.

Si je vous écrivais une lettre qui ne doit pas être publiée, le bruit ne manquerait pas de se répandre, votre position étant maintenant officielle, que j'ai fourni des renseignements sur le Canada au gouvernement anglais, ce qui serait mal interprété par bien de gens, attendu surtout que j'appartiens à la race de l'un des deux peuples qui semblait vouloir entrer en lutte.

Je n'aurais donc pu vous envoyer qu'un article de journal, mais ici un autre ordre de difficultés se présente : à l'heure qu'il est, c'est une tâche très délicate que celle de traiter la question du Canada devant un public anglais, quand on est Français. Vous comprenez cela sans que je le développe.²⁵³

portant sur le budget des colonies, Chambre des Pairs, AP. S. 2 tome 61, p. 242. 2 mars 1833, mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80, p. 550-551. Débat sur l'Algérie et la colonisation, 18 février 1837, AP Série II tome 107 p. 392. La dernière occurrence, due à Emmanuel Poulle, marque bien la lecture française du comportement canadien en terme de patriotisme français même si cela passait par la voie culturelle : « *Notre belle colonie du Canada, perdue par l'impéritie des ministres d'alors, fut fondée par des bataillons que l'on colonisa ; et quoique depuis longtemps soumis à une puissance étrangère, les habitants du Canada ont conservé leur langue, leurs lois, leur esprit national, et encore aujourd'hui ils envoient leurs enfants en France pour y recevoir l'éducation, ce qui prouve qu'ils sont restés Français de cœur.* »

²⁵¹ Alexis de Tocqueville à son frère 26 novembre 1831 Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973).p. 81

²⁵² Du côté royaliste : débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, 28 février 1826, AP. Série II tome 46, p. 192.

²⁵³ Alexis de Tocqueville à Henry Reeve 3 janvier 1838, in *Tocqueville, A. Vallée, J. (Ed.). (1973).p. 122.*

Remettons les choses en ordre et retirons la couche de pudeur et de circonvolutions diplomatiques dans l'expression. Pour Tocqueville, jusqu'à plus ample informé, il y a état de guerre entre des « Français » et des « Britanniques » en Amérique au moment de l'échange épistolaire. En conséquence, paraître conseiller la puissance britannique ou même deviser publiquement dans les journaux anglais reviendrait à manquer à l'honneur et à la solidarité nationale, quand bien même le conflit est limité à l'Amérique du Nord. Ce n'est qu'ensuite, et secondairement, que des scrupules d'intellectuels, relativement à une documentation insuffisante, sont invoqués. La fin de la lettre pousse un pas plus loin. Tocqueville expose ce qu'il y a selon lui de partial et de dangereux dans les opinions professées par les anglophones d'Amérique à propos des Canadiens. Il espère que le gouvernement de Londres saura circonscrire la crise dans un champ politique et la régler car, dans le cas inverse : « Tenez pour constant que si la guerre civile du Canada ne devenait jamais une lutte complète et prolongée de race à race, la colonie serait perdue pour la Grande-Bretagne.²⁵⁴ » La phrase se lit à deux niveaux. Tocqueville parle certes du terrain local canadien, il s'agit que l'ensemble des Canadiens, indépendamment de leurs opinions politiques, ne soient pas l'objet d'une répression aveugle. Mais quelque lignes plus haut Tocqueville disait justement qu'il était de cette « race » dont sont les Canadiens. Il parle donc aussi du rapport inter-impérial : il faut prendre garde à ce que l'intensification de la violence et son prolongement ne provoquent pas sa diffusion.

Les réserves de Tocqueville sont une mise en garde et il espère que sa position sera entendue au-delà de son destinataire immédiat : il faut que Londres agisse avec doigté. En retrait par rapport aux Bleus, soutiens effectifs de la cause canadienne, Tocqueville n'en marque pas moins un risque plus général de réajustement de l'opinion des Français proches du pouvoir. Somme toute, les considérations, sentiments et principes sont analogues à ceux de Pontois ou de Vigny.

8.2.2.3 Etrangers ou rapatriés ?

Face à la raideur de Londres, on pouvait se demander si cette politique conciliante était si bonne puisqu'elle ne permettait pas même à Paris d'obtenir un respect minimal de ses préoccupations de la part d'Albion. Pontois a peut-être jugé qu'un certain coup de semonce à l'égard de Londres ne serait pas inutile au regard de ce que la modération extrême de Paris valait à la France. En effet, s'il écrivait au ministre le 30 novembre 1838 qu'il avait désillusionné Papineau sur ses

²⁵⁴ *Ibidem.*

espoirs concernant une intervention française, ce dernier a tout de même bénéficié de ce qui s'apparente à une recommandation, presque à une protection diplomatique, de la part de la représentation diplomatique française aux États-Unis : « j'avais [écrit Papineau à propos de son voyage des États-Unis vers la France] une lettre du Consul Français qui, je l'espérais, (et lui de même), pourrait me procurer un passeport provisoire qui serait approuvé à Paris.²⁵⁵ » Alors que le diplomate français savait que Papineau allait prêcher à Paris que « *les Canadiens [sont] écrasés en haine de la France*²⁵⁶ », il ne s'opposa pas à ce qu'il aille se livrer à cet apostolat nationaliste franco-canadien quelque peu antagoniste avec la ligne de l'amitié franco-britannique qu'il servait par ailleurs. N'allant pas jusqu'à couvrir officiellement le proscrit, Pontois décida tout de même de l'aider, sans se compromettre ni compromettre son gouvernement, à tenter sa chance.

Le journal modéré *le Siècle* ne posait-il pas à l'opinion la question suivante le 7 décembre 1838 :

Qu'arriverait-il si un nouveau Franklin venait, au nom de l'insurrection, implorer les secours de la France ? Lors même que les Canadiens renonceraient à parler de leur origine, leurs droits à notre protection ne seraient-ils pas les mêmes que ceux des habitants de l'Union américaine à la fin du siècle dernier ?²⁵⁷

L'acceptation de Papineau en France — après quelques flottements à son arrivée au Havre avec cette étrange recommandation consulaire *ad hoc* —, a semblé très naturelle aux analystes des relations franco-canadiennes. L'était-elle tant que cela ? En réalité non. Le comportement de la préfecture de Paris à l'égard de LaFontaine en 1838 pouvait inquiéter même si, à la fin de l'affaire, le Canadien avait pu être rassuré pour ses compatriotes qui pourraient souhaiter venir se réfugier en France, comme on le constate dans son échange avec le fonctionnaire de la préfecture.

[LaFontaine] - C'est donc à dire que si Mr Papineau ou quelque proscrit Canadien venait ici, il n'y serait pas en liberté.
- Monsieur, ne le considérez pas ainsi²⁵⁸.

²⁵⁵ Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, le Havre, 7 mars 1839, BANQ P0417, n°726 in White, Ruth L. (1983). p. 171.

²⁵⁶ *Id.* p. 172.

²⁵⁷ *Le Siècle*, 7 décembre 1838.

²⁵⁸ LaFontaine, L. H. (1999). p.103-104.

L'accueil des réfugiés n'était pas de droit, mais un fait éminemment politique. Ils risquaient le refoulement voire l'expulsion en vertu des lois d'avril 1832 et de mai 1834²⁵⁹. Les conditions de contrôle policier étaient habituellement strictes et le gouvernement imposait normalement aussi à ces réfugiés étrangers des assignations à résidence dont la violation était passible d'expulsion. Rien de tel ne fut imposé ni à Papineau ni aux autres Canadiens.

Parmi les officiels français qui marquèrent par leur comportement une partialité pour les Canadiens en tant que Français, il nous faut encore citer l'exemple caractéristique de l'amiral Charles Baudin. Ce fils de Conventionnel est aussi un vétéran de la marine impériale. Il s'illustra contre la marine britannique et y perdit un bras. Intégré pour ses faits d'arme dans la Légion d'honneur, il fut expulsé de l'Ordre par la Restauration à laquelle il refusa de prêter serment²⁶⁰. Ayant passé les 15 années de règne de Bourbons dans la vie privée, il accepta de reprendre sa place dans les honneurs et la marine à la chute de ceux-ci en 1830²⁶¹. La carrière de Baudin atteignit son point d'orgue sous la Monarchie de Juillet lorsqu'en 1838 il dirigea la première grande campagne navale française en Amérique depuis 1803 : la brève guerre franco-mexicaine dite « guerre de la pâtisserie ». Victorieux à Veracruz, le vice-amiral, « une des plus grandes illustrations françaises de notre temps » selon le mot de Papineau, revint en France et entretint à partir d'avril 1840, à son initiative, des contacts privilégiés avec le proscrit qui dureront jusqu'à la fin de son exil²⁶². Le journal d'Amédée Papineau nous apprend que Baudin fit jouer son influence au ministère de la Marine en faveur des exilés. L'accès de ces *sujets* britanniques aux archives coloniales françaises leur fut accordé grâce à l'intervention de l'amiral. Amédée Papineau souligne le sens politique de cet accès : « C'est une faveur que Papa a obtenu [sic] par l'entremise de son ami le vice-amiral Baudin, faveur refusée à Lord Durham pendant son administration du Canada par crainte de nuire aux intérêts Canadien²⁶³. »

Le cas de Guillaume Lévesque est éclairant sur la situation des proscrits. Banni, le jeune Patriote vint en France, dans le sillage de Papineau, pour contribuer à la représentation à Paris des

²⁵⁹ Diaz, D. (2012). Les réfugiés politiques étrangers dans la France des années 1830. De la redéfinition des figures d'autorité à la contestation des normes. *Hypothèses*, 15, p.270-272.

²⁶⁰ Charles Baudin au Grand Chancelier de la Légion d'honneur, 21 août 1830 : Dossier Charles Baudin, AN, LH//140/43.

²⁶¹ Charles Baubin accepta de prêter serment de fidélité à Louis-Philippe le 23 décembre 1830 : AN, LH//140/43.

²⁶² White, Ruth L. (1983). p. 64. H. Ternaux-compans à Louis Joseph Papineau, 27 ou 28 mars 1840, in *id.*, p.229. Lettre de Louis-Joseph Papineau à H. Ternaux-compans, 29 Mars 1840, in *Id.*, p. 230. Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 1^{er} juillet 1844, in *idem* p.460

²⁶³ Amédée Papineau, 13 mas 1843, in White, Ruth L. (1983). p. 342.

intérêts de la cause canadienne²⁶⁴. Ce fils de la bourgeoisie canadienne, disposant encore de contacts familiaux dans l'ancienne métropole dans les milieux de praticiens du droit, était dans la même situation que les autres réfugiés canadiens en France à cette époque, Louis-Joseph Papineau et Charles Auguste Chaussegros de Léry notamment²⁶⁵. Il était reconnu par la presse comme l'un des représentants de la cause patriote²⁶⁶. A ce titre, il était assurément bien identifié par les autorités françaises et ne cachait pas devant elles qui il était²⁶⁷. Malgré sa situation il fut recruté par le ministère des Affaires Etrangères, officiellement comme traducteur²⁶⁸. Son intégration au service se fit sous un faux nom²⁶⁹. Comme il ne s'agissait pas de tromper l'administration française, on ne peut interpréter cette curieuse précaution que comme une volonté de dissimuler ce recrutement d'un rebelle canadien, en pleine crise d'Orient²⁷⁰.

Mais il y a plus puisque Guillaume Lévesque a posé la question de son rapport à la France sous l'angle de sa nationalité, ajoutant les Canadiens à la liste des réclamations des revenants des colonies ou de l'ancien Empire²⁷¹. Lévesque écrivit en juillet 1841 au ministre de la Justice de Louis-Philippe, Nicolas Martin du Nord, à un moment où il était convaincu de ne pouvoir jamais rentrer au Canada²⁷². Il fit valoir que, né au Canada, il désirait fixer son domicile en France. Comme Français d'origine, il sollicitait sa réintégration dans la *qualité de français* et demandait *ipso facto* à jouir des prérogatives des citoyens. Le demandeur arguait qu'il était né

²⁶⁴ *L'Aurore du Canada* 14 janvier 1842, Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 222.

²⁶⁵ Le fond de la famille Lévesque illustre ces liens persistants sur plusieurs décennies entre les branches française et canadienne de la famille au XIX^e siècle. Les relations de famille avaient remarquablement passé l'épreuve de la longue guerre de la Révolution et de l'Empire : Delagrange à François Lévesque, 22 septembre 1824, BANQ, P904, fol. 3. Parmi les correspondants français des Lévesques canadiens on comptait un certain A. F. Guibout « Avocat au Conseil du Roi à la cour de Cassation » : A. F. Guibout à Louis Lévesque, 7 juin 1825, BANQ, P904, fol. 3. Les liens durèrent encore après le retour de Guillaume Lévesque au Canada et jusqu'à sa mort : Lévesque-Lemaître, 23 février 1845, BANQ, P904, 23. Lévesque Lemaître à Guillaume Lévesque, 22 janvier 1849, BANQ, P904, fol. 27. Lettre de condoléance de Lesvesque Besselière à Louis Lévesque, 17 mars 1856, BANQ, P904, fol. 1.

²⁶⁶ *L'Aurore du Canada*, 14 janvier 1842, Aubin, G., & Lemire, J. (2015). p. 222.

²⁶⁷ L'intéressé déclara formellement son identité auprès des autorités françaises. Guillaume Lévesque, AN BB/11/450 Dossier n°4541 X3.

²⁶⁸ Lévesque-Lemaître à Guillaume Lévesque, 18 décembre 1841. BANQ, P904. Fol. 21. White, Ruth L. (1983). p. 70.

²⁶⁹ Comme employé du Ministère des Affaires étrangères, Guillaume Lévesque répondait au nom de Ramsay D'Ailleboust. Il s'agit d'un clin d'œil à la seigneurie portant ce nom au Bas-Canada mais aussi peut être à la famille de Ramezay, apparentée par mariage à la famille seigneuriale d'Ailleboust. Le choix de ce pseudonyme illustre comment le patriote, libéral, pouvait ré-inscrire son combat dans le passé de la Nouvelle-France. Yves F. Zoltvany, « Claude de Ramezay », in *DBC*. Guillaume Lévesque repartira en 1843 au Canada, à la demande de sa mère, avec un congé temporaire du ministère. Il sera finalement retenu sur place et ne reprendra pas ses fonctions à Paris. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 septembre 1843, BANQ, P417/7 2/21.

²⁷⁰ Amédée Papineau, in White, Ruth L. (1983), p. 221.

²⁷¹ Dossier de Guillaume Lévesque, BB/11/450 n°4541 X3

²⁷² Guillaume Lévesque à Martin du Nord, 15 juillet 1841 BB/11/450, dossier n° 4541 X 3. Guillaume Lévesque à Madame Panet-Berezy, 4 mai 1840.

le 31 août 1819 à Montréal et avait pour père Louis Lévesque, « fils de Français » né à Québec en 1781 et mort en 1833. Son grand-père était François Lévesque, sujet français mais protestant et ayant quitté sa Normandie natale en 1745 pour l'Angleterre « à cause des persécutions ». S'étant installé au Canada encore français, François Lévesque y avait été traité par les autorités comme « marchand forain », et donc étranger, de l'aveu même de Guillaume Lévesque.

Nous avons donc là un individu né au Canada après la mise en place du Code de 1804, fils de *sujet* anglais de naissance et dont le grand-père n'était même pas considéré comme Français par les autorités coloniales au Canada avant même la Cession. Voilà un dossier qui pouvait soulever bien des réserves si l'on avait une lecture très étroite des textes légaux²⁷³. Mais ce ne fut pas la démarche du ministre. Celui-ci adressa, le 11 août 1841, son analyse et ses instructions pour traiter cette demande au préfet de la Seine afin qu'il communique sa sentence à Guillaume Lévesque²⁷⁴. Pour le ministre, Guillaume Lévesque n'a pas une mais deux manières d'être réintégré sans délais comme Français. Tout d'abord, il peut invoquer :

[...] la loi du 9 novembre 1790 ayant déclaré, par son art. 22, naturel français, toute personne qui, née en pays étranger, descendant d'un Français né en pays étranger, descendant d'un français expatrié pour cause de religion, il n'aurait qu'à justifier de sa filiation pour prouver sa qualité, et que dans le cas où elle serait contestée, les juges civils seraient les seuls juges d'une pareille contestation, et par conséquent, du mérite du justiciable²⁷⁵.

Comme fils de huguenot donc, il bénéficie de toute manière d'un droit opposable au retour sans autre condition que de prouver son ascendance. L'affaire était donc entendue. Le cas personnel du demandeur était réglé. En toute bonne conscience, Martin du Nord pouvait s'arrêter là et faire l'économie de l'étude du cas de Guillaume Lévesque comme Canadien puisqu'il avait l'avantage d'être huguenot. Mais le ministre, particulièrement scrupuleux, lui propose une autre voie, sans lien avec les persécutions religieuses de l'Ancien Régime.

Vous voulez bien, au surplus, faire savoir au sieur Lévesque que s'il se trouvait dans le cas de réclamer la qualité de français dans les termes de l'article 10 du CC,

²⁷³ En ce qui concerne les motivations de Guillaume Lévesque, outre des raisons idéologiques, on note des raisons très pratiques : « *En même temps, il est extrêmement difficile de trouver une situation quelconque en France, surtout à un étranger* » écrit-il à sa mère. Il lui fallait donc cesser d'être un étranger. Fonds de la famille Lévesque, 1798-1883, BANQ, P904. Fol. 30-31 : Guillaume Lévesque à Mme Panet-Lévesque, 14 février 1840. BANQ, P904, fol. 33.

²⁷⁴ Guillaume Lévesque à Martin du Nord, 15 juillet 1841 BB/11/450, dossier n° 4541 X 3.

²⁷⁵ Martin du Nord au Préfet de la Seine, 11 août 1841, BB/11/450, dossier n° 4541 X 3.

la déclaration à faire par lui conformément à cet article ne pourrait être reçu que par l'officier d'État civil de sa résidence.²⁷⁶

Le *Code civil* de 1804 stipule la chose suivante dans l'article cité :

[...] tout enfant né d'un Français en pays étranger, est Français. Tout enfant né, en pays étranger, d'un Français qui aurait perdu cette qualité, pourra toujours recouvrer cette qualité, en remplissant les formalités prescrites à l'article 9 [condition de résidence].²⁷⁷

Synthétisons cette seconde approche ouverte par le ministre à Guillaume Lévesque. Elle impliquait les éléments suivants :

- François Lévesque (le grand-père du demandeur) était Français. Toute contestation de cette qualité est nulle et non avenue en vertu de la loi de 9 novembre 1790. François Lévesque n'était donc pas un « forain » au Canada mais un *naturel* français et *sujet* du roi de France quoiqu'en aient dit les autorités de l'époque²⁷⁸. (Cette première étape du raisonnement, préjudicielle en somme, permettait d'aligner le traitement de Guillaume Lévesque sur celui de tous les descendants des Canadiens de 1763)
- François Lévesque n'a pas cessé d'être Français à la Cession de 1763 bien qu'il soit resté au Canada après l'expiration des délais de libre émigration.²⁷⁹
- Son fils, Louis Lévesque, est né Français en 1781, car d'un père Français, au Canada. Le fait qu'il était évidemment pour les autorités britanniques un *sujet* britannique de naissance n'est en rien pertinent²⁸⁰.
- Bien que n'étant jamais venu en France jusqu'à sa mort en 1833, Louis Lévesque avait été effectivement Français, et la perte de sa qualité de Français (datable de 1804) ne lui avait jamais interdit de la retrouver en « revenant » en territoire français.

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Article 10 du *Code civil* de 1804.

²⁷⁸ Logiquement, Guillaume Lévesque se procura l'acte de naissance français de son grand père dans les mois suivant afin de faire aboutir la procédure : Lévesque Lemaître à Guillaume Lévesque 26 aout 1842, BANQ, P904. Fol. 23.

²⁷⁹ Son traitement s'apparente ici au cas de l'« ancien Français » demeuré en Rhénanie ou en Belgique de la jurisprudence de 1836 concernant le traité de 1814 : « Jugement du tribunal de la Seine du 18 mars 1836 », in *Gazette des Tribunaux* du 19 mars 1836. Le Canadien est donc placé sur un meilleurs pieds qu'un Belge, fils de Français par les annexions révolutionnaires, et né en France à la même époque.

²⁸⁰ Ce sera la position qu'on trouvera défendue en 1881 par l'avocat de la République française à propos du cas du louisianais Frédéric Fouchet : Moore, J. B. (1898). *History and Digest of the International Arbitrations to Which the United States Has Been a Party*. Vol. III. Government Printing Office, Washington. p. 2512.

- A défaut, Guillaume Lévesque, « fils d'un français ayant perdu cette *qualité* », était réintégré sans délais sur simple preuve d'ascendance et établissement en territoire français. (Il évitait les dix ans de résidence exigées des « vrais » étrangers demandant une naturalisation.)

Selon le ministre on devait donc considérer que les Canadiens étaient bien restés Français et qu'on continuait à naître français d'eux au Canada après la Cession jusqu'à l'instauration du Code. Le traité de 1763 n'avait eu aucun effet en matière de *naturalité* antérieure. La décision ministérielle s'inscrit dans la continuité des effets de la légalité et de la jurisprudence d'Ancien Régime encore appliquée aux Français d'Amérique sous la Révolution et jusque sous le Consulat. C'est une confirmation de l'opinion exprimée par Talleyrand en 1802²⁸¹. L'avis ministériel avalisait rétrospectivement les positions de plusieurs députés de 1814, le baron Bouvier et le député Durbach en particulier, à propos des « vieux français »²⁸². Ils l'étaient restés, et, s'ils devaient cesser de l'être, ce ne serait, de manière remédiable, que par l'effet du droit commun interne.

Cet aveu, qui plaçait les réfugiés canadiens dans les rangs des nationaux, de ressortissants français en France pour peu qu'ils le désirassent, achève de manifester la tension au sein de l'appareil d'État et de la classe dirigeante française à propos des Canadiens. Alors que l'État français s'affirme comme un État nation, ayant vocation à représenter et à défendre ses ressortissants à travers le monde — comme il l'avait montré récemment au Mexique, ce que savaient les Patriotes²⁸³—, il s'abstint d'en faire autant au Canada ; il était plus aisé de demander justice au Mexique qu'à la Grande-Bretagne ; mais Paris garde des options à ouvrir potentiellement en cas de retournement de la conjoncture.

Dans l'immédiat, tout ceci débouche sur ce que Françoise Lejeune a appelé : « une politique d'intervention indirecte à l'égard des affaires canadiennes » visant à limiter la catastrophe pour les Canadiens²⁸⁴. Mais ce n'était là qu'une affaire de circonstance et de rapport de force. Pontois ne manque pas de noter avec précision le compte des troupes britanniques absorbées par le

²⁸¹ Talleyrand au général Andréossy 20 octobre 1802 ambassadeur de France en Grande-Bretagne, MAE, 7MD/57, Fol.183.

²⁸² 28 septembre 1814, Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, S2 tome XII, P. 728-729, p. 739.

²⁸³ Ce précédent de l'intervention au Mexique, au secours de ressortissants français, intéresse particulièrement O'Callaghan qui voudrait voir dans la mort de Charles Hindelang le casus belli salvateur. O'Callaghan à L.J. Papineau, 24 février 1839, in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40.

²⁸⁴ Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). p. 120.

maintien de l'ordre au Canada²⁸⁵. Si la rupture franco-britannique était advenue, comme elle passa prêt de le faire en septembre 1840 à propos de la crise d'Orient, alors la question canadienne aurait fort bien pu ressortir comme l'un des éléments de la confrontation, ainsi que l'espérait Papineau²⁸⁶. L'accueil par Paris des réfugiés canadiens, l'intégration de certains d'entre eux au service de l'État, les contacts pris avec les rebelles, étaient autant de cartes potentielles dans le jeu français. Elles ne furent certes pas jouées, mais leur existence ne fait aucun doute²⁸⁷.

Conclusion

Acculés au Canada, boudés par l'Amérique, les Patriotes canadiens ont usé de toutes les ressources qu'ils avaient à disposition pour rétablir la situation. La *francité* en était une. On a vu comment, sur le plan local, elle avait contribué, à bas bruit, à valoriser l'image d'un Canadien insoumis, émule de son « frère français » et n'ayant pas à baisser la tête devant les autorités en place. Outre cela, plus la crise politique montait au Canada, plus les antagonistes faisaient remonter à la surface les fondements même du régime. La mise en avant des capitulations et traités était un biais pour repolitiser le rapport à la France. Dès lors que les Patriotes furent refoulés du Canada en 1837, il y eut consensus parmi les partisans de la continuation de la lutte pour l'étendre. Elle pouvait l'être immédiatement par l'implication des Français, ce qui imposait certains aménagements rhétoriques de nature à stimuler les soutiens dans la diaspora et, au-delà, dans l'opinion française. Outre cela, il était plus que désirable d'obtenir l'appui de Paris. C'est ainsi que la contestation patriote, dont les portes paroles, pendant des décennies, avaient argué de la rupture entre les Canadiens et la France puis avaient construit leurs espoirs au regard des États-Unis adopta, à usage interne une groupalité nationale française transatlantique comme sa dernière planche de salut.

La réponse ne fut certes pas à la hauteur des espoirs les plus optimistes. Il ne vint pas de « *cousin Bonaparte* » ni de « *puissante armée française* » pour faire rentrer Papineau dans sa patrie. Les Patriotes parvinrent cependant à mobiliser un soutien français non négligeable, tant pour

²⁸⁵ Le diplomate français donne le chiffre de 15 000 soldats britanniques au Canada : Pontois au comte de Molé, 23 novembre 1838. MAE, Correspondance politique, États-Unis, vol.94, fol. 232-237. Nova-Francia, vol. 4 n°5, 1929, p. 83. C'était, pour un temps, autant de soldats en moins à la disposition de Londres, comme alliée ou comme ennemie de la France.

²⁸⁶ Figeac, J.-F. (2014). p. 301-318.

²⁸⁷ Guillaume Lévesque n'est pas un cas complètement isolé. *Le patriote canadien* du 7 août 1839 signale le recrutement du docteur Napoléon Duchesnois, patriote en exil, par le consul de France à New York à titre de médecin embarqué sur la frégate à vapeur *le Météore*.

combattre que pour financer l'entreprise ou pour lui donner de l'écho en France. Cependant, les amis des Patriotes étaient mal placés pour les aider quand ils ne risquèrent pas de les desservir en les compromettant par leur affection. De leur côté, le roi et la majorité n'étaient pas enclins à prendre le risque d'un conflit, pas plus qu'ils ne le seront en 1840 en Orient ou en 1843 dans le Pacifique²⁸⁸. Et cependant, le traitement des Canadiens par l'État français exprime conséquemment des recompositions de *la francité* que nous avons analysées plus tôt, leur situation singulière de quasi-français, de Français latents, qu'on ne pouvait pas regarder comme étrangers, même si cela aurait été plus commode.

Raté en 1778-1780 et en 1793-1805, le rendez-vous franco-canadien l'avait de nouveau été en 1837-1840. Non pas qu'il y eut de nécessité. Le XIX^e siècle est celui des révolutions, réussies ou ratées, particulièrement en France et surtout à Paris. Celle de la *Société des saisons* du printemps 1839 échoua comme toutes les précédentes depuis 1830. Neuf ans plus tard éclatera bel et bien une révolution victorieuse, un temps. Alors monteront (brièvement) dans la représentation politique et dans l'appareil d'État un certain nombre de personnages qui avaient marqué leur sympathie à la « cause canadienne ». Que la révolution républicaine et anglophobe triomphe au printemps 1839 à Paris ; que la Crise d'Orient dégénère en guerre (comme Thiers et la gauche, au sens large, le souhaitaient) en septembre 1840 et la situation aurait basculé du tout au tout. Papineau et les Patriotes guettaient cet évènement pour se remettre en selle²⁸⁹. La première option, la révolution de 1839, aurait pu conduire au pouvoir à Paris des fréquentations républicaines de Papineau. La seconde option, la guerre franco-anglaise, possible en 1840, aurait donné libre cours aux sentiments de partialité que les conservateurs et gouvernementaux — Pontois, Molé, Vigny ou Tocqueville — avaient témoigné à l'égard de la question canadienne comme question française. Rien n'aurait empêché que cela devint un élément dans le conflit comme cela avait été le cas lors des dernières guerres franco-anglaises²⁹⁰. Qu'un de ces deux possibles advînt et les Patriotes de 1837-1838 auraient été vus, rétrospectivement, comme les prodromes d'une nouvelle guerre européenne ou d'un printemps des peuples anticipé. Mais c'est finalement dans un Canada toujours britannique que Papineau revint en

²⁸⁸ Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*. La découverte, Paris. p. 25-62.

²⁸⁹ André Agustín Papineau à Louis Joseph, 20 octobre 1841 in, Aubin, G. (2007). Vol. II. P. 290.

²⁹⁰ White, Ruth L. (1983). p.63.

1845 en laissant ses amis français dans une France toujours monarchique et ayant reporté sur l'Algérie sa frustration de puissance impériale humiliée²⁹¹.

²⁹¹ Todd, D. (2022). P. 64-65, 72-73.

CHAPITRE IX

ROUGES, BLEUS ET TRICOLORES (1848-1859...)

Busiris :

- D'autant que les Grecs ont à leur proue des nymphes sculptées gigantesques. Il est permis de dire que le fait de présenter aux Troyens, non plus le navire en tant qu'unité navale, mais la nymphe en tant que symbole fécondant, est juste le contraire d'une insulte. Une femme qui vient vers vous nue et les bras ouverts n'est pas une menace, mais une offre. Une offre à causer, en tout cas...

Jean Giraudoux, *La Guerre de Troie n'aura pas lieu*, acte II scène 5.

Introduction

Le séjour de Louis Joseph Papineau en France, consécutif aux défaites des insurgés canadiens, avait fait dialoguer deux conceptions de la crise politique canadienne. D'un côté, dans la perspective républicaine adoptée par les Patriotes continuant le combat, il s'agissait de trouver les voies et moyens de l'établissement de l'État canadien devant mettre fin à la domination de Londres sur ses colonies : la démarche est ainsi anticoloniale en première approximation¹. Mais, sous un autre angle, l'adresse s'inscrivait aussi une autre filiation spécifique, nationaliste franco-canadienne. Si les Français, et jusqu'à leur gouvernement, étaient invités à soutenir les Patriotes dans leur combat, c'est surtout en leur qualité de défenseurs *in situ* de la « *cause canadienne* » exposée comme celle des « Français du Canada ». Les rebelles canadiens avaient tenté de jouer sur la définition de la *francité* du point de vue des Français pour impliquer ceux-ci, et forcer la main de Paris². Anticoloniaux face à Londres, les Patriotes s'étaient retrouvés à tenir un discours paradoxal à l'égard de l'ancienne métropole dont ils devaient relever « *le nom* » en Amérique³. La communauté nationale franco-canadienne, la *francité* commune,

¹ Harvey, L.-G. (2005). *Le printemps de l'Amérique française, Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Montréal. Boréal. 286 p. Ce n'est que dans le regard des britanniques que Louis-Georges Harvey perçoit la question de la francité des Canadiens. Harvey, G. (2018). "D'O'Connell à Robespierre. Les représentations de Louis-Joseph Papineau dans la presse anglophone du Bas-Canada (1827-1837)". *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 97-143.

² Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 15 mars 1839, RAPQ 1953-1953, p.413-414, in White, Ruth L. (1983). *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845 avec correspondance et documents inédits*. Montréal: Cahier du Québec. p. 185. Lettre du docteur Côté à Ludger Duvernay 12 octobre 1838. Banq,-M, P345/12 ; P1/A, 29. Aegidius Fauteux, *Charles Hindelang*, La patrie 2 juin 1934. RAPQ 1926-1927, p. 198. O'Callaghan à L.J. Papineau, 24 février 1839, Aubin, G. (2007). *Papineau en exil à Paris*, volume II, lettres reçues, 1839-1845. Trois Pistoles, Montréal. p. 39-40. Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839 in Aubin, G. (2007). Vol. II, p. 155-156.

³ Papineau, L.-J. (1963). *Histoire de l'insurrection du Canada*. Éditions d'orphée, Canada. p. 23-24.

devait continuer à jouer comme groupalité, au-delà de la séparation politique et, annonçaient-ils aux Français, continueraient à jouer, en faveur de la France, une fois les Canadiens libérés⁴. Bref, nouvelle république américaine et colonie française refondée, deux faces de la même pièce.

La démarche d'implication de Paris, entreprise bien tard par Papineau, alors que la question semblait déjà réglée militairement, fut un échec. Les causes françaises de cet échec étaient bien identifiées par les Patriotes les mieux informés⁵. Le roi Louis-Philippe se refuserait à tout conflit armé avec l'Angleterre sa partenaire et la garante de l'équilibre face aux menaces venant des monarchies absolues du continent. Le Canada ne pouvait être un *casus belli* suffisant pour le roi des Français, malgré la sympathie nationale, pas plus que la Question d'Orient quelques mois plus tard⁶. Nonobstant cet échec, Papineau et les autres Canadiens en exil à Paris avaient pu mesurer à quel point le nationalisme français, revanchard et anglophobe depuis Waterloo, pouvait s'enticher aisément de la « cause canadienne ». Outre cela, et sans que les Canadiens n'y fussent pour rien, ils bénéficiaient toujours, même aux yeux de l'État français, d'une position d'entre deux : ni effectivement français, ni véritablement étrangers.

Mais que représentait cette question de la *francité* à cette période où va se structurer le nationalisme canadien-français dans le cadre de l'Union et à la veille de la Confédération ? Alors que l'idée de liens entre la France et ses anciens colons, au cœur même de leur identité, va devenir l'objet du discours public dominant jusqu'à la guerre de 1914, cette idée n'est, au lendemain de la défaite des Patriotes, que la thèse des vaincus. Comment se produisit le renversement qui aboutirait à ce que les anciens en viennent à contracter des formes d'expressions qui feront dire à Henri Bourassa en 1916 : « Beaucoup de Canadiens sont restés, ou redevenus, des colons français »⁷? C'est ce retournement dans l'hégémonie culturalo-politique canadienne-française, intervenu entre la fin des Rébellions et 1870, qui va nous occuper.

⁴ Louis-Joseph Papineau au Ministre de la Marine et des colonies, Le 20 février 1843, BANQ P0417, n°302, White, Ruth L. (1983). p. 374-377.

⁵ Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40.

⁶ Hugo, V. (1913). *Œuvres complètes de Victor Hugo, Choses vues*. Imprimerie nationale, Paris. p. 172.

⁷ Bourassa, H. (1916). *Hier aujourd'hui, demain, Problèmes nationaux*. p.79

La révolution de 1848 permit à certains Canadiens de réenvisager la question : avec un autre régime à Paris, les contestataires canadiens seraient-ils en mesure d'instrumentaliser la *francité* à leur profit ? De 1848 à 1855, les contestataires au Canada français, ce sont les Rouges. Ils forment la faction à forte composante républicaine, qui, dans le sillage de Louis-Joseph Papineau (revenu de France en 1845) refusa les compromis politiques des Réformistes, nouvelle majorité parlementaire canadienne originellement composée en large part d'ex-Patriotes ayant renoncé à l'affrontement⁸.

Face à eux, en 1848, les Rouges prirent le contrôle de l'Institut canadien de Montréal, et, à partir de cette position, réintroduisent la question de la *francité* des Canadiens dans le débat. A travers l'affrontement entre les Rouges et leurs adversaires réformistes, nous verrons comment la *francité* put alors se réinvestir, par les minoritaires, dans le champ du discours nationaliste des Canadiens. C'est l'un des éléments portés au débat d'alors sur leur avenir politique. Son exploitation à fond débouchera sur la formulation d'un néo-réunionisme porté par Joseph Guillaume Barthe, disciple de Napoléon Aubin.

Mais, comme toujours, la question de la *francité* des Canadiens ne trouve d'effectuation qu'en dialogue avec des interlocuteurs français. Nous examinerons donc la manière dont le pouvoir français, passé entre temps de la République au Second Empire, entreprit son « retour » au Canada. Ce retour, tant attendu par les Patriotes en 1838 ne devait cependant pas prendre l'aspect escompté. En effet, jusqu'ici, il avait toujours été évident qu'un retour de la France se ferait contre le pouvoir britannique et ses partisans. Or, sous Napoléon III, la France allait revenir comme alliée de la Grande-Bretagne. Cela conduisit à un comportement singulier des autorités françaises qui, reprenant pied dans l'ancienne colonie, devront gérer l'affection quelque peu compromettante dont l'entouraient ses plus chauds partisans, désireux de lui imposer une politique d'ingérence en leur faveur. Mais, dans le même temps, ce retour de la France avec l'aval de Londres provoqua un soudain retournement dans les secteurs loyalistes de l'opinion qui, jusqu'à la veille ou presque, s'étaient fait les tenants de la rupture entre les Français et les Canadiens. Ils deviendraient, tout comme les Rouges, les partisans déclarés des relations avec la France dont les représentants sur place, constatant la popularité dont ils jouissent et la pression qu'elle représente sur les élites locales, en viendront à reformuler une

⁸ Bernard, J.-P. (1971). *Les Rouges, Libéralisme, nationalisme et anti-cléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Presses de l'Université du Québec, Montréal. p. 40-41. Bédard, *Les réformistes, une génération canadienne-française au milieu du XIX^e siècle*, Boréal, Montréal, p. 54-61.

politique souhaitable, dans un horizon temporel encore indéterminé : l'établissement d'une néo-colonisation moderne avec la collaboration de ses anciens colons.

9.1 Un néo-réunionisme tiré du rougisme

Les épisodes révolutionnaires français de 1792 puis de 1830 n'avaient pas manqué d'être investis par des subversifs canadiens de tendance républicaine qui, à chaque fois, avaient pu espérer y voir le démarrage d'un renversement de l'ordre politique international dont ils escomptaient tirer parti à domicile pour faire triompher leurs thèses. A partir de 1838 et jusqu'au début des années 1840, les Patriotes obstinés avaient espéré que la France intervînt au secours de ses anciens colons contre Londres. Un tel mouvement, consistant à obliger Paris à reconnaître ses devoirs politiques à l'égard de Canadiens, redevenus pour la circonstance des Français (synchroniquement), ne pouvait être agréé par la monarchie de Juillet, fidèle à sa ligne pacifique d'entente avec Londres. C'est donc du côté du rétablissement d'une République en France que se portaient les espoirs des Canadiens radicaux les mieux au fait de la situation à Paris⁹. Or, l'année 1848 débuta en leur donnant satisfaction dans un moment de grand trouble quant à l'avenir de la nation canadienne.

9.1.1 Quel avenir pour la nation canadienne ?

On raisonnait beaucoup dans ces années 1840 sur l'avenir du Canada, sur ses divisions, articulations ou jonctions territoriales souhaitables. Papineau et l'opposition rouge demandaient le rappel de l'Union et la restauration du Bas-Canada¹⁰. D'une certaine manière, ils prétendaient bien ainsi donner un caractère « national » à la colonie dont ils espéraient l'indépendance prochaine. Bien que ce principe soit refusé par les conservateurs anglophones, en coalition avec les réformistes Canadiens français, l'idée de réunir des populations sur la base de leurs caractéristiques ethnoculturelles, même en forçant la logique géographique, n'avait rien d'aberrant pour les législateurs canadiens, assis sur tous les bancs. En 1846, le contrôle de l'archipel des îles de La Madeleine se trouva disputé entre la colonie du Canada-uni et la colonie de l'île du Prince Edouard. Pour justifier le rattachement des insulaires à leur province

⁹ O'Callaghan à L.J. Papineau, 24 février 1839, in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40. Lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils Amédée, 7 novembre 1840, in White, Ruth L. (1983). p. 250. Même idée dans : Louis-Joseph Papineau, à Amédée Papineau, 31 décembre 1840, White, Ruth L. (1983). p. 256. Amédée Papineau 26 décembre 1840, *Journal d'un fils de la liberté* 1838-1855, Septentrion, Québec, 1998, p. 421. Amédée Papineau, *Journal d'un fils de la Liberté*, 16 février 1843, White, Ruth L. (1983). p. 332.

¹⁰ Bernard, J.-P. (1971). p. 40-41. Les Rouges s'opposaient à la position Réformiste acceptant de partir de la nouvelle situation institutionnelle de 1840. La *Revue Canadienne*, 18 janvier 1847. Bédard, É. (2009). *Les Réformistes: une génération canadienne-française au milieu du XIX^e siècle*. Montréal. Éditions du Boréal. p. 259.

continentale, les députés canadiens (des deux langues) avancèrent d'un commun accord l'argumentaire suivant : Les Madelinots, « Acadiens d'origine française » qui partageaient « les mœurs, les usages, les intérêts et la religion » des habitants du Bas-Canada devaient être rattachés au même ensemble administratif qu'eux pour cette raison¹¹. C'est ainsi la « communalité » française des insulaires et des Bas-Canadiens qui, sans polémique, justifiait de donner au Canada uni une possession ultra-marine. Le rappel de l'Union demandé par les députés canadiens français relève de la même logique que cette annexion : la correspondance, autant que possible, du peuple culturel et de l'entité administrante. Cette logique, certains pouvaient, dans leur for intérieur, ne pas répugner à l'imaginer à une échelle plus vaste encore, comme on le lit dans le *Journal de Québec* du 21 juillet 1846 : « Il est dans le Canada des hommes qui font d'autres rêves [que l'annexion aux États-Unis], nous le savons. Les Uns, dans le cœur desquels la religion du passé a gardé son empire, invoquent parfois dans leurs prières la grande et sainte image de la France.¹² »

L'Institut canadien fondé en 1844 par Ludger Duvernay fut le lieu par excellence de réflexion sur l'avenir du Canada¹³. A partir de 1848, il est aux mains des Rouges (en rupture avec le fondateur)¹⁴. Nombre de ces Rouges, et Louis-Joseph Papineau, se montrèrent favorables, (ouvertement en 1849), à l'intégration des deux Canadas, tronçonnés à cette occasion, au sein de la République américaine¹⁵. Fernande Roy et Yvan Lamonde se sont demandé comment d'anciens Patriotes, attachés à la vie propre de la nation canadienne avaient pu pencher pour cette option¹⁶. Justin Richard Dubé avance qu'il s'agissait là d'une solution de repli qui pouvait, malgré tout, satisfaire les principales demandes des Patriotes¹⁷. Comme le dit Fernande Roy, au fond, l'essentiel est de rompre avec le colonialisme britannique. L'annexion, la demande du rappel de l'Union, l'idée d'une confédération très décentralisée, ce sont autant de préalables à l'accomplissement des objectifs républicains des anciens patriotes radicaux¹⁸. Adhérant aux

¹¹ 7 avril 1846. *JALCU* Vol. 5, 20 mars 1846 au 9 juin 1846, 1846. p. 69..

¹² *Le Journal de Québec* 21 juillet 1848. Bédard, É. (2009). p. 381.

¹³ L'institut recevra dans ses rangs, avec le rang de Bibliothécaire, un républicain exilé, Henry-Emile Chevalier : Lamonde, Y. (2001). *Allégeances et dépendances, l'histoire d'une ambivalence identitaire*. Nota Bene, Québec. p. 53-54.

¹⁴ Bernard, J.-P. (1971). p. 42.

¹⁵ Dubé, JR (2021). L'annexion aux États-Unis, un projet nationaliste ? Le discours annexionniste et le patriotisme canadien-français des Rébellions à l'élection de Wilfrid Laurier (1837-1896). *Bulletin d'histoire politique*, 29(3), p. 128.

¹⁶ Roy, F. (1993). *Histoire des idéologies au Québec aux XIX^e et XX^e siècles*. Boréal, Montréal. p. 42. Lamonde, Y. (1995). L'ambivalence historique du Québec à l'égard de sa continentalité. In Y. Lamonde, M. Barrière & G. Bouchard (dir.), *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles*. Montréal. Fides. p. 66-67.

¹⁷ Dubé, JR (2021). p. 128.

¹⁸ Roy, F. (1993). P.45.

États-Unis, les Canadiens disposeraient enfin d'un gouvernement républicain tel qu'ils le désiraient.

Le problème de la *francité* des Canadiens, telle que nous l'envisageons, ajoute au débat. Contre-intuitivement, l'annexion est aussi une manière de resynchroniser les Canadiens et la France républicaine. L'Union américaine pouvait sembler propice au maintien de spécificités culturelles durables. On s'attache beaucoup autour de l'Institut canadien à valoriser la Louisiane¹⁹. L'ancienne colonie française, cédée en 1803 par Paris aux États-Unis, était devenue un État où la population francophone, diverse, semblait faire bonne figure. Les Louisianais se distinguaient aussi des Canadiens par des liens très étroits avec la France, marqués par la présence d'une forte communauté d'expatriés français groupés autour d'un consulat qui entretenait une relation de confiance avec les élites francophones locales²⁰. *L'Avenir*, journal de l'Institut canadien, s'affichant Républicain, voit d'un œil envieux la situation qui prévaut sur le Mississippi.

Il y a dans l'Union américaine un état que l'on appelle la Louisiane, dont le peuple est d'origine toute française. Ce peuple a conservé la langue, la religion, les lois que lui a léguées la France. Il a modifié ces lois, comme il l'a entendu, principalement d'après le Code Napoléon et non, d'après la dictée de la force.²¹

Louis-Antoine Dessaulles, neveu de Louis-Joseph Papineau, qui avait rejoint un temps son oncle à Paris, est alors une personnalité en pointe parmi les Rouges. Il exprimera ses idées à ce propos en 1851²². Selon lui, et c'est un point positif, les Louisianais sont plus Français dans les États-Unis que ne le sont les Canadiens : « par les souvenirs nationaux, les relations plus intimes avec la France, la littérature, une meilleure conservation de la langue et de la prononciation française ; et même par la facilité et l'élégance de l'élocution ?²³ » Ici, être davantage Français, se resynchroniser avec les Français, c'est accéder à une forme de modernité, politique,

¹⁹ Napoléon Aubin, désormais à la tête du *Canadien indépendant*, fait écho à Québec à la conception des rouges de Montréal comme il était depuis 1834 le pendant journalistique local des Patriotes radicaux et de leur ligne. Bernard, J.-P. (1971). Lamonde, Y. (2000). *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* Montréal: Fides. Vol. 1. p. 311.

²⁰ Sim, G. (2015). Consuls et colonie française à La Nouvelle-Orléans (1815-fin du XIX^e siècle). In Villerbu & G. Teasdale, *Une Amérique française 1760-1836*, dynamique du corridor créole. Les Indes Savantes, France, p. 165-203.

²¹ *L'Avenir*, 20 mai 1848.

²² Bernard, J.-P. (1971). p.63.

²³ Dessaulles, L. A. (1851). *Six lectures sur l'annexion du Canada aux États-Unis*. Gendron, Montréal. P. 174.

juridique, culturelle, à laquelle les Rouges peuvent aspirer, et ceci d'autant plus, que, là-bas, la république avait triomphé.

9.1.2 La République universelle de 1848

Papineau et les Patriotes avaient flotté en 1837-1840 des États-Unis à la France comme entre deux planches de salut, l'une par l'idéal républicain et l'autre par la *francité* commune. La déception à l'égard de Louis-Philippe avait laissé un goût amer. La rancune des rebelles canadiens s'était tournée contre l'Orléans, et non contre le peuple français, ni contre les amis républicains des mauvais jours²⁴. Papineau était lui-même resté attaché à ses amis de l'époque : le journaliste Guillemot et le poète Béranger notamment dont il recommande les œuvres comme modèles pour la poésie patriotique canadienne²⁵. Ce fut donc avec un bonheur évident que les Rouges canadiens accueillirent la nouvelle de la chute de Louis-Philippe. Leur journal, *L'Avenir*, approuve cette nouvelle révolution, et prend parti contre les « *ennemis du peuple français* »²⁶. C'est à ce moment d'ailleurs que, renforcé par les événements, le groupe des Rouges révèle ouvertement son républicanisme²⁷. L'audace des Français justifiera, par une forme d'émulation, celle des Canadiens.

Papineau considère avec exaltation les perspectives ouvertes par la nouvelle Révolution française. La République française et l'Américaine, à elles deux, ont vocation à obtenir la primauté : « Les États-Unis, par l'éblouissant spectacle de leur prospérité ; par celui de la grandeur plus que romaine, de leur prochain avenir. La France, par l'universalité de sa langue, étudiée par toutes les classes instruites de l'Europe²⁸. » C'est dans ce double sillage que doivent se placer les Canadiens. Dans ce même discours, Papineau va plus loin. Il désamorce pour une bonne part l'idée de l'abandon en inscrivant son propre séjour de réfugié en France dans une filiation d'accueil des victimes du colonialisme par l'ancienne mère-patrie. Il rappelle à son

²⁴ Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Aubin, G. (2007). Vol. II p. 39-40.

²⁵ Jeanne-Elvire Guillemot à Louis-Joseph Papineau, 22 décembre 1848, BANQ, P0417, n°597. Jeanne-Elvire Guillemot à Louis-Joseph Papineau, 21 août 1854, BANQ, P047, n°600. Louis-Joseph Papineau à Eugène et Jeanne-Elvire Guillemot, 10 janvier 1855, BANQ, P-B, 10, n°582. in White, Ruth L. (1983). Louis-Joseph Papineau à Louis-Honoré Fréchette 26 octobre 1868, BANQ P133/1-3.

²⁶ *L'Avenir* 22 mars 1848.

²⁷ Dzanic, D. (2008). Le germe de la liberté : les républicains du Bas-Canada et les révolutions européennes de 1848. *Mens*, 9(1), p. 37-38, 71.

²⁸ *L'Avenir*, 19 avril 1848.

public du marché Bonsecours que, dans leurs désastres, c'est en France que les Acadiens, comme lui-même, avaient pu trouver un refuge salvateur contre les persécutions²⁹.

Plus généralement, l'époque est favorable à la remise en avant de liens entre la France et le Canada, maintenus après 1763. L'exposé de ces faits heurte évidemment la conception élitiste dominante depuis 1793 qui professait une rupture franche et nette entre Français et Canadiens remontant à la Cession. Ainsi, dans un article sur l'Histoire du Canada, *l'Avenir* apprend à ses lecteurs ce que furent les exploits des Canadiens demeurés français après cette date : « La France les favorisa, les accueillit dans les administrations, dans la marine et dans les armées, et elle récompensa leur zèle et leur courage par de hauts grades³⁰. » Et le journal cite les illustrations des Canadiens demeurés français : un Repentigny fait gouverneur du Sénégal, un de Beaujeu, gouverneur des Mascareignes, Jacques Bedout, contre-amiral et, enfin, le général de Léry, illustre participant canadien à l'épopée napoléonienne. Évidemment, ces exemples valent par le contraste avec les perspectives limitées des Canadiens dans le cadre impérial britannique où Salaberry est l'arbre qui cache le désert. La frustration de voir la carrière des armes *de facto* fermée aux Canadiens français par l'empire britannique pouvait donner du lustre à ces exemples. On le constate même sous la plume d'un réformiste comme Pierre Chauveau qui s'en fait l'écho³¹.

Pour les Rouges, la révolution de 1848 est une belle occasion de rappeler l'épisode du séjour français de Papineau, et les amitiés qu'il y avait acquises à la « cause canadienne ». Rodolphe Laflamme, journaliste de *l'Avenir*, ne manque pas de faire le lien avec la conjoncture actuelle. Selon lui, les Réformistes, en se concentrant sur le gouvernement responsable, ont laissé de côté la défense de la nation. Il faut que les Canadiens profitent des circonstances et s'appuient sur la révolution française pour reconquérir la maîtrise de leur territoire annexé par le Haut-Canada, avec l'assentiment tacite des élus du Bas-Canada.

Il est tems que le peuple connaisse tous les maux que lui a faits l'Union ; il est tems qu'on lui indique ceux dont il est menacé ; il est tems qu'il en connaisse, qu'il en mesure toute la grandeur pour en demander la fin. S'il est unanime on ne la lui refusera pas. Ces événements qui éclatent sans cesse en Europe lui donnent des garanties de succès. La révolution française doit bouleverser le monde. [...] Cette conflagration générale pourra atteindre l'Angleterre ; elle doit suivre ou précéder un mouvement révolutionnaire en Irlande : et ce qu'on peut attendre de

²⁹ *l'Avenir* 19 avril 1848

³⁰ *l'Avenir* 16 juin 1849.

³¹ Chauveau, P. J. O. (1853). *Charles Guérin, roman de mœurs canadiennes*. Lovell, Montréal. p. 2-3.

plus probable, c'est une guerre entre l'Angleterre et quelque puissance continentale³².

L'établissement de la République en France, en faisant tomber — pense le Canadien — la politique française anglophile sur laquelle avait buté Papineau en 1839-1845, ouvre la perspective d'une rupture de l'isolement des radicaux canadiens, si funeste lors des rébellions.

L'heure du danger rendra [la Grande-Bretagne] prudente et juste, mais il faut que le peuple du Bas-Canada puisse être prêt à demander lorsque cette heure arrivera ; elle peut sonner bientôt, le calme peut ensuite se rétablir pour longtemps. [...] Nous entrons dans cette voie après mûre réflexion, avec fermeté, et sans arrière-pensée, parce que nous sommes persuadés qu'elle est la seule qui puisse mener à bon port³³.

Les radicaux canadiens doivent ainsi travailler à la synchronisation politique entre le Canada et la France, point sur lequel avaient buté les « confesseurs » de la Révolution durant les années 1790, tout comme les Patriotes en 1837-1839.

Début mai 1848, un groupe de républicains canadiens décide de passer le pas, et de s'adresser directement aux révolutionnaires français, comme Duvernay en 1830. *L'Avenir* publie cette adresse de la jeunesse canadienne de Montréal à celle de Paris, : « Amis ! La glorieuse révolution, qui vient faire de la France une République, vous a trouvés, comme toujours, comme en 1789, comme en juillet, à la tête du mouvement, partout où le courage et le patriotisme requéraient vos cœurs et vos bras.³⁴ » Mais, ce n'est pas que le salut de républicains nord-américains à des républicains français. Nos jeunes républicains canadiens espèrent bien intéresser les Français aux affaires canadiennes, et, pour cela, ils leur signalent nettement que les Canadiens sont demeurés Français.

Depuis quatre-vingts ans, nous ne sommes plus de la France, mais nous sommes toujours Français, Français par les mœurs, Français par les lois, Français par notre langue, Français par le cœur. Nous étions 60,000, lors de la cession du pays à l'Angleterre ; aujourd'hui, nous sommes 600,000. Nous n'avons rien perdu de l'héritage de nos pères, et quatre-vingts ans d'une lutte acharnée nous voient encore sur la brèche, prêts à défendre jusqu'au dernier soupir une nationalité à laquelle nous tenons plus qu'à la vie. Le glorieux soleil de la liberté, qui vient de se lever sur la France, nous la rend encore plus chère.

³² *L'Avenir*, 15 avril 1848. Sur les craintes chez les conservateurs Canadiens français d'une nouvelle guerre franco-britannique : Lamonde, Y. (2001). p. 51.

³³ *L'Avenir*, 15 avril 1848.

³⁴ *L'Avenir*, 17 mai 1848.

Depuis que la France a perdu le sol que foula le premier un Français, Jacques Cartier, un sol que des milliers de soldats français ont arrosé de leur sang, les relations avec notre ancienne mère-patrie ont été longtemps interrompues par la politique restrictive d'un gouvernement ignorant et tyrannique. [...] Membres de la grande famille française, à quinze cents lieues de la France, nous la suivons du cœur, dans la voie qu'elle vient d'ouvrir au monde ; et les mille échos de notre Saint-Laurent ont répété le cri de : Liberté ! Parti des rives de la Seine.³⁵

La France a donc vocation à répandre son influence, à aider les Républiques à germer, y compris dans le nouveau monde, *a fortiori* en faveur des membres de la « famille française » : « Nous joignons nos faibles voix et nos ardentes sympathies à celles du monde civilisé, de toutes les nationalités souffrantes, de tous les peuples, qui ont faim et soif de liberté !³⁶ » Bref, c'est à Paris de porter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris pour les Canadiens qui tirent de leur nationalité le droit d'appel à leur nation-providence.

Du côté des Réformistes, ces velléités exaspèrent, et sont vivement dénoncées. Le *Journal de Québec* contre-attaque. Selon lui, les journalistes de *l'Avenir* cherchent à répandre le chaos révolutionnaire afin d'en retirer des avantages personnels, tout comme l'ont fait les journalistes républicains de Paris arrivés au pouvoir dans le gouvernement provisoire de la République³⁷. *L'Aurore des Canada* se rassure en publiant une adresse de Lamartine, président du Gouvernement Provisoire de la République française, qui déboute les radicaux irlandais demandant à Paris d'agir en leur faveur contre Londres³⁸. Mais, il y a plus. *La Revue Canadienne* publia une adresse de Lamartine aux Canadiens de nature à tuer les espoirs des Rouges. Il s'agit d'un faux, rédigé en réponse de l'appel de la « Jeunesse Canadienne » au Républicains français, mais repris au premier degré par *l'Aurore des Canada*³⁹. Dans ce texte, tout est fait pour vexer le lecteur canadien, et ancrer l'idée d'une rupture irrémédiable avec la France. Le pseudo Lamartine semble ne connaître le Canada que par le père Charlevoix, et pense qu'on y est toujours au stade des guerres iroquoises⁴⁰. Regardant avec hauteur la jeunesse

³⁵ *L'Avenir*, 17 mai 1848

³⁶ *L'Avenir*, 17 mai 1848.

³⁷ *Le Journal de Québec*, 25 avril 1848.

³⁸ *L'Aurore des Canada*, 5 mai 1848.

³⁹ *L'Aurore des Canada*, 9 mai 1848.

⁴⁰ Ce *topos* du Français entretenant une image folklorique des Canadiens et ne souhaitant pas en sortir sera développé quelques années plus tard par Pierre Chauveau dans *Charles Guérin*. Chauveau, P. J. O. (1853). p. 311 : « A mes manières on me croyait anglais, à mon visage on me prenait pour un italien, à mon langage on était assez porté à me reconnaître pour un compatriote. Mais de quelle province ? C'était une autre affaire. Je n'étais point du Sud, c'était bien clair. Mais étais-je normand, picard, ou breton ? C'était bien difficile à dire. Je n'avais l'accent d'aucune de ces provinces en particulier, mais un peu de tout cela mêlé ensemble. Je mettais tout le monde d'accord en disant que j'étais Américain. Cela répondait à toutes les suppositions. Je voulus dire que j'étais

canadienne à laquelle il est censé répondre, le pseudo Lamartine lui assène de rudes leçons devant doucher tout désir d'une intervention française au Canada.

Il m'est pénible de vous faire éprouver un refus. D'abord la France n'est pas assez forte, quand même elle voudrait, pour chasser les anglo-saxons du continent américain, ce qui comprend les vingt millions de la population des États-Unis. Vous voulez, dites vous, jeunes citoyens, ou messieurs, qu'avant trois ans, la République française fasse le tour du monde, et que, dans sa course, elle envahisse le Canada ; et vous paraissez, (car vous ne le dites pas d'une manière bien claire) vouloir invoquer les secours de la France, pour vous aider à chasser les anglo-saxons du territoire américain. [...] Quelque soient vos vellétés, jeunes citoyens, ou jeunes messieurs, du Canada ; la France ne peut pas venir à vôtres secours. Vous appartenez à un pays qui est une dépendance de l'Angleterre ; eh ! bien, nous, qui représentant la « vieille France », nous désirons sincèrement rester en paix avec l'Angleterre. [...] Nous ne pouvons donc pas vous aider à faire une tentative d'insurrection contre votre nouvelle Mère Patrie, notre amie. [...]⁴¹

Outre cela, le pseudo Lamartine traite les jeunes rouges canadiens d'enfants gâtés écervelés.

Vous, enfants de la France, abandonnés, jadis, par cette France elle-même, vous avez prouvé que vous saviez mieux jouir du gouvernement représentatif que votre ancienne mère-patrie ! [...] Ainsi, jeunes citoyens, ou jeunes messieurs, ne pensez à faire utile révolution en Canada que quand l'Angleterre y consentira. C'est la meilleure manière pour un pays, et surtout pour le votre qui n'est qu'une dépendance coloniale, à peine connue en Europe, de faire une révolution.⁴²

Derrière la polémique, le faux laisse percevoir une certaine inquiétude de son auteur réel quant à ce que pourrait produire l'enthousiasme de la jeunesse rouge en conjonction avec le vieux Papineau⁴³.

La Minerve de Ludger Duvernay est, en 1848, ralliée aux Réformistes, mais elle a gardé quelques originalités, héritage de son passé dans le mouvement patriote radical⁴⁴. On sait qu'elle se distinguera, avant d'être rappelée à l'ordre par Hippolyte LaFontaine, en ne se montrant pas fondamentalement hostile à l'annexion aux États-Unis défendue notamment par

canadien-français. Autant aurait-il valu leur annoncer que je venais de la lune. Il est complètement sorti de l'esprit du peuple en France qu'il y ait un Canada. Ceux qui me comprirent crurent que j'étais un sauvage, et on m'accabla de mille sottises questions. »

⁴¹ *L'Aurore des Canada*, 9 mai 1848.

⁴² *L'Aurore des Canada*, 9 mai 1848.

⁴³ *L'Aurore des Canada*, 9 mai 1848.

⁴⁴ Fondamentalement Papineau ne peut croire à la sincérité du ralliement de Duvernay aux Réformistes : « *Quand à l'éditeur de La Minerve, [...] jamais je ne le croirais défenseur libre des maux sans compensations, sans possibilité de leur échapper, que nous préparent l'Union et ses fauteurs [...].* » Lettre de Louis-Joseph Papineau au directeur de *l'Avenir*, 1848, in White, Ruth L. (1983). p. 561.

les Rouges⁴⁵. *La Minerve* garde aussi, contrairement aux autres journaux soutenant les Réformistes, un attachement visible à la cause républicaine en France⁴⁶. Duvernay croit, avec les Rouges de *l'Avenir*, à des conséquences de grande ampleur pour les événements de Paris. La France va de nouveau faire face à l'Europe despotique. L'Angleterre serait bien inspirée de ne pas prendre parti contre la France, et cela importe au Canada car, selon Duvernay, les États-Unis seront pour Paris.

Puissent les nobles enfants de France que nous pouvons regarder comme des frères, sans manquer à nos devoirs envers la couronne d'Angleterre, remplir avec calme, avec dignité, cet acte de souveraineté nationale. [...] nous prions avec ferveur pour que nos prévisions soient entièrement réalisées⁴⁷.

Alors que des journalistes loyalistes canadiens publient le faux Lamartine afin de jeter un froid entre les Canadiens et la France, le sang de Duvernay ne fait qu'un tour. Il donne dans son journal la parole aux expatriés français contre ses collègues pro-réformistes indéliçables qu'il stigmatise pour cette manipulation de l'opinion⁴⁸. C'est que, pour Duvernay, comme pour les Rouges, le rapport à la France constitue une forme de patrimoine canadien qu'il ne faut pas gaspiller.

Outre l'aspect géopolitique, si le problème du rapport aux Français et à leur régime est si sensible, c'est qu'il a des implications concernant le régime souhaitable pour les Canadiens. Pour les Rouges, la *francité* partagée entre Canadiens et Français devient une garante de l'esprit progressiste des premiers. Lorsqu'ils sont accusés par les libéraux haut-canadiens de s'opposer au principe démocratique de la représentation proportionnelle si elle joue contre eux, ils utilisent un argument tiré de leur *francité* synchronique⁴⁹. Selon Papineau : l'esprit démocratique des Canadiens ne saurait être mis en doute. Fils de France, ils sont les ayants droit des réalisations de la France républicaine. Papineau, dans son discours au marché Bonsecours, peu après la Révolution de février 1848, dit que :

Des hommes injustes, fiers de leur nationalité, voudraient que nous fussions honteux de la nôtre. Ils nous mépriseraient bien, et très justement, si nous étions

⁴⁵ *La Minerve*, 12 juillet 1849.

⁴⁶ *La Minerve*, 27 mars 1848, 30 mars 1848, 6 juillet 1848, 13 juillet 1848. Notre appréciation du regard de *la Minerve* sur la Révolution nous la fait paraître bien moins hostile que l'a écrit Dzavid Dzanic : Dzanic, D. (2008). p. 49-50. C'est plutôt la mort dans l'âme que Duvernay prendra acte du retournement bonapartiste (*infra*).

⁴⁷ *La Minerve*, 27 mars 1848.

⁴⁸ *La Minerve*, 11 mai 1848. *L'Aurore des Canada*, 16 mai 1848.

⁴⁹ Bernard, J.-P. (1971). p. 63. Lamonde, Y. (2000). P. 297-298, 301-302.

assez bas et vils pour les croire. A tous ceux qui auraient l'impudence de nous en faire reproche, répondons qu'elle a la plus antique, la plus noble et la plus belle origine, qu'il y ait aujourd'hui dans le monde civilisé, celle de la France. Il n'y a pas d'autre pays qui ait produit autant et d'aussi bons livres, ni qui puisse les vendre à aussi bas prix. L'éducation qui découle de cette source est jugée la meilleure qu'il y ait au monde, puisqu'elle est la plus universellement accueillie, partout où la civilisation et le bon goût ont pénétré. La France imprime, pour toutes les nations éclairées. C'est d'elle, que nous recevons notre éducation, qui fixe, distingue, illustre notre nationalité.⁵⁰

Dans le contexte de l'émergence d'une république en France, l'idée qu'il existe un lien entre les droits des Canadiens et la France peut trouver une nouvelle vitalité dans la bouche de Papineau. Il retrouve et affine certaines de ses formulations des années 1839-1840⁵¹. Mais, à présent, c'est au Canada qu'il les communique. Dans un discours public à Yamachiche, le 14 juin 1848, Papineau lance une formule annonciatrice d'un réinvestissement de la question : « Nous avons une langue, des loix, des institutions, la conservation desquels nous était garantie et par le droit des gens et par les traités faits avec la France.⁵² »

Dès lors que la dignité et le rang des Canadiens sont indexés sur le rang de la France (républicaine), les Rouges ont beau jeu d'attaquer les journaux conservateurs, effrayés par la Révolution française. En attaquant la Révolution française, et donc la France, ils sont au fond les fossoyeurs des intérêts des Canadiens. Dans les pages de *l'Avenir*, on trouve ainsi ce texte « d'un campagnard », alias de Louis-Antoine Dessaulles⁵³ :

La France est aujourd'hui à la tête de la civilisation comme les États-Unis sont à la tête du républicanisme. Nous devons, dans ce pays, admirer ou au moins étudier la France, jamais la juger. Ce n'est d'ailleurs pas à un Canadien à insulter, par un reproche absurde, la mère de son pays, la seule institutrice de la masse de ses citoyens⁵⁴.

Mais de quelle « éducation » parle-t-on ? Certains se félicitent de l'émulation que créent les événements parisiens, y compris sous la forme d'une révolte collégienne montréalaise qui semble particulièrement agréer à Joseph Doutre, directeur de l'Institut de Montréal⁵⁵. C'est que

⁵⁰ *L'Avenir*, 19 avril 1848.

⁵¹ Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 30 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94, fol. 90. Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 août 1840, APC, MG 24, B2, 3, p. 3570-3573, White, Ruth L. (1983). p. 23-24. Louis-Joseph Papineau au ministre de la Marine, Le 20 février 1843, ANQ, P0417, n°302, in White, Ruth L. (1983). p.374-377.

⁵² *L'Avenir*, 14 juin 1848

⁵³ Beaulieu, A., & Hamelin, J. (1973). *La presse québécoise: des origines à nos jours*. Québec. PUL p. 158.

⁵⁴ *L'Avenir*, 10 mai 1848.

⁵⁵ *L'Avenir*, 2 avril 1848

les Rouges canadiens s'enorgueillissent que certains des leurs aient fait le coup de feu sur les barricades parisiennes⁵⁶.

Les institutions de la France nouvelle, tant qu'elle ne sortira pas des limites de sa mission de régénération deviendront notre apanage. Nous y avons droit, car la jeunesse du Canada a travaillé, par ses représentants à Paris, à renverser la vieille France personnifiée dans son dernier roi. La jeunesse du Canada a combattu dans les rues de Paris, aux jours de février, elle a droit par conséquent aux principes conquis.⁵⁷

Plus encore : « la France est le précurseur. » Ils veulent voir dans les événements de Paris l'annonce de l'établissement de la République au Canada qui « touche à une de ces crises heureuses qui relèvent la constitution organique d'un corps du dépérissement et de la mort. Cette crise est inévitable⁵⁸. »

En attendant, les Rouges canadiens, pleins d'espoir dans l'entier succès de la Seconde République, sont attentifs à la question sociale qu'elle doit solder. L'idée du lien entre Français et Canadiens permet ainsi d'introduire comme légitime des idées fort avant-gardistes. *L'Avenir* s'ouvre à ce qu'elle voit de plus novateur, et noue un partenariat avec *La Ruche populaire*, journal républicain et ouvriériste français alors que les Rouges de France prêchent la guerre de libération des peuples pour parachever leur révolution nationale par le triomphe de la république universelle⁵⁹.

Lors d'un dîner offert aux collaborateurs de *l'Avenir*, le 26 août 1848, l'enthousiasme reste intact malgré les crises qui secouaient la République. Un toast à la jeunesse canadienne entraîna la réponse suivante de Charles Laberge, membre de l'Institut canadien : « La jeunesse s'est associée au mouvement démocratique dans une occasion récente, lorsque, tout en retremant

⁵⁶ Galarneau, C. (1989). Les Canadiens en France (1815-1855). *Les Cahiers des dix*, (44), p. 141. *Le Canadien*, 28 avril 1848 : « Au nombre des jeunes héros qui se sont distingués dans les trois journées de février se trouvent deux Canadiens, M. Fiset, de Québec, et M. Lamothe, de Montréal, l'un et l'autre étudiants en médecine. Dans un moment où ils défendaient vaillamment une barricade : - À la bonne heure ! s'écria un ouvrier, voilà de vrais Français ! - Non, répondit un des jeunes braves en se retournant : la France n'est pas notre mère...mais elle est notre aïeule. »

⁵⁷ *L'Avenir*, 4 novembre 1848.

⁵⁸ *L'Avenir*, 4 novembre 1848.

⁵⁹ Hayat, S. (2015). Les journaux rouges du "printemps 1848". *Le Journal des travailleurs et Le Tocsin des travailleurs*. In T. Bouchet (Ed.), *Quand les socialistes inventaient l'avenir. Presse, théories et expériences, 1825-1860* (pp. 293-306). Paris : La Découverte. Tombs, R. (1997). À la recherche d'une famille politique nationaliste : les cas britannique, français et allemand de 1800 à 1870. In *Les familles politiques en Europe occidentale au XIX^e siècle*. Rome : École Française de Rome. p. 321.

notre nationalité dans sa source vivace et pure, le cœur de la belle France, elle prit acte de la glorieuse victoire remportée par la liberté sur la tyrannie hypocrite⁶⁰. » Un toast porté à la France est suivi d'une réplique de Delatte, Français expatrié (qui avait mis en cause le pseudo-Lamartine dans *la Minerve*⁶¹), qui répond au désir de son auditoire rouge de voir pénétrer l'influence républicaine française en Amérique.

En France, on respire aujourd'hui l'air de la liberté comme sous le ciel si beau de l'Amérique. La république française est à jamais fondée. (Applaudissements)
Sur les bords de la Seine, on pensera désormais aux Canadiens français, aux Français de la Louisiane on se rappellera enfin tous ces français semés partout et qui avec eux portent partout ce mot sublime liberté, liberté, liberté, mot magique, qui fait vibrer tous les cœurs, et les fait battre tous à l'unisson, dans un même sentiment de bonheur ineffable⁶².

L'enthousiasme des Rouges du Canada, en 1848, à l'égard de la République française fut suivi de quelques réactions de Paris. *La Revue des Deux monde* publie une longue étude sur les anciens colons français et leur pays signée par Théodore de Pavie. Celui dont les liens familiaux en Louisiane le rendait sensible à la question des anciens colons depuis les années 1830 se penche sur les questions canadiennes :

Les démagogues dont parle l'écrivain anglais n'ont jamais hanté les clubs de Paris aux mauvais jours de 1848 ; ce sont tout simplement les avocats exaltés de Québec et de Montréal et leurs alliés, les annexionistes des États-Unis, qui ont horreur de tout gouvernement monarchique, et cherchent à réveiller les rancunes des habitants français contre le joug britannique.[...] si elle obéit à ce sentiment d'américanisme qui fermente autour d'elle, ce sera de Montréal que le signal partira ; il sera entendu dans les villages canadiens qui bordent le fleuve, dans les bas quartiers et les faubourgs de Québec, et les french colonists de la Rivière-du-Loup y répondront à leur tour, eux qui déjà se sont laissé monter la tête par les turbulents démagogues. Boston est, comme Montréal, une cité où l'on cultive les lettres, une cité de riches bourgeois aux mœurs un peu aristocratiques, d'apparence très pacifique, et c'est à Boston cependant qu'eut lieu le soulèvement qui amena la guerre de l'indépendance. Là où les bras se reposent, les têtes travaillent.⁶³

⁶⁰ *L'Avenir*, 2 septembre 1848.

⁶¹ *La Minerve*, 11 mai 1848.

⁶² *L'Avenir*, 2 septembre 1848.

⁶³ Pavie, T. de. (1850). L'Amérique anglaise en 1850. *La Revue des Deux Mondes*, 8(20), [numéro de page], Paris: Bureau de la Revue des Deux Mondes.

On voit comment l'observateur mêle divers mobiles d'agitation où l'annexionnisme et l'opposition ethnonationale se rencontrent et pourraient annoncer la reprise des événements de 1837-1838 dans un contexte où la France a changé de gouvernement⁶⁴.

S'il fallait déverser les eaux de la Seine dans le Saint Laurent, c'est que ce dernier semblait laissé à lui-même, condamné à l'inertie. Certains de ces radicaux canadiens sont « Français » car ils désespèrent de leur patrie. On pouvait lire dans *l'Avenir* le 14 octobre 1848.

Quand nous jetons un regard sur la France, sur le beau pays où sont nés nos ancêtres, quel sujet de réflexions profondes et amères n'y trouvons-nous pas? Nous voyons là une nation puissante, la première du monde, aux prises avec ses mauvaises institutions séculaires, qu'elle renverse et détruit avec courage et persévérance, malgré les difficultés innombrables de cette tâche immense. Ici, nous voyons un pays nouveau, où nul élément ennemi n'a pris de profondes racines ; terre vierge qui ne demande que la pensée active de l'homme d'état pour le couvrir d'une abondante moisson. Là, la terre demande une nourriture artificielle, elle doit être remuée, engraisée et bouleversée pour produire ; elle est entourée de marais fangeux et impurs, cloaques de la tyrannie et du despotisme hypocrite.⁶⁵

Somme toute, et contre intuitivement (mais non pour la première fois dans une tête canadienne), retourner vers la France, redevenir Français, ce n'était pas retourner vers le passé mais bien plutôt avancer vers l'avenir. En cela, l'Unionisme à l'égard des États-Unis pouvait être finalement moins opposé qu'on pourrait le penser à l'esprit d'une identification à la France et comme Français. Par exemple, Arthur Buies, issu de l'Institut canadien, a pu à la fois s'identifier continuellement comme « Français » et, d'un même mouvement, s'affirmer comme une figure de la radicalité politique canadienne⁶⁶. De même pour Louis Antoine Dessaulles, qui se dit régulièrement « Français », et, par ailleurs, donne une définition au concept⁶⁷ :

“ Je suis Français,” cela voulait dire pour moi : «[...] Je suis citoyen de cette glorieuse nation qui a fait rayonner sur le continent Européen, les idées de liberté ; qui leur a assuré à jamais la prépondérance sur le continent Américain ; qui forme, pour ainsi dire, la clef de voute de la civilisation moderne ; qui a, dernièrement, secoué tous les trônes, ébranlé tous les despotismes [...] »⁶⁸.

⁶⁴ Théodore de Pavie fait par ailleurs dans le même article un récit de l'histoire des Acadiens des Maritimes, comprenant la déportation et leurs déplacements dans le Nouveau-Brunswick. *Ibid.*

⁶⁵ *L'Avenir*, 14 octobre 1848.

⁶⁶ Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante : Échecs et mythes nationaux canadiens français (1850-1960)*. Montréal : Boréal. p. 67-68.

⁶⁷ *L'Avenir*, 10 mai 1848.

⁶⁸ Dessaulles, L. A. (1851). p. 46.

Dans le même temps, il déplore que « l'absolutisme » ait eu la force de détourner les Canadiens de leur libération par les États-Unis en 1775 et 1812⁶⁹. Bref, ce sont tous les jalons de l'Histoire officielle réformiste qu'il rejette en faisant feu de tout bois. Rien ne contraste plus avec ces textes que les *Considérations sur notre système d'éducation* de l'ancien Patriote devenu Réformiste, Etienne Parent. Celui-ci est bien loin de se revendiquer français et il dissuade les Canadiens de penser comme les Français ou en Français : « En France, on dit : « Fais ce que dois, advienne que pourra » ; c'est chevaleresque, c'est beau. J'aime mieux cependant, pour le commun des hommes, l'adage anglais: « Honesty is the best policy »; c'est plus tangible, plus pratique, plus conforme à la nature humaine.⁷⁰ Et le penseur du bon entendisme, donnant comme horizon d'attente à ses compatriotes d'être du « commun des hommes » condamne du même mouvement la pensée républicaine française qu'il qualifie de « communiste »⁷¹.

La contradiction que Gérard Bouchard croit voir naître à partir de 1850, chez Guillaume Barthe puis chez Arthur Buies ou Edmond de Nevers, et à travers eux chez d'autres (on pense en fin de siècle à Honoré Beaugrand, Honoré Mercier, Louis-Honoré Fréchette, Olivar Asselin, Eva

⁶⁹ *Id.*, p. 45.

⁷⁰ Parent, E. (2000). *Considérations sur notre système d'éducation*. Lamond, Y., Couture, C. (Éds.). Montréal : Presses de l'Université Laval (PUL). (Original publié en 1848). p. 212. *La Minerve*, 24 et 28 février 1848, 1^{er} mars 1848.

⁷¹ Parent, E. (2000). *Du prêtre et de la spiritualité*. Lamond, Y., Couture, C. (Éds.). Montréal : Presses de l'Université Laval (PUL). (Original publié en 1848).

Circé-Côté⁷²), n'en est donc pas une⁷³. Les Rouges n'ont pas le sentiment de retourner vers le passé en usant de la *francité* synchronique. De leur point de vue, en effet, c'est la France qui, alors avance, et le Canada qui recule. Il n'y a pas ici une idéologie fragmentaire issue de l'échec de 1840 et en rupture avec la période patriote. Ces Rouges, en adoptant une identification française, ne sont pas en régression, pas plus qu'en demandant l'annexion, qui peut s'entendre comme une modernisation par actualisation de la *francité* des Canadiens par la république, à l'instar des Louisianais⁷⁴. Dans les deux cas, il s'agit de mobiliser les ressources disponibles pour sortir de l'impasse et réaliser les aspirations contrariées par la défaite et les ralliements à l'ordre en place. C'est ici que l'assimilation des notions de France et d'Europe (mises en antinomie avec le Canada et l'Amérique), chez Gérard Bouchard, le conduit à un contresens qui rend opaque le discours des radicaux canadiens sur la France ; car, dans leurs textes, la France n'est pas tant « en Europe » que « contre l'Europe », despotique ou aristocratique. Louis-Antoine Dessaulles écrit qu'un français est : « citoyen de cette puissante nation dont les armées ont balayé l'Europe [...] »⁷⁵A l'inverse, la Grande-Bretagne relève, dans cette conception républicaine, de l'Europe despotique ou aristocratique car : « c'est elle qui, au moyen de son or et de ses flottes a tenu en échec le génie de la France et l'a empêchée de devenir la maîtresse de l'Europe⁷⁶. » Somme toute, ces Rouges peuvent dire comme Hugo dans son

⁷² Plusieurs de ces « vive la France », selon le mot de Benjamin Sulte, ont fait l'objet de biographies soulignant les dimensions nationalistes françaises de ces personnalités, associées par ailleurs à des engagements radicaux divers : anticléricalisme, laïcisme, républicanisme, syndicalisme, socialisme essentiellement. La série de ces personnalités débute dans notre cadre chronologique et se prolonge au-delà :

Dugas, M. (1946). *Un romantique canadien, Louis Fréchette, 1839-1908*. Montréal : Éditions Beauchemin. Warren, J.-P. (2015). *Honoré Beaugrand, la plume et l'épée (1848-1906)*. Montréal : Éditions du Boréal. Pelletier-Baillargeon, H. (1996). *Olivar Asselin et son temps : Le militant*. Montréal : Fides. Lévesque, A., & Circé-Côté, E. (2010). *Eva Circé-Côté, libre penseuse*. Québec : Remue-ménage.

Ces acteurs se sont signalés par leurs productions nationalistes mêlant groupalité canadienne et française. En voici quelques exemples. Pour Fréchette : Fréchette, L.-H. (1877). *Pèle-Mêle*. Montréal : Lovell. Fréchette, L.-H. (1879). *Fleurs Boréales*. Québec : Darveau. Fréchette, L.-H. (1887). *La légende d'un peuple*. Paris : Librairie illustrée. Fréchette, L. H. (1902). *La Nation outragée*. Montréal : Comité chargé de l'érection d'un monument à la mémoire d'Octave Crémazie. En ce qui concerne Honoré Beaugrand, outre quelques ouvrages, c'est le ton et la ligne de son Journal, *la Patrie* (dans lequel écrit Fréchette) qui illustre le mieux son tropisme.

Pour Eva Circé-Côté, voir sa série de textes nationalistes Canadiens français réunis dans un même volume au titre sans équivoque : Circé-Côté, E. (1903). *Bleu, Blanc, Rouges*, Poésies, paysages, causeries. Montréal : Déom. Our Olivar Asselin voir notamment : Asselin, O. (1913). *Le Sous de la pensée française*. Numéro 3. 46 p.

Asselin, O. (1916). *Pourquoi je m'enrôle : discours prononcé au Monument National à Montréal*, le 21 janvier 1916. Montréal. Asselin, O. (1917). *Pourquoi on aime la France, par le commandant Olivar Asselin de l'Armée expéditionnaire canadienne*. Paris : Imprimerie de Vaugirard. Dans ces divers cas le nationalisme français de plume s'accompagne d'une action directe dont la version la plus radicale est la prise d'arme au nom de ce nationalisme et cela dans un esprit hostile à l'ordre politique canadien.

⁷³ Bouchard, G. (2004). p. 29-31, 66-67, 100-101.

⁷⁴ *L'Avenir*, 20 mai 1848.

⁷⁵ Dessaulles, L. A. (1851). p. 46.

⁷⁶ *Ibid.*

poème *l'Expiation* : « d'un côté c'est la France, et de l'autre c'est l'Europe »⁷⁷. Ils peuvent d'ailleurs se flatter des idées de Victor Hugo qui, dans son discours à la Paix de 1849, soutiendra la fédération de l'Europe à naître, celle des nationalités libres, autour de la République française, en partenariat l'Amérique républicaine⁷⁸. Dans ce cadre, le triomphe des Républicains des deux rives marquerait bien la libération du Canada français, en même temps que sa réunion à la France, au sein d'une vaste société des peuples où elle exercerait une primauté dont les Canadiens, comme Français, seraient les bénéficiaires.

Malheureusement, pour les Rouges, ces espoirs mis sur la République française ne tardèrent pas à être démentis. Louis-Antoine Dessaulles déplore qu'en France « L'esprit réactionnaire [a] conservé, chez elle, quelques vigoureuses racines.⁷⁹ » La République française commence son virage conservateur. Les Rouges canadiens palissent, et font soudain une profession de foi pacifique en ce qui concerne l'évolution politique du Canada qui contraste avec leur esprit offensif du début de l'année 1848⁸⁰. *La Minerve*, qui s'était séparée des Rouges de *l'Avenir*, en rejetant les Rouges français au profit des républicains modérés, acte la défaite des blanquistes et autre « communistes » en France. Elle annonce l'impasse des Rouges du Canada. Certes, *la Minerve* n'a pas accablé les radicaux français en juin 1848. Dans les deux camps, le journal de Duvernay voit des « victimes » et des « martyrs » parmi ces bouillants « frères » des Canadiens qui se sont entrégorgés sur les bords de la Seine un jour de Saint-Jean-Baptiste⁸¹. Mais ce qui s'est déroulé doit servir de leçon aux jeunes Rouges canadiens si proches de leurs homologues d'outre Atlantique :

On dirait que les rouges du Canada n'avaient d'existence que par les rouges de France, au moins ils semblent partager le même sort. Depuis plus de quatre ans ils font pareillement une opposition intensive à leurs gouvernements respectifs [...] Les rouges qui n'ont fait leur apparition en Canada qu'après la chute de Louis-Philippe, et le renversement du trône en France, n'ont cessé de s'appropriier les

⁷⁷ Hugo, V. (1852). *L'expiation*. In *Châtiments*, Livre V, 13.

⁷⁸ Victor Hugo, *Discours d'ouverture prononcé au Congrès de la Paix le 21 août 1849* : « Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe (Applaudissements), placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur, et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu ! »

⁷⁹ Dessaulles, L. A. (1851). p. 46.

⁸⁰ *L'Avenir*, 24 février 1849.

⁸¹ *La Minerve*, 17 juillet 1848.

principes religieux et politiques des rouges français, ils s'identifiaient pour ainsi dire à ce parti.⁸²

La Révolution de 1848 a renouvelé l'usage de la *francité* au Canada. Pour les Rouges, c'est un espoir de changement des conditions géopolitiques générales dans un sens favorable à leurs demandes d'émancipation nationale et d'avancée démocratique. Outre cela, c'est la source d'un argument interne renouvelé. Les Canadiens sont des Français, ou plutôt des Français potentiels, pouvant, à l'instar des Louisianais et des Français de France, aboutir sur le chemin du progrès politique et social. Dans ce cadre, coller à la France, républicaine, c'était subvertir la condition des Canadiens contre les ralliés à l'ordre en place.

Ce mouvement devait pousser dans un premier temps les partisans au *statu quo* à accentuer l'idée de divergence permanente et irrémédiable entre les Français et les Canadiens. Accessoirement, les réformistes pouvaient piéger les Rouges pro-Français grâce au retournement de conjoncture à Paris. Si les Français n'avaient pas voulu de leurs thèses, alors celles-ci perdaient leur aura. Mais l'utilisation polémique de la *francité* synchronique des Canadiens au profit de telle ou telle thèse politique ne vidait pas l'intérêt du problème, et même le déviait un peu de son axe central récurrent dans le passé qui avait été l'appel direct à la France pour changer l'ordre canadien. C'est sur ce plan que Joseph Guillaume Barthe réaxa le débat.

9.1.3 La « mission » de Barthe

C'est Joseph Guillaume Barthe qui va porter, à partir de 1853, aussi bien sur le plan théorique que sur le plan pratique le projet d'un retour des Canadiens français dans l'orbite de la France. Barthe est un rouge écarlate, particulièrement sensible au problème de la *francité* des Canadiens.

D'origine acadienne, Barthe avait passé du temps dans sa jeunesse dans le golfe du Saint-Laurent où le contact avec les Français prenait une forme particulière du fait de la proximité du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon⁸³. Joseph Guillaume Barthe, ancien journaliste au *Fantasque* de Québec, de Napoléon Aubin, avait été en lien avec Ludger Duvernay durant les années 1830. Il s'était signalé durant les rébellions par ses poèmes subversifs qui lui avaient

⁸² *La Minerve*, 13 janvier 1852.

⁸³ Barthe, J.-G. (1885). *Souvenirs d'un demi-siècle ou mémoires pour servir à l'histoire contemporaine*. Montréal : Chapleau. p. 194-196.

valu un séjour en prison, en compagnie de son patron⁸⁴. Après sa libération, Barthe se signala par sa fidélité à Louis-Joseph Papineau qu'il soutint dans son exil à Paris et au retour duquel il travailla avec constance tout en suivant la stratégie de Denis-Benjamin Viger, allant jusqu'à des ententes tactiques avec le gouverneur contre les anciens Patriotes ralliés⁸⁵. Lorsque Denis-Benjamin Viger forme le ministère de 1843 à 1846, Barthe y gagne un poste gratifiant de greffier à la cour d'appel du Bas-Canada. Parallèlement, à l'Institut canadien, Barthe est au diapason avec cette assemblée de « jeune gens ardents »⁸⁶. Les idées d'avant-garde ne l'effraient pas, et on peut voir cet étranger greffier plaider pour l'abolition de la peine de mort⁸⁷.

Résolument radical, Barthe a des inimitiés profondes, particulièrement contre les Réformistes. Il accable Louis-Hippolyte LaFontaine, le chef des Réformistes, qu'il considère comme un renégat⁸⁸. Barthe va loin dans le burinage des éléments du consensus politique réformiste, tirant progressivement sur le conservatisme⁸⁹. Il en viendra à déboulonner la statue de Salaberry, pourtant la figure honorable par excellence parmi les Canadiens français⁹⁰. Aux yeux de Barthe, le vainqueur de Châteauguay, qui sauva la souveraineté britannique au Canada alors qu'Albion avait fort à faire contre Napoléon Bonaparte, se caractérise par une : « Gloire équivoque et qu'il eût été mieux et désirable même de pouvoir conjurer !⁹¹ » Il est ici en accord avec Louis-Antoine Dessaulles l'annexionniste⁹². Derrière le Canadien Salaberry, Barthe voit le collaborateur colonial, comme chez les Réformistes et les futures élites canadiennes-françaises de la Confédération. Pour l'époque de la Révolution et de l'Empire, à l'instar d'Amédée

⁸⁴ Joseph-Guillaume Barthe à Ludger Duvernay, 21 mai 1835, BANQ, P680, n° 239. Laporte, G. (2004). *Patriotes et loyaux : Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Québec : Septentrion. p. 100.

⁸⁵ Dans la correspondance de Papineau à Paris, Barthe, qu'il ne connaît pas personnellement à cette époque, est cité à plusieurs reprises comme l'un de ceux qui s'expriment le plus fortement pour son retour et dont les démarches ont des effets positifs. Aubin, G. (2007). Vol. II. Ainsi, en 1852, Lorsque Papineau vient en visite à Montréal, c'est Barthe et O'Callaghan qui dirigent l'accueil public. *Le Pays*, 26 août 1852.

⁸⁶ de Belvèze, H. (1881). *Lettres choisies dans sa correspondance*. Bourges: Pegelet et fils et Tardy. p. 133.

⁸⁷ *L'Avenir*, 29 décembre 1848.

⁸⁸ Barthe, J.-G. (1855). *Le Canada reconquis par la France*. Paris : Ledoyen. p. 186. Son opinion est à l'avenant de celle des Rouges qui, entre autres choses, ne pardonnent pas à Lafontaine (qui, dans sa jeunesse félicitait Edouard Rodier, alias Carnot, de se dire républicain) d'avoir été fait baron. *Le Pays*, 11 octobre 1854.

⁸⁹ Sur le problème épineux de l'inscription de Barthe dans les groupes politiques canadiens, deux opinions s'opposent. Il peut être considéré comme un « réformiste » déporté à gauche par l'évolution des réformistes vers le conservatisme : Bédard, É. (2009). p. 312-313. On peut à l'inverse le placer résolument dans l'opposition aux réformistes, dans une fidélité à l'esprit de 1837-1838. Cf : Bernard, J.-P. (1971). p.130. Desbiens, M.-F., & Livernois, J. (2018). *La trajectoire de Joseph-Guillaume Barthe (1816-1893) : un romantisme déphasé*. Mens, 19(1-2). p. 106. Nous opinons en faveur de cette dernière position.

⁹⁰ Barthe, J.-G. (1885). *Souvenirs d'un demi-siècle ou mémoires pour servir à l'histoire contemporaine*. Montréal : Chapleau et fils. p.59.

⁹¹ Barthe, J.-G. (1855). p. 53.

⁹² Dessaulles, L. A. (1851). 199 p.

Papineau, Barthe se réfère aux « confesseurs » malheureux, français ou canadiens, de la foi révolutionnaire plutôt qu'aux serviteurs de l'Empire britannique⁹³. Bref, une synthèse des opinions républicaines canadiennes qui allait rencontrer la réalité de la politique extérieure de l'ancienne métropole.

C'est avec ce passif que Barthe — récemment destitué de la charge de vice-greffier de la cour d'appel par le gouverneur à la suite de sa dénonciation pour malversations⁹⁴— s'embarqua, à l'été 1853, pour un séjour de 2 ans en France. Mais voilà, la France où débarque Barthe n'est plus celle qui faisait rêver à l'Institut en 1848. C'est la France conservatrice et catholique de Napoléon III. Qu'allait bien pouvoir faire un Rouge canadien au pied du trône du despote ? Barthe avait-il tranché dans le dilemme canadien entre liberté et nationalité au profit de ce second terme au point d'en arriver là⁹⁵ ? Non, car Barthe ne croit pas à la longévité du régime napoléonien⁹⁶. Pour Barthe comme pour Arthur Buies, la France, malgré ses dirigeants, reste républicaine quel que soit le régime effectivement en place⁹⁷. Barthe espère que l'effet de l'entreprise qu'il mène en France transcendera cette parenthèse. Le fait que son voyage soit approuvé par Louis Joseph Papineau, très antinapoléonien, va dans le même sens⁹⁸.

Le vieux chef soutint l'action de Barthe de ses recommandations auprès de tous les républicains français de renom qu'il connaissait personnellement : Laménais, Arago, Béranger, Guillemot etc.⁹⁹. Il devrait cependant compter avec le retournement idéologique d'un ancien appui français de Papineau, Hector Bossange, passé au Bonapartisme droitier. Dans sa correspondance, Papineau le traite désormais de « *Paillasse* », l'assimilant au personnage éponyme d'une chanson de Béranger, incarnation de ces républicains ralliés à telle ou telle forme monarchique

⁹³ Papineau, A. (1998). *Journal d'un fils de la liberté 1838-1855*. Québec : Septentrion. p. 433.

⁹⁴ *L'Avenir*, 20 novembre 1850. *L'Avenir*, 9 et 23 avril 1851.

⁹⁵ Bédard, É. (2009). p. 256-259, 266.

⁹⁶ Joseph-Guillaume Barthes à Louis Joseph Papineau, BANQ, P0417/6, n°336, 20 juillet 1853, White, Ruth L. (1983). p.585.

⁹⁷ Joseph-Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 20 juillet 1853, BANQ, P0417/6, n°336. in White, Ruth L. (1983). p. 585.

⁹⁸ *Le Pays*, 26 août 1852. Sur la passion anti-napoléon III durable de Papineau : Louis-Joseph Papineau à Louis-Honoré Fréchette 26 octobre 1868, BANQ P133/1-3.

⁹⁹ Joseph Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 20 juillet 1853, BANQ, P0417/6, n°336 in White, Ruth L. (1983). p. 583-587. Joseph Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 6 août 1855, BANQ. 0717, n°337, in White, Ruth L. (1983). p. 612.

du moment. A partir de cette base, Barthe visa pendant son séjour à « étendre le cercle » des Français intéressés à la « cause canadienne »¹⁰⁰.

A son départ pour la France, Barthe a promis au vieux chef patriote : « Il ne faut pas que notre race soit lacérée par la main de nos traîtres, mais sauvée par l'intervention de la France, et elle le sera¹⁰¹. » Mais l'émissaire improvisé devait trouver un lieu pour s'adresser à « la France », en quelque sorte par-dessus la tête de l'Empire. L'entreprise imposait d'user de contorsions. A cette difficulté, le nombre non négligeable d'hommes de lettres que contenait le répertoire de Papineau pouvait permettre de trouver une solution. Ceux-ci donnaient l'opportunité à Barthe d'atteindre une place influente de diffusion des idées que les Canadiens avaient appris à connaître depuis plusieurs décennies, et qui attirait l'admiration des lettrés bas-canadiens : l'Institut de France¹⁰². Au printemps 1848, peu avant l'annonce de la Révolution à Paris, un membre de l'Institut Canadien inscrivait déjà son œuvre dans le sillage de l'institution française : « Vous fondez un temple consacré aux sciences, possédant tous ces attributs de propagation et digne de féconder et fertiliser le naturel du citoyen canadien, en un mot, un temple à l'instar de l'Institut de France¹⁰³. » Il y avait quelque chose à tirer de ce parallélisme, pensa Barthe. Sans mandat formel, il entreprit de se présenter auprès de l'Institut de France comme plénipotentiaire de l'Institut canadien de Montréal pour entrer en négociation¹⁰⁴. Il serait toujours temps d'obtenir une validation *a posteriori* de son action¹⁰⁵.

Dans le *Canada reconquis par la France* — ouvrage qui fait le bilan de son entreprise — Barthe publia une série de lettres échangées avec un nombre important de personnalités françaises lors de son voyage comme « représentant » de l'Institut canadien¹⁰⁶. Son interlocuteur principal est

¹⁰⁰ Louis-Joseph Barthe à Louis-Joseph Papineau, 6 août 1855, BANQ P0417, n°337 in White, Ruth L. (1983). p. 612.

¹⁰¹ Joseph Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 6 août 1855, BANQ, P0417/6, n°336. in White, Ruth L. (1983). p. 610-615.

¹⁰² Garneau, F.-X. (1968). *Voyage en Angleterre et en France dans les années 1831, 1832, 1833 ; texte établi, annoté et présenté par Paul Wyczynski*. Ottawa : Éditions de l'Université d'Ottawa. p. 102.

¹⁰³ *L'Avenir*, 15 mars 1848.

¹⁰⁴ *Le Pays*, 1^{er} mars 1854.

¹⁰⁵ La démarche de Barthe agréera assez aux Rouges pour que la réédition de compte de Barthe soit publiée dans les pages du *Pays* : *Le Pays*, 12 juillet 1854. Dans les pages du même journal, un lecteur proposera Barthe, au regard de son action, comme commissaire canadien à l'exposition universelle de Paris, *Le Pays*, 15 février 1855. *La Minerve*, 13 février 1855 ; s'oppose vivement à cette proposition.

¹⁰⁶ Lejeune, F. (2006). Les relations France-Bas-Canada entre 1837 et 1855 : Le Canada reconquis par la France ou la France reconquise par le Canada ? In Yvan Lamonde et Didier Poton (dir.), *La capricieuse : Les relations France-Québec (1760-1914)*. Québec : Presses de l'Université Laval (PUL). p. 113. L'ouvrage fut publié par souscription. *Le Pays*, 13 décembre 1854. La souscription sera soutenue par les Institut canadien de Montréal mais aussi par ses équivalents de Québec et de Trois-Rivières.

Louis-Jean-Nicolas Monmerqué, conseiller à la cour et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres¹⁰⁷. Il lui a été présenté par une connaissance de Papineau du temps de son exil, monsieur Jomard¹⁰⁸. Avec Monmerqué, Barthe cherche à créer un partenariat entre l'Institut de France et de l'Institut canadien de Montréal. Superficiellement, on pourrait considérer que ce n'était là qu'une affaire intellectuelle, de coopération culturelle dirions-nous aujourd'hui. C'est sous cet angle que l'épisode a été étudié par Laurier Lacroix¹⁰⁹. Pour aller dans ce sens, on ajoutera que, depuis quelques années, les archivistes et bibliothécaires officiels de l'assemblée du Canada Uni (suivie bientôt de ceux de la province de Québec et de la Chambre des communes de la Confédération¹¹⁰) avaient pris l'habitude de solliciter et de recevoir les largesses de divers ministères français et de l'Institut. Ces derniers répondaient d'ailleurs aussi aux demandes de particuliers canadiens pris dans des contestations demandant le recours à des archives anciennes¹¹¹. Les demandes de Barthe, présentées au nom de l'Institut canadien de Montréal à l'Institut de France, peuvent se regrouper en deux catégories

- 1- La sollicitation de largesses sous forme de communication institutionnalisée des travaux de l'Institut de France à l'Institut canadien de Montréal (et réciproquement), et l'aide de l'influence du premier pour constituer les collections du second.
- 2- L'ouverture des concours de l'Institut de France aux Canadiens, ainsi que la validation et la supervision des concours fondés par l'Institut canadien de Montréal par l'Institut de France.¹¹²

¹⁰⁷ Lacroix, L. (2010). Le musée de l'Institut canadien de Montréal (1852-1882), un projet inachevé. *Les Cahiers des dix*, (64), p. 251. Jean-François de Raymond se trompe en avançant que monsieur de Monmerqué était un pseudonyme de Barthe. Raymond, J.-F. (2006). La capricieuse dans les archives diplomatiques françaises, l'origine de la décision. In Y. Lamonde & D. Poton (Éds.), *La capricieuse, Les relations France-Québec (1760-1914)* PUL. p. 222 note 37. Monmerqué est bel un personnage réel et bien. Ce n'est pas d'un pseudonyme dont on prononça l'éloge funèbre à l'Institut de France en 1860 : Institut impérial de France. Académie des inscriptions et belles-lettres. (1860). *Discours de M. Berger de Xivrey, prononcé aux funérailles de Monmerqué, le 3 mars 1860*. Voir aussi : Barthe, « lettre sur le Canada » in *le Pays*, 22 février 1854.

¹⁰⁸ Monsieur de Mommerqué à Joseph Guillaume Barthe, 20 mai 1853, in Barthe, J.-G. (1855). p. 338.

¹⁰⁹ Lacroix, L. (2010). p. 245-290.

¹¹⁰ Pour la période de l'Union cf : *JALCU* vol. 9, (19 janvier 1849) p. 6 ; Vol. 9 (2-3 août 1849) p. 228. Volume 11 (8 novembre 1852) p. 430-437.

¹¹¹ Barthe, J.-G. (1885). *Souvenirs d'un demi-siècle ou mémoires pour servir à l'histoire contemporaine*. Montréal : Chapleau et fils. p. 135-138. Sur la perception par Papineau des libéralités (variables selon les origines) des archives françaises : Amédée Papineau, *Journal d'un fils de la Liberté*, 21 janvier 1843, 13 mars 1843, in White, Ruth L. (1983). p. 342.

¹¹² Barthe, J.-G. (1855). p. 340-347.

Pour qui ignore tout du statut des récipiendaires de ces demandes, elles sont toutes littéraires et intellectuelles, mais il ne faut pas s'y tromper. L'Institut de France en général (et ses subdivisions, dont l'Académie française), est un lieu de débat politique, surtout sous l'Empire, ainsi que le savaient les Canadiens bien informés.¹¹³ C'est un organe sans pouvoir, mais non sans autorité ni capacité à influencer sur les conceptions de l'opinion et à les prescrire, notamment sous la forme de concours. C'est dans ce cadre que, quelques années plus tard, l'historien Rameau de Saint-Père présentera ses premières réflexions sur le Canada français¹¹⁴. En voulant ouvrir cette arène aux Canadiens, Barthe souhaite leur donner une chambre d'écho permanente au cœur battant de l'intelligentsia parisienne.

Outre cela, sur le plan légal, l'Institut est un organisme d'État, Barthe le sait, et c'est bien ce qui l'intéresse : « Les statuts de l'Institut de France, qui est un corps dépendant de l'État, sont tels qu'il lui faut user de la plus excessive prudence pour ne pas se voir à tout moment arrêté [...] »¹¹⁵. Cette description qu'il fait est un écho à la législation en vigueur remontant à Louis XVIII faisant de ce corps, sur le plan protocolaire, une cour supérieure, à l'instar des équivalents en matière de justice civile, pénale et administrative¹¹⁶. Par l'affiliation de l'Institut Canadien à l'Institut de France, c'est bien à l'État français qu'il prétend rattacher l'organisme Montréalais.

L'Institut de France aurait vocation à exercer une forme de gouvernance au Canada où il décernerait (ou ferait décerner par sa filiale) prix et distinctions aux « Canadiens », ici les anciens *naturels Français* du Canada, puisque Barthe présente aux Français la composition de l'Institut canadien comme exclusivement d'origine française¹¹⁷. Derrière la coopération intellectuelle transpire le problème de la nationalité française en Amérique et l'implication possible de l'État français dans la politique canadienne. Par ce biais, Barthe veut aller plus loin que la seule reconnaissance de *francité* limitée au territoire français telle qu'avait pu en bénéficier Guillaume Lévesque en 1841¹¹⁸. Barthe cherche à forcer la main de ses interlocuteurs

¹¹³ Sur cette politisation feutrée des débats de l'Institut et de l'Académie. Joseph Guillaume Barthe à Louis Joseph Papineau, 20 juillet 1853, in White, Ruth L. (1983). p. 585. Avant la crise de 1837-1838, cette institution attirait déjà le jeune François-Xavier Garneau : Garneau, F.-X. (1968). p. 102.

¹¹⁴ Trépanier, P. (1982). Du système colonial des peuples modernes – un inédit de Rameau de Saint-Père. *RHAF*, 36(1), juin. p. 55-74. Trépanier, P. (1979). Rameau de Saint-Père et le métier d'historien. *RHAF*, 33(3). p. 334.

¹¹⁵ Barthe au Président de l'Institut canadien, 1er juillet 1854, in Barthe, J.-G. (1855). p. 348-350

¹¹⁶ *Ordonnance du roi concernant la nouvelle organisation de l'Institut*, 31 mars 1816.

¹¹⁷ Barthe, J.-G. (1855). p. 340-347, 355-357. En réalité, l'Institut canadien acceptait, depuis 1851, des membres de toutes origines. Bernard, J.-P. (1971). P. 60. La présentation biaisée que Barthe fait de cette réalité à ses interlocuteurs français a bien évidemment pour but de créer un lien entre l'Institut de France et l'Institut canadien sur la base d'une appartenance nationale commune, sur un fait politique, et non pas sur des affinités culturelles.

¹¹⁸ Dossier Guillaume Lévesque, AN BB/11/450 Dossier n°4541 X3.

parisiens en jouant la logique « nationale » de l'Institut contre la logique territoriale des pouvoirs d'État.

Je suis sûr toujours qu'il ne peut pas exister dans l'Institut de France de statuts qui s'opposent à ce qu'il soit bienveillant, sympathique, généreux même, pour celui du Canada, qui touche par les côtés les plus sensibles, et qui a de plus le malheur d'une séparation douloureusement sentie, et indépendante de sa propre volonté, à faire valoir en faveur de ses patriotiques instincts de retour à sa source par les voies sacrées de la littérature et de la science, les seules qui peuvent si puissamment favoriser ses espérances d'impermeable existence nationale là-bas, au milieu des redoutables étreintes qui menacent de l'étouffer. Si l'Institut de France sentait autrement, il différerait trop de la nation dont il émane.¹¹⁹

Dans sa thèse consacrée à Hector Fabre et à son action, 30 ans plus tard, Philippe Garneau écrit « c'est une reconnaissance de leur nationalité que les Canadiens français cherchent en France »¹²⁰. Ce constat peut s'appliquer ici à Barthe. Mais pourquoi donc procéder à un tel effort de recherche de reconnaissance de *francité* ? Pour répondre à cette question il faut nous intéresser au programme politique que Barthe formula à cette époque et qui resta attachée définitivement à son parcours politique : le néo-réunionisme¹²¹.

9.1.3.1 La thèse néo-réunioniste

Le réunionisme, soit le désir de faire retourner le Canada français dans le giron de l'ancienne métropole, s'était peu à peu éteint après 1763. Encore très prégnant chez les contestataires des années 1770-1780, il a connu ses derniers avatars à l'époque des guerres de l'Empire. Les Patriotes, même les plus proches des républicains français — pas plus que ces derniers — ne souhaitaient une telle solution durant les années 1830 et 1840. Leur objectif était l'indépendance du Canada. Le réunionisme paraissait donc hors de saison en ce milieu de XIX^e siècle. Or, il retrouve une expression radicale sous la plume de Barthe.

L'œuvre de Barthe a mauvaise presse. Nous verrons les réactions, souvent violentes, qu'elle suscita sur le moment. L'auteur essuya les attaques en espérant un succès à terme. Il écrivit à ce propos à Papineau le 6 août 1855 : « Je ne me plains pas de l'ingratitude [de critiques

¹¹⁹ Barthe, J.-G. (1855). p. 342.

¹²⁰ Garneau, P. (2008). *Les relations entre la France et le Canada à la fin du XIX^e siècle : La revue Paris-Canada (1884-1909)*. Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Montréal. p. 74.

¹²¹ La dimension politique et géopolitique nous semble avoir fait défaut à Gérard Bouchard lorsqu'il a interprété cet épineux problème des rapports entre le nationalisme canadien français et la France, y compris lorsqu'il insiste sur Barthe comme personnage fondateur de cette problématique. Bouchard, G. (2004). p. 56.

canadiens] puisque je ne travaille pas pour la reconnaissance contemporaine »¹²². Son ouvrage n'est guère apprécié par l'historiographie. Françoise Lejeune qualifie Barthe « d'ambiguë », son action de « désespérée », menée « sans se rendre compte des implications de sa démarche » et elle souligne sa « sensiblerie » et sa « grandiloquence »¹²³. Françoise Lejeune décrit *le Canada reconquis* comme un ouvrage « moqué et condamné » pour son contenu qui serait le reflet de la pensée d'un individu isolé et fort peu lucide¹²⁴.

Et pourtant l'influence du texte de Barthe dans l'histoire intellectuelle du Canada français ne fait aucun doute¹²⁵. *Le Canada reconquis*, aux yeux de Barthe, constituait l'élément phare de son œuvre politique telle qu'il la voyait trente ans après la publication¹²⁶. Il n'est pas le seul à le penser. Honoré Beaugrand et son journal républicain et profrançais *la Patrie* honoreront Barthe dans les années 1880 pour son travail de rétablissement des liens avec l'ancienne métropole¹²⁷. Rétrospectivement, *la Patrie* attribuera même à Barthe l'origine de la fondation du consulat de France à Québec. C'est bien sûr faux, mais on ne prête qu'aux riches et l'activisme de Barthe n'avait cessé depuis, contribuant à donner des éléments de réalité à son programme de 1855 et en faisant passer des éléments jusque dans le camp de ses adversaires initiaux¹²⁸.

Les répercussions de l'œuvre de Barthe furent énormes, mais en grande partie par des voies indirectes. Il fit une forte impression sur certains interlocuteurs français importants. Ce fut le cas sur Rameau de Saint-Père, intellectuel français conservateur et qui, par ses travaux sur le Canada français et l'Acadie, deviendra une référence de premier plan auprès des intéressés et surtout des conservateurs. Rameau, bien que non réunioniste (plus pour des questions d'opportunité que de principe), marquait son soutien moral à l'entreprise qu'avait menée Barthe

¹²² Joseph-Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 5 août 1855, BANQ, P0417/6, n°336.

¹²³ Lejeune, F. (2006). p. 95-116.

¹²⁴ *Id.* p. 123

¹²⁵ Bouchard, G. (2004). p. 56.

¹²⁶ Barthe, J.-G. (1885). Barthe est désigné, sous le titre de ses mémoires, comme l'auteur du Canada reconquis. Il défend son travail dans le texte et se de Rameau de Saint-Père (alors une référence pour les Conservateurs Canadiens français) pour soutenir la justesse de son action de 1853-1855 (p.460-462).

¹²⁷ *La Patrie*, 7 décembre 1883. 17 novembre 1884. 13 avril 1885. Ce dernier article est d'Alphonse Lusignan. Sur ce soutien à Barthe : Desbiens, M.-F., & Livernois, J. (2018). p. 114. Concernant la défense de la République française à cette époque dans ce journal, notamment par Louis-Honoré Fréchette : Pierre Savard, Jules-Paul Tardivel, *la France et les États-Unis 1851-1905*. PUL, Québec, 1967, p. 198-199.

¹²⁸ Barthe sera ainsi actif dans les manifestations pro-françaises qui se tiendront dans la province de Québec et dans la diaspora canadienne-française en faveur de Paris lors de la guerre de 1870. Consul au ministre, 26 août 1870, MAE, Correspondance politique des consuls, Angleterre 35, Fol 53-54. Portes, J. (1974). *La France, quelques Français et le Canada (1850-1870)* [Thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne]. Rambaud, A. (1952). Québec et la guerre franco-allemande de 1870. *RHAF*, 6(3). p. 313-330.

à Paris. A partir de Rameau de Saint-Père, ce sont de plusieurs géographes et colonialistes français qui s'empareront du problème des Français Canada comme une question politique d'avenir : l'abbé Raboisson, Onésime Reclus directement en contact avec Rameau puis, par leurs œuvres, Augustin Chalamel et Eugène Etienne notamment¹²⁹. Par ailleurs, le Canada rentre à la même époque dans l'œuvre de Jules Michelet, si fondamentale dans la structuration du nationalisme républicain après 1870. Et ici, l'on retrouve le reproche adressé à Versailles, qui caractérise depuis les années 1790 la vision républicaine de « l'abandon » du Canada comme crime de la monarchie¹³⁰.

De toute évidence, il y a un *hiatus* entre l'anachronisme supposé de la thèse et son effet ; le rejet dont le texte aurait fait l'objet, et l'influence qu'on lui prête et qu'on constate en élargissant le bilan à moyen terme. Il est donc important de débrouiller, au-delà de la polémique, le contenu de l'ouvrage fondateur d'un courant qu'Henri Bourassa sentira encore le besoin de combattre au début du XX^e siècle¹³¹.

9.1.3.2 De l'anticolonialisme au principe des nationalités

La préface du *Canada reconquis*, signée Enri de Carondel, a particulièrement choqué lors de la publication de l'ouvrage en 1855¹³². Enri de Carondel est présenté comme un Français, mais est par ailleurs absolument inconnu. D'aucuns, dès l'époque, soupçonnaient une supercherie.

¹²⁹ Raboisson, M. (1877). *Etude sur les colonies et la colonisation au regard de la France*. Paris : Chalamel aîné.
Reclus, O. (1886). *La France, l'Algérie et ses colonies*. Paris : Hachette. Reclus, O. (1904). *Lâchons l'Asie, Prenons l'Afrique, où renaitre, comment durer*. Paris : Librairie nouvelle.

Challamel, A. (1906). *La France puissance coloniale, étude d'histoire et de géographie*. Paris : Henri Laurin.
Etienne, E. (1907, 1er avril). Circulaire de la ligue coloniale. Cité par Girardet, R. (1983). *Le nationalisme français, Anthologie 1871-1914* (p. 125). Paris : Seuil. Au-delà d'individualité ce sont des institutions françaises qui s'empareront de la question des « Français du Canada », comme la Société Normande de Géographie à laquelle collaborent Reclus et le poète canadien Louis-Honoré Fréchette dans les années 1880. Gabriel Gaveny à Louis Honoré Fréchette, 17 mars 1889, BANQ P133/1-4. Société de Géographie, JO quinzième année. N° 166. 19 juin 1883. JO. Quinzième année. N° 44. 14 février 1883. JO. Quinzième année. N° 44, 14 février 1884.

La Nouvelle-France reviendra ainsi progressivement dans l'éducation (Cabanel, P. (2004). L'autre province perdue : le Canada dans les livres de lecture scolaire sous la Troisième République. In Y. Lamonde & D. Poton (Dir.), *La Capricieuse (1855) : Poupe et Proue, Les relations France-Québec (1760-1914)* (pp. 327-342). Québec : Presses de l'Université Laval.) et dans les concours d'administration coloniale de la Troisième République : Arrêté BU Ministre des Colonies modifiant l'arrêté du 25 février 1902, relatif au concours d'admission à l'École coloniale (sections administratives), in *Bulletin officiel du ministère des colonies*, 25^e année, 1911, tome 25, n°1-12, Imprimerie nationale, Paris, 1912, p. 219.

¹³⁰ Michelet, J. (1867). *Histoire de France au XVIII^e siècle, Louis XV, Louis XVI*. Paris : Chamerot. p. 123-124.

¹³¹ Bourassa, H. (1903). *Les Canadiens français et l'Empire britannique*. Québec : Demers. p. 27-28 : « *Les changements de régime que le Canada pourrait subir sont l'indépendance, l'annexion aux États-Unis, l'impérialisme anglais, la réunion à la France. Il est indéniable que les deux derniers projets sont ceux que nous combattrions davantage.* » voir aussi : Bourassa, H. (1916). *Hier aujourd'hui, demain, Problèmes nationaux*.

¹³² Bernard, J.-P. (1971). p. 131. *Le Pays*, 5 juillet 1855.

Pour le *Journal de Québec*, le texte est de Barthe lui-même¹³³. Et de fait, Barthe était un habitué des jeux d'écriture et des pseudonymes¹³⁴. On ne s'en étonnera pas. Barthe était passé par le compagnonnage du républicain français et patriote canadien Napoléon Aubin avant de faire un séjour dans les cellules du pouvoir impérial britannique¹³⁵. Barthe avait toutes les raisons de cultiver ce type d'expédients.

En contradiction avec ce premier point, d'aucuns — à l'époque de la publication de l'ouvrage ou dans l'historiographie—, ont voulu séparer l'œuvre du préfacier français (ici supposé réel) de l'œuvre de Barthe à proprement parler. Le préfacier français aurait donné un sens réunionniste à une démarche purement littéraire et culturelle, apolitique. Mais, sur les seuls fondements de la critique interne, l'opposition entre la préface et le texte est tout à fait factice : la préface explicite, poussée dans leurs dernières conséquences, des agencements politiques qui sont esquissés, mais tout de même très identifiables dans leur logique finale, au sein même du texte signé par Barthe. Enfin, la preuve définitive de l'identité des idées de Barthe et de celles d'Enri de Carondel, se trouve dans le *Le Pays*, reprenant *la Gazette de France* où Barthe défend les idées du prétendu préfacier en son nom propre¹³⁶. Une fois faite cette identification de Barthe au préfacier, il devient absurde d'opposer une « réception française » (sur la base de la préface), qui serait fautive, de l'ouvrage de Barthe à la pensée réelle de Barthe, ainsi que le fait Françoise Lejeune en avançant que les Français auraient mal compris les demandes du Canadien en projetant leur impérialisme sur sa démarche¹³⁷. C'est bien Barthe qui cherche à susciter celui-ci.

Ceci dit, qu'avance cette préface de si choquant ? Elle fait le diagnostic d'une situation politique canadienne analogue à ce que l'on avait pu lire dans *l'Avenir*. L'Union est insatisfaisante pour tous. Elle empêche l'habitant du Haut-Canada d'être justement représenté, et surtout elle empêche les habitants du Bas-Canada de vivre leur existence nationale propre¹³⁸. Pour l'auteur, il s'entend qu'une vie nationale propre ne peut se faire que dans un cadre étatique aux mains de nationaux du haut au bas de l'échelle de la hiérarchie des pouvoirs. « Certes,

¹³³ Desbiens, M.-F., & Livernois, J. (2018). p. 115.

¹³⁴ Bédard, M. (2016). *Écrire en temps d'insurrections : pratiques épistolaires et usages de la presse chez les femmes patriotes (1830-1840)*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. Lacourcière, L. (1975). Aubert de Gaspé, fils [1814-1841]. *Les Cahiers des dix*, (40). p. 292.

¹³⁵ Laporte, G. (2004). p. 100.

¹³⁶ *Le Pays*, 11 juillet 1855.

¹³⁷ Lejeune, F. (2006). p. 121-125

¹³⁸ Par exemple sous la plume de Rodolphe Laflamme : *L'Avenir* 15 avril 1848.

puisque les Canadiens aspirent si ardemment à une nationalité distincte, ce qu'on pourrait leur suggérer et augurer pour eux de préférable, ce serait le parti de prétendre à une indépendance absolue. »¹³⁹ Mais le préfacier a tiré les leçons de 1837-1838 et de la défaite. L'indépendance du Canada français n'est pas une solution viable, au moins pour le moment.

Mais ils [les Canadiens français] ne constituent pas peut-être encore une population assez nombreuse et capable de vivre de sa vie propre. Ils ne sont qu'une fraction destinée à être absorbée par la race anglo-saxonne qui émigre de la Grande-Bretagne, ou par les Anglo-Saxons des États-Unis qui tendent à s'annexer tout le continent du Nouveau-Monde et de procéder à un vaste jeu de chaises musicales coloniales.¹⁴⁰

Son avis est analogue à celui qu'exprimera quelques années plus tard François-Xavier Garneau. Le Canada français ne fait pas le poids¹⁴¹. Le préfacier a la solution : Ne reste qu'un recours pour transformer cette petite nation de 500 000 âmes, condamnée à être une minorité perpétuelle en maîtresse de son territoire : « solliciter et d'obtenir le patronage de l'antique métropole¹⁴². » Barthe veut ainsi faire l'indépendance nationale des Canadiens par l'établissement de ce « protectorat si naturel de la France sur le Bas-Canada »¹⁴³. Le réunionisme est ainsi une variante, adaptée à l'appréciation que Barthe a de la situation canadienne, au principe des nationalités. Restait à ébaucher la doctrine justificative de cette révolution, à réfléchir aux circonstances favorables et à penser les bénéfices supplémentaires pour les deux partis.

9.1.3.3 Réinterpréter les traités

C'était un classique depuis le XVIII^e siècle, pour les acteurs canadiens, de ressortir ces textes pour faire valoir les droits des Canadiens face aux autorités britanniques. Mais Barthe ne le fait pas pour les déposer au pied du trône britannique et y réclamer des droits découlant du droit de *sujet* britannique, comme encore dans les résolutions des assemblées populaires de 1837. Comme Papineau depuis 1838, mais avec plus de netteté dans les conceptions, Barthe en fait un élément de limitation du pouvoir britannique au Canada sur les populations françaises¹⁴⁴. La

¹³⁹ Barthe, J.-G. (1855). Préface b-c

¹⁴⁰ Barthe, J.-G. (1855). Préface, c.

¹⁴¹ Bédard, É. (2009). p. 266.

¹⁴² Barthe, J.-G. (1855). préface, c.

¹⁴³ *L'Ere nouvelle de Trois-Rivières*, 16 juillet 1855.

¹⁴⁴ Lamonde, Y. (2006). L'exil dans l'exil : le séjour de Louis-Joseph Papineau à Paris (1839-1845). In Y. Lamonde & D. Poton (Eds.), *La Capricieuse : Les relations France-Québec (1760-1914)*. Montréal : Presses de l'Université Laval. p. 143.

défense des droits des « habitants Français du Canada » telle qu'assurée par les accords franco-britanniques devient pour Barthe le véritable fil rouge de l'histoire canadienne. Cette trame relie « Du Calvet, comme l'homme-principe et le porte-drapeau de sa nationalité, à toutes les atteintes contre les traités qui en assuraient le maintien et l'intégrité¹⁴⁵ » à la Révolution française au Canada — dont Barthe brosse de drôles de portraits de martyrs embrumés de légendaire¹⁴⁶ — et aux Patriotes de 37-38 avec parmi eux, bien sûr, Charles Hindelang dont il rappelle l'exécution par les autorités coloniales malgré sa qualité de citoyen français¹⁴⁷.

Le travail de l'affiliation de l'Institut canadien auprès de l'Institut de France apparaît comme ayant été avant tout un moyen de matérialiser les obligations présentes de l'État français à l'égard des Canadiens, le lien persistant. C'est lui qui doit sauver « par la France » la nation canadienne qui, seule, ne semble pas en mesure de se libérer de l'Empire britannique¹⁴⁸. Dans le *Canada reconquis*, Barthe se livre à une relecture des textes du traité de Paris et des capitulations de 1759-1760 comme motif justifiant l'appel des Canadiens à la France. Le traité et les capitulations n'ont pas été un accord entre les Canadiens et Londres. Il s'agit de conventions franco-britanniques portant sur les Canadiens et définissant leurs droits nationaux¹⁴⁹.

Permettez donc, monsieur le ministre [du commerce, Pascale Magne], qu'à ces divers titres je puisse appeler votre attention officielle sur notre situation littéraire et nationale au Canada, avec l'espoir de vous engager à lui prêter la main, suivant les vues que je viens d'avoir l'honneur de vous exprimer, n'oubliant pas que la France, avant d'acquiescer à la cession de mon pays à son heureuse rivale, aujourd'hui son alliée, écrit avec la pointe de son épée, sur les plaines d'Abraham à Québec, les conditions qu'elle mettait à ce sacrifice. La plus solennelle de toutes était que nous fussions maintenus dans la jouissance de nos institutions religieuses et nationales. Et c'est à un ministre de cette France que j'ai l'honneur de venir demander aujourd'hui le rachat de sa promesse.¹⁵⁰

¹⁴⁵ Barthe, J.-G. (1855). p. 62.

¹⁴⁶ Barthe, J.-G. (1855). p. 62, 81, 84-85, 270, 285.

¹⁴⁷ Barthe, J.-G. (1855). p. 162-167.

¹⁴⁸ Joseph Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 6 août 1855, ANQ, P0417/6, n°336. in R White, Ruth L. (1983). p.610-615.

¹⁴⁹ Cette lecture se retrouvera chez Médéric Lanctôt à *l'Union Nationale* dans la décennie suivante. Voir : Gaëtan Gervais, M. (1968). *Lanctôt et l'Union nationale* [Mémoire de l'Université Laurentienne]. Grand Sudbury. p. 111-112.

¹⁵⁰ Barthe, J.-G. (1855). p. 377.

Selon Barthe, et « la France » doit le savoir, à chaque fois que les droits des Canadiens ont été foulés au pied, ce fut « au mépris des traités »¹⁵¹. Ce fut particulièrement le cas du fait de l'Union.

Je l'ai dit, le régime de l'Union est un état de choses contre nature. Il viole non seulement le droit des gens, en déchirant les traités ; le droit public, en détruisant toute pondération sociale entre, deux classes de citoyens appelés à former une même société ; le droit civil, en ébranlant, une à une, chacune des lois qui forment la base sur laquelle repose tout l'édifice de l'origine française au Canada [...] ¹⁵².

Le destin des populations françaises en Amérique ne dépend plus ici des libéralités de Londres, mais des garanties découlant de documents signés par la France qui « pourrait s'armer au besoin des traités » pour réclamer en faveur des Canadiens l'application rigoureuse du « droit des gens »¹⁵³. La *francité* doit servir à briser le huis clos politique canadien.

9.1.3.4 Utiliser le contexte : le jeu de chaises musicales intercoloniales.

L'objectif de Barthe n'est rien de moins que de provoquer une révolution politique au Canada. L'auteur de la préface est conscient de la difficulté d'une telle reconfiguration géopolitique : « Mais objectera-t-on : comment le Canada pourra-t-il jamais revenir à faire partie de la famille française ? Il faudrait en déposséder la Grande-Bretagne ; ou, en d'autres termes, il faudrait une guerre contre cette puissance.¹⁵⁴ » En leur temps, c'est une telle perspective qui avait fait trembler d'impatience Louis-Joseph Papineau, son fils Amédée, Ludger Duvernay, et tant d'autres Patriotes entre 1838 et 1840, voire au-delà¹⁵⁵. Mais Barthe devait tenir compte des circonstances, plus adverses encore à un conflit franco-britannique que ne l'avait été celles qu'avaient affrontées Louis-Joseph Papineau sous Louis-Philippe. Paris n'est plus même seulement en position d'entente, plus ou moins précaire, avec Londres comme en 1840, mais en situation d'alliée des Britanniques face à la Russie dans le cadre de la guerre de Crimée. Barthe lui-même est bien sûr disculpé par le prétendu auteur de la préface d'aussi noirs espoirs qu'une guerre franco-anglaise. Et Barthe lui-même, décrivant les mobiles de son voyage en

¹⁵¹ Barthe, J.-G. (1855). p. XXVII-XXVIII.

¹⁵² *Id.* p. 43-44.

¹⁵³ *Id.* p. 266-267

¹⁵⁴ *Id.* préface, f.

¹⁵⁵ Papineau, A. (1998). p. 295, 415. Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40. Ludger Duvernay à l'éditeur de la Canadienne, 12 octobre 1840, in Aubin, G., & Lemire, J. (2015). *Ludger Duvernay, Lettres d'exil, 1837-1842*. Montréal : VLB éditeur. p. 178. *L'Aurore des Canadas*, 14 janvier 1842. André Augustin Papineau à Louis-Joseph Papineau, 20 octobre 1841, in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 39-40. Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839 in Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 155-156.

France, se défend aussi de toute pensée belliqueuse : « Sans doute je ne songeais pas à demander à la France des canons et des vaisseaux pour reprendre son ancienne colonie à ses alliés d'aujourd'hui¹⁵⁶. » Sans doute... C'est donc, formellement, dans un état d'esprit autre que celui des Patriotes que Barthe veut que la France change le destin du Canada d'une manière « diplomatique »¹⁵⁷.

Le préfacier se livre alors à une proposition originale, une sorte de chaises musicales coloniales.

Toutefois, comme il [Barthe] n'indique pas catégoriquement de moyen pratique immédiat, on ne doit pas en inférer l'absolue nécessité d'une guerre. Il existe, à notre avis, un moyen terme fort simple, éminemment pacifique.... c'est un échange à l'amiable : la cession du Canada en tout ou en partie, moyennant une compensation proportionnelle d'autres possessions, serait un acte de profonde politique, non seulement favorable aux deux nations, mais, disons mieux, d'une urgente nécessité, spécialement pour l'Angleterre¹⁵⁸.

L'Angleterre n'est pas si forte qu'elle pouvait le croire. Sa guerre d'Orient, qui nécessite alors le recours de Londres à la force française, le prouve :

La Grande-Bretagne n'est pas une puissance militaire capable de déployer de grandes forces de terre, ou du moins des forces proportionnées à toutes les éventualités. Tout le monde le savait depuis longtemps ; mais la question d'Orient a mis à découvert sa faiblesse, même aux yeux les moins clairvoyants¹⁵⁹.

Face à la menace américaine montante, l'Angleterre doit se lier à la France et il faut donc intéresser cette dernière au duel qui se prépare entre Anglo-saxons pour l'hégémonie dans l'hémisphère occidental.

Pour que la France se liât avec l'Angleterre d'une façon permanente, c'est-à-dire par une alliance durable, éternelle, comme il est du véritable intérêt de la Grande-Bretagne surtout ; il faudrait qu'elle eût dans cette partie de l'Amérique des intérêts dont la permanence lui importât. Et comme elle ne les y a pas, il faut les lui créer ; ce qui ne peut avoir lieu qu'à la condition de lui céder en totalité ou en partie le Canada. De son côté l'Angleterre recevrait en compensation la Guyane et ce qui reste à la France de possessions dans l'Indoustan.¹⁶⁰

¹⁵⁶ Barthe, J.-G. (1855). p. XV-XVI.

¹⁵⁷ *Id.* p. 267.

¹⁵⁸ *Id.* Préface, g.

¹⁵⁹ *Id.* Préface, h

¹⁶⁰ *Id.* Préface, j.

Cette idée d'échanges, d'abandons ou de recompositions à l'amiable des empires était bien dans l'esprit du temps et s'inscrit dans les pratiques des chancelleries à cette époque. Le Danemark avait récemment fait l'abandon de ses colonies en Afrique, et la Hollande réfléchissait elle aussi à des retraits de ce genre qui ne se concrétiseront que lors de la décennie suivante¹⁶¹. Ce n'est donc pas anodin si le préfacier propose d'étendre le jeu de chaises musicales intercoloniales à la Hollande¹⁶².

9.1.3.5 Néo-colonisation française et développement de la nation canadienne

Il y a donc un fait d'opportunité chez Barthe lorsqu'il demande à obtenir la séparation du Bas-Canada de l'empire britannique sous la forme d'un transfert à Paris. Cependant, il y a plus. Barthe souhaite un investissement durable de la France dans l'avenir du Canada, et pas juste une intervention ponctuelle. C'est là que le simple recours à la *francité* par d'anciens colons tel que l'avaient pratiqué les Mauriciens en 1833 ou Papineau en 1839 ne suffisait pas, car le Canada devait disputer l'attention de la métropole française à d'autres colonies.

Barthe sait que l'attention de la Mère Patrie est appelée par d'autres tâches qui la distraient des besoins du Canada. Il identifie la présence de colonies françaises rivales du Canada comme un problème. Dans le *Canada reconquis*, il est une autre colonie française que le Canada — et une colonie aux deux sens du terme cette fois —, dont Barthe parle et d'une manière péjorative : l'Algérie. Pour filer la métaphore familiale, relativement courante, le Canada est la fille aînée légitime, l'Algérie est considérée comme une cadette illégitime et comme une colonie ratée... et jalouée. On lui reproche les égards disproportionnés qu'une mère mal inspirée lui prodigue

¹⁶¹ Van Dantzig, A. (1963). Le traité d'échange de territoires sur la Côte de l'Or entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas en 1867. *Cahiers d'études africaines*, 4(13), p. 69-96. p. 69-96.

¹⁶² Barthe, J.-G. (1855). Préface, j. La même idée d'échange coloniaux, associé à la réintégration des Canadiens à l'orbite impériale française fera florès. En 1904, Onésime Reclus, revenu des espoirs qu'il avait entretenus avec Rameau d'une conquête démographique de tout le Canada, pense qu'il faut redéployer l'effort impérial français en Afrique. A cette fin, il proposera que la Guyane soit au besoin cédée dans le cadre d'un échange. Outre cela, selon le géographe colonialiste les Canadiens français pourraient être appelés à déverser une partie de leur émigration (captée par les États-Unis), en direction des colonies française. Cet appel des Canadiens à participer au nouvel impérialisme français doit selon lui aller de pair avec la reconnaissance de leurs droits à la nationalité française sans délai de naturalisation. Reclus, O. (1904).

sans compter, sensément au détriment de l'autre, qui souhaite bénéficier de soins au moins égaux.

Et que n'eût pas la France avec une telle race rénovée dans les splendides forêts de l'Amérique du Nord, si, au lieu d'épuiser son énergie dans les oasis de l'Algérie, à la poursuite d'Abd-el-Kader au milieu de ses odalisques, elle eût continué de féconder en Canada ce germe si vigoureux de sa nationalité, ce reflet si vivant d'elle-même encore à l'heure qu'il est, malgré tout ce qu'on a mis en jeu pour l'abâtardir
٧¹⁶³

Et Barthe qui n'a que des mots durs contre Voltaire et ses phrases sur le climat canadien reprend ses accents¹⁶⁴ : « Les déserts de l'Algérie ne réfléchiront pas de sitôt encore, au même degré que le Canada, cette physionomie gauloise qui rayonne sur le monde pour l'éclairer comme le soleil.¹⁶⁵ » En demandant à faire passer le Canada sous protectorat français, Barthe prétendait faire passer celui-ci devant l'Algérie, qui n'avait que la souveraineté française comme avantage comparatif. Après l'Algérie, ce sera la Louisiane — cette autre colonie française qui a l'avantage sur le Canada de ne pas être une dépendance britannique et d'attirer les immigrants français — qui aura droit à des piques jalouses de Barthe¹⁶⁶. Par les caractères louisianais qui suscitent son envie, Barthe se rapproche de Dessaulles, pour qui l'état de Louisiane permettait l'épanouissement de la *francité*, comme modalité de la modernité politique, et l'articulation à la mère-patrie à laquelle devaient aspirer les Canadiens. Attention donc à ne pas prendre certaines attaques contre la colonisation française sous les plumes d'auteurs canadiens pour de l'anticolonialisme là où il peut y avoir en réalité un sentiment de jalousie de la part des tenants d'un projet colonial (informel ou formel) contre les tenants d'un autre. Leurs récriminations ne sont pas de principe. En cela, elles sont un révélateur des avantages que certains Canadiens voyaient potentiellement au fait d'être Français et pas seulement Canadiens pour le déploiement d'un projet national canadien de rupture, dans la suite des Patriotes radicaux¹⁶⁷. Pour obtenir les mêmes avantages que l'Algérie et plus que la Louisiane, il faut donc, selon Barthe, changer son statut politique. C'est ainsi que le Bas-Canada, établi dans son indépendance sous protectorat français, pourrait canaliser une part des ressources françaises qu'il ne pourra obtenir sous souveraineté britannique.

¹⁶³ Barthe, J.-G. (1855). p. 309

¹⁶⁴ *Id.* p.37

¹⁶⁵ *Id.*, p346.

¹⁶⁶ *Le Pays*, 11 juillet 1855.

¹⁶⁷ Louis-Joseph Papineau au Ministre de la Marine et des colonies, Le 20 février 1843, in White, Ruth L. (1983). p. 374-377.

Mais de quelles ressources ? Barthe réenvisage l'ouverture du Canada à l'immigration française. Ce problème avait déjà fait quelques apparitions dans les textes de Canadiens envisageant l'articulation de leur cause à la France depuis la Cession. Cette idée était formulée par des Canadiens en 1837-1839. Elle est alors l'apanage des Patriotes partisans de la poursuite du combat et soucieux d'y intéresser Paris¹⁶⁸. Plus récemment, Louis-Joseph Papineau avait désiré attirer quelques républicains français afin qu'ils contribuent au Canada à la diffusion de leurs idées, temporairement vaincues en France par Napoléon III. Dans cet esprit, Barthe a une idée sur le vecteur qui pourrait favoriser l'immigration française au Canada. Lorsqu'il vint à Paris, Barthe visitait un pays ayant changé, selon une estimation charitable, sept fois de régime politique depuis 1789. Comme le remarquera le député Masson à la Chambre des communes en 1877, la France ne produisait d'émigration que politique¹⁶⁹. Cela pouvait être une cause de réticence ; Barthe, dans la ligne de Papineau, y voit une opportunité pour le Canada, le parti rouge, et même peut-être pour les conservateurs français.

Que ceux donc qui aspirent aux fins démocratiques et cherchent le niveau d'égalité que les institutions du vieux monde ont détruit, se rappellent que c'est l'Amérique seule qui en rétablit les bases en permettant à tous les systèmes qui y convergent de s'essayer sur un coin de son sol, depuis la fédéralisation républicaine jusqu'au phalanstère¹⁷⁰.

Qu'a à offrir le Canada à ces nouveaux immigrants français chassés par les émois révolutionnaires comprimés ? Une mise à l'écart de conflits politiques français, un asile, mais sans « dénationalisation »¹⁷¹. La France, dans la conception de Barthe, s'épargnerait ainsi des drames internes tout en ne gaspillant pas des éléments de sa nationalité par l'exil, puisqu'ils ne sauraient s'exiler en venant vivre parmi les « Français du Canada ». Cela évoque fortement les idées développées par Isidore Lebrun en 1833 dans son ouvrage informé par Ludger Duvernay *Tableau statistique et politique du Canada*¹⁷². L'auteur français s'adressait alors aux conservateurs, et cherchait ainsi à les inciter à prendre parti en faveur des Patriotes canadiens en leur faisant valoir un motif analogue. Chez eux au Canada, selon Barthe, ces Français pourront continuer leurs œuvres d'avant-garde. Trouver un exutoire à leurs révolutionnaires pouvait agréer aux conservateurs parisiens. Restera à savoir ce que les élites canadiennes

¹⁶⁸ Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839, Aubin, G. (2007). Vol. II. p. 155-156

¹⁶⁹ 27 février 1877 : CDCDC, 3eme législature, 4e Session (1 volume) 1877-02-08 à 1877-04-28, Mackenzie, Alexander, p. 325.

¹⁷⁰ Barthe, J.-G. (1855). p. 294.

¹⁷¹ On retrouvera cette idée chez Médéric Lanctôt. *Union nationale*, 11 mai 1865.

¹⁷² Lebrun, I. (1833). *Tableau statistique et politique des deux Canadas*. Paris: Treuttel et Würtz. p. 109.

cléricales, conservatrices, mais aussi libérales penseront lorsque la chose arrivera (car elle finira par arriver) et que débarqueront sur les rives du Saint-Laurent plusieurs cohortes de nouveaux Charles Hindelang¹⁷³. L'établissement de ces Français exilés aurait assurément ravi Amédée Papineau qui avait été marqué par sa première rencontre avec un débat politique entre Français durant son exil parisien¹⁷⁴. Ce que cherchent les Rouges dans cette immigration, c'est donc, autant qu'un renfort démographique, une source de basculement idéologique, de renversement de l'hégémonie réformiste marchant vers un conservatisme en partenariat avec l'Eglise. En somme, l'effet inverse de l'immigration des prêtres réfractaires des années 1790-1800. Et cela, Barthe espérait y parvenir avec la complicité des cercles conservateurs français (tenant l'Institut de France), sensibles aux obligations à l'égard des « anciens Français » et pouvant trouver intérêt à se libérer (sur le dos homologues conservateurs canadiens) d'une partie de leurs difficultés internes sur la colonie retrouvée. On trouve ici un curieux chassé-croisé entre radicaux canadiens et réactionnaires français prenant à revers les conservateurs canadiens sur la base du désir d'émancipation nationale des uns et du colonialisme des autres

Conclusion

Face à l'incertitude quant à l'avenir du Canada, pris entre ses institutions de 1840, les demandes de rappel de l'Union, l'option annexionniste et les possibles reconfigurations intercoloniales, le recours à la *francité* a deux buts, renouvelés par la révolution de 1848.

Pour les Rouges en 1848, être Français, c'est remettre en marche les Canadiens dans le double sens de leur affirmation nationale et de la transmutation républicaine qu'ils désiraient. Ce dernier point mettait plus encore les Rouges canadiens de 1848 au diapason de Paris que ne l'avaient été les Patriotes en 1838 face au gouvernement de Louis-Philippe. A son point d'acmé, l'affirmation de communauté avec les Républicains de Paris fournit même l'avantage de faire espérer de nouveau un bouleversement international qui balayerait le ralliement à l'ordre impérial des Réformistes, en menaçant celui-ci en son cœur. La parenthèse de 1848 se referma

¹⁷³ L'arrivée durant les années 1870 de plusieurs milliers d'immigrants français (fait sans précédent depuis la Cession et qui ne se renouvellera qu'au début du XX^e siècle), liés par leur passé à la Commune de Paris, créera une réaction hostile des élites canadiennes. Ces « frères » si suspects seront refoulés par le gouvernement fédéral libéral vers les États-Unis. Les conservateurs reviendront à plusieurs reprises sur l'épisode lors des débats parlementaires des années suivantes pour se féliciter d'avoir échappé au pire. 27 février 1877. Débat sur les subsides à l'immigration. CDCDC, 3e législature, 4e Session (1 volume) 1877-02-08 à 1877-04-28 Mackenzie, Alexander p. 325. 30 avril 1883. Débat sur le rapatriement de l'expatriation canadienne. CDCDC, 5e Législature, 1re Session : Vol. 2, p. 945, 30 avril 1883. 3 avril 1884. Débat sur les fonctions d'Hector Fabre, CDCDC, 5^e législature, Débats de la Chambre des communes, 5e Législature, 2e Session : Vol. 2, P. 1837.

¹⁷⁴ Amédée Papineau, *Journal d'un fils de la Liberté*, 16 février 1843, White, Ruth L. (1983). p 332, 340.

avec le renversement de la République dont, cependant, on pouvait continuer à nourrir l'espoir chez les Rouges qu'elle renaitrait.

Cependant, il semble nécessaire à certains de produire des formules plus positives pour enraciner en France l'existence d'une question des « Français du Canada ». Justin Richard Dubé écrit : « l'impossibilité – perçue ou réelle – pour les Canadiens français de réaliser leur pleine et entière souveraineté semble avoir été déterminante dans l'histoire de l'annexionnisme. ¹⁷⁵» Cette même considération joue aussi sur le rapport à la *francité* dans son usage géopolitique. Partant de là, le réunionisme de Barthe agrège plusieurs couches d'héritages.

Barthe fait usage « des traités ». Sur la scène canadienne, les « Capitulations et traités » étaient utilisés depuis le premier jour par les Canadiens pour défendre leurs droits face à l'autorité impériale. A défaut, il était loisible pour les Canadiens d'invoquer ces textes à Paris, qui devait être la garante du respect des « droits nationaux » que les Canadiens en déduisaient¹⁷⁶. Outre cela, Barthe développe l'idée selon laquelle les anciens colons français sont demeurés Français, et que cela oblige les autorités françaises à une politique particulière à leur égard. C'est un argument qu'on avait encore trouvé dans l'appel à Paris de la « jeunesse canadienne » en 1848 mais qui avait été aussi porté à Papineau¹⁷⁷. Barthe, à la suite des Rouges de 1848, veut une révolution politique mais aussi idéologico-sociale au Bas-Canada. Dans cette perspective, la connexion souhaitable avec la France est bien plus pensée dans une perspective de long terme qu'elle ne l'avait été chez Papineau qui avait improvisé dans l'urgence des propositions pour Paris. L'obtention d'un droit de cité permanent des Canadiens sur la scène française (d'abord à l'Institut de France) va de pair avec le désir d'une immigration française qui devra contribuer à modifier l'hégémonie intellectuelle en place au Canada sous la double tutelle du clergé et des hommes politiques canadiens ralliés à l'ordre britannique.

Ainsi, le réunionisme barthien se veut projection dans l'avenir bien plus que retour au passé. Aligner les Canadiens sur les Français, pour Barthe comme pour Arthur Buies ou Antoine Dessaulles, c'est une démarche de modernisation permettant de pousser dans le sens d'acquis post-révolutionnaires dont ils travaillent à l'enracinement au Canada mais qu'ils ne pouvaient plus obtenir par une révolution politique locale. C'est ce qui explique que, sous une forme ou

¹⁷⁵ Dubé, JR (2021). p. 137.

¹⁷⁶ Papineau, L.-J. (1963). p. 23-24. Lebrun, I. (1833). p. 493.

¹⁷⁷ *L'Avenir*, 17 mai 1848.

sous une autre, les idées de Barthe continueront d'avoir une longue postérité dans le radicalisme canadien français¹⁷⁸. Ces idées allaient se heurter aux préoccupations immédiates du gouvernement français.

9.2 Logique de l'État contre logique nationale

Le réveil de l'intérêt canadien pour une intervention française, visible dans les cercles rouges à partir de 1848 et reformulé par Barthe lors de sa « mission », se trouva confronté aux données générales de la politique française. Depuis 1815, le refus d'entrer en confrontation avec Londres était un axiome structurant de la politique française, et cette limite avait été exprimée aussi bien par Louis XVIII que par Louis-Philippe. Le Canada ne devait pas constituer un *casus belli*¹⁷⁹. Cela créait une certaine tension avec les conceptions françaises de la nation (ici tout à la fois contradictoires et convergentes à la fois) qui répugnaient à exclure les colons séparés. La seconde République puis le Second Empire, mis devant ces appels canadiens à un retour de la France, devaient être tiraillés par la même contradiction.

A rebours des attentes de ses partisans locaux, le « retour » de la France fut pensé, conçu et exécuté pour battre en brèche le problème de la *francité* au profit d'objectifs jugés plus innocents, purement libéraux et fondamentalement indifférents à une quelconque question nationale française du Canada. Cependant, il n'était pas complètement possible d'en faire abstraction. Du côté français, comme du côté des élites canadiennes, il fallut trouver des formulations discursives de nature à le maîtriser. Malgré cela, le tour des « retrouvailles » (qui n'en sont que si l'on invisibilise tout ce que nous avons étudié jusque-là) devait bien vite, sous diverses pressions, aboutir à un retournement des conceptions. Face à des Rouges partagés sur la question de l'accueil à réserver à la France impériale, le discours des réformistes-

¹⁷⁸ L'option réunioniste reparaitra régulièrement dans ce secteur de l'opinion, au moins à titre de perspective en cas de crise nationale canadienne irrémédiable. Médéric Lanctot : *Union nationale*, 4 août 1864. *L'Union nationale* 8 septembre 1864. 29 septembre 1864. *Union Nationale*, 15 septembre 1864, *Union nationale* 22 juin 1865. *L'Union nationale*, 3 août 1868. Lanctot M. (1867) *L'indépendance pacifique du Canada*. p. 59-61. Dans ce dernier texte, inversant la perspective, la Confédération étant faite, Lanctot demande l'indépendance rapide de cette dernière. Il expose, que, sans cela, une guerre franco-britannique porterait atteinte à l'unité du Canada et à la paix civile. A la génération suivante, Sylva Clapin, journaliste nationaliste ayant collaboré à *la Patrie*, envisage un scénario plus complexe. Selon lui, la dissolution des liens entre Londres et Ottawa annoncera l'indépendance d'un État ayant sa capitale à Québec et parrainé par la France. Clapin, S. (1885). *La France transatlantique*. Paris: Plon. p. 231-234. Edmond de Nevers est pour la formation en France des élites canadiennes-françaises mais contre le réunionisme au sens strict. Son option est celle d'une évolution plus souple, qu'il compare aux aspirations des panslavistes, la France jouant ici à l'égard du Canada français le rôle que la Russie jouait auprès de la Serbie. Nevers, E. de. (1893). *L'avenir du peuple canadien-français*. Paris: Jouve. p. 496.

¹⁷⁹ Plessis, J. O. (1903). *Journal de voyage en Europe : 1819-1820*. Québec : Pruneau & Kirouac. p. 417. Comte de Molé à Charles-Edouard Pontois, 13 janvier 1838, in *NF* vol. 4 n°1, 1929, p. 7-8.

conservateurs allait s'adapter avec une redoutable rapidité. Ils surent saisir un moment politique caractérisé par la première manifestation publique de grande ampleur de ce que Benjamin Sulte appellerait plus tard la « religion des Vive la France »¹⁸⁰. Ils captèrent en 1855 le « colonialisme moral » exercé par la France sur les Canadiens, soit l'idée d'une « groupalité » franco-canadienne, que devront combattre dans les décennies suivantes Sulte, Elphège Filiatrault et Henri Bourassa¹⁸¹. En présence de Belvèze, les réformistes surent disputer cet étendard populaire, associant retour de la France et libération nationale, à leurs adversaires rouges, créant des distorsions idéologiques durables autour de la question de la *francité* débouchant sur les contradictions apparentes du rapport des Canadiens à leur ancienne métropole.

9.2.1 Décisions parisiennes : 1849-1855.

En janvier 1849, l'Assemblée du Canada uni fut informée que la République avait décidé de lui faire parvenir une collection de livres en « souvenir de l'ancienne liaison qui a existé entre cette colonie et la France¹⁸². » C'est la première fois que l'État français se signalait auprès d'une institution politique canadienne. Le 5 août 1851, une motion fut votée par le parlement du Canada-Uni ordonnant à l'assistant greffier de la Chambre de partir en Europe afin d'y acquérir des livres¹⁸³. Cette mesure était rendue nécessaire par l'incendie du parlement, de 1849¹⁸⁴. Le 24 août 1852 l'archiviste de la chambre présenta son rapport¹⁸⁵. Son passage en France avait été particulièrement productif.

Les dons de livres faits par les divers Départements d'État en France sont d'une grande valeur. Ils sont bien et quelques fois magnifiquement reliés, -et se composent en grande partie de livres sur l'histoire et les recherches scientifiques ; et Votre Bibliothécaire prendra la liberté de dire, que la manière généreuse avec laquelle ils ont été présentés au Parlement du Canada, fait un grand honneur

¹⁸⁰ Sulte, B. (1902). Mahomet. In Comité chargé de l'érection d'un monument à la mémoire d'Octave Crémazie, *La Nation outragée*. Montréal. p. 3-6. Sur la captation Réformiste du culte de la France : Bédard, É. (2017). Octave Crémazie, « le romantisme misanthrope ». In *La Survivance, Histoire et mémoire du XIX^e siècle canadien-français*. Boréal, Montréal. p.182. Bourassa, H. (1916). p. 83.

¹⁸¹ Filiatrault, E. (1903). *Aux Canadiens français, notre drapeau*. Montréal. Bourassa H. (1903). *Les Canadiens français et l'Empire britannique*. Québec : Demers. P. 27-29, 86. Bourassa H. (1916). *Hier aujourd'hui, demain, Problèmes nationaux*. Montréal. P. 77-88.

¹⁸² Rapport du bibliothécaire de l'Assemblée, 19 janvier 1849, in *JALCU*, vol. 9, 1849 p. 6.

¹⁸³ Demande d'envoi du bibliothécaire de la chambre en Europe, 5 août 1851, *JALCU*. Vol.10. 20 mai-30 août 1851, 1851 p. 330. Rapport de l'archiviste de la chambre, 24 août 1852 *JALCU*, Vol 11 (part 1 session 1853) 19 août 1852- 4 mai 1853, 1853, p. 12.

¹⁸⁴ Roy, A. (2016). La réponse à l'incendie du parlement de Montréal en 1849, fondement d'une nouvelle communauté politique canadienne intégrée dans l'Empire britannique. *RHAF*, 70(1-2). p. 23–26.

¹⁸⁵ *JALCU*. Vol. 11 (part 1 session 1853) 19 août 1852- 4 mai 1853, 1853, p. 12.

à la libéralité de la Nation Française. C'est un don digne d'un grand peuple, et qui ne peut manquer d'être apprécié par les habitants de ce pays.¹⁸⁶

Le bibliothécaire de l'Assemblée en présenta l'inventaire le 5 novembre 1852. Le Ministère de l'instruction avait offert 100 volumes, le Ministère de l'intérieur 80, l'Académie française 95, le Prince président 295, le Ministère de la guerre 14, le Ministère de la Marine et des colonies 92 etc. L'ensemble s'élevait à 678 ouvrages et est à comparer aux 287 ouvrages que le parlement avait reçu de la part des autorités britanniques à la même période¹⁸⁷. En 1853, Barthe, qui était donc le second canadien en quelques mois à venir recueillir les largesses des institutions culturelles françaises, ne fut pas moins gâté. L'Institut de France accepta toutes les demandes matérielles et plus encore. C'est ce qui fait dire à l'un des interlocuteurs français de Barthe : « Vous avez obtenu plus que n'aient jamais obtenu nos académies de province »¹⁸⁸.

Cependant, la prudence de Paris est extrême dès que l'on approche du domaine politique, et ces dons masquent une volonté de rester sur une réserve circonspecte. Indépendamment de toute intention coupable, l'ouverture du commerce canadien aux pays tiers, effective en 1849, devait inciter le gouvernement français à nommer un agent consulaire. La présence d'expatriés français offrait des candidats. A défaut, il aurait été possible à Paris de nommer un Canadien français, sans heurter en rien les usages. Mais l'ambassade de France à Londres émit de vives inquiétudes : « le gouvernement anglais fera beaucoup moins de difficulté pour reconnaître comme agent consulaire de France un de ses propres sujets qu'un Français. Il existe encore là un ferment de jalousie ou d'appréhension¹⁸⁹. C'est finalement un sujet britannique, anglais de naissance et ne parlant pas français, qui fut désigné afin d'éviter d'effaroucher le moins du monde l'autorité impériale. Le fait qu'on put penser qu'un rapport spécifique sous-jacent existait entre les Canadiens et la France ne poussait donc pas Paris à s'adresser à eux, mais, tout au contraire, à éviter le moindre contact potentiellement politique.

Le réflexe est le même face à Barthe. Sur tout ce qui pourrait questionner le statut légal des Canadiens, l'Institut botta en touche. Ainsi il ne put accorder des prix spécifiquement réservés aux « Canadiens », catégorie nationale qui manque de substance administrative propre, prise qu'elle est entre la qualité de Français et la sujétion britannique. L'Institut de France refusa tout

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *JALCU*. Vol. 11 (part 1 session 1853) 19 août 1852- 4 mai 1853, 1853, p. 436.

¹⁸⁸ Barthe, J.-G. (1855). p. 348-350.

¹⁸⁹ MAE., Correspondance Commerciale des consuls. Londres n° 74, fol. 481-482, 1er février 1850.

aussi courtoisement, mais fermement, de procéder à des délégations de pouvoir (en matière de distribution de distinctions, *a fortiori* de diplômes) en faveur de l'Institut canadien qui était, contrairement à lui, étranger à l'État français. Les deux demandes de Barthe portant sur ce point furent donc écartées sur veto du gouvernement impérial¹⁹⁰.

La manière dont Paris navigue entre des écueils en manière de rapport avec les Canadiens est visible dans les débats tenus entre ministères français à propos de l'opportunité d'envoyer sur place une mission de reconnaissance commerciale, qui se matérialisera finalement à l'été 1855 par la visite de la *Capricieuse* au Canada. Dans sa reconstitution des origines de la venue de la *Capricieuse*, Jean-François de Raymond identifie trois éléments de contexte qui ressortent dans la documentation française, nous abondons dans son sens¹⁹¹ :

Premièrement, il faut compter, bien évidemment, l'alliance franco-britannique inaugurée contre la Russie. Le sens même de cette alliance n'était pas évident. S'agissait-il d'une pure alliance de circonstance, limitée au conflit actuel, ou d'une alliance structurelle¹⁹² ? Quoiqu'il en soit, avant toute autre considération, pour les dirigeants français, le « retour » de la France au Canada ne devait pas nuire à l'élément qui le conditionnait et lui donnait son sens : l'amitié franco-britannique. Paris devait scrupuleusement éviter ce qui pourrait l'effaroucher et la remettre en cause¹⁹³.

Deuxièmement, il faut compter avec la redéfinition en cours des règles du commerce intercolonial et interimpérial. L'abolition du « pacte colonial » par Londres entre elle-même et ses colonies en 1849 ouvrait des perspectives commerciales à la France dans l'Empire britannique¹⁹⁴. La France du Second Empire, poursuivant les fondements d'une nouvelle politique posée sous la Restauration et poursuivie par Louis Philippe, semblait avoir renoncé aux conquêtes¹⁹⁵. Michel Chevalier, théoricien libéral tenu en haute estime sous la Monarchie de Juillet et qui fut l'inspirateur de la politique commerciale de Napoléon III, pour lequel il

¹⁹⁰ Barthe, J.-G. (1855). p. 299-300, 358-359.

¹⁹¹ Raymond, J.-F. (2006). p. 212-216 MAE, correspondance Angleterre, 24 août 1854-28 octobre 1854, n° 697 et 699.

¹⁹² *Id.* P. 214.

¹⁹³ Savard, P. (1970). *Le consulat général de France à Québec et à Montréal, de 1859-1914*. Presses de l'Université. Laval (PUL), Québec. p. 29.

¹⁹⁴ Raymond, J.-F. (2006). p. 214. Marnot, B. (2006). Les relations commerciales entre la France et l'Amérique du Nord au XIXe siècle. In Yvan Lamonde & Didier Poton (Eds.), *La Capricieuse (1855) Poupe et Proue, les relations France-Québec (1760-1914)*. Montréal. Presses de l'université Laval. p. 12.

¹⁹⁵ Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIXe siècle*. Paris : La Découverte. p. 25-62.

négociera le traité de 1860 avec Londres, avait déjà une opinion sur le Canada depuis les années 1830¹⁹⁶. Elle reposait sur une idée simple qu'il avait exposée dans ses *Lettres d'Amérique du Nord*. C'est par le commerce que la France devait percer en Amérique du Nord, mais aussi que les populations locales d'origine française devaient se développer. Au Canada, il fallait passer au-delà des « querelles politiques » et cesser de « poursuivre des intérêts chimériques de nationalité »¹⁹⁷.

Troisièmement, les Britanniques comme les Français s'inquiétaient de l'agressivité de la politique américaine qui se manifestait en Amérique centrale, dans les Caraïbes, et pouvait lorgner sur le Canada¹⁹⁸. La France qui était intervenue au Mexique en 1838 ne tarderait pas à y imposer un gouvernement fantoche, tentant ainsi de devenir maîtresse de ce pays dont le Canada pouvait apparaître comme l'allié de revers face à Washington¹⁹⁹.

Lorsqu'il proposa de faire une visite à Québec, Belvèze, commandant de la Station Navale de Terre-Neuve, mit en avant les objectifs suivants : il s'agissait, dans la continuité d'une première visite à Halifax, de souligner les conséquences bien au-delà de la Crimée de l'alliance franco-britannique, de favoriser la pénétration du commerce français au Canada²⁰⁰. Outre cela, la visite d'un navire de guerre français constituait une démonstration qui, bien que symbolique, pourrait être de nature à être prise en compte par les États-Unis²⁰¹. Belvèze prend une position anti-annexionniste²⁰². Sur ce plan, on constate que Barthe n'avait pas si mal compris les prolongements possibles des événements en cours en Orient et la position que la France pourrait prendre dans une guerre anglo-américaine²⁰³. Le ministre de la Marine, Ducos, décida de soutenir le projet de Belvèze²⁰⁴. L'accueil s'annonçait certainement bon. L'assemblée

¹⁹⁶ Cadier, G. (1988). Les conséquences du traité de 1860 sur le commerce franco-britannique. *Histoire, économie et société*, 7^e année, (3). p. 356.

¹⁹⁷ Chevalier, M. (1836). *Lettres sur l'Amérique du Nord*. Tome II. Paris: Gosselin. p. 70.

¹⁹⁸ MAE, correspondance Angleterre, 24 août 1854-28 octobre 1854, fol. 697-699.

¹⁹⁸ Raymond, J.-F. (2006). p. 212-213.

¹⁹⁹ Michel chevalier, libre-échangiste pacifiste avec l'Angleterre (et donc partisan de la réserve la plus stricte à propos du Canada) sera un acteur important de l'intervention au Mexique, pour rétablir, disait-il, l'équilibre entre l'Amérique Latine et les États-Unis. C'est finalement moins la doctrine qui compte que le rapport de force géopolitique. Chevalier, M., & Rasetti, E. (1863). *La France, le Mexique et les États confédérés*. Paris: Tinterlin. p. 27. Joseph Guillaume Barthe à propos du Mexique : *Le Canadien*, 4 juillet 1857. Bédard, É. (2009). P. 312-313.

²⁰⁰ Portes, J. (1975). La reprise des relations entre la France et le Canada après 1850. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 62(228), 3^e trimestre. p. 448.

²⁰¹ Archives de la Marine, BB4, 685. Rapport de Belvèze au ministre de la Marine : MAE MD, Angleterre, vol. 106. Avis de Dupin de Lhuys, MAE, MD, 106, fol. 445.

²⁰² Portes, J. (1977). « La Capricieuse » au Canada. *RHAF*, 21(3), p. 351-370. p. 355.

²⁰³ Barthe, J.-G. (1855). p. 54-55.

²⁰⁴ Raymond, J.-F. (2006). p. 218-219.

législative canadienne, chose remarquable, avait voté des fonds en faveur des soldats britanniques blessés mais aussi des soldats de France (oubliant l'allié ottoman...) ²⁰⁵. Le ministre de la Marine s'en prévaut ²⁰⁶. Les motions de l'assemblée législative à propos de la guerre en cours valorisaient les deux origines des Canadiens ²⁰⁷. Cela ressemblait à une invitation. Napoléon III y répondit le 27 février 1855 : « notre Pays ne verra pas, sans en être reconnaissant, qu'au souvenir de son origine Française, la Population Canadienne n'ait pas voulu séparer dans ses félicitations et dans ses offrandes, ceux qu'unit si noblement la communauté des périls ²⁰⁸. »

Mais le ministre des Affaires étrangères, Drouyn de Lhuys — modérément partisan de l'alliance britannique — n'a pas l'enthousiasme de son collègue de la marine. Pour Drouyn de Lhuys, il était potentiellement compromettant de présenter le drapeau français dans cette province perdue alors qu'il n'existait aucun intérêt commercial effectif à marquer ou à protéger ²⁰⁹. On ne voulait pas politiser l'affaire aux yeux des Britanniques, or la présence d'un envoyé français risquait de l'être, quoiqu'il en pensât. Le précédent de la visite de Pontois de 1837, certes dans un moment de grande tension, était là pour mettre en garde ²¹⁰. Fondamentalement, bien qu'ancienne, la perte du Canada restait regrettable pour l'orgueil national et se présenter ainsi, sans raison, sans projet politique, au côté du conquérant d'hier créait un malaise pour le ministre des Affaires étrangères. Paris risquait de se discréditer sans bénéfice. Le changement de ministre des Affaires étrangères, Drouyn de Lhuys laissant place aux affaires d'Alexandre Walewski, complètement acquis à l'alliance anglaise, permit d'arriver à l'établissement d'une position gouvernementale favorable à l'entreprise et balayant ces préventions ²¹¹.

La mission Belvèze devrait donc signaler (au commerce français) que le Canada lui était réouvert. Belvèze devrait surtout se garder scrupuleusement de tout ce qui pourrait heurter le pouvoir britannique. L'ordre de mission précise : « il convient que vous conserviez une attitude

²⁰⁵ *JALCU* Vol. 13. 23 février jusqu'au 30 mai 1855, 2^e partie, 1855. p. 654 : Lord Clarendon à l'Assemblée législative ; p. 655.

²⁰⁶ Portes, J. (1975). p. 355.

²⁰⁷ *JALCU*, Vol. 11, 14 mai 1853 au 14 juin 1853, 2^e partie, 1853, p. 3 : 13 juin 1853. P. 15 : déclaration reprise le 16 juin 1853.

²⁰⁸ *JALCU*. Vol. 13. 1854, 23 février jusqu'au 30 mai 1855, 2^e partie, 1855, p. 798.

²⁰⁹ Portes, J. (1975). p. 453. Les intérêts effectifs de Paris se concentraient à Saint-Pierre et Miquelon que le ministère de la Marine fit aménager sur le plan défensif à cette époque, soulevant des récriminations britanniques : Lord Cowley à Edouard Drouyn de Lhuys, 4 mars 1854, MAE, mémoire et document, Angleterre, vol. 106, fol. 419.

²¹⁰ 6 mars 1855. AN., Marine BB3 690, f5 . fol. 69-71.

²¹¹ Theis, L., & alii. (2008). *Histoire de la diplomatie française*. Paris: Perrin. P. 101.

pleine de réserve et que vous teniez en garde contre toutes manifestations à laquelle les autorités britanniques ne devraient prendre aucune part.²¹² » C'est une ligne de conduite durable qui est formulée²¹³. La France ne doit en rien sembler menacer les pouvoirs en place, et assurément pas celui de la métropole²¹⁴. Dans ce cadre, le rejet de l'entreprise de Barthe n'est pas contradictoire, mais logique avec la manière dont Paris envisageait de s'établir comme État représenté au Canada : avec le statut de puissance étrangère dans la colonie d'une alliée. Il devait moins s'agir d'un « retour », qui impliquerait de poser le problème des responsabilités de Paris, qu'une venue, d'un départ ex-nihilo. C'était sans compter sur la capacité des acteurs locaux à se saisir de la circonstance.

9.2.2 Le plébiscite malgré soi

La visite de *la Capricieuse* et le voyage canadien de Belvèze donnèrent lieu à de nombreux discours, du commandant français, des représentants de la métropole britannique et de Canadiens opposés politiquement entre eux²¹⁵. C'est l'occasion d'un vaste chassé-croisé qui fit se déplacer sensiblement les attitudes, les discours et les conceptions des uns et des autres. Nous allons ainsi voir comment la *francité* va passer définitivement dans le discours canadien d'un thème de contrebande, apanage de rebelles effectifs ou en puissance, à un discours licite et largement diffusé au-delà des divisions partisans.

Depuis les années 1790, les élites canadiennes-françaises loyalistes avaient eu à cœur de bien séparer Français et Canadiens. Cela avait été une nécessité pour la bonne entente avec les autorités coloniales, mais aussi une garantie utile face aux dangereuses influences idéologiques françaises. Si les Canadiens étaient « Français », ce n'était en rien à la manière des Français contemporains. Du côté de l'Église, on avait incliné à la plus grande sévérité dans l'appréciation de la rupture, Octave Plessis, les Sulpiciens et encore récemment monseigneur Lartigue, avaient développé la même position avec une belle continuité. Certes, récemment, l'évêque Bourget, à la recherche d'argent, avait fait appel à l'ancienne France, mais au sens de France Catholique, sans références à la France moderne ou à l'État français²¹⁶. Il s'agissait uniquement de mobiliser les affects des réactionnaires français qui éprouvaient de la tendresse pour l'idée qu'il existât

²¹² Raymond, J.-F. (2006). p. 222.

²¹³ *Id.* p. 222. Savard, P. (1967). Les Canadiens français vus par les Consuls de France à Québec et à Montréal de 1859 à 1900. *RHAF*, 21(2). p. 217-229.

²¹⁴ Portes, J. (1975). P. 369-370.

²¹⁵ Joyal, S. (2013). *Le mythe de Napoléon au Canada français*. Montréal, Canada: Del Busso.K. p. 306

²¹⁶ Bourget, I. (1855). *Appel à l'ancienne France pour un secours en faveur de la Nouvelle*. Paris: Adrien le Cléré.

encore un morceau de France d’Ancien Régime, plongée dans le formol. En somme, c’était un usage publicitaire, folklorique, de la vieille *francité diachronique* inventée par la noblesse canadienne.

Pour les élites laïques, depuis les années 1790, la *francité* était fracturée. Encore récemment, les controverses entre Rouges et Réformistes canadiens à propos de la France à la suite de la Révolution de 1848 avaient bien marqué ce souci des tenants de l’ordre en place de bien maintenir une prudente distance, et de lutter contre l’idée d’une *communalité*, pouvant déboucher sur une *groupalité* entre la France et les Canadiens. On se souvenait que c’est l’Angleterre qui avait sauvé l’ordre social canadien en 1793²¹⁷. En 1848, on avait volontiers diffamé le chef du gouvernement provisoire de la République française pour conjurer la contagion révolutionnaire possible.²¹⁸ En 1853, Pierre Chauveau, dans son roman *Charles Guérin* donnait une sorte de synthèse de ce qu’il fallait penser de la France du point de vue réformiste. A un de ses personnages qui parlait comme les Patriotes de 1838 ou la « *jeunesse canadienne* » de 1848, d’un appel à la France, il était répondu que : « La France ne songe pas à vous : elle a bien de la peine à conquérir sa propre liberté. [...] il faudrait d’abord que la France nous connût ? Il y a longtemps, pour la France, que nous sommes morts et enterrés. Nous ressusciterions qu’elle n’y croirait pas ; elle ne saurait pas ce que cela voudrait dire.²¹⁹ » La suite du roman vient confirmer cet énoncé²²⁰.

Cette position réformiste, loyaliste, sur la *francité* caduque des Canadiens, fut prise de court par les circonstances géopolitiques. Le discours du trône du 13 juin 1853 ouvre cette nouvelle époque : « Elle [la reine Victoria] a vu des motifs impérieux de prendre les armes, de concert avec l’Empereur des Français pour la défense du Sultan²²¹. » Les autorités impériales britanniques, par la voix du gouverneur, réintroduisaient la France comme une interlocutrice valable et, plus encore, incitaient les Canadiens d’origine française à investir spécifiquement l’alliance entre Londres et Paris : « La coopération cordiale de la France et de l’Angleterre dans cette guerre est bien faite pour appeler les sympathies d’un peuple composé des descendants de ces deux grandes Nations.²²² » Les députés reprirent cette formule²²³. Plus remarquable encore,

²¹⁷ *Le Canadien*, 5 out 1846. Bédard, É. (2009). p. 304.

²¹⁸ *L’Aurore des Canada*, 9 mai 1848.

²¹⁹ Chauveau, P. J. O. (1853). p. 57.

²²⁰ *Id.*, p. 311

²²¹ *JALCU*, Vol. 12, du 13 mai au 22 juin 1854, 2^e partie, 1854, p. 3.

²²² *Ibid.*

²²³ *Id.* p.15.

l'épiscopat en fit de même²²⁴. Début 1855, le pouvoir colonial britannique fut informé de la prochaine venue de la mission Belvèze : « Pour la première fois, nos concitoyens anglais encouragèrent l'affection des Canadiens envers la France²²⁵ » se souvient Benjamin Sulte. On sent tout le paradoxe qui devait travailler les Réformistes-conservateurs, héritiers de 60 ans de loyalisme et d'affirmation canadienne contre la France révolutionnaire, républicaine et napoléonienne, forcés de procéder à cette pirouette idéologique devant la population canadienne en témoignant, à l'instigation de Londres, de la sympathie pour Paris.

Or le problème allait être d'autant plus aigüe que la venue de *la Capricieuse* au Canada fut un immense succès populaire et que les réformistes devraient compter avec le sens ou les aspirations que certains souhaitèrent imposer à l'évènement. Serge Joyal écrit « Partout le commandant Paul-Henry Belvèze fut accueilli en héros par la population [...]. »²²⁶ Belvèze rapporte que :

L'arrivée de la *Capricieuse* était connue d'avance et partout les populations accouraient à la côte, la saluant de leurs hourras et de salves de mousqueteries ; le long de la magnifique île d'Orléans, malgré une pluie battante, les habitants d'origine française saluaient de l'intérieur des maisons, ou bravaient le mauvais temps en courant le long du rivage, pour suivre plus longtemps le mouvement de la corvette.²²⁷

Pour comprendre cet accueil et sa dangerosité politique, il faut saisir le débat qui avait commencé quelques semaines plus tôt. En effet — et cela va se télescoper avec la mission commerciale de Belvèze —, le public canadien reçoit début juillet l'information de la publication de l'ouvrage de Barthe : *le Canada reconquis par la France*. Envoyé par l'Institut canadien de Montréal à divers journaux. Il fait l'objet d'une publicité notable dans la presse²²⁸. C'est le *Pays*, organe du parti rouge, qui s'empara le premier de ce livre. Le 4 juillet, un article de la *Gazette de France*, très élogieux pour Barthe, y fut publié, accompagné de ses propres déclarations dans le journal français où il appelait à l'établissement d'un protectorat de Paris

²²⁴ Monseigneur Turgeon, « Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Québec ordonnant des prières publiques pour appeler les bénédictions du Ciel sur les armées de l'Angleterre et de la France », *MEQ*, volume IV. P.157.

²²⁵ Sulte, B. (1884). *Histoire des Canadiens français, origine, histoire, religion, guerres, découvertes, colonisation, coutumes, vie domestique, sociale et politique, développement, avenir*. Montréal: Société de publication historiques du Canada. p. 136.

²²⁶ Joyal, S. (2013). p.306.

²²⁷ de Belvèze, H. (1881). P. 128

²²⁸ *Le Canadien* 18, 20, 25, 27 juillet ; 3, 10, 13, 15, 17, 20, 24, 27 août 1855. *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 6 août 1855.

sur le Bas-Canada²²⁹. La *Gazette de France*, feuille conservatrice à laquelle il a collaboré, est, par nationalisme, acquise aux thèses de Barthe.

L'exemple de cette fidélité active et militante, qui s'est trouvée plus forte que la guerre et les traités, et qui se conserve en dépit du temps et de l'espace, est un puissant argument en faveur du principe des nationalités. [...] Quant au Bas-Canada, ce n'est point par les armes de la France d'Europe qu'il sera délivré ; il le sera par la force morale de sa nature française, par les développements de son génie et la fécondité de son sol. Les événements européens lui venant en aide, il reprendra son indépendance, et déjà, si nous ne nous trompons, l'Angleterre a peu d'intérêt à la lui disputer.²³⁰

L'article est signé par nul autre que le Baron Honoré Lelarge de Lourdeix. Ce royaliste impeccable, ancien censeur royal sous les Bourbons, était alors le directeur du journal qui prenait ainsi position. Certes, on le voit, le Baron se retient de parler d'arracher le Canada à l'Angleterre, il fallait, disait-il, que l'étreinte d'Albion se détache d'elle-même. Mais cela ne signifiait cependant pas l'absence de politique pour la France au Canada. Conformément à l'attente de Barthe l'auteur expliquait à son lecteur français que « plus nous fortifierons l'élément français dans le Nouveau-Monde, plus nous nous élèverons à la hauteur des éventualités que l'avenir produira dans cet hémisphère. » Un porte-parole de la droite française validait donc l'ouvrage d'un Rouge canadien. La *Gazette de France*, venant au soutien de Barthe, sera reprise le 16 dans *l'Ere Nouvelle* de Trois-Rivières²³¹.

Cette promotion de Barthe par la *Gazette de France* n'enthousiasme pas tous les Rouges. L'esprit des journalistes du *Pays* en 1855 n'est pas celui *l'Avenir*, si exalté pour la France en 1848-1849. C'est une discontinuité qui s'ajoute à d'autres, signalées par Jean Paul Bernard²³². Barthe pouvait avoir voulu s'adresser à « la France », c'est en réalité le régime du coup d'État qui se présentait au Canada en lieu et place de la République plébiscitée en 1848²³³. Dès lors, l'idée centrale de l'ouvrage, le protectorat français comme solution pour l'émancipation du Bas-Canada a de quoi les rebuter. Il faut donc la reporter sur le seul préfacier pour ne pas égratigner

²²⁹ *Le Pays*, 4 juillet 1855.

²³⁰ *Le Pays*, 11 juillet 1855.

²³¹ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 16 juillet 1855.

²³² Bernard, J.-P. (1971). p. 149-151.

²³³ Pour saisir cet effet « à contre-temps » de l'action de Barthe aux yeux des Rouges on peut consulter les lettres de Louis-Joseph Papineau qui n'aura jamais que mépris pour Napoléon III et montrera solidaire de ses amis républicains français. Louis-Joseph Papineau va jusqu'à traiter le libraire Bossange (son ancien hôte d'exil), devenu bonapartiste, de « Paillasse », l'assimilant à un personnage d'une chanson de Béranger écrite contre les transfuges politiques. Louis Joseph Papineau à Eugène et Jeanne Guillemot, 10 janvier 1855, in White, Ruth L. (1983). p. 597-598.

l'auteur : « Le titre que M. Barthe a donné à son ouvrage serait peut-être de nature à donner lieu à quelque méprise sur son caractère ; - méprise dans laquelle parait être tombé M. de Carondel qui a écrit la préface »²³⁴. Les amis journalistes rouges de Barthe, tout en rendant hommage à l'entreprise de resserrement des liens avec la France, sont rebutés par la dimension néocoloniale de l'ouvrage :

L'état colonial, sous quelque forme que ce soit, est incompatible avec les idées de dignité nationale et individuelle, qu'il importe peu que la mère-patrie — ainsi que la langue officielle nous fait appeler le pouvoir métropolitain —, soit sur le continent ou dans les îles britanniques²³⁵.

Au fond il n'y a rien d'étonnant. *L'Avenir* n'avait-il pas déjà écrit, en 1848, qu'ils se plaçaient dans le sillage de la France : « tant qu'elle ne sortira pas des limites de sa mission. »²³⁶ Or, désormais dirigée par un despote, elle avait dévié, et son rôle de missionnaire républicaine n'était plus là pour farder avantageusement ses possibles ambitions impériales. Cependant, on trouve des lecteurs du *Pays* pour prendre le plume en faveur de Barthe, particulièrement en ce qui concerne l'immigration française qu'il appelait de ses vœux et pour laquelle on réclame une entreprise officielle des autorités canadiennes²³⁷.

Alors que le texte de Barthe suscitait un débat sur la place à venir de la France au Canada, Belvèze débarqua à Québec pour mener sa mission commerciale. *Le Canadien* du 16 juillet 1855 décrit l'effervescence à Québec à l'arrivée du navire où il fut reçu par la municipalité et le gouverneur général dans une ville aux rues pavoisées de tricolores²³⁸.

A la nouvelle de cette arrivée, qu'annonçait à la population entière le bruit de la détonation, la Plate-forme se couvrit de spectateurs dont on vit quelques momens des masses compactes encombrer, outre la promenade, les quais et tous les points environnants qui ont vue sur le fleuve. Des hurras bruyants sortirent en même temps de toutes les bouches en signe de félicitation et d'accueil des nouveaux hôtes.²³⁹

Le Journal de Québec confirme : « la foule émue qui stationnait sur la Terrasse St. Louis, sur les quais, et sur tous les points d'où s'apercevait le navire, a fait entendre en la voyant les

²³⁴ *Le Pays*, 11 juillet 1855.

²³⁵ *Le Pays*, 11 juillet 1855.

²³⁶ *L'Avenir*, 4 novembre 1848.

²³⁷ *Le Pays*, 25 juillet 1855.

²³⁸ de Belvèze, H. (1881). P. 129.

²³⁹ *Le Canadien*, 16 juillet 1855.

hourras les plus chaleureux.²⁴⁰ ». Le journaliste s'enflamme sous le coup de l'émotion générale :

Soyez les bienvenus ô vous, nos frères de la vieille Patrie ! nos cœurs et nos foyers vous sont ouverts : qu'il y a longtemps qu'on vous attendait et comme nous sommes heureux et fiers de vous revoir, de vous posséder ! En posant le pied sur la terre toute réjouie du Canada, vous marchez sur une terre toute française, et malgré les longues années de la séparation, c'est la même famille canadienne, qui reçoit, comme des frères revenus, les nobles marins de la capricieuse. Nous avons le même Dieu, la même histoire, les mêmes origines, les mêmes ayeux. Le Canada, c'est la France ; il le sera éternellement et éternellement fidèle à la France, notre vieille patrie ! Les peuples la nomment avec respect et dans toute leur admiration ; et nous, ses enfants d'outre-mer, nous portons tous l'orgueil de ses gloires, comme nous souffrons également de toutes ses épreuves et de tous ses maux.²⁴¹ »

Belvèze se garde bien de se laisser emporter par l'enthousiasme qu'il suscite, un peu malgré lui. Il concentre toute son attention sur « *l'élite de la population de Québec* », l'archevêque et le gouverneur général²⁴². Mais l'enthousiasme dure au-delà de la réception initiale :

Quel radieux soleil !.. Quelle superbe nature !.. Quelle animation !.. Quel empressement !. Que de sympathies de la part de notre bonne population pour la capricieuse ! C'était partout une vraie fête, dans l'épanouissement de son âme : nous avons reçu nos frères bienaimés ; nos vœux sont au comble.²⁴³

Il faut canaliser cette allégresse un peu gênante. *Le Canadien* explique de manière révélatrice à propos de l'invitation de Belvèze à venir inaugurer le monument aux morts des plaines d'Abraham, en présence des autorités britanniques et des notables canadiens: « le programme de cette cérémonie que nous publions ci-après, indique toute la signification qu'elle doit avoir pour les deux races franco-canadienne et anglo-canadienne [...].²⁴⁴ » Il s'imposait de trouver un discours élitaire francophone à présenter, sur le moment et par la suite, d'une part à la population canadienne-française, et d'autre part aux nouveaux interlocuteurs français, et tout cela sous la surveillance discrète des compatriotes anglo-canadiens et des autorités coloniales. Les discours prononcés devant le monument aux soldats britanniques et français tombés en 1760 sont caractéristiques de ces préoccupations.

²⁴⁰ *Le Journal de Québec*, 16 juillet 1855.

²⁴¹ *Le Journal de Québec*, 16 juillet 1855.

²⁴² de Belvèze, H. (1881). P. 129.

²⁴³ *Le Journal de Québec*, 17 juillet 1855.

²⁴⁴ *Le journal de Québec*, 17 juillet 1855.

On trouve d'abord un style classique, incarné par Pierre Chauveau. La *francité* « synchronique » franco-canadienne est neutralisée autant que faire se peut. Celui qui est alors solliciteur général du Bas-Canada affirme que la patrie des Canadiens, de tous les Canadiens, c'est le Canada. Il rappelle que les Canadiens français ont été « abandonnés »²⁴⁵ ; « La France » (et non pas Versailles, Louis XV ou la marquise Pompadour) ayant accueilli la nouvelle de leur défaite avec une « inconcevable indifférence²⁴⁶. » Somme toute, l'idée de la Conquête Providentielle est bien intégrée sous une forme laïcisée. Il était prudent d'en rester là, mais ce n'était peut-être pas le moyen d'acquérir le plus de popularité dans ce moment d'émotion de la plèbe canadienne. Il fallait s'en saisir, nager rhétoriquement dans le sens du courant pour éviter que d'autres ne soient portés par cette vague

Ce discours classique était insuffisant alors que la foule des grands jours se massait dans une allégresse sans commune mesure avec la dimension modestissime de la venue de ces étrangers. Pour coller à l'ambiance, et en voir rejaillir sur soi quelques bénéfices de popularité, il pouvait être bon de réinterpréter autrement le rapport entre les Canadiens et la France. Le député réformiste Thomas Jean-Jacques Loranger s'engagea dans cette voie plus audacieuse mais aussi très glissante.

Je suis sujet britannique, j'appartiens à la grande nation qui tient le sceptre des mers, et qui par la vaillance de ses armées, occupe avec la France, le premier rang, parmi les nations du globe. Je ne suis pas, il est vrai, sujet de la France, mais je suis Français par les liens de la descendance. Je suis Français de cœur et de parole.²⁴⁷

Ici l'existence de deux référents nationaux synchroniques crée une certaine tension. Il fallait tenir la ligne loyaliste, tout en trouvant des formules discursives qui allaient dans le sens de la foule, et permettaient de capter les espoirs que le retour de la France avait portés. Philippe Aubert de Gaspé retranscrit un échange qui fit florès par la suite, et servit de nouvelle définition autorisée des rapports entre Français et Canadiens.

Lorsque la frégate française la Capricieuse visita les parages du Canada, il y a neuf ans, le commandant de Belvèze ne manqua pas de rendre visite à Mlle de

²⁴⁵ Pierre Joseph Olivier Chauveau, *discours prononcé le mercredi 18 juillet 1855 à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du monument dédié à la mémoire des braves tombés sur la plaine d'Abraham*, Fréchette, Québec, 1855, p. 4.

²⁴⁶ Pierre Joseph Olivier Chauveau, *discours prononcé le mercredi 18 juillet 1855 à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du monument dédié à la mémoire des braves tombés sur la plaine d'Abraham*, Fréchette, Québec, 1855, p. 3.

²⁴⁷ *La Minerve*, 31 juillet 1855.

Lanaudière. La conversation roula principalement sur la France, sujet très intéressant pour la vieille Canadienne ; mais elle finit par lui dire :
– Nos cœurs sont à la France, mais nos bras à l’Angleterre.
Voyez, messieurs les Anglais, cette vieille noblesse qui avait pris au sérieux le serment de fidélité que son père et ses frères avaient prêté aux souverains de la Grande-Bretagne.²⁴⁸

Mieux encore, face à un marin de la *Capricieuse* dont le nationalisme laissait percer l’anglophobie, mademoiselle de Lanaudière fit un rappel à l’ordre au nom de l’amitié de l’empereur avec la Grande-Bretagne²⁴⁹. Ce discours, émanant d’une représentante de la vieille noblesse canadienne, est d’abord une adaptation aux circonstances, voire un reniement masqué. C’est une classe qui, après s’être raccrochée à l’ancienne monarchie française, avait rompu avec la France de son temps. Certes, elle était fière de ses origines françaises, mais par opposition avec la France réelle. Ici, « l’amour » (caché jusqu’à cet instant nous dit-on) est resynchronisé. Mais, dans le même temps, cet aveu soudain est détourné de ses potentialités subversives, puisqu’il est déclaré purement platonique. Mieux encore, la *francité* est utilisée comme une modalité de renforcement du pouvoir des élites canadiennes loyalistes, puisque l’alliance entre la France et la Grande-Bretagne semble justifier leur collaboration avec cette dernière, qui n’était pas, contrairement à ce que disaient les Rouges, une trahison nationale, mais bien la marque d’une grande clairvoyance. La « double loyauté », nouvelle thèse officielle des élites canadiennes, captant la puissance affective instillée par plusieurs générations de subversifs Canadiens à l’idée du retour de la France, réussissait ainsi un renforcement de leur légitimité historique, quoiqu’en s’appuyant sur une base dangereuse, puisque tributaire des possibles crispations futures entre Londres et Paris.

La « double loyauté » des Canadiens et sa face cachée d’avant 1855 est le thème qui fit d’Octave Crémazie le premier « poète national »²⁵⁰. Le poète offre donc une clef d’entrée d’autant plus naturelle que, comme l’écrit Dominique Combre, « [s]es poèmes ont largement contribué à la formation d’une identité spécifiquement canadienne en langue française, dans une Confédération dominée par la littérature anglaise. »²⁵¹ Octave Crémazie, dans sa poésie patriotique rédigée à l’occasion de la visite de la *Capricieuse*, capta l’affect pro-français

²⁴⁸ de Gaspé, P. A. (1885). Mémoires. Québec: N. S. Hardy/BeQ. p. 263.

²⁴⁹ *Id.* p. 624.

²⁵⁰ Bédard, É. (2017). p.183.

²⁵¹ Combre, D. (2016). Octave Crémazie. « L’héroïque poème » des Canadiens. *Romantisme*, 172, p. 57-68.

d'origine révolutionnaire en lui donnant un sens conservateur.²⁵² On le voit dans son œuvre le Chant du *Vieux soldats Canadien*, portée sur l'air napoléonien *te souviens-tu*, bien connu au Canada pour avoir porté au Canada des chansons de Béranger et l'hymne patriote de Napoléon Aubain *Les Français aux Canadiens*. Le héros du poème, vétéran de la Guerre de Sept Ans, attend Napoléon I^{er}²⁵³. Crémazie marque même un transfert symbolique, le héros remplaçant son espoir du drapeau des Bourbons par celui de la venue du tricolore²⁵⁴. C'est de circonstance, maintenant que la France conservatrice est bonapartiste et si sympathique aux élites canadiennes dont elle renforce la légitimité. Mieux encore, c'est un appel à s'associer à la France à l'avenir :

Des trois couleurs l'invincible puissance
T'appellera pour de nouveaux combats,
Car c'est toujours l'étendard de la France.²⁵⁵

Crémazie, à l'image des libéraux-conservateurs canadiens, peut désormais révéler cette « double loyauté », autrefois, meurtrie et maintenant satisfaite, car, si le pouvoir anglais fut « trop longtemps jaloux de [l]a grandeur » de la France, c'est un fait passé. Et, outre cela :

Unissant leurs drapeaux, ces deux reines suprêmes
Ont maintenant chacune une part de nous-mêmes :
Albion notre foi, la France notre cœur.²⁵⁶

La double loyauté est validée, popularisée, légitimée. Le succès de ce poème dans les élites canadiennes montre à quel point ces textes répondaient au besoin de mettre des mots sur un passé invisibilisé, mais aussi de tenir un discours sur les relations des Canadiens à la France pour le présent et l'avenir. C'est, mise en vers, l'idée que le député Loranger avait déjà eue dans son discours prononcé sur les plaines d'Abraham : « La valeur française a souvent fait entendre

²⁵² Octave Crémazie, « le vieux soldat Canadien » et « Envoi aux Marins de la Capricieuse », in Crémazie, O. (1882). *Œuvres complètes*. Montréal : Beauchemin et Valois. p. 110-111, 115-116. Quand ses ennuis personnels le pousseront à quitter le Canada pour la France, c'est auprès d'Hector Bossange que Crémazie trouvera refuge. Ce dernier avait hautement signalé son bonapartisme au Canada en offrant à la chambre d'Assemblée une collection de portraits de souverains de France, Napoléon III inclus, et des médailles commémoratives frappées par la Monnaie impériale de Paris. *JALCU*, 25 février, jusqu'au 1er juin 1858, 1858, p. 8-9. Les thèses patriotiques structurées dans les poèmes de Crémazie font écho à sa position concernant l'avenir de la littérature canadienne-française, qui ne pouvait, matériellement, qu'être coloniale. Bédard, É. (2017). p.185.

²⁵³ Octave Crémazie, « Le chant du vieux soldat Canadien », in Crémazie, O. (1882). p. 112-114.

²⁵⁴ Octave Crémazie, « Chant du vieux soldat canadien », « Envoi aux marins de la Capricieuse », « Un soldat de l'Empire », in Crémazie, O. (1882). p. 113, 115, 144.

²⁵⁵ Octave Crémazie, « Le chant du vieux soldat Canadien », in Crémazie, O. (1882). p. 115.

²⁵⁶ Octave Crémazie, », « Envoi aux marins de la Capricieuse », in Crémazie, O. (1882). p.115.

contre l'Anglaise ce mot de ralliement, Montjoie et St. Denis, mais Français et Anglais n'ont été ennemis que parce qu'ils ne connaissaient pas leurs véritables intérêts.²⁵⁷ » A présent que Français et Anglais sont enfin éclairés, il ne devrait plus être dangereux d'avoir un pied de chaque côté. C'était mettre beaucoup de foi dans la poursuite perpétuelle de l'entente cordiale : mais que faire d'autre sur le moment ? Cependant que se passerait-il si, par malheur, cette nouvelle loyauté des Canadiens à l'égard de la France, professée par ses élites les plus respectueuses des conventions, se trouvait confrontée à un retournement des relations entre Londres et Paris ? Mais, ce n'était pas à cela que l'on pensait à l'été 1855.

La nouvelle de cet immense succès de Québec se répand dans les jours suivants à travers le Canada²⁵⁸. Le *Courrier de Sainte-Hyacinthe* témoigne de l'écho de l'évènement dans l'arrière-pays, on écrit « Nous n'avons pas besoin de dire que les citoyens de Québec ont témoigné l'enthousiasme le plus franc et le plus chaleureux en saluant le capitaine français.²⁵⁹ » A Montréal, *la Minerve* publie à propos des marins français « Partout on s'empresse de les accueillir et de les fêter²⁶⁰. » Ce sera ensuite au tour des réceptions de Montréal de faire l'objet de répercussions dans les journaux, amplifiant l'évènement par échos successifs²⁶¹. Partout, l'annonce du passage prochain de Belvèze, à l'aller ou au retour, provoque des réunions publiques des autorités municipales et des demandes de souscriptions publiques afin de donner à la réception plus de lustre²⁶².

Alors que Belvèze remonte le Saint-Laurent de Québec à Montréal, on s'y positionne. Passant outre les réserves du *Pays*, l'Institut valide en bloc le travail de Barthe²⁶³. Parallèlement, les Rouges font pression sur le maire de Montréal pour qu'il organise une réception de Belvèze à la hauteur de l'évènement²⁶⁴. Enfin, Barthe va pouvoir publiquement parler à la tribune. Il est couvert d'éloges par le président de l'Institut.

[Qui] a suivi avec intérêt vos démarches pour établir les relations littéraires entre la vieille et la nouvelle France, durant votre séjour à Paris, et si un succès définitif n'a

²⁵⁷ *La Minerve*, 31 juillet 1855.

²⁵⁸ *La Minerve*, 19 juillet 1855. *Le courrier de Saint-Hyacinthe* 17 juillet 1855

²⁵⁹ *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 17 juillet 1855.

²⁶⁰ *La Minerve*, 19 juillet 1855.

²⁶¹ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 2 août 1855. *La Minerve*, 17 juillet 1855.

²⁶² Par exemple : *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 9 août 1855. *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 20 juillet 1855.

²⁶³ Institut canadien, séance du 26 juillet 1855, BANQ, p 768, S2, D1, fol. 6-7.

²⁶⁴ Groulx, P. (2006). La Capricieuse en 1855 : célébration et signification. In Y. Lamonde & D. Poton (Dir.), *La Capricieuse (1855) : Poupe et Proue, Les relations France-Québec (1760-1914)*. Québec : Presses de l'Université Laval. p. 237. *Le pays*, 10 juillet 1855.

pas encore couronné vos efforts, du moins il a le plaisir de constater que vos démarches ne sont pas demeurées infructueuses, comme l'atteste le gage que vous en avez obtenu jusqu'à présent [les cadeaux].²⁶⁵

Barthe expose les résultats de son entreprise auprès des « *compatriotes d'outre-mer* » en des termes tournés vers l'avenir.

Les relations étroites qui existent déjà entre la France et le Canada iront se resserrant toujours. Je sais quelle est la sollicitude de l'une pour l'autre et de quelle nature sont les liens qui doivent les enlacer un jour : et je demande à la providence de n'être pas trouvé indigne d'y mettre la main.²⁶⁶

Barthe put se réclamer dans son discours de quelques beaux succès en matière d'acquisition d'amis nouveaux, tout à la fois de l'Institut de Montréal et de la nation canadienne. Du côté conservateur, le duc de Larochefoucault-Doudeauville se veut le protecteur de leur cause²⁶⁷. Côté républicain, Lamartine, celui-là même dont les conservateurs canadiens avaient voulu faire, en 1848, l'incarnation du mépris indifférent de la France pour les Canadiens, est entré en contact avec Barthe. Le poète, maintenant retiré de la politique, parlerait des Canadiens comme de « compatriotes exilés »²⁶⁸. Barthe acheva son discours en s'adressant directement au capitaine de la *Capricieuse*, attendu à Montréal le surlendemain : « Oui, député de notre ancienne mère-Patrie, soyez le bienvenu parmi nous. Reconnaisant dans la France d'Amérique la continuation de la France européenne. Même langue, même loi, même religion.²⁶⁹ »

Belvèze arrive à Montréal où l'allégresse n'est pas moins grande qu'à Québec. *Le Pays* expose qu'« une foule immense qui encomrait les trottoirs », et le journal nous dit qu'elle couvrait ses hôtes d'acclamations²⁷⁰. « Des drapeaux parmi lesquels brillaient partout les trois couleurs de la puissante alliée d'Albion flottaient suspendus aux édifices et au-dessus des rues. [...]»²⁷¹. *La Minerve* parle de dix mille personnes réunies au Champ de Mars, un fait jugé sans précédent : « cette grande fête publique qui demeurera longtemps inscrite dans les annales »²⁷². Wolfred Nelson, — le maire de Montréal et ex-patriote désormais détesté par Barthe et *le Pays*

²⁶⁵ *Le Pays*, 31 juillet 1855.

²⁶⁶ *Le Pays*, 1^{er} août 1855.

²⁶⁷ *Le Pays*, 1^{er} août 1855.

²⁶⁸ *Le Pays*, 1^{er} août 1855.

²⁶⁹ *Le Pays*, 1^{er} août 1855.

²⁷⁰ *Le Pays*, 1^{er} août 1855.

²⁷¹ *La Minerve*, 28 juillet 1855.

²⁷² *La Minerve*, 4 août 1855.

comme renégat²⁷³—, utilise la circonstance de la venue de Belvèze pour prêcher lui-aussi la bonne entente intercommunautaire et la concorde politique²⁷⁴. Belvèze tient la ligne franco-britannique devant les Montréalais :

L'alliance de la France et de l'Angleterre eut été passagère et stérile, si les deux souverains illustres qui gouvernent ces deux grands pays l'avaient réduite à préparer la guerre et à donner des chances à la fortune des armes. Le but de l'alliance est plus grand et plus noble, ses efforts seront bien autrement heureux pour l'avenir de la civilisation. La guerre d'Orient, il faut l'espérer, sera un incident qui aura couvert nos drapeaux d'une commune gloire et préparé au monde une nouvelle ère de prospérité et de paix.²⁷⁵

Belvèze enfonce encore le clou à la fête populaire de Montréal du 2 août ; « Rendons hommage surtout à la cause première de cette réunion, l'alliance de la France et de l'Angleterre, et manifestons-le par un cordial hourra pour la reine Victoria.²⁷⁶ » Ce sont systématiquement les autorités coloniales qui bénéficient de ses égards²⁷⁷. Toute remarque favorable du gouverneur britannique mérite d'être relevée dans le rapport de Belvèze comme preuve du bon accomplissement de la mission²⁷⁸. Dès lors qu'il n'est pas dans un cadre établi par les autorités britanniques, ou sous leur évident patronage, Belvèze devient méfiant et parfois glacial. Il refuse ostensiblement toute intervention dans les affaires locales sur la base du passé français du Canada. Les Iroquois sont les premiers déboutés dans leurs demandes d'intercession du « père » français à propos de leurs droits fonciers²⁷⁹. Belvèze leur conseillera le travail et la tempérance comme secours, en lieu et place du patronage de leur « père » français²⁸⁰. L'Institut canadien, qui réclamait la venue de Belvèze remontant vers le Haut-Canada, fut débouté par l'officier²⁸¹. Finalement, sur le chemin de retour du Haut-Canada vers Québec, Belvèze condescendit à parler devant l'Institut, mais en imposant des conditions qui devaient tuer toutes les velléités de débordement : « Je craignais [écrit Belvèze] de trouver dans cette nombreuse réunion d'hommes jeunes et ardents des tendances à aborder des questions politiques, et je n'ai voulu accepter qu'à la condition qu'on resterait dans les limites des idées littéraires et artistiques qui

²⁷³ *Le Pays*, 11 juillet 1855

²⁷⁴ *La Minerve*, 17 juillet 1855. Concernant cette notion de « bonne-entendisme » : Courtois, C.-P. (2012). Nation et république chez les Patriotes. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Dir.), *La culture des Patriotes*. Montréal : Septentrion. p. 90.

²⁷⁵ « Discours de Belvèze à la municipalité de Montréal » in : de Belvèze, H. (1881). p. 28.

²⁷⁶ Discours de Belvèze, 2 août 1855, de Belvèze, H. (1881). p. 141-142.

²⁷⁷ *Id.* p. 129.

²⁷⁸ *Id.*, p. 133-1334.

²⁷⁹ *Id.*, p. 131.

²⁸⁰ *La Minerve*, 2 août 1855

²⁸¹ de Belvèze, H. (1881). P. 134.

sont le but ostensible de l'institution.²⁸² » Le discours du représentant *de facto* de la France devant l'Institut fut suffisamment général dans ses idées, abstrait, éparpillé dans ses références franco-anglaises, les plus dépolitisantes possibles (Racine, Bossuet, Descartes, Shakespeare, Newton, Milton) pour éviter tout risque qu'une quelconque question politique ne soit soulevée²⁸³. Le gouverneur britannique en fut particulièrement content selon Belvèze²⁸⁴. Barthe, ce si bouillant partisan de la France, est personnellement et publiquement douché par le capitaine français²⁸⁵. Il prend la peine de qualifier le titre de l'ouvrage de Barthe, *Canada reconquis par la France*, d'absurde²⁸⁶.

La venue de Belvèze ne créa pas d'émotions que dans les deux principales villes du Canada oriental. Son onde de choc se diffuse dans les campagnes²⁸⁷. *Le pays* fait part de la venue au-devant de Belvèze d'une délégation de Beauharnois, désireuse de détourner vers elle le parcours du commandant ou, *a minima*, de lui transmettre un message.

Le passage de M. de Belvèze en Canada a excité partout un vif intérêt, non seulement dans les villes où de si brillantes réceptions l'ont accueilli, mais encore dans les campagnes, où le souvenir de l'ancienne mère-patrie, malgré le temps et l'espace, a laissé de profondes racines²⁸⁸.

Le Canadien publie une lettre d'une lectrice à ce propos :

Tout le monde s'exclame hautement à propos de la corvette française qui est en ce moment mouillée à Québec. [...] des femmes FRANÇAISES bercent en riant de petits canadiens ; des hommes jadis guerriers, désormais laboureurs, travaillent à nous assurer, à nous qui sommes leurs enfants, un avenir tel que l'avait rêvé la France. Et maintenant, dans cette nuit où ces grandes choses se pressent en foule dans mon souvenir, qu'y a-t-il au Canada qui nous rappelle notre antique mère-Patrie ? Un seul bâtiment... quelques cents hommes seulement ! ... Mais il est FRANÇAIS ce bâtiment, et ces hommes que chacun salue comme des amis, ces hommes, dis-je, sont nos frères à nous. [...] Quel dommage, Mr le rédacteur, que

²⁸² *Id.* 133.

²⁸³ Discours de Belvèze à l'Institut canadien, 28 juillet 1855. de Belvèze, H. (1881). p. 140-141.

²⁸⁴ *Id.* p. 133-134.

²⁸⁵ Le traitement inverse est accordé à François-Xavier Garneau, rallié aux Réformistes, que Belvèze visite à Québec : *Journal de Québec*, 17 juillet 1855.

²⁸⁶ Rapport de la frégate la Capricieuse venue au Canada et commandée par Monsieur de Belvèze, 1856, BANQ Québec, Collection Centre d'archives de Québec, (03Q,P1000,S3,D167). Fol 8. Pichette, R. (2006). La Capricieuse : élément d'une politique étrangère ou personnelle de Napoléon III à l'égard du Canada ? In Y. Lamonde & D. Poton (Dir.), *La capricieuse, Les relations France-Québec (1760-1914)*. Québec : PUL. P. 201-202

²⁸⁷ *Le Pays*, 8 août 1855.

²⁸⁸ *Le Pays*, 8 août 1855

nos campagnes ne puissent être témoins, elles aussi, de ce qui cause dans ce temps un si profond émoi dans la vieille capitale !²⁸⁹

L'excursion de Belvèze en Mauricie jette la lumière sur cet enthousiasme rural. *L'Ere nouvelle* de Trois-Rivières, qui se montra très allante pour l'organisation de la réception de Belvèze, s'était signalée par son traitement favorable à l'entreprise de Barthe. Le 16 juillet, le journal trifluvien cita longuement un article de la *Gazette de France* qui, au regard de l'entreprise de Barthe, place d'emblée le problème de l'avenir du Canada dans le cadre de l'application du principe des nationalités²⁹⁰. Barthe est cité à propos du « *protectorat français si naturel* » qu'il appelle de ses vœux pour le Bas-Canada, ainsi que de l'effet jugé positif pour l'Angleterre du retour de Paris en Amérique, moyen d'équilibrer les États-Unis²⁹¹. Le journal de Trois-Rivières prend même la défense de Barthe : « Quelle que soit la déloyauté des attaques des ennemis politiques de M. Barthe, cet ouvrage n'en demeurera pas moins un des rares monuments élevés à la gloire de la littérature canadienne²⁹². »

Le 3 août, les habitants de Trois-Rivières se réunissent pour préparer une réception en l'honneur Belvèze, qu'on regrette de n'avoir pas reçu à son voyage aller²⁹³. Les autorités municipales votent 100 livres pour la réception et ouvrent une souscription publique²⁹⁴. Le jour de la visite, la foule est présente, malgré la pluie, et ²⁹⁵ : « de nombreux auditeurs se pressaient sur la rue sous le balcon » d'où Belvèze s'adressa à la foule²⁹⁶. *L'Ere Nouvelle* commente :

Cet éloquent discours [de Belvèze] que les habitants de Trois-Rivières n'oublieront pas de Longtemps. En effet, c'était la première fois qu'ils [les habitants de Trois-Rivières] voyaient l'uniforme français brillant d'honorables décorations et qu'ils entendaient d'aussi belles et bonnes paroles prononcées dans leur propre langue par un noble étranger dont la modestie révèle le mérite.

Lorsqu'il remonte la rivière Saint-Maurice depuis Trois-Rivières, en canot, Belvèze a droit à un comité d'accueil : « on passait au cri des Hourras poussé par les habitants des diverses

²⁸⁹ *Le Canadien*, 3 août 1855.

²⁹⁰ *L'Ere nouvelle de Trois-Rivières*, 16 juillet 1855.

²⁹¹ *L'Ere nouvelle de Trois-Rivières*, 16 juillet 1855. La contribution potentielle de Paris à l'équilibre continental, soudain souligné par la venue de Belvèze, entre dans le champ de vision des élites conservatrices canadiennes qui peuvent s'inquiéter de la distension du lien colonial qui pourrait laisser le Canada face aux États-Unis : Groulx, P. (2006). p. 253.

²⁹² *L'Ere nouvelle de Trois-Rivières*, 6 août 1855

²⁹³ *L'ère Nouvelle de Trois-Rivières*, 2 août 1855.

²⁹⁴ *L'ère Nouvelle de Trois-Rivières*, 9 août 1855.

²⁹⁵ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 16 août 1855.

²⁹⁶ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 27 août 1855.

maisons rencontrées sur la route, et dont plusieurs étaient décorées de drapeaux tricolores [...].²⁹⁷ » A Saint Maurice, Belvèze a le droit à des salves d'honneur. On joue des chansons bien connues au Canada : *Partant pour la Syrie*, *Les Girondins* et *la Marseillaise* avant de camper²⁹⁸. Pour le retour vers Trois-Rivières, lors de la descente de la rivière St Maurice, le convoi :

d'une douzaine de canots d'écorces, de diverses tailles, [était] pavoisés pour la plupart d'un drapeau tricolore [...]. [...] des drapeaux tricolores flottant sur ces crêtes abruptes, [étaient] pittoresquement animées par la présence des habitants des environs, accourus pour saluer de leurs hurras, les visiteurs de la belle rivière.²⁹⁹

Le *Journal de Sainte Hyacinthe* interpréta les manifestations populaires inédites pour accueillir le représentant français comme un plébiscite. Le peuple canadien avait fait valoir son désir d'avoir une politique extérieure dépassant le seul tête-à-tête avec Londres et, en l'occurrence, demande un rapprochement avec Paris.

Notre gouvernement provincial, en se voyant ainsi supporté par une manifestation de l'opinion publique, aussi spontanée et aussi forte, ne manquera pas non plus de prendre la chose en sérieuse considération, et de presser par tous les moyens possibles la réalisation des vœux du peuple canadien et du gouvernement français.³⁰⁰

Le même journal complétait le 17 août 1855 : « Pour que le Canada soit tout ce qu'il doit être aujourd'hui, il ne lui manque presque rien, il ne lui manque que d'être indépendant [...] Tout n'a pas pu venir à la fois pour nous ; mais tout viendra ; il faut que tout vienne.³⁰¹ » comme chez Barthe, ce dernier pas était désormais lié dans le débat public canadien au rapport à la France.

9.2.3 L'horizon néocolonial

La manière dont Belvèze interprète ces manifestations et en tire des conclusions est intéressante. Au sortir de sa visite, Belvèze rédigea un rapport qui conclut presque l'inverse de ce qu'il avait dit avant et pendant son séjour. Certes, son rapport contient les précisions commerciales

²⁹⁷ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 27 août 1855.

²⁹⁸ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 30 août 1855.

²⁹⁹ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 30 août 1855.

³⁰⁰ *Le Courier de Sainte Hyacinthe*, 24 juillet 1855.

³⁰¹ *Le courrier de Sainte Hyacinthe*, 17 août 1855.

attendues³⁰². Cependant, on passe vite à un tout autre registre. Belvèze note la grande faiblesse militaire de la Grande-Bretagne dans ses colonies où ses forces ont décliné depuis 1837 pour n'arriver à presque rien³⁰³. Dans la conjoncture actuelle, Londres peut finalement apprécier la présence de Paris comme contrepoids aux États-Unis, comme il l'avait soupçonné avant son voyage, tout comme Barthe³⁰⁴. Pourquoi Belvèze recommande-t-il désormais la création d'un consulat ? Certes, le consul devra superviser une action commerciale, mais plus encore :

La France aurait dans son représentant et dans les relations commerciales qu'elle se serait créées, des moyens de ne pas laisser tout à fait disparaître sa nationalité.³⁰⁵

C'est finalement à cela que le commerce est subordonné dans la perspective à venir, et que Belvèze pense proche : la rupture des liens de suzeraineté entre Londres et le Canada. Alors, Paris aura dans la présence des Canadiens français les mêmes avantages au Bas-Canada que ceux dont jouira Londres dans le reste de ses anciennes colonies car :

Cette race française est encore nombreuse, vivace, pleine de souvenirs et de sympathies pour la France, elle occupe la position militaire maritime du Canada. Il ne peut qu'être avantageux pour l'avenir d'y entretenir, d'y réchauffer les restes de notre nationalité, non dans un but d'absorption et de conquête mais dans l'intérêt de nos relations politiques et commerciales.³⁰⁶

Finalement, Belvèze avait plus accablé Barthe pour la forme, et le moment qu'il avait choisi, que pour le fond. Certes, Belvèze ne veut pas réunir le Bas-Canada à la France, mais plutôt préparer, pour le moment de son indépendance, les bases de son inscription dans ce que David Todd appelle « l'Empire informel » de la France, basé moins sur des contrôles territoriaux que sur le contrôle d'élites locales où les moyens culturels jouaient un rôle notable³⁰⁷.

³⁰² Paul-Henri Belvèze, « Rapport de la frégate la Capricieuse venue au Canada et commandée par Monsieur de Belvèze », 1856, BANQ 03Q, P1000, S3, D167. Fol. 33-53, 69-78.

³⁰³ Id.. Fol. 54-85

³⁰⁴ Belvèze à Daries, non datée, Archives de la Marine, BB4, 685. Rapport de Belvèze au ministre de la Marine : MAE MD, Angleterre, vol. 106. Avis de Dupin de Lhuys, MAE, MD, 106, fol. 445. Barthe, J.-G. (1855). Préface, h-j. Papineau a la même idée d'une Angleterre pouvant avoir besoin de la France de Napoléon III comme auxiliaire contre les États-Unis. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 5 Juillet 1855, BANQ, P417/7 2/21.

³⁰⁵ Cité dans : Pichette, R. (1998). Napoléon III, l'Acadie et le Canada français. Moncton: Editions de l'Acadie.

p. 48-49. Rapport de la frégate la Capricieuse venue au Canada et commandée par Monsieur de Belvèze, 1856, BANQ, 03Q, P1000, S3, D167.

³⁰⁶ Paul-Henri Belvèze, « Rapport de la frégate la Capricieuse venue au Canada et commandée par Monsieur de Belvèze », 1856, BANQ 03Q, P1000, S3, D167. Fol 84-85.

³⁰⁷ C'est d'ailleurs en partie en envisageant les relations post-impériale entre la France et la Nouvelle France qu'étaient nées selon, notamment chez Talleyrand, les schèmes de cet impérialisme informel. Nous avons

Les observateurs français ne pouvaient faire abstraction de l'interprétation réunionniste des manifestations populaires à leur égard. Le témoignage de Rameau de Saint-Père, lors de son voyage en Acadie de 1860, jette une lumière sur ce fait. Rameau rapporte que vint alors la nouvelle de la visite d'un navire français de la croisière de Terre-Neuve.

Quand on parle de la Frégate française tout le monde se rassemble, les oreilles attentives. Quand une frégate Française alla rendre hommage au prince de Galles cette année, on ne parlait que de cela. On détaillait la descente des officiers, leurs uniformes, c'était le plus beau navire de tous ceux qui étaient là etc etc. tous m'accablaient de questions, si je la connaissais, si je connaissais ses officiers etc etc³⁰⁸.

Les Acadiens d'Arichat rédigèrent une pétition à l'adresse du capitaine du navire français pour l'inviter dans leur localité³⁰⁹. Ils avaient prévu d'arborer le tricolore et de l'accueillir sur des canots pavoisés. Bref, refaire la réception québécoise comme Belvèze y avait eu droit sur le bas du fleuve saint Laurent, à l'île d'Orléans et en Mauricie³¹⁰. Pour Rameau de Saint Père, ce fait a un sens précis. « [les] Acadiens, toujours très attachés à la France [ont] au fond l'idée permanente qu'un jour elle reprendra ce pays. C'est une idée que rien n'a pu leur sortir de la tête, ni les malheurs, ni la misère, ni l'aisance revenue, ni la persécution, ni le régime libéral auquel ils sont maintenant³¹¹. » Pour appuyer ce fait, on trouve d'autres mentions dans le témoignage de Rameau. Un Acadien de Saint Albain l'interpella :

« Pensez-vous que les Français reprendront ce pays ci. Mr Berthe dit que vous êtes envoyé par le gouvernement pour voir ce qui en était, et que la France reprendrait cela. » Je répondis en termes évasifs. Il reprit et dit « oh nous pensons bien que cela pourrait se faire et qu'on rendrait aux anglais tout ce qu'ils nous ont fait. (les Leblancs m'en avait déjà dit à peu près autant ce matin.) Il ajouta que les Anglais n'ont point l'esprit tranquille à ce sujet et son toujours fort inquiets de savoir si la France n'a pas des intentions de reprendre le pays. Ils ne se sentent pas la conscience nette » me dit cet homme³¹².

L'existence d'éléments néo-réunionnistes dans le nationalisme canadien français continuerait à venir poser des difficultés aux représentants français. En 1859, le consul de France, Gauldré-

constaté au Chapitre II qu'il fallait certainement remonter la naissance de cette conception de quelques décennies. Todd, D. (2022). p. 30.

³⁰⁸ Rameau de Saint-Père, E., & Leblanc, R.-G. (Ed.). (2018). *Le voyage de Rameau de Saint-Père en Acadie, 1860*. Québec: Septentrion. p. 238.

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ *L'Ere Nouvelle de Trois-Rivières*, 30 août 1855.

³¹¹ Rameau de Saint-Père, E., & Leblanc, R.-G. (Ed.). (2018). p. 238.

³¹² *Id.* p. 261.

Boileau se trouva, comme Belvèze, pris entre ses instructions, consistant à ne pas politiser sa présence pour éviter de porter atteinte à l'amitié entre Londres et Paris.

Chez les Anglais comme chez les Français Canadiens, chez les fonctionnaires comme chez les simples particuliers, j'ai rencontré l'accueil le plus sympathique mais il m'a été facile aussi d'observer d'une part des susceptibilités inquiètes de l'autre des suspicions qu'un acte ou qu'un mot indiscret pourraient suffire à réveiller.³¹³

Le diplomate notera la posture affectée des hommes politiques canadiens tel Georges-Etienne Cartier : « fières de leur origine vis-à-vis des anglais mais vis-à-vis de nous ils se retrouvent sujets de la Reine et par là même exagérant les idées britanniques.³¹⁴ » Mais ce n'est pas là qu'un secteur de l'opinion car, au-delà : « Pour les franco-canadiens, il n'y a point de compensation qui peut leur faire accepter le sacrifice de leur nationalité. On les accuse de pencher pour la France et leur sympathie appartient effectivement à ce pays.³¹⁵ » C'est une pression sur le diplomate qui doit gérer des démonstrations déstabilisatrices. Ainsi, tout juste débarqué, le consul Gauldré-Boileau fit reporter *sine die* une démonstration d'hommage à la France « avec des armes, des tambours, des bannières » pour « présenter une adresse » que voulurent lui faire les ouvriers de Saint-Roch, à Québec, par l'intermédiaire de la société de Saint-Jean-Baptiste³¹⁶. A défaut de pouvoir recevoir un hommage qui aurait mis en danger sa position, le consul orienta son action au bénéfice des chantiers navals de Québec³¹⁷. La commande de navires par la France fut la seule réalisation notable de la politique économique de Paris au Canada à cette période. Mais, comme on le voit, politique et économie avaient partis liés. Le nationalisme français des Canadiens continua à s'exprimer fortement à Saint Roch³¹⁸... et au-delà dans les classes populaires :

³¹³ Gauldré Boileau au ministre, Novembre 1859, MAE, Corr. Pol. Des consuls. Angleterre 35, fol. 3-9.

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ Gauldré Boileau au ministre, 15 Novembre 1859, MAE, Corr Pol Angleterre 35, fol. 10-17.

³¹⁶ Gauldré Boileau au ministre, Novembre 1859, MAE, Corr Pol Angleterre 35, fol. 3-9.

³¹⁷ Les ouvriers de Saint-Roch avaient un passif de conflits sociaux à coloration nationaliste remontant à 1840. Ils avaient des liens avec Joseph Laurin dont nous avons vu la contribution comme compilateur de chansons du mouvement Patriote (supra chapitre V). Bischoff, P. C. (2011). *Les débardeurs au Port de Québec*. Montréal: Hurtubise. p.46. Bouffard, L. Tremblay, R. « Joseph Laurin », *DBC*. Sur les commandes de navire français au chantier naval de Québec : 15 avril 1868. Exposition maritime au Havre, *CDCDC* première législature, première session, Du 6 novembre 1867 au 22 mai 1868, p. 488. 4 avril 1879. débat sur les tarifs douaniers, *CDCDC*, 4e Législature 1re Session (2 volumes) 1879-02-13 à 1879-05-15 Vol. 1, p. 1013. 7 juin 1887, négociations commerciales, *CDCDC*, 6e Législature, 1re Session : Vol. 2, 7 juin 1887, p. 831. Portes, J. (1975). La reprise des relations entre la France et le Canada après 1850. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 62(228), p. 455.

³¹⁸ Sur l'imagerie napoléonienne de la « vieille garde » de la nationalité constituée par les ouvriers de Saint-Roch cf : Fabre, H. (1865). Causerie. In *La Saint-Jean-Baptiste à Québec*. Québec: Duquet. p. 64.

J'ai eu l'occasion, dans ma correspondance antérieure, de faire plus d'une fois allusion, aux rumeurs très vagues d'ailleurs, et très mal définies, répandues dans le Canada au sujet d'un retour éventuel de cette province à son ancienne mère patrie. Tous dénués de fondements que soient de pareils bruits, et tous invraisemblables qu'ils paraissent aux classes éclairées, ils n'ont pas moins pris une certaine consistance dans les campagnes, parmi les paysans franco-canadiens.³¹⁹

Quelques semaines plus tôt le même consul, aussi résolu que Belvèze à son arrivée, de ne se mêler que d'affaires commerciales reçut d'un homme politique canadien anonyme un plan de partage du Canada en cas d'échec des tractations concernant la confédération : le Haut-Canada irait aux États-Unis, l'Angleterre garderait les maritimes et le Bas-Canada deviendrait indépendant, sous le protectorat de la France³²⁰. L'idée de l'intervention de la France au Canada sera ensuite soulevée par Médéric Lanctôt (fils de Patriote, rouge ou « violet », passé par l'Institut canadien³²¹), comme *ultima ratio*, dans les pages du *National* journal transpartisan des adversaires de la Confédération³²². Lanctôt, revenant sur les motivations juvéniles de son engagement nationaliste mais qui le portera vers le monde ouvrier Montréalais écrit³²³ : « [je] conspirais en imagination avec mes condisciples dont le patriotisme débordait déjà, pour la délivrance de mon pays... Rendre Québec par un coup de main hardi, à sa mère chérie, notre France illustre.³²⁴ » L'indépendantisme est ici entrelacé au réunionisme³²⁵. Dans le contexte de l'intervention française au Mexique, l'idée marquera assez les esprits pour que l'épisode ressortit dans le débat jusqu'à la Chambre des communes au lendemain de la création de la Confédération comme l'une des menaces qui auraient pu faire avorter celle-ci³²⁶.

³¹⁹ Consul Gauldré-Boileau, 20 juin 1860, MAE Corr. Pol. Des consuls, Angleterre, 2cp2/35, fol. 95-97.

³²⁰ Consul Gauldré-Boileau, 25 mai 1860, MAE 2CPC/35, fol. 93-94.

³²¹ Kelly, S. (1997). *La petite loterie, comment la couronne a obtenu la collaboration du Canada français*. Québec: Boréal. p. 226-227.

³²² Les appels de Médéric Lanctôt à une politique interventionniste de Paris en Amérique en général et au Canada en particulier : *Union nationale*, 4 août 1864. 29 septembre 1864. 1^{er} juin 1865. 29 mai 1865. 19 octobre 1865. 10 Mai 1866. Ce dernier article contient l'avertissement suivant en cas de conflit constitutionnel insoluble : « *Le gouvernement de Napoléon III croirait peut-être autorisé à intervenir sur le principe qu'il a lui-même consacré à plusieurs reprises, l'autonomie des nationalités... Nul doute que la France trouverait dans ce principe une raison plausible d'intervenir.* » Gervais, M. (1968). 189 p. Monière, D. (1977). *Le développement des idéologies politiques au Québec des origines à nos jours*. Montréal: Éditions Québec/Amérique. p. 205. Monière, D. (2010). « Médéric Lanctôt ». In R. Comeau, C.-P. Courtois, & D. Monière (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois*, tome I, 1834-1968 (pp. 51-61). Montréal: VLB. p. 52-53. Monière note la profonde dimension pro-française, confinant au réunionisme selon notre terminologie, de la pensée de Lanctôt.

³²³ Hamelin, J. « Médéric Lanctôt », in *DBC*.

³²⁴ *L'Indépendance Canadienne*, 3 août 1868.

³²⁵ Gervais, M. (1968). p. 111-112.

³²⁶ 12 mai 1869. Discussion sur la confédération, CDCDCC, 1^{ere} législature, 2^{eme} session, volume 1 p. 278. Député McKenzie : « *En une autre occasion, lorsque le valeureux baronnet (Sir G.-É. Cartier) a déclaré que dans certains cas, il se tournerait avec ses amis vers la France, le même honorable député (M. McDougall) a répondu que lui et*

Et de fait, dans la logique du consul, l'influence politique de la France, à moyen terme, une fois le Canada séparé de la Grande-Bretagne, permettra à Paris de disposer d'une autorité politique informelle sur le Canada français. Mais cela ne devait pas se faire par des entreprises intempestives pouvant heurter Londres. Le consul pense devoir favoriser la Confédération, malgré ce qu'il pense de Georges-Etienne Cartier, comme moyen d'accélérer l'indépendance, prélude au retour de la France. C'est tout le sens de l'appréhension que Gauldré Boileau a de la question de l'immigration française au Canada. Le 28 mars 1860, l'Assemblée législative statua sur la création d'un comité spécial devant se pencher sur « l'opportunité d'attirer l'émigration de la France, de la Belgique et de la Suisse, en Canada »³²⁷. La composition du comité n'est pas sans intérêt. À droite d'abord, elle comprend Thomas-Jean Jacques Loranger, un député réformiste puis bleu — dont nous avons lu les déclarations assez nettes sur son identité de Français en 1855³²⁸ — ; Louis Simon Morin, fils de cultivateur devenu avocat, député bleu ; Hector-Louis Langevin, clérical de haut vol — directeur des *Mélanges Religieux* —, très opposé à l'idée de l'Union avec les États-Unis, soutien de Cartier ; et Jean Charles Chapais, entrepreneur à Kamouraska, député réformiste devenu bleu. Ces conservateurs purs côtoyaient des transfuges ayant un passé de Patriotes dans la mouvance de Duvernay (décédé en 1852). D'abord Louis Victor Sicote, ex trésorier de l'*Aide-toi*, qui se sépara des rebelles en 1838, ne voulant pas faire durer les hostilités. Il était alors devenu réformiste mais avait conservé une certaine proximité avec les Rouges étant pour la fin du système seigneurial et la liquidation des réserves du clergé. Il se rallia aux libéraux-conservateurs de McDonald en 1857. Vient ensuite Joseph Turcotte, prêtre défroqué devenu avocat, écrivant dans *la Minerve*, qui défendit des insurgés de 1837-1838. Il était devenu réformiste dans les années 1850 et passera sous peu aux bleus. À leur gauche sur le plan politique Antoine Aimé Dorion, le chef des Rouges, participait aussi à la commission. Il était accompagné de son partisan Charles Laberge, député rouge, passé par l'Institut canadien et le journal *l'Avenir*³²⁹. Un seul anglophone était membre du comité, le Londonien, ancien étudiant d'Harvard, et professeur de l'université de Massachussetts, Christopher Dunkin. Un comité uniquement bas-canadien, presque exclusivement canadien-

ses amis se tourneraient vers Washington ; il ne pense cependant pas que l'honorable député avait réellement l'intention de trahir son pays. »

³²⁷ 28 mars 1860, Création de la commission visant à favoriser l'immigration de France, *JALCU* du 28 février au 19 mai 1860. 1860, p. 120.

³²⁸ *La Minerve*, 31 juillet 1855.

³²⁹ Joyal, S. (2013). p.258.

français et à dominante conservatrice donc. Cet aréopage mena ses travaux en lien direct avec le consul de France comme elle ne s'en cache pas et comme on le constate plus encore en consultant la documentation consulaire³³⁰. Le rapport final de la commission est très favorable à la mise en place d'une filière renouvelée d'immigration française.

Nul doute que dans des conditions également avantageuses, l'émigrant Français ne devra préférer le Bas-Canada comme pays d'adoption aux autres contrées d'Amérique. Les liens de la descendance, la conformité des croyances religieuses, l'homogénéité des mœurs et des traditions, et surtout la similitude de langage, ont une action puissante -sur tout émigrant qui quitte son pays natal pour se fixer à l'étranger. Or, ces avantages, le Bas-Canada les offre à l'émigrant Français.³³¹

La commission demanda « L'établissement d'agents d'émigration en France³³² » ainsi que le député Loranger en avait présenté l'idée au consul de France pour avis préalable³³³. Pour que les agents qu'on prévoioit d'envoyer opèrent avec efficacité, on demande plus. Le comité sollicite la mise en place d'une liaison maritime aussi directe que possible entre la France et le Canada au service de l'immigration française³³⁴. Si les membres du comité mettent l'accent sur la nécessité de la mise en place d'un commerce franco-canadien, il est réduit au rang de moyen au service de l'immigration : « 5°. (Ce moyen domine tous les autres par son importance.) L'établissement de rapports commerciaux avec la France en autant que liés au sujet de l'émigration³³⁵. » Un mémoire sur la colonisation, déposé à la chambre la même année, complète les travaux du comité sur l'immigration française :

La chose est d'autant plus facile, que nous avons au milieu de nous, le consul de la France qui peut puissamment aider à un tel arrangement, si on le lui propose. N'oublions pas que c'est la France qui a colonisé le Canada, où se conservent encore aujourd'hui, la langue et les traditions de l'ancienne mère-patrie³³⁶.

³³⁰ Consul Gauldré-Boileau, 11 mai 1860. MAE, Corr Pol Angleterre 2CPC/35. fol. 79-82.

³³¹ « Rapport Du Comité Spécial sur l'opportunité d'attirer l'Emigration Française, Belge et Suisse au Canada », *JALCU*. 28 février au 19 mai 1860, Appendice n°15. 1860.

³³² *Id.*

³³³ Consul Gauldré-Boileau, 11 mai 1860. MAE, Corr Pol Angleterre 2CPC/35. fol. 79-82.

³³⁴ « Rapport Du Comité Spécial sur l'opportunité d'attirer l'Emigration Française, Belge et Suisse au Canada », *JALCU* du 28 février au 19 mai 1860, Appendice n°15. 1860.

³³⁵ *Ibid.*

³³⁶ « Mémoire sur la colonisation » *JALCU* du 28 février au 19 mai 1860, Appendice n°5. 1860.

La mise en rapport de la colonisation qu'on souhaite mettre en place et celle des XVII^e et XVIII^e siècle marque bien le flou qui pouvait s'établir en réalité entre les deux notions. Le consul Gauldré-Boileau développe cette question de cette néo-colonisation :

Si au lieu de se diriger presque tous vers les États-Unis, nos émigrants de la Bretagne, de la Vendée et de la Normandie suivent l'exemple de leurs pères qui ont été les premiers colons des rives du St-Laurent et choisissaient le Canada pour s'établir, ils y rencontreraient de nombreux avantages, et de plus des liens traditionnels qui unissent ce pays à la France tendraient encore à se renforcer [...].³³⁷

La présence d'une immigration française au Canada serait bien supérieure en effet à celle qui se perd aux États-Unis car ici, les Français « *lutteraient à armes égales contre la population anglo-saxonne [...]* » car « Ils se trouveraient presque au milieu de compatriotes car les questions de race et de nationalité sont encore très vivaces et les Franco-Canadiens se montrent fière de leur origine »³³⁸. La présence de ces néo-colons français doit bénéficier à la France bien au-delà du moment de leur installation

A mes yeux, ceux de nos nationaux qui prennent la route des États-Unis sont perdus pour Nous [...] Je ne pense pas qu'il en fut de même au Canada. A la seconde génération, nos compatriotes, auraient, à la vérité, cessé d'être Français pour devenir Canadiens mais ils auraient conservé nos goûts, nos habitudes, nos lois, notre langue et notre religion. Au point de vue commercial ils relèveraient de nos marchés ; au point de vue politique ils contribueraient au maintien de la domination de notre race dans la vallée du Saint-Laurent.³³⁹

Ces échanges franco-canadiens qui mêlent conception culturelle de la nationalité, politique commerciale, migration et extension de la présence de citoyens français au Canada faisait l'ébauche d'une politique néo-coloniale³⁴⁰. Si la France rentrait dans le jeu canadien, ce ne pourrait être que dans une logique de puissance dans le cadre de l'impérialisme informel qui la caractérisait alors.

Barthe n'est pas associé directement à ces initiatives, ses conceptions infusent. Son travail, appuyé par les manifestations populaires de 1855, a donné le ton. En attendant que le Canada,

³³⁷ Consul Gauldré-Boileau au ministre, 9 mai 1860. MAE Corr. Pol. Angleterre 2CPC/35, fol.44-46

³³⁸ Consul Gauldré-Boileau au ministre, 9 mai 1860. MAE Corr. Pol. Angleterre 2CPC/35, fol.44-46

³³⁹ Consul Gauldré-Boileau, 11 mai 1860. MAE Corr Pol Angleterre 2CPC/35, fol. 79-82.

³⁴⁰ On retrouvera ce même mélange chez Olivar Asselin au Début du XXe siècle : Olivar Asselin. (1913). *L'Emigration belge et française au Canada*. C.H. Parmelee.

séparé de l'Angleterre, puisse s'agréger à l'impérialisme français de manière franche, la décennie 1860 voit s'instituer une autre forme de collaboration entre la France et ses anciens colons. Ainsi, on trouve des Canadiens combattant au Mexique à titre de « stagiaires » de l'armée française, entre 1864 et 1866. Recruté parmi les cadets de la milice canadienne, ils sont expédiés par le consulat pour servir sous le tricolore³⁴¹. Il ne s'agit pas de faits relevant d'actions isolées. La presse, rouge comme conservatrice, communiera dans l'enthousiasme pour ce retour de l'impérialisme français en Amérique et c'est dans ses pages qu'on trouve les petites annonces qui orienteront les volontaires vers ces champs de bataille³⁴². La gloire militaire français présente devient officiellement une part du patrimoine collectif canadien français. Napoléon Bonaparte, hier l'antéchrist, devient une figure de référence, un modèle, pour les zouaves pontificaux canadiens³⁴³ ! Le vieux Philippe Aubert de Gaspé, assistant à ce retournement, présentant un tel contraste avec la situation qu'il avait connu dans sa jeunesse s'exclame : « Que les temps sont changés depuis ma jeunesse ! Chacun donne aujourd'hui son opinion ouvertement, discute, sans crainte, les questions politiques les plus délicates, blâme l'Angleterre, loue la France, et tout cela impunément³⁴⁴. » Les combattants canadiens du Mexique auront droit à des récits de leurs actions dans les journaux canadiens de toutes les tendances³⁴⁵. Combattre pour la France au Mexique (comme combattre sous Athanase de Charrette et aux côtés des troupes françaises à Rome³⁴⁶) c'est un exutoire pour les jeunes Canadiens français ambitieux qui ne se satisfont pas de leur condition dans la milice³⁴⁷. Parmi les soldats canadiens de Napoléon III, on comptera Faucher de Saint-Maurice et Honoré

³⁴¹ Faucher de Saint-Maurice, N. (1874). *De Québec à Mexico, souvenirs de voyages, de garnisons, de combats et de bivouac*. Montréal: Duvernay. Vol. II, p. 29.

³⁴² Lamonde, Y. (2001). p. 56-57.

³⁴³ Lefèvre de Bellefeuille, E. (1868). *Le Canada et les zouaves pontificaux, Mémoire sur l'origine, l'enrôlement et l'expédition du contingent canadien à Rome, pendant l'année 1868, compilé par ordre du comité canadien des zouaves pontificaux*. Montréal: Le nouveau Monde. p. 87.

³⁴⁴ de Gaspé, P. A. (1885). p. 243.

³⁴⁵ *L'ordre : Union Catholique*, 21 septembre 1864. Larrinaga, J. A. (1976). *L'intervention française au Mexique vue par les principaux journaux Canadiens français du Québec (1861-1867)*. Thèse de l'université d'Ottawa, Ottawa. p.37.

³⁴⁶ C'est ainsi qu'en 1870, au moment du retrait des troupes françaises de Rome, on peut appeler au recrutement de Zouaves canadiens pour relever et soulager l'armée française qui a fort à faire contre la Prusse : *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 30 août 1870. Défendre le Pape revient alors en quelque sorte à soutenir la défense de la France.

³⁴⁷ Sur les difficultés structurelles des francophones dans l'armée canadienne en gestation : Bernier, S. Pariseau, J., & (1987). *Les Canadiens français et le bilinguisme dans les Forces armées canadiennes, (vol.1) 1763-1969, le spectre d'une armée bicéphale*. Ottawa. Service historique de la défense nationale. Warren, J.-P. (2015). p. 59. Les Canadiens français butaient symboliquement sur la volonté des autorités d'invisibiliser leur participation aux forces armées canadiennes. Cela s'observe notamment sur la question des uniformes, le gouvernement refusant l'adoption d'un uniforme spécifique réclamé par les intéressés : un costume de zouave, issu de l'armée française d'Afrique et adopté par l'armée pontificale. Cf : Morton, D. (1992). *Une histoire militaire du Canada 1608-1991*. Montréal : Septentrion, p. 32-33.

Beaugrand³⁴⁸. Avec Joseph Guillaume Barthe, ils représenteront des éléments phare de l'expression du nationalisme français au Canada dans la seconde partie du XIX^e siècle et défendront l'héritage de son action, y compris jusqu'au néo-réunionisme comme modalité de sortie de la Confédération après 1867³⁴⁹. L'une des tâches des diplomates français à Québec sera de gérer cette sollicitude risquant toujours de créer des incidents diplomatiques et des crispations avec les élites conservatrices locales³⁵⁰.

Ces « Vive la France » comme les appellera Benjamin Sulte, nous les trouverons en 1870, récoltant de l'argent et soutenant de leur plume l'ancienne mère patrie en guerre contre la Prusse : « Le Franco-Canadien continue de regarder comme sa propre cause celle du pays de son origine, dont les revers l'attristent autant que les succès le réjouissent » écrira le consul de France. Les manifestations sous le tricolore se multiplièrent à Montréal, Ottawa et Sainte Hyacinthe notamment ³⁵¹. C'est alors que le drapeau de la République s'impose durablement comme l'étendard des Canadiens français ce qui posera de sérieuses difficultés lorsque crises nationales canadiennes et crises inter-impériales tendront à se cumuler³⁵². A Québec, les manifestations prirent une dimension singulière. Hector Fabre, futur commissaire du Canada à Paris et alors directeur de l'Évènement, donne une idée de l'ambiance autour du consulat à l'annonce des revers Français, rendus publics lors de la réunion de la « souscription » nationale à Québec.

³⁴⁸ Warren, J.-P. (2015). p. 57-59. En ce qui concerne Faucher de Saint Maurice, son activiste pro-français sera visible en 1870. Ce personnage est identifié dans les années 1880 comme l'un des plus zélé partisan de la France. Son zèle Il mettra le consul en difficulté lorsqu'il appellera à la réunion du Canada français à la France comme *Ultima ratio* au moment de la Crise Louis Riel : *l'Évènement*, 26 novembre 1885. Consul au ministre, 28 novembre 1885 MAE, Angleterre, Corr. Pol. Des consuls, 2CPC/85. Cela ne pouvait que nuire aux négociations commerciales en cours et qui aboutirent à un échec. Concernant la place de Faucher de Saint Maurice dans les interlocuteurs de la France au Canada : Warren, J. P. (2010). Gouvernance et diplomatie culturelles: la Légion d'honneur au Québec. *RHAF*, 64(1), p. 5–30.

³⁴⁹ Ainsi, le lieutenant canadien de l'armée française et ami d'Honoré Beaugrand, Joseph-Damase Chartrand, déclarera à son supérieur qu'il travaillait avec son ami, alors maire de Montréal, et d'autres personnalités canadiennes à l'indépendance du Canada et à son basculement dans l'alliance française. Chartrand souhaitait alors jouer un rôle dans la formation de la nouvelle armée canadienne sans cesser de servir Paris. Lettre de Chartrand à son colonel, Arch. fam. Ch., vol. 21, p. 47. Cf : Cosette Boivin, *Le Capitaine J.-D. Chartrand (1852-1905)*, thèse de l'université d'Ottawa, Ottawa, 1975, p. 54.

³⁵⁰ Savard, P. (1970). p. 128-129.

³⁵¹ *La Minerve*, 12 août 1870. 16 août 1870, 19 août 1870. *Le Canadien*, 19 août 1870, 28 août 1870. 29 août 1870. *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 30 août 1870. *Le Journal de Québec*, 26 août 1870, 29 août 1870. *l'Évènement*, 19 août 1870. 20 août 1870. 27 août 1870, 29 août 1870, 1^{er} septembre 1870.

³⁵² Bouvier, L. (1994). Histoire des drapeaux québécois: du tricolore canadien au fleurdelisé québécois. In *L'Héraldique au Canada*. C'est depuis le Canada français que le tricolore essaiera en Acadie où il s'est maintenu : Biddiscombe, P. (1990). "Le Tricolore et l'étoile"; The Origin of the Acadian National Flag, 1867-1912. *Acadiensis*, 20(1), p. 120-147.

Tous Français [...]

C'est à qui entonnerait la chanson patriotique. L'ordre se rétablit peu à peu. « trois hourrahs pour la France » rugit une voix. Une triple clameur s'éleva dans l'air et la masse s'ébranla aux premiers mots de la chanson. Allons, enfants de la Patrie ! ... La procession qui se grossissait toujours de personnes de tout rang, de tout âge, aristocrates et démocrates, vieillards, jeunes gens, tous français, traversa quatre de front, bras dessus, bras dessous au nombre de mille à douze cents, place durham, pris la rue Buade, descendit la rue Fabrique, suivit St Jean Jusqu'à la rue Fabrique, suivit la rue St Jean jusqu'à la Rue St Augustin qu'elle descendit jusqu'à la côte d'Abraham, parcourut cette rue, la rue de la couronne, la rue saint joseph, la rue du pont, fit halte... puis continua sa route suivant les rue du pont, st valier, jusqu'à la basse-ville où elle se dispersa en entonnant le dernier couplet de la Marseillaise et aux cris de Vive la France, Vive l'armée ! Et l'on dira que le patriotisme est endormi chez nous et que nous sommes moins français que le premier de nos aïeux qui a mis le pied sur les rives du St Laurent !

Les ouvriers de Saint-Roch jouèrent un rôle de premier plan et certains se proposèrent de prendre les armes pour la France et de partir combattre les Prussiens³⁵³. Le diplomate français, pris de cours et soucieux de ne pas créer d'incidents avec Ottawa et Londres, déclina ces offres qui marquent la profondeur du sentiment d'implication vécu dans certains secteurs de l'opinion canadienne³⁵⁴.

Les manifestations de 1870 en faveur de la France montrent le retournement remarquable qui s'était effectué depuis 1855³⁵⁵. Si les Rouges, tel Arthur Buies (de retour des rangs garibaldiens), Barthe et l'Institut Canadien de Montréal, soutinrent comme d'habitude la Mère-Patrie redevenue République, ils furent rejoints par l'évêché — qui, pour la première fois depuis 1760, fit adresser des prières exclusivement destinées à « la France » —, et même par les ultramontains exaltés³⁵⁶. Les zouaves pontificaux, de retour de Rome, organisèrent des prières

³⁵³ Consul au ministre, 26 août 1870, MAE Corr. Pol. Angleterre 2CPC/46, Fol 53-54. Ce sera le thème du poème de Fréchette « Vive la France » publiée en 1887 dans *Légendes d'un Peuple*.

³⁵⁴ Consul au ministre, 22 juillet 1870, MAE Corr. Pol. Angleterre, 2CPC/46, fol. 47. Id. 26 août 1870, fol. 53-54. Id., 3 octobre 1870, fol 56-57.

³⁵⁵ Portes, J. (1974).

³⁵⁶ Concernant la participation d'Arthur Buies aux manifestation profrançaise voir : *L'Evènement* 29 août 1870. Ce soutien de l'Institut à la France en 1870 s'inscrit dans le sillage de son soutien à Barthe mais aussi dans le soutien qu'il avait tiré de France contre les cléricaux canadiens. Ainsi, en 1861, la venue du prince Napoléon, incarnation de la frange libérale du bonapartisme fut utilisé par l'Institut. Sa défense par ce prince contrebalançait la condamnation épiscopale canadienne. Institut canadien de Montréal, séance du 13 septembre 1861, BANQ P768 S2 D 1, fol. 281-283. Sylvain, P. (1964). La visite du prince Napoléon au Canada (1861). *MSRC*, 4e série, t. II, section 1, p. 105-126.

Quelques jours après la manifestation pro-française de Québec, Arthur Buies fut chargé par l'Institut canadien de Montréal de la rédaction d'une motion de salutation à la république et de soutien à Paris dans la guerre en cours. Médéric Lanctôt est au nombre des soutiens de la motion. Institut canadien de Montréal, séance du 8 septembre 1870, BANQ, P768 S2 D1, fol. 697-698.

pour la République française alors qu'un de leur compagnon, plutôt que de rentrer au Canada, était allé combattre (et trouver la mort) contre les Prussiens sur la Loire. Curieuse convergence de Canadiens qui auraient pu s'entretuer en Italie à propos des droits du Pape mais qui se retrouvaient sous le tricolore.

Faucher de Saint-Maurice, le « Rochefort Catholique » qui ne jure que par le tricolore qu'il a servi au Mexique, s'investit pour canaliser l'émotion des Canadiens au profit de la patrie, dont il ne démordra jamais qu'elle est la leur, en recueillant les fonds de la « souscriptions nationale » de tout le Canada français pour un total de 12 500\$³⁵⁷. Pas un homme politique canadien-français de premier rang ne put faire l'économie de ce patriotisme français devenu hégémonique dans les discours publics, en contradiction avec ce que le loyalisme avait professé jusqu'en 1855. Parmi eux, on peut citer les propos d'Honoré Mercier, maire de Sainte Hyacinthe et futur premier ministre :

Mercier : « si quelqu'un avait dit alors aux vainqueurs [en 1759] : dans un siècle les descendants de ceux que vous venez de vaincre seront encore Français, celui là aurait passé pour un fou. Et pourtant, messieurs, nous sommes Français (*applaudissements*), et ce que vous faites aujourd'hui le prouve bien. [...] En ce

Du côté de l'Eglise et des ultramontains. Le *Franc parleur* incrimine dans la défaite de la France un complot protestant qui menace le Canada français le pape et la France d'un même mouvement : *Le Franc parleur*, 28 août et 1^{er} septembre 1870. Les zouaves pontificaux, qui avaient coudoyé les zouaves pontificaux français et l'armée de Napoléon III à Rome, se signalent par leur soutien à la France, malgré le changement de régime. L'un d'eux, Pascal Comte, passa d'ailleurs directement des rangs des zouaves à ceux de la légion et fu tué au combat.

Zouaves Canadiens. (1871). *Les zouaves pontificaux du Canada à leurs frères de France. Extrait de l'Echo du cabinet de lecture paroissial*, Montréal. 16 p. Sur me cas de Pascal comte : Régiment des zouaves pontificaux. (1920). *Liste des zouaves ayant fait partie du régiment du 1er janvier 1861 au 20 septembre 1870*. (Tome II). Lille : Morel. 210. Le commandement des zouaves canadiens par le royaliste français Athanase de Charrette contribuait à faire assimiler service du pape et de la France (catholique). Athanase de Charrette. (1882). *Discours de M. de Charrette premier soldat du pape et du roi à ses anciens compagnons d'armée du Canada*. Nantes: Imprimerie Bourgeois.

Honoré Mercier utilisera la mémoire de ces combats communs entre Français et Canadiens. Mercier, H., & Pelland, J. O. (Ed.). (1890). *Biographie, discours, conférences de l'honorable Honoré Mercier*. Montréal. p. 437. Honoré Mercier, *La France et le Canada, conférence faite à Chartres le 22 juin 1891*, Garnier, Chartres, 1891, p. 30.

L'archevêché de Québec appellera, début 1871, à des prières pour la France : Lettre circulaire aux évêques 27 février, 1871, *MEQ*, vol. IV, P. 758-759. « Nous n'ignorons pas que, depuis bientôt un an, on a fait de fréquents appels à la générosité de vos paroissiens pour différents objets de charité. Mais comment se dispenser de le faire encore, à la vue de tant de malheurs qui pèsent sur la France? Comme chrétiens, comme catholiques, comme descendants de Français, nous ne pouvons nous dispenser de faire de nouveaux sacrifices. »

³⁵⁷ Faucher de Saint-Maurice, N. (1890). *Question du Jour, resterons-nous Français?* Belleau et Côté, Québec. p. 65-108. *La Minerve*, 12 août 1870, 16 août 1870, 19 août 1870, 20 août 1870, 24 août 1870, 31 août 1870, 1^{er} septembre 1870. *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 27 août 1870, 30 août 1870. *Je Journal de Québec*, 26 août 1870, 29 août 1870, 31 août 1870, 9 septembre 1870. *Le constitutionnel de Trois Rivières*, 24 août 1870, 29 août 1870. *Le Canadien*, 17 août 1870, 19 août 1870, 28 août 1870, 29 août 1870. *L'Evènement*, 11 août 1870, 12 août 1870, 15 août 1870, 18 août 1870, 19 août 1870, 20 août 1870, 23 août 1870, 24 août 1870, 25 août 1870, 26 août 1870, 27 août 1870, 31 septembre 1870 etc...

moment, la France oublie ses divisions intestines pour ne songer qu'au salut de la patrie : de même nous oublions en ce jour nos luttes politiques pour ne penser qu'à faire un acte de patriotisme en donnant à la France la preuve publique que nous ne l'avons pas oubliée (*applaudissement*). »³⁵⁸

Après ce discours, l'assemblée résolut, comme l'avaient déjà fait ses homologues du reste du Canada et de la diaspora :

1° que la première nouvelle du conflit franco-prussien a réveillé les sympathies profondes que la population de St Hyacinthe a toujours eues pour la France, son ancienne mère patrie.

2° que le patriotisme dont la France donne aujourd'hui des preuves si éclatantes dans la lutte gigantesque qu'elle soutient, doit avoir naturellement un écho dans la province de Québec.³⁵⁹

Ces manifestations reposèrent soudain à l'opinion canadienne-anglaise, témoins de cet enthousiasme tricolore le problème de la loyauté des Canadiens français en cas de conflit franco-britannique³⁶⁰. Le lobbying des nationalistes Canadiens français en faveur de la France — demandant les moyens d'établir des liaisons directes, un commerce actif avec celle-ci et le démarrage d'un courant d'immigratoire — butera désormais sur cette défiance, parfois exprimée avec netteté en Chambre³⁶¹. Il faudra des décennies pour que soient conclus des accords morts nés dont l'opinion canadienne anglaise (et Londres) considérera qu'ils pourraient porter atteinte à la sécurité du dominion, notamment dans le contexte de la crise de Louis Riel de Fachoda ou de la guerre Anglo-Boer³⁶².

³⁵⁸ *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 30 août 1870.

³⁵⁹ *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 30 août 1870.

³⁶⁰ Sulte, B. (1884). Tome VIII. p. 136 : « Pour la première fois [en 1885], nos concitoyens anglais encouragèrent l'affection des Canadiens envers la France. En 1870 ils nous en firent des reproches, d'autant plus étranges que nous pensions le moment vena de nous montrer bons Anglo- Français lorsque la France se battait contre l'Allemagne. »

³⁶¹ Pénisson, B. (1990). Les relations commerciales franco-canadiennes 1880-1914. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 77(288), p. 35-73.

³⁶² Concernant la menace représentée par Paris pour la sécurité du Canada et les parades proposées par J. A. Mc Donald : 26 février 1886, Débat sur la sécurité du dominion, CDCDC, 5e Législature, 4e Session : Vol. 1, p. 12.

Un bel exemple de mise en accusation des Canadiens français dans un contexte de crise inter-impériale : 29 mars 1899, CDCDC, 8e Législature, 4e Session : Vol. 1, p. 664-666. Concernant les craintes dans la province de Québec on peut citer le dialogue entre le consul de France et le premier ministre Félix Gabriel Marchand : Consul au Ministre, 23 novembre 1898, MAE, *Correspondance politique des consuls*, Canada, N.S., 3, fol. 37.

Sur les contre-mesures à prendre à l'égard des Canadiens français en cas de conflit franco-britannique : 12 mars 1901, débat sur la défense canadienne, CDCDC, 9e Législature, 1re Session : Vol. 1, p. 1387. Voir aussi les débats des 23 février 1900, CDCDC, 8e Législature, 5e Session : Vol. 1, p. 913. 27 avril 1900, débat sur la loyauté des Canadiens CDCDC, 8e Législature, 5e Session : Vol. 1, p. 1063 ; 5 mars 1900, discussion sur la loyauté des Canadiens, CDCDC, 8e Législature, 5e Session, p. 1295. A propos des risques ressentis pour la paix civile au Canada en cas de guerre franco-anglaise au-delà de cette date : Bourassa, H. (1916). p. 128.

Conclusion

Dans la période d'incertitude qui caractérisa l'avenir du Canada français jusqu'à la Confédération, la question de la *francité* se trouva initialement cloîtrée dans une marge politique. Les Rouges s'en étaient emparés en 1848 pour donner du souffle et des perspectives de réalisation à leurs aspirations propres. Ils pouvaient flirter avec l'appel direct à la République française, manière de lever leur difficile équation entre conception nationale de l'État souhaitable et désir de république. Ils avaient utilisé, dans la lignée des Patriotes du cercle de Duvernay et des radicaux de 1837-1840, l'affirmation de *francité* comme justification interne. Les Canadiens, étant des Français, pouvaient et devaient recevoir la démocratie et ses avancées les plus audacieuses. S'affirmer français, c'était donc remettre en mouvement les Canadiens.

Mais, c'était là un affect qui se trouva battu en brèche par le renversement politique français. La république bonapartiste puis l'Empire sonnèrent le glas des espoirs vis-à-vis d'une France libératrice et prosélyte. Le nouveau régime français ne pouvait que présenter un visage plus aimable aux Réformistes qui bénéficiaient de sa victoire : la République n'était qu'un accident en France et, en reprenant le syllogisme des Rouges, on pouvait alors dire qu'elle n'était pas naturelle aux Canadiens.

D'aucuns ne croyaient pas la partie achevée. Barthe, avec l'aval de Papineau et finalement le soutien de l'Institut, pensait que le recours à la France restait indispensable, indépendamment de son régime du moment. La pensée patriote de 1838 s'y trouve. Il faut que la France donne aux Canadiens les moyens sur la scène internationale de faire reconnaître leur indépendance, et contribue à leur développement. Barthe pense que pour cela il est nécessaire de formaliser ces liens après les échecs précédents. Reprenant les relations tissées par Papineau et les étendant à droite, il pensa trouver une voie d'entrée commode en passant par l'Institut de France. Il buta sur la politique française de bonne entente avec Londres. Paris était moins que jamais portée à considérer les Canadiens comme ses nationaux en prenant le risque de heurter l'Angleterre. Comme Paris s'était esquivée face aux demandes mauriciennes en 1833 et face aux demandes patriotes en 1837-1839, elle s'abstiendrait de mettre le doigt dans un engrenage. La générosité sur le plan culturel semblait gratuite. Barthe n'y pouvait rien. Belvèze ne devait mener qu'une expédition commerciale, enterrer définitivement le problème de la *francité* dans le libre-échange, et adopter une approche economiciste ; déjà formulée en 1836 par le libéral Michel

Chevalier, bientôt négociateur du traité de commerce franco-anglais. Mais ce n'est pas ce qui advint.

Les manifestations massives de 1855, sans équivalent depuis les assemblées patriotes et loyalistes de 1837, firent date, dépassant de beaucoup ce qu'avaient prévu d'organiser les élites locales. Indépendamment d'elles, le mouvement a des racines profondes. On y voit l'effet de la construction au Canada d'un nationalisme endogène pouvant se vêtir à la française. Par lui, on pouvait attendre une « *puissante armée française* » pour effacer la Conquête et instaurer la liberté des Canadiens, tout cela d'un seul mouvement. A défaut de la venue d'une armée, celle d'un navire français donna lieu à une démonstration d'affirmation collective. La présence de « la France » rétablissait un équilibre symbolique et donnait l'illusion de la fin de la parenthèse de 1763, mélangeant des conceptions et des espoirs certainement différents selon les milieux concernés : petits intellectuels urbains, ouvriers et paysans. La non-maîtrise des célébrations par les autorités se voit dans les thèmes qui débordent l'objet délimité par les dirigeants. Elle se voit aussi dans des détails symboliques, comme ces *Marseillaises* chantées à Belvèze, représentant un régime proscrivant ce chant dans l'espace public. C'était la trace d'un travail souterrain de réactualisation des sentiments de groupalité des Canadiens à l'égard de la France, qui, marqués par la Révolution et les Patriotes, s'était fait indépendamment de l'action de Paris³⁶³. Cette *Marseillaise* adressée à Belvèze — par un quiproquo qui aura des avatars³⁶⁴ —, illustre la tonalité républicaine de la *francité* synchronique, cultivée au Canada sans contrôle par les régimes s'étant succédé à Paris.

L'effet sur les partis canadiens fut durable. Du côté des Réformistes, l'aval donné par Londres au rapprochement franco-canadien depuis 1853 autorisait quelques audaces, quoiqu'au prix d'étonnantes contorsions. De « la France » dont on disait hier qu'elle était étrangère aux Canadiens et qu'elle n'avait aucun intérêt pour eux, il fallait en parler à la hauteur de l'émotion populaire. On inventa pour cela la thèse de la « double loyauté ». Cette position permettait d'innover sans paraître se renier. On pouvait y recycler le thème de la *francité diachronique*. Cette « double loyauté » sera un des piliers du nationalisme canadien-français de la fin du XIX^e siècle. Dans les années 1880, le conservateur Joseph Adolphe Chapleau considéra que c'était

³⁶³Maugendre, X. (1996). *L'Europe des hymnes dans leur contexte historique et musical*. Mardaga, Liège, Belgique. p. 32.

³⁶⁴ Un exemple de ce genre de quiproquo : en 1885, les journalistes royalistes du *Gaulois* venus visiter Québec en 1885 seront ainsi honorés de séries de *Marseillaises* qu'ils devront essayer avec le sourire. *Le Gaulois*, 17 septembre 1885

là un argument électoral non négligeable et il tentera de capitaliser sur cela devant l'opinion, débauchant au service de sa politique le libéral Hector Fabre, fils du libraire de « l'Aide Toi »³⁶⁵.

Du côté des Rouges, en 1855, les réactions furent mitigées par le visage conservateur de la France qui se présentait au Canada, celui de Napoléon III. Il y a un certain paradoxe à ce qu'ils aient été pris à revers par un évènement, le retour de la France, auquel ils avaient préparé les esprits depuis des années. Certes l'Institut, en avalisant Barthe avalise l'évènement au-delà des réserves anticoloniales (et en réalité surtout anti-bonapartistes). Néanmoins, sur le moment, on pourra leur faire critique de leur flottement et de leur hostilité au conservatisme clérical de Napoléon III au point de voir des Conservateurs attenter des procès publics à des Rouges pour le crime, assurément neuf au Canada, de « ne pas aimer la France »³⁶⁶. C'était l'officialisation, au sein du nationalisme canadien-français, d'une composante nationaliste française qui devait gagner à terme suffisamment d'écho en France même pour justifier, dans un autre contexte géopolitique, l'ingérence de Paris dans les affaires intérieures du Canada.

³⁶⁵ Savard, P. (1970). p. 61

³⁶⁶ Anonyme. (1864). *Le rougisme en Canada, ses idées religieuses, ses principes sociaux et ses tendances anti-canadiennes*. A Côté, Québec. p. 26 : « *La France n'est rien ou presque rien à leurs yeux. Serait-ce parce qu'elle est trop profondément catholique ? Il se pourrait que ce fut là la vraie raison qui la leur fait oublier.* » Evidemment, après l'établissement de la République des républicains, les ultramontains canadiens seront pris en défaut à leur tour...

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ils me menèrent vers leur gros, où j'appris que j'étois véritablement en France, mais en la Nouvelle, de sorte qu'à quelque temps de là je fus présenté au Vice-Roi, qui me demanda mon pays, mon nom et ma qualité ; et après que je l'eus satisfait, lui contant l'agréable succès de mon voyage, soit qu'il le crût, soit qu'il feignît de le croire, il eut la bonté de me faire donner une chambre dans son appartement. Mon bonheur fut grand de rencontrer un homme capable de hautes opinions, et qui ne s'étonna point, quand je lui dis qu'il falloit que la Terre eût tourné pendant mon élévation ; puisqu'ayant commencé de monter à deux lieues de Paris, j'étois tombé par une ligne quasi perpendiculaire en Canada.

Cyrano de Bergerac, *L'Autre monde ou les États et empires de la Lune*. Chapitre I.

Au sortir de ce travail, il nous faut dresser un portrait-bilan de cet objet historique singulier que fut la *francité* canadienne après 1763. Objet paradoxal et composite sans doute, mais dont la résilience a tenu à sa forme hybride. C'est elle qui lui a permis de rebondir d'un champ et d'un espace à l'autre jusqu'à produire ses effets dans la période récente et de créer une ombre portée dont on discerne aisément les formes dans le Canada, dans les relations entre la France et cet espace ainsi que dans la structure même de la nationalité française.

10.1 Droit, culture et politique

Le rapport des Canadiens à la *francité* après 1763 doit se replacer dans une histoire longue. La déconnexion partielle entre territoire et affiliation à la population française, définie par sa *naturalité* est un fait dont l'origine remonte au XVI^e siècle et a donné naissance, au siècle suivant, dans le cadre de l'expansion coloniale, à une configuration originale appliquée à la Nouvelle-France, aux Antilles et aux colonies océano-indiennes du *Roy très Chrétien*. Les pertes territoriales de 1713 et surtout de 1763 donnèrent une importance nouvelle à la structure juridique ainsi créée. C'est de cette manière que le Canada doit s'inscrire dans le tableau dressé par les historiens de la structuration de la *francité* aux époques modernes et contemporaines¹.

¹ inter alia: Sahlinss, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Cornell University Press, Ithaca. Sahlinss, P., & Dubost, J.-F. (1999). *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les émigrés et quelques autres*. Flammarion, Paris. Sahlinss, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, p. 1081-1108. Sahlinss, P. (2008). Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne, réponse à Simona Cerutti. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63e année, 2, p. 385-398. Sahlinss, P. (1994). Fictions of a Catholic France: The Naturalization of

Le précédent des colons d'Amérique du Nord, loin d'être anecdotique, a créé un exemple marquant qui a profondément influencé les conceptions du rapport entre la métropole et les colons français. Naquit alors un registre spécifique d'appartenance nationale, qui se déclina au fil des liquidations impériales suivantes, perdurant jusqu'à la décolonisation des années 1960. Ainsi, cette période n'a pas marqué la fin, mais plutôt une redéfinition des modalités de la *francité* en Amérique du Nord.

Trois facteurs expliquent l'importance de l'imbroglia franco-canadien qui s'est développé à partir de la Cession. Tout d'abord, l'effet de la conquête britannique jeta parmi les anciens sujets français une insécurité statutaire durable. Les Conquis étaient-ils devenus des sujets britanniques avec l'ensemble des protections et des garanties offertes par cette condition ? Beaucoup d'éléments, objectifs et subjectifs, tendaient à invalider cette hypothèse rassurante dont la réalisation pleine et entière aurait favorisé une rupture rapide avec la *francité*. Le précédent acadien, la violence de la Conquête, les menaces de déportation d'individus ou de groupes, qui restèrent à l'ordre du jour jusqu'au début du XIX^e siècle, et étaient encore craintes à l'époque des Rébellions, ont joué un rôle fondamental. De la réalité territoriale nord-américaine découlait la structuration d'une identité canadienne, qui pouvait être remise en cause par le mécanisme que nous avons décrit sous le nom de *francité* subie. Elle ravalait régulièrement dans les subjectivités britanniques les Conquis de 1763 au rang d'étrangers, voire d'ennemis de l'intérieur, suspects par la nature des choses. Dès lors, se maintint au sein de la population annexée le besoin de recourir à des stratégies impliquant de jouer sur d'autres formes d'appartenance, à un capital socio-juridique et politique de derniers recours : la *francité*. L'accent mis sur la *francité* des Canadiens, sur leur appartenance objective et subjective à « la France », va ainsi devenir un classique du jeu politique et idéologique canadien sous la forme

Foreigners, 1685-1787. *Representations*, (47), 85-110. Mongey, V. (2014). « Des Français indignes de ce nom », rester Français en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (pp. 171-187). Paris: EHESS. Vidal, C. (2014). De province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation et la construction coloniale de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (pp. 77-103). EHESS, Paris. Sim, G. (2015). Consuls et colonie française à La Nouvelle-Orléans (1815-fin du XIX^e siècle). In Villerbu & G. Teasdale, *Une Amérique française 1760-1836*, dynamique du corridor créole. Les Indes Savantes, France, p. 165-203. Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*. Albin Michel, Paris. Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français ?* Grasset, Paris. Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diaspora. Histoire et sociétés*, (8), p. 49-77. Fageol, P.-E. (2018). La Réunion et le mouvement de rétrocession de l'île Maurice à la France (1918-1921). *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2018/3 (N^o 271), 91-112.

d'accusations, d'évictions, de revendications ou de dissimulations au gré des stratégies d'individus, de familles ou de groupes partisans.

Ensuite, et cela ne rendit que plus sensible la difficulté, les XVIII^e siècle et XIX^e siècle sont l'époque de la mutation nationale dans l'espace euro-atlantique. Les appartenances nationales anciennes, simples « communalités », gagnent alors en intensité affective et s'affirment comme des « groupalités » dont le lien avec les allégeances anciennes, monarchiques, n'est finalement plus qu'un fait accessoire². Ce processus de nationalisation des esprits, qui fit passer les sentiments nationaux du statut de « plantes natives » à celui de « plantes cultivées », pour reprendre la métaphore d'Anderson, toucha la construction nationale française au XVIII^e siècle³. Dans le cas français, la Guerre de Sept Ans joua un rôle fondateur bien identifié⁴. Les défaites de la monarchie entraînèrent le développement d'une stratégie d'implication affective et morale directe des populations. Le développement de la littérature populaire patriotique en est un héritage qui fera florès, quoique retourné contre la royauté, sous la Révolution⁵. Facilité par les événements politiques et les rivalités impériales, cette mutation est inséparable d'un important travail sur les imaginaires, du développement de stéréotypes capables de créer des adhésions subjectives. Ce processus de nationalisation des subjectivités a été déployé en France métropolitaine autant que dans l'espace colonial et s'est prolongé, changeant de couleur idéologique avec les changements de régime. Mais pour que la groupalité que l'on tentait de créer avec des chansons, des pièces de théâtre, des almanachs ou des histoires édifiantes — dans lesquelles le légendaire comptait autant que les faits — prenne, il fallait aux pouvoirs intéressés à cette dynamique en tirer quelques conséquences pratiques. C'est ainsi que la poésie contamina le droit. A long terme, la propagande musicale et poétique républicaine française ou patriote tirée de cette dernière marquera fortement la poésie québécoise créant un lieu de contact entre le littéraire, le droit et l'appartenance qui se manifestera dans des initiatives telles que celle de Barthe puis la reconnaissance comme Français de Louis Honoré Fréchette par l'Académie. L'association, dans les propositions françaises de 1967, d'une révision du code de la nationalité en faveur des « Français du Canada » et de l'intégration de leurs représentants à

² Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Royaume-Uni : Fondation Voltaire.

³ Anderson B. (1991). *L'imaginaire national, réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris, La découverte.

⁴ Burbank, J., & Cooper, F. (2011). *Empires, de la Chine ancienne à nos jours*. Paris, France : Payot.

⁵ Dziembowski, E. (1998).

l'Académie française est la traduction de cette question de la nationalité par l'imaginaire et la littérature qui s'était nouée dans la relation transatlantique au milieu du XIX^e siècle.

En ce qui concerne les anciens colons, cela impliquait de les reconnaître comme faisant partie de la nation et ayant, de ce fait, une forme de créance à son égard. La mise en accusation de la royauté par la Révolution française pour la perte des provinces américaines en fut l'illustration. Cette nouvelle conception de l'existence d'une nationalité-créance d'outre-mer devait peser sur les dirigeants français par la suite. Elle mettait parfois en péril leur politique, car les intéressés, atteints eux aussi par l'effet de ces mutations, malgré la séparation politique, se montrèrent capables d'en user dans le cadre de leurs stratégies. "L'effet retour" produit par d'anciens colons performant la *francité* selon les normes culturelles en vigueur fut un moyen de pression sur Paris, qui y trouvait une dangereuse validation des conceptions de ses poètes. La réactualisation de la *francité* synchronique par les Canadiens représentait, dans les phases de confrontation entre les anciens colons français et le pouvoir britannique, un levier de pression sur leur ancienne métropole dont les dirigeants pouvaient se faire reprocher par divers groupes de citoyens effectifs (républicains, bonapartistes colons, rapatriés, frontaliers ou ultra-royalistes) de manquer à ce qui s'imposait comme un devoir moral, donnant des développements politiques inédits aux vieilles constructions juridiques de l'Ancien Régime. Au regard de cela, il n'était pas si insensé de chanter des *Marseillaises* ou d'agiter du tricolore malgré l'éviction de la France. C'est là une clef de la rationalité des entrepreneurs canadiens en *francité* qui opérèrent sur les rives de Saint-Laurent et firent participer leurs compatriotes à la nouvelle « *religion de la patrie* » française.

Enfin, si la question de la *francité* des Canadiens ne fut pas tranchée en 1763, c'est aussi que son instrumentalisation rentrait dans le cadre du répertoire de l'impérialisme français qui cherchait alors de nouvelles modalités pratiques⁶. Il est bien connu que le développement de nationalismes actifs, de groupalités, dans les empires coloniaux antagonistes, fut une modalité prisée du « répertoire impérial »⁷. Cela joua évidemment à l'égard des Treize colonies, dont Versailles soutint la révolte. Mais cela jouait aussi dans le cas des anciens colons français dont

⁶ Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*. La découverte, Paris.
Vernet, J. (2015). The Politics of Uncertainty: Reactions to Regime Change in New Orléans, 1803. In V. Villerbu & G. Teasdale (Eds.), *Une Amérique française 1760-1860, dynamique du corridor créole* (pp. 229-261). Les Indes Savantes, France.
Ameur, F. (2008). « Au nom de la France, restons unis ! »: Les milices françaises de La Nouvelle-Orléans pendant la guerre de Sécession. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 28, p. 81-106.

⁷ Burbank, J., & Cooper, F. (2011). *Empires, de la Chine ancienne à nos jours*. Paris, France : Payot.

les gouvernements royaux, républicains et impériaux eurent beau jeu d’empoisonner autant que faire ce peu les relations entre les Canadiens et l’Empire britannique. Il suffisait pour cela de tenir à peu de frais les engagements de l’ancienne royauté tout en les habillant de contenus idéologiques nouveaux dans le cadre de la « nationalisation » en cours. L’accueil de rapatriés ou de réfugiés, leur intégration ostentatoire et l’émission d’adresses aux Canadiens formaient les éléments d’une guerre psychologique menée contre Londres. Il s’agissait d’entretenir la défiance de cette dernière face aux conquis, nuisant ainsi à la collaboration entre les élites vernaculaires et leur métropole ou de saper la confiance de la population générale dans ses élites engagées dans cette collaboration impériale. A très peu de frais, cette stratégie fut d’une efficacité notable. Des groupes divers de Canadiens mécontents rentrèrent régulièrement dans ce jeu tout au long de la période étudiée. En cas de victoire française sans appel, ou de renversement du pouvoir britannique au Canada, ces entreprises pouvaient déboucher sur une nouvelle forme d’intégration impériale dans laquelle l’usage de la construction nationale avait vocation à être centrale, les gouvernements français répugnant à reprendre en charge l’administration du Canada. Talleyrand, toujours réservé en ce qui concerne les conquêtes territoriales, a sur ce plan prolongé après la Révolution des conceptions nées à la fin de l’Ancien Régime. On les retrouvera après l’Empire dans les spéculations des hommes d’État français et, au-delà, dans celle des penseurs du Second Empire colonial français dès lors qu’ils envisagèrent la contribution que pourrait prendre la colonie nord-américaine perdue à cette entreprise. En France, ne jamais fermer la porte aux anciens colons sur la question de l’appartenance nationale, malgré les impossibilités politiques du moment, avait une rationalité. Dès lors, on trouva continuellement des Canadiens pour endosser le costume du « Français d’Amérique » et des Français empressés de le reconnaître ou, du moins, de ne pas tuer cette prometteuse prétention.

10.2 *Francité* et modernité politique

Rendue possible et stimulée par ces trois leviers, la *francité* des anciens colons fut une modalité d’invention politique très importante dans le Canada à l’époque du régime britannique. Ce fut en bonne part la modalité d’accession à de nouvelles formes de projection collective et de participation dont les traces durent encore sous des formes réagencées et hybridées au gré des conjonctures et des tierces influences.

Commençons par l’élément le plus étonnant : c’est à partir du problème de la *francité* maintenue des colons que s’est ébauchée dans l’esprit de ceux-ci l’idée d’un État français en Amérique. L’historien québécois Maurice Séguin distinguait dans l’histoire politique du Canada français :

d'une part un indépendantisme, anticolonial, axé sur la rupture du lien avec l'Europe, avatar de la réalisation de l'Américanité ; d'autre part un indépendantisme séparatiste, impliquant aussi une rupture du lien avec la Métropole, mais visant, par surcroît, la création d'un État regroupant les ayant droits de la Nouvelle-France, disjoint des États anglo-américains environnants⁸. Les débats concernant les idéologies contestataires dans le Canada français des XVIII^e et XIX^e siècles ont largement porté sur le dosage relatif de ces deux conceptions dans différents cas. Notre travail nous a permis de constater que cette seconde dimension avait une préhistoire à situer dans la demande de réunion : premier réflexe des revanchards de la guerre de Conquête et de nombre d'insatisfaits des tractations ouvertes à partir de 1763 avec Londres. Cependant, les nouvelles conditions géopolitiques créées par la Guerre d'Indépendance américaine et par la nouvelle stratégie versaillaise ouvrit la voie à un nouveau champ des possibles que constitua l'option de l'État canadien indépendant. Cette perspective formulée dès les années 1770 percola et se réajusta au fil des circonstances du moment : conflits locaux et rivalités inter-impériales, en dialogue avec l'indépendance « américaine » mais gardant de son origine un lien avec des formes de réunionisme, comme cela se vit nettement dans les discours et les velléités des Patriotes de 1838, et des Rouges au milieu du siècle, dans un écheveau où le moyen et la fin — l'indépendance canadienne et la réunion — sont parfois difficiles à hiérarchiser de manière nette, la focale variant selon les circonstances et les rapports de force. Cette histoire franco-canadienne de l'indépendantisme canadien-français, souterraine, éclaire les bizarreries apparentes du nationalisme francophone et explique en quoi il se distingue assez nettement du nationalisme créole des États-Unis, cas paradigmatique de l'Américanité qui, du fait des circonstances de sa cristallisation, ne pouvait intégrer de telles tendances, refoulées avec les Loyalistes au Canada anglais.

La cohabitation de ces éléments est évidente chez un personnage tel que Louis-Joseph Papineau. Le chef patriote peut être présenté selon les moments comme s'inscrivant dans l'histoire parlementaire britannique, dans l'histoire républicaine américaine⁹ ; mais il sut aussi recourir à la *francité* synchronique. Il enfourcha cette monture, géopolitique et idéologique — dans le sillage des partisans Canadiens de la France depuis la fin de l'Ancien régime et de l'époque des guerres de la Révolution—, tous ses autres chevaux de bataille politique ayant été tués sous lui

⁸ Séguin, M. (1979). *L'idée d'indépendance au Québec, Genèse et histoire*. Boréal, Montréal.

⁹ Harvey, L.-G. (2005). *Le printemps de l'Amérique française, Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Montréal. Boréal. Lamonde, Y. (2018). *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et 1838*. Montréal: Lux.

entre 1834 et 1837. La *francité* subie, objet de stratégie de disculpations canadianisantes, devint alors bien réelle chez lui et assumée positivement¹⁰. Son cas permet d'en éclairer d'autres et doit se garder à l'esprit dès lors qu'il est question des embardées des grandes personnalités politiques du Canada français jusqu'à l'époque contemporaine¹¹.

Mais la *francité* synchronique affirmée par des Canadiens ne fut pas qu'un outil à usage géopolitique. Elle représenta aussi une modalité de mise en action, de mobilisation, d'activation, de la population canadienne sur le plan politique. En multipliant les options disponibles (l'appel à la France s'ajoutant au ralliement aux États-Unis, au loyalisme britannique et au provincialisme bas-canadien), la *francité* a donné des marges de manœuvre et des moyens d'échapper à l'hégémonie de l'ordre impérial, de le contester, d'élargir le répertoire politique local. A ce titre, la Révolution française et son onde de choc ont joué un rôle fondamental. L'appel lancé depuis la France à des sujets français pour qu'ils reprennent les armes contre Londres avait été initié par la Royauté et fut réemployé par la République. Mais ce fut avec un tout autre contenu politique, qui légitimait désormais la contestation de l'ordre social en place et de ses bénéficiaires : Britanniques mais aussi Canadiens. Les franges radicales de la bourgeoisie et les classes populaires canadiennes en tirèrent des formules, des images, des slogans, des symboles et des attitudes : tout un capital symbolique employable, réadaptable et efficient permettant de refaçonner le rapport au politique et entraînant la mise en place d'une dialectique originale entre Révolution et contre-Révolution dans l'espace canadien, où les identifiants nationaux portaient des rapports d'adhésion ou de défiance à l'égard de l'ordre en place. Cela renvoyait les Canadiens à un horizon d'attente où la Révolution entraînait dans le champ des possibles, crédibilisée par la pratique des Français. L'idée d'une groupalité maintenue avec ces derniers brisait ainsi le sentiment d'isolement, elle contribuait aussi à mettre l'Histoire en marche, à rebours de la fixité prônée par la noblesse et le clergé notamment. C'est ainsi que, comme le dit la chanson, pour abattre l'ordre colonial aussi l'Ancien Régime il suffirait qu'« *au noble sang qui coule dans [leurs] veines/ [les] Canadiens, ne résiste[nt] plus.* »

¹⁰ Concernant l'aspect subie de la *francité* de Papineau voir : Harvey, G. (2018). "D'O'Connell à Robespierre. Les représentations de Louis-Joseph Papineau dans la presse anglophone du Bas-Canada (1827-1837)". *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 97-143.

¹¹ On pense notamment au cas de René Lévesque, si « Américain » en 1967 face à l'ingérence gaullienne et finalement revenu à de tout autres sentiments à compter de 1976 : Bastien, F. (1999). *Relations particulières : la France face au Québec après de Gaulle*. Montréal : Éditions du Boréal. Comme chez Papineau, le retournement est plus que politique mais aussi personnel comme l'illustre l'inhumation du dirigeant québécois avec sa Légion d'honneur comme seule décoration.

A partir de 1792, les élites vernaculaires n'eurent de cesse de lutter contre cette contagion révolutionnaire que risquait de provoquer la réactualisation culturelle de la groupalité franco-canadienne. Cette lutte se fit soit par l'affirmation d'un *francité* diachronique, calque de la contre-Révolution française, soit, surtout, par l'affirmation d'une *canadianité* de rupture. Celle-ci était impérative pour maintenir la bonne entente entre le protecteur britannique et les bénéficiaires locaux du régime, qui cherchèrent ainsi à « nationaliser » leur population par l'inculcation de la nécessaire rupture avec la France impie.

Ce n'est qu'à la faveur de l'entente franco-britannique que les élites loyalistes canadiennes françaises, désormais regroupées sous la bannière réformatrice, durent procéder à un retournement consistant à se faire les chantres de leur rôle particulier entre Londres et Paris et tentèrent de canaliser les affects français de la population, les détournant de la dimension subversive qui avait été leur carburant depuis 1763. La « double loyauté » sera le nom de ce bricolage tardif cristallisé notamment dans les poèmes d'Octaves Crémazie. L'effet à moyen terme de cette convergence entre héritiers des Rouges et des Réformistes quant à l'intégration du rapport à la France comme un élément de leur propre nationalisme fut spectaculaire. Un nouveau consensus national formel est né dans le discours public. Les Canadiens sont des « Français » dirent en cœur des ayants droits de Papineau et ceux de LaFontaine... avec les successeurs de Plessis ! L'adoption du drapeau français comme bannière des Canadiens français, en est l'un des marqueurs les plus spectaculaires¹². Evidemment, un tel consensus ne peut advenir que sur d'immenses contresens et des malentendus habilement entretenus.

¹² C'est en 1888 que la Société de Saint Jean Baptiste officialisa le tricolore comme drapeau des Canadiens. Mais l'usage général et reconnu comme tel est antérieur. C'est l'adoption du tricolore par les Canadiens français qui justifia, dès 1884, l'adoption du tricolore en Acadie. Biddiscombe, P. (1990). "Le Tricolore et l'étoile"; *The Origin of the Acadian National Flag, 1867-1912. Acadiensis*, 20(1), p. 120-147. L'apogée de l'usage du tricolore dans la province peut se situer à l'époque d'Honoré Mercier, le premier ministre en ayant fait le symbole de son activité politique, crée des crispations parlementaires à Ottawa. A propos du cas Mercier : 22 janvier 1890, débat sur les langues dans le Nord-Ouest, *CDCDC*, 6eme législature, 4^e session, p. 47. Ce sera ensuite Joseph-Israel Tarte dont le comportement fera l'objet d'accusation graves de 1899 à 1902 tant pour son usage du tricolore, y compris comme ministre ou pour ses liens avec l'État français. Ce dernier se défendra en affirmant que : « *Ce drapeau se trouve à presque tous les foyers Canadiens français* » 28 mars 1899, *CDCDC*, 8e Législature, 4e Session : Vol. 1, p. 588. La Société de Saint-Jean-Baptiste de Marquera durablement l'ambiguïté nationale avec les Français. C'est ainsi qu'entre deux guerre les Français auront droit à leur représentation au sein du défilé de la Saint-Jean-Baptiste, par le Truchement de l'Union nationale des Français de Montréal, à l'exclusion de tout autre groupe non natif : Jean Rivière, ancien président de l'UNFM, non datée, BANQ P860, S1. La SSJB versera des subsides occasionnels à l'UNF : Président de la Société de Saint-Jean-Baptiste de Montréal au président de l'UNF 27 novembre 1918, BANQ P860, s21. L'Union des Français de Montréal bénéficiera des subventions de la Fédération des œuvres Canadiennes françaises : Lettre du directeur secrétaire de la Fédération des œuvres de charité canadienne-française au secrétaire de l'UNF, 13 juin 1933, BANQ P860, s21. Sur la Marseillaise comme hymne national des Canadiens français et les résistances ultramontaines : *L'Étendard*, 23 novembre 1885.

A moyen terme, cela provoquera des crispations internes au Canada français. Parmi les libéraux comme parmi les conservateurs, on trouvera des adversaires résolus de cette dangereuse tendance : Sulte, Bourassa, Filiatreault et Tardivel qui se heurteront aux *Vive la France* : Barthe, Beaugrand, Fréchette, Mercier... dont les positions seront prolongées par Sylva Clapin, Edmond de Nevers, Olivar Asselin et Eva Circé-Côté notamment¹³. La question du nationalisme français au Canada s'inscrira dans une série de controverses : monarchie contre république, indépendance ou loyalisme, laïcité contre cléricisme, notamment. L'adhésion à la France légitimant les innovations les plus audacieuses ou dangereuses n'en sera soutenue ou combattue qu'avec plus d'âpreté sous le regard de « Français de France » parfois décontenancés par des luttes où leur « nationalité » était employée comme un étendard par des partis canadiens opposés¹⁴.

10.3 Nationalisme et impérialisme

Pour la fin du XIX^e siècle, concernant le Canada et sa place dans le monde, on pense généralement l'opposition du nationalisme (canadien-français) et de l'impérialisme (britannique). Notre étude nous permet de complexifier la problématique par la rencontre entre le nationalisme canadien-français et l'impérialisme français¹⁵. Passons du côté français où se prolongent les controverses canadiennes dans des termes posés par Barthe.

La visibilité du phénomène de la *francité* synchronique frappe les observateurs dans la seconde partie du XIX^e siècle alors que les informations circulent à un rythme nouveau et que les contacts personnels se nouent de manière plus étroite. En 1870, l'agitation des Canadiens en faveur de la France attire l'attention gouvernementale, et donna du crédit aux saillies des

¹³ Clapin, S. (1885). *La France Transatlantique*. Paris: Plon. Nevers, E. d. (1893). *L'Avenir du peuple Canadien-Français*. Paris: Jouve. Asselin, O. (1913). *Le Sou de la Pensée Française*. Paris: de l'Action. Asselin, O. (1916). *Pourquoi je m' enrôle*. Montréal: Rue S. Jacques. Asselin, O. (1917). *Les volontaires canadiens français*. Montréal: France-Amérique. Circé-Côté, E. (1924). *Papineau, Son influence sur la Pensée Canadienne, essai de psychologie historique*. Montréal: Regnault. Circé-Côté, E. (1903). *Bleu Blanc Rouge, Poésies, paysages, causeries*. Montréal: Déom Frères.

¹⁴ Loynes, M. J. de (1910). Entretien. In *Comité France-Amérique, France et Canada, l'avenir des relations Franco-Canadiennes (à propos des Fêtes de Montcalm)* (pp. 30-32). Paris.

¹⁵ Berger, C. (1969). *Imperialism and Nationalism, 1884-1914: A Conflict in Canadian Thought*. Collection "Issues in Canadian History". Toronto: The Copp Clark Publishing Company.

activistes ou responsables canadiens en France¹⁶. L'apparent unanimisme canadien amena l'appareil d'État français à repenser sa relation à ses anciens colons.

Ainsi, en 1880, le poète Louis Honoré Fréchette, ami des Papineau (Louis-Joseph et Amédée) qui s'était signalé par un duel l'ayant opposé à un officier prussien en 1870, se présenta devant l'Académie Française pour y solliciter le prix Montyon, réservé aux Français : « D'avis que je ne sois pas né en France, je suis Français de race, d'origine, de langue et de cœur. Je crois à ce titre pouvoir me présenter au concours¹⁷. » Le Canadien fut accepté comme candidat et l'emporta¹⁸. La mise à distance qu'avait essuyé Barthe a sauté. Cette réception d'un sujet britannique dans un concours réservé aux nationaux français fit l'objet d'une explication de la part de Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie :

Un jour, à Montréal, vers la fin du mois de décembre 1870, à l'inauguration d'un cercle d'ouvriers, un des orateurs indigènes s'écriait au milieu des acclamations de la foule émue : « ... Et si quelqu'un veut savoir maintenant jusqu'à quel point nous sommes Français, je lui dirai : « Allez dans les villes, dans les campagnes ; adressez-vous au plus humble d'entre nous et racontez-lui les péripéties de cette lutte gigantesque qui fixe l'attention du monde ; annoncez-lui que la France a été vaincue ! Puis, mettez la main sur sa poitrine et dites-moi ce qui peut faire battre son cœur aussi fort, si ce n'est l'amour de la patrie ! » Voilà pourquoi, Messieurs, quand il est de règle que les Français seuls puissent concourir pour les prix Montyon, le jour où, de si loin, M. Fréchette vint timidement frapper à la porte de notre concours, l'Académie s'empressa de l'ouvrir à ce Français du nouveau monde.¹⁹.

¹⁶ André Siegfried, proche d'Henri Bourassa, s'agace de l'action en France de ces « *ces orateurs faciles et grandiloquents* » qui diffusaient en France la thèse de la *francité* synchronique des Canadiens : « Siegfried, A. (1906). *Le Canada, les deux races, problèmes politiques contemporains*, Armand Colin, Paris. P. 96.

¹⁷ Louis Honoré Fréchette à Camille Doucet, 28 juin 1879. Archives de l'Académie française, Prix Montyon, 2D72.

¹⁸ Prosper Bauchemin à Louis Honoré Fréchette, 4 mars 1879 BANQ, P133/ 1-4. Auguste Barbin à Louis Honoré Fréchette, 9 novembre 1878, BANQ, P133/ 1-4. Camille Doucet à Louis Honoré Fréchette 17 juillet 1879, BANQ, P133/ 1-4. Camille Doucet à Louis Honoré Fréchette, 20 juin 1880, BANQ, P133/ 1-4. J. Lignard, chef du secrétariat de l'Académie française, à Louis Honoré Fréchette, 21 juillet 1880. BANQ, P133/ 1-4. Camille Doucet à Louis Honoré Fréchette (non datée : 1880), BANQ p133/1-7.

¹⁹ Camille Doucet, Académie Française, séance publique annuelle du jeudi 5 août 1880. Rapport de M. Camille Doucet secrétaire perpétuel de l'académie française sur les concours de l'année 1880. Fréchette entra en contact avec des hommes politiques français divers : Jules Simon (Jules Simon à Louis Honoré Fréchette 10 novembre 1887) et le général Boulanger notamment. Fréchette sera fait chevalier de la légion d'honneur en 1891 : Consul de France à Québec à Louis Honoré Fréchette (8 juin 1891) BANQ p133/1-7. On notera le tropisme boulangiste des Vive la France à cette époque : Fréchette mais aussi Faucher de Saint Maurice et Hector Fabre. Général Boulanger à Louis honoré Fréchette, 7 avril 1887, BANQp133/1-4. Edmond Rostand à Louis Honoré Fréchette, 19 avril 1901, BANQ 133/1-6. Le Figaro 6 août 1880. Garneau, P. (2008). *Les relations entre la France et le Canada à la fin du XIXe siècle : La revue Paris-Canada (1884-1909)* (Mémoire de Maîtrise). Montréal : UQAM.

La réintégration était faite et Rameau de Saint Père, qui avait déploré l'accueil fait à Barthe, salua ce succès canadien²⁰. En 1882, l'ancien président du conseil Jules Simon revint sur le sens de l'épisode devant l'Académie des Sciences morales et politiques.

Tous ceux qui ont visité le Canada, témoigne[ent] de la vive sympathie des Canadiens français pour les « Français de France, » sympathie dont ils nous ont donné, lors de nos malheurs, les preuves les plus touchantes, et qui se manifeste en toute occasion, non seulement par l'accueil empressé que reçoivent nos concitoyens au Canada, mais par d'autres actes plus significatifs encore, comme on va le voir. [...] L'Académie française, qui réserve ses récompenses aux Français, n'a pas cru déroger à cette règle en couronnant naguère un poète canadien, M. Fréchette, qui a franchi l'Océan tout exprès pour venir recevoir son prix. [...] Si, néanmoins, les Canadiens d'origine française ne songent point à se séparer de l'Angleterre, c'est que leur pays jouit d'une complète autonomie. [...] M. Barthe a donc pu écrire un livre sous ce titre : *Le Canada reconquis par la France*. La, conquête dont il parle et qu'il appelle de ses vœux, est une conquête pacifique par l'argent, par les relations commerciales, par les affaires. L'Angleterre encourage volontiers cette sorte d'agitation au profit de la France et des Français, parce que ce qu'elle redoute surtout c'est l'idée que pourraient avoir les États-Unis de s'annexer le Canada²¹.

La construction nationale passe ici de la poétique à la politique.

Il faut comprendre cette faiblesse de la Troisième République devant la sollicitation d'un radical tel que Fréchette — qui utilise Paris, et les réactionnaires patentés de l'Académie, comme une base de légitimation contre les cléricaux sur la scène intérieure canadienne²² — : Si, malgré la défaite, malgré les révolutions, les Canadiens étaient « Français » alors la cause était entendue ; la France devait reprendre l'œuvre coloniale avortée de la monarchie... l'idéologue colonialiste Maurice Raboisson écrit à ce propos :

Partout où le Français a mis le pied, ne fût-ce qu'un instant, il a rendu français le sol qu'il a foulé ; partout il a laissé des sympathies obstinées qui ont résisté à toutes les

²⁰ Edme Rameau de Saint-Père à Louis Honoré Fréchette, 16 avril 1882, BANQ, p133/1-4. Fréchette complète aussi le cercle des amis républicains des « Français du Canada » à la faveur de la réception de son prix. On y compte le poète réunionnais Lecomte de Lisle et Victor Hugo : Richard Leclide à Louis Honoré Fréchette, 10 avril 1882. BANQ P133 /1-4. Lecomte de Lisle à Louis Honoré Fréchette, 22 septembre 1885 ; BANQ P133 /1-4

²¹ Discours de Jules Simon devant l'Académie des sciences morales et politiques. JO. Treizième année. – N° 101. 12 avril 1881. P. 1989-1990.

²² Les réactionnaires canadiens, piqués, ne tarderont pas à chercher à leur tour les lauriers de l'Académie française : Camille Doucet, Académie Française. Séance publique annuelle du jeudi 15 novembre 1888. rapport de m. Camille Doucet secrétaire perpétuel sur les concours de l'année 1888. La période est marquée par une rivalité des élites canadiennes pour obtenir la Légion d'honneur : Warren, J. P. (2010). Gouvernance et diplomatie culturelles : la Légion d'honneur au Québec. *RHAF*, 64(1), p. 5–30.

destructions, celles des révolutions et celles du temps. Voyez Maurice, Trinidad, la Louisiane, le Canada ! La violence seule a pu les séparer de la mère patrie, et seule aussi la force étrangère qui les retient, les peut empêcher de se réunir de nouveau à cette mère aimée, en dépit de tous ses malheurs, de toutes ses erreurs et de tous ses défauts !²³

Toute la littérature colonialiste française de l'époque, utilisant les Canadiens comme illustration de la justesse de ses thèses, est de la même eau. Le glissement du sentimental et du géopolitique vers le juridique n'était pas loin. Le géographe français Onésime Reclus, ami de Fréchette mais aussi du curé Labelle, donna une importance notable au Canada dans ses écrits, et le replaça dans le débat sur le rapport entre l'État, la nation et l'empire²⁴. Sur le plan de la nationalité, Reclus en vint à vouloir systématiser la reconnaissance de nationalité dont Fréchette avait bénéficié sur une initiative de l'Institut de France : « les Franco-Canadiens sont Français jusqu'aux os. [...] Notre intérêt éminent est d'en attirer beaucoup chez nous et de les naturaliser aussitôt. »²⁵

Il fallait des Barthe, des Fréchette des Mercier et des Asselin, venant se déclarer Français en France, pour soutenir de telles affirmations (balayant les réserves « libérales », André Siegfried prenant la suite de Michel Chevalier²⁶). Ce fut la contribution idéologique québécoise à la création du Second Empire colonial français, origine de l'essentiel de l'espace francophone actuel. C'est le sens des rencontres intellectuelles entre l'impérialisme laïc d'un Onésime Reclus ou d'un Eugène Etienne (sources dont se nourrira la pensée gaullienne²⁷) et le nationalisme clérical du curé Labelle. C'est en somme la rencontre d'un colonialisme canadien français auquel manquaient les outils de la puissance impériale pour sortir de l'impuissance et

²³ Raboisson M. (1877). *Etude sur les colonies et la colonisation au regard de la France*, Challamel aîné, Paris. P. 65-66.

²⁴ Dussault, G. (1974). Un réseau utopique franco-québécois et son projet de reconquête du Canada (1860-1891). Dans *Colloque sur Les relations France-Canada au XIXe siècle*. Paris : Centre culturel canadien. p. 59-68.

²⁵ Reclus, O. (1904). *Lâchons l'Asie, Prenons l'Afrique, où renaître, comment durer*. Paris: Librairie nouvelle. p. 241. Onésime Reclus plaça son action au Canada dans la continuité de celle de Rameau de Saint-Père. Il ne cachera pas en 1901 que ce que les colonialistes français attendaient des Canadiens français c'est qu'ils pèsent sur la politique intérieure du Dominion en faveur des positions française, en l'occurrence en faisant barrage à la solidarité impériale entre Londres et Ottawa sur le dossier sud-africain. *Les débats*, 23 juin 1901.

²⁶ Siegfried A., 1906, *Le Canada, les deux races, problèmes politiques contemporains*, Armand Colin, Paris. L'économiste prend parti pour Henri Bourassa contre les « Vive la France », prêchant en France la thèse d'une solidarité politique transatlantique.

²⁷ De Surmont, J.-N. (2009). Francophonie et régionalisme : entre vision universalisante et une version particularisante de la langue française. *Bulletin d'histoire politique*, 17(3), printemps. P. 195-218.

d'un empire français qui avait les outils de l'expansion mais était désespérément à la recherche de colons.

Cependant, l'enthousiasme que parviennent à susciter les idéologues canadiens, qui réconcilient autour d'eux nationalistes et colonialistes français, a ses limites²⁸. Ni Mézière, ni Papineau, ni Barthe ni Fréchette n'étaient allés se dire Français en France pour que Paris se sente légitime à conquérir le Tonkin, le Mali ou Madagascar²⁹. C'est au Canada qu'ils appellent l'investissement de Paris mais ils butent ici sur le réalisme des hommes d'État : la colonisation nouvelle devait se déployer là où Paris avait les moyens de s'imposer. La diplomatie française, sous surveillance britannique et confédérale, malgré les appels lancés en France, de *l'Intransigeant* jusqu'au *Figaro*, à une intervention au moment de la Crise Louis Riel, resta en 1885 l'arme au pied, comme en 1837³⁰. Et, de fait, au Canada, les tentations françaises ne pouvaient être que velléitaires : rien ne suivit³¹. A court terme, les tonitruantes affirmations de fraternité n'entraînèrent qu'une méfiance renouvelée au Canada et à Londres de tout ce qui pourrait accroître l'influence de Paris dans son ancienne colonie, parfois jusqu'à la paranoïa³². C'est à

²⁸ Cabanel, P. (2004). L'autre province Perdue : le Canada dans les livres de lecture scolaire sous la Troisième République. Dans Y. Lamonde & D. Poton (Dir.), *La Capricieuse (1855) : Poupe et Proue, Les relations France-Québec (1760-1914)* (pp. 327-342). Québec, Canada : PUL.

²⁹ Même si d'aucuns, tel Honoré Beaugrand, Faucher de Saint Maurice ou les recrues canadiennes de la Légion étrangère de la fin du XIXe siècle adhèrent franchement à l'impérialisme français dans le reste du monde.

³⁰ Jacques Bonhomme dans *le Figaro* du 14 septembre 1885 : « *L'Angleterre ne peut prendre ombrage des manifestations de sympathie qu'échangent les Français de France et les Français du Canada. Il n'y a aucune idée de revendication, aucune menace politique. Il n'y a que fraternité sentimentale du sang, de la langue, du passé, de l'origine, des souvenirs. Nos voyageurs sont reçus à Québec et à Montréal comme des frères, et l'Académie française couronnait naguère le poète canadien Fréchette comme un de nos compatriotes. Est-ce que tout cela ne nous donne pas un peu le droit, le devoir de supplier ?* »

Henri Rochefort, ancien communard et ami d'Honoré Beaugrand, alors maire de Montréal, dans *l'Intransigeant* du 19 novembre 1885 : « *Bazaine n'a pas été fusillé, mais Louis Riel a été pendu. Il est vrai que l'un a essayé de livrer et l'autre de délivrer sa patrie. [...] on devine avec quelle satisfaction l'Aristocratique Angleterre a savouré le supplice d'un simple métis, qui était en même temps un Français. [...] Les Canadiens, comme les irlandais, sont contre elle en état permanent de légitime défense. C'est, désormais, au plus fort et au plus adroit. [...] les fenians d'Irlande sont décidément dans le vrai : c'est à coup de révolver et de poignard qu'on discute avec ces assassins de profession.* »

³¹ Jacques Portes, *L'impossible retour de la France. De « La Capricieuse » à De Gaulle*, VLB Éditeur, Montréal, 2008, 109 p. Voir aussi le rôle du soupçon fédéral et impérial dans l'échec des relations commerciales franco-canadiennes à la fin du XIXe siècle : Pénisson B. (1990). Les relations commerciales franco-canadiennes 1880-1914. *Revue française d'histoire d'outre-mer*. Tome 77, n°288, 3e trimestre 1990. Le fait français et le Canada (1re partie). p. 35-73.

³² On peut citer notamment les crispations créées au tournant du XXe siècle autour de l'achat de l'île d'Anticosti par Henri Menier : 28 mars 1899, CDCDC, 8e Législature, 4e Session : Vol. 1, p. 590. 26 juillet 1899, CDCDC, 8e Législature, 4e Session : Vol. 3, p. 10107. 26 juillet 1899, CDCDC, 8e Législature, 4e Session : Vol. 3, p. 10107-10109. 13 mars 1901, CDCDC, 9e Législature, 1re Session : Vol. 1 p. 1439-1442. Une partie des députés anglo-canadien incriminera ce capitaliste français d'une tentative de recolonisation rampante du Canada avec la complicité des autorités provinciales de Québec et du ministre des travaux publics, Joseph Israël Tarte, dans le contexte de la crise de Fachoda et de la guerre des Boers.

cette aune qu'il faut comprendre l'échec de la stratégie des élites conservatrices canadiennes, reprenant du vieux programme des Rouges, en 1860, l'idée de l'appel aux ressources françaises (démographiques, commerciales et capitalistiques) au service de leur projet de développement national.

En elle-même, la reconnaissance publique d'une groupalité nationale ne pouvait peser positivement sur le destin des « Français du Canada » dans les conditions géopolitiques d'alors. Elle pouvait même les mettre en danger³³. Le soupçon ainsi entretenu jouait contre les Canadiens français et contre la stratégie de pénétration néocoloniale française à bas bruit que caressaient les consuls depuis 1859. Lucide, au tournant du siècle, le ministre Gabriel Delcassé dira aux responsables Canadiens français de passage à Paris, de maintenir le *statu quo* confédéral³⁴. Le rejet du drapeau tricolore par les élites libérales et cléricales canadiennes françaises à partir de 1900, au moment où Londres et Paris sont au bord de la guerre, est révélateur de l'impuissance de Paris et aussi des dangers, sans bénéfices substantiels, pour la paix civile canadienne que représentait la *francité* synchronique³⁵. Tout ceci imposait de recourir à une nouvelle distanciation par la recherche d'un nouvel étendard, « français » mais *diachronique*, le fleurdelysé, qui avait l'avantage d'écarter toute ambiguïté républicaine, au grand dam des radicaux canadiens. Restait à l'imposer dans l'usage. Les circonstances aidèrent.

Certes, à partir de 1904, les Canadiens revinrent dans le camp de la France, sur le plan géopolitique, mais comme sujets britanniques, par le truchement de l'Entente cordiale³⁶. Dès lors, comme en 1855, « [l']agitation au profit de la France et des Français » pourra être canalisée au bénéfice de Londres et être encouragée par les autorités ainsi que l'avaient deviné Belvèze et Jules Simon³⁷. Henri Bourassa stigmatisera: « les théologiens impérialistes de Québec — ultra-français, aujourd'hui que la France sert de couverture à l'Angleterre —

³³ : « si jamais la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, la population des provinces d'en bas aurait à mettre les armes à l'épaule et à se rendre dans Québec pour combattre les Canadiens français avant de voler au secours de l'Angleterre. » déclarèrent, lors d'une réunion publique, les militants conservateurs de la province du Nouveau-Brunswick : 5 mars 1900, CDCDC, 8e Législature, 5e Session, p. 1295. Quelques mois plus tard, Charlton de Norfolk-Nord compléta : « je suis forcé d'avouer que la sécurité du pays repose sur les Anglo-Saxons, et cela étant, je crois qu'il serait prudent d'avoir une garnison anglaise à Québec. » en cas d'ouverture des hostilités entre Londres et Paris.

³⁴ 20 février 1900, CDCDC, 8e Législature, 5e Session : Vol. 1, p. 681

³⁵ Filiatrault, E. (1903). *Aux Canadiens français, notre drapeau*. Montréal.

³⁶ Emmanuelle Cotton-Dumouchel, « Le Canada français et l'enrôlement durant la première guerre mondiale : étude des affiches de recrutement », *Revue militaire canadienne*, vol. 22 n°2, 2022, p. 54-61.

³⁷ A propos de Belvèze : *supra* chapitre IX. Discours de Jules Simon devant l'Académie des sciences morales et politiques. JO. Treizième année. — N° 101. 12 avril 1881. P. 1989-1990.

[...].³⁸ » Cet usage de la *francité* pour exiger l'enrôlement des Canadiens au service de l'Empire britannique créa assurément un désamour pour celle-ci³⁹. La *francité* des Canadiens, devenait un moyen d'assujettissement et non, comme l'avaient voulu des Patriotes et des Rouges, un levier d'émancipation. La réussite de l'éviction du tricolore au profit du fleurdelysé entre 1903 et 1948 illustre ce renversement qui laisse le champ libre au triomphe des élites réactionnaires et contre-révolutionnaires canadiennes : « royalistes en France », selon le mot d'un ancien représentant de Paris au Canada⁴⁰. C'est le triomphe de la *francité* diachronique qui éprouva une sorte de soulagement dans la défaite de la France républicaine en 1940 et se trouva des atomes crochus avec la « Révolution nationale » pétainiste⁴¹.

L'appréciation de la *francité* comme élément d'un passéisme, éloignant les Canadiens français de la modernité découle de cette configuration historiquement située qui se structure à la fin de notre période d'étude et offre un contraste frappant avec le siècle précédent. C'était le reflet d'un certain état du rapport de force géopolitique, appuyant l'ordre social local, qui devait cependant se modifier dans la seconde moitié du XX^e siècle grâce à la dissolution de l'Empire britannique, à la liquidation du Second Empire colonial français et à la disparition de la menace allemande sur la France métropolitaine. Le capital imaginaire, juridique et politique accumulé par le nationalisme radical canadien à Paris put alors germer. Le vœu d'Onésime Reclus de voir la France reconnaître formellement l'existence de Français, détenteurs de droits à la nationalité de la République, fut réalisé en 1961. La France se séparait alors de l'empire africain. Sa nationalité était bouleversée, comme lors de la Révolution, comme en 1792, en 1814 et en 1870... logiquement, le cas des Canadiens revint à la surface, une nouvelle fois. Cela découlait de la nature même de l'entrelacement des couches historiques accumulées dans ce composé qu'est la nationalité française. Le sénateur et constitutionnaliste Marcel Prélôt, rapporteur de la

³⁸ Bourassa H. (1916). *Hier, aujourd'hui, demain, problèmes nationaux*, Montréal. P. 77.

³⁹ A propos cette pression à l'enrôlement exercée au profit de l'Empire britannique par les Canadiens via le culte de « la France » on lira les charges d'Henri Bourassa : « *Comment expliquer la naissance et le développement de ce colonialisme moral des Canadiens français à l'endroit de leur première mère-patrie ? Par colonialisme moral, j'entends cette disposition à reconnaître et accepter, à l'égard de France, des obligations qui n'ont jamais été reconnues, qui ne peuvent exister entre deux nations politiquement indépendantes l'une de l'autre, quelles que soient les affinités de leur tempérament, de leurs idéaux, voire la communauté d'origine, de sang et de langue.* » Bourassa H. (1916P. 83. La prégnance de ce facteur ne se perçoit nulle part mieux que dans l'expression de malaise moral à l'égard de la soustraction à ce « devoir » qu'on trouve dans des témoignages de réfractaires à l'enrégimentement et dans leurs transpositions littéraires : Tilch, F. (2013). *Récits de déserteurs et de volontaires : Enquête sur la configuration narrative de deux figures de l'imaginaire franco-québécois* [Thèse de doctorat,]. Université Laval, Québec. p. 207-210.

⁴⁰ Loynes, M. J. de (1910). Entretien. In *Comité France-Amérique, France et Canada, l'avenir des relations Franco-Canadiennes (à propos des Fêtes de Montcalm)* (pp. 30-32). Paris.

⁴¹ Amyot, E. (1999). *Le Québec entre Pétain et De Gaulle. Vichy, la France Libre et les Canadiens français*, Fides.

Commission des Lois, proposa la naturalisation, sans condition de stage, soit l'équivalent d'une réintégration pour « *tout citoyen d'un pays naguère français ayant conservé pendant de longues années les traditions et la culture françaises, acquise sous les fleurs de lys ou sous le drapeau tricolore [...].* »⁴² La loi du 22 décembre 1961 fut votée avec l'aval du gouvernement d'alors qui reconnut qu'elle pourrait donc s'appliquer aux Canadiens, Mauriciens, Genévois et Belges, affectés par les traités de 1763 et de 1814⁴³. Cent ans après le voyage de Barthe, 200 ans après la Cession, pour Paris, il existait de nouveau, en droit, des « Français » du Canada devant être reconnus comme tels sur le territoire de la République. La loi du 22 décembre 1961 prend maintenant son sens dans l'histoire longue de la nationalité dont nous avons tenté de rendre compte ici.

Ce fait ne devait pas tarder à reprendre un sens géopolitique et faire ressortir pèle mèle des schèmes accumulés depuis deux siècles concernant les rapports de la France, royaliste puis républicaine, à l'égard de ses anciens colons et du fait des actions multiples de ceux-ci après la Cession. Le texte fut promulgué par Charles de Gaulle, six ans avant le voyage qui devait marquer les relations franco-canadiennes. C'est alors que la thèse des « Français du Canada » obtint sa sanction populaire par le nationalisme canadien-français, en cours de mutation québécoise, marquant une réalisation des alliances paradoxales entre la droite française (mêlant dans sa généalogie mauvaise conscience blanche et rhétorique républicaine⁴⁴) et des éléments du radicalisme canadien français, devenu québécois ; avec l'aval d'une frange de la gauche française. Le Parti communiste, par son approbation de l'ingérence, ici, le successeur lointain des Jacobins, de Blanqui et de Rochefort⁴⁵.

Les craintes séculaires des élites canadiennes d'un « retour » de la France autour de laquelle pourraient se coaguler les contestations locales en rompant le huis clos progressivement imposé par la Conquête et les victoires de la contre-révolution, se réalisait. Tout « américain » qu'il

⁴² Souligné par nous. Réunion de plein droit du parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2e session ordinaire de 1960-1961, Compte rendu intégral, 2e Séance du Jeudi 29 Juin 1961, JO. 30/06/1961. p. 595.

⁴³ Id. p. 597

⁴⁴ Si la formule du paiement de « *la dette de Louis XV* » relève de la première filiation, les déclarations du gouvernement français mirent aussi l'accent sur la dimension républicaine de l'affaire dont l'enjeu était l'application aux « Français du Canada » des acquis de 1789 : « [le général de Gaulle] a noté chez les Français du Canadiens la conviction unanime, qu'après le siècle d'oppression qui suivit pour eux la conquête anglaise, un second siècle s'est écoulé sous le système défini par l' « Acte de l'Amérique du Nord britannique » de 1867 ne leur avait pas assuré dans leur propre pays, la liberté, l'égalité et la fraternité. » AN AG/5(1)/1445) Communiqué suite au conseil des ministres du 31 juillet 1967.

⁴⁵ Vaisse, M. (2006). Les réactions françaises à la visite de De Gaulle au Québec. Dans S. Paquin (dir.), Histoire des relations internationales du Québec (pp. 56-61). Montréal : VLB éditeur.

soit, l'État québécois trouva dans cette configuration un levier important, peut-être déterminant, pour conduire sa « Révolution tranquille » et obtenir la place assez originale qu'il occupe depuis sur le plan institutionnel dans l'espace canadien et sur la scène internationale⁴⁶.

⁴⁶ Concernant les réactualisations récentes de ces questions dans les échanges franco-québécois, on lira avec attention les déclarations du Ministre de la Justice du Québec à Paris de juin 2022 devant l'Académie française et la réponse de la secrétaire perpétuelle Hellène Carrère d'Encausse, précédemment membres de la commission préparatoire à la révision du code de la nationalité de 1986. Simon Jolin Barette, Communication du ministre de la langue française, Paris, 23 juin 2022 : <https://www.academie-francaise.fr/actualites/communication-du-ministre-de-la-langue-francaise-du-quebec>

Hellène Carrère d'Encausse, Discours prononcé lors de la visite du ministre de la justice et de la langue française du Québec, M. Simon Jolin-Barrette Le 23 juin 2022 : <https://www.academie-francaise.fr/discours-prononce-lors-de-la-visite-du-ministre-de-la-justice-et-de-la-langue-francaise-du-quebec-0>

INDEX

- Acadie, 62, 63, 66, 70, 75, 107, 109, 118, 144, 167, 204, 238, 241, 286, 302, 335, 365, 396, 397, 536, 569, 570, 577, 591, 623, 646, 650, 653, 659, 663, 664, 666
- Acte de Québec, 110, 144, 147, 151, 153, 155, 184, 185, 189, 198, 217, 251, 657
- Adams, John, 151
- Aide-toi et ce ciel t'aidera, 381, 573
- Alexandre Chaussegros de Léry, 232, 276
- Algérie, 14, 442, 499, 509, 537, 543, 544, 616, 647, 648
- Amédée Papineau, 260, 352, 354, 356, 467, 470, 472, 475, 476, 477, 479, 485, 502, 503, 513, 522, 531, 533, 546, 631, 632
- Andréossy, Antoine François, 232, 242, 269, 282, 506, 610
- Antilles, 14, 18, 61, 81, 85, 170, 192, 204, 230, 232, 244, 422, 584, 670
- Antoine Didier, 91, 231, 624
- Arago, François, 531
- Arcenaux, Marie, 239
- Asselin, olivar, 33, 526, 527, 575, 592, 595, 648, 656, 666
- Aubert-Dubayet, Jean Baptiste, 222
- Aubin, Napoléon, 378, 383, 456, 466, 468, 512, 515, 529, 538, 669
- Avignon, 54, 56
- Baby, François, 131, 142, 154, 155, 274, 277, 280, 297, 307, 348, 628, 629, 642
- Banqui, Auguste, 485, 599
- Barbé-Marbois, François, 411
- Barbès, Armand, 485
- Barnave, Antoine, 225
- Barrot, Odillon 484
- Barthe, Joseph Guillaume, 33, 88, 433, 512, 526, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 547, 548, 550, 551, 552, 554, 556, 557, 558, 563, 564, 566, 567, 568, 569, 575, 578, 581, 583, 586, 592, 593, 594, 595, 596, 599, 629, 632, 645, 657
- Baudin, Charles, 502, 618
- Bazin, Marie-Joseph, 91
- Beaugrand, 31, 526, 527, 536, 577, 592, 596, 647, 670
- Bédard, Pierre-Stanislas, 286
- Bedout, Jacques, 517
- Belgique, 29, 54, 55, 388, 390, 392, 394, 399, 400, 403, 404, 505, 573, 582, 625, 645, 653, 661
- Bellestre, François-Marie Picoté de, 142
- Bentley, Thomas, 135, 146, 147, 148, 150, 634, 635
- Béranger, Pierre Jean de, 348, 350, 354, 356, 359, 360, 361, 367, 372, 383, 385, 429, 433, 434, 435, 444, 484, 516, 531, 557, 562, 629, 646, 651, 661, 663, 666, 668
- Berthier, Ferdinand de, 59, 438, 619
- Bertier de Sauvigny, Bertrand, 413, 414
- Besançon, Marie-Agathe, 255, 615
- Bibaud, Maximilien, 233, 336
- Bibaud, Michel, 328, 329, 330, 332, 334, 335, 336, 337, 350, 376, 628
- Blanqui, 485, 599
- Bodin, Jean-Pierre, 239, 289, 623
- Bonaparte Joseph, 270, 457
- Bonnefoux, Laurent, 460, 461
- Bossange, Hector, 353, 484, 531, 562
- Bouillé, François Marie Michel de, 415
- Boullenois, Louis, 54, 55, 624
- Bourassa, Henri, 511, 537, 549, 580, 592, 593, 595, 597, 598, 633, 649
- Bourbons, 16, 94, 140, 147, 151, 155, 176, 190, 214, 231, 257, 262, 273, 276, 293, 294, 295, 300, 304, 305, 307, 313, 314, 321, 322, 328, 329, 330, 339, 340, 342, 345, 352, 353, 355, 359, 360, 364, 366, 367, 384, 387, 391, 392, 396, 407, 432, 433, 447, 461, 466, 502, 557, 562
- Bourgault, Pierre, 4, 5, 648
- Bourget, Ignace, 554, 645
- Bourgogne, comté de, 54, 55, 118
- Bourreau de Beauséjour, Antoine, 411
- Bouvier, Claude Pierre, 133, 371, 400, 408, 419, 506, 577, 655
- Bréard, Jean-Jacques, 222
- Bréchon, 429, 431, 433, 629
- Briand, Jean-Olivier, 105, 106, 111, 134, 139, 145, 185, 192, 193, 241, 274, 276, 283, 313, 348, 352, 638, 639, 643, 663
- Bruneau-Papineau, Julie, 325, 441, 473, 475, 480, 502, 510, 630, 631
- Buies, Arthur, 525, 526, 531, 547, 578
- Cahokia, 110, 150, 194, 196, 198, 202, 208, 210, 212, 634

Calvet, Pierre du, 80, 83, 92, 121, 122, 123, 153, 182, 194, 237, 247, 395, 398, 626
 Cardin, le Bret de, 53, 625
 Carleton, Guy, 92, 103, 104, 105, 110, 139, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 152, 182, 183, 189, 192, 193, 217, 236, 237, 272, 634, 635, 636
 Carondel, Henri de, 537, 538, 558
 Cartier, Georges-Etienne, 361, 571, 573
 Castelneau, Francis de, 482
 Castries, Charles Eugène Gabriel de La Croix de, 240
 Catalogne, Charles, 90, 91, 230, 235, 619
 Catalogne, François, 90
 Catherine Drouet, 84
 Cazeau, François, 123, 165, 182, 193, 194, 198, 205, 206, 215, 226, 227, 240, 241, 247, 250, 251, 256, 258, 306, 332, 333, 334, 352, 398, 419, 479, 615, 666
 Cazeaux, famille, 81, 82, 83, 84
 Cerré, Gabriel, 146, 147, 148, 149, 150, 197, 634
 Chalamel, Augustin, 537
 Champigny, Jean de, 118, 120, 176, 262, 642
 Chapais, Jean-Charles, 573
 Chapleau, Joseph-Adolphe, 362, 529, 530, 533, 582, 645, 650
 Charles X, 322, 410, 413, 442
 Charlevoix, Pierre-Xavier de, 126, 519
 Chateaubriand, François-René, 159, 268, 363, 387, 414, 440, 644
 Chaussegros de Léry, Alexandre, 232, 276
 Chaussegros de Léry, François, 225, 233, 268, 328, 329, 619, 628
 Chaussegros de Léry, Gaspard-Roch-George, 92, 231, 267, 275, 407, 628
 Chaussegros de Léry, Louis René, 92, 232, 233, 276, 297, 628
 Chauveau, Pierre, 349, 351, 517, 519, 555, 560, 645
 Chevalier, Michel, 491, 551, 582, 595
 Choiseul, 63, 65, 71, 72, 75, 77, 95, 108, 109, 160, 161, 163, 164, 167, 168, 239, 253, 306, 622, 623, 628, 635, 642
 Clapin, Sylva, 548, 592, 647
 Clark, Rogers, 150, 151, 179, 180, 212, 634, 635
 Clausel de Coussergues, Jean-Claude, 404
 Cloots, Anacharsis, 228
 Code civil, xi, 12, 14, 66, 84, 221, 227, 228, 235, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 284, 390, 393, 395, 398, 408, 409, 422, 425, 442, 462, 496, 505, 617, 626
 Coffin, Isaac, 289
 Coffin, Thomas, 272
 Colbert-Maulevrier, Edouard-Charles-Victournien de, 260, 292, 298, 299
 Compagnie des Cent Associés, 56
 Compagnie des Indes occidentales, 60, 76, 80, 84, 95, 243, 286, 389, 393, 422
 Compagnie des Indes orientales, 61, 406
 Corse, 52, 224, 254, 306, 391, 396, 397, 614
 Craig, James Henry, 110, 116, 120, 122, 146, 147, 156, 214, 273, 274, 282, 285, 286, 297, 303, 307, 629, 636, 658
 Crémazie, Octave, 33, 377, 527, 549, 561, 562, 591, 645, 649, 653, 656
 Cuthbert, Ross, 301
 Damas, Louis, 234, 624
 Damas, Pierre, 234
 de Berthier, 59, 438, 619
 de Bouillé, 415
 De Gaspé, 273, 294, 297, 298, 303, 305, 309, 313, 357
 De Gaulle, Charles, 1, 2, 4, 5, 590, 599, 624, 653, 656, 666
 De Nevers, 648
 de Pavie, 430, 431, 524, 525, 646
 de Vigny, 482, 497, 500
 Delavigne, Casimir, 360
 Delcassé, Gabriel, 597, 612
 Delhorme, Barthélemy, Albin, Fleury, 399, 406
 Denaut, Pierre, 280, 281, 638
 Desmoulins, Camille, 222
 Despréaux, Jean-Etienne, 360
 Desprès Louise, 90
 Dessaulles, Louis Antoine, 515, 522, 525, 527, 528, 530, 544, 547, 646
 Détroit, 19, 103, 108, 147, 149, 200, 201, 206, 213, 216, 254, 335, 464, 668
 Didier, Antoine, 91, 231, 624
 Dorion, Antoine Aimé, 304, 573
 Doucet, Camille, 241, 593, 594, 618, 633
 Doutre, Joseph, 69, 76, 100, 102, 394, 522, 625
 Drouet, Catherine, 84
 Drouet, Louis, 83
 Drouyn de Lhuys, Edouard, 553, 612
 Ducher, Joseph, 265
 Ducos, Théodore, 552
 Dumolard, Jean Vincent, 396, 397
 Dunkin, Christopher, 573
 Dupin, André-Marie-Jean-Jacques, 315, 317, 318, 361, 552, 569, 637
 Durbach, François, Jean, Frédéric, 400, 406, 506
 Durham, John George Lambton, 380, 448, 469, 472, 475, 477, 495, 497, 502, 634
 Duval d'Esprémesnil, Jean-Jacques, 254, 396

Duvernay, Ludger, 136, 137, 138, 327, 330, 341, 343, 345, 346, 352, 353, 354, 355, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 368, 369, 371, 372, 375, 377, 381, 384, 385, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 441, 442, 456, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 478, 481, 483, 484, 490, 510, 511, 514, 516, 518, 520, 521, 528, 529, 530, 541, 545, 573, 576, 581, 629, 630, 631, 640, 644, 645, 648, 651, 652, 663, 665
 Ecosse, 70, 112, 253, 313, 643, 650
 Edouard-Etienne Rodier, 354
 Edouard-Raymond Fabre, 353
 Egalité, Philippe (duc d'Orléans), 323
 Egypte, 234, 321
 Fabre, Edouard-Raymond, 353
 Fabre, Hector, 535, 546, 577, 583, 593, 638
 Faucher de Saint-Maurice, 261, 265, 269, 279, 576, 579, 613
 Faucher de Saint-Maurice, Narcisse, 261, 265, 269, 279, 576, 579, 613
 Fauléon, Félix, 415
 Filiatrault, Elphège, 549, 597, 649
 Flandre, comté de, 51, 53, 57, 625
 Fleming, William, 262, 316, 317, 318, 658
 Fornier de Saint-Lary, Bertrand, Pierre, Dominique, 404
 Foucher, Frédéric, 426
 Foucher, Louis, 426
 Fox, Henry, 436, 494, 496, 611
 Franklin, Benjamin, 144, 145, 184, 192, 477, 501, 627
 Fréchette, Louis Honoré, 1, 31, 33, 39, 385, 462, 470, 516, 526, 527, 531, 536, 537, 560, 578, 586, 592, 593, 594, 595, 596, 618, 632, 633, 637, 647, 649, 658
 Frédéric II, 169
 French Party, 189, 273, 451
 Furgole, Jean Baptiste, 55, 66, 67, 79, 119, 122, 174, 221, 227, 243, 284, 409, 462, 624, 625, 626
 Garneau, François-Xavier, 347, 348, 349, 350, 352, 534, 539, 566
 Gaspard-Roch-George, 92, 231, 267, 275, 407, 628
 Gaspé, Philippe Aubert de, 273, 294, 297, 298, 303, 305, 309, 313, 357
 Gaudin, Marie Sophie, 239, 623
 Genêt, Edmond, 217, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 266, 269, 277, 278, 279, 286, 301, 302, 306, 342, 356, 452, 457, 466, 611, 613
 Georges III, 102, 121, 135, 234, 278, 302
 Ghewiet, George de, 55, 625
 Gibault, Pierre, 192
 Gosford, Archibald Acheson, 381, 488, 494
 Guillemot, Elvire, 484, 516, 632
 Guillemot, Eugène, 442, 474, 484, 485
 Guyane, 18, 85, 86, 204, 264, 542, 543, 623, 666
 Haïti, 412
 Haldimand, Frererick, 106, 110, 111, 128, 145, 153, 154, 155, 180, 183, 193, 194, 195, 206, 208, 217, 257, 332, 333, 372, 633, 635, 636
 Hamilton, Henry, 91, 147, 152, 153, 154, 155, 276, 634, 636
 Hastrel de Rivedoux, Etienne, 91, 619
 Henri IV, 137, 138, 182, 297, 358, 366, 375, 376, 656
 Hertel, Hyppolite, 233, 276
 Hertel, Louis, 233
 Hindelang, Charles, 460, 461, 473, 476, 478, 483, 484, 486, 495, 506, 510, 540, 546, 630
 Hollande, 392, 394, 543
 Hubert, Jean-François, 288, 294, 638
 Hugo, Victor, 350, 511, 528, 594, 646
 Huguenots, 438
 Hugues, James, 425
 Ile Maurice, 4, 17, 166, 394, 415, 416, 417, 418, 420, 421, 427, 434, 438, 439, 487, 495, 499, 585, 616, 647, 653, 655, 656, 658
 Iles de la Madeleine, 241
 Illinois, 61, 106, 108, 109, 110, 113, 116, 120, 121, 122, 125, 126, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 157, 183, 192, 193, 194, 195, 196, 200, 202, 203, 204, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 256, 464, 633, 634, 635, 642, 657, 658
 Insurgens, 106, 110, 141, 144, 147, 151, 155, 166, 183, 191, 194, 200, 205, 207, 272
 Irlande, 29, 59, 321, 517, 596, 620, 621, 650
 Jautard, Valentin, 134, 194, 263
 Jersey, 282, 285
 Johnson, Daniel, 3, 5, 612
 Jomard, 533
 Kaskakia, 109, 147, 149, 150, 180, 183, 195, 197, 202, 205, 206, 208, 212
 Kaské, Charlot, 109
 La Balme, Augustin de, 146, 160, 170, 195, 205, 206, 213, 216, 634, 635, 664
 La Corne, famille de, 81, 294, 638
 La Durantaye, 142
 La Fayette, Gilbert du Motier de, 153, 170, 179, 227, 321, 335, 342, 344, 370, 460, 465, 626
 Labelle, Antoine, 595
 Laberge, Charles, 164, 523, 573, 662
 Lachanse, 149

Laflamme, Rodolphe, 517, 538
 Lafontaine, Louise, 234
 LaFontaine, Louis-Hippolyte, 326, 327, 356,
 377, 383, 459, 472, 480, 490, 491, 501,
 520, 530, 591, 644
 Lainé, Louis Joachim, 411
 Lamartine, Alphonse de, 519, 520, 521, 524,
 564
 Laménais, Félicité de, 484, 531
 Langlade, Jean Baptiste, 429, 430, 431, 433,
 441, 442, 465, 481, 483, 484, 629
 Lanoult, N. L., 434, 435
 LaRocheffoucault Liancourt, François
 Alexandre Frédéric de, 278, 299, 300
 Larocheffoucault-Doudeauville, Sosthènes
 de, 564
 Lartigue Jean-Jacques, 313, 356, 456, 554,
 639
 Laterrière, Pierre Salles de, 115, 132, 246,
 247, 248, 643
 Laurin, Joseph, 362, 364, 369, 379, 380, 571
 LeBreton, 226, 227, 614, 615
 Lebrun, Isidore, 323, 356, 373, 416, 421, 426,
 432, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440,
 441, 442, 477, 482, 485, 545, 547, 644, 645
 Lecomte Dupré, Anne, 233
 Lelarge de Lourdeix, Honoré, 557
 Lévesque, François, 154, 328, 503, 504, 505,
 630
 Lévesque, Guillaume, 424, 462, 463, 476,
 502, 503, 504, 505, 506, 507, 534, 619, 630
 Lévis, François Gaston de, 101, 102, 160,
 168, 170, 171, 172, 188, 190, 191, 196,
 274, 276, 283, 313, 352, 622, 626, 627, 643
 Liadères, Pierre, Chaumont, 492
 Liénard, Marie Anne, 91
 Longueuil, Joseph-Dominique-Emmanuel Le
 Moyne de, 142, 154
 Loranger, Thomas Jean-Jacques, 560, 562,
 573, 574
 Lotbinière, Eustache de, 143
 Lotbinière, Michel Chartier de, 80, 81, 82, 92,
 93, 94, 105, 125, 141, 142, 144, 151, 152,
 165, 166, 170, 171, 173, 181, 182, 183,
 184, 188, 189, 190, 191, 192, 195, 198,
 199, 200, 203, 204, 205, 207, 208, 210,
 211, 217, 240, 259, 273, 335, 419, 477,
 610, 623, 626, 627, 628, 667
 Louis XIV, 7, 11, 54, 58, 59, 61, 224, 315,
 357, 406, 414, 584, 667
 Louis XV, 8, 15, 25, 54, 55, 66, 75, 92, 93, 94,
 102, 120, 128, 130, 138, 145, 161, 167,
 172, 173, 179, 192, 211, 221, 224, 231,
 236, 253, 254, 257, 265, 268, 273, 280,
 294, 297, 304, 307, 314, 321, 326, 334,
 352, 361, 367, 381, 387, 391, 392, 395,
 396, 401, 403, 405, 407, 409, 410, 412,
 414, 415, 418, 419, 428, 436, 438, 439,
 443, 444, 477, 491, 494, 499, 534, 537,
 548, 560, 599, 625, 627, 643, 646, 656, 668
 Louis XVI, 25, 92, 93, 94, 138, 145, 161, 167,
 172, 173, 179, 192, 211, 231, 253, 254,
 257, 268, 273, 280, 294, 297, 304, 307,
 314, 321, 326, 334, 361, 367, 387, 391,
 392, 395, 396, 401, 403, 405, 407, 409,
 410, 412, 415, 419, 428, 436, 439, 443,
 444, 477, 491, 494, 534, 537, 548, 627,
 643, 646, 656, 668
 Louis XVIII, 314, 321, 326, 361, 367, 387,
 391, 392, 395, 396, 401, 403, 405, 409,
 410, 412, 428, 491, 494, 534, 548
 Louisbourg, 87, 201
 Louisiane, 15, 16, 19, 20, 61, 65, 71, 73, 74,
 85, 103, 109, 113, 117, 118, 120, 126, 128,
 147, 163, 170, 171, 174, 176, 177, 178,
 214, 224, 242, 243, 244, 245, 246, 250,
 253, 254, 256, 257, 262, 265, 268, 269,
 270, 335, 339, 345, 396, 399, 411, 413,
 414, 415, 426, 431, 464, 466, 515, 524, 544,
 585, 595, 612, 613, 642, 644, 653, 654,
 657, 659, 660, 664
 Louis-Philippe, 45, 323, 347, 349, 419, 428,
 441, 442, 459, 465, 470, 471, 475, 477,
 481, 482, 486, 488, 490, 495, 502, 503,
 511, 516, 528, 541, 546, 548
 Luzerne, Anne César de la, 151, 180, 195,
 196, 197, 199, 202, 203, 204, 205, 206,
 210, 213, 635
 Mabile, arrêt, 50, 228
 Martin du Nord, 424, 463, 503, 504, 619
 Marx, Karl, 481, 482, 646
 Massiac, club de, 225
 Mc Laughlin, John, 349
 Macdonald, John A., 573
 McLaughlin, 349
 Mercier, Honoré, 456, 526, 579, 591, 648
 Mesplet, Fleury, 110, 115, 118, 120, 134, 176,
 194, 217, 261, 262, 263, 270, 279, 634,
 642, 643, 662
 Mexique, 506, 552, 572, 576, 579, 644, 663
 Mézière, Henri Antoine, 229, 230, 232, 259,
 262, 263, 264, 278, 279, 336, 337, 340,
 341, 346, 380, 385, 480, 481, 596, 611,
 629, 643, 666
 Michelet, Jules, 537, 646
 Michilamakinac, 197
 Molé, Louis-Mathieu, 459, 460, 472, 475,
 482, 488, 489, 490, 493, 494, 495, 496,
 497, 507, 508, 522, 548, 611, 612
 Monmerqué, 533, 618

Monmerqué, Louis-Jean-Nicolas, 533, 618
 Montcalm, Louis Joseph, 20, 129, 136, 137,
 184, 239, 303, 304, 351, 370, 436, 592,
 598, 622, 649, 659
 Montesquieu, Charles Louis de Secondat de,
 47, 49, 53, 56, 95, 110, 118, 625
 Montgolfier, Etienne, 105, 166
 Moreau, Jean Baptiste, 225, 255, 264, 614
 Murray, James, 27, 73, 74, 100, 102, 103, 104,
 107, 141, 147, 209, 257, 267, 273, 279,
 285, 455, 634, 635
 Napoléon Bonaparte, 302, 303, 304, 314, 321,
 327, 329, 353, 370, 378, 482, 530, 576, 646
 Napoléon III, 46, 140, 512, 531, 545, 551,
 553, 557, 562, 566, 569, 572, 576, 579,
 583, 666
 Navarre, 4, 52, 55, 66, 625
 Nelson, Wolfred, 564
 Nevers, Edmond de, 648
 Nicolas, 424, 463, 503, 504, 619
 Officier de la milice de Kaskakia, 149
 Paine, Thomas, 228, 262
 Panet, 82, 125, 129, 144, 166, 190, 202, 503,
 504, 610, 630
 Panet, Claude, 82, 125, 129, 144, 166, 190,
 202, 503, 504, 610, 630
 Papineau Amédée, 260, 352, 354, 356, 467,
 470, 472, 475, 476, 477, 479, 485, 502,
 503, 513, 522, 531, 533, 546, 631, 632
 Papineau, Louis-Joseph, 30, 325, 385, 422,
 441, 449, 450, 459, 468, 470, 473, 475,
 476, 477, 478, 479, 482, 484, 485, 486,
 501, 502, 503, 510, 511, 512, 513, 514,
 515, 516, 520, 522, 530, 531, 532, 536,
 539, 540, 541, 544, 545, 557, 569, 589,
 590, 630, 631, 632, 633, 660, 662, 663, 670
 Parent, Etienne, 321, 448, 469, 473, 526
 Patoka, Chef des Kaokias, 148
 Patriotes, xii, 29, 33, 44, 45, 305, 311, 325,
 335, 338, 339, 354, 355, 362, 369, 371,
 379, 381, 387, 428, 429, 430, 431, 432,
 436, 441, 444, 445, 447, 448, 449, 451,
 453, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461,
 462, 464, 465, 467, 469, 470, 472, 474,
 475, 476, 478, 479, 481, 482, 487, 488,
 491, 494, 497, 506, 507, 508, 510, 511,
 512, 513, 514, 515, 516, 518, 530, 535,
 540, 541, 544, 545, 546, 555, 565, 573,
 581, 582, 589, 598, 631, 632, 647, 653,
 657, 660, 663, 670
 Pavie, Théodore de, 430, 431, 524, 525, 646
 Pétion de Villeneuve, Jérôme, 224
 Picard, Henry, 429, 430, 629
 Pictet-Deodati, Jean Marc Jules, 403
 Piedmont, 394
 Plessis, Joseph-Octave, 134, 165, 274, 276,
 283, 285, 287, 288, 289, 307, 312, 313,
 314, 315, 316, 317, 320, 326, 327, 330,
 347, 348, 352, 410, 429, 453, 479, 491,
 494, 548, 554, 591, 638, 643, 645, 663
 Pombriand, Henri-Marie du Breil, 144
 Pompadour, Jeanne-Antoinette Poisson de,
 163, 164, 466, 560, 642
 Pontiac, 108, 141, 163, 655, 657
 Pontois, Charles-Edouard, 458, 459, 460, 472,
 475, 482, 488, 489, 490, 493, 494, 495,
 496, 497, 500, 506, 507, 508, 522, 548,
 553, 611, 612
 Prélot, Marcel, 3, 598, 666
 Prescott, Robert, 297
 Quentin, Joseph, 424, 425, 619
 Quilliam, John, 358
 Raboisson, Maurice, 537, 594, 595, 648
 Rameau de Saint-Père, Edme, 32, 534, 536,
 570, 594, 595, 633, 646, 647, 668
 Raynal, Guillaume-Thomas, 172, 173, 178,
 186, 435, 642
 Raynard, François, 399, 400
 Raynouard, 399, 400
 Reclus, Onésime, 88, 537, 543, 595, 598, 648
 Reeve, Henry, 499
 Reeves, John, 333
 Repentigny, Louis Legardeur de, 517
 Rhénanie, 505
 Richelieu, Armand Jean du Plessis de, 168,
 170, 190, 453, 476, 639, 645
 Riel, Louis, 2, 577, 580, 596
 Robespierre, Maximilien, 442, 450, 510, 590,
 660
 Roch de Saint-Ours, Paul, 154
 Rocheblave, François Philippe de Rastel de,
 110, 111, 128, 143, 146, 147, 148, 149, 150,
 180, 183, 184, 195, 206, 208, 212, 479,
 634, 635
 Rochefort, Henri, 579, 596, 599
 Rodier, Edouard-Etienne, 354
 Rousseau, Jean-Jacques, 9, 121, 219, 319,
 394, 397, 416, 442, 625, 647
 Roussin, Albin, 477, 632
 Rozier, Bernard, 261, 263, 279, 610
 Rumilly, Gauthier, 183, 342, 353, 354, 492,
 667
 Saint-Domingue, 16, 85, 140, 238, 259, 264,
 265, 267, 322, 393, 412, 413, 414, 426,
 428, 438, 498, 499, 616
 Sainte-Hélène, 270, 431, 433, 457, 644
 Saint-Pierre-et-Miquelon, 73, 78, 85, 86, 87,
 165, 167, 171, 181, 191, 219, 223, 238,
 239, 241, 247, 259, 286, 287, 288, 290,
 387, 529, 659

Salaberry, famille, 140, 155, 230, 273, 331,
 368, 378, 517, 530, 628
 Sartine, 171, 622, 623, 627
 Sauriol, Jean, 109
 Savoie, 7
 Sercey, Pierre César Charles, 259, 260, 263
 Sewell, Jonathan, 307, 453
 Sicote, Louis Victor, 573
 Siegfred, André, 595
 Sillery, Charles Alexis Brûlart de Genlis de,
 17, 224, 669
 Simon, Favre, 59, 298, 340, 573, 593, 594,
 597, 600, 618, 620
 Soult, Jean-de-Dieu, 471, 491
 Storrow Brown, Thomas, 324, 347, 373, 460,
 489
 Suisse, 59, 372, 383, 573, 574, 619, 637
 Sulte, Benjamin, 527, 549, 556, 577, 580,
 592, 648, 649
 Tachereau, Gabriel-Elzéar, 336
 Talleyrand, Charles Maurice de, 232, 242,
 243, 244, 268, 269, 282, 321, 506, 569,
 588, 610, 643
 Tardivel, Jules Paul, 536, 592, 667
 Thiers, Adolphe, 475, 477, 491, 508
 Tobago, 86
 Tocqueville, Alexis de, 137, 138, 140, 351,
 356, 366, 382, 415, 416, 426, 429, 432,
 436, 441, 468, 497, 498, 499, 500, 508
 Touvray, Philipe, 483
 Tronchet, François Denis, 227, 398
 Tuault de la Bouverie, Joseph Golven, 403
 Turcotte, Joseph, 573
 Turgot, Anne Robert Jacques; 160, 172, 173,
 175, 178, 186, 199, 214, 265, 269, 296, 643
 Turreau, Louis-Marie, 261, 265, 269, 279,
 326, 327, 613
 Ursulines de Québec, 116, 125, 198, 639
 Valinière, Pierre Huet de la, 105, 106, 107,
 111, 112, 119, 180, 183, 192, 193, 196, 197,
 198, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 208,
 209, 210, 211, 212, 215, 232, 307, 313,
 335, 610, 624, 633, 639
 Varsavaux, César Marie François, 417, 418,
 419, 420
 Vaudreul, Pierre de Rigaud de, 64, 69, 70, 72,
 89, 100, 101, 111, 128, 129, 130, 143, 174,
 191, 209, 219, 273, 454, 622
 Vergennes, Charles Gravier de, 25, 65, 92,
 106, 111, 112, 160, 161, 162, 166, 167, 168,
 171, 173, 175, 178, 180, 181, 182, 183,
 187, 191, 193, 196, 197, 198, 199, 201,
 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211,
 214, 228, 237, 253, 254, 306, 335, 395,
 610, 613, 622, 627, 662
 Viger, Denis-Benjamin, 138, 282, 302, 327,
 349, 352, 530
 Vigny, Alfred de, 482, 497, 500
 Villèle, Joseph de, 414
 Villeray, Joséphine Rouer, 410
 Volney, Constantin-François Chassebœuf de
 La Giraudais de, 109, 147, 150, 224, 268,
 396, 643
 Voltaire, 8, 9, 120, 122, 159, 163, 172, 220,
 367, 431, 544, 586, 658
 Walewski, Alexandre, 553, 612
 Waterloo, xi, xiii, 92, 215, 231, 310, 326, 328,
 335, 339, 343, 353, 415, 429, 432, 433,
 445, 456, 460, 461, 484, 487, 511
 Wolfe, James, 70, 101
 Wolfred Nelson, 564

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I) Liste des Sources

A) Sources étatiques françaises.

- **Documentation du Ministère des Affaires étrangères (MAE)**

- **MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD), vol. 47 (1763-1805)**

- . Michel Chartier de Lotbinière à Claude Panet 20 septembre 1772.

- . Michel Chartier de Lotbinière à Mme de Lotbinière, 9 août 1772.

- . « Mémoire de Sieur Hocquart 1772 ».

- . Michel Chartier de Lotbinière à Etienne Mongolfier, 29 juillet 1773

- . Mémoire adressé à sa majesté envoyé de par ceux qui y sont sousignés dans le district de Montréal.

- . Mémoire pour appuyer les demandes des très soumis et très fidels (dics) sujets de Sa Majesté en Canada.

- . Michel Chartier de Lotbinière à Michel Eustahe Chartier de Lotbinière, 28 mai 1774

- . Michel Chartier de Lotbinière Mémoire concernant le bill de la province de Québec (6 juin 1774) MAE Corr. Pol. Angleterre 47,

- . Michel Chartier de Lotbinière à Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, 5 juillet 1774,

- . Colombar-Sébastien Pressard. du séminaire de Québec. « Canadien patriote ». 1774.

- . Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 26 juillet 1780.

- . Mémoire de Huet de la Valinière au comte de Vergennes, 15 juin 1781.

- . Huet de la Valinière, « Le vrai ami du Canada » 1782.

- . *Février 1798. Moyen d'une insurrection dans le Canada.*

- . *J-A-B. Rozier, Mémoire sur le Canada.*

- **MAE, Mémoires et documents, Angleterre (7MD :), vol. 57 (1744-1854).**

- . Charles Maurice de Talleyrand au général Andréossi ambassadeur de France en Grande-Bretagne. 20 octobre 1802

- . *Les Habitans du Canada à Sa Majesté l'empereur des Français Napoléon Ier*, 1^{er} mai 1805.

- . *Les habitants du Canada à sa majesté l'empereur des Français, Napoléon I^{er}*. 1^{er} mars 1805.

- . Jean-Baptiste Noreau, A sa majesté l'Empereur des Français Napoléon I^{er}, 19 septembre 1805.

- . Consulat de France à New-York aux sympathisants français au Canada, non datée.

- **MAE Correspondance Politique, États-Unis (39cp) vol-3-1 (1774-1776)**

- . Michel Chartier de Lotbinière à Charles Gravières de Vergennes, 19 mai 1776.

- **MAE Correspondance Politique. États-Unis vol 28. 36. 39 (Guerre révolutionnaire)**

- . Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs frères les Canadiens*, 1793 New-York. MAE Correspondance politique États-Unis vol. 28.
- . Henri-Antoine Mézière, « *Lettre d'un Canadien au Ministre plénipotentiaire de la République Française près les États-Unis* » et son mémoire corollaire « *Observations sur l'état actuel du Canada et sur les dispositions de ses habitants* », MAE, Correspondance politique États-Unis vol. 28.
- . François Louis Deforgues *Mémoire pour servir d'instruction au citoyen Genêt adjudant général-colonel, allant en Amérique en qualité de ministre plénipotentiaire de la république française près le congrès des États-Unis*, MAE Cor. Pol. États-Unis, vol 36.
- . Genêt au ministre, 7 octobre 1793, l'An II de la République française, MAE Cor. Pol. Vol. 39.

- **MAE Correspondance Politique. États-Unis vol. 92-95 (Rébellions)**

- . Charles-Edouard Pontois Molé, 23 juillet 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 9 août 1837, MAE, correspondance politique, États-Unis, Vol. 92.
- . Comte de Molé à Charles-Edouard Pontois, 29 septembre 1837, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte Molé, 31 août 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 6 décembre 1837, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé. 6 janvier 1838, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 93.
- . Charles-Edouard Pontois à Molé. 13 janvier 1838, MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 93.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 14 janvier 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 30 janvier 1838, MAE Correspondance politique, États-Unis, vol. 93.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 14 mars 1838, MAE, correspondance politique États-Unis, vol. 92.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 23 août 1838, Correspondance politique, États-Unis, vol. 94.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé. 22 novembre 1838. MAE Correspondance politique États-Unis, Vol. 94.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 23 novembre 1838. MAE, Correspondance politique, États-Unis, vol. 94, fol. 232-237.
- . Sir Henry Fox à Charles-Edouard Pontois 26 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 30 novembre 1838, MAE, correspondance politique, États-Unis, vol. 94.
- . Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 22 décembre 1838, MAE Correspondance politique, États-Unis, vol. 94.

. Charles-Edouard Pontois au comte de Molé, 30 mars 1839 MAE Correspondance politique, États-Unis, Vol. 95.

[Voir aussi : Robert de Roquebrune 1928-1929 « M. de Pontois et la rébellion des Canadiens français en 1837,1838 », *Nova Francia*, vol. 3-6.

- **MAE, Mémoire et Documents, Angleterre, vol. 106, (1854-1855)**

. Lord Cowley à Edouard Drouyn de Lhuys, 4 mars 1854.

. Edouard Drouyn de Lhuys, Avis sur la mission Belvèze, 6 mars 1854.

. Paul-Henry Belvèze, Rapport au ministre de la Marine, 1856 (et, BAnQ 03Q, P1000, S3, D167.)

- **MAE Archives consulaires. Correspondance politique des consuls (CPC), Angleterre 35 (Québec).**

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Alexandre Walewski, Novembre 1859.

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Alexandre Walewski, 15 Novembre 1859

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Edouard Thouvenel, 9 mai 1860

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Edouard Thouvenel, 11 mai 1860.

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Edouard Thouvenel, 25 mai 1860.

. Denis Charles Henri Gauldré Boileau à Edouard Thouvenel, 20 juin 1860.

. Frédéric Gauthier à Antoine de Gramond, 22 juillet 1870.

. Frédéric Gauthier à Henri de la Tour d’Auvergne, 26 août 1870.

- **MAE Archives consulaires. Correspondance politique des consuls (CPC), Angleterre 85 (Québec)**

. Georges Dubail à Charles Freycinet, 28 novembre 1885.

- **MAE Archives consulaires. Correspondance politique des consuls (CPC), Angleterre (Québec), Nouvelle série, 3.**

. Alfred Vincencas Kleczkowski à Théophile Delcassé, 23 novembre 1898,

- **MAE. CADN, Consulat général de Philadelphie. Contestation, qualité de Français. Louisiane. vol. 6 f. 30-80, 100, 102. 306-307.**

- **MAE. Papiers du ministre Couve de Murville 1958-1968 (12QO/159).**

. Jurgensen, J.-D. (29 novembre 1967). Lettre à Couve de Murville.

. Peyreffite A. (14 septembre 1967). Procès-verbal des discussions avec Daniel Johnson.

- **Actes et Traités internationaux**

- *Traité de paix d’Utrecht*, 1713.

- *Capitulation de Québec*, 1759.

- *traité de limites entre la France et la Sardaigne*, 1760.

- *Capitulation de Montréal et du Canada*, 1760.

- *Traité de Paix de Versailles*, 1763.

- *Traité d'alliance franco-américain*, 1778.
- *Traité d'alliance entre la France et l'Espagne*, 12 avril 1779
- *Traité de paix Paris*, 1783.
- *Traité franco-suédois*, 1784.
- *Traité de Greenville de 1795*
- *Traité de Saint-Ildefonse*, 9 vendémiaires an IX 1er octobre 1800.
- *Traité concernant la cession de la Louisiane*, 1803.
- *Article de capitulation de l'Île de France*, 1810.
- *Traité de paix de Paris*, 1814.
- *Traité de Paix de Paris*, 1815
- *Traité de Francfort* de 1871.

- **Documentation complémentaire**

- Mémoire de Vergennes au Roi, 23 juillet 1777 in, Henri Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, imprimerie nationale, Paris, vol. 2 p. 460-468.
- Comte d'Estaing, Proclamation, 28 octobre 1778, AP S.1 T.39, p. 363-369.
- Edmond Genêt, *Les Français libres à leurs freres de la Louisiane L'an 2 de la République Française*, 1793.
- J. Perrault et Finlay de Gros Pin au Général Turreau, 15 septembre 1806 in Narcisse Faucher de Saint-Maurice, « Napoléon Ier et le Canada », *Bulletin des Recherches historiques*, 3 :11, 1897, p. 162-163.
- Ministère des Affaires étrangères, *Convention du 4 juillet 1831 entre la France et les États-Unis d'Amérique*, correspondance, Ministère des affaires étrangères 1834-1835, imprimerie royale, Paris, 1835 ; P. Colombel, *Nouvelles archives du Commerce et de l'industrie agricole et manufacturière, ou recueil de tous les documents officiels commerciaux de la France et de l'étranger etc.* tome XXXI, Bureau du recueil, Paris, 1843.
- Général Turreau, *Rapport sur le Canada*, 1808 in Narcisse Faucher de Saint-Maurice, « Napoléon I^{er} et le Canada », *Bulletin des Recherches historiques*, 3 :11, 1897, p. 168-169.
- Communiqué suite au conseil des ministres du 31 juillet 1967. AN AG/5(1)/1445)

- **Archives parlementaires (AP) de 1787 à1860**

- **AP. Série 1 (1787-1799), 103 tomes.**

. Cahier de doléance aux États Généraux [Paris hors les murs]. Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux, AP. S.1 T.5.

- . Cahier de doléance aux États Généraux [Paris intra-muros]. Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux, AP. S.1 T.5.
- . Cahier de doléance aux États Généraux [province de Touraine] Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux, AP. S.1 T.6.
- . Cahier de doléance aux États Généraux [sénéchaussée d'Aix] Demande d'admission des députés des colonies aux États généraux, AP. S.1 T.6.
- . Débat sur l'organisation des pouvoirs, AP. S.1 T.8, 7 septembre 1789.
- . Débat financier, AP. S.1 T.9, 2 octobre 1789.
- . Débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T.10, 30 novembre 1789.
- . Discours de Moreau de Saint-Méry, député de la Martinique sur l'administration des colonies, AP. S.1 T.10, 1^{er} décembre 1789.
- . 1Mémoire sur le projet de détruire les corps religieux, par des Dominicains, AP. S.1 T. 10, 12 décembre 1789
- . Mémoire présenté au comité de constitution pour la division du royaume en département par les députés du pays d'Aunis, AP. S.1 T.10, 21 décembre 1789
- . Débat sur le rattachement de la Corse, AP. S.1 T. 11, 2 janvier 1790.
- . Liste des pensions, Chartier de Lotbinière, AP. S.1 T.13, 21 avril 1790.
- . Liste des pensions. Gaspard Chaussegros de Léry AP. S.1 T.14, 21 avril 1790.
- . Débat sur les pouvoirs de l'exécutif en matière de paix et de guerre, AP. S.1 T.15, 17-18 mai 1790.
- . Rapport du comité des pensions, AP. S.1 T.23, 21 février 1791
- . Débat sur l'organisation des colonies, AP. S.1, T.31, 24 septembre 1791.
- . Pétition de LeBreton, sujet anglais, AP. S.1, T.34, 1^{er} novembre 1791
- . Rapport sur les secours aux Acadiens et Canadiens, AP. S.1 T.67, 17 novembre 1791
- . Secours aux Acadiens, AP, S1. T.35, 21 novembre 1791.
- . Débat sur l'extension de l'application des lois aux colonies. AP. S1. T.35, 7 décembre 1791

. Renvoi de la pétition de LeBreton, Anglais du Canada, au comité colonial, AP. S1. T. 46., 15 juillet 1792.

. Aperçu de dépenses à faire dans le département des colonies pendant l'année 1792 AP. S. 1. T. 36, 28-29 décembre 1791.

. Traitement de la demande de secours de la famille acadienne Mélançon, AP. S1. T.37, 18 janvier 1792.

. Débat sur la demande de secours de François Cazeau, AP. S.1 T.39, 3 mars 1792.

. Lettre de l'amiral d'Estaing, au sieur Cazeau, 15 novembre 1790. AP. S.1 T.39, 3 mars 1792

. Lettre de Lafayette à François Cazeau, 18 décembre 1790. AP. S.1. T.39, 3 mars 1792.

. Pétition de de François Cazeau à l'Assemblée nationale. AP. S.1. T.39, 3 mars 1792.

. Décret de l'Assemblée nationale du 8 septembre 1792, statuant sur le cas de François Cazeau, « Canadien », in AP. S. 1, T. 49, 8 septembre 1792.

. Lettre d'un député extraordinaire des îles Saint-Pierre et Miquelon, du 2 février. AP S.1 T.58 p. 173, 3 février 1793.

. Rapport du comité de défense générale, présenté par Boyer-Foulfède, AP. S.1 T.59, 19 février 1793.

. G-J A Bucher, *Acte de navigation, avec ses rapports au commerce, aux finances, à la nouvelle diplomatie des Français* AP. S.1 T.72. 18 août 1793.

. Adresse des Français chassés de Saint-Pierre et Miquelon., AP. S.1 T.73. 3 septembre 1793.

. Ordres du Comité de Salut public aux représentants du peuple à Brest, AP. S.1, T.79. 12 novembre 1793.

. Déclaration de la citoyenne Marie-Agathe Besançon, Acadienne, AP. S.1 t 80. 25 novembre 1793.

- **AP. Série 2 (1800-1860), 128 tomes.**

. Débat portant sur l'exclusion de parlementaires suite à la paix de 1814 AP série II tome XII p. 44-48, 54, 72-79. 11, 20, 28 juin 1814.

. Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814 (chambre des Pairs), AP. série II tome 12 p. 205. 26 juillet 1814.

. Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814 (chambre des pairs) AP série 2 tome XII, p. 277-279 ; 345-347. 9 et 13 août 1814.

. Débat portant sur le projet de loi permettant la naturalisation des ressortissants des originaires des territoires cédés par la paix de 1814, S2 tome XII, p. 737. 24, 28, 29 septembre 1814.

. Débat sur le financement du rétablissement des ports, AP, Série II, tome 31, p. 701. 1er juin 1821.

. Sur les tarifs coloniaux préférentiels, AP. série II, tome 32, p. 760. 12 juillet 1821.

. Débat sur le budget, colonies, Série 2 tome 36 p.89. 3 avril 1822.

. Débat, commerce extérieur, AP. Série II, tome 42, p. 522. 7 juillet 1824.

. Débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, 28 février 1826.

. Débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. S.2 tome 46, p. 205. 7-8 mars 1826.

. Débat sur la loi d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, AP. Série 2 tome 47. 20 avril 1826

. Débat portant sur le budget des colonies, Chambre des Pairs, AP. S. 2 tome 61, p. 242. 11 juillet 1829.

. Débat secours aux réfugiés, AP. Série 2 tome 64. 30 novembre 1830,

. Débat sur l'Algérie et la colonisation, AP Série II tome 107. 18 février 1837,

. Mise au débat de la demande des anciens colons de l'île Maurice, AP. Série II tome 80. 2 mars 1833,

. Débat budgétaire, secours aux Colons, AP. Série II tome 109. 28 mars 1837,

. Débat sur les secours aux colons, AP. Série II, Tome 113, p. 584. 20 juin 1837,

. Débat sur la rente, la dette publique et la fiscalité, AP. Série II tome 118. 17-18 avril 1838

. Attentat contre la sureté de l'État affaire des 12 et 13 mai 1839, Cour des pairs réunie en cours de justice. AP. série II tome 125. 11 juin 1839.

- **Autres documents législatifs ou parlementaire**

. « Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales ». In Assemblée législative du Canada. (1803). *Édits et ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada*, Québec: Desbarats.

. « Édit du Roy, portant Etablissement d'une nouvelle Compagnie pour le Commerce des Indes Orientales, avec les Arrêts d'enregistrement », in *Du Fresne de Francheville, Histoire de la Compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges*, De Bure, Paris, 1746.

. 8 septembre 1792, Décret de l'Assemblée nationale sur François Cazeau, Canadien. *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale législative, avec la mention des dates et l'apposition du Sceau, du 1er septembre 1792 au 20 du même mois*, Baudouin, Paris, 1792.

. Constitution de l'An I.

. Constitution de l'an III.

. Naturalisation des habitants des départements réunis. *VI^e trimestre (1^{er} de l'an 4)*, *Bulletin des lois de la République française (I^{ère} république) : Loi n° 1137 du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795)*. *Bulletin n° 187*.

. *Loi du 30 floréal an X (20 mai 1802)*. Rétablissement de l'esclavage.

. *Loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804)* Institution de Code civil

. *Code civil*, 1804.

. Décret impérial concernant les Français naturalisés en pays étranger. 26 Août 1811. In Jean-Guillaume Locré, *Legislation civile, commerciale et criminelle, ou Commentaire des codes français*. tome I, librairie de jurisprudence de H. Tarlier, Bruxelles, 1836.

. *Charte du 4 juin 1814*.

. Ordonnance du 21 août 1814 réintégrant les Emigrés, Crémieux et Balson, *Code des codes, tome Ier code constitutionnel*, Fanjat, Paris, 1836.

. Loi du 14 octobre 1814, Portant sur les naturalisations. in *J.-B. Duvergier, Collection complète des lois, décrets d'intérêt général, traités ...*, Vol. 19, Guyot et Scribe, Paris, 1827.

. Loi du 14 juillet 1819 relative à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction. *Légifrance* : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069447/1819-07-14/>

. Budget de l'État. Secours aux colons. *Bulletin des Lois de la République française (III^e République)*, XII^e Série, tome 64, premier semestre 1902.

. *Arrêté du Ministre des Colonies modifiant l'arrêté du 25 février 1902, relatif au concours d'admission à l'École coloniale (sections administratives), in Bulletin officiel du ministère des colonies, 25^e année, 1911, tome 25, n°1-12, Imprimerie nationale, Paris, 1912.*

. *Code de la nationalité de 1945.*

. Discours de Jules Simon devant l'Académie des sciences morales et politiques. JO. Treizième année. – N° 101. 12 avril 1881.

. 14 février 1883. Société de géographie. JO. Quinzième année. N° 44.

. Comptes rendus publiés de la Société de Géographie (Canada) : 19 juin 1883. JO quinzième année. N° 166. 19 juin 1883. JO. Quinzième année. N° 44. 14 février 1883. JO. Quinzième année. N° 44, 14 février 1884.

. Débat, sénat, portant sur la révision du Code de la nationalité 30/06/1961. *Réunion de plein droit du parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2^e session ordinaire de 1960-1961, Compte rendu intégral, 2^e Séance du Jeudi 29 Juin 1961,*

. *Loi du 22 décembre 1961.*

. Commission de la nationalité (1987), *Rapport de la Commission de la nationalité présenté par M. Marceau Long, président, au Premier Ministre*, Union générale d'édition, Paris, 1988, 2 tomes.

- **Institut de France**

. Ordonnance du roi concernant la nouvelle organisation de l'Institut, 31 mars 1816.

. Discours de M. Berger de Xivrey, prononcé aux funérailles de Monmerqué, le... 3 mars 1860. Institut impérial de France. Académie des inscriptions et belles-lettres. (1860).

. Louis Honoré Fréchette à Camille Doucet, 28 juin 1879. Archives de l'Académie française, Prix Montyon, 2D72.

. Simon Jolin Barette, Communication du ministre de la langue française, Paris, 23 juin 2022 <https://www.academie-francaise.fr/actualites/communication-du-ministre-de-la-langue-francaise-du-quebec>

. Hellène Carère d'Encausse, Discours prononcé lors de la visite du ministre de la justice et de la langue française du Québec, M. Simon Jolin-Barrette Le 23 juin 2022 : <https://www.academie-francaise.fr/discours-prononce-lors-de-la-visite-du-ministre-de-la-justice-et-de-la-langue-francaise-du-quebec-0>

- **Archives de la Légion d'honneur : AN/LH :**

. Dossier Charles Baudin, AN, LH//140/43.

. Dossier Charles Catalogne, AN LH/448/59.

. Dossier François Chaussegros de Léry : AN LH/508/30 ; AN LH/1610/56.

. Dossier Etienne d'Hastrel de Rivedoux ; AN LH/2339/22.

. Dossier Labaume d'Arifat, LH/1413/8.

. Dossier David McLoughlin LH/1681/72.

- **Archives Nationales (AN), naturalisation, réintégrations, admissions à domicile fond. XIXe siècle : AN, BB, 11.**

. Dossier de Guillaume Lévesque, BB/11/450 n°4541 X3.

Martin du Nord au préfet de la Seine, 17 juillet 1841, AN BB/11/450, dossier n° 4541x3.

Guillaume Lévesque à Martin du Nord, 15 juillet 1841 BB/11/450, dossier n° 4541 X 3

. Dossier de James Hughes, BB/11/279 n°1052 B7

. Dossier De David MacLoughlin AN/BB/11/514.

. Dossier Joseph Quentin BB/11/144/B n°8227 B4.,

. Dossier Pierre Séverin Bourgeois AN, BB, 11,420 Dossier n° 562 X3, dossier n° 6641 X3.

. Dossier Sainet Emile, BB/11/528, dossier n° 4244 X4.

. Dossier Auguste François, BB/456, dossier n° 5079 X3.

- **Documentation maritime et coloniale française :**

Archives d'obtention de Lettres de *naturalité* françaises au Canada avant la Conquête (BANQ) et autres actes découlant de la Charte de la compagnie des Indes Occidentales :

. « Lettres de naturalité pour Sébastien de Villieu, lieutenant de la compagnie de Berthier, dans le régiment de Salières en Canada, natif de la ville de Turin en Piémont, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine 1er juin 1668 »- 30 juin 1668 : TP1, S36, P122 ;

. « Arrêt d'enregistrement des lettres de noblesse et de naturalité du sieur Claude de Villieu », 30 septembre 1675 : TP1, S28, P1205 ;

. « Lettres de naturalité pour Jacques Bizard, natif de Neuchâtel, en Suisse, major de la ville de Montréal » 1er mars 1687 : TP1, S36, P266 ;

. « Ordre d'enregistrer les lettres de naturalité accordées à Jean Thomas, anglais, et à plusieurs autres Anglais et Anglaises » 6 octobre 1710 : TP1, S28, P8889;

. « Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté 1er mai 1710 » - 31 mai 1710 : TP1, S36, P463 ;

. « Lettres de naturalité accordées par le Roi au sieur Claude-Mathias Fanef (Phaneuf), Anglais, établi à Montréal 1er mars 1714 » 31 mars 1714 : TP1, S36, P501;

« Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté à Jean Otis, Jean Arnald (Arnauld, Arnold, Arnal, Harnal), Jean Willet (Willet, Houlet), Édouard Fléchier (Fletcher, Flécheur), Édouard Clements (Clément), Guillaume White, Jacques Pillobury, Richard Taylor (Taillard), Thomas Jeffereys (Jeffreys, Jeffrey, Geoffroy), Thomas Stillet (Stilet, Tilet), Jean Scothoin (Scofen, Scotin), Richard Pearse (Pears), Christophe Wood, Jacques Horey (Horay, Lorey, Loray), Charles Stevard (Steward, Stewart, Stuart), Charles Taylor, Jacques Leiyten (Leigten), Isaac Ruff (Ruft), Charles Davis (Devis, Deviss), Guillaume Wilding, Robert Dison (Dickson, Dixon), Jean Devis, Thomas Shouldun (Shouldom), Jean Banistoc, Charles Menning (Menin), Marie Hocman), veuve de Howe (Whove), Marie-Anne Dren (Drew), Joseph Greenhill, Guillaume Perrins (Perrin), Thomas Buraft, Jean Reed, Joseph Robert, Daniel Maddox, Jeanne Wardaway, Anglais et Anglaises natifs de la vieille Angleterre, Daniel Fisk, Simon Lucas, Victor-Thomas Dian, Catherine Parsons, natifs de la Nouvelle-Angleterre, Jean Holond et Denis Bryere, natifs d'Irlande, tous quarante habitants de la Nouvelle-France et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine » 1er juin 1713 - 31 juin 1713 : TP1, S36, P500 ;

. « Ordre d'enregistrer au greffe du Conseil des lettres de naturalité accordées à Jean Otis dit Langlais, Jean Arnald, Jean Willet (Houlet), Édouard Flécheur et autres Anglais établis au Canada » 25 juin 1715 : TP1, S28, P9610;

. « Ordre d'enregistrer au greffe du Conseil les lettres de naturalisation accordées à Mathias Phaneuf (Fanef), Anglais établi à Montréal, par Sa Majesté » 25 juin 1715 : TP1, S28, P9611 ;

. « Édît royal délivré à Jean Trullier dit Lacombe, boulanger, concernant la naturalité française, qui est accordée à tous les descendants des Français établis au Canada, et la reconnaissance, en France, de métiers exercés dans la colonie pendant une dizaine d'années », 20 juillet 1718, TL4, S1, D2257.

. « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Wilis (Willis), Anglaise, femme de Pierre Dérisy (d'Érisy), marchand de Québec, native de la ville Destrewal en la Nouvelle-Angleterre où elle fut prise à l'âge de huit ans par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) et conduite à Québec 27 janvier 1722 » : TP1, S36, P632 ;

« Arrêt qui ordonne d'expédier des lettres de bénéfice d'âge et de naturalité à Catherine Racine, née le 22 juin 1700, demeurant en la côte et seigneurie de Beaupré, fille et héritière de défunt François Racine et de Marie Boucher, de Sainte-Anne-du-Petit-Cap » (Ste-Anne-du-Petit-Cap) 9 mars 1722 : TP1, S28, P15717 ;

« Ordre d'enregistrer le brevet de naturalité obtenu le 27 janvier de l'année 1722 en faveur de Marie Willis, épouse de Pierre Perrot Derisy, marchand à Québec, après qu'il sera apparu que la dite Marie Willis fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine » 12 avril 1723 : TP1, S28, P15860 ;

. « Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet de naturalité accordé par Sa Majesté au sieur Timothée Sylvain, irlandais de nation », le 7 mars 1724, 20 novembre 1724 : TP1, S28, P16097 ;

- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Timothée Silvain (Sullivan dit Sylvain), natif d'Irlande, établi depuis six ans avec sa famille dans la ville de Montréal en la Nouvelle-France » 7 mars 1724 : TP1, S36, P653 ;
- . « Requête de Abel Olivier, anglais de nation établi en cette colonie, demandant l'enregistrement, au greffe du Conseil supérieur de Québec, de ses lettres de naturalité obtenues de Sa Majesté [avant le 6 octobre 1732] » : TL5, D3724 ;
- . « Arrêt qui ordonne que les lettres de naturalité (nationalité) obtenues de Sa Majesté, le 22 mars 1732, par le sieur Abel Olivier, anglais de nation, établi en cette colonie et qui a fait abjuration il y a environ dix-neuf ans, seront enregistrées dans les registres du Conseil » 6 octobre 1732 : TP1, S28, P17686 ;
- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Abel (Barbe dit Abel), Anglais de nation et habitant de Québec » 22 mars 1732 : TP1, S36, P725 ;
- . « Arrêt qui renvoie Sylvestre-Michel-François Ransonnet, prêtre, à se pourvoir ainsi que de droit aux fins de l'enregistrement des lettres de naturalité qu'il a reçues de Sa Majesté au mois d'avril 1738, 5 novembre 1738 : TP1, S28, P18765 ;
- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Scamen (Scammon), Anglaise de nation, prise par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) il y a environ seize ans et épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour » 13 avril 1740 TP1, S36, P818 ;
- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie-Anne Jordan, anglaise de nation, prise par les Sauvages abénaquis (Amérindiens) il y a environ vingt-quatre ans » 13 avril 1740 : TP1, S36, P819 ;
- . « Arrêt qui ordonne d'enregistrer, au greffe du Conseil, les brevets de naturalité obtenues par Marie Seaman, anglaise de nation, épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, procureur du Roi aux Trois-Rivières, et Marie-Anne Jordan, fille, aussi anglaise de nation » 17 octobre 1740 : TP1, S28, P19020 ;
- . « Arrêt qui ordonne que le brevet de naturalité accordé à Gilles Strouds par Sa Majesté, le 30 avril 1749, sera enregistré dans les registres de ce Conseil » 25 août 1749 : TP1, S28, P20396 ;
- . « Brevet de naturalité pour le sieur Gilles Strouds (Stroud, Stroude), natif de Londres, ayant passé il y a plusieurs années dans la colonie anglaise de la Caroline puis s'étant rendu au Canada en 1738 » 30 avril 1749 : TP1, S36, P894 ;
- . « Requête de Gilles Strouds (Stroud) pour enregistrement de son brevet de naturalité accordé par le Roi » 30 avril 1749 : TP1, S37, D226 ;
- . « Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de naturalité obtenu de Sa Majesté, le 1er juin 1753, par Claude Thomas, anglais de nation, habitant de ce pays » 1er octobre 1753 : TP1, S28, P20930 ;
- . « Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de naturalité obtenu de Sa Majesté, par le sieur Ferdinand Feltz, chirurgien major des troupes demeurant en la ville de Montréal » 21 août 1758 : TP1, S28, P21465 ;
- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour Claude Thomas, Anglais de nation, établi au Canada depuis quarante-cinq ans » 1er juin 1753 : TP1, S36, P926 ;
- . « Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Feltz (Felx, Fels, Felts), Allemand d'origine, résidant à Montréal, chirurgien-major des troupes au Canada où il exerce depuis dix ans sa profession, et de religion catholique, apostolique et romaine » 3 février 1758 : TP1, S36, P958.

Lettres et rapports publiés (fin du Régime français).

. « Marquis de Lévis au maréchal de Mirepoix, 4 septembre 1757 » in Henri Raymoind Casgrain, *Lettres du chevalier de Lévis concernant la guerre du Canada (1756-1760)*, Beauchemin, Montréal, 1889, p. 151-152.

. « Réflexion générale sur les mesures à prendre pour la défense de cette colonie. 10 septembre 1758 » in Casgrain, Henri Raymond, *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*, Demers, Québec, 1891, p. 49-50.

. Marquis de Vaudreuil et de Montcalm, Mémoire à SMTC sur la campagne prochaine. 21 mars 1759., in Casgrain, Henri Raymond, *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*, Demers, québec, 1891, p. 147-151.

. « Lettre de monsieur le marquis de Vaudreuil A Montréal, le ..., 1760 » in Assemblée législative de Québec, *Collection manuscrite contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France*, volume IV, Côté, Québec, 1885, p. 269-273.

. « Lettre circulaire de monsieur le Marquis de Vaudreuil écrite à MM. les curés nord et sud du gouvernement de Québec », A Montréal, 16 avril 1760, in Casgrain, H.-R. (1891). *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*. Québec: Demers. p. 221-222.

. « Vaudreuil, Lettre circulaire écrite aux capitaines des milices nord et sud du gouvernement de Québec. A Montréal, 16 avril 1760, » in Casgrain, Henri, Raymond, *Lettres et pièces militaires, instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense, 1756-1760*, Demers, Québec, 1891, p. 219-221.

. Maurès de Malartic, G. (1890). *Journal des campagnes au Canada de 1755 à 1760*. Dijon: Damidot.

- **ANOM Col E 75**. Correspondance. Saint Pierre et Miquelon.

Comte de Vergennes « Instructions de Vergennes à de Lotbinière, 1776 ».

Comte de Sartine au gouverneur de Saint Pierre et Miquelon 27 mai 1776.

Rapatriements (1713-1816) :

. Passages d'Acadiens en territoire français en 1722 : ANOM, B, vol. 45, f° 1149 ½.

. Ordonnance du gouverneur général La Jonquière 12 avril 1751, ANOM, série C11A, vol. 97, fol. 34.

. Mémoire sur les Acadiens du Duc de Nivernois 17 février 1763 AN, Colonies, C 11 D, vol. 8, folios 242-251.

. Choiseul au comte de Guerchy, 22 novembre 1763, AN, Colonies, B 117, Folio 49.

. Mémoire sur la situation du Canada et des États-Unis ». 1794 Archives nationales, Archives du Ministère de la Marine, série C11 E, Correspondance générale ; des limites et des postes, fol. 243-251.

. Passage d'anciens colons en territoire français (Guyane et Saint-Pierre et Miquelon : ANOM, Fonds ministériels, Série B : Correspondance au départ (1654-1816), COL/B/135. ANOM, Fonds ministériels, Série C : Correspondance à l'arrivée (1610-1815), ANOM/COL/C12/1. ANOM, Fonds ministériels, Série B : Correspondance au départ (1654-1816), COL/B/123.
. *Rapport de l'abbé de L'Isle-Dieu au ministre Choiseul* (1761). CEA, Moncton, Fonds Placide Gaudet (boîte 16).

. Antoine Raymond de Sartine à Charles de l'Espérance, gouverneur de Saint Pierre et Miquelon rapport, 1764. ANOM Col E 75.

. Acte de Baptême de Saint Pierre et Miquelon : ANC : Baptême de Marieanne-Françoise Helie, 7 mai 1790, doc. 9, v. 415, MG1-G1, LAC ; Baptême de Jean Noel Hely, 10 septembre 1786, doc. 25v, v. 414, MG1-G1, LAC ; Baptême de Denis Huri, 28 août 1768, doc. 43v, v. 413, MG1-G1, LAC. Baptême de Joseph Le Basq, 28 septembre 1776, p. 317, v. 2, Série E : Registres de la paroisse Notre-Dame des Ardillers, MG6-A2, LAC.

. États de service de Michel Chartier de Lotbinière, 6 février 1779. ANOM, Col E 75, fol. 252-261.

. Pierre-Cément de Laussat, préfet colonial « Proclamation aux Louisianais » 6 germinal an XI (27 mars 1803). ANOM C13A52.

. « Familles rapatriées par La Caravane en 1816 ». Archives de Saint-Pierre et Miquelon.

. Commandant Belvèze au ministère de la Marine, non datée, AN. BB4, 685.

- **Secours aux colons réfugiés du d'Acadie, du Canada de Saint Domingue, et de Saint Pierre et Miquelon (dossiers individuels). XVIII^e-XIX^e siècle : AN, F/12. Correspondance entre le gouvernement et les administrations.**

. Directoire du département de la Charente inférieure au ministre de l'intérieur, 15 juin 1793, AN/F15 3494.

. Marie Joseph l'Hermitte, canadienne, au ministre de l'intérieur, 27 septembre 1793, AN/F15 3494.

. Acadiens de Brest au Directoire, 21 juillet 1797, AN/F15 3494.

- **Dossiers individuels :**

. Dossier Marie Gaudin, AN/F/12/2739

. Dossier Marie Arsenaux, veuve Trahan, AN/F/12/2741.

. Dossier Marie Martin, veuve Prêt, AN/F/12/2741.

. Dossier Jean-Pierre Bodin, AN/F/12/2752.

- **Dossiers individuels de soldats canadiens des armées françaises. Service Historique de la Défense. (SH/GR) :**

. Louis Damas SHD/GR 20 YC, SHD/GR 20 YC 133

. Dossier Antoine Didier, SHD/GR 20 YC 36. SHD/GR 20 YC 135. SHD/GR 20 YC 14.

. Dossier Hippolyte Hertel SHD/GR 21 YC 666.

- **Documentation française complémentaire**

- Administration générale des postes à Huet de la Valinière, 19 vendémiaires an XI, 2 octobre 1802, Fond Aegidius Fauteux, BMI. S.12. D.117.

- Communiqué suite au conseil des ministres du 31 juillet 1967. Archives nationales. Allocutions et discours de Charles de Gaulle (1944-1969). AN AG/5(1)/1445.

- Minutes du répertoire du notaire Michel Havard, 11/10/1783-10/05/1796, AN, MC/RE/LXXVII/5.

- Régiment des Zouaves pontificaux (puis Volontaires de l'Ouest de la guerre franco-allemande de 1870) : *Liste des zouaves ayant fait partie du Régiment du 1^{er} janvier 1861 au 20 septembre 1870*, imprimerie nationale Lille, 1920, 2 tomes.

- Tribunal révolutionnaire, procès de la veuve Le Blanc, de sa fille et de sa nièce, M. Lebron. 20 juin 1794, AN/W 543 // CEA A 9 - 2 – 6

- **Littérature juridique et jurisprudentielle portant sur la naturalité, la qualité de français puis la nationalité des ressortissants des territoires cédés :**

Ancien Régime :

- Anonyme, *Dissertations sur le droit public des colonies françaises, espagnoles et angloises d'après les Loix des trois nations, comparées entr-elles*. Knapel & fils, 1778.

- Barère de Vieuzac Bertrand, *Furgole, Discours prononcé à la clôture de la conférence de Charité de Messieurs les Avocats du Parlement de Toulouse*, D. Desclassan, Toulouse, 1783.

- Bernard, Jacques, De La Houssaie, Amelot, Abraham, Nicols, *Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de suspension d'armes, de confédération, d'alliance, de commerce e garantie, et d'autres actes publics etc*. Henry, Amsterdam, 1700.

- Boullenois, Louis, *Traité de la personnalité et de la réalité des loix, coutumes et statuts*, t. I, Desprez, Paris, 1766, 2 volumes.

- de Bourjon, François, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris*, vol. I, au palais, Paris, 1770, 2 volumes.

- Le Bret Cardin, Les oeuvres de Messire C. Le Bret, conseiller ordinaire du Roy, Osmont, Paris, 1689.
- Expilly, Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Amsterdam, 1768, 5 volumes.
- Furetiere, Antoine, *dictionnaire universel*, Pierre Hudson et alii, La Haye, 1727, 3 volumes.
- Furgole, Jean-Baptiste, *Ordonnance de Louis XV, roi de France et de Navarre pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges & les conditions des donations, autorisées par les ordonnances, le droit romain & les arrêts des parlemens*, Biorosse, Toulouse, 1761.
- Furgole, Jean-Baptiste, *Commentaire de l'ordonnance de Louis XV sur les substitutions*, Herissant, Paris, 1767.
- Furgole, Jean-Baptiste, *Traité de la seigneurie féodale universelle, et du franc-allevé naturel*, Herissant, Paris, 1767.
- Furgole, Jean-Baptiste, *Traité sur les testaments etc., Au Palais, Paris*, 1745-1748, 4 volumes.
- Furgole, Jean-Baptiste, *Traité des Testaments, Codiciles, donations à cause de mort et autres dispositions de dernière volonté, libraires associés*, Paris, 1777/1779, 2 volumes.
- *Gazette des Tribunaux* [à propos de la Dissertation sur le droit public des Colonies Françaises, Espagnoles & Angloises], tome sixième, n° 27, Paris, 1778.
- *Gazette des Tribunaux*, [arrêt du parlement de Paris du 2 septembre 1783 ; procès entre les héritiers de la dame Cazeau], tome Dix-huitième, n°27, Paris, 1784.
- de Ghewiet, Georges, *Institutions du droit Belgique*, Crame, Lille, 1736.
- De la Guessière, François Jamet, *Parlement de Paris, Journal des principales audiences du Parlement*, libraires associés, Paris, 1757, 2 volumes.
- Lamère Pierre, *Recueil des actes, titres et mémoires : concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1771, 12 volumes.
- De Montesquieu, Charles Louis, *De l'esprit des lois*, Genève, Barrillot, 1748.
- Parlement de Flandre, *Édits, déclarations, lettres-patentes, etc., enregistrés au Parlement de Flandres*, Derbaix, 1787, Paris, vol. VII.
- Petit, Emilien, *Dissertation sur le Droit public des colonies Françaises, espagnoles, et anglaises. D'après les loix des Nations, comparées entre elles*. Paris, Knapen & fils. 1778.
- Rousseau, J. J. (1762). *Le contrat social*. Amsterdam: Rey.

Aire postrévolutionnaire :

- Camus, Armand Gaston, *Lettres sur la profession d'avocat*, Lottin des Germain, Paris, 1818, 2 volumes.
- Doutré, Gonzalve & Lareau, Edmond, *Le droit civil Canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une Histoire générale du droit Canadien, Tome Ier, Histoire générale du droit canadien (1492-1791)*, Alphonse Doutré et Cie, rue Notre-Dame, Montréal, 1872.

- Desquiron, Antoine Toussain, *Le nouveau Furgole ou traité des testaments, des donations entre-vifs et de toutes autres dispositions à titre gratuit, archives du droit Français*, Aux archives du droit français, Paris, 1810, X vols.
- Fénet, Pierre Antoine, Recueil complet des travaux-préparatoires du Code civil, Hypolyte Tilliard, Paris, 1836. 13 volumes
- *Gazette des tribunaux*, « jugement du Tribunal de Ière instance, chambre des vacations, du 31 octobre 1827 », 27 novembre 1827.
- *Gazette des Tribunaux*, « Jugement du tribunal de la Seine du 18 mars 1836 », 19 mars 1836.
- *Gazette des tribunaux*, « Arrêt de la cour royale de Paris du 8 février 1845 », 9 février 1845 [et Ledru-Rollin, *Journal du Palais, recueil le plus complet de la jurisprudence français*, t. I^{er} F. F. Paris. Paris, 1845.
- *Journal du droit privé international et de la jurisprudence comparée*, « Tribunal civil de Tamatave (Madagascar), 28 août 1893 », tome 21, 1894, Marchal et Billard, Paris.
- *Journal du Palais*, « Arrêt de la cour de Cassation du 16 novembre 1824 », 1825.
- *Journal du palais*, « Jugement du tribunal civil de Boulogne, 31 décembre 1827 », 1828.
- *Journal du palais*, « Arrêt de la Cour royale de Douai le 28 mars 1831 » [Possession de la qualité de Français, traité de 1814], 1831.
- Lanautte Hauterive, Pierre Louis Auguste, de Cussy, Ferdinand, Recueil des traités de commerce et de navigation de la navigation, première partie, Rey et Gravier, Paris, 1834, 3 volumes.
- Mazas, Alexandre et Théodore Anne, Histoire de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830, Firmin Didot, Paris, 1860, 2 volumes.
- Wildman, Richard, *Institutes international law, international Rights in Time of Peace*, William Benning & Co, London, 1849, 2 volumes.

B) Archives de particuliers, institutions privées et sources épistolaires canadiennes.

- **Fond de la Famille Chartier de Lotbinière, Archives nationale du Canada, Ottawa, K1A ON3, MG18 H64 :**

. Vente de la seigneurie de Hocquart, 7 avril 1763.

. Duc de Lévis à Michel Chartier de Lotbinière, 17 mars 1779

. Lettre de B... à Chartier de Lotbinière, 26 mars 1779,

. Pierre du Calvet à Michel Chartier de Lotbinière, 3 mars 1784

. La Fayette à Michel Chartier de Lotbinière, 8 janvier 1787

- **Fond Chartier de Lobinière : (P1000, S3, D2730)**

. Michel Chartier de Lotbinière à Eustache Chartier de Lotbinière, 10 novembre 1776.

- . Michel Chartier de Lotbinière Au président du Congrès, 11 novembre 1776.
- . Michel Chartier de Lotbinière à Eustache Chartier de Lotbinière, 21 novembre 1776
- Michel Chartier de Lotbinière au président du Congrès, 4 décembre 1776.
- **Fond Chartier de Lobinière : (BANQ P1000, D648) :**
- . Michel Chartier de Lotbinière à Sartine 2 Mai 1776.
- . Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes 19 Mai 1776.
- . Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes, 26 juin 1776
- . Michel Chartier de Lotbinière à Vergennes 8 octobre 1776
- . Michel Chartier de Lotbinière à Benjamin Franklin, 24 septembre 1778.
- . Recommandation de Michel Chartier de Lotbinière par Lévis pour la croix de St-Louis, 1^{er} février 1779 ;
- . Colonies, états de service de Michel Chartier de Lotbinière, 19 février 1779.
- . Colonies. Demande de la Croix de Saint Louis pour Chartier de Lotbinière. Approuvée par Louis XVI. 28 mars 1779.
- . Colonies. 19 juin 1779.
- . Michel Chartier de Lotbinière à Mr de la Coste. 4 juin 1781.
- . *Colonies*. 12 juin 1781.
- . Colonie, témoignage de de Castrie, 31 janvier 1784,
- . *Conseil des dépêches* [rapport sur les états de service de Michel Chartier de Lotbinière], 4 mars 1784.
- . « Michel Chartier de Lotbinière au Conseil des dépêches », 31 mars 1784.
- . Conseil des Dépêches. Colonies. Demande du titre de Marquis. 24 juin 1784.
- . Conseil des dépêches. 15 août 1784.

- **Fond de la famille Salaberry (BANQ : 06M, P1000, D372)**
 . La Rocque de Roquebrune, *Voyage d'un canadien à Paris en 1785*.

 - **Fond de la famille Salaberry (Archives Canada, MG18-H64 /4p.)**
 . Louis Ignace de Salaberry à Michel Chartier de Lotbinière, 16 mai 1791.

 - **Fond de la famille Chaussegros de Léry (BANQ P386 D153) :**
 . *Lettre du Duc de Choiseul à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry. P386, D77.*

 . *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry, 24 Mars 1781. P386 D153.*

 . *Lettre de M. Saint-Amand, fermier général, au sieur [Gaspard-Joseph] Chaussegros de Léry, 18 mars 1782. P386 D153.*

 . *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796. P386/D85.*

 . *Lettre de François Chaussegros de Léry à sa mère. 3 avril 1792. BANQ P386/454/0162.*

 . *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à Gaspard-Roch-Georges Chaussegros de Léry, son fils 14 octobre 1797. P386, D76.*

 . *Lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry au duc Edward Kent. 20 janvier 1796. BANQ P386/D85*

 . *Lettre du duc de Kent à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, non datée. BANQ P386/D85*

 . *Brouillon d'une lettre de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry à son fils François-Joseph Chaussegros de Léry, ingénieur à la Guadeloupe, 18 janvier 1793. BANQ, P386, D397.*

 . *Lettre de François Joseph Chaussegros de Léry A Louis René Chaussegros de Léry. 19 juin 1802. BANQ 03Q P386/454/0021.*

 . *Procuration du général de Léry à son frère Louis René (1802 ou 1803). BANQ. P386/464/00.*

 . *François Chaussegros de Léry à Louis Chaussegros de Léry, 19 juin 1802, Londres, Fond Chaussegros de Léry. BANQ. P386/454/0172.*

 . *Lettre de François Joseph Chaussegross de Léry à Louis René Chaussegros de Léry. 14 décembre 1814. BANQ P386 454.*

 . A. G. Couillard à Michel Bibaud, 18 octobre 1818, BANQ, P386, D463.
- **Fond Baby (BANQ, P336, 11)**

. James Craig au colonel Baby Québec, 24 décembre 1807,

- **Fond Baby BANQ P0058/U8529 :**

. Lettre d'Henri Mézière à sa sœur, 1^{er} février 1816.

- **Fonds Étienne Hastrel de Rivedoux 1684-1846 BANQ P104**

. d'Hastrel de Rivedoux, Etienne, *Mémoires des principaux événements de ma vie, depuis le jour de ma naissance, le 4 février 1766; jusqu'au moment où j'ai été admis à la retraite, 1er Janvier 1825.*

- **Fond Ludger Duvernay 1805-1852, BANQ P680.**

. Lettre de N. Lemoult à ..., 6 février 1831, n°84.

. Pierre Jean de Béranger à Pérotin, non datée, n°. 85.

. Edouard Rodier à Ludger Duvernay, non datée. N°89.

. Bréchon à Ludger Duvernay, non datée, n° 109.

. S à Ludger Duvernay, 14 février 1832, n°110.

. N. L. Lanoux à Ludger Duvernay, 27 février 1832, n°112.

. Rodier à Ludger Duvernay, 24 Juillet 1832, n°137.

. Bréchon à Ludger Duvernay 8 janvier 1834, n° 203.

. Bréchon à Ludger Duvernay, 14 février 1834, n° 202.

. Henry Picard à Ludger Duvernay, 25 février 1834, n°. 209.

. Lacroix à Ludger Duvernay 29 mars 1834 n°210.

. Edouard Rodier à Ludger Duvernay, 28 février 1835 n°231.

. Boucher-Belleville à Ludger Duvernay, 4 avril 1835. N° 236.

. Boucher-Belleville à Ludger Duvernay. 3 mai 1835. N° 238.

. Joseph-Guillaume Barthe à Ludger Duvernay, 21 mai 1835, n° 239.

. Langlade à Ludger Duvernay, 10 février 1836, n°. 248.

. Langlade à Ludger Duvernay, 1er mai 1839, n°. 297.

. Docteur Cyrille Côté à Ludger Duvernay, non datée [1839], n°381.

. Ludger Duvernay à l'éditeur de *la Canadienne*, 12 octobre 1840, in Georges Aubin et Jonathan Lemire, Ludger Duvernay, Lettres d'Exil, p. 178.

- **Fonds Ministère de la Justice (BANQ03Q, E17, S37, D2974)**

. Déposition de Jhon Nicholas Demande, 11 décembre 1838.

. Charles Hindelang au baron Fratellin, 15 février 1839.

- **Fonds de la famille Lévesque, 1798-1883, BANQ, P904.**

. Delagrangé à François Lévesque, 22 septembre 1824.

. A. F. Guibout à François Lévesque, 7 juin 1825.

. Guillaume Lévesque à Mme Panet-Lévesque, 14 février 1840.

. Lévesque-Lemaître à Guillaume Lévesque, 18 décembre 1841.

. Lévesque Lemaître à Guillaume Lévesque 26 août 1842,

. Lévesque-Lemaître, 23 février 1845, BANQ, P904, fol. 23.

. Lévesque Lemaitre à Guillaume Lévesque, 22 janvier 1849,

. Lettre de condoléance de Lesvesque Besselière à Louis Lévesque, 17 mars 1856.

- **Documents divers concernant Guillaume Levesque 1838-1839 (BANQ, p1000, s3, D1291,**

. Charles Hindelang à Guillaume Lévesque, 15 février 1839

- **Fond rébellions. BANQ-M**

. Docteur Cyrille Côté à Ludger Duvernay 12 octobre 1838. BANQ-M, P345/12 ; P1/A, 29.

. Étienne-Florent Robitaille à Ludger Duvernay, le 26 mars 1838. BANQ-M, P345/13 ; P1/A, 29.

- **Fond Rébellions, BANQ 06M P224, S3, P35.**

Proclamation et mandat de la république, une & indivisible, adressée aux patriotes, 1837,

- **Lettres de Louis Joseph Papineau et Julie Bruneau-Papineau (BANQ et lettres publiées)**

. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 avril 1838, BANQ, P417/7 2/21

. O'Callaghan à Louis Joseph Papineau, 24 février 1839, in Georges Aubin, *Papineau en exil à Paris*, volume II, lettres reçues, 1839-1845, Trois Pistolles, Montréal, 2007.

. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, le Havre, 7 mars 1839, BANQ P0417, n°726 Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Alexis Decamps à Louis Joseph Papineau, 12 mars 1839, BANQ, P0417, n°473, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, Le chef des Patriotes canadiens à Paris, 1839-1845*.

. Eugène Guillemot « A tous les partisans de la cause franco-canadienne », 14 mars 1839, BANQ P0417, n°473, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 15 mars 1839. RAPQ 1953-1953, p.413-414 Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Julie Bruneau-Papineau à Louis Joseph Papineau, 20 avril 1839, in Mylène Bédard, *Écrire en temps d'insurrections*, Presses de l'UdM, Montréal, 2016, « l'exil et l'expérience du monde ».

. Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 mai 1839, in Georges Aubin, Renée Blanchet, *Louis-Joseph Papineau, Lettres à Julie*, Septentrion, Montréal, 2000.

. Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 23 juillet 1839, in Georges Aubin, Renée Blanchet, *Louis-Joseph Papineau, Lettres à Julie*, Septentrion, Montréal, 2000.

. Etienne Chartier à Louis Joseph Papineau, novembre 1839, Georges Aubin, *Papineau en exil à Paris*, volume II, lettres reçues, 1839-1845, Trois Pistolles, Montréal, 2007.

. Ludger Duvernay à Louis-Joseph Papineau, de Burlington, non datée in Georges Aubin, *Papineau en exil à Paris*, volume II, lettres reçues, 1839-1845, Trois Pistolles, Montréal, 2007.

. H. Ternaux-compans à Louis Joseph Papineau, 27 ou 28 mars 1840, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis Joseph Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 1^{er} juillet 1844.in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 août 1840, APC, MG 24, B2, 3, p. 3570-3573, Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis Joseph Papineau à Amédée Papineau, 27 octobre 1840, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils Amédée, 7 novembre 1840, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 31 décembre 1840, Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, 28 février 1841, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. André Augustin Papineau à Louis Joseph Papineau, 20 octobre 1841, in Georges Aubin, *Papineau en exil à Paris*, volume II, *lettres reçues, 839-1845*, Trois Pistolles, Montréal, 2007.

. Louis-Joseph Papineau à Albert Roussin, Ministre de la Marine et des colonies, Le 20 février 1843. BANQ P0417, n°302, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 15 septembre 1843, BANQ, P417/7 2/21.

. Lettre de L-J Papineau à Julie-Bruneau Papineau, Paris 30 septembre 1844. APC, MG 24, B2, 3 p. 4042-4045. In Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Lettre de Louis-Joseph Papineau au directeur de *l'Avenir*, 1848, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Jeanne-Elvire Guillemot à Louis-Joseph Papineau, 22 décembre 1848, BANQ, P0417, n°597.

. Joseph-Guillaume Barthes à Louis Joseph Papineau, 20 juillet 1853, BANQ, P0417/6, n°336 in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

. Joseph-Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 5 août 1855, BANQ, P0417/6, n°336.

. Jeanne-Elvire Guillemot à Louis-Joseph Papineau, 21 août 1854, BANQ, P047, n°600.

. Louis-Joseph Papineau à Eugène et Jeanne-Elvire Guillemot, 10 janvier 1855, BANQ, P-B, 10, n°582.

. Louis-Joseph Papineau à Julie Bruneau Papineau, 5 Juillet 1855, BANQ, P417/7 2/21.

. Joseph Guillaume Barthe à Louis-Joseph Papineau, 6 août 1855, BANQP. 0717, n°337, in Ruth L. White, *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845*.

- **(Autres) Fond de la famille Papineau (BANQ p417)**

. Amédée Papineau à Louis Honoré Fréchette, 15 décembre 1883, BANQ p417/8 3/2.

- **Fonds de la famille Bourassa BANQ P133**

- . Louis-Joseph Papineau à Louis-Honoré Fréchette 26 octobre 1868, BANQ P133/1-3.
- . Auguste Barbin à Louis Honoré Fréchette, 9 novembre 1878, BANQ, P133/ 1-4.
- . Prosper Bauchemin à Louis Honoré Fréchette, 4 mars 1879 BANQ, P133/ 1-4.
- . Camille Doucet à Louis Honoré Fréchette 17 juillet 1879, BANQ, P133/ 1-4.
- . Camille doucet à Louis Honoré Fréchette, 20 juin 1880, BANQ, P133/1-4.
- . Camille Doucet à Louis Honoré Fréchette (non datée : 1880), BANQ p133/1-7.
- . Lignard, chef du secrétariat de l'Académie française, à Louis Honoré Fréchette, 21 juillet 1880. BANQ, P133/ 1-4.
- . Richard Leclide à Louis Honoré Fréchette, 10 avril 1882. BANQ P133 /1-4.
- . Edme Rameau de Saint-Père à Louis Honoré Fréchette, 16 avril 1882, BANQ, p133/1-4.
- . Leconte de Lisle à Louis Honoré Fréchette, 22 septembre 1885 ; BANQ P133 /1-4.
- . Général Georges Ernest Boulanger à Louis honoré Fréchette, 7 avril 1887, BANQ, p133/1-4.
- . Edmond Rostand à Louis Honoré Fréchette, 19 avril 1901, BANQ 133/1-6.
- . Gabriel Gaveny à Louis Honoré Fréchette, 17 mars 1889, BANQ P133/1-4.

C) Documentation institutionnelle canadiennes

- **Documentation gouvernementale britannique et Américaine.**

- Lettre de Haldimand à Germain, 5 mars 1782 ; APC Collection Haldimand (B), vol. LV.
- Lettre à l'abbé Porlier, 10 juin 1779 ; APC Collection Haldimand (B), vol. LXVI.
- Dossier canadien et américain de Pierre Huet de la Valinière (*The American Catholic Historical Researches, New Series*, 2(3), 1906 : Huet de la Valinière, P. (1906). The "Fiery, Factious and Turbulent 'Rebel'" Canadian Priest, "The Most Culpable and the Least Converted" of the Priests Favoring the Americans; Sent to England by General Haldimand, the Governor of Canada: His Wanderings. His Trouble While Vicar General at the Illinois. p. 203-239.

- Adams Family Papers: An Electronic Archive. Massachusetts Historical Society. <http://www.masshist.org/digitaladams/>.
- American Historical association, *Correspondance of Clark and Genet*, Government printing office, Washington 1897.
- Congrès continental, *Lettre adressée aux habitants opprimés de la province de Québec*, Mesplet, Philadelphie, 29 mai 1775.
- Congrès continental, Smith ed., *Letters of Delegates to Congress, Letters of Delegates, to Congress, 1774-1789* Published by the Library of Congress, 1976-2000, 26 volumes.
- *Cour supreme des États-Unis: Burthe v. Denis, 133 U.S. 514 (1890)* <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/133/514/case.html>.
- Gardiner, F. D., & Paullin, C. O. (1937). *European treaties bearing on the history of the United States and its dependencies*. Carnegie Institution of Washington, Washington. 4 vol.
- John George Lambton, comte de Durham, *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord Britannique*, Les classiques des sciences sociales, Chicoutimi, 2018.
- Meng, J. J. (Ed.). (1939). *Despatches and Instructions of Conrad Alexandre Gérard: 1778–1780*. Baltimore.
- Parlement canadien, *Rapport concernant les archives canadiennes, volume II, Ottawa, C. H Parmelee, 1905, p. 294.*
- Parlement du Bas-Canada, *A Collection of the acts passed in the Parliament of Great Britain and of other public acts relative to Canada*, P.E. Desbarats, Québec, 1824.
- Philippe-François de Rastel de Rocheblave, *Projet d'éducation pour la Province de Québec soumis à Lord Dorchester, p. 2. BANQ, P1000, S3, D1812.*
- ***Illinois states historical library (ISHL):***

. **Volume II. Virginia Series, Volume I:** Cahokia Records, 1778-1790. Alvord, Clarence W., ed. Cahokia Records, 1778-1790. Springfield. The Trustees Of The Illinois State Historical Library, 1907.

. *Déclaration au nom des Habitants du Village de Cahokias aux Illinois adressée au Mons. Motin de la Balme pensionnaire du Roi de France et Colonel françois &c &c &c.*
21 septembre 1780.

. Richard Mac Carty à Rogers Clark, 14 octobre 1780.
. Recensement des habitants de Cahokias, 27 août 1787

. **Volume V. Virginia Series, Volume II:** Kaskakia Records, 1778-1790 Alvord, Clarence W., Kaskakia Records, 1778-1790. Springfield. The Trustees Of The Illinois State Historical Library, 1909.

. Daniel Murray à Guy Carleton de la province de Québec, 31 mars 1777.
. Thomas Bentley à Daniel Murray, 1^{er} août 1777.
. Rapport de Frédérick Hamilton sur l'affaire Bentley-Rocheblave, 15 août 1777.
. Rapport de Philippe de Rocheblave aux divers magistrats et capitaines des Illinois, 11 septembre 1777.

. Monforton à Gabriel Cerré, 22 septembre 1778.
. Jhon Dodge à Lebron, 5 septembre 1779.
. A Fauler, Recommandation de de La Balme aux habitants des Illinois, 25 juin 1780.

- . Augustin Mottin de La Balme à Anne César de la Luzerne, 27 juin 1780.
- . Thomas Bentley au Major Arendt de Peyster, 12 août 1780.
 - . Thomas Bentley à « Messieurs les habitants Particulièrement Ceux qui ne sont pas mes amis, qui cherchent a me faire tord, 5 septembre 1780
 - . Philippe de Rocheblave à Frédérick Haldimand, 9 septembre 1780.
 - . Augustin Mottin de la Balme, Adresse aux Français Etablis sur les rives du Mississippi, 17 septembre 1780.
 - . Adresse des habitants des Kaskakias A Monsieur Mottin de la Balme Colonel français, et pensionnaire du Roy de France, ancien Inspecteur General de La Cavalery des États unis De La Merique &c. &c. &c, 29 septembre 1780.
 - . État des fournitures des habitants des Kaskakia pour l'expédition du colonel de la Balme, 2 octobre 1780.
- . Richard Winston à John Todd, 17 octobre 1780.
- . Pétition des habitants de Kaskakia au gouverneur de Virginie, 4 mai 1781.

. **Volume VIII. Virginia Series, volume III:** George Rogers Clark Papers, 1771-1790. Springfield. Trustees of The Illinois State Historical Library, 1912.

- . *Patrick Henry à Rogers Clark, 15 décembre 1778.*
- . *Requête adressée à son Excellence Monsieur le chevalier de Luzerne ministre plénipotentiaire de sa Majesté Très Chrétienne, près des États Unis de l'Amérique par des Habitants du poste de Vincenne, 22 août 1780.*
- . *Richard McCarty à John Todd, 14 Octobre 1780.*

. **Volume X, British series, volume I :** The critical Period, 1763-1765. Springfield. Trustees of The Illinois State Historical Library. 1915.

. *Jean-Jacques Blaise d'Abbadie au duc de Choiseul, 12 février 1765*

- **Adam Shortt, Arthur G. Doughty (ed.), *Documents relatifs à l'Histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1818, (DRHC) Thomas Mulvey, 1921, 4 volumes :***

- . *Rapport du général Murray concernant le gouvernement de Québec au Canada, 5 juin 1762.*
- . *Lords du commerce à Egremont, accompagnée d'un rapport, 5 août 1763.*
- . *Comte Egremont au gouverneur Murray, 13 août 1763.*
- . *Instructions au gouverneur Murray. 7 décembre 1763.*
- . *Commission de capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec Novembre 1763.*
- . *Murray aux lords du Commerce, 29 octobre 1764.*
- . *Protestations des jurés français au sujet des représentations susmentionnées. Octobre 1764.*
- . *Commission du juge en chef, William Hey, 25 septembre 176. Carleton à Shelburne, Québec, 25 novembre 1767.*
- . *Guy Carleton à Shelburne, 20 janvier 1768.*
- . *Instructions au gouverneur Guy Carleton, 1768.*
- . *François Maseres, « Critique du rapport du gouverneur Carleton sur les lois de la province, par le procureur général Maseres », 1769.*

- . *Rapport de l'avocat général James Marriott sur un code de lois pour la province de Québec, Londres MDCCLXXIV.*
- . *Réponse de Dartmouth a Hillsborough, 1^{er} mai 1774.*
- . *Michel Chartier de Lotbiniere, Choses indispensables à considérer, et à déterminer fixement, si le bill présenté pour la province de Québec a lieu, 1774.*
- . *Rapport de l'avocat général James Marriott sur un code de lois pour la province de Québec, 1774.*
- . *Instructions au gouverneur Guy Carleton, 3 janvier 1775.*
- . *Guy Carleton à Gage, Québec, 4 février 1775.*
- . *Guy Carleton à lord Dartmouth, 7 juin 1775.*
- . *François Joseph Cugnet, Ecuyer, Extraits des Registres du Conseil Supérieur et des registres d'Intendance, Guillaume Browan, Québec, 1775.*
- . *William Hey au lord chancelier. 28 août 1775.*
- . *Hector Cramahé à lord Dartmouth. 21 septembre 1775.*
- . *Frédéric Haldimand à Germain, 25 octobre, 1780.*
- . *Frédéric Hamilton à Sydney, 20 avril 1785.*
- . *Henry Hope à lord Sydney, 2 novembre 1785.*
- . *Instructions à lord Dorchester, 1786.*
- . *William Grenville à lord Dorchester, 20 octobre 1789.*
- . *Instructions à lord Dorchester, 1791.*
- . *Opinion du procureur général B. Robinson, avril 1818.*
- . *Acte qui assure plus efficacement la province contre toute trame ou tentative séditeuse pour troubler la tranquillité de cette province. (Adopté le 9 mars 1804.), Haut-Canada, 44 GEO. III, CH. 1 (1804).*
- . *James Craig à lord Liverpool, 1^{er} mai 1810.*
- . *Article de la presse sur la question des aubains, Kingston (H.C.), 12 mars [1822], D'un papier du Haut-Canada.*
- . *Peregrine Maitland à lord Bathurst, 15 avril 1822.*

- **Archives parlementaires canadiennes à partir de 1791**

• ***Journal de La Chambre D'Assemblée Du Bas-Canada, Québec, 1793-1837, 47 volumes. (JCABC)***

- . 25 avril 1793, *Annonce de la déclaration de guerre de la France.*
- . 16 mai 1794, *discussion du Bill sur les étrangers.*
- . 1821, *first report of the committee of the House of Assembly, on that part of the Speech of his excellency the governor in chief, which relates to the settlement of the crown lands, the minutes of evidence taken before the committee.*
- . 7 janvier 1834- 18 Mars 1834, *Appendice du XLIII volume des Journaux de la Chambre d'Assemblée de la province du Bas-Canada :*
- . *Minutes des témoignages. Mercredi, 5 Février, 1834.*

. « Consultation de M. Dupin, Avocat à la Cour Royale de Paris, pour le Séminaire de Montréal en Canada. Paris 1826 ».

. 21 février 1834, *92 Résolutions*. Extrait des journaux de l'assemblée.

- **Assemblée du Canada-uni, Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada Uni, 1841-1867 (JALCU) :**

. 7 avril 1846, débat sur les îles de la Madelaine, in vol. 5,

. 19 janvier 1849, rapport du bibliothécaire de l'Assemblée. vol. 9

. 2-3 août 1849 Rapport du comité des bibliothèques, vol. 9

. 5 août 1851, Demande d'envoi du bibliothécaire de la chambre en Europe, Vol.10.

. 24 août 1852, *rapport de l'archiviste de la chambre*, Vol 11.

. 8 novembre 1852, rapport du comité conjoint des deux chambres pour l'administration de la bibliothèque parlementaire, vol. 11

. 28 mars 1860, Création de la commission visant à favoriser l'immigration de France, du 28 février au 19 mai 1860.

. Non daté, « Rapport Du Comité Spécial sur l'opportunité d'attirer l'Emigration Française, Belge et Suisse au Canada », du 28 février au 19 mai 1860, Appendice n°15.

. Non daté, « Mémoire sur la colonisation » Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada du 28 février au 19 mai 1860. Appendice n°5.

- Assemblée législative, *Catalogue des livres appartenant à la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée*, Fréchette, 1835.

- Chambre des communes du Canada (CDCDC) :

. 15 avril 1868. Exposition maritime au Havre, première législature, première session.

. 12 mai 1869. Discussion sur la confédération, , 1ere législature, 2eme session, volume 1.

. 27 février 1877 : discussion budgétaire, 3eme législature, 4e Session,

. 27 février 1877. Débat sur les subsides à l'immigration, 3^e législature, 4e Session.

- . 4 avril 1879. Débat sur les tarifs douaniers, 4e Législature 1^{ère} Session, Volume 1.
- . 30 avril 1883. Débat sur le rapatriement de l'expatriation canadienne, 5e Législature, 1^{ère} Session, Vol. 2.
- . 3 avril 1884. Débat sur les fonctions d'Hector Fabre, 5^e législature, Débats de la Chambre des communes, 5e Législature, 2e Session : Volume 2
- . 26 février 1886, Débat sur la sécurité du dominion, 5e Législature, 4e Session : Volume 1.
- . 7 juin 1887, négociations commerciales, 6e Législature, 1re Session : Volume 2.
- . 22 janvier 1890, débat sur les langues dans le Nord-Ouest, 6eme législature, 4e session.
- . 29 mars 1899, Interpellation du ministre des travaux publics, Joseph Israël Tarte, sur l'usage du drapeau tricolore, 8e Législature, 4e Session : Volume 1.
- . 5 mars 1900, discussion sur la loyauté des Canadiens, 8e Législature, 5e Session.
- . 27 avril 1900, débat sur la loyauté des Canadiens, 8e Législature, 5e Session : Volume 1.
- . 12 mars 1901, débat sur la défense canadienne, 9e Législature, 1re Session : Volume 1.

- ***Eglise Catholique***

- *Mandements des Evêques de Québec (MEQ)* (4 volumes) et de Montréal.
 - . Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, Mandement, 15 février 1756.
 - . Jean-Olivier Briand, Mandement aux sujets durant la guerre américaine, 1776.
 - . Jean-Olivier Briand, lettre circulaire au sujet des blés, 17 janvier 1781,
 - . Jean-François Hubert au président du comité nommé pour l'exécution d'une université mixte au Canada, 18 novembre 1789.
 - . Mémoire concernant l'admission des prêtres européens dans le diocèse de Québec, 20 mai 1790.
 - . Lettre circulaire à quelques archiprêtres pour répliquer deux articles du mandement concernant les fêtes, 1^{er} juin 1791.
 - . Desjardins, Raimbeaux, La Corne, Gazel Fait à son excellence le Général Clarke, Lieutenant-gouverneur, concernant la mission de quatre français, 7 mars 1793.
 - . Jean-François Hubert, Au sujet de l'établissement des Emigrés Français en Canada, 16 avril 1793.
 - . Opinion de l'évêque de Québec sur les moyens de subvenir en Canada à la subsistance et à l'établissement des ecclésiastiques et des nobles que la Révolution en France a forcé de s'expatrier, 1793.
 - . « Lettre circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre », 9 novembre 1793.
 - . Pierre Denaut, Mandement pour action de grâce publique, Québec, 1798.
 - . Pierre Denaut, Mandement pour les prières publiques, 15 janvier 1804,
 - . Joseph-Octave Plessis, Mandement des actions de grâces publiques, 22 août 1814,

- . Jean Jacques Lartigue, Premier Mandement à l'occasion des troubles de 1837. (In, Mandements, *lettres pastorales, circulaires et autres documents*, tome I, Nouveau monde, Montréal, 1869.)
 - . Pierre Flavien Turgeon, Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Québec ordonnant des prières publiques pour appeler les bénédictions du Ciel sur les armées de l'Angleterre et de la France ». 1853
 - . Eléazar-Alexandre Taschereau, *Lettre circulaire aux évêques*. 13 juillet, 1871.
- *Perrault à Briand, 12 avril 1764, Archives de l'Archevêché de QUébec, D. Trois-Rivières, A-2 : 3s.*
- *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec :*
- . *M. J.-O. Briand, vicaire général, au grand vicaire Montgolfier, correspondance de Mgr Jean Olivier Briand, [1762 ?], RAPQ 1929-1930, p. 50.*
 - . *M. J. O. Briand à Huet de la Valinière, 15 février 1778, RAPQ, 1929-1930, p. 117-118.*
 - . *« Lettre de Mgr J.-O. Briand à M. (Jean-Baptiste Petit) Maisonbasse, curé à Saint-Thomas, Québec, 10 août 1770 », RAPQ, 1929-1930, p. 85-86.*
- *Sœurs Sainte-Marie et Saint-Thomas, Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours, Québec, des presses de C. Darveau, 1863-1866 3 volumes*
- ***Résolutions des assemblées patriotes et loyales de 1837-1838 : (Jean-Paul Bernard, Union des écrivains québécois, Assemblées publiques, résolutions et déclarations de 1837-1838).***
- . 7 mai 1837, *Assemblée de Saint-Ours (Richelieu)*
 - . 18 juin 1837 *l'Assemblée de Saint-François du Lac (Yamaska),*
 - . 4 juillet 1837 *Assemblée de Stanbridge (Missisquoi),*
 - . 4 octobre 1837 *adresse des Fils de la liberté de Montréal aux jeunes gens des colonies de l'Amérique du Nord*
 - . 23 octobre 1837, *Grande Assemblée loyale, Place d'Armes (Montréal),*
 - . 24 octobre 1837, *Adresse de la Confédération des Six Comtés Au peuple du Canada.*
 - . 28 février 1838, *Déclaration de l'Indépendance.*
- ***Organismes de droit privé :***
- ***Librairie Fabre***

. Fabre E., (1826). *Catalogue des livres de science et arts, belles-lettres, Histoire, jurisprudence et piété nouvellement arrivés de France*, Malo, Montréal.

. Fabre E. (1830). *Catalogue de la librairie Fabre, Duvernay*, Montréal.

. Fabre E. (1835). *Catalogue général de la librairie canadienne*, Perrault, Montréal.

- **Institut canadien de Montréal, BANQ, P768, S2, D1,**

. Séance du 26 juillet 1855, fol. 6-7

. Séance du 13 septembre 1861, fol. 281-283.

. Séance du 8 septembre 1870, BANQ, fol. 697-698.

- **Union nationale des Français de Montréal, 1886... BANQ P860**

. Président de la Société de Saint Jean-Baptiste de Montréal au président de l'UNF 27 novembre 1918,

. Lettre du directeur secrétaire de la Fédération des œuvres de charité canadienne-française au secrétaire de l'UNF, 13 juin 1933,

. Jean rivière, ancien président de l'UFM, non datée, Union nationale des Français de Montréal, 1886... BANQ P860, s21.

D) Sources journalistiques

- **Canadiennes**

- **L'Abeille canadienne**, 15 novembre 1818

- **L'Aurore**, 4 octobre 1817, 11 octobre 1817,

- **L'Aurore des Canada** : 14 janvier 1842, 5 mai 1848, 9 mai 1848,

- **L'Avenir** : 2 avril 1848, 15 avril 1848, 19 avril 1848, 10 mai 1848, 17 mai 1848, 20 mai 1848, 14 juin 1848, 2 septembre 1848, 14 octobre 1848, 4 Novembre 1848, 29 décembre 1848, 24 février 1849, 16 juin 1849, 20 novembre 1850, 9 avril 1851, 23 avril 1851, 12 juillet 1854

- **British american register**, 14 mai 1803.

- **La Gazette de Québec**, 6 juillet 1775, 13 juillet 1775, 20 juillet 1775, 8 mai 1794, 1^{er} janvier 1795, 3 mars 1796, 5 janvier 1797, 4 janvier 1798, 3 mai 1798, 17 janvier 1799, 24 janvier 1799, 20 février 1799, 5 juin 1800, 1^{er} janvier 1802, 10 mai 1804, 1^{er} janvier 1808, 1^{er} février 1810

- **La Minerve**, 12 février 1827, 15 février 1827, 18 février 1827, 8 mars 1827, 12 mars 1827, 22 mars 1827, 26 mars 1827, 2 avril 1827, 9 avril 1827, 12 avril 1827, 16 avril, 19 avril 1827, 23 avril 1827, 7 mai 1827, 14 mai 1827, 17 mai 1827, 28 mai 1827, 21 juin 1827, 25 juin 1827, 26 août 1827, 26 novembre 1827 29 novembre 1827, 20 novembre 1828, 9 novembre 1829, 22 avril 1830, 6 mai 1830, 7 mai 1830, 10 mai 1830, 30 août 1830, 2 septembre 1830, 8 septembre 1830, 10 septembre 1830, 13 septembre

1830, 4 octobre 1830, 14 octobre 1830, 4 octobre 1830, 4 novembre 1830, 13 décembre 1830, 28 mars 1833, 15 août 1833, 17 février 1834, 26 juin 1834, 25 juin 1835, 29 juin 1835, 10 septembre 1835, 22 septembre 1836, 8 juin 1837, 27 mars 1848, 30 mars 1848, 11 mai 1848, 16 mai 1848, 6 juillet 1848, 13 juillet 1848, 17 juillet 1848, 12 juillet 1849, 13 janvier 1852, 13 février 1855, 17 juillet 1855, 31 juillet 1855, 19 juillet 1855, 28 juillet 1855, 31 juillet 1855, 2 août 1855, 4 août 1855, 12 août 1870, 16 août 1870, 19 août 1870, 20 août 1870, 24 août 1870, 1^{er} septembre 1870.

- **La Patrie**, 7 décembre 1883. 17 novembre 1884. 13 avril 1885.
- **Le Pays** : 26 août 1852, 22 février 1854, 12 juillet 1854, 11 octobre 1854, 13 décembre 1854, 15 février 1855, 11 juillet 1855, 31 juillet 1855, 1^{er} août 1855, 8 août 1855
- **La Revue Canadienne** : 18 janvier 1847
- **Le courrier de Saint-Hyacinthe** : 17 juillet 1855, 20 juillet 1855. 24 juillet 1855, 17 août 1855, 30 août 1870,
- **Le Canadien** : 22 novembre 1806, 29 novembre 1806, 3 juin 1809, 12 décembre 1812, 8 novembre 1817, 20 mars 1822, 10 juillet 1822, 14 août 1822, 1^{er} janvier 1823, 15 janvier 1823, 1^{er} octobre 1823, 27 octobre 1824, 10 novembre 1824, 11 novembre 1824, 21 mai, 1831, 24 juillet 1833, 4 décembre 1833, 17 juillet 1837, 1^{er} juin 1838, 1^{er} janvier 1840, 28 avril 1848, 3 août 1855, 17 août 1870, 19 août 1870, 28 août 1870, 29 août 1870.
- **Le constitutionnel de Trois Rivières** : 24 août 1870, 29 août 1870.
- **Le Courrier de Saint-Hyacinthe**, 27 août 1870, 30 août 1870
- **L'Ere nouvelle de Trois-Rivières** : 16 juillet 1855, 2 août 1855, 6 août 1855, 9 août 1855, 16 août 1855, 27 août 1855, 30 août 1855
- **Les Débats** : 23 juin 1901.
- **L'Étendard** : 23 novembre 1885.
- **L'Evènement** : 11 août 1870, 12 août 1870, 15 août 1870, 18 août 1870, 19 août 1870, 20 août 1870, 23 août 1870, 24 août 1870, 25 août 1870, 25 août 1870, 26 août 1870, 27 août 1870, 29 août 1870, 1^{er} septembre 1870, 31 septembre 1870, 26 novembre 1885,
- **Le Fantasque** : 26 décembre 1838
- **Le Franc parleur** : 28 août 1870, 1^{er} septembre 1870.
- **Le Journal de Québec** : 25 avril 1848, 21 juillet 1848, 17 juillet 1855, 26 août 1870, 29 août 1870, 31 août 1870, 9 septembre 1870.
- **Le Patriote Canadien** : Décembre 1838. 7 août 1839, 25 septembre 1839, 13 novembre 1839, 20 novembre 1839, 4 décembre 1839, 29 janvier 1840, 5 février 1840
- **Le spectateur canadien** : 21 juin 1814. 27 janvier 1814, 29 mai 1815, 27 mars 1824, 18 décembre 1824, 8 août 1825, 19 février 1827, 1^{er} mars 1828, 19 mars 1828
- **L'indépendance canadienne** : 3 août 1868
- **L'ordre : Union Catholique** : 21 septembre 1864
- **L'Union nationale** : 4 août 1864. 8 septembre 1864, 15 septembre 1864, 29 septembre 1864, 11 mai 1865, 29 mai 1865, 1^{er} juin 1865, 22 juin 1865, 10 mai 1866, 19 octobre 1865,
- **The Vindicator** : 24 octobre 1837
- **Françaises**
- **Le Constitutionnel** : 22 septembre 1837, 12 décembre 1837, 17 décembre 1837, 24 décembre 1837, 19 janvier 1838.

- *Le Journal des Débats* (1789-1944) : 1^{er} août 1814, 1^{er} août 1816, 14 janvier 1819, 1^{er} janvier 1838, 4 janvier 1838
- *Le National* : 9 mars 1839
- *Le Siècle* : 7 décembre 1838
- *Gazette de France* : 22 juillet 1763.
- *Moniteur Universel* : 3 mars 1794/13 ventôse an 2. 27 mai 1794/8 Prairial An 2, 19 juin 1794/1^{er} Messidor An 2. 13 novembre 1795, 22 brumaire an 3. 26 pluviôse An 6. 17 février p386

E) Sources littéraires françaises et canadiennes

- **1763-1789**

- Anonyme, Clarence W. A., Carter C. E. (eds). (1908). *habitant des Kaskakias, Invitation Sérieuse aux Habitants des Illinois*, Club for Colonial Reprints, Providence,
- Baby F., Taschereau G. E. et Williams J. (1776). Fauteux A. (éd.), 1929, *Journal*, Québec.
- Baudry des Lozières L.-N. (1802). *Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale fait dans les années 1794-1798*, Dentu, Paris.
- du Calvet P. (1784). *Appel à la Justice de l'État*, Londres.
- de Champigny J. (1773). *La Louisiane ensanglantée avec toutes les particularités de cette horrible catastrophe, rédigées sur le serment de témoins dignes de foi* Londres, Mesplet, Londres.
- De Choiseul, de Stainville F-E. (1761). *Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre, depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la même année, avec les pièces justificatives*, Imprimerie Royale, Paris.
- De Choiseul, de Stainville F-E. *La Revue des Deux Mondes*, (1902) « Correspondance ». 122^e année, tome 7.
- De Choiseul, de Stainville F-E. (1904). *Mémoires, 1719-1785*, Plon-Nourrit, Paris.
- Conseil supérieur de La Nouvelle-Orléans, *Manifeste Louisinonais*, in Charles E. O' Neill. (1990), « *The Louisiana Manifesto of 1768* », *The political Science Reviewer*,; 19.
- Cugnet F. J. (1775). *Traité des Anciennes Loix de Propriété en Canada aujourd'hui Province de Québec*, Québec, Chez Guillaume Brown.
- Cugnet F. J. (1775). *Extrait des registres du conseils supérieurs et des Registres d'intendance*. Guillaume Brown Québec.
- de Pompadour J-A. (1772). *Lettres de madame la marquise de Pompadour, depuis 1753 jusqu'à 1762 inclusivement*, G. Owen, Londres. 2 volumes.
- Raynal G. T. (1780). *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, Pellet, Paris.
- Masères, F. (1773). *Mémoire à la défense d'un plan d'acte de parlement pour l'établissement des loix de la Province de Québec Contre les objections de Mr François Cugnet*. Edmund Allen .Londres.

- Turgot J-B. (1791). *Mémoire sur les colonies américaines, sur leurs relations politiques avec leur métropole et sur la manière dont la France et l'Espagne ont du envisager les suites de l'indépendance des États Unis d'Amérique*, Du Pont, Paris.

- **1789-1815**

- Anonyme. (1794). *Mort tragique du roi de France, un feuillet qui présente une gravure de la guillotine*
- Anonyme. (1798). *Avis au Canada à l'occasion de la crise importante actuelle*, Neilson, Québec.
- Cléry J-B. (1798). *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple, pendant la captivité de Louis XVI*, Québec, Neilson.
- Colbert Maulevrier V. (1935). *Voyage dans l'intérieur des États-Unis et au Canada*, John Hopkins press, Baltimore.
- de La Marche J-F. (1793). *Lettres de M. l'Evêque de Léon aux ecclésiastiques français, réfugiés en Angleterre*, Neilson, Québec.
- Mézière H. A. (1791). *La Bastille septentrionale, ou les trois sujets britanniques opprimés*, Mesplet, Montréal.
- Plessis J-O. (1906). *Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand, ancien évêque de Québec*, Bulletin de recherche historique, Lévis.
- Plessis J-O. (1799). *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de sa majesté britannique dans la méditerranée le 1 et 2 aouts 1798, prononcé le 10 janvier 1799*, Dussault et Proulx. Québec.
- Plessis J-O., (1887) 1818, *Lettre pastorale aux catholiques de Nouvelle-Ecosse*. Québec :Impr. générale A. Côté et cie.
- Plessis J-O., (1903), *Journal de voyage en Europe*, Pruneau & Kirouac.
- Plessis J-O., (1865), *Journal de deux voyages apostoliques dans le golfe Saint-Laurent et les provinces d'en bas, en 1811 et 1812*, Bureaux du "Foyer canadien", Québec.
- De La Rochefoucauld-Liancourt F. (1799). *Voyage dans les États-Unis d'Amérique fait en 1795, 1796 et 1797*, Du Pont, Paris, 2 volumes.
- De Sales Laterrière P., Bernard A. (éd.). (2003). *Les mémoires de Pierre de Sales Laterrière*, Triptyque, Québec.
- de Talleyrand-Périgord C-M., (1808) [1er éd. Paris, 1797], *Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre ; suivi d'un essai sur les avantages à retirer de colonies nouvelles dans les circonstances présentes*, Londres, J. de Boffe.,
- Viger D-B. (1809). *Considérations sur les effets qu'on produit en Canada la conservation des établissements du pays, les mœurs, l'éducation, etc. des habitans ; les conséquences qu'entraînent leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, James Brown Montréal.
- Viger D-B. (1827). *Mémoire de Denis benjamin Viger, ecuyer. et de Marie Amable Foretier, son épouse, appellans, contre toussaint Pothier. Ecuyer, James Lane, Montréal.*
- Volney C-F. (1803), *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, Courcier, Paris, 2 volumes.
- Watson R. (1795). *Extrait d'un discours*, Neilson, Québec.

- Young A., (ND). *L'Exemple de la France. Avis à la Grande-Bretagne*, Neilson, Québec.

- **1815-1845**

- Anonyme. (1839). *Réfutation de l'écrit de Louis Joseph Papineau, ex-orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada*, La Revue du Progrès, Paris.
- Bibaud M[aximilien]. (1859) *le Panthéon Canadien, Cérat et Bourguignon*, Montréal.
- Bibaud M[ichel]. (1843). *Histoire du Canada sous la domination française*, Lovell et Gibson, Montréal.
- Bibaud M[ichel]. (1844), *Histoire du Canada sous la domination anglaise*, Lovell et Gibson, Montréal.
- de Las Cases E. A. D. (1842). *Memorial de Sainte-Hélène*, Ernest Bourdin, Éditeur, Paris.
- de Castelnau F. (1843). *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord*, Arthus Bertrand, Paris.
- Chateaubriand, F. de. (1839). *Œuvres complètes* Paris, France : Firmin Didot frères.
- Chevalier M., 1836, *Lettres sur l'Amérique du Nord*, Gosselin, Paris, 2 volumes.
- Chevalier, M., & Rasetti, E. (1863). *La France, le Mexique et les États confédérés*. Paris: Tinterlin.
- Duvernay L. (1832). *Le guide du cultivateur ou Nouvel almanac de la température pour chaque jour de l'année bisextile, 1832*, Montréal.
- Esmenard J. (1805). *La navigation, poème en huit chants, avec des notes historiques et géographiques*, Giguet et Michaud, Paris, 2 tomes.
- Garneau F-X. (1968), *Voyage en Angleterre et en France dans les années 1831, 1832, 1833; texte établi, annoté et présenté par Paul Wyczynski*, Éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa.
- Gayarré C. (1846). *Histoire de la Louisiane*, Magne et Weisse, Nouvelle-Orléans. 2 volumes.
- d'Hastrel de Rivedoux E., (1998) *Mémoires (1766-1825)*, Librairie historique F. Teissède, Paris.
- LaFontaine L-H. (1999), *Journal de Voyage en Europe 1837-1838, texte présenté par Georges Aubin (11-23)*, Septentrion, Québec.
- Lebrun I. (1833), *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, Paris, Treuttel et Würtz.
- De Pavie T. (1833) *Souvenirs atlantiques, voyage aux États-Unis et au Canada.*, Renouard, Paris, 2 volumes.
- Papineau L-P. (1827). *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada, par un loyal Canadien*, Montréal, imprimerie du spectateur Canadien, Spectateur canadien, Montréal.
- Papineau L-P. (1963). *Histoire de l'insurrection du Canada*, Editions d'orphée, Canada,.

- Plessis J-O. (1903). *Journal d'un voyage en Europe, 1819-1820*, Pruneau et Kirouac, Québec.
- Richelieu, L. F. A. duc de. (1857). *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France pendant le 18e et le 19e siècle*, tome XIV. Fermin Didot, Paris.
- Société de Géographie. (1833), Recension du « Tableau statistique et politique des deux Canadas » d'Isidore Lebrun, *Bulletin de la Société de Géographie*, vol. 1.
- Thibaudeau R. A. H. (1840)., *Histoire du Poitou, Robin, Niort, 3 volumes*.
- Viger D-B. (1827). *Mémoire contre Toussaint Pothier, Ecuyer*, James Lanés, Montréal.
- Viger D-B. (1842) (réédition de l'original de 1831), *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, F. Cinq-Mars, Montréal.
- Viger D-B. (1835). *Observations contre la proposition faite dans le Conseil législatif le 4 Mars 1835 de rejeter le Bill de l'Assemblée pour la nomination d'un agent de la province*, Duvernay, Montréal.
- De Vigny A. (1905). *Emma Sakellaridès (ed.), Correspondance*, Aubier, Paris.
- De Vigny A., (1948). « *Les Français au Canada* », in *Œuvres complètes*, Gallimard, Paris.

- **1845-1870**

- Anonyme. (1864). *Le rougisme en Canada, ses idées religieuses, ses principes sociaux et ses tendances anti-canadiennes*. A Côté, Québec.
- Barthe J-G. (1855). *Le Canada reconquis par la France*, Ledoyen, Paris.
- Barthe J-G., (1885). *Souvenirs d'un demi-siècle ou mémoire pour servir à l'Histoire contemporaine*, Chapleau, Montréal.
- Bourget, I. (1855). *Appel à l'ancienne France pour un secours en faveur de la Nouvelle*. Paris: Adrien le Cléré.
- Chauveau P. J. O. (1853). *Charles Guérin, roman de mœurs canadiennes*, Lovell, Montréal.
- Crémazie O. (1882). *Œuvres complètes*, Beauchemin et Valois, Montréal.
- Gaspé P. A., de, (1885). *Mémoires*, N. S. Hardy, Libraire-Éditeur, Québec.
- Bellefeuille E. L., de. (1868), *Le Canada et les zouaves pontificaux, Mémoire sur l'origine, l'enrolement et l'expédition du contingent canadien à Rome, pendant l'année 1868, compilé par ordre du comité canadien des zouaves pontificaux*, Le nouveau Monde, Montréal.

- Belvèze P-H., de. (1882), *Lettres choisies dans sa correspondance, 1824-1875*, Bourges. Pichelet et fils et Tardy.
- Dessaulles L-A. (1851), *Six lectures sur l'annexion du Canada aux États-Unis*, Gendron, Montréal.

- Fabre H., (1865). « causerie, in la Saint-Jean-Baptiste à Québec, Duquet, Québec, 1865.

- Garneau F-X, (1920). *Histoire du Canada, Félix Alcan, Paris, 2 volumes.*

- Marx K. (1969). *Le 18 Brumaire de Louis Napoléon Bonaparte, Editions sociales, Paris.*

- Michelet, J. (1867). *Histoire de France au XVIIIe siècle, Louis XV, Louis XVI.* Paris : Chamerot.
- Lapointe S. (1857). *Mémoires sur Béranger, Souvenirs, confidences, opinions, anecdotes, lettres, recueillis et mis en ordre*, Havard, Paris.

- Papineau A. (1998). *Journal d'un fils de la liberté 1838-1855*, Septentrion, Québec.

- Parent E., (1848). Lamond Y. Couture C., (eds.) 2000, *Considération sur notre système d'éducation*, PUL, Montréal.

- Parent E., (1848). Lamond Y. Couture C., (eds.) 2000, du prêtre et de la spiritualité, PUL, Montréal.

- de Pavie T. (1850), « L'Amérique anglaise en 1850 », *Revue des Deux Mondes*, 21^{ème} année, Nouvelle Période, tome 8, Paris, , p. 965-1007.

- Rameau de Saint-Père, E., & Leblanc, R.-G. (Ed.). (2018). *Le voyage de Rameau de Saint-Père en Acadie, 1860*. Québec: Septentrion.

- Hugo V. (1913) *Choses vues, in Œuvres complètes de Victor Hugo*, Imprimerie nationale, Paris.

- Hugo V. (1849) *Discours d'ouverture prononcé au Congrès de la Paix le 21 août 1849.*

- Hugo V., (1885). *Châtiments, Lemonnyer, Paris, 1885.*

- Lanctôt M. (1867), *l'indépendance pacifique du Canada*, Montréal.

- Rameau de Saint-Père E. (1859). *La France aux colonies, études sur le développement de la race française hors d'Europe. Les Français en Amérique, Acadiens et Canadiens*, A Jouby, Paris.

- **1870-1900**

- Athanase de Charrette. (1882). *Discours de M. de Charrette premier soldat du pape et du roi à ses anciens compagnons d'armée du Canada*. Nantes: Imprimerie Bourgeois.

- David L-O. (1896). *Les Patriotes de 1837-1838*, Eusèbe Sénécal et fils, Montréal.

- Beaugrand H., (1874). *Anita, souvenirs d'un contre-guerillas*.

- Beaugrand H. (1889). *Lettres de voyage, France, Italie, Sicile, Malte, Tunisie, Algérie, Espagne*, Presses de la Patrie, Montréal,.

- de Charrette A. (1882). *Discours de M. de Charrette premier soldat du pape et du roi à ses anciens compagnons d'armée du Canada*, Imprimerie Bourgeois, Nantes,.

- Clapin S. (1885). *La France transatlantique*, Plon, Paris.

- Fréchette L. H. (1877), *Pèle-Mêle, Lovelle*, Montréal.

- Fréchette L. H. (1879), *Fleurs Boréals*, Darveau, Québec.

- Fréchette L. H., (1881), *Les fleurs Boréales, les oiseaux de neige, poésie canadiennes*, Rouveyre, Paris.

- Fréchette L. H., (1887). *Légendes d'un peuple, Librairie illustrée*, Paris.

- Harel P. (1899). *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice (ancienne Ile de France)*, Arthur Rousseau, Paris.

- Hertel P. (1899). *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice, ancienne île de France*, Rousseau, Paris.

- Mercier H. (1891). *La France et le Canada*, Garnier, Chartres.

- Mercier H. (1893). *L'Avenir du Canada*, Gebhardt-Berthlaume, Montréal.

- Mercier H., Pelland J. O. (éd.). (1890), *Discours, conférences etc. de l'honorable Honoré Mercier*, Montréal.
- Mercier H. (1891). *La France et le Canada, conférence faite à Chartres le 22 juin 1891*, Garnier, Chartres.
- De Nevers E. (1896). *L'avenir du peuple canadien-français*, Henri Jouve, Paris, 1896.
- Raboisson M. (1877). *Etude sur les colonies et la colonisation au regard de la France*, Challamel aîné, Paris.
- Reclus O. (1886). *France, Algérie et colonies*, Hachette Paris.
- Reclus O. (1904). *Lâchons l'Asie, Prenons l'Afrique, où renaître, comment durer*, Librairie nouvelle, Paris.
- Saint-Maurice. N. F. de. (1874). *De Québec à Mexico, souvenirs de voyages, de garnisons, de combats et de bivouac*. Duvernay, Montréal. 2 vol.
- Saint-Maurice N. F. de. (1890). *Question du Jour, resterons-nous Français ?* Belleau et côté, Québec.
- Sulte B. (1882-1884). *Histoire des Canadiens français*, Wilson & cie, éditeurs, Montréal, 8 volumes.
- Zouaves Canadiens. (1871). *Les zouaves pontificaux du Canada à leurs frères de France*, Extrait de l'Echo du cabinet de lecture paroissial, Montréal.

- ***Après 1900***

- Asselin, O. (26 juillet 1913), « *le Sous de la pensée française* ».
- Asselin, O. (1913). *L'Émigration belge et française au Canada*. C.H. Parmelee.
- Asselin, O. (1916). *Pourquoi je m'enrôle, discours prononcé au Monument National à Montréal, le 21 janvier 1916*, Montréal.
- Asselin, O. (1917). *Pourquoi on aime la France, par le commandant Olivar Asselin de l'Armée expéditionnaire canadienne*, imprimerie de Vaugirard, Paris.
- Challamel, A. (1906). *La France puissance coloniale, étude d'histoire et de Géographie*, Henri Laurin, Paris.
- Bourgault, P. (1982). *Écrits polémiques, La politique, 1960-1981*, VLB éditeur, 3 tomes.

- Circé-Côté, E. (1903). *Bleu, Blanc, Rouges, Poésies, paysages, causeries*, Déom, Montréal.
- Circé-Côté, E. (1923). *Papineau, son influence sur la pensée canadienne, essai de psychologie historique*, Regnault, Montréal.
- Etienne, E. (1983). *Circulaire de la ligue coloniale 1^{er} avril 1907*, in Raoul Girardet, *Le nationalisme français, Anthologie 1871-1914*, Seuil, Paris.
- Filiatrault, E. (1903). *Aux Canadiens français, notre drapeau*. Montréal.
- Bourassa, H. (1903). *Les Canadiens français et l'Empire britannique*, Demers, Québec.
- Bourassa, H. (1915). *La Langue Française au Canada. Ses droits, sa nécessité, ses avantages*, imprimerie du Devoir, Montréal.
- Bourassa, H. (1915). *Que devons-nous à l'Angleterre ? La défense nationale, la révolution impérialiste, le tribut de l'Empire*, Montréal.
- Bourassa, H. (1916). *Hier, aujourd'hui, demain, problèmes nationaux*, Montréal.
- Bourassa, H. (1917), *La Conscription*, Editions du Devoir, Montréal.
- Foccart, J. (1998). *Journal de l'Elysée, Le Général en Mai 1968-1969*. Paris, France: Editions Fayard/Jeune Afrique. 2 volumes.
- Fréchette, L. H. (1902). *Comité chargé de l'érection d'un monument à la mémoire d'Octave Crémazie*, La Nation outragée, Montréal.

- De Gaulle, C. (1999). *Mémoires D'espoir, Le Renouveau, 1958-1962, L'effort, 1962..., Allocutions et discours*, Paris, Plon.
- De Gaulle, C. (2010). *Lettres, Notes et carnets, Tome 3, 1958-1970*. Paris: Robert Laffont.
- Hanotaux, G. (1913). *La France vivante en Amérique du Nord*, Hachette, Paris.
- Laurier W., DeCelles A. (éd.). (1920). *discours de Wilfrid Laurier, Discours de 1889-1911*. Beauchemin, Montréal.
- Loynes, M. J. de. (1910). Entretien. In *Comité France-Amérique, France et Canada, l'avenir des relations Franco-Canadiennes (à propos des Fêtes de Montcalm)* (pp. 30-32). Paris.
- Siegfried, A. (1906). *Le Canada, les deux races, problèmes politiques contemporains*, Armand Colin, Paris.

- Sulte, B., (1904), « Le drapeau tricolore en Canada », *Bulletin des recherches historiques*, vol. X, n° 5.

- Sulte, B. (1902), « Mahomet » in *Comité chargé de l'érection d'un monument à la mémoire d'Octave Crémazie, La nation outragée*, Montréal.

F) Chansons

- **Chansons politiques canadiennes hors recueil (avant 1821)**
- « J'entends quelquefois... 1775 » in, *le foyer Canadien*, vol. 3, Montréal, 1865.

- « Chanson pour commémorer la levée du siège, *la gazette de Québec*, 8 mai 1794.
- « Chanson du garçon qui porte la Gazette aux pratiques », *Gazette de Québec*, 1er janvier 1795.
- « Au peuple français », *Gazette de Québec*, 3 mars 1796.
- « Chanson d'un Canadien », *Gazette de Québec*, 5 janvier 1797.
- « Chanson pour le club du 31 décembre 1797 », *Gazette de Québec*, 4 janvier 1798.
- « Quand poursuivant les Hébreux », *Gazette de Québec*, 3 mai 1798.
- « Chanson pour le 10 janvier 1799 », *Gazette de Québec*, 17 janvier 1799.
- « Couplet loyaliste », *Gazette de Québec*, 24 janvier 1799.
- « Avis salulaire aux Français gazette de Québec 31 mai 1798 », *Gazette de Québec*, 21 février 1799.
- « Chanson pour le club du 31 décembre 1799 », *Gazette de Québec*, 2 janvier 1800.
- « Pour l'anniversaire de la cinquantième année du Règne de George III, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, par un Emigré françois », *Gazette de Québec*, 1^{er} février 1810.
- « Chanson pour le jour de la naissance du roi », *Gazette de Québec* 5 juin 1800.
- « Chanson pour le club du 31 décembre 1801 », *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802.
- « Etrennes du Garçon », *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1802.
- « Chanson pour le club anniversaire » du 6 mai 1803, *The British American Register*, 14 mai 1803.
- « Chanson pour le club anniversaire de 1804 », *Gazette de Québec*, 10 mai 1804.
- « Etrennes du garçon qui porte la gazette de Québec à ses pratiques », *Gazette de Québec*, 1^{er} janvier 1808.
- « Fièrè Albion », *Le canadien*, 3 juin 1809.
- « Napoléon et George », Non datée, in Massignon G. et Delarue G., 1994, *Trésors de la chanson populaire française. Autour de 50 chansons recueillies en Acadie* : Éditions de la Bibliothèque nationale de France, Paris.
- « Allons enfant » *Le Spectateur canadien*, 27 janvier 1814.
- « Chanson » *Le spectateur canadien*, 21 juin 1814.
- « Fidélité au roi », *le Canadien*, 2 août 1820.

- **Recueils de chanson (1821-1903)**

- Anonyme. (1821). *Recueil de chansons choisies*, Montréal.
- Anonyme. (1825) *Le chansonnier canadien ou nouveau recueil de romances, idyles, vaudevilles, etc.* Montréal, Herald.
- Anonyme. (1847). *La Lyre canadienne, répertoire des meilleures chansons et romances*, Cowan, Québec.
- Anonyme. (1854). *Le chansonnier des collèges*, Bureau de l'Assemblée, Québec.
- Anonyme. (1858). *Nouvelle Lyre Canadienne ou chansonnier de tous les âges*, Chapleau, Montréal.
- Anonyme. (1859). *Recueil de chansons canadiennes et françaises divisé en deux parties*, Lovell, Montréal.

- Anonyme. (1872). *Nouveau recueil de chansons et romances canadiennes et françaises, chansons comiques, opéras, etc.* Montréal, J. B. Rolland.
- Anonyme (1879). *Le murmure charmant, recueil de chansons canadiennes et française*, Montréal.
- Anonyme. (1886). *Le chansonnier canadien du Michigan*, Michigan.
- Anonyme. (1891). *Album du chanteur, chansonnier*, Lavigne et Lajoie, Montréal.
- Anonyme. (1903). *chants des patriotes*, recueil noté de chansons patriotiques canadiennes et françaises, J. G. Gyon, Montréal.
- Béranger, P-J. (1839). *œuvres complètes*, Fournier, Paris, 3 volumes.
- Bibaud M[ichel]. (1830). *Epitres, satires, chansons, épigrammes et autres pièces en vers*, Ludger Duvernay, Montréal.
- Blondin, A. (1870). *Nouveau recueil de chansons comiques, chansonnettes, romances etc.* Beauchemin et Valois, Montréal.
- Duvernay, L. (1830). *Le passe-tems, ou nouveau recueil de chansons, romances, vaudevilles, etc.* Édouard Fabre, Montréal.
- Groperrin B. (1866). *Les muses populaires, Recueil des meilleures chansons françaises qui ont paru depuis 1861 jusqu'à 1865*, Sauvageon, Montréal.
- Groperrin B. (1867). *Le petit chanteur canadien*, McLennan Library, Montréal.
- Huston, J. (1848). *le répertoire national ou recueil de littérature canadienne*, Loveel et Gibson, Montréal, 4 vols.
- Laurin, J. (1838). *Le chansonnier canadien ou nouveau recueil de chansons*, librairie st Ursule, Québec.

II) Bibliographie

A.

- Aghulhon, M. (1990). Les couleurs politiques françaises. *Ethnologie française*, nouvelle série, t. 20, n°. 4, p. 391-398.
- d'Alteroche, B. (2002). L'évolution de la notion et du statut juridique de l'étranger à la fin Moyen Âge (XI^e-XV^e siècle). *Revue du Nord*, 345-346, p. 227-245.
- Ameur, F. (2008). Au nom de la France, restons unis ! : Les milices françaises de La Nouvelle-Orléans pendant la guerre de Sécession. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 28, p. 81-106.
- Amyot, E. (1999). *Le Québec entre Pétain et De Gaulle. Vichy, la France Libre et les Canadiens français*, Montréal. Fides.
- Anderson B. (1991). *L'imaginaire national, réflexions sur l'essor du nationalisme*. Paris. La découverte.
- Bertrand, A. (2003). De l'Utopie aux répercussions de la Révolution de juillet 1830 au Québec. In B. Andrès & N. Desjardins (Eds.), *Les Utopies en Canada, 1545-1845* (pp. 147-174). Montréal. UQAM.
- Andrès, B. (2012). Aux sources du républicanisme québécois. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Éds.), *La culture des patriotes* (pp. 25-42). Montréal. Septentrion.
- Andrès, B. (2001). D'une mère patrie à la patrie canadienne: archéologie du patriote au XVIII^e siècle. *Voix et Images*, 26(3), p. 474-497.
- Andrès, B. (1995). La génération de la Conquête: un questionnement de l'archive. *Voix et Images*, 20(2), p. 274-293.
- Andrès, B. (2005). Québec, 1770-1790 : une province en rumeurs. *Les Cahiers des dix*, (59), p. 218-237.
- Aktas, A. (2011). *L'acquisition et la perte de la nationalité française : 1804-1927*. Thèse de doctorat, Paris. Université Paris Est.
- Andrès, B. (2007). d'Iberville et le mythe d'une Amérique française. In G. Bouchard (Dir.), *Mythes et Sociétés des Amériques* (pp. 205-239). Montréal. Québec-Amérique.
- Arsenault, B. (1994). *Histoire des Acadiens*. Montréal Fides.
- Arc Lortie, J. d'. (1987). *Les textes poétiques du Canada français* (Vol. 11). Montréal. Fides.
- Aubert, G. (2014). "Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français", Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII^e-fin XVIII^e siècle. In C. Vidal (Dir.), *Français? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (p. 125-147). Paris. EHESS.
- Aubin, G., & Lemire, J. (2015). *Ludger Duvernay, Lettres d'exil, 1837-1842*. Montréal. VLB éditeur.
- Ayala, A. (2010). Visiteurs et Observateurs français face au Bas-Canada des années 1830. In G. Dale & G. Côté (Éds.), *Objets de réflexion multidisciplinaires: XVII-XX^e siècles* (p. 67-77). Paris. Ciéq.

B.

- Balvay, A. (2006). *L'Épée et la plume, Amérindiens et soldats des troupes de la marine en Louisiane et au Pays d'en Haut (1683-1763)*. Québec. PUL.
- Baillargeon, G. (1968). *La survivance du régime seigneurial à Montréal. Un régime qui ne veut pas mourir*. Ottawa. Le cercle du livre de France.
- Baraton, E. (2014). *De Gaulle ou l'hypothèque française sur le Canada*. Paris. L'Harmattan.
- Baraton, E. (2021). L'État Français face aux revendications de sa nationalité : l'Écosse, le Québec et l'île Maurice. *Revue générale du droit*, (numéro 53748).
- Barenor, P. N. (2014). *Entre théorie et pratique : les recueils de jurisprudence, miroirs de la pensée juridique française (1789-1914)* [Thèse de doctorat, Université de Bordeaux].
- Bartlett, T. (2004). « L'invasion qui n'eut jamais lieu »: Aspects navals et militaires de l'expédition française en baie de Bantry, 1796. In Murphy, J. A. (Ed.), *Les Français sont dans la baie: L'expédition en baie de Bantry, 1796* (p. 51-76). Caen. Presses universitaires de Caen.
- Bastien, F. (1999). *Relations particulières : la France face au Québec après de Gaulle*. Montréal. Éditions du Boréal.
- Bauchot, B. (2002). *La protection diplomatique des individus en droit international* [Thèse de doctorat, Université Lille II].
- Beauchamp-Monfette, J. (2020). Lutttes religieuses et civiles à Montréal au début du XIX^e siècle : La construction de la basilique Notre-Dame de Montréal. *Histoire, Idées, Sociétés*. [en ligne]
- Beaudry, L., & Chevrier, M. (2012). La culture des Patriotes entre appropriation et occultation. In P. Courtois, J. Guyot (Eds.), *La culture des Patriotes* (p. 59-84). Montréal. Septentrion.
- Beaulieu, A., & Hamelin, J. (1973). *La presse québécoise: des origines à nos jours*. Québec. PUL. 2 vol.
- Bédard, É. (2009). *Les Réformistes: une génération canadienne-française au milieu du XIX^e siècle*. Montréal. Boréal.
- Bédard, É. (2017). Octaves Crémazie, « le romantisme misanthrope ». In E. Bédard (Ed.), *La Survivance, Histoire et mémoire du XIX^e siècle canadien-français* (p. 182-194). Montréal. Boréal.
- Bédard, M. (2016). *Ecrire en temps d'insurrections, pratiques épistolaire et usages de la presse chez les femmes patriotes (1830-1840)*. Montréal. Presses de l'université de Montréal.
- Bély, L., et alii. (2007). *Histoire de la diplomatie française tome 1 du Moyen Age à l'Empire*. Paris. Perrin.
- Bénéteau, M. (2014). Les prêtres et religieux auteurs de chansonniers. *Port Acadie*, numéro 24-25-26, automne 2013, printemps–automne 2014, p. 258–272.
- Bénit, A. (2008). La Belgique sous le régime français (1795-1814), situation sociopolitique et identitaire ; évolution (socio)linguistique ; spécificités culturelles et littéraires. *Anales de Filología Francesa*, n° 16, p. 5-24.
- Benini, R. (2021). *Intertextualité et chanson*. In *Filles du peuple ? Pour une stylistique de la chanson au XIX^e siècle*. Paris. ENS.
- Benini, R. (2017). Politique et héritages dans la chanson de 1848. In Hirschi, S., Legoy, C., Linarès, S., Saemmer, A., & Vaillant, A. (Eds.), *La poésie délivrée*. (p. 157-171) Paris. Presses universitaires de Paris Nanterre.
- Bénot, Y. (2000). La Révolution française entre les Indiens et le modèle américain. *Dix-huitième Siècle*, n°32, p. 351-369.

- Bénot, Y. (2005). *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*. Paris. La Découverte.
- Bénot, Y. (1993). Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage en l'an II ? *Annales historiques de la Révolution française*, n°293-294, p. 349-361.
- Bernard, J.-P. (1971). *Les Rouges, Libéralisme, nationalisme et anti-cléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Québec. Les Presses de l'Université du Québec.
- Bernard, J.-P. (Ed.). (1988). *Assemblées publiques, résolutions et déclarations de 1837-1838. Textes recueillis et présentés par Jean-Paul Bernard*. Montréal. VLB.
- Bernard, J.-P., & Grenon, M. (1991). La Révolution française et les rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français*. (p. 14-38) Ottawa. Presses de l'université d'Ottawa.
- Bernier, S. Pariseau, J., & (1987). *Les Canadiens français et le bilinguisme dans les Forces armées canadiennes, (vol.1) 1763-1969, le spectre d'une armée bicéphale*. Ottawa. Service historique de la défense nationale.
- Berger, C. (1969). *Imperialism and Nationalism, 1884-1914: A Conflict in Canadian Thought*. Collection "Issues in Canadian History". Toronto. The Copp Clark Publishing Company.
- Berté, P. (2011). *Genèse du code de la nationalité française (1789-1927)*. Thèse de l'université Bordeaux IV.
- Bertrand, A. (2003). De l'Utopie aux répercussions de la Révolution de juillet 1830 au Québec. In B. Andrès & N. Desjardins (dir.), *Les Utopies en Canada, 1545-1845*. Montréal. UQAM, p. 147-174.
- Biddiscombe, P. (1990). "Le Tricolore et l'étoile"; The Origin of the Acadian National Flag, 1867-1912. *Acadiensis*, 20(1), p. 120-147.
- Birenbaum, P. (2010). Nationalisme civique ou Droits des citoyens ? A propos de deux visions non banales du drapeau américain. *Raisons politiques*, 37, p. 131-146.
- Bischoff, CP (2011). *Les débardeurs au Port de Québec*. Montréal. Hurtubise.
- Black Klier, B. (2000). *Pavie aux confins : Le voyage de Théodore Pavie en Louisiane et au Texas, 1829-1830, incluant des extraits de ses Souvenirs atlantiques*. Bâton-Rouge. Louisiana State University Press.
- Blancpain, F. (2012). *L'amiral d'Estaing, serviteur et victime de l'État (1729-1794)*. Paris. Les Perséides.
- Bonnault de Mery, C. (2004). Les Canadiens en France et aux colonies. *Outre-mers revue d'Histoire*, 91(342-343), p. 193-223.
- Bonnault, C. (1948). Le Canada perdu et abandonné. *RRHAF*, 2(3), p. 331-350.
- Borello, C. (2018). Droit naturel, intolérance et tolérance à l'égard des huguenots au XVIII^e siècle. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 125(1), p. 71-82.
- Bosher, J. F. (1999). *The Gaullist Attack on Canada, 1967-1997*. Montréal. McGill-Queen's University Press.
- Bouchard, G. (2000). *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde : Essai d'histoire comparée*. Montréal. Boréal.
- Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante : Échecs et mythes nationaux canadiens français (1850-1960)*. Montréal. Boréal.
- Bouchard, G. (2004). L'imaginaire québécois, l'héritage de la Révolution tranquille et le rapport Québec-France. Dans Commission franco-canadienne des lieux de mémoire communs, *La coopération franco-québécoise, hier, aujourd'hui, demain, actes du colloque* (pp. 63-72). Toulouse. Privé.
- Boudet, C. (2002). Les abolitions de l'esclavage à Maurice et la construction d'une identité franco-mauricienne. In E. Maestri (dir.), *Esclavage et abolitions dans l'océan indien (1723-1860), actes du colloque de St—Denis de la Réunion* (pp. 255-265). Paris. L'Harmattan.

- Boudet, C. (2005). La construction politique d'une identité franco-mauricienne (1810-1968) : Le discours identitaire comme gestion de la contradiction. *Kabaro, revue internationale des Sciences de l'Homme et des Sociétés*, III(3-4), p. 23-44.
- Boudet, C. (2007). Les Franco-Mauriciens: une diaspora pollinisée. *Revue européenne des migrations internationales*, 23(3), p. 1-22.
- Boudet, C., & Peghini, J. (2008). Les enjeux politiques de la mémoire du passé colonial à l'île Maurice. *Transcontinentales*, 6, p. 13-36.
- Bourlet, M. (2014). "Cançon d'guerre". Chants et chansons de soldats chti mis pendant la Grande Guerre. *Siècles*, 39-40. [en ligne].
- Bouvier, J.-C., Bremondy, H.-P., Joutard, P., Mathieu, G., & Pelen, J.-N. (1980). *Tradition orale et identité culturelle, problèmes et méthodologie*. Paris. Éditions du Centre national de la recherche scientifique.
- Bouvier, L. (1994). Histoire des drapeaux québécois : du tricolore canadien au fleurdéliné québécois. *L'Héraldique au Canada*.
- Carl A. Brasseaux, Michael J. Leblanc, « Franco-indian diplomacy in the Mississippi Valley, 1754-1763 : prelude to Pontiac's uprising ? », *Journal de la Société des Américanistes*, tome 68, 1982, p. 59-70.
- Brandstrom, D. (1976). Les relations entre Saint-Barthélemy et la Suède entre 1784 et 1878. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (29), p. 5-19.
- Brun, J.-F. (2009). Les unités étrangères dans les armées napoléoniennes : un élément de la stratégie globale du Grand Empire. *Revue historique des armées*, 255, 24 p.
- Brunet, M. (1952). Premières réactions des vaincus de 1760 devant leurs vainqueurs. *RHAF*, 6(4), p. 506-516.
- Brunet, M. (1957). La Révolution française sur les rives du Saint-Laurent. *RHAF*, 40(2), p. 155-162.
- Brunet, M. (1958). Les Canadiens après la conquête : les débuts de la résistance passive. *RHAF*, 12(2), p. 170-207.
- Brunet, M. (1960). Les Canadiens et la France révolutionnaire. *RHAF*, 13(4), p. 467-475.
- Burbank, J., & Cooper, F. (2011). *Empires, de la Chine ancienne à nos jours*. Paris. Payot.
- Boivin, C. (1975). *Le Capitaine J.-D. Chartrand (1852-1905)* [Thèse de l'université d'Ottawa].
- Boyer, R. (1966). *Les crimes et les châtements au Canada français du XVII^e au XX^e siècle*. Ottawa. Cercle du livre de France.

C.

- Cabanel, P. (2006). Une loi du retour (15 décembre 1790) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots. *Diaspora. Histoire et sociétés*, (8), p. 49-77.
- Cabanel, P. (2004). L'autre province Perdue : le Canada dans les livres de lecture scolaire sous la Troisième République. Dans Y. Lamonde & D. Poton (Dir.), *La Capricieuse (1855) : Poupe et Proue, Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 327-342). Québec. PUL.
- Cadier, G. (1988). Les conséquences du traité de 1860 sur le commerce franco-britannique. *Histoire, économie et société*, 7^e année, (3), p. 355-380.
- Cadrin, G. (2015). *Les Excommuniés de Saint-Michel-de-Bellechasse au XVIII^e siècle*. Québec. Les Éditions Gid.
- Campbell, G. (1998). Imperial rivalry in the western Indian ocean and schemes in colonised Madagascar, 1769-1826. *Revue historique des Mascareignes*, 01, p. 75-97.
- Carbonneau, P. (2009). *Découverte et peuplement des Îles de la Madeleine*. Québec. Morue verte.

- Carpin, G. (1995). Histoire d'un mot : l'ethnonyme « canadien » de 1535-1691. *Les cahiers du Septentrion*, p. 191-213.
- Carrier, M., & Vachon, M. (1975). La France dans la chanson politique québécoise 1763-1855. *Ethnologie Française*, 5, p. 91-118.
- Carrier, M., & Vachon, M. (1977). Chansons politiques du Québec, 1765-1833 (vol. 1-2). Ottawa. Leméac.
- Cazzaniga, GM (2009). *Frères chasseurs, Brother hunters, une histoire méconnue de charbonnerie canadienne*. Québec. PUL.
- Chan Low, J. (2012). La France des 'Rétrocessionnistes' (1912-1921). *Revue Historique de l'océan Indien*, p. 151-163.
- Chéry, A. (2010). Louis XVI ou le nouvel Henri IV. *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles, Articles et études*, 18 p.
- Chilin, J. (2017). *Les créoles de l'île Maurice des années 1930 à l'indépendance : processus de construction identitaire d'une communauté* [Thèse de l'université Sorbonne].
- Cheyronnaud, J. (2008). *La question du timbre, La chanson entre histoire, paroles et musique* [Rapport de recherche]. Ministère de l'Éducation nationale, Le Hall de la Chanson/Centre national du Patrimoine de la Chanson, des Variétés et des Musiques actuelles, Université de Marseille.
- Clarke de Dromantin, P. (1999). De l'Intégration des étrangers dans le Second Ordre de l'Ancien Régime. *Revue historique de droit français et étranger*, 77(2), p. 223-239.
- Codignola, L., Harvey, F. et Hurtubise, P. (1999). *L'Amérique du Nord française dans les archives religieuses de Rome 1600-1922 : Guide de recherche*. Québec. Éditions de l'IQRC.
- Cohen, P. (2014). Penser un empire de Babel. In Vidal, C. (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole, XVI^e-XIX^e siècle* (p. 35-53). Paris. EHESS.
- Colley, L. (1992). *Britons, forging a Nation, 1707-1837*. Avon. Yale University Press.
- Collin, M. (2006). *Autour de Chénier : Les Rébellions et la conscience historique canadienne et québécoise* [Thèse de l'université Laval].
- Combe, D. (2016). Octave Crémazie. « L'héroïque poème » des Canadiens. *Romantisme*, 172, p. 57-68.
- Comeau, P.-A., & Fournier, J.-P. (2002). *Le lobby du Québec à Paris : Les précurseurs du général de Gaulle*. Montréal. Québec-Amérique.
- Congordan, G. (1890). *Droit des Gens, La nationalité au point de vue des rapports internationaux*. Paris. L. Larose et Forcel.
- Cooper, F. (2014). Francité, le long débat. Dans C. Vidal (Dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (pp. 211-221). Paris. EHESS.
- Cooper, F. (2014). *Français et africains ? être citoyen au temps de la décolonisation*. Paris. Payot.
- Cooper, F. (2010). *Le colonialisme en question, Théorie, connaissance, histoire*. Paris. Payot.
- Corbo, C. (éd.). (2018). *Monuments intellectuels de la Nouvelle-France et du Québec ancien, aux origines d'une tradition*. Montréal. Presses de l'UDM.
- Costisella-Duchesne, B. (2003). *Séraphin Marion et ses Lettres canadiennes d'autrefois* [Thèse de l'université Paris XII].
- Cotton-Dumouchel, E. (2022). Le Canada français et l'enrôlement durant la première guerre mondiale : étude des affiches de recrutement. *Revue militaire canadienne*, 22(2), p. 54-61.
- Courtois, C.-P. (2009). Le républicanisme au Québec au début du XX^e siècle : les cas de figure de Wilfrid Gascon, Olivar Asselin et Eva Circé-Côté. *Bulletin d'histoire politique*, 17(3), p. 93-119.

- Courtois, C.-P. (2019). La dimension nationale du mouvement patriote du Bas-Canada : réplique à la note critique de Louis-Georges Harvey. *Recherches sociographiques*, 60(1), p. 179-182.
- Courtois, C.-P. (2012). Nation et république chez les Patriotes. In P. Courtois & J. Guyot (Dir.), *La culture des Patriotes* (pp. 85-118). Montréal. Septentrion.
- Covo, M. (2012). Le Comité des colonies. *La Révolution française*, (3), en ligne.
- Cros, L. (2009). L'autre participation française à la guerre d'Indépendance : la campagne du Québec, 1775-1776, et l'interaction entre Canadiens français, Américains et Français. Dans S Berthier-Foglar, S. (Dir.). *La France en Amérique: Mémoire d'une conquête*. (p.93-112). Chambéry. Presses universitaires du LLS.

D.

- David, A. (1931). Une autobiographie de l'abbé Le Loutre. *Nova Francia*, 6, janvier-février, 1931.
- David, G. (2017). Quand la comparaison juridique n'est pas raison politique. Les juristes britanniques et Canadiens français comme analystes des systèmes de Common Law et de droit civil en amont de l'Acte de Québec (1774). *Thémis*. 13. [En Ligne]
- Dandurand, A. (1933). *La Poésie canadienne-française*. Montréal. Éditions Albert Lévesque.
- Dechêne, L. (2008). *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal. Boréal.
- Delâge, D. (2011). La peur de "passer pour des sauvages". *Les Cahiers des dix*, (65), p. 1-45.
- Delâge, D. (2013). Pontiac, une guerre d'indépendance. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (p. 368-383). Montréal. Septentrion.
- Derennes, E. (2017). Du roi de France au roi des Français (30 juillet-9 août 1830). Usurpation et mutation de la royauté au cœur de l'essor démocratique. *Revue d'histoire politique*, 26(2), p. 205-225.
- Derksen, S. (2017). Colonialism, Consumption, and Control: The Illinois Country Liquor Trade, 1750-1803 [Thèse de l'université de Saskatchewan].
- Desbiens, M.-F., & Livernois, J. (2018). La trajectoire de Joseph-Guillaume Barthe (1816-1893) : un romantisme déphasé. *Hommes*, 19(1-2), p. 95-116.
- Deslandes, D., Dickinson, J. A. et Hubert, O. (2007). *Les Sulpiciens de Montréal : une histoire de pouvoir et de discrétion (1657-2007)*. Montréal. Fides.
- Dessens, N. (2015). Identités négociées, identités revendiquées, l'usage du français à La Nouvelle-Orléans au siècle. In G. Teasdale & T. Villerbu (Eds.), *Une Amérique française, 1760-1860, dynamiques du corridor créole*. Paris. Les Indes savantes.
- Diaz, D. (2012). Les réfugiés politiques étrangers dans la France des années 1830. De la redéfinition des figures d'autorité à la contestation des normes. *Hypothèses*, 15, p. 267-278.
- Dickinson, J. (2003). Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775. *Études Canadiennes*, 37, p. 51-61.
- Drolet, Y. (2019). *La noblesse canadienne regarde d'histoire sur deux continents*. Québec. Éditions de la Sarracénie.
- Dubé, A. (2013). La Louisiane face au traité de Paris. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (p. 368-383). Montréal. Septentrion.

- Dubé, JR (2021). L'annexion aux États-Unis, un projet nationaliste ? Le discours annexionniste et le patriotisme canadien-français des Rébellions à l'élection de Wilfrid Laurier (1837-1896). *Bulletin d'histoire politique*, 29(3), p. 120-142.
- Dubost, J.-F. (2001). Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (xvii^e-xviii^e siècle). In *Police et migrants: France 1667-1939*. Rennes. Presses universitaires de Rennes. [en ligne].
- Dubost, J.-F. (1990). Significations de la lettre de naturalité dans la France des XVI^e et XVII^e siècles. *EUI Working papers*, 90/3, Institut Universitaire Européen de Florence, Florence, p. 1-37.
- Dugas, M. (1946). *Un romantique canadien, Louis Fréchette, 1839-1908*. Montréal. Éditions Beauchemin.
- Dugay, G. (2010). *Le triangle Québec-Ottawa-Paris*. Montréal. Septentrion.
- Dumont, F. (1993). *Genèse de la société québécoise*. Montréal. Boréal.
- Dussault, G. (1974). Un réseau utopique franco-québécois et son projet de reconquête du Canada (1860-1891). In *Colloque sur Les relations France-Canada au XIX^e siècle*. Paris. Centre culturel canadien.
- Dzanic, D. (2008). Le germe de la liberté : les républicains du Bas-Canada et les révolutions européennes de 1848. *Mens*, 9(1), p. 35-80.
- Dziembowski, E. (1998). *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford. Fondation Voltaire.
- Dziembowski, E. (2013). Transparence ou désinformation, la perte du Canada dans la presse française. In Imbeault, S., Veyssière, L. (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (p. 175-192). Québec. Septentrion.

E.

- Englebort, R., & Craig, B. (2019). La conquête, la liberté et l'adaptation franco-américaine au Pays des Illinois, 1778-1787. *RHAF*, 73(1-2), p. 45-69.

F.

- Fageol, P.-E. (2018). La Réunion et le mouvement de rétrocession de l'île Maurice à la France (1918-1921). *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2018/3 (N° 271), p. 91-112.
- Fauteux, A. (1940). *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada*. Montréal. Éditions des dix.
- Ferland, C. (2006). *La noblesse canadienne sous le Régime anglais. Le destin des familles nobles suite au démantèlement des territoires français en Amérique du Nord, 1760-1840*. Québec. A propos.
- Ferreira, M.-J. (2010). Portugal-Brésil (1910-1922): Refonder une politique d'espace de voisinage culturel. *La contemporaine* / « Matériaux pour l'histoire de notre temps », 97-98, p. 82-90.
- Feyel, G. (1999). *La presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*. Paris. Ellipses.
- Figeac, J.-F. (2014). La crise d'Orient (1839-1841) et l'opinion publique française : des débats intellectuels à l'origine de la définition d'une élite culturelle. In L. Coste (dir.), *Élites et crises du XVI^e au XXI^e siècle. Europe et Outre-mer* (pp. 301-318). Paris. Armand Colin.
- Fleming, P., Gallichan, G., & Lamonde, Y. (2004). *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada, tome 1 : des débuts à 1840*. Montréal. Presses de l'Université de Montréal.

- Fleury, C. (2008). Saint-Pierre-et-Miquelon, entre américanité et francité. Dans D. Louder & E. Waddell (Eds.), *Retour sur la Franco-Amérique* (pp. 215-233). Montréal. Septentrion.
- Fontaine Bernard, S. (2019). *Connaissance et perception du Bas-Canada en France de 1830 à 1842*. Mémoire de maîtrise, UQAM.
- Fournier, M. (1995). *Les Français au Québec, 1765-1865*. Québec. Septentrion.
- Fournier, M. (2013). L'apport démographique des soldats de Montcalm au cours de la guerre de Sept Ans et ses répercussions sur la démographie canadienne. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (p. 184-191). Montréal. Septentrion.
- Frégault, G. (1954). La déportation des Acadiens. *RHAF*, 8(3), p. 309–358.
- Fulchiron H. (2000). *La nationalité française*. Paris. PUF.
- Fyson, D. (2013). Les Canadiens et le Serment du Test. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (p. 262-272). Montréal. Septentrion.

G.

- Gadoury, L. (2013). Les répercussions de la Conquête sur la noblesse canadienne. Dans B. Fonck & L. Veyssière (Eds.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire de Jumonville au traité de Paris* (pp. 423-443). Montréal : Septentrion.
- Gagné, J. (2014). *Fidèle à Dieu, à la France, et au Roi : Les retraites militaires de La Chapelle et de Beaujeu vers la Louisiane après la perte du Canada* [Mémoire de maîtrise, Université Laval].
- Gainot, B. (2018). *Ministère de la Guerre sous le Consulat et l'Empire. Dans Les ministres de la Guerre, 1792-1870 : Histoire et dictionnaire*. Rennes. Presses universitaires de Rennes. [En ligne]
- Galarneau, C. (1970). *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec. Presses de l'université Laval.
- Galarneau, C. (1989). Les Canadiens en France (1815-1855). *Les Cahiers des dix*, (44), p. 135–181.
- Gallichan, G. (2012). La crise parlementaire de 1827 au Bas-Canada. *Les Cahiers des dix*, (66), p. 95–166.
- Garneau, P. (2008). *Les relations entre la France et le Canada à la fin du XIXe siècle : La revue Paris-Canada (1884-1909)* [Mémoire de Maîtrise, UQAM].
- Garrigues, J., & Lacombrade, P. (Dir.). (2019). *La France au XIXe siècle. 1814-1914*. Paris. Armand Colin.
- Garrigus, JD (2014). « Des François qui gémissent sous l'oppression », les libres de couleur et la question de l'identité au début de la Révolution française. Dans C. Vidal (Dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (p. 149-169). Paris. EHESS.
- Gellner, E. (1989). *Nations et nationalisme*. Paris. Payot.
- Gervais, G. (1968). *Médéric Lanctôt et l'Union nationale* [Mémoire de maîtrise, Université Laurentienne].
- Gilmore, J. (1997). *La République clandestine, 1818-1848*. Paris. Aubier.
- Gitlin, J. (2015). Postface. Dans V. Villerbu & G. Teasdale, *Une Amérique française 1760-1860, dynamique du couloir créole* (p. 301-310). Paris. Les Indes Savantes.
- Griffiths, N. E. S. (1987). *L'Acadie de 1786 à 1784, contexte d'une histoire*. Moncton. Éditions d'Acadie.

- Greenwood, M. (2015). *Legacies of Fear, Law and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*. Toronto. University of Toronto Press.
- Greenwood, M. (1980). L'insurrection appréhendée et l'administration de la justice au Canada : le point de vue d'un historien. *RHAF*, volume 34, numéro 1, juin 1980, p. 57-93.
- Greer, A. (1997). *Habitants et patriotes: La rébellion de 1837 dans les campagnes du Canada*. Montréal. Boréal.
- Greer, A. (1991). La république des hommes: Les Patriotes de 1837 face aux femmes. *RHAF*, 44(4), p. 507-528.
- Grolleau-Fricard, A. (2006). Le réseau Bossange dans trois récits de voyage. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): Poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 37-71). Québec. PUL.
- Groulx, L. (1954). D'une transmigration des Canadiens en Louisiane vers 1760: Notes autour d'un document. *RHAF*, 8(1), p. 97-118.
- Groulx, L. (1956). *Histoire du Canada français depuis la découverte*. Montréal. Fidès.
- Groulx, L. (1957). Un seigneur en soutane. *RHAF*, 11(2), p. 201-217.
- Groulx, P. (2006). La Capricieuse en 1855: Célébration et signification. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La capricieuse, Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 233-258). Montréal. PUL.

H.

- Hare, J. (1991). Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada: le témoignage des mots. In S. Simard (dir.), *La Révolution française au Canada Français* (p. 147-162). Ottawa. Presses de l'université d'Ottawa.
- Hare, J. (1993). *Aux origines du parlementarisme québécois, 1791-1793*. Montréal. Septentrion.
- Hare, J. (1971). *Les Patriotes, 1830-1839*. Montréal. Les Éditions libération.
- Harvey, L.-G. (2005). *Le printemps de l'Amérique française, Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*. Montréal. Boréal.
- Harvey, G. (2018). "D'O'Connell à Robespierre. Les représentations de Louis-Joseph Papineau dans la presse anglophone du Bas-Canada (1827-1837)". *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 97-143.
- Harvey, L.-G. (2012). Rome et la république dans la culture politique des patriotes. In C.-P. Courtois & J. Guyot (Eds.), *La culture des Patriotes*. Québec. Septentrion. p. 141-156.
- Havard, G., & Vidal, C. (2019). *Histoire de l'Amérique française*. Paris. Flammarion.
- Havard, G. (2009). "Les forcer à devenir citoyens: État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVIIe-XVIIIe siècle)". *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64e année, p. 985-1018.
- Havard, G. (2016). *Histoire des coureurs des bois, Amérique du Nord, 1600-1840*. Paris. Les Indes Savantes.
- Havard, G. (2014). "La politique d'assimilation des amérindiens en Nouvelle-France". In C. Vidal (dir.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (p. 209-219). Paris. EHESS.
- Havard, G. (2013). "L'héritage français des Arikaras. Histoire et mémoire". In G. Havard & M. Augeron (dir.), *Un continent en partage: Cinq siècles de rencontres entre Amérindiens et Français* (p. 559-587). Paris. Les Indes savantes.
- Hayat, S. (2015). Les journaux rouges du "printemps 1848". Le Journal des travailleurs et Le Tocsin des travailleurs. In T. Bouchet (Ed.), *Quand les socialistes inventaient l'avenir. Presse, théories et expériences, 1825-1860* (p. 293-306). Paris. La Découverte.

- Hayne, D. (1991). Conquête providentielle et révolution diabolique: une constante de la littérature québécoise du XIXe siècle. In S. Simard (Dir.), *La Révolution française au Canada Française* (p. 309-321). Ottawa. Presses de l'université d'Ottawa.
- Heuer, J. N. (2022). Race, Law, and Contested Heritage: Toussaint Louverture's Family in France. *The Journal of Modern History*, 94(4), p. 790-821.
- Hobsbawm, E. (1990). *Nations et nationalismes depuis 1780, programme, mythe, réalité*. Paris. Gallimard.
- Horguelin, C. (2005). Le XVIII^e siècle des Canadiens: discours public et identité. In P. Joutard, T. Wien, & D. Poton (dir.), *Mémoires de Nouvelle-France: de France en Nouvelle-France* (p. 209-219). Rennes. Presses universitaires de Rennes.
- Hubert, P. (1926), *Les îles de la Madeleine et les Madelinots*, Rimouski. Imprimerie générale de Rimouski.
- Hubert, A. (2019). *La couverture de la crise soudanaise dans la pression montréalaise, 1885-1904* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal].
- Humeau, H. (2015). La chanson politique acteur de l'histoire et levier social de la révolution de juillet 1830 à Paris. *Cahiers d'histoire*, 33(1-2-spécial), p. 57–81.

I.

- Imbeault, S. (2013). Que faire de tout cet argent papier ? Une déclaration séparée au traité de Paris. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (Eds.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (p. 142-190). Québec. Septentrion.
- Itazienne, E. (2003). La normalisation des relations franco-haïtiennes (1825-1838). *Outre-mers*, 90(340-341), p. 139-154.

J.

- Jones, M. (2000). Les Appels flamands au Parlement de Paris. Regestes des dossiers de procès reconstitués d'après les registres du Parlement et les sources conservées dans les dépôts d'archives de Belgique et du Nord de la France. *The English Historical Review*, 115(462), p. 699-699.
- Jourdan, A. (2009). République française, Révolution batave : le moment constitutionnel. In Serna, P. (Ed.), *Républiques sœurs : Le Directoire et la Révolution atlantique*. Rennes. Presses universitaires de Rennes. [en ligne]
- Joyal, S. (2013). *Le mythe de Napoléon au Canada français*. Montréal. Del Busso.K.
- Joyaux, G. J. (1953). The Reception of Pierre-Jean de Béranger in America: 1818-1848. *The French Review*, 26(4), p. 268–277.

K.

- Khalid, S. (2009). *Les suisses, révélateurs de l'imaginaire national canadien, Construction identitaire et représentations de la citoyenneté à travers l'expérience des migrants suisses au Canada (XVIII^e-XX^e siècles)* [Thèse de l'université d'Ottawa].
- Kelly, S. (1997). *La petite loterie, comment la couronne a obtenu la collaboration du Canada français*. Québec. Boréal.

- Kempf, D. (2008). Plurale Tantum: Le texte médiéval, du singulier au pluriel. In *Les regroupements textuels au Moyen Âge* (CHETL, 1, p. 52-65). Paris. LAMOP.
- Klein, P. (1988). La protection diplomatique des doubles nationaux : reconsidération des fondements de la règle de non-responsabilité. *Revue belge de droit international*, p. 186-197.
- Klier, B. B. (2000). *Pavie in the Borderlands: The Journey of Theodore Pavie to Louisiana and Texas, 1829-1830, Including Portions of His Souvenirs atlantiques*. Baton Rouge. Louisiana State University Press.
- Kuitenbrouwer, V. (2012). *War of Words: Dutch Pro-Boer Propaganda and the South African War (1899-1902)*. Amsterdam. Amsterdam University Press.

L.

- Laberge, A. (2013). Entre l'allégresse du peuple et l'amour propre flétri du roi: les Fêtes pour la publication de la paix de juin 1763 à Paris. In D. Vaugeois & L. Vessière (dir.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (pp. 230-240). Québec. Septentrion.
- Labonté, F. (2006). La famille Bossange dans la correspondance de la famille Papineau. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 73-98). Québec. PUL.
- Labourdette, J.-F. (1990). *Vergennes*. Paris. Editions Desjonquères.
- Lacroix, L. (2010). Le musée de l'Institut canadien de Montréal (1852-1882), un projet inachevé. *Les Cahiers des Dix*, (64), p. 245-290.
- Lagrave, J.-P. de. (1985). *Fleury Mesplet (1734-1794): diffuseur des Lumières au Québec*. Montréal. Patenaude éditeur.
- Lamonde, Y. (1991). Le discours révolutionnaire et le libéralisme au Canada français. In S. Simard (dir.), *La révolution française au Canada français* (p. 171-180). Ottawa. Presses de l'université d'Ottawa.
- Lamonde, Y. (2001). *Allégeances et dépendances, l'histoire d'une ambivalence identitaire*. Québec. Nota Bene.
- Lamonde, Y. (1995). L'ambivalence historique du Québec à l'égard de sa continentalité. In Y. Lamonde, M. Barrière & G. Bouchard (dir.), *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles* (p. 61-84). Montréal. Fides.
- Lamonde, Y. (2013). Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823). In Y. Lamonde (Ed.), *Trajectoires intellectuelles et politiques des XIX^e et XX^e siècles québécois* (p. 21-65). Montréal. Bel Busso.
- Lamonde, Y. (2000). *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Vol. 1-2). Montréal. Fides.
- Lamonde, Y. (2018). *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et 1838*. Montréal. Lux.
- Lamonde, Y. (2006). L'Exil dans l'exil: le séjour de Louis-Joseph Papineau à Paris. In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse (1855): poupe et proue. Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 133-176). Québec. PUL.
- Lamonde, Y. (2018). Papineau et la violence : conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838. *Les Cahiers des Dix*, (72), p. 67-96.
- Landry, N. (2017). Les dossiers personnels des réfugiés de l'île-Royale et de Saint-Pierre et Miquelon au Ministère de la Marine et des Colonies, 1763–1815. *Revue de Culture matérielle*, 86, p. 48-64.
- Laniel, J.-F., & Thériault, J. Y. (Dir.). (2016). *Retour sur les États Généraux du Canada français, continuités et ruptures d'un projet national*. Montréal. PUQ.

- Laplante, C. (1968). Pourquoi les Acadiens sont-ils demeurés en Acadie (1713-1720)? *Société historique acadienne* (Cahiers), 21, p. 4-17.
- Laplane, B. (2010). Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français, 1760-1815. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 1/2010 (N° 31), p. 17-30.
- Laplane, B. (2009). *Les relations entre la France, le Canada et les Canadiens français (1760-1815). Enjeux diplomatiques, religieux et culturels*. Paris. Presses de l'université Panthéon Sorbonne.
- Lapointe, P. (1974). *La presse québécoise d'expression française face au problème franco-prussien, 1866-1871* [Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa].
- Laporte, G. (2004). *Patriotes et loyaux, Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Québec. Septentrion.
- Larin, R. (2015). L'intégration sociale des Canadiens passés en France à la Conquête. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssière (dir.), *1763, le traité de Paris bouleverse l'Amérique*. (p. 220-228). Montréal. Septentrion.
- Larin, R. (2008). L'exode de Canadiens à la Conquête, le Petit-Canada de la Touraine, 1760-1840. *Société généalogique canadienne-française*.
- Larrinaga, J. A. (1976). *L'intervention française au Mexique vue par les principaux journaux Canadiens français du Québec (1861-1867)*. [Thèse de l'université d'Ottawa].
- LaRue, R. (1991). Allégeance et origine : contribution à l'analyse de la crise politique au Bas-Canada. *RHAF*, 44(4), p. 529-548.
- Laval, L. (1945). *Québec et l'Église aux États-Unis sous Mgr Briand et Plessis*. Montréal. St-François.
- Le Moine, R. (1971). Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau. *RHAF*, 25(3), p. 309-336.
- Le Moine, R. (1993). Francs-maçons francophones du temps de la «Province of Quebec» (1763-1791). *Les Cahiers des dix*, (48), p.87-118
- Lebel, J. M. (1982). *Ludger Duvernay et la Minerve, étude d'une entreprise montréalaise de presse, de la première moitié du XIX^e siècle*. [Thèse de l'université Laval].
- Leblanc, R. G. (2018). *Le voyage de Rameau de Saint Père en Acadie, 1860*. Québec. Septentrion.
- Lefebvre, J. J. (1958). La vie sociale du grand Papineau. *RHAF*, 11(4), p. 463-516.
- Lejeune, F., & Ayala, A. (2011). *Les rébellions canadiennes vues de Paris (1837-38)*. Nantes. Bepress.
- Lejeune, F. (2006). Les relations France-Bas-Canada entre 1837 et 1855: Le Canada reconquis par la France ou la France reconquise par le Canada? In Y. Lamonde & D. Poton (dir.), *La Capricieuse, Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 99-132). Québec. PUL.
- Lemire, M. (1978). *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*. Montréal. Fides.
- Lemire, M. (1992). *La vie littéraire au Québec: 1806-1839: le projet national des Canadiens*. Sainte-Foy. Presses de l'Université Laval.
- Leterrier, S. (2013). Béranger en prison: « Mes fers sont prêts; la liberté m'inspire; Je vais chanter son hymne glorieux ». Criminocorpus, *Musique et Justice*. [en ligne].
- Leterrier, S. (2017). La Chanson en Révolution. In Hirschi, S., Legoy, C., Linarès, S., Saemmer, A., & Vaillant, A. (Eds.), *La poésie délivrée*. (p. 127-141) Paris. Presses universitaires de Paris Nanterre.
- Lévesque, A. (2010). *Eva Circé-Côté, libre penseuse*. Québec. Remue-ménage.
- Liris, É. (2013). Lafayette ou le long périple du « Héros des deux Mondes » entre républicanisme et démocratie royale des vrais constitutionnels. In Bertrand, G. Serna, P. (dir.) *La République en voyage: 1770-1830*. Rennes: Presses universitaires de Rennes. [en ligne]

- Litalien, R. (2013). Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veyssi re (dir.), *1763, le trait  de Paris bouleverse l'Am rique* (p. 127-139). Montr al. Septentrion.
- Lockerby, W. E. (2008). Le serment d'all geance, le service militaire, les d portations et les Acadiens : opinions de France et de Qu bec aux 17^e et 18^e si cles. *Acadiensis*, 37(1), p. 149–171.
- Louis, J. (2016). La Soci t  des saisons: un r seau r publicain. In H. Bresc (dir.), *R seaux politiques et  conomiques* (p. 235-249). Paris. Editions du CTHS.
- L usebrink, H.-J. (2019). Les Almanachs francophones dans les Am riques: transferts, structures,  volutions. Scielo Brasil, *Historia*, 38. [en ligne].

M.

- Magnin, F. (2005). *Mottin de La Balme, cavalier des deux mondes et de la libert *, Paris. L'Harmattan.
- Marnot, B. (2006). Les relations commerciales entre la France et l'Am rique du Nord au XIX^e si cle. In Yvan Lamonde & Didier Poton (Eds.), *La Capricieuse (1855) Poupe et Proue, les relations France-Qu bec (1760-1914)*. Montr al. Presses de l'universit  Laval. p. 12-36.
- Massicot, S. (1986). Effets sur la nationalit  fran aise de l'accession   l'ind pendance de territoires ayant  t  sous la souverainet  fran aise. *Population*, 41^e ann e, n 3, p. 533-546.
- Massignon, G. (1994). *Georges Delarue. Tr sors de la chanson populaire fran aise. Autour de 50 chansons recueillies en Acadie*. Paris.  ditions de la Biblioth que nationale de France.
- Martijn, C. A. (1996). Les Mi'kmaq dans les registres paroissiaux des  les Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1830. *Recherches Am rindiennes au Qu bec*, 26(2), p. 49-72.
- Martin, J.-C. (2015). D finir l'ennemi en R volution. France 1789-1799. *Arm e de terre. Inflexions*, 28, p. 67-73.
- Mathieu, J., & Lacoursi re, J. (1991). *La m moire qu b coise*. Qu bec. Presses de l'Universit  Laval.
- Mauduit, J. (2016). *Les « vrais r publicains » d'Am rique: les patriotes canadiens en exil aux  tats-Unis (1837-1842)*. [Th se de doctorat de l'UQAM].
- Maugendre, X. (1996). *L'Europe des hymnes dans leur contexte historique et musical*, Li ge. Mardaga.
- McCutcheon, R. P. (1937). Libraries in New Orleans, 1771-1883. *Louisiana Historical Quarterly*, 20, p. 152-158.
- Mereen, D. (2012). *With Friends Like These: Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*. Vancouver. University of British Columbia Press.
- Miklos, B. (2008). *La chanson politique au Qu bec (1760-1840): Champ Litt raire, Litt rarit  et Utopie*. [Th se de l'universit  de Kiel].
- Mondonico-Torri, C. (2000). Les r fugi s en France sous la monarchie de juillet : l'impossible statut. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n  47-4 . p. 731-745.
- Monette, P. (2007). *Le rendez-vous manqu  avec la r volution am ricaine: Les adresses aux habitants de Qu bec diffus es   l'occasion de l'invasion am ricaine 1775-1776*. Montr al. Qu bec-Am rique.
- Mongey, V. (2014). « Des Fran ais indignes de ce nom », rester Fran ais en Louisiane (1803-1830). In C. Vidal (dir.), *Fran ais? La nation en d bat entre colonies et m tropole (XVI^e-XIX^e si cle)* (p. 171-187). Paris. EHESS.

- Monère, D. (1977). *Le développement des idéologies politiques au Québec des origines à nos jours*. Montréal. Éditions Québec/Amérique.
- Monière, D. (1987). *Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada*. Montréal. Québec/Amérique.
- Monière, D. (2010). « Médéric Lanctôt ». In R. Comeau, C.-P. Courtois, & D. Monière (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois*, tome I, 1834-1968 (p. 51-61). Montréal. VLB.
- Monnier, R. (Dir.). (2006). *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française: Actes du colloque international de Vizille des 24 et 25 septembre 2004*. Paris. Société des études robespierristes.
- Moore, J. B. (1898). *History and digest of the International Arbitrations to which the United States has been a Party*. Washington: Government Printing Office. (3 volumes)
- Morin, E., Therriault, G., & Bader, B. (2019). Le développement du pouvoir agir, l'agentivité et le sentiment d'efficacité personnelle des jeunes face aux problématiques sociales et environnementales : apports conceptuels pour un agir ensemble. *Environnements culturels et naturels : apprendre pour agir ensemble - Varia*, 51, [En ligne].
- Morin, M. (1997). *L'usurpation de la souveraineté autochtone. Le cas des peuples de la Nouvelle-France et des colonies anglaises de l'Amérique du Nord*. Montréal. Les Éditions du Boréal.
- Morton, D. (1992). *Une histoire militaire du Canada 1608-1991*. Montréal. Septentrion,
- Mouchet, F. (2012). Intertextualité et « intermélodicité » : le cas de la chanson profane au Moyen Âge. In *Chanson et intertextualité* (p. 17-33). Pessac. Presses Universitaires de Bordeaux.
- Mouhot, J. F. (2012). *Les réfugiés Acadiens en France, 1758-1785*. Rennes. PUR.
- Mouhot, J.-F. (2013). Les Canadiens en Touraine après le traité de Paris. In B. Fonck & L. Veyssièrè (dir.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire de Jumonville au traité de Paris* (p. 444-467). Montréal. Septentrion.
- Mouhot, J.-F. (2004). Des "Revenantes"? À propos des "Lettres fantômes" et de la correspondance entre exilés acadiens (1758-1785). *Acadiensis. Journal of the History of the Atlantic Region – Revue d'Histoire de la région Atlantique*, XXXIV(1), p. 96-115.

N.

- Noiriel, G. (2001). *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*. Paris. Belin.
- Noiriel, G. (1995). Socio-histoire d'un concept. « Les usages du mot « nationalité » au XIXe siècle ». *Genèses*, 20, p. 4-23.

O.

- O'Neill, C. E. (1990). The Louisiana Manifesto of 1768. *The political Science Reviewer*, 19, p. 247-290.
- Ouellet, F. (1968). La noblesse canadienne » en 1767 : un inventaire. *Histoire sociale*, 1(1), p. 129-137.
- Oury, G. M. (1990). Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire, les chevaliers de la Corne. *Les Cahiers des dix*, 45, p. 67-94.
- Ozouf, M. (2011). *Varennes, la mort de la royauté (21 juin 1791)*. Paris. Gallimard.

P.

- Paquin, S. (2006). Les relations internationales du Québec sous Jhonson et Bertrand, 1966-1970. Dans Paquin, S. (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec* (p. 40-55). Montréal. VLB éditeur.
- Paquin, S. (2017). Les réactions au Québec et au Canada au discours du général de Gaulle de 1967. *IdeAs*, 9, Printemps / Été. Récupéré de [: <http://journals.openedition.org/ideas/1912>].
- Peabody, S. (2014). Race, esclavage et francité, l'affaire Furcy. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVIe-XIXe siècle)* (p. 189-209). Paris. EHESS.
- Pelletier-Baillargeon, H. (1996). *Olivar Asselin et son temps: Le militant*. Paris. Fides.
- Pénisson, B. (1990). Les relations commerciales franco-canadiennes 1880-1914. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 77(288), p. 35-73.
- Pernot, F. (2013). « En guerre pour quelques arpents de neige » ? l'Accueil du traité de Paris en France. In B. Fonck & L. Veysseyre (Eds.), *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris* (pp. 193-207). Montréal. Septentrion.
- Perron, D. (1997). *La construction de la mémoire dans les écrits de François Cazeau (1734-1815)* [Mémoire de maîtrise, UQAM].
- Phelan, J. (2005). The British Reception of Pierre-Jean de Béranger. *Revue de littérature comparée*, 313(1), p. 5-20.
- Pichette, R. (2006). La Capricieuse: élément d'une politique étrangère ou personnelle de Napoléon III à l'égard du Canada? In Y. Lamonde & D. Poton (Eds.), *La capricieuse, Les relations France-Québec (1760-1914)* (p. 191-210). Québec. PUL.
- Pichette, R. (1998). *Napoléon III, l'Acadie et le Canada français*. Moncton. Editions de l'Acadie.
- Plante, D. (2007). *Henri-Antoine Mézière et l'Abeille canadienne (1818-1819)* [Mémoire de maîtrise, UQAM].
- Jacques Portes (2008), *L'impossible retour de la France. De « La Capricieuse » à De Gaulle*, Montréal. VLB Éditeur.
- Portes, J. (1977). « La Capricieuse » au Canada. *RHAF*, 21(3), p. 351-370.
- Portes, J. (1974). La France, quelques Français et le Canada (1850-1870) [Thèse de doctorat, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne].
- Portes, J. (1975). La reprise des relations entre la France et le Canada après 1850. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 62(228), p. 447-461.
- Pouliquen, M. (2009). L'esclavage subi, aboli, rétabli en Guyane de 1789 à 1809. In : Hroděj P. (dir.) *L'esclave et les plantations : de l'établissement de la servitude à son abolition*. Hommage à Pierre Pluchon [en ligne].
- Prélot, M. (1957). *Institutions politiques et Droit constitutionnel*. Paris. Dalloz.

R.

- Rambaud, A. (1952). Québec et la guerre franco-allemande de 1870. *RHAF*, 6(3), p. 313-330.
- Relot, C.-I. (2015). Le « milliard des émigrés » : un mythe ? In Rien appris, rien oublié ? *Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*. Rennes. Presses universitaires de Rennes.
- Ribault, J.-Y. (1966). La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 53, n° 190-191, p. 5-66.
- Legault, R. (2002). *Une élite en déroute, les militaires canadiens après la Conquête*, Outremont. Athéna.
- Rodriguez, A. (2003). *Le pacte lyrique Configuration discursive et interaction affective*, Liège. Mardaga.

- Rocheleau-Rouleau, C. (1949). Une incroyable et véridique histoire. L'affaire Cazeau 1776-1893. *Bulletin de la Société Historique Franco-Américaine*, p. 3-31.
- Roy, A. (2016). La réponse à l'incendie du parlement de Montréal en 1849, fondement d'une nouvelle communauté politique canadienne intégrée dans l'Empire britannique. *RHAF*, 70(1-2), p. 5-29.
- Roy, B. (2005). Lecture politique de la chanson québécoise. *Cités*, 23(3), p. 155-163.
- Roy, B. (1991). *Pouvoir chanter: Essai d'analyse politique*. Montréal. VLB.
- Roy, F. (2000). *Histoire de la librairie au Québec*, Montréal. Leméac.
- Roy, F. (1993). *Histoire des idéologies au Québec aux XIX^e et XX^e siècles*. Montréal. Boréal.
- Ruggiu, F.-J. (2012) Le destin de la noblesse du Canada, de l'Empire français à l'Empire britannique. *RHAF*. 66 (1) p. 37-63.
- Ruggiu, F.-J. (2013). Une relation tombée dans l'oubli ? Le Canada et la monarchie française entre 1759 et 1783. In B. Fonck & L. Veyssièrre, *La chute de la Nouvelle-France, de l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Montréal. Septentrion.
- Ruggiu, François-Joseph. (2012) "Une voix à soi ? Autour du journal de Michel Chartier de Lotbinière" In: Luciani, I. et Pietri, V. (dir.) *Écriture, récit, trouble(s) de soi: Perspectives historiques. France XVI^e-XX^e siècles* (p. 533-561). Aix-en-Provence. Presses universitaires de Provence.
- Rumilly, R. (1974). *Histoire de la Société de la St-Jean Baptiste de Montréal*. Montréal. Fides.
- Rumilly, R. (1980). *La Compagnie du Nord-Ouest, une épopée montréalaise*, tome I. Montréal. Fides.

S.

- Sahlins, P. (2004). *Unnaturally French: Foreign citizens in the Old Regime and after*. Ithaca. Cornell University Press.
- Sahlins, P., & Dubost, J.-F. (1999). *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les émigrés et quelques autres*, Paris. Flammarion.
- Sahlins, P., & Rab, S. (2000). La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime. *Annales*, p. 1081-1108.
- Sahlins, P. (2008). Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne, réponse à Simona Cerutti. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, 2, p. 385-398.
- Sahlins, P. (1994). Fictions of a Catholic France: The Naturalization of Foreigners, 1685-1787. *Representations*, (47), p. 85-110.
- Sanguin, A.-L. (1981). Un archipel ballotté entre deux puissances coloniales. *Norois*, 110, p. 136-154.
- Saint-Victor, J. de. (1992). *La Chute des aristocrates*, Paris. Perrin.
- Savard, P. (1970). *Le consulat général de France à Québec et à Montréal, de 1859 à 1914*. Paris. A. Pedone.
- Savard, P. (1967). Les Canadiens français vus par les Consuls de France à Québec et à Montréal de 1859 à 1900. *RHAF*, 21(2), p. 217-229.
- Savard, P. (2009). *Entre France rêvée et France vécue, douze regards sur les relations franco-québécoises aux XIX^e et XX^e siècles*. Québec. Nota bene.
- Savard, P. (1967). Jules-Paul Tardivel, la France et les États-Unis 1851-1905. Québec. PUL.
- Schnakenbourg, É. (2013). Le contentieux franco-anglais des îles neutres antillaises dans la première moitié du XVIII^e siècle. *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 380-381, p. 206-231.
- Séguin, M. (1979). *L'idée d'indépendance au Québec, Genèse et histoire*. Montréal. Boréal.

- Sim, G. (2015). Consuls et colonie française à La Nouvelle-Orléans (1815-fin du XIX^e siècle). In Villerbu & G. Teasdale, *Une Amérique française 1760-1836, dynamique du corridor créole*. (p. 165-203) Paris. Les Indes Savantes.
- Stacey, C. P. (1959). *Quebec, 1759: The Siege and The Battle*. Londres. MacMillan.
- St-Pierre, K. (2016). *Pedagogical Guide of the Interprétation of Nineteenth-Century French Canadian songs for Solo Voice and Piano*. [Thèse de l'université de Toronto].
- Steele, R. O. (2019). Béranger in the Nineteenth-Century America, translating Revolution. *Mémoires du livre/Studies in Book Culture*, 11(1). [en ligne].
- Sygefroy Brun, R. (1971). Le séjour des Acadiens en Angleterre et leurs traces dans les Archives Britanniques. *La Société Historique Acadienne*, IV(2), p. 62-68.
- Sylvain, P. (1964). La visite du prince Napoléon au Canada (1861). *MSRC*, 4e série, t. II, section 1, p. 105-126.

T.

- Taillemite, É. (1964). Les archives anciennes des Colonies françaises aux Archives nationales. *La Gazette des archives*, (46), p. 93-116.
- Tanguay, C. (1884). *Etude sur la famille Catalogne*, Montréal. Société royale du Canada.
- Tarrade, J. (1972). *Le commerce colonial de la France (1763-1789)*. Paris. PUF. 2 Vol.
- Teasdale, G. (2009). Des destinées distinctes Les Français de la région de la rivière Détroit et leurs voisins amérindiens, 1763-1815. *Droits et identités*, 39(1-2), p. 23-45.
- Tilch, F. (2013). *Récits de déserteurs et de volontaires : Enquête sur la configuration narrative de deux figures de l'imaginaire franco-québécois* [Thèse de doctorat de l'université Laval].
- Thomson, D. C. (1990). *De Gaulle et le Québec*. Montréal. Trécarré.
- Todd, D. (2022). *Un empire de velours, l'impérialisme informel français au XIX^e siècle*, Paris. La découverte.
- Tombs, R. (1997). À la recherche d'une famille politique nationaliste : les cas britannique, français et allemand de 1800 à 1870. In *Les familles politiques en Europe occidentale au XIX^e siècle* (p. 315-333). Rome. École Française de Rome.
- Tort, O. (2000). La dissolution de la Chambre des députés sous la Restauration : le difficile apprivoisement d'une pratique institutionnelle ambiguë. *Revue Historique*, 302(2), p. 339-365.
- Tousignant, P. (1975), La première campagne électorale des Canadiens en 1792. *Histoire sociale*, 15, p. 120-148.
- Toussaint, A. (1972). *Histoire des îles Mascareignes*, France. Berger-Levrault.
- Tozzi, C. (2014). Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'état sous l'assemblée constituante. *Histoire, économie & société*, 33e année, 3, p. 52-66.
- Tran-Gervat, Y.-M. (2006). Pour une définition opérationnelle de la parodie littéraire : parcours critique et enjeux d'un corpus spécifique. *Cahiers de Narratologie*, 13. [en ligne].
- Trépanier, P. (1982). Du système colonial des peuples modernes – un inédit de Rameau de Saint-Père. *RHAF*, 36(1), p. 55-74.
- Trépanier, P. (1979). Rameau de Saint-Père et le métier d'historien. *RHAF*, 33(3), p. 331-355.
- Trigalot, G. (2022). Victor Pavie. Lettres à David (d'Angers) 1825-1854. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 129(2), p. 199-202.
- Trudel, M. (1949). *Louis XVI, le congrès américain et le Canada 1774-1789*. Québec. Éditions du Quartier Latin.
- Trudel, M. (1997). *Histoire de la Nouvelle-France, vol. X: Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France. 1759-1764*. Montréal. Fides.

- Trudel, M. (1997). *Histoire de la Nouvelle-France, vol. X: Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France. 1759-1764*. Montréal. Fides.
- Turetti, L. (2003). *Les Français et le territoire national 1870-1914 : place et importance des provinces perdues dans ces représentations* [Thèse de doctorat, Université Paul Verlaine de Metz].
- Turgeon, C. (2010). *Monseigneur, pardonnez-moi parce que j'ai péché. La régulation de la dissidence au sein du clergé canadien, au moment de l'invasion américaine de 1775-1776* [Mémoire de maîtrise de l'UDM].

V.

- Vachon, M. (1977). *Chansons politiques au Québec, 1765-1833*, Ottawa. Leméac. (2 volumes).
- Vaïsse, M. (2006). Les réactions françaises à la visite de De Gaulle au Québec. In S. Paquin (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec* (p. 56-61). Montréal. VLB éditeur.
- Valentim, J. P., & Heleno, A. M. (2018). Luso-tropicalism as a social representation in Portuguese society: Variations and anchoring. *International Journal of Intercultural Relations*, 62, p. 34-42.
- Van Dantzig, A. (1963). Le traité d'échange de territoires sur la Côte de l'Or entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas en 1867. *Cahiers d'études africaines*, 4(13), p. 69-96.
- Vaugeois, D. (1996). *Les Hurons de Lorette*. Sillery. Septentrion.
- Vaugeois, D. (2013). De Français à Canadiens. In D. Vaugeois, S. Imbeault, & L. Veysière (Eds.), *1763: Le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (p. 32-46). Québec. Septentrion.
- Vasquez-Parra, A. (2018). Les empires français et anglais du XVIII^e siècle face aux acadiens. *Revue Historique*, 685(1), p. 59-98.
- Vernet, J. (2015). The Politics of Uncertainty: Reactions to Regime Change in New Orléans, 1803. In V. Villerbu & G. Teasdale (Eds.), *Une Amérique française 1760-1860, dynamique du corridor créole* (p. 229-261). Paris. Les Indes Savantes.
- Vidal, C. (2014). De province à colonie et de Français à Louisianais, le langage de la nation et la construction coloniale de l'empire à La Nouvelle-Orléans en 1768-1769. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (p. 77-103). Paris. EHESS.
- Villeneuve, L. (2005). Rire et rébellion dans Le Fantasque de Napoléon Aubin (1837-1845) ou comment se payer la tête à « lord du rhum ». *Bulletin d'histoire politique*, 13(2), p. 51-62.
- Villerbu, T. (2008). Pouvoir, religion et société en des temps indécis: Vincennes, 1763-1795. *RHAF*, 62(2), p. 185-214.
- Vignal-Souleyreau, M.-C. (2010). Religion et politique en Lorraine au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. *Europa Moderna. Revue d'histoire et d'iconologie*, (1), p. 60-107.

W.

- Wagih, A., Collet, O., & Foehr-Janssens, Y. (2005). Les manuscrits littéraires français: Pour une sémiotique du recueil médiéval. *Revue belge de philologie et d'histoire*, 83(3), p. 639-669.
- Wahnich, S. (2010). *L'impossible citoyen, l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris. Albin Michel.

- Wahnich, S. (1994). Les républiques-sœurs, débat théorique et réalité historique, conquêtes et reconquêtes d'identité républicaine. *Annales historiques de la Révolution française*, (296), p. 165-177.
- Wallot, J.-P. (1965). *Intrigues françaises et américaines au Canada. 1800-1802*, Montréal. Leméac.
- Wallot, J.-P. (1973). Révolution et réformisme dans le Bas-Canada (1773-1815). *Annales historiques de la Révolution française*, (213). p. 344-406.
- Wallot, J.-P. (1981). Le clergé québécois et la politique: le « règne de la terreur » (1810). *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 88(4), p. 457-475.
- Warren, J.-P. (2015). *Honoré Beaugrand, la plume et l'épée (1848-1906)*, Montréal. Boréal.
- Warren, J. P. (2010). Gouvernance et diplomatie culturelles: la Légion d'honneur au Québec. *RHAF*, 64(1), p. 5-30.
- Weil, F. (1990). Les Franco-Américains et la France. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 77(288), p. 21-34.
- Weil, P. (2005). *Qu'est-ce qu'un Français ?* Paris. Grasset.
- Weinmann, H. (1987). *Du Canada au Québec. Généalogie d'une histoire*. Montréal. L'Hexagone.
- Werner, M. & Zimmermann, B. (2003). Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58, p. 7-36.
- White, R. (2012). *Le Middle Ground, Indiens, empires et républiques 1650-1815*, Toulouse. Anacharsis.
- White Ruth, L. (1983). *Louis-Joseph Papineau et Lamennais, le chef des Patriotes canadiens à Paris 1839-1845 avec correspondance et documents inédits*. Montréal. Cahier du Québec.
- Wien, T. (2014). Quelle est la largeur de l'Atlantique? Le « François Canadien » entre proximité et distance, 1660-1760. In C. Vidal (Ed.), *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole (XVI^e-XIX^e siècle)* (pp. 77-103). Paris. EHESS.
- M. William. (2012). La citoyenneté par la révolte : le cas des Antilles françaises. *Humanisme*, 2012(1). p. 79-84.
- Wylter, E. (1990). Le changement de nationalité consécutif à une succession d'États : La règle dite de la continuité de la nationalité dans le contentieux international [en ligne]. *Genève Graduate Institute Publications.X*.

Z.

- Zissis, M. (2021). *Les nobles canadiens après la Cession, se réinventer pour continuer à exister (1774-1815)*, [Thèse de l'université de l'UDM/sorbonne].